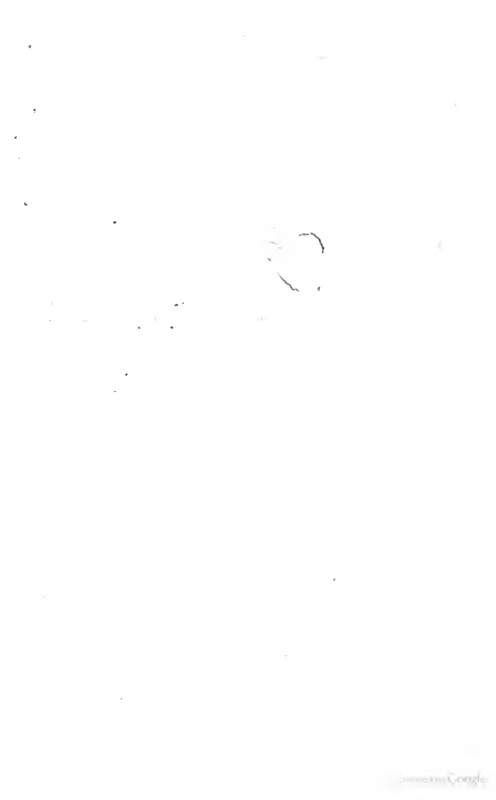




HISTOIRE

DU

RÈGNE DE LOUIS XVI.





LOUIS XVI.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE LOUIS XVI,

PENDANT LES ANNÉES OU L'ON POUVAIT PRÉVENIR OU DIRIGER

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

SUIVIE

DES APPLICATIONS DE LA MORALE A LA POLITIQUE;

PAR JOSEPH DROZ,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Bruxelles,

SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE BELGE,

ADOLPHE WAHLEN ET COMPAGNIE.

1839

PRÉFACE.

Quand les hommes ont été conduits, par leurs excès, sur une pente rapide, et qu'ils roulent d'abîme en abîme, leur histoire a peu d'intérêt, excepté pour le vulgaire qui ne demande que des événements, et qui préfère les plus tragiques. Les temps qu'il importe surtout d'étudier, sont ceux où l'on pouvait éviter les dangers, où la raison luttait contre les passions, où les hommes étaient maîtres de choisir entre les conseils de la sagesse et les leçons du malheur. Comment est arrivée la révolution de 1789? Pouvait-on la prévenir? Pouvait-on la diriger, dans les premiers moments où elle avait éclaté? Les réponses à ces questions sortiront, je l'espère, des faits que je vais retracer, et des jugements que je ne craindrai pas de porter.

Ceux qui disent que l'histoire ne doit pas être écrite par les contemporains, rendent, sans le savoir peut-être, un bel hommage à la consciencieuse impartialité. En général, c'est lorsqu'on est près des événements qu'on a le plus de moyens pour les connaître. Le temps détruit beaucoup de preuves historiques; et, s'il découvre quelques intrigues obscures, il abaisse un voile impénétrable sur un grand nombre de faits. Malheureusement il est difficile à l'homme qui retrace les événements contemporains, de ne pas ressentir l'influence des passions du moment; et pour apprendre la vérité, on préfère l'historien qui sera moins instruit, mais plus consciencieux : voilà ce que j'appelais un bel hommage à l'impartialité.

J'ai formé, en 1811, le projet d'écrire cette histoire; et dès lors je me suis journellement occupé des recherches qu'elle rendait nécessaires. Je n'ai rien négligé de ce qui pouvait m'instruire des faits avec exactitude. Je me suis tenu constamment dans la situation d'esprit où se place un juré pour écouter les dépositions des témoins; et maintenant j'oserais, comme lui, prononcer la formule solennelle dont le verdict est accompagné.

INTRODUCTION.

La monarchie féodale abattue par les efforts constants de la royauté, s'anéantit sous Louis XIV. Le prestige des fêtes et de la faveur attira les grands du fond de leurs châteaux à la cour : ils conservèrent leurs justices seigneuriales, les rentes, les corvées, les servitudes imposées à leurs vassaux; mais il ne leur fut plus permis d'inquiéter leur maître. Louis XIV fit passer dans sa domesticité les descendants des hommes qui s'étaient montrés si redoutables à ses aïeux. Ce n'était pas assez pour un roi, à qui son caractère et les souvenirs de la Fronde faisaient ambitionner un pouvoir sans limites. Les pays d'états perdirent leurs assemblées ou n'en conservèrent qu'un vain simulacre. Un grand nombre de places municipales, auxquelles nommaient les habitants des villes, furent transformées en charges et vendues par le fisc. La haute magistrature ne fut point épargnée. Louis XIV donna l'ordre aux parlements de transcrire ses édits sans discussion, sans délai, et leur permit seulement, s'ils croyaient quelques observations utiles, de les lui soumettre dans les huit jours qui suivraient l'enregistrement. La volonté du prince fut la loi; la monarchie devint absolue.

Les parlements n'auraient point trouvé d'appui, s'ils avaient osé résister. Le souvenir des troubles de la minorité du roi, disposait les esprits à songer au repos bien plus qu'aux libertés publiques. La noblesse voyait avec satisfaction humilier la magistrature qui, tant de fois, avait aidé les rois à lutter contre l'ambition féodale. Le clergé favorisait volontiers les accroissements de l'autorité souveraine, espérant se les approprier en dominant le prince. Le tiers état aimait le pouvoir royal; il était accoutumé à le considérer comme un abri contre le pouvoir féodal, dont les rigueurs le touchaient de plus près. S'il regrettait la protection des parlements en matière d'impôt, ses murmures étaient sans influence; il n'avait pas alors les lumières et les richesses qui, depuis, l'ont rendu si puissant.

La main qui venait d'établir le gouvernement absolu prépara les moyens de le renverser. Ambitieux de tous les genres de gloire, Louis XIV encouragea les lettres et l'industrie; c'était donner au tiers état ce qui lui manquait, c'était répandre les lumières et les richesses.

Celui qui, pour vanter les philosophes du XVIII[e] siècle, dit qu'ils ont appris aux Français à penser, et celui qui, pour les accuser, prétend que sous Louis XIV, les écrivains se bornaient à cultiver les lettres, sont également observateurs inexacts. La plupart des écrivains célèbres du XVII[e] siècle ont traité des questions importantes pour l'ordre social. Bossuet soutient les libertés de l'Église gallicane; Pascal acère ses traits contre les jésuites; Fénelon est ami de la paix, de l'économie et des lois, sous un règne guerrier, prodigue et despotique. Les poëtes eux-mêmes occupaient souvent de graves sujets les esprits. Molière, en attaquant l'hypocrisie, fit voir que la littérature est une puissance : nous répétons encore les leçons que Racine fait donner, par Joad, au jeune roi des Juifs; et pour qui sait lire Boileau, ses ouvrages sont pleins de philosophie (1).

L'industrie doit plus encore que la littérature

(1) S'il fut *le législateur du Parnasse*, c'est qu'il avait une haute raison; et ce n'est pas seulement en littérature qu'il en a donné la preuve. Son jugement sur la noblesse, ses épigrammes contre les abus de l'Église, ses vers touchants

à Louis XIV. Les lettres étaient cultivées avant lui, l'impulsion leur était donnée; mais l'industrie manufacturière était tout à créer. Les fabriques, le commerce furent protégés avec munificence; et le canal qui joint les deux mers suffirait pour immortaliser un règne. Louis XIV qui n'avait pas toujours des idées justes de la gloire, eut cependant la supériorité d'esprit nécessaire pour juger quels rapports unissent les arts modestes à la grandeur du trône; et Colbert fut chargé de réaliser ses vues. Les détracteurs de ce digne ministre d'un grand roi oublient que, pour être juste envers lui, il faut mettre ses principes en parallèle avec l'ignorance de son temps, non avec les lumières que deux siècles nous ont données. Sa réputation sera durable; elle est moins le prix de tel ou tel de ses actes que de leur résultat général, et du zèle avec lequel il appela l'intérêt public sur des travaux jusqu'alors inconnus ou dédaignés.

Louis XIV avait établi pour lui-même un gouvernement que lui seul était capable de maintenir. Entouré de grands hommes qu'il savait intéresser à sa gloire, protecteur des lettres et des sciences, des beaux-arts et de l'industrie, guerrier longtemps heureux, magnifique dans ses fêtes, romanesque dans ses erreurs galantes, l'imposant Louis XIV semblait né pour se faire obéir. Mais il léguait à ses successeurs un fardeau difficile à porter; déjà même il en ressentit le poids, et la fin de son règne fut déplorable. Son génie s'affaiblit, la fortune abandonna ses armes, les finances s'épuisèrent, la veuve de Scarron le domina, un cagotisme tracassier et cruel pénétra dans ses conseils et le rendit persécuteur; un débordement de misère inonda la France, et poussa des flots de pauvres jusqu'aux portes du château de Versailles. Ce long règne ressemble à une journée qui, pendant quelques heures, brille d'une éclatante lumière, et dont la fin s'écoule dans les ténèbres.

Le monarque le plus absolu qu'ait jamais eu la France avait à peine fermé les yeux que ses volontés furent méconnues. Le testament de Louis XIV fut cassé par arrêt du parlement de Paris; et les magistrats, si longtemps timides, silencieux, proclamèrent régent du royaume le duc d'Orléans, que le roi défunt avait nommé simple chef d'un conseil de régence (1715).

Le duc d'Orléans, pour s'assurer l'appui des magistrats, leur promit de *s'aider de leurs sages remontrances* (1); il leur laissa reprendre le droit de discuter les édits, et de ne pas procéder à l'enregistrement, lorsqu'ils voudraient porter des représentations au pied du trône.

Ainsi, le gouvernement de Louis XIV était déjà modifié. Les parlements sortaient de leur nullité; ils recouvraient de puissants moyens pour défendre l'intérêt de l'État contre les excès du pouvoir, comme aussi pour soutenir les prétentions qu'excite l'esprit de corps. Observons, cependant, que la monarchie était encore bien près d'être absolue. Si le roi, fatigué des remontrances, voulait y mettre un terme, il allait au parlement et faisait enregistrer ses édits en lit de justice. Les magistrats protestaient contre cet acte de violence : si le monarque s'irritait, il les envoyait en exil. Entre le gouvernement établi par Louis XIV, et ce gouvernement modifié par le régent, la différence était donc analogue à celle qui existe entre obéir en silence, et obéir en exhalant des plaintes.

Jusqu'à quel point la résistance légale des parlements pouvait-elle s'étendre? Le roi, lorsqu'il faisait enregistrer un édit, après avoir répondu à toutes les remontrances, commettait-il un acte arbitraire, ou ne faisait-il qu'user d'un droit légitime? La réponse à ces questions n'étant écrite dans aucune loi, l'érudition des ministres et celle des magistrats découvraient facilement des exemples différents, pour soutenir des théories opposées.

Un observateur devait pressentir que cet état de choses éprouverait quelque grand changement, et qu'un jour on verrait nos rois reprendre la puissance franchement absolue de Louis XIV,

sur les derniers devoirs rendus à Molière, ses vers plus courageux encore sur la proscription d'Arnaud, le factum qu'il écrivit lorsque le parlement était près d'interdire l'enseignement de la philosophie de Descartes, ce sont là des hommages à la vérité, des services rendus au bien public. On n'en a pas moins écrit, dans le XVIII[e] siècle, que Boileau manquait de philosophie.

(1) Paroles de son discours à la séance du parlement.

ou qu'on verrait leur pouvoir circonscrit dans des limites plus certaines.

La France tourmentée, obérée par les guerres, les persécutions et le faste du règne qui venait de finir, avait sous la régence, des plaies profondes à cicatriser. Il eût fallu qu'une piété tolérante remplaçât les momeries dévotes et les machinations fanatiques, auxquelles on avait dû l'absurde persécution des jansénistes et l'horrible révocation de l'édit de Nantes. Il eût fallu que l'économie rétablît les finances épuisées par un roi qui laissait, à sa mort, des dettes exigibles pour sept cent quatre-vingt-cinq millions (1), et qui avait consommé d'avance plus de moitié des revenus de deux années. Mais le régent, insatiable de plaisirs, donna le signal de la débauche et de l'impiété. Le régent, enivré d'illusions, s'empara de la banque de Law, et commençales saturnales financières, dont le terme fut une monstrueuse banqueroute.

Le jeu sur les actions de la banque, les gains et les pertes qui se succédaient avec une incroyable rapidité, donnèrent aux esprits une activité toute nouvelle. On vit combien l'administration publique peut influer sur les fortunes particulières. Dans Paris, et même en province, on s'entretint avec chaleur de banque et d'administration, de finances et de gouvernement.

A la vivacité des discussions, on dut prévoir que bientôt les écrivains exerceraient une grande influence. Regrettons que le goût de ces discussions utiles se soit répandu dans des jours de licence et d'agiotage, dans des temps où les scandales jusqu'alors connus, étaient surpassés par le régent, par ses favoris, par son précepteur Dubois, élevé au ministère et au cardinalat. Il est deux écoles pour les écrivains réformateurs. Dans l'une, l'amour du bien conduit, par de longues observations, à la découverte de quelques vérités, et leur prête un noble langage. Dans l'autre, l'amour du bruit invite à des recherches rapides, dont les résultats souvent dangereux, sont parfois exprimés avec cynisme. L'exemple des écrivains du siècle précédent recommandait la première; l'esprit de la régence favorisait la seconde. L'influence de ces deux écoles est remarquable dans plusieurs productions célèbres du XVIIIe siècle, où se trouvent réunies des idées vraies, et des idées qui heurtent toutes les lois de la morale.

Louis XV ajouta ses désordres à ceux qu'il devait réparer; et, cependant, ses qualités auraient pu le rendre digne d'être aimé. Il était doux, spirituel, son jugement ne manquait point de justesse. L'affection qu'il eut pendant plusieurs années pour la reine, semblait promettre qu'il donnerait l'exemple des mœurs, et qu'il veillerait au bonheur public. Sa faiblesse rendit ses qualités inutiles, et l'avilit jusqu'à le faire descendre aux plus ignobles turpitudes.

Une accusation terrible pèse sur le cardinal de Fleury, et l'on ne peut en être distrait par les justes éloges donnés à son administration économe et pacifique. Devenu premier ministre du jeune roi, dont il avait été précepteur, appelé à diriger l'État, dans un âge où l'homme a besoin de repos (2), on croirait que la seule occupation capable de l'intéresser encore, fût celle d'instruire son élève à régner. Non : jaloux d'exercer le pouvoir, de le posséder seul, ce vieillard trahit son roi, en mettant ses soins à nourrir en lui une timidité fatale et à l'éloigner des affaires. On a dit, mais sans preuve suffisante, que pour mieux atteindre son but, il avait eu recours au plus honteux moyen. La raison se refuse à croire qu'il soit allé jusqu'à devenir secrètement le complice d'un Richelieu et d'autres courtisans, qui s'étudièrent à faire germer des vices dans l'âme de leur maître. Ces courtisans profitèrent des ennuis que la dévotion rigide et minutieuse de la reine donnait à son époux, pour l'éloigner d'elle et pour le dominer. Plus d'une fois Louis XV ressentit des mouvements de fierté, et rougit de laisser exercer sa puissance; mais sa faiblesse l'entraînait. Ceux qui voulurent le maîtriser, en éveillant ses sens, l'avaient bien jugé. On le vit se précipiter d'excès en excès, qui finirent par lui rendre étrangers le sentiment du bien public et celui de l'honneur.

(1) La totalité de la dette publique s'élevait à plus de deux milliards.

(2) Il avait 73 ans.

Les Français n'étaient pas accoutumés à demander des mœurs sévères à leurs rois; mais un scandale tout nouveau les révolta quand ils virent madame de Pompadour tenir les rênes de l'État, faire et défaire les ministres, choisir les généraux, diriger la guerre, ordonner la paix, recevoir les ambassadeurs, et dilapider la fortune publique. On croyait que cette femme, en perdant ses charmes, perdrait aussi la puissance : mais, madame de Pompadour vieillie était encore nécessaire à Louis XV; elle le dispensait de régner. Pour mieux s'assurer le pouvoir, elle résolut de se rendre utile, par de nouvelles complaisances, aux plaisirs du monarque; mais craignant de se donner une rivale, elle acheva de le plonger dans les excès du libertinage (1). C'est par ses ordres que s'ouvrit *le Parc aux cerfs*, espèce de lubrique prison, peuplée de jeunes filles, les unes achetées à de coupables parents, les autres arrachées à leurs familles désespérées.

Des pamphlets grossiers révélaient au public les voluptés royales; et des vérités dégoûtantes le disposaient à croire les plus odieuses calomnies. La police ayant donné l'ordre d'arrêter les mendiants, quelques-uns de ses agents enlevèrent des enfants d'ouvriers, dont ils espéraient faire payer la rançon à leurs mères. Cet attentat fit éclater un violent tumulte. Le bruit se répandit que le roi, pour ranimer ses forces épuisées, prenait des bains de sang humain; et que telle était la cause de l'enlèvement des enfants. Beaucoup de gens ajoutèrent foi à ce bruit, non moins absurde qu'atroce. C'est après cet événement que la garde de Paris, qui jusqu'alors (1750) avait été composée de bourgeois sans uniforme, fut mise sur le pied militaire, et que plusieurs casernes furent construites, afin que les gardes françaises et les gardes suisses tinssent la capitale en respect. Louis XV ne voulait plus entrer dans Paris; le chemin, connu sous le nom de *chemin de la révolte*, fut tracé pour aller de Versailles à Saint-Denis : une haine réciproque séparait le prince et les sujets.

Après madame de Pompadour, la honte de son règne devait encore être surpassée. Un agent de débauche choisit, pour le roi, une fille de la dernière classe : un du Barry, qui donnait à jouer, l'avait prise dans un lieu public de prostitution, pour en faire sa maîtresse. On compta sur l'art infâme de cette fille, sur son langage obscène, effronté, pour donner quelque émotion nouvelle au monarque blasé : elle ravit ses sens. On osa la présenter à la cour, le maréchal de Richelieu se fit son chevalier. Pour la présenter, on était obligé de lui trouver un nom; il se rencontra un homme assez vil pour l'épouser. C'était le comte du Barry, frère de celui dont elle avait été la maîtresse. Quelque accoutumés que fussent à tous les genres de scandale les courtisans et leurs femmes, ils répugnaient à s'approcher d'une favorite si dégradée; toutefois, l'exemple offert par les plus éhontés fut bientôt suivi. Des ministres, des généraux, des magistrats, des évêques, briguèrent la faveur de celle qui mettait le comble au déshonneur de leur maître.

Je ne suis point l'ordre historique; je trace un tableau destiné à faire connaître l'état dans lequel Louis XV laissa la France à son successeur. Nous venons de la voir avilie au dedans, nous la verrons humiliée au dehors.

Les premiers actes de la politique du cabinet de Versailles avaient été cependant couronnés de succès. Si l'on vit échouer la tentative, faible et mal soutenue, dont le but était de rendre le trône de Pologne à Stanislas Leczinski, beau-père de Louis XV, ce fut un ample dédommagement que la réunion de la Lorraine à la France, par le traité de Vienne. Les avantages d'une possession si belle ne permettent point d'adresser des reproches au cardinal de Fleury : il ménagea le sang et l'argent des Français, et sa diplomatie fut habile.

La mort de l'empereur Charles VI fit éclater, cinq ans après (1740), une guerre générale en Europe, guerre injuste, entreprise pour dépouiller Marie-Thérèse de l'héritage de son père. Le cardinal de Fleury s'y opposait; il

(1) Louis XV n'y était que trop disposé : il avait pris des goûts ignobles; il aimait à faire la cuisine dans ses petits appartements; il buvait avec excès, souvent jusqu'à tomber au dernier degré de l'ivresse.

rappelait un engagement formel pris avec l'Empereur, à la paix de Vienne, il invoquait la morale et l'honneur; mais le comte de Belle-Isle entraîna Louis XV, en l'assurant qu'il touchait au moment de recueillir le fruit du système adopté, depuis plus d'un siècle, pour abaisser la maison d'Autriche. Louis XV soutint Frédéric II qui s'empara de la Silésie, et l'électeur de Bavière qui se crut empereur; tandis que les Anglais, fidèles à leur rivalité contre la France, secoururent l'impératrice. Cette guerre traînait en longueur et consumait nos armées. Le ministère qui remplaça le cardinal de Fleury, mort âgé de plus de 89 ans, voulut tenter de nouveaux efforts, et le génie du maréchal de Saxe promettait des victoires. La duchesse de Châteauroux qui, la première, domina Louis XV, douée d'une imagination vive, rêvait la gloire de son amant; fière de songer qu'elle paraîtrait à côté du roi dans les camps, elle résolut de lui inspirer le désir d'animer ses soldats par sa présence. Louis XV, dans sa faiblesse, était susceptible de céder à une impulsion généreuse, et il annonça son départ pour l'armée de Flandre. Les forces militaires ne furent pas distribuées avec prudence; le ministère s'occupait, avant tout, d'assurer la victoire sur le point où paraîtrait le monarque; l'armée de Flandre fut portée au double de celle des Autrichiens, et l'Alsace était dégarnie. Dès que le roi fut arrivé, on prit Menin en sa présence, et l'on se hâta de lui faire entendre un *Te Deum* auquel assista sa maîtresse. Les succès continuaient avec rapidité, lorsqu'on apprit que le prince Charles, à la tête d'une armée autrichienne, avait passé le Rhin et pénétrait en Alsace. Aussitôt, madame de Châteauroux fait entendre à son amant les mots d'honneur et de gloire; le roi part pour les provinces menacées, et tombe malade à Metz. Sa vie fut en danger. Il informa de sa situation le maréchal de Noailles, qu'on opposait au prince Charles, et dit ces nobles paroles : « Écrivez-lui que pendant qu'on portait Louis XIII au tombeau, le prince de Condé gagnait une bataille. » La reine se rendit précipitamment à Metz; il la revit avec émotion, il la pria de lui pardonner ses erreurs. Les alarmes et les vœux de la France furent sincères. A Paris et dans les provinces, une foule de personnes remplissaient les églises, et demandaient avec ferveur la conservation d'un roi regardé comme victime des fatigues de la guerre, et du dévouement à l'honneur français. A la vue d'un concours si touchant, il était naturel de dire que Louis XV était bien aimé; et ces mots se transformèrent en un glorieux surnom que, plus tard, on cessa de prononcer, pour n'être pas accusé d'une sanglante ironie.

Les journées de Fontenoi, celle de Raucoux, de Coni, de Laufeld, prouvèrent la supériorité de nos armes. L'invasion des Pays-Bas et plusieurs succès, en Hollande, garants d'autres succès, donnaient à la France le droit de commander la paix. La marine anglaise avait remporté des victoires, mais nous avions conquis l'électorat de Hanovre. Le cabinet de Versailles, pour s'assurer de grands avantages, n'aurait eu besoin que de montrer moins de précipitation et plus de dignité. Mais madame de Pompadour était alors la favorite; elle s'ennuyait d'être éloignée de son amant ou d'aller le voir à l'armée. Les courtisans étaient importunés des triomphes du maréchal de Saxe. Le roi se sentait las de faire violence à son amour du repos; il voulait la paix à tout prix, il la sollicitait, il offrait sans cesse d'abandonner, de restituer tout ce qu'il tenait de la victoire. Ses adulateurs vantaient sa modération; et les étrangers souriaient de sa faiblesse, sans se hâter d'en profiter. Leurs diplomates furent longtemps à chercher quel piége pouvaient cacher des offres si extraordinaires, et ce fut avec étonnement qu'ils signèrent enfin le traité d'Aix-la-Chapelle (1748).

Le cabinet de Saint-James renouvela l'indigne stipulation qui nous avait forcés, dans les revers de Louis XIV, à démolir les fortifications de Dunkerque, à combler le port, à souffrir que des commissaires anglais fussent établis dans cette ville, afin de s'assurer que nous n'avions pas la mauvaise foi de violer le traité; et pour que rien ne manquât à l'opprobre de cette clause, les commissaires étaient payés par la France.

Pendant la guerre, le prince Charles-Édouard s'était jeté en Écosse; nos ministres lui avaient

donné de faibles secours qui ne pouvaient assurer le succès de sa cause, et qui devaient irriter les Anglais. Ceux-ci demandèrent son expulsion de France; ils avaient le droit d'en faire une condition du traité; et l'on ne prenait plus à Paris d'intérêt à ce prince, depuis qu'on le voyait se livrer aux plaisirs avec une odieuse légèreté, tandis que, dans sa patrie, le sang de ses défenseurs coulait sur l'échafaud. Mais l'insigne maladresse des agents de l'autorité fit un grand tort à la cour de Versailles. Charles-Édouard fut arrêté à l'Opéra, pour être conduit à la frontière. L'excessive faiblesse du gouvernement était connue; les Parisiens s'imaginèrent que l'Angleterre avait exigé que l'arrestation se fît publiquement, dans une fête, pour insulter à l'honneur français; et partout on demandait, en rougissant d'indignation, de quel droit le ministère anglais faisait la police dans Paris.

Pendant huit années de paix, le gouvernement britannique donna un grand développement à sa marine; et il voulut en profiter pour accroître ses possessions lointaines. Les Anglais, interprétant une clause du traité d'Utrecht, firent des réclamations relatives aux frontières du Canada; on négociait; ils commencèrent les hostilités, et nous enlevèrent trois cents bâtiments. La difficulté de soutenir une guerre maritime, avec des forces très-inférieures à celles de nos rivaux, imposait à la cour de Versailles l'obligation de ne pas augmenter nos embarras militaires et financiers, en prenant part aux querelles des puissances du continent. Une complication déplorable vint, cependant, aggraver notre situation. Marie-Thérèse brûlait de recouvrer la Silésie; elle avait, contre la Prusse, le secours de la Russie, de la Pologne et de la Suède, mais elle ambitionnait surtout l'appui de la France: elle mit dans sa négociation autant d'adresse qu'elle avait, dans d'autres circonstances, déployé de force d'âme. La fière Marie-Thérèse s'imposa la contrainte de cajoler madame de Pompadour; et celle-ci fut enivrée par les lettres où l'impératrice l'appelait son amie. Louis XV qui, peu d'années auparavant, avait violé ses promesses à Charles VI, pour suivre le système d'abaisser la maison d'Autriche, laissa détruire ce système par sa maîtresse, qui paya des flatteries avec le sang français. L'alliance autrichienne fut signée. Durant cette guerre, si tristement célèbre sous le nom de guerre de sept ans, les armées françaises prouvèrent qu'elles n'avaient point perdu leur valeur. Le maréchal de Richelieu à Minorque, le maréchal d'Estrées à la bataille d'Hastembeck, le prince de Condé opposé au duc de Brunswick, et surtout le maréchal de Broglie, remportèrent des victoires. Cependant la guerre, follement entreprise et follement conduite par madame de Pompadour, fut désastreuse. Les militaires qui se montraient les plus empressés courtisans de cette femme, étaient à ses yeux les meilleurs généraux. Le maréchal de Broglie et le prince de Soubise élevaient l'un contre l'autre des accusations. De Broglie avait des talents que secondait la fortune, il était cher à l'armée, aux Français; il fut exilé. Soubise, d'une incapacité reconnue et chargé du poids de la défaite de Rosbach, descendit, à son retour, dans un château de la favorite, et fut conduit par elle à Choisy, pour y souper avec Louis XV (1).

La guerre nous devint plus fatale encore sur mer que sur terre. Pour obtenir la paix (1763), une colonie peuplée de Français, le Canada, fut abandonnée aux Anglais: nous perdîmes des possessions en Amérique, en Afrique, en Asie; il fallut détruire les fortifications de Dunkerque, relevées pendant la guerre; il fallut recevoir encore les commissaires de la Grande-Bretagne. Une seule ignominie nous manqua: c'est à tort qu'on a prétendu qu'un article secret du traité limitait le nombre de vaisseaux que pourrait entretenir la France.

Pendant la guerre de sept ans, il se développa dans le public, contre la cour, une opposition

(1) Le jour où l'on connut dans Paris l'exil du maréchal de Broglie, le Théâtre Français donnait *Tancrède*; les spectateurs applaudirent avec fureur ces vers:

« Un héros qu'on opprime attendrit tous les cœurs.
« On dépouille Tancrède, on l'outrage, on l'exile:
« C'est le sort d'un héros d'être persécuté. »

De piquantes épigrammes furent lancées contre le prince de Soubise.

toute nouvelle. Les salons de Paris entendaient de perpétuels éloges du roi de Prusse ; on parlait de lui avec un tel enthousiasme qu'on semblait faire des vœux pour le succès de ses armes. Dans les désastres de Louis XIV, les Français cherchaient à pallier les fautes de leur monarque, ils attribuaient ses revers à l'inconstance de la fortune, et sauvaient ainsi l'honneur national : sous Louis XV, on ne trouva plus d'autre moyen pour conserver cet honneur, que de rendre le roi, la favorite, seuls responsables des malheurs publics, et de séparer la nation de la cour. Ce n'est point la légèreté française, c'est la dégradation du gouvernement qu'il faut accuser de ce changement des esprits. On peut s'identifier avec un roi tel que Louis XIV, alors même qu'il dit ces paroles étranges, *l'État, c'est moi ;* mais quand la maîtresse d'un prince semble près de les prononcer, qui pourrait subir la honte de les entendre?

L'abbé de Bernis (1) avait, sans l'approuver, signé l'alliance avec l'Autriche. Quand on vit les calamités que la guerre entraînait, ce ministre voulut y mettre un terme ; mais à peine eut-il laissé voir son dessein, qu'il perdit la faveur de madame de Pompadour : il donna sa démission ; c'est un des traits honorables de sa vie. La favorite le remplaça par le comte de Choiseul (2), dont le système politique était d'accord avec l'intérêt de l'Autriche, et dont la fierté répugnait à traiter de la paix dans des circonstances si défavorables. Le nouveau ministre tenta de rappeler la fortune sous nos drapeaux : il réprima des abus funestes à la discipline de l'armée ; il fit signer le *pacte de famille*, dont l'idée lui appartenait, et qui établissait une alliance entre tous les princes régnants de la maison de Bourbon ; cependant, malgré ses efforts il se vit contraint de subir la paix de 1763. Son vœu fut dès lors d'en effacer la honte. Puissant près de madame de Pompadour, par le moyen le plus sûr de dominer une femme, principal ministre, sans en avoir le titre, il s'appliqua constamment à relever les forces du royaume. Les troubles qu'il vit naître dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord (1765), hâtaient ses préparatifs ; et, quand il sortit du ministère, les réformes effectuées dans l'armée, l'état de la flotte qui se composait de soixante-quatre vaisseaux et de cinquante frégates ou corvettes, attestaient sa vigilance (3). Sans être au rang des grands ministres, Choiseul avait des talents, de l'activité, un sentiment vif de l'honneur français ; et son renvoi, dont je parlerai plus tard, fut un malheur ajouté à beaucoup d'autres.

La dernière humiliation que Louis XV reçut des étrangers fut le partage de la Pologne, qu'il ne connut qu'après l'événement, et dont la France resta spectatrice immobile. L'affront de n'être compté pour rien en Europe, émut Louis XV. « Ah ! dit-il, si Choiseul eût été ici, les choses se seraient passées d'une autre manière : » puis, il alla oublier la France et l'Europe, dans les orgies de ses petits appartements.

C'est lorsque la honteuse issue de nos guerres et la scandaleuse élévation de madame du Barry, laissaient à la couronne si peu de cet éclat qui la rendait imposante sous le règne précédent, que Louis XV frappa ou laissa frapper le coup le plus violent qu'on eût encore porté à la magistrature. J'ai dit que le mode de gouvernement ne pouvait être durable, et que les faibles limites du pouvoir royal seraient un jour ou fortifiées ou franchies. Nous allons voir une des solutions du problème qu'il s'agissait de résoudre. Jusqu'à présent j'ai rejeté les détails, les développements ; ils deviennent ici nécessaires, j'écris l'introduction d'une histoire dont l'objet principal est la législation française.

(1) Depuis cardinal.

(2) Bientôt nommé duc et pair.

(3) Nous verrons qu'après lui il existait encore d'incroyables abus dans l'armée ; cependant, il en avait supprimé de très-graves. Les capitaines étaient chargés de la solde et de l'entretien de leurs compagnies, moyennant une somme qui leur était comptée. Il en résultait que souvent une compagnie était très-incomplète ; l'officier qui la commandait gardait une partie de la solde, et faisait voir à l'inspecteur de prétendus soldats payés pour figurer à la revue. Les fournitures donnaient lieu à des gains de plus d'un genre. Un officier de cavalerie ménageait souvent, d'une manière fort préjudiciable au service, les chevaux qu'il payait. Choiseul réduisit les capitaines à des appointements, et chaque régiment eut un quartier-maître chargé de la comptabilité.

Au moment d'une guerre, on levait de nouveaux corps, et il fallait longtemps pour les exercer. Choiseul organisa l'armée de manière à avoir des cadres où entrèrent les recrues, qui se trouvèrent ainsi formées plus tôt, et sans qu'il fût besoin d'augmenter le nombre des officiers.

Le régent avait à peine rétabli les magistrats dans leurs droits, qu'il éprouva leur résistance, et déploya contre eux l'autorité : il tint un lit de justice (1718), il fit même arrêter un président et deux conseillers; et bientôt il exila le parlement en corps (1), ce qui était sans exemple. La lutte entre l'autorité royale et la magistrature fut incessamment renaissante sous Louis XV; et l'on a dit, non sans justesse, que son règne fut celui des lits de justice et des lettres de cachet. Les trois causes principales de l'agitation des parlements étaient les impôts, les prétentions du clergé ultramontain, et le désir de défendre ou d'accroître les prérogatives de la magistrature. Sous le rapport des impôts, on ne peut accuser le parlement de Paris d'avoir déployé un zèle trop ardent ; il y aurait plutôt à lui reprocher des moments de faiblesse, où ses devoirs cédèrent à des considérations d'intérêt particulier (2). On remarque plus de fermeté dans quelques parlements de province, et dans la cour des aides que présidait Malesherbes. Les prétentions ultramontaines éprouvaient une opposition vive et constante de la part du parlement; mais il n'eut pas toujours assez de dignité dans ces querelles qui troublaient le repos des familles; souvent les magistrats se montraient entêtés, tracassiers, et parlaient moins en défenseurs impassibles des lois qu'en soutiens colériques du parti janséniste. Enfin, dans ses débats avec la cour, le parlement défendait les intérêts de la France, mais moins que les siens propres; et toujours l'esprit de corps fut son premier mobile. Ni le roi, ni le parlement n'examinaient, avec maturité, dans quelles limites il faudrait agir pour assurer le bien public; et des deux côtés la pensée dominante était d'exercer le plus grand pouvoir, sans contradiction et sans obstacle.

Les courtisans et les maîtresses s'indignaient que des gens de robe osassent résister aux volontés du roi. Louis XV était environné d'une atmosphère antiparlementaire, et détestait chaque jour davantage une opposition qui le troublait dans ses plaisirs, et fatiguait son indolence. Tous les moyens furent épuisés, sous son règne, pour soumettre les parlements. Le conseil cassait leurs arrêts; on tenait des lits de justice, on recourait aux arrestations, aux exils; on essayait d'affaiblir la magistrature, tantôt en diminuant le nombre de ses membres, tantôt en restreignant son autorité. Lorsque le parlement de Paris déclara, en 1753, qu'il cessait de rendre la justice, on alla jusqu'à revêtir du pouvoir de juger une *chambre royale* composée de conseillers d'État et de maîtres des requêtes. Le roi se montrait sévère ; puis, se lassait d'exercer des rigueurs qu'une foule de réclamations rendaient embarrassantes. Les magistrats, en reprenant leurs fonctions, n'étaient pas moins disposés à la résistance qu'avant les épreuves dont ils venaient de triompher; on voyait même leur ambition s'accroître. Les parlements élevèrent, en 1756, la prétention de n'être qu'un seul corps, divisé en plusieurs classes. Le chancelier de L'Hôpital avait, en effet, appelé ces compagnies, *classes du parlement;* mais aucune loi, aucun usage ne les autorisait à réunir leurs forces, par une association capable de rendre leur puissance colossale. Ces corps oubliaient combien leurs droits étaient incertains, et se persuadaient trop facilement qu'ils représentaient la nation. Leur prétention effraya la cour, et le roi fit enregistrer, en lit de justice, plusieurs édits dont l'exécution eût restreint leur pouvoir dans des limites fort étroites (3). Le parlement de Paris répondit par cent quatre-vingts démissions : on aurait dû croire que ce corps était dissous; mais l'orage qui grondait sur sa tête, ne fut pas plus durable que les autres. Le parti ultramontain avait contribué aux résolutions violentes du gouvernement. Peu d'années après, la magistrature encouragée par

(1) A Pontoise (1720).

(2) Notamment sous l'administration du contrôleur général de l'Averdy.

(3) D'après les dispositions nouvelles, les édits devaient être enregistrés aussitôt après la réponse du roi aux remontrances; les assemblées des chambres ne pouvaient avoir lieu sans l'autorisation de la grand'chambre; et les magistrats n'auraient voix délibérative, dans ces assemblées, qu'après dix ans de service; deux chambres d'enquêtes, où se trouvaient les conseillers les plus jeunes et les plus ardents, étaient supprimées, etc.

un ministre, le duc de Choiseul, prouva sa force en supprimant les jésuites (1762), infatigables promoteurs des opinions antigallicanes; il leur fut ensuite ordonné de sortir de France ou d'abjurer leur institut (1764). Les parlements avaient alors une grande autorité : étroitement unis, ils persistaient à se nommer *classes du parlement du royaume;* ils luttaient entre eux de zèle pour soutenir leurs droits et pour accroître leurs priviléges. Louis XV, dans une séance royale (1766), leur interdit l'association qu'ils prétendaient former, et proclama ces maximes : *Nous ne tenons notre couronne que de Dieu... Au roi seul appartient la puissance législative, sans dépendance et sans partage.* De tous ces faits il résulte que le roi voulait imposer aux parlements, à la France, la monarchie absolue, et que les parlements, avec des idées plus ou moins vagues sur le but de leurs efforts, tendaient à établir une monarchie aristocratique, dans laquelle ils auraient tenu le roi et la nation en tutelle. Les deux puissances persévéraient dans leurs desseins, lorsque Maupeou, premier président du parlement de Paris, fut élevé aux fonctions de chancelier (1768).

Audacieux et souple, Maupeou était capable de prendre des résolutions hasardeuses, et d'en assurer le succès par une fermeté inébranlable, unie à la finesse qu'exigent les détours de l'intrigue. Plein d'ambition, aucune complaisance ne lui répugnait pour s'élever ou se maintenir au pouvoir. Intrépide courtisan, il imagina une prétendue parenté avec les du Barry, afin d'appeler *ma cousine* la vile favorite : il prostituait la simarre à la toilette de cette femme; et se ménageant une autre protectrice, il alla plusieurs fois à Saint-Denis communier en présence de madame Louise, fille de Louis XV, qui s'était faite carmélite. Il y avait de la dureté dans son caractère, et de la mollesse dans ses goûts; rien n'annonçait autour de lui l'austérité d'un chef de la justice, l'élégance la plus recherchée brillait dans ses appartements. Homme d'esprit, il avait le travail facile: une santé faible ne nuisait point à son activité; il était sobre, et ses mœurs étaient exemptes de scandale.

Maupeou, premier président, avait montré du caractère dans un exil de sa compagnie; mais bientôt, préférant la route de la fortune à celle qu'il venait de suivre, il avait encouru le mépris de ses collègues. Le parlement le regardait comme un homme vendu à la cour, et l'accusait assez hautement d'infidélité dans la manière de recueillir les voix. Le désir de la vengeance fermentait avec l'ambition dans son âme; il avait résolu d'humilier, de soumettre la magistrature; et des circonstances, dont il s'empara, vinrent le seconder.

Les jésuites, encore pleins de vie après leur destruction, s'étaient réunis en grand nombre dans la Bretagne, où ils intriguèrent contre plusieurs magistrats, surtout contre La Chalotais, dont les réquisitoires leur avaient été si funestes. Ces magistrats, accusés d'un absurde complot, furent près d'être envoyés par une commission à l'échafaud. Le duc d'Aiguillon qui commandait en Bretagne, était le protecteur des jésuites, et par conséquent, quelquefois leur instrument. Il ne manquait ni de capacité ni de talent; mais il était dur, hautain, violent, tellement odieux à la province que le roi fut obligé de le rappeler, pour faire cesser l'agitation et les murmures. Après son départ, le duc d'Aiguillon fut accusé au parlement de Rennes, d'avoir tenté, par des manœuvres criminelles, de perdre les magistrats arrêtés. Son procès fut évoqué au parlement de Paris qui formait la cour des pairs, et pouvait seul juger un membre de la pairie. Louis XV, cherchant des distractions à l'ennui, eut la fantaisie d'assister aux audiences, et le parlement se transporta à Versailles (1). Le chancelier, dans un discours d'ouverture (4 avril 1770), fit sentir l'importance d'une pareille cause : *il faut*, dit-il, *laver la pairie des crimes d'un pair ou un pair des crimes qui lui sont imputés.* Le roi, par sa présence, ne voulait nullement gêner la liberté des délibérations; il entendit avec intérêt les magistrats s'exprimer d'un ton

(1) Dans plusieurs écrits du temps, cette partie de l'histoire du parlement est rapportée d'une manière inexacte. Les auteurs de ces écrits, uniquement occupés de noircir Maupeou, lui supposent une profondeur de perfidie tout à fait romanesque.

calme, en hommes qui cherchent la vérité, pour rendre la justice. Le duc d'Aiguillon conçut bientôt des craintes sérieuses sur les suites que pourrait avoir une affaire si grave : il était l'amant de madame du Barry; tous deux s'entendirent avec Maupeou qui saisit cette occasion d'insulter la magistrature, en se jouant des lois.

Tout à coup on annonce un lit de justice; le roi signifie qu'il arrête la procédure, et qu'il impose silence à toutes les parties. Le soir même, donnant au duc d'Aiguillon des marques de faveur, il le fait souper avec lui et le nomme du voyage de Marly. Le parlement déclare que le cours de la justice ne peut être interrompu, et rend un arrêt qui suspend le duc d'Aiguillon des fonctions de pair, jusqu'à ce qu'il ait été, lavé, par un jugement, des accusations qui *entachent son honneur.* Le chancelier fait casser cet arrêt par le conseil; et prodigue de la majesté royale, il mène Louis XV au palais, pour faire enlever du greffe les pièces de la procédure.

Les vacances arrivèrent; mais Maupeou tint ce propos qu'*à la rentrée, il ouvrirait la tranchée contre le parlement.* En effet, dès que cette compagnie fut réunie, il lui envoya comme un simple *règlement de discipline*, un édit dont les principales dispositions défendaient à ses membres de donner leur démission en corps, de suspendre le service, et leur ordonnait, s'ils différaient un enregistrement, d'y procéder aussitôt après avoir reçu la réponse aux remontrances. La soumission leur était prescrite, sous peine d'être cassés. Ainsi, ou le parlement accepterait cet édit, et se réduirait lui-même à la nullité, ou il résisterait, et on le casserait en exécution de l'édit.

Le parlement, dont le péril devenait imminent, fit des remontrances pleines de dignité. Il y a quelque chose d'imposant dans la manière dont il rappelle les longs services de la magistrature, au roi qui se dispose à l'accabler. « Si la fierté des grands vassaux, dit-il, s'est trouvée forcée à s'humilier devant le trône de vos ancêtres, de renoncer à l'indépendance, et de reconnaître dans leur roi une juridiction suprême, une puissance publique supérieure à celle qu'ils exerçaient, si l'indépendance de votre couronne a été maintenue contre les entreprises de la cour de Rome, tandis que, presque partout, les souverains avaient plié sous le joug de l'ambition ultramontaine, enfin, si le sceptre a été conservé de mâle en mâle, à l'aîné de la maison royale, par la succession la plus longue et la plus heureuse dont il existe des exemples dans les annales des empires, tous ces services, les plus importants sans doute qu'on ait jamais rendus à l'autorité royale et à l'État, sont dus, l'histoire en fait foi, à votre parlement. » Ces remontrances se terminaient par inviter le roi à regarder les calomniateurs de la magistrature comme des usurpateurs du pouvoir royal, et à rétablir la tranquillité, en les livrant à la rigueur des lois.

Louis XV fit enregistrer son édit en lit de justice (7 décembre, 1770). Le duc d'Aiguillon triomphant vint siéger à cette séance en qualité de pair. Le chancelier, dans son discours, accusa le parlement de vouloir dépouiller le roi de son autorité, pour ne lui laisser qu'un vain titre. Les magistrats avaient d'avance protesté sur leurs registres contre tout ce qui se passerait au lit de justice; et, en sortant, ils délibérèrent de cesser leurs fonctions. Alors commença une véritable guerre de lettres de jussion et d'itératives remontrances.

Au milieu de tant d'agitation, un ministre, le duc de Choiseul, désirait concilier la dignité royale et l'honneur de la magistrature; il blâmait le chancelier, et le parlement fondait sur lui de grandes espérances. Maupeou résolut de le perdre, et fut secondé avec activité par la favorite. C'est de Choiseul que Louis XV aurait pu recevoir les plus sages conseils, et Louis XV l'exila. A la nouvelle de la disgrâce du ministre ennemi de Maupeou et de la du Barry, il y eut comme un réveil de l'honneur dans cette cour flétrie. Choiseul n'avait que vingt-quatre heures pour quitter Paris : un grand nombre de personnes distinguées écrivirent leurs noms à son hôtel; le duc d'Orléans (1) força sa porte et se jeta dans ses bras. Le lendemain ce fut au milieu d'une double haie de voitures que Choiseul s'éloigna de la capitale; son exil ressemblait à un triomphe.

Ces scènes d'opposition ne causèrent à Mau-

(1) Petit-fils du régent

peon qu'un désagrément léger ; sa puissance était un fait qui lui suffisait. Cependant, cette époque pouvait être celle où Louis XV abandonnerait ses projets. Le moment était propice pour concilier les esprits : le roi voyait l'opinion publique se prononcer en faveur des opposants, et pouvait craindre de l'irriter encore ; le parlement venait de perdre un appui, et pouvait craindre les rigueurs du monarque. Un prince du sang commença des négociations dont le résultat aurait sans doute été favorable, si le désir du bien public les eût dirigées ; mais le motif en était honteux. La princesse de Monaco plaidait en séparation contre son mari, lorsque la cessation de service du parlement interrompit son procès. Le prince de Condé, dont elle était la maîtresse, désirait vivement qu'elle eût une entière liberté : il pressa les magistrats de juger ce procès ; il leur fit espérer, il les assura même, d'après quelques paroles vagues de Louis XV, que s'ils voulaient faire acte d'obéissance, en reprenant leurs fonctions, l'édit serait retiré, ou du moins regardé comme non avenu. Le parlement rentra, et madame de Monaco gagna sa cause. Sans doute le jugement fut impartial ; mais il n'en était pas moins fâcheux, pour les magistrats, d'avoir commencé par un tel procès. Le public trouva que leur conduite manquait de dignité ; et leurs ennemis allaient répétant que le parlement, pour se sauver, descendait complaisamment à protéger l'adultère (1).

On attendait quel serait près du trône, l'effet de la soumission des magistrats. Louis XV ne l'approuva qu'en termes sévères, et déclara qu'il maintiendrait toujours son édit. Le parlement cessa de nouveau à rendre la justice ; les ordres du roi et les remontrances se succédèrent avec rapidité. La réponse aux lettres de jussion du 13 janvier 1771, est importante ; elle contient la théorie du parlement de Paris sur le pouvoir royal et sur les droits de la magistrature. Le parlement déclare qu'il reconnait, et qu'il a toujours reconnu ces maximes : le roi ne tient sa couronne que de Dieu ; toute autorité, dans l'ordre politique, émane de la sienne ; les magistrats ne sont que ses officiers ; et le droit de faire des lois appartient à lui seul, sans dépendance et sans partage. Après des déclarations si formelles, on peut s'étonner que le parlement veuille disputer quelque chose au pouvoir absolu. La suite de cette réponse a du vague et de l'obscurité ; cependant, il est facile d'indiquer comment ses auteurs établissaient leur droit de résister, dans certains cas, aux volontés royales. Louis XV et son chancelier avaient hautement reconnu ce principe : *il y a des lois fondamentales que les rois sont dans l'heureuse impuissance de changer.* La mission des parlements, d'après le système que j'expose, consistait à vérifier si les édits étaient conformes à ces lois immuables ; et, dans le cas contraire, leur devoir les obligeait à refuser de les promulguer (2).

L'opinion des magistrats n'était point cependant unanime. Un certain nombre d'entre eux, dans chaque parlement, pensaient que la réponse aux lettres de jussion contenait quelques principes faux, et reconnaissaient des maximes trop favorables à l'étendue du pouvoir royal.

Ni le roi, ni le parlement, ne voulaient céder ; les raisonnements étaient épuisés de part et d'autre ; il est évident que la force des choses amenait une révolution. Plus on examine cette forme de gouvernement, plus on en reconnaît les vices. C'était une monstruosité qu'un corps à la fois politique et judiciaire, qu'un corps qui, pour soutenir ses droits réels ou prétendus, suspendait le jugement des procès. Aucune loi n'autorisait un pareil déni de justice : mais les magistrats, dont le devoir était assurément de s'opposer au despotisme, voyant les lits de justice rendre nuls leurs efforts, n'avaient trouvé d'autre moyen de prolonger la résistance que d'interrompre le cours des jugements ; et ce moyen extrême (3), plus propre à troubler qu'à sauver l'empire, devenait impuissant contre la

(1) Louis XVI, en 1774, donna l'ordre à la princesse de Monaco de se retirer dans un couvent. *Quand une femme*, dit-il, *ne vit pas avec son mari, elle ne doit pas vivre dans le monde.* Le prince de Condé sut facilement éluder cet ordre.

(2) En 1787, quand les avocats de Troyes allèrent féliciter le parlement de Paris sur son rappel, l'orateur dit : « Vous avez renouvelé ce principe national qui fait notre sûreté, que toute loi avant d'être exécutée, doit être par vous, messieurs, conférée avec les maximes imprescriptibles du droit naturel et avec les ordonnances constitutives de cette monarchie. »

(3) Il fut employé, pour la première fois, sous le ministère du cardinal Mazarin.

volonté ferme d'un prince ou d'un ministre. Le seul moyen légal de terminer les débats que je retrace, aurait été de réunir les états généraux. Si leur convocation présentait de trop graves dangers, il eût fallu, par un acte d'autorité souveraine, établir un ordre de choses qui garantît les intérêts du trône et de l'État : mais, Maupeou n'avait conçu qu'un plan de despotisme, et Louis XV pouvait-il en comprendre un autre?

Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1771, chaque membre du parlement fut réveillé par deux mousquetaires qui lui présentèrent l'ordre de déclarer par écrit, s'il voulait reprendre ses fonctions, et de n'employer que les mots *oui* ou *non*. Sur cent soixante-neuf magistrats auxquels cet ordre fut présenté, trente-huit seulement signèrent *oui*, et le lendemain ils se rétractèrent : le parlement fut unanime.

La nuit suivante, Maupeou fit signifier aux magistrats un arrêt du conseil qui confisquait leurs charges, et leur interdisait de prendre le titre de membres du parlement. Des lettres de cachet leur ordonnaient de quitter Paris dans le jour. A ces rigueurs, Maupeon en ajouta d'autres; il prit soin de séparer, dans l'exil, les parents, les amis; ceux qui lui étaient le plus odieux furent envoyés dans des solitudes, et même relégués dans des lieux malsains.

Les conseillers d'État et les maîtres des requêtes allèrent remplacer les magistrats proscrits. Toutefois le chancelier s'occupa, sans retard, de former une compagnie qui fût moins semblable à une commission judiciaire; il la composa des membres du grand conseil, et d'hommes pris dans différents corps, dans différentes classes de la société.

Le grand conseil était accoutumé à penser d'après les volontés de la cour; et cependant, l'opposition était si générale que le chancelier craignit quelque résistance de la part de ce corps, s'il ne lui faisait accepter ses faveurs par surprise. Les membres du grand conseil reçurent l'ordre de se rendre à Versailles le 13 avril, à sept heures du soir; et, le lendemain matin, sans que la plupart d'entre eux connussent l'objet de cette réunion, Maupeou les fit entrer au lit de justice préparé en secret. Là, ils entendirent annoncer solennellement que l'ancien parlement de Paris était cassé, et qu'ils le remplaçaient. A l'issue de la séance, Maupeon s'empara d'eux, les emmena dîner; et en sortant de table, il les fit partir à sa suite pour les installer à Paris. Ainsi, il ne les avait pas quittés un instant; il ne leur avait laissé le temps ni de se concerter ni de réfléchir.

Dans la soirée, il y eut plusieurs démissions. Lambert, doyen du grand conseil, s'honora par sa fermeté. Ce vieillard partit de Versailles avec ses collègues; mais lorsqu'il eut passé la barrière, il se fit conduire à son hôtel, et n'assista point à l'installation. Une lettre de cachet lui ordonna le lendemain d'aller siéger. Il se rendit à la séance de ce parlement dont il ne reconnaissait pas l'autorité. « Je viens, dit-il, pour obéir aux ordres du roi; mais je ne puis faire aucun acte de magistrature. J'abandonne au roi, ma fortune, ma liberté, ma vie; mais je garde ma conscience : je ne reparaîtrai point dans cette enceinte. » Il promena un regard sévère sur ceux qui l'entouraient, et sortit. Le soir même, il reçut l'ordre d'exil qu'il attendait.

Pendant longtemps, on avait pris peu d'intérêt, en France, aux débats élevés entre la cour et la magistrature. Les remontrances du parlement, lors de son exil en 1753, firent beaucoup moins de sensation dans Paris que la querelle sur la musique française, excitée par l'arrivée des chanteurs italiens. Les Français entraînés par leurs plaisirs ou leurs affaires, habitués à voir des abus, à se consoler d'une vexation par une épigramme, s'étourdissaient facilement sur les dangers publics : mais le coup frappé par Maupeou les contraignit à réfléchir. Il ne fut plus posssible de se faire illusion, lorsqu'on vit transformer en magistrats des gens serviles qui souscriraient à tous les caprices du pouvoir, lorsqu'on vit détruire l'inamovibilité des juges, par conséquent leur indépendance, garant de leur intégrité. L'indignation publique éclata contre un ministre qui bouleversait la magistrature, les lois, et réduisait avec mépris la France à n'avoir pas même une apparente sauvegarde contre le despotisme. Les princes du sang, le seul comte de la Marche excepté, envoyèrent au roi leur protestation contre le ren-

versement des lois de l'État. Treize pairs adhérèrent à cette démarche (1). Les parlements de province élevèrent des voix courageuses ; leurs arrêtés, leurs lettres, leurs remontrances se succédaient. Les parlements de Toulouse, de Besançon, de Rouen, d'autres encore, demandèrent les états généraux. Mais les remontrances les plus remarquables furent celles de la cour des aides; elles étaient l'ouvrage de Malesherbes. On y trouve ce désir de paix et de justice, ce besoin du bonheur public, qui remplissaient l'âme de l'auteur. Ces remontrances, bien qu'on l'ait souvent prétendu, ne sont pas un profond traité de droit public; l'auteur évite d'examiner les questions délicates; et, lorsqu'il en parle, il n'est pas exempt de contradictions; mais, parmi tant d'écrits nés à cette époque agitée, c'est le seul où la voix du sentiment se fasse entendre, c'est le plus noble et le seul touchant. Louis XV refusa de recevoir ces remontrances, et l'on peut douter qu'il les ait jamais lues. Un grand nombre de bailliages, dont les membres n'avaient guère que leurs places pour exister, refusèrent obéissance aux remplaçants du parlement. Il y eut beaucoup de traits de désintéressement et de courage. Le lieutenant général de Meaux, La Noue, écrivait au chancelier : *J'aime mieux mourir de faim que de honte.* A l'instant où le conseil d'État siégea dans la salle du parlement, les avocats cessèrent de paraître au barreau. Presque toutes les personnes qui avaient des procès ne voulurent plus être jugées. Un homme moins scrupuleux, après avoir gagné sa cause, eut peine à trouver un huissier pour signifier le jugement. L'installation de la compagnie sortie du lit de justice ne changea point ces dispositions. Les nouveaux magistrats lisaient le mépris dans les regards de la foule qui se pressait sur leur passage; et souvent ils furent accueillis par des huées, comme l'avaient été les conseillers d'État et les maîtres des requêtes. Les bons mots, les sarcasmes circulaient contre eux dans Paris, dans la France. Tout devenait sujet d'allusions malignes; il y avait des galons qu'on appela *galons à la chancelière :* ils étaient faux et ne rougissaient pas. Des cercles brillants semblaient se transformer en assemblées politiques. On entendait les femmes prononcer les mots, *constitution de l'État, lois fondamentales, inamovibilité des charges.* Les femmes jouèrent un grand rôle dans cette guerre contre le despotisme; elles encourageaient leurs maris, leurs fils, leurs frères à suivre la route de l'honneur ou les faisaient rougir de s'en être lâchement écartés (2).

(1) Ce n'était que la minorité.

Cette révolution fit éclore une multitude d'écrits : on peut en évaluer le nombre à cinq cents, dont les trois quarts étaient dirigés contre les opérations du chancelier, et presque tous les autres payés par lui. Quelques pamphlets n'avaient pour but que de tourner en ridicule les nouveaux magistrats, et recherchaient leur vie privée par une malice qui dut être souvent calomnieuse. Comme on tenait beaucoup, soit à être noble, soit à passer pour noble, on faisait à plusieurs de ces magistrats le reproche d'avoir eu des pères de basse extraction ou de conditions honnêtes, mais qui excluaient la noblesse. Les adversaires de Maupeou lui ont reproché, jusqu'à satiété, de descendre de Vincent Maupeou, notaire en 1540.

Les nombreux écrits répandus clandestinement, étaient en général plus graves. Une partie des auteurs se bornaient à demander le rétablissement de la magistrature; d'autres, non-seulement attaquaient le despotisme du chancelier, mais encore soutenaient que les parlements trop faciles à séduire ou à renverser, n'offraient pas une garantie suffisante, et réclamaient les états généraux.

Les maximes que le roi ne tient sa couronne que de Dieu, qu'à lui seul appartient la puissance législative, furent attaquées comme démenties par les documents historiques, et comme injurieuses pour la nation. C'est le sujet sur lequel les écrivains revenaient avec le plus persévérance. Quelques-uns découvraient des constitutions françaises; d'autres, sans créer des systèmes aussi réguliers, notaient avec soin les faits propres à constater les droits de la nation et ceux du parlement. On rappelait que l'ar-

(2) On disait : *Maupeou serait sauvé, s'il pouvait faire taire les femmes et parler les avocats.*

gent des peuples ne peut être arbitrairement levé par le roi; et que les états généraux assemblés à Blois, en 1579, avaient autorisé les parlements à consentir l'impôt dans les cas urgents. Maupeou traitait de *système inconnu à nos pères*, la théorie des parlements sur la résistance; on lui rappelait que déjà Charles IX avait voulu la repousser, et qu'il la nommait *une vieille erreur dans laquelle les membres de son parlement avaient été nourris*. En invoquant l'inamovibilité des juges, on rappelait qu'elle était établie par l'usage avant Louis XI qui la consacra par une loi, et fit jurer à son héritier de ne jamais enfreindre cette loi tutélaire. On compulsait l'histoire; mais plusieurs écrivains examinaient aussi la nature de l'homme, remontaient à l'origine de la société, et recherchaient les clauses d'un contrat social.

L'ouvrage qui eut le plus de vogue n'était pas le plus sérieux. C'était une correspondance supposée de Maupeou et d'un conseiller, son actif et complaisant agent. La police fit de vains efforts pour en arrêter les publications; elles sortaient d'une presse cachée dans le palais du Temple qui appartenait au prince de Conti. Ce pamphlet, ou plutôt cette suite de pamphlets, offre des tous variés, des recherches savantes, des plaisanteries de bon goût, quelquefois des mouvements éloquents. Que la nation réclame ses droits, dit l'auteur, « qu'elle les réclame avec cette fermeté noble et généreuse que l'Europe admirait autrefois...; que chaque citoyen refuse de payer l'impôt, jusqu'à ce que la nation l'ait consenti, et tout rentrera dans l'ordre. Les rois auront leur puissance, les parlements leur crédit, la nation ses droits. Les ministres malintentionnés trembleront alors de tromper les uns, de braver les autres, et d'asservir des peuples libres et courageux qui n'opposeront à l'injustice qu'une force d'inertie, mais universelle, et qui ne se démentira jamais (1). »

Le ton de plusieurs pamplets avait encore plus de véhémence. Le *Manifeste aux Normands* était un véritable tocsin. Un des ouvrages où se trouvaient les phrases les plus violentes (2), était du comte de Lauraguais.

La guerre n'était pas moins vive de la part des soutiens de Maupeou; ils n'épargnaient pas même la protestation des princes du sang. Des réflexions critiques sur cet acte furent brûlées par arrêt du parlement de Bordeaux, tandis qu'à Paris la nouvelle cour de judicature faisait brûler une protestation du parlement de Toulouse.

Quelques-uns des écrits publiés en faveur du chancelier se font remarquer par une adoration politique et mystique du despotisme, par un goût de servilité porté au dernier degré de bassesse. Tel auteur est si confiant dans *toute puissance établie par le droit divin*, qu'il n'admet pas même que les passions ou l'intrigue puissent prévaloir dans le conseil d'un roi; *c'est*, dit-il, *l'assemblée des justes;* et l'homme qui raisonne ainsi, intitule son pamphlet: *Le vœu de la nation*. L'autorité craignit que les ouvrages de ce genre ne fussent nuisibles à sa cause; elle en fit arrêter un; mais la vente du livre supprimé ne tarda pas à reprendre son cours. On ne voulait point paraître adopter les principes d'une servitude absolue; mais on eût aimé à les voir se répandre.

Les brochures dont le chancelier commanda la publication sont d'un ton très-différent; plusieurs sont composées avec beaucoup d'art et de talent (3). Déjà nous connaissons quelques principes des auteurs de ces écrits : achevons d'indiquer leur théorie sur le pouvoir royal et sur la magistrature. Les parlements, disaient-ils, chargés de tenir registre des édits, avaient reçu de la bonté des rois l'autorisation de porter, sous d'humbles formes, leurs représentations au pied du trône. Leur mission consistait uniquement à soumettre des observations au monarque,

(1) Le nouveau parlement fit brûler cet ouvrage et, déclara l'auteur coupable du crime de lèse-majesté divine et humaine, au second chef. On ne parvint pas alors à découvrir quel était l'auteur (Mairobert). Beaucoup de gens furent arrêtés pour avoir distribué *la correspondance;* cinquante furent jugés, et quelques-uns condamnés au bannissement.

(2) Celle-ci peut être regardée comme la conclusion de l'auteur. *La nation a dit : vous serez roi à telles conditions, alors je serai fidèle; si vous les enfreignez, je serai votre juge.*

(3) Les préambules des édits de Maupeou sont remarquables. Ils étaient en grande partie, l'ouvrage de Le Brun, connu par sa traduction de la *Jérusalem délivrée*, et par les hautes places qu'il a occupées sous l'empire.

et ne pouvait jamais opposer d'obstacle à sa puissance. Dans cet ordre de choses, le roi entouré de lumières et trouvant partout obéissance, assurait la paix et la prospérité de l'État. Si la magistrature méconnaissait son origine, oubliait ses devoirs, et prétendait s'arroger un droit de résistance aux ordres du souverain, elle professait des maximes injurieuses pour le prince, et subversives de la monarchie; le roi qui tenait de Dieu seul son autorité devait alors réprimer d'insolentes usurpations. Ces auteurs rappelaient les violences des parlements, et s'attachaient à prouver que leurs derniers excès avaient rendu nécessaires les changements qui venaient d'être opérés. Enfin, ils exposaient tous les avantages qui devaient résulter du plan conçu par le chancelier. Sous un rapport, Maupeou avait fait preuve de sagacité; il avait judicieusement pensé que, lorsqu'on saisit le pouvoir arbitraire, il faut se hâter de l'employer à quelques actes d'une incontestable utilité, afin d'accuser les vaincus de s'être opposés jusqu'alors à des vues bienfaisantes. Les parlements, occupés de la France, mais plus encore de leur autorité, négligeaient ou repoussaient des améliorations depuis longtemps désirées. Le ressort dans lequel s'exerçait la juridiction du parlement de Paris avait une immense étendue; un malheureux plaideur qui habitait au fond de l'Auvergne pouvait être obligé de faire trois cents lieues pour venir perdre son procès et retourner chez lui. Maupeou fit cesser cet abus, par la création de six *conseils supérieurs*, établis dans différentes villes. En même temps il annonça que la France ne tarderait pas à jouir de bienfaits plus grands encore; la vénalité des charges de judicature serait abolie, la justice serait rendue gratuitement, un nouveau code simplifierait les procédures.

L'art de Maupeou doit ici nous frapper. Les améliorations promises étaient du nombre de celles que demandaient les écrivains célèbres de cette époque. Tandis que le chancelier faisait peser sur son pays le joug du despotisme, il invoquait les lumières de son siècle; il semblait appeler à former alliance avec lui, les philosophes qui exerçaient tant d'influence sur l'opinion publique. Il eut un ardent désir que leur chef, Voltaire, qui à force d'acquérir de la gloire en était devenu le dispensateur, donnât le signal de l'admiration pour ces vastes réformes. Voltaire avait une idée fixe, le renversement du christianisme; et comme il cherchait des appuis parmi les rois et leurs ministres, il s'inclinait volontiers devant eux. Le grand poëte se déclara le partisan de Maupeou; il alla jusqu'à nommer madame du Barry, dans une petite pièce de vers, *adorable Égérie*. Madame du Barry! Louis XV! Égérie! Numa! Quels rapprochements! En vain essayerait-on de disculper Voltaire, en disant qu'il ne louait des opérations du chancelier que celles dont l'idée était puisée dans les ouvrages philosophiques; ce serait trahir la vérité : il n'aimait pas le parlement, il applaudit à sa chute, et loua tout Maupeou. Son influence prodigieuse parut sans force dans cette circonstance; la voix du grand homme trouva peu d'échos. Les changements utiles, sur lesquels le chancelier comptait pour se concilier de nombreux suffrages, n'atteignirent point leur but. On disait un mot des avantages que présentait la création des six conseils, et l'on ne tarissait pas en discours contre leur illégalité. On traitait de fausses, d'illusoires, les promesses de Maupeou; et l'on ajoutait qu'en les supposant réalisées, elles ne seraient point une compensation de son despotisme. On disait qu'il aurait dû maintenir les lois et supprimer les abus, qu'alors il eût passé pour un réformateur habile, mais qu'il n'était qu'un audacieux destructeur.

Tandis que des haines violentes se soulevaient de toutes parts contre le chancelier, on le voyait dans son salon montrer un front serein, conserver l'aisance de ses manières, garder un ton léger : il se disait agréablement surpris de rencontrer si peu d'obstacles; il parlait en homme sastisfait du présent, certain de l'avenir, et qui se joue de ses travaux.

Mais, s'il offrait dans son intérieur des formes gracieuses, il déployait au dehors une activité redoutable. Il avait fait ordonner aux princes du sang de s'éloigner de la personne du roi. La cour des aides, après ses nobles remontrances, avait été supprimée; ses membres étaient exilés.

La cour des comptes n'échappa qu'en s'abaissant à des marques de complaisance. Dans l'espace d'une année, les parlements de province furent cassés et remplacés. Le Châtelet, toutes les juridictions qui refusaient de ployer, furent recomposées. On annonçait que les états de Bretagne adhéreraient à la protestation des princes, le gouvernement détourna cette attaque; la noblesse seule montra du patriotisme, le clergé fut docile et le tiers état se laissa promptement intimider. La noblesse de Normandie voulait présenter une requête au roi (1); plusieurs de ses membres furent jetés à la Bastille. A la fin de 1771, il y avait plus de sept cents magistrats dans l'exil.

Maupeou savait mêler l'intrigue à la violence; quiconque pouvait le servir était environné des piéges de ses agents. Il parvint avec beaucoup d'efforts et de soins à composer tous ses parlements, et même à déterminer un certain nombre d'hommes honorables à remplacer des magistrats proscrits. Le temps, en s'écoulant, affaiblissait les répugnances. Une partie des avocats de Paris se décidèrent à porter la parole devant le nouveau tribunal. Gerbier, l'éloquent Gerbier, l'honneur du barreau français, fut un des premiers à donner l'exemple de la défection (2). On plaida des procès romanesques, scandaleux, par conséquent très-propres à exciter la curiosité du public; et ces procès furent si nombreux qu'il est à peu près impossible qu'on n'ait pas spéculé sur ce moyen d'attirer la foule au palais. Le chancelier qui, d'abord, avait fait prononcer la confiscation des charges de l'ancien parlement, eut l'adresse d'en offrir la liquidation. Accepter, c'était reconnaître la légitimité des changements, ou du moins s'avouer convaincu de leur durée. Presque tous les membres du parlement de Paris refusèrent, et s'honorant par leur constance, restèrent fidèles à ce principe consigné dans un de leurs derniers arrêtés : *les magistrats doivent périr avec les lois.* Cependant, le piége tendu par Maupeou était de plus en plus utile à ses desseins. Une défection est un exemple contagieux; tant de gens n'attendent qu'un prétexte pour se dispenser d'avoir du courage! Les liquidations devinrent nombreuses dans les provinces. La fermeté des princes du sang ne résista point à des séductions habiles. On flatta le prince de Condé du mariage de sa fille avec le comte d'Artois, qui en était épris; on fit espérer au duc d'Orléans que le roi lui permettrait d'épouser madame de Montesson, dont son âge aurait dû le rendre moins amoureux. D'autres promesses, qui furent mieux tenues, achevèrent de déterminer ces princes et leurs fils à former la demande qu'on désirait obtenir d'eux : on n'exigea point qu'ils reconnussent le nouveau parlement; mais c'était abandonner l'opposition que de reparaître à la cour. Le seul prince de Conti fut inébranlable (3); encore ne protégea-t-il plus la publication des pamphlets. La maligne curiosité du public se lassait, et les écrits qui d'abord avaient été si nombreux cessèrent d'entretenir l'exaltation des esprits. Après tant de succès, Maupeou radieux dut croire son ouvrage affermi pour jamais; et, dans la plénitude d'un orgueil satisfait, il dit qu'il avait *retiré la couronne de la poudre du greffe.*

Lorsqu'une main ferme établit le despotisme dans un pays tel que la France, il y a trois phases à parcourir. L'indignation éclate; ensuite arrive la lassitude, et le mal semble être sans remède; mais à la première circonstance favorable, les esprits se réveillent et la fermentation renaît. Une bien petite cause vint apprendre au chancelier que l'opposition n'était point anéantie.

Un conseiller de la nouvelle cour, Goëzman, accusa juridiquement Beaumarchais (1773) d'avoir voulu le suborner dans une affaire dont il était rapporteur. Ce conseiller ne savait ni ce qui se passait dans sa maison, ni ce qu'était son ad-

(1) Cette requête était relative aux abus dont la province avait à se plaindre en matière d'impôts, depuis la suppression du parlement.

(2) Trois cents avocats, sur cinq cent cinquante, prêtèrent serment lors de la rentrée de 1771. Target resta constamment à la tête de ceux qui refusaient de reconnaître la nouvelle magistrature, ce qui lui valut une grande réputation d'intégrité et de courage.

(3) On aurait tort d'en conclure qu'il était un grand citoyen : il aimait à faire du bruit; il avait pensé à devenir roi de Pologne, il était de l'opposition pour être quelque chose. Un libertinage effréné remplissait les trois quarts de sa vie; il employait une partie de l'autre quart à discourir en chef de parti.

versaire. Sa femme avait reçu de l'argent ; puis elle l'avait rendu, mais en ayant la bassesse de retenir une petite somme. Beaumarchais n'était encore connu que par ses drames et par des spéculations financières. Son esprit actif et satirique saisit avec ardeur l'occasion de se déployer dans toute son originalité. Alors parurent ces Mémoires célèbres, mélange de plaisanteries fines et de sarcasmes mordants, de dialectique pressante, de récits élevés et touchants. Sans manquer directement de respect à ses juges, Beaumarchais les couvre de ridicule. Comment le public n'embrasserait-il pas la cause d'un auteur spirituel, qui se fait le ministre de ses vengeances ? Ces Mémoires sont lus avec avidité, même à la cour ; Louis XV en rit, et sa maîtresse s'en amuse (1).

Un arrêt flétrissant est rendu contre Beaumarchais. Le public décide que le tribunal n'a pas le pouvoir de juger : et que, par conséquent, on ne peut être flétri par ses arrêts. Le prince de Conti prend Beaumarchais sous sa protection, et lui donne un dîner de quarante couverts, avec des gens de cour ; on le prône, on le fête ! Il fallait que, tôt ou tard, le despotisme s'enfuît ou que, pour contraindre les Français au silence, on les réduisît au dernier degré de servitude. Le chancelier avait beaucoup d'esprit, de fermeté, d'adresse ; mais prétendre qu'il eût de grandes vues, ce serait porter un jugement étrange. Comment aurait-il de grandes vues, le ministre qui se place dans l'alternative de voir ses plans échouer ou d'avilir son pays ?

Considérés comme moyens de fonder le despotisme, les changements imaginés par Maupeou annoncent peu de force de tête : il avait de la force de caractère ; mais ces deux qualités sont très-différentes, et c'est à tort que ses partisans ont voulu les confondre. Avec le temps, la nouvelle magistrature eût pris les habitudes et les prétentions de l'ancienne. Quelque indépendance, au moins apparente, est si nécessaire à la considération d'un corps que le chancelier avertit en secret le nouveau parlement de faire des remontrances, dont il indiqua le sujet. On obéit ; il eut soin de dicter une réponse négative ; il fit ensuite composer d'itératives remontrances, et il accorda une partie des modifications demandées. Cette parodie, dont l'auteur était trop facile à deviner, jeta sur la nouvelle magistrature, un nouveau ridicule. Mais, le chancelier n'eut pas besoin d'exciter ainsi tous ses parlements. Celui d'Aix fit une espèce d'apologie du corps qu'il avait remplacé, et dit au roi cette phrase remarquable : *L'étendue de votre pouvoir doit vous effrayer vous-même.* Ceux de Bordeaux, de Besançon, etc., défendirent, avec courage, leurs provinces contre l'accroissement des subsides. Maupeou avait bien prévu cette objection que les nouveaux magistrats pourraient prendre les mœurs des anciens ; il répondait qu'alors on les traiterait comme leurs devanciers, et qu'ils ne pourraient contester le titre de leurs successeurs. Cela est vrai ; mais alors on n'aurait plus que des magistrats perpétuellement amovibles ; les hommes chargés des plus graves fonctions ne seraient que de vils instruments ; toute la nation serait dégradée : est-ce là sauver son pays, et s'élever au rang des grands ministres ?

Ce que le bouleversement opéré par Maupeou a produit de plus durable, c'est de répandre en France le goût des discussions politiques. On alla bien plus loin qu'à l'époque du système de Law ; on ne se borna pas à parler d'administration et de finances, on rechercha les droits de la nation, les bases de la monarchie, on discuta dans quels cas la résistance est permise. Malheureusement nos têtes politiques étaient peu éclairées ; il en sortait de l'érudition d'un jour, des raisonnements improvisés, des vues incertaines, quoique exprimées d'un ton dogmatique ; et parmi les ouvrages nés de ces circonstances remarquables, aucun n'a mérité de leur survivre dix ans.

(1) On joua chez elle un proverbe, une petite pièce de circonstance dont le titre était : *Le meilleur n'en vaut rien.* Feulili, de la comédie française, jouait Beaumarchais, et Préville, madame Goëzman.

L'interrogation provençale *Ques a co ?* avait fourni à l'auteur des Mémoires quelques lazzis contre un de ses adversaires. On la trouva plaisante. La dauphine (Marie Antoinette) la répéta ; il y eut des bonnets à la *Ques a co* ; madame du Barry et d'autres femmes de la cour en portèrent.

Il existait dans le royaume une cause de souffrance et d'irritation plus ancienne, plus générale et plus active que toutes celles dont j'ai parlé jusqu'à présent. Cette cause qui devait un jour amener de grands troubles, résultait du désordre des finances et de l'oppression des contribuables.

A l'avénement de Louis XV, les impôts publics montaient à cent soixante-cinq millions six cent mille livres; ils furent plus que doublés sous son règne. L'augmentation fut de deux cents millions. Ce poids était accablant, moins par la somme exigée que par les vices de la répartition et de la perception.

Les impôts directs étaient la capitation, les vingtièmes et la taille. Le clergé n'en payait aucun : il s'administrait lui-même et faisait un *don gratuit* inférieur à la somme que, d'après ses revenus, on aurait pu lui demander. La noblesse n'était exempte ni de la capitation, ni des vingtièmes (1); toutefois de grandes inégalités se faisaient remarquer entre des hommes qu'on disait soumis au même impôt. L'autorité vérifiait les revenus du roturier et le taxait à la rigueur, tandis qu'elle se contentait de la déclaration du noble, déclaration presque toujours trop faible, et quelquefois scandaleusement fausse. Ceux qui profitaient de cet abus disaient que le vingtième étant un impôt de quotité et non de répartition, les faveurs dont jouissaient certains contribuables ne nuisaient point à d'autres. Mais, d'abord, de pareilles faveurs répandent le découragement et soulèvent de mauvaises passions; ensuite, si un intendant affaiblissait la recette par ses complaisances envers les nobles, n'était-il pas obligé de surcharger les roturiers, pour offrir au ministre à peu près le total espéré? Enfin, si le défaut de payement exact de la part des plus riches contribuables, laissait un vide au trésor, ne faudrait-il pas tôt ou tard le combler? et ne serait-ce point aux dépens des contribuables les plus dociles par leur pauvreté même? La taille n'était payée que par les roturiers. Rien ne manquait à cet impôt pour le rendre odieux; il était avilissant, le nom de *taillable* se prononçait avec mépris, et la perception se faisait avec une impitoyable rigueur. Le gouvernement pouvait accroître cet impôt sans faire enregistrer un édit; il suffisait d'un arrêt du conseil, et quelquefois les augmentations avaient lieu sans que le roi en eût connaissance.

Les impôts indirects étaient nombreux. On affermait les plus productifs à une compagnie de traitants qui grossissaient leurs recettes par tous les moyens que peuvent suggérer l'intérêt personnel, l'âpreté du gain et le génie de la fiscalité. La ferme générale, puissante par ses relations et par son opulence, était une véritable autorité dans l'État. Pour assurer son indépendance, cette compagnie avait un grand moyen : elle disait au gouvernement que si on la gênait dans ses opérations, il lui serait impossible de tenir ses engagements ou de renouveler le bail au même prix; menaces dont s'effrayaient toujours les ministres. Il était, d'ailleurs, difficile de régler ses prétentions et son pouvoir. Les impôts affermés n'étaient pas les mêmes dans toute la France; ils variaient, ils avaient plus ou moins d'extension dans les différentes provinces; des lignes de douanes intérieures divisaient le royaume en États soumis à divers régimes. La science fiscale présentait un inextricable dédale qui n'était bien connu d'aucun ministre, ni d'aucune cour souveraine; on ne trouvait qu'un petit nombre d'hommes, tous appartenant à la ferme générale, qui en eussent fait une étude approfondie; eux seuls paraissaient donc savoir exactement ce qu'on leur avait cédé; et souvent ils posaient, déplaçaient à leur gré les limites de leurs droits. Le contribuable ignorait ce que la ferme pouvait exiger de lui. On aurait peine à se le persuader, si on ne lisait dans des remontrances : « Le code de la ferme générale est immense et n'est recueilli nulle part; en sorte que le particulier à qui on fait un procès ne peut ni connaître par lui-même la loi à laquelle il est assujetti, ni consulter qui que ce soit; il faut qu'il s'en rapporte à ce commis, son adversaire et son per-

(1) Le clergé des provinces réunies à la France depuis 1561, devait aussi payer ces deux impôts; mais il n'était point assujetti à une perception exacte, il se faisait admettre à des abonnements.

sécuteur (1). » C'était un dur despotisme que celui de préposés, la plupart sans éducation, ignares et grossiers. Un arrêt avait ordonné que ceux qui signeraient des procès-verbaux sussent lire; cette disposition parut gênante aux fermiers généraux, et bientôt elle fut éludée. L'arbitraire ne s'exerçait pas seulement sur la fortune des redevables, il s'étendait sur leurs personnes; et les règlements étant inconnus, comment se dérober aux recherches, aux arrestations que les agents du fisc disaient prescrites ou permises? Les lois sur la contrebande étaient atroces. Pour le fait seul de la fraude sur le sel et sur le tabac, il y avait constamment de 12 à 1500 individus dans les prisons, et de 2 à 300 aux galères. La mort, le supplice de la roue, ont été infligés pour des intérêts de la ferme générale; et ces condamnations barbares ont été prononcées par des commissions qui jugeaient sans appel. Enfin, des hommes qu'on ne pouvait mettre en jugement, des hommes soupçonnés de fraude, étaient enlevés par des ordres secrets. Un d'eux, nommé Monnerat, excita dans Paris un vif intérêt : il avait été détenu pendant vingt mois à Bicêtre, et il y avait passé six semaines attaché à la muraille d'un cachot privé de lumière (2). Échappé à ses bourreaux, il voulut les poursuivre, et la cour des aides admit sa plainte; mais la ferme générale fit évoquer cette affaire au conseil. Les remontrances de la magistrature furent inutiles; la ferme générale était plus puissante qu'une cour souveraine; et les traitants impunis tournèrent en ridicule les magistrats que présidait Malesherbes.

Outre les impôts en argent, il y en avait que le peuple payait en nature. Le plus onéreux était la corvée; et il existait beaucoup d'autres charges, dont à peine aujourd'hui conserve-t-on le souvenir. La fabrication du salpêtre était un fléau pour les campagnes. Ceux qui en étaient chargés avaient, pour les fouilles, une latitude vexatoire; il fallait les loger, leur fournir à vil prix les voitures, le bois, etc., qu'exigeaient leurs opérations. Souvent un village les payait pour s'éloigner; et ils allaient en rançonner d'autres, avant d'arriver à celui qu'ils exploitaient.

Aux impôts du gouvernement, il faut ajouter ceux du clergé et de la noblesse, la dîme, les droits seigneuriaux et féodaux. Si l'on calcule le montant de toutes ces charges, les frais et la perte de temps qu'entraînait une perception vicieuse, si l'on considère que les classes les plus riches ne contribuaient point en proportion de leur fortune, que la population était moins considérable, l'industrie moins répandue, et la richesse moins abondante qu'aujourd'hui, on jugera pourquoi le peuple ne pouvait plus subvenir aux exigences du fisc; on verra qu'à cette époque où les impôts publics ne dépassaient guère 365 millions, les roturiers étaient plus surchargés qu'ils ne le sont aujourd'hui sous des budgets d'un milliard.

De cet état de choses résultait une complication effrayante d'oppression des contribuables, et de pénurie du trésor. Spectacle d'autant plus douloureux que le gouvernement avait en son pouvoir les moyens de mettre un terme à ce double désordre. Trois genres de réformes auraient changé nos destinées : l'économie dans les dépenses, la suppression des privilèges en matière d'impôt, l'établissement d'un mode de perception moins onéreux au peuple. Pour opérer ces réformes, il manquait l'amour du bien public et une volonté ferme.

Le pacifique ministère du cardinal de Fleury

(1) *Remontrances de la cour des aides*, 8 mai 1775.

(2) La cour des aides dit à Louis XV (1770) : « Il existe, dans le château de Bicêtre, des souterrains creusés autrefois pour y enfermer quelques fameux criminels qui, après avoir été condamnés au dernier supplice, n'avaient obtenu leur grâce qu'en dénonçant leurs complices; et il semble qu'on s'étudia à ne leur laisser qu'un genre de vie qui leur fit regretter la mort.

» On voulut qu'une obscurité entière régnât dans ce séjour. Il fallait cependant, y laisser entrer l'air absolument nécessaire pour la vie : on imagina de creuser sous terre des piliers percés obliquement dans leur longueur, et répondant à des tuyaux qui descendent dans le souterrain. C'est par ce moyen qu'on a établi quelque communication avec l'air extérieur, sans laisser aucun accès à la lumière.

» Les malheureux qu'on enferme dans ces lieux humides et infects, sont attachés à la muraille par une lourde chaîne, et on leur donne de la paille, de l'eau et du pain.

» V. M. aura peine à croire qu'on ait eu la barbarie de tenir plus d'un mois dans ce séjour d'horreur, un homme qu'on soupçonnait de fraude. »

avait plus fait que la banqueroute du régent, pour combler le vide laissé dans le trésor par les guerres et les profusions de Louis XIV. Le contrôleur général Orry, dont les vues d'économie étaient d'accord avec celles du cardinal, obtint d'étonnants résultats; la dépense en 1738 n'excéda que d'un million la recette (1). Mais, le gouvernement se jeta dans une nouvelle guerre, et les préparatifs qu'elle exigea causèrent, dès 1740, un déficit de 16 millions.

Dans le cours du règne de Louis XV, les finances, d'abord dirigées par un conseil, passèrent successivement dans les mains de quatorze contrôleurs généraux. Des changements si fréquents auraient suffi pour rendre impossible l'exécution d'aucun plan. Parmi tant d'administrateurs de la fortune publique, le seul homme supérieur fut Machault. Si l'on eût suivi les voies dans lesquelles entra ce ministre éclairé, intègre et ferme, son roi eût laissé un héritage bien différent, et sans doute le règne de Louis XVI aurait été paisible. Machault, ami de la retraite et de l'indépendance, refusa d'abord les hautes fonctions qui lui étaient offertes; et, quand il les eut acceptées par ordre du roi (décemb. 1745), il les remplit avec le plus entier dévouement. L'idée première de son plan de réformes ne lui appartenait pas. Sous le ministère du duc de Bourbon, le financier Paris Duverney avait déterminé ce prince à établir sur tous les revenus, pour douze ans, une contribution du *cinquantième* qui devait être employée à l'amortissement de la dette publique (1725). Cet impôt qui blessait les priviléges rencontra une vive résistance: et sa suppression fut un des premiers actes du ministère de Fleury. Machault avait été frappé de l'idée de Paris Duverney; il l'avait méditée avec son esprit étendu; il se l'était appropriée, en découvrant toute l'extension qu'il fallait lui donner, et tous les secours qu'on pouvait en obtenir. Une idée isolée était devenue pour lui la base d'un système de finances; il remplaça le *dixième*, qui cessait à la paix, par un *vingtième* levé sur tous les revenus, et destiné à fonder une caisse d'amortissement. Ce vingtième devait être perpétuel; et, dans la suite, il eût été la source d'une amélioration, que son auteur se gardait d'annoncer hautement. La nouvelle contribution aurait reçu des accroissements successifs, au moyen desquelles on eût fini par remplacer la taille, et d'autres perceptions inégales et vexatoires. Le contrôleur général entendit, sans s'émouvoir, les clameurs inévitables excitées par son édit. Le clergé se souleva contre un impôt qu'il jugeait attentatoire à ses droits, les pays d'états réclamèrent leurs priviléges, les parlements refusèrent d'enregistrer. Cependant les parlements, les pays d'états cédèrent; et l'ordre fut donné de constater avec exactitude la valeur des biens du clergé (1749) (2). Louis XV, au milieu de ses désordres, sentait l'importance des services que voulait lui rendre Machault, et le soutint pendant quelques années; on vit même ce ministre, au plus haut degré de faveur, réunir les fonctions de garde des sceaux et celles de contrôleur général (1750). Le nouvel impôt était perçu; mais le clergé continuait de pousser des cris : restreindre ses priviléges, c'était porter la main à l'encensoir. Fatigué de clameurs continuelles, et cédant à des considérations dont je parlerai plus tard, Louis XV finit par abandonner un plan qui eût régénéré les finances et assuré la paix du royaume. Machault fut relégué au ministère de la marine (1754), où, sans se plaindre, il continua de servir l'État avec le même zèle. Machault, trop oublié de nos jours, est un des ministres les plus éclairés qu'ait eus la France, et l'un des hommes les plus heureusement doués de qualités qui semblent s'exclure. Rigide, inflexible, et cependant aimable (3), il exerçait de l'influence sur les caractères les plus opposés. Le dauphin, père de Louis XVI, avait en haute estime son intégrité, son dévouement au bien public. Madame de Pompadour

(1) Orry était un honnête homme. On se plaignait beaucoup à la cour, de ses manières brusques : « Comment voulez-vous, disait-il, que je ne montre pas d'humeur? sur vingt personnes qui me font des demandes, il y en a dix-neuf qui me prennent pour une bête ou pour un fripon. »

(2) Machault était pieux, et ne confondait point avec les intérêts de la religion, les immunités de l'Église. De concert avec d'Aguessau, il avait fait rendre un édit (1747) qui interdisait au clergé de recevoir ou d'acquérir de nouvelles propriétés, sans y être autorisé par des lettres patentes enregistrées dans les cours souveraines.

(3) Les courtisans lui donnaient le nom d'*acier poli*.

était charmée par un mélange de bonhomie et de finesse qui donnait à son esprit une grâce particulière. Cette femme qui l'avait protégé d'abord, ne lui pardonna point d'avoir, dans une circonstance importante pour elle, agi en ministre et non en courtisan : elle le renvoya (1757).

Après ce grand administrateur, Louis XV eut encore huit contrôleurs généraux (1). Le dernier fut cet abbé Terray, devenu si honteusement fameux. *L'abbé*, lui dit Maupeou, *le contrôle général est vacant; c'est une bonne place, où il y a de l'argent à gagner; je veux te la faire donner*. Le chef de la justice parlait ainsi au futur administrateur des finances: quel langage pour les deux ministres dont l'État a le droit d'exiger le plus de désintéressement et de vertu!

Terray conseiller-clerc et rapporteur de la cour au parlement de Paris s'était fait la réputation d'un homme habile à éclaircir les causes les plus compliquées. Il n'avait que de légères notions sur les finances; ses mœurs étaient scandaleuses, mais elles ne pouvaient alors nuire à son élévation; il fut nommé (1769).

Le désordre de l'administration et le gaspillage de la cour faisaient perdre le fruit de l'accroissement rapide des charges publiques; et c'est dans un état de délabrement que les finances furent remises à Terray. Son prédécesseur était d'Invau, homme probe, qui demanda des économies, ne fut point écouté, et se retira. Cet honnête homme avait remis au roi un Mémoire où se trouvent les détails suivants : « Il s'en faut plus de 50 millions que les revenus libres n'égalent les dépenses... Les dettes criardes s'élèvent à près de 80 millions... Les revenus d'une année sont consommés par anticipation. Il n'arrive d'argent au trésor que par l'effet d'un crédit qui ne se soutient, tant bien que mal, que par les frais ruineux qu'il coûte, et qui menace à chaque instant de manquer tout à fait.»

Terray, plus qu'aucun autre, usa de secours dispendieux. Les capitalistes qui lui vendaient leur argent ou leur crédit, les agents qui se partageaient d'énormes bénéfices, se trouvaient fort bien de son administration besogneuse et hardie; en conséquence, ils vantaient le contrôleur général comme un homme d'une capacité rare, d'un esprit inépuisable en ressources. Ces éloges lui valurent, et peut-être lui reste-t-il encore une certaine réputation d'habileté. Cependant Terray ne conçut jamais un plan de finances; l'administration se réduisait pour lui à des opérations partielles; il cherchait à se dispenser de tel payement, à se procurer telle somme, et ses moyens d'exécution étaient la mauvaise foi et la rapacité.

Pour s'assurer la confiance du monarque, et se maintenir au pouvoir, Terray avait résolu de parvenir à mettre en équilibre la recette et la dépense. A son arrivée au contrôle général, il commença par proposer d'entrer dans les voies de l'économie, et Louis XV l'approuva (2). Cette espèce de formalité remplie, il n'en fut plus question. L'économie rejetée, Terray recourut au vol. Le cynisme de sa vie privée se retrouve dans sa vie publique. Partisan du despotisme le plus absolu, il regardait le prince comme propriétaire des biens de ses sujets; et la banqueroute lui paraissait être un moyen légitime de libérer l'État. Persuadé qu'il passerait pour un homme extraordinaire, de quelque manière qu'il réussît à faire disparaître le déficit, il avança vers son but à force d'extorsions pour augmenter la recette, et de spoliations pour diminuer la dépense.

Quand il s'agit d'accroître le revenu public, l'opération qui exige le moins d'habileté est celle qui consiste à élever le taux d'une contribution existante. Terray employait ce moyen sans discernement, au hasard. Ainsi, en augmentant l'impôt sur le sel, il oublia que le prix fiscal de cette denrée variait dans différentes

(1) Un d'eux, Silhouette, voulut revenir aux projets de Machault, en établissant une *subvention générale* (1759), qu'il fit enregistrer en lit de justice, mais qui ne fut jamais perçue.

(2) On trouve singulier le ton de son premier mémoire au roi, quand on compare sa conduite et son langage. « Si V. M. donnait ordre de retrancher sur les différentes parties, soit de sa maison, soit de la finance, quelques millions, quel bonheur pour l'État! J'ose assurer le roi que deux ou trois années passées sans emprunt nouveau, feraient baisser le taux de l'intérêt, et que le crédit public deviendrait aussi florissant alors, qu'il est languissant aujourd'hui. »

parties du royaume: il ajouta 4 sous pour livre à l'impôt; en sorte que si la surcharge fut pesante pour les provinces qui payaient le sel 15 livres, elle fut intolérable pour celles qui le payaient 50. Il y eut des provinces où la contrebande excitée fortement par la nouvelle taxe, diminua l'ancien produit.

Un des jeux du contrôleur général était de rembourser des offices avec du papier, et de les revendre en numéraire. Par la plus absurde des spéculations, il voulut rendre les maîtrises héréditaires; l'édit fut signé (1771), mais des réclamations obligèrent à l'abandonner. La chute de la magistrature ouvrit un champ libre aux extorsions de Terray: le nouveau tribunal reçut jusqu'à onze édits bursaux en un jour. Quelquefois le ministre ne prit pas même la peine de rédiger des édits, il lui suffit de simples arrêts du conseil; et la cour des comptes s'honora par des remontrances qui furent inutiles.

Les moyens employés par le contrôleur général pour diminuer la dépense étaient du même genre que ceux dont il usait pour accroître le revenu. Les réductions qu'il fit subir aux différentes espèces de rentes étaient infâmes, c'étaient des banqueroutes; il les rendit plus odieuses encore par le peu de soin qu'il mit, pour ainsi dire, à répartir ses injustices. Les rentes viagères supportèrent une réduction plus forte que les rentes perpétuelles. Le gouvernement avait attiré des fonds dans les rentes avec tontine, sans offrir un intérêt élevé; il avait suffi de l'accroissement assuré aux survivants. Terray s'empara de cet accroissement, en sorte que les prêteurs eurent moins de revenu que s'ils eussent placé simplement en viager. Il réduisit les pensions, et ménagea les plus faibles; on croirait qu'il eut de l'équité: non, il frappa les pensions moyennes et respecta les plus fortes. Par un effet rétroactif donné à ses réductions, il interdit aux pensionnaires de réclamer ce qu'on aurait dû leur avoir payé dès longtemps (1).

Les turpitudes de Terray ne lui firent cependant pas atteindre son but; et le déficit qu'il laissa pour 1774, s'élevait à plus de quarante millions (2). Si ce contrôleur général prenait beaucoup aux Français appauvris, il lui fallait beaucoup pour payer de nombreux abus. Jamais on ne prodigua davantage les *acquits de comptant;* ils n'avaient pas, sous Louis XIV, dépassé dix millions par an; sous Louis XV, ils s'élevèrent dans une seule année à 180 millions (3).

Le cynisme de Terray prit un nouvel essor à son entrée au contrôle général. Des femmes perdues de mœurs faisaient les honneurs de sa maison. Émule de Dubois, il convoita la pourpre romaine, et ce ne furent point ses vices qui l'empêchèrent de l'obtenir; s'il eût été prince de l'Église, il eût fallu lui donner la première place au conseil, et cette distinction aurait blessé d'autres ministres.

(1) Les spoliations de Terray désolaient Paris; cependant un certain nombre de personnes riaient, se consolaient avec des épigrammes. Dans le parterre d'un spectacle où se pressait la foule, quelqu'un s'écria : *Faites venir le cher abbé Terray, il nous diminuera de moitié.* Un hypocrite, nommé Billard, fit une banqueroute tellement scandaleuse que les dévots essayèrent en vain de le sauver, et que Maupeou refusa de lui épargner l'opprobre du carcan. Un matin, on lut cette inscription sur la porte du contrôle général : *Ici, on joue le noble jeu de billard.* Terray n'était point vindicatif. Plusieurs fois il fit mettre en liberté des auteurs et des distributeurs de pamphlets dirigés contre lui. Il ne voulait pas qu'on fît attention à la violence avec laquelle s'exprimaient les Parisiens: *On les écorche*, disait-il, *qu'on les laisse crier.*

(2) Terray l'évaluait à 27 millions. Calonne, dans ses débats avec Necker, soutint que ce déficit était de 40 millions; et M. Bailly, dans son *Histoire financière de la France*, fait voir, par un relevé de l'*État au vrai*, que le déficit de 1774 a été de 41 millions.

Il est facile d'expliquer la différence entre ces calculs et le premier. Terray fut renvoyé avant la fin de 1774, et Turgot ajouta 15 millions aux dépenses annoncées, afin de soulager des créanciers que son prédécesseur laissait languir : 15 millions, joints aux 27 déclarés par Terray, donnent à peu près le même total que l'*État au vrai*.

(3) Ces sortes d'ordonnances, dont on a beaucoup parlé, avaient été dans l'origine imaginées pour tenir secrètes quelques dépenses de la diplomatie; elles servirent bientôt à en voiler d'autres. Les acquits de comptant n'avaient pas tous la même forme; les plus singuliers n'indiquaient ni l'objet de la dépense, ni le nom de la personne qui devait toucher la somme spécifiée; et le caissier payait sans qu'il lui fût donné de reçu. Tous les acquits de comptant étaient soustraits à la vérification de la cour des comptes. Il ne faut pas néanmoins supposer, comme on l'a fait, que ces ordonnances avaient toujours une destination blâmable. La plus grande partie des dépenses ainsi payées, bien qu'irrégulières dans la forme, étaient au fond légitimes. Par exemple, on faisait acquitter de cette manière les intérêts des anticipations : ces espèces d'emprunts n'étant pas enregistrées, la cour des comptes n'aurait pu les admettre.

Je me dispenserais de dire que Terray s'enrichit, si d'infâmes spéculations sur les blés n'avaient pas été un de ses grands moyens de fortune. Machault avait adouci le sort des campagnes, en autorisant la circulation des grains dans l'intérieur du royaume, et l'exportation par deux ports de la Méditerranée (1749). L'agriculture ressentait l'heureuse influence d'un régime de liberté, qui s'était étendu par degrés. Terray, sous prétexte de disette, détruisit ce régime afin de se livrer à des spéculations certaines : il défendait l'exportation dans telle province, les blés y tombaient de prix, il en achetait et les revendait dans telle autre province, qu'il avait affamée en y excitant l'exportation. Louis XV faisait le même trafic pour grossir son trésor particulier. Louis XV, par une étrange aberration d'esprit, s'était habitué à distinguer en lui l'homme et le roi ; et souvent l'homme spéculait, jouait, agiotait contre le roi et contre la France. Ce fut avec horreur qu'on vit, dans l'Almanach royal de 1774, le nom d'un individu qualifié de *trésorier des grains pour le compte du roi*. L'indiscrétion de l'imprimeur fut châtiée, mais la feuille manuscrite avait été vue au contrôle général; et sans doute un commis, digne de Terray, avait appris sans étonnement que Louis XV faisait commerce du pain de ses sujets.

La dévorante administration de Terray rendit la misère excessive. Une foule d'habitants des campagnes abandonnaient la culture, pour se livrer à la contrebande. Le nombre des suicides augmenta, dans plusieurs villes, d'une manière effrayante. On a dit que la France semblait reportée à cette époque de spoliations, dont elle avait été délivrée par Henri IV et son ministre.

Il y avait dans le régime administratif de la France, un vice que Terray contribua certainement à développer, mais qui existait bien avant lui. L'administration fondée par les ministres de Louis XIV avait reçu d'eux une direction vers le despotisme, qui fut suivie avec persévérance sous la plupart de leurs successeurs ; et que dévoila courageusement, mais sans succès, la cour des aides (1).

On distinguait les provinces en *pays d'élection* et en *pays d'états*. Ceux-ci, dont les principaux étaient la Bretagne, le Languedoc et la Bourgogne, conservaient quelque influence sur leur administration intérieure. Les états se composaient des trois ordres qui délibéraient séparément. Chaque ordre était représenté d'une manière illusoire, le clergé par quelques dignitaires ecclésiastiques, la noblesse par les seuls possesseurs de fiefs (2), le tiers état par des officiers municipaux qu'il n'avait pas élus. Les états accordaient les subsides; ils en surveillaient la répartition et l'emploi. On présume bien qu'ils n'exerçaient pas leurs droits avec une entière indépendance. Le montant des subsides était réglé avant l'ouverture de l'assemblée; et lors même que la discussion paraissait devenir sérieuse, elle n'offrait guère qu'une espèce de scène dramatique, dont le ministère connaissait d'avance la marche et le dénoûment. Mais le ministère était obligé d'adresser des demandes, par conséquent de ménager les hommes auxquels il ne pouvait envoyer de simples ordres; il les laissait faire des améliorations dans leur province, il leur donnait même quelquefois les moyens de réaliser des vues bienfaisantes; et l'ombre de la liberté était encore utile aux pays qui la conservaient.

Toutes les provinces étaient administrées par des intendants, seulement le pouvoir était moins absolu dans les pays d'états. Quelques intendants, amis éclairés du bien public, faisaient bénir leurs travaux; mais la plupart, agents dociles et serviles, occupés d'obtenir de l'avancement, des faveurs, s'empressaient d'obéir à tous les ordres sortis des bureaux d'un ministre, prévenaient ou dépassaient ces ordres, et selon ce qu'ils attendaient de leurs administrés, mettaient la complaisance ou la rigueur à la place de

(1) Cette compagnie laisse peu de souvenirs, parce qu'elle ne fut occupée que de travaux utiles ; elle offrit, sous la présidence de Malesherbes, le modèle du dévouement le plus éclairé et le plus désintéressé au bien public.

(2) Excepté en Bretagne où il suffisait d'avoir cent ans de noblesse pour être admis à délibérer.

la justice. Le ministère, jaloux d'accroître la puissance de ses envoyés, avait fait de continuels efforts pour dépouiller entièrement les provinces du droit de connaître l'administration de leurs propres affaires, et pour substituer à toute intervention des habitants, la volonté d'un étranger.

Le gouvernement était parvenu, presque partout, à donner aux intendants un pouvoir arbitraire. Il suffira d'un exemple pour indiquer les progrès de l'autorité dans ses envahissements. La taille avait été longtemps répartie entre les paroisses, par des *élus* que choisissait réellement la province (1). Le gouvernement les remplaça par des gens auxquels il vendit des offices : bientôt ceux-ci n'eurent plus que voix consultative; ensuite, ils cessèrent d'être appelés pour la partie la plus importante du travail, l'intendant se passa de leurs conseils (2).

Ce n'était pas assez que l'administration devînt arbitraire, les ministres voulaient dérober ses opérations aux regards du public. Les tableaux de répartition de l'impôt entre les provinces n'étaient jamais publiés, et les répartitions secondaires étaient également secrètes. La cour des aides avait demandé (1756) que les rôles de contributions fussent transcrits sur des registres, où les particuliers seraient libres de les consulter. La promesse qui d'abord avait été faite de remplir ce vœu, fut ensuite formellement révoquée.

Les moyens de comparaison étant soustraits au public, les réclamations étaient difficiles; on alla jusqu'à les rendre impossibles. Les contribuables qui se croyaient lésés adressaient leurs plaintes à l'intendant : on imagina, sous Terray, un moyen très-simple pour se délivrer d'eux; on leur signifia que, désormais, ils devaient envoyer leurs suppliques au conseil du roi.

Porter l'arbitraire dans l'administration, envelopper de mystère ses travaux, rendre les réclamations illusoires, c'était beaucoup pour assurer le despotisme; et quelquefois on allait encore plus loin, on dérobait même les administrateurs aux yeux du public. Ainsi, qu'un homme fût enlevé en vertu d'une lettre de cachet, il savait seulement qu'il était frappé par un ordre du roi; mais cet ordre, le roi, selon toute probabilité, ignorait qu'il l'eût signé. Le ministre n'avait pas agi de son propre mouvement, contre un être obscur qui lui était inconnu. L'arrestation avait-elle été demandée par l'intendant, ou par le gouverneur, ou par tel autre personnage puissant? La victime ne pouvait que former des conjectures; et les ministres disaient *qu'on manquait à la majesté royale, si l'on révoquait en doute qu'un ordre signé du roi fût réellement donné par lui-même* (3).

Tout ce plan de despotisme n'était l'œuvre ni de Terray, ni de Maupeou. Bien avant eux, des ministres et leurs agents, guidés par un instinct fatal, travaillaient à l'exécution de ce plan, sans que personne l'eût régulièrement tracé. Quand on considère à la fois les progrès de l'arbitraire dans l'administration, et le bouleversement qui venait d'être opéré dans la magistrature, on voit avec trouble combien la France était près de ne plus exister que sous le régime du bon plaisir des ministres et de leurs subalternes.

Tandis que les dépositaires de l'autorité faisaient de continuels efforts en faveur du despotisme, il s'élevait contre lui une puissance qui s'était créée elle-même, qui prenait chaque jour un essor plus hardi, qui s'adressait à l'opinion publique, dont elle recevait des encouragements et des forces : cette puissance était celle des écrivains connus sous le nom de philosophes.

Leur prodigieuse influence atteste la sympathie qu'ils trouvaient dans l'âme d'un grand nombre de lecteurs : cette sympathie était due surtout à ce que leurs productions respiraient l'amour de l'humanité, et réveillaient un sentiment d'indépendance qui, certes, peut s'égarer, mais dont le principe est inhérent à la dignité humaine. Dans leurs écrits, même dans ceux qui préconisent les plus dangereux et les plus absurdes systèmes, on trouve des vérités contre le pouvoir arbitraire, et des vœux pour le bonheur des hommes. Quand les ouvrages

(1) De là venait le nom de *pays d'élection*.

(2) Les *élus* n'étaient pas toujours impartiaux; mais il eût fallu les conserver, et modifier leurs attributions.

(3) *Remontrances de la cour des aides*, 6 mai, 1775.

destinés à propager ces vérités et ces vœux étaient animés par une noble éloquence ou par une verve piquante, comment n'auraient-ils pas enchanté les esprits que révoltait le spectacle de tant de vices, d'abus et de misère ?

L'éclat dont brillait la renommée de plusieurs écrivains attirait de nombreux disciples à la philosophie. Sous un gouvernement avili, au milieu de nos revers, ces écrivains soutenaient encore la gloire de la France. Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Buffon, conservaient aux Français, en Europe, l'empire qu'ils avaient obtenu dans les jours éclatants de Louis XIV. Les princes étrangers qui visitaient Paris, s'entretenaient avec les académiciens et les encyclopédistes. Catherine II appelait des philosophes à sa cour, et Frédéric le Grand leur ouvrait la sienne.

Le présent était triste, et l'avenir apparaissait sous des couleurs riantes. Le clergé, les parlements et les vieux courtisans ne cessaient de répéter que la licence des écrits poussait l'État vers un abîme; mais les vieux courtisans, les parlements et le clergé, par leur obstination à soutenir des abus odieux, des préjugés décriés, rendaient toujours plus difficile à reconnaître ce qu'il y avait de vrai dans leurs censures et de juste dans leurs alarmes. On ne concevait guère qu'il fût possible de renverser une monarchie dont les siècles avaient cimenté la base, et que garantissaient tant de forces militaires, administratives et judiciaires. Les classes inférieures, disait-on, peuvent seules produire dans un État des commotions redoutables; ces classes ne lisent point, par conséquent les erreurs qui se trouveraient dans les livres n'exerceraient sur elles aucune influence. Ce raisonnement était faux, puisque de bouche en bouche, d'intermédiaire en intermédiaire, les idées proclamées dans les hautes classes peuvent, avec le temps, arriver, plus ou moins altérées, jusqu'aux derniers rangs de la société. Une observation qui nous paraît si simple devait néanmoins échapper même à de bons esprits, tant il y avait alors d'intervalle entre les hommes dont la lecture amusait les loisirs, et les hommes livrés à des travaux pénibles. Bercé d'illusions auxquelles il était doux de s'abandonner, on craignait d'autant moins les tempêtes que les réformateurs ne voulaient point de révolution violente. La philosophie n'appelait que les lumières au succès de ses vœux. C'étaient les grands et les riches qui, par les progrès de la raison, devaient bientôt mieux concevoir leurs intérêts, et répandre le bonheur sur la société entière. Enfin, des écrits offraient-ils quelques déclamations ardentes? la sécurité du lecteur n'en était point troublée : sans éprouver d'alarmes, il discutait le mérite du style, ou jouissait de l'émotion qu'excite une idée hardie énergiquement exprimée.

Dans un temps fécond en abus, les écrivains qui proposaient des réformes, qui faisaient un appel aux sentiments généreux, devaient être écoutés; ils le furent. Mais, c'est peu que d'inviter à chérir le bien public; il est plus difficile d'enseigner les moyens de l'assurer. C'est sous ce dernier rapport que je vais considérer la direction politique et la direction religieuse que les philosophes donnèrent à leurs écrits.

Un de ces hommes dont les méditations agrandissent l'intelligence de leurs semblables, Montesquieu indiqua la route qu'il faut suivre pour acquérir en politique des connaissances réelles. La publication de l'*Esprit des lois* est une époque dans les annales du genre humain (1748). Ce livre offre un vaste recueil d'observations sur les causes et les effets des diverses institutions sociales, un inventaire des législations connues, dont le résultat est de rendre évidents les avantages de la monarchie tempérée. Quelles que soient les imperfections de cet ouvrage, on ne peut le lire, avec réflexion, sans reconnaître la nécessité des études laborieuses, difficiles, lentes, sans apprendre qu'il faut ne jamais perdre de vue les faits positifs, et sans exercer son jugement à les apprécier. L'école de Montesquieu est celle de l'observation.

Les philosophes abandonnèrent cette école; on les vit tantôt considérer l'homme et la société d'une manière arbitraire, tantôt se prendre d'un enthousiasme exclusif pour les républiques de l'antiquité.

Jean Jacques, dans le *Discours sur l'inégalité des conditions* et dans le *Contrat social,* donna des leçons d'hypothèses et de rêveries, leçons fécondes en calamités. L'école des abstractions dut avoir des prosélytes nombreux, parce qu'elle dispensait d'études approfondies. Lorsqu'on veut parler de la société et des institutions qui lui conviennent, il est plus facile d'inventer que d'observer. Assurément le publiciste a besoin de connaître la nature de l'homme; il y découvre d'indestructibles arguments contre les abus de la force; mais ce genre d'investigations devient trompeur et fatal, s'il absorbe l'esprit. Comment, des rapports qu'on aperçoit dans le monde abstrait, tirer des lois applicables au monde réel, où les rapports ne sauraient être les mêmes? On porte le désordre dans la société, si l'on tente de lui imposer ces lois faites *à priori*. La différence qui existe entre la politique de l'observation et celle des idées abstraites, explique et fait disparaître la contradiction apparente qui se trouve entre deux pensées; l'une de Platon qui ne voyait le bonheur des peuples assuré que lorsque les philosophes seraient rois ou les rois philosophes; et l'autre de Frédéric le Grand qui disait : « Si je voulais châtier une de mes provinces, je la ferais gouverner par des philosophes. »

Les éloges perpétuels que, dans tous les colléges, les régents faisaient des Grecs et des Romains, disposaient les écoliers devenus hommes à l'engouement pour les ouvrages qui célébraient les républiques de l'antiquité. Les changements opérés sur la terre par le christianisme, par l'abolition de l'esclavage, par les découvertes du génie ou du hasard, par le développement de l'industrie, ces changements immenses qui rendent la vie des nations modernes si différente de celle des peuples anciens, furent inaperçus ou dédaignés par des philosophes. Il parut beaucoup de livres empreints d'une admiration fanatique pour des législations sans rapport avec la nôtre; et, quand il eût fallu nous enseigner les moyens de tempérer la monarchie, on sembla vouloir nous apprendre à la bouleverser. Un des auteurs qui ont fait le plus de mal, avec des intentions droites, Mably, a certainement concouru à préparer les saturnales de cette république éphémère, où l'on a vu des Français singer les Spartiates.

L'amour de la renommée, qui depuis est devenu l'amour de la popularité, jeta les philosophes dans de nombreux écarts. Pour exciter les applaudissements, il fallait se montrer plus hardi que ses devanciers. Raynal était un homme bon, d'un commerce facile et doux; mais l'obscurité dans laquelle ses premiers ouvrages avaient laissé son nom, affligeait son naïf amour-propre. Les matériaux précieux qu'il avait recueillis sur le commerce des deux Indes pouvaient encore ne pas attirer fortement l'attention publique; il sema son histoire de digressions républicaines, de traits scandaleux, d'assertions contradictoires (1), et se prépara des regrets tardifs. On sait que les pages les plus répréhensibles de cette compilation appartiennent à Diderot; mais Raynal aussi en est coupable, puisqu'il eut la faiblesse de les signer.

Les *économistes*, se frayèrent une route particulière. Quesnay, leur chef, était médecin de madame de Pompadour. Cet homme de bien vivait près des intrigues sans y prendre part; retiré dans le château de Versailles, il méditait sur les moyens de diminuer la misère publique; et souvent il réunissait dans son étrange solitude plusieurs écrivains célèbres de son temps. Louis XV l'estimait, l'appelait son penseur et quelquefois l'écoutait. Les économistes s'occupaient d'améliorer l'administration, et cher-

(1) Turgot, dans une lettre, juge ainsi cette histoire : « J'avoue qu'en admirant le talent de l'auteur et son ouvrage, j'ai été un peu choqué de l'incohérence de ses idées, et de voir tous les paradoxes les plus opposés mis en avant, et défendus avec la même chaleur, la même éloquence, le même fanatisme. Il est tantôt rigoriste comme Richardson, tantôt immoral comme Helvétius; tantôt enthousiaste des vertus douces et tendres, tantôt de la débauche, tantôt du courage féroce; traitant l'esclavage d'abominable, et voulant des esclaves; déraisonnant en physique, déraisonnant en métaphysique et souvent en politique. Il ne résulte rien de son livre, sinon que l'auteur est un homme de beaucoup d'esprit, très-instruit, mais qui n'a aucune idée arrêtée, et qui se laisse emporter par l'enthousiasme d'un jeune rhéteur. »

chaient à ne point porter ombrage au gouvernement; le pouvoir absolu ne paraissait même pas effrayer la plupart d'entre eux; ils pensaient que, pour assurer le bonheur d'un État, c'est assez que le gouvernement honore l'agriculture, rende libre l'industrie, et protége les bonnes mœurs. Quelques paradoxes, un peu de pédantisme, leur attirèrent des plaisanteries; mais ils ont créé l'économie politique, mais l'aisance qu'ils ont contribué à répandre dans les campagnes et dans les villes, leur méritera toujours la reconnaissance des hommes éclairés. Bien qu'ils fussent tous unis par leurs vœux, par leurs travaux, et par quelques principes, ils n'étaient pas tous, comme on l'a prétendu, irrévocablement attachés aux mêmes opinions. Gournai, avec plus d'expérience et de justesse d'esprit que n'en avait Quesnay, donna une doctrine plus vraie, et Turgot se disait son élève.

Les sociétés littéraires qui se multipliaient, contribuèrent beaucoup à répandre des idées politiques. L'Académie française proposa des éloges de grands hommes; genre faux, puisqu'il oblige à taire une partie de la vérité, et qu'il permet d'exagérer l'autre; mais demander l'éloge de L'Hospital, de Sully, de Colbert, c'était inviter les jeunes écrivains à s'occuper d'administration et de politique. Les sociétés de province voulurent agrandir aussi leur sphère. Marmontel qui dirigeait le *Mercure*, dit dans ses Mémoires : « Je m'étais mis en relation avec toutes les académies du royaume... Les programmes de leurs prix étaient intéressants par les vues saines et profondes qu'annonçaient leurs questions en morale, en politique, dans les arts utiles et secourables. Je m'étonnais quelquefois de la lumineuse étendue de ces questions; rien ne montrait mieux la direction et les progrès de l'esprit public. » Sous un point de vue, ces concours secondaient le désir que les gens de bien avaient de voir s'opérer des améliorations; mais il était à craindre que des compositions où il s'agissait surtout de montrer de l'esprit et de faire briller son style, ne rendissent superficielles les études de la jeunesse.

Lorsqu'on examine les leçons données aux Français à cette époque, on voit qu'elles devaient exciter un ardent desir du bonheur public, mais qu'elles devaient mettre dans les têtes beaucoup d'idées incomplètes, de vues incohérentes, de projets inapplicables à notre situation; et que, si jamais les hommes intruits par de telles leçons étaient appelés à réformer l'État, nous aurions plus de tribuns que de législateurs.

Le danger des erreurs politiques était encore augmenté par l'influence des idées irréligieuses et destructives de la morale, répandues dans un grand nombre d'écrits. C'est surtout lorsqu'on veut préparer l'homme à la liberté, qu'il importe de fortifier la religion dans son âme : moins l'autorité visible exercera d'action sur lui, plus il sera nécessaire que la puissance invisible le soutienne et le guide; moins les lois commanderont, plus il faudra que la conscience ordonne. Ces principes que les législateurs avaient révérés dans tous les âges, parurent futiles aux philosophes du XVIII[e] siècle. Le christianisme insulté par les railleries des grands, profané par les vices d'un certain nombre de ses riches ministres, par les superstitions et les querelles des partis dévots, aurait eu besoin que des voix éloquentes rendissent à ses leçons leur pureté, à ses bienfaits leur éclat : les philosophes se liguèrent pour le détruire.

Je n'adopte pas, cependant, toutes les accusations portées contre la métaphysique du XVIII[e] siècle. Sans doute Condillac, le plus illustre des métaphysiciens de cette époque, trop exclusivement occupé de l'action des objets sur les sens, n'observe pas assez les phénomènes dus à une puissance, active par elle-même, qui existe dans l'homme; mais les preuves qu'il donne de la spiritualité de l'être pensant, établissent quelle fut sa croyance. C'est dénaturer sa philosophie que de la scinder, et d'en tirer des conséquences forcées. Locke, son maître, était profondément chrétien; et quelles que soient les erreurs de cette école, je ne saurais la confondre avec celle de Hobbes.

Quelques auteurs, à l'esprit faux plus encore que hardi, professaient l'athéisme, refusaient la liberté aux actions de l'homme, le dépouillaient de sa conscience, lui enlevaient l'espoir

d'une autre vie, et prétendaient ainsi l'affranchir des préjugés. Mais les athées ne formèrent qu'un très-petit nombre d'adeptes. Pour goûter leur doctrine, le Français a trop de sens naturel, il est doué d'un caractère trop sociable ; je dirais même, il est trop ami du plaisir. Le *Système de la nature* scandalisa Ferney. Les ennuyeuses et honteuses productions de ce genre excitaient un dégoût presque universel; leurs auteurs échappent à l'infamie par l'oubli, et pour découvrir leurs noms, il faut s'adresser à des bibliographes. Deux hommes, cependant, obtinrent des succès dans cette triste carrière : Diderot, par l'originalité de son imagination fantasque et brillante; Helvétius par sa position dans le monde, et par le contraste de ses actions bienfaisantes avec ses maximes perverses.

Les philosophes déistes connaissaient mieux les Français, et Voltaire était leur chef. Quelle reconnaissance s'unirait à l'admiration qu'impose son génie, s'il n'eût jamais combattu que le fanatisme et l'intolérance, dont il semblait être appelé à délivrer le monde! Mais, anéantir la religion chrétienne fut la pensée, le désir, l'espoir de sa vie. Dès son enfance, Voltaire avait respiré la haine du christianisme avec l'air qui l'environnait. L'abbé de Châteauneuf, son parrain, lui avait fait apprendre à lire dans un livre impie; à son entrée dans le monde, il avait entendu les railleries de la cour du régent; et, dans son voyage à Londres, il y avait trouvé l'érudition antichrétienne à la mode (1). C'est donc à tort que le vulgaire des dévots fait de lui une espèce d'inventeur de l'impiété; mais il en devint le plus ardent, le plus habile et le plus infatigable propagateur. Aucune existence ne fut aussi brillante que la sienne, il est mort sous le poids des couronnes; mais il lui reste un compte terrible à rendre au genre humain de l'usage qu'il a fait de son puissant génie. Chaque fois que, dans l'État ou dans la famille, dans les affaires publiques ou dans les relations privées, on sent que la religion manque, une accusation peut s'élever contre l'influence exercée par Voltaire.

Lorsque les philosophes réunissaient toutes les armes de l'éloquence et de l'érudition, de la dialectique et de la plaisanterie, pour renverser le christianisme, quelle institution, quel culte voulaient-ils y substituer? Aucun. L'effet le plus caractéristique de la philosophie du XVIII[e] siècle est de rendre ses élèves très-habiles à détruire, très-inhabiles à reconstruire.

Dans cette guerre prétendue philosophique, Jean-Jacques est un homme à part. Ennemi de l'irréligion autant que du fanatisme, il s'avance seul à travers les partis; il s'élève, il plane au-dessus d'eux. Jamais la raison et l'éloquence ne formèrent un plus imposant accord que dans les pages de l'Émile où il confesse Dieu, la vie future, et rappelle les hommes au sentiment du libre arbitre et de la conscience. Jean-Jacques se déclarait chrétien; et cependant, lui aussi, il ébranla le christianisme. A l'incrédulité, il opposait pour ainsi dire une foi sceptique; et les lecteurs s'obstinèrent à lui donner le nom de philosophe, qu'il rejetait avec un superbe dédain.

Un grand nombre de livres et de pamphlets, la plupart oubliés aujourd'hui, faisaient circuler une multitude d'idées, parmi lesquelles il y en avait beaucoup de dangereuses, d'extravagantes, d'absurdes. La principale cause de l'impuissance à réprimer les délits de la presse était la folie de vouloir rendre son asservissement absolu. On avait sous les yeux un étrange contraste : l'autorité s'opposait à l'impression d'ouvrages utiles, et ne pouvait pas même empêcher la vente de productions cyniques.

L'ombrageuse susceptibilité du gouvernement, des corps et des hommes puissants, tenait la censure dans un état de crainte continuel sur ce qu'elle pouvait permettre de publier. Aucun censeur n'eût osé approuver l'*Esprit des lois*. Ce livre qui pour notre patrie est un titre de gloire, l'*Esprit des lois*, fut imprimé à l'étranger, sans nom d'auteur. La *Henriade*, sortie de presses

(1) La mode de l'irréligion fut passagère à Londres, et durable à Paris. En Angleterre les hommes étaient appelés à s'occuper des affaires publiques; ils reconnurent bientôt les dangers que la prétendue philosophie entraînait pour la société. En France, il ne s'agissait pour les gens d'esprit que de briller dans les salons.

secrètes à Rouen, fut introduite furtivement à Paris. La louangeuse histoire du *Siècle de Louis XIV*, et les *Éléments de la philosophie de Newton*, furent apportés en France par des contrebandiers. Lorsque de pareils ouvrages étaient répandus, on en tolérait la vente; puis, on finissait par la permettre. Il était bien plus difficile de faire circuler des écrits judicieux sur quelques actes d'administration, que tels écrits coupables; les premiers offusquaient des gens en place, que les seconds amusaient.

Deux graves inconvénients résultaient d'un état de choses où le livre utile et le livre dangereux subissaient souvent le même sort; où le pouvoir, dans la faiblesse, donnait l'exemple de la fraude par ses permissions tacites de réimprimer des livres défendus, en mettant sur le titre le nom d'une ville étrangère. Plus d'un auteur cessa de se respecter, en composant des ouvrages qu'il n'était pas obligé d'avouer; l'irritation lui fit passer les bornes qu'il aurait dû se prescrire, et il trouva doux d'exercer des vengeances. En même temps, la cupidité fut éveillée. Des imprimeurs multiplièrent les presses clandestines, des libraires eurent des magasins secrets; ils formèrent des relations pour recevoir et pour répandre la contrebande littéraire; et d'habiles colporteurs, luttant d'adresse avec la police, distribuèrent les productions désirées. Jamais les spéculateurs n'auraient eu intérêt à réunir tant de moyens de tromper l'autorité, si la fraude n'avait pu s'exercer que sur un petit nombre de livres justement condamnés. Mais ces moyens une fois rassemblés, servirent à répandre toute espèce d'écrits, jusqu'aux plus virulentes diatribes, jusqu'aux plus infâmes obscénités.

L'autorité déployait vainement ses rigueurs. Une déclarations du roi porta, en 1757, la peine de mort contre les auteurs *d'écrits tendants à attaquer la religion, à émouvoir les esprits, à donner atteinte à l'autorité du roi, et à troubler l'ordre et la tranquillité de ses États*. Helvétius n'en publia pas moins son livre l'année suivante. Le contrôleur général de l'Averdy fit promulguer la défense absolue d'écrire sur les matières d'administration; les brochures sur les finances se vendirent plus cher, et n'en furent pas moins nombreuses. La distribution des ouvrages prohibés, quelquefois interrompue ou ralentie, reprenait bientôt son cours; la curiosité d'un côté, la cupidité de l'autre surmontaient tous les obstacles. Cependant, les poursuites contre les vendeurs d'ouvrages défendus s'exerçaient avec sévérité. Jamais il ne se passait quinze jours sans que la police arrêtât des libraires et des colporteurs qu'elle envoyait à la Bastille, ou au Fort-l'Évêque, ou à Bicêtre (1). En 1768, il y eut des gens condamnés à la marque et aux galères, pour avoir vendu des brochures parmi lesquelles le jugement cite l'*Homme aux quarante écus*, et un drame intitulé : *Éricie ou la Vestale*. Trois autorités pouvaient sévir contre un écrivain, et il ne lui suffisait pas toujours d'en avoir deux en sa faveur. Le parlement faisait saisir les *Conciles* du P. Hardouin, sortis des presses de l'imprimerie royale. La Sorbonne censurait *Bélisaire*, que le roi et les magistrats laissaient circuler. Souvent les trois autorités étaient d'accord. Le ministère lançait des lettres de cachet, les évêques publiaient des mandements, le parlement rendait des arrêts; beaucoup de livres étaient dénoncés, saisis, brûlés; et l'on ne faisait ainsi qu'exciter l'enthousiasme du public pour des ouvrages indestructibles, ou désigner à sa curiosité des pamphlets dont il eût ignoré l'existence.

Pendant treize ans, Malesherbes fut chargé de la direction de la librairie; mais il ne faut pas se le représenter, dans cette place, comme un ministre investi de la confiance de son roi qui l'appelle à réformer une importante partie de l'administration. Cette place qui dépendait de la chancellerie était secondaire. Le hasard y porta Malesherbes; son père, après, avoir été nommé chancelier, la lui donna (1750); et le gouvernement songeait si peu à profiter de ses lumières que, lors de la déclaration de 1757, son avis ne lui fut pas même demandé.

(1) Un de nos bibliographes les plus distingués, M. Beuchot, possède une copie des lettres écrites, de 1750 à 1770, au lieutenant de police, par l'inspecteur de la librairie d'Hemmery et par d'autres agents. Les arrestations étaient tellement multipliées qu'elles donnent à ces lettres une insupportable monotonie.

Malesherbes rédigea des mémoires sur les moyens de mettre un terme aux abus de la presse. Il prévient que son opinion sera blâmée par beaucoup de personnes; mais que si on ne l'adopte pas, tous les règlements seront inutiles. *Je ne connais*, dit-il, *qu'un moyen pour faire exécuter les défenses, c'est d'en faire fort peu; elles ne seront respectées que lorsqu'elles seront rares.* En conséquence, il désirait que les auteurs fussent libres de publier leurs pensées, notamment sur toutes les parties de l'administration et de la jurisprudence, et que la censure se bornât à prévenir les attaques contre la religion, les mœurs et l'autorité royale. Mais la place de Malesherbes ne lui donnait point le droit de provoquer directement des réformes. Ces mémoires furent écrits pour le dauphin (1) qui les lui avait fait demander; jamais ils n'ont été connus de Louis XV, jamais ils n'ont été discutés ni lus dans ses conseils.

Le gouvernement se déconsidérait par des luttes impuissantes, tandis qu'il aurait dû prendre un grand ascendant. Lorsque le projet d'élever un monument tel que l'*Encyclopédie* fut annoncé, l'autorité, en protégeant cette immense entreprise, aurait pu exercer une sage influence sur les hommes qui la dirigeaient; mais l'autorité incertaine et sans but, permettait, arrêtait, laissait reparaître et supprimait encore l'*Encyclopédie.* Quand le ministère était mécontent du clergé, les livraisons paraissaient librement; quand il voulait se rapprocher du clergé, les souscripteurs recevaient l'ordre de porter leurs exemplaires à la police, et ce qu'on pouvait saisir de l'édition était muré dans une chambre de la Bastille. Toutes ces variations avaient pour résultat d'irriter les esprits, et d'encourager leurs écarts en prouvant la faiblesse et la versatilité du pouvoir.

Un gouvernement occupé du bien public, non-seulement aurait fait un sage édit sur la presse, mais il aurait jugé quels services pouvaient lui rendre les écrivains. Quand il existe dans un État un homme tel que Montesquieu, si le monarque le néglige, au lieu de lui imposer un titre qui le montre en exemple, et l'oblige, sans le distraire de ses méditations, à donner quelquefois ses conseils, l'impéritie du monarque est jugée. Voltaire fut quelque temps tourmenté du désir de vivre à la cour; il ambitionnait les honneurs politiques d'Addison et de Prior. On aurait pu trouver dans cette disposition les moyens de rendre son influence toujours digne de son talent. Voltaire fut dédaigné; on lui donna une charge de gentilhomme ordinaire de la chambre, en lui disant de la vendre et de ne garder que le titre. Madame de Pompadour et le duc de Choiseul voyaient de la maladresse à repousser un homme de génie dont on ne pouvait et dont on ne voulait pas briser la plume; toutefois ils ne considéraient guère que leur intérêt personnel. La favorite fit au poëte un accueil aimable, parce qu'elle désirait être louée dans ses vers. Lorsqu'elle reconnut que cet accueil déplaisait à Louis XV, et qu'elle donnait des armes à ses ennemis, elle protégea la coterie qui, pour désoler Voltaire, mettait au-dessus de lui Crébillon. Les vues de Choiseul sur les chefs du parti philosophique n'avaient pas beaucoup plus d'étendue que celles de madame de Pompadour; mais, en les supposant dignes d'un ministre, il aurait vainement essayé de les faire comprendre dans une cour où il n'y avait qu'erreur et faiblesse, parce que tout y était corruption.

Pour achever le tableau de la situation de la France, il faut considérer la nation elle-même, divisée en trois ordres.

Le clergé, pour conserver son influence, au milieu des attaques multipliées dont il était l'objet, aurait eu besoin que ses chefs fussent continuellement attentifs à mériter le respect et la reconnaissance, par la pureté de leur vie, par une étroite union, et par des lumières qui leur eussent fait noblement seconder les vœux légitimes des Français. Ces trois conditions furent loin d'être remplies.

On distinguait le haut et le bas clergé. Cette dernière dénomination qui renferme une idée de mépris n'est entrée dans la langue que sous le règne de Louis XV. A la classe qu'on désignait par ce mot, appartenaient les modestes

(1) Père de Louis XVI.

curés, les humbles vicaires. C'étaient les hommes qui, dans la mission évangélique, portaient le poids du jour; c'étaient les instituteurs du peuple et les consolateurs du pauvre. La plupart d'entre eux étaient nés dans les campagnes. Un honnête fermier ambitionnait d'avoir un fils dans les ordres; il aimait à lui faire quitter une vie dure, sujette à bien des misères et des vexations, pour le mettre dans un poste qui lui donnerait quelques moyens de protéger sa famille. Aux ecclésiastiques pris dans les villages, et qu'on reconnaissait à leurs manières rustiques, se joignaient des jeunes gens dont les familles jouissaient de l'aisance ou même étaient riches. Ceux-ci, dans leur piété fervente, préféraient aux emplois que le monde aurait pu leur offrir, un état paisible qu'ils embrassaient avec l'espoir d'être utiles et de se sanctifier. En général, les membres du bas clergé n'avaient fait que de bien médiocres études; mais presque tous avaient une foi sincère, des mœurs pures, une active charité. Les aumônes d'un grand nombre de personnes passaient par leurs mains; et souvent ils y ajoutaient de leur revenu qui, cependant, était très-faible. Un édit de 1767 fixait les émoluments des curés à portion congrue, à 500 liv., et ceux de leurs vicaires à 200 (1). Beaucoup de ces dignes pasteurs laissaient une mémoire chérie de leurs paroissiens qui, longtemps après les avoir perdus, rappelaient encore avec attendrissement leurs bonnes œuvres et leurs sages conseils. C'était le bas clergé qui, par ses instructions et ses exemples, maintenait les sentiments religieux dans la classe nombreuse.

Si tous les riches dignitaires de l'Église avaient pratiqué les mêmes vertus, l'influence du clergé se fût étendue sur la société entière. Quand un corps chargé de l'enseignement religieux justifie sa doctrine par la sainteté de sa vie, une force divine est en lui. Mais une partie du haut clergé se montrait infidèle à sa mission. Il ne faut pas citer des exceptions telles qu'en offre la vie d'un cardinal Dubois; mais quelle opinion les grands dignitaires ecclésiastiques donnaient-ils de leurs mœurs, puisqu'on ne s'étonnait point de voir décorer de la pourpre romaine l'abbé de Bernis, poëte érotique, amant, puis courtisan de madame de Pompadour qui l'avait fait ministre? Les évêques, en très-grand majorité, étaient pieux, livrés à leurs devoirs; mais un certain nombre d'entre eux fuyaient les ennuis de la résidence, venaient faire leur cour à Versailles et jouir des plaisirs de Paris. C'était un double scandale que l'énormité des revenus de certains bénéficiers, et le profane usage de tant de richesses. Cependant, lorsque le gouvernement demandait l'état des biens ecclésiastiques pour les imposer, le clergé répondait que ces biens étaient le patrimoine des pauvres. Un évêque écrivait à Machault: *Ne nous mettez pas dans le cas de désobéir à Dieu, ou de désobéir au roi; vous savez lequel aurait la préférence.* Comment tous ces contrastes d'actions et de paroles, d'état et de conduite, n'auraient-ils pas exercé sur les esprits une influence funeste à la religion même?

Parmi les évêques dont les mœurs pures et la foi vive promettaient de véritables pasteurs, il y en avait malheureusement qui portaient, dans les discussions théologiques, une violence semblable au fanatisme; et les divisions qui en résultèrent furent une grande cause de l'affaiblissement du clergé. Un des plus tristes legs de Louis XIV était une bulle, ouvrage de son confesseur et d'autres jésuites. Cette bulle, dont on ne sait plus que le premier mot, *Unigenitus*, avait condamné des *Réflexions morales* de l'oratorien Quesnel, et rendu plus ardentes les disputes des molinistes et des jansénistes: l'emprisonnement, l'exil, avaient frappé ces derniers. Le régent qui, malgré ses vices, connaissait les sentiments généreux, le régent qui voulait la paix du royaume, commença par réparer des injustices, et donna de l'influence aux hommes modérés; mais, au lieu de persévérer dans ces voies pacifiques et de laisser les passions s'éteindre, bientôt le gouvernement soutint un des partis, et voulut que la bulle fût reçue comme règle de foi. L'ancien précepteur

(1) Louis XVI éleva la portion congrue des curés à 700 liv., et celle des vicaires à 350 (2 septembre 1786). Un petit nombre de curés, dans de grandes villes, étaient fort riches.

du régent, le scandaleux Dubois, non content de souiller la mitre de Fénelon, aspirait au chapeau de cardinal; il l'ambitionnait surtout pour devenir premier ministre. Les jésuites lui prouvèrent qu'écraser le jansénisme était pour lui le seul moyen d'obtenir la pourpre romaine; et l'adoption de la bulle fut le prix du marché qu'il conclut avec eux (1720).

Les deux partis théologiques contribuèrent tour à tour, par leurs excès, à faire perdre de la considération au clergé. Un sentiment naturel dispose le public en faveur des opprimés. Les jansénistes, sous Louis XIV, attaqués dans leur conscience, proscrits pour leurs opinions, avaient trouvé de fervents apologistes; et sous la régence, après le nouveau triomphe de leurs ennemis, ils excitaient le même intérêt, quand tout à coup ils se couvrirent de ridicule. Quelques âmes dévotes, exaltées par les alarmes et la prière, crurent voir le ciel attester par des prodiges la sainteté de leur cause. Le cimetière de St-Médard devint une espèce de théâtre janséniste; et les miracles du diacre Pâris, les convulsions offrirent un bizarre mélange de scènes tragiques et de scènes burlesques (1724). Pour juger combien il y avait, en France, d'esprits disposés à repousser de telles folies par le bon sens et la gaieté, il suffirait de se souvenir que les *Lettres persanes* avaient paru trois ans auparavant. Les jansénistes étaient perdus; la persécution les sauva. On les vit, pendant de longues années, arrêtés, exilés, et sous le poids des lettres de cachet, s'honorer par leur constance. L'archevêque de Paris, homme doué d'autant de vertus qu'il peut en exister sans la modération, Christophe de Beaumont, ordonna de refuser les sacrements aux malades qui ne présenteraient pas un billet de confession signé par un prêtre adhérant à la bulle, et menaça du refus de sépulture ceux qui mourraient sans être administrés (1749). Ces actes d'inquisition excitèrent un cri général. Des familles d'une éminente piété étaient livrées à la désolation; des malades jansénistes, placés entre leur conscience et les sacrements, étaient en proie à la terreur; mais la plupart mouraient avec une inébranlable fermeté. La France entière fut agitée par ces querelles. Le parlement, dont l'autorité s'étendait sur tout ce qui peut troubler la tranquillité publique, donna l'ordre d'administrer les mourants. Des huissiers étaient envoyés aux ecclésiastiques, pour les contraindre à porter les sacrements. L'archevêque résistait; le parlement lui ordonnait, par arrêt, de ne plus *commettre de scandale*, et faisait saisir son temporel (1752). Des curés étaient décrétés de prise de corps; quelques-uns qui, du haut de la chaire, invectivaient les magistrats, furent condamnés au bannissement perpétuel. Il y eut de part et d'autre dans cette lutte, une inconsidération, une brutalité, également indignes de la magistrature et de l'épiscopat. Le parlement fit brûler, par la main du bourreau, une instruction pastorale de l'évêque de Troyes (1755). L'évêque répondit en excommuniant tous ceux qui liraient ou conserveraient l'arrêt du parlement. L'archevêque de Paris, alors exilé par le roi à sa maison de campagne de Conflans, monta en chaire, exalta les vertus de son collègue, et fulmina avec appareil, *cierges éteints et cloches sonnantes*, une excommunication contre tous les non-adhérents à la bulle. Le parlement ne cessa point de déployer son autorité. Plus tard (1764), il fit encore lacérer et brûler une instruction pastorale de l'archevêque de Paris. Une brochure publiée en faveur de cette instruction fut brûlée le même jour que le *Dictionnaire philosophique* et les *Lettres de la montagne*.

Louis XV dans ses débauches craignait l'enfer, et tenait à contenter le clergé qui devait lui ménager son pardon avec le ciel (1). Il faisait

(1) Louis XV laissait prendre au clergé un ton hautain. On lit, dans les représentations de 1752 : « La charge des évêques est d'autant plus grande qu'ils doivent rendre compte des rois mêmes au jugement de Dieu; car vous savez qu'encore que votre dignité vous élève au-dessus du genre humain, vous baissez la tête devant les prélats; vous recevez d'eux les sacrements, et vous leur êtes soumis dans l'ordre de la religion; vous suivez leurs jugements, et ils ne se rendent pas à votre volonté. »

Lorsque des prélats, au chevet du roi malade, lui demandaient d'éloigner ses maîtresses, ils remplissaient leur devoir; mais l'abbé de Beauvais oubliait étrangement le sien lorsque, dans la chaire, en présence du roi, il se permettait une allusion sanglante et disait de Salomon. « Ce monarque

casser des arrêts par le conseil; il se décidait à des actes violents contre la magistrature (1753). Cependant, l'ardeur de quelques évêques était tellement extravagante qu'il se voyait forcé de les exiler. Timide, incertain, il eût voulu le repos, la paix; il la commandait, ses ordres faisaient garder un moment le silence; mais bientôt la guerre se rallumait. Un moyen de calmer les têtes eut quelque efficacité : la feuille des bénéfices dans les mains de Boyer, évêque de Mirepoix, homme dur, borné et tracassier, encourageait le fanatisme moliniste. Boyer mourut, et la feuille des bénéfices fut confiée au cardinal de la Rochefoucauld; elle servit alors la modération, et l'on put juger combien les intérêts temporels avaient eu de part au zèle de certains dévots. Le moyen dont je parle ne fut cependant qu'un palliatif, qui coûta cher au faible gouvernement. Le cardinal de la Rochefoucauld, en promettant de tempérer la fougue des molinistes, avait exigé que les projets de Machault sur les biens ecclésiastiques, fussent abandonnés, et que ce ministre cessât de diriger les finances.

Chaque parti théologique s'honorait de compter dans son sein des hommes pleins de vertu. Un vénérable évêque, âgé de plus de quatre-vingts ans, Soanen, allait mourir dans l'exil plutôt que d'adhérer à la bulle. Le prélat dont l'héroïque charité avait adouci les horreurs de la peste de Marseille, Belzunce, se signalait par son intolérance en faveur de cette même bulle, et ce fut lui qui le premier demanda les billets de confession. Ces exemples opposés frappaient des esprits sérieux, et les jetaient dans un scepticisme funeste à la religion : qu'est-ce donc que la vérité, disaient-ils, puisque des hommes d'un rare savoir et d'une haute vertu la voient dans des opinions différentes? Les esprits disposés à plaisanter sur les querelles théologiques étaient plus nombreux, et chaque jour voyait s'accroître une classe d'hommes qui s'égayaient aux dépens du molinisme et du jansénisme. Mais les indépendants ne se bornaient pas tous à censurer les excès, beaucoup d'entre eux imputaient ces excès à la religion même, et voyant des deux côtés fureurs et sottises, se réfugiaient dans l'impiété ou dans l'indifférence.

Pour l'honneur de la France et de l'esprit humain, observons que les débats des partis n'étaient pas toujours aussi ridicules qu'on peut le supposer. A des questions futiles se mêlaient de graves questions sur l'étendue du pouvoir spirituel, et sur l'indépendance du pouvoir temporel. C'est un acte très-remarquable que la déclaration du parlement de Paris (1730), où se trouvent les articles suivants :

« La puissance temporelle établie directement par Dieu est indépendante de toute autre, et nul pouvoir ne peut donner la moindre atteinte à son autorité.

» Il n'appartient pas aux ministres de l'Église de fixer les limites que Dieu a placées entre les deux puissances. Les canons de l'Église ne deviennent loi de l'État qu'autant qu'ils sont revêtus de l'autorité du souverain.

» A la puissance temporelle seule appartient la juridiction extérieure qui a le droit de contraindre les sujets du roi.

» Les ministres de l'Église sont comptables au roi et à la cour, sous son autorité, de tout ce qui peut blesser les lois de l'État (1). »

Le ministre dominant était un cardinal, et la déclaration du parlement fut annulée par le conseil. Les magistrats persévérèrent dans leurs maximes, et gardèrent leur animadversion contre les jésuites qui étaient l'âme des entreprises ultramontaines, et qu'ils supprimèrent trente-deux ans plus tard.

Lorsque la magistrature succomba, dans la révolution de Maupeou, les dévots molinistes se livrèrent à la joie. Christophe de Beaumont fournit de conseillers clercs le nouveau parle-

rassasié de voluptés, las d'avoir épuisé, pour réveiller ses sens flétris, tous les genres de plaisirs qui entourent le trône, finit par en chercher d'une espèce nouvelle, dans les vils restes de la licence publique. » Madame du Barry sollicita vivement la punition de l'audacieux prédicateur : Louis XV ne répondit rien; et quelque temps après, nomma l'abbé de Beauvais évêque de Sénez; il le nomma de son propre mouvement.

(1) Cette déclaration eut pour rédacteur et pour principal auteur, l'abbé Pucelle, conseiller clerc : il était fort lié avec la famille des Lamoignon, et il eut de l'influence sur l'éducation de Malesherbes.

ment; et plusieurs ecclésiastiques firent en chaire l'éloge du chancelier. Ces prédicateurs, sans mission pour exprimer les opinions politiques du clergé, lui causèrent un très-grand tort, en annonçant ainsi qu'il faisait alliance avec le despotisme.

Ce corps n'était déjà que trop séparé de la nation par ses priviléges; et, comme s'il eût voulu s'en séparer davantage encore, il opposait souvent ses préjugés aux vœux des hommes éclairés. Les principes de la tolérance se répandaient chaque jour; les esprits sages demandaient que les protestants obtinssent des droits civils, qu'on cessât d'arracher des enfants à leurs pères, pour changer leur culte; et le clergé, dans toutes ses assemblées, réclamait la stricte exécution de l'odieux édit rendu sous Louis XV (1724), pour ajouter aux rigueurs de la révocation de l'édit de Nantes (1).

La licence de la presse résultait, en partie, de son esclavage; et le clergé qui s'alarmait avec raison de cette licence n'y voyait d'autre remède que de rendre l'esclavage encore plus complet. Il disait dans ses remontrances, que *la religion ne craint point les lumières*, qu'il était bien éloigné de vouloir *donner des entraves au génie, et arrêter les progrès des connaissances humaines;* mais, en réalité, il demandait qu'un pouvoir inquisitorial lui fût conféré. Il sollicita le roi, en 1765, de renouveler d'anciens édits et règlements. « V. M., dit-il, y verra des exemples de sagesse et de sévérité, dignes d'être imités, elle y verra les auteurs, les libraires et ceux qui achètent *ces livres*, condamnés à des peines sévères, la voie des monitoires employée contre ceux qui les recèlent et s'obstinent à les garder... » Pour assurer l'exécution des mesures qu'ils réclament, les prélats ajoutent : *Il serait juste et sage que la librairie fût soumise à notre inspection.* C'était agir d'une manière bien inconsidérée que de choquer inutilement le public, par une demande que le gouvernement ne voulait, ni ne devait accorder,

Un petit nombre d'évêques brûlaient de montrer qu'ils participaient au mouvement des esprits, et plusieurs rendirent des services dans l'administration des pays d'états. Mais l'honneur que pouvaient leur mériter ces services ne rejaillissait point sur le clergé. D'abord, ce n'est pas en donnant à des administrations quelques hommes plus ou moins instruits, qu'un corps chargé de l'enseignement religieux, peut s'attirer la vénération publique ; ce serait plutôt en se renfermant dans ses fonctions, et en s'acquittant de tout ce qu'elles exigent de vertus et de lumières : ensuite, ces évêques n'étaient pas en général, les plus connus par une piété fervente ; on les voyait souvent intriguer dans les ministères ou briller dans les salons. Bientôt quelques plaisants les désignèrent sous le nom d'*évêques administrateurs de provinces*, pour les distinguer des *évêques administrateurs de sacrements.* Comme ils désiraient à la fois être applaudis du public, et conserver de l'influence dans l'ordre de l'Église, après avoir fait preuve de talents administratifs dans leurs diocèses et d'indépendance dans la capitale, ils allaient aux assemblées du clergé, approuver ou même rédiger les remontrances contre les protestants et contre les philosophes. Le haut clergé compromis par ceux de ses membres qui s'obstinaient à rester dans l'ornière des préjugés, ne l'était pas moins par ceux qui voulaient en sortir : il manquait, aux uns comme aux autres, l'esprit évangélique.

Enfin, une cause de discrédit pour le clergé était cette multitude d'hommes qui, sans être dans les ordres, portaient le nom d'abbé. Les uns avaient des bénéfices, les autres n'en avaient pas, et prenaient seulement un habit qui leur permettait de se présenter dans le monde. La plupart étaient des frondeurs qui se piquaient de vivre en philosophes; et leurs scandales les avaient rendus des personnages de comédie. C'était là le clergé aux yeux de gens frivoles, qui ne se doutaient pas de tout le bien que les vrais ecclésiastiques faisaient dans les villes et dans les campagnes.

(1) Il y avait encore, en 1746, deux cents protestants ou protestantes condamnés, par le seul parlement de Grenoble, aux galères ou à la réclusion, pour avoir fait des actes de leur culte. Le dernier pasteur exécuté, le fut par arrêt du parlement de Toulouse, en 1762.

A cette époque où le clergé trouvait peu d'indulgence, on exagéra des torts, on en inventa; la malignité ne se bornait pas toujours à la médisance, et passait souvent à la calomnie. Toutefois, si le clergé perdit beaucoup de sa considération et de son influence, il ne faut pas en accuser uniquement les hommes qui semaient l'incrédulité. Le clergé conspira contre lui-même, par ses divisions honteuses, par son opposition à des vues utiles, par l'abus de ses richesses, et par le dédain d'une partie de ses membres pour les vertus dont il devait l'exemple.

La noblesse formait le second ordre de l'État : elle ne se réunissait pas, comme le haut clergé, en assemblée pour délibérer des remontrances relatives à ses intérêts et à ceux du royaume. Les ducs et pairs étaient seuls investis d'une autorité politique; ils avaient, ainsi que les princes du sang, le droit de siéger au parlement. Leur titre, conféré par le roi, était héréditaire, et leur valait, à la cour, des honneurs qu'aucune autre illustration n'obtenait. Cependant ils n'exerçaient pas une haute influence sur les affaires du royaume et sur l'opinion des Français. La pairie était comme absorbée dans le parlement; et lors des grands débats, les regards se dirigeaient bien moins vers elle que vers la magistrature. Ainsi cachée, la pairie française n'avait point cet éclat qui fait pâlir celui de la noblesse ordinaire. Un duc et pair, à Versailles, se croyait au premier rang, par son titre et par ses honneurs; mais un gentilhomme qui le surpassait, par l'ancienneté de la naissance, prétendait être le premier dans l'opinion publique.

Les nobles, indépendamment de leurs priviléges pécuniaires et de leurs priviléges honorifiques légalement établis, en avaient beaucoup d'autres qu'ils devaient aux usages ou à leur crédit. Les hautes fonctions militaires, diplomatiques et judiciaires, leur étaient assurées. Une ancienne maxime disait, il est vrai, que *nulle porte d'honneur n'était fermée aux membres du tiers* (1), et qu'ils pouvaient être élevés à tous les emplois : mais, les exceptions étaient si rares qu'elles attestaient les avantages de la naissance ; et la manière dont les grades étaient trop souvent accordés prouvait à quel point on en faisait le patrimoine de la noblesse. Le duc de Fronsac fut nommé colonel à sept ans, et son major en avait douze. Un colonel pouvait donner sa démission de son régiment, et rester attaché à l'armée ; alors, bien qu'il ne servît point, il conservait ses appointements et tous les droits à devenir officier général; ses années d'existence comptaient pour années de service. La carrière des honneurs ecclésiastiques était la moins hérissée d'obstacles pour l'homme de talent sans naissance; encore, les évêchés étaient-ils de plus en plus regardés comme appartenant aux cadets de familles nobles ; et ce fut une cause de l'affaiblissement du clergé. Quant aux places d'administration, la noblesse les dédaignait. Très-peu d'hommes dont les aïeux avaient l'illustration de l'épée, ou étaient avancés dans la robe, prenaient des intendances; mais elles n'étaient pas pour cela laissées à la roture, elles excitaient l'ambition de la petite noblesse.

Les professions lucratives étaient interdites aux nobles; seulement, par une disposition peu ancienne, le haut commerce ne dérogeait pas. Tel homme qu'il avait enrichi, et qui s'était fait anoblir, le continuait encore; mais je ne crois pas qu'il y eût d'exemple d'un noble de race cherchant à réparer sa fortune par des spéculations commerciales. L'esprit de la noblesse était opposé à l'esprit de négoce et de finance : il en résultait des inconvénients et des avantages. Le dédain pour des hommes qui exerçaient des professions utiles, et la préférence donnée à la vie oisive sur la vie laborieuse, étaient très-blâmables, et devenaient odieux quand celui qui affichait le mépris pour l'argent obtenu par le travail, allait mendier bassement les faveurs du prince. Mais ils donnaient de beaux exemples, ces gentilshommes qui, après trente ans de services militaires, n'attendaient d'autre récompense qu'une croix de Saint-Louis et 400 liv. de pension; et ces magistrats qui, loin de s'enrichir par leurs fonctions, payaient l'honneur de consacrer leurs lumières et leur intégrité à rendre la justice. Il y avait alors en France une classe d'hommes chargés de faire respecter le

(1) L'Hospital, aux états d'Orléans.

désintéressement, et pour ainsi dire, d'en pratiquer le culte. Aujourd'hui que cette classe n'existe plus, comment empêcher les richesses d'envahir la considération? Grand problème! qui sera, pour le législateur, difficile à résoudre.

L'esprit nobiliaire est très-différent de l'esprit aristocratique. La véritable aristocratie respecte et maintient les lois; la noblesse se regardait comme au-dessus des lois. Il y eut, sous Louis XV, d'effrayants exemples d'impunité (1). De grands scandales étaient causés par les *arrêts de surséance* qui autorisaient des gens puissants à ne pas payer leurs dettes, en interdisant à leurs créanciers le droit de les poursuivre. Souvent des nobles employèrent les lettres de cachet contre des roturiers, dont ils pensaient avoir à se plaindre, ou dont ils craignaient le ressentiment, après les avoir outragés (2). Les plus criants abus n'étaient guère à la disposition que des gens de cour; mais généralement les nobles aimaient à exercer l'arbitraire autour d'eux : ils y étaient encouragés par l'exemple du gouvernement, par la complaisance qu'ils trouvaient dans les hommes en place, et par la crainte que leur crédit inspirait aux agents subalternes de l'autorité. Rarement osait-on réprimer leurs écarts, leurs délits; et souvent on s'empressait de trouver des torts aux gens qu'ils accusaient.

Tout gentilhomme prétendait à l'égalité dans l'ordre de la noblesse, et citait avec fierté ce mot de Henri IV : *Mon plus beau titre est celui de premier gentilhomme du royaume*. En réalité, cependant, il y avait beaucoup de distinctions et de divisions établies entre les nobles.

Une ligne de démarcation très-forte existait entre la noblesse d'épée et la noblesse de robe, dont l'origine était moins ancienne. La première parlait avec orgueil de son sang versé pour l'État, et considérait peu les honorables, mais pacifiques fonctions de la magistrature. Toutefois, quand il fallait réclamer l'indulgence ou l'équité des juges, de quelque titre qu'on fût revêtu, on n'hésitait point à leur donner des marques de déférence. Si un grand seigneur était impliqué dans une affaire au parlement, toute sa famille, en deuil, se rendait au palais; et placée sur le passage des magistrats, les saluait en silence : mais le lendemain, à Versailles, un homme de robe n'était plus qu'un *bourgeois*. Les magistrats regardaient les militaires comme des machines obéissantes; ils se jugeaient plus indépendants, plus instruits, plus désintéressés que les gens de cour; et ils avaient en morgue ce que ceux-ci avaient en vanité. Les mœurs de la plupart des grands seigneurs étaient très-dissolues; il était d'usage parmi eux de faire des dettes, d'avoir des maîtresses, et de laisser à sa femme une entière liberté. Presque tous les magistrats avaient des mœurs respectables, et s'enorgueillissaient, à juste titre, d'une telle différence entre eux et les courtisans; mais ceux-ci se croyaient autorisés, par cette différence même, à voir en eux de petites gens et des pédants.

Une autre ligne de séparation, à peu près aussi marquée que la précédente, existait entre la noblesse de cour et la noblesse de province. Celle qui brillait à Versailles tirait vanité de ses honneurs et de ses richesses, et parlait avec une pitié dérisoire de celle qui végétait dans les petites villes ou dans les châteaux. De leur côté, les nobles de province vantaient leur indépendance; et, avec une indignation mêlée d'envie, accusaient les courtisans d'obséder le monarque, d'obtenir seuls les faveurs, et de se gorger de la fortune publique.

Les gens de cour eux-mêmes n'étaient pas égaux entre eux. Il y avait un intervalle entre le grand seigneur et l'homme de qualité. Enfin, depuis le gentilhomme dont la généalogie ne laissait apercevoir aucune trace d'anoblissement, il y avait bien des degrés, des nuances de noblesse plus ou moins récente, jusqu'à l'anobli

(1) On se souvient de ces vers courageux de Gilbert :

« . . . .
» Pauvre, on l'aurait flétri d'un arrêt légitime;
» Il est puissant, les lois ont ignoré son crime. »

(2) On doit aux gentilshommes le préjugé sur le duel; et ils refusaient de se battre avec les roturiers. Mais, dans les villes d'université et de garnison, les légistes commençaient à forcer les officiers à se mesurer avec eux; et très-exercés à l'escrime, ils remportaient souvent de malheureux avantages.

d'hier qui devait son titre, soit à la justice ou à la faveur du prince, soit à l'acquisition d'une charge vendue au profit du trésor.

Tous ces degrés, toutes ces nuances, mettaient, dans la situation de beaucoup de personnes, quelque chose d'incertain, d'équivoque; et il en résultait qu'un homme pouvait facilement en humilier d'autres, sans être garanti de se voir humilier à son tour. Celui qui, dans telle société, passait pour *homme comme il faut*, perdait cet avantage lorsqu'il arrivait dans telle autre. Chacun essayait d'effacer la distance qui le séparait de la classe supérieure à la sienne, et mettait de l'amour-propre à maintenir son rang, surtout à l'égard de ceux qui lui étaient immédiatement inférieurs. L'homme de cour parlait d'un ton plus poli au bourgeois, avec lequel il ne craignait pas d'être confondu, qu'au noble de province sur lequel il était bien aise de constater sa supériorité. Les *gens de rien* n'étaient pas toujours des roturiers : ces mots signifiaient, dans telle bouche, ce sont des anoblis, et dans telle autre, ce sont des gens de robe. Il y avait, qu'on me passe cette expression, il y avait comme une cascade de mépris qui tombait de rang en rang, et ne s'arrêtait point au tiers état; le juge d'un petit tribunal avait pour le marchand un dédain, que celui-ci rendait à l'artisan. Tous ces froissements de l'amour-propre, si facile à blesser en France, furent une des grandes causes du mécontentement général qu'on observait dans la société, aux approches de la révolution.

Il semblerait que plusieurs causes dussent rapprocher la noblesse de la haute bourgeoisie; d'abord, le besoin d'argent. Une mésalliance était une tache, une sorte de délit, à moins qu'elle ne fût une spéculation. Des gens de qualité, des grands seigneurs remédiaient aux suites de leurs folles dépenses, en épousant les héritières de riches financiers. Ces mariages ne rapprochaient nullement les deux ordres. Le dernier était blessé d'entendre les nobles qui s'enrichissaient par un pareil moyen, se plaisanter eux-mêmes avec effronterie, et dire *qu'ils mettaient du fumier sur leurs terres*. Ces nobles méprisant leurs nouvelles familles, le ressentiment était bien permis à leurs femmes; et parfois elles répondaient en mots piquants sur la noblesse indigente, aux traits lancés contre la roture opulente.

Une cause de rapprochement, puissante en apparence, était l'attrait du plaisir. Quiconque jouissait d'une grande fortune pouvait faire asseoir à sa table des personnages d'un haut rang; mais l'union qui paraissait se former était fugitive. Un opulent financier voyait accourir à ses fêtes des gens titrés qui le flattaient; mais à peine ses nobles convives étaient-ils sortis, qu'ils semblaient avoir à se venger de lui, et le couvraient de ridicule.

Des goûts plus délicats avaient formé quelques réunions intéressantes où se trouvaient des gens de lettres et des grands seigneurs, des artistes et des femmes spirituelles. Une conversation variée faisait le charme de ces sociétés; on y parlait de poésie et de métaphysique, des intérêts de l'humanité et de l'anecdote du jour. Il y régnait assez d'égalité pour ne blesser aucun amour-propre; il y avait trop de tact des convenances pour offenser aucune vanité. Les réunions de madame Geoffrin, de la princesse de Beauvean, quelques autres encore, répandaient dans la haute société le goût des lettres et de l'instruction; mais je doute qu'elles fussent utiles aux écrivains. Les discussions approfondies auraient paru, dans un salon, fort pédantesques; il s'agissait de briller et de plaire. Les écrivains étaient ainsi détournés des méditations sérieuses; on leur inspirait une autre ambition que celle de chercher la vérité et d'obtenir une gloire durable. On vit se former à de telles écoles une classe de littérateurs qui spéculaient sur leur esprit.

Beaucoup de jeunes seigneurs de la cour de Louis XV adoptaient les idées philosophiques; et leur situation devait être enchanteresse : ils se procuraient les plaisirs de l'égalité, sans perdre les priviléges de leur rang; et ils frondaient les abus dont ils profitaient. Quelques-uns visitaient Londres. Le duc de Chartres, le duc de Lauzun, le comte de Lauraguais, en rapportaient des idées politiques superficielles et surtout les modes. Ces jeunes étourdis qui prenaient le frac et les bottes, qui parlaient de courses de chevaux,

des débats du parlement anglais, des abus à corriger en France, étaient en contraste parfait avec les vieux courtisans qui continuaient de suivre gravement l'étiquette, et pour qui les affaires du royaume se réduisaient aux faveurs et aux disgrâces de l'intérieur du château de Versailles.

Entre une classe puissante et une classe faible, les seuls véritables liens sont ceux que forment une protection bienveillante et une reconnaissance méritée. Un patronage utile à beaucoup de familles roturières, honorable pour des familles nobles, était exercé par celles-ci à l'égard des premières. Un certain nombre de nobles qui n'avaient ni l'ignorance des vieux courtisans, ni la légèreté d'esprit des jeunes seigneurs, s'occupaient sérieusement des intérêts de la société. On les voyait, dans leurs terres, améliorer l'agriculture, encourager le travail et les bonnes mœurs; dans les villes, fonder des sociétés utiles, aider les talents, offrir des vues sages à l'administration. En général, ces vrais amis de l'humanité, souvent fort éclairés, toujours respectables par leurs intentions, étaient disciples non des philosophes, mais des économistes.

Presque tous les travaux nécessaires à la société étaient le partage du tiers état. Les différents degrés de considération qu'on pouvait accorder aux occupations roturières, si nombreuses et si diverses, étaient réglés par une idée fort juste. Une profession était d'autant plus estimée qu'elle supposait, dans ceux qui l'exerçaient, un plus grand développement de l'intelligence; elle l'était d'autant moins, qu'elle réduisait davantage ceux qui s'y livraient au seul emploi de leurs forces physiques. La richesse avait aussi beaucoup d'influence sur les jugements du public. Si l'on regardait comme appartenant à la haute bourgeoisie, les hommes qui, dans les professions libérales, développaient des talents remarquables, on y plaçait également ceux qui, par le commerce ou les places de finance, avaient fait de grandes fortunes.

En général, la bourgeoisie était dans cette position, éloignée de l'opulence et de la pauvreté, qui conserve les bonnes mœurs. D'honorables professions, abandonnées aux roturiers, étaient remplies avec une scrupuleuse et noble délicatesse. L'homme sans naissance et d'une fortune modeste, savait que ses enfants rencontreraient de nombreux obstacles dans leur carrière; il les excitait à l'étude, au travail, il les entourait de bons exemples, et leur apprenait à se créer des titres à l'estime publique.

Depuis le règne de Louis XIV, le tiers état faisait sans cesse des progrès. L'activité et l'intelligence françaises luttaient, non sans avantages, pour surmonter les obstacles que l'esprit réglementaire et fiscal de l'autorité opposait au développement des arts utiles. L'industrie et le commerce créaient quelques grandes fortunes, et donnaient l'aisance à beaucoup de familles. Les lumières se répandaient dans la classe moyenne; le courage d'esprit, une ambition raisonnable s'y faisaient de plus en plus remarquer. En même temps que l'inégalité des richesses diminuait, et laissait, entre la noblesse et la roture, moins d'intervalle, la classe qui commandait se trouvait menacée d'être bientôt inférieure en talents, en mérite, à celle qui était commandée; signe certain que des changements politiques se préparent dans un État.

Les avocats, les médecins, les hommes dont les professions exigeaient des lumières, des talents, et dont chacun pouvait avoir à réclamer le secours, s'ils avaient de la dignité dans le caractère, ne laissaient point oublier que leur position était indépendante; mais le plus grand nombre des roturiers vivaient dans un état d'oppression réelle. Ce que j'ai dit des impôts, des charges qui y étaient ajoutées, des abus criants de la répartition et de la perception, fait assez connaître quelle était la misère des cultivateurs, sans que j'aie besoin d'en compléter le triste tableau. La servitude personnelle n'était plus qu'une rare exception, mais elle existait encore sur quelques points du royaume. Dans les villes, l'industrie et le commerce étaient livrés à des monopoleurs. Les règlements déterminaient à quelles conditions on pouvait gagner sa vie, et servir le public. Un homme habile qui voulait perfectionner, étendre son genre de fabrication, s'exposait à être assailli par des communautés qui l'accusaient d'attenter à

leurs droits; et il s'ensuivait des perquisitions, des saisies, des procès et des amendes. Les mêmes vexations avaient lieu pour la vente d'un objet qui n'était qu'analogue à ceux que la corporation dont on faisait partie pouvait offrir au public. Un ouvrier très-intelligent, s'il lui était impossible d'acheter la maîtrise, devait toute sa vie travailler pour le compte d'autres ouvriers, peut-être moins intelligents, mais plus riches que lui. On ne permettait à un homme d'exercer que le métier pour lequel il avait payé son apprentissage. Si ce métier ne lui donnait pas de travail, et qu'on lui en proposât dans un autre, la jurande lui interdisait d'accepter, et ne s'informait point comment il vivrait. Le pauvre n'était pas seul victime. Les règlements minutieux qui prescrivaient la manière de fabriquer faisaient remonter d'incroyables vexations jusqu'aux plus riches manufacturiers (1). On remplirait des volumes, si l'on notait toutes les iniquités, au milieu desquelles les Français parvenaient encore à développer leur industrie.

La situation de la France, à la fin du règne de Louis XV, a presque toujours été jugée plus alarmante ou meilleure qu'elle n'était en réalité; essayons d'observer avec justesse. Des troubles prochains ne menaçaient point le royaume. Les privilèges onéreux des premiers ordres froissaient le tiers état; mais le sentiment qu'il éprouvait était moins la haine que l'envie; et le désir général des familles bourgeoises était d'acquérir un jour la noblesse, afin d'avoir part aux avantages dont jouissait la classe favorisée du sort. Une multitude de Français étaient misérables, soumis à des vexations; mais, convaincus que telle devait être leur destinée, ils ne concevaient pas un autre ordre de choses, et se montraient patients. Des voix éloquentes réclamaient des améliorations : le peuple ne les entendait pas; et les hommes les plus avides de réformes étaient disposés à voir des bienfaits dans les actes de justice que voudrait accorder le monarque. La situation des finances pouvait être changée bientôt, par l'économie et par la répression des abus. Tout annonçait qu'aucune guerre ne troublerait le continent. Les débats du clergé qui si longtemps avaient agité le royaume étaient enfin apaisés. Le coup d'État qui venait de renverser la magistrature laissait un champ libre aux volontés du prince. Les scandales de Louis XV avaient nui au roi plus qu'à la royauté; et le diadème, en passant sur un front pur, allait recouvrer tout son éclat. Il est évident que le nouveau roi monterait sur le trône avec une grande puissance, très-supérieure aux obstacles que devaient rencontrer les réformes devenues nécessaires.

Assurément, une révolution n'était point imminente; mais des éléments de discorde existaient, et si le gouvernement ne savait pas les neutraliser, il les verrait se développer un jour. *Tout ceci durera bien autant que moi*, disait Louis XV; *mais je ne sais comment s'en tirera mon successeur*. L'espèce de prophétie que renferme cette odieuse et sinistre phrase, devait se réaliser si l'on continuait de gouverner avec si peu de sens, alors même qu'on bannirait du château la débauche et les maîtresses. De justes réclamations s'étaient fait entendre; les premiers ordres, jaloux de leurs privilèges, refusaient d'y souscrire; le tiers état grandissait, la plainte deviendrait toujours plus générale et plus hardie; peut-être finirait-elle par s'adresser à quelque autre puissance que l'autorité royale. La nation ne pensait nullement à demander les états généraux; mais plusieurs fois leur nom avait été prononcé sous le règne de Louis XV. Ce nom que le grand nombre ne répétait pas alors, pouvait dix ou vingt ans plus

(1) « J'ai vu, dit un inspecteur des manufactures, j'ai vu couper par morceaux, dans une seule matinée, quatre-vingts, quatre-vingt-dix, et jusqu'à cent pièces d'étoffes. J'ai vu renouveler cette scène chaque semaine, pendant nombre d'années. J'ai vu confisquer plus ou moins de marchandises, avec amendes; j'en ai vu brûler en place publique les jours de marché; j'en ai vu attacher au carcan, avec le nom du fabricant, et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même, en cas de récidive. J'ai vu tout cela à Rouen; et tout cela était voulu par les règlements, ou ordonné ministériellement; et pourquoi? Uniquement pour une matière inégale, ou pour un tissage irrégulier, ou pour le défaut de quelque fil en chaîne, ou pour celui de l'application d'un nom, quoique cela provînt d'inattention, ou enfin pour une couleur de faux teint, quoique donnée pour telle... » *Encyclopédie méthodique*, au mot *Manufacture*.

tard devenir un cri général. Tout était calme; mais si la sagesse n'assurait pas l'avenir par de prudentes réformes, les commotions deviendraient inévitables. Beaucoup d'hommes, au milieu des débats politiques, apporteraient-ils les connaissances profondes que donne seule une longue expérience? La religion affaiblie pourrait-elle dompter les passions? Quel serait le sort du royaume si la bourgeoisie, dans des luttes avec la noblesse, appelait imprudemment à son secours cette multitude ignorante et misérable, dont nous avons vu les souffrances?

Dans la situation incertaine où se trouvait la France, le successeur de Louis XV pouvait laisser fondre sur l'État d'effroyables orages; comme aussi il lui était peu difficile d'assurer la prospérité publique, s'il avait de la fermeté et des lumières ou, seulement, s'il savait choisir un ministre et le maintenir au pouvoir.

Louis XV eut un fils, ce dauphin dont on parlait si diversement, et qui reste encore l'objet de jugements opposés. Ses mœurs formaient un contraste touchant avec la corruption dont il était environné. Solitaire au milieu de la cour, il s'était fait dans le château de Versailles une retraite, où il vivait avec sa digne compagne et quelques hommes éprouvés. Il s'occupait assidûment d'acquérir des connaissances politiques; l'*Esprit des lois* est un des livres qu'il avait médités; il aimait les études historiques : *L'histoire*, disait-il, *donne aux enfants des leçons qu'on n'osait pas faire à leurs pères.* Ses défauts étaient ceux qui résultent d'une dévotion exaltée. Son précepteur, l'évêque de Mirepoix, lui avait donné des préjugés; il attachait une extrême importance à de minutieuses pratiques, plus faites pour un cénobite que pour un roi, et l'affliction profonde qu'il ressentit de la chute des jésuites, annonce la confiance qu'il leur accordait (1). La plus grande partie du clergé le vantait comme un homme extraordinaire; le parlement et les philosophes craignaient qu'il n'eût un jour les faiblesses d'une dévotion superstitieuse; les hommes impartiaux attendaient avec incertitude si le mouvement qui s'opérerait en lui, en montant sur le trône, ferait prédominer ses qualités ou ses défauts. Parmi les conjectures qu'on peut faire sur la manière dont il aurait gouverné, celles qui lui sont favorables ont le plus de probabilité. Mon opinion se fonde particulièrement sur l'estime qu'il vouait à Machault: un prince pieux qui savait apprécier ce ministre devait offrir, s'il eût régné, des traits de ressemblance avec Louis IX. Il mourut à 36 ans (1765), et quitta sans effort les grandeurs du monde pour aller recevoir la couronne céleste.

Le dauphin laissa trois fils qui tous trois ont régné : le duc de Berri (Louis XVI), le comte de Provence et le comte d'Artois. L'aîné avait onze ans quand ils perdirent leur père qui, malheureusement, s'était trompé dans le choix de leur gouverneur. Le principal titre du duc de la Vauguyon à cet honneur, était de passer beaucoup de temps au pied des autels; et il n'en rapportait point le sentiment de ses graves devoirs. C'était une idée commune aux instituteurs des princes qu'il fallait tenir leurs élèves dans l'ignorance de l'art de régner, afin de les dominer un jour; et le duc de la Vauguyon adopta cette idée, dont sa médiocrité même aurait dû le garantir. Louis XVI, doué d'une mémoire heureuse savait le latin, l'anglais; il avait appris la géographie, mais il n'en voyait que la partie matérielle; il avait lu des livres d'histoire, mais sans qu'on l'eût exercé à apprécier les faits, à en tirer des conséquences justes : ses connaissances n'étaient pas celles d'un roi. Ses bonnes qualités, sa droiture, son amour du bonheur public, devinrent inutiles ou funestes, parce qu'il ne savait point discerner la route qui pouvait le conduire à son but. On n'a pas assez observé, je crois, que sa faiblesse venait de l'éducation, plus encore que de la nature. Quand un homme se juge dépourvu de lumières, plus il a le désir du bien, plus il hésite à se déterminer; il temporise, il change de projets, parce qu'il veut et ne peut distinguer le parti le plus sage. La faiblesse de ce malheureux prince était sur-

(1) On a répandu plusieurs anecdotes qui, si elles étaient vraies, prouveraient dans le dauphin un asservissement honteux à toutes les volontés ultramontaines; mais aucune de ces anecdotes n'est bien attestée.

tout de l'irrésolution, de la défiance de lui-même : une autre éducation eût fortifié son caractère, en agrandissant le cercle de ses idées.

Louis XV laissait peu ses petits-fils approcher de sa personne ; il jugeait nécessaire pour leur dérober le spectacle de ses débauches, et pour leur imprimer le respect, de les tenir dans un état d'éloignement et de crainte. Cette sévérité contribuait à donner au jeune dauphin une humeur sérieuse. Avec les qualités qui rendent un prince digne d'être aimé, il n'était nullement ce qu'on appelle un prince aimable (1). Sa figure exprimait presque toujours le mécontentement; il avait de la brusquerie, et n'annonçait point cette facile et molle complaisance dont il a depuis donné tant de preuves. Des gens de cour lui ayant un jour demandé quel surnom il préférerait : *Je veux*, répondit-il, *qu'on m'appelle Louis le Sévère.* Adressé à des courtisans, ce mot est très-beau.

Le dauphin n'avait pas seize ans lorsqu'il fut uni à Marie-Antoinette d'Autriche (1770). Nous avons vu qu'un grand changement s'était opéré dans la politique du cabinet de Versailles, si longtemps fidèle au projet d'abaisser la puissance autrichienne. Le duc de Choiseul pensait que les seuls empires capables de porter ombrage à la France, étaient l'Angleterre, dont il désirait ardemment troubler la prospérité, et la Russie, dont les forces toujours croissantes commençaient à peser dans la balance de l'Europe. C'est pendant son ambassade à Vienne qu'il avait commencé à former un nouveau système, sur les moyens d'établir la puissance française au dehors. Les deux bases de son plan furent une étroite alliance avec l'Autriche et le *pacte de famille.* La première partie de ce plan, qu'il affermissait par le mariage du dauphin et d'une archiduchesse, avait de nombreux détracteurs. Non-seulement les hommes qui aspiraient à perdre le ministre, dans l'espoir de le remplacer, et ceux qui attaquaient en lui un soutien des parlements, et ceux qui voulaient le punir d'avoir contribué à la destruction des jésuites, se réunissaient pour lui susciter des obstacles; mais encore beaucoup de personnes, fidèles à un système que décorait le nom de Richelieu, et que soutenait une vieille haine, voyaient dans l'exécution des idées de Choiseul l'humiliation de la France. Le mariage était donc l'objet de vives censures. Avant de toucher le sol de sa nouvelle patrie, Marie-Antoinette avait des ennemis en France, et surtout à la cour. Madame Adélaïde, fille de Louis XV, ne dissimulait point combien elle était blessée de voir son neveu s'unir à une Autrichienne.

La jeune archiduchesse arrivait dans un temps où les finances étaient épuisées, où la disette désolait les provinces; on eut soin qu'elle ne pût s'en apercevoir, elle traversa la France au milieu des fêtes préparées sur son passage. Tandis qu'on en disposait de plus éclatantes dans la capitale, il circula un projet manuscrit, dont l'auteur indiquait tout ce qui lui paraissait nécessaire pour célébrer avec pompe le mariage du dauphin; son devis s'élevait à vingt millions; il terminait en proposant de ne rien faire de ce qu'il avait indiqué, et de remettre au peuple vingt millions sur les impôts. Je rappelle cette idée parce qu'elle fait connaître la direction que prenaient alors beaucoup d'esprits, amis du bien, un peu rêveurs.

La fête de Paris se changea en une scène de deuil. L'échafaudage du feu d'artifice tiré sur la place Louis XV, s'enflamma : la foule était prodigieuse, la terreur se répandit; les mesures d'ordre avaient été mal prises parce que le prévôt des marchands, pour conserver un privilége de sa place, avait enlevé la surveillance au lieutenant de police. Près de trois cents personnes périrent. Le peuple regarda comme un sinistre augure cette fête du mariage; et depuis, il en a fréquemment rappelé le souvenir. Les jeunes époux, cause innocente d'un si cruel événement, excitèrent de l'intérêt, parce qu'on sut que leur désolation était profonde; plusieurs fois la dauphine en pleurs s'écria : *et peut-être on ne nous dit pas tout!*

Diverses causes tardèrent peu à fortifier les préventions défavorables qui avaient précédé l'arrivée de l'archiduchesse. Un incident ridicule des fêtes de la cour lui devint nuisible.

(1) Madame du Barry, pour le désigner, se permettait de dire : *le gros garçon mal élevé.*

Marie-Thérèse jalouse d'exercer de l'influence, même par de petits moyens, avait chargé son ambassadeur de demander à Louis XV que mademoiselle de Lorraine, qui appartenait à la maison d'Autriche, dansât le menuet au bal de la cour immédiatement après les princesses du sang. Le bruit se répandit que Louis XV accordait cette demande : aussitôt les ducs et pairs se réunissent ; la grave assemblée, présidée par un évêque, discute la question du menuet, et arrête qu'il sera présenté au roi un mémoire signé par toute la haute noblesse. La réclamation est portée à Versailles par l'évêque de Noyon. Le roi, dans sa réponse, assure les ducs et pairs que *la danse au bal ne peut tirer à conséquence; il invoque la fidélité, attachement, soumission et même amitié, que les grands et la noblesse de son royaume* ont *toujours marqués à lui et à ses prédécesseurs.* Malgré ses instances, la plupart des grandes famille s'éloignèrent des bals de la cour; il ne s'y trouva guère que les personnes qui craignaient pour leurs charges, et n'osaient s'exposer à déplaire au monarque. Tandis que dans Paris on plaisantait sur cette discussion bizarre, le parti de la cour opposé à l'Autriche accusait la dauphine d'immoler l'intérêt de la France à la vanité de sa mère; et l'on entendait murmurer que Marie-Antoinette avait le cœur autrichien.

A Versailles, cette princesse fut étonnée d'une foule d'usages minutieux, assujettissants, inconnus à la cour de Vienne où règne la simplicité. La dauphine avait quinze ans; légère, vive, elle fuyait la gêne de l'étiquette ou ne s'y soumettait qu'en plaisantant, et désolait la gravité de sa dame d'honneur. Louis XV, le dauphin, ne lui donnaient pas de conseil; son instituteur, l'abbé de Vermond (1), encourageait son indépendance; elle ignorait combien de gens, irrités par ses étourderies, s'étudiaient à lui trouver des torts.

Ses ennemis, à cette époque, n'étaient que dans le château de Versailles; Paris l'aimait. La dauphine était bonne ; elle saisissait les occasions d'arracher à l'infortune des gens sans protecteur. Plusieurs fois elle profita de l'amabilité que Louis XV trouvait en elle, pour obtenir des actes de justice. On citait des traits qui prouvaient sa sensibilité, et qui lui attiraient l'affection publique (2).

Un sujet de douleur existait pour Marie-Antoinette, et fut longtemps caché. Le prince, dont elle venait embellir l'existence, l'avait reçue avec froideur. Le dernier tort du duc de la Vauguyon envers son élève, avait été de lui faire considérer à regret cette union, lorsqu'elle était décidée. Ce ne fut pas cependant la seule cause de l'espèce d'éloignement que le dauphin éprouva d'abord pour sa jeune compagne. On sait aujourd'hui qu'il avait une triste infirmité, dont l'art des médecins ne triompha que plusieurs années après son mariage. Ce malheur ajoutait à sa timidité, à son mécontentement de lui-même et des autres : il laissait voir à sa femme de l'indifférence, quelquefois même de l'humeur. Marie-Antoinette dévorait ses chagrins, et s'efforçait de lui paraître plus aimable : elle obtint, par degrés, l'affection et la confiance, objets de ses désirs; elle vit son mari se plaire avec elle, prendre part à ses jeux. Bientôt elle profita de son influence pour l'engager à paraître avec un front moins soucieux, à rendre son abord plus encourageant; et le public sut gré à l'institutrice, du changement qu'on aperçut dans les manières du dauphin.

(1) Après que le mariage eut été décidé, on désira que l'archiduchesse eût un instituteur français, et le duc de Choiseul fit partir pour Vienne l'abbé de Vermond qui lui était recommandé par l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne. C'était un de ces abbés qui prenaient pour de la philosophie les maximes de l'égoïsme. Cet instituteur s'occupa d'obtenir du crédit sur son élève, en évitant avec soin tout ce qui pourrait l'ennuyer. Il aurait été fort peu en état de l'éclairer sur les devoirs d'une reine de France ; mais il ne lui fit pas même connaître notre littérature. Jamais on n'a lu un livre d'histoire à Marie Antoinette ; et son éducation lui avait donné une répugnance invincible pour toute lecture sérieuse.

(2) Dans une chasse, elle avait donné sa voiture à de pauvres cultivateurs, dont le père venait d'être blessé. Un jour, on la trouva qui pansait elle-même un de ses gens. Une mère qui demandait la grâce de son fils, s'adressa à madame du Barry comme à la femme la plus puissante de la cour; et se voyant repoussée, implora la dauphine. Quelqu'un eut la cruauté de dire à Marie-Antoinette que cette femme avait sollicité d'abord madame du Barry. *Ah! s'écria-t-elle, si j'étais mère, pour sauver mon fils, je me me jetterais aux genoux de Zamore!* C'était le nom d'un petit Indien dont s'amusait madame du Barry.

La première entrée des jeunes époux dans la capitale avait été marquée par ces transports que les Français savent si bien manifester. Plusieurs fois ils retournèrent à Paris, pour jouir du bonheur qu'ils avaient goûté. Un soir qu'ils assistaient à la représentation du *Siége de Calais*, de bruyants applaudissements accueillirent ces vers :

« Le Français, dans son prince, aime à trouver un frère
« Qui, né fils de l'État, en devienne le père. »

Lorsque ensuite ce vers fut prononcé :

« Rendre heureux qui nous aime, est un devoir si doux ! »

le dauphin et la dauphine applaudirent les premiers, et cette réponse excita de nouveaux transports.

Cependant, le duc de Berri allait devenir Louis XVI, et il n'acquérait aucune habitude des affaires ; personne ne l'instruisait à remplir les devoirs qui bientôt lui seraient imposés. Rien n'était prévu pour assurer la paix du nouveau règne, lorsque Louis XV ferma les yeux (10 mai, 1774) (1).

(1) Les ministres qu'il laissait, les seuls du moins dont nous ayons besoin de retenir les noms, étaient Maupeou, Terray, le duc d'Aiguillon, appelé pour remplacer Choiseul, dans le dessein d'insulter à la magistrature, et le duc de la Vrillière, connu par le nombre prodigieux de lettres de cachet qu'il distribua pendant sa longue administration.

FIN DE L'INTRODUCTION.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE LOUIS XVI,

PENDANT

LES ANNÉES OU L'ON POUVAIT PRÉVENIR OU DIRIGER

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LIVRE PREMIER.

Les Français voyaient avec joie monter au trône Louis XVI et sa jeune compagne. On aimait d'autant plus à célébrer le nouveau règne qu'on se vengeait ainsi du règne passé; et l'on disait dans Paris qu'il fallait donner au successeur de Louis XV, le nom de *Louis le Désiré.*

Le roi n'avait pas vingt ans; étonné, affligé même de sentir le poids d'un sceptre dans sa main; désirant le bien public, craignant son inexpérience, il cherchait avec candeur qui pourrait l'éclairer. Sa pensée se dirigea vers Machault qu'on avait vu, sous son aïeul, dans trois ministères, donner tant de preuves d'intégrité et de lumières. Quelle heureuse influence eût exercé le retour de Machault! Ce ministre eût repris ses sages projets, et n'aurait plus rencontré l'opposition des parlements. Mentor du jeune roi, il aurait mis ses soins à l'instruire, à lui inspirer de la fermeté dans le gouvernement et dans sa famille. Parmi les hommes dont les noms avaient frappé l'oreille du dauphin, aucun n'offrait plus de garanties à l'État.

Louis XVI pensait à l'intérêt public; toutes les personnes qui l'environnaient songèrent à des intérêts particuliers. La reine souhaitait que le duc de Choiseul fût rappelé: elle pouvait compter sur lui, leurs ennemis étaient les mêmes; et son désir était conforme aux instructions de sa mère. La prodigalité, les dettes de Choiseul, son penchant réel ou supposé pour la guerre, repoussaient la confiance de Louis XVI; un autre obstacle encore, un obstacle invincible s'opposait à ce que le vœu de Marie-Antoinette fût jamais réalisé. Le roi savait que, lors des poursuites du parlement contre les jésuites, le dauphin, son père, avait eu une vive altercation avec Choiseul; et le ressentiment filial

qu'il en conservait était d'autant plus profond que son gouverneur n'avait rien négligé pour perdre ce ministre dans son esprit.

Une tante de Louis XVI, madame Adelaïde, aspirait à guider sa jeunesse, elle eût aimé à gouverner; elle devint l'espoir des courtisans qui redoutaient l'économie et la fermeté de Machault. L'abbé de Radonvilliers (1) l'entretint des alarmes du clergé. Deux ministres en place qui craignaient de n'y plus être bientôt, le duc d'Aiguillon et le duc de la Vrillière, lui vantèrent le mérite du comte de Maurepas qui, depuis vingt-cinq ans, était exilé pour une épigramme contre madame de Pompadour. Nommé à quatorze ans secrétaire d'État, il en avait exercé les fonctions à vingt-quatre; et plusieurs embellissements de Paris, quelques encouragements donnés aux sciences et à la marine, lui avaient mérité des éloges. Il passait pour un homme frivole; mais les deux ministres disaient que son âge de soixante-treize ans et sa longue retraite, avaient mûri son caractère, sans le rendre moins aimable. Sa cause fut d'autant mieux plaidée qu'il était l'oncle de d'Aiguillon et le beau-frère de la Vrillière. Madame Adélaïde fut convaincue de l'excellence d'un pareil choix : Louis XVI écouta sa tante, oublia Machault (2), et fit appeler Maurepas. Ainsi, le premier moment de son règne fit voir son désir du bien et sa faiblesse.

Le vieux Maurepas sortit d'exil avec la même légèreté d'esprit qu'il y avait portée, et son égoïsme avait fait des progrès. Enchanté de revoir la cour, d'y retrouver du crédit, de gouverner un jeune roi, il employa toute l'adresse dont il était doué, pour s'assurer les moyens de passer jusqu'à sa dernière heure dans une position si douce. Il fit perdre à madame Adélaïde le désir, ou du moins l'espérance de s'ingérer dans le gouvernement; il en éloigna la reine aussi longtemps qu'il lui fut possible; et, sous ce double rapport, on doit l'approuver. Mais, en un point, trop fidèle imitateur du cardinal de Fleury, dont il avait les goûts pacifiques, il détourna son royal élève de l'application aux affaires. Son plan de domination était simple : il dit au jeune roi qu'un administrateur ne peut bien exécuter que ses propres idées, qu'il faut, par conséquent, les adopter ou le renvoyer; en même temps, il invita chaque ministre à ne faire aucune proposition importante, sans en avoir conféré avec lui. Ainsi, un ministre ne devait proposer que ce qui convenait à Maurepas, et le roi devait approuver tout ce que proposait un ministre. Le mentor était présent, lorsqu'on soumettait au roi un travail; et, s'il était mécontent, il pouvait user de son privilége d'entretenir Louis XVI à toute heure, pour lui démontrer que le moment était venu de ne pas suivre les idées de l'administrateur, et de le renvoyer. Épris des charmes du pouvoir, il en écartait les ennuis. Pourquoi se fût-il inquiété de la situation du royaume? il était persuadé que les abus sont inévitables, utiles même à bien des égards, et que la monarchie française est un corps vigoureux qui se soutient par ses propres forces. On doit supposer qu'il était inutile de parler du bien public à cet homme si profondément personnel; mais il aimait, il recherchait les louanges; et, pour en obtenir, il était très-capable d'adopter des vues d'intérêt général, auxquelles il n'eût jamais songé de lui-même. Souvent il répétait qu'il faut écouter l'opinion publique et la suivre, espérant, avec ce principe, se dispenser de réfléchir et s'assurer des applaudissements. On le vit entrer dans les routes politiques les plus différentes, concourir à des réformes, servir le despotisme : il ne repoussait les projets d'aucun parti; *on peut en essayer*, était sa phrase favorite. Plein d'esprit, d'adresse et de malice, nul ne savait mieux déconcerter par quelque saillie un interlocuteur embarrassant. C'est avec des épigrammes qu'il décidait les plus graves questions, et il se flattait de rendre ainsi un important service à l'État. Son humeur facile et gaie lui paraissait être l'heureux correctif du caractère sérieux et brusque de Louis XVI, qu'il jugeait

(1) Ancien jésuite qui avait été sous-précepteur de Louis XVI.

(2) En 1794, cet homme vénérable, âgé de plus de 83 ans, accablé d'infirmités, fut jeté dans une des prison de Paris où, peu de jours après, il expira sans secours.

fort enclin à la tyrannie, tant ses observations étaient superficielles. Maurepas était moins un ambitieux qu'un épicurien; mais je ne sais quelle perversité eût fait à Louis XVI, à la France, plus de mal que ne leur en causa la frivolité de ce singulier maire du palais.

La première ordonnance du nouveau roi annonça qu'il renonçait au droit de *joyeux avénement* (1), que les créanciers de l'État seraient payés avec exactitude, et que l'économie réduirait par degrés les charges publiques. Le préambule disait : « Il est des dépenses nécessaires qu'il faut concilier avec la sûreté de nos États; il en est qui dérivent de libéralités peut-être susceptibles de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la justice, par une longue possession, et qui dès lors ne présentent que des économies graduelles; il est enfin des dépenses qui tiennent à notre personne et au faste de notre cour; sur celles-là nous pourrons suivre plus promptement les mouvements de notre cœur. » L'abbé Terray avait assez d'esprit pour imiter quelquefois le langage d'un honnête homme; mais, en haine de l'auteur, le style du préambule fut très-critiqué dans Paris.

Chez un peuple léger, dont les idées prenaient l'essor, il importait de s'emparer des esprits, en gouvernant d'une manière sage et décidée. La France attendait quelle direction allait être imprimée aux affaires publiques. Deux grandes questions étaient le sujet de toutes les conversations et il eût fallu promptement les résoudre : les ministres de Louis XV seront-ils renvoyés? les parlements seront-ils rappelés?

La raison et l'intérêt public disaient qu'on devait craindre de flétrir le nouveau règne, en essayant de gouverner avec des hommes tarés, avilis dans les antichambres de madame du Barry, et justement odieux. On ne pouvait les laisser en place si l'on voulait renverser leur ouvrage; et, pour le conserver, il fallait le faire soutenir par des hommes dignes de la confiance publique.

La seconde question, très-distincte de la première, n'aurait pas été douteuse pour un homme d'État. Dès les premiers jours du nouveau règne, j'indiquerai plus tard les motifs de cette opinion, on aurait dû faire cesser l'exil des anciens magistrats, et déclarer qu'ils ne seraient jamais rétablis en corps. Mais, quelque parti qu'on jugeât le plus sage, il fallait le prendre sans délai, afin de ne pas exposer le pouvoir aux funestes conséquences que l'indécision entraîne; et surtout, il fallait ne pas se jeter dans des contradictions déplorables. Qu'un roi de vingt ans hésite sur ce qui convient à l'intérêt général, on ne peut s'en étonner; mais qu'un vieux ministre sorte de sa retraite pour venir gouverner l'État, sans avoir d'opinion arrêtée sur les premières questions à résoudre, c'est ce qu'il est difficile de concevoir, et surtout d'excuser.

Maurepas voyait deux partis dans l'État; il voulait attendre, et ne se prononcer que lorsqu'un des deux serait évidemment le plus fort. Maupeou eut toute liberté pour défendre sa cause près du roi, qui, sans avoir de résolution prise, était disposé à l'écouter avec faveur. Dauphin, il avait partagé l'opinion de la cour contre les anciens magistrats, et s'était irrité des écrits publiés par leurs défenseurs (2). Ainsi qu'il arrive à beaucoup d'hommes faibles, Louis XVI craignait de paraître dominé; et l'un des moyens qu'employait le chancelier pour faire impression sur lui, était de s'indigner avec adresse contre les audacieux qui se flattaient de trouver en lui moins de fermeté que n'en avait eu son aïeul. Louis XVI montra de la froideur aux princes pour leur opposition au nouveau parlement, et même il éloigna de sa personne les ducs d'Orléans et de Chartres. Lorsqu'un mois après son avènement, les corps de l'État

(1) C'était un droit payé à l'avénement du roi, pour obtenir la confirmation d'un grand nombre d'offices et de priviléges. Cet impôt n'était pas reconnu du parlement, était levé sans être enregistré. Sous Louis XV, on lui donna une grande extension; il fut affermé pour vingt millions, et il est assez bien prouvé que les fermiers en perçurent quarante et un. Marie-Antoinette abandonna un droit beaucoup moins important, qu'on appelait, *droit de ceinture de la reine*.

(2) Il répondit un jour très-durement à un jeune seigneur qui lui demanda s'il avait lu les mémoires de Beaumarchais.

furent admis à lui présenter leurs hommages, il dit au parlement de continuer à le servir avec zèle, et de compter sur sa protection. Les réponses de la reine furent encore plus positives, elle dit à la cour des comptes : « Vous devez à la prudence de votre chef, et à votre fidélité dans des temps de troubles, la conservation de votre existence. » Maupeou dictait ces réponses, avec lesquelles d'autres paroles devaient bientôt former un étrange contraste.

Le ministre qui succomba le premier fut le duc d'Aiguillon ; sa chute n'eut point pour cause les intérêts politiques dont je viens de parler. Marie-Antoinette, qui continuait de charmer tout Paris par sa beauté, sa jeunesse et ses grâces, ne cessait point d'avoir à la cour des ennemis très-actifs, très-soigneux d'observer ses imprudences, de remarquer ses torts. Reine, elle conservait l'étourderie de la dauphine, et sa légèreté blessait des personnes qui ne lui pardonnaient point. Ainsi, le jour des révérences de deuil, elle fut accusée d'avoir ri de la figure de quelques douairières ; et le lendemain, une chanson d'une insolence extrême circula dans Versailles (1). Les hommes qui, par fidélité au système du cardinal de Richelieu, ou par animosité contre le duc de Choiseul, s'indignaient de l'alliance autrichienne, étaient les premiers à relever les fautes de Marie-Antoinette ; et le duc d'Aiguillon, chef du parti qu'on appelait *anti-autrichien,* mettait si peu de mesure dans ses discours que la reine en demanda justice. Plus Maurepas désirait qu'elle fût étrangère au gouvernement, plus il avait besoin de lui prouver son respect, et de convaincre le roi de son dévouement pour elle ; aussi n'hésita-t-il point à lui sacrifier son neveu, qu'il fit même exiler. Le duc d'Aiguillon reparut souvent à Versailles, sans y être autorisé : quelques grands seigneurs mettaient ainsi leur amour-propre à se jouer des ordres du roi.

Le choix des successeurs de d'Aiguillon, car il avait deux ministères, porta sur des hommes opposés à l'ancien parlement. Le comte du Muy accepta le ministère de la guerre, qu'il avait refusé dans les dernières années de Louis XV, pour ne point approcher de la favorite ; il avait, ainsi que son frère, une haute réputation de probité ; on les appelait, sous le feu roi, *les honnêtes gens de la cour.* Le comte de Vergennes, nommé ministre des affaires étrangères, passait pour un diplomate habile, éclairé. Ambassadeur à Constantinople, puis en Suède, il venait de seconder la révolution qui avait raffermi le pouvoir royal dans les mains de Gustave III.

Peu de semaines après la chute de d'Aiguillon, l'obscur ministre de la marine, de Boynes, perdit sa place. C'était un des agents de Maupeou, et l'intrigant subalterne du ministère. Il avait beaucoup d'ennemis; Maurepas ne voyait aucun avantage à le conserver, et pensa que le public lui saurait gré de le renvoyer. Pour le remplacer, il fit un choix qui pouvait avoir une grande influence sur le sort du royaume.

Parmi les hommes qui s'affligeaient des maux de la France, et désiraient une administration plus éclairée, il y en avait qui, depuis longtemps, attachaient leurs regards sur un intendant qu'ils voyaient réaliser les vœux des amis du bien public, dans trois provinces confiées à ses soins. Les sociétés de la capitale, où l'on parlait de littérature et de politique, entendaient souvent son éloge : il se nommait Turgot. Quoiqu'il fût d'une très-ancienne famille, il s'était voué à l'administration. Ses travaux opéraient chaque jour d'utiles réformes dans l'intendance de Limoges : il y avait aboli la corvée et d'autres charges onéreuses. Le poids des impôts s'y trouvait allégé par une répartition plus exacte et par une perception mieux conçue. Les misères de trois années de disette avaient été adoucies par la création d'ateliers de charité, et par la vente libre des grains. Plusieurs fois Turgot, afin de continuer ses améliorations, avait refusé des in-

(1)

« Petite reine de vingt ans,
» Vous qui traitez si mal les gens,
» Vous repasserez la barrière... etc. »

Quelques personnes, qui, sans doute, prenaient cette chanson à la lettre, ont prétendu que, dans les commencements du règne de Louis XVI, il existait à la cour un complot pour faire renvoyer Marie-Antoinette en Autriche : cela est aussi faux qu'invraisemblable.

tendances plus lucratives, mettant pour prix à ce sacrifice qu'on accorderait à ses provinces les fonds qui leur étaient nécessaires : on les lui promettait, on ne les lui donnait pas; et souvent sa fortune avait pourvu aux dépenses publiques. On disait que l'intendance de Turgot ressemblait à un petit État fort heureux, enclavé dans un empire vaste et misérable. Ses partisans souhaitaient qu'il fût appelé à faire pour la France ce qu'il avait fait pour quelques provinces. On était loin d'imaginer qu'un jour il serait accusé de n'être qu'un théoricien, lui qui, depuis plus de treize ans, se livrait à l'administration avec de si remarquables succès.

Par une circonstance singulière, l'élévation de Turgot au ministère ne devait point inquiéter Maupeou ni les amis du pouvoir absolu. Maître des requêtes, en 1753, Turgot avait siégé dans la chambre royale qui fut chargée de rendre la justice, lorsque le parlement en suspendit le cours. Il avait rempli cette fonction sans hésiter, convaincu que le parlement outrepassait ses droits, et que l'État ne peut jamais rester sans tribunaux. Il se distinguait par une entière indépendance d'esprit et de caractère. Élève des économistes, sa raison et son expérience avaient modifié les doctrines de ses maîtres; partisan de l'impulsion que donnaient les philosophes en demandant la réforme des abus, en inspirant l'amour de l'humanité, il voyait en pitié leurs idées vagues, et dédaignait leurs déclamations et leurs sophismes. Après avoir écrit quelques articles pour l'Encyclopédie, il avait cessé promptement de coopérer à cet ouvrage, dont l'idée première le charmait, dont l'exécution lui déplut : tout esprit de parti offensait son amour du bien public et de la vérité.

Les amis de Turgot n'auraient fait cependant que des vœux stériles pour son entrée au ministère, sans les relations que se trouvait avoir un d'eux, l'abbé de Véri. C'était un de ces hommes qui passaient agréablement leur vie avec des grands seigneurs et des gens de lettres : il avait de l'ascendant sur madame de Maurepas, elle en avait plus encore sur son mari (1); et il la décida à proposer Turgot pour remplacer de Boynes. Leur projet convint à Maurepas : un tel choix lui assurait les éloges d'une classe d'hommes connus pour s'occuper de l'intérêt général; et celui qu'il s'agissait de faire ministre n'avait à la cour ni parti, ni appui, condition essentielle aux yeux du mentor qui craignait surtout de se voir supplanter. Louis XVI goûta facilement l'idée d'appeler dans ses conseils un intendant dont les services méritaient sa confiance, et Turgot fut nommé ministre de la marine (20 juillet, 1774).

On s'abuse lorsqu'on suppose que ce choix fit une grande sensation. L'intendant de Limoges avait, parmi les hommes éclairés, des admirateurs et même des enthousiastes; mais il n'existait pas de nombreux journaux qui révèlent les actes d'un administrateur, et qui font circuler rapidement son nom. Une foule de personnes avaient à peine entendu parler, ou n'avaient jamais entendu parler de Turgot; et sa nomination au ministère de la marine n'était pas assez importante pour faire oublier qu'un Maupeou, un Terray, un la Vrillière conservaient l'administration de l'État. Cette nomination était connue, lorsque le roi et la reine se montrèrent pour la première fois dans la capitale : ils furent accueillis froidement; leur voiture parcourut le boulevard, et peu de cris se firent entendre. Le silence général disait que les espérances conçues à l'avénement de Louis XVI tardaient trop à se réaliser. Aux causes politiques de mécontentement, se joignait la souffrance de la classe ouvrière. Le pain que la police avait fait vendre à bon marché, dans les premiers jours du nouveau règne, était remonté à un prix élevé. La misère contrastait avec une mode bizarre, venue de la cour. Les femmes portaient dans leurs cheveux une corne d'abondance avec de nombreux épis, et cela s'appelait *coiffure au temps présent.*

Pour plaire aux Français, il faut ne point hésiter; leur caractère vif, impatient, leur rend

(1) Le vieux ministre éprouvait de l'attachement pour la femme qui ne l'avait jamais quitté durant son exil; puis, s'il eût fallu contester, son repos eût été troublé; il s'empressait d'obéir chez lui, par le même motif qui lui faisait désirer de dominer partout ailleurs.

pénible et fatigante l'indécision de ceux qui les gouvernent. Maurepas vit que sa lenteur et ses ruses ne réussissaient point. L'irritation contre les ministres de Louis XV se manifestait chaque jour davantage ; le vieux mentor jugea qu'il était temps de se prononcer et de les sacrifier.

Les sceaux furent redemandés à Maupeou (24 août), qui ne perdit rien de la fermeté de son caractère. Lorsqu'il vit paraître le duc de la Vrillière, porteur accoutumé des ordres sinistres : *Je sais ce que vous venez m'annoncer*, lui dit-il avec hauteur, *mais je suis et je serai toujours chancelier de France; je reste assis pour vous entendre.* Après l'avoir écouté, il reprit d'un ton calme : *J'avais fait gagner un grand procès au roi, il veut remettre en question ce qui était décidé ; il en est le maître.* On tenta vainement d'obtenir sa démission de la place de chancelier. Maupeou exilé adressa au roi un mémoire justificatif de son ministère, et ne fit jamais de démarche pour reparaître à la cour, ni même à Paris. La dignité avec laquelle il soutint sa disgrâce, lui attira plus de considération qu'il n'en avait eu dans sa prospérité (1).

Terray reçut, le même jour, l'ordre de donner sa démission. Il désirait ardemment rester en place, et il avait fait tous ses efforts pour capter la bienveillance de Louis XVI. Il lui avait remis un cauteleux mémoire où, s'affligeant des souffrances du peuple, il disait que tout le mal qu'il s'était vu contraint d'ordonner dans l'intérêt du trésor, était terminé, qu'il n'avait plus que du bien à faire, qu'il s'en occuperait de manière à remplir les intentions du roi et les vœux de la France. Son départ fut une espèce de fuite ; il redoutait l'indignation publique, et ce fut en tremblant qu'il alla cacher sa honte dans une de ses terres.

Le renvoi des deux ministres fut suivi de scènes tumultueuses, qui se renouvelèrent pendant plusieurs soirs. Les clercs et d'autres jeunes gens, auxquels se mêlaient des ouvriers, faisaient retentir de leurs cris et du bruit des fusées les environs du palais. Les membres du nouveau parlement étaient hués par la populace. Des mannequins qui représentaient, les uns Maupeou, les autres l'abbé Terray, furent pendus. Les écoliers, au Cours-la-Reine, firent tirer et démembrer, par quatre ânes, un mannequin en simarre. Quelques scènes des rues devinrent sanglantes : un exempt de robe courte fut tué en voulant rétablir l'ordre ; et un écrit du temps parle de sa mort avec une atroce légèreté (2). La plupart des épigrammes et des chansons de cette époque ont une dégoûtante virulence, que j'aimerais à pouvoir nommer antifrançaise.

Maurepas fit donner les sceaux à un de ses parents, Hue de Miroménil, premier président de l'ancien parlement de Rouen. Cet homme fort médiocre jouissait cependant d'une certaine considération, méritée par le zèle dont il avait fait preuve, lorsque sa compagnie résistait aux ordres de Maupeou. Après la dispersion des parlements, Miroménil était allé visiter Maurepas dans sa retraite, séjour agréable dont il avait animé les plaisirs. On dit qu'il était fort gai dans les rôles de Crispin : il joua la comédie et parla des affaires du temps; ses hôtes le trouvèrent aimable et profond ; trois ans après, ils le firent garde des sceaux.

Terray eut pour successeur Turgot, qui se trouvait ainsi dans le poste le plus convenable à ses lumières (3). On ne saurait imaginer deux hommes plus différents. L'un était profondément égoïste et d'une insatiable avidité, l'autre était dévoué au bien public et d'un désintéressement absolu; l'un réduisait la science de l'administrateur à des ruses de traitant, l'autre savait lier les finances à un système d'administration générale. Ils étaient dissemblables en tout, dit Montyon, même au physique : « Une figure sombre, repoussante, signalait la dureté de l'âme et l'insensibilité de l'abbé Terray. La figure de Turgot était belle, majestueuse; elle avait quelque chose

(1) Il mourut en 1792, âgé de 78 ans. Peu de temps avant sa mort, il avait fait un *don patriotique* de huit cent mille livres.

(2) « Cet exempt se nommait Bouteille : son nom, prêtant à la plaisanterie, n'a pas peu contribué à le faire huer : un caustique a dit qu'il fallait casser la bouteille, et on l'a cassée. » *Journal historique.*

(3) Le ministère de la marine fut donné au lieutenant de police Sartine, qui dut cette place à madame de Maurepas.

de cette dignité remarquable dans les têtes antiques (1). »

Le contrôleur général réunissait à la direction des finances une partie de l'administration confiée maintenant au ministre de l'intérieur. Puisque l'histoire doit surtout faire connaître les progrès et la décadence des institutions auxquelles se lie le bien-être des peuples, nous arrêterons souvent nos regards sur le contrôle général : c'est le point d'où partaient les décisions les plus importantes pour la prospérité de l'État.

Turgot, après une nomination qui lui donnait l'espoir de réaliser ses vues de bien public, se rendit près de Louis XVI. Il dit au jeune roi quels principes le dirigeraient dans l'administration des finances, et prononça ces mots : *Point de banqueroute*, *point d'augmentation d'impôt*, *point d'emprunt*. Les moyens qu'il indiqua rapidement comme propres à rétablir l'ordre dans les finances, consistaient à s'armer de courage pour réduire les dépenses, et pour ne plus accorder de faveurs, à répartir équitablement l'impôt, à remédier aux vices de la perception, enfin à développer la culture et l'industrie de manière que les particuliers, devenant plus riches, fournissent aisément aux besoins réels du trésor. Le roi fut ému, et pressa les mains du ministre dans les siennes, pour l'assurer de son appui constant.

On a les détails de cette entrevue dans une lettre que Louis XVI avait autorisé Turgot à lui écrire, pour se rappeler les premières idées d'administration qui venaient, pour ainsi dire, d'être arrêtées. Des personnes qui refusent de voir la véritable cause des troubles de la France, et qui les imputent précisément aux hommes capables de les prévenir, ont dit que cette lettre contient des phrases qui déjà s'éloignent du respect qu'un ministre doit à son roi. Turgot, en terminant sa lettre, prévoit que des haines de cour s'élèveront contre lui, qu'on le peindra comme un homme dur, auteur de tous les refus; et que le peuple, si facile à tromper, accusera les mesures mêmes qu'il aura prises pour le garantir des vexations. « C'est à V. M. personnellement, dit-il, c'est à l'honnête homme, à l'homme juste et bon, plutôt qu'au roi, que je m'abandonne. » Je ne vois rien là que n'ait pu entendre Henri IV.

(1) *Particularités et observations sur les ministres des finances, etc.*, p. 174.

Après le renvoi des ministres, une grande question restait à décider : le parlement sera-t-il rappelé? Avec un prince faible et un mentor qui semblait avoir toute l'inconsidération de la jeunesse, on ne pouvait guère douter du parti que prendrait le gouvernement. La question était indépendante de celle qui venait d'être résolue; mais l'impulsion était donnée, et devait entraîner des esprits si peu réfléchis. Les premiers mois du nouveau règne prouvent que la faiblesse fait toujours mauvais usage de la puissance. Louis XVI, en montant sur le trône, au lieu d'ordonner ce que lui prescrivait la justice, garda les ministres de son aïeul pour ne point paraître fléchir devant l'opinion publique, et bientôt il accorda, contre l'intérêt général, ce que l'opinion lui parut demander.

Presque tous les membres du conseil étaient fort opposés au rappel du parlement. Miroménil qui, par sa position antérieure, devait s'intéresser aux hommes dont il avait partagé la résistance et l'exil, était peut-être le seul qui désirât le rétablissement de l'ancienne magistrature; encore son opinion définitive dépendait-elle du parti que Maurepas jugerait convenable de prendre.

Turgot pressentait tous les obstacles qu'opposeraient à la réforme des abus, les préjugés, l'intérêt et l'orgueil des parlements. Turgot ne voyait aucun motif qui dût les faire rappeler; il blâmait le chancelier, non de les avoir renversés, mais d'avoir établi le despotisme sur leur ruine. Le parlement, considéré comme un corps politique, était à ses yeux une institution radicalement vicieuse. La magistrature, disait-on, soutenait le pouvoir royal, quand il était attaqué par les grands ou par le peuple, et défendait les droits des grands ou ceux du peuple, quand ils étaient menacés par le gouvernement. On pouvait citer un certain nombre de faits à l'appui de cette théorie; mais, en réalité, le parlement était à la fois puissant pour faire le mal, car sa

résistance excitait souvent des orages; et presque impuissant pour faire le bien, car les lits de justice et l'exil triomphaient de ses plus justes efforts. Le mettre à l'abri des coups d'autorité, l'investir du droit absolu de rejeter les édits, c'eût été, non limiter le pouvoir royal, mais y substituer un mélange de despotisme et d'anarchie aristocratiques. Un pareil système n'aurait eu pour apologistes que des parlementaires entêtés qui portaient l'esprit de corps jusqu'au fanatisme. Il n'y avait aucun parti à tirer de l'ancienne magistrature pour régulariser l'action du gouvernement; et lord Chesterfield disait très-bien à Montesquieu : *Votre parlement peut faire des barricades, mais il n'élèvera jamais des barrières.*

Les états généraux que la cour des aides et quelques parlements avaient demandés sous le règne précédent, ne paraissaient pas à Turgot mieux convenir pour assurer la prospérité du royaume. Plusieurs hommes recommandables par leurs intentions et même par leurs lumières, ont regretté que les états généraux n'aient pas été convoqués dans les premières années du règne de Louis XVI. L'autorité royale, disent les partisans de cette opinion, avait alors une très-grande force, le respect l'environnait; et les états généraux n'auraient pas eu l'effervescence qu'ils ont manifestée quatorze ans plus tard. Convoqués par la libre volonté du prince, dans des temps favorables, les états ressemblent à un conseil; appelés par les cris du peuple, ils ont la violence et la force de ceux qui les ont fait assembler. Ces observations ne sont pas dépourvues de vérité; mais Louis XVI, dans les premières années de son règne, n'eût point consenti à réunir les états généraux; il aurait cru attenter à son autorité. Maurepas n'avait aucun des principes qui auraient pu le porter à changer les idées de son élève; et la plupart des Français étaient encore étrangers au vœu exprimé par un petit nombre d'entre eux. Ces dispositions ne contrariaient point les vues de Turgot : il était convaincu que les états généraux, composés de trois ordres divisés d'intérêts, ne s'entendraient jamais sur les réformes qu'exigeait la situation de la France; et il croyait aussi que les Français n'avaient pas assez de lumières pour qu'on pût, avec confiance et sans danger, les appeler à de hautes délibérations.

C'est par la puissance royale que ce ministre voulait établir des institutions convenables à nos mœurs, et propres à les améliorer. Ce sage observateur pensait qu'avant d'autoriser les Français à délibérer sur des intérêts nationaux, il fallait s'occuper de leur éducation morale et politique; qu'il fallait leur donner des idées positives d'administration, et répandre les sentiments de bienveillance et de patriotisme dont on parlait beaucoup, mais qui se faisaient remarquer dans les discours plus que dans les actions.

Turgot désirait qu'une part de l'administration fût confiée aux propriétaires. Son plan était vaste; il se proposait de l'exécuter successivement, avec une lenteur prudente, à mesure qu'il verrait se former les esprits et les mœurs. Son premier essai eût consisté à faire élire dans chaque ville et dans chaque paroisse de campagne, une municipalité chargée de répartir l'impôt, d'aviser aux travaux utiles pour la communauté, de pourvoir à la police de ses pauvres, et d'exprimer ses vœux sur tous les intérêts locaux. Bientôt après, il eût établi des municipalités d'arrondissement, formées d'hommes élus par les municipalités de commune.

Turgot avait vu que les assemblées des pays d'états, divisées en trois ordres, étaient souvent livrées à des intérêts divergents, nuisibles au bien public. En conséquence il voulait que dans les municipalités, ainsi qu'aux élections, on ne se présentât point en qualité d'ecclésiastique, ou de noble ou de roturier : on voterait, comme propriétaire, sur tous les intérêts communs.

Ce mode d'administration débarrassait le gouvernement d'une foule de détails, pour en remettre le soin aux hommes, qui, par leur position, étaient le plus en état de les connaître. Ce mode garantissait les administrés de l'arbitraire des intendants et de leurs agents; il intéressait les propriétaires à la chose publique, il excitait parmi eux une noble émulation, il devait rendre les hommes moins frivoles et moins égoïstes, en dirigeant leur esprit vers des sujets d'une utilité réelle.

Les deux degrés d'administration dont je viens de parler étaient les seuls que Turgot se proposât d'établir d'abord. Lorsque la connaissance et l'habitude des affaires seraient plus répandues, les municipalités d'arrondissement nommeraient des municipalités de province dans les pays d'élection. Enfin, quand les pays d'états, frappés des avantages de ce mode nouveau, l'auraient adopté, quand l'administration serait uniforme et que les Français auraient assez d'expérience, le ministre se proposait de créer une municipalité de royaume. Cette assemblée, formée d'un élu de chaque municipalité de province (1), exposerait au monarque les besoins du pays, et pourrait être consultée par le gouvernement. Sans que ses attributions fussent plus étendues, elle exercerait une grande influence, puisqu'elle serait l'organe de l'opinion publique. Si un édit était conforme à ses vœux, les magistrats se hasarderaient difficilement à le combattre; si c'était, au contraire, les remontrances qui fussent d'accord avec l'avis de l'assemblée, les ministres craindraient de déployer l'autorité, et le roi ne pourrait s'abuser sur les erreurs de son conseil. Mais Turgot projetait de donner plus d'influence encore à cette institution : il entrait dans son plan de ne laisser un jour que les fonctions judiciaires à la magistrature, et de transporter l'enregistrement dans la municipalité du royaume (2).

Telle est la constitution que ce ministre préparait pour défendre l'État contre les abus du pouvoir, et pour garantir l'autorité royale des résistances étrangères à l'intérêt public. Mais entre un jeune roi, dépourvu de lumières, et un vieux ministre qui, certes, n'avait rien d'un législateur, si Turgot se fût hâté de vouloir expliquer ses projets, il n'aurait pu se faire comprendre; et regardé comme un insensé novateur, il aurait perdu tout moyen d'essayer plus tard d'être utile. Turgot, en s'opposant au retour de l'ancienne magistrature, ne pouvait développer les plus fortes raisons qu'il eût pour la repousser. Jamais, dans son court ministère, il n'arriva au moment d'exposer ses idées sur l'administration générale; mais chaque jour il y préparait Louis XVI; et souvent il l'avertissait des dangers qui menaçaient la tranquillité de son règne, si l'on ne prenait soin d'affermir le pouvoir par des réformes judicieuses et des institutions tutélaires.

D'autres ministres, avec des vues différentes, n'étaient pas moins opposés au rappel du parlement. Le comte de Vergennes, partisan de la monarchie absolue, discuta trois questions dans un mémoire qu'il lut au conseil : l'ancien parlement a-t-il mérité le châtiment prononcé par Louis XV? ce roi a-t-il pu le détruire? ne serait-il pas plus dangereux de rappeler ce parlement que de laisser subsister le nouveau? Les trois questions étaient affirmativement résolues.

Le clergé s'agitait. Déjà, dans les oraisons funèbres de Louis XV, il avait été donné des éloges à la destruction du parlement, et des regrets à celle des jésuites. Plusieurs évêques remirent à Louis XVI des représentations où ils déclaraient que si l'ancienne magistrature était rappelée, la religion serait en péril.

Les tantes du roi le conjuraient de ne pas prendre une détermination qu'elles regardaient comme outrageante pour la mémoire de leur père. Les personnes qui approchaient Monsieur lui firent adopter et remettre à son frère un écrit intitulé : *Mes Idées*, où l'on exposait les dangers qu'il y aurait pour l'autorité royale à rétablir le parlement. Cependant, plusieurs princes tenaient d'autant plus à l'opinion si hautement manifestée par eux dès le règne précé-

(1) Les élections attachent les citoyens à leur pays, et leur donnent une juste fierté; mais elles excitent des intrigues, des divisions et des haines. Aussi, quand elles sont trop multipliées, les hommes paisibles finissent-ils par les abandonner aux gens turbulents. Turgot espérait obtenir les avantages et prévenir les inconvénients dont je parle, en n'établissant l'élection directe que pour les municipalités de commune; chaque administration supérieure aurait été nommée par l'administration immédiatement inférieure. Turgot trouvait aussi dans ce mode l'avantage que plus les élections devenaient importantes, plus les électeurs étaient éclairés.

(2) A ce plan, Turgot liait un projet pour améliorer l'éducation. Il mettait la plus haute importance à former un conseil qui serait chargé d'imprimer une direction morale à tous les établissements d'instruction, depuis les écoles de village jusqu'aux académies. Le but commun qu'il voulait donner à ces divers établissements, était d'instruire les hommes de leurs devoirs, et de les leur faire aimer. Turgot espérait voir Malesherbes à la tête de ce conseil.

dent, qu'ils espéraient toucher au moment de la voir triompher; et la reine désirait le rappel des magistrats, décidée par un secret avis de Choiseul.

Au milieu de ces discussions, les membres du nouveau parlement éprouvaient de vives alarmes; ils en faisaient parvenir l'expression au monarque. La chambre des vacations de Paris exposa ses craintes avec autant d'adresse que de modération : elle supplia le roi d'accorder aux membres de son parlement ce qu'il ne refuserait pas au dernier de ses sujets, la justice de les entendre avant de prononcer sur leur sort, et de leur permettre d'aller, *après la rentrée*, porter la vérité au pied du trône. Il était évident que si la rentrée avait lieu, leur cause serait gagnée. La chambre des vacations de Bretagne, abandonnée de nouveau par les avocats, réclamait justice avec la chaleur ordinaire aux habitants de cette province : « Si V. M., dit-elle, se prêtait à rappeler les officiers supprimés par le feu roi, la France étonnée verrait reparaître, dans ses tribunaux, des magistrats indépendants, républicains, ennemis par principes du gouvernement monarchique, qui, luttant sans cesse contre l'autorité, essayeraient d'élever leur pouvoir à côté de celui de V. M., et peut-être au-dessus... On verrait des magistrats fidèles, qui se sont sacrifiés pour leur prince et pour la patrie, outragés, persécutés, proscrits, abandonnés par l'autorité royale, dont ils seraient les martyrs... Nous implorons cette promesse précieuse que vous avez bien voulu nous donner au premier moment de votre avénement au trône. Permettez-nous d'en rappeler les expressions à V. M. : *Nous vous assurons que vous nous trouverez toujours tel envers vous, en général et en particulier, qu'un bon roi doit être envers de bons et fidèles sujets et serviteurs.* »

Les Français étaient très-divisés. L'établissement de la nouvelle magistrature, qui datait de près de quatre ans, avait créé des intérêts qui s'étaient étendus, des droits qui semblaient s'être consolidés. Tout ce qu'il y avait, à la cour et à la ville, d'amis du pouvoir absolu, souhaitait que le roi maintînt la révolution opérée par Maupeou. D'autres hommes, qui n'auraient point fait cette révolution, jugeaient qu'il serait sage d'en profiter pour donner à la France des institutions meilleures que celles dont la ruine était consommée. Ainsi, un grand nombre de personnes, avec des vues différentes, se trouvaient réunies dans leur opposition au rappel des parlements.

Toutefois, les anciens magistrats conservaient beaucoup de partisans. D'honorables familles et leurs nombreux clients aspiraient à voir les exilés reprendre le rang et le pouvoir dont ils avaient été violemment dépouillés. Des hommes qui les avaient défendus avec une noble chaleur, espéraient être récompensés par leur retour. Ceux mêmes qui, vers la fin du règne précédent, s'étaient lassés d'une lutte prolongée, avaient senti renaître leur courage à l'avénement du jeune roi. On réimprimait les brochures publiées contre le chancelier, à l'époque de son coup d'État. Les anciens, les véritables membres du parlement de Paris, s'étaient fait de nouveaux droits à l'estime dans leur disgrâce, par la constance avec laquelle ils l'avaient soutenue. C'est bien inutilement que Miroménil, en arrivant au ministère, leur avait écrit que la permission de sortir d'exil serait accordée à tous ceux qui la demanderaient. Une telle mesure n'était propre qu'à montrer l'irréflexion de ceux qui gouvernaient. Comment supposer que ces magistrats se résoudraient à une démarche humiliante, pour obtenir quelques jours plus tôt la liberté qu'ils avaient tant de raisons de croire qu'on allait leur rendre avec éclat? Aucun ne demanda cette permission; quelques-uns la prirent, un d'eux alla voir le garde des sceaux, et se fit annoncer avec son ancien titre. Ces traits de facile audace, ces petites rébellions charmaient le public. Les Français étant peu éclairés en politique, beaucoup d'entre eux regardaient comme inséparables la cause des lois et celle des magistrats, et confondaient l'affection pour le parlement avec la haine contre le despotisme. Bien des gens qui n'aimaient point, qui redoutaient ce corps, se rangeaient dans le monde à l'opinion de ses défenseurs, ou se gardaient de la combattre, dans la crainte de passer pour partisans de Louis XV et du chancelier. Il est certain que ceux qui demandaient

le retour des anciens magistrats, étaient les plus nombreux.

Louis XVI hésitait, frappé des arguments qui lui faisaient craindre pour son autorité, ne sachant ce que demandait la justice, et craignant de mécontenter les Français. Un projet fixa son esprit irrésolu. L'idée en était si simple qu'elle dut s'offrir à beaucoup de personnes; mais elle fut donnée à Maurepas par Miroménil, qui, fort embarrassé, cherchait à concilier, en lui-même, l'ancien premier président et le garde des sceaux. Miroménil dit qu'il fallait rappeler la magistrature, mais la rappeler par un édit qui contiendrait toutes les dispositions nécessaires pour l'empêcher de renouveler jamais des luttes dangereuses. Ce projet eût paru bien illusoire à des hommes d'État. Les corps ne se laissent pas modifier aisément; s'ils se soumettent en apparence, c'est avec la volonté secrète de reprendre, aussitôt qu'ils le pourront, la plénitude de ce qu'ils nomment leurs droits. L'expérience du règne précédent, où l'on avait tant de fois essayé de limiter la puissance des magistrats, aurait suffi pour éclairer des esprits moins légers. Maurepas jugea le projet proposé convenable à tous les intérêts, et surtout aux siens. Il allait s'assurer de bruyants éloges en protégeant l'ancien parlement, et il méditait de l'enchaîner; c'était goûter le plaisir de jouer tous les partis. Quelques membres du parlement Maupeou se plaignaient à lui de ce que le gouvernement semblait les abandonner, et de ce qu'ils ne pouvaient plus, sans être insultés, se rendre aux audiences : *pour n'être pas reconnus*, leur dit-il, *allez-y en domino*; il pensait qu'en ce monde la sagesse consiste à se mettre du côté des rieurs. Lorsque le bruit fut répandu dans Paris qu'il s'intéressait à l'ancien parlement, qu'il le ferait rappeler, il voulut se donner le plaisir d'un triomphe; il se rendit à l'Opéra, et les spectateurs lui prodiguèrent des applaudissements si vifs qu'il fut sur le point de se retirer, pour faire ajouter l'éloge de sa modestie à celui de son patriotisme. Le vieux courtisan crut avoir reçu à l'Opéra les bénédictions du peuple; il retourna précipitamment à Versailles, et il parla à Louis XVI comme s'il venait d'entendre la France entière s'exprimer avec enthousiasme sur les bienfaits du monarque.

Dès qu'on pressentit la détermination du roi, l'ancienne magistrature sembla n'avoir plus d'ennemis à Versailles. Deux ministres seuls, Turgot et du Muy, continuèrent de parler avec franchise. Le premier ne déguisa point au roi combien il s'alarmait des obstacles que le parlement opposerait à des réformes, à des améliorations nécessaires. *Ne craignez rien*, lui répondit Louis XVI avec chaleur, *je vous soutiendrai*. En donnant sa promesse, Louis XVI était bien convaincu qu'il la tiendrait.

Des lettres de cachet furent adressées aux membres de l'ancien parlement; elles ne leur donnaient aucune qualité, et leur enjoignaient de se rendre à Paris pour attendre les ordres du roi. Un lit de justice fut annoncé. Louis XVI s'y rendit avec appareil (12 novembre 1774); il avait été précédé dans la grand'chambre par les princes, les pairs et tous les personnages auxquels leurs titres ou leurs fonctions donnaient droit de séance, à l'exception des membres des deux parlements. Le roi annonça à cette assemblée que sa volonté était de rétablir l'ancienne magistrature. Les exilés furent introduits, et Louis XVI leur parla durement en ces termes : « Le roi, mon aïeul, forcé par votre résistance à ses ordres réitérés, a fait ce que le maintien de son autorité et l'obligation de rendre la justice à ses peuples exigeaient de sa sagesse. Je vous rappelle aujourd'hui à des fonctions que vous n'auriez jamais dû quitter. Sentez le prix de mes bontés, et ne les oubliez jamais. »

Les garanties prises contre le parlement, dans les édits qui furent enregistrés à cette séance, étaient telles que l'autorité absolue pouvait les désirer. Les chambres des requêtes, où l'on craignait l'effervescence des jeunes magistrats, étaient supprimées (1). Les assemblées des chambres ne pourraient avoir lieu hors le temps du service ordinaire, et ne seraient convoquées que par le premier président : son refus, cependant, pourrait être jugé par la grand'chambre. Le parlement était autorisé à faire des remon-

(1) On les rétablit neuf mois après.

trances ; mais, dans le cas d'une réponse négative, il devait procéder à l'enregistrement, sauf à renouveler ensuite ses remontrances. Si les magistrats suspendaient l'administration de la justice, s'ils donnaient leur démission en corps, et refusaient de reprendre leurs fonctions, ils se rendraient coupables de forfaiture, et ce crime serait jugé par une cour plénière, composée des personnes ayant séance aux lits de justice. Enfin, dans le cas de forfaiture, le grand conseil remplacerait le parlement, et ne pourrait s'y refuser à la première injonction du roi. C'étaient à peu près les dispositions de Maupeou. Rétablir l'ancien parlement, le soumettre au régime du nouveau, telle était la conception de Miroménil approuvée par Maurepas.

La lecture de ces dispositions fit naître un murmure dans les rangs de l'assemblée ; et lorsque le garde des sceaux s'approcha pour remplir la formalité de recueillir les voix, le duc de Chartres ne lui déguisa point son mécontentement de ce qu'on présentait un édit si contraire aux principes manifestés par son opposition. Après l'enregistrement, le roi dit aux membres du parlement de compter sur sa protection, aussi longtemps qu'ils *ne tenteraient pas de franchir les bornes du pouvoir qui leur était confié.*

La cour des aides et le grand conseil furent rétablis. Des précautions analogues à celles qui venaient d'être prises contre le parlement, atteignirent la cour des aides. Les anciens membres du parlement Maupeou allèrent docilement reformer le grand conseil, acceptant ainsi un nouveau titre au mépris public.

La joie causée par le retour des magistrats éclata, pendant plusieurs jours, dans des rassemblements tumultueux. Il y eut encore des mannequins pendus, et des épigrammes plates et virulentes (1).

Les magistrats ne pouvaient approuver par leur silence les nouveaux édits sans condamner leur résistance passée, sans justifier leur exil, sans démentir leurs opinions et leur vie tout entière. Craignant néanmoins le reproche de précipitation et d'ingratitude, ils laissèrent écouler une vingtaine de jours, après lesquels ils invitèrent les princes et les pairs à se réunir avec eux pour délibérer. Monsieur demanda qu'il ne fût adressé aucune observation à Sa Majesté ; mais le comte d'Artois, le comte de la Marche et six pairs furent seuls de cet avis. Plusieurs membres de l'assemblée, parmi lesquels on distinguait le prince de Conti et le duc d'Orléans, parlèrent dans un sens opposé ; ils représentèrent que le devoir du parlement était de porter la vérité au pied du trône, que son serment l'obligeait à défendre les lois de la monarchie, et que le roi avait autorisé les remontrances. Douze projets d'arrêté furent présentés dans une seconde réunion, et celui du prince de Conti fut adopté. Le duc de la Rochefoucauld prononça un discours remarquable, où il demanda les assemblées nationales qui, depuis si longtemps, avaient cessé d'être convoquées, et déclara que les princes et les pairs, réunis aux magistrats, ne pouvaient légalement suppléer les états généraux (2). Le roi reçut les représentations, et fit une réponse négative : quelques magistrats voulaient les renouveler, mais cet avis eut peu de partisans. Le parlement jugea convenable de se borner à protester contre le lit de justice, et à consigner sur ses registres qu'il profiterait de toutes les circonstances pour soutenir les lois de la monarchie contre des innovations qui leur étaient opposées.

A la sortie des séances, les princes d'Orléans, et surtout le prince de Conti, recevaient des marques bruyantes de la faveur populaire. Monsieur et le comte d'Artois étaient accueillis silencieusement, et l'archevêque de Paris entendait des huées sur son passage.

Le roi ne vit point la conduite du parlement sous des rapports défavorables. Il pensa que ce corps ne protestait que pour la forme ; il lui sut gré d'avoir fait des représentations, au lieu de remontrances, et de ne les avoir pas renouvelées. Mais ce qui le charma, c'est que les pre-

(1) On y parle de rouer, de pendre, de brûler Maupeou et Terray.

(2) C'est ce duc de la Rochefoucauld, homme d'un caractère élevé, qui fut membre de l'assemblée constituante, puis président du département de Paris, et qui fut égorgé à Gisors après la révolution du 10 août.

miers édits envoyés au parlement furent enregistrés sans délai : *Vous le voyez*, disait-il, *on prétendait que ces gens-là voudraient empiéter sur mon autorité ; ils enregistrent mes édits sans discussion*. Enfin, Maurepas sut l'enchanter par le récit des fêtes qui suivaient, dans les provinces, le retour des parlements.

Turgot continuait de porter un zèle éclairé dans l'administration des finances. A son entrée au contrôle général, malgré les embarras du trésor, il ne craignit pas, pour être juste, d'ajouter aux dépenses dont l'aperçu avait été donné par Terray. Les pensionnaires de l'État n'étaient point payés depuis près de quatre ans. Quinze millions furent employés sur-le-champ pour réparer en partie cette longue injustice. Un tel acte, qui soulageait de nombreuses misères, qui promettait de la fidélité dans les engagements, et qui semblait démentir l'opinion répandue sur la pénurie des finances, commença la restauration du crédit. Le ministre, avec de l'ordre et de la fermeté, se procura des ressources et s'affranchit de la nécessité où s'était mise une administration besogneuse de s'adresser aux agioteurs, dont elle achetait chèrement les secours précaires. La place de banquier de la cour fut même supprimée, au grand scandale des financiers.

L'histoire n'a point à retracer tous les actes de l'administration de Turgot, mais elle doit en indiquer l'esprit. Turgot préparait pour l'avenir un plan de finances, dont les bases étaient la création d'une subvention territoriale répartie avec égalité et le remplacement des impôts vexatoires. En attendant qu'il lui fût possible d'attaquer les abus à leur source, il les rendait moins nombreux et moins oppressifs. Quelques impôts pesants pour les contribuables, peu lucratifs pour le trésor, furent abolis, et beaucoup d'excès de pouvoir furent réprimés. Ainsi, la ferme générale avait fait adopter le principe que, dans ses contestations avec les redevables, les cas douteux seraient jugés en sa faveur. Turgot établit le principe contraire. La perception devint moins tyrannique, et les bénéfices augmentèrent : c'est un fait que reconnurent hautement plusieurs financiers, parmi lesquels on aime à citer Lavoisier.

Le contrôleur général, fidèle au devoir d'instruire le jeune roi, lui remettait des mémoires sur les sujets importants pour lesquels il avait des décisions à lui demander ; il lui faisait goûter le plaisir de faire le bien, et sentir l'avantage d'être juste, afin de le disposer aux grandes réformes qu'il espérait proposer un jour. Tantôt il lui faisait connaître les misères du peuple, les vexations qui rendaient plus lourd le poids des impôts ; il disait, par exemple, que lorsqu'un receveur des tailles ne versait pas sa recette, on arrêtait les quatre principaux taillables, quoiqu'ils ne dussent rien à l'État : on les arrêtait parce qu'ils étaient les moins pauvres, et on les retenait en prison jusqu'à ce qu'ils eussent comblé le déficit. Il faisait voir que, sans nuire aux intérêts du fisc, on pouvait abolir cet usage odieux ; et Louis XVI ému supprimait un abus si criant. Tantôt, il l'entretenait de l'avidité et des turpitudes des courtisans : par exemple, les gens en crédit obtenaient, non sans préjudice pour le trésor, des parts plus ou moins fortes dans les profits des fermiers généraux. L'ignoble nom de *croupes* donné à de pareils présents n'excitait aucune répugnance. De grands seigneurs étaient *croupiers*, des femmes de la cour étaient *croupières*. Louis XVI, éclairé sur cet abus honteux, faisait écrire par son ministre aux fermiers généraux que les dons de son aïeul étaient maintenus, mais qu'à l'avenir il ne serait jamais accordé de semblables faveurs. Les courtisans s'indignaient ; les fermiers n'étaient pas moins irrités ; ceux-ci prévoyaient qu'au renouvellement du bail, le trésor recevrait la somme que n'enlèverait plus l'intrigue, et ils regrettaient un abus qui leur assurait de puissants protecteurs. Chacun des actes de Turgot lui suscitait de nombreux ennemis ; il en avait pour les améliorations qu'il opérait, et pour celles qu'on l'accusait de méditer encore.

Occupé de ses devoirs et non de ses dangers, Turgot se livrait à ses travaux avec persévérance, quand des troubles inattendus vinrent les interrompre. Dès le commencement de son ministère, il avait fait rendre un arrêt du conseil pour rétablir la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume. Les avan-

tages de cette liberté étaient, dès longtemps, constatés par l'expérience. Machault, en 1749, n'avait fait que renouveler des dispositions anciennes. Turgot rétablit l'édit de 1763, abrogé par Terray pour favoriser un infâme trafic. L'exportation continuait d'être défendue; non que l'élève des économistes s'exagérât les dangers du libre commerce avec l'étranger, mais il pensait que le gouvernement doit s'interdire toute disposition à laquelle les esprits ne sont pas préparés; il n'avait donc accordé que la liberté de circulation intérieure, et même, de grandes villes conservaient encore leur régime prohibitif dans toute sa rigueur (1). Aucune exportation de grains n'avait eu lieu; des primes étaient offertes à l'importation; plusieurs mesures protectrices, telles que la diminution des droits sur les denrées et la formation d'ateliers de charité, avaient été prises; les blés étaient à un prix inférieur à celui où on les avait vus sous le ministère précédent, et l'on n'avait point à craindre la disette. Il ne s'était pas élevé d'objection contre l'arrêt du conseil, à l'époque de sa publication (13 septembre 1774). Turgot arrivait au ministère, il avait peu d'ennemis; mais, quand il les eut multipliés par ses services, on revint sur cet arrêt. On reprocha vivement au contrôleur général d'avoir annoncé que l'autorité protégerait le commerce des grains, sans y prendre part, et d'avoir cessé d'entretenir des magasins au compte de l'État. Ces dispositions, cependant, étaient nécessaires pour s'assurer le secours des commerçants, qui refuseront toujours d'entrer en concurrence avec le gouvernement, puisque celui-ci ne craint jamais de perdre sur ses ventes. On affecta de confondre la circulation intérieure et l'exportation. Il semblait que le contrôleur général eût ouvert les frontières. Les moins absurdes de ses antagonistes annonçaient que la liberté illimitée du commerce des grains allait être proclamée; je dis les moins absurdes, car d'autres prétendaient qu'elle exerçait déjà ses ravages.

Turgot vit de nouveaux adversaires s'élever contre lui. Presque tous les gens de lettres avaient applaudi à sa nomination; un étranger, destiné à jouer en France un grand rôle, se fit le chef d'une opposition philosophique. Necker composa, sur la *législation des grains*, un ouvrage dont il envoya le manuscrit au contrôleur général, à qui il rendit peu de jours après une visite. Tous deux avaient de la fierté, leur entretien fut court. Necker offrit de ne point publier son livre, si le ministre le croyait dangereux pour les projets du gouvernement; Turgot rendit le manuscrit en laissant à l'auteur toute liberté d'en disposer à son gré. Le livre fut imprimé et beaucoup lu; il fournit des raisonnements, non pour blâmer ce qu'avait fait Turgot (2), mais pour censurer ce qu'on pensait qu'il voulait faire. C'est à tort, cependant,

(1) Pour donner une idée des entraves auxquelles était assujetti le commerce des grains, je citerai ce qu'en rapporte Dupont de Nemours, pour la ville de Rouen : « Ce commerce y était exclusivement confié à une compagnie de cent douze marchands, privilégiés et créés en titre d'office, qui non-seulement jouissaient du droit de vendre du grain et d'en tenir magasin dans la ville, mais qui avaient seuls la permission d'acheter celui qu'apportaient les laboureurs et les marchands étrangers, et de le vendre ensuite aux boulangers et aux habitants, qui ne pouvaient, en aucun cas, acheter de la première main. Le monopole des marchands privilégiés de Rouen ne se bornait même pas là; il s'étendait jusque sur les marchés d'Andelys, d'Elbeuf, de Duclair et de Caudebec, qui sont les plus considérables de la province, et dans lesquels la compagnie de Rouen avait seule le droit d'acheter. A ces priviléges exclusifs, si nuisibles à l'approvisionnement de la ville de Rouen, se joignait le privilége exclusif d'une autre compagnie de quatre-vingt-dix officiers porteurs, chargeurs, et déchargeurs de grains, qui pouvaient seuls se mêler du transport de cette denrée, et devaient y trouver, outre le salaire de leur travail, l'intérêt de leurs finances, et la rétribution convenable au titre d'officiers du roi. Ce n'était pas tout : la ville de Rouen possède cinq moulins qui jouissaient du droit de banalité sur tous les grains destinés à la consommation de la ville. Ces moulins ne pouvaient suffire à la mouture d'une aussi grande quantité de grains que celle qui est nécessaire à la subsistance du peuple de Rouen : ils se faisaient payer par les boulangers de la ville, qu'ils ne pouvaient servir, la permission de faire moudre ailleurs; et les boulangers des faubourgs, qui n'étaient pas directement soumis à la banalité, s'y trouvaient assujettis indirectement, avec surcharge, par l'obligation qu'un règlement de police leur imposait de fournir le pain sur le pied de 18 onces par livre, au même prix que les boulangers de la ville qui n'étaient tenus qu'à la livre de 16 onces; ce qui montre que ceux-ci faisaient payer 16 onces de pain à la véritable valeur de 18 onces, ou sur le pied du huitième au sus de la valeur naturelle que cette denrée si nécessaire aurait dû avoir, même soumise au double monopole des marchands privilégiés et des officiers porteurs. C'était au milieu de ces entraves, et au prix de ces surcharges, qu'on mangeait du pain à Rouen. »

(2) Dans son administration, Necker se montra toujours partisan de la liberté du commerce intérieur des grains. Il dit, dans l'arrêt du 26 septembre 1777 : « S. M. entend qu'il ne soit apporté aucun obstacle à la circulation de toute es-

qu'on a dit que cet ouvrage avait contribué à exciter les émeutes; il ne parut que le jour même où des boulangers furent pillés dans Paris.

Plusieurs villes, Dijon, Auxerre, Amiens, Lille, avaient éprouvé des troubles. Cinq ou six cents bandits, rassemblés à Pontoise (2 mai 1775), se portèrent sur Versailles. Louis XVI montra sa bonté et sa faiblesse : il parut sur un balcon d'où il adressa quelques paroles à la multitude, et lui annonça qu'il réduisait à deux sous le prix du pain. Les bandits, dont le nombre augmentait dans leur course, se dirigèrent sur Paris, où ils pénétrèrent par différentes portes, quoique des troupes eussent été mises sous les armes.

Le contrôleur général se rendit en hâte près du roi, et lui fit sentir combien il avait compromis l'intérêt public, l'arrivage et la fabrication des subsistances, en réduisant le prix du pain. La défense fut faite d'exiger que les boulangers vendissent au-dessous du prix courant; et Louis XVI donna plein pouvoir à Turgot pour disposer des troupes, en ordonnant néanmoins qu'elles ne fissent feu dans aucun cas.

Les bandits entrés dans la capitale pillèrent des boulangers, jetèrent beaucoup de pain et de grains dans les rues. Le lendemain, ils recommencèrent; mais une force militaire imposante avait été déployée, et le calme fut promptement rétabli.

Le parlement prit un arrêté pour défendre les attroupements, et pour supplier le roi de faire baisser le prix du pain. Le contrôleur général jugea qu'une telle demande allait fournir un prétexte aux malveillants, et fit placarder, sur l'arrêté du parlement, une ordonnance très-ferme du conseil. Le roi, à qui il demanda des mesures rigoureuses, voulut consulter du Muy et Malesherbes. L'un et l'autre furent d'avis de sévir contre les perturbateurs, et firent comprendre, non sans quelque peine, à Louis XVI, que l'intérêt du peuple exige qu'on réprime les excès de la populace. Un lit de justice fut tenu à Versailles; la poursuite des délits qui venaient d'avoir lieu fut interdite au parlement, et remise à la justice prévôtale; quand l'ordre serait rétabli, les magistrats rechercheraient les auteurs des troubles. Le parlement ne réclama point contre une injonction qui le dispensait de compromettre sa popularité. Deux hommes arrêtés dans les rassemblements furent pendus; et bientôt Louis XVI publia une amnistie qui soulagea son cœur. Plusieurs fois, il avait dit à Turgot : *N'avons-nous rien à nous reprocher dans les mesures que nous prenons ?*

Une disposition très-sage rassura les commerçants; ceux dont les grains avaient été pillés furent indemnisés. Une instruction fut envoyée aux curés, que le roi chargeait d'éclairer le peuple sur les piéges qu'on lui tendait. Le haut clergé trouva mauvais que le gouvernement adressât une instruction aux curés, même par l'intermédiaire de leurs évêques. Des ecclésiastiques allèrent jusqu'à prétendre que Turgot voulait détruire la religion, et faire du roi le chef de l'église gallicane.

Une phrase de cette instruction excita vivement la curiosité du public : *Lorsque le peuple connaîtra les auteurs de la sédition, il les verra avec horreur.* C'était annoncer que la sédition avait des chefs secrets, qu'on les ferait connaître et punir. Il y a peu de prudence et peu de dignité à faire une déclaration semblable, lorsqu'on n'est pas certain de pouvoir la soutenir (1). Cette phrase fut une vaine menace, soit que les troubles n'eussent pas de moteur caché, soit qu'on ne pût réunir, contre les coupables, des preuves suffisantes, ou que Louis XVI ne permît point de les publier.

pèce de grains, dans toute l'étendue du royaume. » Son opinion se trouve résumée dans une phrase du *Compte rendu :* « Il faut autoriser et protéger la plus grande liberté dans l'intérieur; mais l'exportation ne peut jamais être permise en tout temps et sans limites. »

(1) L'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, chargé de revoir le manuscrit de l'instruction des curés, ajouta cette phrase. Turgot n'en est pas moins blâmable de l'avoir adoptée. Le prélat dont je parle se mêlait beaucoup d'administration et d'intrigue. Il voyait souvent Maurepas, et souvent aussi Turgot, qu'il entretenait de ses vues de bien public. Ce fut lui qui, le premier, donna l'exemple de faire transporter les cimetières hors des villes (1774). Il avait, pour l'extinction de la mendicité, un projet auquel il attachait une grande importance. Il saisissait toutes les occasions de se faire remarquer, et déjà ses affidés répandaient le bruit qu'il allait être appelé au ministère.

Il ne faut pas supposer toujours des instigateurs secrets aux émeutes. L'irritation qu'excite la misère, un besoin de changement et de bruit, l'espoir du pillage, peuvent suffire pour agiter la populace; et c'est surtout quand il s'agit de subsistances que, parfois, elle ressemble à un amas de matières combustibles qui prend feu spontanément. Cependant, des circonstances nombreuses ne permettent guère de douter que l'intrigue eut part aux scènes coupables de 1775. Le garde des sceaux dit au parlement : « La marche des brigands semble être combinée; leurs approches sont annoncées; des bruits publics indiquent le jour, l'heure, les lieux où ils doivent commettre leurs violences. Il semblerait qu'il y eût un plan formé pour désoler les campagnes, pour intercepter la navigation, pour empêcher le transport des blés sur les grands chemins, afin de parvenir à affamer les grandes villes, et surtout la ville de Paris. » A ces détails, on peut en ajouter d'autres. Beaucoup de bandits avaient de l'argent, beaucoup étaient ivres; ils n'arrêtaient les grains que pour les jeter dans les rues, sur les routes ou dans les rivières. Des placards séditieux affichés à Versailles menaçaient d'incendier cette ville, si les ministres ne faisaient pas baisser le prix du pain. Un faux arrêt du conseil, qui taxait à 12 livres le setier de blé, avait été répandu dans les environs de Paris, et envoyé dans quelques provinces. Voilà les preuves qu'il y avait des hommes puissants assez pervers pour exciter les troubles, dans l'espoir de compromettre et de renverser une administration contre laquelle se liguaient tous les partisans intéressés des abus.

Il y eut une foule de conjectures sur la puissance invisible qui dirigeait les émeutes. Des nouvellistes prétendaient que l'Angleterre se vengeait de la France, qui, disaient-ils, soulevait les colonies américaines. Des philosophes affirmaient que tous les désordres venaient des jésuites et du clergé. Quelques curés des environs de Paris furent arrêtés : les uns, trompés par le faux arrêt du conseil, avaient voulu acheter des grains à vil prix; les autres avaient déclamé en chaire contre les ministres; mais l'ignorance ou l'exaltation de quatre ou cinq curés de village n'autorisait pas à croire que le clergé eût tramé un complot. Terray et ses anciens agents furent l'objet de violents soupçons. Terray, naturellement craintif, n'eût pas voulu compromettre la situation tranquille où il jouissait du fruit de ses rapines; et deux agents de son ministère, qui furent emprisonnés, prouvèrent très-bien qu'ils n'étaient pas coupables du fait dont on les accusait. Il est impossible de lever entièrement le voile qui couvre les intrigues de cette époque. Un fait certain, c'est que Turgot est mort convaincu de l'existence d'un complot formé par le prince de Conti et par quelques membres du parlement. Il n'est pas douteux non plus que ce prince égoïste, violent, sans mœurs et sans principes, ne fût très-capable d'une pareille action, et qu'indépendamment de son amour du bruit qui le portait à se mettre à la tête des adversaires du contrôleur général, il ne lui eût voué une haine personnelle. Le prince de Conti, en se jetant perpétuellement dans l'opposition, voulait surtout se faire craindre des ministres et les rendre dociles à ses demandes; il ne pardonnait point à Turgot de l'écouter avec un froid respect et de préférer la justice à sa protection.

Le jour des troubles, les Parisiens montrèrent leur légèreté habituelle : dès que le calme fut rétabli, ils sortirent en foule de leurs maisons pour chercher l'émeute, qu'ils ne rencontraient nulle part (1). Les spectacles ne furent point interrompus; les marchandes de modes firent des bonnets *à la révolte*, et l'on chansonna le maréchal de Biron qui commandait les troupes.

Le sacre de Louis XVI suivit de près ces scènes tumultueuses. Turgot mit dans les préparatifs de cette cérémonie une sorte de zèle : il pensait qu'un sage ministre, étant obligé quelquefois de résister au clergé, lui devait accorder avec empressement ce qui n'entraîne point d'inconvénient pour l'État. Seulement il désirait, en administrateur économe, que le sacre se fît à Paris, et en homme consciencieux, que le roi ne prît pas d'engagement impossible à tenir : il proposa de retrancher le serment d'exterminer les héré-

(1) Un boulanger se garantit du pillage par une ruse ingénieuse; il ferma sa boutique, et mit sur la porte : *Boutique à louer.*

tiques (1), et de substituer à celui de ne jamais faire grâce aux duellistes, la promesse d'employer tous les moyens qui dépendraient de l'autorité royale pour abolir un préjugé barbare.

Louis XVI consulta Maurepas. Ce ministre lui représenta que le clergé blâmerait les innovations proposées, que ce n'était pas à un jeune roi qu'il convenait de les tenter, que les querelles ecclésiastiques avaient troublé le dernier règne, et qu'il fallait craindre de les renouveler. Le roi se rendit à ces alarmes chimériques. Ce fut le clergé qui modifia les formules du sacre. L'archevêque de Reims ne demanda point au peuple s'il voulait Louis XVI pour son roi. La suppression de cette formule, très-vaine assurément, mais que prescrivait l'antique usage, fit murmurer dans la capitale, où l'on avait encore présentes les discussions sur le droit divin, provoquées par Maupeou.

Deux brochures intitulées, l'une l'*Ami des lois* et l'autre le *Catéchisme du citoyen*, furent brûlées par arrêt du parlement. Les auteurs de ces écrits réfutaient de nouveau les théories du chancelier. La conformité de leurs principes avec ceux que le parlement avait professés aurait pu embarrasser les juges; mais l'avocat général, dans son réquisitoire, dit que certaines questions politiques ne doivent pas être traitées par les écrivains.

Quoiqu'on fût bien près encore des jours de troubles, le roi vit la paix et l'abondance dans le pays qu'il traversa en allant à Reims (2), où le sacre eut lieu le 11 juin 1775. Des transports de joie et d'amour éclatèrent sur le passage de Louis XVI : il se montra très-populaire; et, dans des vues d'économie toutes paternelles, il défendit les fêtes pour son retour. La reine exprima comme lui des sentiments affectueux, et comme lui reçut un accueil touchant.

Un projet conçu dans les vues les plus pures échoua peu de jours avant le voyage de Reims. Lors du rappel de la magistrature, Malesherbes avait repris ses fonctions de président de la cour des aides. Ses premières paroles avaient été : *Oublions le passé, excusons les faiblesses, sacrifions les ressentiments;* il semblait ne quitter l'exil que pour venir donner l'exemple de la modération dans la victoire. Comme le parlement, la cour des aides rédigea des représentations sur l'ordonnance de discipline qui lui était imposée, mais elle s'occupa plus directement de l'intérêt public. Malesherbes fit prendre à sa compagnie l'engagement de mettre sous les yeux du roi le tableau des abus qui existaient en matière de finances, et d'en demander la réforme. Ce vertueux magistrat, uni par l'amitié à Turgot, lui faisait part de ses idées et de ses espérances. Tous deux croyaient que de grandes réformes étaient nécessaires, et désiraient que le roi devînt le législateur de la France (3). Un seul point important les trouvait d'opinions différentes. Plusieurs fois, sous Louis XV, Malesherbes avait fait entendre le mot d'états généraux; il le répéta sous Louis XVI, avec la conviction profonde qu'il indiquait le plus sûr moyen d'assurer le bonheur des Français. Turgot avait d'autres pensées pour atteindre ce but; d'accord avec Malesherbes sur les vices du régime fiscal, il le pressa de hâter le moment où sa compagnie les dévoilerait au monarque. L'un et l'autre espéraient qu'en les faisant connaître à Louis XVI, sa bonté, son désir d'être juste, le décideraient à nommer une commission de magistrats et d'administrateurs pour examiner les moyens de réprimer les abus.

Le consciencieux travail de Malesherbes exigea cinq mois, et fut présenté à Louis XVI le 6 mai 1775. Ce tableau des misères à soulager inquiéta la frivolité de Maurepas. Le premier président et deux présidents de la cour des aides

(1) Il dit, dans un mémoire au roi, que la tolérance doit paraître utile en politique à un prince incrédule; mais qu'elle doit être regardée comme un devoir sacré par un prince religieux.

(2) Confiant dans ses principes sur la liberté du commerce, Turgot voulut que l'autorité ne fît pas d'approvisionnement pour le séjour de Louis XVI à Reims. Cette détermination dut paraître fort imprudente, car on était accoutumé à faire des approvisionnements pour un simple voyage de Fontainebleau. Le contrôleur général ne prit d'autre précaution que celle de suspendre l'octroi de Reims; ses espérances furent justifiées.

(3) Malesherbes, dans un discours où il loue les intentions et les vues que Louis XVI annonce, dit : *C'était un roi législateur que nous demandions.* La phrase suivante se trouvait dans des notes confiées à Dupont de Nemours, par Turgot : *La cause du mal, sire, est que votre nation n'a pas une constitution.*

furent mandés à Versailles, avec ordre d'apporter la minute de leurs remontrances. Le vieux ministre voulut que Louis XVI, sans désapprouver les demandes qui lui étaient soumises, prît un moyen de les éluder, et répondît que d'aussi nombreuses réformes seraient l'ouvrage de son règne entier (1). Le garde des sceaux, en achevant de faire connaître les intentions du roi, se servit de ces mots étranges, *s'il existe réellement des abus;* et la minute des remontrances fut retenue pour qu'elles restassent ignorées du public. Maurepas et Miroménil se croyaient fort habiles, lorsqu'ils disaient à Louis XVI qu'on ne doit révéler un mal qu'au moment où l'on y remédie. Mais les abus n'étaient point ignorés, ils excitaient des plaintes toujours plus vives; ce qu'il y avait à faire connaître aux Français, c'est qu'on voulait réellement s'occuper d'améliorer leur sort. D'ailleurs, on aurait comblé les vœux des magistrats, si on leur eût dit qu'une commission allait être chargée des travaux qu'ils demandaient, mais que leurs observations pouvaient contenir quelques faits hasardés, alarmants, et qu'elles ne devaient être connues que de la commission seule. En prenant ce parti loyal, on eût fait le bien; et sans doute le secret sur les remontrances aurait été gardé. En suivant une politique tortueuse, on laissa subsister beaucoup d'abus, et les remontrances finirent par être clandestinement imprimées.

Depuis vingt-cinq ans, Malesherbes était premier président de la cour des aides; il venait d'exposer ses vues sur les moyens d'assurer le bonheur de la France; il pensa que ses devoirs publics étaient remplis, et qu'il était arrivé au moment de jouir d'une vie indépendante, que son caractère et ses goûts lui faisaient dès longtemps désirer. Heureux de songer qu'au sein de la retraite, il n'aurait plus que deux occupations, cultiver les sciences qu'il aimait et faire du bien autour de lui; que tantôt il vivrait dans une société choisie, tantôt il voyagerait en observateur, il donna sa démission de la place qu'il avait remplie avec tant d'éclat; mais d'autres destinées l'attendaient.

La Vrillière, faible débris du ministère de Louis XV, n'était soutenu que par son titre d'allié de Maurepas. Celui-ci se fatigua de le voir exciter sans cesse la haine ou le mépris. Ce duc, qui depuis un demi-siècle était ministre, qui avait distribué un nombre incalculable de lettres de cachet, qui était allé annoncer l'exil au duc de Choiseul, à madame du Barry, à Maupeou, à tant d'autres, connut aussi la disgrâce. Lorsque Maurepas lui fit dire de donner sa démission, il s'affligea comme un enfant à qui l'on ôte son jouet. Après avoir passé si longtemps dans le ministère, il en sortit sans être riche, non qu'il eût à vanter sa délicatesse, il ne pouvait que regretter ses dépenses.

Turgot engagea Maurepas à faire nommer Malesherbes au ministère vacant. Maurepas saisit cette idée; il se trouvait dans une situation qui l'obligeait à proposer, sans retard, un choix digne d'inspirer la plus entière confiance au monarque, afin d'éviter quelque autre choix, dont le menaçait une intrigue de cour.

Les personnes qui formaient la société particulière de la reine (2), attachaient un haut intérêt à voir cette princesse exercer de l'influence dans le gouvernement. Sa légèreté, son éloignement pour tout ce qui était sérieux, l'empêchait d'ambitionner un rôle politique. On pouvait cependant exciter l'amour-propre de la fille de Marie-Thérèse, en lui disant qu'elle nuirait à sa considération si elle laissait plus longtemps Maurepas obtenir seul de l'influence sur le roi. On la pressa de saisir l'occasion qu'offrait la retraite de la Vrillière. On lui conseilla de faire appeler Maurepas, de lui parler avec bonté, mais avec fermeté, de lui promettre l'oubli du passé et un appui constant pour l'avenir, s'il se montrait plus attentif aux désirs de sa souve-

(1) Malesherbes n'avait jamais pensé que de telles réformes pussent être opérées en un jour; il avait dit à la cour des aides : « Si l'on ne peut abolir toutes les lois rigoureuses, ce qui exige du temps et de grands travaux, on obtiendra tous les soulagements qu'on doit attendre de l'humanité éclairée du roi. »

(2) Je remets au Livre suivant à parler de la naissance de cette société, afin de ne pas séparer quelques détails sur l'intérieur de la cour.

raine, et d'exiger qu'il donnât la preuve de ses sentiments, en adoptant tel choix pour remplacer le duc de la Vrillière. Le baron de Besenval conduisait cette intrigue, qui fit peu d'honneur à son habileté. Il désirait que le comte d'Ennery (1) obtint le ministère de la marine; en conséquence, il engagea la reine à faire remplacer la Vrillière par Sartine, et celui-ci par d'Ennery. Vouloir deux places au lieu d'une, c'était compliquer les difficultés; puis, Sartine qui tenait à garder son ministère, contrarierait ce projet, et d'Ennery qui était lié avec Choiseul, ne conviendrait point à Maurepas. Besenval perdait de vue que le but devait être uniquement de faire nommer un ministre par le crédit de la reine. Cependant, elle adopta ce plan si mal conçu, et mit ensuite de l'insouciance à l'exécuter; plusieurs jours se passèrent avant qu'elle fît appeler Maurepas, qui se confondit en protestations, en regrets, et dit que le roi avait arrêté son choix sur Malesherbes.

C'est de toutes les nominations faites par Louis XVI, celle qu'il a le plus volontiers signée: il avait pour Malesherbes beaucoup d'estime; il appréciait sa droiture et son amour du bien public. Les seuls obstacles à l'élévation de Malesherbes vinrent de lui-même. Ce choix contrariait tous ses projets d'indépendance et de bonheur; il s'effrayait à l'idée de vivre dans l'atmosphère de la cour; et ce qui l'effrayait plus encore, c'est qu'il se jugeait, très-sincèrement, peu propre à être ministre. Deux courriers qui lui furent envoyés rapportèrent des refus. L'anxiété de Maurepas et celle de Turgot étaient égales, quoique les motifs en fussent bien différents. Turgot fit partir un troisième courrier porteur d'une lettre où il représentait à son ami qu'un refus définitif amènerait une nouvelle influence, celle de la société particulière de la reine, qu'il s'agissait de savoir si le gouvernement suivrait sa marche vers les réformes nécessaires, ou l'abandonnerait pour en prendre une opposée, et que la décision dépendait de lui seul. Malesherbes ne résista plus; mais en acceptant, il annonça la volonté de quitter bientôt les fonctions qu'il s'imposait à regret.

Il y avait le même contraste entre Malesherbes et la Vrillière qu'entre Turgot et Terray. Lorsqu'on voyait, au commencement du règne de Louis XVI, combien le ministère était différent de celui du règne passé, l'âme s'ouvrait à l'espérance. Mais Turgot, Malesherbes, agissaient sur les contemporains de la Vrillière et de Terray; ils devaient rencontrer de nombreux obstacles. D'ailleurs, ce n'était pas assez que les ministres appartinssent à l'école de Sully; il eût encore fallu que le monarque unît à la bonté, la fermeté de Henri IV.

Malesherbes avait, dans ses attributions, les lettres de cachet. Ministre, il s'occupa de réparer les injustices contre lesquelles il s'était élevé quand il était magistrat. C'est avec peu d'exactitude cependant qu'un de ses biographes (2) a dit, et qu'on a souvent répété, qu'il *ouvrit les prisons d'État*. Ces mots donnent une idée fausse des temps dont nous parlons. Malesherbes recueillit des renseignements sur les prisons d'État; il visita la Bastille, Vincennes, Bicêtre, et rendit la liberté aux malheureux dont la détention était évidemment injuste; mais ceux qui étaient ou qui paraissaient être coupables, il n'avait pas le pouvoir de les envoyer devant les tribunaux. Bien des personnes croyaient à la nécessité des lettres de cachet pour sauver l'honneur des familles, et pour maintenir la tranquillité publique. Peu d'hommes combattaient ouvertement l'opinion que le droit d'arrêter et de détenir est inhérent au pouvoir royal; et Louis XVI n'eût point consenti à l'abolition des lettres de cachet. Malesherbes proposa de ne plus laisser dans les mains d'un ministre cette arme redoutable, et de la remettre à un conseil ou tribunal, composé de magistrats respectés qui ne pourraient, quand un ordre de détention serait sollicité par une famille contre un de ses membres, accorder cet ordre qu'à l'unanimité et après avoir entendu les parties. Le roi conserverait le pouvoir de faire arrêter, dans des circonstances graves, un homme présumé

(1) Ce militaire avait commandé dans plusieurs de nos îles.

(2) Gaillard.

coupable; mais le ministre serait obligé d'en informer, dès le jour même, le nouveau tribunal qui, sans délai, entendrait l'accusé; et si son innocence était reconnue, il aurait droit de recours contre son accusateur, quel que fût le rang de celui-ci. Ces vues obtinrent l'approbation de Louis XVI, et cependant le tribunal ne fut point établi.

Les débiteurs puissants obtenaient des *arrêts de surséance*, et cet abus était si cher aux courtisans, qu'un ministre ne pouvait espérer de le faire abolir. Malesherbes demanda que les arrêts de surséance fussent, comme les lettres de cachet, attribués à un conseil, et que le débiteur soustrait à ses créanciers, vécût en exil, loin de Paris, aussi longtemps qu'il profiterait de la faveur obtenue. Ce projet fut aussi approuvé par Louis XVI, mais il ne reçut jamais d'exécution.

Les économies à introduire dans la maison du roi concernaient Malesherbes. Il déclara bientôt qu'il ne pourrait les opérer lui-même. Cet homme qu'on avait vu si plein de fermeté à la tête d'un corps de magistrature, n'avait plus la même assurance dans un ministère. Les devoirs du magistrat sont tracés par la loi; ceux du ministre sont loin d'être déterminés d'une manière aussi positive. Le magistrat fait des remontrances; et les personnes qu'atteindra la suppression des abus qu'il dénonce, ne sont pas sous ses yeux. Le ministre entend les plaintes des familles que ses réformes désolent. La raison de Malesherbes lui faisait conseiller des économies, et son cœur lui disait de les laisser effectuer par d'autres. C'était un des grands motifs qui lui inspiraient le désir de la retraite. Sous plus d'un rapport, il montra dans son administration une sorte de mollesse, car je ne voudrais pas employer le mot de faiblesse. Plusieurs fois Turgot lui adressa des reproches (1). Les courtisans voyaient le contrôleur général avec une haine mêlée de crainte; ils appelaient Malesherbes le *bon homme*.

Ce ministre avait encore dans ses attributions les affaires du clergé, dont la première assemblée, sous le règne de Louis XVI, eut lieu en 1775. A cette époque, le clergé aurait pu recouvrer de l'influence, en s'associant aux vues de bien public qui se manifestaient sur le trône; mais ses remontrances prouvèrent qu'il connaissait peu la situation de la France et la sienne. On s'étonna qu'il ne fît pas un retour sur lui-même, en parlant du *vil amour des richesses qui s'est emparé de tous les cœurs.*

Les protestants, pleins d'espérance dans la douceur du nouveau règne, avaient adressé des mémoires à Louis XVI; celui des réformés de la Guyenne était accompagné d'attestations données par la noblesse de cette province. Le clergé persista dans son intolérance : il regrette ces temps où les protestants *cherchaient la solitude des déserts et les ténèbres de la nuit;* il va jusqu'à regretter que les enfants ne soient plus enlevés à leurs pères : *Achevez*, dit-il au roi, *l'ouvrage que Louis le Grand avait entrepris et que Louis le Bien-Aimé avait continué.*

L'assemblée du clergé condamna plusieurs ouvrages, tels que *le Système de la Nature*, *le Bon Sens*, dont les horribles doctrines excitaient les alarmes des pères de famille et l'animadversion de tout homme jouissant de sa raison. Mais, comment un corps qui doit le plus scrupuleux respect à la vérité, disait-il : *Le monstrueux athéisme est devenu l'opinion dominante?* C'était porter contre les Français une accusation outrageusement fausse. On ne pourrait, sans trop d'ignorance, confondre le déisme avec l'athéisme; et il n'eût pas même été juste de dire que le déisme était l'opinion dominante (2).

(1) Un jeune officier aspirait à la main d'une riche héritière; pour l'obtenir, il fallait que le roi lui accordât une pension très-considérable. La princesse de Tingry pressa vivement Turgot d'arranger cette affaire; mais le contrôleur général répondit par un refus positif. Sans se déconcerter, l'active protectrice s'adressa à Malesherbes, et ne lui parla point de sa première démarche. Ce ministre, touché des motifs qu'elle sut faire valoir, alla directement au roi qui ne résista pas à sa prière. En apprenant ce qui venait de se passer, Turgot dit sèchement à Malesherbes que, « lorsqu'on veut mettre un terme aux faveurs ruineuses, il faut ne point faire d'exception, qu'une seule suffit pour encourager toutes les prétentions et pour justifier tous les cris. »

(2) En 1775, il y eut un Jubilé; les philosophes se flattaient qu'il serait peu suivi, il le fut beaucoup. Les sentiments de dévotion étaient plus répandus que ne le croyaient les adversaires du clergé, et que lui-même ne le disait. Puis, la haine que bien des personnes portaient à un ministère qui

La divergence des idées était grande; il était déjà difficile de s'entendre. Le clergé disait dans ses remontrances : « D'où vient cet examen curieux et inquiet que personne ne se refuse sur les opérations du gouvernement, sur ses droits et sur ses limites? » Et peu de mois auparavant, Malesherbes, reçu à l'Académie française, avait fait applaudir avec transport ces paroles : « Il s'est élevé un tribunal indépendant de toutes les puissances, et que toutes les puissances respectent, qui apprécie tous les talents, qui prononce sur tous les genres de mérite; et, dans un siècle où chaque citoyen peut parler à la nation entière par la voie de l'impression, ceux qui ont le talent d'instruire les hommes, ou le don de les émouvoir, sont au milieu du public dispersé, ce qu'étaient les orateurs de Rome et d'Athènes au milieu du peuple assemblé. »

Les vœux du clergé furent portés au roi par l'archevêque de Vienne, Le Franc de Pompignan, dont les mœurs et la foi étaient irréprochables; mais il était accompagné de Loménie de Brienne et de l'abbé de Talleyrand, l'un et l'autre connus par des opinions propres à rassurer contre leurs anathèmes. Quelques prédicateurs, à cette époque, dissertaient sur l'administration. Maury, dévot aux dîners de l'archevêque, et philosophe dans les soirées de d'Alembert, encourut des reproches pour un sermon qu'il prêcha devant l'assemblée du clergé. D'autres ecclésiastiques en méritèrent de plus graves. L'abbé qui prononça le panégyrique de saint Louis, en présence de l'Académie, affecta de nommer toujours son héros Louis IX ou Louis, comme s'il avait eu peur, en lui donnant le nom de saint, de le décrier et de se compromettre.

Le parlement se rapprocha du clergé; il jugeait ce moyen utile pour fortifier son pouvoir renaissant; d'ailleurs, il sut gré aux évêques d'avoir repoussé une tentative des jésuites. Ceux-ci avaient essayé de faire approuver une fête qu'ils introduisaient clandestinement en France, et qui donnait lien à une association de leurs partisans, nommés *cordicoles*, parce que la fête était en l'honneur du *sacré cœur de Jésus*. Bien qu'une partie des évêques fussent disposés à favoriser les jésuites, l'assemblée du clergé n'avait pas voulu autoriser cette fête. Le parlement reconnaissant mit du zèle à condamner une brochure de Voltaire dirigée contre les moines (1), et dont les ecclésiastiques étaient fort irrités. Un arrêt du conseil l'avait supprimée, le parlement la fit brûler; et, dans son réquisitoire, l'avocat général proclama l'étroite union de la magistrature et du clergé.

Un nouveau changement qui survint dans le ministère, appelle nos regards sur une partie d'administration différente de celles qui nous ont jusqu'à présent occupé. Le maréchal du Muy mourut, et le comte de Saint-Germain fut nommé ministre de la guerre (21 octobre 1775).

C'était un homme fort distingué dans le métier des armes, mais d'un caractère irritable, inconstant et bizarre. Entré fort jeune chez les jésuites, il avait quitté le noviciat pour la carrière militaire. Bientôt, il était allé chercher à l'étranger un avancement rapide. Passé au service de l'électeur palatin, puis à celui de l'électeur de Bavière, il était au moment de servir sous le grand Frédéric, lorsque effrayé de la discipline prussienne, il s'adressa au maréchal de Saxe qui l'estimait et qui le fit rentrer en France. Jamais il ne fut employé de manière à pouvoir acquérir une grande illustration; mais il fit toujours tout ce que pouvaient faire le talent et la valeur, dans les situations où il se trouvait. On lui dut d'importants services après la défaite de Rosbach, à la retraite de Minden, etc. Bon et familier avec ses subordonnés, peu communicatif avec ses égaux, envieux de ses chefs, convaincu de sa supériorité, il était chéri de toute l'armée, excepté des généraux. Comme il n'était point courtisan et qu'il disait souvent des vérités caustiques (2), madame de Pompadour l'appelait *le mauvais sujet*. Indépen-

s'occupait de la réforme des abus, les secours qu'elles attendaient du clergé, contribuèrent à grossir la foule dans les églises. Enfin, d'autres personnes s'y faisaient voir pour échapper à l'accusation d'impiété. Madame Geoffrin, si connue par ses relations avec les philosophes, mourut d'un refroidissement qu'elle prit au sermon.

(1) *Diatribe à l'auteur des Éphémérides.*

(2) « Un jour qu'il dînait avec M*** chez le général de l'ar-

damment des injustices réelles dont il eut à se plaindre, une imagination ardente lui faisait voir partout des gens occupés à lui tendre des piéges, à comploter sa ruine; et dans son langage énergique il disait : *On me persécute à feu et à sang.* Après le combat de Corback, où il avait loyalement soutenu le duc de Broglie, dont il avait ou croyait avoir à se plaindre, irrité d'un rapport qui ne lui parut pas assez élogieux pour lui, il quitta son poste, se rendit à Aix-la-Chapelle, d'où il écrivit au ministre qu'on l'avait chassé de l'armée, et demanda qu'un conseil de guerre fût nommé pour le juger. En vain essaya-t-on de le calmer; il renvoya le cordon rouge et passa en Danemark, où il fut ministre de la guerre et commandant des armées. Une pareille conduite le rendait très-coupable ; sa patrie éprouvait des revers, ses talents pouvaient lui être utiles, et il l'abandonnait. Ce fut avec raison que Louis XV, en l'autorisant à recevoir des honneurs étrangers, déclara qu'il ne rentrerait jamais au service de France. Ses ennemis ont prétendu que ses innovations avaient bouleversé l'armée danoise : ce n'était point l'opinion générale parmi les militaires; et le meilleur juge, le roi de Prusse, rendait justice à ses talents. Saint-Germain quitta le Danemarck, non pour cause de mécontentement qu'on aurait eu de ses réformes, mais parce que la reconnaissance l'attachait au parti de Struenzée et de la jeune reine. Il se retira dans un village d'Alsace qu'il rendait heureux par ses bienfaits, lorsqu'une banqueroute lui enleva sa fortune entière. Les officiers des régiments allemands qui servaient en France, le prièrent d'accepter une pension de 16,000 livres. Du Muy fut très-mécontent de leur résolution; il regardait Saint-Germain comme un déserteur, et leur défendit de donner suite à cette offre; mais, pour ne pas blesser l'opinion publique favorable à un vieillard malheureux, dont les services n'étaient point oubliés, il lui fit accorder par le roi une pension de 10,000 liv. Saint-Germain, âgé de 68 ans, soutenait avec dignité ses revers; il passait ses journées à cultiver son jardin, à écrire des mémoires militaires, à se livrer à des exercices de haute dévotion, et vivait paisiblement dans la solitude d'où il croyait ne jamais sortir, quand tout à coup il apprit sa nomination au ministère de la guerre.

L'isolement où se trouvait ce vieux général, rendait un pareil choix fort étonnant; ce qui ne l'était peut-être pas moins, c'était de voir placer à la tête des militaires français un homme coupable d'une faute très-grave, dont on pouvait craindre l'imagination mobile, et qui, longtemps au service des étrangers, connaissait mieux leurs mœurs que les nôtres. On a cherché à cette nomination des causes très-détournées. On a prétendu que Maurepas, inquiet de l'influence que Turgot et Malesherbes prenaient sur Louis XVI, avait voulu pousser secrètement aux innovations, afin d'augmenter les clameurs, de provoquer des maladresses et de finir par alarmer le roi. Ce serait pour exécuter ce dessein qu'il aurait fait nommer Saint-Germain, dont la tête vive et les goûts aventureux lui promettaient le genre de service qu'il

mée, celui-ci les quitta en sortant de table, pour aller, prétendait-il, écrire à la cour. B***, le voyant rentré dans son cabinet, dit au comte de Saint-Germain : Que peut-il mander à la cour ? il ne se passe rien, et cependant il écrit continuellement. — Je vais avoir l'honneur de vous le dire, répond le comte. Il mande : Je me suis levé aujourd'hui à neuf heures, après avoir dormi, et même ronflé; j'ai été faire, à dix heures, une reconnaissance dans laquelle je n'ai rien vu. Je suis rentré au quartier général à onze heures; on m'a fait la barbe, et mon valet de chambre, en frisant ma perruque, au lieu de commencer par le côté droit, selon son usage, a commencé par le côté gauche. Le ministre lui répond : Votre dépêche du..., qui est fort intéressante, nous a suggéré des réflexions profondes qu'il est bon de vous communiquer. Pourquoi ne vous êtes-vous pas levé à huit heures? vous auriez pu faire à neuf, et non à dix, la reconnaissance dont vous parlez, et dans laquelle vous eussiez peut-être vu quelque chose. Il est tout simple qu'on vous ait rasé, surtout si votre barbe était longue ; Dieu veuille qu'on ne vous ait pas écorché ! Mais, il est extraordinaire que votre valet de chambre ait dérogé à son usage, en commençant à papilloter votre perruque du côté gauche. Comme le roi en a été surpris, vous voudrez bien m'en mander les raisons par un courrier exprès, afin que je puisse au plus tôt en rendre compte à S. M., dont je vous ferai savoir les intentions ultérieures. Le général réplique au ministre. Vous voudrez bien observer que je n'ai pas dit qu'on eût mis des papillotes à ma perruque, mais seulement qu'on l'avait frisée, ce qui est très-différent ; et quoiqu'on ait commencé par le côté gauche, vous pouvez tranquilliser le roi, et l'assurer qu'il n'en résultera aucun inconvénient essentiel.... Telle est, monsieur, la correspondance de la plupart de nos généraux avec la cour. » *Vie du comte de Saint-Germain*, en tête de sa *Correspondance particulière avec Pâris-Duverney*, p. 16.

désirait. Une ruse aussi périlleuse n'est pas de celles qu'employait Maurepas. Des hommes qui passaient pour bien informés, ont attribué au hasard cette nomination singulière. Malesherbes avait beaucoup d'affection pour l'abbé Dubois, frère d'un officier qu'il venait de faire nommer commandant du guet. Parlant avec cet abbé de la mort du ministre de la guerre, il lui arriva de dire qu'on était embarrassé pour le choix du successeur. « Je sais bien, dit Dubois, quel est l'homme qui conviendrait, et à qui on ne pensera pas. » Invité à s'expliquer, l'abbé prononça le nom du comte de Saint-Germain, sous les ordres duquel avait servi son frère qui conservait pour ce général, l'attachement et l'enthousiasme que celui-ci inspirait à la plupart de ses subordonnés. Malesherbes fut frappé de l'idée d'appeler au ministère un homme d'un grand talent, sans protecteur et sans appui : il en parla dans ce sens à Maurepas qui trouva ce choix conforme à ses intérêts. Toutes les têtes un peu romanesques, et elles étaient nombreuses, l'admireraient pour avoir proposé un choix inattendu. Saint-Germain lui convenait d'autant mieux qu'il n'avait point de parti à la cour, et qu'il ne s'unirait jamais étroitement avec Turgot et Malesherbes. En effet sa dévotion, née chez les jésuites, développée en Allemagne, avait une teinte d'illuminisme et l'éloignait des philosophes pour le rapprocher du clergé. Maurepas se souvint qu'après avoir reçu sa pension, Saint-Germain lui avait envoyé, sur l'organisation de l'armée, un mémoire qu'il n'avait pas lu : il ouvrit ce mémoire qui lui parut plein d'idées justes ; il le fit lire à Louis XVI qui en jugea de même, et Saint-Germain fut nommé.

Le jour où ce général arriva de sa retraite à Versailles, fut pour lui un jour de triomphe. Les courtisans, les femmes s'empressaient pour le voir ; on savait que le courrier, porteur de sa nomination, l'avait trouvé occupé à planter un arbre dans son jardin : c'était un nouveau Cincinnatus ! Les nominations de Maurepas, de Turgot, de Malesherbes étaient loin d'avoir eu cet éclat. Les courtisans auraient pu s'inquiéter de voir un militaire, sans doute peu traitable, arriver avec l'intention d'établir l'ordre dans l'armée ; mais on ne pensait point aux projets que pourrait avoir le comte de Saint-Germain, on ne songeait qu'à sa vie romanesque ; on le regardait avec une admiration qui tenait de la curiosité et de l'enthousiasme.

La nécessité de donner à l'armée une meilleure organisation était reconnue par tous les militaires occupés de leur état. Du Muy, dans une courte administration, avait fait quelques règlements utiles ; les réformes fondamentales restaient à opérer. Saint-Germain avait une longue expérience, et son plan était bien conçu. Il se proposait de donner à tous les régiments une organisation uniforme, qui fût la plus convenable à la discipline, à l'instruction et à l'économie. En conséquence, il voulait supprimer les corps privilégiés, diminuer le nombre des officiers multipliés sans mesure, abolir la vénalité des emplois militaires, ne plus souffrir qu'on avançât sans avoir servi (1), etc. Le ministre désirait aussi qu'après avoir fait d'utiles ordonnances, on assurât leur exécution et leur stabilité, en établissant un conseil chargé de recevoir toutes les plaintes, d'examiner tous les droits ; et sans l'avis duquel on ne pût

(1) L'armée était de 217,000 hommes, et l'on comptait 60,000 officiers en activité ou en retraite. D'après le règlement du 17 avril 1772, un régiment de cavalerie se composait de 482 hommes ; sur ce nombre, il y avait 146 officiers et bas-officiers, ce qui fait à peu près un chef pour trois soldats. A une belle époque de l'armée française, sous Turenne, une compagnie d'infanterie n'avait qu'un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant ; mais, après les désastres de Louis XIV, quand le fisc obéré eut recours aux plus funestes ressources, quand on vendit tant de charges onéreuses pour l'industrie, on vendit en quelque sorte l'armée. Le droit de former une compagnie s'acheta, avec autorisation pour celui qui devenait capitaine, de vendre les grades inférieurs, et on le laissait libre d'en vendre trop, afin que ses bénéfices excitassent d'autres hommes à faire des spéculations du même genre. La faveur vint ajouter aux vices de ce régime. D'un côté, le désir d'avoir des grades, de l'autre, le désir de se faire des créatures multiplièrent les officiers. Le maréchal du Muy diminua le nombre des colonels ; mais il y avait toujours des colonels propriétaires, des colonels commandants, des colonels en second, des colonels en troisième, des colonels par commission, des colonels à la suite des régiments et des colonels attachés à l'armée. Il y avait aussi des lieutenants-colonels, des majors-colonels, des capitaines-colonels des sous-lieutenants-colonels, etc. Les abus étaient à peu près les mêmes pour les places de capitaine. Ce qui complétait un pareil désordre, c'est que le titre suffisait pour donner droit à l'avancement. On vendait de grandes charges de l'armée ; et les acquéreurs pouvaient, sans avoir fait aucun service, devenir officiers généraux.

apporter de changement aux lois militaires.

De grands abus dans l'armée étaient protégés par l'intérêt et l'amour-propre des familles puissantes ; mais la sensation que Saint-Germain avait produite à la cour et dans le public, la confiance qu'il inspirait aux militaires, lui donnaient les moyens de surmonter beaucoup d'obstacles ; il lui aurait suffi de savoir demander qu'on adoptât son plan ou qu'on lui permît de se retirer. Ses projets n'étaient pas de ceux qu'il faut exécuter avec lenteur, en y préparant par degrés les esprits ; ils se liaient entre eux pour donner une organisation à l'armée, et on ne pouvait les juger sans les voir dans leur ensemble. Un officier général honnête homme, qui avait l'expérience de la cour, conseillait au nouveau ministre de ne point divulguer ses idées, de les faire adopter par le roi, et de publier le même jour toutes ses ordonnances. Saint-Germain manqua de prudence et de fermeté. Il était peu discret ; plusieurs de ses idées furent bientôt connues des personnes intéressées à les combattre. Maurepas prétendit qu'en donnant successivement les ordonnances, il serait plus facile de les faire goûter ; Louis XVI partagea cet avis, et Saint-Germain ne sut pas résister.

L'ordonnance relative aux corps privilégiés dont se composait la maison du roi, excita des réclamations moins nombreuses que vives. On put alors juger toute la faiblesse du gouvernement. Les mousquetaires gris et les grenadiers à cheval avaient à leur tête des hommes de peu de crédit, leur suppression ne souffrit pas de difficulté. Il fallut traiter avec le capitaine des mousquetaires noirs ; on le fit consentir à la destruction de sa compagnie, en lui promettant le cordon bleu. Le maréchal de Soubise et le duc d'Aiguillon qui commandaient les gendarmes de la garde et les chevau-légers, ne voulurent pas qu'on supprimât leurs places ; et, par accommodement, on conserva cinquante gendarmes et cinquante chevau-légers. Dès que le ministre eut laissé voir qu'on le faisait aisément céder, il lui devint impossible d'exécuter aucun plan.

Depuis la révolution, quelques personnes ont accusé Saint-Germain de l'avoir prévue, et d'avoir voulu laisser Louis XVI sans défense contre les agitateurs ; opinion aussi absurde que celle des hommes qui mettent au nombre des grandes causes de la révolution le ressentiment des officiers supprimés et leurs propos contre la cour. Cette réforme faisait partie d'un plan judicieux : tous les militaires connaissent les inconvénients des corps privilégiés ; et déjà plusieurs ministres, le maréchal de Belle-Isle, Choiseul, du Muy, avaient projeté de supprimer ceux dont nous parlons (1).

Toutes les idées de Saint-Germain n'étaient pas aussi conformes à l'intérêt de l'armée. Ce sévère partisan de la discipline mit les coups de plat de sabre au nombre des punitions militaires. Il y eut dans plusieurs régiments des suicides, des rébellions ; et, dans toute la France, on cita ce mot d'un grenadier : *Je n'aime du sabre que le tranchant.* L'ordonnance qui infligeait ce châtiment étranger, porta les officiers à ne pas faire exécuter les ordres de l'autorité, et le public à louer ceux qui les enfreignaient. Cette ordonnance acheva d'avilir le métier de soldat, que dégradaient déjà les deux modes de recrutement. Le tirage de la milice admettait trop d'exceptions pour ne pas imprimer une sorte de tache à ceux qui s'y trouvaient soumis ; et l'enrôlement à prix d'argent, par la manière dont en abusaient les racoleurs, faisait entrer beaucoup de bandits dans l'armée. Il fallait qu'elle fût bien mal composée, puisqu'on y comptait annuellement quatre mille désertions à l'étranger. Lorsqu'un châtiment ignominieux devint une nouvelle cause d'éloignement pour l'état militaire, il n'y eut presque plus de jeunes gens honnêtes que le goût de la profession des armes pût décider à s'enrôler. Saint-Ger-

(1) Besenval qui fut un des adversaires de la révolution, et qui avait à se plaindre de Saint-Germain, n'en a pas moins écrit : « Ses premières opérations devaient être la réforme de tous ces corps de faste et à priviléges, de ces charges honoraires contraires à la discipline, à l'administration ; vices opposés à tout principe, ruineux pour le roi, mortifiants pour les autres troupes sur qui tombe le fardeau des guerres, et qui se voient enlever les récompenses par ces corps privilégiés, sans aucun mérite particulier. » (*Mémoires.*)

main qu'on a tant accusé de dureté était cependant bon, humain; un des premiers actes de son ministère abolit la peine de mort pour la désertion dans les cas ordinaires (1); mais il avait vécu loin de son pays, il ne connaissait plus le caractère français; il s'imaginait concilier la discipline et l'honneur en faisant distribuer, au lieu de coups de bâton, des coups de plat de sabre (2).

Ce malheureux ministre fut accusé de tomber dans des contradictions perpétuelles : il ne changeait pas cependant d'opinion; mais il laissait prendre, avec une incroyable faiblesse, des mesures contraires à celles qui venaient d'être arrêtées sur ses rapports. Il avait pourvu, par des mesures sages, à l'abolition de la vénalité des emplois militaires; et peu après, il ne sut point empêcher Louis XVI de vendre cent brevets de capitaine de cavalerie. Au moment où il venait d'ordonner tant de suppressions, il souffrit que le marquis de Castries obtînt pour tous les gendarmes de son corps le rang d'officier. Il en invita quelques-uns à dîner, et leur demanda s'ils avaient lu l'ordonnance qui les concernait. — « Oui, monseigneur.—Eh bien, leur dit-il, vous êtes plus avancés que moi. »

L'adversité avait trouvé Saint-Germain inébranlable, la prospérité l'étourdit. Il semble qu'un changement de fortune subit, inattendu, dérangea la tête de ce vieux militaire. La peur de perdre sa place s'empara de lui. Toujours embarrassé, parce qu'il était toujours faible, il ne savait ni résister aux sollicitations de la cour, ni se rendre maître de ses bureaux : il finit par demander des conseils à tout le monde, et par n'être considéré de personne.

Sa dévotion l'entraîna dans quelques fautes. Peut-être eut-il raison de supprimer l'école militaire de Paris, pour établir dix écoles dans différentes provinces. Les élèves devenaient ainsi plus nombreux, et leurs mœurs, leurs études mêmes pouvaient gagner à ce qu'ils fussent placés hors de la capitale; mais il leur donna pour instituteurs, pour chefs, des bénédictins et des minimes. On trouva bizarre que les jeunes militaires reçussent une éducation monacale; et un an après, il rétablit ou laissa rétablir l'ancienne école. Il eut l'idée de former un séminaire d'aumôniers pour les régiments, idée qui pouvait être bonne, mais que lui avait suggérée un partisan des jésuites, toujours prêts à se glisser dans les établissements publics. Ce fut l'objet d'une dénonciation au parlement. Le ministre déclara d'une manière si positive que son intention n'était point de servir les jésuites, qu'il faut croire à sa dénégation; mais dans cette circonstance, comme dans plusieurs autres, il fut la dupe d'une intrigue.

Les bizarreries de Saint-Germain nuisirent à Turgot et à Malesherbes, quoiqu'il ne fît pas cause commune avec eux (3). Ses maladresses, ses fautes multiplièrent les clameurs contre les réformes, et sa faiblesse encouragea la résistance.

Maurepas, Miroménil, Saint-Germain, avec des défauts différents, étaient de fort mauvais ministres; Vergennes et Sartine se mêlaient peu des affaires intérieures, et ne savaient conseiller que l'exercice du pouvoir absolu; Malesherbes nourrissait toujours le désir de la retraite; les amis du bien public ne pouvaient avoir d'espérance que dans les lumières et la fermeté du contrôleur général.

Ses travaux opéraient des améliorations nombreuses : il examina les dépenses de chaque ministère, constata les réductions dont elles étaient susceptibles, et régla les indemnités qu'exigeraient les réformes. Une sage lenteur devait y présider : ainsi, les économies de la maison du roi étaient portées à quatorze millions, et il fallait neuf ans pour les réaliser toutes.

En même temps que le contrôleur général réduisait les dépenses, il augmentait les recettes.

(1) La peine capitale contre les déserteurs fut établie en 1720. Louis XIV à qui l'on avait plusieurs fois proposé cette disposition terrible, l'avait constamment repoussée.

(2) Il fit des actes fort singuliers, dont quelques-uns prêtaient au ridicule. Il voulut, par son ordonnance sur l'habillement des troupes, faire porter aux soldats des chapeaux à quatre cornes.

(3) Il passa encore quinze mois au ministère, après leur retraite. La sienne eut lieu au commencement de septembre 1777. Sa disgrâce l'accabla, il ne put y survivre six mois.

Les baux onéreux passés à diverses compagnies financières furent cassés : aussitôt des cris s'élevèrent, on prétendit que le ministre attentait à la propriété ; et cependant, il ne compta jamais les bénéfices énormes dont étaient gorgés les traitants, pour se dispenser de les indemniser, lorsqu'il faisait rentrer l'État dans ses droits.

D'autres dispositions soulageaient plus directement la misère du peuple. Les transports qu'exigeaient le passage des troupes, et les fouilles des salpétriers cessèrent d'être à la charge des villages. Le pays de Gex était d'autant plus tourmenté par la ferme générale, que ses montagnes rendaient la surveillance difficile. C'était un bien petit pays, mais il avait Voltaire pour défenseur. Turgot, après avoir reconnu que les fermiers n'en tiraient pas plus de trente mille livres, fit autoriser les états de Gex à verser annuellement cette somme, et les affranchit de l'inquisition fiscale. C'était récompenser Voltaire d'avoir souvent consacré sa plume à défendre des opprimés ; mais un motif surtout rendait chère à Turgot cette amélioration, elle était un premier essai du plan qu'il avait conçu pour remplacer les impôts vexatoires.

Les sciences étaient appelées à seconder l'administration. Turgot chargea d'Alembert, Bossut et Condorcet de travaux relatifs à la navigation. Les lumières de Lavoisier lui furent souvent utiles. Après avoir consulté Vicq-d'Azir, il établit une école de clinique, et forma une commission qui devint la société royale de médecine. Il fit passer en Corse l'abbé Rosier pour y répandre quelques connaissances en agriculture; et des voyages scientifiques furent entrepris dans les deux Indes.

Louis XVI accordait de plus en plus sa confiance au ministre qui lui procurait le plaisir de faire le bien. *Voyez*, dit-il un jour à Turgot qui le trouvait occupé à écrire, *voyez, je travaille aussi*; et Turgot lut avec attendrissement, sur le papier que lui présentait le roi, un projet utile. Malheureusement, il ne s'agissait que de la destruction des lapins nuisibles aux champs voisins des capitaineries. Cette anecdote peint Louis XVI, sa bonté et son peu de lumières. Lorsque tant de réformes sont urgentes, il est triste de voir un roi ne pas choisir mieux le sujet de ses méditations.

Maurepas éprouvait chaque jour plus d'anxiétés; personne ne lui attribuait les améliorations qui s'opéraient, et tous ceux qui en étaient froissés l'accusaient; il suffisait d'ailleurs, pour exciter sa jalousie, que Turgot eût part à la confiance du monarque. Ses craintes redoublèrent au moment où le contrôleur général mit sous les yeux du roi l'état des recettes et des dépenses pour 1776. Le déficit réel ne serait plus, pour cette année, que de quatorze millions auxquels Turgot en ajoutait dix, afin de continuer le remboursement de la dette exigible arriérée (1). Le crédit ranimé avait fait tomber l'intérêt à quatre pour cent. C'est à ce taux que la caisse d'escompte qui fut autorisée sans privilège exclusif, s'engagea à prêter dix millions au gouvernement, et qu'un autre emprunt de soixante millions fut conclu en Hollande pour rembourser des fonds plus onéreux. La situation des finances attestait l'habileté de l'administrateur, et charma Louis XVI ; mais Maurepas savait qu'il est toujours possible d'attaquer les calculs d'un contrôleur général, et fonda sur cette idée de grandes espérances. Parmi les intrigants qui fréquentaient Versailles, était un marquis de Pezai (2), commensal de Necker qui lui prêtait quelquefois de l'argent. Maurepas le chargea de

(1) Montyon dit, par erreur, que Turgot ne s'occupa point du remboursement des dettes. M. Bailly, dans son *Histoire financière de la France*, prouve le contraire par l'*état au vrai* de 1775. D'après les notes de Dupont de Nemours, Turgot, dans une administration de vingt mois, a payé :

Sur la dette exigible arriérée, environ .	24 millions.
Sur les anticipations	28
Sur la dette constituée	50
Total	102

(2) Ce marquis, fils d'un Genevois nommé Masson qui s'était enrichi dans des places de finances, s'est mêlé de beaucoup d'intrigues au commencement du règne de Louis XVI. Il faisait de petits vers, et il avait acheté une charge d'aide maréchal des logis ; il se croyait poete, et destiné à devenir ministre de la guerre. Ce personnage singulier avait une correspondance secrète avec le roi : Maurepas la découvrit, et voulut d'abord accabler Pezai sous les traits du ridicule ; mais il se ravisa, et jugea qu'il valait mieux s'entendre avec lui. Pezai avait de l'esprit et de l'effronterie ; il ne se bornait pas toujours, dans sa correspondance, à donner des nouvelles ; il prenait quelquefois le ton d'un mentor. Un jour, il écrivit à Louis XVI : « Vous ne pouvez régner par la grâce, sire,

communiquer secrètement à deux financiers le travail de Turgot, et de leur demander des observations critiques. Ces observations furent remises au roi; mais il n'était nullement disposé à pâlir sur des chiffres; sa raison lui disait que le contrôleur général était un homme probe, qui faisait le bien; il ne voulut pas en savoir davantage, et l'intrigue échoua.

Turgot s'occupait de réaliser deux des projets qui lui étaient les plus chers: le remplacement de la corvée par un impôt qui payerait tous les propriétaires soumis aux vingtièmes, et la suppression des maîtrises et des corporations. Louis XVI, après avoir entendu son ministre, lui donna une pleine approbation, convaincu que les édits qu'il allait signer contenaient deux actes de justice pour la classe nombreuse, deux des plus grands bienfaits qu'on pût répandre sur l'agriculture et sur l'industrie : il renouvela son approbation lorsque le ministre lui eut déclaré que ces édits, si nécessaires à la prospérité publique, ne seraient jamais enregistrés qu'en lit de justice.

On ne pouvait douter de la résistance qu'opposerait le parlement. Déjà ce corps, à l'occasion de quelques écrits, avait manifesté sa haine pour le contrôleur général et pour ses vues politiques. Voltaire, un peu honteux d'avoir loué Maupeou, prêtait à d'utiles projets le secours de sa verve piquante : une de ses brochures demandait l'abolition de la corvée. Un jeune conseiller, dont la tête était fort exaltée, d'Eprémésnil, avait dénoncé cette brochure aux chambres assemblées (30 janvier 1776). Son discours plein de violence, accusait les économistes de former une secte qui répandait le trouble dans l'État, qui voulait bouleverser les lois, et sans nommer Turgot, il le désignait clairement à la vindicte des magistrats. L'avocat général avait répondu que le pamphlet dénoncé méritait le mépris plus que la censure, et qu'il fallait prouver sa futilité en le condamnant à l'oubli.

Un ouvrage d'un ami de Turgot, sur *les inconvénients des droits féodaux*, avait été traité plus rigoureusement. Rien de plus conforme à l'intérêt public, à la raison, que les principes de cet écrit. L'auteur (1) ne demandait point qu'on forçât les seigneurs à recevoir le remboursement, des redevances féodales; mais il leur démontrait que s'ils consentaient à ce remboursement ils pouvaient y mettre un prix qui doublerait, et au delà, leur revenu. Un de ses vœux était que le roi donnât, dans les domaines de la couronne, l'exemple de ces arrangements bienfaisants. Des idées si justes et si simples furent repoussées avec une hauteur dédaigneuse; elles furent traitées de rêveries, et même de rêveries coupables. Qu'on pense à ce que sont devenus ces droits féodaux, et qu'on juge de quel côté se trouvait la connaissance de l'intérêt public et de la situation de la France (2). Le parlement fit brûler cet ouvrage : Turgot et Malesherbes parvinrent seulement à empêcher qu'un décret de prise de corps ne fût lancé contre l'auteur; et celui-ci était encore, en 1789, sous le poids d'un ajournement personnel.

Le contrôleur général ne voulut point, comme on le lui conseillait, entrer en négociation avec le parlement pour faire enregistrer les édits; il ne voulut pas même accepter les entretiens qu'on offrait de lui ménager avec quelques magistrats influents. Turgot avait plus d'expérience pour former d'utiles projets, que pour les exécuter. Son âme noble croyait trop à la puissance du juste et du vrai. Ajoutons qu'il avait une indomptable fierté, à laquelle on pourrait également donner le nom de roideur. Son caractère et ses principes lui interdisaient de prendre des précautions que la faiblesse humaine rend nécessaires pour dissiper les préjugés et désarmer les intérêts : il lui suffisait trop d'avoir raison.

la nature vous l'a refusée; imposez-en par une grande sévérité de principes. V. M. va tantôt à une course de chevaux : elle trouvera un notaire qui écrira les paris de M. le comte d'Artois et de M. le duc d'Orléans; dites, sire, en le voyant, pourquoi cet homme? faut-il écrire entre gentilshommes? la parole suffit. » Le prince de Ligne, à qui j'emprunte cette anecdote, ajoute : « Cela arriva, j'y étais. On s'écria quelle justesse! et quel grand mot du roi! voilà son genre. »

(9) Boncerf, premier commis des finances.

(2) Le duc de Nivernais était un des grands seigneurs les plus éclairés; cependant Turgot lui ayant demandé un jour, en présence de Louis XVI, ce qu'il pensait de l'ouvrage *sur les droits féodaux*, avec l'espérance que la réponse serait favorable, et produirait une bonne impression sur le roi : *Monsieur*, répondit le duc, *l'auteur est un fou; mais on voit bien que ce n'est pas un fou fieffé*. Ce jeu de mots fit beaucoup rire Louis XVI.

Le parlement, après avoir reçu les édits, fit des remontrances et d'itératives remontrances. Ce corps qu'on avait vu lutter contre des ministres appuis du despotisme, ne craignit pas d'offrir un spectacle tout différent, et de faire ainsi constater que son premier mobile était le désir d'exercer la puissance. L'édit sur la corvée qui intéressait directement les magistrats, puisqu'ils payeraient une part de l'impôt, fut en butte à bien plus d'objections et de censures que l'édit sur les jurandes. On entendit, au XVIII[e] siècle, le parlement de Paris répéter qu'en France le peuple est *taillable et corvéable à volonté*, et que c'est *une partie de la constitution que le roi est dans l'impuissance de changer.*

Louis XVI, dont la raison était convaincue de l'utilité des édits, dont le cœur était ému par l'espoir des avantages qu'en recueillerait l'État, fut très-blessé d'entendre des ministres excuser les refus du parlement : *Je vois bien*, leur dit-il avec brusquerie, *qu'il n'y a ici que M. Turgot et moi qui aimions le peuple.* Il répondit avec fermeté aux remontrances; et les édits furent enregistrés en lit de justice (12 mars 1776) (1).

On ne manqua pas de reprocher au contrôleur général cette forme despotique; mais il ne reconnaissait point le parlement pour l'organe des vœux de la France ; il pensait que, dans notre situation, le droit et le devoir du monarque étaient de parler en législateur ; et il ne craignait point d'employer quelques-uns des moyens de Maupeou, pour atteindre un but opposé.

Le signal de la résistance, ou plutôt de l'attaque était donné. Les courtisans se répandirent en épigrammes contre un homme qui leur formait le trésor, qui voulait supprimer les places inutiles, et forcer la noblesse à payer sa part exacte des charges publiques. La reine les encourageait : elle avait vu Turgot s'opposer à des augmentations de dépense pour sa maison, elle en avait conclu qu'il était un mauvais ministre. Les frères et les tantes du roi se prononçaient également contre le réformateur.

Presque tous les ministres se liguaient pour perdre le contrôleur général. Miroménil avait combattu, sans loyauté, les édits dans le conseil : les arguments qu'il employait, et que répétèrent les remontrances, étaient concertés entre lui et les membres influents du parlement. Vergennes ne déguisait point son antipathie pour les réformes dont il était témoin. Sartine prétendait qu'en supprimant les jurandes, Turgot était dupe des Anglais qui voulaient détruire notre industrie. Maurepas, en recommandant le respect pour les volontés du roi, faisait des reproches encourageants aux railleurs, et mêlait ses saillies aux épigrammes qu'on venait lui citer; puis, avec Louis XVI, affectant d'être impartial, il louait les intentions de Turgot, de manière à donner crédit au blâme qu'encouraient ses opérations.

Le clergé s'indignait qu'on osât porter atteinte aux immunités de la noblesse, craignant de voir ensuite attaquer les siennes. Turgot cependant, moins hardi que Machault, éloignait l'idée de soumettre l'Église aux impôts, convaincu que le gouvernement n'était pas assez puissant pour réussir dans une telle entreprise; mais on savait que tout privilége pécuniaire était absurde à ses yeux, et c'était bien assez pour mettre en défiance le clergé qui, d'ailleurs, ne voyait en lui qu'un philosophe. Dans toutes les sociétés dévotes, on répétait que Turgot et Malesherbes avaient fait de Louis XVI un philosophe, un impie.

L'intérêt, l'amour-propre agitaient la noblesse, et l'on entendait des propos d'une incroyable absurdité. Tel noble disait : « Si le roi peut nous obliger à contribuer pour la corvée, il peut donc aussi la rétablir en nature, et nous forcer à travailler sur les grandes routes? » Tel autre disait : « Le contrôleur général veut que les impôts soient payés par tous les Français, il nous soumettra donc à la taille? »

Les traitants étaient ulcérés, dès longtemps, contre un ministre qui voulait simplifier les im-

(1) Le prince de Conti fit alors ses dernières armes : il alla, quoique fort malade, au parlement, pour échauffer les esprits et pour protester contre le lit de justice. Il mourut le 2 août. Ce prince à qui tous les genres d'opposition plaisaient, donna beaucoup d'ennui à l'archevêque de Paris qui voulait le déterminer à recevoir les sacrements, et qui se vit interdire la porte du palais, en présence d'une foule de curieux assemblés dans la rue.

pôts, qui réprimait l'arbitraire du pouvoir fiscal, et qui, en relevant le crédit, affranchissait le trésor de leurs spéculations désastreuses (1). Mais ce n'était plus seulement de riches financiers qui l'accusaient d'être le spoliateur de leur fortune; le même cri était poussé par une foule de maîtres des métiers, de syndics, de chefs des corporations, effrayés d'une concurrence qui menaçait leur ignorance et leur cupidité. L'industrie, les richesses de la France étaient perdues, à les en croire, si l'on ne se hâtait de rétablir un monopole qui leur permettait d'acheter à bas prix le travail et de vendre cher les produits.

Il y avait toujours eu des pamphlets clandestins contre Turgot : on les multiplia, on en distribua gratis à Paris et dans les provinces. Ces pamphlets déchiraient aussi Malesherbes, n'épargnaient point Maurepas, et quelques-uns outrageaient Louis XVI.

Un grand nombre de personnes paisibles et peu éclairées, que tout changement inquiète, étaient d'autant plus disposées à s'alarmer des innovations de Turgot, qu'indépendamment de ses projets réels, la calomnie lui en prêtait d'absurdes et de coupables. Toutes les folles idées contenues dans les écrits de soi-disant philosophes passaient, aux yeux de la sottise, pour appartenir à l'école de Turgot. On ne rencontrait pas, dans Paris, un rêveur qui n'assurât que ses plans de réforme étaient très-goûtés du contrôleur général. Les choses en vinrent au point qu'un de ses biographes dit : « Pour que la clameur publique s'élevât contre une opinion, il suffisait qu'on le soupçonnât de la partager; et on lui attribuait toutes celles qu'on croyait propres à le rendre odieux. »

Louis XVI, que son éducation avait si peu formé pour les travaux du gouvernement, se fatiguait du soin que Turgot mettait à l'instruire : *Ah!* lui dit-il un jour, *encore un Mémoire!* Cependant, son désir du bonheur général apaisait bientôt ses mouvements d'humeur contre un ministre dont il estimait le zèle et l'intégrité. Louis XVI entendait les accusations, des murmures, mais il voyait l'économie rétablir les finances, l'équité poursuivre les abus et préparer à son peuple des destinées prospères. Au milieu des intrigues qui se multipliaient près du trône, le roi eut quelques jours de fermeté, et d'autres de pénible irrésolution.

Tandis que l'orage grossissait, Turgot ne prit contre ses adversaires qu'une précaution bien étrange. Depuis longtemps il négligeait de suivre l'espèce d'injonction faite par Maurepas aux ministres, de ne travailler qu'en sa présence avec le roi. Turgot s'imagina qu'en s'y conformant, il dissiperait les préventions de cet homme si jaloux du pouvoir; et dès lors il s'interdit tout entretien particulier avec Louis XVI. C'était peu connaître l'âme d'un vieux courtisan, et c'était commettre la faute la plus grave que d'abandonner le seul moyen d'éclairer Louis XVI sur les piéges dont on l'environnait. Turgot vécut plus que jamais solitaire, et fit encore plusieurs améliorations importantes.

Malesherbes était loin de conserver la même impassibilité. Le spectacle qui l'entourait excitait son dégoût; il cessait de croire que le bien fût possible, le découragement s'emparait de son âme. Il disait à quelques amis : « Turgot fait des économies, vous croyez qu'elles profiteront au peuple, au trésor; détrompez-vous, ses économies seront la proie du gaspillage. » Le parti de la retraite lui paraissait le seul raisonnable; il ne songeait qu'à recouvrer sa liberté. Dans Malesherbes ministre, on voit toujours l'honnête homme, mais on ne retrouve plus l'intrépide magistrat. Turgot en le pressant de rester, au nom de tous ses devoirs, obtint seulement qu'avant de donner sa démission, il laisserait le temps de lui trouver un successeur. Ah! c'était abandonner son poste au moment décisif, et lorsqu'il eût fallu puiser dans les obstacles une énergie nouvelle. Si Malesherbes se fût jeté aux pieds de Louis XVI pour l'éclairer sur le danger de l'État, il n'y fût pas tombé dans des circonstances bien autrement cruelles, impossibles alors à prévoir.

Des deux ministres sur lesquels reposaient

(1) Un financier disait naïvement : *Pourquoi changer, ne sommes-nous pas bien?*

les destinées de la France, l'un cessait d'avoir des entretiens avec le roi, et l'autre se retirait. Ce dernier ne put même tenir la promesse d'attendre quelques jours. Maurepas, enchanté d'une conversation dans laquelle il venait de produire sur Louis XVI une vive impression, en dénigrant Turgot avec adresse, jugea qu'il fallait brusquer les événements, et se hâter d'éloigner Malesherbes qui pouvait encore désabuser le roi. Le vieux courtisan sortit de son caractère ou feignit d'en sortir; il eut avec Malesherbes une altercation assez vive pour que celui-ci crût de sa dignité d'envoyer sa démission sur-le-champ. Louis XVI le pressa de la reprendre, lui parla avec affection; et, ne réussissant pas à le retenir, lui dit ces mots touchants: *Vous êtes plus heureux que moi, vous pouvez abdiquer.* Cet entretien prouve quel ascendant les deux ministres auraient exercé, si l'un avait eu plus de résolution et si l'autre eût mieux connu la cour.

Turgot fut prévenu qu'il devait offrir sa démission, pour éviter l'ordre de la donner: il aurait cru faire un acte de faiblesse en se retirant volontairement; il attendit et reçut l'ordre qui lui était annoncé. Dans la lettre qu'il écrivit à Louis XVI, on lit: « Tout mon désir est que vous puissiez toujours croire que j'avais mal vu, et que je vous montrais des dangers chimériques. Je souhaite que le temps ne me justifie pas, et que votre règne soit aussi heureux, aussi tranquille, pour vous et pour vos peuples, qu'ils se le sont promis d'après vos principes de justice et de bienfaisance »

Aussitôt que le renvoi de Turgot fut connu, il y eut une explosion de joie à la cour et dans de nombreuses sociétés de Versailles et de la capitale; on voyait, dans les promenades, des gens s'aborder en se félicitant. La plupart des hommes éclairés gardaient un morne silence, et tous portaient vers l'avenir des regards inquiets.

Le 12 mai 1776, jour du renvoi de Turgot, est une des époques les plus fatales pour la France. Ce ministre supérieur à son siècle voulait faire sans secousse, par la puissance d'un roi législateur, les changements qui pouvaient seuls nous garantir des révolutions. Ses contemporains, égoïstes et superficiels, ne le comprirent point; et nous avons expié, par de longues calamités, leur dédain pour les vertus et les lumières de cet homme d'État.

FIN DU LIVRE PREMIER.

LIVRE SECOND.

Maurepas adoptait tour à tour les différentes opinions qui lui paraissaient propres à garantir son pouvoir et son repos. Pour être applaudi dans les salons où l'on désirait des réformes, il avait appelé Turgot au ministère ; les réformes excitaient des clameurs, il faisait disparaître Turgot. Pour être à l'avenir certain de dominer le contrôleur général, il voulut le placer immédiatement sous ses ordres, et se fit nommer chef du conseil des finances; il prit un moyen plus sûr encore en désignant pour la place vacante, un homme qui lui était dévoué, Clugny, intendant de Bordeaux. Ce choix rassura les partisans des abus; Clugny pouvait même rappeler aux courtisans le règne de Louis XV : c'était un homme sans mœurs, sans principes, qui fit de l'hôtel du contrôle général un séjour de plaisirs, dont le trésor public payait les dépenses.

La reine désirait que Malesherbes fût remplacé par le baron de Breteuil, ambassadeur à Vienne; mais le vieux ministre déconcerta ce projet, et fit nommer Amelot dont le père avait été son ami. Lui-même plaisantait sur la nullité de son protégé. Comme on avait prétendu, lors des nominations précédentes, qu'il flattait les gens de lettres, les philosophes, *du moins*, dit-il, *on ne m'accusera pas d'avoir choisi celui-là pour son esprit.* Une des principales occupations d'Amelot dans son ministère fut de recueillir les bruits de villes et les anecdotes secrètes, dont Maurepas allait ensuite amuser la cour (1).

Le renvoi de Turgot avait porté un coup fatal au crédit : les effets publics baissèrent, l'intérêt de l'argent haussa ; les Hollandais ne voulurent plus réaliser le prêt de soixante millions qu'ils avaient promis; les directeurs de la caisse d'escompte s'excusèrent de ne pouvoir trouver dix millions qu'ils devaient fournir ; et, comme on rentrait sous l'empire de la faveur, ils furent dispensés de cette avance. Le nouveau contrôleur général, pour subvenir aux besoins du trésor, eut recours à des moyens honteux; on le vit manquer à des engagements, rétablir des sous pour livres supprimés, et donner à la France le plus immoral des impôts, la loterie royale. Déjà il existait quelques loteries formées au profit d'établissements publics, tels que l'hospice des enfants trouvés; mais leur dangereuse influence était très-circonscrite. La loterie royale appela tous les Français à tenter la fortune ; ses bureaux multipliés excitèrent les ouvriers et les domestiques à porter leurs épargnes au jeu le plus inégal qu'ait inventé la friponnerie. Le gouvernement avait plusieurs fois songé à spéculer sur cette scandaleuse ressource; mais jusqu'alors le parlement en avait garanti la France. Clugny se passa d'enregistrement; il dit que, les mises étant volontaires, la loterie n'était point un impôt; et il l'établit par un simple arrêt du conseil.

Maurepas et Clugny voulaient dissiper les craintes des ordres privilégiés, et donner satis-

(1) La place d'Amelot était faite par un nommé Robinet, qu'il avait pris pour son secrétaire. Lorsqu'il demanda pour son fils une intendance, Maurepas lui dit que ce jeune homme était bien peu en état d'administrer une province. *Oh!* répondit-il, *je lui donnerai Robinet. — Et vous?* répliqua le caustique vieillard.

faction à la magistrature ; en conséquence, ils s'attachèrent à détruire les améliorations de Turgot. L'affranchissement de l'industrie, proclamé en lit de justice le 12 mars, fut révoqué le 11 août, et l'exécution de l'édit relatif à la corvée, fut suspendue. Turgot était sorti du ministère avec calme; mais lorsque, dans sa retraite, il apprit qu'on recréait les abus dont il avait délivré la France, des larmes mouillèrent sa paupière (1).

Cependant, les services de l'ancien ministre ne furent pas entièrement perdus. Les jurandes et les corporations ne reparurent pas avec tout ce qu'elles avaient d'oppressif, quelques-uns des usages les plus onéreux restèrent supprimés. Les corporations furent moins multipliées qu'auparavant; il en résulta moins de procès et moins de gêne pour l'industrie. Malheureusement, l'édit de suppression n'avait pas été exécuté dans les provinces, en sorte qu'elles profitèrent peu des réformes.

La classe nombreuse était bien étrangère aux affaires du gouvernement; on l'avait vu indifférente à la chute de Turgot; mais les nouveaux édits instruisirent le peuple de la perte qu'il avait faite. On fut, dans plusieurs provinces, obligé d'employer la force pour ramener les paysans à des travaux dont ils se croyaient affranchis. En rétablissant la corvée pour satisfaire les hommes qui ne voulaient pas payer l'impôt, les ministres étaient si persuadés de leur injustice, qu'ils laissèrent aux écrivains quelque liberté pour défendre la cause des campagnes.

Il est affligeant de voir détruire des améliorations; mais la politique de Maurepas causait encore un mal plus irréparable; elle dévoilait aux Français la faiblesse, la versatilité de leur jeune monarque. Dans un court espace de temps, Louis XVI avait assuré de sa protection un parlement, et l'avait renvoyé; les magistrats rappelés avaient subi un lit de justice; et, peu de mois après, leur résistance triomphait. On avait vu Terray, la Vrillière remplacés par Turgot, par Malesherbes; et l'on voyait succéder à ceux-ci un Clugny, un Amelot. Ces variations perpétuelles, ces contradictions manifestes affaiblissaient l'autorité, et laissaient les esprits incertains de savoir s'il n'y avait pas de gouvernement, ou s'il en existait plusieurs.

Louis XVI était le seul à la cour qui ne sût rien du gaspillage et des débauches du contrôleur général. Maurepas les voyait avec indifférence; mais il pouvait d'autant moins se dissimuler les embarras et la pénurie du trésor, que les circonstances prenaient une haute gravité. Le soulèvement des colonies anglaises contre leur métropole, retentissait en Europe; les armements d'une puissance rivale exigeaient des préparatifs de la part de la France; et si le sort voulait qu'elle fût entraînée dans une guerre, il fallait que le contrôleur général eût un crédit et des talents dont Clugny était évidemment dépourvu. Son renvoi était décidé, lorsqu'il tomba malade et mourut.

Parmi les prétendants au contrôle général, on distinguait un étranger dont les partisans, déjà nombreux, vantaient les talents et la probité. C'était Necker : il aspirait à diriger les finances du royaume, excité par les deux mobiles les plus actifs qui puissent faire ambitionner une place élevée : la conviction qu'on opérera le bien, et l'ardeur d'acquérir une grande renommée. Autant il est facile de faire ou le panégyrique ou la satire de cet homme célèbre, autant il est difficile de l'apprécier avec une exacte justice.

Né à Genève, fils d'un professeur de droit public, sa jeune ambition se dirigea d'abord vers la carrière des lettres; mais la volonté de son père et son défaut de fortune le déterminèrent à suivre la route du commerce, où il porta l'activité de son esprit, et son désir de se distinguer. Placé à Paris chez un banquier, dont il

(1) Les écrivains économistes éprouvèrent des persécutions. Un recueil, *les Éphémérides du citoyen*, où plusieurs d'entre eux exposaient leurs vues de bien public, fut supprimé. Les administrations financières dont ils avaient dévoilé les vices, les attaquèrent en calomnie. Baudeau, cité au Châtelet, se défendit lui-même, tonna contre les financiers, et reçut de l'auditoire des marques d'intérêt. Gerbier qui plaidait contre lui, excita des murmures. Le gouvernement donna l'ordre au Châtelet de hâter la fin de ce procès. Quelque temps après, Baudeau et un autre économiste, Roubaud, furent exilés en province.

Plusieurs écrits favorables à Turgot, circulaient clandestinement. Voltaire lui adressa l'*Épître à un homme*; et le public vit avec satisfaction le grand poëte plus fidèle à ce ministre qu'il ne l'avait été à quelques autres.

devint l'associé, ses bénéfices et les fonds que lui prêta son protectenr le mirent à la tête d'une maison qui devint la plus considérable de France. Les anecdotes imaginées pour porter atteinte à sa délicatesse n'ont jamais trouvé de crédit parmi les hommes impartiaux, ni même dans le public. Les principales sources de son opulence furent de vastes spéculations sur les grains, et d'importantes opérations de finances avec le gouvernement (1). Un trait caractéristique de Necker, c'est qu'il fit une grande fortune sans aimer l'argent : une autre passion occupait son âme. Lorsqu'il abandonna le commerce, à quarante ans, il lui était facile, avec ses talents, ses capitaux et ses relations, d'accroître immensément sa fortune; il ne voulut pas même conserver un intérêt dans la banque. L'ambition des richesses lui paraissait vulgaire. Acquérir de la renommée, en dirigeant les finances d'un empire, exciter l'enthousiasme des Français, en méritant leur reconnaissance, obtenir l'admiration de l'Europe, tels étaient les désirs d'un homme qui avait une habileté remarquable, et dont l'orgueil surpassait de beaucoup l'habileté.

Necker devait à sa femme une partie de ses admirateurs. Fille d'un ministre protestant sans fortune, qui l'avait élevée avec soin, belle, sage, instruite, elle avait inspiré à Necker la plus vive tendresse : leur union dura trente ans, et ne fut jamais troublée. Cette femme éprouvait pour son mari un amour mêlé de vénération; ambitieuse pour lui seul, elle voulait la gloire de celui qu'elle regardait comme un être parfait; elle pensait avec délices qu'un jour le bonheur public serait l'ouvrage de l'homme à qui sa destinée était unie, elle lui vouait une sorte de culte.

Le salon de madame Necker réunissait des hommes de lettres, des gens de qualité, des administrateurs et des banquiers. Cette société était du nombre de celles où l'on parlait de littérature et de philosophie, mais elle différait de toutes les autres; elle était plus grave. Madame Necker n'était point exempte de pédantisme; la crainte de ne pas rendre sa maison aussi agréable qu'elle l'eût désiré, donnait quelque chose d'apprêté à ses prévenances et de contraint à ses paroles; mais son âme douce et pure faisait trouver en elle un charme qui remplaçait la grâce dont elle était dépourvue. Necker, moins homme du monde que ses convives, pour éviter des comparaisons dangereuses, affectait souvent la distraction d'un esprit occupé de grands intérêts; il savait garder le silence, jusqu'à ce qu'il lui vînt une observation judicieuse, une pensée remarquable, et quelquefois il laissait échapper des traits pleins de finesse. Sa société plaisait à des hommes qui en connaissaient de plus aimables. Il n'en existait pas où les idées de bien public fussent offertes sous un aspect plus moral. Jamais des discours frivoles n'insultaient à des objets sacrés. La vie des maîtres de la maison confirmait la sagesse de leurs principes. L'enthousiasme de madame Necker pour l'objet de toutes ses affections était trop vrai pour n'être pas communicatif; et, près d'elle, on éprouvait bientôt l'influence du sentiment exalté que lui inspirait son mari.

Necker était résident de Genève près du cabinet de Versailles; et cette place, dont il avait refusé les appointements, lui plaisait parce que c'était une place politique. L'Académie française avait donné le prix à son *Éloge de Colbert*, qu'il avait composé pour se montrer initié aux connaissances de la haute administration, et dans l'espoir de faire dire qu'on ne pouvait si bien apprécier le ministre créateur du commerce, sans être digne de le remplacer. Son livre de la *Législation des grains* avait pour but de prouver que Turgot et ses admirateurs étaient des théoriciens, des gens à systèmes, et que lui seul possédait l'expérience, les lumières qui doivent assurer la prospérité d'un État. Parmi ses prôneurs, les uns lui savaient gré de ses liaisons avec des philosophes, et les autres de son inimitié pour les économistes. En même temps que des

(1) Ces opérations commencèrent sous le duc de Choiseul, et devinrent beaucoup plus considérables sous Terray. Plusieurs passages des lettres écrites à Necker, par les bureaux de ce contrôleur général, révèlent non-seulement la détresse de l'administration, mais le degré de turpitude où elle était tombée : *Nous vous supplions de nous secourir dans la journée, daignez venir à notre aide... nous avons recours à votre amour pour la réputation du trésor royal, etc.*

gens de lettres et des administrateurs répandaient ses louanges, les commerçants, les banquiers manifestaient leur confiance en lui : elle était grande; puis ils étaient flattés de l'idée qu'un homme sorti de leurs rangs pourrait être élevé au contrôle général.

Lorsque Maurepas, du vivant de Clugny, songeait à lui donner un successeur, il n'apercevait pas d'homme plus en état que Necker de diriger les finances; et il était entretenu dans ses dispositions favorables par le marquis de Pezay qu'il voyait fréquemment. Déjà ce marquis avait protégé le prince de Montbarrey, dont la femme lui inspirait, dit-on, un sentiment très-vif; et il était parvenu à le faire adjoindre au comte de Saint-Germain, sous le titre de directeur de la guerre. Son ambition était aiguillonnée par ce succès, et il désirait avec ardeur obtenir pour Necker le contrôle général. Necker, par son intermédiaire, avait fait remettre à Maurepas un mémoire sur les finances, où il indiquait les moyens de combler le déficit (1); et montrait comment, en cas de guerre, on parviendrait à couvrir les dépenses, si l'on savait inspirer aux capitalistes une entière confiance; c'est-à-dire qu'il traçait avec art un plan séduisant que, bien évidemment, il était seul en état d'exécuter, par la nature de ses relations et l'étendue de son crédit. Ce mémoire qui promettait, même en temps de guerre, l'abondance au trésor royal, enchantait Maurepas; mais de nombreux obstacles s'opposaient à la nomination de l'auteur. Necker était étranger, protestant et banquier. Appeler au contrôle général un étranger, c'était déclarer qu'aucun Français ne convenait à cette place; un protestant, c'était s'exposer à soulever le clergé; un banquier, c'était changer les usages; on ne prenait les contrôleurs généraux que dans les familles de magistrats ou parmi les intendants.

Les difficultés furent éludées par le moyen dont Pezay s'était servi lorsque, désirant frayer la route du ministère au prince de Montbarrey, il l'avait fait nommer directeur de la guerre. Maurepas proposa au roi de choisir un contrôleur général, et de lui adjoindre Necker en qualité de directeur du trésor. C'était créer une place nouvelle, aucun usage ne pouvait donc être invoqué contre celui qu'on appelait à la remplir; il était précédé d'une haute réputation financière, et l'on ne craignait pas de lui des innovations semblables à celles de Turgot, dont il était l'antagoniste. Ce choix fut goûté même de la plupart des courtisans : très-sérieusement ils se flattèrent qu'un homme pourvu de tant d'habileté en finances n'aurait pas besoin d'économie.

Un conseiller d'État, Taboureau des Réaux, cédant aux instances de Maurepas, se laissa nommer contrôleur général, et Necker eut le titre de directeur du trésor (22 octobre 1776). Celui-ci ne voulut point accepter d'émoluments: Louis XVI hésita d'abord à permettre ce refus; mais il pensa qu'un sentiment noble ne pouvait l'offenser. Le marquis de Pezay se garda d'imiter ce désintéressement; il retrouva une ancienne réclamation que son père avait faite au gouvernement pour un compte de fournitures; et cette réclamation, rejetée trente ans auparavant, lui valut trois cent mille livres; il se fit en outre nommer inspecteur général des côtes du royaume, avec soixante mille livres de traitement. Les succès l'enivrèrent; son insolence, dans sa première inspection, excita les plaintes de quelques personnes en crédit; il fut exilé, et mourut de chagrin à 36 ans.

Le contrôleur général en titre était un homme de mœurs douces, exempt d'intrigue et d'ambition, qui n'avait de grandes ressources ni dans l'esprit, ni dans le caractère. L'adjoint, par ses talents et par son activité, l'emportait de beaucoup sur le titulaire qui, dans le public, passait pour n'être que son prête-nom. Maurepas, en qualité de chef du conseil des finances, prononçait sur leurs dissentiments. Dans les conférences, Taboureau attaquait assez bien les projets de Necker; mais il était inhabile à leur en substituer d'autres, et Necker reprenait l'avantage. Celui-ci, après avoir supporté pendant quelques mois sa situation équivoque, en sortit par un acte de vigueur. Il y avait au contrôle général six intendants des finances, entre les-

(1) Il l'évaluait à 27 millions, et disait qu'il faudrait le porter à 37, afin de n'être point gêné et d'obtenir du crédit.

quels se divisait la surveillance des différentes branches de l'administration. On ne voit pas qu'ils aient empêché les déprédations des contrôleurs généraux, ni réprimé les abus; mais c'étaient presque toujours des hommes de mérite, et ils étaient puissants, car ils étaient inamovibles. Necker, pour donner de l'unité et de la force au ministère qu'il regardait comme le sien, demanda la suppression de ces intendants, et sut faire entrer Maurepas dans ses vues. Taboureau jugea combien de murmures éclateraient, quand on verrait remplacer les conseillers permanents du contrôle général par des commis amovibles; il lui répugnait de nuire à des hommes qu'il estimait, et de blesser des familles honorables; il ne voulut point participer à ce changement, et donna sa démission d'une place qu'il était trop honnête homme pour garder longtemps, puisqu'il s'y trouvait inutile.

Necker fut nommé directeur général des finances (29 juin 1777), titre qu'on imagina pour qu'un protestant ne fût pas contrôleur général. C'était plus qu'une différence de mots; le nouveau titre ne donnait point entrée au conseil, Necker ne pouvait aller y discuter, y soutenir ses plans; immense désavantage pour un administrateur. Cette concession n'empêcha point un certain nombre de personnes, surtout dans le clergé, de se répandre en plaintes contre l'élévation de celui qu'elles appelaient *le banquier genevois*, et de rappeler avec amertume que les lois du royaume excluaient les protestants de tout emploi public. Un évêque exprimait son mécontement de ce que ces lois étaient enfreintes pour Necker; *nous vous l'abandonnons*, lui dit gaiement Maurepas, *si le clergé veut payer les dettes de l'État.*

Mon but principal est de faire connaître l'administration de la France; mais, pour qu'il soit possible de la juger, il faut examiner la situation des esprits, et les circonstances où se trouvait le royaume. Des sujets d'observation variés se présentent; souvent ils offrent des contrastes frappants : l'intérieur d'une cour frivole appelle nos regards, et bientôt il faudra les porter sur l'Amérique, dont la guerre fut si féconde en graves résultats.

Louis XVI aurait eu besoin de fermeté et de vigilance, pour dominer les éléments de discorde qui se développaient. Déjà nous avons vu combien sa versatilité dans le gouvernement de l'État, lui faisait perdre de son pouvoir; il n'en perdit pas moins peut-être de la faiblesse qu'il montra dans l'intérieur de sa famille et de sa cour.

Sans doute le temps était venu de modifier une minutieuse et fatigante étiquette. Louis XIV en avait surchargé la cour. La pompe du monarque impose à la multitude dans les cérémonies publiques; Louis XIV avait voulu que, dans l'intérieur des palais, la sévérité de l'étiquette produisît une impression analogue sur les courtisans. Ce moyen pouvait servir à l'abaissement des seigneurs féodaux attirés à Versailles; mais les circonstances et les esprits étaient changés. Tel usage qui devait, au XVII[e] siècle; imprimer le respect, n'offrait plus, dans le XVIII[e], qu'une espèce de mystification pour les courtisans et pour les princes. La faute n'était point de vouloir supprimer des usages surannés, gênants et ridicules; la faute était de s'en affranchir, au gré du caprice, pour se jeter dans la dissipation; tandis qu'il eût fallu les réformer avec sagesse, afin de montrer des mœurs plus simples et des goûts plus solides.

La reine était sans expérience, et fut laissée sans guide. Il aurait été plus facile que sa légèreté ne le ferait supposer, de lui inspirer le goût des mœurs de famille, dont il fallait se rapprocher pour donner au trône la dignité qui convenait à cette époque. Sous l'étourderie même de la jeune reine, on aperçoit des qualités dont il était possible de tirer le plus heureux parti : elle désirait échapper aux grandeurs, elle voulait goûter les charmes de la vie privée; elle attachait l'idée du bonheur à trouver une amie qui la chérît pour elle-même; et l'on peut remarquer, à son avantage, que les deux femmes sur lesquelles s'arrêta successivement son choix, l'intéressèrent d'abord parce qu'elles n'étaient pas dans une situation heureuse.

Madame de Lamballe veuve, à dix-huit ans, d'un prince victime de la débauche, donnait des soins à la vieillesse de son beau-père, le pieux

duc de Penthièvre, quand elle fut distinguée par sa souveraine. Marie-Antoinette, dans ses offres, dans ses dons, ne consultait que son cœur. Un roi faible, un premier ministre intéressé à ce qu'elle eût des goûts frivoles, n'opposaient point d'obstacle à ses désirs. Marie-Antoinette voulut qu'on rétablît, pour sa favorite, la place de surintendante de la maison de la reine; et cette place inutile, dès longtemps supprimée, fut doublement onéreuse; il fallut en payer les émoluments, et consoler par des faveurs, les femmes dont les emplois perdaient de leur éclat. Une d'elles donna sa démission, les autres se soumirent à regret; les ennemis de la reine devenaient plus nombreux, et le public murmurait des prodigalités de la cour.

Un an s'était à peine écoulé quo déjà la jeune reine était infidèle en amitié. La comtesse Jules de Polignac parut au bal de la cour : on remarquait sa beauté, sa grâce naturelle; un charme séduisant était répandu sur toute sa personne. La reine surprise de ne l'avoir pas encore vue embellir sa cour, lui demanda, avec bienveillance, la cause qui l'en avait éloignée. La comtesse Jules répondit avec franchise, avec simplicité, que sa modique fortune l'obligeait à vivre dans la retraite. Marie-Antoinette fut émue, et se prit aussitôt d'amitié pour cet être charmant. La comtesse Jules ne semblait point formée pour l'ambition; et l'on s'accorde à dire que sa famille ressentit son bonheur plus vivement qu'elle-même. Toutefois il est, près du trône, peu d'amitiés entièrement désintéressées : la princesse de Lamballe s'était prêtée à ce qu'on rétablît une place qui devait susciter des ennemis à sa bienfaitrice; la comtesse de Polignac, pour s'élever, descendit à une intrigue. La reine goûtait chaque jour davantage le caractère et la conversation de sa nouvelle amie; mais ne lui donnait pas encore des marques de sa munificence. La famille des Polignac voulut hâter le moment d'en obtenir. Une lettre pour la reine fut dictée à la comtesse, et cette lettre renfermait des adieux. Avec un peu d'expérience, la reine aurait vu ce que signifiait une pareille lettre, et n'eût point pardonné à la femme assez peu sensible à l'amitié pour devenir l'instrument d'une intrigue. Marie-Antoinette se laissa tromper, et pleura. La comtesse de Polignac fut logée au château, et son mari fut nommé écuyer de la reine. Alors se forma cette société composée de parents de la favorite, et de personnes assez heureuses pour leur plaire, cette société intime qui fut la cause de beaucoup de fautes et de tant de malheurs.

C'est au sein de la famille royale que la reine aurait pu déposer l'étiquette avec dignité; c'est dans un intérieur convenable aux vertus de Louis XVI, qu'elle aurait donné un utile exemple, et que le respect et la reconnaissance l'eussent environnée; c'est là qu'elle aurait goûté le bonheur; elle ne trouva que les plaisirs dans une société particulière, dont elle acquittait les dépenses, fort exagérées par la malignité publique. Dès qu'on vit au château, s'élever une famille qui posséderait le plus puissant moyen de disposer à son gré des places et des faveurs, la jalousie mit en mouvement les grandes haines et les petites intrigues de cour. Dans le public, tous les hommes sensés furent inquiets de voir Louis XVI laisser la reine s'entourer de personnes qu'il n'avait pas choisies, et qui exerceraient sur elle l'empire que n'avait su prendre ni le roi, ni l'époux. Cependant les soirées que Marie-Antoinette passait chez la comtesse Jules, ne furent d'abord remplies que par des amusements enfantins, par de petits jeux dont la liberté lui faisait délicieusement oublier les ennuis de la grandeur, si fatigants pour elle (1).

Dans ces réunions il y avait beaucoup d'amabilité, d'esprit et de grâce; mais la reine s'y forma des habitudes, des goûts, qui affaiblirent en elle le sentiment des convenances. Il en est qu'elle aurait dû ne jamais oublier. Louis XVI

(1) La reine aimait la musique. On n'a pas oublié l'espèce de fureur avec laquelle les Parisiens se divisèrent entre Gluck et Piccini. Presque tous les gens de lettres prirent parti pour l'un ou l'autre de ces compositeurs; et l'homme qui voulait goûter tour à tour les beautés de leurs ouvrages si différents, était déclaré traître par les deux factions. Tandis que des gens de lettres s'accablaient d'épigrammes, et que de jeunes étourdis mettaient l'épée à la main pour soutenir leurs opinions musicales, Gluck et Piccini, plus sensés que leurs enthousiastes, dînaient galement ensemble. La reine eut le bon esprit de les protéger tous deux.

était jugé sévèrement à la cour; on exagérait ses défauts, on rabaissait ses vertus. C'était à la reine, aux personnes qu'elle honorait de sa bienveillance, à rappeler par leur exemple le respect pour le roi. Leurs imprudences produisirent souvent l'effet opposé. Louis XVI, dont les habitudes étaient très-régulières, se retirait chaque jour à la même heure : un soir, Marie-Antoinette qui projetait quelque visite, avança furtivement l'aiguille d'une pendule. On croirait que cette espièglerie, dont sa société intime fut seule témoin, resta secrète : le lendemain, toute la cour en riait. C'est ainsi que des étourderies de la reine encourageaient les courtisans à plaisanter sur un prince, trop honnête homme pour avoir les qualités qui leur plaisent.

Entraînée de plus en plus par sa légèreté naturelle et par son goût d'indépendance, Marie-Antoinette dédaigna de veiller sur ses actions, dans un temps où les bruits injurieux pour une femme se répandaient avec facilité. Le vice n'était plus en honneur, comme à la cour de Louis XV; mais les mœurs de la haute classe n'avaient pas cessé d'être fort dissolues : beaucoup des gens étaient intéressés à dire ou disposés à croire que la contagion était universelle, et qu'elle atteignait même le trône. La reine cherchait des plaisirs qui fussent en contraste avec son rang : les bals de l'opéra l'enchantèrent, elle y fut assidue. Une nuit qu'elle s'y rendait, accompagnée d'une dame de la cour, sa voiture cassa, et ce fut dans un fiacre qu'elle acheva sa course. Cette aventure lui parut si plaisante qu'elle eut hâte de la raconter aux premières personnes de sa connaissance qu'elle aperçut dans le bal. Tout Paris en fut rapidement informé. La simplicité, l'abandon avec lequel la reine elle-même avait conté le singulier événement qui lui était arrivé, prouve qu'il ne cachait rien de coupable; mais l'anecdote circula commentée par la calomnie. La reine dans les rues de Paris, en fiacre, la nuit, avec une seule femme! On broda sur ce fond vingt histoires scandaleuses et romanesques. Marie-Antoinette, par ces imprudences, compromit sa réputation et jeta du ridicule sur le roi. Si les personnes de sa société intime ne voyaient pas les dangers d'une conduite aussi légère, comment excuser leur défaut de raison et de principe? Si elle voyaient ces dangers, comment leur pardonner de n'oser éclairer, par un avis sincère, celle qui les comblait de tant de faveurs et d'amitiés? Dans les deux hypothèses, une accusation accablante pèse sur cette société, si peu digne de la confiance dont la reine eut le malheur de l'honorer.

Pendant le cruel hiver de 1776, les Parisiens virent se prolonger sur les boulevards, des courses en traîneaux, dont la reine avait eu la fantaisie, et pour lesquelles de jeunes seigneurs déployaient, un luxe extraordinaire. Ce spectacle excita des murmures; on disait que le froid, cause tant de misère, était pour la cour un moyen de plaisir. On sut que Marie-Antoinette avait pris à Vienne le goût de ce genre d'amusements peu connu en France; et c'est alors que le reproche d'être toujours Autrichienne, qui d'abord n'avait été fait que dans un certain monde, commença à se répandre dans le peuple. Louis XVI n'empêchait point ces jeux que, cependant, il blâmait. Un jour il montra aux courtisans une file de voitures qui passaient chargées de pain pour les pauvres : *Messieurs*, leur dit-il, *voilà mes traîneaux*. Nobles paroles ! qui ne frappaient guère des courtisans, qu'il eût fallu mieux maintenir dans le respect et l'obéissance. Le roi improuvait les fautes qu'il voyait commettre, et ne savait pas les réprimer. Il témoignait son mécontentement à tel grand seigneur qui venait de dépenser huit cent mille livres pour une femme publique; il n'osait le chasser de sa présence. Quelquefois, il avait encore des mouvements de brusquerie; mais il suffisait aux courtisans d'éviter ou de supporter ce qu'ils appelaient *les coups de boutoir du roi;* ils étaient libres ensuite de continuer le genre de vie qui venait d'exciter l'humeur du monarque.

Louis XVI fut informé des bruits répandus contre la reine; il eut sous les yeux des libelles, des chansons infâmes. Convaincu de l'innocence de Marie-Antoinette, craignant de l'affliger, toujours faible, il consulta Maurepas. Ce ministre, dans l'intérêt de son influence exclusive, répondit qu'il ne fallait pas alarmer inuti-

lement la reine, qu'elle avait beaucoup d'esprit, et qu'elle saurait trouver elle-même les meilleurs moyens de faire cesser de vains bruits. Vergennes fut aussi consulté : il jugeait très-ambitieux les Polignac, il voulait à tout prix les éloigner des affaires d'État; et sa politique fut d'accord avec l'égoïsme de Maurepas.

Ces deux ministres craignaient d'autant plus que la reine, dirigée par les personnes qui l'entouraient, ne parvînt à gouverner, qu'on la voyait acquérir chaque jour de l'ascendant sur son époux. Après n'avoir pas su la guider par ses conseils, il semblait destiné à prendre d'elle ses volontés. Les aimables et bonnes qualités de Marie-Antoinette avaient de plus en plus charmé Louis XVI, et son affection pour elle croissait avec le temps. L'art des médecins triompha de sa triste infirmité (1777); et dès lors sa tendresse pour la reine devint extrême, on le vit aimer à lui complaire. Marie-Antoinette accoucha d'une fille en 1778. Cette époque pouvait être celle d'un changement d'existence; mais, trop de légèreté d'une part, trop de faiblesse de l'autre, ne permirent pas aux vœux de la raison d'être écoutés.

Dans les premières années du règne de Louis XVI, deux frères de la reine vinrent successivement en France; et tous deux nuisirent à la cour de Versailles, l'un par sa sottise et l'autre par son esprit. L'archiduc Maximilien (1775) voulait, en qualité d'altesse impériale, avoir la première visite des princes qui n'étaient qu'altesses sérénissimes; et la reine soutint cette prétention. Les princes s'éloignèrent de l'archiduc, et passèrent dans leurs terres le temps de son séjour à Versailles. Marie-Antoinette se souvenait trop des leçons de sa mère, qui d'ailleurs lui étaient rappelées par l'abbé de Vermond, l'un des hommes dont les conseils lui furent le plus funestes (1). Le tort que la reine avait eu d'approuver les prétentions de son frère, causa dans le public un effet d'autant plus fâcheux pour elle, que ce prince était un personnage fort ridicule. On s'égayait de ses naïvetés; tout Paris savait que Buffon lui avait offert ses œuvres, et qu'il avait répondu : *Monsieur, je serais bien fâché de vous en priver.*

L'empereur Joseph II voyageait sous le nom de comte de Falkenstein, et descendit à Versailles dans un hôtel garni (1777). Le but secret de son voyage était de juger si Louis XVI serait disposé à s'allier avec lui contre la Russie, dont il redoutait l'agrandissement et l'ambition; mais avec laquelle il s'unit plus étroitement, après avoir vu qu'il ne pouvait compter sur le secours de la France. Ce fils de Marie-Thérèse roulait sans cesse de grands projets dans sa tête. Contemporain de Frédéric, il voulait être comme lui monarque guerrier et monarque philosophe : il ne fut ni l'un ni l'autre; mais c'était un prince distingué par son esprit et par ses connaissances. Dans nos établissements publics, où il se rendait sans être attendu, il savait discuter avec les administrateurs, qu'il charmait par des manières simples et dignes. On pensait que Louis XVI vivait trop renfermé dans le château de Versailles, et que la reine s'affranchissait trop librement de l'étiquette; Joseph II paraissait offrir le mélange de grandeur et de simplicité qu'on désirait dans un souverain : ajoutons que le plaisir de fronder la cour disposait à le juger favorablement.

Ce prince s'expliquait avec une caustique franchise sur ce qui lui déplaisait dans les parures, dans les manières et la conduite de sa sœur. Il s'étonna que Louis XVI n'eût jamais vu ni les Invalides, ni l'École militaire; il lui parla de l'établissement formé par l'abbé de l'Épée, que la cour ne connaissait point (2); il le plaisanta sur son goût pour la chasse, et lui dit qu'au lieu de parcourir les bois, il devrait visiter les principales villes de son royaume. Les

(1) L'impératrice avait témoigné beaucoup de bienveillance à cet instituteur, elle l'invitait à ses cercles; Louis XVI ne lui adressait jamais la parole; en conséquence, le cabinet de Vienne avait sur le cabinet de Versailles, une grande prépondérance dans l'esprit de l'abbé Vermond.

(2) Ce bienfaiteur des sourds-muets et de l'humanité avait consacré tout ce qu'il possédait à fonder son institution; pour la soutenir, il se refusait même le nécessaire; et jamais il n'avait reçu du gouvernement aucune marque d'intérêt. Sous Louis XV, l'archevêque l'avait interdit comme janséniste.

reproches de l'empereur n'étaient que trop fondés; et il se refusait d'autant moins le plaisir de les faire assez publiquement, qu'un secret dépit l'animait. L'éclat de la France était trop supérieur à celui de l'Autriche, pour ne pas exciter l'envie d'un prince aussi avide de renommée. Lorsqu'il visita quelques-unes de nos provinces, et qu'il se trouva au milieu des merveilles de l'industrie lyonnaise, il ne put cacher des sensations qui décelaient sa jalousie.

En retournant dans ses États, l'empereur passa près de Ferney sans visiter le grand poëte qui s'était flatté de le recevoir. A Paris, il était allé aux séances des Académies; mais il n'avait pas eu de relation particulière avec les philosophes. Ses goûts et son ardeur de gloire l'auraient porté à les accueillir; mais, fils respectueux, il évita de blesser la dévotion de Marie-Thérèse.

Je ne pense pas que, dans des circonstances différentes, Joseph II eût fait adopter par Louis XVI ses vues contre la Russie; mais au moment de son voyage, ses projets ne pouvaient pas même être écoutés. D'autres pensées occupaient nos diplomates; l'attention du comte de Vergennes se portait tout entière sur la lutte de l'Angleterre avec ses colonies.

Au commencement de 1776, chacun des ministres avait été appelé à donner son opinion sur le parti qu'il convenait de prendre, dans la situation où se trouvaient l'Angleterre et l'Amérique. Tous avaient répondu que l'intérêt de la France était de rester neutre, en laissant aux Américains la liberté de faire les achats et les emprunts qui pourraient accroître leurs forces, et que la neutralité ne prescrit pas d'interdire. Tous avaient aussi conseillé de se préparer à la guerre, la volonté de rester neutre ne les assurant point du maintien de la paix. Le cabinet de Saint-James pouvait se déterminer à pacifier ses colonies par de grandes concessions, par de pénibles sacrifices; et, aussitôt après, apaiser l'orgueil britannique et rallier les esprits, en attaquant les possessions françaises dans les deux Indes.

Turgot, alors contrôleur général, avait donné un mémoire fort remarquable. Ses vœux étaient pour la paix; il regardait l'accroissement de dépense qu'entraînerait la guerre, comme destructif des projets d'économie et d'amélioration, dont il attendait la prospérité de la France. Il ne partageait point l'opinion, alors si répandue, que l'émancipation des colonies anglaises serait funeste à leur métropole; il pensait, que la Grande-Bretagne s'affaiblirait beaucoup plus, si elle reprenait violemment l'autorité sur ses colonies : en effet, ou leur ruine serait complète, et les frais qu'exigerait leur possession seraient en pure perte, ou elles conserveraient des forces et, par cela même, un désir de liberté qui rendrait longtemps nécessaire une surveillance dispendieuse. Turgot, s'élevant à de hautes considérations, annonçait que le temps approchait où les métropoles seraient forcées d'abandonner toute domination lointaine, de laisser leurs colonies commercer librement, et de ne conserver avec elles d'autres avantages que ceux qui résultent des liens d'amitié.

Necker, en arrivant à l'administration, fut également consulté : il jugea les nombreux obstacles que les frais d'une guerre apporteraient à ses vues d'amélioration, et fut d'avis de la neutralité.

Le public ne traitait pas cette grande question avec la même réserve que les ministres. Les Anglo-Américains, désignés alors sous les noms de Bostoniens (1) et d'insurgents, trouvaient une vive sympathie en France. Les militaires appelaient de tous leurs vœux la guerre contre les Anglais : une paix qui durait depuis douze ans leur paraissait un long et fatigant repos; ils disaient que le temps était venu d'effacer les affronts de 1763, et d'humilier l'orgueil britannique. De jeunes colonels plaidaient la cause des insurgents à la cour de Versailles. La reine les écoutait sans défaveur; sa fierté la rendait sensible à la gloire militaire; elle désirait que l'honneur français fût vengé.

Nos villes maritimes recueillaient des bénéfices dus à la rupture des colonies anglaises avec leur métropole. Ces premiers avantages en faisaient espérer de plus considérables; et nos

(1) C'est à Boston que l'insurrection avait commencé.

commerçants sollicitaient le gouvernement de leur assurer les nouvelles sources de richesses qui s'ouvraient devant eux.

Divers sentiments multipliaient les partisans, les admirateurs des Américains (1). Un spectacle qui saisira toujours le cœur de l'homme, est celui que présentent la faiblesse et l'inexpérience luttant, pour une cause juste, contre la force et l'habileté. Les Anglais n'étaient pas aimés; et le peuple soulevé contre eux semblait servir notre vengeance. Toutes les sociétés où l'on parlait de philosophie s'enflammaient pour les insurgents; elles les regardaient comme éclairés par nos écrivains, et destinés à répandre de nouvelles lumières sur l'Europe. Cependant, un sage observateur, en formant des vœux pour l'Amérique, aurait pu dire que les Français ne recevraient pas, sur cette terre lointaine, les leçons qui leur auraient été le plus utiles. Déjà nourris dans l'admiration de Sparte et de Rome, nous allions prendre encore au sein de la république naissante des idées de législation impossibles à réaliser parmi nous. Nos mœurs deviendraient-elles semblables à celles du peuple, objet de notre enthousiasme? Jamais peuple ne fut mieux préparé pour la liberté, et ne put en jouir avec plus d'étendue. Les colonies de l'Amérique du nord avaient été fondées par des hommes d'une piété exaltée, longtemps battus des tempêtes civiles, toujours fidèles à ce qu'ils jugeaient être la voix du devoir. Ils avaient quitté leur patrie, ils avaient mis l'espace des mers entre eux et leurs persécuteurs. Arrivés sur une terre sauvage, ils l'avaient défrichée, fécondée de leurs mains. Le prix consolateur de tant de sacrifices était la liberté. Les premières leçons qu'entendaient les enfants nés sur le sol américain, leur parlaient des maux qu'il faut braver pour suivre sa conscience. Les pères inspiraient à leurs fils une foi vive, et rendaient grâce avec eux à l'auteur des êtres, qui semble devenir visible dans ces contrées vierges où l'on n'aperçoit d'autre puissance que la sienne. La métropole avec laquelle ils conservaient des liens, jouissant d'un gouvernement libre, avait favorisé pour les colons l'établissement d'une législation analogue à la sienne. Chacune des treize colonies était administrée par une assemblée que nommaient les habitants, et par un gouverneur que le roi choisissait; encore, deux états le nommaient-ils eux-mêmes. Les Américains avaient le jugement par jurés, même en matière civile, la liberté de conscience et la liberté de la presse. Les distinctions de naissance leur étaient étrangères; les richesses ne mettaient encore entre eux que de faibles différences; ils ne connaissaient guère que les inégalités de vertu, d'instruction, de talent; et ils les respectaient (2). La population, peu nombreuse, trouvait facilement à vivre sur un immense territoire, et par conséquent était paisible; le bon sens qui la caractérisait lui faisait donner, pour la direction des affaires publiques, une confiance entière et durable à ceux qui en étaient le plus dignes. L'Amérique avait alors de grands hommes, dont la gloire arrivera pure aux siècles à venir; les Washington, les Franklin me paraissent être, parmi les hommes populaires, ce que les Antonin sont parmi les empereurs. Toutes les circonstances favorables à la liberté se trouvaient réunies; et, pour fonder une république, il suffisait aux Américains de déclarer qu'ils cessaient de reconnaître un roi, dont quinze cents lieues les séparaient.

Partout il faut des garanties contre le despotisme; mais les sujets d'une vieille monarchie s'exposent à d'étranges mécomptes, s'ils veulent s'approprier les lois démocratiques d'un peuple tel que celui dont je viens d'esquisser la situation et les mœurs (3). Sous un autre rap-

(1) On vit, jusque dans les petites villes, des personnes dont les habitudes n'étaient rien moins que turbulentes, abandonner le whist, jeu anglais, pour lui substituer un autre jeu auquel on donna le nom de *Boston*.

(2) Telles sont cependant les contradictions humaines, que l'esclavage des noirs existait déjà sur ce sol de liberté.

(3) Je ne pense même pas que ces lois puissent convenir longtemps à aucune nation. Le caractère, les mœurs des Américains se prêtaient à les recevoir; mais, quand la génération qui fonda l'indépendance dormirait sous la tombe, quand les enfants de l'Amérique seraient mêlés à une foule d'émigrants de tous les pays, et que le désintéressement aurait fait place à la cupidité dans les âmes, quel serait l'effet des institutions nées sur la terre vierge? Ces lois qui donnent à la multitude le pouvoir absolu, ne réduiraient-elles pas à une sorte d'ilotisme les hommes instruits, les conseillers les plus sages? Ces lois de liberté illimitée ne deviendraient-elles pas complices de la mauvaise foi dans les rela-

port encore, les relations intimes avec la nouvelle république pouvaient être dangereuses. Les Français demandaient des améliorations paisibles : il était à craindre que l'exemple des Américains ne leur fît croire que la violence est nécessaire pour opérer le bien, et ne finît par substituer en eux au désir d'avancer vers les réformes, celui de se précipiter dans les révolutions.

Sans écrire l'histoire d'Amérique, ni celle d'Angleterre, je dois indiquer les principaux événements qui amenèrent le cabinet de Versailles à entrer dans une grande lutte contre celui de Saint-James.

George III eut un funeste conseiller, lord Bute, qui rêvait encore pour les rois d'Angleterre, le retour du pouvoir des Stuart. Ce ministre voulut tenter un premier pas vers l'arbitraire, en imposant l'Amérique sans le concours des assemblées coloniales. Au moment d'exécuter ce dessein, pour éviter toute responsabilité, pour concilier son épicuréisme et son ambition, lord Bute quitta le ministère et ne cessa point d'en être l'âme. Le roi de Prusse le comparait à *ces génies malfaisants dont on parle toujours, et qu'on ne voit jamais.*

George Grenville, que lord Bute s'était donné pour successeur, proposa au parlement d'assujettir les Anglo-Américains à l'impôt du timbre. Un tel projet porta le trouble au delà des mers; et lorsque l'Amérique entendit retentir ces mots, « le bill du timbre est adopté, » une opposition violente éclata. On vit se former soudain une association dont les membres promirent d'aller partout où il faudrait défendre la constitution anglaise, c'est-à-dire s'opposer à l'exécution du bill. Un orme sous lequel ils se réunissaient à Boston, fut appelé l'*arbre de la liberté;* et, de proche en proche, on planta des arbres de la liberté. Les cafés avaient leurs orateurs, les journaux faisaient circuler les opinions favorables aux droits des Américains. A New-York, le bill fut réimprimé; et, dans les rues, dans les campagnes, les vendeurs criaient : *Voici la folie de l'Angleterre, et la ruine de l'Amérique.* Des mannequins qui représentaient les employés du fisc, furent brûlés; et des maisons où devaient être établis les bureaux de timbre, furent démolies.

Le besoin de donner plus de force à la résistance, et de s'opposer au désordre, fit concevoir le projet d'une association générale. La colonie de Massachusets proposa de convoquer une assemblée de députés des treize provinces; ils se réunirent à New-York, le 7 octobre 1765. Ce congrès, en protestant de la fidélité des Américains, exposa leurs droits et leurs griefs, dans des pétitions au roi et au parlement d'Angleterre.

Les négociants de New-York, par une de ces nobles déterminations qui honorent la résistance d'un peuple opprimé, s'étaient engagés à ne plus acheter de marchandises anglaises; leur résolution fut adoptée dans la plupart des villes commerçantes. On vit les hommes, les femmes cesser de faire usage des produits anglais: et, de toutes parts, on s'efforça de donner une grande impulsion aux fabriques américaines.

Les négociants anglais furent consternés de ces résolutions inattendues, et se répandirent en plaintes amères contre les ministres. George III voyait se former une tempête; il voulut l'éviter; et remplaça Grenville par Rockingham qui blâmait le bill du timbre. C'est alors que Franklin fut appelé à la barre de la chambre des communes et, dans son interrogatoire, soutint les droits de son pays avec tant de calme, de dignité et d'adresse.

Parmi les membres du parlement qui voulaient la révocation du bill, Fox et Burke se distinguèrent. La chambre des lords entendit la voix de Chatam qui, durant son ministère, avait élevé si haut la puissance de la Grande-Breta-

tions particulières, et de la violence dans les affaires publiques ? Les nouveaux Américains impriment momentanément une activité prodigieuse à l'industrie; mais, sous des rapports plus essentiels, ils font rétrograder la civilisation. Si Washington et Franklin revenaient sur leur terre natale, ils y seraient méprisés comme gens inhabiles à gagner de l'argent. Leurs compatriotes ne sont plus un peuple constitué; c'est une agglomération d'hommes, qui se trouvent dans une position transitoire.

gne, et qu'idolâtrait la nation. Lord Chatam semblait avoir été formé à l'école des anciennes républiques : c'était le même mépris pour les droits de l'étranger, le même dévonement aux droits des citoyens. Ce fier insulaire avait improuvé le traité de 1763, le jugeant trop doux pour la France, qu'il abhorrait comme un Romain abhorait Carthage. Il défendit avec éclat les Anglais d'Amérique, et prouva qu'un parlement, où ils n'étaient point représentés, ne pouvait les imposer sans leur consentement; il se félicita de leur résistance qu'il jugeait utile à la liberté de l'Angleterre elle-même; il blâma leurs excès, et rehaussa leurs vertus.

Le bill fut révoqué (19 mars, 1766); mais cet événement célébré en Angleterre avec autant de joie qu'en Amérique, n'amena qu'une espèce de trève. Lord Bute ne perdait point de vue ses projets, et le ministère fut changé de nouveau. Les Américains faisaient une grande différence entre les impôts directs et les taxes sur les marchandises; on les avait accoutumés à regarder les bills relatifs à ces taxes comme des règlements de commerce, dont le parlement seul était juge. Les ministres imaginèrent de mettre des droits sur le thé, sur le verre, les papiers peints, etc., importés en Amérique. Puis, sous prétexte de soulager les colons, on emploierait ces droits à salarier les magistrats qui jusqu'alors avaient reçu leurs émoluments de l'Amérique elle-même : on voulait donner ainsi plus d'influence à la couronne, et lui créer une sorte de nouvelle liste civile.

Toutes les discussions recommencèrent en Amérique. Le cri général fut que les ministres tentaient par la ruse d'imposer les colonies à leur gré. Les actes d'opposition se renouvelèrent; les plaintes du commerce anglais devinrent plus vives que jamais, et le ministère fut encore changé. Lord North en prit la direction au commencement de 1770. Son caractère était celui des hommes qui n'en ont pas : versatile, tour à tour doux et violent, toujours faible; il ne sut ni satisfaire les Américains par la justice, ni les soumettre par la force.

Ce ministre qui désirait calmer les esprits, et cependant constater le pouvoir d'imposer à volonté, fit révoquer les nouvelles taxes, sauf le droit sur le thé. Les Américains qui voulaient n'être pas arbitrairement imposés, dédaignèrent ces concessions, et s'élevèrent contre la taxe maintenue. Persuadé que l'effervescence finirait par s'apaiser d'elle-même, lord North passa trois ans sans paraître occupé d'établir la perception du nouveau droit; mais, en 1773, le thé encombrait les magasins de la compagnie des Indes, il en fut embarqué pour l'Amérique une quantité considérable. Au moment où les bâtiments abordèrent à Boston l'agitation fut violente. Une troupe de gens déguisés que le peuple suivait, se jeta sur les navires de la compagnie des Indes, et précipita dans la mer plus de quatre cents caisses de thé. New-York, Philadelphie, surent résister avec calme; aucun de leurs habitants ne voulut ni acheter ni recevoir en dépôt le thé qu'on leur offrait.

Lord North déploya la rigueur; il fit adopter un bill qui fermait le port de Boston. Le Massachusets, dont cette ville est la capitale, fut privé du droit d'élire ses magistrats; ils seraient nommés par le roi, et révocables à volonté; tout habitant de cette colonie, accusé de crime capital dans une sédition, pourrait être transporté en Angleterre pour y être jugé.

A la nouvelle que le port de Boston serait fermé le 1er juin (1774), l'agitation devint extrême. Là, le bill était brûlé; ailleurs, il était réimprimé sur du papier bordé de noir. On arrêtait que le 1e juin serait consacré au jeûne et à la prière, on déclarait que les provinces faisaient cause commune entre elles, et l'on proclamait le droit de résistance à l'oppression. De toutes parts les Américains se procuraient des armes, cherchaient de la poudre, fondaient des balles. L'assemblée de Massachusets ordonna une levée de douze mille hommes.

Un congrès général se réunit à Philadelphie (4 septembre). Les provinces avaient choisi des hommes probes, connus par leurs lumières, ainsi que par leur amour du bien public; et la plupart offraient encore les garanties que donne la richesse. Tous n'avaient pas les mêmes opinions; les uns ne voulaient que le redressement des griefs, les autres, en minorité, aspi-

raient à l'indépendance; mais tous sentaient les difficultés et la dignité de leur position. Pour se préserver de l'effervescence, ils décidèrent que leurs discussions ne seraient pas publiques. C'est avec calme qu'ils prirent des arrêtés très-fermes : ils approuvèrent la résistance des habitants du Massachusets, et l'appui que leur prêtaient les autres colonies; ils déclarèrent que si l'on entendait de leur faire violence, la force serait repoussée par la force; et ils interdirent tout commerce avec l'Angleterre, dans un délai déterminé. Ce fut ce congrès qui rédigea la fameuse *Déclaration des droits* : il envoya une adresse au roi d'Angleterre, il en fit une au peuple anglais; et, avant de se séparer, il arrêta qu'un nouveau congrès général s'assemblerait le 10 mai 1775.

Tandis que la résistance croissait et prenait un caractère imposant, les ministres continuaient de s'abuser. Le refus d'adhésion d'une province à un acte du congrès, les frappait plus que l'accord de toutes les autres. Lord North prenait ses renseignements près d'officiers de la couronne revenus des colonies, fort mécontents et pleins de préventions. A les en croire, une poignée de factieux tenait sous le joug les colons, presque tous dévonés au gouvernement britannique; le parti turbulent ne pouvait fournir que de lâches milices qui fuiraient devant l'uniforme anglais; l'Amérique souffrait plus que l'Angleterre de la cessation du commerce, et bientôt elle implorerait la fin de ses misères. Rarement, dans les cours, se fait-on une idée juste de la volonté et des forces d'un peuple. Les ministres ne doutèrent point que, pour rétablir l'ordre, il suffirait de faire passer dix mille hommes de renfort en Amérique.

Le général Gage qui commandait les Anglais à Boston, envoya un détachement pour enlever un dépôt d'armes, formé par les Américains à quelques lieues de la ville. Ce détachement ayant rencontré une troupe d'insurgents, l'officier leur cria : *Bas les armes, rebelles!* et, sur leur refus, il commanda le feu qui les dispersa. Une seconde troupe fut également mise en fuite; mais de tous côtés, au bruit du tocsin, des milices accoururent, excitées à la vengeance par le sang répandu. Les Anglais rencontraient à chaque pas des embuscades; une action s'engagea avec eux près du bourg de Lexington; et tous peut-être auraient péri, sans le secours d'un nouveau détachement qui vint protéger leur rentrée dans Boston.

Le cri de victoire retentit : les milices américaines avaient forcé à la retraite les vieux soldats de l'Angleterre! La joie, l'orgueil d'un premier succès enivraient les âmes. Les insurgents se pressèrent devant Boston, et établirent un camp pour former le blocus. Heureuse époque! La gaieté était répandue dans cette multitude animée d'un même sentiment. On ne s'inquiétait ni d'être mal armé, ni d'avoir peu de munitions; on était plein de courage et d'espérance. A peine savait-on qui commandait; chaque jour des milices, usant de leur liberté, reprenaient le chemin de leurs foyers; elles étaient remplacées par d'autres plus nombreuses. On avait peu d'argent, mais les propriétaires, les cultivateurs entretenaient l'armée dans l'abondance. Le temps d'un patriotisme si pur disparaît avec rapidité; il est pour un peuple, ce que la jeunesse est pour l'homme.

L'arrivée à Boston des généraux Howe, Clinton et Burgoyne, qui amenaient les renforts annoncés, ne refroidit point l'ardeur des Américains. Ceux-ci voulurent établir des batteries sur les hauteurs qui dominent la ville, les assiégés firent une sortie pour les débusquer. La victoire fut disputée avec une admirable valeur; on vit des miliciens qui n'avaient pas de baïonnettes, se défendre dans une redoute, à coups de crosse de fusil. Les insurgents tuèrent beaucoup de monde; mais le combat de Breed's Hill fut décidé en faveur des Anglais.

Le premier élan des Américains n'empêchait point les plus sensés d'entre eux de penser que le temps, les dangers, les revers affaibliraient le dévouement, qu'il fallait établir la discipline et régulariser les moyens de défense. Le congrès avait décidé qu'il nommerait un généralissime. Pour de telles fonctions, il fallait unir aux talents militaires les vertus dignes d'inspirer la confiance aux citoyens, et l'estime aux ennemis eux-mêmes; un vote unanime désigna le colonel

Washington (15 juin 1776). Cet officier avait rendu d'importants services dans la dernière guerre entre les Anglais et les Français; et depuis, retiré dans son domaine de Mont-Vernon, il s'occupait d'agriculture. Le choix du congrès a sauvé l'Amérique; et, peut-être, n'a-t-on pas encore élevé assez haut la gloire de Washington. La prudence paraît dominer en lui, et cette qualité a peu d'éclat; mais si ce grand homme l'employa souvent, c'est qu'elle fut la plus constamment demandée par les circonstances qui l'environnaient. Le vulgaire ignore combien cette prudence exigeait d'élévation d'âme, et combien, pour la rendre féconde, il fallait y joindre d'habileté, de justesse de coup d'œil, d'étendue dans les vues et d'indomptable courage. On peut dire sans exagération que, dans plusieurs moments, Washington fut à lui seul l'armée américaine. Les États-Unis doivent beaucoup au roi de France; ils doivent plus encore à Washington.

Le congrès, dans les demandes de cet homme d'État, trouva toujours de sages conseils. Cette assemblée ordonna que, dans toutes les provinces, on fabriquât des armes et de la poudre, que les hommes de seize à cinquante ans se formassent en compagnies, et que le quart des milices se tînt toujours prêt à partir. L'argent manquait; le pays n'était guère plus accoutumé aux impôts qu'aux armées permanentes, et il fallait craindre d'exciter le mécontentement : on eut recours au papier-monnaie; ressource désastreuse, mais elle était la seule. Le congrès dont l'autorité ne reposait sur aucune charte, sur aucune loi, sentait le besoin de rendre positive cette autorité incertaine; il proposa que chaque province fût souveraine pour ses affaires intérieures, et décréta sa constitution; mais qu'une assemblée de représentants des treize colonies fût revêtue du pouvoir de décider les affaires générales, et d'élire un conseil exécutif. Ce projet, dont l'adoption pouvait seule donner de l'unité aux forces de l'État, rencontra partout des obstacles. Chaque province craignait de laisser empiéter sur ses droits, et voulait rester juge des sacrifices qu'elle devait s'imposer pour la cause commune. Ajoutons que le projet offert parut se lier à des idées d'indépendance, et que la plupart des Américains redoutaient encore de rompre leurs derniers liens avec la métropole.

Les gouverneurs furent successivement contraints d'abandonner leurs résidences; mais plusieurs, pour se maintenir ou pour se venger, firent de cruels efforts que secondèrent les *loyalistes* (1). Le gouverneur de la Virginie, lord Dunmore, affranchit les noirs qui appartenaient à des insurgents, et qui s'armeraient contre leurs maîtres. Campbell, dans la Caroline du sud, enrôla des brigands connus sous le nom de *régulateurs*, gens qui prétendaient rendre la justice eux-mêmes, et que les lois poursuivaient. Des colonies furent en proie à la guerre civile; et le congrès, violant les droits qu'il avait proclamés, ordonna l'arrestation des personnes suspectes.

Les ministres anglais résolus à dompter la résistance, s'étaient adressés, mais inutilement, à la Russie et aux Provinces-Unies, pour obtenir des troupes que la Grande-Bretagne prendrait à sa solde; ils avaient mieux réussi en Allemagne, plusieurs princes leur avaient vendu des soldats. Les troupes étrangères, les régiments anglais qu'on allait envoyer en Amérique, et ceux qui s'y trouvaient déjà, formeraient une armée de cinquante-cinq mille hommes, sous laquelle succomberaient les insurgents; de nombreux vaisseaux, répandus sur leurs rivages, anéantiraient leur commerce et leur faible marine: enfin, pour réunir tous les moyens d'amener la soumission, le général Howe et son frère, amiral de la flotte, étaient autorisés à donner des amnisties aux hommes, aux villes, aux provinces qui rentreraient dans le devoir (1775, derniers mois).

Le congrès jugeait nécessaire de soutenir par l'éclat d'une expédition heureuse, le courage des Américains. Trois mille hommes furent envoyés dans le Nord. Montgommery, qui les commandait, général habile, soldat intrépide, vainqueur généreux, eut dans le Haut-Canada, une suite de succès d'autant plus honorables qu'il combattait Carleton, digne en tout d'être son adver-

(1) On désignait ainsi les Américains qui, soit par un motif d'intérêt, soit par un sentiment de fidélité, désiraient le triomphe de la couronne.

saire. Après avoir laissé des garnisons à Montréal et dans plusieurs forts, il descendit vers Québec. Washington, pour lui assurer la victoire, avait confié l'exécution d'un projet hardi au colonel Arnold, l'un des plus vaillants guerriers de l'Amérique. Il s'agissait de parvenir à Québec, par une route que les habitants du Canada croyaient impraticable. Arnold partit du camp de Boston, et se hasarda dans les déserts avec onze cents hommes; ils marchèrent pendant cinq semaines; et surmontant tous les obstacles, ils arrivèrent devant Québec. Après vingt et un jours d'attente, Arnold vit paraître Montgommery (30 décembre). Beaucoup de soldats touchaient au terme de leur engagement; la rigueur du froid devenait excessive; Montgommery se décida pour l'assaut, et il fut près de réussir. Déjà il avait mis en fuite la troupe qui défendait la barrière contre laquelle il s'était avancé, lorsqu'un coup de canon à mitraille le jeta sans vie parmi les siens. Arnold qui dirigeait une autre attaque, tombe atteint d'une grave blessure à la jambe. Le capitaine Morgan le remplace, fait des prodiges de valeur; mais, succombant sous le nombre, il est forcé de se rendre. Les débris de la troupe américaine se portèrent en arrière, où Arnold, épuisé de souffrances, vint leur servir de point de ralliement (1). Les revers se succédèrent avec rapidité dans le Nord.

Le généralissime était maître des hauteurs d'où l'on peut foudroyer Boston; mais Howe avait reçu du ministère l'ordre d'abandonner cette place, pour se porter sur New-York; il demanda à se retirer sans être attaqué; et Washington, pour épargner la ville, y consentit (17 mars 1776). La délivrance de Boston excita la joie des Américains; ils trouvèrent, dans la place, une artillerie nombreuse et des munitions considérables. Au milieu des fêtes, l'assemblée de Massachusets traita les loyalistes avec une rigueur extrême; non-seulement ceux qui avaient suivi le général Howe, mais ceux qui étaient restés dans Boston, virent leurs biens confisqués et vendus.

Les Américains les plus éclairés jugeaient qu'il serait avantageux de se séparer entièrement de l'Angleterre. Leur opinion faisait de nombreux prosélytes, depuis que les colons s'indignaient à l'idée que la métropole lançait contre eux des étrangers, des Allemands achetés pour les combattre. Un livre de Thomas Payne, intitulé *Le sens commun*, manifeste violent contre la monarchie en faveur de la république, était lu avec avidité. Franklin eut la plus grande influence; il représenta, dans le congrès, qu'aucune détermination ne pouvait ajouter au courroux des Anglais, ni leur faire déployer plus de forces; et que, si l'on voulait trouver un appui dans les souverains de l'Europe, il était indispensable que la déclaration d'indépendance les assurât que l'Amérique ne se rapprocherait jamais de l'Angleterre. La discussion fut calme, elle se prolongea près d'un mois; et le congrès proclama l'indépendance des États-Unis, le 8 juillet 1776. Les armoiries de la Grande-Bretagne disparurent de tous les lieux publics; et, dans la plupart des villes, ce fut la multitude qui se précipita pour les enlever. Des portraits de George III furent brûlés; sa statue, à New-York, fut renversée, brisée et fondue en balles de mousquet. L'indépendance fut célébrée dans de nombreux banquets; on y portait des toasts à la prospérité des États-Unis, à leurs amis dans toutes les parties du monde.

Les différents États s'occupaient de leurs constitutions. A voir l'activité de leurs travaux législatifs, on eût dit que les dangers de la guerre s'étaient évanouis; et, cependant, jamais l'Amérique ne fut aussi près de sa ruine.

L'armée, très-inférieure en nombre à celle des Anglais, se composait d'hommes inexpérimentés, dont une partie étaient sans armes. Les ordres du congrès pour les levées militaires n'étaient point exécutés dans plusieurs États, et ne l'étaient, dans les autres, que d'une manière

(1) Carleton fit rendre par son armée, les honneurs funèbres à Montgommery. Burke et d'autres membres de l'opposition, donnèrent des louanges à sa mémoire, au sein même du parlement. « Que les ministres, dit Fox, ne m'accusent point de pleurer un ennemi; c'est moi qui les accuse de nous avoir fait un ennemi d'un homme si distingué par ses talents et ses vertus. »

incomplète et lente. Les milices et s'enrôlaient guère que pour un an, pour neuf mois, ou même pour un temps plus court. Le défaut d'unité et de force, dans le pouvoir civil, faisait manquer les approvisionnements de tous genres; et l'armée n'avait qu'une solde en papier.

Le général Howe qui se dirigeait vers New-York, où l'avait devancé Washington, fut joint par la flotte anglaise, et se trouva à la tête de vingt-quatre mille hommes, que de nouveaux renforts allaient porter à trente-cinq mille. Ces troupes étaient au nombre des meilleures de l'Europe; le mélange de corps anglais et de corps allemands y répandait un esprit d'émulation, et leurs généraux ne pouvaient douter du succès. Howe descendit dans Long-Island, où une partie de l'armée américaine campait à Brooklyn; il l'attaqua, et la victoire fut décidée presque aussitôt en sa faveur. Washington arriva de New-York, et vit le désastre des siens; il amenait des renforts, il pouvait tenter de changer la fortune; tout autre général eût peut-être perdu l'Amérique, en exposant le reste de l'armée pour arracher la victoire ou périr avec honneur : Washington ne voulut point jouer le salut de l'État, et donna l'ordre de se replier sur New-York. Bientôt, il fallut abandonner cette ville à des forces supérieures. Washington conduisit un reste d'armée découragée, que la désertion affaiblissait encore chaque jour, et passa enfin la Delaware (8 octobre), mettant ce fleuve entre lui et les Anglais, et s'en faisant un rempart. Dans sa marche savante, il avait constamment occupé des positions où l'ennemi ne pouvait le forcer au combat ; et il avait saisi toutes les occasions d'avoir des engagements où quelques succès devaient ranimer le courage de ses soldats. Mais, dans sa longue route, il avait laissé de l'artillerie, des munitions; et il ne restait pas trois mille hommes sous ses drapeaux. Washington vit les Anglais maîtres des provinces de New-York, de Rhode-Island, de la plus grande partie de celle de New-Jersey, et Philadelphie menacée de si près que le congrès en sortit. Dans une situation qui pouvait abattre le plus ferme courage, ce grand homme se montra toujours calme, toujours supérieur à la fortune; on eût dit qu'initié aux secrets de la Providence, il avait appris d'elle que l'avenir de son pays serait heureux.

Le congrès l'investit d'une sorte de dictature pendant six mois, sur tout ce qui concernait l'armée, et redoubla d'efforts pour le seconder. Howe regardait les Américains, de l'autre coté de la Delaware, comme, une proie qui ne pouvait lui échapper : au lieu de les poursuivre sans relâche, il perdit du temps; Washington n'en perdit point. Ce général accrut sa faible armée, il la porta à sept mille hommes. Surveillant tous les mouvements des Anglais, afin de profiter de toutes leurs fautes, il s'aperçut que Howe divisait ses troupes sur une trop grande étendue de terrain. Aussitôt, il repassa la Delaware, et se montra terrible aux yeux de ceux qui croyaient l'avoir anéanti. La journée de Trenton vit trois régiments allemands forcés à mettre bas les armes. Washington avait repris l'offensive comme par un prodige, et recouvra presque en entier le New-Jersey. L'Amérique retentit d'acclamations à sa gloire, et le congrès décida que son avis l'emporterait toujours dans les conseils de guerre. Washinton ne se laissa pas plus enivrer par les succès, qu'il ne s'était laissé troubler par les revers. Sa position lui commandait encore de ne rien hasarder; l'hiver et même le printemps de 1777 se passèrent sans action importante.

Des envoyés du congrès étaient chargés de demander aux cabinets de Versailles, de Madrid, de Vienne, à la Hollande, des secours contre l'Angleterre. Dans Paris l'enthousiasme pour les Américains prit un nouvel essort à l'arrivée de Franklin, dont les collègues étaient Arthur Lee et Silas Deane. La haute réputation de Franklin, la noble figure de ce vieillard, alors âgé de 70 ans, les vêtements simples de ces envoyés, leurs cheveux sans poudre, excitaient une curiosité mêlée de respect. On crut voir des sages de l'antiquité revenus sur la terre pour rappeler aux hommes des idées de liberté et de justice.

Le gouvernement n'aurait pu, sans rompre avec l'Angleterre, recevoir les envoyés américains. Le comte de Vergennes communiquait

avec eux par des intermédiaires. Franklin parut vivre dans la retraite; il habitait Passy, il voyait des savants, il consultait nos économistes, nos philosophes, sur des établissements utiles à son pays; il allait dans son voisinage d'Auteuil, charmer de sa bonhomie tout empreinte d'esprit, la petite société de madame Helvétius. On citait ses mots pleins de sens, ses douces épigrammes. Les femmes témoignaient pour ce vieillard un vif intérêt. Son portrait fut gravé avec l'inscription :

Eripuit cœlo fulmen, sceptrumque tyrannis.

Les hommages qu'on lui prodiguait étaient bien légitimes. Savant illustre, législateur vénéré, diplomate habile, moraliste ingénieux et populaire, écrivain toujours simple et toujours piquant, philosophe pratique, Franklin est peut-être l'homme le plus complet qui jamais ait existé.

Silas Deane, dans une première mission, avait déjà rendu des services à son pays : il avait traité avec Beaumarchais pour une fourniture d'armes considérable; il avait facilité le passage à plusieurs militaires, et fait partir de nos villes maritimes divers approvisionnements. Les dispositions du ministère devinrent encore plus tolérantes, lorsque la présence des trois envoyés eut excité un nouvel intérêt en faveur de leur cause.

Un exemple brillant, donné par un jeune seigneur de la cour, produisit la plus vive sensation. Le marquis de Lafayette n'avait pas vingt ans; marié à seize avec une femme qu'il chérit toute sa vie, il était près d'être père pour la seconde fois, lorsqu'il résolut de quitter sa douce situation, et d'aller combattre sous les drapeaux américains. Lafayette portait un nom trop illustre pour que son départ ne dût pas inquiéter l'Angleterre sur les dispositions de la France; le gouvernement instruit de son projet, lui défendit de l'exécuter. Loin de se décourager, il achète secrètement un vaisseau, le fait charger d'armes, et l'envoie dans un port d'Espagne. Comme il allait furtivement s'embarquer, il est arrêté par ordre de la cour; mais il échappe à ses surveillants, atteint son vaisseau, et franchit les mers.

Le cabinet de Saint-James se plaignait de l'appui que les insurgents trouvaient en France. Vergennes répondait par des dénégations; puis, se plaignait des vexations que les comptoirs français éprouvaient aux Indes-orientales, et de la saisie de nos bâtiments lorsqu'ils portaient des marchandises présumées convenir aux Américains. Les Anglais, à leur tour, faisaient des dénégations, et renouvelaient leurs plaintes. Le cabinet de Versailles interdit aux armateurs américains de vendre leurs prises dans nos ports, et donna des ordres pour empêcher le départ des munitions achetées par les États-Unis; mais ces ordres n'étaient que diplomatiques; la vente des prises et le départ des munitions, furent bientôt secrètement autorisés.

Cependant, les envoyés des États-Unis sollicitaient et n'obtenaient point une alliance. Le comte de Vergennes désirait que les secours indirects qu'on accorde sans danger, suffisent aux Américains pour abaisser l'Angleterre. D'ailleurs, si la déclaration d'indépendance était une première condition essentielle pour traiter avec eux, une seconde ne l'était pas moins; il fallait que leurs forces militaires donnassent un juste espoir de n'être pas compromis en s'alliant avec eux.

Howe avait inutilement essayé d'entraîner Washington à une action décisive; Washington savait ne combattre que lorsqu'il le voulait. Désespérant de l'attirer dans un piége, le général anglais monta sur la flotte, avec une grande partie de l'armée. Ce fut pour l'Amérique une époque de vives alarmes que celle où cet embarquement laissait incertain de savoir sur quel point allaient fondre les Anglais.

La flotte vint aborder à Elk-Ferry : c'était donc Philadelphie que Howe menaçait. Washington jugeant qu'une victoire pouvait seule sauver cette ville, livra bataille sur les bords du Brandy-Wine (11 septembre 1777). Howe fut vainqueur; il le dut au nombre et à la discipline de ses troupes. Cette bataille malheureuse était la première à laquelle assistait Lafayette, il n'avait demandé aux Américains que de servir en qualité de volontaire, mais le congrès lui avait donné le grade de major général. Washington

l'avait accueilli avec un intérêt paternel; et malgré la différence de leurs âges, une amitié qui fut inaltérable les unit bientôt. Lafayette se distingua à Brandy-Wine, et reçut une blessure qui fut enviée à Versailles, en France, par tous les militaires (1). Après cette journée, les Anglais entrèrent avec orgueil dans Philadelphie. Leurs forces cessèrent alors d'être réunies, et Washington attaqua vivement les corps restés au camp de German-Town; mais la fortune le trahit, un épais brouillard donna l'avantage à la discipline anglaise. Le salut de la faible armée américaine exigea que Washington prît ses quartiers d'hiver sur le plateau de Valley-Forge, position facile à rendre inattaquable, mais où nous le verrons supporter des misères plus grandes encore que celles qui l'avaient assailli pendant sa retraite sur la Delaware.

D'autres événements se passaient dans le nord de l'Amérique. Burgoyne qui avait remplacé Carleton, eut d'abord de grands succès, que souillèrent des atrocités. Enivré par ses victoires, il passa l'Hudson, sans bien connaître ni les forces des Américains, ni les ressources que pouvait lui offrir le pays. Un des hommes qui ont acquis le plus de gloire dans la guerre de l'indépendance, le général Gates lui fut opposé par le congrès. Les deux armées se livrèrent une bataille où l'acharnement fut égal de part et d'autre; la nuit seule sépara les combattants, et laissa douter à qui restait l'avantage. Gates recevait des renforts envoyés par le généralissime qui, lui-même, aurait eu besoin de troupes nouvelles; mais Washington n'était jamais distrait de l'intérêt de l'État par le soin de sa renommée. Le général anglais voyait ses soldats exposés à la disette; et, pour ramener la fortune, il s'avança à la tête de ses troupes d'élite; son adversaire le repoussa, et son camp fut près d'être écrasé. Arnold déploya une valeur brillante, et reçut un coup de feu à la même jambe où il avait été blessé à l'assaut de Québec. Ce fut encore la nuit qui sépara les combattants; mais les Anglais avaient fait des pertes considérables en hommes, en artillerie, en munitions; et les Américains sous les armes attendaient le point du jour pour achever la victoire. Burgoyne changea de position avec habileté. Alors, Gates se disposa sagement non plus à attaquer, mais à envelopper une armée contre laquelle la famine allait combattre pour lui. Burgoyne retourna vers l'Hudson qu'il espérait passer; mais Gates avait envoyé des forces sur l'autre rive. De tous les côtés où les Anglais venaient se faire jour, ils trouvaient les Américains arrivés avant eux. Burgoyne était investi par quinze mille hommes victorieux, et n'en avait pas sept mille; tous supportant leurs revers avec constance, mais épuisés par les fatigues, sans cesse harcelés par les escarmouches et par le feu de l'ennemi; enfin, n'ayant plus de vivres que pour trois jours, il fut réduit à signer la fameuse capitulation de Saratoga, par laquelle son armée se rendit prisonnière (17 octobre). Six mille quarante hommes qui restaient de dix mille avec lesquels avait commencé l'expédition, mirent bas les armes.

Ce grand événement qui, à Londres, consterna l'opposition même, excita dans Paris des transports d'admiration et de joie. Les envoyés des États-Unis avaient, dans les jours malheureux pour leur patrie, demandé au comte de Vergennes de prendre une résolution définitive, afin que l'Amérique pût recouvrer la paix, soit par notre alliance, soit par un arrangement avec l'Angleterre. Après la victoire, les envoyés réclamèrent une réponse catégorique et prompte. Vergennes jugeait qu'un moment favorable s'offrait à la France, pour réparer les malheurs de 1763, pour abaisser l'Angleterre et s'élever au premier rang en Europe. Si l'on refusait de tels avantages, on s'exposait à des dangers. Beaucoup d'Américains, mécontents des lenteurs de la cour de Versailles, ne demandaient aux Anglais que de reconnaître l'indépendance, pour s'allier contre nous avec eux. Le général Gates venait d'écrire dans ce sens à des Anglais influents. Tout annonçait que nous avions le choix entre deux

(1) Un autre Français, le major de Fleuri, eut un cheval tué sous lui. Pulawski fut remarqué à cette bataille ; il était venu, ainsi que Kosciusko, se distraire des malheurs de sa patrie, en combattant pour la liberté dans un autre hémisphère.

guerres dont l'une promettait d'être glorieuse, et dont l'autre pouvait être féconde en désastres : Vergennes n'hésita plus. Maurepas était disposé en faveur des Américains par son désir de plaire à l'opinion publique; et la seule crainte des deux ministres fut de trouver le roi opposé à leurs vues.

Louis XVI, bien qu'il se moutrât quelquefois importuné de la domination anglaise, voulait garder la neutralité : il aimait la paix; les Anglais ne l'attaquaient point, il répugnait à prendre les armes contre eux. Maurepas et Vergennes présentèrent leur projet de manière à calmer ses scrupules. Un traité de commerce serait signé avec les envoyés américains; et ce traité, avantageux aux deux États, laisserait subsister la neutralité. L'Angleterre, disaient les ministres ne pourraient blâmer la France d'user de ses droits; si cependant elle osait les méconnaître, et s'irriter au point d'en venir à une rupture, ce serait le cabinet de Saint-James, et non celui de Versailles qui déclarerait la guerre. La prudence obligeait à prévoir cet événement, on signerait, en même temps que le traité de commerce, un traité éventuel d'alliance défensive, par lequel les deux puissances contractantes s'engageraient, dans le cas d'une guerre entre la France et l'Angleterre, à se porter mutuellement secours, à ne point accepter de paix séparée, et à ne poser les armes qu'après que l'indépendance des États-Unis aurait été formellement ou tacitement reconnue et assurée. Louis XVI adopta ce projet, et les traités furent signés le 6 février 1778.

C'était pour l'ambassadeur français à Londres, une tâche difficile à remplir avec dignité que celle d'annoncer au cabinet de Saint-James nos relations avec ses colonies, et de l'assurer que l'intention du roi de France était de maintenir entre les deux cours, la bonne intelligence et la paix. La réponse plus noble de l'Angleterre fut un ordre à son ambassadeur de quitter Paris sur-le-champ. Je suspens ce récit, pour réunir dans le livre suivant, tous les faits relatifs à la guerre de la France.

Ce royaume offrait de singuliers contrastes. Tandis que les déclarations du congrès américain et les discours de l'opposition anglaise circulaient dans Paris, et faisaient applaudir des idées d'indépendance exaltées, la presse continuait d'être asservie à de rigoureuses entraves. Le principe donné aux censeurs était encore que le public doit ne pas s'occuper de l'administration, et que les écrivains doivent ne rien publier qui puisse déplaire aux administrateurs.

Depuis quelque temps, les presses clandestines et les presses étrangères répandaient moins de livres contre la religion et les mœurs. Cette amélioration était due surtout à la présence de Necker au ministère, à l'influence de ses opinions connues. Le clergé devenait moins méticuleux à l'égard des savants. Un folliculaire prétendit avoir trouvé des propositions malsonnantes dans l'*Histoire de l'astronomie*; cependant les craintes qu'éprouva Bailly ne se réalisèrent point. Les censures ecclésiastiques menacèrent un ouvrage de Buffon, les *Époques de la nature*; mais Louis XVI fit écrire à la Sorbonne : l'auteur fut protégé par cette lettre, par son âge et par sa gloire.

Le Châtelet condamna au bannissement perpétuel l'auteur de la *Philosophie de la nature* (1777); et son jugement fit vendre un des livres les plus fastidieux que la manie d'écrire ait jamais produits. Le parlement réforma cet acte de rigueur; et se contenta d'admonester l'homme que le Châtelet semblait avoir voulu sauver un instant de l'oubli. La cour souveraine fut plus sévère à l'égard de Raynal; mais l'ambitieux rhéteur s'obstinait à vouloir une condamnation. L'*Histoire philosophique* plusieurs fois réimprimée, se vendait presque sans mystère; Raynal publia une édition où il fit entrer des déclamations nouvelles, des allusions contre Maurepas; et, en tête de son livre, il mit son nom et son portrait. Cette bravade excita l'animadversion des magistrats; l'ouvrage fut brûlé et l'auteur fut banni (1).

Les philosophes n'excitaient pas seuls les inquiétudes de la magistrature. Un président au parlement demanda l'assemblée des chambres, et dénonça les jésuites : il les accusait de regar-

(1) En 1787, il obtint l'autorisation de rentrer en France mais non dans le ressort du parlement de Paris.

der leur société comme encore existante, de recevoir les ordres de leurs anciens supérieurs, de se réunir à Paris et à Lyon, où ils avaient formé une compagnie de commerce pourvue de grands capitaux, d'admettre des novices, d'établir des associations du *Sacré cœur* (1), et de répandre un ouvrage dont l'auteur prédit qu'en cette année 1777, on verra le rappel des jésuites, et la domination universelle du pape tellement établie que l'État sera dans l'Église. Le parlement chargea les gens du roi d'informer. L'avocat général, quelques semaines après, fit condamner au feu l'ouvrage intitulé *Plan de l'Apocalypse;* et, dans son réquisitoire, annonça que les intrigues jésuitiques seraient surveillées, mais qu'elles étaient sans danger. Les jansénistes s'indignèrent de sa sécurité, et répandirent une brochure où ils l'accusaient de favoriser les entreprises ultramontaines. Un édit du roi confirma l'abolition des jésuites, défendit à ceux de France toute relation avec ceux de l'étranger, leur interdit l'enseignement dans les colléges, la direction des séminaires; et ne leur permit d'être curés ou vicaires que dans les campagnes, après s'être engagés à maintenir les libertés de l'église gallicane. Le parlement fit quelques difficultés pour enregistrer cet édit qui ne lui parut pas assez sévère. Ces débats causaient peu de sensation dans le public; mais un observateur devait être frappé de la divergence des opinions: quelques hommes appelaient sur l'Europe le despotisme pontifical, et d'autres la liberté américaine.

Le parlement s'occupa des protestants, vers la fin de l'année suivante, et discuta s'il fallait leur accorder un moyen légal de constater leurs mariages et d'assurer l'état de leurs enfants. Louis XVI le désirait, la plupart des ministres et la majorité du parlement le voulaient, une partie des évêques y consentaient; le clergé eut cependant le crédit de rendre inutiles ces dispositions humaines et justes. Après avoir hésité, Louis XVI manda le premier président pour lui dire de suspendre les délibérations sur ce grave sujet; et le parlement déclara qu'il s'en remettrait, pour la décision, à la sagesse du roi (décembre 1778).

C'est dans la même année que l'arrivée de Voltaire émut la capitale (28 février). Vainement une cour l'environnait-elle à Ferney, vainement son âge rendait-il effrayantes les fatigues d'un long voyage, il voulut revoir Paris. L'arrivée d'aucun monarque n'eût excité un intérêt aussi vif; et tandis qu'une foule brillante se pressait dans son appartement, une foule non moins enthousiaste s'assemblait au dehors, pour apercevoir un moment le vieillard dont la renommée remplissait depuis soixante ans l'Europe.

De grands seigneurs, peu soucieux de savoir s'ils déplairaient à Louis XVI, faisaient leur cour à Voltaire. Madame Necker lui rendit une visite; il déploya pour elle toutes les grâces de son esprit. Franklin lui présenta son petit-fils, en lui demandant de le bénir: le vieillard étendit ses mains sur la tête du jeune américain, en prononçant ces mots: *Dieu et la liberté.* Voltaire reçut Turgot avec enthousiasme: *Laissez-moi*, lui dit-il, *laissez-moi baiser cette main qui a signé le bonheur du peuple.*

On agitait à la cour la question de savoir si l'on y recevrait Voltaire. La reine le souhaitait, Maurepas était indécis; Louis XVI n'hésita point, il voyait dans Voltaire un auteur irréligieux, obscène, qu'il devait éloigner de sa présence. Parmi les déterminations entre lesquelles on avait pu choisir, la moins convenable était de laisser Voltaire se livrer à l'admiration des Parisiens, et de vouloir lui marquer du dédain. Avant d'exécuter ce voyage, il en avait parlé pendant plus d'une année, afin de pressentir la cour et le parlement, et de savoir s'il serait en sûreté: on avait eu bien du temps pour lui dire de rester à Ferney.

Tandis que les Parisiens l'applaudissaient avec ivresse, le clergé furieux tentait de le faire expulser de la capitale. Les dévots parlaient de lui comme d'un exilé qui a rompu son banc; et s'étonnaient que le parlement ou la police ne fit pas prompte justice. Mais, de

(1) Christophe de Beaumont, en faisant réimprimer le missel de Paris, y glissa la *Fête du Sacré cœur*; mais le parlement n'eut point à se mêler de cette affaire; le garde des sceaux se fit apporter l'édition et la séquestra.

tous les ouvrages condamnés, aucun ne portait son nom ; et jamais il n'y avait eu contre lui de lettre de cachet. Autant il était facile de prévenir son arrivée, autant il était difficile d'ordonner son départ. Louis XVI repoussa le conseil de forcer ce vieillard à recommencer un voyage qui, dans la saison rigoureuse, pouvait lui devenir mortel. C'eût été pour la France un opprobre que de faire succomber sous une persécution l'auteur de la *Henriade*, de *Mérope*, le défenseur des Calas, l'homme chargé d'ans et de gloire, à qui tant de cours étrangères se fussent honorées d'offrir un asile.

Épuisé par les hommages dont il était comme assailli, et par ses efforts pour achever sa tragédie d'*Irène*, qu'il brûlait de voir représenter, Voltaire tomba dangereusement malade. Le clergé passa du projet de le renvoyer, au projet de le convertir. Le marquis de Villette, chez lequel il demeurait, n'osa fermer sa porte aux ecclésiastiques. Voltaire se confessa, et donna un écrit signé, où il déclare que si Dieu dispose de lui, il meurt dans la religion catholique; il le termine par ces mots : *Si j'avais scandalisé l'Église, j'en demande pardon à Dieu et à elle.* Cette déclaration sans bonne foi, ce mensonge au lit de mort fut improuvé de tous les partis; les dévots y virent une profanation nouvelle, et les philosophes un acte de faiblesse.

Cependant, Voltaire était destiné à se ranimer un moment pour éprouver les plus vives jouissances qu'il ait ressenties dans le cours de cette longue carrière où tant de succès ont enivré son âme, il revit ses admirateurs. Il se rendit à une séance de l'Académie française, où il fut reçu non comme un confrère illustre, mais comme un maître qu'entourent de respectueux disciples. L'Académie alla au-devant de lui, honneur qu'elle ne rendait pas même aux têtes couronnées (1). Après la séance, il fit une visite à d'Alembert, et partit pour la comédie française où l'on donnait la première représentation d'*Irène*. Les spectateurs qui remplissaient la salle, avaient les yeux attachés sur la loge des gentilshommes de la chambre, où l'attendaient madame Denis et madame de Villette. Dès qu'il parut, l'enthousiasme alla jusqu'au délire. Les peuples poëtes qui divinisaient leurs grands hommes, ne les célébrèrent jamais avec plus d'effusion. On demandait à grands cris une couronne ; Brizard vint pour en placer une sur la tête de Voltaire, qui l'éloigna, et se pencha vers le public, en s'écriant : *Français, vous me ferez mourir de plaisir !* Il voulait donner la couronne à madame de Villette; mais le prince de Beauvau la prit et le couronna. Après la pièce, les acteurs firent une espèce d'apothéose de Voltaire. Son buste était sur la scène; on récita des vers, on entoura de guirlandes l'image du poëte. A sa sortie, la foule se pressait sur son passage; on voulait s'approcher du grand homme, et le respect faisait craindre de le gêner; on briguait l'honneur de soutenir un moment ses pas; on touchait ses vêtements : on fut près de dételer les chevaux de sa voiture (2).

Les émotions si vives qui semblaient devoir anéantir un vieillard à peine convalescent, lui donnèrent, pour quelques jours encore, des forces extraordinaires. Il rendit des visites, il fut reçu franc-maçon à la loge des Neuf-Sœurs, il reparut à l'Académie. Ses amis, pour qu'aucun nuage n'obscurcît son bonheur, obtinrent du garde des sceaux un ordre aux censeurs de ne rien laisser imprimer contre Voltaire; ordre qui cependant fut retiré, lorsqu'un prédicateur du roi eut dénoncé en chaire, presque nominativement, le ministre qui l'avait accordé. Voltaire usait dans un enchantement continuel les restes de son existence, et bientôt les progrès de ses infirmités devinrent alarmants. Il soutint avec courage les douleurs d'une strangurie cruelle. Le curé de Saint-Sulpice pénétra plusieurs fois près de son lit, sans obtenir aucun des actes qu'il demandait. Voltaire, âgé de 84 ans, mourut trois mois après son arrivée à Paris (30 mai 1778). Le curé de Saint-Sulpice refusa de l'enterrer ; Mignot, abbé de Sellières et neveu de Voltaire, fit transporter le corps

(1) Les seuls ecclésiastiques présents étaient l'abbé Millot et l'abbé de Boismont.

(2) La reine était partie de Versailles pour l'Opéra, avec l'intention d'aller incognito à la comédie française. Un billet du roi, qu'elle reçut en route, ne lui permit pas d'exécuter ce projet.

dans cette abbaye. Une lettre de l'évêque de Troyes qui s'opposait à l'inhumation, arriva vingt-quatre heures après la cérémonie funèbre (1).

L'autorité interdit aux journaux de parler de Voltaire, et aux théâtres de jouer ses pièces. Bientôt, un prospectus de Beaumarchais, annonça qu'une édition des œuvres de Voltaire allait être imprimée à Kell; et de nombreux mandements parurent pour défendre de souscrire. Quelques-uns de ces mandements formaient un étrange contraste avec les mœurs et les opinions de ceux qui les publiaient. Les ateliers de Kell étaient appelés des *forges d'impiété*, par le prince de Rohan, évêque de Strasbourg, qui affichait l'irréligion et le libertinage. La faculté de théologie se rendit près du garde des sceaux, pour lui demander qu'on empêchât l'édition de pénétrer en France; et se retira fort mécontente de ce que le ministre lui avait fait entendre que cette affaire concernait le gouvernement seul. L'autorité, cependant, ne négligeait pas de multiplier les règlements sur la librairie; un arrêt du conseil venait encore d'ordonner la recherche et la saisie des livres suspects, dans toutes les bibliothèques que des particuliers mettraient en vente.

J. J. Rousseau mourut le 3 juillet, à l'âge de 66 ans, dans la retraite que le marquis de Girardin lui avait fait accepter à Ermenonville. Quelques personnes ont prétendu qu'il hâta la fin de sa malheureuse existence; mais leur opinion ne soutient point un examen impartial (2). L'ami qui avait essayé vainement d'adoucir la vieillesse de Jean-Jacques, lui fit élever un tombeau modeste, entouré de peupliers, dans une île solitaire. Ce séjour devint un élysée, où s'empressèrent de se rendre les enthousiastes du philosophe de Genève, et une foule de curieux. La reine visita Ermenonville; beaucoup de gens de cour firent ce voyage. Delille, Ducis, le duc de Nivernais célébrèrent, dans leurs vers, Jean-Jacques et son asile.

Voltaire et Rousseau différaient de situation, de caractère et d'opinion; mais tous deux portèrent leurs contemporains à dédaigner les doctrines et les lois existantes. On dirait même que la nature les fit apparaître ensemble pour réunir tous les moyens d'entraîner leur siècle à de grands changements : l'un pouvait captiver les esprits les plus frivoles, et l'autre s'emparer des esprits les plus méditatifs. Leur génie novateur léguait de grands périls à la génération qui s'élevait; mais, qu'on ne s'abuse point, il était impossible d'étouffer leurs erreurs, si l'on ne commençait par opérer des réformes sévères dans l'État et dans le clergé.

Lorsqu'on voit, d'une part, l'activité des esprits, les besoins de la société, tant de réclamations justes auxquelles se mêlent tant d'idées, hasardées, dangereuses, coupables, et d'une autre part, l'aveuglement des hommes intéressés au maintien des abus, la faiblesse de la cour, le discrédit dans lequel elle tombe, on juge combien il aurait été nécessaire qu'un homme d'État vînt donner de nouveaux appuis à la monarchie. On avait éloigné Turgot; nous allons examiner le ministère de Necker.

Aux embarras ordinaires de l'administration des finances, se joignirent ceux qui résultent des préparatifs d'une guerre imminente, et bientôt ceux d'une guerre ouverte. On était accoutumé à voir des contrôleurs généraux obérés multiplier les mesures vexatoires, et se débattre en vain dans leur situation critique : voici un homme devant lequel tout obstacle paraît s'aplanir. Les emprunts de Necker s'élevèrent à 490 millions (3). Il obtint cette somme, sans créer d'impôt pour servir de gage aux prêteurs. Les

(1) Terray mourut le même mois. Lorsqu'on lui porta le viatique, il y eut quelque rumeur parmi le peuple ; des poissardes crièrent que *le bon Dieu n'empêcherait pas le diable de l'emporter*. Dans la crainte que le convoi ne fût insulté, la police envoya une escorte de soldats du guet. L'intendant de Montauban, neveu de Terray, lui fit élever un mausolée en marbre blanc, où l'on voyait la déesse de la justice et le génie des arts pleurer la mort de l'ancien contrôleur général.

(2) Ceux qui croient au suicide de Rousseau, ne sont pas d'accord entre eux ; les uns disent qu'il se tira un coup de pistolet, d'autres qu'il s'empoisonna. L'empreinte que le statuaire Houdon prit sur la figure du mort, fait voir que le coup de pistolet est une fable. Le procès-verbal de l'autopsie du corps n'indique aucune trace de poison, et prouve qu'un épanchement séreux dans la tête, fut la cause très-naturelle de la mort de Rousseau.

(3) Dans sa discussion avec Calonne, Necker dit que ses emprunts ont été de 530 millions, y compris un accroissement d'anticipations de 40 millions. Je retranche cette somme, l'usage n'autorisant pas à confondre les anticipations et les emprunts.

économies qu'il affirmait avoir faites sur les dépenses, étaient la seule garantie qu'il offrait; et l'on croyait généralement à cette garantie, par la confiance qu'inspiraient ses talents et sa probité. Les Français trouvaient doux de remporter des victoires, sans payer de contribution nouvelle; et de ne s'apercevoir des dépenses de la guerre que par la facilité merveilleuse avec laquelle le directeur général faisait affluer les millions au trésor. L'économie étant la base nécessaire de ses ressources, on célébrait à la fois ses lumières et son zèle à réformer les abus: il charma les Français, il devint l'objet de l'enthousiasme public.

Ce n'est pas sérieusement qu'on reprocherait à cet administrateur d'avoir eu recours aux emprunts; la situation du royaume lui en faisait une loi, que tout autre aurait également subie. Mais sa manière d'emprunter fut-elle la plus convenable à l'intérêt public? Ses adversaires l'ont vivement blâmé de n'avoir pas établi d'impôt qui servît de gage aux prêteurs (1). Il répondait qu'un nouvel impôt est inutile, lorsque l'économie rend libre une partie du revenu suffisante pour assurer l'exécution des engagements contractés. C'est un fait qu'il se procura de l'argent à un taux moins élevé que n'en obtenaient ses prédécesseurs (2). Toutefois, dans l'état des finances, la garantie qu'il offrait n'étant pas positive, évidente, il sentait le besoin d'y ajouter des moyens de succès. Rien ne fut négligé de ce qui pouvait attirer, séduire les capitalistes. Necker employa la ressource immorale des emprunts viagers; et pour ses autres emprunts, il fut contraint d'exposer le trésor aux embarras qu'entraînent les remboursements à époques fixes et rapprochées.

On est juste et non sévère, lorsqu'on dit que l'administration de Necker annonce un très-habile banquier plutôt qu'un véritable ministre des finances. Supposons Machault dans cette position difficile; sans doute il aurait eu moins de crédit personnel, et cependant il aurait obtenu des résultats tout autrement avantageux. On aurait vu cet homme d'État combiner ses idées sur l'égalité de l'impôt et sur l'amortissement, pour établir dans les finances un ordre permanent, et pour fonder le crédit de l'État. Les circonstances mêmes lui auraient paru favorables: si la paix est d'un heureux secours à qui veut tenter des améliorations, il n'est pas moins certain que la guerre, surtout en France, donne une grande force au gouvernement pour exiger des sacrifices. Mais en admettant que Necker sentît tous les avantages des conceptions financières que je viens de rappeler, il n'aurait pas été capable de les réaliser. Sa religion le tenait dans une crainte perpétuelle de blesser le clergé qui pouvait facilement s'irriter contre lui (3). Étranger, homme enrichi par le commerce, il était loin de se trouver dans la position qui eût permis à un contrôleur général d'attaquer avec succès les priviléges pécuniaires des premiers ordres du royaume.

(1) En 1787, Mirabeau écrivit contre Necker une brochure, où on lit ce passage :

« *Il a fait la guerre sans impôt, c'est un Dieu!*... Voilà le cri universel.

» Mais il s'élève un impie qui dit :

» Ce que vous lui imputez à gloire, est son crime ; ce que vous regardez comme son bienfait, est l'aggravation de vos maux. Emprunter sans imposer, c'est livrer une nation aux usuriers, car eux seuls prêtent sans gage ; c'est tromper tout un peuple sur sa véritable situation ; c'est enivrer les gouvernements, en leur présentant comme faciles ces projets de dépenses et de destructions qui désolent l'humanité ; c'est rejeter sur les générations à venir le poids des iniquités d'un ministre qui ne voit que sa gloire personnelle et ses succès présents... Peuple crédule ! hâtez-vous de l'admirer ; vos enfants le maudiront un jour. »

(2) Le zèle que déployaient pour lui les banquiers n'alla pas jusqu'à leur faire oublier le soin de leur fortune, et même, dans une de ses opérations, le directeur des finances se trouva dupe d'une intrigue. Des banquiers genevois lui avaient donné l'idée d'un emprunt qui fut ouvert sur une, deux, trois, quatre têtes. Les auteurs du projet placèrent sur des personnes jeunes et robustes, ce qui renversa les bases du calcul de probabilités employé par le ministre.

(3) Necker sut se concilier l'estime et la bienveillance d'ecclésiastiques fort peu tolérants. L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, le voyait souvent, dînait quelquefois avec lui ; et les plaisants expliquaient cette intimité, en disant que Necker n'était pas janséniste, qu'il était seulement protestant.

Un témoignage de confiance bien honorable lui fut donné. Christophe de Beaumont ayant gagné contre la ville de Paris, un procès de trois cent mille livres, désira que cette somme fût employée par Necker à quelque objet d'utilité publique, et l'acte qu'il rédigea se termine ainsi: « ... Consentant à ce que M. Necker dispose de ces fonds pour le plus grand avantage de l'État, et nous en rapportant à son zèle, à son amour du bien public et à sa sagesse, pour l'emploi le plus utile desdits fonds, et voulant de plus qu'il ne lui soit demandé compte de cet emploi par quelque personne que ce soit. » La somme fut consacrée à l'Hôtel-Dieu.

Le parlement n'opposa d'abord aucune résistance aux projets du ministre, et ne chercha point à les modifier. Ce corps avait peu de lumières sur les hautes questions de finances, et consultait beaucoup son intérêt en matière d'impôt. Lorsque le premier emprunt fut envoyé à l'enregistrement (janvier 1777), d'Espréménil l'attaqua avec véhémence, et parla de la nécessité de convoquer les états généraux; mais il fit d'autant moins d'impression, qu'on le savait ennemi personnel de Necker, avec qui il avait eu des discussions aux assemblées de la compagnie des Indes, dans laquelle tous deux étaient intéressés. Le parlement enregistra l'édit, à une très-grande majorité, en adressant au roi quelques observations, pour lui demander *de porter l'économie jusque dans les moindres détails, et d'arrêter le cours des déprédations.* Necker lui-même, par ses intelligences avec des magistrats, avait secrètement provoqué ces observations conformes à ses vues.

Tout avait été préparé pour faire réussir l'emprunt; il était rempli avant d'être enregistré. On aurait pu se dispenser d'appeler le public au trésor royal; mais on en ouvrit les portes, et l'on eut soin de mettre en évidence une garde nombreuse pour maintenir l'ordre parmi les prêteurs. Dans le jour, l'opération fut terminée, et déjà, de premiers prêteurs avaient revendu avec bénéfice leur part de l'emprunt.

On voit que le directeur des finances ne dedaignait pas quelques ressources du charlatanisme; mais il en avait de plus sûres : la sévérité contre les dépenses inutiles, l'économie pour les dépenses utiles. Ces moyens de crédit lui étaient commandés par le besoin de prouver qu'il acquitterait les emprunts; son caractère le disposait d'ailleurs à vouloir adoucir les charges de la classe malheureuse; et son orgueil même était trop éclairé pour ne pas l'exciter à chercher la gloire dans les services rendus à l'État. Ses nombreuses réformes sont la partie vraiment honorable de son administration; c'est celle qui prouve le mieux qu'à défaut de Turgot ou de Machault, d'un homme à idées plus justes, plus étendues et mieux arrêtées, la France aurait été heureuse encore de conserver ce ministre.

Necker énonçait un principe que Louis XVI était digne de comprendre, c'est qu'il n'est point permis d'établir un impôt ou de faire un emprunt, avant d'avoir épuisé les ressources que peuvent produire l'ordre et l'économie. Ce sont des vertus dont il pensait que le monarque doit le premier donner l'exemple; et son attention se porta d'abord sur les abus criants qui existaient dans la maison du roi. Il n'y avait pas de dissipateur, livré aux usuriers, dont la maison offrît plus de désordre : les fournitures n'étaient payées que trois ou quatre ans après avoir été faites (1). Ces retards augmentaient la dépense; les fournisseurs grossissaient leurs mémoires, et s'arrangeaient avec les vérificateurs : Necker appauvrit bien des gens, en payant avec exactitude.

Le roi consentit à n'accorder des faveurs pécuniaires qu'à la fin de l'année, pour qu'il fût possible de comparer le montant des demandes et les ressources du trésor. Auparavant, les faveurs se multipliaient chaque jour, et le monarque savait si peu à quoi il s'engageait, qu'en général on ne pouvait commencer à payer les pensions que plusieurs années après qu'elles étaient obtenues. Par un autre abus, il en était donné sur différentes caisses, et l'on ignorait le total des sommes reçues par tel adroit courtisan. Il fut arrêté que toutes les pensions se payeraient au trésor (2).

Les dispositions prises par Turgot pour ne plus donner de *croupes*, furent renouvelées, et reçurent une application plus générale. Un rapport célèbre de Necker, fait connaître à quel point les faveurs avaient été sollicitées et prodiguées. « Acquisitions de charges, projets de mariage ou d'éducation, pertes imprévues, espérances avortées, tous ces événements étaient devenus

(1) Les abus de ce genre étaient anciens, et ils avaient été portés plus loin. Un curé de Versailles disait à Louis XV que des valets couverts de sa livrée mendiaient dans les rues. *Je le crois bien,* répondit le roi, *on ne les paye pas.*

(2) Lorsque Necker publia le *Compte rendu,* les pensions s'élevaient à vingt-huit millions: «Je doute, dit-il, si tous les souverains de l'Europe ensemble payent en pensions plus de moitié d'une pareille somme.»

une occasion de recourir à la munificence du souverain. On eût dit que le trésor royal devait tout concilier, tout aplanir, tout réparer; et comme la voie des pensions, quoique poussée à l'extrême, ne pouvait ni satisfaire toutes les prétentions, ni servir assez bien la cupidité honteuse, l'on avait imaginé d'autres tournures, et l'on en eût imaginé chaque jour : les intérêts dans les fermes, dans les régies, dans les étapes, dans beaucoup de places de finance, dans les pourvoiries, dans les marchés de toute espèce, et jusque dans les fournitures d'hôpitaux, tout était bon, tout était digne de l'attention des personnes souvent les plus éloignées par leur état, de semblables affaires (1). »

Necker avait assez de prudence et d'adresse pour éviter la précipitation dans ses réformes. Ce ne fut qu'en 1780 qu'il osa supprimer, dans la maison du roi, une foule de places scandaleusement inutiles. Jamais on n'a parlé de cette suppression sans plaisanter sur les titres bizarres que donnaient ces places singulières (2). La plupart avaient été aliénées, à titre de revenu casuel, aux possesseurs des grandes charges de la maison du roi, qui les vendaient, et les vendaient fort cher; parce que les acquéreurs étaient libres de se dédommager par des gains illicites. Il résultait de cet état de choses qu'on ne pouvait toucher un mince officier de la paneterie, sans soulever contre soi tous les grands officiers de la couronne. En vain le remboursement de ces places fut-il réglé avec libéralité, en vain le roi s'engagea-t-il à dédommager les possesseurs des grandes charges qui, cependant, ne devaient ce honteux casuel qu'à la prodigalité et à la faiblesse du gouvernement, le château retentit de clameurs contre le directeur des finances. Les grands officiers l'accusaient très-sérieusement d'attenter à leur propriété; puis, ils prétendaient que ces suppressions ôtaient à la couronne son éclat : c'est alors qu'ils dirent que Necker voulait gouverner un grand royaume comme sa petite république, et qu'il faisait un désert autour du roi.

(1) *Compte rendu.*

(2) Il y avait des *coureurs de vins*, des *hâteurs de rôts*, des *galopins*, etc.

Beaucoup d'emplois furent supprimés dans l'administration des finances ; il en résulta plus de probité, d'ordre et de célérité dans l'expédition des affaires. Les bénéfices des financiers furent diminués : une seule amélioration, dans le nouveau bail de la ferme générale, ajouta 14 millions au revenu public. Les fermiers généraux se prêtèrent loyalement à diminuer leurs gains. Ces financiers n'étaient plus ceux que Le Sage livrait à la risée publique, on ne trouvait plus parmi eux l'ignorance brutale et les mœurs impudentes des Turcaret ; ils s'honoraient d'avoir eu dans leurs rangs Helvétius, et d'y compter Lavoisier. Toutefois, leur administration adoucie était encore très-oppressive. On voit par une lettre de Necker aux fermiers généraux, que souvent les détentions étaient perpétuées pour de modiques fraudes, et que des malheureux condamnés à l'amende, s'ils étaient trop pauvres pour la payer, subissaient la peine des galères.

Le directeur des finances voulait remplacer ou modifier les impôts vexatoires; mais il différait des améliorations qu'il ne se croyait pas encore assez puissant pour entreprendre. La résistance qu'une mesure très-équitable rencontra, peut faire juger combien il était difficile de supprimer les abus. On sait que, pour les vingtièmes, les roturiers étaient taxés à la rigueur, tandis que les nobles faisaient des déclarations souvent illusoires; un arrêt du conseil ordonna la vérification du revenu des propriétés (1777). Le parlement se souleva contre cet arrêt, et dit dans ses remontrances : « Tout propriétaire a le droit d'accorder des subsides, par lui-même ou par ses représentants; s'il n'use pas de ce droit en corps de nation, il faut bien y revenir indirectement; autrement, il n'est plus maître de sa chose, il n'est plus tranquille propriétaire. La confiance aux déclarations personnelles est donc la seule indemnité du droit que la nation n'a pas exercé, mais n'a pu perdre, d'accorder et de répartir elle-même les vingtièmes. » On ne saurait défendre les priviléges d'une manière plus anarchique. Le parlement disait aussi que les vingtièmes étaient un *don gratuit.* Depuis 67 ans que le premier vingtième existait, on

n'avait jamais eu cette idée; mais, en l'admettant, aurait-il été digne de la noblesse d'accorder un don, et de recourir ensuite au mensonge pour en diminuer la valeur? Enfin, le parlement prétendait que les vingtièmes n'étant pas un impôt de répartition, on pouvait favoriser des contribuables, sans que les autres eussent à se plaindre; j'ai déjà réfuté ce misérable argument. Il est étrange qu'une assemblée de magistrats montre si peu de lumières ou si peu de bonne foi.

Necker s'occupa de créer des administrations provinciales : il n'avait pas un vaste système, tel que celui dont j'ai donné l'esquisse dans le Livre précédent. Son projet était de former simplement une administration dans chaque généralité. Les trois ordres y seraient distincts, et présidés par le clergé; mais les voix seraient comptées par tête. Les membres devaient être choisis par quart, dans le clergé, dans la noblesse, dans le tiers état des villes et dans celui des campagnes. Le parlement, beaucoup de nobles trouvèrent que Necker traitait le clergé trop favorablement; et il réduisit du quart au cinquième le nombre des ecclésiastiques. Pour la première formation, le roi nommerait un tiers des membres, et ce tiers élirait les deux autres; les renouvellements seraient partiels, et alors les choix seraient faits par les administrations provinciales elles-mêmes, avec l'approbation du roi. Je doute que l'auteur du projet ait jamais examiné mûrement quel pourrait être, sur l'esprit de ces assemblées, l'effet d'un mode de nomination qui n'appartenait ni au roi, ni aux propriétaires, et qui donnait aux administrateurs le droit de désigner leurs collègues.

Ces assemblées devaient être établies successivement. Leur création éprouva des obstacles; et il n'y en avait encore que deux en plein exercice, lorsque Necker sortit du ministère. La première, formée dans le Berri, en 1778, avait cependant offert des résultats heureux : elle avait supprimé la corvée, et recueilli, en quelques mois, deux cent mille livres de contributions volontaires, pour des objets d'utilité publique.

Un des actes par lesquels Louis XVI honora son règne, fut l'abolition de la mainmorte dans ses domaines. Deux sortes de servitude rappelaient les temps de barbarie. L'homme sujet à la servitude de *ténement*, ne pouvait disposer ni de sa personne, ni de ses biens, sans la permission de son seigneur; elle lui était indispensable pour se marier, pour laisser à ses enfants le fruit de son travail, à moins qu'il ne fît ménage commun avec eux; et si, pour fuir la tyrannie, il allait vivre en lieu franc, son héritage était dévolu à son seigneur. La servitude qu'on appelait de *corps*, ôtait même la ressource d'affranchir sa personne, en abandonnant ses biens. Le serf de *corps* qui avait pris la fuite, pouvait être rappelé par son seigneur, ou arbitrairement imposé; rien de ce qu'il acquérait en pays étranger ne lui appartenait; le seigneur était armé contre lui du *droit de suite*. L'édit d'affranchissement dans les domaines royaux (1779), exprime le regret que les droits de la propriété ne permettent pas au monarque d'abolir la mainmorte dans toutes les seigneuries de France. Necker n'osa supprimer complétement que le *droit de suite*. Montyon et d'autres écrivains lui reprochent d'avoir reconnu comme de véritables propriétés, les restes de la barbarie féodale; mais on ne doit pas oublier les obstacles qu'il rencontrait. Louis XVI, par un sentiment de justice, craignait d'abuser de son pouvoir; et le parlement n'enregistra qu'avec cette réserve : *Sans que les dispositions du présent édit puissent nuire aux droits des seigneurs.* Quelques-uns s'empressèrent de suivre le touchant exemple du roi. On vit, avec indignation, le chapitre de Saint-Claude y rester insensible; il aurait, disait-il, perdu vingt-cinq mille livres de rente; et, pour affranchir les serfs du Jura, il voulait être indemnisé par le gouvernement.

Un nouvel acte d'humanité qui plut au cœur de Louis XVI, fut l'abolition de la *question préparatoire* (1780). Ce roi qui respirait la bonté et qui voulait la justice, limita son pouvoir sur un point important pour la classe malheureuse. J'ai dit que la taille ne pesait que sur le peuple, et qu'on l'augmentait par de simples arrêts du conseil : Louis XVI régla le montant de la taille pour chaque généralité, et déclara que cette fixation

ne pourrait plus être changée que par des édits enregistrés dans les parlements (1).

Le directeur des finances avait des ennemis, mais un bien plus grand nombre d'enthousiastes. Son administration, souvent digne de reconnaissance, toujours brillante, jetait les Français dans une sorte d'enchantement. Nous avons vu qu'une partie du clergé lui pardonnait d'être protestant. Tous les nobles qui s'occupaient d'améliorations, étaient ses admirateurs. A la cour, il avait des appuis. La reine le protégeait : elle voyait, avec un dépit toujours croissant, l'influence éternelle du vieux Maurepas; elle aimait d'ailleurs à suivre l'opinion de Choiseul; et cet ancien ministre, qui conservait l'espérance de recouvrer du crédit, pensait que Necker pourrait un jour servir à son rappel. La société intime de Marie-Antoinette louait d'autant plus volontiers le réformateur qu'elle avait peu à s'inquiéter de ses économies (2). Les ministres ne l'aimaient point : Vergennes, Miroménil, cherchaient à lui nuire; mais il les éclipsait.

La satisfaction que devaient inspirer à Necker l'éclat de sa position et les services qu'il avait rendus, n'était pas cependant sans mélange. Maurepas était à redouter pour lui. Longtemps il sut le ménager, en homme trop habile pour lutter contre des forces supérieures aux siennes. Ce Necker, si plein de confiance dans ses idées, si certain de la supériorité de ses talents, comprimait son amour-propre pour ne pas blesser un chef ombrageux; et l'on peut juger, en lisant ce passage, des tourments que leurs relations lui causaient : « Je me rappelle encore cet obscur et long escalier de M. de Maurepas, que je montais avec crainte et mélancolie, incertain du succès, auprès de lui, d'une idée nouvelle dont j'étais occupé, et qui tendait le plus souvent à obtenir un accroissement de revenu, par quelque opération juste, mais sévère. Je me rappelle encore ce cabinet en entresol, placé sous les toits de Versailles, mais au-dessus des appartements du roi; et qui, par sa petitesse et sa situation, semblait véritablement un extrait, et un extrait superfin de toutes les vanités et de toutes les ambitions. C'est là qu'il fallait entretenir de réformes et d'économie, un ministre vieilli dans le faste et les usages de la cour. Je me souviens de tous les ménagements dont j'avais besoin pour réussir; et comment, plusieurs fois repoussé, j'obtenais enfin quelques complaisances pour la chose publique; et je les obtenais, je le voyais bien, à titre de récompense des ressources que je trouvais au milieu de la guerre. Je me souviens encore de l'espèce de pudeur dont je me sentais embarrassé, lorsque je mêlais à mes discours, et me hasardais à lui présenter quelques-unes des grandes idées morales dont mon cœur était animé. »

Par amour du bien public et par orgueil, Necker brûlait, au fond de l'âme, de s'affranchir de la tutelle du vieux ministre. Pendant quelques mois, il eut l'espoir d'y réussir, plusieurs événements parurent le seconder. Sartine ayant outrepassé de vingt millions los fonds extraordinaires accordés à son ministère, le directeur des finances s'éleva contre un pareil désordre, et déclara qu'il fallait ou recevoir sa démission, ou renvoyer ce ministre. Maurepas, jaloux de l'empire que Necker exerçait sur l'opinion publique, eût accepté sa démission avec joie; mais il ne pouvait le sacrifier, dans cette circonstance, sans blesser trop ouvertement la justice et sans s'exposer à l'animadversion générale. Après quelque hésitation, Sartine fut renvoyé. Ce ministre avait donné de l'activité aux constructions navales; il avait fait cesser ou du moins apaisé de grands débats d'amour-propre entre les marins; il y avait réussi, précisément parce qu'il était étranger à la marine, et qu'on ne pouvait l'accuser d'intérêt et de partialité, dans les décisions relatives

(1) Le conseiller d'une disposition si juste a, cependant, violé quelquefois ses principes. Necker donna de l'extension à quelques impôts; on évalue de 5 à 3 millions la somme que ce moyen illégal fit entrer au trésor. Il y eut aussi des extensions données à des emprunts déjà fermés.

(2) Cette société, haïe de la plupart des courtisans, voyait avec un malin plaisir telle réforme qui les désolait. On sait que les gens de cour ne sont pas fort charitables les uns envers les autres. Besenval, dans ses Mémoires, blâme des suppressions qu'il juge prématurées; mais il ajoute : « Je conviens que les déprédations des grands seigneurs qui sont à la tête des dépenses de la maison du roi, sont énormes, révoltantes. » Necker a pour lui l'avilissement où sont tombés les grands seigneurs; il est tel qu'assurément ils ne sont pas à redouter, et que leur opinion ne mérite pas d'entrer en considération dans aucune spéculation politique. »

à ces débats. Mais, en temps de guerre, il était fort au-dessous de sa place, par son inexpérience et son peu de lumières. Son défaut d'ordre achevait d'en faire un mauvais ministre; la dépense était excessive, et d'importantes parties du service n'en restaient pas moins négligées (1). Madame de Maurepas avait élevé trop haut cet homme médiocre, qui n'aurait jamais dû s'offrir aux yeux de Louis XVI, après avoir bassement servi dans la police les débauches de Louis XV.

Maurepas aspirait au moment où Necker succomberait à son tour; mais l'habitude du vieux courtisan n'était pas d'attaquer en face, il s'étudiait à voiler ses piéges, et regardait comme d'heureux moyens de nuire, les honneurs prodigués à un ennemi pour le mettre en position de se perdre lui-même. Il proposa au directeur des finances de joindre à son administration celle de la marine, et lui rappela, avec finesse, que Colbert avait réuni les deux ministères : il espérait que Necker, en acceptant, multiplierait ses embarras, dévoilerait son ambition, et se donnerait un ridicule. Necker aperçut le piége, et jugea plus conforme à ses intérêts de faire remplacer Sartine par un homme qui entrerait au conseil, et qui l'y défendrait, lorsque sa personne ou ses plans y seraient attaqués. Ses vues se portèrent sur le marquis de Castries, qui lui avait voué une profonde estime. La reine prenait intérêt à ce militaire distingué, ami du duc de Choiseul. Le hasard voulut qu'un accès de goutte retînt, pendant quelques jours, Maurepas éloigné de Louis XVI. La reine qui, depuis si longtemps, souhaitait de faire nommer un ministre, et le directeur des finances qui travailla seul avec le roi, obtinrent la nomination qu'ils désiraient (14 octobre 1780). Un autre choix honorable, un nouveau triomphe sur Maurepas, eut lieu deux mois après. Le prince de Montbarrey, qui avait remplacé le comte de Saint-Germain, aimait trop le plaisir et la paresse pour convenir au ministère de la guerre, dans d'importantes circonstances : il eut pour successeur le marquis de Ségur. Ce choix fut encore déterminé par l'ascendant de la reine : le dépit qu'en éprouva Maurepas donne la mesure de la satisfaction de Necker. La faveur de celui-ci devint très-grande à la cour. Les bruits les plus fâcheux circulaient sur Maurepas; on disait que son esprit baissait, que la confiance du monarque en lui s'affaiblissait. Les courtisans, malgré tous leurs sujets d'inimitié contre le directeur général des finances, cherchaient déjà les moyens de plaire au futur successeur d'un vieux ministre, dont le règne était près de finir.

Ce fut peu de jours après la nomination de Ségur que Necker présenta ce compte des recettes et des dépenses du royaume, qui fut accueilli par tant d'applaudissements, mais qui devint aussi l'objet d'accusations violentes. Necker, a-t-on dit, en appelant les Français à connaître, par conséquent à juger l'administration des finances, changea les usages de la monarchie, et l'ébranla profondément. La publicité donnée au *Compte rendu* était, en effet, une des plus grandes innovations que pût tenter un ministre; mais beaucoup de personnes en parlent avec passion, et sans avoir les premières idées qu'exige la discussion d'un pareil sujet. Les frais d'une guerre dispendieuse obligeaient à recourir aux emprunts : Necker n'avait point fait cette situation; il s'y trouvait. Dès qu'un gouvernement emprunte, le crédit lui est indispensable; or, le crédit et le mystère ne peuvent exister ensemble. Necker avait beaucoup d'habileté; et cependant, ses ressources diminuaient d'une manière alarmante. On n'avait obtenu, en 1780, que vingt et un millions d'emprunt, en recourant à la médiation des pays d'états; et l'on avait pourvu aux dépenses excédantes par des anticipations qui s'élevaient à cent cinquante-cinq millions. Il devenait impossible de subvenir aux frais de la guerre, si l'on ne trouvait un moyen de convaincre les capitalistes que la France jouissait d'une prospérité financière qui devait leur donner une entière confiance dans les opérations du gouvernement. Ce moyen ne pouvait être qu'un compte favorable de l'état des finances.

(1) Lorsque Sartine quitta le ministère, l'escadre du comte d'Orvilliers n'avait pas touché de solde depuis quatorze mois, et ce n'était pas la plus en souffrance.

N'anrait-il pas fallu du moins le rédnire à des ebiffres, et snpprimer les considérations qui ae sont pas pnrement administratives ? On pouvait retrancher les phrases inspirées par la vanité de l'anteur : l'amonr-propre se retronve tonjours, comme premier mobile ou comme mobile aecondaire, dans les déterminations de Necker. Mais les finances font partie d'un tout; nn administratenr ne pent les faire prospérer, il ne pent en parler, si l'on exige qn'il les isolo d'nn certain ensemble d'ideéa politiques, ou même, en apparence, uniquement morales. Dans le *Compte rendu*, tout ee qui annonce l'amour de l'économie, la volonté d'opérer des réformes, de faire régner la justice, était nécessaire, et contribna, autant et plus que les chiffres, à répandre la confiance. On peut considérer encore la question sous nn antre point de vue. Si l'on croit qn'il fallait conserver les abus, qn'à leur maintien était attaebé l'existence do la monarchie, on doit regarder la publication de Necker commo un acte fnneste à la France; mais si l'on croit, au contraire, que l'autorité se fût affermie en supprimant des abns qu'elle senle ponvait réformer paisiblement, on ne saurait blâmer Necker d'avoir cherché dans l'opinion publique nn moyen de soutenir la faiblesse d'nn monarque bonnête homme, et do déconcerter les intrigues d'un ministre égoïste.

La sensation produite par le *Compte rendu* fut prodigiense. Les Français voyaient pour la première fois soulever le voile qni, jusqn'alors avait convert le seeret des finances. Chaqne page de ce rapport offre des vues de bien public, et des idées morales qui parlaient à l'âme des lecteurs. Les résultats annoncés, dont nous aurons à vérifier l'exactitude, étonnaient et confondaient l'imagination. Au milieu de la guerre et sans contribntion nouvelle, non-seulement le déficit avait disparu, mais lea revenus excédaient de dix millions deux cent mille livres les dépenses ordinaires : encore le directenr des finances disait-il qu'on ponrrait ne point compter, dans ces dépenses, dix-sept millions trois cent mille livres qu'il destinait à dea rembonrsementa. Il faisait observer qn'nn état si prospère s'améliorerait chaque année, que les pensions, que les rentes viagères s'éteindraient, et qne de nonvelles économies étaient préparées. L'amour-propre dont regorge cet ouvrage, fut excusé par la plnpart des lecteurs. Necker dit, dans la plénitude de son orgueil : *Un homme de mon caractère..... Je crois autant qu'un autre à la puissance active d'un seul homme qui réunit à l'intelligence, la fermeté, la sagesse et la vertu.* On fut moins frappé de ces pbrases que d'autres réellement nobles, telles que celle-ci : *Si quelqu'un doit à ma simple faveur une pension, une place, un emploi, qu'on le nomme.* Les élana de la vanité ne parurent à beancoup de leeteurs que la franchise d'nn homme de génie, à qni l'on doit pardonner de sentir sa snpériorité. Lea étrangers mêlèrent lenrs voix à celles des Français. Burke et d'autres membres de l'opposition firent entendre l'éloge de Necker dans le parlement d'Angleterre. Au brnit d'un coneert nniversel de lonanges, la confiance se ranima; le directeur général ouvrit des emprunts; et deux cent trente-six millions furent, en peu de mois, apportés au trésor.

Le *Compte rendu* fait époqno dans l'bistoire financière et politique de la France. Après tous les éloges et toutes les eritiques dont il a été l'objet, on demande encore s'il était exact.

Ce compte des finanees est singulièrement incomplet : il n'est relatif qn'anx recettes et anx dépenses ordinaires; il ne fait point connaître les charges extraordinaires, les sommes que la guerro exigera ponr acquitter l'arriéré des différents services, et pour subvenir à de nouveanx efforts. Aucun ministre, à cette époque, n'eût osé pnblier de tels renseignements; le silence de Necker ne peut donc étonner. Assurément lea capitalistes dont il réclamait la confiance, auraient pu lui répondre qu'on no prête pas à l'homme dont on no connaît qu'à moitié les affaires; mais les Français, charméa de ce qu'on leur disait, songèrent pen à co qu'on ne lenr disait pas; ils s'attachèrent à ce résultat qne le ebiffre des reeettes et des dépensea ordinaires annonçait que l'État pouvait facilement payer les intérêts d'emprunts considérables.

Le *Compte rendu*, eependant, était encore très-incomplet pour les recettes et les dépenses

ordinaires. On ne pouvait donner un tableau exact et détaillé des finances. Un grand nombre de caisses, tant à Paris que dans les provinces, recevaient directement les sommes nécessaires à différents services; et l'on n'avait, au contrôle général, qu'une connaissance très-imparfaite de leurs opérations. Necker s'occupait d'établir une comptabilité régulière; mais les mesures qu'il avait prises n'étaient pas encore exécutées. Dans ce désordre, bien que le revenu de l'État fût d'environ quatre cent trente millions, le compte de Necker n'était relatif qu'à deux cent soixante-quatre millions reçus et payés par le trésor royal : quant aux cent soixante-six autres, versés dans différentes caisses, il fallait supposer que la recette et la dépense se balançaient exactement.

Certes un pareil compte de finances ne serait admis par aucune assemblée représentative : mais, du moins, l'exposé de Necker présente-t-il avec exactitude les charges ordinaires du trésor (1)? Les recettes et les dépenses dont il fait mention, offrent-elles réellement un excédant de dix millions en faveur des premières? Quelques explications doivent précéder la réponse. Naturellement on devait croire, et toute la France s'imagina que l'aperçu présenté faisait connaître la situation financière de 1781, année dans laquelle on entrait. C'était mal saisir le point de vue général, et pour ainsi dire abstrait que Necker avait choisi pour calculer les recettes et les dépenses ordinaires. Son aperçu, qui repose sur une sorte de fiction, ne pouvait s'appliquer à aucune année. C'est ce que deux exemples vont éclaircir. Les receveurs généraux versaient annuellement cent dix-neuf millions au trésor. Plusieurs dépenses extraordinaires leur étant assignées pour 1781, ils ne verseraient dans cette année, que cent huit millions; mais ce changement étant accidentel, Necker, qui veut faire connaître d'une manière générale les revenus du trésor, n'en porte pas moins cette partie de la recette à cent dix-neuf millions. Necker divise le don gratuit du clergé entre les années pour lesquelles ce don est accordé, et le porte dans son état des recettes, pour trois millions quatre cent mille livres : cette manière de compter est régulière dans son système; cependant, le don gratuit n'était d'aucun secours en 1781; il était dépensé depuis l'année précédente. Sans pousser plus loin ces recherches, on voit déjà que deux articles seuls présentent une différence de quatorze millions quatre cent mille livres, au préjudice de la recette annoncée. Le compte n'en est pas moins exact, si l'on veut se prêter à la fiction de l'auteur; mais il est inexact, dès qu'on l'applique à une année déterminée, à une année réelle. En dernier résultat, le *Compte rendu* était un travail fort ingénieux, qui paraissait prouver beaucoup, et qui ne prouvait rien (2).

La publication de ce compte célèbra anima

(1) Il existait dès longtemps, une dette non constituée, arriérée et exigible, qui fut évaluée par Clugny à 203 millions. Calonne dit, qu'en 1781, elle était au moins de 150 millions; Necker prétend qu'elle n'était alors que d'une vingtaine de millions. Ce qu'il y a de certain, c'est que le *Compte rendu* ne porte dans les dépenses aucune somme, soit pour payer les intérêts de cette dette, soit pour en faire des remboursements partiels. On n'a pas remarqué d'autre omission dans la partie des dépenses qui tombaient à la charge du trésor.

(2) Je le répète, on ne se forma point une idée juste du *Compte rendu*. Un financier distingué, M. Bailly, le dernier qui en ait parlé, dit encore : « C'était un simple aperçu arithmétique des recouvrements et des payements appartenant à l'année 1781. » Voilà précisément l'erreur dans laquelle tombèrent ceux qui reçurent avec tant de confiance le travail de Necker.

Je vais indiquer la recette et la dépense réelles de 1781, d'après le relevé de l'*état au vrai* que donne M. Bailly, dans son *Histoire financière de la France*.

« Les impositions et droits réalisés pendant l'exercice de 1781, ont produit, avec douze millions de recettes accidentelles, une somme de . . . . 436,900,000 liv.

» Les payements effectués sur les dépenses du même exercice se sont élevés à 526,600,000

» Par conséquent, l'excédant des payements sur les ressources de l'exercice était de 89,700,000

» En outre, les anticipations acquittées en 1781, avaient dépassé les fonds des exercices antérieurs qui étaient affectés à leur payement de 121,250,000

» Et il a été payé pour remboursements d'emprunts à terme, ou par forme de loterie. . . 7,880,000

(ensemble) 129,130,000

» D'où il résulte entre les ressources et les dépenses acquittées de l'exercice de 1781, une différence totale de 218,830,000

» On se procura par les emprunts

d'une égale ardeur les partisans et les antagonistes du directeur des finances. Maurepas fut vivement blessé de ne pas être nommé dans ce rapport; et sans doute, l'auteur eu ne lui donnant pas une phrase d'éloge, observait peu les convenances. Maurepas fit plus qu'y manquer; chef du conseil des finances, il avait dû vérifier le travail de Necker; il l'avait approuvé, et s'était ainsi rendu garant de son exactitude. Il n'en donna pas moins le signal aux faiseurs d'épigrammes, et le jour même de la publication, il disait à tous les courtisans qu'il rencontrait dans la galerie de Versailles: *Avez-vous lu le conte bleu?* Bon mot que bien des personnes firent le même jour, parce que le *Compte rendu* était couvert en papier bleu.

Vergennes montrait, avec plus de gravité, son inimitié pour le directeur des finances. Aussitôt que l'exposé de Necker fut attaqué, Louis XVI se trouva fort incertain de ce qu'il en devait penser, et consulta quelques personnes en secret, particulièrement Vergennes. Ce ministre s'attacha, dans un mémoire confidentiel, à prouver qu'il était très-dangereux de laisser dans les mains *d'un étranger, d'un républicain, d'un protestant, la plus délicate des administrations du royaume*. Son idée principale est qu'un étranger, ne connaissant point nos mœurs et nos maximes, détruira le calme dont la France est parvenue à *jouir, grâce aux longs efforts de sages ministres*. Ce calme, il le caractérise en ces mots : *Il n'y a plus de clergé, ni de noblesse, ni de tiers état en France, la distinction est fictive, purement représentative, et sans autorité réelle. Le monarque parle, tout est peuple et tout obéit.*

Tandis que Necker était en butte à de nombreuses attaques, les unes publiques, les autres secrètes, un mémoire sur les administrations provinciales, qu'il avait lu au roi, en 1778, tomba dans des mains infidèles, fut imprimé, et fournit de nouvelles armes à ses adversaires. Dans ce mémoire, Necker disait toute sa pensée sur les parlements; on y trouve des passages tels que celui-ci : « Les impôts sont à leur comble, et les esprits sont plus que jamais tournés vers les objets d'administration; en sorte que, tandis que la multiplicité des impôts rend l'administration infiniment difficile, le public, par la tournure des esprits, a les yeux ouverts sur tous les inconvénients et tous les abus. Il en résulte une critique inquiète et confuse qui donne un aliment continuel au désir que les parlements ont de se mêler de l'administration. Ce sentiment de leur part se manifeste de plus en plus, et ils s'y prennent, comme tous les corps qui veulent acquérir du pouvoir, en parlant au nom du peuple, en se disant les défenseurs des droits de la nation; et l'on ne doit pas douter que, bien qu'ils ne soient forts ni par l'instruction, ni par l'amour pur du bien de l'État, ils ne se montrent dans toutes les occasions aussi longtemps qu'ils se croiront appuyés par l'opinion publique. Il faut donc ou leur ôter cet appui, ou se préparer à des combats répétés qui troubleront la tranquillité du règne de V. M., et conduiront successivement ou à une dégradation de l'autorité, ou à des partis extrêmes, dont on ne peut mesurer au juste les conséquences. » On conçoit quelle irritation la lecture de cet écrit excita dans les parlements. Pour lier l'intérêt de l'État à leur intérêt propre, les magistrats attaquèrent surtout une partie du mémoire où l'auteur insinue qu'un jour on pourrait se passer de l'enregistrement des cours souveraines, et qu'on traiterait plus facilement avec des administrations provinciales. Plusieurs conseillers voulaient qu'on décrétât le ministre audacieux qui songeait à rendre illusoire, à détruire l'enregistrement. Il fallut que Louis XVI dît au premier président qu'un mémoire destiné au roi seul, ne pouvait être l'objet des recherches du parlement. Ce corps se dédommagea en refusant d'enregistrer l'édit de création d'une assemblée provinciale, et en arrêtant qu'il serait rédigé des remontrances contre ce mode d'administration.

Les magistrats avaient été blessés de trouver dans le *Compte rendu*, ces mots, *lorsque les circonstances l'exigent, l'augmentation des impôts*

Report. .		218,830,000 liv.
ouverts et réalisés sous le ministère de Necker	236,000,000	426,000,000
»Et par ceux qui furent ouverts et réalisés au commencement du ministère de Fleury	190,000,000	
» Ce qui produisit un excédant de		207,170,000

» Cette somme fut appliquée au remboursement d'anticipations assignées sur les exercices de 1782 à 1787. »

est soumise à la puissance du roi; et dans le mémoire dont je viens de parler, on lisait cette phrase encore plus positive, plus absolue: *C'est le pouvoir d'ordonner des impôts qui constitue la grandeur souveraine.* Opinion funeste pour les princes; opinion contraire aux maximes des états généraux, repoussée par la nation, et que les rois de France se fussent gardés de proclamer même en lit de justice. C'est bien alors que Necker put être accusé d'ignorer la législation du royaume. Étrange contradiction! il avait soumis à l'enregistrement la taille, seul impôt que l'usage permît d'accroître arbitrairement; et il énonçait, sur les impôts en général, une erreur du pouvoir arbitraire. Malgré ses prétentions aux lumières de l'homme d'État, il y avait souvent de l'incohérence et du vague dans ses idées politiques.

Ce n'étaient pas ses erreurs, c'étaient ses réformes qui lui suscitaient les plus dangereux ennemis; il augmenta leur haine et leur nombre, en s'occupant de deux projets utiles. Les familles en crédit trouvaient un moyen d'accroître leur fortune, dans la spoliation des domaines de la couronne. Le directeur des finances voulait faire rentrer l'État dans une partie de ses droits; il voulait aussi que le commerce fût affranchi d'une multitude de péages que percevaient des particuliers. Ces réformes venaient d'être préparées par des arrêts du conseil; et toutes les personnes intéressées à maintenir les abus poussaient des cris contre Necker, dont le renvoi pouvait seul dissiper leurs alarmes.

Plusieurs pamphlets, en critiquant le *Compte rendu*, recherchaient la vie privée de Necker, l'origine de sa fortune, et répétaient d'odieuses calomnies. On distribuait gratis des libelles, on en faisait circuler de manuscrits. Necker eut la faiblesse d'être, jusqu'à l'excès, sensible à ces attaques; il cherchait à déguiser les souffrances de son amour-propre, et disait sans cesse que, révoquer en doute la fidélité du *Compte rendu*, c'était altérer le crédit public, et se rendre coupable envers l'État. Il fit saisir des brochures, il poursuivit quelques auteurs; et son courroux fût devenu redoutable, si la police n'eût pas été dans les mains de ses adversaires. Madame Necker, avec beaucoup de candeur et bien peu de connaissance de la cour, rendit en secret une visite à Maurepas pour lui confier quels tourments elle voyait éprouver à son mari, et pour lui demander d'employer son pouvoir à faire cesser ce débordement d'écrits satiriques. On juge combien le malin vieillard dut jouir en apprenant les souffrances de l'homme qu'il voulait accabler, et combien il se sentit encourager à redoubler ses attaques (1).

Les frères du roi s'étaient prononcés dès longtemps contre le ministre réformateur; et tous les chefs des finances de leurs maisons étaient ses antagonistes. Un d'eux, premier commis sous Terray, renvoyé par Turgot, et qui fit dans la suite une banqueroute de plusieurs millions, publia une critique du *Compte rendu*. Sa qualité de trésorier d'un prince de la famille royale, donnait de l'importance à cette brochure très-répandue. Necker demanda que les faits contestés fussent vérifiés en conseil. Maurepas, Miroménil et Vergennes, chargés de cet examen, attestèrent l'exactitude des faits énoncés par le directeur des finances. Le comte d'Artois n'en conserva pas moins son trésorier, et celui-ci affecta de se montrer en public avec l'assurance d'un homme soutenu par de puissants protecteurs. Necker pensa que, pour imposer à ses ennemis, une marque éclatante de la confiance du roi lui était nécessaire; et il exprima le désir d'entrer au conseil. Sa demande ne fut point

(1) Necker s'était donné un léger ridicule, en parlant de sa femme dans le *Compte rendu:* elle le secondait dans ses travaux de bienfaisance, et dirigeait avec beaucoup d'intelligence et de soin, un hospice modèle.

Dès le commencement de son ministère, Necker s'était occupé d'améliorer le régime des hôpitaux et des prisons; mais d'effroyables abus existaient encore, lorsqu'il fit un rapport au roi, en 1780. « J'ai trouvé à Bicêtre, dit-il, le spectacle le plus affreux, les infirmités les plus dégoûtantes et les plus cruelles réunies dans un même lit, qui contenait jusqu'à neuf vieillards enveloppés dans des linges corrompus; et les lits mêmes étaient entassés les uns sur les autres, dans des lieux infects...

» A la Salpêtrière, près de mille folles sont entassées dans différentes loges, où on les enchaîne quatre et cinq à la fois, dans un espace qui pourrait à peine en contenir deux: elles sont si près qu'elles se blessent, et se tuent même dans leur rage; et un grand nombre, moins féroces, n'ont d'autre asile qu'un banc de pierre où elles passent les jours et les nuits. »

accordée; et Maurepas lui dit, par une dérision insultante, qu'il serait nommé conseiller d'État, s'il voulait changer de religion. En abandonnant une prétention qu'il voyait repousser, Necker insista sur la nécessité où il se trouvait de réclamer un témoignage public de la confiance du roi; il demanda que le directeur des finances eût une inspection sur les marchés de la guerre et de la marine, que l'intendant du Bourbonnais, très-opposé à l'établissement d'une assemblée provinciale, fût changé, et que des lettres de jussion fissent enregistrer l'édit qui créait cette administration. De nouveaux refus le blessèrent au point qu'il écrivit à Louis XVI : « La conversation que j'ai eue avec M. de Maurepas ne me permet plus de différer de remettre entre les mains du roi ma démission. J'en ai l'âme navrée, et j'ose espérer que Sa Majesté daignera garder quelque souvenir de cinq années de travaux heureux, mais pénibles, et surtout du zèle sans borne avec lequel je m'étais voué à la servir. » (19 mai.)

Louis XVI n'aurait pas renvoyé Necker, mais il reçut sa démission avec quelque plaisir; il était gêné par la présence de ce ministre qui lui semblait toujours vouloir le régenter. La reine fit appeler Necker, essaya de le retenir; mais son orgueil le rendit inflexible.

Sa retraite produisit l'effet d'une calamité publique. A Paris et dans les provinces, on accusa hautement les intrigues de cour; on gémit de voir que les abus allaient renaître, et l'on prodigua les regrets au ministre qui ne succombait que pour avoir défendu l'intérêt général. Ses ennemis furent obligés de dissimuler leur joie : on s'exposait à des querelles si, dans les promenades publiques, dans les foyers des spectacles, on se permettait un mot contre Necker (1). La police eut la négligence de laisser la comédie française jouer *la Partie de chasse de Henri IV;* toutes les allusions à un ministre frappé d'une injuste disgrâce, à un roi trompé par ses courtisans, furent saisies avec transport. Necker était retiré à sa campagne de Saint-Ouen. Beaucoup de personnages distingués s'empressèrent de lui rendre visite : on remarqua le prince de Condé, les ducs d'Orléans et de Chartres, le prince de Beauvau, le duc de Luxembourg, le maréchal de Richelieu, l'archevêque de Paris et d'autres prélats. Madame Louise lui écrivit de son convent. L'Europe sembla partager les regrets de la France; Joseph II, l'impératrice de Russie exprimèrent à Necker leur estime, et leur haute confiance dans ses talents.

La douleur excitée par la retraite de Necker, et le peu d'intérêt qu'avait obtenu celle de Turgot, forment un contraste frappant. Cinq années s'étaient écoulées, et les idées politiques étaient bien plus répandues. Celui dont la retraite eut un si grand éclat, n'était pas le plus regrettable; ces deux ministres me semblent très-différents.

Tous deux aimèrent le bien public, et poursuivirent les abus. Mais Turgot avait le désintéressement d'un sage qui, s'oubliant lui-même, est tout entier aux intérêts de l'État et de l'humanité. Necker n'était désintéressé qu'en matière d'argent, et le besoin de renommée le tourmentait sans cesse. Turgot avait foi dans ses principes; Necker avait foi en lui-même.

Les circonstances dans lesquelles celui-ci administra les finances, étaient plus difficiles que celles où se trouvait son devancier; mais ce fut par des ressources dangereuses, et quelquefois immorales, qu'il pourvut aux besoins du trésor. Turgot n'aurait pu, dans la guerre, éviter les emprunts; mais ses principes et sa fermeté attestent qu'il eût profité de la difficulté même des circonstances pour opérer une grande réforme, et que ses vues auraient été d'accord avec celles de Machault.

Turgot avait des idées législatives; il voulait donner un gouvernement durable à la France. Necker combattait des abus partiels; et nous verrons que, même dans un temps où il devait avoir plus d'expérience, où les circonstances exigeaient impérieusement qu'il eût un plan de

(1) « Quelques jours après son renvoi, on a vu la duchesse de Lauzun, de toutes les femmes la plus douce, et surtout la plus timide, attaquer dans un jardin public, un inconnu qu'elle entendait mal parler de Necker, et sortir de son caractère au point de lui dire des injures. » *Sénac de Meilhan.*

législation, il manqua toujours d'opinions arrêtées.

Turgot voulait que les propriétaires eussent part à l'administration, il les appelait à veiller sur l'intérêt commun. Necker, sans s'en apercevoir, jetait quelquefois des idées hostiles dans la classe nombreuse. Contradicteur du ministre qu'il voulait remplacer, il dit, dans sa *Législation des grains :* « Presque toutes les institutions civiles ont été faites pour les propriétaires. On est effrayé, en ouvrant le code des lois, de n'y découvrir partout que cette vérité. On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre des bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les lois de propriété, de justice et de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. Que nous importe vos lois de propriété? pourraient-ils dire, nous ne possédons rien. Vos lois de justice? nous n'avons rien à défendre. Vos lois de liberté? si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons (1). » L'administrateur qui parle ainsi, avait si peu d'idées sur d'importantes parties de l'économie politique, qu'il était partisan de ces jurandes, de ces corporations qui gênaient cruellement l'industrie du pauvre, et que Turgot attachait un si grand et si juste intérêt à détruire.

Turgot voulait faire l'éducation politique et morale des Français; il voulait former l'opinion publique. Necker la croyait fort éclairée; il s'inclinait devant elle. L'un parlait au peuple en législateur, et l'autre en courtisan (2).

Souvent les hommes d'État succombent lorsqu'ils viennent d'atteindre au plus haut degré de puissance. Turgot succomba peu après ce lit de justice qui paraissait avoir fait disparaître les obstacles opposés à ses projets; et Necker, peu après ce compte rendu qui lui avait fait obtenir tant d'hommages.

Turgot mourut (18 mars 1781), deux mois avant que Necker donnât sa démission; il n'avait que cinquante-quatre ans, et vivait dans la retraite, occupé des sciences et des lettres. On doit regretter que Necker, bien que très-inférieur à Turgot, à Machault, ait quitté l'administration; c'est ce qu'on reconnaît surtout en voyant les hommes qui lui ont succédé. Ce ministre savait que, pour diriger la France, il fallait gouverner dans l'intérêt général; et c'était beaucoup que de connaître une vérité si simple. Il réformait des abus, et pouvait prévenir des orages. Ses détracteurs ont souvent répété qu'il affaiblit l'autorité royale. Necker faisait bénir le nom du roi: est-il un de ses successeurs à qui l'on puisse donner le même éloge?

Une faute grave dans laquelle l'entraîna son indomptable amour-propre, fut de ne pas chercher plus longtemps à se maintenir au pouvoir. Maurepas était près du terme de sa funeste carrière, et l'aurait bientôt délivré du seul adversaire redoutable pour lui. Necker s'est plus d'une fois repenti d'avoir si brusquement en-

(1) La classe nombreuse a grand intérêt aux lois de propriété; d'abord, parce que tout homme possède quelque chose; ensuite, parce que si l'on bouleversait les propriétés, si l'on détruisait les capitaux, elle n'aurait plus ni travail, ni subsistance. Cette classe est intéressée aux lois de justice pour que l'ordre règne, et que le riche ne puisse pas plus être impunément coupable envers le pauvre, que le pauvre envers le riche; elle est intéressée aux lois de liberté, sans lesquelles les personnes, l'industrie et les marchandises, sont à chaque pas arrêtées par l'arbitraire, les priviléges et la fiscalité. Sans doute, Necker voulait dire qu'il faut améliorer les lois, les rendre protectrices de tous; mais trop occupé de produire de l'effet, il semble appeler le renversement des lois. Comment la haute classe s'accommoda-t-elle mieux de pareils principes que de ceux de Turgot? La raison en est fort simple. Tel propriétaire noble craignait la rivalité du propriétaire roturier, et ne s'imaginait pas que le prolétaire voulût jamais lui disputer son rang.

(2) Le respect de Necker pour l'opinion publique ne fut pas toujours le même. Peu d'années après son premier ministère, les assertions de Calonne contre lui ayant fait impression sur un certain nombre de personnes, il dit, dans sa réponse : « La partie du public de Paris dont la voix se fait le plus entendre, et qui prend goût, depuis quelque temps, aux affaires de finances, ou qui se plaît du moins à en parler, a besoin encore de beaucoup de leçons. » Plus tard, son langage changea davantage encore. « Je ne sais trop pourquoi, dit-il, l'opinion publique n'est plus à mes yeux ce qu'elle était. Le respect que je lui ai religieusement rendu, s'est affaibli, quand je l'ai vue soumise aux artifices des méchants, quand je l'ai vue trembler devant les hommes qu'autrefois elle eût fait paraître à son tribunal, pour les vouer à la honte, et les marquer du sceau de sa réprobation. » *Sur l'administration de M. Necker, par lui-même.* Préface.

voyé sa démission; mais, dans son orgueil, il n'avait pas douté qu'on serait obligé de le rappeler, et qu'alors il aurait la toute-puissance d'un homme qu'on avoue n'avoir pu remplacer. Il se trompait en croyant que son retour serait prompt; il ne prévoyait pas que, lorsqu'il reviendrait, la situation de l'État serait bien différente, qu'il ne retrouverait plus les mêmes idées, la même nation, et que les circonstances exigeraient des talents très-supérieurs à ceux que demandait son premier ministère, le seul dont il était capable de soutenir le fardeau.

FIN DU LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIÈME.

Après la rupture entre le cabinet de Versailles et celui de Saint-James, la marine française, que l'on croyait anéantie depuis les désastres de Louis XV, sembla renaître comme par enchantement. C'était le fruit des efforts de Choiseul continués sous le règne de Louis XVI. Il existait, dans nos ports et dans ceux de l'Espagne, les moyens matériels de détruire la domination anglaise; mais un gouvernement à la tête duquel se trouvait Maurepas, et qui avait pour ministre Sartine et Montbarrey, ne pouvait conduire une guerre avec beaucoup d'habileté, ni même d'activité.

Une flotte de douze vaisseaux et de quatre frégates, sous le commandement du comte d'Estaing, partit de Toulon pour l'Amérique (13 avril 1778); une autre flotte, destinée à combattre sur l'Océan européen, se forma dans le port de Brest; et l'ordre fut donné de réunir une armée sur nos côtes, afin d'opérer une descente en Angleterre. Mais aucune escadre ne fut envoyée à la défense de nos possessions dans les Indes orientales; les croisières suffisantes pour protéger notre commerce ne furent point établies; et le gouvernement ne sut pas obtenir sans retard, en vertu du *pacte de famille*, le secours de l'Espagne.

L'amiral Keppel chargé de surveiller la flotte de Brest, sortit de Portsmouth avec une escadre et fit sommer des frégates françaises qu'il voulait interroger, de se rendre sous la poupe de son vaisseau (17 juin). Chaudeau de la Clochetterie qui commandait la *Belle Poule*, refusa d'obéir, et répondit à un coup de canon par toute sa bordée; il combattit la frégate l'*Aréthuse*, en présence de deux vaisseaux anglais que le vent empêchait de fondre sur lui, et la frégate ennemie se retira presque démâtée. Louis XVI, en apprenant que les Anglais avaient tiré le premier coup de canon, sentit son âme soulagée d'un grand poids; il lui sembla qu'on ne pouvait plus l'accuser d'être le provocateur de la guerre. Des récompenses furent données aux marins qui venaient d'ouvrir la campagne par une action de favorable augure.

Le comte d'Orvilliers sortit de Brest, le 8 juillet, avec une flotte de trente-deux vaisseaux; et Keppel qui était rentré à Portsmouth pour prendre des renforts, reparut le 9 sur l'Océan : sa flotte était de trente vaisseaux, avec une artillerie plus nombreuse que celle des Français. Les deux gouvernements, les deux nations attendaient, avec une égale impatience, à quelle armée serait la première victoire. Le combat s'engagea non loin des îles d'Ouessant : la mer était couverte de vaisseaux sur un espace de trois lieues (27 juillet). Il n'y eut point de victoire. La perte en hommes et les avaries de bâtiments, à peu près égales de part et d'autre, ne furent point considérables. Les deux amiraux, cependant, rentrèrent dans leurs ports. Ce combat devait être regardé comme insignifiant; mais aucune des deux nations ne voulut le juger ainsi; et l'on peut voir combien étaient différentes leurs dispositions d'esprit et de caractère. Les Anglais n'avaient pas été vainqueurs; ils s'indignèrent, et s'en prirent aux commandants de leur flotte : Keppel et le contre-amiral Palisser furent traduits devant un

conseil de guerre (1). Les Français avaient soutenu l'effort de leurs rivaux; ils célébrèrent le combat comme un triomphe.

Le duc de Chartres qui commandait une des escadres de la flotte, se rendit en hâte à Versailles. Il avait, dans le combat, montré cette gaieté insouciante du péril, naturelle aux Français; on citait ses bons mots pendant l'action. Il fut accueilli avec enthousiasme à l'opéra, et pendant trois soirées, il y eut des illuminations autour du Palais-royal. Mais à peine était-il reparti pour Brest, que des bruits accusateurs circulèrent. L'opinion changea rapidement; on trouvait des gens persuadés que, durant le combat, le prince était caché à fond de cale. Un bruit plus dangereux, parce qu'il était plus croyable, c'est que le duc de Chartres n'avait pas compris des signaux, et que lui seul avait empêché la victoire d'être complète. Le bon sens aurait suffi pour éclaircir les faits. Le duc de Chartres, bien qu'il eût navigué sur une escadre d'évolutions, et qu'il eût fait une ou deux inspections sur les côtes, n'était pas un marin. Prince du sang, il commandait de nom son escadre; mais un officier plein d'expérience et d'habileté, Lamotte-Picquet, placé près de lui, était le véritable commandant. Lamotte-Picquet était seul responsable, et sa réputation, justement acquise, ne fut jamais ternie; s'il n'avait pas vu des signaux, c'est qu'on ne pouvait pas les voir. Les calomnies dont le duc de Chartres fut l'objet à cette époque ont été funestes en l'aigrissant contre la cour, où déjà il était mal vu. Sa vie dissolue, ses mœurs cyniques donnaient un juste éloignement pour lui au roi et à la reine. La *Gazette de France*, où l'on n'imprimait rien sans autorisation, ajouta des renseignements à ceux qu'elle avait offerts d'abord sur la journée d'Ouessant, et contint une phrase qui parut confirmer des bruits offensants (2). Le duc accusait la cour de l'insertion de cet article, dont il fut vivement blessé. Il remonta sur la flotte, qui sortit le mois suivant, mais qui n'eut point de nouvel engagement. Las d'un genre de vie si contraire à son goût pour les plaisirs, désespérant de remplacer son beau-père, le duc de Penthièvre, dans la charge de grand amiral, dont il avait demandé la survivance, il résolut de changer de carrière, et fut nommé colonel-général des troupes légères (3). Comme il est assez étrange qu'on récompense un marin en le faisant passer dans la cavalerie, beaucoup de gens virent dans cette nomination une espèce d'insulte; leurs conjectures étaient fausses, le duc avait demandé la place qui lui fut accordée.

Les riches convois que l'Angleterre attendait des Indes-orientales entrèrent dans ses ports, tandis que nos convois de Saint-Domingue et de la Martinique ne furent point secourus. Les pertes des négociants français, dans les commencements de la guerre, furent évaluées à quarante-cinq millions. Des plaintes s'élevèrent de toutes nos villes de commerce contre l'offensant et funeste dédain de la marine royale pour la marine marchande; et l'on citait avec raison le zèle que les marins anglais mettent à protéger le commerce. Enfin, le gouvernement s'occupa des croisières avec plus de vigilance, et d'importants services furent rendus par le chevalier de Fabri et par le comte de Kersaint.

La flotte de Toulon s'avançait avec lenteur vers le continent où il aurait été nécessaire de réveiller le zèle et le courage des Américains. La défaite de Burgoyne n'avait pas eu tous les résultats avantageux qu'on devait en espérer. Une partie des milices que Washington avait envoyées au général Gates étaient venues le retrouver dans son sauvage quartier d'hiver, mais sans lui donner assez de forces pour qu'il lui fût possible de sortir de ses retranchements. Durant le cruel hiver passé à Valley-Forge, Washington eut sans cesse à exercer son influence pour retenir sous leur drapeau des soldats en proie à la disette, exposés aux rigueurs du froid, la plupart sans souliers,

(1) Ils furent acquittés.

(2) Voici cette phrase, dont on a beaucoup parlé : « Le comte d'Orvilliers fit signal d'arriver à l'escadre bleue ; le signal ne fut pas d'abord aperçu, et lorsque l'intention du général fut connue de cette escadre, le mouvement ne pouvait plus être exécuté assez promptement pour avoir son effet qui était de couper l'arrière-garde ennemie. » *Supplément de la Gazette de France*, du 17 août 1779.

(3) On disait, dans Paris, qu'il était colonel-général des *têtes légères*.

presque nus, assaillis par les maladies qu'engendrent la misère et les fatigues. Chaque jour il y en avait qui regagnaient leurs foyers; quelques-uns désertaient à l'ennemi. Beaucoup d'officiers demandaient à être remplacés, ne pouvant plus pourvoir à leur dépense et à celle de leurs familles; l'ascendant que leur général avait sur eux, l'affection qu'ils lui portaient, ne suffisaient plus pour changer leur résolution; il fallut obtenir que le congrès leur promît une demi-paye après la guerre. Presque tous les cultivateurs de la Pensylvanie aimaient mieux courir des dangers pour aller vendre leurs denrées aux Anglais, que de les porter au camp de leurs compatriotes, où ils auraient reçu du papier qui n'avait plus que le quart de sa valeur nominale. Le congrès ordonna que le prix de toutes les marchandises d'une utilité générale fût fixé, que dans chaque État le *maximum* en fût déterminé; mais il revint promptement sur cette fausse mesure, dont l'effet était de rendre la pénurie complète. Washington, investi d'une sorte de dictature pour la seconde fois, limita par sa sagesse le pouvoir très-étendu et même arbitraire qui lui était confié; ses sentiments humains, généreux, se manifestèrent toujours. D'odieuses intrigues furent ourdies contre lui. Des hommes qui avaient ou qui feignaient un patriotisme ardent, quelques généraux envieux, l'accusèrent de faiblesse et d'incapacité, des folliculaires l'outragèrent; le bruit se répandit qu'il donnait sa démission. Washington ne voulut point démentir ce bruit avec éclat; il écrivit à un ami que jamais, pendant la guerre, il ne songerait à quitter son poste, bien qu'il eût *le désir du repos comme un voyageur fatigué.*

Le congrès montrait aussi du calme et de la fermeté : il reçut des bills par lesquels les Anglais proposaient quelques moyens de pacification, sa réponse fut de déclarer ennemi des États-Unis quiconque traiterait avec l'Angleterre avant qu'elle eût reconnu l'indépendance et rappelé ses troupes. Cette noble réponse venait d'être publiée lorsqu'une frégate, qui devançait la flotte française, apporta au congrès (2 mai) les traités signés à Versailles. On vit bientôt arriver des commissaires pacificateurs que les bills annonçaient, et qui firent de grands efforts pour réussir dans leur mission. L'Angleterre offrit de conclure une trêve et de retirer ses troupes, si les Américains voulaient rompre leur traité avec la France. Un des commissaires, Johnstone, avait défendu au parlement la cause des insurgents; il se présentait comme un de leurs admirateurs, incapable de proposer des conditions qui ne fussent pas honorables pour eux; mais il était porteur d'une somme très-forte, destinée à répandre la corruption. Ceux des membres du congrès qu'il essaya de séduire rejetèrent ses offres avec indignation, et sa conduite finit par inspirer un tel mépris qu'il fut obligé de ne plus signer les lettres qu'écrivaient ses collègues. Les commissaires, en partant, après avoir complétement échoué, lancèrent un manifeste que Fox attaqua avec véhémence, et qu'improuvèrent tous les Anglais jaloux de leur gloire nationale. Ce manifeste atroce menaçait l'Amérique des plus horribles fléaux que puisse enfanter la guerre. On voit avec douleur le congrès ordonner que lorsque les Anglais auront dévasté, incendié des habitations, on dévaste, on incendie les habitations des torys de la même contrée, et prescrire, sous le nom de représailles, un échange de crimes.

L'amiral Byron était parti d'Angleterre avec treize vaisseaux pour les réunir à ceux de l'amiral Howe, et pour prendre le commandement de la flotte. A cette époque, l'administration de la marine anglaise n'avait pas l'activité qu'on pourrait lui supposer. Lorsque Keppel reçut des ordres, il ne trouva que six vaisseaux prêts à mettre à la voile, et Byron ne put appareiller qu'un mois après le départ de la flotte de Toulon. Cette circonstance fut d'autant plus heureuse que d'Estaing marcha très-lentement; il fut contrarié par les vents; et d'ailleurs, ne doutant pas que les Anglais enverraient à sa poursuite, craignant d'exposer quelques-uns de ses vaisseaux à se séparer de la flotte, pendant l'obscurité, il mettait en panne toutes les nuits. Si les Anglais avaient eu plus de célérité, d'Estaing, en arrivant, aurait probablement succombé sous les forces de Byron et de Howe réunies.

Les ordres donnés à l'amiral français étaient conçus avec sagesse : on l'envoyait surprendre, à l'embouchure de la Delaware, la flotte du Howe inférieure à la sienne; il devait, par ses victoires, donner une grande impulsion aux Américains, et vers la fin de l'automne, aller dans les Antilles pour enlever des îles à l'ennemi.

Dès que les Anglais connurent l'approche du comte d'Estaing, ils évacuèrent Philadelphie, pour éviter de se trouver entre la flotte française et les troupes de Valley-Forge. Le général Clinton conduisit l'armée à New-York; il remplaçait le général Howe, à qui le ministère britannique reprochait trop de circonspection, et attribuait le peu de succès de la guerre. Washington descendit de Valley-Forge pour troubler cette retraite; et le combat de Montmouth où le succès fut balancé aurait été tout à l'avantage des Américains, si un de leurs plus habiles généraux, Lee, n'eût pas enfreint les ordres de son chef qu'il haïssait par ambition (1).

La flotte de l'amiral Howe avait suivi le mouvement de l'armée anglaise, et le comte d'Estaing ne la trouva plus en arrivant dans les eaux de la Delaware (8 juillet). Il fut bientôt en vue de Sandy-Hook où elle était mouillée; mais il reconnut que plusieurs de ses vaisseaux tiraient trop d'eau pour entrer dans la baie, et il ne put tenter le combat. En exécution de ses ordres, il avait fait connaître à Washington son désir d'employer la flotte française à quelque entreprise qui pût donner une impulsion décisive aux armes américaines : un projet fut concerté pour chasser de Rhode-Island les Anglais.

D'après le plan convenu, d'Estaing força le passage de Newport; et le général Sullivan, à la tête de dix mille Américains, s'approcha de la place. L'amiral Howe, déjà renforcé par quelques vaisseaux de Byron arrivés les premiers, se présenta devant Newport. D'Estaing, pour aller le combattre, passa avec une valeur brillante sous le feu de la place assiégée; mais une effroyable tempête dispersa les deux flottes. Le *Languedoc*, de 80 canons, monté par d'Estaing, eut ses mâts et son gouvernail brisés; il ne lui restait plus que sept ou huit pièces d'artillerie dont il pût faire usage, lorsqu'il fut rencontré par la *Renommée*, vaisseau anglais de 50 canons, qui avait peu souffert et qui l'attaqua. Ce faible adversaire, rendu fort par la tempête, eût fini par s'emparer du vaisseau amiral, si au point du jour, l'apparition de quelques voiles françaises ne l'eût contraint à s'éloigner.

De retour au point qu'il avait quitté, d'Estaing annonça à Sullivan qu'il allait à Boston pour y faire réparer ses dommages. Aussitôt, les généraux américains lui représentèrent que les abandonner ainsi, ce serait renoncer à un succès assuré, que son départ jetterait le découragement dans les milices, et ferait douter aux États-Unis de la coopération de leur puissant allié. Sur les refus réitérés de l'amiral, ils se bornèrent à lui demander deux jours; et ils offraient de compenser la brièveté du temps par l'audace de leurs opérations. D'Estaing persista à répondre qu'il avait ordre de sa cour de se rendre à Boston, si ses vaisseaux éprouvaient des avaries, ou s'il arrivait une flotte d'Angleterre, et que les deux circonstances se trouvaient réunies (2). Il est cependant difficile de concevoir comment d'Estaing, lorsqu'il le pouvait sans danger, n'accorda pas aux assiégeants quelques jours qui pouvaient amener un résultat important, et prévenir les divisions qui éclatèrent : il fit voile pour Boston, et Sullivan se trouva forcé à la retraite. Les Américains exhalèrent des plaintes amères; les vieux ressentiments contre les Français se réveillèrent, il y eut des rixes sanglantes entre les matelots des deux nations; et d'Estaing, à Boston, se vit près de ne pouvoir obtenir les moyens de réparer ses vaisseaux. La joie que répandait l'arrivée de Gérard, ministre plénipotentiaire de la cour de

(1) Le congrès adressa des remercîments au généralissime, et un conseil de guerre suspendit Lee des fonctions de général pendant un an.

(2) Les officiers de la flotte de d'Estaing furent d'avis d'aller à Boston. Les généraux américains prétendirent que ces officiers voulaient mettre obstacle aux succès de l'amiral, qu'en effet ils n'aimaient point. D'Estaing était ce qu'on appelait un *intrus*; il avait quitté les troupes de terre pour entrer dans la marine, et n'avait pas passé par tous les grades.

France, fut presque éteinte par ces débats ; et toutes les ressources conciliantes dont savait user Washington furent nécessaires pour calmer l'irritation des esprits.

L'amiral français, après avoir enfin réparé sa flotte, la conduisit aux Antilles, où divers événements s'étaient déjà passés. Les Anglais nous avaient enlevé les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, îles fort petites, mais utiles pour les pêcheries : elles avaient été dévastées. Le vainqueur s'y conduisit avec barbarie ; il traita les habitants comme des instruments de pêche, et les fit transporter en Angleterre. L'île de la Dominique était tombée, presque en même temps, au pouvoir des Français (7 septembre 1778). Bouillé, gouverneur des îles du Vent, homme de tête et d'activité, s'était porté sur cette île avec dix-huit cents hommes, et l'avait forcée à capituler. Il ne montra pas moins de politique et d'humanité que de résolution ; il voulut se concilier l'estime des habitants, espérant bien qu'il aurait encore, dans d'autres îles, à traiter avec leurs compatriotes.

Quatre mille Anglais débarquèrent, le 14 décembre, dans l'île française de Sainte-Lucie. A cette nouvelle, d'Estaing, qui était arrivé à la Martinique, voulut secourir l'île envahie. Les dispositions de la flotte anglaise rendirent vaine son attaque par mer ; il parut s'éloigner, et débarqua ses troupes sur un autre point de l'île ; mais l'attaque sur terre fut plus malheureuse encore ; elle devint meurtrière pour les Français, et leur amiral, forcé de se rembarquer, retourna à la Martinique.

Byron vint mouiller à Sainte-Lucie ; mais les deux flottes restèrent cinq mois inactives. Celle de l'ennemi s'étant éloignée (6 juin 1779) pour aller protéger les bâtiments marchands qui se rendaient des Antilles en Angleterre, d'Estaing envoya le chevalier du Rumain, avec trois cents hommes, pour s'emparer de l'île de Saint-Vincent. Ce jeune et vaillant marin, au moment où il forçait le gouverneur à capituler, aperçut en mer trois bâtiments anglais : il charge un de ses officiers de régler la capitulation, poursuit les bâtiments, en prend deux, et vient recevoir la soumission de l'île.

Des renforts furent amenés à l'amiral fran çais ; vingt-cinq vaisseaux étaient sous se ordres ; il quitta la Martinique et se porta su l'île de la Grenade. Débarqué avec deux mill trois cents hommes, il se mit à la tête des gre nadiers, sauta un des premiers dans les retran chements, et tourna contre les Anglais les canon qu'il venait de leur enlever. Le gouverneur s rendit à discrétion (5 juillet). Ce fait d'arme excita le plus vif enthousiasme en France. O s'est depuis étonné que la prise d'un fort, don la garnison n'était que de sept cents hommes en comptant les volontaires et les matelots, ai été célébrée comme aurait pu l'être une grand victoire ; mais la cour de Versailles attendait ave empressement un succès à publier ; et l'impé tuosité des assaillants, la valeur brillante de leu chef, enflammèrent l'imagination des Français

Byron arrivait au secours de la Grenade ; il eut entre les deux flottes un engagement aprè lequel les Anglais allèrent à Saint-Cristophe ; e d'Estaing se présenta devant cette île, sans qu Byron voulût quitter sa position. Cette époqu est la seule où la carrière du comte d'Estain eut de l'éclat, et il le dut à sa valeur plus qu' ses talents fort contestables. Il avait beaucou d'ennemis ; il en avait sur sa flotte, il en avait Versailles. Arrivé à Saint-Domingue, où il se rendit pour protéger le commerce, il reçut l'ordre de ramener douze vaisseaux en France. Cependant l'ordre n'était pas tel que d'Estaing dût l'exécuter à l'instant. Jaloux de répondre à ses ennemis par une nouvelle victoire, et d'effacer de l'esprit des Américains le souvenir des démêlés de Rhode-Island, il voulut employer les moments dont il pouvait encore disposer à leur rendre un signalé service. Le ministère britannique avait ordonné d'envoyer des forces contre les provinces du midi ; c'est là qu'il comptait le plus de partisans, et il attendait beaucoup de leur coopération. Les Anglais s'étaient emparés de Savannah, point important pour diriger leurs opérations dans la Géorgie et dans les deux Carolines. Ce fut vers Savannah que d'Estaing conduisit sa flotte.

Le général américain Lincoln, lorsqu'il connut l'approche de l'amiral français, s'avança,

et lui fournit les moyens de débarquer non loin de la place. Dès que les Français et les Américains eurent réuni leurs drapeaux (15 septembre), d'Estaing somma le gouverneur Prévost de se rendre, et lui fit dire, avec plus de forfanterie que de dignité, qu'il aurait à combattre les vainqueurs de la Grenade. Le gouverneur, usant d'adresse, parut ne songer qu'à discuter la capitulation, et se fit accorder un armistice de vingt-quatre heures : il ne lui en fallait pas davantage pour voir arriver des renforts; il les reçut, et déclara qu'il combattrait jusqu'au dernier moment. Sa garnison se trouvait alors de sept mille hommes, et ses forces étaient supérieures à celles des assiégeants. L'amiral avait prévenu Lincoln qu'il ne pouvait rester plus de huit jours; non-seulement son entreprise n'était point autorisée, mais la position de sa flotte dans ces parages était rendue dangereuse par la saison avancée. La tranchée fut ouverte, un feu violent commença sans retard; mais il était terrible pour la ville, non pour les fortifications. On ne parvenait point à faire brèche, et le siége se prolongeait depuis vingt jours. D'Estaing, excité par sa situation qui le pressait de partir, et par son amour-propre qui se révoltait à l'idée d'abandonner un projet glorieux, voulut tenter l'assaut; Lincoln eut la même témérité. Les Français, les Américains, les Anglais rivalisèrent de courage (9 octobre). Un drapeau américain fut planté sur les retranchements ennemis, des grenadiers sautèrent dans la place, d'Estaing fut blessé. Les Anglais, dont la mitraille foudroyait les assiégeants, firent une sortie; Pulawsky fondit sur eux et reçut une blessure mortelle. Sept cents Français et quatre cents Américains avaient péri, quand les assaillants se virent contraints à la retraite. C'est avec une légèreté coupable que cette attaque fut résolue : d'Estaing, désespéré de la voir échouer, resta neuf jours encore devant Savannah, sans trouver les moyens de venger la défaite méritée par son aveugle audace. Il fallut enfin s'en éloigner; Lincoln rentra dans la Caroline du sud; d'Estaing fit voile pour la France avec une partie de sa flotte, et laissa l'autre aux Antilles, sous les ordres de Lamotte-Picquet.

L'entreprise, si mal dirigée, eut un avantage qui, certes, n'était pas entré dans les prévisions de d'Estaing. Le général Clinton pensa que la flotte française, en s'éloignant de Savannah, allait se diriger vers un autre point du continent, et se hâta de rappeler à New-York les troupes qui occupaient Rhode-Island (27 octobre). Les Américains en reprirent possession; ils y trouvèrent de l'artillerie, des magasins, et pour environ trente millions de leur papier-monnaie contrefait en Angleterre.

Portons nos regards sur l'autre hémisphère. Les Anglais avaient fait des pertes en Afrique. Le marquis de Vaudreuil et le duc de Lauzun s'étaient emparés des forts et des établissements du Sénégal, de la Gambie et de Sierra-Leone (du 30 janvier au 6 mars 1778). Mais nous avions subi des désastres dans l'Inde. Pondichéri, après quarante jours de tranchée ouverte, obtint une capitulation honorable (17 octobre). Nos établissements dans le Bengale et sur les côtes de Coromandel et du Malabar nous furent enlevés. Notre ruine, avant la fin de 1779, était complète aux Indes orientales.

La guerre ensanglantait les quatre parties du monde. Lorsque tous les liens semblent brisés entre les nations, il en est un qui subsiste encore. La cour de France donna l'ordre à ses marins, s'ils rencontraient le capitaine Cook, de le traiter comme un officier d'une puissance alliée. C'était Turgot qui avait suggéré au ministre une idée si digne d'être adoptée par Louis XVI. Franklin écrivit de Passy, aux capitaines des bâtiments américains, de rendre *à Cook et à son équipage, comme à des amis de tout le genre humain, les services dont ils pourraient avoir besoin et qui seraient en leur pouvoir.* Il est triste d'ajouter que cette invitation ne fut point confirmée par le congrès. Plus tard, la société royale de Londres envoya une médaille d'or à Franklin, en le remerciant de sa lettre, et lord Howe lui adressa les *Voyages de Cook*; en tête de l'exemplaire était écrit: *Avec l'approbation du roi.*

On vit se terminer heureusement un débat qui avait été près d'exciter la guerre dans le centre de l'Europe, au moment même de la rupture entre la France et l'Angleterre. Charles

Théodore, électeur de Bavière, mourut vers la fin de 1777; de prétendus droits sur ses États furent réclamés par Joseph II, et ce monarque fit entrer des troupes dans le pays qu'il disait lui appartenir. L'électeur palatin, légitime mais faible héritier de Charles Théodore, ne voyant aucun moyen de résister à un ennemi puissant, se hâta de céder, et signa l'abandon des deux tiers de ses nouveaux États pour conserver le reste. Il lésait ainsi son héritier présomptif, le duc de Deux-Ponts, si petit prince qu'on ne pensait pas même avoir besoin de le consulter. Mais le roi de Prusse, qui ne se souciait point de voir l'Autriche s'agrandir encore, excita le prince inaperçu à réclamer, et se porta soudain pour médiateur. Joseph II montra vainement à Frédéric comment ils pourraient tous deux étendre leurs domaines; Frédéric, dont l'intérêt se trouvait d'accord avec celui de l'Europe, voulut être le conservateur du traité de Westphalie et le protecteur des princes d'Allemagne. Ses observations n'étant pas écoutées, il envoya cent mille hommes en Bohême, et les hostilités commencèrent (7 juin 1778). Louis XVI avait un extrême intérêt à ne pas se laisser entraîner dans une guerre continentale, lorsqu'il armait contre l'Angleterre. Sa diplomatie fut active et loyale : le cabinet de Versailles s'entendit avec celui de Saint-Pétersbourg, qui fit avancer une armée d'observation. Un congrès se forma, sous leur médiation, à Teschen, et la paix fut signée (13 mai 1779). L'électeur de Bavière satisfit à une réclamation de l'empereur sur le petit cercle de Burkansen, et prit possession de ses États.

Ce fut au mois de juin de la même année que l'Espagne se décida à seconder la France contre leur ennemi commun. Jusqu'alors le cabinet de Madrid avait éludé nos demandes; il craignait les frais d'une guerre; il craignait l'exemple que les insurgents donnaient à ses colonies; et, pour gagner du temps, il avait offert sa médiation. Louis XVI, en l'acceptant par un sentiment honorable, avait déclaré qu'il voulait que toutes les négociations fussent connues des Américains, et qu'il n'écouterait aucune proposition dont le but serait de les replacer sous la dépendance de leur ancienne métropole. Les Anglais, afin de gagner aussi du temps, avaient paru se prêter à cette médiation, qui retardait pour la France un important secours. Cependant, plusieurs projets d'arrangement ayant été rejetés par le ministère britannique, Vergennes réussit à faire considérer aux Espagnols leur intérêt sous le point de vue qu'il leur présentait avec persévérance. Le cabinet de Madrid déclara la guerre aux Anglais, sans toutefois s'allier avec les Américains, et sans reconnaître leur indépendance.

Les vaisseaux des deux nations allaient former une flotte imposante. La descente en Angleterre parut près de s'effectuer: quarante mille hommes, commandés par le maréchal de Broglie, étaient réunis sur nos côtes; et l'on distinguait, dans cette armée, cinq mille grenadiers destinés à former l'avant-garde. Toute la jeune noblesse avait brigué l'honneur de faire partie de l'expédition. Lafayette avait repassé les mers pour combattre avec ses compatriotes, et aussi pour éclairer le ministère sur la situation des Américains. Le comte d'Orvilliers, sorti de Brest, fit sa jonction avec les Espagnols (25 juillet) à la hauteur de la Corogne, et prit le commandement des deux flottes composées de 66 vaisseaux et d'un grand nombre de frégates. Le comte de Guichen commandait l'avant-garde, et don Gaston l'arrière-garde. La Touche-Tréville conduisait une escadre légère en avant de la flotte, que suivait une autre escadre, sous les ordres de Louis de Cordova.

Tant de forces maritimes ne semblèrent avoir été réunies que pour offrir un spectacle à l'Océan; elles avancèrent avec lenteur vers l'Angleterre; enfin, le 31 août, elles étaient près des Iles Sorlingues lorsqu'on découvrit la flotte britannique. Charles Hardi, qui la commandait, n'avait que 37 vaisseaux. D'Orvilliers, pour lui couper la retraite, donna l'ordre à son avant-garde de se placer entre la côte d'Angleterre et la flotte ennemie; mais Charles Hardi gagna de vitesse le comte de Guichen, et se réfugia dans le port de Plymouth. D'Orvilliers ne fit aucune autre tentative: déjà les flottes combinées manquaient de vivres et d'eau; une maladie conta-

gneuse avait atteint les équipages; et l'amiral, après d'inutiles promenades, rentra dans le port de Brest. Les Français, irrités du triste dénouement d'une scène si pompeusement annoncée, employèrent leurs moyens habituels de vengeance, les épigrammes et les chansons (1).

Parmi les combats de frégate à frégate, où fut déployé un courage extraordinaire, on distingua celui de du Couëdic et de Farmer, capitaines de la *Surveillante* et du *Québec*. Le canon avait brisé tous leurs mâts, les deux bâtiments étaient rasés comme des pontons. Du Couëdic, renversé par un coup de biscaïen à la tête, tomba évanoui, reprit ses sens, et continua de commander. Il reçut une balle dans le ventre, et ne laissa aucun de ceux qui étaient près de lui s'en apercevoir. Une seconde balle le frappa à côté de la première; alors, voulant profiter d'un reste de forces, il commanda l'abordage. Les grenades lancées par les Français enflammèrent un amas de goudron sur la frégate ennemie; le feu s'étendit rapidement, il allait se communiquer aux poudres. Du Couëdic cria à Farmer d'amener son pavillon, et que les Français l'aideraient à éteindre l'incendie. Farmer releva son pavillon abattu, et le cloua à un débris de mât. Sur cet héroïque refus de se rendre, la frégate française s'éloigna pour n'être pas emportée par l'explosion: presque tous les Anglais se jetèrent à la nage, et Farmer sauta avec son bâtiment. Les Anglais étaient trois cents en commençant le combat: quarante-trois furent sauvés des flots par les Français. Louis XVI renvoya de tels prisonniers avec honneur dans leur patrie. Du Couëdic mourut à Brest de ses blessures; le roi lui fit élever un monument, et acquitta envers sa veuve et sa famille la dette de la France.

Nous avons parcouru les principaux événements des campagnes de 1778 et de 1779. Je n'avais pas à retracer tous les combats livrés dans les États-Unis, combats sans résultat décisif, où d'ailleurs ne parut point le drapeau français. Je plains les historiens obligés de faire le récit des atrocités multipliées qui avaient lieu, de part et d'autre, entre les Américains et les Anglais, les insurgents et les royalistes, les hommes civilisés et les sauvages. Le spectacle de tant d'accusations féroces, l'approbation que leur donnaient ceux qui les croyaient utiles à leur cause, altéraient le caractère d'une partie des Américains. Ce déplorable effet de la guerre était encore augmenté par les actes d'administration qui violaient tantôt la liberté personnelle, tantôt la propriété, et par l'usage d'une monnaie fictive qui servit à payer ou plutôt à ruiner beaucoup de créanciers, monnaie dont la dépréciation fit naître l'agiotage. L'Amérique voyait se soulever, dans son sein, des vices qui lui avaient été jusqu'alors inconnus. On lui doit cependant cette justice que, dans sa révolution, il y eut des bornes aux iniquités. L'assassinat ne devint pas juridique; les Américains ne délirèrent jamais au point de donner au crime une organisation politique. Les clubs étaient nombreux, et se fussent étonnés d'entendre dire qu'il peut être dangereux de s'assembler ainsi pour parler de la chose publique. Leur étonnement aurait été légitime; ces clubs savaient qu'ils étaient sans pouvoir pour exprimer la volonté nationale, et jamais ils n'eurent la coupable folie de vouloir dominer le congrès. Au milieu du désordre, la confiance générale resta toujours aux hommes qui la méritaient. Grâce à l'empire que la religion et les mœurs exerçaient dès longtemps sur les Américains, ce peuple conserva du bon sens.

Pendant la campagne de 1780, il y eut un grand acte de résistance à la domination des Anglais sur les mers, ce fut la déclaration de la *neutralité armée* que signifièrent les puissances du Nord. L'impératrice de Russie, le roi de Suède et celui de Danemarck, pour mettre des limites aux calamités de la guerre, adoptaient les principes qui avaient été posés dans les traités d'Utrecht, et qui venaient d'être développés dans les traités conclus entre la France et les États-Unis. Les neutres pourraient naviguer de port en port et sur les côtes des nations belligérantes, les marchandises appartenant à celles-ci seraient libres sous le pavil-

(1) La carrière militaire du comte d'Orvilliers finit à cette époque; bientôt après, il se retira dans un couvent.

lon neutre, sauf les marchandises de contrebande et celles qu'on voudrait faire entrer dans un port bloqué. Les puissances du Nord annoncèrent qu'elles mettraient en mer des escadres pour faire respecter leur déclaration. L'Angleterre n'osa résister ouvertement, mais elle garda sea principes, et les suivit toutes les foia que sa force ou son adresse lui en donna les moyens.

C'étaient surtout les Provinces-Unies qu'insultaient les Anglais; ils leur enlevaient des bâtiments et leur faisaient des réclamationa. Les Provinces-Unies adhérèrent à la neutralité armée. Le gouvernement anglais ne pouvait s'en plaindre; mais, informé que le congrès négociait secrètement avec le pensionnaire d'Amsterdam, il demanda d'un ton impératif aux états généraux, que ce magistrat fût puni comme perturbateur de la paix publique, et sur leur réponse évasive, il leur déclara la guerre (20 décembre).

Cette résolution, dans un moment où l'Angleterre avait de nombreux ennemis à combattre, fut regardée comme un grand acte de fermeté. Maia le ministère britannique jugeait que la Hollande, dans son état de faiblesse, demanderait à sea alliés plus de secours qu'elle ne leur en donnerait; il le savait d'autant mieux qu'il s'entendait avec le stathouder. Celui-ci voulait accroître son pouvoir aux dépena de la liberté, et s'était assuré l'appui du cabinet de Saint-James en promettant de le servir. Loin de craindre leurs nouveaux ennemia, les Anglais calculaient la valeur dea prisea dont ila s'enrichiraient, et les avantages que leur donneraient, en traitant de la paix, les possessiona dont ils allaient s'emparer. Ainsi, dans sa détermination, l'Angleterre fut moins remarquable par sa fermeté que par sa politique.

L'Espagne n'avait pas des vuea aussi étendues. Aussitôt après sa déclaration de guerre, elle bloqua Gibraltar que sans doute elle avait raison de vouloir recouvrer; mais son obstination à faire la conquête de cet imprenable rocher devint funeste à la cause commune. Ce n'était qu'aux Antilles et dans lea Indes orientales qu'on pouvait prendre Gibraltar : il fallait penser aux échanges qu'amènerait la paix, et si les vaisseaux que retint un siége inutile ou plutôt désastreux, avaient déployé leurs pavillons dana les deux Indes, quels résultats différents on aurait obtenus !

C'eat par la famine que les Espagnols voulurent d'abord s'emparer de Gibraltar. La place étroitement bloquée commençait à éprouver la disette; Rodney fut chargé de la ravitailler. C'était un marin très-distingué, maia un homme sans principes, capable de s'enrichir par le pillage et de se ruiner par la débauche. Quand les hostilités commencèrent, il se trouvait à Paris, tellement couvert de dettes qu'il n'avait pu calmer sea créanciers qu'en leur promettant de ne point partir sans les avoir payés; il était leur prisonnier sur parole. Dînant un jour chez le maréchal de Biron, où l'on parlait de la guerre, il traita fort mal les amiraux anglais; il dit que les Français étaient bien heureux qu'il fût réduit à l'inaction. Le maréchal répondit noblement, en lui prêtant la somme nécessaire pour acquitter ses dettes (1). Rodney passa en Angleterre, et bientôt en sortit avec vingt et un vaisseaux et des bâtiments chargés de vivres pour Gibraltar. Il s'empara, à la hauteur du Cap-Finistère, d'un convoi que les Espagnols dirigeaient sur Cadix (8 janvier 1780). Juan de Langara, qui croisait avec neuf vaisseaux à la hauteur de Sainte-Marie, chercha trop tard à éviter des forces très-supérieures aux siennes

(1) On croit généralement, en Angleterre, que Louis XVI fit proposer à Rodney, par Biron, d'entrer au service de France. Cette anecdote est passée d'une *Vie de Rodney*, avouée par sa famille, dans l'histoire anglaise (*Voy.* la continuation de Hume et de Smolett, par Hughes, tom. 1). Le caractère moral de Louis XVI rend peu probable qu'il ait voulu offrir à un homme de l'argent et des honneurs, pour le déterminer à s'armer contre son paya; ensuite le roi de France, qui avait tant d'officiers distingués, ne pouvait croire essentiel au succès de la guerre d'ajouter à leurs noms celui de Rodney, qui n'était pas alors aussi célèbre qu'il l'est devenu; enfin le maréchal de Biron, au lieu d'accepter une mission si peu conforme à sa délicatesse, eût fait sentir au roi l'impossibilité que la marine française consentît à recevoir dans ses rangs un commandant anglais. Cette anecdote est donc tout à fait invraisemblable, et l'on peut sans crainte d'erreur assurer qu'elle est fausse.

(16 janvier) : un de ses vaisseaux sauta et six furent pris. La destinée d'un de ces derniers fut singulière : les Anglais qui étaient passés à bord furent obligés, dans une nuit orageuse, de se confier aux marins espagnols, et ceux-ci les conduisirent à Cadix; les vaincus amenèrent prisonniers leurs vainqueurs. Gaston, parti de Brest (23 janvier) avec vingt-quatre vaisseaux, pouvait encore changer la fortune; mais une tempête dispersa sa flotte : Rodney entra à Gibraltar avec le convoi que lui avait confié l'Angleterre et celui qu'il avait enlevé aux Espagnols. Le parlement britannique lui vota des remerciements.

Rodney se dirigea vers les Antilles, où le comte de Guichen commandait vingt-deux vaisseaux. Leurs flottes se livrèrent trois combats (avril et mai) : les forces étaient à peu près égales; les manœuvres furent savantes, exécutées avec précision; les amiraux déployèrent beaucoup de talent, sans qu'un d'eux obtînt une évidente supériorité. Leurs flottes ayant besoin de réparations, ils allèrent l'un à la Martinique et l'autre à la Barbade.

Les alliés auraient pu dominer sur ces mers. Guichen opéra sa jonction avec une escadre espagnole de dix vaisseaux que Solano commandait, et qui avait à bord onze mille hommes de débarquement (9 juin). Cette jonction, que Rodney n'avait pas empêchée, était pour lui un échec qui semblait être le présage de beaucoup d'autres. Mais les amiraux alliés, soit qu'ils fussent gênés par des ordres trop impératifs, soit que chacun d'eux pensât trop à son pays et trop peu à la cause commune, ne s'entendirent point sur le plan qu'ils devaient suivre. Les dissensions pour savoir si l'on prendrait d'abord Sainte-Lucie que voulaient les Français, où la Jamaïque que voulaient les Espagnols, firent rester les deux îles au pouvoir des Anglais. Une fièvre contagieuse désola les Espagnols et gagna les Français. Plusieurs événements semblables nous apprirent, dans cette guerre, quelles calamités entraîne le défaut de soins pour la salubrité des vaisseaux; mais l'hygiène navale n'était alors bien connue que des Anglais. Guichen alla chercher des convois à Saint-Domingue et partit pour la France (11 août); Solano se rendit à la Havane (1).

Lafayette avait revu l'Amérique (fin d'avril), dont il venait de servir utilement les intérêts en France. La cour l'avait accueilli avec faveur; Louis XVI, dérogeant aux règles de l'avancement, lui avait donné le grade analogue à celui qu'il tenait de la reconnaissance des Américains. Lafayette avait profité de son crédit pour convaincre le ministère de la nécessité d'opposer des troupes françaises aux Anglais, sur le continent des États-Unis, et il annonça leur prochaine arrivée. Washington saisit ce moment pour chercher à donner plus de force au congrès : il voulait que cette assemblée représentative de la république fût obéie dans les treize États, pour toutes les affaires générales; il insistait sur la nécessité de mettre l'armée dans une situation qui permît d'exécuter quelque entreprise décisive, de concert avec les Français. Ses dépêches sont tristes à lire; on y voit la faiblesse et le dénuement de l'armée. Le congrès redoubla de vigueur, et cependant ses ordres continuèrent d'être exécutés avec une lenteur incroyable. Quand les Français arrivèrent, les renforts envoyés à Washington n'étaient encore que d'un millier d'hommes.

Le chevalier de la Luzerne, nommé pour remplacer Gérard dont la santé s'affaiblissait, était débarqué avec Lafayette : il fut très-utile aux Américains. Des divisions existaient dans le congrès; l'Angleterre, pour les accroître, multipliait ses intrigues; et souvent le ministre de France éclaira des hommes influents sur les piéges que leur tendait l'ennemi.

Le comte de Rochambeau, parti de Brest (11 mai) avec six mille Français, dont le nom-

(1) L'année suivante, les Espagnols, conduits par le général Galvès et par l'amiral Solano, prirent Pensacola (9 mai) et toute la Floride occidentale, conquête qui les rendit maîtres du golfe du Mexique. Un fait doit entrer dans l'histoire des opinions et des mœurs de ce temps. L'aumônier du vaisseau que montait Solano le surprit un jour lisant l'*Histoire philosophique*; il la lui arracha, jeta le livre dans la mer, menaça l'amiral de le déférer à l'inquisition, et le soumit à une pénitence publique.

bre devait ensuite être doublé, aborda le 7 juillet à Rhode-Island. Lafayette, craignant l'effet que pourrait produire sur les têtes ardentes la présence d'une armée étrangère, craignant le souvenir des vieilles préventions contre les Français et les discussions nouvelles suscitées par la conduite de d'Estaing, avait suggéré une idée fort sage aux ministres : Louis XVI avait donné le commandement général à Washington. La modestie de cet officier lui rendit facile de se concilier l'affection des alliés; Rochambeau était plein de loyauté, et les deux chefs s'unirent par une mutuelle estime.

Les États du midi étaient la partie de l'Amérique la plus en souffrance; mais, sur un autre point, la victoire exigeait des forces moins considérables et pouvait être plus promptement obtenue. Clinton occupait New-York; c'est de là que ses regards embrassaient toute la confédération : le généralissime proposa d'attaquer New-York, et son avis fut adopté. Mais le cabinet de Versailles avait mal combiné ses ordres, et les troupes de Rochambeau ne purent se réunir à celles de Washington. Les Français se trouvèrent bloqués à Rhode-Island par les forces navales de l'ennemi; ils attendaient le secours de la flotte de Guichen, lorsque celui-ci fit voile pour l'Europe. Les espérances qu'on avait conçues en Amérique, la joie qu'elles avaient inspirées, disparurent; l'inaction devint complète.

De grands sacrifices avaient été faits par la France, depuis le commencement de la guerre, et le résultat en était presque nul; on l'attribuait, avec raison, à la faiblesse et à l'incapacité de l'administration française. Enfin Sartine et Montbarrey furent remplacés par Castries et Ségur (octobre et décembre 1780). Tout changea de face, et la campagne suivante, qui s'annonçait sous de tristes auspices, fut glorieuse.

Les nouveaux ministres avaient le sentiment de leurs devoirs, ils avaient des lumières et de la fermeté; ils étaient bien secondés par Necker qui entretenait l'abondance au trésor, et par Vergennes qu'estimaient les cabinets de l'Europe. Le conseil du roi décida qu'une flotte serait envoyée aux Antilles, pour agir contre les îles anglaises avec l'escadre que nous avions à la Martinique, et pour se porter ensuite vers le continent, afin d'assurer les opérations de Washington et de Rochambeau. On songea aux Indes orientales; il fut résolu qu'une escadre y serait envoyée. On porta ses regards sur les alliés : on fit un acte utile à la Hollande, en arrêtant que l'escadre destinée aux Grandes-Indes laisserait des troupes au cap de Bonne-Espérance; et l'on décida, en faveur de l'Espagne, l'attaque de Minorque; enfin, un important convoi d'armes et d'habillements fut préparé pour les Américains. Lorsque, dans leur pénurie financière, ils s'adressèrent aux cours de France, d'Espagne et aux Provinces-Unies, la France seule les aida. L'Espagne voulait, pour leur prêter de l'argent, qu'ils lui abandonnassent la navigation du Mississipi. Louis XVI ne leur demanda que plus de zèle pour leur propre cause : il leur donna six millions; il se porta ensuite caution pour dix autres, demandés par eux à la Hollande qui ne les trouvait pas assez solvables. Cet emprunt tardant à se réaliser, Louis XVI se chargea encore de le remplir, et ne voulut pas qu'ils empruntassent à ses sujets. Toutes ces dispositions honorent la générosité du gouvernement français. Sans doute, on peut dire qu'il était de son intérêt de défendre le cap et de prendre Minorque; qu'un emprunt ouvert en France aurait gêné les opérations financières de l'État; mais un gouvernement responsable du bien public peut-il, doit-il avoir des vertus entièrement désintéressées?

Les seize millions que les Américains obtinrent étaient en partie absorbés d'avance par les achats que Franklin avait faits pour le congrès; le surplus devint très-utile pour aider l'Amérique dans ses embarras pécuniaires. Le congrès avait renoncé à soutenir son papier avili. Après avoir prodigué les dénominations flétrissantes aux hommes qui faisaient une différence entre les billets et l'argent, il s'était vu dans la nécessité de constater légalement cette différence. Les prétentions de chaque État, les idées d'indépendance en matière d'impôt, et

l'ignorance générale en fait d'administration, rendaient très-difficile de pourvoir aux dépenses publiques; et cependant la guerre exigeait, par an, vingt-huit millions de dollars. Parmi les hommes de bien, il s'en trouva un, Robert Morris, qui avait l'instinct des finances. On lui confia, sous le titre de trésorier, la direction des recettes et des dépenses. Ses talents et plus encore son intégrité exercèrent une grande influence. Obligé de recourir aux anticipations, sa signature fit recevoir pour environ six cent mille dollars d'obligations, dont il assignait le payement sur le revenu public ou sur les prêts de l'étranger. La probité d'un homme fit ce qu'aurait pu faire le crédit d'un État.

Une flotte de vingt-deux vaisseaux, avec le convoi dont j'ai parlé, se dirigea de Brest vers les Antilles (21 mars 1781). L'amiral de Grasse, qui la commandait, fit remorquer les plus mauvais voiliers du convoi par ses vaisseaux de guerre, et il parut devant la Martinique le 28 avril. L'entrée ne put lui en être fermée par Hood, que Rodney avait envoyé avec dix-sept vaisseaux. De Grasse et Bouillé se concertèrent pour enlever aux Anglais l'île de Tabago. Le chevalier de Blanchelande y descendit avec quinze cents hommes, et Bouillé le suivit bientôt avec des forces plus considérables. Il fallait prévenir les secours de Rodney et les lenteurs d'un siége : Bouillé fit mettre le feu à deux habitations, et déclara que de quatre heures en quatre heures il brûlerait des habitations, jusqu'à ce que l'île fût soumise. Le gouverneur se rendit (1er juin). Le général français fit insérer dans la capitulation que les dommages éprouvés par quelques habitants seraient réparés aux frais de toute la colonie.

De Grasse alla toucher à la Martinique, et conduisit un convoi important à Saint-Domingue, où il reçut des dépêches de Rochambeau. Ce général l'instruisait des projets formés sur le continent, et lui demandait d'amener promptement des renforts dans la baie de Chesapeak : il lui demandait aussi douze cent mille livres. Les colons refusèrent de prêter cette somme. L'amiral offrit d'engager son habitation pour sûreté du prêt; et le chevalier de Charitte, capitaine de vaisseau, eut la même générosité. Leurs offres ne furent point acceptées; mais le commissaire espagnol qui résidait à Saint-Domingue se chargea loyalement de procurer, par la Havane, la somme demandée; il s'engagea de plus à faire protéger Saint-Domingue par une escadre espagnole, ce qui détermina le gouverneur de l'île à laisser embarquer trois mille quatre cents hommes sur notre flotte. Une escadre, commandée par le comte de Barras, avait déjà amené de France un renfort de trois mille hommes à l'armée.

L'amiral, pour que sa marche ne fût ni retardée, ni aperçue, se dirigea vers le continent américain, par une route inaccoutumée; il atteignit la baie de Chesapeak, et débarqua ses troupes (3 septembre) qui se joignirent à celles que les généraux Wayne et Lafayette avaient conduites dans la Virginie. L'amiral anglais, Graves, parut avec dix-neuf vaisseaux; de Grasse le combattit et le força à s'éloigner (5 septembre).

Le plan tracé par Washington avait pour but de chasser des États du midi les Anglais. Le général Clinton, après la défaite du comte d'Estaing à Savannah (1779), avait laissé onze mille hommes à New-York, et s'était embarqué avec huit mille pour aller achever la conquête des provinces du sud. Charles-Town, où Lincoln s'enferma pour résister aux forces de l'ennemi, fut réduite à capituler, après six semaines de tranchée ouverte. Clinton soumit presque entièrement la Caroline du sud et la Géorgie; ensuite il laissa le commandement à lord Cornwalis, et se rembarqua pour New-York (5 juin 1780). Le général Gates, le vainqueur de Burgoyne, fut envoyé à la défense du midi. De grandes espérances le précédaient; mais le sort trahit son habileté et sa valeur, il essuya une défaite à Cambden. Greene, son successeur, dans la campagne suivante, eut d'abord des succès à peine interrompus par la malheureuse journée de Guilfort (15 mars 1781); mais son armée s'affaiblit par le défaut d'approvisionnements, et par le départ des milices qui retournaient dans leurs foyers. Cornwalis lui opposa lord Rawdon, et se dirigea avec des trou-

pes sur la Virginie, où déjà Clinton venait d'en faire passer, afin de soumettre cette importante province. La puissance britannique était près d'avoir subjugué tous les États du sud, lorsque Washington arrêta, de concert avec Rochambeau, le plan qu'il avait conçu pour les délivrer.

Le général que Clinton avait envoyé avec plusieurs régiments dans la Virginie, portait un nom qu'on ne peut, sans stupeur, voir inscrit sur la liste des officiers anglais. C'était ce même Arnold, dont la valeur brillante avait tant de fois excité l'enthousiasme des Américains. Arnold alliait à l'intrépidité l'ardeur pour le plaisir et l'or. Quand les Anglais eurent quitté Philadelphie, il en fut nommé gouverneur; on voulait que dans ce poste il goûtât le repos qu'exigeaient ses fatigues et ses blessures. Sa maison devint une maison de fêtes, et le jeu même fut au nombre des scandales qu'il donna à l'Amérique. Pour subvenir à ses prodigalités, il empruntait, il prenait part à des opérations de commerce; il osa réclamer des sommes qu'il prétendait lui être dues par l'État, et c'était pour des affaires dans lesquelles il avait fait des gains illicites. Accusé de concussion, sa gloire et la reconnaissance publique le protégèrent encore; un jugement trop doux le condamna à être blâmé par le généralissime. Arnold furieux, dévoré par la vengeance, tourna ses regards vers les ennemis de sa patrie. Après s'être concerté avec Clinton, il obtint du congrès le commandement de West-Point. Cette forteresse sur l'Hudson était la clef d'importants passages; il voulait la livrer aux Anglais. Le complot fut découvert et le traître s'enfuit à New-York. Washington avait donné l'ordre de l'arrêter; et, par un noble trait de délicatesse, il fit dire à la malheureuse mistriss Arnold qu'on n'avait pu atteindre son mari (1).

Lorsqu'Arnold, brigadier général des armées britanniques, fut envoyé dans la Virginie, les Anglais se flattaient que son nom et le souvenir de ses exploits rallieraient une foule d'Américains à leur cause: ils étaient dans l'erreur; sa gloire passée rendait sa trahison plus infâme, et les drapeaux qu'il adoptait devinrent plus odieux. Lafayette fut envoyé contre lui, et une flottille partit de Rhode-Island pour lui couper la retraite; mais il sut échapper aux dangers qui l'environnaient. Ayant demandé à un prisonnier ce que ses compatriotes auraient fait de lui, s'il fût tombé entre leurs mains, l'Américain lui répondit: « Nous aurions coupé celle de tes jambes qui a été blessée au service de la patrie, et nous aurions pendu le reste de ton corps. » Cornwalis vit avec répugnance un traître commander en second son armée, et saisit un prétexte pour le renvoyer à New-York.

La jonction que venait d'opérer lord Cornwalis rendait ses forces très-supérieures à celles des Américains. Lafayette, vivement pressé, sut manœuvrer de manière à réserver sa petite armée pour les événements qui se préparaient. Rochambeau, à la tête des Français, avait joint Washington sur les bords de l'Hudson. Le généralissime, trompant la sagacité de Clinton, lui fit supposer que les alliés allaient attaquer New-York. Tandis que les Anglais se disposaient à défendre cette place, les Français et les Américains traversèrent Philadelphie, en présence du congrès (3 et 4 septembre), au milieu d'une foule immense qui les accompagnit de ses acclamations (2): ils entrèrent en Virginie (26 et 27), et la flotte de l'amiral de Grasse s'avança jusqu'à l'embouchure de l'York pour fermer la retraite au général anglais. Cornwalis investi se jeta dans York-Town. La tranchée fut ouverte, et bientôt le feu des assiégeants devint terrible. Deux redoutes qu'il fallait emporter d'assaut furent attaquées, l'une par les Américains, sous les ordres de Lafayette et de Lincoln, l'autre par les Français, que commandaient le baron de Viomênil et le marquis de Saint-Simon. Une noble rivalité enflammait les soldats des deux nations amies; les redoutes furent emportées à

(1) Ce complot coûta la vie au jeune André, aide de camp de Clinton. Il fut pris déguisé: sa jeunesse, sa candeur, le calme de son courage, firent éprouver à ses juges une émotion profonde. En voyant le gibet infamant destiné aux espions, il eut un moment de trouble; mais il se remit aussitôt, et dit à ceux qui l'entouraient: *Vous êtes témoins que je meurs comme un homme d'honneur.*

(2) Philadelphie avait déjà cent mille habitants.

la baïonnette, avec une égale valeur. Serré de plus près, Cornwalis ordonna une sortie dans laquelle les Anglais enclouèrent onze canons; mais ils furent repoussés par les Français. Le général ennemi, au milieu de fortifications en ruines, avec des troupes affaiblies par les maladies et le découragement, voulut tenter un moyen de salut qu'il avait rejeté d'abord, et qui consistait à faire échapper l'armée sur la rivière d'York. Un violent orage dispersa ses embarcations; il n'eut plus alors de ressource. Cornwalis capitula le 19 octobre, et signa réellement l'indépendance de l'Amérique : on vit la défaite de Saratoga se renouveler; huit mille hommes mirent bas les armes. Le jour où les vaincus défilèrent entre les armées de France et d'Amérique, Cornwalis ne parut point, il se dit malade; et peut-être, en effet, était-il épuisé par les fatigues et les regrets. O'Hara, qui le remplaçait, présenta son épée au comte de Rochambeau ; celui-ci dit, en montrant Washington : *Je ne suis qu'un auxiliaire;* et le général anglais remit son épée au général américain.

Les colonies retentirent de cris d'allégresse. Washington, Rochambeau, de Grasse, étaient célébrés et bénis. Le congrès leur adressa des remercîements au nom des États-Unis, et fit ériger à York-Town une colonne ornée des emblèmes de l'alliance, avec des inscriptions relatives à la victoire des trois généraux. Ce congrès d'un peuple religieux désigna le 13 décembre pour être un jour de prières, consacré à remercier la Providence.

Une flotte anglaise de vingt-cinq vaisseaux, qui amenait sept mille hommes au secours de Cornwalis, parut devant le Cap-Henri (27 octobre) : là, elle apprit la capitulation, et retourna vers New-York.

Le général Greene avait continué de servir la république avec habileté. Après des chances diverses, l'ennemi fut contraint de lui céder les Carolines et la Georgie, en se concentrant dans Savannah et Charles-Town. Les Anglais n'avaient plus que ces places, New-York et quelques îles. Leur entière expulsion était impossible sans une flotte considérable, et l'amiral de Grasse avait ordre de se rendre aux Antilles. Il fallut renoncer à éloigner de vive force les Anglais, qui, de leur côté, ne songèrent qu'à se tenir sur la défensive. L'Amérique respira. Ce fut pour elle un avantage qu'on ne lui fournît point les secours maritimes, nécessaires pour continuer ses victoires; elle eût acheté par le sang d'un grand nombre d'hommes ce que le temps suffisait pour lui faire obtenir. Dans ces jours d'un repos glorieux, les officiers français visitèrent le pays qu'ils étaient venus défendre. Le spectacle qui s'offrait à leurs yeux les charmait : ils voyaient les grandes scènes d'une nature sauvage; et, près de là, des terres cultivées avec soin, des villes animées par une population laborieuse. Partout ils étaient accueillis avec empressement; la politesse des Américains, plus vraie que la nôtre, se manifestait avec cordialité. L'égalité de ces républicains n'avait rien d'offensant : ils obéissaient souvent très mal ; cependant ils respectaient les hommes revêtus du pouvoir, ils leur donnaient même des titres (1). Les idées sur les droits naturels de l'homme et sur la liberté politique revenaient fréquemment dans la conversation, et faisaient goûter à nos jeunes Français des émotions nouvelles, sans blesser leur fidélité pour le gouvernement monarchique. Toujours les Américains, aux éloges de l'indépendance, mêlaient des bénédictions pour Louis XVI; toujours les toasts à la prospérité des États-Unis étaient accompagnés de toasts au roi de France, à la reine de France. Les Américains n'avaient pas la folie de vouloir imposer leurs lois à d'autres États; ils étaient trop sensés et trop fiers pour croire que tous les peuples en fussent dignes. Le bien qu'ils désiraient propager était la liberté civile et religieuse, qui peut exister sous diverses formes de gouvernement. Le vœu d'en voir jouir les hommes était d'accord avec les idées reçues par les jeunes Français dans leur partie; et l'amour de Louis XVI pour le bonheur public donnait l'as-

(1) On écrivait à Son Excellence le généralissime Washington, à Son Excellence le docteur Franklin. Dans les pétitions adressées au congrès, on demandait *humblement la permission*, etc.

surance que ces idées étaient aussi dans son cœur.

La campagne de 1781, dont nous avons vu le plus grand événement, fut encore marquée par d'autres succès.

Le jour où le comte de Grasse avait quitté Brest, le commandeur de Suffren (1) en était sorti avec cinq vaisseaux et des frégates; il faisait voile pour le cap de Bonne-Espérance, vers lequel se dirigeait aussi une escadre anglaise d'égale force, aux ordres du commodore Johnstone. Suffren l'attaqua dans la baie de Praye, et se rendit au Cap (21 juin), où il laissa des troupes; ensuite, il poursuivit sa route vers les contrées où l'attendait la gloire.

Rodney, aussitôt qu'il connut la rupture de l'Angleterre avec la Hollande, fondit sur la colonie de Saint-Eustache, avec dix-sept vaisseaux et quatre mille hommes, commandés par le général Vaughan. Cette île était sans défense; le gouverneur apprit par l'attaque la déclaration de guerre, et ne put que recommander la colonie *à la clémence et à la merci des généraux britanniques* (3 février 1781). Saint-Eustache était le centre d'un immense commerce; cette île avait longtemps offert un port franc à toutes les nations, et les prodigieuses richesses qui s'y trouvaient réunies furent évaluées à trois millions sterling. Les Américains avaient tiré quelques avantages du commerce de Saint-Eustache; Rodney et Vaughan saisirent ce prétexte. Leur conduite fut celle de deux forbans; ils confisquèrent cet amas énorme de marchandises, comme une prise légitime dont une part devenait leur propriété. Vainement on leur représenta que les biens des particuliers ne peuvent être assimilés à ceux de l'État; leur principe fut que tout ce qui était dans l'île appartenait à la Hollande; ils n'écoutèrent pas même les négociants anglais, et les traitèrent comme les négociants américains. Tandis qu'ils se montraient fort irrités de ce qu'on avait vendu, dans la colonie, des marchandises utiles aux ennemis de l'Angleterre, ils firent annoncer la vente de leurs confiscations, dont une grande partie fut achetée pour le compte des Américains, des Français et des Espagnols. Ces généraux corsaires tenaient pour ennemi quiconque avait des marchandises, et pour ami tout homme qui venait les leur payer. L'Europe et l'Amérique durent se souvenir que d'Estaing, vainqueur à la Grenade, avait séquestré jusqu'à la paix les biens des absents, et que la France avait fait lever sur-le-champ le séquestre. Rodney et son complice firent partir pour l'Angleterre un nombreux convoi de riches dépouilles, escorté par quatre vaisseaux de guerre. Lamotte-Picquet apparut comme un ministre de la vengeance du ciel; il fondit sur ce convoi, enleva ving-deux bâtiments, et dispersa les autres dont plusieurs furent pris par des corsaires.

Les généraux anglais avaient laissé garnison à Saint-Eustache, lorsque Bouillé, vers la fin de l'année, se porta sur cette île. La rapidité de l'attaque fut extrême; les Anglais se retirèrent précipitamment dans le fort, et les Français y pénétrèrent avec eux. L'île fut obligée de capituler (26 novembre). On y trouva encore des restes de la curée de Rodney et de Vaughan. Seize cent mille livres qu'on jugea leur appartenir, quoique étant le fruit de leurs rapines, furent distribuées aux troupes de terre et de mer; d'autres sommes et des marchandises furent rendues aux propriétaires dépouillés.

C'est dans cette campagne que les Hollandais livrèrent le seul combat où ils firent reconnaître la valeur qui leur avait acquis une si haute renommée. L'amiral Zoutman escortait avec sept vaisseaux un de leurs convois, lorsqu'il rencontra sur le Doggers-Bank l'amiral Hyde-Parker, un des plus vieux marins de l'Angleterre, qui ramenait de la Baltique un convoi, avec un nombre égal de vaisseaux. Dès qu'ils se furent reconnus, ils quittèrent les navires qu'ils accompagnaient, et s'approchèrent pour combattre avec l'acharnement que donnent les haines nationales. Ils ne commencèrent à vomir le feu de leur artillerie que lorsqu'ils furent à demi-portée de mousquet. Les deux amiraux s'attaquèrent bord à bord, tous les capitaines suivirent cet exemple. Après qu'ils eurent, durant quatre heures, déployé leur furie, le combat cessa par

(1) Il n'eut le titre de bailli qu'après ses premiers succès dans l'Inde.

l'impossibilité de combattre encore. Tous les vaisseaux étaient tellement endommagés qu'aucun ne put continuer les manœuvres; il fallut, pour regagner les ports, que les vaisseaux de guerre fussent remorqués par des frégates. Dans cette journée il n'y avait eu que des vainqueurs. Les Hollandais reçurent avec enthousiasme leurs marins; et pour caractériser le stathouder, il suffit de dire que la gloire de Doggers-Bank l'attrista. L'Angleterre fit à son escadre un digne accueil : George III alla voir Hyde-Parker à son bord, et l'on peut dire qu'il en fut mal reçu. Le vieux marin se répandit en plaintes contre l'amirauté qui ne lui avait pas donné des forces suffisantes; il déclara qu'il ne voulait plus servir : *Je vous souhaite*, dit-il au roi, *de plus jeunes marins et de meilleurs vaisseaux.*

Les Espagnols pressaient la France de les aider dans leur téméraire entreprise contre Gibraltar, et de conquérir avec eux la Jamaïque. Cette dernière expédition, plus sage que la première, exigeait des préparatifs; en attendant, le ministère français proposa d'attaquer l'île de Minorque. De grandes forces furent déployées. Le comte de Guichen sortit de Brest (juin), avec dix-huit vaisseaux, et alla joindre à Cadix une flotte espagnole de trente vaisseaux, commandée par Louis de Cordova. Dix mille espagnols furent embarqués sous les ordres du duc de Crillon, qui était au service de la cour de Madrid. Le ministère anglais n'avait point prévu l'attaque projetée; la garnison ne s'élevait qu'à deux mille hommes, elle fut obligée de s'enfermer dans le fort Saint-Philippe, en abandonnant Port-Mahon et le reste de l'île (19 août). Le duc de Crillon, dont l'armée fut encore augmentée de quatre mille Français, commença le siége du fort, admirablement défendu par la nature et par l'art, et où le gouverneur Murray était résolu à tenir jusqu'à la dernière extrémité.

Guichen et Cordova repartirent pour chercher la flotte anglaise : cinquante vaisseaux étaient sous leurs ordres; ils espéraient battre la flotte ennemie, enlever des convois, et porter des coups terribles à quelque villes maritimes de l'Angleterre. L'amiral Darbk, qui n'avait que vingt et un vaisseaux, succombait, s'il n'eût été averti de l'approche des alliés par un bâtiment neutre que le hasard lui fit rencontrer. Aussitôt, il se réfugia dans la baie de Torbay, où Guichen proposa de l'attaquer. Le chef d'escadre de Beausset prétendit, dans le conseil, que la position de l'ennemi rendait inutile l'avantage du nombre, et qu'il fallait ne songer qu'à s'emparer d'un riche convoi que l'Angleterre attendait des Indes. Un chef d'escadre Espagnol, Vincent Droz, s'éleva fortement contre cette opinion, et demandait à conduire l'avant-garde; ce fut en vain que Guichen et lui invoquèrent l'honneur des pavillons alliés; Cordova, presque tous les membres du conseil, se rangèrent à l'avis de Beausset. Les marins seuls peuvent juger ce différend; mais lorsque l'on considère qu'en se décidant pour l'attaque, si elle réussissait, une grande victoire était remportée sur la marine anglaise, et que si elle ne réussissait pas, les alliés avaient seulement quelques vaisseaux endommagés, on regrette que l'avis de Guichen n'ait pas été suivi. Le convoi ne fut point intercepté. Cette expédition se termina comme celle du comte d'Orvilliers : les vents contrarièrent les alliés; une maladie qui se manifesta d'abord sur les vaisseaux espagnols affaiblit les équipages : Guichen rentra à Brest, et Cordova à Cadix.

Un événement funeste marqua la fin de 1781. Le ministère français avait fait de grands préparatifs pour tenter, dans la campagne suivante, de renverser la puissance anglaise aux Antilles, et de changer notre situation aux Indes orientales. D'importants convois de munitions en tous genres étaient prêts. Guichen sortit de Brest, avec dix-neuf vaisseaux, pour les escorter jusqu'à ce qu'ils fussent à l'abri des croisières anglaises. Kempenfeld, chargé de s'opposer au passage, n'avait que treize vaisseaux. Le hasard seconda son audace; il se trouvait au vent de la flotte française lorsqu'il rencontra le convoi (12 décembre); il le dispersa, et prit vingt bâtiments. Le lendemain, une tempête acheva le désastre; deux vaisseaux et quelques transports purent seuls continuer leur route; les autres, très-endommagés, rentrèrent à Brest.

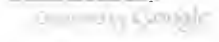
Cet événement fut comme le signal des revers qui nous attendaient.

Les commencements de 1782 offrirent encore des victoires. Le siége du fort Saint-Philippe continuait. En voyant les difficultés du succès, le cabinet de Madrid ordonna au duc de Crillon d'essayer les moyens de séduction près du gouverneur Murray. Celui-ci appela au général des troupes espagnoles qu'un Crillon, à qui Henri III demandait d'assassiner Guise, répondit : *L'honneur me le défend.* Crillon fit connaître à Murray qu'il s'attendait à son refus, et que désormais ils n'auraient ensemble que des relations dignes de tous deux. Cent onze pièces de canon et trente-trois mortiers vomirent la destruction contre le fort pendant vingt-neuf jours. Dans une attaque, le duc de Crillon monta au sommet d'une tour pour arracher un drapeau. Comme on le blâmait de cette témérité peu convenable au chef d'une armée, il ne déguisa point qu'il l'avait jugée nécessaire pour communiquer l'ardeur française aux Espagnols. Le nombre des assiégés s'affaiblissait chaque jour; aux fatigues excessives se joignaient les ravages de deux maladies contagieuses : il n'y avait plus que six cent soixante hommes portant les armes, encore la plupart étaient-ils malades, lorsque Murray capitula (4 février). La garnison sortit avec les honneurs de la guerre, qu'elle avait si bien mérités. Les vainqueurs, en voyant ces soldats épuisés qui ressemblaient plus à des spectres qu'à des hommes, rendirent hommage à leur vaillance, et leur offrirent à l'envi des consolations et des secours.

La prise du fort Saint-Philippe excita dans Paris un enthousiasme qui contraste avec le peu de sensation qu'avait produit la défaite de lord Cornwalis. Peut-être, dans tous les temps, le grand nombre eût-il été plus frappé d'un avantage remporté près de nous par un général né Français, que d'une victoire lointaine, obtenue sous un généralissime américain. Mais il faut observer que, lorsqu'on reçut la nouvelle de la capitulation de York-Town, un autre événement préoccupait les esprits et répandait la tristesse dans la capitale : cet événement était la retraite de Necker.

Les colonies de Démérary, d'Essaquébo et de Berbice, enlevées aux Hollandais par Rodney, furent reprises par Kersaint (février). De Grasse et Bouillé résolurent la conquête de Saint-Cristophe; ils y abordèrent avec six mille hommes (11 janvier) : la Basse-Terre se soumit, et ils investirent Brimstone-Hill où s'était retirée la faible garnison. Hood accourut au secours de l'île : ici vont commencer les fautes de l'amiral Grasse. Il est impossible de juger ce marin si l'on ne divise pas en deux parties sa carrière. Depuis son départ de Brest, on l'a vu déployer des talents et de l'activité ; les hommes placés sous ses ordres avaient confiance dans son habileté ainsi que dans sa valeur (1) : je ne sais quelle révolution s'opéra tout à coup en lui; il ne fit plus qu'une suite de fautes. Il avait trente-deux vaisseaux dans une rade inexpugnable; Hood n'en commandait que vingt-deux. Si les Français battaient cette flotte, leur avantage était immense; Rodney, qui avait seulement douze vaisseaux, ne pourrait plus songer qu'à éviter sa défaite. Hood, cependant, s'avança vers la rade; et de Grasse ne doutant point que les Anglais allaient payer cher cette audace, sortit avec célérité pour livrer le combat. Hood, qui lui tendait un piége, recule, l'attire au large, et le tournant par une manœuvre adroite, va se placer dans cette même rade que les Français venaient d'abandonner. La commotion violente qu'éprouva de Grasse, en se voyant si complétement joué, en subissant un si cruel affront, a peut-être affaibli ses facultés intellectuelles. La fureur succéda dans son âme à la surprise : il voulut forcer les Anglais dans une position qui rendait son succès impossible ; il se vit repoussé, et tenta une seconde attaque qui fut et devait être aussi malheureuse que la première. Hood débarqua treize cents hommes pour secourir Brimstone-Hill. Bouillé les battit, les contraignit à se rembarquer, et menaçait la forteresse d'un assaut, lorsque le gouverneur capitula (13 février). L'île de Névis eut le sort de Saint-Cristophe; et peu de jours

(1) Les marins disaient : « Le comte de Grasse a six pieds, et six pieds un pouce les jours de combat. »



après, l'île de Monsarrat se rendit au comte de Barras. L'amiral de Grasse qui bloquait la flotte anglaise, ayant besoin de vivres, se décida pour en avoir plus tôt, à s'approcher de l'île de Névis. Il hésita d'autant moins que ce mouvement ne lui faisait pas perdre l'avantage du vent, et qu'il jugeait impossible que les vaisseaux ennemis osassent passer devant une flotte qui leur était si supérieure en nombre ; il reprendrait le blocus dès le lendemain. Hood, le trompant avec une nouvelle adresse, échappa dans la nuit, et alla joindre ses forces à celles de Rodney.

D'après les ordres de Versailles et de Madrid, la jonction des flottes alliées devait s'opérer à Saint-Domingue, et présenter l'appareil formidable de soixante vaisseaux, ayant à bord vingt mille hommes de débarquement : on projetait d'enlever la Jamaïque aux Anglais. Le comte de Grasse emmena les troupes qui n'étaient pas nécessaires à la défense de Saint-Cristophe, et alla prendre des munitions arrivées à la Martinique : il fit voile ensuite pour Saint-Domingue (8 avril), précédé d'un convoi de cent cinquante bâtiments de transport; il avait trente-trois vaisseaux; Vaudreuil commandait l'avant-garde, et Bougainville l'arrière-garde. Rodney s'avançait avec trente-six vaisseaux, dont l'artillerie était beaucoup plus considérable que celle des Français : son avant-garde était conduite par Hood, et son arrière-garde par le contre-amiral Drake.

La rencontre des deux avant-gardes amena entre elles un engagement, où les Français obtinrent l'avantage. De Grasse qui semblait avoir recouvré la prudence, ne se laissa point entraîner par ce succès à une action générale; il poursuivit sa route, jugeant qu'il fallait avant tout opérer sa jonction avec les Espagnols. Les Anglais, obligés de réparer leurs dommages, ne purent aussitôt le suivre; et le 11, il avait assez d'avance pour faire présager la réunion prochaine des flottes alliées.

Un vaisseau, le *Zélé*, qui déjà, dans la nuit du 10 au 11, avait abordé et tellement endommagé le *Jason* qu'il avait fallu envoyer celui-ci à la Guadeloupe pour le réparer, aborda dans la nuit du 12 la *Ville-de-Paris*, et reçut des avaries qui ralentirent sa marche; il se trouvait séparé de la flotte, ainsi que la frégate envoyée pour le remorquer. Les Anglais allaient s'en emparer. Un vain point d'honneur fit penser à de Grasse qu'il devait ne pas abandonner un vaisseau et une frégate, il s'imagina sans doute aussi qu'il pourrait les sauver et éviter le combat; il se décida donc à leur porter secours. Le vaisseau et la frégate délivrés purent se rendre à la Guadeloupe sans danger; mais une action générale fut inévitable. La bataille (12 avril) dura dix heures (1). Rodney, secondé par un vent aussi favorable aux Anglais qu'il était fatal aux Français, parvint à couper la ligne (2) avec son vaisseau amiral et trois autres; aussitôt, il donna le signal à toute sa flotte de le suivre, et chaque vaisseau obéit avec précision. Sa victoire fut alors assurée. C'était une armée disciplinée qui combattait une armée en désordre. Pour juger, cependant, avec quelle intrépidité se défendirent les Français, il suffit d'observer qu'ils soutinrent encore pendant huit heures le combat. Le *Glorieux*, dont le capitaine (d'Escars) fut tué, était déjà entièrement démâté lorsque la ligne fut coupée, et ne se rendit qu'entre trois et quatre heures du soir. Le *César* soutenait le feu de trois vaisseaux; le capitaine (de Marigny), sommé d'amener son pavillon, le fit clouer à un mât, et fut tué en le défendant ; l'officier qui le remplaça combattit longtemps, avec la même valeur, avant de se rendre. Le *Diadème* (capitaine de Monteclere) ne se rendit point, et fut coulé bas. La *Ville-de-Paris*, que montait l'amiral, fut attaqué par sept vaisseaux ; quelques-uns des siens tentèrent de le secourir, et furent contraints de l'abandonner. Hood, monté sur le *Barfleur*, de 90 canons, s'approcha de la *Ville-de-Paris*, et lui lança des bordées à mitraille qui causèrent d'affreux ravages. De Grasse, à qui il ne restait plus que son courage, le dé-

(1) De huit heures un quart du matin à six heures un quart du soir.

(2) Deux heures après le commencement de l'action.

ploya tout entier. Quatre cents hommes périrent à son bord; il invoquait une fin pareille, et courait sur tous les points du bâtiment où il croyait pouvoir l'obtenir. Il ne restait plus sur le pont que trois hommes qui ne fussent pas blessés, et il avait le malheur d'en être un. Enfin, après avoir poussé la résistance jusqu'aux dernières extrémités, il amena son pavillon; il se rendit à Hood, celui de tous les Anglais dont la présence pouvait le plus ajouter à son supplice.

Les Français avaient eu trois mille hommes tués, deux tiers de plus que l'ennemi; ils avaient perdu six vaisseaux (1); six de leurs capitaines avaient péri. De ce nombre était la Clochetterie qui, sur la frégate la *Belle-Poule*, avait commencé d'une manière brillante cette guerre maritime. Les vaisseaux pris étaient tellement endommagés que le *Glorieux* et la *Ville-de-Paris* coulèrent bas avant d'arriver en Angleterre.

Rodney, dont la flotte avait souffert, ne poursuivit point les Français. Il se rendit à la Jamaïque où il fit une entrée triomphale, amenant avec lui prisonnier l'amiral de Grasse, qui, peu de jours auparavant, semblait destiné à paraître dans cette île en vainqueur.

Bougainville conduisit à Saint-Eustache les vaisseaux qui avaient le plus besoin de réparations. Vaudreuil arriva avec les autres à Saint-Domingue, où le convoi était parvenu. Les alliés avaient trente-neuf vaisseaux, plus de seize mille hommes de débarquement, et un grand désastre à venger; il leur manquait un chef, un homme qui jugeât ses ressources et ses devoirs. Les Espagnols retournèrent à la Havane. Vaudreuil alla sur les côtes des États-Unis: il envoya La Peyrouse, avec un vaisseau et deux frégates, à la baie d'Hudson, pour y détruire les établissements formés par des négociants anglais. Ceux-ci éprouvèrent une perte de plusieurs millions. Étrange destinée des militaires! La Peyrouse, si digne de n'avoir jamais que des missions pacifiques, en remplit une qui le forçait à exécuter des dévastations. Il montra de l'habileté dans une âpre contrée, où il faillit se trouver enfermé par les glaces.

Les élans du patriotisme se mêlèrent en France à la douleur causée par le funeste combat. Louis XVI ordonna la construction de douze vaisseaux. Monsieur, le comte d'Artois, les états de Bourgogne, les corps de négociants des principales villes, les compagnies financières offrirent au roi des vaisseaux. Le clergé fit, sous le nom de don gratuit extraordinaire, un prêt de seize millions. Louis XVI accepta les offres des corps; mais il refusa les souscriptions des particuliers, ne voulant pas ajouter au poids de leurs impôts.

L'enthousiasme pour Rodney éclata dans toute l'Angleterre. Une circonstance ajoutait à son triomphe: au moment où il remportait une si grande victoire, son commandement lui était retiré. Le pillage de Saint-Eustache avait soulevé l'indignation contre lui; ceux qui demandaient qu'on cessât de l'employer, venaient enfin d'être écoutés, parce qu'il était tory, et qu'un changement avait eu lieu dans le ministère. Sa gloire voila ses bassesses; le roi l'éleva à la pairie, et le parlement lui décerna une récompense. Hood fut nommé pair d'Irlande.

L'arrivée du comte de Grasse à Londres excita vivement la curiosité naturelle aux Anglais; ils se plurent à lui prodiguer des éloges qui tournaient à leur gloire. Trompé par son amour-propre, de Grasse ne sentit pas assez pourquoi on le vantait, pourquoi on l'appelait le *valeureux Français*; il cédait au désir que le public avait de le voir, et n'eut point la dignité qui convient au malheur. Sa conduite en Angleterre le fit mépriser en France, où le déchaînement contre lui était universel. Il y eut de sanglantes épigrammes, il y en eut même qui l'accusèrent de lâcheté (2); et cependant les preuves de son courage étaient incontestables. On prétendit qu'il avait voulu sauver le *Zélé*, parce que ce vaisseau portait un trésor qui lui appartenait. Devait-il s'attendre à cette calomnie, celui qui,

(1) Le surlendemain, ils en perdirent encore deux, qui allaient de la Guadeloupe à Saint-Domingue, et que Hood rencontra.

(2) Les femmes portaient des croix *à la Jeannette*; c'étaient des croix d'or, surmontées d'un cœur. On en fit *à la de Grasse*; la seule différence, c'est qu'elles étaient sans cœur.

Parmi les plaisanteries méritées, celle-ci eut du succès. On assura que le comte de Grasse racontait que le roi d'Angleterre l'avait reçu parfaitement, et lui avait dit: *Je vous reverrai avec plaisir à la tête des armées françaises.*

à Saint-Domingue, avait offert d'engager sa fortune pour emprunter l'argent nécessaire à l'armée?

Le sort ne nous dédommagea point en Europe des pertes éprouvées dans un autre hémisphère. La cour d'Espagne, après la prise du fort Saint-Philippe, s'obstina plus que jamais à vouloir réduire Gibraltar. Cette place était défendue par Elliot, général habile, dont la sagesse égalait la valeur. Sa position presque inexpugnable lui donnait de la sécurité, sans rien ôter à sa vigilance. Il n'avait à craindre que la disette; et les marins anglais savaient l'en garantir. Darby ravitailla la place en 1781, comme avait fait Rodney l'année précédente. Le feu des Espagnols détruisait la ville, sans endommager les fortifications; Elliot faisait des sorties, renversait les ouvrages des assiégeants, et semblait se jouer de leurs efforts. Le vainqueur de Minorque, le duc de Crillon fut appelé à commander le siége. Les Français envoyèrent douze mille hommes au camp de Saint-Roch. On résolut de pénétrer dans la place, après avoir écrasé les fortifications par la quantité de projectiles qui seraient lancés sur tous les points à la fois. Les assiégeants avaient douze cents bouches à feu de gros calibre, ils étaient soutenus par cinquante vaisseaux; et, pour assurer encore l'attaque du côté de la mer, l'ingénieur d'Arçon imagina des *batteries flottantes*. On en construisit dix qui portaient cent cinquante pièces de vingt-quatre. Les batteries flottantes résistaient au boulet; elles étaient mises à l'abri de la bombe par le toit dont elles étaient couvertes; et elles devaient être garanties de l'effet des boulets rouges par l'eau qui circulait dans l'intérieur de ces bâtiments. Au milieu d'immenses préparatifs pour l'attaque décisive, le camp de Saint-Roch ressemblait à un camp de plaisance; les concerts et les bals, la table et le jeu, faisaient passer aux officiers d'agréables heures. Le comte d'Artois et le duc de Bourbon arrivèrent au camp; c'était annoncer à l'Europe que Gibraltar allait être pris. Cependant, les intrigues ajoutaient aux difficultés du succès; un esprit de rivalité rendait les chefs des troupes alliées peu d'accord entre eux; il existait des préventions et des jalousies. A ce mal, déjà si grand, se joignit la précipitation. L'inquiétude causée par la prochaine arrivée d'une flotte anglaise fit hâter l'attaque : en vain d'Arçon demanda-t-il un court délai pour perfectionner ses batteries.

Au signal de l'attaque générale (13 septembre), on eût dit qu'un volcan s'ouvrait devant Gibraltar. Les alliés, après cinq heures de combat, pouvaient espérer le succès; les batteries flottantes avaient fait brèche dans l'ouvrage appelé le vieux-môle; mais quelques-uns de ces navires furent enflammés par les boulets rouges que lançaient les Anglais. Le combat ne fut pas interrompu par la nuit, l'incendie l'éclairait. Cependant, les efforts des assiégeants se ralentissaient par degrés, tandis que ceux des assiégés redoublaient. Des Espagnols brûlèrent eux-mêmes deux batteries flottantes qui n'étaient pas atteintes par l'ennemi, et prétendirent qu'elles seraient tombées en son pouvoir. Plusieurs bâtiments légers accoururent pour sauver les malheureux qui se trouvaient entre la flamme et les flots; mais le capitaine anglais Curtis, qui, avec douze chaloupes canonnières, avait pris en flanc les batteries flottantes, fit reculer ceux qui leur apportaient du secours. Le désordre fut alors au comble parmi les alliés. Le jour parut; Elliot vainqueur pouvait accroître le nombre des victimes; il fit cesser de tirer. Alors Curtis secourut les infortunés qui périssaient; bravant les explosions qui avaient lieu sur les batteries flottantes, excitant ses soldats et ses matelots à déployer le nouveau courage qu'exigeait d'eux l'humanité, il sauva plus de quatre cents hommes. Des divisions et trop de précipitation rendirent impossible un succès qui aurait été très-problématique, alors même qu'on eût agi avec beaucoup d'ensemble et de prudence.

Les alliés pouvaient encore espérer que la famine leur livrerait Gibraltar; mais une flotte sortie de Portsmouth (8 septembre), sous le commandement de l'amiral Howe, remplit la mission dont elle était chargée : Gibraltar fut ravitaillé pour la troisième fois.

Suffren, après avoir pourvu à la défense du cap de Bonne-Espérance, était allé à l'Ile-de-

France réunir son escadre à celle du comte d'Orves qui dirigea la flotte vers les Indes. Dévoné à ses devoirs, à la France, d'Orves, quoique atteint d'une maladie mortelle, ne voulut point quitter la mer. Ses derniers moments furent heureux; il vit Suffren forcer un vaisseau anglais à se rendre, et lui remit avec sécurité le commandement (3 février 1782), peu de jours avant d'expirer. Suffren hâta la marche de la flotte; son dessein était de fondre à l'improviste sur les Anglais, et de leur révéler sa présence par une victoire décisive. Il ne put leur cacher son approche; mais si, dans les cinq combats qu'il livra sur les mers de l'Inde, aucun n'amena cette victoire décisive, et si l'on doit dire que son adversaire, l'amiral Hughes, combattit presque toujours avec des forces un peu inférieures à celles des Français, Suffren mérite sa haute renommée par la justesse de coup-d'œil, l'habileté, le courage et l'activité qui lui firent remporter des avantages signalés, sur des mers où les pertes de la France et de la Hollande lui fermaient tant de ports; où il n'avait point de magasins, où il ne savait pas même dans quel hospice déposer ses malades et ses blessés. Ajoutons que plusieurs de ses officiers montraient peu de subordination, et qu'il eut besoin d'une inébranlable fermeté.

L'Indostan avait alors un grand homme. Cette belle contrée était dès longtemps ravagée par des conquérants nés dans son sein, lorsque l'Angleterre y vomit un nouveau fléau, la rapacité mercantile. Les crimes des Espagnols en Amérique ont peut-être été surpassés par ceux des Anglais en Asie. Hyder Ali osa lutter contre les destinées de son pays. Cet homme, qui ne savait ni lire, ni écrire, était capable de concevoir un vaste dessein. Fils d'un officier, et d'abord volontaire dans une compagnie qui appartenait à l'aîné de ses frères, il s'était élevé par ses talents et son courage au commandement de l'armée du rajah de Mysore. La puissance fut alors dans ses mains, il régna; mais faisant servir la prudence à son ambition, il ne prit que le titre de régent, et de temps à autre, il montrait encore le rajah à ses sujets. Hyder étendit l'empire de Mysore; son armée s'éleva jusqu'à deux cent mille hommes, sans compter les alliés; ses dépenses ne l'empêchèrent point d'amasser un trésor; mais ce qui lui mérita une véritable gloire, fut le hardi projet de chasser de l'Indostan les Anglais, en formant contre eux une ligne de tous les princes indiens. La tactique et la discipline des Anglais, leurs intrigues et leurs séductions qui corrompaient ses alliés, lui firent éprouver des revers : craignant d'être abandonné, il pensait à rentrer dans ses États, lorsque le canon de la flotte française se fit entendre. Hyder et Suffren eurent une entrevue sur la côte de Coromandel (26 et 27 juillet). Déjà trois combats avaient rendu le nom de Suffren fameux dans ces parages. Hyder reçut avec honneur celui qui venait de prouver que la France pouvait balancer les forces de l'Angleterre. L'activité de l'amiral était communicative, il exaltait facilement les hommes faits pour le comprendre; l'espérance à sa voix rentra dans l'âme d'Hyder Aly. Mais cinq mois ne s'étaient pas écoulés que le fier Indien mourut (9 décembre), laissant à son fils Tipoo-Saëb son trône, son courage, et non pas son génie. Suffren, arrivé quelques années plus tôt dans les Indes, en eût peut-être expulsé les Anglais, de concert avec leur implacable ennemi. Quel eût été, pour l'avenir de cette terre lointaine, le résultat d'un si grand changement? Des malheurs cruels auraient été vengés, mais non pas réparés. Ni le prince indien, ni le gouvernement français, n'auraient semé autant des germes de civilisation que l'Angleterre en répand aujourd'hui. L'Indostan a passé l'époque où il fut heureux sous l'influence de lois religieuses pleines de douceur, et celle où ses enfants l'ensanglantèrent par leur ambition et leurs conquêtes; il est aujourd'hui sous la main des Anglais; il aura l'époque de son indépendance. Alors seulement on pourra mettre en balance le bien et le mal causés par ses maîtres actuels. Alors les juges impartiaux, tout en abhorrant les crimes de la cupidité, décideront sans doute que le bien l'emporte sur le mal, au moins par sa durée. Les Anglais civilisent le monde, en le parcourant pour gagner de l'argent.

Suffren, après son entrevue avec Hyder Aly,

commença ses plus glorieux exploits. Il résolut de reprendre aux Anglais la place de Trinquemale, dans l'île hollandaise de Ceylan. Une célérité extrême était nécessaire pour prévenir l'arrivée de la flotte ennemie : cinq jours suffirent à Suffren, et la flotte anglaise parut trois jours après la reddition de Trinquemale. Satisfaits de ce succès, la plupart des capitaines voulaient éviter le combat de mer; mais leur chef ne supporta point l'idée de rester sans combattre, lorsqu'il avait quatorze vaisseaux contre douze. Ses signaux furent mal compris, l'action s'engagea avant que sa ligne fût en ordre; la flotte française courut de grands périls. Suffren déploya toutes les ressources d'un général, et toute la bravoure d'un soldat; il soutint le combat jusqu'à la nuit, et il avait tellement endommagé les vaisseaux anglais qu'ils allèrent se réparer à Madras.

L'année suivante (1783), le marquis de Bussy, bloqué dans Gondelour par une flotte et par des troupes de terre, allait être forcé de se rendre. Suffren courut le délivrer quoiqu'il n'eût que quinze vaisseaux contre dix-huit. Les Anglais sortirent de la rade de Gondelour; l'amiral français, par d'habiles manœuvres, s'approcha de la terre et entra dans la rade. Bientôt il en sortit à son tour, et livra un combat (20 juin) après lequel la flotte anglaise se retira. Bussy en le recevant sur la plage, dit noblement : *Voilà notre sauveur !* et les soldats voulurent le porter en triomphe. C'était le prélude de l'enthousiasme et des fêtes qui l'attendaient en France. Suffren se concertait avec Bussy pour faire lever le siége, lorsqu'on apprit (29 juin) que les préliminaires de paix étaient signés; les hostilités furent aussitôt suspendues.

Le roi de France avait toujours désiré la paix. L'Angleterre la désirait aussi : les pertes de son commerce, les frais d'une guerre qui ajouta deux milliards cinq cents millions à sa dette publique, causaient une irritation générale. Lorsque les Français avaient embrassé la défense des Américains, le patriotisme anglais avait prescrit à l'opposition des ménagements envers les ministres : lord Chatam mourut à cette époque, et son dernier soupir fut un cri de guerre contre la France. Bien que l'opposition reprît des forces à mesure qu'on voyait s'accroître inutilement les sacrifices de l'État, elle ne se souleva qu'au moment où l'on apprit la défaite de lord Cornwalis. Le discours du roi, à l'ouverture du parlement (fin de 1781), atténuait les revers et promettait des succès. Fox, Burke, le jeune Pitt, fils de Chatam, se distinguèrent par la vigueur de leurs raisonnements et de leur éloquence. Le ministère ne conservait qu'une majorité presque nulle; il obtint cependant les moyens de continuer la guerre, le parlement vota des fonds pour cent mille marins; mais il n'y avait point de contradiction entre vouloir la paix, et consentir à déployer des forces capables d'imposer à l'ennemi. On ne cessait de répéter que toutes les prédictions sur les calamités qu'entraînerait l'administration de lord North étaient accomplies. De sévères motions poursuivaient un ministère chancelant. Le général Conway (mars 1782) fit improuver la guerre d'Amérique, et déclarer coupables de trahison ceux qui conseilleraient au roi d'employer plus longtemps la force des armes contre les colons. Enfin, le comte de Surrey demanda que le roi fût supplié de renvoyer ses ministres. On discutait cette proposition, elle allait être adoptée, quand lord North entra dans la chambre des communes : il annonça que le roi venait d'accepter la démission des ministres; et continuant avec dignité, il dit qu'il était prêt à rendre compte de tous les actes de son administration, et qu'il n'en craignait point l'examen (1).

Les nouveaux ministres furent choisis dans les rangs des wighs. Le marquis de Rockingham, lord Shelburne, Fox, le duc de Richemond, devinrent membres du cabinet. On croyait que la paix allait être conclue; dix mois s'écoulèrent encore avant la signature des préliminaires. Les ministres anglais essayèrent de diviser les alliés, pour les amener à traiter séparément. La cour

(1) Lord Bute ne conservait plus alors d'influence : il en avait beaucoup perdu, en 1772, par la mort de la princesse de Galles à qui il devait son élévation. Il est mort, en 1792, complétement oublié de tous les partis.

d'Espagne mit aussi des retards à la paix, par sa folie de vouloir Gibraltar, lorsqu'il était évident que jamais aucun ministre de l'Angleterre ne serait assez hardi pour céder sur ce point.

Rockingham mourut; Shelburne et Fox se divisèrent aussitôt, l'un et l'autre aspirant à diriger le cabinet. Fox se retira lorsqu'il vit son compétiteur l'emporter. Celui-ci dut en partie son succès aux conseils de Pitt, et le fit nommer chancelier de l'échiquier. Pitt n'avait guère alors que vingt-trois ans : on lui avait offert, à la chute de lord North, la place de vice-trésorier d'Irlande ; mais il sentait sa force, et n'avait pas voulu d'un poste secondaire.

Deux envoyés du ministère anglais étaient en France; l'un négociait avec le comte de Vergennes, l'autre avec les envoyés des États-Unis. Franklin et ses collègues signèrent, le 30 novembre, leur traité (1), en stipulant qu'il ne pourrait recevoir d'exécution avant que la paix fût conclue entre la France et l'Angleterre. Cette clause était formelle; cependant le cabinet de Versailles, qui jugeait l'intention de celui de Saint-James, se plaignit vivement de la précipitation des commissaires américains. Beaucoup d'Anglais rêvèrent l'alliance de la Grande-Bretagne et des États-Unis contre la France ; le duc de Richemond était à la tête du parti qui se flattait de réaliser ce projet; mais les préliminaires de paix furent enfin signés entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande, le 20 janvier 1783.

L'Angleterre céda à la France l'île de Tabago, la rivière de Sénégal, ses dépendances, et plusieurs forts sur la côte d'Afrique, un agrandissement de territoire pour Pondichéry et pour Karical. La honteuse stipulation relative à Dunkerque cessa d'exister. On convint de s'occuper d'un traité de commerce entre les deux États.

L'Espagne obtint l'île de Minorque et la Floride occidentale. La Hollande recouvra ses possessions, excepté Négapatnam qu'elle fut obligée de céder à l'Angleterre. Il ne fut rien stipulé de relatif aux droits des neutres. Les puissances du Nord ne montrèrent pas la vigilance et la fermeté qu'on aurait pu espérer d'elles; la France craignit de compliquer la difficulté de s'entendre, et le ministère anglais évita facilement les discussions sur un point qu'il ne voulait pas régler.

A l'allégresse que répandit en France la conclusion de la paix, se mêlait un juste sentiment d'orgueil : la France voyait triompher la cause qu'elle avait protégée; elle reprenait son rang en Europe, et les affronts de 1763 étaient effacés. En Angleterre, beaucoup d'hommes qui avaient demandé la paix avec ardeur, manifestèrent de l'indignation quand le traité fut conclu. On reprochait aux ministres d'avoir compromis l'honneur de la Grande-Bretagne, par des concessions trop importantes, et par le peu d'intérêt qu'ils avaient montré pour les loyalistes, victimes de leur dévouement à la métropole. Shelburne se retira ; et son exemple fut suivi par Pitt, qui devait bientôt reparaître à la tête du gouvernement.

La paix excita peu de joie dans les États-Unis; ils n'étaient plus en guerre depuis la prise de York-Town, et la reconnaissance que l'ancienne métropole faisait de leurs droits leur paraissait être une espèce de formalité presque indifférente. Ce moment, d'ailleurs, n'était pas exempt pour eux de graves préoccupations. La paix amenait le licenciement d'une armée à laquelle il était dû beaucoup plus d'argent que le congrès ne pouvait en payer. Un grand nombre d'officiers, une partie des soldats, menacèrent la tranquillité publique, l'existence même du gouvernement. Washington, par l'ascendant qu'il exerçait, sauva encore une fois la liberté de son pays et la gloire de son armée. Après avoir rétabli l'ordre, il donna sa démission, et reprit les travaux d'agriculture qui l'occupaient avant la guerre.

Lafayette était revenu en France bientôt après la défaite de Cornwalis. Le jour de son arrivée, la reine assistait à une fête que la ville de Paris donnait pour la naissance du dauphin ; elle voulut conduire elle-même, dans sa voiture,

(1) L'ancienne métropole reconnaissait l'indépendance des États-Unis, et leur donnait quelque accroissement de territoire.

madame de Lafayette à l'hôtel de Noailles, où le général était descendu. Peu de temps après, on sut qu'elle avait copié de sa main des vers de *Gaston et Bayard*, que les applaudissements du public venaient d'appliquer au jeune vainqueur (1). Ce qu'il y avait de chevaleresque dans la conduite de Lafayette, charmait l'imagination de la reine. Le nom de cet officier jetait un tel éclat que le jour où le comte du Nord (2) assista à une audience de la grand'chambre du parlement, l'avocat général, après avoir adressé un compliment au prince, en fit un à madame de Lafayette qui se trouvait présente. Les jeunes magistrats étaient enthousiastes du défenseur des Américains, et voulaient le faire nommer conseiller d'honneur; il ne se prêta point à leur projet, craignant le ridicule qu'aurait pu lui attirer cette espèce de travestissement. Pour juger la situation des esprits à cette époque, il faut observer que les hommages prodigués au jeune général n'eurent rien de populaire, qu'il les reçut à la cour, dans la haute sociétéet dans un des grands corps de l'État.

Les officiers français, à leur retour d'Amérique, furent recherchés avec curiosité, écoutés avec intérêt. La plupart vantaient tout ce qu'ils avaient vu, les sites, les mœurs et les lois. On entendait parler beaucoup du bonheur que la liberté répandait dans un autre hémisphère, très-peu des maux que la révolution avait fait peser sur l'Amérique. On s'entretint souvent de la dépréciation du papier-monnaie, parce qu'elle donnait lieu de citer des anecdotes singulières, plaisantes; mais on ne connut guère d'autres fléaux, les réquisitions forcées, le maximum, les confiscations, les emprisonnements. Bien des personnes crurent toujours les Américains unanimes dans leurs vœux, tandis que des divisions cruelles avaient pénétré au sein de leurs familles. La mère de Washington le vit à regret sous les drapeaux américains, et le fils de Franklin resta fidèle au roi d'Angleterre. On ne nous disait point de réfléchir à tous les fléaux qui fondraient sur nos vieilles sociétés de riches et de pauvres, de nobles et de roturiers, si elles voulaient un jour imiter un peuple jeune, né dans l'égalité. La France semblait être à jamais garantie de révolutions violentes, par les lumières de ses enfants, et par leur caractère, mélange heureux de bonté, d'insouciance et de gaieté.

On vit, dans les lieux publics, des officiers français paraître avec une décoration inconnue: ceux qui la portaient excitèrent un vif intérêt, et même une sorte de respect, lorsqu'on sut qu'elle leur était envoyée par les officiers américains qui venaient de fonder entre eux un ordre de Cincinnatus. Cependant, les *Cincinnatis*, considérés en France comme des héros de la liberté, furent regardés en Amérique comme des hommes qui blessaient les droits de l'égalité; leurs compatriotes craignirent de les voir semer des germes de noblesse, d'autant plus qu'ils rendaient la décoration héréditaire dans leurs familles. Toute hérédité dans les distinctions fut interdite par le congrès; et les *Cincinnatis* américains cessèrent même de porter le signe de leur association. Mirabeau et Champfort traduisirent ou plutôt imitèrent un ouvrage américain qui censurait l'institution nouvelle; ils ajoutèrent à cet écrit et publièrent une satire ardente contre la noblesse.

Le gouvernement tombait dans de malheureuses contradictions; on eût dit qu'il s'étudiait à rendre complet le désaccord entre les lois et les mœurs. Tandis qu'une armée était envoyée au secours d'une république où régnait l'égalité, une ordonnance était rendue (1781) pour n'admettre aux places d'officier que des hommes qui feraient preuve de quatre degrés de noblesse, à moins qu'ils ne fussent fils de chevaliers de Saint-Louis. Auparavant, les places d'officiers étaient déjà réservées aux nobles; mais on n'avait besoin de constater sa noblesse que par une déclaration signée de quatre gentilshommes. Souvent ce certificat était donné par complaisance; et même certains gentilshommes endettés trafiquaient de leur signature. Le mi-

(1) « Eh! que fait sa jeunesse,
» Lorsque de l'âge mûr je lui vois la sagesse, etc. »

(2) C'est sous ce nom que voyageait le fils de l'impératrice de Russie.

nistre fermait volontiers les yeux sur les preuves ; il paraissait convenu que, pour être officier, il suffisait d'être homme *vivant noblement*, c'est-à-dire ayant de l'aisance et une éducation libérale. Beaucoup de nobles avaient adressé des réclamations à Louis XVI : ils représentaient qu'ils ne pouvaient suivre d'autre carrière que celle des armes, et qu'ils la trouvaient obstruée par des roturiers ou des parvenus. Le gouvernement rendit la complaisance inutile et la fraude impossible, en exigeant que ceux qui solliciteraient des brevets d'officiers, fissent preuve de quatre degrés de noblesse, par un certificat du généalogiste de la cour. Aucun acte du pouvoir n'a plus vivement offensé les Français. Un grand nombre de familles furent contraintes de renoncer à l'espoir d'ouvrir la carrière militaire à quelques-uns de leurs enfants. Des fils de riches négociants, d'administrateurs, de magistrats, s'ils voulaient servir dans l'armée, ne pouvaient plus être que soldats. Un sentiment de justice se révoltait ainsi que l'amour-propre à cette idée. La nouvelle ordonnance n'ôtait point aux sergents la perspective de devenir officiers de fortune ; elle les irrita cependant, parce qu'elle était une insulte de la noblesse à la roture, et le ressentiment qu'ils en conservèrent exerça sur eux une grande influence aux premiers jours de la révolution.

FIN DU LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

J'ai dû ne pas interrompre le récit de la guerre ; il faut maintenant remonter à l'époque de la retraite de Necker (1781). Les hommes éclairés pouvaient avoir des opinions différentes sur les talents de ce ministre ; ils n'en avaient qu'une sur la difficulté de le remplacer.

Necker avait accoutumé les Français à voir subvenir aux dépenses sans accroître les impôts, et s'était rendu l'idole de l'opinion publique. Avant de l'attaquer, il eût fallu savoir à qui l'on confierait la direction des finances ; mais ses ennemis ne songèrent qu'à le renverser. Les gens de cour pensaient que sa chute suffirait au salut de l'État ; et quelqu'un ayant parlé de l'embarras qu'on aurait à trouver son successeur, Maurepas se crut profond, en disant d'un ton léger : *L'homme impossible à remplacer est encore à naître.* Observons aussi, pour ne pas exagérer les torts de gens imprévoyants, que Necker, entraîné par un mouvement de dépit et d'orgueil, se retira plus promptement que ses adversaires n'osaient l'espérer.

Miroménil sut profiter, avec adresse, des difficultés que présentaient les circonstances, pour suggérer un choix conforme à ses intérêts. Le conseiller d'État Joly de Fleury aspirait au ministère ; sa famille avait de l'éclat dans la magistrature, et la place de garde des sceaux était le but de son ambition. Miroménil, qui le redoutait, jugea qu'un moyen de n'avoir plus à le craindre serait de le porter au contrôle général, où ses fautes le décrieraient bientôt de manière à ce qu'il ne fût plus dangereux. C'est ainsi que le chef de la justice pensait à l'intérêt public. Des motifs plausibles s'offrirent en faveur de ce choix. On allait être forcé de recourir à de nouveaux emprunts, peut-être à des impôts ; il était essentiel que le contrôleur général plût aux magistrats chargés de les enregistrer. Joly de Fleury avait pour lui, au parlement, le souvenir de son père et la présence de ses deux frères. Maupeou avait voulu lui confier les finances, avant de songer à Terray ; c'était une preuve que cette branche d'administration ne lui était pas étrangère ; il avait refusé, c'était un titre à l'affection de la magistrature. Ce choix convenait à Maurepas, de plus en plus jaloux de mettre en place des hommes qui ne vinssent point inquiéter sa vieillesse, et Joly de Fleury était d'ailleurs un très-agréable conteur d'anecdotes. Pour le déterminer à prendre des fonctions si différentes de celles qu'il désirait, Maurepas lui dit, avec quelque mystère, que sa soumission aux ordres du roi, loin de contrarier les vues qu'il pourrait avoir dans la suite, serait un moyen de plus pour les réaliser. Le vieux ministre ne le voyant pas prêter l'oreille à cette insinuation, lui fit entendre qu'un refus lui fermerait toute autre carrière. Fleury, qui se piquait aussi d'être fin, voulut du moins constater qu'il acceptait par complaisance ; il prit le simple titre de conseiller au conseil royal des finances, et n'alla point occuper l'hôtel du contrôle général.

Maurepas changeait une dernière fois de route politique, et donnait encore en spectacle la versatilité du monarque. Le nouveau financier avait, sur l'administration, des idées analogues à celles de Clugny ; mais il ne pouvait, comme lui, se faire valoir en affichant des principes contraires à ceux de son prédécesseur, la voix publique

parlait trop haut en faveur du ministre disgrâcié. Joly de Fleury affecta de partager le deuil général; il s'empressa de rendre hommage à l'administrateur qu'il remplaçait, de déclarer qu'il s'efforcerait de suivre ses exemples; et il se fit voir sur la route de Saint-Ouen, parmi les personnes qui allaient visiter Necker dans sa retraite.

La reine accoucha d'un fils, le 22 octobre 1781. On a dit, dans plusieurs ouvrages, que les regrets causés par la disgrâce de Necker attristèrent les fêtes données pour la naissance du dauphin: ce fait n'est point exact. Necker était renvoyé depuis plusieurs mois, et la rancune des Français n'est pas si durable. Louis XVI était aimé; et la naissance d'un héritier du trône, longtemps désirée, excita dans toute la France, une joie vive. La direction des esprits vers les idées de bienfaisance fut remarquable. Les villes manifestèrent leurs sentiments par des actes de charité, plus qu'elles ne l'avaient fait encore. Beaucoup de personnes eurent des idées ingénieuses. On parla, dans les salons de Paris, d'un habitant d'une petite ville, qui n'avait point illuminé sa maison, et qui avait payé la taille de pauvres ouvriers. Les fêtes de Paris eurent peu d'éclat et de gaieté; mais ce fut par une cause alors bien connue. Le prévôt des marchands et les échevins étaient poursuivis par le souvenir de la sinistre fête du mariage de Louis XVI, et tremblaient de voir se renouveler une affreuse catastrophe. Pour garantir de la foule l'hôtel-de-ville où se rendrait la famille royale, il fut décidé que l'entrée de la place serait interdite au peuple. Les ordonnances de police semblaient moins annoncer l'espoir de prévenir les événements funestes, que le désir de mettre à couvert la responsabilité des magistrats. Tout Paris savait que des salles étaient préparées pour recevoir les blessés. Les plus tristes idées résultèrent de préparatifs sages en eux-mêmes, mais qui reçurent une publicité maladroite. Les plaisants firent une chanson maligne sur ces apprêts lugubres, et sur les ordres donnés pour éloigner de la fête le peuple qui la payait.

Maurepas ne fut pas longtemps témoin des fautes de la nouvelle administration; il mourut le 21 novembre. Louis XVI, qui avait montré sa faiblesse en se laissant dominer par ce frivole vieillard, fit voir sa bonté par les regrets qu'il lui donna. Il l'avait logé à l'étage supérieur au sien, et le lendemain de la mort de cet homme qui lui fut si fatal, il dit, les larmes aux yeux: *Ah! je n'entendrai plus tous les matins mon ami au-dessus de ma tête.* Il refusa d'aller à Brunoy, où Monsieur lui avait depuis plusieurs jours préparé une fête; il resta concentré dans sa douleur.

La cour était fort intriguée pour savoir qui remplacerait Maurepas près du roi; et l'on demandait, dans le château, quel serait le principal ministre. Louis XVI, très-blessé de cette question qui parvint à son oreille, saisit les occasions de dire qu'il n'aurait jamais de principal ministre, qu'aucun homme n'exercerait, sous son règne, l'autorité qu'avait eue le duc de Choiseul. A cette époque, Louis XVI sentit en effet un désir de gouverner par lui-même; et ses regrets ne l'empêchèrent pas de goûter bientôt quelque plaisir à se trouver plus libre qu'il ne l'était en présence du mentor de sa jeunesse. Ce fut à Vergennes qu'il accorda le plus de confiance. Il avait toujours entendu Maurepas faire l'éloge de ce ministre, qui ne cherchait point à sortir de sa sphère. Vergennes avait d'ailleurs des qualités qu'estimait Louis XVI; ses goûts, ses habitudes étaient simples; il s'éloignait des fêtes de la cour, et se plaisait au sein de sa famille. Ce ministre portait souvent une habile prudence dans les négociations avec l'étranger; mais, connaissant peu les affaires intérieures du royaume, jugeant mal la disposition des esprits, persuadé que le gouvernement par excellence est le gouvernement absolu, il ne pouvait éclairer son maître sur les véritables moyens d'administrer l'État, et de prévenir les troubles dont on n'était plus séparé que par un petit nombre d'années.

Le nouveau contrôleur général était également partisan du système qui tendait à concentrer toute l'autorité dans les mains du roi et des ministres. Restreindre les attributions des intendants était à ses yeux une grande faute, et les assemblées provinciales lui étaient odieuses: il retira les lettres patentes envoyées au

parlement pour en établir une nouvelle, qu'il modifia de manière à la rendre insignifiante. C'était une disposition transitoire pour arriver à une suppression complète.

Obligé d'emprunter sans avoir le crédit de son prédécesseur, Joly de Fleury fut contraint d'accroître les impôts. Il procura trente millions de revenus au trésor, en augmentant un grand nombre de droits et de taxes (août 1781). Il ne prit pas le temps d'examiner l'inégalité de certains droits dans différentes provinces; l'augmentation fut la même pour toutes : c'était administrer à la Terray. Une année ne s'était pas écoulée qu'on établit un troisième vingtième, évalué 21 millions. Malgré les garanties que l'accroissement des revenus offrait aux prêteurs, et malgré les soins du contrôleur général pour varier ses emprunts, il paya des intérêts plus élevés que ceux de Necker.

L'augmentation des charges publiques excitait de nombreux murmures (1) : mais le parlement de Paris semblait vouloir récompenser le gouvernement du renvoi de Necker; il ne fit point de remontrances, et s'empressa d'enregistrer les impôts et les emprunts.

Les cours de provinces ne furent pas toutes aussi dociles. Sans rapporter un grand nombre de leurs actes, l'historien doit en indiquer assez pour faire connaître ce que les magistrats nommaient, avec raison, le despotisme des ministres, et la résistance que souvent ils lui opposaient. Le parlement de Besançon enregistra l'édit qui augmentait les droits, mais en repoussant une extension que le contrôleur général voulait lui donner, et il n'enregistra le troisième vingtième que pour la durée de la guerre. A peine ses remontrances étaient-elles parvenues à Versailles, que l'ordre fut envoyé au gouverneur de la Franche-Comté de faire enregistrer les deux édits sans délibération. Cette forme était pour les provinces ce qu'étaient pour la capitale, les lits de justice que le roi y tenait en personne. Lorsque le gouverneur eut publié les édits (6 septembre 1782), le parlement déclara illégal et nul cet acte d'autorité, et défendit de percevoir, dans l'étendue de son ressort, aucun impôt non enregistré, sous peine d'être poursuivi pour crime de concussion. Son arrêté fut cassé; il en prit un second pour inculper le contrôleur général. La date des remontrances et celle des lettres de jussion envoyées au gouverneur prouvaient que ces remontrances n'avaient pu être mises sous les yeux du roi qui était alors à Compiègne : ainsi, dit le parlement, les lettres de jussion supposent faussement une délibération du roi en son conseil, à Versailles, et le contrôleur général a donné sa volonté particulière pour la volonté royale. La délibération rappelle ensuite les anciennes ordonnances qui défendent d'obéir aux lettres patentes évidemment surprises. Le roi ordonna que les registres lui fussent apportés par une députation, et l'arrêté fut biffé à Versailles. Sans se laisser intimider par le bruit répandu qu'une plus longue résistance entraînerait sa suppression, le parlement prit un nouvel arrêté. Les ministres, dans le discours du roi à la députation, avaient inséré ces mots : *Tout ce qui se fait en mon nom se fait par mes ordres.* Le parlement expose le danger d'une telle doctrine, qui ferait confondre, avec la volonté du roi, les caprices d'agents infidèles, et affaiblirait ainsi la dignité du trône et l'amour des sujets. Il déclare que les intrigues par lesquelles on est parvenu à faire casser ses arrêtés ont pour but d'anéantir le droit d'enregistrement, sans lequel la volonté du contrôleur général, et, dans beaucoup de cas, celle d'un intendant ou même d'un simple commis, suffirait pour lever en France des impôts. Il passe en revue de nombreux abus, et réclame, comme les plus sûrs moyens d'y pourvoir, la convocation des états de la province et celle des états généraux. Plusieurs magistrats demandaient que cet arrêté fût envoyé aux princes, aux pairs, à tous les parlements, en les invitant à réunir leurs efforts pour éclairer le monarque sur les piéges tendus à sa sagesse : leur proposition ne

(1) Quand les droits furent augmentés, on chanta un vaudeville poissard, dont le refrain était : *Si c'est du fleuri, ça n'est pas joli.* Peu après, on répandit un pamphlet intitulé : *Le cri du peuple.*

fut rejetée qn'à la majorité de cinq voix. Cette affaire se termina par des transactions qui valurent quelques soulagements à une proviuce que son parlement défendait avec tant de courage.

Les états de Bretagne eurent aussi des luttes avec le ministère : ils firent, en 1782, de nouvelles réclamations contre un ordre qui leur enjoignait de n'élire, pour députés chargés de suivre leurs affaires à la cour, que des hommes recommandés, c'est-à-dire désignés par le gouverneur; et ils résolurent de ne pas voter de subsides, si le roi ne permettait pas à une députation de paraître en sa présence et d'exposer leurs droits. La députation fut admise, mais seulement pour entendre le roi prescrire l'obéissance, et déclarer que ses ordres n'avaient rien de contraire aux priviléges que *ses prédécesseurs avaient bien voulu accorder à sa province de Bretagne*. Toute la fierté bretonne respire dans une lettre que les états adressèrent au roi : « ..... Nous voyons nos franchises et nos libertés, conditions essentielles du contrat solennel qui vous donne la Bretagne, envisagées comme de simples privilèges, fondés sur une concession particulière. Nous ne pouvons, sire, vous dissimuler les conséquences funestes d'expressions si opposées aux principes constants de notre droit national. Qu'elles sont alarmantes pour des sujets aussi dévoués à leur souverain que jaloux des droits de leur constitution, pour des sujets aussi éloignés d'une obéissance servile, qu'accoutumés à une soumission éclairée et dirigée par les lois que V. M. a juré d'observer ! Ce sentiment se concilie dans nos cœurs avec l'amour de la patrie. Oui, sire, ce nom sacré est connu des Bretons; ils ont une patrie, et des devoirs à remplir envers elle; ils ont des droits que l'intérêt de votre État ne leur permet pas d'oublier... Père de vos peuples, vous n'exercerez d'autre empire que celui des lois; elles règnent par vous et vous régnez par elles. Les conditions qui vous assurent notre obéissance font partie des lois positives de votre royaume....» Amelot, qui avait le département de la Bretagne, refusa de mettre cette lettre sous les yeux du roi. Le gouverneur fut chargé d'enjoindre aux états de délibérer sur les subsides; mais le concours des trois ordres était nécessaire, et la noblesse arrêta la délibération, en déclarant qu'il lui était impossible de voter avant que les états eussent recouvré leur indépendance. Un nouvel ordre du roi fut signifié; il contenait la menace de suspendre la forme d'administration de la Bretagne, si la résistance se prolongeait. J'ai dit comment étaient composés les états de cette province : les représentants du clergé et ceux du tiers furent d'avis de délibérer; mais la noblesse renouvela ses réclamations. La réponse fut une lettre d'Amelot au gouverneur pour faire exécuter les ordres du roi. Des troupes entrèrent dans la ville de Rennes : c'était une violation manifeste du droit des états; aucune troupe ne devait, pendant leur assemblée, approcher de plus de dix lieues de la ville où ils étaient réunis. Pendant qu'on déployait l'appareil de la force, le gouverneur et l'évêque de Rennes intriguaient pour gagner des voix : un certain nombre de gentilshommes pauvres, qui n'assistaient pas ordinairement aux séances, attirés par des promesses, vinrent former la majorité. Les états se soumirent; une centaine de nobles persistèrent seuls dans leur refus de délibérer.

Louis XVI voyait avec peine l'accroissement des impôts; mais il ne portait pas plus loin sa pensée. Les ministres, dans leurs discussions avec les parlements et les états, lui paraissaient soutenir les droits de sa couronne; il n'apercevait pas quels germes funestes répandaient toutes ces maladroites tentatives de despotisme, et les conseillers qui auraient dû l'éclairer jouaient aux intrigues de cour. Vergennes luimême fut, pendant quelque temps, tout occupé de rendre sa position plus brillante. Après la signature des préliminaires de paix, le roi le récompensa en le nommant chef du conseil des finances; et ce titre qui, pour Maurepas, n'était qu'honorifique, fut accompagné pour lui d'un traitement de soixante mille livres. Son ambition se trouvant excitée, il désira obtenir sur ses collègues une suprématie qui, par le fait, le rendît principal ministre. Le moyen qu'il imagina consistait à faire créer un comité des

finances composé de trois personnes : lui, le garde des sceaux et le contrôleur général : tous les ministres seraient obligés de venir soumettre leurs comptes à ce comité, dont il aurait la présidence. Pour amener Louis XVI à goûter son projet, il commença par rendre un service à la duchesse de Polignac. Cette dame prenait beaucoup d'intérêt au comte d'Adhémar, il le proposa pour l'ambassade d'Angleterre. Le service était complet; aucun titre réel n'appelait le comte d'Adhémar à ce poste d'éclat. L'ascendant de l'ambassadeur sur madame de Polignac, le crédit de la favorite sur Marie Antoinette, et l'influence de la reine sur Louis XVI, firent créer le comité des finances (26 février 1783). Toute la cour fut aussitôt dans une agitation extrême : Vergennes examinerait les comptes des ministres de la guerre et de la marine, et ceux-ci ne verraient pas les comptes du ministre des affaires étrangères ; l'égalité entre eux était rompue ! Ce fut, aux yeux des courtisans, un des plus grands événements du règne de Louis XVI. La reine sentit alors qu'elle avait agi avec légèreté, qu'elle mettait dans une situation embarrassante Ségur et Castries, les deux ministres de son choix. Madame de Polignac qui leur était fort attachée reconnut son étourderie; mais lorsque la reine et la duchesse voulurent détruire leur ouvrage, le roi montra beaucoup d'humeur; il dit que révoquer ses ordres, ce serait compromettre le pouvoir, et qu'il voulait que ses ministres obéissent. Ségur et Castries résolurent d'obéir, de porter leurs comptes au comité, et de donner ensuite leur démission. Cependant ils présentèrent leurs comptes et restèrent en place; la promesse du bâton de maréchal était venue calmer leur amour-propre offensé. Vergennes, qui n'était point dévoré de la soif des honneurs, trouva bientôt pour lui-même plus d'inconvénients que d'avantages à l'existence du comité, et proposa de le supprimer. Louis XVI refusa; il crut ne pouvoir donner une preuve de fermeté plus propre à frapper les esprits, tant cette affaire préoccupait la cour.

Le contrôleur général qui avait fort applaudi à la création du comité, pou s'assurer l'appui du président, et qui s'était attiré des ennemis nombreux, ne tarda pas à succomber. Vergennes et lui prirent une mesure inique, très-funeste au crédit : ils firent autoriser le trésor, par un arrêt du conseil, à suspendre le payement des lettres de change qui venaient des colonies, et compromirent ainsi la fortune des hommes dont les avances avaient contribué au succès de la guerre. L'arrêt étant relatif à la marine, on avait mis au bas le nom de Castries, quoique ce ministre n'eût pas même été consulté ; il fut très-blessé d'apprendre que son nom était crié dans tout Paris par les colporteurs de l'arrêt du conseil. Fleury se plaignit alors des dépenses du ministre, et articula le mot de déprédation. C'était irriter ses ennemis de la manière la plus dangereuse, car c'était les irriter par une calomnie. La cour donnait tort au contrôleur général ; le roi estimait Castries, la reine le protégeait ; Vergennes, en diplomate prudent, restait neutre. Joly de Fleury, désespérant de lutter seul avec avantage, embarrassé pour ses emprunts, et las de sa position difficile, en sortit par une démission (mars 1783). Le temps de son administration a trop souvent été regardé comme insignifiant : c'est dans les deux années que nous venons de parcourir qu'on voit commencer à crouler un gouvernement dont l'impéritie semble s'accroître avec ses dangers.

Le garde des sceaux fut chargé, par Vergennes, d'indiquer un contrôleur général qui sût maintenir le parlement dans ses dispositions complaisantes. Cette fois, Miroménil n'avait personne que son intérêt lui dît de faire monter au poste périlleux qu'il s'agissait de remplir; il suivit l'indication que lui donna une femme à qui l'attachait une vieille amitié, et qui lui demanda de proposer le conseiller d'état d'Ormesson, dont elle était parente.

Ce choix convenait à Louis XVI. D'Ormesson était un homme de l'intégrité la plus pure; il pria le roi de le dispenser d'accepter, s'excusant sur ce qu'il avait peu de lumières en finances, et sur ce qu'il était bien jeune : il avait 31 ans. « Je suis plus jeune que vous, répondit le roi, et ma place est plus difficile que celle que je

vous confie. » Marie Antoinette goûta ce choix, et l'approbation qu'elle lui donna hautement mérite d'autant plus d'éloges que d'Ormesson n'avait pas craint de s'exposer à lui déplaire. Avant son entrée au contrôle général, il avait déjà un travail direct avec le roi, en qualité de conseiller d'état chargé de la direction de Saint-Cyr. La reine lui ayant recommandé de jeunes personnes qu'elle voulait placer dans cette maison, il mit sous les yeux du roi un état qui contenait leurs noms, et en marge celui de leur protectrice; mais sur le même état, il présenta d'autres jeunes personnes, sans appui, dont il faisait valoir les droits, et Louis XVI choisit ces dernières.

D'Ormesson ne céda jamais aux désirs intéressés des courtisans. Monsieur et le comte d'Artois voulaient que le roi fît acquitter leurs dettes par le trésor; le contrôleur général s'excusa de ne pouvoir présenter leur demande. Louis XVI prit l'engagement d'acheter Rambouillet au duc de Penthièvre pour quatorze millions, le contrôleur général, qui n'avait pas été consulté, résolut d'envoyer sa démission. Mais cet homme, armé de fermeté contre la faveur et le pouvoir, était très-faible pour sa femme : elle versa des larmes, elle le supplia de conserver sa place, et lui fit perdre le moment de la quitter avec honneur.

Dans sa courte administration, cet honnête homme prouva que l'intégrité seule ne suffit pas pour diriger les affaires publiques. Un travail opiniâtre ne put lui tenir lieu des connaissances dont il était dépourvu. Ses emprunts, bien qu'ils fussent combinés avec des loteries, ne réussissaient que difficilement. Au milieu des embarras d'une administration qu'il n'entendait pas, il perdit la tête, et fit rapidement une suite de fautes. Il obligea la caisse d'escompte à prêter six millions au trésor; il avait recommandé le secret; mais l'alarme se répandit, et les porteurs de billets se pressèrent en foule à la caisse. Alors il la fit autoriser à suspendre le payement en numéraire de ses billets au-dessus de trois cents livres; et le même arrêt du conseil ordonnait de les recevoir dans le commerce (27 septembre 1783). Tout à coup, il cassa le bail des fermes pour établir une régie. Cette mesure, qui se liait à un projet de modifier les impôts onéreux, aurait eu besoin d'être accompagnée d'importantes réformes ; isolée, elle était intempestive; et les ennemis qu'elle souleva contre d'Ormesson étaient trop puissants pour qu'il parvînt à leur résister.

Son administration ne dura que sept mois. Tout se réunissait contre lui, ses défauts et ses qualités, son ignorance et sa vertu. Les hommes impartiaux blâmaient ses opérations, et les courtisans se vengeaient de sa probité en le couvrant de ridicules (1). Quand il ne fut plus en place, on admira de nobles traits de sa délicatesse. Il abandonna les quinze mille livres de sa pension de retraite, pour doter des demoiselles pauvres de Saint-Cyr. Peu après, lui et son parent, d'Ormesson de Noyseau, furent institués héritiers d'un homme riche, leur allié: ils refusèrent une fortune d'un million, pour ne point en frustrer les héritiers naturels.

D'Ormesson avait eu le tort grave de se laisser imposer des fonctions qu'il était incapable de remplir. Son administration fut très-funeste, en ce qu'elle parut donner raison aux intrigants, et prouver qu'un homme de bien ne peut être un homme d'état. On entendit préconiser l'habileté aux dépens de l'intégrité; la vertu fut livrée aux sarcasmes, et l'on eût dit que le mépris de la morale était le signe du génie. Ainsi se préparaient des choix déplorables pour la direction des finances.

Depuis la retraite de Necker, les emprunts étaient augmentés de 345 millions; et il ne restait au trésor que 360 mille livres en numéraire, quand d'Ormesson quitta le contrôle général. Peu de jours auparavant, Castries avait eu avec le roi un entretien dans lequel, obéissant à sa conscience, il lui avait parlé de Necker comme d'un administrateur aimé des Français, et que les circonstances rendaient néces-

(1) Une plaisanterie fut variée de cent manières. — *Voulez-vous venir dîner chez moi? J'ai un très-mauvais cuisinier, mais c'est un bien honnête homme. — J'ai un cheval fougueux, je cherche, pour le dompter, un palefrenier plein de probité*, etc.

saire. C'est un très-grand malheur qu'il ne soit point parvenu à dissiper les préventions de Louis XVI. Necker aurait alors continué son premier ministère, et en différant son retour, on lui préparait une tâche au-dessus de ses forces.

Plusieurs hommes d'esprit aspiraient à diriger les finances. L'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, était protégé par la reine qui le croyait doué de tous les talents qu'exige le gouvernement d'un État. Cette opinion lui était donnée par l'abbé de Vermond, qui, dès longtemps, nourrissait le désir de voir son premier protecteur atteindre au ministère. Marie Antoinette parla en faveur de l'archevêque; mais Louis XVI tenait de Maurepas qu'il ne faut jamais nommer ministre un ecclésiastique; et ce n'est pas pour Brienne qu'il eût fait une exception: il ressentait une antipathie profonde pour les prêtres qui n'ont ni les croyances ni les mœurs de leur état.

Foulon, dont la mort fut peu d'années après si tragique, saisissait toutes les occasions d'intriguer pour arriver au contrôle général. Intendant des armées pendant la guerre de 1756, il avait fait une grande fortune, par des voies plus que suspectes. Le public tremblait de le voir disposer des finances : c'était un homme dur, et l'on savait qu'il mettait la banqueroute au nombre des moyens de libérer un gouvernement.

L'intendant de Lille, Calonne, surpassait en activité tous ses rivaux. On ne lui contestait pas des connaissances en administration; mais sa vie semblait lui interdire à jamais le poste qu'il ambitionnait. Le public parlait de lui comme d'un étourdi, d'un libertin et d'un dissipateur. Louis XVI avait dit à ceux qui lui vantaient les talents de Calonne, qu'on ne confiait pas la fortune publique à un homme harcelé par ses créanciers. Le parlement s'offensait à la seule idée d'un tel choix. Calonne avait, pour ainsi dire, commencé sa carrière par être procureur général de la commission chargée de juger les magistrats bretons : il connaissait La Chalotais, il en avait reçu des confidences, il ne pouvait douter de la droiture de ses intentions, et il s'était chargé de le poursuivre. Intendant de Metz, lors de la dissolution des parlements, il s'était montré l'admirateur empressé de Maupeou. Depuis, il avait assisté, avec un front radieux, à la réinstallation du parlement de Lorraine; et sa souplesse avait ajouté le mépris à la haine dans l'âme des magistrats.

Calonne aimait à se jouer des difficultés. Le roi, le parlement et le public se prononçaient contre lui; il n'en paraissait nullement soucieux. Modèle d'amabilité, plein d'esprit et d'assurance, il se créait un parti parmi les princes et les courtisans, certain d'arriver ainsi à décider un jour le roi en sa faveur. Il disait hautement que lui seul connaissait la manière de diriger les finances d'une grande monarchie, qu'il avait des moyens infaillibles pour ramener l'abondance au trésor, sans descendre à ces projets d'économie mesquine dont on avait sottement attristé la cour. Des voix amies annonçaient qu'on le verrait tout concilier, qu'il s'occuperait des fortunes particulières aussi bien que de la fortune publique : il assurera, disaient-elles, la prospérité du royaume, et fera naître l'âge d'or de la cour. Ces paroles séduisantes charmaient la société intime de la reine, surtout le comte d'Artois et madame de Polignac alors dans tout l'éclat de la faveur (1). Marie Antoinette se trouvait entre les sollicitations de sa favorite et celles de son instituteur. Après quelques tentatives inutiles pour le protégé de l'abbé de Vermond, elle perdit de son éloignement pour celui de la duchesse.

On devait penser qu'un homme grave, tel que Vergennes, affermirait le roi dans ses dispositions contre Calonne; elles furent changées par ce ministre. Vergennes avait une grande confiance dans les lumières du financier d'Harvelay, banquier de la cour, et Calonne était l'amant de madame d'Harvelay. Le salon de cette dame

(1) Madame de Polignac était devenue gouvernante des enfants de France, depuis que la princesse de Rohan-Guémenée avait été forcée de quitter la cour, par suite de la banqueroute de son mari. Cette banqueroute était de plus de trente millions, et réduisait à la misère une foule de petits capitalistes, de gens confiants dont elle emportait les économies : elle excita un cri universel. Le cardinal de Rohan avait l'impudeur de tirer vanité de l'énormité de la dette : *Il n'y a*, disait-il, *qu'un souverain ou un Rohan qui puisse faire une pareille banqueroute.*

réunissait beaucoup de gens riches ou titrés, qu'elle pénétrait habilement de ses idées, et qui, répandus dans le monde, y devenaient les prôneurs du futur contrôleur général. Quand les cris poussés contre d'Ormesson, après la rupture du bail des fermes, annoncèrent sa chute prochaine, d'Harvelay se rendit en hâte près du ministre, chef du conseil des finances; il lui peignit l'effroi des capitalistes, et il affirma que le seul Calonne pouvait prévenir les désastres dont on était menacé. Vergennes objecta l'impossibilité de présenter un homme positivement refusé par le roi; mais après des instances réitérées, il consentit à recevoir une lettre que le banquier de la cour lui écrirait, et à la faire passer sous les yeux de Louis XVI, comme un renseignement essentiel dans la crise des affaires publiques. La dépêche fut écrite à l'instant, et corrigée par le ministre lui-même. D'Harvelay, ainsi qu'il en était convenu, la lui envoya par un courrier à neuf heures du soir. C'était le moment où se réunissait la famille royale. Cette lettre, aussitôt transmise à Louis XVI, le frappa vivement; et comme on l'avait prévu, il la communiqua aux personnes qui l'entouraient. Il entendit le comte d'Artois parler avec feu de Calonne, et la reine en parler avec complaisance. Le lendemain, Vergennes, consulté par le roi, répondit qu'il ne connaissait point Calonne, mais que ses rares talents étaient attestés par les hommes les plus instruits en finances; et il décida la nomination sans la proposer. C'est ainsi que Louis XVI fut entraîné à faire un choix que sa probité repoussait comme indigne du trône et dangereux pour le royaume.

Calonne fut nommé contrôleur général le 3 octobre 1783. Sa faveur croissant avec rapidité, bientôt il eut le titre de ministre; et, quelques mois après, on le vit décoré du cordon bleu, en qualité de trésorier de l'ordre du Saint-Esprit.

Les contrôleurs généraux allaient prêter serment à la cour des aides: Calonne s'y rendit avec un appareil inaccoutumé; il avait un cortége de conseillers d'état, de maîtres des requêtes et de députés des compagnies financières. Calonne aimait le faste et l'éclat; ce qui ne l'empêcha point, pour goûter tous les plaisirs, de bannir l'étiquette du contrôle général.

Dans son premier entretien avec le roi, il lui dit qu'il avait deux cent mille livres de dettes exigibles, qu'un contrôleur général pouvait facilement trouver les moyens de s'acquitter, mais qu'il préférait parler à S. M. avec franchise et devoir tout à ses bontés. Louis XVI, qu'un tel langage frappa d'étonnement, ne proféra pas une seule parole; il alla prendre dans un secrétaire deux cent mille livres en actions de la compagnie des eaux, et les remit à Calonne, qui sut garder les actions et payer ses dettes (1).

Multiplier ses partisans, obtenir un concert de louanges, fut le but des premiers actes du nouveau contrôleur général. Il fit sa cour aux ministres en supprimant ce comité des finances qui avait si vivement blessé Ségur et Castries, et qui pouvait le gêner lui-même. Il se hâta de rétablir le bail des fermes (2); il vint au secours de la caisse d'escompte, il fit cesser le délai pendant lequel on l'avait autorisée à manquer à ses engagements; il s'occupa des rentiers, et leur fit escompter des payements arriérés. Le public étonné crut, un moment, avoir un administrateur prévoyant et loyal.

Les Bretons détestaient Calonne pour le rôle qu'il avait joué dans leur province; il attacha de l'amour-propre à les forcer de lui prodiguer des éloges. Nous avons vu quels dissentiments exis-

(1) Ces détails sont bien attestés. L'ancien ministre Machault étant allé faire une recommandation au nouveau contrôleur général, en fut reçu avec l'empressement respectueux qu'il méritait à tant de titres. Calonne, qui le voyait pour la première fois, lui dit que les finances de la France étaient dans une situation déplorable, et qu'il ne s'en serait jamais chargé sans le mauvais état des siennes; puis, il lui raconta les faits qu'on vient de lire. Montyon rapporte cette anecdote, et dit: « M. de Machault ajoutait, avec sa gravité et sa finesse ordinaires: *Je n'avais pourtant rien fait pour mériter une confidence si extraordinaire.* »

(2) Montyon a commis une erreur en disant: « Dans l'arrêt du conseil que fit rendre Calonne, il fut déclaré que la cassation du bail des fermes avait été l'effet d'une *ignorance coupable*. Mot incroyable, et absolument opposé au style constant du conseil... Le roi se dénonçait lui-même à ses sujets comme ignorant et coupable. » Les mots soulignés ne sont point dans l'arrêt du conseil; c'est d'une manière très-différente qu'ils ont été employés. Calonne dit à la cour des aides, en prêtant serment, que le roi ne pouvait jamais manquer à sa parole, et qu'une *ignorance coupable* en supposerait seule la nécessité.

taient entre la cour et les états de Bretagne. Miroménil, Amelot et d'Ormesson avaient préparé un projet pour mettre cette province sous le joug de l'intendant ; elle était menacée de perdre ses états, quand la nomination de Calonne vint ajouter à ses alarmes. Calonne assura de ses dispositions bienveillantes plusieurs Bretons influents : il y avait eu, disait-il, un malentendu sur son compte dans l'affaire de La Chalotais ; mais bientôt on lui rendrait justice. Pendant que les états étaient assemblés en 1784, il fit décider à leur avantage les points qui les intéressaient le plus vivement, tels que la libre élection des députés. Les Bretons, au comble de leurs vœux, mêlèrent le nom de Calonne à celui du roi, dans les acclamations dont Rennes retentit. Le contrôleur général profitant de leur joie, glissa une demande de fonds double de celle qu'on eût faite en d'autres temps; sa demande fut accordée avec enthousiasme, et les états reconnaissants votèrent une statue à Louis XVI.

La cour fut l'objet des soins assidus de Calonne. Il n'oubliait pas combien de haines avaient soulevé contre eux Turgot, Necker, d'Ormesson, en résistant aux exigences des personnes qui les environnaient : et d'ailleurs, ses principes étaient conformes à ses habitudes, il méprisait l'économie; il la louait en phrases banales, en s'adressant au roi, au parlement, au public ; mais, dans la conversation, il s'expliquait avec toute la légèreté et l'indiscrétion de son caractère. « Un homme qui veut emprunter, disait-il, a besoin de paraître riche; et, pour paraître riche, il faut éblouir par ses dépenses. Agissons ainsi dans l'administration publique. L'économie est doublement funeste : elle avertit les capitalistes de ne pas prêter au trésor obéré ; elle fait languir les arts que la prodigalité vivifie. » Plein d'étourderie, d'insouciance et d'audace, il s'aventurait sans regarder l'avenir, et comptait sur son heureuse étoile.

Les folies de ce brillant ministre entraînèrent avec rapidité la France vers un abîme. Quelques hommes de parti ont cependant essayé de le réhabiliter, de prouver qu'il fut un administrateur prudent, au sein d'une cour modérée dans les plaisirs. Il est très-vrai que d'autres hommes de parti ont fort exagéré les profusions de cette époque. On est allé jusqu'à dire que les dépenses de la cour et les dilapidations de Calonne, avaient été la principale et même la seule source de déficit. Lorsque ce contrôleur général prit la direction des finances, les recettes ordinaires ne couvraient point les dépenses fixes; les anticipations étaient considérables ; les dettes de la marine s'élevaient à 220 millions, et il y avait à payer extraordinairement, pour d'autres dettes, 169 millions. Cet aperçu fait voir que les profusions du ministre accusé ne furent pas la seule cause de la pénurie du trésor. Mais, sans exagérer les prodigalités de Calonne, assez de faits justifient l'indignation qui s'éleva contre lui. Je le comparerais à telle femme dont on a dit, dans le monde, qu'elle eut quarante amants : le fait est faux, elle n'en a pas eu plus de quinze.

Les largesses de l'imprévoyant directeur des finances augmentèrent le vide du trésor, lorsqu'il eût fallu le combler. Un homme intègre et ferme aurait eu recours à l'ordre, à l'économie, et fût sorti des embarras amenés par la guerre et par une administration inhabile : mais Calonne voulait jouir de l'âge d'or qu'il avait promis à la cour.

Ce ministre offrit avec empressement aux frères du roi, les complaisances que son prédécesseur leur avait refusées. La reine désira Saint-Cloud; il se hâta de la satisfaire (1). Des acquisitions auxquelles de grands seigneurs avaient fait consentir le roi, sous les ministères précédents, furent réalisées sous celui-ci, qui ne craignit point d'en augmenter le nombre. Comme il s'agissait d'obliger les vendeurs, on était peu difficile sur les évaluations. Il fut fait, en trois ans, pour 70 millions d'acquisitions, dont plusieurs étaient encore onéreuses par les dépenses annuelles dont elles chargeaient l'État.

(1) Les lettres patentes par lesquelles le roi faisait don de cette propriété à la reine, ne furent enregistrées au parlement qu'avec des marques de mécontentement non équivoques, et à une faible majorité.

Les échanges furent habilement exploités. On citait celui de la baronnie de Viviers, au profit d'un neveu de Calonne; et celui du comté de Sancerre, dans lequel le ministre s'arrangeait d'un domaine qu'il faisait céder à son ami l'abbé d'Espagnac. Les échanges n'étaient pas le seul trafic exercé aux dépens du domaine de la couronne. Des engagistes se faisaient racheter de faibles droits, à un haut prix, ou rétrocédaient, moyennant une forte indemnité, les terres dont la rente ne leur paraissait plus assez considérable.

Le contrôleur général accordait facilement, aux gens de cour, la modération ou la remise des droits qu'ils devaient acquitter; et, si ces droits étaient payés, un bon sur le trésor, pouvait encore les rembourser. Les acquits de comptant s'élevèrent, en 1785, à plus de 136 millions. Indépendamment des ordonnances nominatives pour *dons et gratifications extraordinaires, remises de droits, etc.*, il y a plus de 21 millions sur ordonnances au porteur, sans qu'on puisse connaître à quelles personnes, ni pour quels objets elles ont été délivrées.

Non-seulement Calonne ne diminua pas les pensions, comme il l'a prétendu, mais il les augmenta, et mit obstacle aux extinctions; il fit donner des survivances, et transformer en pensions perpétuelles des pensions viagères. Les abus que des administrateurs probes s'étaient efforcés de faire disparaître, furent remis en honneur. On reprit l'usage d'accorder des intérêts dans les fermes, les régies et les marchés. La profusion dispensait les grâces; un prince disait dans la suite : *Quand je vis que tout le monde tendait la main, je tendis mon chapeau.*

Les financiers n'avaient pas moins que les courtisans à se louer du ministre. Les baux, les marchés étaient passés sans enchères, à huis clos; et les moyens qui les avaient fait obtenir, servaient souvent à les faire modifier (1). On évalue à 30 millions la somme que se partageaient annuellement les faiseurs d'avances au trésor obéré. Calonne rétablit les receveurs alternatifs, et il leur fit un don qui serait une incroyable folie, si ce n'était pas un délit constaté. Le public avait dans les mains pour 32 millions de rescriptions, dont le payement avait été suspendu par Terray. La caisse d'amortissement qui venait d'être établie, pouvait acheter ce papier déprécié. Calonne jugea convenable à quelques intérêts, et sans doute aux siens, d'adopter une autre manière de libérer l'État; il consentit à des opérations qui permirent aux receveurs de s'approprier le bénéfice énorme que dut produire l'achat de 32 millions d'effets avilis. Ce besoin de prodiguer l'argent, de distribuer des places, augmenta un grand nombre de dépenses: les bureaux du contrôle général coûtaient trois cent mille livres sous Terray, ils coûtèrent trois millions sous Calonne.

De grands travaux commencés ou continués à Paris, dans plusieurs villes de province, dans différents ports, notamment à Cherbourg, semblaient attester que l'abondance régnait au trésor. Ce genre de prodigalités assurément était le moins blâmable. Une partie de ces dépenses avait de l'utilité; mais la plupart auraient dû être renvoyées à des jours plus heureux; et, dans tous les temps, il eût fallu se garantir d'une profusion qui, souvent, n'était pas moins inspirée par le goût que par l'économie.

Calonne protégeait l'industrie, non en ministre, mais en grand seigneur. Il visitait les manufactures de luxe à Paris et dans les environs; il achetait des objets de prix pour les offrir au roi ou à la reine. Quelques habiles fabricants durent à sa protection d'échapper aux poursuites dont les fatiguaient les corporations; mais il ne comprenait pas que c'était l'industrie française qu'il fallait affranchir.

L'expérience avait démontré les avantages de la liberté du commerce avec les Indes orientales; les ventes avaient plus que doublé depuis la suppression du monopole (2). Calonne sacrifia l'intérêt général au désir de former une nouvelle

(1) L'entrepreneur des messageries, non-seulement n'avait encore rien payé après quatre ans de bail, mais il avait touché 160,000 livres pour frais de premier établissement, et il avait su se faire donner une indemnité de 120,000 livres.

(2) Elles étaient montées à peu près de 8 millions à 20, année moyenne.

compagnie privilégiée, qui aurait un certain éclat, et qui pourrait lui procurer quelques ressources financières. Beaucoup de négociants réclamèrent; l'avocat Lacretelle publia leur mémoire, et ses amis craignaient qu'il ne fût envoyé à la Bastille: mais le ministre n'était point vindicatif; il écrivit lui-même une réfutation du mémoire, et témoigna des égards à l'auteur. L'arbitraire était d'un si facile usage que ce trait de modération fut admiré, et devait l'être.

Calonne voulait que sa vie fût une longue fête. Ses hautes fonctions, loin de changer ses goûts et ses mœurs, servaient à développer sur un vaste théâtre, sa prodigalité, son faste et son libertinage. Ses hôtels de Versailles et de Paris offraient un luxe recherché. Il tutoyait le duc de Polignac et d'autres grands seigneurs. Les intrigants spirituels, les spéculateurs adroits fréquentaient son salon. On le vit accueillir du Barry *le Roué*, dont la femme fit quelque temps les honneurs du contrôle général. Ingénieux et libéral dans ses amours, il donnait à une de ses maîtresses des bonbons dont chaque enveloppe était un billet de la caisse d'escompte. Quelques personnes voulurent après sa disgrâce, expliquer par sa probité, son peu de fortune; mais une explication plus juste est dans l'épigramme que terminent ces vers :

« A droite, il prend, à gauche il donne ;
» L'honnête homme ! il n'a rien pour lui. »

La cour adorait un ministre à qui les affaires de l'État semblaient ne pas dérober un instant, et qu'on trouvait toujours prêt à écouter, à donner, à promettre (1). Les femmes ne cessaient de répéter, *c'est un enchanteur !* et des courtisans, prenant un air grave, le nommaient *le ministre modèle*.

Mais Louis XVI, dont les habitudes étaient morales, Louis XVI qui connaissait les avantages et la nécessité de l'économie, comment souffrait-il un ministre effrontément dissipateur? Ce prince craignait surtout de dépenser pour lui-même; il écrivait souvent en marge des projets qui le concernaient personnellement, des mots tels que ceux-ci : *Rien ne presse... On peut attendre.* Quelquefois, il refusait de signer des libéralités de pure faveur; quelquefois, il trouvait Calonne léger, oublieux, il lui reprochait son étourderie; mais presque toujours, il cédait à l'influence de ce ministre séduisant. Louis XVI avait fini par le croire doué d'une grande capacité, et se confiait à l'assurance, à la sérénité avec laquelle il annonçait que l'ordre allait s'établir. Le roi n'entendait plus, comme au temps de Turgot et de Necker, de tristes et inquiétantes paroles; il ne s'agissait plus d'examiner attentivement des affaires compliquées, et de marcher avec constance à travers les obstacles. Les discours de Calonne éloignaient les soucis, et rendaient la fermeté superflue. Toutes les affaires dont ce ministre entretenait le roi, étaient réduites à des termes si simples que, pour les décider, il n'était pas besoin de réfléchir; les ressources étaient prêtes, ou le seraient si infailliblement qu'on ne pouvait concevoir d'alarmes; et Louis XVI rassuré se laissait aller au plaisir de trouver le bien si facile à faire.

Cependant, le public indigné des dépenses de la cour, s'exagérait encore des prodigalités trop réelles; et la mauvaise réputation de Calonne eût donné de la vraisemblance aux fables les plus absurdes. Plusieurs circonstances ajoutaient au mécontentement général. Une sécheresse dévorante avait succédé au rigoureux hiver de 1784. L'affliction que montrèrent Louis XVI et la reine au milieu de ces calamités, leur empressement à répandre des secours, leur valu-

(1) Il avait une très-grande facilité pour le travail, et la faisait paraître plus merveilleuse, par son charlatanisme. Un homme qui a été ministre sous l'empire, avait commencé sa carrière dans les bureaux de Calonne. La première fois qu'il vit le contrôleur général, ce fut pour lui présenter un travail sur une affaire importante qui devait être soumise au conseil. Calonne prit le volumineux mémoire, et, tout en le parcourant avec rapidité, adressait des questions au rédacteur : il lui demanda s'il avait une maison de campagne, s'il avait vu la pièce nouvelle, etc. Le jeune employé gémissait tout bas de ce que son travail obtenait si peu d'attention, et fut très-surpris lorsque le ministre, après avoir achevé de tourner les feuillets, lui fit une analyse exacte du mémoire, loua ce qui était bien, indiqua ce qui devait être développé ou rectifié ; et le lui rendit pour le corriger, en lui donnant des encouragements, du ton le plus bienveillant.

rent des marques d'affection et de reconnaissance. Mais à l'insu du roi, l'administration obérée redoublait de violence pour arracher les impôts; et jamais peut-être les contribuables ne furent en proie à de plus excessives rigueurs. Ajoutons que les désordres dont on était frappé, se manifestaient peu d'années après que le roi lui-même, en autorisant la publication du compte de Necker, avait promis qu'une suite de réformes assurerait la prospérité du royaume. Les illusions auxquelles on s'était livré, et la réalité qu'on avait sous les yeux, formaient un désolant contraste. Quelques personnes ont voulu tirer de ce fait la preuve que Louis XVI eut tort de laisser publier le *Compte rendu;* mais tout homme sensé répondra que le tort est d'avoir négligé les promesses, non de les avoir faites. Nous verrons, dans la suite, Calonne essayer d'apaiser les Français, en leur offrant à son tour des améliorations. Rien ne le préparait à jouer ce rôle, et quoique à son entrée au pouvoir les esprits fussent dirigés vers les projets de réforme et de bienfaisance, il n'avait songé nullement à seconder cette impulsion, pas même pour multiplier ses partisans. D'autres ministres paraissaient accueillir les vœux de la philanthropie; mais l'autorité malhabile trouvait encore le secret d'irriter le public, en parlant de remédier aux abus. Tantôt, après avoir constaté leur existence, après les avoir rendus plus évidents et plus odieux, l'autorité s'arrêtait, et les laissait subsister, tantôt elle en supprimait une partie, mais si faible qu'elle semblait vouloir seulement exciter l'ardeur d'obtenir de véritables réformes. Ces mesures maladroites, ces résultats funestes étaient dus à ce que les ministres dont je vais parler, avaient peu de lumières, peu de caractère, et moins encore d'amour du bien public.

Tous les souverains de l'Europe s'occupaient d'adoucir la législation criminelle. L'impératrice de Russie, le roi de Prusse, l'Empereur, le grand-duc de Toscane, le pape, avaient répondu à l'appel de Beccaria (1). En Espagne et en Suède, où des améliorations n'étaient pa encore opérées, plusieurs ministres préparaien des projets. En France, le garde des sceau annonça l'intention de suivre ces exemples.

Les esprits étaient favorablement disposé Voltaire, avant le règne de Louis XVI, avai appelé l'intérêt de l'Europe entière sur le so de Calas, d'un vieillard, d'un père conduit l'échafaud pour un crime physiquement impos sible. Sa défense de Sirven, ses observations e faveur du général Lally, avaient causé une viv sensation. Ce général laissait un fils qui ne l'a vait connu qu'au moment de le perdre. Versail les, Paris, la province applaudissaient à l'activ persévérance du jeune Lally pour obtenir la ré habilitation de la mémoire de son père, et ren daient hommage à son éloquence digne de s piété filiale.

Servan, Condorcet, Le Trône, Lacretelle Brissot, publiaient des vues sur le droit crimi nel; et le ministère laissait facilement élude les obstacles opposés à la circulation de leur écrits.

Un puissant moyen d'obtenir des change ments dans nos formes de procédure, était d prouver par des faits que l'innocence avait à le redouter. On voit, avec surprise, combien d'ar rêts furent attaqués et cassés dans un court es pace de temps. La chambre des vacations d Paris condamna trois hommes à la roue (1785) Un conseiller qui ne les croyait pas coupables Fréteau, pour faire suspendre l'exécution, recou rut au crédit que son beau-frère, Dupaty, prési dent au parlement de Bordeaux, retiré à Paris avait près du garde des sceaux. Non-seulemen le sursis fut accordé, mais Dupaty publia e faveur des trois condamnés un mémoire où i attaquait nos formes judiciaires, le secret de l procédure, l'isolement de l'accusé, etc. Le par lement déféra cet écrit aux gens du roi. L'avo cat général, dans son réquisitoire, le censur comme un assemblage de faits inexacts et d principes dangereux. La séance fut très-animée Quelques magistrats, parmi lesquels on distin guait le président de Rosambo, gendre de Ma lesherbes, proposaient de demander au roi de réformes; mais la majorité condamna au feu l

(1) Une traduction française de son ouvrage parut en 1766; elle eut un succès prodigieux.

mémoire, et ordonna des poursuites contre l'auteur. Dupaty avait gardé l'anonyme; il se fit alors connaître, et un nouvel arrêt le décréta d'ajournement personnel. Un ordre du roi en suspendit l'effet aussitôt : le procès des trois condamnés fut renvoyé au parlement de Rouen; Dupaty s'y rendit, plaida la cause qu'il avait embrassée; et ses clients absous reçurent de l'enthousiasme public une espèce de triomphe.

Bientôt après, le parlement de Paris acquitta une femme que le parlement de Rouen avait condamnée à mort sur une accusation d'empoisonnement. L'avocat qui fit pour elle un mémoire, s'exprima dans le même sens que Dupaty, sur la procédure criminelle en France; et n'encourut ni poursuite, ni blâme, de la part des magistrats.

La vanité se mêlait souvent à l'amour de l'humanité. Tel avocat se montrait dans les théâtres, avec l'accusée dont il avait fait proclamer l'innocence. Plus d'un écrivain était moins occupé de faire du bien que de faire du bruit. Un certain nombre de brochures imprégnées de fiel, n'étaient que des diatribes contre la magistrature; et le parlement en fit saisir plusieurs.

On doit reconnaître qu'un second jugement opposé au premier, ne prouve pas toujours que celui-ci soit erroné. Un témoin peut avoir disparu, des preuves peuvent être affaiblies ou détruites; et, tandis que l'accusation perd de sa force, les longs et cruels tourments du condamné sollicitent pour lui la pitié des nouveaux juges. Mais, dans le nombre des seconds jugements qui furent rendus, il paraît impossible que quelques-uns n'aient pas prévenu des meurtres juridiques; et cette pensée devait suffire pour causer une impression profonde. Cependant, après qu'on eut laissé constater les dangers de nos formes judiciaires, après qu'on eut longtemps exalté les esprits, le garde des sceaux, malgré ses annonces et ses promesses, ne fit aucune amélioration.

La faute en est surtout au parlement qui, en ajoutant pour les accusés quelques garanties à celles qui existaient, aurait cru affaiblir son pouvoir. Beaucoup de magistrats considéraient avant tout l'autorité de leur corps : aussi, pendant qu'ils s'obstinaient à maintenir les rigueurs de la procédure, s'élevaient-ils avec force contre les arrestations arbitraires qu'ordonnaient les ministres. D'Espréménil qui s'opposait à toute modification des formes de la justice, dénonça l'existence de prisons cachées à la surveillance de la magistrature (1783); il dit qu'il y en avait vingt-deux à Paris et dans les environs; il affirma qu'en 1777, le nombre des personnes enlevées par lettres de cachet, avait égalé celui des individus légalement arrêtés. Louis XVI n'entendit qu'avec humeur les réclamations qui lui furent présentées; cependant, il reconnut au parlement un droit de surveillance sur les lieux de détention; il autorisa le premier président et le procureur général à les visiter.

Le gouvernement lui-même attira l'attention du public sur les prisons d'État. L'insignifiant Amelot qui en était chargé, sortit du ministère dans le temps où Calonne y entrait. Une maladie avait encore affaibli son cerveau; il ne se résigna cependant qu'avec peine à changer contre une forte pension de retraite, la place où il se trouvait bien, et qu'il croyait parfaitement remplir. La reine lui fit donner pour successeur le baron de Breteuil (8 octobre 1783), dont elle avait été satisfaite pendant son ambassade à Vienne. Ce ministre, avec des idées très-convenables au despotisme, n'en désirait pas moins se faire applaudir, en annonçant des vues bienfaisantes. Mirabeau, dans son ouvrage sur les lettres de cachet, avait tracé une affreuse peinture du donjon de Vincennes. Breteuil décida que cette prison serait transformée en grenier d'abondance; et, pour recueillir plus d'éloges, il permit de la visiter. La foule s'y porta, et vit avec effroi des chambres étroites aux murailles desquelles étaient scellés des anneaux de fer; là, un siége de pierre, ailleurs, un lit de pierre; et, comme si l'on eût voulu que l'imagination vînt encore ajouter à la réalité, il y avait des cachots où les gardes défendaient de pénétrer. Le ministre était persuadé que les promeneurs, en revenant à Paris, ne s'entretiendraient que de son humanité : mais leurs conversations roulaient sur ce qu'ils avaient vu, et sur ce

qu'on les avait empêché de voir ; puis, ils les terminaient par dire que l'on conservait bien d'autres prisons d'État, et que la Bastille devant laquelle ils passaient, était la plus effroyable de toutes.

Breteuil, dans une circulaire relative aux détenus par lettres de cachet, donna aux intendants une véritable instruction méthodique sur la manière d'exercer avec modération l'arbitraire. Cette lettre, dont Louis XVI autorisa l'impression, fut lue avec intérêt ; mais bientôt on se rappela que Malesherbes avait proposé mieux, qu'il voulait ne pas laisser l'arbitraire aux mains d'un ministre ou d'un commis, et qu'il demandait un tribunal : tout autre palliatif parut insignifiant. Breteuil, arrivé au pouvoir avec peu d'étendue et de maturité dans les idées, très-content de lui-même, faisait grand bruit de petites réformes, dont l'effet était moins d'apaiser que d'encourager les réclamations.

Une effervescence que tempérait la gaieté française, se répandait surtout dans les rangs élevés de la société. Une ardeur singulière à chercher des sensations nouvelles, à s'ouvrir des routes inconnues, se manifestait, tantôt par des attaques vives et spirituelles contre les abus, tantôt par un enthousiasme bizarre pour toutes les prétendues découvertes annoncées à la crédulité publique.

Les grands écrivains du XVIII[e] siècle n'étaient plus; Buffon qui leur survivait seul, touchait à la tombe (1). Cependant, Ducis, Delille, Parny, La Harpe, Marmontel, Le Brun, Saint-Lambert, soutenaient encore l'honneur de la littérature à son déclin. Quelques nouveaux écrivains s'étaient formés. Bernardin de Saint-Pierre publia ses *Études de la nature* (1784), où il unit le charme du sentiment et le prestige du coloris, pour répandre une morale douce et des idées souvent rêveuses d'amélioration sociale. Plus tard, Barthélemy vit accueillir son Anacharsis avec une extrême faveur. Collin d'Harleville, Andrieux, ramenèrent le goût et la gaieté sur la scène affadie par Dorat. Un succès, moins littéraire que politique, avait retenti au théâtre; le spirituel et hardi Beaumarchais avait composé, et, ce qui ne semblait pas moins difficile, était parvenu à faire jouer le *Mariage de Figaro* (1784).

Un gouvernement habile et ferme eût peut-être tiré parti de la verve de Beaumarchais, pour préparer telle ou telle réforme; mais il n'eût pas laissé représenter le *Mariage de Figaro*; il aurait été trop certain de rester en arrière de l'impulsion donnée par cette pièce, plus propre d'ailleurs à dépraver qu'à diriger les esprits. L'épreuve d'une pareille représentation était donc très-redoutable pour un gouvernement faible, qui négligeait même les réformes urgentes; et qui, par la plus inepte des contradictions, permit de livrer, en plein théâtre, un assaut à tous les abus dont il défendait de parler dans les ouvrages imprimés. Louis XVI, après s'être fait lire la pièce, dit qu'elle ne serait jamais jouée; mais un refus du roi causait déjà peu d'inquiétude, et l'actif Beaumarchais n'était pas homme à s'en laisser déconcerter. C'est à la cour qu'il alla chercher des prôneurs pour une comédie où les grands seigneurs sont peints couverts de vices, et traités d'imbéciles. Le *Mariage de Figaro* fut joué chez un homme de la société intime de la reine, le comte de Vaudreuil. Marie-Antoinette ne s'y trouva point, parce qu'elle était souffrante; mais le comte d'Artois et la duchesse de Polignac s'y amusèrent beaucoup. Les plus aimables sollicitations entouraient Louis XVI; il répéta plusieurs fois, d'un ton brusque, son refus de permettre la représentation publique; et, quand il eut fait voir toute sa mauvaise humeur, il céda. Jamais foule aussi prodigieuse n'avait assiégé les portes d'un théâtre : quelques femmes de la cour obtinrent, par insigne faveur, d'entrer avec les femmes de chambre des actrices; et cent représentations n'épuisèrent pas la malignité publique. A la haute imprudence de laisser jouer le *Mariage de Figaro*, le gouvernement ajouta une gaucherie. Cette pièce était à sa soixante-quatorzième représentation, lorsque la police enleva Beaumarchais, et le conduisit à Saint-Lazare, maison de correction pour les jeunes libertins. On voulait ainsi lui

(1) Il mourut en 1788.

donner un ridicule; mais le public vit le côté sérieux de cette affaire, et fut d'autant plus irrité qu'il attribuait à ses applaudissements l'affront reçu par l'auteur de Figaro. La véritable ou la principale cause de cet acte arbitraire aurait été connue, que Paris eût également réclamé. Une lettre anonyme contre Beaumarchais avait paru dans un journal, cette lettre était d'un frère du roi (Monsieur); Beaumarchais le savait, et ne s'était pas cru obligé de modérer la réponse. Sa détention dura peu de jours, comme si l'on eût voulu seulement attirer sur lui un nouvel intérêt. Dès qu'il fut libre, les voitures se succédèrent à sa porte; et les témoignages de la faveur publique consolèrent son amour-propre cruellement offensé. Cependant, un certain nombre de personnes s'indignaient du cynisme de l'ouvrage à la mode; et Suard qui eut le courage de se rendre leur organe, dans une séance de l'Académie française, fut vivement applaudi. Plus tard, un drame moral, l'*École des Pères*, obtint un succès de vogue. Le roi voulut témoigner sa satisfaction à l'auteur (Pièyre), et lui fit don d'une épée. Les spectateurs, par leur enthousiasme, manifestaient le plaisir qu'ils avaient à voir épurer la scène souillée par Figaro.

Si la littérature perdait de son éclat, le développement des sciences pouvait nous dédommager et satisfaire un juste orgueil. Le nom de d'Alembert n'était plus sur la liste de l'Académie des sciences (1); mais celui de Buffon, que j'aime à répéter, s'y trouvait encore; et, sur cette liste, combien d'autres noms illustres! La Grange, La Place, Lavoisier, Berthollet, Daubenton, Le Gendre, Lalande, Bailly, Condorcet, Vicq-d'Azir, Jussien, Coulomb, Haüy, Monge, Fourcroy, etc. Ces hommes, pour la plupart déjà célèbres en Europe, garantissaient à la France un long avenir de gloire, dans les sciences mathématiques et physiques, et dans les sciences naturelles.

Malheureusement, en dehors de ce qu'on pourrait appeler le cercle académique, les sciences étaient peu cultivées. Comme elles n'étaient pas encore admises, ou n'étaient que très-imparfaitement représentées dans notre système général d'enseignement, le public et même un grand nombre de littérateurs, ne se faisaient pas une idée juste du véritable caractère et du but principal de ces admirables créations de l'esprit humain. Les belles méthodes qui depuis quelque temps s'y étaient introduites, et qui en donnant de l'unité et de l'ensemble aux travaux, provoquaient sans cesse de nouvelles découvertes, n'étaient guère connues que de ceux qui les avaient inventées ou qui en faisaient usage. En général, on ne demandait aux sciences que de l'utile pour la pratique, ou du merveilleux pour l'amusement. Aussi, dans la société, arrivait-il souvent de voir confondre le chimiste et l'apothicaire, le physicien et le faiseur de tours, comme autrefois l'astronome avait été confondu avec le tireur d'horoscopes.

Bien des gens connaissaient peu ou même ignoraient la plupart des noms que j'ai cités, et se prenaient d'admiration pour des jongleurs. L'enthousiasme public était prodigué à d'insignes charlatans. Jamais ces spéculateurs n'avaient été mieux accueillis en France; ils y étaient attirés de tous les points de l'Europe, par notre ardeur pour les nouveautés. Les plus habiles à exploiter la crédulité publique, furent l'italien Cagliostro et l'allemand Mesmer. Le premier avait choisi Strasbourg pour théâtre de ses prodiges; il se donnait le titre de comte, et tout annonçait autour de lui l'opulence; il prétendait posséder les secrets de la véritable chimie, tels que les avaient découverts les prêtres de l'Égypte et de l'Inde. Les malades se pressaient à sa porte; il affectait de n'accepter ni rétribution, ni présent, donnait de l'argent aux pauvres, et couvrait de mystère la source de ses richesses. Affable pour les malheureux, il était fier avec les grands. Le cardinal de Rohan, un des hommes les plus fortement prédestinés à être dupes, lui fit demander la permission d'aller le voir: *Si M. le cardinal est malade*, répondit-il, *qu'il vienne, et je le guérirai; si M. le cardinal se porte bien, il n'a pas besoin de moi, ni moi de lui.* Ce ton hautain n'empêcha pas le charlatan de devenir le complaisant et le dominateur

(1) D'Alembert mourut en 1783.

du cardinal. Ses talents ne se bornaient pas à l'exercice de la médecine, il faisait des évocations pour ses dupes privilégiées, et leur procurait le plaisir de causer, de souper avec des morts célèbres. Certainement il était fort adroit dans ses jongleries, car un homme de sens et d'honneur, le naturaliste Ramoud, qui avait été secrétaire du cardinal de Rohan, ne fut jamais complétement désabusé; et, vers la fin de sa vie, quand on plaisantait devant lui sur Cagliostro, il détournait la conversation. Ce qui doit peut-être le plus étonner, c'est que le charlatan italien avait, pour les autorités de Strasbourg, des lettres de recommandation du garde des sceaux, du ministre de la guerre et du ministre des affaires étrangères (1).

Mesmer avait essayé, à Vienne, de renouveler les rêveries relatives à l'influence des planètes sur l'homme; il avait ensuite tenté des guérisons au moyen d'un fluide, dont il disait avoir découvert l'existence. Ses compatriotes ayant reconnu qu'il leur donnait pour avérées des cures illusoires, il jugea prudent de changer de théâtre. On peut, au premier coup d'œil, s'étonner que le genre de spectacle qu'il ouvrit en France, ait charmé les Parisiens. On voyait des malades silencieusement assis autour d'une caisse ou *baquet magnétique*. Après une attente plus ou moins longue, quelques malades tombaient en convulsion; d'autres ne tardaient pas à les imiter; on entendait des soupirs, des cris, des rires insensés. Il semblerait qu'à ce spectacle répugnant, on dût craindre un traitement si pénible et peut-être si dangereux. Mais, ces effets extraordinaires semblaient attester la puissance de celui qui les opérait. D'ailleurs, tout n'était pas sinistre dans les salons du magnétisme: ils étaient élégamment décorés, un demi-jour les éclairait, les sons du piano se faisaient entendre; on y mêlait quelquefois des chants tendres et mélancoliques, et des parfums embaumaient l'air qu'on respirait. Ce n'était pas seulement autour des baquets que le magnétisme exerçait son action; le médecin communiquait aussi de plus près le fluide au malade, quel que fût son sexe, et semblait renouveler son être par des sensations secrètes. Une foule de personnes attirées par l'espérance et la curiosité venaient chercher un remède à des maux réels ou imaginaires, se donner le plaisir de voir des scènes étranges, et se soumettre à des impressions qui, loin de produire toujours des crises violentes, faisaient naître souvent des rêveries délicieuses. Mesmer s'était annoncé comme un être doué de facultés particulières pour diriger le fluide universel; mais il se ravisa et, pour faire un trafic de plus, il déclara qu'avec la connaissance de certains principes, tous les hommes pourraient disposer du merveilleux fluide. Quel bienfait pour l'humanité! La médecine, si incertaine dans ses procédés et dans ses effets, allait disparaître. *Il n'y a qu'une nature, qu'une maladie, qu'un remède;* et chacun aurait le pouvoir de guérir ceux de ses semblables qu'il verrait souffrir. Une pareille découverte était trop belle pour refuser d'y croire.

L'argent que Mesmer recevait de ses malades, ne faisait qu'exciter son désir d'amasser une fortune immense. Le gouvernement lui proposa une pension de trente mille livres, pour communiquer son secret à trois savants que désignerait le roi: si leur rapport lui était contraire, il conserverait cette pension; et si le rapport était favorable, il recevrait de nouvelles largesses. Mesmer refusa de telles offres; il écrivait à la reine: « Aux yeux de Votre Ma-

(1) Avec plus de mémoire, les hommes seraient dupés moins facilement par des personnages qui ressemblent, trait pour trait, à d'autres déjà démasqués. Cagliostro était l'exacte copie d'un certain Borri qui, dans le siècle précédent, était venu comme lui à Strasbourg, et qui mourut comme lui au château Saint-Ange. Bayle, en parlant de Borri, cite ces passages de Sorbières: « Une maison de quinze mille écus achetée en un bel endroit, cinq ou six estaffiers, un habit à la française, quelques collations aux dames, le refus de quelque argent, cinq ou six richsdales distribués en temps et lieu à de pauvres gens, quelque insolence de discours et tels autres artifices, ont fait dire qu'il donnait des poignées de diamants, qu'il faisait le grand œuvre et qu'il avait la médecine universelle... Comme il ne manque pas d'esprit, il a su gagner quelques princes qui ont fourni à l'appointement, sur l'espérance qu'il leur a donnée de leur communiquer la pierre philosophale qu'il était sur le point de trouver. Il a sans doute quelque habileté ou quelque routine aux préparations chimiques, et peut-être quelques remèdes purgatifs ou stomachiques qui sont d'ordinaire fort généraux. »

jesté, quatre ou cinq cent mille livres de plus ou de moins, employées à propos, ne sont rien; le bonheur du peuple est tout. Ma découverte doit être accueillie, et moi récompensé avec une munificence digne du monarque auquel je m'attacherai. » Il chercha cent souscripteurs qui voulussent, à raison de cent louis par tête, se faire initier à sa doctrine; 340,000 livres furent versées dans ses mains; et, peu satisfait encore, il prétendit à la fin des leçons, n'avoir vendu son secret aux souscripteurs que pour eux seuls, et s'être exclusivement réservé le droit de le transmettre; il voulait ouvrir, à son bénéfice, une souscription dans chaque province. Si cet homme a mis sur la voie pour arriver à des découvertes utiles, ce fut certainement à son insu, car il ne songeait qu'à se gorger d'argent. Ses élèves prouvèrent qu'ils avaient acheté le droit de secourir l'humanité; et les *sociétés de l'harmonie*, destinées à répandre le mesmérisme, se formèrent dans toutes les provinces.

Le gouvernement nomma des commissaires pour observer les expériences magnétiques. On remarquait parmi eux Lavoisier, Franklin, Bailly. Ce dernier fit un rapport facile à résumer dans ce peu de mots : les magnétiseurs opèrent des effets singuliers; ces effets ne résultent point d'un fluide, dont rien n'annonce l'existence, ils sont produits par les moyens mis en œuvre pour exalter l'imagination des personnes magnétisées (1). Ce rapport causa une vive sensation ; mais la plupart des partisans de Mesmer conservèrent leur foi à l'existence du fluide. Plusieurs étaient distingués par leur esprit, leurs talents, leur position dans le monde : on citait l'avocat général Servan, le marquis de Chastellux, Bergasse, Duport, d'Espréménil, disposé en tout à l'exaltation. Ce magistrat qui disait, *M. de Cagliostro, dont l'amitié m'honore*, indigné de la représentation des *Docteurs modernes*, vaudeville où le mesmérisme était tourné en ridicule, publia une brochure où il comparait Mesmer à Socrate en butte aux traits d'Aristophane.

Des milliers de voix parlaient de détruire les préjugés, d'anéantir la superstition ; et, à la même époque, une mysticité bizarre enfantait des ouvrages recherchés, étudiés, commentés, dans un cercle plus étendu qu'on ne le croit communément. Le *Philosophe inconnu* publiait ses inintelligibles écrits, qui exerçaient toutes les facultés rêveuses et patientes de ses adeptes. Ce philosophe était Saint-Martin, homme de mœurs douces et d'une tendre piété. Boufflers qui l'avait connu, disait : *En l'écoutant, on partageait ses sentiments, sans comprendre ses idées.* Un livre, dont le titre annonce de la folie, fut traduit en 1783, et trouva des lecteurs enthousiastes. Ce livre est intitulé : *Les Merveilles du ciel et de l'enfer, et des terres planétaires et australes*, par Swédemborg, *d'après le témoignage de ses yeux et de ses oreilles.*

Tandis qu'une nombreuse classe d'oisifs se montrait avide de rêveries, de prodiges, d'émotions nouvelles, une de ces grandes découvertes dont le genre humain s'honore, vint offrir un argument à ceux qui jugeaient timide et vulgaire le mot *impossible* : cette découverte est celle des ballons.

L'envie a voulu en faire hommage au hasard, mais qu'Étienne Mongolfier ait trouvé la solution d'un grand problème, soit en méditant l'ouvrage de Priestley sur les différentes espèces d'air, soit en voyant s'élever un linge gonflé par l'air raréfié, on doit cette solution à son génie observateur. Pour arriver de l'idée première à l'exécution, il confia ses espérances à son frère Joseph Montgolfier ; et, liés d'une tendre amitié, ils donnèrent la découverte, dont ils allaient étonner le monde, comme une propriété glorieuse qui appartenait à tous deux.

Les frères Montgolfier habitaient Annonay,

(1) Déjà Berthollet, après avoir suivi pendant un mois les leçons de Mesmer, s'était retiré, en déclarant par écrit que la doctrine du magnétisme est une chimère, que les effets obtenus doivent être attribués à l'imagination, aux frictions sur des parties nerveuses, à la loi d'imitation.

Le docteur Deslon que son zèle pour le magnétisme fit repousser durement par ses confrères, pensait aussi que l'imagination joue un très-grand rôle dans les opérations magnétiques, qu'il n'était même pas impossible que cette faculté fût la source unique des effets produits : « Mais, disait-il, ces effets n'en sont pas moins certains, observons-les, quel qu'en soit le principe; et si la médecine d'imagination est bonne, faisons la médecine d'imagination. »

où ils avaient une papeterie perfectionnée par des procédés de leur invention : ils invitèrent les états du Vivarais, alors réunis dans cette petite ville, à être témoins d'une expérience de physique. On vit un énorme sac de toile, doublé de papier, se gonfler, s'élever rapidement à un millier de toises, et retomber après avoir parcouru environ trois quarts de lieues (5 juin 1783). Le procès-verbal fut envoyé à l'Académie des sciences qui résolut d'examiner attentivement une telle découverte. Les frères Montgolfier vinrent répéter leur expérience, aux acclamations de tout Paris. Pilâtre de Rozier et le marquis d'Arlande osèrent les premiers tenter la navigation aérienne ; ils partirent du château de la Muette, passèrent sur Paris, et descendirent près de la route de Fontainebleau.

Le procédé des frères Montgolfier consistait à raréfier l'air atmosphérique, dans l'intérieur du ballon, au moyen d'un réchaud allumé : ils ne faisaient point connaître leur secret. Le physicien Charles jugea que le ballon s'élevait parce qu'il était rempli d'un air plus léger que l'air environnant. Il examina scientifiquement quel gaz produirait le mieux cet effet ; il reconnut que c'était celui qu'on nommait alors gaz inflammable (le gaz hydrogène). Il examina aussi de quelle matière il fallait composer l'enveloppe, et quelle était la meilleure forme à lui donner. Aidé du mécanicien Robert, il fit un aérostat de taffetas gommé qui, rempli du gaz le plus léger, s'éleva du Champ de Mars, en présence d'une foule de spectateurs. Ses travaux étaient connus lorsque Pilâtre et d'Arlande se hasardèrent les premiers dans les airs ; ils préférèrent cependant une Montgolfière. Bien des personnes que ne rassurait pas la science de Charles, regardaient comme très-périlleux de s'approcher de l'électricité des nuages, avec un vaste réservoir d'un gaz qui s'enflamme aisément. Charles résolut de les détromper, en se confiant lui-même à son appareil pour traverser les nues. Son entreprise paraissait si dangereuse que, le jour même où il la réalisa, un ordre du roi lui défendit de la tenter. Désolé de cet ordre qu'une malveillance envieuse l'accusait d'avoir sollicité, il parla avec tant de chaleur au baron de Breteuil, que le ministre consentit à fermer les yeux. La plus brillante partie de la population de Paris était réunie dans le jardin des Tuileries (1er décembre 1783) ; Charles et Robert s'élevèrent ensemble dans les airs. Cette ascension est impossible à décrire ; des femmes se trouvaient mal, des hommes semblaient perdre la raison, et des milliers de voix saluaient les voyageurs par des cris frénétiques. Charles et Robert parcoururent neuf lieues, et descendirent dans la plaine de Nesle. Le duc de Chartres et d'autres seigneurs les avaient suivis à cheval. Charles après avoir reçu leurs félicitations, remonta seul dans la nacelle, et partit de nouveau ; il semblait avoir déjà l'assurance d'un navigateur expérimenté.

Cette invention qui, dans tous les temps, eût électrisé les âmes, devait à cette époque d'enthousiasme, exciter un véritable délire. Hâtons-nous, disait-on, de diriger les ballons, ou nous serons devancés par les Anglais ; ces hardis marins vont s'emparer de la navigation aérienne. Les esprits moroses faisaient d'affreuses peintures des batailles qui seraient livrées dans les nuages ; ils entendaient déjà le bruit de l'artillerie se mêler à celui de la foudre. Mais, combien d'hommes délicieusement émus, parlaient avec fierté du moyen qu'on venait d'acquérir pour rapprocher tous les pays, tous les peuples, et rêvaient aux diligences aériennes qui feraient circuler avec la rapidité du vent, les richesses et les lumières ! Les gens raisonnables attendaient, sans repousser aucune espérance. Un homme, en regardant dédaigneusement un ballon, disait : *A quoi cela sert-il* — *A quoi sert*, lui dit Franklin, *l'enfant qui vient de naître ?*

Les découvertes des savants et même les jongleries des charlatans, répandaient un vague désir de s'instruire. Il se forma dans la capitale, sous le nom de *musées*, des lieux de réunion où l'on faisait des lectures et des cours aux abonnés (1). L'instruction qu'on y recevait était bien superficielle ; et dans le même temps, une

(1) La plupart de ces établissements ne réunissaient pas des fonds suffisants, et tombaient bientôt ; mais d'autres les remplaçaient. Le plus connu est celui que fonda Pilâtre de Rozier, que des professeurs célèbres ont honoré, et qui subsiste encore sous le nom d'*Athénée*.

école publique destinée à perfectionner les hautes études, le collége de France était désert; les professeurs y faisaient, avec négligence, des cours à peine suivis par un petit nombre d'élèves.

Il se formait aussi des *clubs*: on y lisait les journaux; et, dans la plupart, on jouait. Le premier établissement connu sous ce nom, à Paris, est de 1782. Quand le duc de Chartres fit abattre les arbres du Palais-Royal, afin de construire les galeries marchandes, un certain nombre d'oisifs qui avaient l'habitude de se réunir chaque jour sous ces beaux arbres, pour s'entretenir de nouvelles, se trouvèrent fort embarrassés de leur temps et de leurs personnes. Un spéculateur leur offrit de les recevoir dans un appartement, où ils trouveraient les journaux. Le lieutenant de police autorisa l'ouverture du *club politique*, sous la condition que les abonnés ne parleraient ni du gouvernement, ni de religion. Les établissements de ce genre se multiplièrent; et, peu d'années après, il en existait dans presque toutes les villes de France.

La conversation avait bien moins de liberté, dans les musées, dans les clubs, que dans beaucoup de salons. Les épigrammes et les pamphlets, les chansons et les carricatures alimentaient l'avide malignité des Parisiens. Les ministres, surtout Calonne et Miroménil, étaient l'objet de satires mordantes. Mesdames de Polignac, la princesse de Lamballe et d'autres femmes de la cour étaient déchirées dans des libelles obscènes. Marie-Antoinette n'était point épargnée. Le public qui l'avait d'abord si bien accueillie, loin de la fêter encore (1), censurait avec causticité sa conduite, ses dépenses, et son affection pour son frère. Les événements extérieurs donnèrent occasion de répéter fort injustement, qu'elle sacrifiait l'intérêt de la France à celui de l'Autriche.

Joseph II, lors de la rupture entre l'Angleterre et la Hollande, avait voulu profiter des embarras de cette dernière puissance, pour étendre la limite des Pays-Bas, et pour faire revivre des prétentions éteintes par les traités. Après la paix, il jugea que la France répugnerait à entrer dans une nouvelle guerre; et il fit des réclamations vraiment absurdes à la Hollande. Il voulait que, sans égard pour les traités de 1715 et de 1718, les limites de 1664 fussent rétablies, que Maestricht, le comté de Vronhauven; le pays d'Outre-Meuse, etc., lui fussent cédés; il demandait, contre les dispositions du traité de 1731, la pleine possession du cours de l'Escaut depuis Anvers jusqu'à Saftingen; il demandait encore la démolition de plusieurs forts, et une somme de cinquante millions de florins. Les états généraux, sans se laisser intimider par ses menaces, annoncèrent qu'ils soutiendraient leurs droits, et firent eux-mêmes des réclamations de territoire et d'argent. L'Empereur consentit à réduire ses demandes; il n'exigeait plus que Maestricht et la libre navigation de l'Escaut; mais un refus serait le signal de la guerre, et il donna des ordres pour qu'un de ses bâtiments entrât dans l'Escaut. Les Hollandais canonnèrent et prirent ce bâtiment (4 octobre 1784).

Les états généraux avaient réclamé le secours de la France; et l'on juge facilement que les Parisiens embrassèrent avec chaleur la cause des Hollandais. Louis XVI ne se prononçant pas sur-le-champ, on accusa la faiblesse des ministres et l'affection de la reine pour son frère. Le comte de Vergennes pensait que la France, replacée au rang le plus honorable, devait éviter les hasards d'une guerre que ne lui commandaient point ses intérêts politiques, et dans laquelle on verrait s'unir contre elle l'Autriche, la Russie et la Grande-Bretagne. Le rôle de médiateur lui paraissait le plus utile et le plus noble; mais, en exposant sa manière de voir à Louis XVI, il insista sur la nécessité de ne point souffrir que l'Empereur opprimât la Hollande, et de réunir des forces suffisantes pour prévenir ou réprimer les effets de son ambition. Ma-

(1) La reine accoucha d'un second fils en 1785. Lorsqu'elle se rendit à Notre-Dame, après être relevée de couches, il y eut sur son passage un froid silence. Les applaudissements qui l'accueillirent le soir à l'Opéra, ne la dédommagèrent point; elle sentit la différence qui existe entre un public arrangé dans une salle de spectacle, et le véritable public. De retour à Versailles, elle témoigna au roi son affliction : *Je ne sais*, lui dit-il, *comment vous vous y prenez; mais je ne vais pas une fois à Paris qu'ils ne crient jusqu'à m'étourdir.*

rie-Antoinette se trouvait dans une situation pénible; mais elle eut des sentiments français. Le roi, comme avant la guerre d'Amérique, voulut que chaque ministre donnât son opinion écrite. Le marquis de Ségur devait sa place à la reine, il lui présenta le mémoire qu'il allait remettre au roi, et lui exprima ses regrets d'être obligé, par son honneur et sa conscience, d'énoncer un avis contraire aux intérêts de l'Empereur. Marie-Antoinette l'approuva de remplir le devoir d'un sujet fidèle, et dit : *Je ne puis oublier que je suis sœur de l'Empereur; mais je me souviens surtout que je suis reine de France et mère du dauphin.*

Louis XVI après avoir donné l'ordre de former deux armées, l'une en Flandre et l'autre sur le Rhin, écrivit de sa main à son beau-frère. Sa médiation fut acceptée, et parut même provoquée par les deux puissances, dont la querelle menaçait le repos de l'Europe. L'Empereur borna ses demandes à des excuses que la Hollande lui ferait, par la bouche de deux députés, pour avoir insulté son pavillon, et au payement d'une somme de 9,500,000 florins. Les états généraux consentaient aux excuses, mais ils s'opiniâtraient à ne payer que cinq millions de florins. La puissance médiatrice déclara qu'elle donnerait le surplus; en prenant soin, toutefois, de s'assurer des avantages qui surpassaient de beaucoup ce sacrifice. Dix jours avant leur traité avec l'Empereur, les Hollandais signèrent avec le cabinet de Versailles un traité d'alliance (10 novembre 1785), qui devait pour longtemps enlever à l'Angleterre toute influence sur les Provinces-Unies.

La France paraissait généreuse; elle était habile et sage; elle maintenait la paix de l'Europe, elle épargnait les sommes bien autrement considérables que lui aurait coûtées la guerre, et s'assurait une grande prépondérance en Hollande. Ces résultats font honneur à Vergennes; mais les Parisiens en jugèrent différemment; ils ne voyaient pas les avantages du traité, ils blâmaient qu'on donnât de l'argent; et l'on entendait partout répéter que Marie-Antoinette livrait à son frère les trésors de la France. A la même époque, un événement scandaleux, étrange, compromit la reine d'une manière plus grave; la majesté royale en fut profanée.

Il existait dans Paris une comtesse de Lamotte, encore jeune, assez jolie, spirituelle et fort intrigante. Cette femme était le dernier reste du sang des Valois, dont elle descendait par un bâtard de Henri II. Laissée orpheline en bas âge par un père mort à l'Hôtel-Dieu, elle mendiait, lorsque les soins bienfaisants de la comtesse de Boulainvilliers, firent constater son origine. Un mauvais sujet l'épousa par spéculation : elle cherchait des appuis parmi les grands seigneurs, et en obtenait des secours, des présents, à différents titres.

Le désir d'avoir part aux bienfaits de la grande aumônerie, l'avait conduite chez le prince Louis de Rohan. Ce haut dignitaire de l'Église, cardinal, évêque de Strasbourg et grand aumônier de France, conservait à cinquante ans les goûts d'une jeunesse dissolue. Effronté dissipateur, il ne concevait pas, disait-il, qu'un galant homme pût vivre avec douze cent mille livres de rente. Le seul évêché de Strasbourg lui en rapportait quatre cent mille, qui suffisaient à peine aux profusions de son château de Saverne. Une partie des fonds qui lui étaient confiés, en qualité de grand aumônier, pour secourir l'infortune, servaient à payer ses débauches. La comtesse de Lamotte sut lui plaire, et fut au nombre des femmes avec lesquelles il avait des relations intimes.

Ce prince était dans une complète disgrâce à la cour. Il avait, lors de son ambassade à Vienne, servi étourdiment les ennemis de la dauphine; et Marie-Thérèse l'avait fait rappeler. A son retour, essayant avec audace un moyen coupable de faire oublier ses torts, il avait osé feindre, pour sa souveraine, une passion violente; et Marie-Antoinette l'avait éloigné d'elle. La disgrâce pesait d'autant plus à l'orgueil du cardinal, qu'il se croyait né pour gouverner l'État; et, dans ses conversations particulières, il lui arrivait de parler avec amertume de l'inimitié de la reine qui seule, disait-il, lui fermait l'entrée du ministère.

Madame de Lamotte jugea tout le parti qu'elle

pouvait tirer d'un homme vain et crédule, que l'amitié de Cagliostro semblait avoir préparé à toutes les mystifications dont on voudrait le rendre l'objet. Un jour le prince arrivait de Saverne, elle l'aborda d'un air radieux, et lui dit qu'en son absence elle avait vu plusieurs fois secrètement la reine, qui la comblait de faveurs particulières, qu'elle avait osé prononcer le nom de son bienfaiteur, que les préventions s'affaiblissaient, et qu'elle espérait bientôt arriver au moment heureux où Marie-Antoinette rendrait sa bienveillance au cardinal : ce récit le transporta d'espérance et de joie. Comment put-il ajouter foi à la prétendue intimité de la reine avec une espèce d'aventurière ? Les expressions manquent pour expliquer de pareilles turpitudes : l'être perdu de mœurs qui le trompait, feignit des demi-confidences, et son imagination impure les acheva.

Madame de Lamotte conjurée par le prince de multiplier ses démarches, allait passer quelques heures dans une hôtellerie de Versailles, et revenait continuer ses récits. Cette femme fit écrire par le crédule cardinal un mémoire justificatif que la reine, disait-elle, consentait à recevoir. Le comte de Lamotte avait un digne ami, nommé Villette, qui possédait le talent d'un faussaire. Ce misérable écrivit quelques billets très-courts et sans signature, que madame de Lamotte était censée recevoir de la reine, pour les remettre au prince. Les billets disaient qu'on approuvait ses sentiments, qu'on pourrait beaucoup oublier, qu'il fallait attendre. Le cardinal pressait son ange tutélaire d'obtenir un entretien qui devait assurer sa grâce et son élévation. La comtesse de Lamotte osa lui dire qu'il verrait la reine, que la faveur d'un entretien lui était accordée pour telle nuit, dans tel bosquet de Versailles.

La scène qui se passa serait incroyable, si elle n'avait pas été juridiquement constatée. Une femme publique, trompée par les Lamotte, persuadée que Marie-Antoinette voulait s'amuser d'une mystification, joua dans le bosquet, le rôle de la reine, à qui elle ressemblait par sa taille et même par l'ensemble de ses traits. Cette femme prononça à demi-voix, *le passé est oublié*, laissa tomber une rose; le cardinal baisa le pied de celle qu'il croyait être sa souveraine. On se hâta de faire du bruit; madame de Lamotte accourut, en disant : *Madame et madame la comtesse d'Artois viennent de ce côté*. L'actrice s'enfuit; le cardinal se retira précipitamment, emportant la rose, et enivré de bonheur. Dès ce moment, sa raison fut asservie aux volontés de madame de Lamotte.

Le faussaire qui secondait cette intrigue, écrivit un billet où Marie-Antoinette témoignait quelque regret de la brièveté de l'entretien. Bientôt le cardinal reçut une autre missive où la reine était supposée dire que, n'ayant pas dans le moment soixante mille livres dont elle voulait disposer pour un acte de charité, elle désirait qu'il les lui envoyât par madame de Lamotte. Cette somme et une autre de cent mille livres demandée peu de temps après, furent données avec empressement. Ces escroqueries n'étaient que le prélude d'un vol bien autrement hardi.

Deux joailliers avaient réuni des diamants de la plus rare beauté, pour en former un collier qu'ils espéraient faire acheter à madame du Barry. Louis XV étant mort, ils présentèrent à son successeur ce collier évalué seize cent mille livres. C'était pendant la guerre : *A ce prix*, dit Louis XVI, *j'aurais deux vaisseaux de ligne*. — *Oui*, ajouta la reine, *nous avons plus besoin de vaisseaux que de diamants*; et, quel que pût être son regret de ne pas posséder cette brillante parure, elle y renonça. Tout Paris connaissait la magnificence du collier; et madame de Lamotte conçut l'espoir de s'emparer d'une si riche proie.

Le cardinal se laissa persuader que la reine désirait avec ardeur le collier, et voulait qu'il l'achetât secrètement pour elle, en prenant différents termes de payement : il demanda cependant, pour une acquisition aussi considérable, un ordre positif et signé. On ne fut pas embarrassé de lever cette difficulté; mais le faux était grossier, il aurait dû révéler toute l'intrigue. Villette signa, *Marie-Antoinette de France*. On a peine à concevoir qu'un homme de la cour, un diplomate, n'ait pas remarqué qu'une prin-

cesse *d'Autriche* n'avait pu signer *de France*; il fallait avoir la vue ou l'esprit fasciné. Le collier fut acheté (1er février 1785); et dans une nouvelle scène de mystification, le prince déguisé, caché au fond d'une alcôve, dans une auberge de Versailles, vit madame de Lamotte remettre le précieux dépôt à une espèce de valet de chambre qu'on annonça par ces mots: *De la part de la reine.*

Lamotte alla vendre en Angleterre une partie des débris du collier dépecé. La comtesse faisait beaucoup d'acquisitions, de dépenses; elle en cachait une partie au cardinal; ce qu'il en connaissait, était, disait-elle, le produit des cadeaux qu'elle recevait de la reine. Pour juger l'habileté de l'intrigante et la crédulité de sa dupe, il suffit d'observer que pendant près d'une année, depuis la scène du bosquet, madame de Lamotte sut éluder toutes les instances du prince pour obtenir un nouvel entretien, et que ce prélat appelé si souvent à la cour, par ses fonctions de grand aumonier, ne fut jamais frappé de ce qu'aucun mot, aucun geste de la reine ne lui indiquait un retour de bienveillance. Son aveuglement était si complet que, se croyant près du ministère, il fit des réformes dans sa maison, et sembla vouloir prendre la conduite et la gravité d'un homme appelé à gouverner l'État.

On approchait de l'époque du premier payement. L'intrigante se flattait que le prélat, en découvrant la vérité, n'oserait révéler le rôle honteux qu'il venait de jouer, et serait contraint, par son intérêt, à se taire et à payer; cependant, elle n'en désirait pas moins éloigner le moment d'une explication redoutable. Plusieurs semaines à l'avance, elle parla de l'embarras que Marie-Antoinette éprouvait pour subvenir à ce premier payement; elle excitait le cardinal à se faire un nouveau titre bien puissant à la reconnaissance de la reine: il chercha de l'argent; sa mauvaise réputation ne lui permit pas d'accroître ses dettes.

Pour traiter avec les joailliers, le cardinal avait été obligé de leur dire, sous le sceau du secret, qu'il agissait au nom de la reine, et de leur montrer l'ordre supposé. Les joailliers, dont un retard de payement compromettait la fortune, prirent à l'insu du prince, le parti d'exposer leur situation, dans une lettre respectueuse à la reine. L'indignation de Marie-Antoinette fut égale à sa douleur, en apprenant à quel point on avait osé abuser de son nom. Le seul tort qu'elle ait eu, dans cet étrange événement, est de n'en avoir pas aussitôt donné connaissance à Louis XVI. Le monarque eût fait appeler Vergennes et Miroménil, puisque l'un était le ministre dans lequel il avait le plus de confiance, et l'autre le chef de la justice. Ces deux ministres, jugeant avec calme, auraient senti combien il importait d'étouffer cette affaire, de ne point livrer au public le nom de la reine, dans un temps où les préventions étaient déjà si multipliées contre elle: l'éloignement du cardinal et un profond secret, auraient tout terminé. Malheureusement la reine consulta l'abbé de Vermond et le baron de Breteuil, ennemis déclarés du prince de Rohan. Celui-ci l'avait emporté sur Breteuil pour l'ambassade de Vienne, en 1770; et, pendant son séjour en Autriche, il avait peu ménagé l'abbé de Vermond. Ces deux hommes ne songèrent qu'à le perdre, en faisant éclater son châtiment et sa honte. La reine était encore exaltée par leurs conseils, quand elle alla révéler à Louis XVI l'outrage qui la désespérait. Breteuil qui avait interrogé les joailliers, mit sous les yeux du roi un mémoire qu'il leur avait fait rédiger. Leur déposition était sincère, mais nécessairement fort incomplète; ils ne faisaient aucune mention de madame de Lamotte, avec laquelle ils n'avaient pas traité, en sorte que le cardinal était seul mis en scène. Louis XVI le méprisait pour son impiété, ses dettes et ses débauches, et le croyait très-capable d'un vol. *C'est*, répéta-t-il plusieurs fois, *c'est un besogneux qui fait de la terre le fossé; il aura pris ce collier pour le vendre, sauf à le payer ensuite s'il peut.* Le garde des sceaux et Vergennes, mandés trop tard, offrirent en vain des avis prudents. Breteuil soutenait que l'éclat n'était dangereux que pour le cardinal; Marie-Antoinette embrassait cette opinion avec ardeur, et Louis XVI voulut lui donner la consolation qu'elle désirait.

Cette discussion avait lieu le matin d'un jour de fête solennelle (15 août 1785) ; le cardinal, en habits pontificaux, était dans la galerie de Versailles, au milieu des courtisans. Louis XVI le fit appeler dans son cabinet, en présence de la reine et de plusieurs ministres. Aux questions que le roi lui adressa d'une voix sévère, le cardinal très-ému répondit qu'il avait acheté le collier.... qu'il le croyait dans les mains de la reine.... que madame la comtesse de Lamotte-Valois lui avait dit que la reine désirait qu'il fît cette acquisition. Les reproches de Marie-Antoinette sur son inconcevable crédulité, achevaient de le troubler ; Louis XVI, par un sentiment de bonté et de justice, le fit passer dans une pièce voisine, pour écrire sa déclaration. Lorsque, après l'avoir apportée, il sortit, le baron de Breteuil, d'après l'ordre du roi, l'arrêta et le fit conduire à la Bastille (1).

Cet événement produisit une grande sensation dans la capitale. La puissante famille des Rohan se répandit en plaintes amères sur la manière violente, illégale, dont un homme de si haute naissance, et revêtu de tant de dignités, venait d'être arraché à ses fonctions et jeté dans une prison d'État. Le public parla de cette arrestation comme d'un abus de pouvoir sollicité par la reine, pour voiler quelque intrigue à laquelle on sacrifiait le cardinal.

Louis XVI lui donna le choix de se confier à sa clémence, ou d'être jugé, soit par le parlement, soit par une commission. Le prisonnier consulta sa famille, et s'en remit à la justice du parlement (2).

Madame de Lamotte fut arrêtée ; mais il n'y eut pas de lettre de cachet contre son mari, qui se hâta de fuir en Angleterre. On arrêta Cagliostro et sa femme ; il ne paraît pas cependant qu'ils eussent aucune part à l'affaire du collier ; ils étaient à Lyon, tandis que madame de Lamotte ourdissait son intrigue.

Les magistrats eurent peine à éclaircir ce chaos d'iniquités. Des personnages essentiels au procès, leur étaient inconnus ; on n'avait encore parlé ni des actes du faussaire, ni de la scène du bosquet de Versailles. Le cardinal accusait madame de Lamotte, madame de Lamotte accusait le cardinal et Cagliostro ; aucune assertion n'était prouvée. Des lumières sortirent d'une source où jamais on n'eût imaginé de les chercher.

Un religieux minime, le père Loth, se présenta au procureur général, déclara que sa conscience lui reprochait des fautes, mais qu'elles ne pouvaient affaiblir la fidélité qu'il devait au roi et à la reine. Ce moine avait en l'ambition de prêcher à la cour : il fallait que le grand aumônier voulût bien l'agréer. Ayant ouï parler du crédit de madame de Lamotte, il s'était adressé à cette dame. Son sermon examiné par ordre du cardinal, avait paru trop médiocre ; mais sa protectrice insistant, on lui en avait procuré un autre, qu'il avait prêché. Souvent il était retourné chez madame de Lamotte ; et lié de plus en plus avec elle, il connaissait de vue toutes les personnes de sa société. Depuis le commencement du procès, une foule de circonstances et de propos revenaient s'offrir à sa mémoire. Pour juger combien de mots indiscrets avaient pu être dits en sa présence, il faut savoir à quel point les Lamotte portaient l'impudence et l'étourderie. On croirait qu'après

(1) L'officier à qui le remit Breteuil, fut tellement agité en voyant sous sa garde un si grand personnage, qu'il n'osa l'empêcher d'écrire et d'envoyer un billet. C'était un ordre du cardinal à son secrétaire, de brûler des papiers. On y aurait trouvé des faits scandaleux, propres à le compromettre encore avec la cour ; mais ces papiers n'eussent appris sur l'affaire du collier, rien de plus important que ce qu'on sait.

(2) Le clergé, qui tenait alors une assemblée, fut très-blessé de voir enlever un évêque à la justice ecclésiastique. Dans une lettre au roi, écrite avec beaucoup de mesure, le clergé représenta qu'un simple prêtre aurait droit de réclamer un privilége fondé, non sur des erreurs que repousse l'Église de France, mais sur les antiques usages de la monarchie, qui veulent qu'un accusé soit jugé par ses pairs. Le cardinal averti par cette démarche, se hâta de présenter requête pour être renvoyé devant le juge ecclésiastique ; mais le parlement se déclara compétent.

Le pape tint un consistoire où le cardinal de Rohan fut unanimement blâmé d'avoir reconnu un tribunal séculier. Un bref le suspendit des droits et des honneurs de la pourpre romaine, le menaçant de l'en dépouiller s'il persistait, et lui enjoignant de venir à Rome se défendre en personne ou par procureur. Un docteur de Sorbonne alla représenter le cardinal, et fit valoir pour sa défense qu'il n'avait pu refuser de comparaître devant le tribunal que le roi son maître lui avait assigné, mais qu'il avait fait les protestations nécessaires : il fut rétabli dans ses droits et ses honneurs.

le rendez-vous de Versailles, ils s'étaient hâtés de payer et d'éloigner la principale actrice. Non, cette femme à qui ils avaient promis quinze mille livres, n'en avait reçu que quatre mille; et, pour la dédommager sans doute, ils l'admettaient dans leur société, et la présentaient dans différentes maisons. Son nom de galanterie était d'Essigny; ils l'avaient transformée en baronne d'Oliva ou d'Olisva, anagramme du nom de Valois. Le P. Loth, sans pouvoir rien expliquer, fit connaître que la présence d'une dame d'Oliva et d'un nommé Villette, serait importante au procès. Ces deux personnages étaient en fuite; Villette fut arrêté à Genève, et la d'Oliva à Bruxelles. Leurs déclarations apprirent aux magistrats jusqu'où pouvait être portée la crédulité du prince de Rohan (1).

Les scandales s'accumulaient dans l'affaire du collier. L'abbé Georgel, vicaire général de la grande aumônerie, et secrétaire du cardinal, publia un mandement pour le carême. Les curieux s'arrachèrent cette pièce qui commence par ces mots : « Envoyé vers vous, mes très-chers frères, comme le disciple Timothée le fut au peuple que Paul dans les liens ne pouvait plus enseigner, il nous a dit : je dépose en vos mains le pain de la divine parole, pour le rompre aujourd'hui dans l'assemblée des fidèles...» Et le disciple du prince de Rohan fulmine contre l'impiété!

Il n'y avait plus d'autre sujet de conversation que le grand procès; et tous les écrits relatifs à cette mystérieuse affaire étaient attendus et lus avec avidité. Il fallut des gardes à la porte de l'avocat de Cagliostro, pour contenir la foule, le jour où parut son Mémoire. Les personnes sensées, loin d'accorder aucun intérêt au cardinal, voyaient avec indignation un prince de l'Église se présenter à la justice entre un charlatan qu'il avouait pour son ami, et une femme publique dont il se disait la dupe. Les mêmes personnes déploraient qu'une jeune reine eût mis, dans sa conduite, assez de légèreté pour qu'un homme pût s'imaginer qu'elle lui donnait, dans les bosquets de Versailles, un rendez-vous nocturne. Mais le public riait, charmé d'avoir en spectacle des scandales inouis. Les préventions auxquelles Marie-Antoinette était en butte, suscitaient au prisonnier de nombreux défenseurs, qui voulaient le trouver innocent pour qu'elle fût coupable. On disait généralement qu'elle avait eu des relations avec madame de Lamotte, qu'elle avait donné l'ordre d'acheter le collier, et que le prince était son malheureux agent. A la manière dont un nom auguste était mêlé dans cette affaire, on eût dit que la reine était mise en cause, et que le parlement allait la juger.

Jamais, peut-être, les magistrats ne furent environnés de plus d'intrigues. La famille des Rohan usait de tout son crédit pour obtenir un acquittement, et Breteuil s'efforçait de déterminer une condamnation. Ce ministre alla jusqu'à donner l'ordre d'arrêter Ramond qui passait en Angleterre, pour y chercher la preuve qu'une partie du collier avait été vendue par Lamotte; mais, prévenu à temps, Ramond changea de route et parvint à Londres (2).

Les principaux accusés étaient depuis près de dix mois à la Bastille, lorsque la grand'chambre prononça le jugement, dans une séance qui commença avant six heures du matin et ne finit qu'à neuf heures et demie du soir. Le procureur général conclut à ce que le cardinal fût tenu de déclarer à la chambre assemblée, qu'il avait

(1) Au milieu de toutes ces intrigues, un épisode parut les compliquer encore. Un chevalier d'industrie, nommé d'Étienville, avait escroqué des marchandises, en conduisant chez plusieurs négociants son ami le baron de Fages, garde du corps de Monsieur. Son ami, disait-il, allait se marier; et, sous divers prétextes, il se faisait livrer les présents de noce à crédit. D'Étienville arrêté, imagina de lier son affaire à celle du collier; il écrivit un mémoire où il racontait que le baron de Fages avait été sur le point d'épouser une jeune personne à qui un grand seigneur, dont elle avait un fils, donnait cinq cent mille livres de dot : le grand seigneur était le cardinal de Rohan, et l'entremetteuse du mariage était madame de Lamotte. Le factum achevé, d'Étienville en adressa une copie au prince de Soubise, en lui représentant que ses révélations seraient, dans les circonstances, très-nuisibles au cardinal; et il offrait de supprimer son mémoire, moyennant deux mille écus. Le prince refusa de les donner. D'Étienville publia le mémoire, pour se dédommager, et le vendit si bien aux Parisiens, qu'il le fit suivre de deux autres. On parla beaucoup de cette prétendue intrigue du cardinal et de madame de Lamotte; ce n'était qu'une spéculation impudente et bizarre d'un aventurier.

(2) Sa conduite fut très-honorable : dévoué au cardinal dans son malheur, il cessa d'avoir des relations avec lui après l'acquittement.

agi témérairement, qu'il en demandait pardon au roi et à la reine, en présence de la justice, qu'il fût tenu de se démettre de la charge de grand aumônier, et de n'approcher d'aucun lieu où serait la famille royale; qu'il fût condamné à une amende, dont la chambre déterminerait la quotité, et à rester en prison jusqu'à ce que le jugement fût exécuté.

Dans le public, et même au sein de la magistrature, il s'agissait moins d'un procès que d'une affaire politique. Les conclusions étaient justes; un conseiller les traita de sauvages; un autre dit qu'elles étaient l'œuvre d'un ministre facile à reconnaître. Peu de juges suivirent l'opinion du procureur général; mais plusieurs voulaient qu'en déchargeant de l'accusation le prince de Rohan, on lui enjoignît d'être plus circonspect à l'avenir; d'autres prononçaient la mise hors de cour, formule qui laissait planer des soupçons sur l'accusé; une majorité de cinq voix l'acquitta honorablement.

L'arrêt condamna la comtesse de Lamotte à la marque et à la réclusion, son mari aux galères perpétuelles, Vilette au bannissement; Cagliostro fut déchargé de l'accusation, et la d'Oliva fut mise hors de cour.

Dix mille personnes remplissaient la salle des pas perdus, les escaliers et les cours du palais. Lorsqu'on sut que le prince était acquitté honorablement, des acclamations s'élevèrent: les juges, à leur sortie, reçurent des marques d'approbation bruyantes; on eût dit qu'un grand citoyen venait d'être sauvé par des magistrats courageux. La foule se porta le lendemain à l'hôtel du cardinal, qu'on obligea de paraître sur un balcon, et Cagliostro reçut les mêmes honneurs.

La reine, en apprenant l'acquittement du cardinal, accusa les juges de partialité, et se regarda comme outragée par eux. Louis XVI éprouva les mêmes sentiments. Quelques heures après que le prince de Rohan fut sorti de la Bastille, Breteuil lui porta, de la part du roi, une lettre de cachet qui l'exilait à son abbaye de la Chaise-Dieu, et lui enjoignait de donner sa démission de la grande aumônerie. Cagliostro fut exilé de France. La famille de Rohan, la haute noblesse, la plus grande partie du public, improuvèrent avec chaleur ces peines infligées à des hommes que la justice venait de déclarer innocents.

Tandis que le roi et la reine trouvaient l'arrêt trop indulgent à l'égard de deux accusés, ils le jugeaient trop sévère contre madame de Lamotte, et regardaient comme un nouvel outrage la disposition qui flétrissait, par la main du bourreau, la descendante des Valois. Louis XVI voulait commuer la peine; mais le garde des sceaux et Vergennes lui représentèrent que sa clémence accréditerait des bruits injurieux pour la reine: le jugement reçut son exécution. La femme Lamotte ne resta détenue que deux ans; elle s'évada, et s'enfuit à Londres, où, de concert avec son mari, elle publia contre la reine un atroce libelle.

Peu de jours après l'issue de ce procès, fatal au trône et à l'Église, le roi partit pour Cherbourg (juin 1786): il allait visiter les hardis travaux entrepris pour donner un nouveau port de guerre à la France. Partout, sur son passage, Louis XVI reçut des témoignages sincères de l'amour des Français: il en fut touché; il se montra bon, et même plus affectueux qu'il ne l'était d'habitude. A Cherbourg, il répondit avec effusion au cri de *Vive le roi!* par celui de *Vive mon peuple!* Ce voyage l'enchantait. Dans ses maisons royales, il vivait entouré de gens dont il savait que la plupart le jugeaient avec légèreté; en voyageant, il se trouvait au milieu d'hommes heureux de sa présence, pénétrés de respect et de reconnaissance; il se sentait à son aise. La réclusion de nos rois dans leur cour était funeste. Si Louis XVI eût quelquefois quitté ses châteaux pour communiquer avec les Français, ses idées se fussent étendues, et son caractère eût pris un peu de hardiesse. Les moments du voyage de Cherbourg doivent être comptés parmi les moments si rares où ce prince a connu le bonheur.

Quelque temps auparavant, Louis XVI avait donné une noble preuve de son amour pour l'humanité. La lecture des voyages de Cook, la pensée du bien qui pouvait résulter de ces belles explorations, et la gloire qu'en recueillait l'An-

gleterre, lui avaient inspiré le désir qu'un voyage autour du monde, conçu dans des vues bienfaisantes, honorât son règne et la France. La Peyrouse lui fut désigné pour cette expédition pacifique. Fleurieu rédigea la partie des instructions et des ordres qui exigeaient les connaissances d'un marin; mais la partie qu'on pourrait appeler morale, fut écrite par Louis XVI. Le passage suivant est de lui : « Si des circonstances impérieuses, qu'il est de la prudence de prévoir, obligeaient jamais le sieur de la Peyrouse à faire usage de la supériorité de ses armes sur celles des peuples sauvages, pour se procurer malgré leur opposition, les objets nécessaires à la vie, tels que des subsistances, du bois, de l'eau, il n'userait de la force qu'avec la plus grande modération, et punirait avec une extrême rigueur, ceux de ses gens qui auraient outrepassé ses ordres. Dans tous les autres cas, s'il ne peut obtenir l'amitié des sauvages par les bons traitements, il cherchera à les contenir par la crainte et les menaces, mais il ne recourra aux armes qu'à la dernière extrémité, seulement pour sa défense, et dans les occasions où tout ménagement compromettrait décidément la sûreté des bâtiments et la vie des Français dont la conservation lui est confiée. S. M. regarderait comme un des succès les plus heureux de l'expédition qu'elle pût être terminée sans qu'il en eût coûté la vie à un seul homme. »

Ce voyage entrepris dans des vues si pures, et que le ciel sembla d'abord protéger, n'offrit bientôt qu'une suite d'événements déplorables. La Peyrouse vit périr successivement, dans les flots ou par les coups des sauvages, plusieurs hommes intéressants qui l'accompagnaient; il était parti au commencement du mois d'août 1785, on reçut pour la dernière fois de ses nouvelles, en septembre 1788. Louis XVI parlait souvent de cette entreprise, dont il avait conçu de si douces espérances; et il dit un jour, en laissant échapper un soupir : *Je vois trop que je ne suis point heureux !*

Louis XVI aurait été un roi, si la bonté suffisait pour gouverner les hommes : il réalisait quelques idées bienfaisantes, mais sa faiblesse et son défaut de lumières laissaient de plus en plus l'administration s'embarrasser, les parlements s'irriter, la cour s'enivrer, et le peuple gémir des charges publiques.

Lorsqu'on voit le charlatanisme et la déraison de l'époque sur laquelle nous venons de jeter un coup d'œil, il semble que Calonne ait été choisi pour que les Français eussent un ministre digne de ces jours de folie. J'ai dit ses dépenses; nous allons examiner les moyens qu'il employa pour essayer d'y subvenir. Sous ce rapport, son administration offre deux phases très-distinctes, dont la première terminera ce Livre.

Au milieu des applaudissements qu'obtinrent les premiers actes de Calonne, il ferma un emprunt de deux cents millions qui n'en avait encore produit que cent; et il ouvrit un autre emprunt de cent millions, à des conditions beaucoup plus favorables pour les prêteurs (décembre 1783). L'appât qu'il leur offrait, la confiance qu'il venait d'inspirer, le ton avec lequel il affirmait que l'ordre allait s'établir, lui valurent un plein succès. Le public porta plus d'argent au trésor qu'on ne voulait en recevoir, et l'emprunt gagna jusqu'à onze pour cent. Ce début était brillant; un grand seigneur disait : *Je savais bien que Calonne sauverait l'État, mais je n'aurais jamais cru qu'il y parviendrait si promptement.*

Le contrôleur général établit une caisse d'amortissement; mais cette institution financière avorta, parce qu'on ne savait mettre ni de l'ensemble dans les projets utiles, ni de la suite dans leur exécution (1).

Les préambules des édits de Calonne sont curieux. Le premier annonce qu'on prend des mesures pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et qu'on parviendra à diminuer les impôts. Un arrêt du conseil en même temps annonce que le roi *sacrifie toute dépense*

(1) Un nommé Panchaud avait donné à Calonne le plan de cette caisse, et lui avait appris la puissance de l'intérêt composé, qui était encore peu connue hors de l'Angleterre. Panchaud était un de ces hommes qui vont, dans les ministères, offrir des plans pour l'État et chercher des ressources pour eux-mêmes. Quoiqu'il eût très-mal géré ses affaires de commerce, il n'en avait pas moins quelques idées justes en finance. Necker, à qui il s'était présenté pour lui communiquer ses plans, l'avait éconduit comme un homme taré, et peut-être eût mieux fait de l'écouter, de le payer et de le renvoyer. Calonne lui donna une grande confiance, et profita mal de ses idées.

d'agrément, diffère toutes celles qui ne sont pas urgentes, et se prive pendant quelque temps du plaisir de faire des grâces. L'édit relatif à la caisse d'amortissement porte que, dans l'espace de vingt-cinq ans, il sera remboursé plus de douze cent soixante-quatre millions de la dette publique, que le gouvernement a un plan, dont il ne se départira jamais, qui, *mettant l'ordre dans toutes les parties de la finance, et donnant au crédit de la force, étendra l'agriculture, soutiendra les efforts du commerce, l'énergie de l'industrie nationale, rendra tous les soulagements possibles et toutes les améliorations faciles.*

Un an après son emprunt de cent millions, Calonne en demanda nn antre de cent vingt-cinq. Tout l'art du financier était mis en œuvre pour séduire les capitalistes. Le préambule faisait valoir qu'en prenant part à cet emprunt, on n'anéantirait pas ses fonds, comme dans les rentes viagères, qu'on n'aliénerait pas son capital, comme dans les rentes perpétuelles, et qu'on ne recevrait pas des remboursements partiels, comme pour les annuités. Un certain nombre de prêteurs seraient remboursés intégralement chaque année, ce qui éteindrait l'emprunt en vingt-cinq ans. Les remboursements seraient accompagnés d'une augmentation progressive du capital, en sorte que les prêteurs compris dans la vingt-cinquième série, recevraient cent pour cent. Le préambule annonçait aussi que l'emprunt n'était ouvert que *pour faciliter toutes les dispositions d'ordre et d'économie.* Le parlement qui avait fait des observations sur le premier emprunt, en présenta de plus sévères sur celui-ci : il exposa au roi avec quelle douleur on voyait, malgré son économie personnelle, le fardeau de la dette s'accroître, et les actes de l'administration contraster avec ses promesses. Toutefois le parlement enregistra le nouvel emprunt, dans la crainte, s'il prolongeait sa résistance, de porter un conp funeste au crédit.

L'accumulation et la diversité des emprunts, l'existence de différentes sortes d'actions, émises par la caisse d'escompte, par la compagnie des eaux de Paris, par la banque de Saint-Charles (1), etc., les prodigalités du contrôleur général qui répandaient l'ardeur de s'enrichir et de dépenser, donnèrent à l'agiotage une impulsion inconnue sous les ministères précédents. On vit se livrer avec fureur aux jeux de bourse, des banquiers, des capitalistes, et même des spéculateurs sans argent. Les Parisiens, encore novices à ces jeux, s'étonnèrent d'apprendre qu'il s'était vendu quatre fois plus de dividendes de la caisse d'escompte qu'il n'en existait; ils ne conçurent point cet effrayant prodige; cependant, comme il ne s'agissait que de paris sur le taux des dividendes, on aurait pu en vendre à l'infini (2). Calonne inquiet de la rumeur qu'excitaient dans le public ces jeux effrénés, crut rétablir l'ordre en commandant la probité par des arrêts du conseil. Il fit déclarer nuls les marchés de bourse, pour lesquels les effets négociés n'auraient pas été déposés avant trois mois (août 1785). Cet arrêt fut très-diversement jugé. Les banquiers dirent qu'on attentait à la liberté des conventions; Calonne soutint la mesure qu'il avait prise, l'argent se resserra et les effets publics baissèrent. Dans l'ignorance générale des affaires de finance, un reproche injuste fut adressé au ministre; on l'accusa d'avoir rendu le gouvernement agioteur, parce qu'il avait fait acheter des effets royaux à la bourse : son but était d'arrêter leur baisse, et cette opération n'avait rien que de légitime et d'utile. Mais on reconnaît toujours l'imprudente légèreté de Calonne; il lui arriva de livrer les fonds de l'État à des personnes qu'il voulait obliger; il confia, sans autorisation du roi, près de douze millions d'assignations sur les domaines, à des amis qui devaient les employer à soutenir les effets publics, et qui soit par ignorance, soit par friponnerie, soit par négligence, en firent perdre au trésor la plus grande partie (3).

Calonne assiégé d'embarras toujours renais-

(1) Espèce de caisse d'escompte, qui venait d'être établie en Espagne.

(2) L'agiotage alla jusqu'à s'exercer sur des *bons* qui portaient la promesse de faire obtenir des places de finance.

(3) Le ministre voulut faire écrire en faveur de ses opérations. Mirabeau, que ses goûts dispendieux, ses dettes et ses vices réduisaient aux expédients, accepta des offres secrètes. Panchaud et Clavière lui fournirent des notes sur les sujets qu'il connaissait peu ; et il lança des pamphlets contre plu-

sants, adressa au parlement un nouvel édit pour un emprunt de 80 millions (décembre 1785). Cet emprunt, comme les précédents, était combiné avec art pour éblouir les prêteurs; et le préambule disait que ce dernier secours suffirait *pour effectuer l'accaparement total des dettes, et rétablir l'ordre dans les affaires.* Le parlement s'indigna; aucune économie n'autorisait à demander de nouveaux secours; on était en paix, et les peuples n'obtenaient aucun soulagement; on entendait toujours des promesses, et l'on n'en voyait jamais les effets. Des représentations furent délibérées à l'unanimité. Le roi y répondit par l'ordre d'enregistrer; il reçut de nouvelles représentations, et réitéra son ordre. Les magistrats, en cédant, firent des modifications à l'édit; il y eut des voix pour refuser l'enregistrement, il n'y en eut point pour l'enregistrement pur et simple. Le roi manda le parlement, et biffa sur les registres toutes les restrictions apportées à l'emprunt. Dans son discours, il dit : *Je veux qu'on sache que je suis content de mon contrôleur général.* Celui-ci triomphait; et cependant, il avait peu à se féliciter d'une victoire qui ne lui laissait plus les moyens de retourner au combat.

Dans des circonstances si graves, lorsqu'il eût fallu ménager le premier président, modérateur naturel de sa compagnie, Calonne eut l'étourderie de se mettre en querelle ouverte avec lui. Calonne fit révoquer une autorisation donnée à ce vieillard pour le dispenser de paraître à des audiences tenues de grand matin : il ne se borna pas à une espièglerie; il attaqua la délicatesse de ce magistrat qui, très-irrité, cessa dès lors de retenir la fougue des jeunes conseillers.

Le contrôleur général s'était borné à demander 80 millions, espérant ainsi n'effrayer ni le parlement ni le public; mais quoiqu'il eût, avec hardiesse, assuré que ce dernier secours suffirait, il avait besoin d'une somme beaucoup plus forte; et, tandis que le roi recevait les représentations de la magistrature, le ministre donnait une extension illégale à des emprunts fermés. Il continua d'employer cette ressource et d'autres analogues (1). La lutte qu'il venait de soutenir ne lui permettant plus de rien attendre du parlement, les moyens indirects et frauduleux lui restaient seuls pour se procurer de l'argent. Mais de telles ressources ne peuvent longtemps subvenir aux besoins d'un État; et Calonne les voyait s'épuiser. Les anticipations ne se négociaient que très-difficilement, et à très-haut prix. Pour mettre le comble aux embarras financiers, la durée du troisième vingtième expirait avec l'année 1786; les recettes se trouveraient diminuées du vingt et un millions; et l'on ne pouvait songer à obtenir la prorogation de cet impôt. Une crise devenait imminente; elle allait forcer Calonne à révéler une situation qu'il dissimulait encore. Ses dangers le firent penser à ceux du royaume; et cet homme si léger fut contraint de réfléchir, à la vue du précipice ouvert sous ses pas.

sieurs établissements dont les actions attiraient l'argent des capitalistes, au préjudice des effets publics. Il obtint un grand succès, en attaquant la compagnie des eaux de Paris, défendue par ce Beaumarchais si accoutumé à frapper ses adversaires avec dédain, et à les marquer du sceau du ridicule. Cette fois, Beaumarchais qui apercevait le ministre près de son antagoniste, garda des ménagements, craignant de compromettre les intérêts qui lui étaient confiés; et Mirabeau, libre de déployer sa vigueur et sa fougue, s'entendit féliciter d'avoir accablé l'homme qui en avait déconcerté tant d'autres. Calonne, pour détourner le soupçon de connivence et pour donner plus de vogue aux pamphlets, fit supprimer, par arrêt du conseil, une brochure contre la banque de Saint-Charles. Cependant, les secrets arrangements ne restèrent pas longtemps inconnus. Mirabeau, jaloux de faire croire à son indépendance, censura dans un écrit quelques actes de l'administration. Ses critiques furent trouvées trop faibles par le public, et trop fortes par le ministre qui bientôt, jugeant sa plume moins utile, le récompensa et l'éloigna, en lui donnant une mission pour Berlin.

(1) Il éleva jusqu'à 123 millions le produit des extensions d'emprunts (*Requête au roi*, cote IX). Il fit emprunter pour l'État trente millions, par la ville de Paris; il en emprunta dix aux receveurs généraux. Son dernier acte, en ce genre, eut lieu au moment même où se réunissait l'assemblée des notables (février 1787) : il força les actionnaires de la caisse d'escompte à prier le roi de leur *permettre* de verser un cautionnement de 80 millions, afin de donner au public une nouvelle garantie; puis, jouant la modération, il fit *accepter* seulement 70 millions. Les Parisiens ne furent pas dupes de cette comédie; les actions de la caisse d'escompte et tous les effets publics baissèrent.

LIVRE CINQUIÈME.

Ce livre et le suivant retraceront les efforts de Calonne, et ceux de son successeur, pour sortir de la situation périlleuse où nous avons vu l'oubli du bien public, l'imprévoyance et la prodigalité entraîner le royaume.

Calonne pensa que pour faire oublier tant de fautes, et pour obtenir les moyens de combler le vide du trésor, il fallait s'emparer des esprits, en opérant de grandes améliorations dans le gouvernement. Les projets qu'il avait le plus dédaignés, s'offrirent à ses yeux sous un aspect tout nouveau : il fit un plan de réforme, avec des idées de Turgot, de Necker, de Machault, de Colbert; et, plein de confiance en lui-même, il ne douta point qu'il allait devenir l'idole des Français, comme il avait été jusqu'alors celle des courtisans.

Son plan était vaste. Son idée fondamentale pour la restauration des finances, était de soumettre les privilégiés à l'impôt, en supprimant les vingtièmes que remplacerait une subvention répartie sur les terres avec égalité. En même temps qu'il demanderait ce sacrifice aux premiers ordres, il flatterait tous les propriétaires, en les appelant à élire des assemblées de paroisse, de district et de province.

Pour favoriser l'agriculture et l'industrie, le contrôleur général diminuait le fardeau de la taille; il adoucissait la gabelle, que son produit (60 millions) ne permettait pas de supprimer; il abolissait la corvée; il établissait la liberté du commerce des grains, sauf à suspendre l'exportation sur la demande des assemblées provinciales; il détruisait les douanes intérieures, et plusieurs droits vexatoires. Dans l'intérêt du commerce, il voulait pourvoir à l'état civil des protestants, et rouvrir la France aux descendants des réfugiés; mais ces questions étaient du ressort de la chancellerie, il fut décidé qu'on s'en occuperait séparément et plus tard.

Non-seulement les privilégiés auraient part à l'administration, en qualité de propriétaires, mais encore le contrôleur général affranchissait du payement de la capitation, la noblesse, la magistrature, et le clergé des frontières qui s'y trouvait soumis.

La subvention territoriale ne pouvant mettre au niveau des dépenses les recettes encore affaiblies par ces suppressions, Calonne projetait l'aliénation des domaines de la couronne à titre d'inféodation, une forte extension de l'impôt du timbre, et des économies qu'il évaluait à vingt millions. Telles étaient les idées principales de son plan de réforme.

Pour de pareilles innovations, il était impossible d'espérer le concours du parlement. Les magistrats étaient décidés à repousser tout ce qui viendrait de Calonne; et leur intérêt personnel s'opposait d'ailleurs à l'égale répartition de l'impôt. Tenter de vaincre leur résistance en lit de justice, ce serait s'exposer aux dangers d'une lutte opiniâtre. Calonne n'examina qu'un moment si l'on pourrait convoquer les états généraux; ce moyen qui l'entraînait évidemment à rendre compte de sa gestion, l'effrayait; puis, la proposition de ce moyen hardi n'aurait été goûtée ni de Louis XVI, ni des ministres, ni de la cour. Quelques rois de France avaient appelé des assemblées de notables pour les consulter; Henri IV avait suivi cet exemple, et son nom

était d'un heureux sugure. Le contrôleur général pensa que des notables, choisis par le roi, s'empresseraient d'adopter ses vues; et que le parlement n'oserait s'élever contre des projets approuvés par les organes de l'opinion publique, ou qu'un lit de justice qui la vengerait, serait universellement applaudi.

Tout homme impartial reconnaîtra que les réformes projetées pouvaient donner de grands soulagements au peuple, et fonder la prospérité du royaume. Les talents de Calonne étaient affaiblis par son caractère et dégradés par ses vices; mais ce n'était point de capacité qu'il manquait. Adoptant des vues très-hautes, il écrivait dans son rapport au roi : « La disparité, l'incohérence des différentes parties du corps de la monarchie, est le principe des vices constitutionnels qui énervent ses forces.... Un royaume composé de pays d'états, de pays d'élection, de pays d'administrations provinciales, de pays d'administrations mixtes, un royaume dont les provinces sont étrangères les unes aux autres, où des barrières multipliées dans l'intérieur séparent et divisent les sujets d'un même souverain, où certaines contrées sont affranchies totalement des charges dont les autres supportent tout le poids, où la classe la plus riche est la moins contribuante, où les priviléges rompent tout équilibre, où il n'est possible d'avoir ni règle constante, ni vœu commun, est nécessairement un royaume très-imparfait, très-rempli d'abus, et tel qu'il est impossible de le bien gouverner.

» On ne peut rétablir solidement les finances, que par la réformation de ce qu'il y a de vicieux dans la constitution actuelle.... Ce qui est nécessaire pour le salut de l'État, serait impossible par des opérations partielles; et il est indispensable de reprendre en sous-œuvre l'édifice entier, pour en prévenir la ruine... Sire, le succès élèvera votre nom au-dessus des plus grands noms de cette monarchie, dont vous mériterez d'être appelé le législateur. »

Calonne était persuadé que Louis XVI, par amour du bien public, goûterait ses projets; mais il avait à redouter un antagoniste. Louis XVI voudrait consulter le ministre qui lui inspirait le plus de confiance; et l'on ne pouvait douter que Vergennes ferait tous ses efforts, userait de toute son influence pour repousser de telles innovations. Calonne alla hardiment au-devant du danger qu'il ne pouvait éviter; et ce fut à Vergennes qu'il communiqua d'abord ses projets. Une preuve de son adresse, de l'art séduisant avec lequel il savait captiver ceux qui l'écoutaient, c'est qu'il parvint à s'assurer de ce diplomate si dévoué aux maximes du pouvoir absolu. Vergennes n'entendit pas sans répugnance parler de former des assemblées provinciales, et de convoquer des notables; mais il détestait les parlements. Calonne s'attachait à lui prouver que toutes ses vues tendaient à l'affaiblissement de la magistrature; il lui montrait les notables bornant leur travail à un examen de pure forme; et ses projets, *arrêtés définitivement dans leur assemblée, promulgués par tout le royaume, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucune réclamation* (1). Ce serait un coup violent à l'autorité des parlements; ce coup serait porté par une assemblée qui n'aurait d'autres fonctions que celles dont le roi voudrait l'investir, et qu'on renverrait le jour où ses services deviendraient inutiles. Enfin, Calonne insistait sur ce que les moyens proposés étaient les seuls à l'aide desquels il fût possible de combler le déficit. Vergennes avait une haute opinion des lumières du contrôleur général; il céda, mais non sans inquiétude pour l'avenir. Ce ministre craignait que des divisions intestines et des embarras extérieurs, ne rendissent fort difficile la position du gouvernement; il craignait que l'Angleterre, irritée de la perte de ses colonies, et de notre prépondérance en Hollande, ne profitât de nos dissensions pour nous tourmenter au dehors, et peut-être au dedans.

Jusqu'alors, Vergennes avait éludé les instances du cabinet de Saint-James pour conclure le traité de commerce dont il avait été question à la paix; dès qu'il connut les réformes projetées, il jugea nécessaire d'unir plus étroitement l'Angleterre à la France; et le traité fut signé le 26 septembre 1786. Les intérêts de plu-

(1) Cette phrase est dans le rapport au roi.

sieurs genres de fabrication se trouvèrent momentanément froissés; un certain nombre de nos manufactures tombèrent dans un état de souffrance, plusieurs furent ruinées; un cri général s'éleva. Tels sont cependant les résultats de la liberté du commerce, que tous les observateurs comptent ce traité parmi les causes qui, au XVIIIe siècle, ont donné une grande impulsion à l'industrie française. La vue des produits anglais, les pertes mêmes qu'éprouvèrent des fabricants, stimulèrent l'intérêt et l'amour-propre de tous. On n'avait jamais aussi vivement senti la nécessité d'acquérir plus d'instruction, et de porter plus d'activité dans les ateliers. Notre industrie grandit, éclairée par cette épreuve. Toutefois, un pareil résultat ne justifie pas les ministres, puisque, avec plus d'habileté et de prudence, on eût acheté moins cher les mêmes avantages (1).

Calonne avait à faire au roi d'embarrassants et pénibles aveux : après l'avoir si longtemps bercé d'illusions, après lui avoir fait signer tant de fois que l'ordre s'établissait dans les finances, il fallait lui annoncer qu'un vide effrayant existait au trésor. L'adroit contrôleur général n'eut garde d'alarmer Louis XVI par une brusque révélation. Quelque temps d'avance, il lui parla d'un déficit très-ancien, que ses prédécesseurs au ministère avaient toujours augmenté, et que lui-même s'était vu dans la nécessité d'accroître : il dit qu'il s'occupait d'un plan fort étendu, destiné non-seulement à restaurer les finances, mais encore à rendre facile l'action du gouvernement sur toutes les parties du royaume, et que ce plan deviendrait la source d'une incalculable prospérité. Bien que les aveux fussent déguisés avec adresse, il restait vrai que le ministre avait trompé le roi, et lui avait fait tromper ses sujets. Louis XVI, en le supposant moins faible et moins aveugle, aurait chassé Calonne de sa présence; il aurait senti que les plus utiles projets seraient repoussés en haine d'un ministre justement décrié, et que le premier moyen de succès était de les faire présenter aux notables par un homme dans lequel ils eussent confiance. Ajoutons qu'en se débarrassant de Calonne, rien n'eût obligé Louis XVI à convoquer les notables. Necker aurait pu ramener l'ordre au trésor, sans avoir besoin de recourir à tout cet appareil; et je doute que

(1) Les apologistes des ministres, pour prouver que nos intérêts n'avaient pas été sacrifiés à ceux de l'Angleterre, firent beaucoup valoir que le traité était l'objet de vives censures au parlement britannique : c'était mal connaître les faits ou les dénaturer. Le traité ne fut blâmé en Angleterre que par l'opposition qui jouait son rôle, en attaquant un acte du ministère; d'ailleurs, elle l'attaquait sous le rapport politique, non sous le rapport commercial : « Je ne disconviens point, disait Fox, que ce traité promet de grands avantages à des Anglais; mais est-ce en faveur de quelques particuliers que M. Pitt doit établir les relations du royaume? L'Angleterre, s'unissant trop étroitement à la France, nuit à ses intérêts. Le ministère britannique n'agira sagement, qu'autant qu'il déconcertera les projets du cabinet de Versailles sur la marine, et qu'il saura nous procurer des alliances capables de s'opposer à l'intention persévérante que la France a d'attaquer l'Angleterre. » — « Nous oublions, s'écriait Burke, nous oublions ces jours de gloire où la Grande-Bretagne établissait des inspecteurs à Dunkerque, pour nous rendre compte de la conduite des Français. » Pitt avait le plus noble rôle : « C'est avancer, disait-il, une maxime bien fausse, bien dangereuse, que de prétendre que l'Angleterre et la France, parce qu'elles ont été ennemies, ne doivent jamais cesser de l'être. C'est calomnier la nature humaine, c'est supposer dans le cœur de l'homme une infernale perversité. On soutient qu'en traitant avec la France, nous nous jetons dans les bras de notre ennemie, nous nous livrons à sa merci, comme si nous devions par le traité, renoncer à nos moyens de défense, détruire la marine anglaise, licencier l'armée, abandonner nos colonies et suspendre l'action du gouvernement! N'est-il pas évident au contraire, que ce traité en nous apportant de nouvelles richesses, nous donnera de nouveaux moyens de résister aux Français, s'il faut un jour les combattre? Mais, ce traité, source de profits réciproques, va diminuer les causes de discorde, rapprocher les deux peuples, établir plus de rapports dans leurs goûts, dans leurs mœurs, et contribuer à l'harmonie qu'il est à désirer de voir régner entre eux. » Le temps était passé, cependant, où Pitt avait foi dans ces principes honorables et vrais.

A son début, le jeune Pitt avait fait admirer, non-seulement ses connaissances et ses talents, mais encore son respect pour la justice et pour l'humanité; on avait cru voir renaître en lui les hautes qualités de son père, dirigées par des principes plus dignes d'un siècle de lumières : il renonça bientôt à ces principes, pour adopter les maximes du patriotisme exclusif.

On a cité souvent Pitt et Fox, pour prouver que des hommes très-jeunes peuvent conduire un État. De ces exemples mieux observés, on tirerait peut-être des conséquences différentes. Si Pitt fût arrivé moins jeune au gouvernement, ses principes humains, généreux, auraient été mieux affermis dans son âme; ils n'auraient pas cédé aux premiers obstacles; et la vie de ce grand citoyen aurait été plus utile aux intérêts de l'Europe, et même à ceux de son pays et de sa gloire. Si Fox n'eût pas goûté trop tôt du pouvoir, il eût senti davantage le besoin de mériter l'estime publique. Alors, plus considéré et plus homme d'État, il aurait pu rendre une longue suite de services; tandis qu'il est, pour ainsi dire, resté toujours à l'entrée de sa carrière.

le parlement eût osé refuser d'enregistrer des réformes, si le monarque eût voulu profiter des transports excités par le rappel du ministre que désignait la voix publique.

Louis XVI entendit avec surprise la lecture des projets de son contrôleur général : *Mais*, lui dit-il, *c'est du Necker que vous me donnez là ; c'est du Necker tout pur.* — *Sire*, répondit Calonne, *dans l'état des choses, on ne peut rien vous offrir de mieux.* L'idée d'imiter un exemple donné par Henri IV toucha Louis XVI ; il désirait vivement que les finances se rétablissent, et que le peuple fût soulagé ; le plan proposé contenait des améliorations évidentes, il l'adopta. C'était peu ; les intrigues de cour pouvaient changer sa résolution. Calonne lui demanda un secret absolu jusqu'au moment de l'ouverture de l'assemblée des notables, afin de ne pas livrer son plan à la critique des oisifs, et de ne pas donner aux malveillants le temps et les moyens de préparer leurs armes. Le roi approuva cette précaution : il fut convenu que les projets ne seraient point communiqués au conseil, que Vergennes et Miroménil en auraient seuls connaissance, et qu'on en ferait un mystère à la reine elle-même, aussi longtemps qu'il serait possible (1).

Le contrôleur général ne se borna pas à cette demande ; il représenta au roi, avec une honorable franchise, que si l'on échouait dans le projet de réformer les abus et de vaincre la résistance du parlement, les plus funestes conséquences en résulteraient pour l'autorité royale ; qu'il s'agissait de sauver ou de perdre l'État ; et que, sans une volonté ferme, inébranlable, il vaudrait mieux ne rien entreprendre. Il supplia le roi de s'armer de cette volonté, et répondit du succès, si S. M. daignait lui donner sa parole de ne point se départir du plan arrêté : Louis XVI la lui donna.

Les observations du contrôleur général sur le déficit furent soumises à l'examen du garde des sceaux et du comte de Vergennes. C'étaient ces deux ministres qui, avec Maurepas, avaient vu le compte de Necker, et en avaient certifié l'exactitude ; ils attestèrent de même au roi que les calculs de Calonne étaient exacts.

La liste des notables se composa de 144 noms qui, presque tous, appartenaient aux premiers ordres (2). Le tiers état qu'on devait voir bientôt s'emparer des affaires publiques, ne fut pas alors réellement admis à s'en occuper. Sur vingt-sept notables qu'on disait le représenter, tous, à l'exception de six ou sept, étaient nobles ou anoblis. Certes, il fallait être bien enclin aux illusions pour s'imaginer qu'une assemblée entièrement formée de privilégiés, concourrait volontiers à la suppression des priviléges pécuniaires. Pourquoi, d'ailleurs, se priver des lumières d'un ordre du royaume? Il aurait été si facile de trouver, en nombre convenable, dans les professions libérales, parmi les propriétaires, dans les universités et dans les corps savants, des hommes du tiers dont les noms n'auraient déparé aucune liste de conseillers de la couronne. Le contrôleur général avait dit que du sort de ses projets dépendait le salut ou la perte de l'État ; et, lorsqu'il avait à prendre le premier moyen de succès, lorsqu'il était maître de choisir les hommes qui voteraient dans une affaire si périlleuse, il négligea de s'assurer qu'il ne rencontrerait pas une majorité ennemie. L'étourderie et la vanité qui faisaient le fond de son caractère, lui donnaient une sorte d'apparente loyauté. Il proposa lui-même d'appeler parmi les notables tels hommes de mérite qu'il savait lui être opposés ; il approuva plusieurs choix de Louis XVI, de Vergennes ou de Miroménil, contre lesquels il aurait dû réclamer. L'homme le plus dangereux pour lui était l'archevêque de Toulouse, qui continuait d'aspirer au ministère. Sa réputation

(1) Marie-Antoinette fut très-irritée de ce mystère, et donna plus que jamais sa confiance au baron de Breteuil qui n'aimait point Calonne.

(2)

Princes de la famille royale et princes du sang. . .	7
Archevêques et évêques.	14
Ducs et pairs, maréchaux de France, gentilshommes.	38
Conseillers d'État et maîtres des requêtes. . . .	12
Premiers présidents, procureurs généraux des cours souveraines et autres magistrats.	8
Députés des pays d'états, dont 4 appartenaient au clergé, 6 à la noblesse, 2 au tiers état	12
Officiers municipaux	25
	144

d'administrateur ne permettait pas de l'exclure, mais Calonne lui donna de l'influence; et, dans le court intervalle qui s'écoula entre le moment où le projet de réunir les notables fut connu et celui où partirent les lettres de convocation, l'adroit prélat fit nommer plusieurs évêques disposés à seconder ses vues. L'imprudent Calonne mettait de l'amour-propre à ne craindre personne; il était convaincu que son plan triompherait de toutes les préventions, et que la voix d'un petit nombre de contradicteurs se perdrait dans le bruit des applaudissements.

Cependant, pour donner plus de calme et moins de force aux notables, on arrêta qu'ils ne délibéreraient point réunis, qu'ils seraient divisés en sept bureaux, présidés par des princes (1). Naturellement, les délibérations auraient dû être suivies d'un recensement général des votes : par une disposition fort singulière, il fut arrêté que la décision de chaque bureau compterait pour une voix. L'irréflexion de Calonne passe toute croyance, s'il ne s'aperçut pas qu'une opinion pourrait avoir en sa faveur la majorité des bureaux, tandis qu'elle aurait contre elle plus des deux tiers des notables (2). Mais si, comme on l'a prétendu, Calonne espérait trouver dans cette disposition le moyen de se donner au besoin une apparente majorité, son irréflexion est encore plus étonnante. En effet, aurait-il pu jamais, sans soulever l'indignation publique, proclamer comme le résultat d'une délibération des notables, ce qui en aurait été précisément l'opposé?

Le secret promis sur les desseins du ministre, était entre trop peu de personnes pour n'être pas fidèlement gardé. On savait d'une manière vague, à la cour et dans Paris, que le contrôleur général s'occupait d'un travail important. Ceux qui paraissaient être le mieux instruits, disaient qu'incessamment on verrait publier un nouveau *Compte rendu*. Le 29 décembre 1786, le roi annonça au conseil des dépêches qu'il convoquait, pour le 29 du mois suivant, une assemblée composée de personnes *de diverses conditions et des plus qualifiées de son État, afin de leur communiquer ses vues pour le soulagement de son peuple, l'ordre des finances, et la réformation de plusieurs abus* (procès-verbal). Ce prince, digne d'être mieux secondé dans ses intentions, était plein d'espérance, il croyait affermir son pouvoir et rendre heureux son peuple; le lendemain, il écrivit à Calonne : *Je n'ai pas dormi de la nuit, mais c'était de plaisir*.

La nouvelle de cette convocation imprévue agita diversement les esprits. La plupart des gens de cour blâmaient une mesure qui leur annonçait des réformes, et qui leur inspirait des craintes pour l'autorité du roi et pour la leur. Le vieux maréchal de Richelieu demandait quelle peine Louis XIV eût infligée au ministre qui lui eût proposé d'assembler des notables. Un des jeunes seigneurs les plus spirituels, le vicomte de Ségur, disait : *Le roi donne sa démission*. Les hommes sages aimaient à concevoir quelque espérance, et faisaient des vœux pour leur pays; mais ils avaient peu de confiance dans des réformes tentées sous un roi faible, par un ministre décrié. Beaucoup de personnes voyaient avec une joie maligne les embarras de ce ministre, et ceux d'une cour contre laquelle s'élevaient tant de murmures. La curiosité était le sentiment qui dominait dans Paris, et la nouvelle du jour en faisait impatiemment attendre d'autres. Quelles demandes le gouvernement adresserait-il aux notables? Les projets de Calonne étant ignorés, ce qu'ils avaient d'utile ne pouvait lui rallier des partisans; et sa réputation autorisait de fâcheuses conjectures. C'est quelque impôt, disait-on, qu'il veut obtenir des notables; on leur demandera notre argent, ils le donneront, et on les renverra. Les plaisanteries circulaient (3), les discours sérieux s'y mêlaient : on accusait

(1) Monsieur, le comte d'Artois, le duc d'Orléans, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le prince de Conti et le duc de Penthièvre.

(2) Quarante-quatre voix suffisaient pour donner la majorité, dans quatre bureaux, à un projet rejeté par cent voix.

(3) Une des meilleures était cette annonce de spectacle : « Vous êtes averti que M. le contrôleur général a levé une nouvelle troupe de comédiens qui commenceront à jouer devant la cour, le lundi, 29 de ce mois; ils donneront pour grande pièce, *les Fausses confidences*, et pour petite, *le Consentement forcé*; elles seront suivies d'un ballet panto-

plus que jamais Calonne d'avoir, en pleine paix, épuisé les finances, et d'avoir sacrifié la nation à la cour. Ce mot de nation était prononcé avec un accent tout nouveau, et l'on commençait à vouloir qu'il fût respecté (1). Les provinces offraient une physionomie différente de celle de Paris; elles étaient plus calmes, plus raisonnables; on y remarquait moins un mélange d'irritation et de gaieté. En général, dans les provinces, on éprouvait de la reconnaissance pour Louis XVI; on désirait que ses intentions fussent loyalement secondées, et l'on espérait en recueillir d'heureux fruits.

Calonne, charmé de n'avoir pas rencontré d'obstacle près du trône, attendait des notables dociles, et se livrait au plaisir avec une ardeur nouvelle. Il avait fixé une époque très-rapprochée pour la réunion, afin de prévenir des intrigues; mais il méla tellement les plaisirs aux affaires que les fatigues altérèrent sa santé. Le 29 janvier approchait, et le contrôleur général souffrant n'avait point terminé ses travaux préparatoires : il fallut remettre la séance d'ouverture au 7 février, puis au 14, enfin, au 22. Ces délais furent très-utiles aux adversaires de Calonne. Plusieurs notables arrivés avec des intentions conciliantes, changèrent de sentiments au milieu des sociétés hostiles où ils étaient accueillis, recherchés. La convocation avait appelé des membres de tous les parlements de province; on leur laissa le loisir d'écouter les orateurs du parlement de Paris, de se communiquer leurs griefs contre le ministère, et de serrer les liens qui les unissaient. Ces magistrats s'assemblaient entre eux; ils convinrent d'éviter de se prononcer sur les projets qui seraient offerts à leur examen, afin d'avoir une entière liberté, quand ces projets seraient soumis à l'enregistrement. Les évêques formèrent aussi une réunion particulière. Les notables de leur ordre étaient ceux qui avaient le plus de connaissance en administration, et le plus d'habitude de parler en public. Aux justes reproches qu'ils pouvaient, comme tous les Français, adresser au contrôleur général, se joignaient pour les animer, l'intérêt de leur corps qu'ils craignaient de voir compromis, et l'amour-propre qui les portait à ne rien négliger pour paraître avec éclat dans l'assemblée, et pour la dominer. L'archevêque de Toulouse décidé à faire échouer le plan de Calonne, quel qu'il fût, sentait le besoin d'envelopper de mystère ses intrigues contre celui dont il voulait être le successeur; et nul ne savait mieux exciter les esprits, tout en affectant de se tenir à l'écart. Les gentilshommes n'avaient pas autant de lumières que les prélats; leur éducation, leur genre de vie les rendaient, en général, moins propres à traiter les affaires d'administration; mais ils l'emportaient de beaucoup par le désintéressement, la loyauté, l'amour du bien public. C'est parmi eux qu'on remarqua le moins d'intrigues : ils n'étaient pas unis par un lien aussi fort que celui des magistrats ou des évêques; ils n'eurent point de petite assemblée permanente. Quant au tiers état, nous avons vu qu'il était nul.

Un malheur, non-seulement pour Calonne, mais pour la France, fut la mort de Vergennes (13 février 1787). La plupart des notables avaient une haute estime pour ce ministre, et son influence conciliatrice eût été fort utile. Le roi le remplaça, de son propre mouvement, par le comte de Montmorin qu'il connaissait dès l'enfance et qui lui inspirait de l'affection. Le nouveau ministre, honnête homme, sincèrement dévoué au roi et à la France, mais sans qualité remarquable, d'un caractère doux et même timide, ne faisant qu'arriver aux affaires, resta spectateur de la lutte qui s'engagea sous ses yeux.

L'assemblée des notables s'ouvrit enfin. Le roi, par quelques phrases très-simples, qu'il avait rédigées lui-même, exprima son désir du

mime allégorique, de la composition de M. de Calonne, intitulé, le *Tonneau des Danaïdes.* »

(1) Une note avait été envoyée par l'autorité au *Journal de Paris* et au *Mercure*, pour annoncer la convocation des notables; on y lisait : « La nation verra avec transport que le roi *daigne s'approcher d'elle.* » Calonne reçut promptement des observations sur le mauvais effet que produirait un mot de cette phrase; il adressa aux deux journaux une note ainsi corrigée : « La nation verra avec transport que le roi *s'approche d'elle.* »

bien public et sa confiance dans les hommes qu'il réunissait pour les consulter. Le contrôleur général prononça avec facilité, avec grâce, un discours brillant, où il voulait faire applaudir à la fois l'homme d'esprit et l'habile administrateur. Toute sa légèreté se retrouve dans ce discours. Dès les premiers mots, il choqua ses auditeurs, en leur annonçant que les projets dont ils auraient connaissance, étaient devenus personnels au roi. On ne pouvait leur dire plus clairement qu'ils allaient entendre les volontés du monarque, et qu'ils étaient appelés pour approuver, non pour délibérer.

Calonne fit un tableau lugubre de la situation où il avait trouvé les finances en 1783, et un tableau pompeux de tout ce qu'on avait obtenu depuis pour la prospérité de l'État. Il sentait bien qu'il ne pouvait passer tout à fait sous silence le reproche de profusion qui lui avait été si hautement et si souvent adressé; il eut l'étonnante assurance de débiter ces phrases :

« En général, l'économie d'un ministre des finances peut exister sous deux formes si différentes qu'on pourrait dire que ce sont deux sortes d'économie :

» L'une qui frappe tous les yeux par des dehors sévères, qui s'annonce par des refus éclatants et durement prononcés, qui affiche la rigueur sur les moindres objets, afin de décourager la foule des demandeurs. C'est une apparence imposante qui ne prouve rien pour la réalité, mais qui fait beaucoup pour l'opinion : elle a le double avantage d'écarter l'importune cupidité, et de tranquilliser l'inquiète ignorance.

» L'autre qui tient au devoir plus qu'au caractère, peut faire plus en se montrant moins. Stricte et réservée pour tout ce qui est de quelque importance, elle n'affecte pas l'austérité pour ce qui n'en a aucune : elle laisse parler de ce qu'elle accorde, et ne parle pas de ce qu'elle épargne. Parce qu'on la voit accessible aux demandes, on ne veut pas croire qu'elle en rejette la plus grande partie; parce qu'elle tâche d'adoucir l'amertume des refus, on la juge incapable de refuser; parce qu'elle n'a pas l'utile et commode réputation d'inflexibilité, on lui refuse celle d'une sage retenue; et souvent, tandis que, par une application assidue à tous les détails d'une même gestion, elle préserve les finances des abus les plus funestes et des impérities les plus ruineuses, elle semble se calomnier elle-même par un extérieur de facilité que l'envie de nuire a bientôt transformé en profusion. »

On vit qu'il avait voulu tracer le portrait de Necker et le sien; on pensa généralement qu'il fallait avoir son audacieuse légèreté pour se moquer ainsi de l'économie, en face d'une assemblée qui pouvait se croire appelée à mettre un terme aux prodigalités.

Le moment d'avouer à la France la pénurie du trésor était arrivé. Le contrôleur général dit qu'un déficit existait depuis des siècles, qu'il était de quarante millions en 1774, de trente-sept en 1776, que les emprunts l'avaient augmenté jusqu'au mois de mai 1781, et qu'il était de quatre-vingts millions à la fin de 1783. Le démenti donné indirectement au *Compte rendu* par cet exposé, produisit une extrême surprise. Calonne ajouta que le déficit avait encore reçu d'inévitables accroissements depuis 1783, mais sans dire à quelle somme il l'avait élevé. Cette réticence était conforme à son opinion que l'assemblée des notables ne vérifierait ni la régularité des comptes, ni le montant du déficit, et qu'elle se bornerait à examiner les moyens proposés pour le combler; mais son silence sur le point qu'on était le plus curieux de connaître, blessa vivement ses auditeurs, en leur annonçant qu'ils ne sauraient que ce qu'on voudrait bien leur dire, et que le ministre, follement prodigue, avait creusé un abîme dont il n'osait laisser mesurer la profondeur.

Calonne, avec beaucoup d'esprit, n'en eut pas assez pour saisir la différence du langage qui plaît dans un cercle frivole, et de celui qui convient dans une assemblée occupée de graves intérêts; il crut faire sensation par ce trait énigmatique et fin :

« Que reste-t-il qui puisse suppléer à tout ce qui manque, et procurer tout ce qu'il faudrait pour la restauration des finances?

» Les abus!

» Oui, messieurs; c'est dans les abus mêmes que se trouve un fonds de richesses que l'État a droit de réclamer.... »

Calonne, cependant, était capable de prendre un langage plus digne de ses fonctions; il ajouta d'un ton noble : « C'est dans la proscription des abus que réside le seul moyen de subvenir à tous les besoins : » Et ensuite : « Le plus grand de tous les abus serait de n'attaquer que ceux de moindre importance, ceux qui n'intéressant que les faibles, n'opposent qu'une faible résistance, mais dont la réformation ne peut produire une ressource salutaire. Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues. Tels sont les abus dont l'existence pèse sur la classe productive et laborieuse, les abus des priviléges pécuniaires, les exceptions à la loi commune, et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres. »

Le contrôleur général présenta l'aperçu des divers projets d'améliorations qui seraient communiqués aux notables; et cette partie de son discours n'excita point en eux les sentiments que, dans l'intérêt de la France, on devait espérer.

Le soir même, cette séance fut le sujet de toutes les conversations à Versailles et dans Paris. Les critiques ne furent point épargnées à Calonne, à son administration, à son discours. Bientôt on fit la plaisanterie de dire que Pitt, après avoir lu ce discours, avait fait demander à l'ambassadeur de France, si c'était un pamphlet que les ennemis du contrôleur général répandaient sous son nom.

Cependant le premier objet des délibérations sembla rallier les esprits. Il s'agissait des assemblées provinciales; les notables furent presque unanimes pour approuver cette institution, et pour en remercier le roi. Le calme régna dans leur discussion : ils parurent chercher avec bonne foi l'intérêt de tous les ordres, sans que nulle animosité contre le ministre vînt exercer de l'influence. Le projet donnait la présidence, dans les assemblées du premier degré, au plus âgé; et dans les deux autres, aux plus imposés. Les notables demandèrent que les présidents fussent choisis dans les ordres privilégiés : ils représentaient que des dispositions contraires seraient opposées aux principes de la monarchie, que la confusion des rangs pourrait éloigner des administrations nouvelles le clergé, la noblesse et même les hommes les plus distingués du tiers état, qu'alors ces assemblées deviendraient ou dangereuses en tombant dans la démocratie, ou inutiles en se trouvant privées de la considération et du crédit qu'elles devaient recevoir des premiers ordres. Aucun motif offensant pour le tiers état ne dictait ces observations. Les notables approuvèrent que les ordres ne fussent point séparés, et que les voix fussent comptées par tête; ils allèrent plus loin, ils pensèrent généralement que les délégués du tiers état devaient être égaux en nombre à ceux du clergé et de la noblesse réunis. Le bureau de Monsieur et celui du comte d'Artois pensèrent même que, pour balancer l'influence que tant de causes donnaient aux ordres privilégiés, on pourrait ne leur accorder que le tiers des voix.

Le calme disparut bientôt. Le second sujet de délibération fut la subvention territoriale, qui blessait l'intérêt de tous les membres de l'assemblée. Il y avait des hommes assez généreux, assez justes, pour vouloir seconder par leurs sacrifices les intentions du roi, et nul ne faisait ouvertement l'éloge des priviléges pécuniaires; mais la plupart des notables ne reconnaissaient qu'avec une arrière-pensée, la justice de l'égale répartition de l'impôt; et, tout en avouant le principe, ils désiraient en éluder l'application.

Calonne s'était laissé séduire par l'idée de faire acquitter en nature la subvention territoriale; ce mode impraticable fut unanimement repoussé, mais la majorité ne voulait pas davantage de l'impôt en argent. Un moyen de retarder la discussion, de faire échouer le projet du ministre et de le renverser lui-même, s'offrit à plusieurs notables qui amenèrent facilement les autres à leur opinion. Les bureaux déclarèrent

qu'avant de délibérer sur une contribution nouvelle, ils avaient besoin de connaître les états de recettes et de dépenses; ils ne dissimulaient point leur désir de vérifier le déficit, et de juger quel en était l'auteur. Calonne redoutait de se voir ainsi mettre en cause : il répondait que le roi, appelant les notables pour les consulter, était maître de les interroger sur tel point, non sur tel autre; et que le roi voulait avoir leur opinion sur les meilleurs moyens de subvenir aux besoins de l'État, non sur l'étendue de ces besoins suffisamment constatés dans ses conseils. Les notables n'étaient point les représentants de la France, et tenaient leur mission du roi seul; cette réponse était donc péremptoire. Toutefois les plus animés continuèrent d'exciter leurs collègues : ils disaient que des hommes d'honneur ne sauraient se laisser imposer la loi de prononcer en aveugles; que moins ils avaient d'autorité, plus ils devaient craindre de faire peser sur leurs concitoyens des charges nouvelles; et que leur demande pouvait bien inquiéter un ministre infidèle, mais qu'elle n'avait rien d'irrespectueux pour le roi. Monsieur, qui n'aimait point Calonne et désirait sa chute, avait le premier réclamé les états de finance.

La subvention territoriale effrayait tellement les notables que le parti vigoureux qu'ils venaient de prendre, ne les rassurait pas; et qu'ils s'occupaient d'atténuer les effets de l'égale répartition, s'ils ne pouvaient l'éviter. Ils exprimaient le vœu qu'avant de délibérer sur la subvention, on examinât tous les autres moyens d'accroître les ressources du trésor, afin de donner aussi peu d'extension qu'il serait possible à l'impôt sur les terres. Ils demandaient que, dans le cas où la subvention serait établie, on en fixât la quotité et la durée. Enfin, ils désiraient que l'on conservât les priviléges des corps et des provinces relatifs à la manière de s'imposer, ce qui laissait des ressources pour échapper à cette égalité qu'ils approuvaient et repoussaient à la fois.

On entendit, cependant, exprimer des sentiments généreux. Plusieurs bureaux employèrent un noble langage, pour refuser l'offre d'exempter de la capitation les membres des premiers ordres.

Calonne, dont les adversaires les plus actifs étaient dans le clergé, eut une conférence avec l'archevêque de Toulouse et quelques autres prélats influents. Il les conjura d'oublier le ministre et de ne voir que la France; mais il s'adressait à des hommes impatients de le renverser, et ses protestations de dévouement au bien public, leur fournirent un sujet de plaisanteries. Il espéra plus de succès, s'il était entendu dans un comité nombreux. Six membres de chaque bureau s'assemblèrent chez Monsieur. Dans cette réunion (2 mars), Calonne montra beaucoup de présence d'esprit, une grande facilité d'élocution, et conserva toujours ces formes aimables qui, dans d'autres temps, l'avaient rendu si séduisant, mais il lui manquait ce qui donne du crédit à l'administrateur, de l'empire à l'homme d'État, une réputation d'intégrité; ses paroles n'obtenaient pas la plus légère confiance. Il avait espéré lever tous les obstacles, en apportant des bordereaux de recettes et de dépenses; il se flattait que lorsqu'il les aurait fait passer sous les yeux des commissaires, on tiendrait les comptes pour vérifiés. Ses notes parurent insignifiantes. Des questions vives lui furent adressées sur le compte rendu en 1781, et sur le déficit. Il répondit qu'au lieu d'un excédant de 10 millions, le compte effectif de 1781 présentait un déficit de 46 millions; mais que ce compte ne renfermait pas tous les éléments nécessaires pour juger de l'état des finances, et que le déficit était alors de 70 millions. Quant à son accroissement, Calonne dit qu'en 1783, il avait trouvé les recettes de 80 millions au-dessous des dépenses; et que, depuis, le déficit était monté à 100 millions, auxquels il faudrait en ajouter 12 pour subvenir aux besoins imprévus (1). Les débats s'animèrent : l'archevêque de Bordeaux (Cicé) déclara que la confiance et le crédit ne pouvaient renaître qu'autant qu'une vérification exacte apprendrait à la France si c'était Necker ou Calonne qui avait trompé le roi, et qu'après que bonne justice aurait été faite de l'administrateur coupable. Calonne,

(1) Bientôt une nouvelle dépense lui fit évaluer le déficit à 115 millions, en y comprenant 11 millions de prévoyance.

dans la discussion, ayant avaneé que le monarque avait droit d'imposer à volonté, et quo ce prineipe ne serait eertainement contesté par aucune des personnes présentes, l'archevêquo do Narbonne (Dillon) s'éleva contre de telles assertions. L'archovêque d'Arles (Dulan) s'unit à son collègue, et mit en doute si quelque autre assemblée que celle des états généraux avait lo droit de voter une nouvello surcharge d'impôts. L'archevêque d'Aix (Boisgelin), en paraissant vonloir simplement résumer los divors avis sur la qnestion do savoir si los comptes dovaient être communiqués aux notahles, entra dans lo fond de la discussion, et prêta une nouvelle force aux arguments de eeux qui soutenaient l'affirmative. Calonne, dans cette longue séanco, se montra fort spirituel; mais il no se fit pas nn seul partisan, et u'embarrassa aueun do ses adversaires.

Après ectte lutte impnissante, le contrôleur général eut reconrs à l'autorité royalo. Louis XVI fit annoncer aux hureaux que son intention était qu'on délibérât, non sur lo fond, mais sur la forme do l'impôt (1). Les notahles répondirent que la perception en argent leur paraîtrait la moins onéreuso; et, dès qu'ils se furent ainsi conformés à l'ordre du roi, ils ronouvelèrent leur demande pour ohtenir les comptes do finance.

Le mot d'états généraux sortait de quolques bouches. Les premiers qui lo prononeèrent furent les archevêques d'Arles et do Narbonno, le marquis de la Fayette et le procureur général du parlement d'Aix, Castillon. Ce magistrat ayant été interrompu par le comte d'Artois qui présidait, et qui voulait lo rappoler au sujet do la délibération : « Votre altesse royalo, reprit-il, mo permettra do lui diro qu'il n'existe aucune autorité qui puisse admottre l'impôt territorial tel qu'il est proposé, ni cette assembléo quelque augnste qu'ello soit, ni les parlements, ni les états partienliors, ni même lo roi : los états généraux seuls auraient ce pouvoir. »

Le publie excitait les notables. L'utilité des réformes proposées disparaissait aux yeux d'uno foulo d'hommes superficiels et passionnés qui ne voulaient quo hâter la ehute dn ministre. Tous les faiseurs de pamphlets et d'épigrammes menaçaient de ridicule l'assemblée, si ello fléchissait.

Les partisans do Brienne n'étaient pas seuls à désirer l'héritage do Calonne. Les amis de Necker, dont les plus distingués se réunissaient chez la princesse de Beanvau, se flattaient do lo voir rentrer an ministère. Necker, dans sa retraite, avait encore ajouté à l'enthousiasme de ses admiratours, par son ouvrage sur l'*administration des finances* qui parut en 1784, et dont il se vendit plus de quatre-vingt mille exemplaires en Europe (2). Cet ancien ministre apprit, avant l'ouverture de l'assemblée des notables, que Calonne attaquorait le *Compte rendu;* il lui écrivit qu'il se eroyait en droit do lui domandor do n'altérer en rien la confiance duo à eo compto; et quo, si des doutes existaient dans son esprit, il était prêt à lui com-

(1) Cet ordre donna lieu à des plaisanteries mordantes ; on se souvient encore de ce dialogue entre un cuisinier et des poulets :

« LE CUISINIER.

» A quelle sauce voulez-vous qu'on vous mange ?

» LES POULETS.

» Mais nous ne voulons pas qu'on nous mange !

» LE CUISINIER.

» Vous changez l'état de la question ; on vous demande à quelle sauce vous voulez qu'on vous mange. »

(2) Louis XVI fut très-mécontent de la publication de cet ouvrage. Beaucoup de personnes disaient autour de lui que Necker était coupable d'initier le public à l'administration, et il adoptait leur manière de voir. Cependant, trois ans auparavant, il avait autorisé l'impression du *Compte rendu;* et trois ans après, il allait approuver un plan d'administrations provinciales : entre ces deux actes politiques, l'impression d'un ouvrage sur les finances ne pouvait que donner aux esprits une direction utile; et le monarque lui-même l'aurait encouragée, s'il avait eu réellement un but. Les gazettes reçurent l'ordre de ne point parler de ce livre, et le roi fit dire à l'auteur de ne pas venir à Paris. L'autorité s'opposa d'abord à la vente; mais, peu à peu, les libraires obtinrent tous des permissions tacites. On prit de ces demi-mesures qui n'empêchaient point les lecteurs de satisfaire leur curiosité, et qui leur prouvaient seulement que ce qu'ils goûtaient déplaisait au pouvoir. En général, les magistrats ne virent pas de mauvais œil cette publication, peut-être parce qu'elle pouvait embarrasser le ministère; plusieurs l'approuvèrent hautement. « Consultons, disait le parlement de Rouen à Louis XVI, au sujet d'un édit de 1784, consultons un ouvrage récent, honoré des regards de Votre Majesté et des applaudissements de la nation, ouvrage patriotique qui ajoute encore à la haute idée que l'auteur avait donnée de son génie, et qui manifeste avec éclat toutes les ressources de la France. » Calonne affecta de rester indifférent à ces discussions.

muniquer toutes les pièces justificatives. Calonne, dans une réponse évasive, joua sur les mots; il dit que son intention n'était point d'attaquer le *Compte rendu*, et que des renseignements lui seraient inutiles, parce qu'il n'avait aucun doute, ses recherches lui ayant fourni des preuves convaincantes. Le discours aux notables n'attaquait pas, en effet, d'une manière directe, le compte de 1781; mais il en résultait que ce compte était faux. Le public ne pouvait guère hésiter entre les assertions contradictoires de deux hommes, dont l'un jouissait d'une haute réputation d'intégrité, et dont l'autre était universellement décrié. On a dit souvent que le contrôleur général aurait dû éviter une pareille lutte; mais sa situation rendait ce conseil fort difficile à suivre. Obligé d'avouer un déficit considérable, dont il ne pouvait se charger entièrement, il était dans la nécessité d'en rejeter une partie sur Necker; et il faisait, pour éviter le débat, tout ce que lui suggérait son adresse, en glissant sur un sujet si dangereux pour lui. Son plus grand tort, résultat de beaucoup d'autres, était d'avoir une réputation qui repoussait la confiance. Necker adressa une lettre au roi et le supplia de permettre qu'il parût, avec son accusateur, en présence de S. M., devant l'assemblée des notables ou devant un comité, pour justifier de la fidélité du *Compte rendu*. Le roi lui fit dire qu'il était satisfait de ses services, et qu'il lui ordonnait de garder le silence. Malgré cet ordre, Necker s'occupa d'un mémoire apologétique; et, tandis qu'il le rédigeait, il remit à plusieurs membres de l'assemblée des notes sur son administration, et sur celle du ministre à qui la guerre était déclarée.

Les notables continuaient de s'occuper des projets présentés, et les évêques eurent une nouvelle occasion de s'élever contre Calonne. Le gouvernement commettait dès longtemps la faute de permettre au clergé d'emprunter, au lieu de prendre sur ses revenus, pour les *dons gratuits*. Le contrôleur général en voulant soumettre les ecclésiastiques à l'impôt, avait cherché les moyens de payer leurs dettes; mais son plan mal imaginé, était à la fois onéreux pour l'État et désagréable au clergé. Les évêques censurèrent ce plan avec aigreur, et les bureaux se rangèrent à leur opinion. C'était chose curieuse que de voir dans le monde beaucoup de gens qu'on savait être ennemis du clergé, et qui depuis l'ont si violemment attaqué, soutenir alors avec chaleur toutes les prétentions des évêques.

Un projet très-utile, celui qui diminuait la taille, fut reçu avec froideur. Les notables pensèrent que le dégrèvement des plus pauvres imposés, pourrait devenir une surcharge pour les fermiers des riches propriétaires; et ils demandèrent que le roi attendît les observations des assemblées provinciales. Tous les bureaux votèrent la liberté du commerce des grains, et l'abolition de la corvée qui, peu d'années auparavant, avait été repoussée. Mais, le projet de Turgot et celui de Calonne étaient fort différents; le premier répartissait également l'impôt qui remplaçait la corvée, et le second ne le faisait supporter que par les roturiers (1).

Le contrôleur général avait divisé son travail en quatre parties, dont la première était composée des projets que nous venons de parcourir. Les attaques si vives qu'elle avait essuyées, pouvaient ôter l'espoir d'atteindre le but; mais Calonne, bien qu'il fût soucieux, gardait un calme apparent et ne cessait point de se montrer aimable et spirituel (2). Toujours prompt à se former des illusions, il imagina de faire croire aux notables eux-mêmes, que ses projets avaient leur assentiment.

Une assemblée générale fut convoquée (12 mars). Le ministre y présenta la seconde partie de son plan, et dit aux notables que le roi voyait avec satisfaction leurs sentiments d'accord avec ses principes, qu'ils ne recherchaient les difficultés que pour faire apercevoir les

(1) La majorité dans un bureau, et quelques voix dans les autres, exprimèrent le vœu que cette contribution fût payée par tous les propriétaires.

(2) Un soir qu'il faisait dans son salon une partie de trictrac, il entendit le vicomte de Ségur fredonner cette fin de couplet :

« Boire du bon,
» Envoyer ses dettes
» A Colin-Tampon. »

Mon cher vicomte, lui dit-il, *vous me feriez grand plaisir de me donner l'adresse de ce monsieur-là.*

moyens de les prévenir, et que leurs objections, *principalement relatives aux formes*, ne contrariaient nullement les points essentiels que S. M. avait en vue. A peine les notables étaient-ils retirés dans leurs bureaux, que ces paroles y furent commentées avec acrimonie. L'archevêque de Narbonne (1) dit qu'il avait été près d'interrompre le contrôleur général, qu'on n'avait pu, sans indignation, l'entendre assurer que l'assemblée était d'accord avec lui pour le fond, et ne différait que sur la forme. L'orateur demanda que le roi fût supplié d'ordonner au contrôleur général d'envoyer à chaque bureau son discours, afin qu'on rétablît les principes qu'il avait altérés et les faits qu'il avait dénaturés. Tous les bureaux adoptèrent cette proposition. Celui du prince de Conti déclara que le monarque était trompé, et qu'il fallait éclairer sa religion surprise. Déjà ce bureau s'était fait remarquer par un refus de délibérer sur l'impôt, avant d'avoir examiné les états de recettes et de dépenses : on appelait les notables qui le composaient, *les grenadiers de Conti;* on les encourageait, on les excitait, comme s'ils fussent montés à l'assaut du contrôle général (2). Le discours de Calonne fut envoyé aux notables, et plusieurs, après l'avoir lu, avouèrent qu'ils n'en étaient plus frappés comme ils l'avaient été d'abord; mais d'autres gardèrent toute leur animosité, et demandèrent que leur réclamation fût inscrite au procès-verbal.

Un des projets les plus sages supprimait les douanes intérieures. Cette importante amélioration était désirée par tous les hommes qui connaissaient les besoins de l'industrie. Déjà, les états généraux de 1614 se plaignaient au roi, avec bon sens, de ce que « les droits de traite étaient levés sur ce qui va de certaines provinces du royaume à d'autres d'icelui, tout ainsi que si c'était un pays étranger, au grand préjudice de ses sujets entre lesquels cela conservait des marques de division qu'il était nécessaire d'ôter, puisque toutes les provinces du royaume sont conjointement et inséparablement unies à la couronne, pour ne faire qu'un seul corps sous la domination d'un même roi. » Calonne avait dit noblement, en présentant son projet : *C'est la réponse aux états de* 1614. Colbert et ceux de ses successeurs qui s'étaient montrés amis du bien public, avaient désiré cette réforme. Un homme dont le nom est resté honoré dans l'administration, Trudaine, avait commencé en 1760, les travaux nécessaires pour ménager, dans cette suppression, les divers intérêts. Un gouvernement très-faible avait pu seul laisser exister des barrières si nuisibles au commerce, et qui ne rapportaient que cinq millions et demi au trésor. Le projet annonçait que les provinces lésées recevraient des indemnités ; cependant, l'éloignement pour tout ce qui venait de Calonne, l'esprit étroit et l'ignorance d'un certain nombre de notables, firent multiplier les chicanes contre cette réforme qu'on prétendit être trop hardie.

Les améliorations dans le régime de la gabelle furent attaquées d'une autre manière. On dit que le contrôleur général ne faisait pas assez, et qu'il était facile de faire mieux. Monsieur lut un mémoire remarquable contre le plus odieux des impôts, et proposa de l'abolir, en le remplaçant par une simple taxe, pour qu'il ne restât rien, dit-il, de l'*infernale machine de la gabelle*.

La troisième division du travail de Calonne, présentée dans une nouvelle assemblée générale (26 mars), était relative aux domaines et aux forêts du roi. Avant la discussion, les notables influents étaient convenus que les projets

(1) C'était chez lui que les prélats se réunissaient tous les soirs.

(2) Ce n'était point assurément par des idées populaires qu'ils obtenaient la faveur publique. En approuvant les assemblées provinciales, ils avaient rejeté les assemblées de paroisse et de district, et ils étaient fort opposés à la subvention territoriale ; mais ils détestaient Calonne, et c'était assez pour leur réputation du moment.

Quant au prince de Conti, il était très-courtisan, et n'avait nullement hérité du goût de son père pour l'opposition ; son bureau allait sans lui et malgré lui. Lorsque les notables qu'il présidait, persistèrent à demander la communication des comptes, il fit insérer au procès-verbal son *avis* en ces termes : « Dans la position où je me trouve, je n'ai rien à dire, si ce n'est que je m'en rapporte absolument à la sagesse, à la prudence et aux bontés du roi pour ses sujets. »

seraient rejetés. Les partisans de Brienne ne cessaient d'insinuer que le plus grand service qu'on pût rendre à la France était de la délivrer de Calonne, et que le seul moyen de réussir, était de faire échouer son plan. Beaucoup de notables suivaient d'autant plus volontiers cette impulsion, qu'ils trouvaient contraire à leur intérêt particulier le plan qu'on les excitait à combattre dans l'intérêt général. Quelques hommes impartiaux gémissaient de voir la passion dominer où la raison seule aurait dû se faire entendre; ils désiraient qu'on assurât d'abord à la France les améliorations qui lui étaient offertes, et représentaient qu'on ne devait pas, en haine d'un ministre, repousser les bienfaits du monarque. A la tête de ceux qui voulaient rapprocher les esprits, étaient le duc du Châtelet et le duc de Nivernais. Le premier, surtout, s'était fait remarquer par ses sentiments patriotiques; il avait parlé d'économie sans faire de phrase, il avait déclaré qu'il était prêt à remettre au roi ses pensions. Mais, dans les débats politiques, il est difficile que les conciliateurs réussissent : pour prêter l'oreille à ceux qui nous disent d'être sages, il faudrait que déjà nous eussions de la sagesse. Le zèle que plusieurs notables mettaient dans leurs démarches, aurait selon toute apparence été sans succès, alors même que le contrôleur général n'eût pas pris étourdiment un parti qui rendait tout rapprochement impossible. Fatigué des attaques dirigées contre lui, voyant l'orage grossir et s'avancer, il pensa que son triomphe dépendait de son audace, et qu'il devait chercher un secours, dans l'opinion publique, contre ces mêmes notables qu'il avait appelés pour s'en faire un appui contre les parlements.

Les projets de réforme n'avaient reçu aucune publicité officielle, on les connaissait seulement par ce qu'en disaient chaque jour, dans le monde, les membres de l'assemblée. Le ministre fit imprimer les mémoires dont se composaient les deux premières parties de son travail, et les fit précéder d'un avertissement où, se plaignant d'efforts tentés pour égarer les esprits, il annonçait que le temps était venu d'apprendre au peuple le bien que le roi voulait lui faire. Il passait en revue les projets présentés, et démontrait facilement que tous étaient indiqués par le vœu public; mais plus sa cause était juste, plus il aurait dû la soutenir avec dignité. C'est d'un ton propre à soulever des haines ardentes, qu'il parle du bruit répandu qu'un accroissement de charges va peser sur la France. « On payera plus !.... sans doute : mais qui? ceux-là seulement qui ne payaient pas assez; ils payeront ce qu'ils doivent, suivant une juste proportion, et personne ne sera grevé. Des priviléges seront sacrifiés !... Oui, la justice le veut, le besoin l'exige. Vaudrait-il mieux surcharger les non-privilégiés, le peuple? » Enfin, il donne clairement à entendre que le gouvernement et le public ont à se plaindre de l'assemblée, en disant avec plus de malignité que d'adresse : « Ce serait à tort que des observations (celles des notables) dictées par le zèle, des expressions d'une noble franchise feraient naître l'idée d'une opposition malévole. » Calonne donna la plus grande publicité à cet espèce d'appel au peuple; il le répandit avec profusion dans les provinces, et en adressa de nombreux exemplaires aux curés de Paris (1).

Ce préambule fut qualifié de séditieux dans les bureaux, et tous prirent des arrêtés pour se plaindre d'un écrit destiné, disaient-ils, à faire croire au peuple que les premiers ordres mettaient leurs intérêts en opposition avec les siens. Le roi répondit que son contrôleur général n'avait rien fait imprimer que par ses ordres, et autorisa les notables, ainsi qu'ils le demandaient, à publier leurs délibérations.

Aucun accord n'existait dans le gouvernement. Tandis que le contrôleur général voulait déployer une grande vigueur, Louis XVI disait à ceux des notables qui l'approchaient : *M. de Calonne n'a pas voulu vous fâcher..... opinez selon votre conscience*; et deux de ses ministres, Breteuil et Miroménil, encourageaient l'opposition.

(1) Gerbier fut l'imprudent rédacteur de ce manifeste. Son talent ne le rendait pas étranger à l'intrigue. Une ambition qu'il est difficile de concevoir dans cet illustre avocat, lui faisait désirer d'obtenir une haute place d'administration.

Le roi cependant avait, au fond de l'âme, un ressentiment très-vif des obstacles qu'il rencontrait. La reine était encore plus irritée; non qu'elle voulût soutenir le contrôleur général entièrement perdu dans son esprit par l'abbé de Vermond et le baron de Breteuil, mais la résistance des notables l'indignait. A cette époque, Louis XVI et Marie-Antoinette, très-mécontents des nobles et du clergé, pensèrent que Calonne avait raison de vouloir tirer parti, contre les premiers ordres, de ce tiers état silencieux et docile, qui semblait ne pouvoir jamais devenir redoutable à la cour.

Le ministre ne trouva point dans le public l'appui qu'il avait espéré. Les Parisiens aimaient les notables, parce qu'ils leur devaient une liberté de parler qui répandait, dans les salons et dans les clubs, une nouvelle vie. L'exemple des orateurs officiels enhardissait les frondeurs de société; et les discussions des bureaux avaient mis à la mode les conversations politiques. Les femmes elles-mêmes, comme au temps de Maupeou, parlaient des affaires d'État. La galanterie de Calonne, si connue, ne les désarmait point en sa faveur. Lorsque des hommes disaient qu'il fallait renvoyer le contrôleur général, souvent des femmes répondaient, avec vivacité, qu'il fallait lui faire son procès. Toutefois, l'agitation n'atteignait encore qu'une faible partie de la société; le gros de la nation restait dans un état de calme qui ressemblait à l'apathie.

Les pamphlétaires continuaient d'attaquer la vie publique et la vie privée de Calonne. Il y avait des écrits malins et des écrits sérieux. Quelques faiseurs de brochures spéculaient sur la disposition des hommes à laisser les avantages qu'il est en leur pouvoir d'accepter, pour aller en poursuivre d'autres. Louis XVI offrait l'égale répartition de l'impôt, l'adoucissement des taxes vexatoires et des entraves de l'industrie; la France eût obtenu chaque année des améliorations, sous l'influence d'assemblées provinciales occupées des vrais intérêts du pays; ces avantages étaient nuls aux yeux de certains réformateurs. Un homme à paradoxes, personnage bizarre qui cherchait la gloire et fit un peu de bruit, l'avocat Linguet, longtemps panégyriste du despotisme, se transforma en promoteur des états généraux. Carra, dans une brochure véhémente adressée aux notables, leur dit : « C'est outrager la nation que de lui proposer, en l'absence des états généraux qui tiennent à sa constitution, de consentir à refondre cette constitution en assemblées provinciales, dont la véritable qualité serait celle de caisses d'emprunt au gré du contrôleur général (1).

Les courtisans, dont Calonne avait été l'idole, commençaient à croire qu'il était temps de l'abandonner. Beaucoup d'entre eux parlaient de lui comme d'un dissipateur qui avait fait bien du mal à l'État, et cherchaient ainsi d'avance à flatter le successeur inconnu, pour échapper à son économie présumée. Il ne restait d'amis au contrôleur général que dans la société de la duchesse de Polignac. Il avait aussi un protecteur, mais faible, le roi, qui tenait à le conserver. On répétait sans cesse autour de Louis XVI que les notables en voulaient à Calonne, non à ses projets, et qu'il suffirait de le renvoyer pour rendre tous les esprits dociles; mais Louis XVI regardait son pouvoir attaqué par les notables, et résistait à leur sacrifier son ministre.

Plusieurs incidents s'enchaînèrent et devinrent décisifs. Calonne eut occasion d'avancer que Necker n'avait pas laissé au trésor, comme

(1) Après la disgrâce du ministre, Carra fit paraître un volume intitulé : *M. de Calonne tout entier*; il dit dans la préface, avec une incroyable naïveté, la cause de sa haine pour l'homme qu'il poursuit. Calonne, dans le dessein de se faire des partisans, avait annoncé en 1785, que le roi donnerait des pensions aux gens de lettres : il y eut 100 demandes. Carra avait envoyé la sienne; il cite textuellement la réponse ministérielle : *J'ai reçu, monsieur, la lettre par laquelle vous réclamez une pension pour récompense de vos travaux littéraires; je mettrai avec plaisir votre demande sous les yeux du roi, lorsque S. M. s'occupera du travail des grâces relatives aux gens de lettres.* « Je croyais, ajoute Carra, qu'un engagement aussi sacré que celui que M. de Calonne avait pris avec moi par sa lettre, ne pouvait manquer d'avoir son effet. Il n'en eut point; et dès lors, l'injustice outrageante que je venais d'éprouver dans cet oubli, me fit ouvrir les yeux sur la conduite partiale de M. de Calonne envers ses partisans et ses affidés. C'est aux réflexions successives amenées dans mon esprit par cet événement, qu'on a dû le fameux mémoire que j'envoyai aux notables pendant leur assemblée. »

il le prétendait, une somme suffisante pour achever les payements de 1781, et pour commencer ceux de l'année suivante. Plusieurs personnes demandèrent avec empressement à Joly de Fleury, lequel de l'ancien ou du nouveau ministre disait la vérité; il déclara que c'était Necker. Calonne lui ayant aussitôt écrit, non-seulement sa réponse fut très-ferme, mais il en donna une copie au garde des sceaux, en le priant de la mettre sous les yeux du roi. Miroménil fut charmé d'avoir un tel moyen de nuire au contrôleur général. Cette lettre frappa Louis XVI; il interrogea, sur ce nouveau démêlé, Calonne qui, ne le croyant pas si bien informé, voulut répondre d'une manière évasive et d'un ton léger; mais le roi reprit, avec sévérité, qu'il avait lu la lettre de Fleury, et dit comment elle était dans ses mains. La situation était pressante; Calonne jugea qu'il fallait user de tout son ascendant sur Louis XVI; et prenant un ton de franchise, de simplicité noble, qu'il savait employer, il exprima sa douleur de se voir en butte aux intrigues, tandis qu'il s'occupait uniquement de servir les projets de son roi pour le bonheur public. Il montra l'impossibilité de réussir, si des trames étaient ourdies contre lui au sein même du conseil. Tous les obstacles, dit-il, naissaient de la présence d'un ministre opposé aux vues de son maître; c'était dans ce ministre que les parlements, les notables et tous les opposants trouvaient leur guide et leur appui : il supplia le roi de reconnaître la nécessité de recevoir sa démission ou d'exiger celle du garde des sceaux. Louis XVI, touché, convaincu, tourna contre Miroménil l'irritation qu'il avait au moment ressentie contre Calonne, et demanda sur-le-champ conseil à celui-ci pour le choix d'un garde des sceaux. Calonne, dès longtemps, désirait faire nommer le président de Lamoignon. Ce magistrat avait montré du zèle pour le parlement, dans la révolution de Maupeou; mais l'ambition avait depuis modifié ses idées; il s'était fait des relations avec la société de la duchesse de Polignac; il avait eu des entrevues avec Calonne, et lui avait promis que, s'il devenait chef de la magistrature, non-seulement il le seconderait, mais qu'au besoin, il se montrerait inflexible envers les parlements. Calonne le proposa, il fut agréé par le roi.

Le contrôleur général enivré de son triomphe, n'hésita point à dire au roi que, pour lever tous les obstacles, il était nécessaire aussi de remercier le baron de Breteuil. Louis XVI venait de reconnaître que les membres d'un ministère doivent être unis d'intérêt et de vues, il trouva cette nouvelle demande conforme au principe qu'il adoptait; seulement, il voulut, avant de renvoyer Breteuil, prévenir la reine dont il savait la bienveillance pour ce ministre, et il promit de lui parler sans retard. La reine, dès qu'elle fut instruite de ce qui se passait, manifesta son mécontentement et sa douleur : elle accusa Calonne d'avoir compromis la dignité du trône par sa convocation des notables; elle dit qu'il serait affreux de lui sacrifier un homme rempli de dévouement, que le moyen de rétablir l'ordre était bien connu, et qu'il n'y en avait pas d'autre que de remplacer un contrôleur général universellement détesté. Marie-Antoinette insista, pria; son ascendant fut le plus fort. Louis XVI crut montrer assez de volonté en renvoyant Miroménil et Calonne, et en maintenant le choix qu'il avait fait de Lamoignon (8 avril 1787) (1).

Calonne succomba six semaines après l'ouverture de cette assemblée des notables qu'il avait appelée, et dont il se promettait des succès si brillants. Ce renvoi qui, décidé plus tôt et du propre mouvement du roi, aurait eu de très-grands avantages, donnait une nouvelle preuve de la faiblesse de Louis XVI. Néanmoins, il était tellement difficile pour Calonne de rallier ou de soumettre les esprits, que l'in-

(1) Miroménil ne se plaignit point; il renonça volontairement à la survivance de la place de chancelier qu'on ne pouvait lui ôter, et ne réclama pas les faveurs qui d'ordinaire adoucissaient la retraite des ministres. Tant d'impassibilité dans un homme de peu de caractère, qui s'était occupé surtout de petites intrigues, étonnerait beaucoup si une circonstance ne l'expliquait. Au moment où Miroménil reçut l'annonce de sa disgrâce, il venait de voir mourir sa fille; un coup si douloureux le rendit indifférent à ceux que lui portaient les hommes.

convénient attaché à son tardif renvoi aurait été plus que compensé si l'intérêt public eût dicté le choix du successeur.

Louis XVI avait consenti à recevoir des lettres secrètes de l'archevêque de Toulouse, sur ce qui se passait parmi les notables et dans le public; mais ce n'était pas une preuve qu'il se résignerait à faire entrer ce prélat dans ses conseils. L'abbé de Vermond et Brienne qui dirigeaient la reine, persuadés que vouloir brusquer leur succès, c'était le hasarder, pensèrent qu'il fallait mettre d'abord au contrôle général quelque homme sans ambition, assez au-dessous de la place qu'on allait lui donner, pour faire bientôt sentir le besoin d'un nouveau changement, et qui n'opposât point d'obstacle quand on voudrait ou le renvoyer ou le subordonner à un ministre directeur des finances. Leur choix tomba sur La Millière, administrateur des ponts et chaussées. C'était un homme de bien : il fut appelé chez la reine, où se trouvait le roi qui l'avait agréé; il ne se laissa point éblouir par l'éclat d'une place qu'il jugeait au-dessus de ses connaissances. L'offre ou plutôt la demande qu'il recevait ne put le séduire; il exprima sa reconnaissance, et persista dans un refus qui l'honore. Le conseiller d'État de Fourqueux fut alors désigné. Montmorin, chargé de le déterminer à accepter, fit au roi quelques observations et parla de Necker, mais sans succès (1). Fourqueux, étonné lui-même de son élévation, se défendit un moment d'accepter et céda.

Louis XVI voulait que le plan de réforme fût exécuté, et il avait ordonné à Calonne d'en remettre la dernière partie à son successeur. L'ancien ministre, pour achever quelques mémoires, continuait de travailler au contrôle général : le bruit se répandit que sa disgrâce était simulée, qu'il ne cesserait point de diriger l'administration, et qu'il reprendrait sa place aussitôt après la séparation des notables. Ce bruit tempérait la joie publique, et redoubla l'activité de Brienne pour achever de perdre celui qui, dans la disgrâce, excitait encore ses craintes. Fourqueux était étranger aux intrigues; mais il découvrit et fit connaître au roi la perte des assignations sur les domaines, que Calonne avait livrées pour des opérations de bourse, sans y être autorisé. Le roi irrité de cette espèce d'infidélité, prêta plus facilement l'oreille aux accusations qui s'élevaient contre un homme objet de l'animadversion publique; il l'exila dans sa terre de Berny, et peu de jours après, en Lorraine.

Dès le lendemain du renvoi de Calonne, le mémoire de Necker fut répandu; et de nombreux lecteurs jugèrent que cette réponse était accablante pour celui qui l'avait provoquée. Calonne avait dit que les emprunts de Necker s'élevaient à 440 millions : il se trompe, répond son antagoniste, j'en ai emprunté 530 (2). On sent combien ce ton de franchise et de fermeté, cette manière d'accuser Calonne d'ignorance sur les faits qu'il avait le plus d'intérêt à connaître, disposait les esprits à la confiance pour

(1) Le comte de Montmorin, dans des notes qu'il avait laissées à Marmontel, raconte son entretien d'une manière si simple et si vraie, que je transcris ces détails : « Lorsque le roi me chargea de sa lettre pour M. de Fourqueux, je crus devoir lui représenter que je trouvais le fardeau des finances trop au-dessus des forces de ce bon magistrat. Le roi me parut sentir que mes inquiétudes étaient fondées. — Mais qui donc prendre? me dit-il. — Je lui répondis qu'il m'était impossible de n'être pas étonné de cette question, tandis qu'il existait un homme qui réunissait sur lui les vœux de tout le public; que dans tous les temps, il était nécessaire de ne pas contrarier l'opinion publique en choisissant un administrateur des finances; mais que, dans les circonstances critiques où il se trouvait, il ne suffisait pas de ne pas la contrarier, et qu'il était indispensable de la suivre. J'ajoutai que, tant que M. Necker existerait, il était impossible qu'il eût un autre ministre des finances, parce que le public verrait toujours avec humeur et avec chagrin, cette place occupée par un autre que lui. Le roi convint des talents de M. Necker, mais il m'objecta les défauts de son caractère; et je reconnus facilement les impressions qu'avaient données contre lui M. de Maurepas, et que MM. de Vergennes, de Calonne, de Miroménil et de Breteuil avaient gravées plus profondément. Je ne connaissais pas personnellement M. Necker; je n'avais que des doutes à opposer à ce que le roi me disait de son caractère, de sa hauteur et de son esprit de domination. Il y a apparence que si je l'eusse connu alors, j'eusse décidé son rappel. J'aurais peut-être dû insister davantage, même en ne le connaissant pas; mais j'arrivais à peine dans le ministère. Il n'y avait pas six semaines que j'y étais entré; et d'ailleurs, un peu de timidité, pas assez d'énergie, m'empêcha d'être aussi pressant que j'aurais dû l'être. Que de maux j'aurais épargnés à la France! que de chagrins j'aurais épargnés au roi! »

(2) Ni l'une ni l'autre assertion n'était exacte. V. une note, livre II, page 98.

tout ce que disait Necker sur l'exactitude du *Compte rendu*. Ses économies, selon Calonne, n'avaient été que de 16 à 17 millions; Necker en fait voir rapidement pour 84 millions, sur lesquels il en abandonne aussitôt 15; et ce qui reste suffit encore pour qu'il n'y ait pas eu de déficit à sa sortie du ministère. Il indique, avec la même rapidité, les accroissements de dépense depuis sa retraite, et il en trouve pour plus de 111 millions, somme qui surpasse le déficit avoué. Je crois avoir démontré que le *Compte rendu* ne faisait point connaître la situation financière de la France; le nouveau travail ne pouvait également convaincre que des esprits superficiels ou prévenus. Non-seulement il est dénué de preuves, mais la facilité avec laquelle l'auteur abandonne des millions après les avoir portés en compte, et sait trouver ensuite des dépenses pour une somme égale ou supérieure au déficit, auraient dû éveiller la défiance. Necker lui-même ne disait pas que ses calculs fussent parfaitement exacts; mais ses admirateurs allèrent plus loin que lui, et tinrent ses aperçus pour des faits avérés. Son éloge qui retentissait à Paris, à Versailles, causait de cruelles alarmes à l'archevêque de Toulouse. On fit entendre au roi que Necker, par sa présence, échauffait les esprits; et une lettre de cachet l'exila à vingt lieues de la capitale (1).

Le roi se rendit à l'assemblée, où la dernière partie du travail de l'ex-contrôleur général fut remise aux notables (23 avril). Louis XVI était heureux de penser que toute difficulté serait aplanie par le sacrifice qu'il avait fait, et par les concessions qu'il venait annoncer. Les principales consistaient à donner aux ordres privilégiés la préséance dans les assemblées provinciales, à promettre d'écouter les représentations du clergé sur son administration, et à faire communiquer aux bureaux les états de recettes et de dépenses, si vivement désirés. Les notables exprimèrent leur reconnaissance; mais lorsqu'il fallut délibérer sur les moyens de combler le déficit, notamment sur l'extension du timbre, ils s'empressèrent de rechercher les inconvénients de cet impôt, de manière à prouver combien on avait abusé Louis XVI, en lui disant qu'il suffisait de renvoyer Calonne pour faire adopter ses vues.

(1) L'ordre donné le 13 avril, fut révoqué le 4 juin.

La situation financière empirait chaque jour, et les partisans de Brienne exagéraient encore le danger public. Il était évidemment nécessaire de confier sans retard les finances à un homme en état de les diriger. Marie-Antoinette proposa l'archevêque de Toulouse; mais elle ne parvint point à vaincre la répugnance que Louis XVI ressentait pour ce prêtre immoral. Le garde des sceaux, Lamoignon, alla voir le comte de Montmorin, et lui parla de Necker comme du seul administrateur capable de relever les finances. Montmorin lui dit sa vaine tentative; cependant ils résolurent de faire ensemble une démarche près du roi. L'influence de Breteuil leur inspirait des craintes; ils essayèrent d'amener à leur opinion ce ministre, qui leur parut ébranlé. Le temps pressait, une nomination pouvait avoir lieu d'un moment à l'autre; ils se rendirent chez le roi, où Breteuil les accompagna. Ce fut une grande faute que d'y aller avec lui, au lieu d'appeler Ségur et Castries dont l'appui n'eût pas été douteux. Le garde des sceaux et Montmorin firent tous leurs efforts pour déterminer le monarque à choisir l'homme que désignait la voix publique : ils affirmèrent qu'avec la confiance dont Necker jouissait, les embarras de finance auraient bientôt disparu, que les notables, entraînés par l'impulsion générale, consentiraient aux sacrifices que leur demanderait le nouvel administrateur, et que le parlement n'oserait s'opposer à ses vues. Louis XVI ne pouvait surmonter son antipathie pour le caractère, pour le pédantisme et la hauteur de Necker; il pensait toujours que le nommer, ce serait céder sa couronne à son ministre. Cependant, ébranlé par des instances pleines de conviction, fatigué plutôt que persuadé, il finit par laisser échapper ces mots : ***Eh bien! il n'y a qu'à le rappeler.*** L'accent de mécontentement et de tristesse avec lequel furent prononcées ces paroles, sembla réveiller Breteuil qui, aussitôt, représenta que nommer un homme à peine arrivé dans le lieu

de son exil, ce serait montrer une faiblesse fatale à l'autorité, que cet homme à qui l'on déclarerait ainsi ne pouvoir se passer de ses services, rapporterait un orgueil et une ambition dont il n'avait déjà donné que trop de preuves, et qui ne connaîtraient plus de bornes. Louis XVI avait cru que les trois ministres étaient d'accord; il respira en voyant l'un d'eux venir à son secours. Breteuil vanta les talents de Brienne, la confiance qu'il avait inspirée aux notables, et l'ascendant qu'il exercerait sur l'assemblée. Les deux autres ministres pensaient que rien ne pourrait avoir plus d'inconvénients que de rester sans directeur des finances; et, tout en préférant Necker, ils n'avaient point de prévention contre l'archevêque de Toulouse. Louis XVI satisfait d'avoir échappé au premier choix proposé, n'eut pas la force de repousser le second; seulement, en acceptant Brienne, il laissa voir qu'il ne l'estimait point, et dit à ses ministres que peut-être on se repentirait du conseil qu'on venait de lui donner. Dès qu'ils se furent retirés, le malheureux prince tomba dans un accablement profond. Le renvoi de Calonne qu'il avait ordonné malgré lui, la situation qui l'avait amené à choisir entre deux hommes qu'il eût voulu éloigner l'un de l'autre, cette nomination qui était faite, et qui lui répugnait, le jetèrent dans un découragement absolu. C'est de ce jour que la reine eut sur les affaires d'État une grande influence.

L'ambition et l'intrigue étaient innées dans l'archevêque de Toulouse. Sorti d'une famille très-ancienne, mais pauvre, il eut dès sa jeunesse, des projets de fortune et de grandeur. Il dessinait au séminaire le plan d'un château de Brienne, qui devait coûter une somme énorme; et depuis, il a fait exécuter ce plan. Devenu l'aîné de sa famille, par la mort d'un frère qu'il perdit à l'armée, appelé à le remplacer, il ne voulut point quitter la carrière ecclésiastique, jugeant qu'elle était la plus sûre pour réaliser ses vues de haut avancement. Habile à réunir des moyens de succès opposés, il savait applaudir les philosophes et regretter les jésuites. Dans les assemblées du clergé, il rédigeait des remontrances contre les protestants; et, dans quelques sociétés, son irréligion systématique descendait jusqu'à l'athéisme. Un esprit vif, des connaissances superficielles et variées, le rendaient fort agréable dans le monde. Accueilli par les femmes, il faisait servir sa galanterie à son ambition ainsi qu'à ses plaisirs. En même temps, il voulait qu'on le crût livré, par goût, aux travaux les plus sérieux. Les améliorations dont il avait été l'auteur ou le coopérateur aux états du Languedoc, les vues qu'il avait offertes au gouvernement sur des sujets de bienfaisance et d'utilité générale, ses relations continuelles avec tous les hommes en place, lui avaient acquis une de ces renommées brillantes qui paraissent solides. La voix publique n'appelait pas Brienne au timon des affaires; mais lorsqu'il y fut porté, on ne contesta point sa réputation d'habile administrateur.

L'archevêque de Toulouse fut nommé chef du conseil des finances (1er mai 1787) (1). Dès le lendemain, il se rendit au bureau dont il avait été membre. Le roi, dans la séance générale, avait dit que les économies seraient de 15 millions; le ministre annonça qu'elles s'élèveraient à 40, que le roi en donnait l'assurance dans un édit qui allait être envoyé à l'enregistrement, pour un emprunt de 80 millions indispensable dans les circonstances : il pria ses anciens collègues d'exprimer leur adhésion à cet emprunt, et ils s'empressèrent d'en reconnaître la nécessité.

Ce début était heureux, et l'on pouvait espérer un prochain arrangement des affaires publiques. Les notables avaient demandé à connaître le déficit avant de se prononcer sur les moyens de le combler; on allait mettre sous leurs yeux les états de finances; Brienne présenterait des ressources préférables à celles de Calonne, ou les notables en indiqueraient de meilleures, que le roi adopterait aussitôt. Cette marche était tellement commandée par les circons-

(1) Fourqueux donna sa démission, et fut remplacé par Laurent de Villedeuil, intendant de Normandie, que ses fonctions n'avaient pas empêché de soutenir le système des administrations provinciales, dans l'assemblée des notables.

tances, qu'il eût suffi de chercher le bien public avec bonne foi, pour obtenir un résultat avantageux.

Les notables se jetèrent avec avidité sur les comptes de finance; mais la vérification leur présenta d'inextricables difficultés. Ces états manquaient d'uniformité dans leurs bases et laissaient à désirer des renseignements essentiels. La recette se trouvait indiquée brute pour divers articles, et pour d'autres les charges étaient déduites; on ne voyait point à quelle époque telle dépense cesserait, telle autre diminuerait. Un bureau dit que ces états semblaient avoir été faits pour épaissir le voile qui couvrait les opérations financières. Tandis que des calculateurs trouvaient près de deux cents millions de déficit, d'autres ne parvenaient pas à en découvrir cent. En général, c'était de 130 à 150 milliens qu'on différait : on finit par dire que le déficit était de 140 millions; on le dit sans preuves; on le dit, parce que c'était un terme moyen. Cette évaluation surpassait de beaucoup la réalité. Si le déficit eût été de 140 millions, comment deux ans après ne se fût-il plus trouvé que de 56 millions, ainsi que le déclara Necker, à l'ouverture des états généraux? On calculait d'après des renseignements fort incertains, tels que pouvait les fournir une administration en désordre (1); puis, en confondait souvent avec le déficit annuel, ce qu'exigeaient les dépenses extraordinaires et passagères. Si les notables avaient voulu réunir aux charges permanentes, toutes les charges momentanées du trésor, la somme de 140 millions aurait été trop faible; mais elle était beaucoup trop forte appliquée à la différence entre les recettes et les dépenses fixes. Calonne, en déclarant que cette différence était de 104 millions, auxquels il voulait en ajouter 11 de prévoyance, était certainement au-dessus de la réalité (2); et c'est un trait caractéristique de cet homme aventureux que d'avoir, dans des circonstances si périlleuses pour lui, osé exagérer ses dettes, afin d'obtenir le plus d'argent qu'il lui serait possible, et de n'être pas réduit à l'économie dont il avait si peu l'habitude.

Avide d'émoluments et de places, ambitieux vulgaire, Brienne s'était beaucoup occupé d'arriver au ministère, très-peu de ce qu'il ferait quand il y serait parvenu. Il improvisa quelques modifications aux idées de Calonne. La subvention territoriale étant ce qui blessait surtout les notables, il la réduisait, il en fixait la quotité (80 millions); et il proposait d'ajouter à l'extension du timbre une capitation nouvelle. On s'attendait à le voir développer un plan tout différent de celui de son prédécesseur; on fut étonné de voir qu'après tant d'intrigues pour décrier les projets de Calonne, il n'avait rien à leur substituer. Les notables firent de longs discours, bien vagues, sur l'économie; les orateurs donnaient carrière à leur imagination; ils indiquaient une foule de réductions pour différentes parties du service, qu'ils connaissaient à peine; et ils élevèrent même ce doute que, peut-être, l'économie suffirait pour subvenir à toutes les

(1) Brienne lui-même était fort mal instruit du montant des dépenses : il invita le marquis de Ségur à réduire celles de la guerre, de 114 millions à 109; elles étaient de 105 millions, et déjà le ministre avait préparé un travail qui les réduisait à 97.

(2) Au mois de mars 1788, Brienne présenta au roi l'état des recettes et des dépenses présumées de l'année. Dans ce compte qui fut rendu public, le *déficit général* est évalué à . . . . 160,827,492 liv.

Dans cette somme sont compris les remboursements pour. 78,502,367
et toutes les dépenses extraordinaires payables en 1788 29,395,585
} 105,897,952

En sorte que le *déficit permanent* ne figure que pour. . . . . 54,929,540.

Necker, en parlant de ce compte aux états généraux, fait voir dans les dépenses fixes des omissions dont la plus considérable est celle de 12 millions pour l'emprunt du mois de novembre 1787. Le montant de ces omissions, joint à 5 millions qu'il aurait fallu demander pour les besoins imprévus, porte en 1788, le déficit permanent à plus de 75 millions. Mais toutes les omissions citées par Necker sont relatives à des dépenses postérieures au renvoi de Calonne.

Le compte de 1788 peut donner les moyens de vérifier à quelle somme s'élevait le déficit tant discuté par les notables. Pour faire ce calcul, il faut à la somme indiquée dans l'état du mois de mars. . . . . . . 54,929,540 liv.
ajouter le montant des bonifications obtenues par Brienne sur la recette ordinaire. 4,036,037
et des réductions opérées sur les dépenses ordinaires 26,785,800
85,751,377

Il est évident que le déficit permanent, dont Calonne avait à rendre compte, n'a pu dépasser ce total.

dépenses. Plusieurs dirent, avec raison, qu'on ne devait pas se borner à éteindre le déficit, qu'il fallait l'empêcher de renaître. Pour atteindre ce but, ils demandaient la création d'un conseil de finances, composé d'hommes indépendants, et la publication annuelle du compte des recettes et des dépenses. Quand, après de nombreux discours, une voix rappelait que la situation du trésor exigeait des impôts, on ne trouvait plus qu'une invincible répugnance à en approuver aucun. Les notables voulaient ménager leurs intérêts personnels; et craignaient, non sans motif, d'encourir les reproches des ordres auxquels ils appartenaient. Bien que la majorité, en reconnaissant le principe de l'égale répartition, eût pris soin d'en éviter les effets, la noblesse de province était généralement mécontente, et prétendait que la noblesse de cour l'avait trahie. Celle-ci, disait-elle, s'inquiétait peu d'abandonner ses priviléges en matière d'impôt, certaine de se dédommager sur le trésor public; tandis que les gentilshommes qui vivaient loin de Versailles, feraient des pertes irréparables. Beaucoup de riches ecclésiastiques prétendaient aussi que leurs intérêts avaient été mal défendus; et disaient qu'au lieu de faire une concession humiliante, il eût fallu repousser le principe de l'égale répartition. Quand le ministre demandait aux notables de chercher quelles contributions seraient le moins onéreuses, ils répondaient qu'ils étaient sans pouvoirs pour voter, et même pour proposer des impôts.

Au milieu des embarras qu'éprouvait l'assemblée, un plus grand nombre de ses membres pensaient sérieusement à la convocation des états généraux. Lafayette, avec un extérieur froid, avait une imagination vive, et s'occupait sans cesse de grands projets. Déjà sous Calonne, son vœu était que les notables ou les plus zélés d'entre eux, allassent offrir au roi, s'il voulait poser les bases d'une constitution, de voter l'emprunt nécessaire pour subvenir aux dépenses jusqu'à la réunion d'une véritable représentation nationale. Ceux de ses amis qu'il essaya d'entraîner à cette démarche, lui objectèrent que Louis XVI n'était préparé ni par son caractère, ni par ses idées habituelles, à goûter ce projet, contre lequel on verrait d'ailleurs s'élever le ministère, la magistrature et l'assemblée des notables. Lafayette dit un jour, dans son bureau, qu'il demandait une *assemblée nationale*. Le comte d'Artois, étonné de ce mot, lui dit : *Vous demandez sans doute les états généraux? Oui, monseigneur,* répondit-il, et *mieux s'il est possible.*

Le public était très-refroidi pour les notables, depuis que leurs débats avec Calonne n'excitaient plus sa curiosité maligne. Le roi voyait avec humeur ces hommes qu'il avait appelés, et qui tantôt voulaient lui faire la loi, tantôt ne croyaient pas pouvoir lui donner des conseils. La reine était fort irritée contre eux; et les princes étaient las des discussions auxquelles ils présidaient. Le comte d'Artois ne dissimulait pas l'ennui que toutes ces délibérations lui causaient; et souvent le duc d'Orléans et le prince de Conti abandonnaient leurs bureaux pour aller à la chasse. Le ministre se trouvait de plus en plus embarrassé d'une assemblée qu'il avait fait servir à son élévation, et dans laquelle il n'avait pas su maintenir son crédit. Les notables eux-mêmes désiraient être renvoyés, pour sortir de leur situation équivoque. Après avoir censuré tous les projets d'impôt, ils finirent par déclarer qu'ils s'en remettaient à la sagesse du roi pour décider quelles contributions auraient le moins d'inconvénients, dans le cas où il serait impossible de ne pas demander à l'État de nouveaux sacrifices.

Une séance solennelle fut convoquée pour clore l'assemblée (25 mai). Dans les discours d'apparat qui furent prononcés, parmi toutes les phrases sur la reconnaissance, le respect, le dévouement de chacun des ordres pour le monarque, on aperçoit les idées divergentes qui devaient se développer bientôt, et faire éclater de grands événements. Le principal ministre et le chef de la justice, après que le roi eut remercié les notables de leur zèle, tracèrent le tableau des améliorations que la France allait obtenir. Brienne dit, en parlant des assemblées provinciales : « Le tiers état, assuré de réunir à lui seul autant de voix que le clergé et la noblesse ensemble, ne craindra jamais qu'aucun intérêt

particulier égare les suffrages. Il est juste, d'ailleurs, que cette portion des sujets de S. M. si nombreuse, si intéressante et si digne de sa protection, reçoive, au moins par le nombre des voix, une compensation de l'influence que donnent nécessairement la richesse, les dignités et la naissance. En suivant les mêmes vues, le roi ordonnera que les suffrages ne soient pas recueillis par ordre, mais par tête. La pluralité des ordres ne présente pas toujours cette pluralité réelle qui seule exprime véritablement le vœu d'une assemblée. » L'archevêque de Narbonne, en parlant au nom du premier ordre, déclara que les formes d'administration du clergé tenaient à la constitution de la monarchie, qu'elles étaient, comme toutes les propriétés, sous la sauve-garde des lois, et sous la protection spéciale du monarque. Le premier président du parlement de Paris fit entendre ces paroles sinistres : *Les notables ont vu avec effroi la profondeur du mal* causé par une administration *dont votre parlement avait plus d'une fois prévu les conséquences... Les différents plans proposés à V. M. méritent la délibération la plus réfléchie... Le silence le plus respectueux est, dans ce moment, notre seul partage.*

Cette assemblée aurait pu faire beaucoup de bien, si elle eût secondé les intentions de Louis XVI, et demandé pour récompense de son zèle, des garanties contre le retour du désordre des finances; elle fit beaucoup de mal, en constatant le désir que les privilégiés avaient de repousser ou d'éluder l'égale répartition de l'impôt, et en donnant l'exemple de résister aux volontés royales les plus conformes à l'intérêt public.

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

Après la séparation des notables, il semblait impossible que le gouvernement ne prît pas une mesnre décisive. On avait entendn les ministres annoncer de promptes réformes; on savait que Lonis XVI voulait l'exécution des projets de Calonne, qu'il y attachait le maintien de son autorité et le bonheur de son peuple. Tout Paris croyait que ces projets, transformés en édits, allaient être portés au parlement, dans une séance royale, où ils seraient enregistrés. Les nouvelles de Versailles ne différaient que sur le jour fixé pour cette séance.

La marche indiquée par le bon sens public, est celle que le gouvernement se proposa d'abord de suivre. Tout fut changé par les faux calculs de l'archevêque de Toulouse. Le garde des sceaux apprit, avec étonnement, qu'on ne pensait plus aux dispositions qu'il croyait arrêtées; et que les édits seraient envoyés successivement, pour être enregistrés dans la forme ordinaire. Lamoignon, ambitieux, avide, n'était nullement un homme pénétré de ses devoirs et dévoué à l'intérêt général; mais, alors, il voyait avec assez de justesse la sitnation du royaume; et pour se maintenir au pouvoir, il voulait ce que cette situation commandait. La mollesse annoncée par un simple envoi successif des édits, dérangeait toutes ses idées : il représenta à Brienne qu'on se priverait d'un grand avantage si l'on ne mettait pas sous les yeux du public l'ensemble des améliorations ordonnées par le roi; qu'il est moins difficile de prévenir que de vaincre la résistance, et qu'on ferait une faute, dont les suites seraient incalculables, si l'on ne se hâtait d'avoir au parlement une séance, à laquelle tous les esprits étaient préparés. L'archevêque de Toulouse, avec moins de talent que son prédécesseur, avait autant d'amour-propre, et peut-être de légèreté d'esprit : il répondit qu'une séance royale, un lit de justice, était un moyen extrême qne n'exigeait point la situation des affaires. Cette mesnre intempestive, dit-il, provoquerait des débats qu'il fallait éviter; on enverrait d'abord les édits propres à disposer favorablement l'opinion publique: et si le parlement méconnaissait ses devoirs, il serait temps de faire apparaître l'autorité royale, d'autant plus imposante alors que d'imprudents magistrats auraient encouru sa juste sévérité. Enfin, il ajouta que la volonté du roi et celle de la reine étaient de ne point déployer, sans nécessité, l'appareil de la puissance. Le seul moment favorable pour exécuter le plan de Calonne fut perdu; et c'est la plus grande faute d'un ministre qui en a commis tant d'autres.

Les édits sur le commerce des grains, sur les assemblées provinciales et snr la corvée, furent successivement enregistrés (17, 22 et 27 juin 1787). A peine le parlement fit-il quelques observations sur les assemblées provinciales. Brienne enchanté de ses premiers succès, pensa que le moment était venu de faire enregistrer un édit de finance. Il y en avait deux : l'édit de la subvention territoriale et celui du timbre. De toutes les améliorations projetées, la plus importante était celle qui soumettait les privilégiés à l'égale répartition de l'impôt. Au lieu d'unir la cause du gouvernement à celle de l'État, au lieu de mettre le



parlement dans la nécessité de céder à la volonté du monarque en recevant la subvention territoriale, ou de lutter à la fois contre le gouvernement, l'équité et l'intérêt du grand nombre, le ministre commença par livrer à la discussion un impôt nécessairement onéreux pour tous les Français : ce fut l'édit du timbre qu'il envoya.

Le parlement sembla n'avoir montré de la modération que pour attendre un édit qui lui donnât les moyens de déployer sa résistance avec plus d'avantages, et de faire recouvrer à son autorité l'éclat qu'elle avait perdu depuis quelque temps. Les magistrats imitèrent ces notables, dont ils n'avaient pu voir la convocation sans alarmes, et les succès sans jalousie ; ils représentèrent qu'avant d'enregistrer l'impôt, ils avaient besoin de reconnaître la nécessité de l'établir; en conséquence ils supplièrent le roi de leur faire communiquer les états de recettes et de dépenses, et le tableau des économies promises (6 juillet). Une telle demande fut rejetée ; les magistrats eux-mêmes sentirent qu'ils avaient porté leurs prétentions trop loin, que le roi ne consentirait jamais à leur livrer ainsi l'administration et le gouvernement; ils changèrent à l'instant de système. La demande qu'ils venaient de former annonçait évidemment le pouvoir de délibérer sur l'impôt; et, tout à coup, on les vit mettre en doute qu'ils eussent ce pouvoir, dont ils avaient usé tant de fois. Un conseiller-clerc, Sabatier de Cabre, soutint que les états généraux étaient seuls en droit d'accorder des subsides, et qu'il fallait rappeler au monarque les antiques maximes. A peine une faible majorité avait-elle adopté cet avis (16 juillet), que presque tous les membres du parlement furent inquiets des suites que pouvait entraîner une telle délibération. Pour adoucir les remontrances, on chargea de les rédiger un conseiller qui ne les avait pas votées (Ferrand). Il fallut de l'adresse pour éviter de mettre en contradiction le nouvel arrêté et les anciens actes du parlement. On usa d'adresse aussi pour se ménager les moyens de céder aux désirs de la cour, si l'on parvenait à s'entendre avec elle. Les remontrances disent que la nation, assemblée en états généraux, peut seule consentir un impôt *perpétuel* (1).

Le roi, sans répondre sur ce point, fit espérer quelques modifications à l'impôt du timbre; il donna l'assurance que ses demandes n'excéderaient pas les besoins réels; et, pour les faire connaître toutes, il envoya l'édit sur la subvention territoriale. Le parlement qui s'était enhardi, n'hésita point à poursuivre sa marche, et réclama formellement la convocation des états généraux. La plupart de ceux qui la demandaient, auraient pâli en apprenant qu'elle était accordée; mais, convaincus que le gouvernement n'oserait point assembler la nation, ils pensaient qu'un sûr moyen de dominer le ministère, était de le placer dans l'alternative ou d'appeler les états généraux ou de céder au parlement. Toutefois, la demande était sérieuse de la part d'un certain nombre de magistrats réunis contre la cour, bien qu'ils fussent divisés d'opinions et d'espérances. Duval d'Epréménil, Duport de Prélaville et Fréteau de Saint-Just, exerçaient une grande influence sur les jeunes conseillers qui formaient alors près des deux tiers du parlement de Paris. D'Epréménil voyait, dans la convocation des états généraux, un moyen d'affermir et d'accroître l'autorité du corps dont il était membre ; il ne doutait point que les états donneraient des pouvoirs très-étendus à la magistrature pour veiller, dans l'intervalle de leurs réunions, au maintien des lois. Duport et Fréteau, enthousiastes de la révolution américaine, voulaient faire adopter, par les états généraux, des réformes fondamentales et des institutions nouvelles. Les vieux conseillers ne s'opposaient pas tous à la convocation réclamée. Plusieurs, tels que Robert de Saint-Vincent, jansénistes accoutumés sous le feu roi aux luttes contre la cour, stricts observateurs d'une morale austère, indignés des prodigalités et du déficit, pensaient que les abus ne s'arrêteraient qu'en présence de la nation assemblée. Cependant, la plupart des membres de la grand'chambre craignaient moins les abus que

(1) La durée de l'impôt du timbre n'était pas indiquée. Une disposition nouvelle, quand il fut enregistré en lit de justice, fixait le terme de sa perception au 1er janvier 1796.

les troubles, et cherchaient à ramener le calme; mais ils avaient peu de crédit. On leur reprochait des préjugés, une disposition à s'opposer même aux réformes utiles. Parmi eux il ne se trouvait plus de ces magistrats dont le savoir et les talents, rehaussés par de grandes vertus, inspirent une vénération presque religieuse. On ne cita qu'un mot imposant. Le président d'Ormesson dit à d'Espréménil qui demandait les états généraux : *La Providence punira vos funestes conseils, en exauçant vos vœux!* La présence des princes et des pairs ne modérait pas les dissensions, et ajoutait à l'éclat des séances. Une délibération plus positive que la précédente, obtint une majorité plus forte. Le nouvel arrêté ne distingue point un impôt temporaire d'un impôt perpétuel : « La nation, représentée par les états généraux, est seule en droit d'octroyer au roi des subsides, dont le besoin sera évidemment démontré. »

Le roi manda le parlement à Versailles, et les deux édits furent enregistrés en lit de justice (6 août). Le parlement qui, dès la veille, avait protesté contre tout ce qui se passerait dans cette séance, déclara le lendemain illégales et nulles les transcriptions faites sur ses registres. Quelques voix proposèrent de défendre, par un arrêt, d'exécuter les deux édits; mais une grande majorité prononça l'ajournement de la discussion à huit jours.

Ces débats excitaient dans le public un vif intérêt. Les applaudissements obtenus par les notables, leur étaient donnés dans les salons et dans les clubs; le parlement fut traité d'une manière plus bruyante, les applaudissements descendirent dans les rues. A chaque séance, la salle des Pas Perdus, les cours et les environs du palais, se remplissaient d'une foule en rumeur, composée de clercs, d'oisifs curieux et de gens de la lie du peuple. Cette multitude prenait de l'autorité; elle interrogeait les conseillers à leur sortie, sur ce qui s'était passé à la séance. Le serment prêté par les magistrats de tenir secrètes les délibérations, était complaisamment oublié par beaucoup d'entre eux; et l'archevêque de Paris fut insulté, parce qu'il opposa ce serment à des questions qui lui furent adressées. Les acclamations étaient prodiguées à ceux qu'on savait être hostiles au ministère. Les jeunes conseillers s'enivraient d'hommages si nouveaux pour eux, et se croyaient transformés en pères de la patrie. Plusieurs, accueillis avec transports, désignaient à la multitude leurs collègues, moins connus, qui méritaient aussi des applaudissements; et bien au-dessus de toutes les autres réputations populaires, planait celle de d'Espréménil, le plus ardent orateur et le héros du moment (1).

Brienne s'était imaginé d'abord que les magistrats voulaient seulement, par amour-propre, résister quelques jours; et que bientôt on les verrait céder. La reine prenait de lui toutes ses opinions, et répétait aux courtisans, le lendemain de chaque séance, qu'on serait satisfait du parlement à la séance suivante. Mais les protestations et les scènes qui suivirent le lit de justice, désabusèrent le ministre. Alors, il proposa au conseil de transférer le parlement à Troyes : il ne doutait pas que, dans une petite ville, l'ennui le vengerait des jeunes conseillers; et les disposerait à se montrer dociles, pour venir retrouver à Paris les plaisirs dont ils avaient le goût et l'habitude. Malesherbes, rappelé au conseil depuis que Lamoignon, son parent, était garde des sceaux, Malesherbes qui craignait toute mesure contraire à l'ordre légal, et qui avait trop honoré la magistrature pour ne pas en être le défenseur, obtint qu'avant de prononcer, on attendît la séance où le parlement reprendrait sa délibération relative au lit de justice.

Le gouvernement, pour se concilier les esprits, publia les économies qu'il venait d'ordonner, et qui portaient, en grande partie, sur la

(1) Ces scènes tumultueuses, les discours violents, les arrêtés hardis dont elles étaient la suite, offrent un singulier contraste avec les formes que d'antiques usages imposaient à la magistrature. Ses refus d'enregistrer étaient intitulés : *Très-humbles et très-respectueuses remontrances que présentent au roi, notre souverain seigneur et maître, les gens tenant sa cour de parlement.* Lorsque le roi paraissait au parlement, les magistrats s'agenouillaient, et ne se relevaient qu'avec sa permission, annoncée par le garde des sceaux.

maison du roi (9 août); mais cette publication n'atteignit point son but. Les économies furent jugées mesquines, comparées aux besoins de l'État; et l'on ne sut au pouvoir aucun gré de ces réductions attribuées moins à la fermeté qu'à la crainte. Cependant, les gens de cour étaient très-irrités des réformes; ils criaient, c'est le mot, qu'on les dépouillait de leurs propriétés; et l'un d'eux, le baron de Besenval, dit qu'un pareil despotisme ne s'était encore vu qu'en Turquie. Louis XVI souffrait de les affliger; plusieurs mots prouvèrent sa bonté (1); mais comment eût-il fait cesser les clameurs dans Paris, lorsqu'il ne savait pas même leur imposer silence dans sa propre demeure?

Les jeunes magistrats avançaient, avec fierté, dans la route qu'ils s'étaient ouverte. Duport, dont le sang-froid et les calculs n'étaient pas moins redoutables que la fougue et l'éloquence de d'Eprémesnil, Duport fit aux chambres assemblées (10 août), une dénonciation contre Calonne, et demanda qu'il fût informé sur *les dilapidations, abus d'autorité et autres de tous genres*, commis par l'ancien contrôleur général. Au moment où le ministère accusait la magistrature de vouloir s'ingérer dans l'administration, c'était un moyen de décider, par le fait, qu'elle pouvait s'en mêler; c'était surtout un moyen puissant d'exalter les têtes avant la séance où l'on devait, dans trois jours, reprendre la discussion que le lit de justice avait suscitée. Le parlement accueillit la dénonciation, et chargea le procureur général d'informer. Son arrêté fut cassé; mais l'ancien ministre, dès qu'il se vit juridiquement accusé, s'enfuit en Angleterre (2). Cette dénonciation rejaillit sur la cour de Versailles, que l'opinion publique jugeait complice de tous les désordres de Calonne. Les pamphlets se multiplièrent. Marie-Antoinette fut l'objet d'attaques virulentes; les clercs l'appelaient *Madame déficit*, et des écoliers l'insultèrent dans le parc de Saint-Cloud. Breteuil, sur l'avis du lieutenant de police, pria le roi d'engager la reine à ne point aller à Paris, dans ces moments d'effervescence.

La majorité du parlement arriva très-animée à la séance, impatiemment attendue, où la discussion relative au lit de justice devait se terminer. Le duc de Nivernais, nommé membre du conseil en même temps que Malesherbes, essaya de rapprocher les esprits, par des considérations puisées dans la situation du royaume avec l'étranger. Au dehors ainsi qu'au dedans, l'horizon se chargeait de nuages. Le duc de Nivernais représenta que la Hollande, notre alliée fidèle, était troublée, que l'honneur de la France pouvait exiger une guerre; et que le gouvernement avait besoin de trouver dans les ressources du trésor, et dans l'union de tous les Français, les moyens de conserver, en Europe, le rang où l'avait élevé une paix glorieuse. D'Eprémesnil, à qui son exaltation et ses fatigues avaient fait passer la bile dans le sang, s'était arraché de son lit pour assister à la séance. Rassemblant ses forces, il combattit le duc de Nivernais; et les honneurs de la journée lui restèrent. Les deux tiers des voix se réunirent en faveur d'un arrêté qui déclarait la distribution des deux édits, nulle, illégale, clandestine, incapable d'autoriser la perception des impôts; et qui portait que le roi ne pourrait obtenir de nouveaux subsides, sans convoquer les états généraux. Dès que cet arrêté fut connu de la foule qui remplissait le palais et ses abords, les cris d'enthousiasme éclatèrent. D'Eprémesnil fut porté, dans les bras du peuple, à sa voiture; on fut près de dételer ses chevaux, pour prolonger son triomphe jusqu'à son hôtel.

(1) Après une scène que le duc de Coigny se permit de lui faire, le roi disait : *Nous nous sommes vraiment fâchés M. de Coigny et moi; mais je crois qu'il m'aurait battu que je le lui aurais passé.*

(2) Calonne avait trop aimé la dépense pour être riche dans son exil. Madame d'Harvelai, devenue veuve, lui donna sa main et une fortune de plusieurs millions. *Il la ruina*, dit Montyon, *comme il avait ruiné la France.*

Plusieurs parlements prirent des arrêtés où trop souvent, des déclamations, des exagérations indignes de la magistrature, se mêlent aux accusations méritées par l'ancien contrôleur général. Le parlement de Grenoble dit : « En rassemblant toutes les dilapidations dont nos annales ont conservé le souvenir, depuis le commencement de la monarchie et dans le cours de quatorze siècles, on aurait peine à composer une somme aussi énorme que celle qu'on a vue disparaître en quatre ans. » Les accusations contre Calonne furent portées jusqu'à l'extravagance. On a imprimé qu'il avait dévoré trois ou quatre milliards; un calcul s'élève à quatre milliards neuf cent millions.

D'Espréménil voulait sincèrement le bien public; mais son esprit était faux, son imagination était désordonnée. Sans les fautes de la cour et la maladresse des ministres, jamais ce fanatique adorateur de la magistrature n'eût exercé d'influence que sur un petit nombre de ses collègues. Dans le préambule de l'arrêté reçu avec une si vive reconnaissance, les magistrats s'exprimaient en zélés défenseurs des priviléges pécuniaires; ils déclaraient qu'on ne pouvait, sans violer les constitutions primitives de la nation, soumettre le clergé et la noblesse à la subvention demandée, et ils affirmaient que leurs principes seraient ceux des états généraux.

Comment obtenait-on la popularité par des actes qui blessaient les intérêts populaires? D'abord, ni la nation, ni le tiers état n'étaient représentés par cette multitude qui s'agitait autour du palais. Ensuite, beaucoup de gens encourageaient, excitaient le parlement, sans adopter toutes ses idées. On se défiait des promesses faites par des ministres dont on craignait la duplicité, et garanties par un roi dont la faiblesse était connue. Beaucoup de gens pensaient que, s'il n'y avait pas de réforme dans le gouvernement, alors même que les privilégiés payeraient, les roturiers ne payeraient pas moins, et que l'argent de tous serait la proie de dilapidations nouvelles. Peu importait à ceux qui pensaient ainsi que le parlement soutînt les priviléges pécuniaires; ils l'entendaient demander la convocation des états généraux, dont ils espéraient obtenir les améliorations désirées, ils applaudissaient à cette demande, et voyaient avec joie d'Espréménil forger des armes qui passeraient bientôt dans d'autres mains que les siennes. Duport s'en expliqua fort librement avec des conseillers, tels que Ferrand, qui ne partageaient ni ses opinions, ni celles de d'Espréménil.

Après la séance dont je viens de rendre compte, le gouvernement ne différa plus de sévir; les membres du parlement reçurent l'ordre de quitter Paris dans les vingt-quatre heures, et de se réunir à Troyes. Monsieur et le comte d'Artois furent envoyés, l'un à la cour des comptes et l'autre à la cour des aides, pour faire enregistrer les édits. Des applaudissements accueillirent Monsieur dans Paris; on aimait sa conduite à l'assemblée des notables, et l'on disait qu'il venait à regret exécuter les ordres du roi. On assurait au contraire que le comte d'Artois avait tenu un propos violent sur le plus court moyen de faire cesser les troubles. Il y eut, sur son passage, des sifflets et des huées : ses gardes firent un mouvement de leurs armes; à ce bruit, la multitude épouvantée disparut en un instant.

La cour des comptes, en protestant contre l'enregistrement forcé, demanda le rappel du parlement et la convocation des états généraux. Barentin, premier président de la cour des aides, très-dévoué aux ministres, ne parvint à retarder que d'un jour l'arrêté de sa compagnie. Ce délai irrita les soutiens du parlement. Les clercs et la populace se réunirent le lendemain, et ne se contentèrent point de l'assurance donnée par un magistrat que l'arrêté qui venait d'être pris, satisferait le public. Les mêmes gens qu'un bruit d'armes avait mis en fuite, forcèrent les portes de la cour des aides, et contraignirent le premier président à leur montrer la délibération. Lorsqu'ils la connurent, ils se répandirent dans les rues, en poussant des hurlements de joie. Un agitateur lut à la foule quelques phrases d'un pamphlet ministériel; on parodia les formes de la justice, la brochure fut condamnée au feu, et le burlesque arrêt reçut son exécution, au milieu des cris et des danses. Plusieurs hommes qui étaient ou qu'on supposait être de la police, furent attaqués, poursuivis, et faillirent à perdre la vie. Cependant, de nombreuses patrouilles parvinrent à rétablir la tranquillité. Breteuil donna l'ordre de fermer les clubs.

L'archevêque de Toulouse aperçut, dans la résistance des notables et les troubles, le parti qu'il pouvait en tirer pour lui-même : il représenta à la reine que, dans les moments difficiles, pour donner plus de force au pouvoir, on doit le concentrer; et il se fit nommer principal ministre. Les maréchaux de Ségur et de Castries, ne voulant pas se trouver dans un rang inférieur au sien, donnèrent leur démission. Toujours occupé de lui-même, l'archevêque fit

appeler au département de la guerre le comte de Brienne, son frère, homme du monde assez habile en intrigues de cour, mais qui ne méritait, ni par ses talents, ni par ses services, la confiance des militaires. Pour la marine, le choix tomba sur le comte de la Luzerne qui commandait alors à Saint-Domingue (1). La nomination d'un absent et celle d'un homme nul, annonçaient d'autant plus d'irréflexion, qu'une guerre paraissait imminente : il est nécessaire de considérer la situation extérieure du royaume.

La France avait pour alliées l'Espagne, l'Autriche et la Hollande; la Turquie voyait en elle sa protectrice; et la Russie, par un traité de commerce, avait récemment assuré aux Français des avantages jusqu'alors réservés aux Anglais (janvier 1787). La Prusse venait de perdre le grand Frédéric (1786) : ce monarque était trop éclairé pour ne pas finir en sage son heureuse carrière; sa vieillesse avait été glorieusement pacifique; et l'un des conseils qu'il laissait à son successeur, était de préférer l'amitié de la France aux subsides de l'Angleterre. Louis XVI n'avait besoin que de se maintenir dans la position si belle que lui avait faite Vergennes; on le vit en descendre avec rapidité.

Au commencement de 1787, l'impératrice de Russie fit un voyage fastueux et romanesque en Crimée. Toute la diplomatie européenne s'émut. Catherine, dans ses rêves de gloire, avait plus d'une fois pensé à relever l'empire d'Orient; on crut qu'elle voulait tenter l'exécution de ce gigantesque projet. On le crut d'autant mieux que l'empereur d'Autriche se rendit près d'elle, et l'accompagna. C'était de tous les princes le plus intéressé à ce que l'impératrice ne s'emparât point du trône de Constantinople; mais on connaissait l'humeur ambitieuse, entreprenante, de ces deux souverains, et l'on présuma qu'ils s'entendaient pour un démembrement des possessions ottomanes. Si, comme il est possible, ce projet les occupa quelque temps, ils l'abandonnèrent dans l'entrevue destinée à conclure leur traité. A peine Joseph II était-il arrivé, qu'il reçut la nouvelle du soulèvement des Brabançons. Les troubles étaient causés par les réformes intempestives que sa philosophie superficielle et le besoin d'occuper l'Europe de son nom, lui avaient fait ordonner dans le Brabant, contre l'opinion du clergé, de presque tous les nobles et de la plus grande partie du peuple. L'Angleterre protégeait les mécontents; et, dans la situation où était placé l'Empereur, il devait trouver difficile de s'engager à faire des conquêtes. En admettant que Catherine ait eu le vaste dessein qu'on lui suppose, peu d'obstacles nouveaux devaient suffire pour qu'elle jugeât combien ses forces militaires et ses ressources financières, étaient loin de pouvoir garantir ses succès. Le projet fut donc abandonné, si toutefois il avait existé, car c'est une opinion soutenue par des hommes graves que le voyage de Crimée n'avait point un but politique, et que l'idée en fut suggérée à Catherine par le prince Potemkin, dans un intérêt tout personnel. Ce prince, craignant d'être effacé de l'esprit de sa souveraine, par d'heureux et jeunes rivaux, imagina, dit-on, de l'éblouir en lui montrant les prodiges de son administration dans les contrées nouvelles qu'il lui ferait parcourir. On sait comment il y réussit; on sait que, pour le passage de l'impératrice, plus d'une montagne déserte fut embellie de décorations et peuplée de figurants, comme à l'Opéra. Quoi qu'il en soit des vrais motifs de ce voyage, l'Europe en fut alarmée. L'ambassadeur français à Constantinople, Choiseul-Gouffier, conseilla aux Turcs de rassembler des forces, tandis qu'il mettrait tous ses soins à prévenir la guerre. On dut au comte de Ségur (2), ambassadeur en Russie, un plan de conciliation qui terminait les vieux démêlés entre l'empire moscovite et la Porte-Ottomane. Ce plan qui fut accepté par l'impératrice, et que la cour de Versailles approuva, parut un moment assurer le maintien de la paix européenne; mais il en fut autrement décidé par une puissance qu'animait un intérêt différent.

Les Anglais, après nous avoir cruellement

(1) Lambert, intendant des finances, remplaça Laurent de Villedeuil. C'était le troisième contrôleur général depuis Calonne.

(2) Fils du ministre de la guerre.

humiliés par le traité de 1763, avaient connu l'humiliation à leur tour. L'appui que nous avions donné à leurs colonies, nos traités avec la Hollande et la Russie, étaient regardés par eux comme autant d'affronts, dont ils avaient à se venger. Pitt ne songeait plus à concilier les intérêts des nations ; il ne voyait que la Grande-Bretagne, et mettait sa gloire à remplacer, en Europe, l'influence française par la domination anglaise. Ses envoyés que secondaient ceux de la Prusse, ne cessaient de répéter à la Porte que nous la trahissions ; et lui donnaient pour preuve notre traité de commerce avec la Russie, qu'ils transformaient en traité d'alliance ; ils assuraient que le plan de conciliation était un leurre, pour l'amener à désarmer, et qu'ensuite elle serait victime de sa bonne foi. Les Turcs se laissèrent entraîner à rompre la paix, et crurent prendre le seul moyen d'empêcher qu'on apportât chez eux la guerre. Les Anglais et les Prussiens remplirent les promesses qu'ils avaient jointes à leurs sollicitations; ils excitèrent le roi de Suède, Gustave III, à s'aventurer contre la Russie, et réveillèrent, dans la Pologne, le périlleux souvenir de son indépendance. La France vit s'évanouir son influence en Orient, et resta neutre, ne voulant ni aggraver le danger des Turcs, ni soutenir leur injuste agression.

Le cabinet de Saint-James attaqua celui de Versailles d'une manière non moins fatale en Hollande. Je jetterai un coup d'œil sur l'origine des troubles de cette république. On se rappelle que dans la guerre des colons américains, le stathouder servait les intérêts de l'Angleterre qui devait, en récompense, seconder ses desseins pour accroître son autorité. Les républicains avaient gardé leur ressentiment contre lui, et il persévérait dans ses projets contre la liberté. Un vice radical existait dans la constitution des Provinces-Unies. La loi plaçait le stathouder dans une situation dont il était presque impossible qu'il voulût se contenter; sujet du souverain populaire, il ne pouvait pas même renforcer une garnison sans le consentement des états. Un amour bien pur de la patrie lui aurait été nécessaire pour voir toujours les avantages que lui donnait sa position, et pour ne jamais songer à ceux qu'elle lui refusait. Par une bizarre inconséquence, on le laissait s'environner d'un éclat tout royal. L'étiquette était observée à la cour de Guillaume V, plus sévèrement que dans telle monarchie voisine. Les armes du stathonder flottaient sur les drapeaux de la république. Dans le palais qu'il habitait, où siégeaient les états, les honneurs militaires n'étaient rendus qu'à sa personne; et on le voyait sortir, avec appareil, par une porte qu'il s'était arrogé le droit de ne laisser ouvrir que pour lui seul. Guillaume V était fort vain de son mariage avec la sœur de l'héritier du trône de Prusse; et il comparait avec douleur son autorité à celle que son beau-frère était destiné à recueillir bientôt. Son esprit était borné, et son entêtement égalait son ambition. Sa femme avait tous ses défauts, avec un caractère plus vindicatif.

Un moyen fut indiqué au stathouder pour acquérir une autorité presque absolue. D'après la constitution, les villes nommaient leurs municipalités, qui choisissaient les membres des états particuliers de leur province, et ceux-ci élisaient les députés aux états généraux. Ainsi, toutes les élections dépendaient, directement ou indirectement, de ceux qui nommaient les municipalités; et, si l'on s'emparait de leurs suffrages, on aurait partout des hommes dévoués au pouvoir. Le stathouder employa un moyen dont la cour de France faisait usage dans quelques pays d'états; il *recommanda* aux électeurs les personnes dont il voulait la nomination. Tout ce qu'il y avait d'hommes attachés à la république, s'indigna d'une telle prétention. Cependant Guillaume V avait pour lui des villes, des provinces, une grande partie de la noblesse, intéressée à le mettre en état de répandre des faveurs; et il avait un appui plus redoutable dans la dernière classe du peuple. Aucun pays, peut-être, n'a vu devenir plus étroite l'alliance naturelle du despotisme avec la populace. A plusieurs époques, en Hollande, les causes et les suites des émeutes révèlent que le stathoudérat savait employer les bras des prolétaires à frapper des coups d'État.

Une émeute fut préparée contre Van-Berkel, Gislaër et Zeeberg, pensionnaires d'Amsterdam, de Dort et de Harlem, qu'on regardait comme les chefs des patriotes, et que leurs lumières, leur modération et leur courage, faisaient craindre du stathouder. La populace en tumulte (8 septembre 1785) annonçait que le soir, ils seraient attaqués en rentrant à La Haye. Le stathouder, tranquille dans une maison de campagne près de la ville, ne s'occupait nullement de les protéger. Un comité que les états laissaient en permanence, prit sur lui de donner des ordres à la garnison, et le complot ne put s'exécuter. Les états approuvèrent le comité, et l'autorisèrent à requérir directement les troupes, lorsque la tranquillité publique l'exigerait. Guillaume V déclara qu'on attentait à ses droits; il partit aussitôt pour la Gueldre où ses partisans étaient nombreux, et se plaignit à la Prusse, dont il réclamait le secours. Le grand Frédéric vivait encore, et, sans s'émouvoir d'un débat sur le commandement des troupes dans une ville de Hollande, il se contenta d'envoyer quelques notes diplomatiques.

Les républicains s'occupaient, avec ardeur, de faire rentrer le stathouder dans les bornes étroites de son autorité légale. On lui enleva ces signes extérieurs de puissance qui frappent la multitude. Les armes de la république remplacèrent celles du stathouder sur les drapeaux; les états exigèrent les honneurs militaires, et se firent ouvrir la porte stathoudérienne, au grand scandale de la populace. Gislaër et Gaeverts qui les premiers osèrent passer sous cette porte, eurent peine à se faire obéir par leurs cochers épouvantés; la multitude les assaillit, et fut près de les massacrer.

Guillaume V essayait du pouvoir absolu dans la Gueldre. Les états de cette province lui étaient dévoués; il leur fit prendre une délibération qui détruisait la liberté de la presse, et qui interdisait aux bourgeois de signer des requêtes en corps. Une petite ville, Elbourg, refusa de publier cet acte; et dans le même temps, une autre petite ville, Hattem, que le prince avait voulu punir en lui envoyant pour bourgmestre un soldat de ses gardes, refusa de recevoir un pareil magistrat. Guillaume recourut aux états qui lui obéissaient, et se fit donner l'ordre d'employer la force pour soumettre ces deux villes. Les habitants d'Elbourg, dans l'impossibilité de résister aux troupes, résolurent d'abandonner leurs foyers; et on les vit tous s'exiler sur le territoire d'une province voisine, où leur héroïque misère fut accueillie avec transport. Les habitants de Hattem opposèrent, avec désespoir, la résistance à la force, et succombèrent en combattant. Ces exemples de courage électrisèrent les républicains, et redoublèrent leur haine pour le stathouder. Plusieurs provinces lui défendirent d'employer leurs soldats contre les citoyens, et la Hollande le suspendit des fonctions de capitaine général. La république avait pour elle des régiments, qui renforçaient des corps francs; et, dans une lutte décisive, l'armée stathoudérienne qui ne s'élevait pas à plus de cinq mille hommes, aurait succombé.

Frédéric n'était plus, et son successeur se trouvait entre deux partis qui divisaient la cour : l'un pacifique, occupé des vrais intérêts de la Prusse; l'autre ambitieux, remuant, tel qu'il le fallait aux vues de l'Angleterre. A la tête du premier était le prince Henri, frère du grand Frédéric, héritier de ses principes, disposé à terminer par des négociations les affaires de Hollande. L'autre parti avait pour chef le ministre Hertzberg, homme d'humeur altière, qui cherchait dans ses projets l'éclat plus que l'utilité. Le nouveau roi se laissa facilement persuader, par ce ministre, qu'il était offensé dans la personne de sa sœur, dans celle de son beau-frère; et l'ambassadeur de Prusse en Hollande eut ordre de s'entendre avec l'envoyé d'Angleterre, pour délivrer le stathouder des prétentions républicaines. L'envoyé anglais, le chevalier Harris (1), excitait sans cesse le stathouder, sa femme, l'ambassadeur prussien; et, tandis qu'il paraissait ne songer qu'à les servir, il les faisait concourir tous à soumettre les Provinces-Unies à la domination anglaise.

Le comte de Vergennes veillait sur les inté-

(1) Connu depuis sous le nom de lord Malmesbury.

rêts de la France. Ses notes diplomatiques n'avaient rien de menaçant, mais elles étaient de nature à provoquer des réflexions sérieuses. Le roi de Prusse craignit bientôt de se voir entraîné dans une guerre avec la France, guerre qui pouvait lui en attirer une autre avec l'Autriche; et, frappé de si graves dangers, il ordonna à son ambassadeur près des Provinces-Unies, d'agir avec prudence et de se défier du zèle de Harris.

Vergennes mourut. L'agitation des Bataves croissait, la Prusse était vivement sollicitée par le stathouder; Montmorin proposa au conseil de former à Givet un camp d'observation de vingt mille hommes, dont la présence aurait suffi pour faire respecter notre diplomatie. Ce sage avis fut adopté; et déjà, dans le public, à la cour, on désignait le marquis de Lafayette pour commander l'armée. Calonne à qui peut-être il n'a manqué, pour devenir un ministre, que cet amour du bien public sans lequel l'homme habile n'est qu'un intrigant, Calonne, malgré la pénurie du trésor, sut trouver et mettre en réserve la somme nécessaire pour la réunion des troupes. Il attachait un grand intérêt à ce que la France n'abandonnât point cette Hollande dont on a dit qu'elle *pouvait payer toutes les armées de l'Europe, et ne pouvait résister à aucune;* il fondait de justes espérances sur les services dont elle serait redevable au cabinet de Versailles, et comptait, par un emprunt, la faire venir au secours de nos finances.

Les troupes n'étaient pas réunies lorsque Brienne parvint au ministère; il détourna la somme qui leur était destinée, pour l'appliquer à d'autres dépenses, et dit que la menace de former un camp suffisait pour contenir la Prusse. Ségur en jugeait différemment; et, jusqu'à sa sortie du ministère, il insista pour que la délibération du conseil fût exécutée; mais Castries seul le soutenait. Montmorin, dont la modestie ressemblait à la timidité, regardait comme un devoir de suivre les intentions de Brienne. Les séances du conseil, à cette époque, étaient souvent très-singulières. Une observation futile, une anecdote gaie suffisait pour faire perdre de vue l'objet de la discussion : le temps s'écoulait, et on remettait à un autre jour l'examen des questions pour lesquelles on s'était réuni. Malesherbes, grand magistrat, vertueux citoyen, n'était pas au même degré homme d'État. Dans son éloignement pour la guerre il croyait, sur l'assertion de Brienne, qu'un rassemblement de troupes paraîtrait hostile à la Prusse; et plus d'une fois, par ses récits piquants, il détourna l'attention du conseil des prudents avis de Ségur.

Quelques centaines de bourgeois, commandés par le Hollandais d'Averboult, battirent un corps de troupes régulières à Jupbatz (9 mai 1787); mais le stathouder avait des armes perfides. L'argent de l'Angleterre achetait des défections parmi les soldats de la république, et mettait en mouvement la population dans différentes villes. Les patriotes avaient à se défendre, d'un côté, contre l'intrigue et les émeutes, de l'autre, contre un parti fougueux qui voulait abolir le stathoudérat. Des clubs s'étaient formés; non pas simplement, comme à Paris, pour conserver : c'étaient des sociétés populaires, où les opinions les plus violentes étaient les plus applaudies. Ces clubs envoyaient aux autorités des députations qui, sans rompre ouvertement avec les chefs des vrais patriotes, les accusaient de faiblesse. Les énergumènes enlevaient à la cause du stathouder des gens de la lie du peuple, les poussaient à des excès, et compliquaient ainsi les obstacles au triomphe de la liberté.

Les patriotes éclairés ne voulaient point abolir la dignité de stathouder; ils pensaient que cet acte hardi appellerait contre la république les armes de la Prusse et celles de l'Angleterre, sans qu'on eût la certitude de leur opposer le secours de la France; ils étaient convaincus, d'ailleurs, qu'une nouvelle abolition du stathoudérat serait passagère, et qu'à défaut de troupes ennemies, la force des choses suffirait pour le rétablir.

Montmorin tentait les moyens de conciliation; il fit secrètement prévenir plusieurs des patriotes les plus considérés que, si les états généraux demandaient la médiation du cabinet de Versailles, elle serait accordée (juin 1787). L'im-

portance de cette ouverture fut sentie; mais, pour en profiter, il y avait à craindre les gens exaltés, tout prêts à répondre au mot de médiation par le cri de trahison. Aucun membre des états de Hollande n'aurait pu proposer d'inviter les états généraux à demander la médiation de la France, sans soulever les clubs. La proposition fut faite au nom de la bourgeoisie d'Amsterdam, par les magistrats municipaux; elle fut adressée aux états de Hollande qui l'accueillirent presque à l'unanimité; et, bien qu'il y eût encore des obstacles à vaincre, car les états généraux penchaient pour le stathouder, on concevait des espérances de paix, quand un horrible complot changea la scène.

Des émeutes sanglantes étaient excitées, sur différents points, en faveur du stathouder. Middelbourg, Flessingue, d'autres cités encore, avaient vu la population se livrer à de cruels excès contre les patriotes. Les petites villes d'Elbourg et de Hattem, dont j'ai dit le courage et les désastres, avaient été de nouveau saccagées. A Zutphen, les soldats, commandés par des officiers, avaient exercé leurs fureurs dans la ville. Guillaume V, sa femme, le chevalier Harris, qui n'étaient point étrangers à ces forfaits, résolurent d'exciter un mouvement général, en portant un coup décisif à La Haye, où se trouvaient les plus fermes soutiens de la cause républicaine : ils décidèrent que la princesse se rendrait dans cette ville où sa présence, enivrant la multitude, deviendrait le signal d'une tempête qui s'étendrait de proche en proche, et qui engloutirait tous les ennemis du stathouder.

La princesse partit accompagnée seulement d'une dame d'honneur et de deux gentilshommes. A la frontière de Hollande, le passage lui fut refusé; on lui donna une garde d'honneur, et on la laissa libre de se retirer dans le lieu qu'elle voudrait choisir. Cet événement ne fit que changer ses moyens d'attaque. En même temps qu'elle adressait des plaintes au grand pensionnaire, elle en fit parvenir de plus vives à son frère qui, fort irrité, se hâta de demander à la Hollande réparation de ce qu'il nommait un attentat. Bientôt, on apprit que vingt mille Prussiens se rassemblaient à Wesel, sous le commandement du duc de Brunswick qui, dans la guerre de sept ans, avait acquis une brillante réputation militaire. Le cabinet de Versailles, dans son incroyable incurie, sourd aux demandes pressantes de son alliée, n'envoya que le secours insignifiant d'une centaine d'artilleurs. Les Hollandais se firent illusion; ils ne pouvaient se persuader que Louis XVI serait infidèle à ses propres intérêts. Une simple démonstration aurait suffi pour garantir les Provinces-Unies, et pour y conserver nos avantages. Le duc de Brunswick avait ordre d'éviter une rupture avec la France; il envoya secrètement reconnaître sur nos frontières si nous faisions des préparatifs militaires. Bien assuré qu'on n'en faisait aucun, il jugea qu'il lui suffirait de brusquer l'événement, et les Prussiens entrèrent dans les Provinces-Unies.

Les Hollandais, résolus à disputer la victoire, rompirent leurs digues pour mettre le pays sous les eaux. Tout se réunit contre eux; la saison n'était point favorable à ce terrible genre de défense, les inondations ne furent que partielles. Un malheur encore plus grand fut la confiance accordée par eux à un homme sans talent et sans courage. Le rhingrave de Salm s'était persuadé qu'il pourrait être appelé au statboudérat. En conséquence, dès le commencement des troubles, il avait montré beaucoup de zèle aux républicains, et s'était fait leur intermédiaire avec la cour de Versailles, où il paraissait fréquemment. Louis XVI, d'après l'avis de Vergennes, lui avait donné le grade de maréchal de camp, et une pension de quarante mille livres (1). Les républicains le regardaient comme leur premier général. Cet intrigant, à la nouvelle de l'approche des Prussiens, abandonna Utrecht, malgré tous les efforts qu'un ingénieur français (Bellonet) fit pour le retenir; il s'enfuit, et se cacha si bien que, pendant deux mois on ignora ce qu'il était devenu.

Le stathouder rentra dans La Haye (20 septembre); une émeute avait précédé son arrivée, elle recommença le lendemain, et les désordres

(1) Il préféra toucher le capital; et Calonne à qui il avait su plaire, parce qu'il causait agréablement, lui fit compter quatre cent mille livres.

durèrent près de quinze jours. Les états de Hollande, retirés à Amsterdam, espéraient encore qu'en prolongeant la résistance, ils verraient arriver les Français. Quelques villes, quelques villages même firent chèrement acheter aux Prussiens la victoire. La défense d'Amsterdam était confiée à un Français, le chevalier de Ternant, qui s'était distingué dans la guerre d'Amérique; mais ses talents et sa valeur furent rendus inutiles : la faiblesse de l'autorité divisée entre une multitude de bourgeois, et l'indiscipline des troupes, l'avaient contraint d'abandonner le commandement, lorsque le cabinet de Versailles fit dire aux états de se soumettre à la nécessité.

La France reçut une nombreuse émigration d'hommes qu'elle n'avait pas su défendre; ceux qui restèrent dans leurs foyers se trouvèrent en butte aux plus violents excès. Le pillage des villes républicaines fut accordé aux troupes du stathouder, en récompense de leur zèle. A Bois-le-Duc, sur quatre mille maisons, il n'y en eut que sept cents d'épargnées.

Notre traité d'alliance, sans être rompu, devint insignifiant après les traités que la Prusse et l'Angleterre conclurent avec les Provinces-Unies. Des armements avaient été ordonnés dans les ports de la Grande-Bretagne; Pitt, voyant la faiblesse de notre ministère, les fit continuer avec une activité menaçante. La France se trouva contrainte d'armer aussi; elle avait soixante vaisseaux (1), et l'Espagne en avait cinquante. Il fut question d'une quadruple alliance entre la France, l'Espagne, l'Autriche et la Russie. Le cabinet de Londres ne jugea pas prudent de porter plus loin ses démonstrations, et convint, avec celui de Versailles, qu'on désarmerait de part et d'autre.

Brienne, pour se disculper d'avoir abandonné la Hollande, insistait sur la pénurie du trésor; mais il avait détourné les fonds préparés par Calonne, mais les services rendus à notre alliée pouvaient tourner à l'avantage de nos finances. Brienne disait aussi que, dans l'effervescence générale, il n'eût pas été prudent de soutenir ouvertement des hommes qui combattaient pour la liberté. Cet argument eût mérité d'être examiné lors de la guerre d'Amérique; mais dans la disposition des Français, la question se réduisait à décider ce qui valait le mieux, de leur faire applaudir le gouvernement pour avoir sauvé un peuple injustement attaqué, ou de les faire parler avec mépris du gouvernement, pour avoir livré son alliée aux armes de la Prusse. Quelquefois Brienne, jouant le philanthrope, disait qu'on doit frémir de se décider à la guerre. Mais, de simples démonstrations auraient suffi pour protéger la Hollande. Je dois ajouter que des hommes éclairés pensaient que, dans la situation du royaume, la guerre serait un moyen de salut. La guerre, en effet, eût rallié les esprits; elle eût rendu de l'éclat et de la force à l'autorité; peut-être un grand ministre se fût-il entouré du prestige de la victoire, pour imposer silence aux partis, et pour leur faire accepter des lois conformes à l'intérêt général.

Lorsque j'ai interrompu le récit des affaires intérieures du royaume, le parlement obéissait aux ordres qui l'exilaient à Troyes. Il y enregistra (22 août) les lettres patentes qui l'autorisaient à juger hors du lieu ordinaire de ses séances; mais il inscrivit sur ses registres que cette autorisation n'était point nécessaire, qu'il rendait la justice partout où il se trouvait assemblé. Le parlement persista dans ses précédents arrêtés, renouvela la demande de convoquer les états généraux, et déclara que la monarchie serait transformée en État despotique, si les ministres pouvaient « disposer des personnes par des lettres de cachet, des propriétés par des lits de justice, des affaires civiles et criminelles par des évocations ou cassations, et suspendre le cours de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires. »

Tous les tribunaux inférieurs envoyèrent à Troyes des députations : le parlement les reçut avec une sorte de solennité; leurs discours exprimaient l'admiration, le dévouement, et quelques orateurs poussèrent l'emphase jusqu'au ridicule (2). La cour des comptes, le

(1) Suffren fut nommé pour les commander. Ce marin célèbre mourut le 8 décembre 1788.

(2) Un membre du bailliage de Château-Thierry termina son discours par ces paroles : « La capitale, toute la nation

Châtelet firent complimenter la magistrature exilée, et l'université vint lui débiter une harangue latine. Les arrêtés des parlements de province se succédaient; tous s'élevaient contre les actes arbitraires, et contre l'énormité des charges publiques, tous demandaient le rappel des magistrats, la convocation des états généraux, et le procès de Calonne. Les délibérations du parlement de Paris venaient d'être cassées; le parlement de Rennes déclarait que ces délibérations méritaient le respect, que l'amour de la justice les avait dictées, qu'elles étaient des actes légitimes et généreux. On remarquait la véhémence des cours de Grenoble, de Toulouse, de Besançon; celle-ci disait : « Les coups d'autorité sans cesse renouvelés, les enregistrements forcés, les exils, la contrainte et les rigueurs mises à la place de la justice, étonnent dans un siècle éclairé, blessent une nation idolâtre de ses rois, mais libre et fière, glacent les cœurs, et pourraient rompre les liens qui attachent le souverain aux sujets et les sujets au souverain. »

D'autres causes de débats agitaient encore les esprits. Plusieurs parlements suscitaient des obstacles à la formation des assemblées provinciales; plusieurs voulaient qu'on rétablît les états particuliers des provinces, et fondaient leur demande sur les lois constitutionnelles du royaume; mais leur véritable motif était que les anciens états assuraient plus d'avantages aux premiers ordres que les administrations nouvelles. Les magistrats se plaignaient de ce que les ministres ne faisaient pas enregistrer les règlements donnés à ces administrations; ce n'étaient cependant que des règlements provisoires, qu'on pouvait regarder comme de simples essais. Le parlement de Bordeaux défendit à l'administration provinciale de Limoges de s'assembler. Ce parlement mettait de l'amour-propre à lutter de vigueur avec le parlement de Paris, et semblait vouloir enchérir sur toutes les délibérations de celui-ci. Envoyé à Libourne, il refusa d'enregistrer les lettres de translation; il déclara que son devoir serait de ne point obéir, et que, s'il cédait à un ordre illégal, c'était afin d'éviter les suites que son refus aurait pour la tranquillité publique.

A Troyes, quelques changements s'annonçaient dans les dispositions des exilés. Aucun plaideur ne se présentait aux audiences; et les magistrats voyaient avec douleur l'interruption du cours de la justice. Presque tous étaient fatigués par l'ennui d'un triste séjour, où le plaisir d'entendre des harangues louangeuses fut bientôt épuisé : l'éloignement où ils se trouvaient de leurs affaires, un ordre qui leur fut adroitement donné de siéger pendant les vacances, leur faisaient désirer la fin d'un tel état de choses. Brienne la désirait aussi, en voyant la souffrance et l'irritation que l'absence de la magistrature produisait dans la capitale, l'agitation des parlements de province, et les embarras toujours croissants du trésor. Le ministre fit dire en secret à plusieurs magistrats que, peut-être, un arrangement ne serait pas très-difficile; et le premier président se rendit à Versailles. Quelques conseillers voulaient porter la résistance à l'extrême : d'Eprémenil disait à ses collègues *qu'ils étaient sortis de Paris couverts de gloire, et qu'ils y rentreraient couverts de boue.* Avec moins de fougue, mais avec autant de fermeté, Robert de Saint-Vincent, Duport, Fréteau, etc., disaient que des hommes d'honneur ne pouvaient revenir sur leur déclaration d'incompétence en fait de subsides; et que, pour triompher, le parlement n'avait besoin que de rester inébranlable. Mais les séductions ministérielles obtenaient chaque jour quelques succès; de petites faveurs produisaient de grands effets; la promesse de présenter une dame à la cour, suffit pour enlever à l'opposition un de ses membres les plus actifs. Enfin, le ministère et le parlement se firent des concessions très-singulières. Brienne retira les deux édits enregistrés en lit de justice, et les magistrats prorogèrent pour deux ans le second vingtième. Ainsi, le gouvernement, après avoir ré-

cherche ses dieux tutélaires. Les entrailles d'un père s'ouvrent, sa bonté le presse; je crois entendre sa voix qui vous appelle. Ah! que ne puis-je alors, comme ce pieux Énée, vous porter à moi seul, et vous replacer dans ce sanctuaire que tant d'oracles ont consacré pour être le temple favori de la justice! »

pété tant de fois que les nouveaux impôts lui étaient indispensables, annonçait qu'il pouvait s'en passer. Ainsi, le parlement violait un principe qu'il venait de proclamer avec éclat; et, pour accumuler les inconséquences, il déclara ne pas entendre se départir de ses anciens arrêtés. Dans cette transaction (19 septembre), chaque parti sembla ne s'être occupé que d'amener l'autre à faire un acte honteux.

Le parlement rappelé fut reçu dans Paris avec des transports de joie. Les clercs et la populace, pendant plusieurs soirées, exigèrent que les maisons fussent illuminées dans les environs du palais, et cassèrent les vitres des gens qui tardaient à leur obéir. Un mannequin qui représentait Calonne fut jugé et brûlé sur la place Dauphine (1er octobre). Le procès-verbal du jugement fut répandu le lendemain; on y lisait, parmi les griefs contre l'ancien contrôleur général, qu'il était condamné *pour avoir fait perdre* au roi *l'amour et la confiance des Français.* Deux mannequins, que les clercs nommaient le baron de Breteuil et la duchesse de Polignac, furent promenés au milieu des rues; et il fut question d'en faire un troisième qui représenterait la reine. La chambre des vacations tolérait que les jeunes enthousiastes du parlement et leurs auxiliaires en guenilles, se livrassent à ces excès; il fallut les avertissements du lieutenant de police pour déterminer les magistrats à prendre des arrêtés qui firent cesser les désordres.

La pénurie du trésor continuait de s'accroître. L'arrangement qui avait précédé le rappel du parlement, la prorogation d'un vingtième, était un secours insignifiant dans l'état des finances. Pour y remédier, l'archevêque de Toulouse conçut un plan avec quelque habileté. Il ne pouvait plus proposer d'impôts, après avoir retiré ses édits; la voie des emprunts était la seule qu'il pût tenter. Il jugea que si, pendant un long espace de temps, il était obligé de demander un emprunt chaque année, il vivrait au milieu de débats continuels, en butte à des résistances de plus en plus difficiles à vaincre; il résolut de faire enregistrer, en un seul édit, 420 millions d'emprunts qui seraient réalisés en cinq ans (1). Pour décider la magistrature à transiger encore une fois avec ses principes, le ministre promettait la convocation des états généraux avant cinq ans : il justifiait ce délai en disant que les temps agités conviennent mal aux discussions législatives, qu'on devait laisser rétablir les finances, que la recette, avant cinq ans, excéderait la dépense, et que les états généraux convoqués alors, s'occuperaient avec maturité de toutes les améliorations nécessaires. Le ministre avait encore imaginé de joindre à son édit d'emprunt, un autre édit conforme au vœu manifesté plusieurs fois, dans le parlement, pour qu'on rendît l'état civil aux non-catholiques.

La promesse d'assembler les états généraux inquiétait Louis XVI, la reine et plusieurs hauts personnages admis à la confidence des projets de Brienne. Celui-ci leur représenta que le point essentiel était de faire enregistrer les emprunts; qu'un espace de cinq ans est assez long pour refroidir les esprits; et que les finances une fois restaurées, on serait libre de donner en spectacle les états généraux, ou de ne pas les convoquer, puisqu'on n'aurait plus rien à leur demander. Après avoir ainsi dissipé les craintes, le principal ministre se hâta de préparer une séance royale, et décida qu'elle aurait lieu aussitôt après les vacances. L'usage autorisait à les prolonger de quelques jours; plus d'un jeune et fougueux conseiller se délasserait encore à la campagne des ennuis de l'exil, tandis que ceux de ses collègues qui secondaient le ministère, prévenus de bonne heure, seraient tous à leur poste. Quelques négociations donnèrent la preuve que les magistrats ne se souciaient point de recommencer la lutte qui les avait conduits à Troyes; et plusieurs hommes bien informés calculaient que, dans la séance fixée au 19 novembre, la majorité en faveur des emprunts serait d'une vingtaine de voix.

(1) 120 millions pour l'année 1788.
90 — — — 1789.
80 — — — 1790.
70 millions pour l'année 1791.
60 — — — 1792.

L'enregistrement de l'édit était assuré; mais les ministres voulurent davantage. Lamoignon dit qu'il fallait que la séance royale vît constater la puissance du monarque, et la soumission de la magistrature. Brienne entra dans ses vues, au lieu de lui représenter qu'on devait craindre de multiplier les obstacles, et qu'il fallait ne songer qu'aux emprunts.

Le discours du roi et celui du garde des sceaux, à l'ouverture de la séance, contenaient de ces phrases qui annoncent moins la force que la mauvaise humeur, et qui sont plus propres à blesser qu'à déconcerter ceux auxquels on les adresse. Le garde des sceaux parut avoir pris à tâche de rassembler toutes les maximes sur l'autorité absolue des rois de France, et n'oublia pas celle qu'on avait tant de fois répétée : *Au monarque seul appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage.* C'était donner au roi de faibles armes, et le couvrir d'un frêle bouclier. Il est difficile de concevoir quel effet heureux on attendait de ces maximes qui, sous le ministère de Maupeou, choquaient déjà un si grand nombre de Français.

On a dit souvent que, dans cette séance, plusieurs conseillers parlèrent avec une audace coupable : cette accusation est fausse. Les plus anciens magistrats de la grand'chambre opinèrent d'abord, et donnèrent leurs voix pour l'enregistrement. L'abbé Sabatier ouvrit un avis différent, mais il conserva des formes respectueuses; il proposa d'enregistrer seulement le premier emprunt, et de supplier le roi d'accorder une convocation plus prompte des états généraux. Fréteau parla dans le même sens, avec la même modération. Robert de Saint-Vincent fut le seul qui s'exprima avec véhémence; mais ce vétéran du jansénisme et de l'opposition avait une sorte de privilége; on ne s'offensait point de la franchise d'un solitaire étranger aux habitudes du monde, et ses adversaires eux-mêmes prêtaient l'oreille avec intérêt à sa rustique éloquence. Voici quelques fragments de son discours, tel du moins que Sallier prétend l'avoir écrit de mémoire : « ..... Qui pourrait, sans effroi, entendre encore parler d'emprunts? et de quelle somme? de 420 millions! L'édit ne fait encore connaître que l'emprunt de cette année, et sa forme est réellement effrayante. C'est une combinaison de tout ce que les emprunts perpétuels et viagers ont de plus désastreux.... et comment peut-on espérer que le parlement émette son vœu en faveur d'un pareil acte, tandis que si un fils de famille en faisait de semblables, il n'y a pas un tribunal qui hésitât à les annuler?

» On forme un plan pour cinq années! Mais, depuis le règne de Votre Majesté, les mêmes vues ont-elles jamais dirigé pendant cinq années de suite l'administration des finances? » Puis, s'adressant au contrôleur général : « Pouvez-vous ignorer, monsieur, que chaque ministre, en arrivant en place, rejette le système de son prédécesseur, pour y substituer celui qu'il a imaginé? Vous flattez-vous d'avoir le temps de réaliser le vôtre? Cette faveur qui vous a porté au ministère, espérez-vous qu'elle puisse vous y maintenir aussi longtemps? Depuis huit mois seulement, vous êtes le quatrième ministre des finances; et vous formez un plan qui ne peut s'accomplir qu'en cinq années!

» Sire, le remède aux plaies de l'État a été indiqué par votre parlement : c'est la convocation des états généraux. Leur convocation, pour être salutaire, doit être prompte. Pourquoi ce retard? La vérité, la voici : vos ministres veulent éviter ces états généraux, dont ils redoutent la surveillance. Mais, leur espérance est vaine; les besoins de l'État vous forceront à les assembler d'ici à deux ans. Oh! oui, ils vous y forceront; et le plus sage parti à prendre serait de profiter de la bonne disposition des esprits, de cette passion du bien public qui anime aujourd'hui tous les Français. Ceux qui disent, il faut attendre, ne sauraient avoir des vues droites. S'ils veulent du temps, c'est pour former des intrigues, pour composer des états généraux avec des courtisans préparés à les applaudir, ou avec des hommes turbulents qui y porteraient le désordre, et les rendraient infructueux ou peut-être nuisibles. Dieu veuille préserver le royaume de pareils malheurs; mais il est permis de les craindre, car l'expérience du passé fait assez connaître qu'il est des hommes

qui risqueraient le sort de leur patrie, pour avoir le plaisir de dire ensuite : vous le voyez, le parlement a eu tort, il ne fallait pas d'états généraux....

» En attendant leur réunion, ouvrez s'il le faut un emprunt ; mais que ce ne soit pas celui qui vient d'être présenté. Écartez du préambule cette dissertation aussi froide qu'alarmante, sur ce qui arriverait si Votre Majesté était réduite à manquer à ses engagements. Est-ce que cela peut se présumer? Est-ce qu'une pareille supposition peut être discutée dans un édit! Retranchez aussi cette annonce, déplacée dans les circonstances, de l'espérance de présenter aux états généraux l'ordre rétabli et la libération de l'État assurée. Retranchez ces promesses illusoires, ou plutôt retranchez tout ce préambule, parce qu'il est indigne de la majesté royale ; il est indécent. Créez, puisqu'il le faut, un emprunt; mais écartez-en l'immoralité des jouissances viagères et des loteries. Les usuriers habituels n'y porteront pas leur argent; mais, si la confiance est rétablie, si l'on voit dans les conseils de V. M. un retour sincère à la franchise, à ces sentiments que la bonté de V. M. et son amour bien connu pour ses peuples devraient toujours y entretenir, alors les véritables soutiens de l'État, les propriétaires s'empresseront d'y porter leurs fonds; ils les porteront sans calculer l'avantage des intérêts, et dans la seule vue de sauver l'État.... »

D'Espréménil ne conserva rien de la fougue à laquelle il avait accoutumé ses collègues, il aspirait à toucher le cœur du roi; il demandait que les deux premiers emprunts fussent enregistrés, et que S. M. daignât promettre la convocation des états généraux pour 1789. Jamais il n'eut autant d'éloquence. C'est avec toute l'onction que donne l'ardeur de voir exaucer un vœu bien cher, qu'il peignit au roi l'enthousiasme qui allait éclater dans l'assemblée, dans la capitale, dans la France entière, s'il laissait sortir de sa bouche la promesse désirée; et les amis de d'Espréménil eurent un moment l'espérance que Louis XVI allait céder.

Le premier président qui recueillait les voix et secondait le ministère, voyait avec une joie secrète que, malgré les efforts et la modération des opposants, la majorité se formait pour l'enregistrement pur et simple. Les débats entre le gouvernement et la magistrature étaient près d'être suspendus pour longtemps; et le pouvoir, malgré ses fautes, sortait d'une crise alarmante. Lamoignon, fidèle au système que, lorsque le roi est dans son parlement, il n'y a point de délibération, et que sa volonté fait la loi, s'approcha du trône. Louis XVI, après l'avoir un moment écouté, lui dit de faire enregistrer les édits; et la formule usitée dans les lits de justice fut prononcée par le garde des sceaux. Un murmure de surprise circula dans l'assemblée. Les magistrats furent profondément blessés d'entendre commander ce qu'ils faisaient de leur propre volonté. Au milieu de l'agitation qui se manifestait, le duc d'Orléans se leva, hésita quelques instants; et dit, en mots entrecoupés: « Sire... cet enregistrement me paraît illégal... il faudrait exprimer que l'enregistrement est fait par l'exprès commandement de V. M. » Le prince était troublé; Louis XVI le fut aussi, et dit ces propres mots : « Cela m'est égal.... vous êtes bien le maître.... Si, c'est légal, parce que je le veux. » Dès que l'édit relatif aux non-catholiques eut été lu, le roi se retira.

L'agitation devint très-vive dans l'assemblée. Les regards des magistrats se portaient avec reconnaissance vers le duc d'Orléans; on lui demanda de répéter sa protestation; il fallut la rédiger pour lui, et elle fut inscrite au procès-verbal avec plus de développement qu'il ne lui en avait donné. D'Espréménil dit que la différence qu'il voyait entre un lit de justice et une séance royale, c'est que l'un a la franchise du despotisme, et que l'autre en a la duplicité; mais ce n'est point en présence du roi, comme on l'a prétendu, qu'il prononça ces mots. Malesherbes et le duc de Nivernais essayèrent de ramener le calme; ils dirent que la veille, dans le conseil du roi, le garde des sceaux avait assuré que la forme qui venait d'être employée, était prescrite par l'usage, et que le parlement n'en serait point blessé. Les magistrats nièrent que cette forme fût légale. La plupart de ceux qu'on venait de voir dociles aux désirs du roi,

mettaient leur honneur à montrer qu'ils partageaient l'indignation de leurs collègues; et ils n'étaient pas les moins irrités de la maladresse du ministre qui, même en admettant que l'usage fût pour lui, aurait dû se garder de s'en souvenir, et de tout remettre en question, lorsque tout était décidé. Le parlement termina la séance par une délibération portant qu'il ne prenait aucune part à l'enregistrement illégal de l'édit relatif aux emprunts.

Le roi donna l'ordre au parlement d'apporter ses registres à Versailles, pour en faire disparaître cette délibération. Le duc d'Orléans fut exilé dans une de ses terres; l'abbé Sabatier et Fréteau furent arrêtés, et conduits dans des prisons d'État.

On attribua généralement l'arrestation de ces deux conseillers à quelques discours hardis qu'ils auraient prononcés dans la séance royale. Un certain nombre de personnes ont depuis supposé qu'il existait alors un complot pour élever au trône le duc d'Orléans. Voici les faits.

Le parlement jugeait l'appui d'un prince du sang essentiel à la magistrature. Le prince de Conti qui méritait de graves reproches, lui avait été cependant utile dans des luttes mémorables. Pour le remplacer, les regards s'étaient portés sur le duc d'Orléans lorsque, après la mort de son père, il eut hérité d'un si haut rang et d'une si grande fortune. Les familiers de ce prince, les hommes attachés à sa maison par des emplois importants, ambitionnaient de le voir jouer un rôle politique; plusieurs d'entre eux et quelques membres du parlement s'entendaient pour le diriger. Avant la séance royale, ils avaient décidé que le duc d'Orléans protesterait si l'enregistrement n'était pas libre; et nous avons vu qu'il avait assez mal retenu sa leçon. L'abbé Sabatier et Fréteau furent arrêtés, parce que le ministère les soupçonnait d'avoir assisté à une conférence au Palais-Royal; ce qui était vrai pour le premier, et faux pour le second. J'ajoute qu'à cette époque, on formait des intrigues, et non pas des complots. Le parlement a été fatal à Louis XVI; mais tous ses membres pouvaient, du fond de leur conscience, déclarer qu'ils lui étaient fidèles: Fréteau, Sabatier, Robert de Saint-Vincent, d'Espréménil, Duport même, ne songeaient ni à renverser le trône, ni à changer la branche régnante.

Le duc d'Orléans était né avec de l'esprit et de la bonté; mais avec la tête la plus légère et l'âme la plus faible. Ses débauches avaient déformé ses traits, naturellement agréables et nobles. Longtemps lié avec le comte d'Artois, le goût du plaisir les avait unis; mais le comte d'Artois voulait de l'élégance dans ses amours, et le duc d'Orléans se plongea dans les orgies. Tout ce qui offrait à ses yeux de la singularité, l'enchantait un moment. Il avait importé de Londres quelques idées politiques; l'opposition lui plaisait, parce qu'elle lui donnait des émotions nouvelles, et parce qu'il était mal avec la cour. Il avait eu l'étourderie coupable d'élever jusqu'à la femme qu'il aurait dû le plus respecter, des vœux rejetés avec dédain; et il en conservait du ressentiment. Il était surtout blessé de la manière injuste dont sa valeur avait été mise en doute, après la bataille d'Ouessant, et du refus de la place de grand amiral. Loin que dans sa jeunesse, il désirât la popularité, son genre de vie le portait à manifester, pour l'opinion publique, un mépris qu'elle lui rendait bien. Il avait achevé de se brouiller avec les Parisiens, en faisant la spéculation d'abattre les arbres du Palais-Royal, et en soutenant un procès contre les propriétaires voisins, que ses galeries privaient de l'air et de la vue. Les pamphlets se multiplièrent alors contre lui; la plupart étaient violents, cyniques, et tous étaient lus avec avidité. Sa réputation sembla changer en un instant. A peine les détails de la séance royale étaient-ils connus, que ce prince si décrié dans Paris, devint l'objet de la faveur publique; et, quand on sut qu'il était exilé, on parla de lui avec l'enthousiasme qu'inspire une victime du dévouement et du patriotisme. Le chef de l'opposition soutint cependant fort mal son personnage. Villers-Coterets, lieu de son exil momentané, où il pouvait facilement jouir à la fois de ses anciens plaisirs et de sa réputation nouvelle, lui parut un affreux désert.

Incapable de supporter aucune gêne, il regrettait, comme un enfant, Paris et son Palais-Royal; il succombait à son ennui, et passait de la colère à l'abattement. Il écrivit à la reine pour obtenir de rentrer dans Paris, ou seulement d'en être rapproché. Jamais homme ne fut moins préparé par la nature à devenir un conspirateur; les plaisirs dissolus étaient son élément; il aimait la politique amusante, et redoutait la politique périlleuse, quoiqu'il pût s'y laisser précipiter par faiblesse.

Le ministère s'était abusé en supposant que l'exil d'un prince et l'arrestation de deux magistrats, imprimeraient la crainte de l'autorité. Le parlement venait d'acquérir un moyen puissant pour soulever l'opinion publique en sa faveur; il se présentait avec les avantages que doivent naturellement avoir les défenseurs de la liberté personnelle, et il liait sa cause à celle de tous les Français. Duport fit, aux chambres assemblées, la *motion* (1) de déclarer les lettres de cachet *nulles*, *illégales*, *contraires au droit public et au droit naturel*. Un arrêté, plein de vigueur, réclama des garanties pour la liberté individuelle (4 janvier 1788) : le roi manda le parlement, et biffa cet arrêté sur ses registres. De nouvelles remontrances furent rédigées (11 mars). Les actes arbitraires y sont déclarés contraires à un droit imprescriptible. Le parlement laisse de côté le droit divin, et dit que les rois règnent par la conquête ou par la loi. Il compulse les archives de la monarchie, et partout il y découvre des preuves de respect pour la liberté personnelle : les derniers états de Blois supplient le roi de borner l'usage des lettres de cachet à ses commensaux, et seulement pour les priver de sa présence, mais non de sa justice: les deux premières races consacrent cette maxime que nul citoyen ne peut être constitué prisonnier sans un décret du juge; les ordonnances de la troisième race, notamment une ordonnance de 1670, exigent que les prisonniers pour crime soient interrogés dans les vingt-quatre heures qui suivent l'emprisonnement. « Plusieurs faits assez connus, disent enfin les magistrats, prouvent que la nation plus éclairée sur ses vrais intérêts, même dans les classes les moins élevées, est disposée à recevoir des mains de V. M. le plus grand bien qu'un roi puisse rendre à ses sujets : la liberté. C'est ce bien que votre parlement vient vous redemander, sire, au nom d'un peuple généreux et fidèle.... Ce n'est plus un prince de votre sang, ce ne sont plus deux magistrats que votre parlement redemande au nom des lois et de la raison, ce sont trois Français, ce sont trois hommes. »

Les esprits s'aigrissaient contre la cour. Des remontrances disaient : « De tels moyens, sire, ne sont pas dans votre cœur, de tels exemples ne sont pas les principes de V. M.; ils viennent d'une autre source. » Ces mots désignaient la reine qui, souvent attaquée, ne l'avait du moins jamais été par un corps respectable, et pour ainsi dire officiellement. Des haines plus animées se développaient contre elle, depuis qu'elle prenait part au gouvernement : Brienne, certain de la diriger, la faisait assister à tous les comités.

L'agitation du parlement retarda de quelques semaines l'enregistrement de l'édit relatif aux non-catholiques. Les dévots essayèrent de mettre à profit ce délai : cependant, l'édit ne rendait point les non-catholiques admissibles aux emplois publics, et ne les autorisait pas même à exercer leur culte; il donnait seulement un moyen légal de constater leurs naissances, leurs mariages et leurs décès. Madame Louise, du fond de son couvent, excitait le zèle de l'Église, lorsque la mort vint la surprendre. La maréchale de Noailles faisait des visites aux membres du parlement, comme si elle avait eu à solliciter un procès; elle leur distribua un volume, ouvrage anonyme de plusieurs ex-jésuites : parmi les pièces justificatives, on trouvait les remontrances du clergé (1780), signées par l'archevêque de Toulouse. Les prélats que leurs affaires ou leurs plaisirs avaient appelés dans la capitale, se réunirent chez l'archevêque de Paris; et se présentèrent au roi, pour le supplier d'attendre les observations que le

(1) Ce mot s'introduisait dans le langage du parlement de Paris; et on donnait des éloges, dans les salons, aux conseillers qui avaient dit *des choses fortes*.

clergé lui soumettrait dans sa prochaine assemblée. Le pieux et tolérant Louis XVI eût fait pour les protestants plus qu'il ne leur accordait, sans que sa conscience eût murmuré; il était d'ailleurs soutenu par l'unanimité de son conseil; Malesherbes et Breteuil pensaient de la même manière sur le sujet débattu (1). Une faible minorité du parlement voyait l'édit avec scandale, rappelait le serment du sacre, et demandait que Louis XVI fît respecter la religion de ses pères. D'Espréménil qui avait exalté son catholicisme par un mélange de martinisme, à tel point qu'il croyait aux apparitions, fut un des plus zélés antagonistes de l'édit. Les ducs de Luynes et de Mortemart réfutèrent ses arguments : alors, élevant la main vers l'image du Christ, *voulez-vous*, s'écria-t-il, *voulez-vous le crucifier une seconde fois?* Quatre-vingt-seize voix, contre dix-sept, prononcèrent l'enregistrement (19 janvier 1788).

Le roi persistait à déclarer qu'il avait le droit de faire arrêter et détenir un sujet dangereux; mais il s'adoucissait pour les hommes qu'il avait arbitrairement frappés. Le duc d'Orléans eut la permission de se rapprocher de Paris, et bientôt de rentrer au Palais-Royal; l'emprisonnement de Fréteau et de Sabatier fut changé en un exil. Les ministres cherchaient à montrer de la modération, dans l'usage d'un pouvoir qu'ils voulaient conserver.

Les parlements de province, comme celui de Paris, réclamaient l'abolition des lettres de cachet. Plusieurs refusaient la prorogation du second vingtième, ou continuaient de s'opposer à l'établissement des assemblées provinciales; il y avait une guerre générale d'ordres impératifs et de protestations énergiques. On ne pouvait pas dire que deux autorités gouvernaient le royaume; elles se paralysaient réciproquement, et ni l'une ni l'autre ne gouvernait. Les commandants militaires faisaient transcrire les ordres du roi sur les registres de la magistrature, et la magistrature appelait contre eux la vindicte publique. Le parlement de Bordeaux interdit le procureur général qui refusait d'envoyer ses arrêtés, dans l'étendue de son ressort; et le roi fit emprisonner l'avocat général qui les transmit.

Lorsque le principal ministre aurait eu besoin de toutes ses forces et de tous ses moments, il tomba malade (décembre 1787). L'état d'irritation dans lequel il vivait, brûlait son sang vicié par la débauche; une dartre le dévorait, et l'humeur se jeta sur la poitrine. Les médecins lui recommandaient le repos d'esprit et le silence; une prescription pareille redoublait son agitation. La cupidité ne l'abandonna point. L'archevêque de Sens mourut, il se fit donner sa riche dépouille; il se gorgeait de biens ecclésiastiques; et le scandaleux accroissement de son opulence, en contraste avec les réductions opérées, multipliait ses ennemis (2).

Le douloureux état de Brienne excitait en lui l'ardeur d'affermir son pouvoir. Ce fut sur son lit, en proie à ses souffrances, qu'il entretint Lamoignon du projet de renverser la magistrature, pour s'assurer le repos. L'idée à laquelle il s'arrêtait n'avait pas exigé d'effort de génie; il voulait annuler l'édit de rappel des parlements, et replacer ainsi la France sous le régime de Maupeou. D'accord sur le but, le garde des sceaux n'approuva point ce moyen d'y parvenir. Déclarer qu'on avait eu tort de rappeler les parlements, ce serait donner en spectacle la faiblesse de Louis XVI. Les Français avaient repoussé la révolution de Maupeou, l'accueilleraient-ils mieux aujourd'hui? Un autre projet serait préférable, par cela seul qu'il aurait l'avantage de la nouveauté. Il était possible, d'ailleurs, de surpasser Maupeou qui n'avait pris qu'une demi-mesure : son parlement eût bientôt, peut-être, fait revivre les prétentions de l'ancien; il fallait porter un coup décisif. Ces vues charmèrent Brienne qui confia au garde des sceaux le soin de tracer un plan de réforme radicale.

(1) Breteuil avait présenté au conseil, en 1786, un mémoire sur l'état des protestants en France et sur les moyens d'y remédier. Il avait aussi fait composer, par M. Rhullières, un ouvrage en leur faveur.

(2) Ses revenus en bénéfices, lorsqu'il quitta le ministère, étaient de 678,000 liv. A l'époque où il fut nommé archevêque de Sens, une seule coupe de bois, dans une de ses abbayes, lui valut 900,000 liv.

De son côté, le parlement de Paris saisissait tous les moyens d'embarrasser la marche des ministres. Le 11 avril, il fit des remontrances sur la séance royale qui avait eu lieu près de cinq mois auparavant. C'était revenir bien tard sur l'enregistrement forcé des emprunts; mais c'était alarmer les capitalistes, et porter le coup le plus funeste au ministère, en détruisant un reste de crédit, s'il en existait encore. La réponse du roi offre un mot qu'on a remarqué : le parlement avait accusé de despotisme les ministres; ils le firent accuser d'*aristocratie* par le roi. Dans de nouvelles remontrances, cette accusation fut relevée : *Non, sire*, dirent les magistrats, *point d'aristocratie en France, mais point de despotisme.* C'est ainsi que fut jetée dans le public une dénomination qui devait bientôt avoir un retentissement si prodigieux.

Un jeune conseiller, Goislart de Montsabert, imagina de mettre obstacle à la levée d'un impôt. L'édit qui prorogeait le second vingtième, avait annoncé que la perception en serait plus exacte. Pour éviter les déclarations scandaleusement fausses des privilégiés, le ministre faisait procéder aux vérifications par des contrôleurs. Montsabert les dénonça; il ne craignit pas de répéter l'absurdité déjà dite, sous le ministère de Necker, qu'un propriétaire, lorsqu'il n'y a pas des représentants pour accorder les subsides, est maître de décider ce que payeront ses domaines. Certes, il fallait toute l'impéritie du ministère pour laisser la popularité s'attacher à des hommes qui soutenaient les abus avec tant d'impudeur. Le parlement arrêta que les gens du roi informeraient sur la conduite des contrôleurs (29 avril) : ainsi, on embarrassait le gouvernement pour les emprunts et pour la perception de l'impôt.

L'orage était près d'éclater; tout annonçait de redoutables préparatifs de la part des ministres. Un travail mystérieux se faisait dans une imprimerie où les ouvriers étaient gardés à vue. Tous les commandants de province avaient ordre de se rendre à leur poste. Des conseillers d'État et des maîtres des requêtes étaient envoyés dans les villes de parlement. Les délégués du roi recevaient des dépêches qui devaient être ouvertes, le 8 mai, partout en même temps. Quoique Brienne et Lamoignon voulussent couvrir d'un profond secret leurs desseins, ils firent imprudemment des confidences qui parvinrent à l'oreille de plusieurs magistrats. Duport avait chez lui des réunions où se trouvaient des hommes qui prenaient une part plus ou moins active aux affaires publiques (1). Chacun d'eux apportait les nouvelles du jour; on examinait les probabilités des récits différents, et l'on discutait les moyens de se mettre en état de défense. Déjà quelques passages des remontrances faisaient voir que les magistrats étaient instruits des projets du ministère : paraissant jeter les yeux sur de simples hypothèses, le parlement indiquait ces projets au public, et cherchait à les flétrir d'avance. Le jour de l'exécution approchait, il n'y avait plus un moment à perdre pour faire entendre encore aux Français la voix de la magistrature.

Les chambres s'assemblèrent (3 mai), les pairs y siégeaient; d'Espréménil prit la parole; et sans entrer dans aucun détail sur les bruits répandus, il dit en peu de mots, avec dignité, qu'au milieu de circonstances suffisamment connues, il proposait de publier un arrêté qui renfermerait la déclaration des principes fondamentaux de la monarchie française.

Je transcris, presque en entier, cette pièce historique. « La cour, justement alarmée des événements funestes dont une notoriété trop constante paraît menacer la constitution de l'État et la magistrature; considérant que les motifs qui portent les ministres à vouloir anéantir les lois et les magistrats, sont la résistance inébranlable que ceux-ci ont mise à s'opposer à deux impôts désastreux, la demande qu'ils n'ont cessé de faire des états généraux, etc.;

(1) Parmi les personnes qui allaient habituellement à ces réunions, on distinguait d'Espréménil, Fréteau, Robert de Saint-Vincent, Sémonville, Morel de Vindé; les abbés Sabatier, Le Coigneux, Louis, tous membres du parlement; les ducs de la Rochefoucauld, de Luynes, d'Aiguillon, l'évêque d'Autun, le marquis de Lafayette, le marquis de Condorcet, etc.

» Considérant enfin que le système de la seule volonté, clairement exprimé dans différentes réponses surprises au seigneur roi, annonce de la part des ministres, le funeste projet d'anéantir les principes de la monarchie, et ne laisse à la nation d'autre ressource qu'une déclaration précise par la cour, des maximes qu'elle est chargée de maintenir, et des sentiments qu'elle ne cessera de professer;

» Déclare que la France est une monarchie gouvernée par le roi, suivant les lois;

» Que de ces lois, plusieurs qui sont fondamentales, embrassent et consacrent :

» Le droit de la maison régnante au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture à l'exclusion des filles et de leurs descendants;

» Le droit de la nation d'accorder librement les subsides, par l'organe des états généraux, régulièrement convoqués et composés;

» Les coutumes et capitulations des provinces;

» L'inamovibilité des magistrats; le droit des cours de vérifier, dans chaque province, les volontés du roi, de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fondamentales de l'État;

» Le droit de chaque citoyen de n'être jamais traduit, en aucune matière, devant d'autres juges que ses juges naturels, qui sont ceux que la loi lui désigne;

» Et le droit sans lequel tous les autres sont inutiles; celui de n'être arrêté, par quelque ordre que ce soit, que pour être remis sans délai entre les mains des juges compétents;

» Proteste ladite cour contre toute atteinte qui serait portée aux principes ci-dessus exprimés;

» Déclare unanimement qu'elle ne peut, en aucun cas, s'en écarter; que ces principes, également certains, obligent tous les membres de la cour, et sont compris dans leur serment; en conséquence, qu'aucun des membres qui la composent, ne doit ni n'entend autoriser par sa conduite la moindre innovation à cet égard, ni prendre place dans aucune compagnie qui ne serait pas la cour elle-même, composée des mêmes personnages et revêtue des mêmes droits,

» Et, dans le cas où la force, en dispersant la cour, la réduirait à l'impuissance de maintenir par elle-même les principes contenus au présent arrêté, ladite cour déclare qu'elle en remet le dépôt inviolable entre les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des états généraux, et de chacun des ordres réunis ou séparés qui forment la nation. »

Toutes les voix consacrèrent le mot unanimement qui se trouve dans la déclaration. Dès le lendemain, cet arrêté et celui qui avait été rendu sur les contrôleurs du vingtième furent cassés, et l'ordre fut donné d'arrêter Duval d'Epréménil et Goislart de Montsabert.

Ces deux conseillers surent éviter les agents de la prévôté, et trouvèrent un asile au palais, où les magistrats et les pairs se réunirent aussitôt. Le parlement prit un arrêté qui mettait *Duval et Goislart, et tous autres magistrats et citoyens, sous la sauvegarde du roi et de la loi :* il envoya son premier président avec une députation, vers le roi; et déclara qu'il attendrait leur retour.

Une foule de personnes se portaient au palais; les plus notables pénétraient dans la grand'chambre, où les délibérations étaient suspendues. Vers minuit, on apprit que plusieurs compagnies des gardes françaises, précédées de sapeurs, investissaient le palais, entraient dans les cours, et que leurs officiers faisaient placer des sentinelles à toutes les issues. Quelques jeunes conseillers voulaient que, dans cette circonstance extraordinaire, on s'écartât de l'usage de ne point délibérer publiquement. *Messieurs,* dit avec dignité le président de Gourgues, *voulez-vous changer les formes anciennes?* Sur la réponse qui fut presque unanime, les étrangers se retirèrent. Bientôt, le marquis d'Agoult, aide-major des gardes françaises, fit annoncer que, porteur d'ordres du roi, il demandait à être introduit. Cet officier avait de l'assurance; et toutefois, à l'aspect d'une imposante assemblée de magistrats, de pairs du royaume, parmi lesquels siégeaient des maréchaux de France et des prélats, il ne put se défendre de

quelque trouble ; et ce fut d'une voix légèrement altérée, qu'il lut un billet signé du roi qui lui ordonnait d'arrêter MM. d'Espréménil et de Montsabert, dans la grand'chambre ou partout ailleurs. *La cour va en délibérer*, lui dit le président. — *Vos formes sont de délibérer*, répondit-il vivement, *je ne connais pas ces formes-là; les ordres du roi doivent être exécutés sans délai*; et il somma l'assemblée de lui désigner les deux magistrats qu'il ne connaissait point. Un calme apparent régnait dans la salle : les ducs de Praslin, de la Rochefoucauld, de Noailles, adressèrent des mots dédaigneux et piquants au marquis d'Agoult. Il répéta sa sommation; alors, ce cri s'éleva parmi les conseillers des enquêtes : *Nous sommes tous d'Espréménil et Montsabert!* D'Agoult sortit, en annonçant qu'il allait prendre les ordres de ses chefs.

La députation qui s'était rendue à Versailles, revint à trois heures du matin, sans avoir été reçue ; on avait oublié d'envoyer les gens du roi demander le moment où S. M. voudrait l'admettre. Le parlement arrêta qu'ils partiraient sur-le champ; mais leur mission était impossible à remplir; la force armée ne laissait plus sortir du palais.

Des lettres du roi furent apportées aux pairs, elles étaient arrivées trop tard à leurs hôtels; ces lettres leur défendaient de se rendre au parlement. Les pairs, après en avoir délibéré entre eux, déclarèrent qu'ils ne se sépareraient point des magistrats pendant toute la séance.

Vers onze heures, d'Agoult sur sa demande, fut introduit de nouveau. Il somma, au nom du roi, les deux magistrats de se faire connaître. Tous les membres du parlement gardant le silence, cet officier fit entrer un exempt de robe-courte qui connaissait chacun d'eux. L'exempt était très-ému ; mais, après quelques minutes, faisant un effort sur lui-même, il dit qu'il ne voyait pas MM. d'Espréménil et de Montsabert. Trois fois d'Agoult lui répéta une injonction menaçante, sa réponse fut la même. D'Agoult lui ordonna de sortir, et se retira pour prendre de nouvelles instructions.

Aussitôt, les deux magistrats proscrits représentèrent qu'il serait contraire à leur honneur, ainsi qu'à la dignité du parlement, de prolonger cette scène, et de compromettre le généreux Larchier (1). Ils demandèrent que d'Agoult fût rappelé, et leurs collègues cédèrent à des raisons si fortes. D'Agoult rentré, d'Espréménil, assis et couvert, lui dit : « Je suis un des magistrats que vous cherchez. La loi me défend d'obéir aux ordres surpris au souverain; et c'est pour obéir à la loi que je ne me suis pas nommé jusqu'à ce moment : il est temps enfin de consommer le sacrifice que j'ai juré de lui faire, aux pieds de ses saints autels. Je vous somme de me déclarer si, dans le cas où je ne vous suivrais pas volontairement, vous avez l'ordre de m'arracher de cette enceinte. » Après une réponse affirmative, d'Agoult ayant fait un mouvement pour aller donner à ses troupes l'ordre d'entrer : « C'en est assez, reprit le magistrat; pour ne pas exposer le sanctuaire des lois à une profanation plus grande, je cède à la force. » Puis, se levant et se découvrant, il déposa dans le sein de l'assemblée ses protestations contre les violences dont il était l'objet ; il déclara qu'il regardait les ordres dont elles étaient la suite, comme surpris à un roi juste qui avait promis de ne régner que par les lois. Il conjura ses collègues de ne point se décourager, de l'oublier et de ne s'occuper que de la chose publique; il leur recommanda sa famille, et dit que, quel que fût son sort, il mettrait sa gloire à professer leurs principes jusqu'à sa dernière heure. Il s'inclina profondément devant l'assemblée, descendit d'un pas ferme vers d'Agoult et le suivit. Au retour du chef de la force armée, Montsabert répéta les mêmes interpellations et les mêmes protestations : il fut conduit à Pierre-Ancise, et d'Espréménil aux îles Sainte-Marguerite.

D'Agoult annonça aux magistrats qu'ils étaient libres de se retirer, mais qu'après leur sortie, les portes du palais seraient fermées et gardées. Le parlement délibéra, dans les termes les plus honorables pour les magistrats enlevés, que le récit fidèle des événements serait mis sous les yeux du roi, et, en s'ajournant au lendemain,

(1) Nom de l'exempt de robe courte.

termina une séance qui avait duré trente heures.

Ces scènes dramatiques excitèrent, dans la France entière, un extrême intérêt. Tout homme qui portait une âme généreuse, ou dont l'imagination était vive, s'identifiait avec d'Espréménil, et le proclamait un héros. C'était ainsi que les ministres savaient préparer l'opinion publique aux changements qu'ils allaient tenter.

Le 8 mai était le jour marqué pour révéler les grands projets arrêtés par le ministère. Le parlement fut mandé à Versailles; la séance s'ouvrit par des paroles sévères du roi, et par un pompeux éloge que le garde des sceaux fit de tous les bienfaits émanés des lits de justice à diverses époques. Le roi venait faire enregistrer six édits, sans discussion et de sa pleine autorité.

Lorsque Maupeou avait renversé la magistrature, il avait eu soin d'accompagner cet acte de plusieurs améliorations et de promesses conformes à l'intérêt général. Brienne et Lamoignon voulurent l'imiter. Le premier édit avait pour objet de remédier à la trop grande étendue du ressort de plusieurs cours souveraines. Entre ces cours et les tribunaux inférieurs, le roi créait 47 grands bailliages, dont les nombreuses attributions annonçaient que le but était moins encore de favoriser les justiciables, que de dépouiller les magistrats qui jusqu'alors avaient rendu la justice. Les grands bailliages étaient investis du pouvoir de juger tous les procès civils dont l'objet n'excédait pas vingt mille livres, et tous les procès criminels où les accusés n'étaient ni des ecclésiastiques, ni des nobles (1). Les fonctions du parlement ainsi restreintes, permettaient de réduire le nombre de ses membres; il ne se composait plus que de 67 magistrats. Un autre édit supprimait les nombreux tribunaux d'exception qui existaient à cette époque. On pensa que le principal but de cette mesure était de forcer beaucoup de gens à chercher, dans les grands bailliages, le dédommagement des places qu'ils perdaient.

Un édit introduisait d'utiles réformes dans la législation criminelle. On sait avec quel intérêt les esprits se dirigeaient vers ce genre d'amélioration. Lamoignon s'en était occupé longtemps, et Malesherbes lui avait communiqué ses travaux. Les principales dispositions de la loi nouvelle obligeaient les juges à spécifier les délits pour lesquels ils infligeaient des peines, et à ne plus se borner à l'étrange formule *pour les cas résultants du procès*; elles défendaient, puisque l'accusé pouvait être innocent, de le dépouiller des marques distinctives de son état, et de le soumettre à d'autres usages flétrissants; elles abolissaient la torture qui déjà, en 1780, avait été interdite avant le jugement; elles ordonnaient, pour prononcer la peine capitale, que la majorité fût de trois voix au lieu de deux, et exigeaient un mois de surséance avant l'exécution des arrêts de mort, à moins qu'il ne s'agît d'émeutes et de rébellions. L'édit annonçait que l'ordonnance criminelle serait revisée dans des vues d'humanité et de justice, et que des indemnités seraient assurées aux accusés reconnus innocents. Cette loi donna lieu de répéter ce qu'on avait dit des améliorations de Maupeou, qu'il aurait fallu en faire jouir l'État, et ne pas le troubler par d'autres changements d'une nature bien différente.

L'édit le plus important, celui qui causa une sensation profonde, enlevait au parlement l'enregistrement des lois, et le confiait à une cour plénière établie pour tout le royaume. Cette cour était composée du chancelier ou du garde des sceaux, de la grand'chambre du parlement de Paris, des princes du sang, des pairs, d'autres personnages en haute dignité (2), de dix conseillers d'État ou maîtres des requêtes, d'un

(1) On lit dans les représentations des trois ordres du Dauphiné : « Les ministres n'ont pas craint de flétrir le tiers état, dont la vie, l'honneur et les propriétés ne paraissent plus des objets dignes des cours souveraines, auxquelles on ne réserve que les procès des riches et les crimes des privilégiés. »

(2) Le grand aumônier, le grand maître de la maison du roi, le grand chambellan, le grand écuyer, deux archevêques, deux évêques, deux maréchaux de France, deux gouverneurs, deux lieutenants généraux, deux chevaliers des ordres du roi, quatre autres personnes qualifiées du royaume, et le capitaine des gardes lorsqu'il accompagnerait le roi.

oiembre de chaque parlement de province, de deux de la cour des comptes et deux de la cour des aides.

Les membres de la cour plénière seraient nommés à vie par le roi et irrévocables : ils vérifieraient et pnblieraient les édits, dont les dispositions s'étendraient à la France entière. Les ordonnanecs d'uo iotérêt local seraieot eoregistrées, soit par un parlement, soit par un grand bailliage. Dans les cas urgeots, la cour plénière enregistrerait provisoirement les impôts, en attendant la eoovocatioo des états généranx; et le roi se réservait le pouvoir de cootracter les empruots qui o'exigeraient pas de contributioo nouvelle.

La cour plénière était autorisée à faire des remontrances. Les ministres ne voulaient pas annoncer la crainte de voir cette cour s'obstiner dans ses supplications, et refuser l'enregistrement; quelqoes mots, glissés daos deux articles de la loi, avaient paru suffisaots pour garantir au monarqoe un pouvoir absolu. Il était dit que, lorsquo la cour pléoière ferait dea remontrances, quatre de ses membres seraient appelés au conseil pour lea discnter, *afin que la détermination du roi, sur ces remontrances, fût prise avec une grande connaissance de cause*; et un autre article, sur l'ordre, le rang dans lequel siégeraient les membres de la cour, faisait une distinetion entre les séances ordinaires, et celles où le roi tiendrait un lit de justice.

L'édit est rédigé avec cette finesse vulgaire qui ne trompe personne. Dea garanties sont donnéespar quelqoea articles, et sont annulées par d'autres. Il semble qoe l'approbation des états généraux sera nécessaire à l'établissement définitif d'un impôt; mais rien n'annonce que ces états aoront des assemblées périodiqoes, ou seront convoqués dans un délai déterminé; ensuite, un article porte : *L'euregistrement des impôts en notre cour plénière aura son effet provisoire jusqu'à l'assemblée des états généraux que nous convoquerons pour, sur leurs délibérations, être statué par nous définitivement.* Ainsi, les délibérations des états géoéraux ne sont que des avis; et l'impôt refusé par les délégués de la nation, peut étre définitivement établi par le roi.

Le ridicule se joignait à l'odieux de cet édit. Les ministres avaient pensé qo'un trait d'habileté serait d'annoncer, non l'*établissement*, mais le *rétablissement* de la cour plénière; ils faisaient dire par le roi que deux sortes d'assemblées appartenaient à la constitution de la monarchie : les états généraux et la conr plénière. Chacun savait à peu près ce qoe c'était que les états généraux; mais qui avait eutendu parler de la cour plénière? Il était bien singulier qu'une partie constitutive de la oionarchie nous eût été dérobée, sans que personne s'en fût jamais aperçu (1).

Telle était l'œuvre de despotisme élaborée par les ministres. Certea, on oe reprochera jamais à un homme d'État d'avoir ero qu'il ne poovait gonveroer avee les parlements; et pour le juger, tout dépend de savoir ee qu'il voulait y substituer. Indépendammeot des vices que le projet de Brienoe et de Lamoignon avait en loi-méme, il était, dans les circonstaoces, impossible à réaliser. Où voyait-on ses appuis et ses défeoseurs? Si l'on cherche qnels hommes pouvaient soutenir lo changement que la force tentait d'opérer, on oe trouve guère quo les ministres et lès gens prêts à braver l'opinion publique, pour recueillir les profits et les honneurs que les grands bailliages offraieot à leur ambition aubalterne.

Le funeste lit de justice se termina par une déclaration qui défeodait aux parlemeots de s'assembler, jusqu'ao moment où les grands bailliages aeraient formés, et par un ordre aux personnes présentes, qoi devaient siéger

(1) Le soir même de la séance, beaucoup de gens cherchèrent dans les dictionnaires qu'ils avaient sous la main, l'explication d'un mot qu'ils ne comprenaient pas. Tous les dictionnaires étaient d'accord; celui de Trévoux donnait le plus de détails, on y trouva : COUR PLÉNIÈRE. « On appelle ainsi ces magnifiques assemblées que nos anciens rois faisaient à Noel et à Pâques, ou à l'occasion d'un mariage ou d'un autre sujet de joie extraordinaire; tantôt dans leurs palais, tantôt dans quelque grande ville, quelquefois en pleine campagne, toujours en un lieu commode pour y loger les grands seigneurs. »

De là était venue l'expression proverbiale, *il tient cour plénière*, en parlant d'un homme qui invite à une fête beaucoup de personnes, et leur fait grande chère.

dans la cour plénière, de rester à Versailles.

Tous les magistrats protestèrent après la séance; et ceux qui étaient appelés à faire partie de la nouvelle cour, écrivirent au roi pour lui déclarer qu'ils ne pouvaient remplir les fonctions que leur attribuait l'édit dont ils venaient d'entendre la lecture. Les ministres, pleins de confiance en eux-mêmes, ne s'étaient nullement assuré le concours des hommes qui devaient servir à l'exécution de leurs projets; ils ne s'étaient point inquiétés de l'engagement solennel pris au sein du parlement de ne point siéger dans une cour nouvelle; et les refus ne leur parurent pas mériter plus d'attention. La cour plénière fut dès le lendemain convoquée, sans autre but que de prouver son existence, et de faire répéter par le roi qu'il persistait dans ses volontés. Les hommes que l'obéissance conduisit à cette réunion protestèrent avant d'entrer, et renouvelèrent leur protestation en sortant. Les ministres voulaient avoir une seconde séance; mais ils ajournèrent ce dessein, en apprenant quelles déclarations ferait la majorité des pairs.

Les envoyés du roi exécutèrent, dans les provinces, les ordres qu'ils avaient reçus pour le 8 mai; ils firent transcrire les édits sur les registres des différents parlements; mais des protestations énergiques précédèrent et suivirent ces actes du pouvoir absolu. La résistance devint générale comme au temps de Maupeou, et prit un caractère d'impétuosité inconnu sous Louis XV. La noblesse de province, mal disposée pour les ministres, se jeta dans l'opposition. La vieille division de nobles d'épée et de nobles de robe parut s'effacer; toutefois, c'était se maintenir bien à son rang que de protéger la magistrature. Un autre appui s'offrait aux parlements; la populace donna des scènes bruyantes, et son redoutable secours ne fut pas refusé partout. La force armée restait obéissante à ses chefs; mais elle entendait discuter s'il n'est pas des circonstances qui changent les devoirs des militaires. Les officiers voyaient la noblesse, à laquelle ils étaient fiers d'appartenir, se prononcer contre les volontés de la cour; et, dans leur situation embarrassante, ils craignaient de paraître manquer de lumières et de patriotisme. Beaucoup d'avocats et de jeunes gens embrassaient la cause des parlements; mais en général, c'étaient les bourgeois qui montraient le moins d'effervescence. Depuis longtemps blessés de la morgue des magistrats, ils ne se défendaient pas de quelque satisfaction à les voir humilier. Nombre de petits propriétaires savaient très-bien que le débat avait commencé au sujet de l'égale répartition de l'impôt, et que les parlements s'étaient prononcés pour le maintien des priviléges. Néanmoins, comment approuver que les ministres eussent à leur disposition la fortune publique, et remissent le droit d'enregistrement à une cour plénière, dont on se représentait chaque membre comme un servile courtisan? Toutes ces idées se combattaient; il en résultait que beaucoup de bourgeois paisibles et de bon sens gardaient une sorte de neutralité. Quant aux partisans des ministres, il y en avait fort peu par conviction; il y en avait davantage par intérêt. Les juridictions inférieures reçurent du Châtelet l'exemple de soutenir le parlement; la plupart n'eurent pas cependant le courage de se dévouer. Les hommes attachés à de petits tribunaux qui se trouvaient érigés en grands bailliages, étaient flattés dans leur élévation; et beaucoup d'habitants des villes où les juridictions nouvelles devaient être établies, accueillaient d'autant mieux les changements annoncés, qu'ils auraient craint, en résistant, de voir les avantages qui leur étaient offerts passer aux habitants de quelques petites villes rivales.

La résistance éclata surtout dans la Bretagne, le Béarn et le Dauphiné. A Rennes, le procureur syndic des états, accompagné de gentilshommes bretons, devança au parlement les commissaires du roi, et déposa, au nom de la province, une protestation contre tout acte qui ne serait pas enregistré librement. Les tribunaux inférieurs, les avocats, différents corps, apportèrent aussi l'expression de leurs alarmes et leurs protestations. Les commissaires du roi étaient le comte de Thiard, gouverneur de la province, et l'intendant Bertrand de Molleville.

L'un était doux et faible, l'autre entêté et violent : les défauts opposés de ces deux agents ne se neutralisaient pas, ils produisaient ensemble leurs dangereux effets; la mollesse du commandant aplanissait les obstacles à la résistance, que rendait plus vive la fougue de l'intendant. A leur sortie du parlement, la populace les hua et leur lança des pierres. Quelques démonstrations menaçantes auraient suffi pour la disperser; mais le comte de Thiard avait si positivement et si publiquement défendu aux militaires de faire usage de leurs armes, qu'il n'intimida personne, même en appelant dans la ville un renfort considérable de troupes. Rennes avait plusieurs *chambres de lecture* où se tenaient des discours violents. Les meneurs rassemblèrent des Savoyards, les déguisèrent, et leur firent jouer dans les rues la parodie d'un lit de justice. Le parlement, après avoir rédigé une protestation, avait cessé toute assemblée; les gens à tête ardente l'accusèrent d'être vendu à la cour. Excités par cette insulte, les magistrats se réunirent chez un de leurs présidents. Le gouverneur envoya un officier, à la tête d'un détachement, pour les sommer de se séparer; aussitôt un groupe de gentilshommes, qui suivait la populace, accourut pour défendre le parlement. La séance ne fut point interrompue : c'est à un petit nombre de voix qu'on y rejeta la proposition de décréter de prise de corps les commissaires du roi; et le parlement ordonna que sa protestation contre les édits fût répandue dans toute la Bretagne.

Les commissaires étaient porteurs de lettres de cachet en blanc; et, dans la nuit, les magistrats furent exilés. La commission intermédiaire des états, qui représentait légalement la province, adressa au roi des représentations sur les priviléges de la Bretagne; et, prenant un moyen très-propre à frapper les peuples, elle demanda aux évêques d'ordonner les prières d'usage dans les calamités publiques. Presque tous les nobles qui se trouvaient à Rennes signèrent une déclaration conçue en ces termes : « *Nous, membres de la noblesse de Bretagne, déclarons infâmes ceux qui pourraient accepter quelque place, soit dans la nouvelle administration de la justice, soit dans l'administration des états, qui ne serait pas avouée par les lois et les constitutions de la province.* » Cent trente gentilshommes portèrent cette déclaration au gouverneur. Malgré sa défense, ils s'assemblèrent de nouveau, rédigèrent une dénonciation contre les ministres, et chargèrent douze députés d'aller la présenter au roi. Les douze envoyés furent jetés à la Bastille; une députation plus nombreuse partit pour réclamer leur liberté. La guerre civile semblait près d'éclater en Bretagne. L'intendant fut pendu en effigie, et s'enfuit. Les gentilshommes, dans les villes, dans les campagnes, parlaient au peuple contre les ministres; et le procureur syndic des états parcourait la province, en pressant les municipalités de se prononcer contre les édits.

Le Béarn s'agita; les montagnards descendirent dans la ville de Pau, avec une sorte d'appareil militaire. Les portes du palais de justice, fermées par ordre du roi, furent enfoncées. Le parlement, demandé à grands cris, s'assembla sur l'invitation même du commandant de la province, qui craignait les plus graves désordres. Des protestations véhémentes furent faites par la magistrature et par la noblesse. Le duc de Guiche, dont la famille était aimée dans le Béarn, fut envoyé à Pau avec des pouvoirs extraordinaires. Un grand nombre de gentilshommes et d'autres habitants allèrent à sa rencontre; ils faisaient porter au milieu d'eux le berceau de Henri IV, relique des Béarnais. En témoignant leur affection à l'envoyé du roi, l'orateur lui rappela les services rendus par sa famille à son pays, et l'engagea à faire cause commune avec ses compatriotes, qui juraient sur le berceau du bon roi d'être toujours sujets fidèles, mais de ne jamais souffrir d'atteinte aux droits de leur province.

Les suites du 8 mai ne furent, dans aucune partie de la France, aussi remarquables qu'en Dauphiné. Les membres du parlement s'étant assemblés chez leur premier président, le duc de Clermont-Tonnerre, gouverneur de la province, fit usage contre eux des lettres de cachet qu'il avait entre les mains. La populace furieuse se répandit dans les rues de Grenoble, et sonna

le tocsin pour appeler les habitants des campagnes. Le cri de cette multitude était qu'il fallait empêcher de partir les membres du parlement; leurs voitures, déjà préparées, furent enlevées ou brisées. Les troupes avaient pris les armes; elles furent assaillies, et se montrèrent peu disposées à repousser la force par la force. Le gouverneur se vit attaqué dans son hôtel, et ce fut la hache levée sur la tête qu'il écrivit au premier président pour le prier de réunir ses collègues, et de prendre les mesures que lui suggérerait sa prudence. Des gens en guenilles se portèrent, avec une joie menaçante, chez ceux des conseillers qui n'arrivaient pas assez vite, et les entraînèrent au palais. La séance s'ouvrit; le premier président adressa des paroles pleines de dignité à cette populace; bientôt, les magistrats quittèrent leurs siéges, se répandirent dans les groupes, et leur voix parvint à les dissiper. Le parlement dressa un procès-verbal pour constater que la force seule l'avait empêché d'obéir aux lettres closes; et, dès qu'il en eut la liberté, il partit pour l'exil.

Beaucoup de Dauphinois voyaient dans l'intime union des trois ordres, le seul moyen de salut à opposer aux entreprises des ministres et aux excès de la multitude. Des membres du clergé, de la noblesse et du tiers état se rendirent à l'hôtel de ville, où, après une longue délibération sur les dangers publics et sur les priviléges de leur province, ils déclarèrent que les états particuliers du Dauphiné s'assembleraient le 21 juillet.

Le principal ministre fit rappeler le duc de Clermont-Tonnerre, qui lui parut faible, et le remplaça par le maréchal de Vaux dont la sévérité était connue. Mais le nouveau gouverneur, en cherchant les moyens de prévenir la réunion annoncée, jugea qu'il lui serait impossible de s'opposer au vœu de la province, quoiqu'il eût vingt mille hommes sous ses ordres: il écrivit qu'on l'avait envoyé trop tard, et les ministres s'en remirent à sa prudence. Les Dauphinois lui obéissaient en tout ce qui pouvait se concilier avec leur but: il défendit de porter la cocarde dauphinoise, arborée par un grand nombre de personnes; son ordre fut exécuté sur-le-champ; il voulut que la permission de tenir l'assemblée des états lui fût demandée; sur sa promesse qu'il l'accorderait, on satisfit à son désir: il ne voulut pas que la réunion eût lieu à Grenoble, on choisit le château de Vizille, ancienne résidence des Dauphins; il annonça qu'une force imposante entourerait le château, pour qu'aucun rassemblement ne se formât dans les environs, et pour que les députés seuls y fussent reçus; on lui répondit que cette précaution serait superflue, mais qu'il était maître de la prendre. Le calme régna dans l'assemblée de Vizille. Les trois ordres y délibérèrent ensemble, animés d'une mutuelle confiance; et presque toutes les discussions furent suivies de votes unanimes. L'assemblée avait choisi pour secrétaire un homme du plus honorable caractère, Mounier, juge royal de Grenoble, qui exerçait sur ses compatriotes une grande influence. La révolution américaine avait dirigé ses pensées vers la politique; mais il ne s'était pas borné, comme tant d'esprits superficiels, à saisir quelques mots du langage de la liberté. Ami des sages réformes, observateur éclairé, il voulait une constitution, et savait que les lois convenables à la France devaient essentiellement différer des lois de l'Amérique. Les délibérations de Vizille excitèrent un vif intérêt. Tandis que dans plusieurs parties du royaume, on réclamait avec violence le maintien ou le rétablissement des priviléges de province, les Dauphinois déclarèrent qu'ils étaient prêts à tous les sacrifices, et ne revendiqueraient que les droits des Français. Comme d'autres, ils prononcèrent l'anathème contre les hommes qui accepteraient des fonctions créées par les nouveaux édits; mais leur patriotisme ne s'exhalait pas en paroles: ils arrêtèrent d'un commun accord que l'impôt pour remplacer la corvée serait, en Dauphiné, acquitté par les trois ordres; ils décidèrent que, dans leurs états particuliers, le tiers aurait la double représentation qui lui était accordée dans les administrations provinciales. L'assemblée s'ajourna au 1er septembre, après avoir adressé au roi des représentations pour lui demander de retirer les édits, d'abolir les lettres de cachet, de convoquer

les états généraux du royaume, et les états particuliers du Dauphiné.

Des troubles se manifestaient dans la Provence, dans le Languedoc, dans le Roussillon. Des protestations vives partaient de provinces moins ardentes, telles que la Flandre, le Hainaut, la Franche-Comté, la Bourgogne. Des troupes étaient dirigées vers les villes agitées; des parlements étaient mandés à Versailles, d'autres exilés; la confusion devenait universelle. Les ministres cachaient au roi la plupart des événements, mais cette précaution leur était presque inutile : Louis XVI semblait abandonner le soin des affaires publiques; et, tandis que les circonstances devenaient si graves, le malheureux prince passait ses journées à la chasse.

Brienne conservait encore de la sécurité; il disait, non avec le ton léger de Calonne, mais avec la prétention d'un homme qui veut paraître profond : *J'ai tout prévu, même la guerre civile.* Chaque jour, des commandants de province, des intendants lui écrivaient longuement pour lui expliquer leur affreux embarras, et pour demander en toute hâte ses instructions; souvent il répondait de sa main par une phrase laconique : *Le roi sera obéi. — Le roi sait se faire obéir;* et ces mots lui paraissaient des traits de génie. Les choses en vinrent au point que le baron de Breteuil, fatigué de diriger la police sous un pareil ministre, donna sa démission.

Brienne crut un moment avoir découvert le moyen d'échapper aux dangers qui l'environnaient; il convoqua une assemblée extraordinaire du clergé. L'ancien archevêque de Toulouse avait plusieurs fois exercé de l'influence sur ce corps, et savait quelle intrigue on pouvait faire jouer près de chacun de ses membres; il jugeait facile de leur inspirer des craintes sérieuses, de leur faire sentir à quels périls les exposerait la convocation des états généraux, et de leur démontrer que, pour la prévenir, il ne restait qu'une seule ressource. Le clergé pouvait mettre un terme aux anxiétés du gouvernement, combler le vide des finances par des sacrifices, ou simplement aux dépens des moines, qui avaient de si nombreux antagonistes, et si peu de défenseurs. Brienne n'eut pas, sur ce sujet, de plan arrêté; il se contentait de l'idée première, déjà connue, et se flattait de la faire adopter par des évêques qui aviseraient aux moyens d'exécution. Si ce projet paraissait trop hardi, il y renoncerait; mais il aurait encore l'avantage de trouver dans le clergé un appui, et d'en obtenir un secours pécuniaire que la situation du trésor rendait urgent. Le clergé s'assembla; Brienne eut peine à le reconnaître. L'opinion publique avait agi sur beaucoup de prélats; elle ne les avait pas rendus dévoués à l'intérêt général, mais elle avait donné à leur égoïsme une nuance toute nouvelle. Le ministre, dès ses premiers entretiens avec eux, vit qu'il fallait abandonner son vaste projet : il insista beaucoup pour décider l'assemblée à se prononcer en faveur de ses édits; et quant aux finances, il trouvait les esprits si mal disposés, qu'il n'osa solliciter qu'une faible somme de dix-huit cent mille livres pour l'année courante, et une somme égale pour 1789; encore joignit-il à sa demande la promesse du roi que les formes d'administration du clergé seraient conservées. L'opinion publique était entraînante; elle prêta une force irrésistible aux prélats, qui censurèrent les innovations causes de tant de troubles. Thémines, évêque de Blois, poursuivit le ministre dans l'assemblée du clergé avec autant d'ardeur que Brienne en avait mis à poursuivre Calonne dans l'assemblée des notables. Les remontrances que présenta l'Église (15 juin) n'avaient pas le ton véhément des protestations de la noblesse et de la magistrature; mais elles n'en étaient que plus terribles pour les auteurs des nouveaux édits; et Brienne dut être accablé en écoutant ces paroles adressées au roi : « Lorsque le premier ordre de l'État se trouve le seul qui puisse élever la voix, que le cri public le sollicite de porter les vœux de tous les autres au pied de votre trône, que l'intérêt général et son zèle pour votre service le commandent, il n'est plus glorieux de parler, il est honteux de se taire. Notre silence serait un crime, dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre. » Ces remontrances disent, avec justesse, de la cour plé-

nière : « Quand même elle eût été le tribunal suprême de nos rois, elle ne présente plus maintenant cette assemblée nombreuse de prélats, de barons et de féaux réunis. La nation n'y voit qu'un tribunal de la cour, dont elle craindrait la complaisance, et dont elle redouterait les mouvements et les intrigues dans les temps de minorité et de régence. » La péroraison parut au public noble et touchante : « Le clergé de France vous tend, sire, des mains suppliantes, et il est si beau de voir la force et la puissance céder à la prière !... La gloire de V. M. n'est pas d'être roi de France, mais d'être roi des Français ; et le cœur de vos sujets est le plus beau de vos domaines. »

D'autres remontrances présentées par la même assemblée, qui fut la dernière du clergé de France, donnent la mesure du zèle et du désintéressement des prélats. Dans ces remontrances sur les immunités ecclésiastiques, ils s'élèvent contre le principe que les possessions du clergé doivent être soumises à l'impôt ; ils ne dissimulent point les craintes que leur avait inspirées la subvention territoriale, et réclament contre les vérifications relatives aux vingtièmes ; ils rappellent les alarmes causées à l'Église de France par la déclaration de 1725, qui exigeait le modique prélèvement d'un cinquantième ; et ils demandent une loi semblable à celles qui, sous les deux règnes précédents, avaient garanti leurs privilèges. Le public fit peu d'attention à ces remontrances, et couvrit d'applaudissements celles qui attaquaient l'œuvre des ministres. Les prélats n'accordèrent point les dix-huit cent mille livres demandées par Brienne ; et ce refus, que l'égoïsme ou la haine avait dicté, fut applaudi comme un acte de patriotisme.

Soutenu par un ardent désir de conserver le ministère, Brienne espérait encore vaincre la résistance qui, de toutes parts, lui était opposée. En butte à l'animadversion publique, il reconnut que, pour soumettre les parlements, il aurait dû concevoir son projet de manière à se créer un appui dans la nation. Mais ce n'est point comme un homme d'État, c'est comme un intrigant qu'il fut frappé de cette vérité ; il voulut en profiter et la dénatura. Ce fut la maxime *Diviser pour régner* qu'il suivit. Quand Brienne aurait dû sentir le besoin d'apaiser les esprits, il s'imagina que son salut naîtrait d'une agitation plus générale encore ; il pensa que s'il excitait une lutte entre la noblesse et la bourgeoisie, l'une et l'autre invoqueraient bientôt le secours de l'autorité royale ; et qu'alors il serait maître de faire triompher le parti qui se montrerait le plus docile au pouvoir. Dans le but d'éveiller, d'irriter les prétentions de toutes les classes de Français, il fit rendre un arrêt du conseil (5 juillet) relatif aux états généraux promis pour 1792. Cet arrêt annonce que les recherches ordonnées par le roi n'ont pas fait découvrir des renseignements positifs sur le nombre et la qualité des électeurs et des éligibles, sur la forme des élections, etc. (1) ; que le roi cherchera toujours à se rapprocher des anciens usages ; et que lorsqu'ils seront inconnus, S. M. n'y suppléera qu'après avoir consulté le vœu de ses sujets, afin que la plus entière confiance environne une assemblée vraiment nationale. En conséquence, non-seulement toutes les municipalités, tous les tribunaux sont invités à fouiller leurs archives, mais tous les *savants et personnes instruites* sont appelés à faire des recherches et à donner leur opinion. On ne pouvait imaginer un moyen plus actif pour faire bouillonner les têtes, et pour soulever les passions rivales des différentes classes de la société. C'était proclamer la liberté de la presse. Sous quels sinistres auspices nous en faisait-on faire le premier essai ! Les écrits qui répondirent à cet appel furent nombreux : presque tous sont empreints de l'exaltation que produisent les intérêts de parti, et les idées vagues en politique.

L'embarras le plus pressant, la pénurie du trésor, devenait extrême. Brienne, près de re-

(1) Il était difficile, en effet, de connaître les anciens usages, qui n'avaient pas été les mêmes dans toutes les parties du royaume, et qui avaient été modifiés à diverses époques. L'abbé Maury était un des hommes dont le garde des sceaux employait la plume ; il fut chargé de faire des recherches sur les états généraux, et se plaignit bientôt d'errer dans un dédale.

courir aux derniers expédients, voulut en détourner l'attention publique; il se flatta de séduire les Français, de les contraindre à la reconnaissance. Un arrêt annonça (8 août) que les états généraux s'assembleraient le 1er mai 1789, et que le rétablissement de la cour plénière était suspendu jusqu'à cette époque. On ne sut à Brienne aucun gré de ces concessions; les hommes qui avaient réclamé la prompte réunion des états généraux furent seuls applaudis du succès de leurs efforts; ceux qui voulaient que le gouvernement retirât les édits reprochèrent au ministre de prendre une mesure incomplète, et ne virent, dans la suspension de la cour plénière, qu'un signe de faiblesse encourageant pour eux.

La certitude que les états généraux seraient dans peu de mois assemblés, répandit une joie très-vive; et néanmoins, l'arrêt promulgué inspira des craintes sérieuses aux plus sages ennemis des abus. Malesherbes, dans des jours où le gouvernement était puissant, où les passions n'étaient pas déchaînées, avait le premier demandé les états généraux; il laissa voir ses alarmes quand le roi les eut accordés. Ce n'était point se démentir; c'était reconnaître combien les circonstances étaient changées. Lorsqu'au mois de juillet, Brienne excitait si follement l'effervescence publique, Malesherbes avait remis au roi un mémoire sur la *Situation présente des affaires* (1). Dans ce travail, il montrait la nécessité de retirer les édits, et de prouver à la nation que l'autorité s'occupait réellement de son bien-être. Il indiquait comme une des principales causes des embarras présents la duplicité des ministres, qui avait fait douter des intentions du gouvernement. « Si le roi, disait-il, eût ouvert son cœur à la nation, si le jour où il a institué les assemblées provinciales, il eût déclaré qu'il les destinait à être les éléments d'une assemblée générale la plus nationale qui jamais ait existé, tout serait fait aujourd'hui. » Malesherbes s'était rapproché de l'opinion de Turgot; il pensait qu'on ne pouvait éviter les troubles avec des états généraux composés de trois ordres, trop divisés d'intérêts pour s'entendre; et il croyait que la seule assemblée sur laquelle on pût fonder des espérances serait une assemblée de propriétaires élus. Ces idées étaient celles de la plupart des hommes qui avaient réfléchi en observateurs sur la situation de la France. Dans le nombre des mémoires qui furent présentés à Brienne, lorsqu'il s'occupait de son projet d'emprunt, il s'en trouvait un remarquable de Dufresne Saint-Léon. « La nation, disait l'auteur, demande une garantie contre le retour des abus. On se fût contenté, il y a peu de temps, d'un simple conseil des finances; ce moyen ne suffirait plus aujourd'hui. Les gens sensés conviennent que les états généraux, tels qu'on les a vus jusqu'à présent, sont une mauvaise garantie; mais c'est ce que vous ne persuaderez pas au public, aussi longtemps que vous ne lui en donnerez pas une meilleure. Il faut une véritable représentation, et elle doit naturellement émaner des assemblées provinciales. Rédigez une loi qui donne ou qui promette solennellement une pareille garantie; elle aura un grand effet sur le crédit, et contre les parlements s'ils refusent d'enregistrer. »

Dans l'épuisement total des finances, le principal ministre descendit aux plus vils expédients. La caisse des Invalides contenait quelques épargnes, il s'en empara. Une loterie avait été ou-

(1) Ce n'était pas le premier qu'il présentait. Peu après sa rentrée au conseil, il remit à Louis XVI un *Mémoire sur les économies*, où il ne lui déguisait pas que les plus graves dangers menaçaient l'État, si l'administration continuait d'exciter le mécontentement général. « On dira, ajoutait-il, qu'une insurrection est contraire à nos mœurs et au caractère des Français, que, lorsqu'on a vu des provinces se soustraire à l'autorité de leurs souverains légitimes, elles y avaient été provoquées par des actes de violence ou par la contrainte qu'on voulait exercer pour cause de religion; qu'il n'y a rien de semblable dans ce qui donne lieu aux plaintes de la nation; que ceux qui se plaignent n'imaginent pas eux-mêmes qu'ils puissent un jour attaquer la puissance royale, et que les clameurs de gens qui n'ont pas de chefs et de plan arrêté ne sont jamais à craindre.

» Je supplie le roi de songer que c'est ainsi que raisonnait la cour de Londres, dans le commencement des troubles d'Amérique, et que l'Empereur ne prévoyait pas non plus que quelques innovations qu'il a faites dans les Pays-Bas, pussent un jour produire tout ce qui est arrivé.

» On disait, comme on le dit aujourd'hui en France, que les griefs des Américains et des Brabançons ne pouvaient pas se comparer à ceux qui ont fait perdre autrefois la Suisse à la maison d'Autriche, et les Provinces-Unies à l'Espagne; mais les effets du mécontentement public sont incalculables. »

verte pour les victimes d'une effroyable grêle qui venait de ravager une partie de la France; l'argent apporté à cette loterie de bienfaisance était un dépôt sacré, Brienne le détourna de sa destination. Ces infamies ne lui procuraient que de bien faibles secours, lorsqu'il en eût fallu d'extraordinaires; il prit un parti désespéré: un arrêt du conseil (16 août 1788) annonça que jusqu'au 31 décembre 1789, les payements de l'État se feraient partie en argent, partie en billets du trésor. On vit, dans cette effrayante mesure, la création d'un papier-monnaie, et une banqueroute déguisée. Le bruit se répandit que le gouvernement allait s'emparer des fonds de la caisse d'escompte, on y courut en foule: le conseil (18 août) autorisa cette caisse, jusqu'au 1er janvier, à ne pas échanger ses billets contre du numéraire, et défendit de les refuser en payement des lettres de change et autres effets. La crise financière, arrivée à son dernier terme, excitait une clameur universelle. Brienne, toujours dévoré du désir de garder le pouvoir, crut trouver un moyen de s'y maintenir: il fit proposer à Necker la place de contrôleur général.

La cour ne mettait point obstacle à cet arrangement; la reine voyait par les yeux du ministre, et Louis XVI était accoutumé à céder; mais Necker, qui eût accepté le contrôle général lors de l'entrée de Brienne au ministère, se trouvait dans une position fort différente. On allait être obligé de s'en remettre à lui pour réparer le désordre des finances; il ne voulut point d'une place secondaire, où il s'exposerait à partager la déconsidération d'un homme dont tant de voix demandaient la chute avec impatience. Necker répondit que son dévouement ne pourrait être utile qu'autant qu'il aurait seul la direction des finances, avec l'autorité nécessaire sur toutes les branches d'administration qui s'y rapportent.

Cette réponse, désolante pour Brienne, ne le décidait point cependant à quitter le ministère. Marie-Antoinette le protégeait encore; elle pensait que l'abandonner, lorsque la magistrature et la noblesse demandaient impérieusement son renvoi, ce serait compromettre le pouvoir. Une intrigue de cour décida sa retraite. Madame de Polignac, dont il s'était fait une ennemie en aspirant à posséder seul la confiance de la reine, anima contre lui le comte d'Artois. Ce prince ne pardonnait pas à l'archevêque d'avoir fait succomber Calonne; il parla avec force, à la reine et au roi, de l'animadversion qu'excitait leur ministre, par le désordre où ses fautes plongeaient les affaires publiques. Brienne sentit enfin l'impossibilité de prolonger sa résistance, et ne songea plus qu'à tirer parti de la manière dont il quitterait ses fonctions: il se présenta comme une victime qui s'immole; il dit à Louis XVI que le crédit de Necker devenait indispensable pour relever les finances, et il donna sa démission (25 août).

Une explosion de joie retentit dans la capitale, et des actions de grâces s'élevèrent vers le roi et la reine: mais, quand on sut que le chapeau de cardinal était demandé pour Brienne, qu'il obtenait une place près de Marie-Antoinette pour sa nièce, un régiment pour un de ses neveux, et pour un autre la coadjuterie de l'archevêché de Sens; en un mot, qu'il partait comblé de faveurs, le public éclata de nouveau en murmures contre la cour, et surtout contre la reine.

FIN DU LIVRE SIXIÈME.

LIVRE SEPTIÈME.

Necker entra au conseil avec le titre de directeur général des finances (26 août 1788). L'enivrement fut universel. Brienne renvoyé! Necker rappelé! beaucoup de Français croyaient être abusés par un songe. Plusieurs villes donnèrent tous les signes d'un joyeux délire. A Grenoble, le courrier porteur de la nouvelle du renvoi de l'archevêque arriva en plein jour, et les habitants, sans attendre le soir, illuminèrent leurs maisons. Partout on faisait retentir à la fois, avec des accents bien différents, les noms de Brienne et de Necker. A Paris, les jeunes gens du palais et la dernière classe du peuple firent prédominer avec violence les cris contre le ministre abattu; et bientôt nos regards s'arrêteront sur de sanglants désordres.

Lamoignon essaya de se maintenir en place; et, pendant plusieurs jours, il se flatta qu'il échapperait au désastre de Brienne, comme il avait échappé à celui de Calonne. Il conseillait de renoncer à la cour plénière, qui n'était encore que suspendue, et de modifier les autres édits par de nouveaux ordres publiés en lit de justice. Il représentait au roi que retirer simplement les édits, ce serait compromettre l'autorité; au lieu qu'en suivant son avis, on la ferait respecter, et l'on verrait disparaître l'opposition de la magistrature. Assurément, il y avait pour l'autorité de graves inconvénients à céder; mais il était fort difficile de croire au succès du moyen proposé : comment espérer que, dans un lit de justice, le parlement se montrerait docile? Cependant Louis XVI adopta les vues de Lamoignon, qui, trompé par ses désirs et par les promesses de quelques magistrats, affirmait que l'exécution de son dessein n'éprouverait aucun obstacle sérieux. Le nouvel édit s'imprimait avec le mystère dont on avait usé avant de publier les actes qu'on allait changer; et des lettres closes furent adressées aux membres du parlement. Aussitôt les magistrats s'assemblèrent chez un de leurs présidents (13 septembre); là, ils protestèrent contre tout ce qui se passerait au lit de justice, et contre toute innovation qui ne serait pas demandée ou consentie par les états généraux. Ainsi la lutte était près de recommencer sur le même terrain où déjà elle avait été si fatale aux prétentions du pouvoir absolu.

Necker, inquiet pour sa popularité, et jugeant impossible de gouverner avec les moyens qu'on voulait employer, s'adressa à la reine qu'il trouva disposée à l'entendre avec faveur. La reine donnait des regrets à Brienne, et regardait comme un affront pour son protégé que Lamoignon fût encore en place : elle saisit avec empressement les idées de Necker, changea en un instant la résolution de Louis XVI, et fit envoyer au garde des sceaux l'ordre de donner sa démission. Il se retira la veille du jour où devait être tenu le lit de justice. Pour adoucir sa disgrâce, on lui promit que son fils aurait une ambassade et serait élevé à la pairie. Non content de ces promesses, et de sa pension de retraite, il osa demander encore quatre cent mille livres. Telle était la pénurie du trésor, qu'il fut impossible de lui donner sur-le-champ cette somme : il en prit à compte la moitié. Barentin, premier président de la cour des aides, lui succéda.

Les parlements furent rappelés, et les édits

annulés; les lettres de cachet contre les gentilshommes bretons furent révoquées. Le renvoi de Brienne avait excité dans Paris des scènes tumultueuses, et les désordres prirent un caractère plus grave quand la chute du garde des sceaux eut rendu cette révolution complète. On commençait à voir dans la capitale une tourbe inconnue qui eût exigé une surveillance active. Il y avait en France beaucoup de mendiants et de bandits. Les entraves que les corporations mettaient à l'exercice de l'industrie, les charges qui pesaient sur les campagnes, la contrebande que provoquaient les douanes intérieures et la gabelle, la sévérité des lois fiscales, étaient des causes permanentes de misère, auxquelles ajoutaient encore les approches de la disette. Un grand nombre de gens pauvres, la plupart sans aveu, se dirigeaient vers Paris, dans l'espoir d'y trouver les ressources que donne le travail ou le pillage. Cette multitude, jointe à la classe infime qui existe dans une vaste capitale, rendait fort dangereux les rassemblements provoqués par les jeux des clercs du palais. Chaque soir la place Dauphine était encombrée par la foule; on cassait des vitres, on lançait des pétards. Le mannequin de Lamoignon en simarre et celui de Brienne en habits pontificaux, furent brûlés au pied de la statue de Henri IV. Les voitures qui passaient sur le Pont-Neuf recevaient l'ordre de s'arrêter; les hommes et même les femmes qu'elles conduisaient étaient forcés à crier: *Vive Henri IV! au diable Brienne et Lamoignon!* Les cochers récalcitrants étaient précipités de leur siége, et contraints de faire amende honorable à genoux. Des bandits demandaient de l'argent sous prétexte d'acheter des fusées, et rançonnaient les passants. Plusieurs personnes paisibles furent assaillies et blessées, précisément parce qu'elles étaient paisibles. Tandis que bien des gens évitaient de traverser le Pont-Neuf, le duc d'Orléans s'y fit conduire, pour étaler sa popularité et jouir des applaudissements de la multitude. Plusieurs hommes qui lui avaient su gré de son opposition dans la séance royale, et qui s'étaient empressés d'excuser les fautes de sa jeunesse, cessèrent de croire à son amour du bien public en le voyant, dans des scènes bruyantes, se donner en spectacle à la populace et paraître la courtiser. Mais ce sentiment ne fut point général dans Paris. Les frondeurs, que charmait tout ce qui offensait la cour, approuvèrent hautement la conduite du premier prince du sang. Les troubles excitaient peu d'alarmes; on ne les croyait ni sérieux, ni durables; plus de moitié des magistrats trouvaient fort naturels, et même utiles, les désordres qu'ils appelaient une manifestation de l'opinion publique. Cependant le tumulte envahissait chaque jour de nouveaux quartiers, et les excès devenaient plus violents. Le guet eut ordre enfin de rétablir la tranquillité. Cette troupe peu valeureuse fut mise en fuite à coups de pierres, plusieurs de ses corps de garde furent démolis et brûlés; les gardes françaises, les gardes suisses portèrent secours, et le sang coula dans diverses rencontres. Un attroupement fit irruption dans la rue Saint-Dominique, et menaça d'incendier l'hôtel occupé par Brienne, ministre de la guerre. Un détachement, que celui-ci avait fait demander aux Invalides, chargea la multitude, qui prit aussitôt la fuite; mais le hasard voulut qu'un peloton de gardes françaises arrivât dans le même moment, par le côté opposé, et l'attroupement se trouvant entre deux feux, il y eut des morts et un grand nombre de blessés. La maison du commandant du guet fut également menacée; la force repoussa la force, et plusieurs des assaillants périrent.

Le parlement rentra au milieu des bruyants témoignages de la satisfaction publique (24 septembre). Jaloux d'imiter la hardiesse dont la cour de Bordeaux avait donné l'exemple dans une circonstance analogue, il n'enregistra point les lettres patentes qui le rappelaient à ses fonctions, et déclara qu'elles n'avaient pu légalement lui être enlevées. Son premier soin fut de s'occuper des troubles de la capitale. Non-seulement les perturbateurs, mais d'autres habitants de Paris s'indignaient de ce que les troupes avaient tiré; ils soutenaient qu'il y avait eu des guet-apens, et traitaient d'hommes féroces les chefs de la force armée. Si, comme on l'a prétendu, le commandant du guet fit cacher des troupes, au lieu de les déployer de manière

à intimider la foule, il commit un acte coupable; mais l'accusation ne fut point prouvée, et l'estime de Malesherbes pour cet officier ne permet pas de croire légèrement à son inhumanité. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on faisait fort mal la police. Au lieu d'empêcher de bonne heure les groupes de se former, au lieu de prévenir que, si des injonctions ne suffisaient pas pour éloigner ceux qui troublaient la tranquillité publique, ils seraient dispersés par la force, on laissait grossir les rassemblements, on riait du tumulte, des scènes scandaleuses données par quelques jeunes gens, et des voies de fait commises par la populace, jusqu'à ce que d'excès en excès on arrivât à craindre l'incendie et le pillage; alors les militaires recevaient l'ordre de faire feu, à la grande surprise de la multitude, qui avait entendu dire qu'on ne ferait jamais usage des armes contre elle. Une si étrange manière de veiller au bon ordre résultait d'un mélange, alors très-commun, de mépris pour le peuple, qui empêchait de croire redontable son agitation, et de prétendue philanthropie qui s'opposait à ce qu'on déployât de la fermeté. Le parlement chargé de la haute police avait à faire prendre des précautions plus sûres; mais il agit comme s'il n'eût été composé que de jeunes conseillers des enquêtes. Tous les bruits populaires furent répétés avec chaleur dans le sein de la magistrature. On manda, pour examiner leur conduite, le lieutenant de police et le chef du guet. Celui-ci, malade de l'impression que lui avaient causée les scènes auxquelles il venait de prendre part, ne put obéir à l'ordre qu'il reçut. Lorsque l'officier qui le remplaçait et le lieutenant de police arrivèrent, la foule qui se pressait autour du palais les assaillit de huées; et, lorsqu'ils sortirent, il fallut les faire évader par une porte dérobée. Ce fut contre les excès commis par les militaires que le parlement ordonna d'informer. Un second arrêt défendit les attroupements; mais ses dispositions étaient si peu propres à effrayer les agitateurs, que les désordres continuèrent encore pendant plusieurs soirées. De tous les gens arrêtés dans les rassemblements, un seul fut condamné à quelques jours de prison; les autres furent mis hors de cour. Le parlement recherchait une basse popularité; il craignit de paraître ingrat envers ceux qui l'avaient applaudi, et de s'aliéner une classe nombreuse qu'il avait la simplicité de croire dévouée pour jamais à sa cause.

A l'époque du premier ministère de Necker, ses enthousiastes répétaient sans cesse qu'on ne pouvait trop s'étonner de son habileté financière; mais, comme il avait du crédit et qu'il payait assez cher l'argent des capitalistes, on conçoit qu'il lui était facile de subvenir aux dépenses par des emprunts. Son second ministère est, sous le rapport des finances, beaucoup plus remarquable. Lorsque cet administrateur fut rappelé, il ne trouva pas cinq cent mille livres au trésor; il fallait, dans la semaine, plusieurs millions pour des dépenses urgentes; tous les effets du gouvernement étaient dépréciés, le crédit était nul. Les embarras déjà si grands furent bientôt compliqués par des besoins extraordinaires; la disette rendit la misère générale; les achats de grains et les secours pécuniaires se sont élevés à 70 millions. Necker, pendant près d'une année, avec les seules forces que lui donnaient ses talents et sa réputation, parvint à lutter avec succès contre tant d'obstacles. Une pareille administration tient du prodige. Si Necker eût fait un exposé détaillé de ses travaux financiers pendant son second ministère, il y aurait, dans ce compte minutieux de ses opérations journalières, d'importantes leçons à puiser pour les administrateurs. On y verrait ce que sont capables de produire une activité de tous les instants, et la réunion de petits moyens qui séparés seraient insignifiants, mais qui, rassemblés et dirigés vers un même but, ont la puissance de l'atteindre. Toutes les ressources de banque, si bien connues de ce ministre, furent mises en œuvre; mais quelle que fût son habileté, elle aurait échoué, si elle n'eût pas été soutenue par la confiance qu'inspirait son intégrité. La présence de Necker fit en un jour remonter de trente pour cent les effets publics. Il prêta au gouvernement deux millions de sa propre fortune. Quelques capitalistes osèrent faire des avances;

les notaires de Paris versèrent six millions au trésor. Ces secours étaient faibles, comparés aux dettes et aux dépenses; il fallait que des créanciers consentissent à ne recevoir que des à-comptes et des promesses; la réputation du directeur général aplanissait les difficultés. Sa grande force fut toute morale; il a fait voir que l'administrateur dont on sait que la parole est inviolable, possède une ressource dont la puissance égale celle de l'or. Sa première administration financière offre des traces de charlatanisme qu'on ne retrouve point dans la seconde. Loyal, prudent et ferme, il ne fit aucun usage de l'arrêt du conseil rendu sous son prédécesseur, pour autoriser à payer en papier une partie des créances; mais il ne céda ni aux avis, ni aux instances des personnes qui le pressaient de retirer avec éclat et sur-le-champ cet arrêt; il ne voulut le faire annuler qu'après avoir pris le temps nécessaire pour s'assurer qu'il aurait les moyens de remplir fidèlement ses promesses.

Les résultats obtenus dans de pareilles circonstances prouvent évidemment que si Louis XVI, après avoir connu le déficit, au lieu d'assembler les notables, eût renvoyé Calonne et confié le ministère à Necker, les finances auraient été bientôt rétablies, et que la France fût rentrée dans la voie des améliorations paisibles. Le rappel tardif de Necker est un des plus frappants exemples des dangers où se laissent entraîner les gouvernements sans vigueur et sans lumières, en différant des mesures qui, prises à l'époque favorable, auraient pleinement réussi; mais qui, décidées trop tard, ne produisent point les fruits qu'on devait en recueillir. Les talents d'un financier ne suffisaient plus dans la nouvelle situation où Necker était placé. Au moment où se préparait l'assemblée des états généraux, il eût fallu dans le ministre les connaissances d'un législateur et le caractère d'un homme d'État : sous ce double rapport, Necker était prodigieusement au-dessous des fonctions qu'il avait à remplir. Toutefois, en parlant ainsi, je pourrais bien n'être pas encore compris de la plupart de ceux qui l'accusent.

Le parlement reçut, le jour même de sa rentrée, une déclaration du roi qui rapprochait l'époque de l'ouverture des états généraux, et l'annonçait pour le mois de janvier. Beaucoup de personnes ont dit que, l'embarras des finances ayant seul déterminé le gouvernement à convoquer les états, Necker aurait dû ne point les réunir, puisque sa grande habileté lui donnait les moyens de subvenir longtemps aux dépenses. Comment ne voit-on pas que ces moyens reposaient sur la fidélité à remplir tous les engagements, et que si le ministre eût, sur un point aussi grave, violé la parole royale, son crédit, ses ressources, son influence auraient disparu. Louis XVI avait solennellement promis les états généraux. Des millions de voix s'élevaient pour bénir le prince de faire revivre les assemblées de la nation, et couvraient les voix éparses qui prédisaient des orages. Si Necker eût conseillé au roi d'éluder sa promesse, s'il eût retardé l'époque de la réunion impatiemment attendue, les parlements, la noblesse, le clergé, le tiers état se fussent indignés de la trahison du ministre; un cri universel eût demandé sa chute, et réclamé la parole sacrée du monarque.

La force matérielle aurait pu seule comprimer l'ardente fermentation des esprits. En admettant que cette force existait encore, il est évident que Louis XVI était incapable de lui donner l'impulsion. Déjà, sous le ministère précédent, lors des troubles de la Bretagne, quelques gens de cour avaient accusé de pusillanimité Brienne, et avaient engagé le roi à se mettre à la tête des troupes, sans craindre les résultats d'une guerre civile : les mêmes hommes voulaient qu'il s'affranchît ainsi de la promesse d'assembler les états généraux. Les vertus et les défauts de Louis XVI concouraient également à lui rendre odieux un tel conseil. S'il eût pris ce moyen désespéré, où le malheureux prince aurait-il trouvé de nombreux approbateurs, un imposant appui? Ce n'est ni dans les parlements, ni dans la noblesse, ni dans la bourgeoisie, ni dans le premier ordre appelé à remplir un ministère de paix. La cour aurait pu compter quelque temps sur les troupes; cependant leurs chefs, au milieu des désordres dont le Livre précédent offre le récit, leur avaient

recommandé la prudence et la douceur. En Bretagne, les officiers du régiment de Bassigny venaient de protester contre les ordres qu'ils étaient chargés de faire exécuter. Ce régiment avait été cassé ; mais son exemple pouvait trouver des imitateurs, et les pamphlets répandus parmi les militaires leur enseignaient à discuter l'obéissance. Enfin, pourquoi recourir à la guerre civile? Pour maintenir les abus? pour que la cour pût continuer de puiser au trésor? pour que les ministres fussent libres d'exercer l'arbitraire? Tout cela n'était pas plus dans l'intérêt du roi que dans celui de la France. Des réformes étaient indispensables. Il faut gémir de ce que le monarque n'avait pas profité des premières années de son règne, où sa volonté eût suffi pour donner des institutions à la France. Ce temps était passé ; on n'avait plus d'espoir que dans la périlleuse convocation des états. Tous les ordres la voulaient, Louis XVI l'avait promise; il n'y avait plus à s'occuper que des moyens de la rendre utile. Necker, en donnant la déclaration qui hâtait l'ouverture des états généraux, fit un acte très-sage : c'était enlever du temps à l'intrigue, c'était en laisser moins aux esprits pour ajouter à leur exaltation. Cet acte annonçait de la loyauté, de l'assurance; loin d'y trouver un sujet de reproche, on doit regretter que Necker n'ait pas continué de suivre la marche judicieuse et ferme que ce début semblait promettre.

La révolution française fut commencée, sous Brienne, le jour où Louis XVI annonça que les états généraux seraient réunis le 1er mai 1789. Dès lors, il ne s'agissait plus de prévenir la révolution, il s'agissait de la diriger. La faute de Necker n'est point d'avoir laissé les délégués de la nation s'assembler; sa faute est de ne les avoir pas aidés à remplir une mission qui présentait tant de difficultés. La grande question était de savoir si les représentants des trois ordres, abandonnés à eux-mêmes, se lanceraient dans la carrière sans autres guides que leurs connaissances incertaines et leurs passions divergentes, ou si le ministre aurait assez de lumières, de caractère et d'habileté, pour concevoir et pour faire adopter par la majorité d'entre eux un plan de réformes convenable au bonheur de la France.

Une pareille tâche était difficile, et Necker a trop prouvé qu'elle excédait immensément ses forces. Ceux qui voient en lui un conspirateur, un plébéien jaloux de détruire la noblesse, un Genevois obstiné à renverser le trône et le catholicisme; ceux-là créent un personnage imaginaire, au gré de leurs aveugles ressentiments. L'esprit de parti lance des imputations calomnieuses, et ferme les yeux sur les fautes réelles. Necker ne voulut renverser ni le trône, ni le clergé, ni la noblesse. Homme moral, épris du bien public, fidèle au roi et à la France, il servit mal l'un et l'autre, malgré la droiture de ses intentions, parce qu'il manquait de connaissances et de caractère pour présider aux destinées d'un peuple en tumulte qui veut changer ses lois.

Lorsque après son premier ministère, je l'ai comparé avec Turgot, je crois avoir prouvé que ses lumières en politique étaient faibles : il y avait peu ajouté dans sa retraite. Ses loisirs avaient produit le livre *de l'Administration des finances*, et un traité *de l'Importance des opinions religieuses*. Financier et moraliste, il était un homme de cabinet plus qu'un homme d'État. Ses écrits respirent un amour de l'humanité qui l'honore ; mais on y reconnaît un philosophe plus qu'un publiciste, et il y a loin encore du publiciste au législateur. Dans les ouvrages que Necker a fait paraître, après avoir quitté les affaires publiques, il dit qu'admirateur de la constitution anglaise, tout son désir était que les états généraux conçussent le dessein de s'en rapprocher. Mais on ne voit nullement que, pour diriger leurs travaux, il se soit occupé de former un plan, et qu'il ait tenté de le faire adopter. Quelques phrases de salon sur les lois anglaises, quelques conversations de famille en leur honneur, ne suffisaient pas pour donner des institutions à la France. Tout annonce que, lorsqu'il aurait été nécessaire que les idées d'un ministre fussent nettes, positives, celles de Necker restèrent toujours fort confuses, très-vagues. Lui-même en fournit la preuve dans ses Mémoires : « Je n'ai jamais été appelé, dit-il, à

examiner de près ce que je pouvais faire, à l'époque de ma rentrée au ministère, de mon estime si profonde et si particulière pour le gouvernement d'Angleterre; car si, de bonne heure, mes réflexions et mes discours durent se ressentir de l'opinion dont j'étais pénétré, de bonne heure aussi je vis l'éloignement du roi pour tout ce qui pouvait ressembler aux usages et aux institutions politiques de l'Angleterre (1). » En effet, Louis XVI avait, dès l'enfance, entendu répéter cette phrase, qu'un roi d'Angleterre est, près d'un roi de France, un fort petit seigneur. La plupart de ceux qui l'approchaient avaient une profonde antipathie pour les institutions anglaises; et il y allait de son honneur, aux yeux de sa cour, de ne jamais les accepter. Mais a-t-il rempli ses devoirs, le ministre qui n'essaya point de dissiper les préventions du prince, contre *tout ce qui pouvait ressembler aux usages et aux institutions*, dont nous rapprochait impérieusement la force des choses? Sous un rapport, Necker est inférieur à Calonne, qui du moins eut des idées arrêtées, offrit ses vues, et dit au roi : ***Il s'agit de sauver ou de perdre la monarchie.*** On ne se persuadera jamais qu'il aurait été impossible de faire comprendre à Louis XVI que le seul moyen d'écarter les tempêtes était de se présenter aux états généraux avec un plan fait pour entraîner l'assentiment de la majorité. Pendant plusieurs mois, Louis XVI a suivi docilement tous les conseils de Necker (2) ; et lors même qu'il aurait voulu résister, quelle force n'avait pas pour le dominer un homme nécessaire, un homme dont la démission eût laissé le trésor sans ressource? Dans les circonstances périlleuses où se trouvait la France, Necker financier déploya du talent et de l'habileté, Necker homme d'État fut d'une médiocrité déplorable.

Un changement fécond en graves résultats venait de s'opérer avec rapidité. J'ai fait observer qu'une grande partie de la bourgeoisie restait tranquille, pendant la lutte soutenue par la magistrature et la noblesse contre le précédent ministère. Le bon sens disait à une classe prudente que l'intérêt général n'était point l'objet de ces débats, que les vainqueurs s'inquiéteraient peu d'améliorer son sort, et qu'il était inutile de se compromettre pour faire triompher tel ou tel intérêt particulier. Mais lorsqu'une déclaration de Brienne, embarrassé pour ses emprunts, eut annoncé les états généraux, le tiers espéra que cette promesse ne pourrait être éludée, et conçut l'espoir d'exercer de l'influence dans l'assemblée des trois ordres. Lorsqu'un appel aux Français eut révélé l'incertitude du gouvernement sur la manière de former cette assemblée, le tiers état sentit combien il lui importait de faire adopter le mode le plus conforme à ses intérêts. La double représentation du tiers qui, pour les administrations provinciales, venait d'être votée par les notables, accordée par le roi, fut réclamée pour les états généraux, et devint, sur tous les points du royaume, le sujet de vives discussions.

Non-seulement dans la bourgeoisie, mais dans le clergé et dans la noblesse, la plupart des hommes qui voulaient la destruction des abus se prononçaient en faveur de la double représentation. On vantait les lumières, l'industrie, les mœurs du tiers état; et l'on demandait si, lorsque vingt-quatre millions de Français réclamaient un nombre de représentants égal à celui de quatre ou cinq cent mille de leurs compatriotes, ce vœu pouvait être repoussé sans la plus criante injustice. On faisait valoir qu'un ordre privilégié n'a besoin que d'un petit nombre de députés, parce que ses membres ont à peu près les mêmes intérêts; mais que le tiers état se compose d'agriculteurs, de manufacturiers, de commerçants, d'hommes attachés aux tribunaux, aux administrations, aux universités, etc.; que, par conséquent, il faut lui donner un nombre de représentants qui permette de ne laisser sans défenseur aucun de ces intérêts variés, et de réunir toutes les lumières nécessaires au législateur. Si, pour délibérer, ajoutait-on, les états généraux se divi-

(1) *De la Révolution française.*

(2) Peu de jours après le renvoi de Brienne, Louis XVI disait : « On m'a fait rappeler Necker, je ne le voulais pas ; on ne tardera pas à s'en repentir ; je suivrai tous ses conseils, et on verra ce qui en résultera. » Il a tenu sa promesse jusqu'au mois de juin 1789.

sent par ordre, pen importe aux privilégiés le nombre des députés du tiers, puisqu'il n'aura qu'une voix. Mais si les états vonlaient délibérer en commun, c'est bien alors qu'il serait indispensable de rendre les voix du tiers égales à celles des deux premiers ordres; autrement pourrait-on, sans une dérision amère, lui proposer de voter sur des questions où la majorité serait d'avance formée contre lui? Beaucoup de personnes disaient même que la double représentation n'inspirait pas une pleine sécurité sur l'avenir du tiers état; que les bourgeois et les cultivateurs n'avaient aucun moyen de séduire les membres de la noblesse et du clergé, tandis que pour exercer de l'influence sur les électeurs et sur les députés du tiers, les privilégiés réunissaient les nombreux avantages que donnent la fortune, le rang, le crédit et la puissance. En effet, il a fallu toute la maladresse des nobles et toute l'irritation qu'elle a produite, pour anéantir la grande influence que leur assuraient naturellement leur position sociale et les habitudes du peuple. Aux raisonnements on joignait les documents historiques. Le nombre des députés de chaque ordre aux états généraux avait fréquemment varié. Ce nombre, pour le tiers état, n'avait jamais tout à fait égalé celui des deux premiers ordres réunis, mais il avait toujours surpassé celui de chaque ordre privilégié (1). On demandait, par conséquent, l'extension plutôt que le renversement d'un ancien usage. Au surplus, l'érudition découvrait des preuves en faveur de tous les systèmes, dans un pays où tant de points importants n'avaient jamais été réglés par des lois. Aussi les avocats de la double représentation finissaient-ils par en appeler à l'équité, à l'intérêt public : ils disaient que si l'on rendait hommage à Philippe le Bel pour avoir, au XIVe siècle, admis les communes dans les assemblées de la nation, il serait étrange qu'on osât blâmer Louis XVI de faire, au XVIIIe siècle, une autre amélioration, réclamée par la justice, et fondée sur les heureux progrès des lumières et des richesses.

La plupart des membres de la noblesse et du haut clergé repoussaient de tout leur pouvoir la double représentation. Sans doute, disaient-ils, si l'on délibère par ordre, il est indifférent que le tiers état ait un nombre de députés égal ou même supérieur à celui des premiers ordres; mais une demande accordée est promptement suivie d'une autre, un succès donne toujours l'espérance et souvent la force d'en obtenir un second; la bonne foi ne permet pas de nier que

(1) Presque tout est confus, incertain, dans l'histoire de nos anciennes élections. Le nombre général des députés aux états généraux varie très-souvent.

On voit aux états de	1356	800 députés.
	1483	291
	15?8	326
	1588	508
	1614	454

Ces différences ne tiennent pas au plus ou moins d'étendue du royaume; car en 1356, par exemple, la représentation eût été moins considérable qu'en 1483.

De grandes variations se font aussi remarquer dans la représentation des provinces.

Le Dauphiné en 1576, a	15 députés; et en 1614,	11
Le Languedoc.	14	29
La Guyenne.	27	58
Les bailliages d'Étampes, de Dourdans et de Montfort.	5	11 etc.

Quant à la répartition des députés entre le clergé, la noblesse et le tiers état, les lettres de convocation demandent tantôt un député de chaque ordre, tantôt un député de chaque ordre au moins, et tantôt un député de chaque ordre au plus. Les baillis recevaient les lettres de convocation; il paraîtrait que l'usage leur donnait une certaine latitude pour augmenter la députation, lorsqu'ils le jugeaient utile aux intérêts de leur arrondissement; et même pour faire élire quelques sujets dans tel ou tel ordre, à leur choix. Le tiers était, en général, l'ordre auquel on donnait le plus de députés, soit parce qu'il était le plus nombreux, soit parce qu'on y trouvait moins difficilement des hommes qui voulussent se charger des affaires du bailliage. Les trois dernières assemblées d'états généraux offrent la proportion suivante :

	Clergé.	Noblesse.	Tiers.
1566	104	72	150
1588	134	104	191
1614	140	132	192

A cette dernière époque, 104 députations composent les états généraux. Il n'y en a que 34 où chaque ordre ait un nombre égal de députés. Dans 24 autres, la représentation du tiers égala celle des deux premiers ordres. Dans les 46 autres, la proportion entre les représentants de chaque ordre varie singulièrement. Par exemple :

	Clergé.	Noblesse	Tiers.
Bourgogne.	1	1	3
Lyonnais.	2	1	5
Rouergue.	1	1	6
Provence.	2	3	4
Maine.	6	1	3
Anjou.	4	1	2
Paris.	7	1	8

On est libre de conjecturer qu'une partie des différences indiquées dans cette note ne sont qu'apparentes, et sont dues seulement à ce que des députés ne se sont pas rendus à leur poste.

si le tiers met tant d'importance à voir doubler le nombre de ses représentants, c'est qu'il veut s'en faire un moyen d'amener la délibération en commun. La route ouverte ainsi aux innovations, où s'arrêteront-elles dans ces temps d'effervescence? à quels bouleversements va-t-on exposer le royaume? Redoutons les novateurs, prêts à traiter la nation française comme une peuplade qui n'aurait encore ni lois, ni gouvernement. Respectons les droits des trois ordres dont se compose la nation, et faisons revivre la constitution antique. C'est un immense avantage que de la recouvrer; et cette amélioration produira toutes celles qu'on doit désirer, si nous employons avec sagesse les moyens qu'elle va nous offrir pour assurer le bonheur public.

La majorité des prélats et des nobles regardait comme une partie essentielle de la constitution, les états généraux composé des trois ordres, délibérant séparément, et pouvant chacun exercer le droit de *veto* sur les deux autres. Ce n'est pas que, dans ce système, toute délibération en commun fût interdite; mais, pour traiter une question en assemblée générale, il fallait le consentement unanime des ordres; ainsi les privilégiés étaient maîtres de toujours maintenir la séparation. Certains, avec le vote par ordre, de ne faire que les sacrifices auxquels ils voudraient bien consentir, ils cherchaient à prouver que ce mode était également avantageux pour tous les Français. Le tiers état, disaient-ils, se laisse entraîner par des sophismes, et ne voit pas que le vote par tête compromettrait son indépendance aussi bien que la nôtre. Ne pourrions-nous détacher de sa cause plusieurs de ses représentants, dominer ainsi les délibérations, et lui imposer nos volontés? Alors il regretterait l'ancienne constitution, qui lui assure le droit de n'être engagé que par son propre vote. En demandant des innovations qu'il croit utiles à ses intérêts, il peut en autoriser qui leur seraient funestes. Si le roi augmente aujourd'hui le nombre des députés du tiers, pourquoi ne verrait on pas, dans la suite, un prince dévot augmenter le nombre des représentants du clergé, ou un prince guerrier accorder la même faveur à la noblesse? Les raisonnements des prélats et des gentilshommes étaient trop intéressés pour être bien convaincants; et toutes les prédictions de troubles, de bouleversements, alarmaient peu la plupart des Français, dont la seule crainte était alors de ne pas obtenir les réformes qu'ils réclamaient avec ardeur.

Les hommes les plus éclairés et les plus sages de cette époque, tels que Mounier, Malouet, Lally-Tollendal, désiraient la double représentation et le vote par tête. Si le gouvernement voulait supprimer les abus, s'il voulait terminer ses longs débats avec la magistrature en donnant une constitution à la France, qui réellement n'en avait pas, les deux conditions réclamées étaient indispensables. On ne conçoit pas la possibilité de faire des lois avec trois chambres, dont chacune a le *veto* sur les deux autres. Si le clergé, par exemple, a résolu de maintenir un abus, les vœux de la noblesse, du tiers état et de la minorité des ecclésiastiques seront impuissants pour en obtenir la réforme. Supposons chacune des chambres composée de cent députés, cinquante et une voix suffiront pour annuler les deux cent quarante-neuf autres. Il n'était pas bien sûr qu'avec ce système bizarre, on pût obtenir aucun résultat, même en matière de subsides. Si le tiers état décidait qu'il ne payerait que des impôts répartis d'après un mode uniforme pour tous les ordres, et que le clergé déclarât se réserver son mode d'administration, il ne pouvait être établi d'impôt sur les terres. La nécessité du vote par tête fut expliquée avec talent par plusieurs écrivains; et, de même que pour la double représentation, ils employèrent le raisonnement et les souvenirs historiques (1). Ah! sans doute, une seule chambre exposait l'État à de graves périls.

(1) Dans une lettre, rédigée par Mounier, les trois ordres du Dauphiné dirent au roi (8 novembre) : « ... Avant les états tenus à Orléans, en 1560, les ordres délibéraient le plus souvent ensemble ; et, lorsqu'ils se séparaient, ils se réunissaient ensuite pour concerter leurs délibérations ; ils ne choisissaient ordinairement qu'un seul président, qu'un seul orateur pour tous les ordres. Le clergé, quoique moins éclairé que celui de nos jours, l'était cependant plus que les autres classes de citoyens, et les états généraux élisaient ordinairement leur orateur parmi les membres de cet ordre.

« Les états d'Orléans eurent l'imprudence de ne pas suivre

C'était au gouvernement à savoir diriger la majorité, à faciliter ses travaux pour qu'ils fussent promptement terminés, car une seule chambre ne saurait longtemps discuter sans être envahie par l'exaltation.

Le parlement crut trouver son intérêt à soutenir les privilégiés; il enregistra la déclaration du roi qui annonçait la prochaine réunion des états généraux; mais il y ajouta la clause, *suivant la forme observée en* 1614. Robert de Saint-Vincent proposa cette réserve; Duport, à la tête d'une faible minorité, la combattit, et protesta lorsque la délibération eut été prise. Dès qu'elle fut connue, un cri général s'éleva contre le parlement. Jamais changement de l'opinion publique ne fut plus rapide et plus complet. Une vive reconnaissance, une joie bruyante avaient signalé le retour du parlement; et presque aussitôt l'indignation éclata contre ce même corps. On s'écria qu'il venait enfin de se dévoiler; nombre de personnes disaient qu'elles avaient toujours bien vu qu'en feignant de soutenir les intérêts du peuple, il n'était animé que par son ambitieux égoïsme; et les accusations étaient d'autant mieux accueillies, qu'elles avaient un grand fonds de vérité. Ces accusations, ces cris répondent à ceux qui prétendent que Necker pouvait ne pas convoquer les états généraux : il aurait eu contre lui les même opposants, et de plus la noblesse, le clergé et la magistrature (1).

Ces mots, *les formes de* 1614, réveillaient des idées nettes pour bien peu de personnes; mais on comprenait que ceux qui les avaient inscrits sur leurs registres repoussaient les innovations désirées. Il y eut des recherches pour savoir ce qui s'était passé en 1614, et ce qui pouvait rendre cette époque si chère à la magistrature. On vit que les trois ordres avaient délibéré séparément; on découvrit que le parlement avait osé prendre avec les états généraux un ton impératif. On ne lui tint pas compte de ce qu'il s'unissait alors au tiers état pour combattre les prétentions ultramontaines. Un des cahiers de 1614 avait demandé qu'une loi proclamât l'indépendance du pouvoir temporel : le tiers accueillit cette proposition; le clergé s'émut, le cardinal du Perron déploya toute l'ardeur du fanatisme; la proposition fut rejetée par les ecclésiastiques et par les nobles. Dans ce conflit, le parlement voulut soutenir les droits de la couronne, et profiter de la division des ordres pour élever sa propre autorité : il rendit un arrêt qui défendait *à toute personne* d'attaquer les maximes reçues en France; déclarant que le roi n'a de supérieur au temporel que Dieu, et que nulle puissance n'a le droit de délier les sujets du serment de fidélité. Le tiers état ne fit point de réclamation; mais les deux premiers ordres accusèrent le parlement d'attenter à la liberté des états généraux. Cette discussion se termina misérablement. Le roi suspendit l'exécution de l'arrêt, et interdit aux états de délibérer sur le sujet qui les divisait. Cependant le clergé continua ses plaintes, et le roi ne parvint à l'apaiser qu'en faisant arrêter l'imprimeur du parlement. Le pape adressa des remercîments aux deux premiers ordres.

Les pamphlets contre les états de 1614 et contre le parlement, furent répandus avec profusion; et même plusieurs intendants en adressèrent aux curés de leur ressort. Dans

les formes observées précédemment : les ordres se séparèrent. Le clergé les invita vainement à ne faire qu'un cahier commun, et à choisir un seul orateur; mais ils eurent soin de protester que cette innovation ne nuirait pas *à l'union et à l'intégrité du corps des états, et qu'il n'en adviendrait aucune distinction ou séparation.*

» L'orateur du clergé dit, dans sa harangue, *que les trois états, par le passé, n'avaient qu'une bouche, un cœur et une âme.*

» Malgré ces protestations, le funeste exemple donné par les états d'Orléans fut suivi par ceux de Blois et par ceux de 1614. S'il pouvait encore être imité, craignons que les états généraux ne puissent rien faire pour la félicité du royaume et la gloire du trône, et que l'Europe n'apprenne avec surprise que les Français ne savent ni supporter la servitude, ni mériter la liberté. »

(1) Les lauriers de d'Espréménil se flétrirent avant ceux de sa compagnie. Sorti de prison, après la chute de Brienne, il reçut dans le cours de son voyage les honneurs dus à sa célébrité; mais le fanatisme avec lequel il préconisait l'autorité parlementaire excita de vifs mécontentements, et même attira sur lui du ridicule. Des brochures le devancèrent à Paris. Il y avait une prétendue lettre du gouverneur des îles Sainte-Marguerite qui réclamait un fou échappé de sa maison, et dont il rapportait les propos ordinaires : c'étaient les phrases que d'Espréménil débitait sur sa route. Cette bouffonnerie, d'assez mauvais goût, était cependant d'un homme grave et spirituel, l'avocat général Servan. Mirabeau appela d'Espréménil *Crispin-Catilina.*

ces écrits, on relevait avec soin tout ce qu'avaient offert de ridicule ou d'odieux les états donnés pour modèle. Le tiers avait parlé au roi à genoux (1). Les membres de cet ordre ayant dit à ceux de la noblesse, dans une harangue, que la France était leur mère commune, et qu'ils se regardaient comme les fils cadets de la famille, le président de la noblesse leur avait répondu qu'ils ne pouvaient prendre ce titre, *n'étant ni du même sang, ni de la même vertu*. Les nobles étaient allés se plaindre au roi de cette *nouveauté extraordinaire;* ils avaient exprimé *leur honte* de répéter le mot prononcé par le tiers, et ils s'étaient écriés : *En quelle misérable condition sommes-nous tombés, si cette parole est véritable* (2)! Les représentants des deux premiers ordres avaient sollicité, pour les privilégiés, de nouvelles exemptions des charges publiques, et de nouveaux droits à prélever sur le peuple. Les nobles avaient demandé que des habits différents distinguassent les hommes de conditions différentes, et qu'il fût interdit aux roturiers d'avoir des armes à feu, et des chiens dont les jarrets ne fussent pas coupés. On recherchait tout ce qui pouvait prêter au sarcasme. Il est évident que la plupart de ces faits honteux étaient dus à des préjugés que deux siècles avaient anéantis; mais ce qui méritait une attention sérieuse, c'est l'impuissance absolue des efforts faits en 1614 pour obtenir de sages réformes. La suppression des douanes intérieures avait été réclamée. Le tiers état avait demandé que les tailles cessassent de peser uniquement sur lui, que la vénalité des offices fût abolie, qu'aucun accusé ne pût être enlevé aux juges ordinaires, qu'on ne fût pas admis à embrasser la vie monastique, avant l'âge de 25 ans, sans le consentement des familles, etc. La nullité des résultats de si justes doléances faisait désirer, à tous les amis du bien public, que les états généraux de 1789 fussent composés de manière à ne pas offrir un spectacle inutile.

Plus Louis XVI allait céder de ses prérogatives, plus il importait que l'autorité royale fît par elle-même tout ce qu'elle devait faire, et qu'elle apparût puissante et protectrice. Malheureusement Necker manquait d'idées arrêtées, non-seulement sur beaucoup de sujets dont les représentants des trois ordres allaient s'occuper, mais encore sur les questions préliminaires que le gouvernement seul aurait dû résoudre. Avant de former les états généraux, il était nécessaire de décider quel serait le nombre des députés de chaque ordre, quelles conditions seraient exigées pour élire, pour être élu, etc. Necker incertain, temporisait, parlait d'une manière évasive, et semblait se renfermer dans ses méditations. On croit généralement que, dès sa rentrée au ministère, il voulut la double représentation du tiers état; et je n'oserais contredire cette opinion, tant elle est répandue, si je n'avais des preuves positives qu'elle est fausse. Necker fut irrésolu jusqu'au dernier moment. Des hommes dont l'opinion était formée en faveur de la double représentation, Malouet, Mounier, voyaient avec douleur ses longues hésitations, qu'ils jugeaient funestes aux intérêts du trône et de la France. Le ministre exprimait le désir de suivre l'opinion publique, et croyait qu'elle était encore flottante. Si beaucoup de voix réclamaient la double représentation du tiers, la plupart des prélats et des nobles la repoussaient : il n'osait prononcer. Presque tous ceux qui le jugent aujourd'hui, paraissent ignorer combien il ambitionnait les suffrages des ordres privilégiés. D'abord, il était naturel que le ministre voulût non le triomphe de tel ou tel parti, mais le bonheur de tous les Français. Ensuite, ce ministre plein d'orgueil, très-personnel sans le savoir, croyait s'occuper de la chose publique, en s'occupant de lui-même. C'était dans tous les ordres qu'il avait entendu des voix nombreuses célébrer son génie et demander son retour; il aspirait à perpétuer, à rendre universel ce concert de louanges, et son désir le plaçait dans

(1) Le président du clergé et celui de la noblesse parlèrent debout. Dans les états précédents, ils s'agenouillaient en commençant leurs discours au roi.

(2) Boulainvilliers, en parlant de l'admission du tiers aux états généraux, sous Philippe le Bel, dit : « La noblesse qui composait seule l'état dans le premier temps, non contente de s'être laissé dégrader de son rang par le clergé, voulut bien encore se laisser associer le peuple. »

une situation délicate. Necker pensa qu'il éviterait de se compromettre, en faisant consulter une assemblée préparatoire sur les questions relatives à la formation des états généraux; et il eut l'idée singulière de rappeler les notables; ces mêmes notables qui n'avaient satisfait ni le roi, ni le peuple, ni même les ordres privilégiés, dont presque tous faisaient partie. Que le léger Calonne ait mis en eux de grandes espérances, on le conçoit; mais, après sa triste épreuve, qu'un autre ministre les ait réunis, c'est ce qu'il est difficile de comprendre. Le choix de tels conseillers n'est pas seul à blâmer. Se montrer incertain, lorsqu'il eût fallu donner avec fermeté les solutions et les ordres convenables à l'intérêt public, c'était affaiblir l'autorité; puis, cette réunion retardait les états généraux, et rendait à l'effervescence, à l'intrigue, le temps qu'on avait voulu d'abord prudemment leur ôter.

Louis XVI et la reine auraient suivi tous les conseils que Necker leur eût donnés, puisqu'ils surmontèrent leur répugnance à rappeler des hommes dont ils pensaient avoir tant à se plaindre. La France apprit avec étonnement qu'il y avait une nouvelle convocation des notables.

L'assemblée s'ouvrit le 6 novembre (1). Un seul bureau, celui que présidait Monsieur, vota pour la double représentation, et ce fut à la majorité d'une voix. Cette opinion, dans la totalité des bureaux, n'obtint que 33 votes contre 112.

Les notables annoncèrent un grand respect pour les formes anciennes, et demandèrent qu'elles fussent maintenues, en tout ce qui ne serait pas inconciliable avec les changements survenus depuis deux siècles. Ce respect alla jusqu'à leur faire penser qu'on ne devait considérer ni la population, ni les contributions d'un arrondissement, pour déterminer le nombre de ses représentants. En sorte qu'ils trouvaient juste que les sept cent mille habitants de la sénéchaussée de Poitiers, et les huit mille du bailliage de Dourdans eussent un égal nombre de députés. Le bureau de Monsieur fut encore seul d'un avis contraire.

Presque tous les notables pensèrent que, pour avoir droit de suffrage dans les assemblées primaires tenues par le tiers état, il suffisait d'être domicilié, majeur et inscrit au rôle des contributions. Les bureaux ne demandèrent rien de plus pour devenir électeur ou député Ainsi, dans leur affection intéressée pour de vieux usages, très-douteux (2), les notables méconnurent l'avantage de demander à la propriété une garantie de la sagesse des élections. En supposant qu'ils ne fussent pas dans l'erreur sur ce qui s'était passé précédemment, on aurait pu faire observer que les états de 1614 s'étaient bornés à déposer leurs doléances sur les marches du trône; mais que les états de 1789 allaient certainement concourir à la formation des lois. On ne pouvait en douter d'après ce qu'avaient fait, dans leur réunion précédente, les notables eux-mêmes : ces simples conseillers, mandés par le roi pour donner leur avis sur quelques questions, avaient aussitôt parlé comme s'ils eussent été revêtus d'une autorité réelle. Que serait-ce donc quand des hommes arriveraient de tous les points de la France, avec des instructions et des pouvoirs donnés par les différents ordres de l'État? Tous les habitants d'un pays peuvent être appelés pour exprimer des doléances; il ne saurait en être de même lorsqu'il s'agit de former une assemblée qui doit prendre une part active à la législation. Les notables, contre leur intention, encourageaient les esprits dont les principes démocratiques tendaient à confondre le prolétaire avec le citoyen, à faire dédaigner les garanties que

(1) Les séances se terminèrent le 12 décembre.

(2) Encore une fois, il est difficile et souvent impossible de savoir d'une manière positive comment nos pères formaient leurs députations aux états Des jurisconsultes, des érudits ont soutenu qu'en 1614 les élections avaient eu toute la latitude que leur donnaient les notables. D'autres ont affirmé qu'en 1614 le tiers état, dans les campagnes, n'avait point été représenté; et que, dans les villes, il ne l'avait été que par des officiers municipaux. Les uns et les autres ont apporté des documents en faveur de leur opinion. Ces preuves contradictoires démontrent qu'il n'y avait pas eu, dans la manière de former les députations, plus d'uniformité que sur bien d'autres points; et que des usages locaux, des circonstances qui nous sont inconnues, avaient fait varier les formes et les principes de l'élection, dans différentes parties de la France.

donne la propriété, en attendant qu'elle fût regardée comme un obstacle à l'amour de la liberté. Mais les privilégiés font volontiers descendre très-bas le droit d'élection; ils craignent la classe moyenne plus que la multitude; ils ne doutent pas de leur influence sur une foule de gens qui, directement ou indirectement, dépendent d'eux; et dont la plupart, en temps ordinaire, leur montrent une docilité servile. Les notables proposèrent d'admettre à l'élection et à l'éligibilité, même les domestiques à gages, s'ils étaient inscrits au rôle des impositions; et, toujours comptant sur leur influence, le genre de vote qu'ils demandaient pour les assemblées primaires, était le vote à haute voix.

Ces hommes qui réclamaient les anciens usages, s'en écartaient cependant lorsqu'ils les trouvaient contraires à leurs intérêts. Jusqu'alors les nobles propriétaires de fiefs, et les ecclésiastiques pourvus de bénéfices, avaient seuls concouru aux élections de leurs ordres. Les notables furent d'avis d'admettre toutes les personnes ayant la noblesse acquise et transmissible, et toutes celles qui étaient engagées dans les ordres sacrés ou qui étaient titulaires de bénéfices. On reprochait aux membres de la noblesse et de l'Église la faiblesse de leur nombre; ils voulurent le grossir, se créer des partisans, et ne doutèrent pas de l'autorité que les évêques exerceraient sur leurs inférieurs.

Les notables exprimèrent le vœu que les impôts fussent supportés par tous les Français; et ils comptaient sur cette déclaration pour se populariser. Mais on jugea que leur principal motif était de prouver que la double représentation n'était pas nécessaire pour obtenir des sacrifices. On se souvint que ces mêmes notables, dans leur première assemblée, avaient reconnu le principe de l'égale répartition de l'impôt, et qu'ils avaient su en éluder l'application. On les soupçonnait, s'ils étaient obligés de s'y soumettre, de vouloir recouvrer, par le mode d'exécution, une partie de leurs avantages. Quelques-uns avaient proposé d'ajouter au vœu sur l'égale répartition, ces mots: *suivant les formes propres à la constitution des ordres;* et la majorité leur avait répondu que cette addition serait superflue. On vit avec courroux ce que refusaient les notables, et sans confiance ce qu'ils offraient.

Pendant les discussions de cette assemblée qui repoussait la double représentation du tiers, il arrivait au gouvernement une foule d'adresses dans un sens contraire, délibérées par les municipalités, par les corporations, par les commissions intermédiaires des assemblées provinciales, etc. Tout homme qui prenait à la cause populaire un vif intérêt, écrivait à ses amis pour les exciter à faire manifester le vœu de leurs compatriotes. Des lettres nombreuses partaient surtout de Paris, de la Bretagne, du Dauphiné; les villes, les provinces s'électrisaient les unes les autres.

Un étrange incident excita la surprise universelle. Tandis que les notables exprimaient leur respect pour les formes de 1614, le parlement qui les avait le premier réclamées, revint tout à coup sur sa délibération. Un grand nombre de ses membres ne se consolaient point d'avoir vu disparaître la popularité de la magistrature. Plusieurs d'entre eux songeaient, avec un regret amer, que si le parlement eût conservé son crédit, en supposant que la noblesse ne les eût pas nommés députés, ils auraient facilement réuni les suffrages du tiers état, et qu'ils ne pouvaient plus les obtenir. D'Espréménil lui-même, qui désirait ardemment arriver aux honneurs de la tribune, fut d'avis d'interpréter la délibération fatale, et de chercher, par un acte remarquable, à reconquérir la faveur publique.

Le parlement, à la majorité de 45 voix contre 39, prit un arrêté (5 décembre), par lequel, *expliquant ses véritables intentions, dénaturées malgré leur évidence*, il déclarait que le nombre des députés de chaque ordre n'était fixé par aucune loi, par aucun usage constant, et qu'il s'en rapportait à la sagesse du roi pour juger ce que *la raison, la liberté, la justice et le vœu général pouvaient indiquer*. Dans le même arrêté, le parlement suppliait le roi de consacrer, avant la réunion des états généraux, plusieurs dispositions fondamentales, dont les plus importantes étaient le retour périodique des états; la résolu-

tion de supprimer les impôts que payait le peuple seul, et de les remplacer par des subsides également répartis; la responsabilité des ministres, que les représentants de la nation auraient le pouvoir de traduire devant le parlement, sans préjudice des droits du procureur général; les rapports des états généraux avec les cours souveraines, réglés de manière que celles-ci ne pussent jamais concourir à l'exécution d'une loi non consentie par les états; la liberté individuelle assurée, en remettant à ses juges naturels toute personne arrêtée; enfin la liberté de la presse garantie, sauf aux auteurs à répondre de leurs ouvrages. Il est à regretter que le parlement, lors de sa rentrée, après avoir enregistré la déclaration du roi, ne l'ait pas fait suivre d'un acte si conforme aux vœux des hommes éclairés; la sagesse de la magistrature eût été célébrée avec enthousiasme, et sans doute elle eût exercé une heureuse influence; mais il n'était plus temps. On ne voulut voir, dans cet arrêté, que la honteuse palinodie qu'il contenait. Le haut clergé, la noblesse, les notables s'indignèrent; le tiers état plaisanta; et, lorsque les magistrats portèrent à Versailles leur arrêté, Louis XVI ressentit quelque plaisir en leur disant sèchement qu'il n'avait rien à répondre aux supplications de son parlement, qu'il examinerait les intérêts de son peuple avec les états généraux.

Dans un comité des notables, le prince de Conti avait fait entendre des paroles bien différentes de celles du parlement (28 novembre). Après avoir déclaré que l'existence même de la monarchie était menacée : « Je crois impossible, avait-il dit, que le roi n'ouvre pas enfin les yeux; représentons-lui combien il importe que *tous les nouveaux systèmes soient proscrits à jamais, et que la constitution et les formes anciennes soient maintenues dans leur intégrité.* » Sa proposition fut envoyée à l'examen des bureaux; mais le roi défendit aux notables de délibérer sur un sujet pour lequel il ne les avait pas convoqués; il ajoutait que les princes de son sang qui croyaient avoir des vues utiles à lui soumettre, pouvaient les lui communiquer directement. Les princes, excepté Monsieur et le duc d'Orléans, adressèrent alors à Louis XVI une lettre qui contenait l'expression de leurs alarmes : ils lui montraient l'État en péril, tout écrivain, même sans étude et sans expérience, s'érigeant en législateur, toute proposition hardie reçue avec enthousiasme, et les prétentions exagérées, injustes, près d'attirer sur la France la démocratie ou le despotisme. Ces désordres étaient réels, et ces craintes légitimes; mais ils accroissaient les dangers ceux qui ne s'élevaient pas jusqu'à reconnaître la nécessité de lois conformes aux besoins de leur temps, ceux qui croyaient sauver la France et leurs privilèges, par des déclamations irritantes et des phrases banales. Quand le prince de Conti disait qu'il fallait proscrire à jamais tous les nouveaux systèmes, il s'exprimait d'une manière bien générale, bien vague; et lorsqu'il demandait que l'ancienne constitution fût maintenue, il eût été fort embarrassé sans doute pour indiquer où se trouvait cette constitution. Les princes, dans leur lettre, pressaient le roi de refuser la double représentation, et disaient que le tiers état devait se borner à solliciter l'égale répartition des impôts dont il était *peut-être* surchargé, qu'alors les deux premiers ordres *pourraient*, par la générosité de leurs sentiments, renoncer à des prérogatives pécuniaires. Cette lettre contenait des paroles menaçantes : « Dans un royaume où, depuis si longtemps, disaient les princes, il n'a point existé de dissensions civiles, on ne prononce qu'à regret le mot de scission : il faudrait pourtant s'attendre à cet événement, si les droits des deux premiers ordres éprouvaient quelque altération. Alors, l'un de ces deux ordres, et tous les deux peut-être, pourraient méconnaître les états généraux, et refuser de confirmer eux-mêmes leur dégradation en comparaissant à l'assemblée. Qui peut douter du moins qu'on ne vît un grand nombre de gentilshommes attaquer la législation des états généraux, faire des protestations, les faire enregistrer dans les parlements, les signifier même à l'assemblée des états? Dès lors, aux yeux d'une partie de la nation, ce qui serait arrêté dans cette assemblée n'aurait plus la force d'un vœu national; et quelle confiance n'obtiendraient pas, dans l'es-

prit des peuples, des protestations qui tendraient à les dispenser du payement des impôts consentis dans les états? » Plusieurs phrases révèlent un des grands mobiles de cette époque; les princes disent au roi qu'alors même que ses volontés ne devraient point éprouver d'obstacle, on ne le verrait pas sacrifier, *humilier* sa brave noblesse. L'amour-propre jouait un grand rôle dans ces discussions. L'orgueil nobiliaire et la vanité bourgeoise étaient des causes d'agitation, d'entêtement et de haine, contre lesquelles ni la raison, ni l'amour du bien public ne luttaient avec succès.

Cette lettre fut très-répandue, et de vives réfutations ne tardèrent pas à paraître (1) : on y demandait aux princes s'ils croyaient remplir avec fidélité leurs devoirs lorsque, au lieu de soumettre confidentiellement leurs vues à l'auguste chef de leur famille, ils donnaient tant de publicité à des opinions différentes des siennes, lorsqu'ils exaltaient les esprits déjà trop animés, et traçaient un plan de résistance à la volonté royale. On relevait, avec amertume, leur doute relatif à la surcharge d'impôt qui pesait sur le peuple, et la manière incertaine dont ils annonçaient que les premiers ordres *pourraient* accorder un sacrifice. On leur demandait par quel extravagant orgueil cinq cent mille Français se trouveraient *humiliés* de n'avoir pas plus de représentants que vingt-quatre millions de leurs compatriotes. Enfin, on contestait même que leur écrit pût être intitulé *Lettre des princes*, puisqu'il n'était signé ni par l'aîné des frères du roi, ni par le premier prince du sang.

Tandis que des résistances étaient prédites, au nom de la noblesse, si la double représentation était accordée, d'autres résistances étaient annoncées, au nom du tiers état, si la double représentation était refusée. Ce n'est point que ce dernier ordre portât des vœux menaçants au pied du trône; toutes ses adresses, au contraire, exprimaient le respect et l'amour. Mais des hommes influents, tels que Lafayette et Duport, déclaraient hautement qu'ils voulaient à tout prix emporter le doublement du tiers. Une fraction de la noblesse et beaucoup d'ecclésiastiques encourageaient les communes. Des écrits véhéments circulaient. Dans les uns, on disait que si le tiers état n'obtenait pas un nombre de députés suffisant pour soutenir ses droits, il devait refuser d'en nommer, et rendre ainsi l'octroi des subsides impossible. Dans les autres, on proclamait que, d'après les anciens usages, si chers aux privilégiés, le tiers état était libre d'élire plus de représentants que n'en demandaient les lettres de convocation; et, avec ce système, on aurait pu voir les députés du tiers se précipiter en foule aux états généraux (2).

Le moment approchait où le gouvernement allait prononcer sur la question qui agitait tous les esprits, lorsque trente ducs et pairs se réunirent au Louvre, et adressèrent à Louis XVI une lettre pour déclarer qu'ils abandonnaient leurs priviléges pécuniaires; ils ajoutaient que, si toute la noblesse française était assemblée, ils ne doutaient pas qu'elle ferait la même renonciation. Leur démarche ne trouva que des censeurs. Le tiers état voulut y voir une ruse sans finesse, dont le but était de faire croire à l'inutilité de la double représentation. Les nobles reprochèrent avec aigreur à ces ducs la prétention d'être les interprètes des gentilshommes français. Les signataires, dont la plupart avaient agi avec bonne foi, n'eurent d'autre prix de leur zèle que cette plaisanterie répétée pendant plusieurs jours autour d'eux : « Avez-vous lu la lettre des *dupes* et pairs? »

Après avoir perdu un temps précieux, après avoir laissé l'exaltation s'accroître et les haines s'envenimer, Necker annonça au roi que l'opi-

(1) Le rédacteur de la lettre des princes était le conseiller d'État Montyon, alors chancelier du comte d'Artois; elle fut revisée, modifiée, augmentée; en sorte qu'on ne peut affirmer que telle idée, telle phrase, soit de Montyon.

Une des réfutations était de l'abbé Morellet.

(2) Un *Avis aux Parisiens* leur disait : « Écoutez-moi, vous ne pouvez être représentés légalement qu'autant que vos députés seront en raison de votre population. Vingt-quatre millions d'hommes doivent avoir plus de députés que six cent mille. Ce n'est pas trop de demander que vos représentants soient au moins sept fois supérieurs en nombre à ceux des deux autres ordres. Insistez donc pour obtenir cette proportion. » L'extravagante brochure que je cite, se vendait chez tous les libraires et fut une des plus répandues.

nion publique n'était plus incertaine, et lui proposa de céder au vœu général qui demandait la double représentation du tiers. Louis XVI n'oubliait point quels ennuis, quels tourments les privilégiés lui avaient causés, pendant les ministères de Calonne et de Brienne; il croyait à la docilité du tiers état, et la double représentation lui paraissait conforme à la justice. La reine gardait le même souvenir de la résistance des premiers ordres, et n'aurait pu concevoir que la volonté royale rencontrât jamais, dans la bourgeoisie, une opposition sérieuse. La reine assistait au conseil lorsque la double représentation y fut proposée; elle approuva cet avis; et son adhésion jeta, pour quelque temps, de la froideur entre elle et sa société intime, toute dévouée à l'opinion des princes.

Il fut décidé que les états généraux se composeraient de mille députés au moins, que chaque bailliage aurait une représentation proportionnée à sa population et à ses contributions, et que les députés du tiers état égaleraient en nombre ceux des deux premiers ordres ensemble. Un acte de si haute importance fut publié sous le titre fort singulier de *Résultat du conseil du roi tenu le 27 décembre* 1788. Point de préambule; on se borne à dire que le roi, après avoir entendu le rapport de son ministre des finances, en adopte les principes, et ordonne, etc.: le dernier article annonce que le rapport sera imprimé à la suite de ce résultat. Ainsi, Louis XVI ne paraît que pour adopter et faire connaître les vues d'un ministre. Dans le rapport, Necker parle avec chaleur des intentions et des bienfaits du roi; il aime à les retracer, à les louer; mais, parfois, on croirait entendre un monarque témoigner sa satisfaction à un sujet plein de zèle. On lui a reproché souvent la forme étrange, insolite, qu'il choisit pour promulguer les décisions du 27 décembre, et rien ne peut l'excuser. Sa vanité exubérante, son besoin immodéré d'étaler à tous les yeux son mérite et ses services, lui firent violer de hautes convenances, dans un temps où il aurait été si nécessaire de relever l'éclat du trône. Necker jouait quelquefois le rôle de roi, par impuissance de remplir le personnage de ministre.

Dans un esprit éclairé, la double représentation devait se lier à la délibération en commun, et celle-ci à la prompte adoption des lois nécessaires au repos de l'État. Necker considéra la double représentation comme une question isolée; il semble l'avoir décidée affirmativement, parce que l'intérêt de sa popularité le voulait, et ne s'être ensuite occupé que d'échapper au courroux des ordres qu'il venait de blesser. « L'importance qu'on attache à cette question, dit-il, dans son rapport, est peut-être exagérée de part et d'autre; car, puisque l'ancienne constitution ou les anciens usages, autorisent les trois ordres à délibérer et voter séparément aux états généraux, le nombre des députés de chacun de ces ordres, ne paraît pas une question susceptible du degré de chaleur qu'elle excite. Il serait sans doute à désirer que les ordres se réunissent volontairement dans l'examen de toutes *les affaires où leur intérêt est absolument égal et semblable;* mais cette détermination même dépendant du vœu distinct des ordres, c'est de l'amour du bien de l'État qu'il faut l'attendre. » Plusieurs amis de la cause populaire s'indignèrent de cette théorie; ils répondirent que, dans les affaires où les intérêts de tous étaient absolument semblables, la manière de délibérer devenait indifférente, et que c'était précisément pour les autres affaires qu'il importait de voter en commun. Le ministre croyait, dit-on, que si les ordres devaient être tantôt séparés, tantôt réunis, il les déciderait souvent à prendre tel ou tel mode de délibération, selon les sujets sur lesquels les états auraient à prononcer, et qu'il exercerait ainsi une grande influence. Les hommes ardents du tiers état commencèrent à l'accuser de trahir le peuple; tandis que les privilégiés l'accusaient de trahir le roi. Mais, les invectives se perdaient dans le bruit des acclamations; on ne vit généralement en France que la victoire dont le tiers état était redevable à Necker; et la popularité du ministre grandit au milieu des transports excités par le résultat du conseil.

Les états particuliers du Dauphiné s'étaient réunis le 1er décembre. Le gouvernement les avait rétablis d'après un plan proposé par les

délégués des trois ordres. L'assemblée se composait de 24 membres du clergé, 48 de la noblesse, 72 du tiers état; et les suffrages étaient comptés par tête. Les Dauphinois n'avaient point dédaigné les garanties que donne la propriété (1). Peu jaloux des petits triomphes qui flattent notre amour propre en irritant celui des autres, ils laissaient la préséance aux premiers ordres; le président de leurs états devait toujours être choisi dans le clergé ou dans la noblesse, et le premier qu'ils élurent fut l'archevêque de Vienne, Le Franc de Pompignan. Toutefois, dans cette province, l'union était générale, mais non universelle. Après la nomination des députés aux états du Dauphiné, 9 ecclésiastiques et 83 nobles protestèrent contre le mode d'élection; ils n'avaient pas réclamé auparavant, parce que, disent-ils naïvement, ils avaient espéré que de bons choix remédieraient à de mauvaises formes. Dans les écrits qu'ils publièrent, on les vit combattre la liberté par la démagogie; ils accusaient leurs adversaires de trahir les intérêts du peuple, en faisant intervenir la propriété dans le droit d'élection. Puisque les assemblées nationales, disaient-ils, font des lois qui intéressent le plus pauvre citoyen, tout Français qui a la propriété de sa personne, doit concourir au choix des députés. Vous avez argumenté du nombre des membres du tiers en faveur de la double représentation; et maintenant vous excluez de la faculté d'élire et d'être élu, la classe nombreuse dont les droits ont servi de prétexte à vos prétentions contre les premiers ordres! Les amis du bien public avaient aussi quelques divisions entre eux; plusieurs fois on vit apparaître des différences dans leurs opinions, mais la conformité des sentiments rapprochait les esprits. Barnave, jeune, ardent sous l'apparence du calme, revenait à la sagesse en écoutant Mounier, son ami, son mentor, dont il révérait alors les lumières. Grâce à la raison de quelques hommes, au bon sens du grand nombre, il régnait, dans cette province modèle, autant d'union qu'il peut en exister lorsque tout un peuple discute ses intérêts politiques (2).

La Bretagne offrait un triste contraste avec le Dauphiné. Dans cette autre province, le désordre était extrême. Nous avons vu les Bretons violemment agités, mais unis contre le despotisme des ministres : lorsque le danger commun fut passé, l'irritation changea d'objet et devint plus ardente. La noblesse et la bourgeoisie se divisèrent, soutinrent des prétentions opposées, et préludèrent à la guerre civile. Tandis que les municipalités et les corporations bretonnes envoyaient au gouvernement des adresses pour obtenir la double représentation du tiers, un grand nombre de nobles protestaient contre l'acte qui rappelait les notables, parce que ceux-ci proposeraient peut-être d'altérer les anciens usages. Les états de Bretagne s'ouvrirent sous de sinistres auspices (fin de décembre). Les municipalités avaient interdit à leurs représentants de prendre part à aucune délibération, avant que les premiers ordres eussent consenti au redressement des griefs dont elles avaient formé la liste; et beaucoup de gentilshommes, pour ne point paraître fléchir, avaient arrêté de ne délibérer sur les demandes du tiers qu'après avoir épuisé les affaires générales

(1) A Grenoble, l'assemblée municipale qui élisait des députés aux états de la province, se composait d'un syndic de chaque corporation du tiers état, et des propriétaires domiciliés, du même ordre, payant 40 liv. d'impositions royales foncières.

(2) Trois ans après, Mounier éloigné de sa patrie, écrivait : « Quand je réfléchis à tout ce que nous avions obtenu en Dauphiné, par la seule puissance de la justice et de la raison, je vois comment j'ai pu croire que les Français méritaient d'être libres. Les dernières classes attendaient avec calme le résultat de nos travaux. Jamais la multitude n'influa sur nos assemblées; les spectateurs se tinrent toujours dans les bornes de la décence, et les suffrages furent parfaitement libres. Le clergé et la noblesse se montraient généreux, les membres des communes, modérés. Beaucoup de ceux qui se distinguent maintenant, en Dauphiné, par leur zèle pour les nouvelles institutions, n'étaient alors comme aujourd'hui, que les vils agents du despotisme. Rien ne pouvait annoncer qu'ils séduiraient un jour la multitude, jusqu'au point de la convaincre de leur amour pour la liberté. Quelques membres de nos états ont voulu cependant se rendre célèbres, en se plaçant dans le nombre des ennemis du trône; mais, alors, ils professaient les mêmes opinions que moi; ils publiaient leurs réflexions en faveur des deux chambres, ils tempéraient l'effervescence de plusieurs hommes passionnés, et disaient aux plébéiens qu'on ne parvient pas à la liberté lorsqu'on ne sait mettre aucun terme à ses désirs, lorsque les avantages obtenus deviennent des prétextes pour en exiger de nouveaux. » (*Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres, etc.*)

de la province. Ces résolutions opposées rendaient impossible de s'entendre dans l'assemblée des états, et la confusion devint telle qu'il fallut que le gouvernement ordonnât de suspendre les séances. Les membres du tiers obéirent avec joie; ils s'écrièrent qu'on ne devait plus songer à présenter des réclamations aux privilégiés, qu'il fallait désormais s'adresser directement au roi. Les deux premiers ordres déclarèrent qu'ils continueraient de s'assembler, et rédigèrent des remontrances. Une de leurs délibérations annonça qu'ils renonçaient à leurs priviléges pécuniaires; mais elle n'eut aucune influence. Les têtes s'exaltaient d'heure en heure. Six cents jeunes gens de Rennes avaient formé une association; ils s'étaient procuré des armes, et ils avaient écrit aux jeunes gens de toutes les autres villes de la province, pour les inviter à soutenir la cause du tiers état. Les nobles avaient mis dans leurs intérêts une grande partie de la classe ouvrière qu'ils faisaient vivre. Beaucoup de gens dont la plupart appartenaient à la populace, et parmi lesquels on remarquait des domestiques, s'attroupèrent dans une promenade de Rennes (26 janvier), pour signer une protestation contre des arrêtés de la municipalité et pour faire réduire le prix du pain. Plusieurs jeunes gens voulurent haranguer les groupes, et les disperser; des rixes s'engagèrent. Le lendemain, un homme accourut dans un café, demandant protection, et disant qu'il venait d'être attaqué par des domestiques de nobles. Aussitôt, l'exaspération devint terrible : on cria que les nobles faisaient assassiner les jeunes gens; le tocsin sonna, toute la population descendit dans les rues; un magasin d'armes fut pillé, et bientôt les nobles se virent assiégés dans la salle des états, par une multitude en partie composée d'hommes qui, la veille, s'étaient battus pour eux. Pendant trois jours, la salle des états fut bloquée; enfin, des gentilshommes sortirent l'épée à la main; le sang coula de part et d'autre; un noble fut tué, un autre dangereusement blessé. Cinq ou six cents jeunes Nantais arrivèrent à Rennes (30 janvier); ils entrèrent dans la ville, malgré la défense du gouverneur, et ne consentirent à déposer leurs armes que sur la promesse qu'elles seraient confiées à leur garde. Dans toutes les villes de la Bretagne, et même dans quelques provinces voisines, la jeunesse était armée et prête à partir; elle avait des correspondances et des chefs, dont un est devenu le général Moreau. La tranquillité ne se rétablit à Rennes que par l'impossibilité où se virent les nobles de lutter plus longtemps; presque tous s'éloignèrent. Au milieu des troubles, quelques gentilshommes essayèrent constamment de rapprocher les esprits. Leur ordre avait repoussé les moyens de conciliation qu'ils offraient, ils essayèrent de faire entendre le langage de la sagesse dans des assemblées de jeunes gens; ils y furent reçus avec égards, avec respect; mais ils en sortirent sans avoir rien obtenu : chaque parti voulait l'autorité et la vengeance.

Ces scènes de guerre civile pouvaient être prévenues. Le gouvernement, après avoir ordonné de suspendre les séances, aurait dû se faire obéir par les privilégiés, et ne point souffrir que le tiers substituât sa force à celle de l'autorité publique. Mais le ministère ne sentait, ni combien il était essentiel d'assurer la tranquillité publique pour l'ouverture des états généraux, ni combien cette tâche difficile exigeait de vigilance et de résolution. Un des ministres, le comte de Montmorin, disait au marquis de Bouillé : « Le roi est trop mécontent de la noblesse et du parlement de Bretagne, pour les protéger contre la bourgeoisie justement irritée de leur insolence et de leurs vexations; qu'ils s'arrangent entre eux, le gouvernement ne s'en mêlera pas. » L'ardeur que déployait la bourgeoisie bretonne trouva en France une vive sympathie; et le Dauphiné où l'on raisonnait, excita moins d'enthousiasme que la Bretagne où l'on se battait. L'exemple de cette province où chaque parti eut des torts d'entêtement et de violence, fut particulièrement funeste sous un rapport; il répandit l'opinion aveugle et brutale qui transforme l'amour de la liberté en une haine implacable contre une classe d'hommes, et fait oublier qu'il doit être le désir de vivre tous à l'abri de lois protectrices.

La France entière s'agitait. Il n'y avait plus qu'un sujet de conversation, les affaires publiques; on en parlait avec feu jusque dans les plus petites villes, jusque dans les villages. L'effervescence était alimentée par d'innombrables brochures (1). Il ne s'est rien fait aux états généraux, et pendant les premiers mois de l'assemblée nationale, qui n'ait été discuté dans quelques pamphlets avant la réunion des députés; et l'on voit aujourd'hui, avec plus de tristesse que de surprise, combien peu de ces écrits étaient propres à répandre de véritables lumières.

La brochure qui produisit le plus de sensation est celle de l'abbé Sieyès intitulée : *Qu'est-ce que le tiers état?* L'auteur répondait : *Tout.* Ce monosyllabe eut un retentissement prodigieux : le peuple prit à la lettre cette absurde exagération. Nul n'a plus contribué que Sieyès à imprimer un mouvement rapide et violent aux affaires publiques, à donner au tiers état la victoire complète avec ses avantages et ses terribles suites. Sieyès, souvent mal caractérisé, avait le talent d'un révolutionnaire habile, non celui d'un législateur. Les hommes qu'il retranchait si légèrement de la nation, possédaient au moins la moitié des propriétés territoriales; or un législateur n'oublie pas que les riches propriétaires exercent de l'influence sur un grand nombre de personnes, que si l'on parvient à la leur enlever momentanément, elle leur est rendue par le cours naturel des choses; et que si les lois données à l'État blessent trop fortement leurs intérêts, il est difficile ou même impossible de rendre ces lois durables (2). Sieyès, conséquent à son monosyllabe, déclare « que les députés du clergé et de la noblesse n'ont rien de commun avec la représentation nationale, et que nulle alliance n'est possible entre les trois ordres aux états généraux. » Il soutient que le tiers est compétent pour régler seul, en assemblée nationale, sans le concours des autres ordres, toutes les affaires de l'État, ou, à son choix, pour convoquer, de sa pleine autorité, *une assemblée extraordinaire du royaume*, dont les membres, chargés de faire la constitution, ne seront élus que par les citoyens. Déjà il avait publié un *Essai sur les priviléges*, où les distinctions, même purement honorifiques, sont censurées avec amertume, décriées avec âcreté. Lorsqu'on allait demander aux nobles d'importants sacrifices, était-il d'une saine politique de froisser encore inutilement leur amour-propre ?

Le comte d'Entraigues lança un volume dont l'épigraphe était le fameux *Si non, non*, et qui commençait par cette phrase : « Ce fut sans doute pour donner aux plus héroïques vertus une patrie digne d'elles, que le ciel voulut qu'il existât des républiques; et, peut-être pour punir l'ambition des hommes, il permit qu'il s'élevât de grands empires, des rois et des maîtres. » L'auteur offre sur les états généraux, des recherches qu'il embellit ainsi de déclamations. Il s'évertue contre les nobles, et dit que « la noblesse héréditaire est le plus épouvantable fléau dont le ciel, dans sa colère, puisse frapper une nation libre (3). » Sieyès et d'Entraigues furent tous deux infidèles à leurs principes, mais en gardant chacun son caractère. Sieyès, froid métaphysicien, se para complaisamment des titres dont il s'était plu à dépouiller les anciens pos-

(1) Quelqu'un en acheta 2500, dans les trois derniers mois de 1788, et sa collection était loin d'être complète.

(2) Les hommes de la terreur connurent cette vérité; aussi professèrent-ils que *lorsqu'on fait une révolution, il faut changer de mains la propriété*; en d'autres termes, *il faut tuer et voler les propriétaires.* Mais l'extermination et la spoliation d'une partie des habitants de l'État, n'est pas aussi facile que le supposent de féroces démagogues. Une épouvantable expérience a été faite sous nos yeux. Tous les moyens, et certes on n'en découvrira jamais de plus terribles, tous les moyens ont été employés pour appauvrir et pour détruire la noblesse. On a mis en œuvre les proscriptions et les confiscations, les assassinats populaires et les assassinats juridiques; et cependant après la tempête, on a vu avec étonnement, la classe noble se retrouver encore la plus riche. Que du moins cette sanglante expérience ne soit pas perdue, qu'elle révèle à tous les siècles l'impuissance des armes du crime!

(3) L'hérédité de la noblesse était attaquée dans plusieurs pamphlets; mais l'opinion de leurs auteurs trouvait peu de partisans. On ne contestait guère que la noblesse dût être transmissible, ni qu'elle dût être accompagnée de distinctions honorifiques. Son utilité était soutenue par de grands défenseurs des intérêts du tiers état. Dans un *Mémoire pour le peuple français*, qui fut une des brochures les plus remarquées, Cérutti jugeait très-heureux que l'aristocratie de noblesse vînt contre-balancer l'aristocratie de richesse; et se plaisait à rappeler que les républiques les plus célèbres, Athènes, Sparte, Rome, honoraient par des distinctions certaines familles *alliées de la gloire.*

sesseurs. L'impétueux d'Entraigues s'effraya des conséquences de ses doctrines; et bientôt l'admirateur des républiques alla vivre en Russie.

L'exaltation des esprits était rendue plus vive, par des brochures rédigées avec la plus insigne maladresse, en faveur de l'ordre de choses qui s'écroulait. Il y en avait dont les auteurs essayaient de prouver que les nobles ne jouissaient pas de grands avantages, et que le peuple n'était point misérable. A force de rappeler que le sang de la noblesse avait coulé sur les champs de bataille, on fit répéter ce mot sublime : *Et le sang du peuple était-il de l'eau ?* Ceux qui prétendaient être les soutiens exclusifs de la couronne lui prêtaient un appui fatal. Beaulieu, écrivain très-royaliste, après avoir dit, dans ses *Essais sur la révolution*, qu'on affichait au coin des rues et jusque sous les galeries du Palais-Royal, que les rois de France ne tiennent leur couronne que de Dieu et de leur épée, ajoute : « Cette manière de défendre le trône, lui causa peut-être plus de dommage que toutes les attaques dirigées contre lui. »

Les écrits qui préconisaient le pouvoir absolu, étaient inspirés par les courtisans; mais, en général, les nobles étaient loin de partager cette manière de voir. La plupart des brochures publiées par des nobles, et je ne parle point de ceux qui se dévouaient à la cause populaire, demandaient qu'on fermât le trésor à la faveur, que les ministres fussent responsables, que les états généraux devinssent périodiques, etc. Sur des points essentiels, les idées de liberté étaient aussi chères à la noblesse qu'au tiers état; et lorsqu'on observe ce fait, on s'étonne que tant de divisions aient éclaté. Mais les réformes, les garanties que demandaient beaucoup de nobles, étaient celles qui accroîtraient la prépondérance de leur ordre, en diminuant le pouvoir des ministres et l'influence de la cour. Ils réclamaient, en même temps, une ancienne constitution qui devait assurer un veto à leur ordre séparé, et les rendre certains que le tiers état n'aurait jamais que ce qu'ils voudraient lui accorder.

Une foule de brochures, plus ou moins favorables aux privilégiés, étaient remplies de prédictions sinistres que les passions n'ont que trop pris soin de réaliser. On y voyait annoncés tous les ravages de l'anarchie, si les prétentions du tiers, sur le mode de délibération aux états généraux, n'étaient pas repoussées; et dans nos désastres, les auteurs de ces écrits ont trouvé peut-être quelque consolation à dire : *Nous vous l'avions prédit !* Il est très-vrai que, parmi les défenseurs du tiers état, les plus sensés eux-mêmes croyaient trop à sa raison, à sa sagesse; mais lorsqu'ils en répondaient, dans toute la sincérité de leur âme, ils ajoutaient ; « C'est votre résistance inconsidérée, ce sont vos prétentions irritantes qui peuvent vous perdre, et mettre au moins en péril vos droits légitimes. Vous ne voulez point l'égalité de suffrages et d'influence : vous, cinquantième partie de la nation, vous ne voulez point de partage avec ce peuple immense, dont la richesse et les lumières, la misère et l'ignorance seront également redoutables quand vous l'aurez irrité. Eh bien ! que ferez-vous, si des millions de voix s'élèvent contre la vôtre, et prononcent une volonté contradictoire? Voilà donc l'anarchie, la banqueroute, etc. (1). » Ces hommes éclairés n'ont-ils pu dire aussi : *Nous vous l'avions prédit?*

Il était facile d'indiquer au tiers état les moyens de l'emporter sur les premiers ordres; mais ce qui présentait d'extrêmes difficultés, c'était de lui apprendre comment il devait mettre à profit la victoire, et quelles lois assureraient le bonheur général. Nous avions peu d'hommes formés par l'étude de la société, de l'histoire et de la législation; nous avions beaucoup de ces rêveurs qui, prenant pour guides des idées abstraites, créent des gouvernements *à priori*. L'esprit spéculatif était aussi commun que l'esprit observateur était rare (2).

(1) *Avis à la noblesse*, par Malouet.

(2) Il en est résulté tant de maux, que je crois utile de rendre sensible, par un exemple, la différence qui existe entre les deux manières de traiter la politique. S'agit-il de faire une loi d'élection? L'esprit spéculatif qui considère la société d'une manière abstraite, dit, en vertu d'une règle métaphysique, quels hommes ont le droit de voter, et il trace une loi applicable à tous les peuples. L'esprit observateur

Les écrivains qui s'accordaient sur les avantages de la double représentation et du vote par tête, se divisaient sur les questions importantes qu'il y aurait ensuite à résoudre. Celle qui fut le plus débattue, et qui jeta les premiers éléments de discorde entre les défenseurs des intérêts populaires, fut la question de savoir si une constitution protectrice de la liberté doit n'admettre qu'une seule chambre législative, ou s'il est nécessaire qu'elle en établisse deux.

Mounier publia, sur les états généraux, un volume où il se prononça en faveur des deux chambres; bien convaincu que, sans cette garantie, la constitution serait éphémère. De sérieuses études lui avaient appris qu'avec une seule chambre la liberté doit inévitablement succomber, soit que les députés précipitent l'État dans l'anarchie, soit que le chef du gouvernement, prévenant une catastrophe par une autre, s'empare du pouvoir absolu. Ces vérités qui ne sont ignorées de personne aujourd'hui, étaient presque inconnues aux Français de 1789, tant ils avaient peu réfléchi sur les grandes questions politiques, tant leurs lumières si vantées, étaient incertaines et faibles. On ne pouvait faire comprendre à beaucoup d'entre eux, des idées plus complexes encore que celle dont je viens de parler. Mounier savait que les deux chambres ne doivent pas être formées d'éléments semblables, qu'il importe que l'une d'elles, par son organisation, assure la stabilité des lois, prévienne les empiétements du pouvoir royal sur les attributions des représentants, et ceux des représentants sur le pouvoir royal. Mounier croyait aux avantages de la pairie héréditaire; mais certain que, dans un pays où l'on parlait continuellement de démocratie et d'aristocratie, sans attacher un sens exact ni à l'un ni à l'autre de ces mots, il ne parviendrait pas à se faire concevoir, certain que l'institution de la pairie déplairait aux deux partis, que l'un la repousserait par dépit, et l'autre par envie, il ne proposait point l'hérédité, et se bornait à demander un sénat. Ses idées sur les deux chambres produisirent une vive sensation, et trouvèrent d'abord un grand nombre de partisans.

Sieyès reconnaissait le danger de n'avoir qu'une seule chambre; mais il était fortement opposé au projet de créer un sénat. Il charmait l'amour propre des futurs députés en écrivant qu'ils étaient destinés à perfectionner *les produits de l'art politique*, qu'on a commencé par faire des machines compliquées, mais que plus on s'éclaire, plus on les simplifie, et qu'ils allaient s'approcher du *vrai type*, du *modèle du bon et du beau*, plus qu'on ne l'avait fait jamais. En même temps, il annonçait qu'il serait le premier à demander trois chambres, égales en tout, formées chacune d'un tiers de la grande députation nationale. C'était un étrange moyen de simplifier la machine politique; cependant, cette conception bizarre parut profonde à certains esprits; et le public, sans l'adopter, continua de célébrer le génie de l'auteur.

D'autres écrivains se déclaraient partisans

pense que la meilleure loi d'élection est celle qui donnera probablement une assemblée de représentants éclairés et probes : il croit que les hommes capables de concourir à ce but ont seuls droit de voter; et sa loi varie selon les pays et les temps. Celui-ci raisonne en législateur qui veut assurer le bonheur général; l'autre joue avec les hommes comme s'ils étaient ici bas pour servir à son amusement et à la gloire de sa science. Ce dernier prétend qu'il est le meilleur logicien; je ne sais, mais le premier raisonne mieux. Le droit de voter n'est pas un droit naturel, comme celui de n'être pas arbitrairement privé de sa liberté ou de ses biens; c'est un droit politique, par conséquent variable. L'homme qui pense le contraire, raisonne si mal qu'il échoue nécessairement dans la pratique. En effet, s'il exige une contribution pour être admis à voter, un autre logicien lui prouve rigoureusement que ceux qui payent quelques centimes de moins, sont à tort dépouillés de leur droit. S'il réduit au taux le plus faible la contribution exigée, un meilleur logicien lui démontre rigoureusement encore que les pauvres, ayant autant d'intérêt que les riches à n'être pas opprimés, doivent concourir à nommer les délégués. S'il appelle aux élections jusqu'au dernier prolétaire, un logicien parfait lui dit : La volonté ne se représente pas, un peuple qui nomme des représentants est esclave. Puis, avec de telles idées, faites des lois et gouvernez un État

Il semblerait que, dans le champ des abstractions, tout doit se spiritualiser; au contraire, tout finit par s'y matérialiser. « Jamais, dit Sieyès, dans sa fameuse brochure, jamais on ne comprendra le mécanisme social, si l'on ne prend le parti d'analyser une société comme une machine ordinaire. » Non, ce n'est point une machine ordinaire qu'une *machine* qui pense et qui souffre, dans le jeu de laquelle entrent les passions et les préjugés. Insensés novateurs! tremblez de confondre la politique avec les sciences qui s'exercent sur des corps inertes; la *matière* que vous jetez dans vos creusets est une matière vivante; elle crie, il en sort du sang et des pleurs!

d'une seule chambre. On distinguait parmi eux un ministre protestant, Rabaud de Saint-Étienne : il offrait avec modestie, quelquefois avec onction, ses idées comme des vues imparfaites; et reconnaissait que le temps avait manqué pour étudier les grandes combinaisons qui forment une constitution durable. Plus modéré que Sieyès qui repoussait même les priviléges honorifiques, il les croyait utiles; et, laissant subsister *les priviléges d'illustration,* il ne combattait que *les priviléges d'exemption.* Mais, préoccupé de la pensée qu'il faut, dans la prochaine réunion des états généraux, avoir une seule assemblée, il croit que cette forme sera toujours la meilleure; et quoiqu'il se livre moins que bien d'autres aux abstractions, les avantages métaphysiques de l'unité le charment et l'entraînent.

On lut avec avidité un *Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis,* traduit ou imité de l'anglais. Cet ouvrage était un plaidoyer pour la démocratie, où se trouvaient cependant de fort sages conseils, suggérés par la différence de notre situation avec celle des Américains (1). Mais, les esprits agités ont un merveilleux instinct pour saisir, dans un livre, ce qui peut accroître leur effervescence, et pour glisser sur ce qui devrait la modérer.

Chaque jour voyait éclore des projets nouveaux, plus hardis les uns que les autres, parmi lesquels il s'en trouvait d'impossibles à réaliser et de fort dangereux. Ce n'étaient pas seulement les frénétiques de liberté qui s'abandonnaient à des rêveries : Bergasse avait des opinions très-modérées; il demandait deux chambres, et même il désirait que la pairie fût héréditaire; il insistait sur les droits essentiels de la royauté, tels que celui de dissoudre les états pour en convoquer de nouveaux. Ce même Bergasse voulait que tout député qui cesserait de plaire à sa province fût révocable par elle; et que, dans une province, chaque municipalité eût le droit de provoquer cet ostracisme.

En même temps que de bizarres théories circulaient, on entendait proclamer que, pour assurer le bonheur des générations futures, on devait ne point compter les maux que pourrait avoir à souffrir la génération présente, qu'il fallait suivre les principes à la rigueur, et briser les obstacles. Des pamphlets, en style trivial, n'avaient d'autre but que d'exalter la multitude, et de lui montrer le clergé, la noblesse et les parlements comme une proie facile à dévorer.

Pendant que les discussions politiques agitaient la France, elle subissait un des plus rigoureux hivers dont nos annales conservent le souvenir. Les charités furent nombreuses. On remarqua les dons très-considérables que le duc et la duchesse d'Orléans firent distribuer. Madame d'Orléans était révérée et chérie pour ses douces vertus; mais on prétendit que le duc achetait de la popularité. L'archevêque de Paris (Juigné), après avoir dépensé tout son revenu, emprunta quatre cent mille livres. Dans plusieurs hôtels, des salles étaient transformées en chauffoirs publics. La science fut mise à contribution pour multiplier les secours par des procédés économiques. Les charités, cependant, restèrent fort au-dessous des besoins; la faim et le froid tuèrent beaucoup de malheureux. Dans un grand nombre de provinces, il y eut des émeutes. Les troubles étaient comprimés sur un point, ils éclataient sur d'autres. Les haines de la politique formaient une complication déplorable avec les fureurs de la misère. On parlait sans cesse d'accaparements. Les uns disaient que les partisans de la révolution affamaient le peuple pour le pousser au crime; d'autres prétendaient que les aristocrates voulaient le réduire par la famine; et l'on trouve encore des personnes qui ne sont pas détrompées de tous ces bruits. La véritable cause qui changea

(1) « Si, dans un pays où l'on ne connaît ni distinction de rangs, ni priviléges, où l'on n'a point à détruire avant toute chose une foule de préjugés enracinés par une vieille habitude, où chacun est mu par le sentiment de l'égalité, on croit devoir ne pas trop précipiter les remèdes qui peuvent améliorer le gouvernement, quelle leçon pour un peuple qui, sans avoir aucun de ces avantages, se verrait au moment de se former une constitution toute nouvelle! Sa position ne devrait-elle pas augmenter sa prudence? »

des temps difficiles en temps calamiteux, ne peut sensément être mise en doute. Une mauvaise récolte, suivie d'une âpre saison, avait rendu les subsistances rares; mais l'excès de la misère aurait été prévenu, si l'ignorance et la peur n'eussent presque partout opposé des obstacles à la circulation des grains.

C'est dans de si tristes circonstances que fut publiée (24 janvier) la lettre du roi qui convoquait, pour le 27 avril, les états généraux. Versailles était le lieu choisi pour leur réunion. Les personnes convaincues que Necker était en état de conspiration permanente, l'accusent d'avoir suggéré ce choix pour mettre l'assemblée sous la main des agitateurs. Le fait est que la question relative au lieu des séances fut traitée dans le conseil du roi, sans qu'on y mît beaucoup d'importance. Les noms de Reims, d'Orléans, et même ceux de Lyon et de Bordeaux furent prononcés; mais sans que personne parlât de s'éloigner de la capitale, comme on parle d'un moyen de salut. Necker dit qu'il craignait les dépenses qu'entraînerait le déplacement de la cour, et les difficultés qu'on éprouverait pour administrer, dans un temps de disette, loin du centre habituel des affaires; mais que ces obstacles n'étaient pas impossibles à surmonter, et qu'il s'en remettait à ce que le roi jugerait convenable. Si on veut l'accuser seulement d'imprudence, il en avait plus encore qu'on ne le croit communément, car il ne voyait nul inconvénient à placer dans Paris les états généraux. Ce furent les courtisans qui décidèrent Louis XVI à désigner Versailles : ils tenaient à ne point déranger leurs habitudes. Puis, les courtisans ont leur manière particulière de voir; ce sont, en politique, des sots qui se croient fins : ils étaient persuadés que l'éclat, le prestige de la cour, exercerait une séduction puissante sur les membres du tiers état et de la noblesse de province. Mais cet appareil, ce luxe qu'ils jugeaient si propre à éblouir, ne pourrait-il pas réveiller, dans l'esprit de beaucoup de députés honnêtes ou soupçonneux, des idées de dilapidation? Versailles était peuplé de gens qui vivaient d'abus, et de tels gens sont ingrats : le provincial, arrivé plein de respect pour la grandeur souveraine, ne perdrait-il point de ce respect en écoutant chaque jour les anecdotes, vraies ou fausses, que se plairaient à lui raconter ses hôtes? Disons-le, cependant, le choix du lieu de réunion n'avait pas l'importance qu'on est disposé à lui attribuer après les événements. Ce qui était essentiel, c'était de savoir s'emparer des esprits à l'ouverture des états : si l'on remplissait cette condition, peu importait quel fût le lieu des séances; si l'on ne pouvait la remplir, des tempêtes étaient partout inévitables.

Les gouverneurs, tous les agents de l'autorité eurent ordre de se rendre à leur poste; un appareil militaire fut déployé dans les villes principales. Les élections donnèrent lieu à beaucoup d'intrigues; mais elles furent, en général, exemptes de troubles. Une observation importante qui, je crois, n'a pas été faite, c'est que la plupart des assemblées primaires se trouvèrent composées à peu près comme elles l'auraient été si, pour y être admis, on eût exigé des conditions plus raisonnables. Le nombre des votants fut bien au-dessous de ce qu'on avait présumé. A Paris, où ce nombre devait s'élever au moins à soixante mille, il n'y eut pas plus de douze mille votes. Quand on fait descendre très-bas les droits politiques, on appelle à les exercer une multitude de gens qui, se souciant peu de perdre des journées pour faire des scrutins, ne vont aux assemblées qu'autant que des chefs de parti les entraînent. La bourgeoisie, maîtresse de ses choix, n'avait nul besoin de chercher des auxiliaires; et la tactique des élections n'était pas assez connue, pour que la noblesse essayât d'obtenir un résultat favorable à ses intérêts, en poussant la classe inférieure dans les assemblées de la bourgeoisie : d'ailleurs, la noblesse eût trouvé peu d'appui, même parmi les hommes qu'elle faisait vivre, tant sa cause excitait une répulsion générale.

Les nobles bretons, mécontents du mode d'élection, refusèrent de nommer des députés : ils espéraient que, dans beaucoup de provinces, la noblesse prendrait le même parti, et que l'absence d'un grand nombre de ses représentants empêcherait la réunion des états généraux, on

frapperait de nullité leurs actes. Ils enlevèrent ainsi à leur ordre vingt et un députés. Le haut clergé de Bretagne les imita, et les dix représentants qu'il aurait eus furent remplacés par des membres du bas clergé. L'exemple des nobles bretons ne fut suivi dans aucune province; ils calculaient mal en écoutant la colère et la vanité; et leur erreur affaiblit l'opposition, dans l'assemblée nationale, plus qu'on ne le supposerait au premier coup d'œil.

Je donnerai quelques détails sur l'élection de Mirabeau, que son génie appelait à jouer un si grand rôle. Son ambition lui faisait désirer ardemment de paraître aux états généraux. Plein du sentiment de sa force, né pour exercer l'empire de la parole, il était certain, s'il montait à la tribune, d'exciter l'enthousiasme de ceux dont il protégerait la cause, et d'imposer l'admiration même à ses ennemis. Il résolut de se rendre aux états particuliers de Provence, où il avait le droit de siéger; du moins les possédants-fiefs contestèrent-ils bien tard ses titres, qui furent d'abord admis. Les désordres de sa vie privée s'élevaient contre le vœu qu'il osait former; et cependant, il ne craignit point d'ajouter aux difficultés de sa situation. Dès longtemps il était un antagoniste de Necker : ce ministre fit rendre un arrêt du conseil (29 décembre) qui continuait, pour six mois, force de papier-monnaie aux billets de la caisse d'escompte. Mirabeau, dans son orgueil que légitimait son talent, ne connaissait personne qu'il dût redouter; et, près de partir pour Aix, il attaqua l'arrêt et le ministre qui était encore l'idole de la France. Assurément, il fallait un rare courage pour se prendre à si haute renommée, dans une position délicate qui devait conseiller la prudence; mais l'attaque était injuste. Necker savait tous les inconvénients de la mesure à laquelle il se résignait, n'ayant pas d'autre moyen pour obtenir de la caisse d'escompte un emprunt de 25 millions indispensable au trésor. Ajoutons que, dans cette affaire, Mirabeau eut le tort de rendre publique sa correspondance avec Cérutti, qui réclama vivement contre un pareil abus de confiance. Ce n'est pas tout. Mirabeau, toujours besogneux, imagina pour subvenir aux dépenses de son voyage, de tirer parti des lettres secrètes qu'il avait écrites sur la cour de Berlin, pendant sa mission; il en composa un libelle, et fit proposer par le duc de Lauzun, au comte de Montmorin, de ne pas publier son manuscrit, si le ministre voulait l'acheter. Celui-ci imposa pour conditions que l'auteur renoncerait à se faire élire député, et n'irait point en Provence. Le duc accepta; Mirabeau reçut l'argent, et ne regarda point sa parole comme engagée. Il fit plus : un libraire qui était près de tomber en faillite, et dont la femme était sa maîtresse, le pressa de lui livrer une copie du manuscrit dont le scandale assurait la vente rapide; et, ce qu'on ne peut répéter sans honte, non-seulement Mirabeau consentit, mais il prit un nouveau salaire. Le libelle devait inévitablement être poursuivi. C'est sous de tels auspices que Mirabeau alla s'offrir à ses concitoyens pour les représenter dans l'assemblée qui devait régler nos finances, régénérer nos lois et nos mœurs.

Sa conduite aux états de Provence a été l'objet des plus graves accusations. On l'a peint comme un énergumène qui répand le trouble dans une contrée paisible, qui pousse la populace à égorger les nobles, et qui ne parvient à faire sortir son nom que d'une urne sanglante. Il faut examiner les faits, et connaître d'abord quelle était la situation de la Provence lorsque Mirabeau y parut. Dans les états de ce pays, les trois ordres étaient représentés par les prélats, par les gentilshommes possédants-fiefs, et par des officiers municipaux que le peuple n'avait pas choisis. Ces états avaient la prétention de représenter leur province, et d'élire ses députés aux états généraux. Ils refusaient au roi le titre de législateur provisoire, et protestaient contre les décisions du conseil qui n'étaient pas conformes à leurs vues, déclarant ces décisions attentatoires aux droits de la Provence. C'est-à-dire qu'environ deux cents Provençaux, intéressés au maintien des coutumes abusives et surannées, s'obstinaient à les défendre, tandis que l'immense majorité de leurs compatriotes réclamait ses droits contre leurs privilèges. Les nobles qui ne possédaient pas de fiefs désiraient être représentés; et le tiers état multipliait les

pétitions pour demander la convocation générale des trois ordres. Dans la lutte qui s'engageait, l'irritation était ardente de part et d'autre; le climat et la politique mettaient en état d'incandescence toutes ces têtes méridionales.

L'homme que nous avons vu s'avilir, conservait de grandes ressources en lui-même pour se relever de son ignominie. Ses vices, dont la source était dans ses passions bouillantes et dans l'excessive sévérité de son père, n'avaient détruit ni sa force de tête, ni l'élévation naturelle à son âme, ni sa magique éloquence. Mirabeau parut aux états de Provence avec calme et dignité. Les prétentions et les assertions des privilégiés étaient si positivement absurdes, que la raison, non la fougue, devenait son arme la plus sûre. Dans ses premiers discours, il fait entendre les mots de liberté et de constitution; il les prononce sans emportement; il invite les hommes dont il partage les vœux, à redouter la précipitation; et lorsque, enfin, il juge arrivé pour lui le moment de traiter la question qui divise les esprits, de s'unir au tiers état pour demander la convocation générale des ordres, il s'exprime encore avec modération. Dans un discours, plein de mesure et de fermeté, il prouve que les états, tels qu'ils sont composés, ne représentent point la Provence; il démontre que les membres de ces états ne peuvent plus conserver leurs priviléges abusifs, et touchent au moment de se les voir enlever; il presse, il conjure les prélats et les nobles possesseurs de fiefs, de renoncer volontairement à des avantages qui leur échappent, et d'acquérir un titre éternel à la reconnaissance publique, en demandant eux-mêmes la convocation des trois ordres. Le courroux des privilégiés alla jusqu'à la fureur, tandis que le tiers état applaudissait avec ivresse le seul noble qui prît sa défense. Les privilégiés signèrent une protestation véhémente contre la proposition de Mirabeau. Accusé d'être un ennemi de la paix, de violer ses devoirs de sujet et de citoyen, il fit éclater contre ses adversaires la puissance de son talent. On avait cru échapper à sa réponse, en suspendant les séances; elle fut imprimée et lue avec avidité. Cette réponse révèle le génie de l'orateur; elle offre des tons variés, mais elle est surtout remarquable par des traits de cette éloquence de tribune qui ressemble à la peinture à fresque.

« Généreux amis de la paix, dit-il, en s'adressant aux prélats et aux gentilshommes, j'interpelle ici votre honneur, et je vous somme de déclarer quelles expressions de mon discours ont attenté au respect dû à l'autorité royale ou aux droits de la nation. Nobles Provençaux, l'Europe est attentive, pesez votre réponse. Hommes de Dieu, prenez garde, Dieu vous écoute... Que si vous gardez le silence, ou si vous vous renfermez dans les vagues déclamations d'un amour-propre irrité, souffrez que j'ajoute un mot. Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple; et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens; mais atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel, en attestant les dieux vengeurs; et de cette poussière naquit Marius, Marius moins grand pour avoir exterminé les Cimbres, que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse. »

A la reprise des séances, les adversaires de Mirabeau attaquèrent le titre en vertu duquel il siégeait, et firent prononcer son exclusion. Repoussé par la noblesse, il devint le fils adoptif des communes. Cependant, une crainte secrète l'agitait. Le roi lui-même avait ordonné de poursuivre le libelle publié contre la cour de Berlin. Pour détourner le danger, Mirabeau s'était hâté d'écrire à son secrétaire une lettre destinée à être rendue publique; il demandait le livre qu'on lui attribuait, et qu'il serait, disait-il, curieux de connaître. Cette ruse qui ne pouvait tromper personne, lui laissait des alarmes; et, redoutant un décret de prise de corps, il partit pour Paris. Bientôt rassuré (1), il retourna rapidement dans la province où se préparaient les élections dont dépendait son sort. Cette absence

(1) Le parlement condamna l'ouvrage à être brûlé, mais ne fit pas de poursuite contre l'auteur.

le servit mieux que n'auraient pu faire ses discours les plus éloquents, et ses intrigues les plus habiles. Les Provençaux accoururent en foule sur son passage ; ils semblaient retrouver un ami, un défenseur, un père qu'ils croyaient avoir perdu. A Marseille, la haute bourgeoisie, les jeunes gens et le peuple lui décernèrent un véritable triomphe (1). La haine de ses ennemis fut encore irritée par de tels succès, et bientôt elle l'accusa des troubles qui désolèrent la Provence. Si l'on disait que son retour, que les fêtes qui lui furent prodiguées ajoutèrent à l'effervescence des Provençaux, on dirait un fait incontestable; mais qu'il ait été l'instigateur des troubles que la populace, alarmée sur ses subsistances, fit éclater à Marseille, peu de jours après qu'il eut quitté cette ville, c'est une accusation que rejettera tout homme impartial, parce qu'il est impossible d'apercevoir quel intérêt, quel motif l'eût porté à commettre un tel crime. Voulait-il effrayer ses ennemis? Sa nomination était assurée; il n'aurait pu que la compromettre en jouant le rôle d'un misérable fauteur d'émeutes. Les faits qui le justifient sont d'ailleurs positifs. Dès qu'il connut les malheurs de Marseille (2), il s'y rendit avec le consentement du gouverneur de la province qui, fort embarrassé, mit en lui son espérance. Il se hâta de répandre un écrit où il expose, avec une étonnante clarté, la théorie du prix des subsistances, et démontre au peuple que le pain est taxé trop bas. Tels étaient sa fermeté et son ascendant, qu'il fit hausser le prix du pain et rétablit l'ordre. A peine achevait-il de dissiper cet orage, qu'une dépêche du gouverneur réclama sa présence à Aix, où venait d'éclater une autre tempête. Le premier consul de la ville, après avoir fait tirer sur la multitude soulevée, avait été contraint de prendre la fuite; les municipaux éperdus avaient livré les clefs des greniers de réserve qui étaient aussitôt devenus la proie du pillage. Mirabeau courut à Aix, en fit sortir les troupes, remit la police à la garde bourgeoise, et rétablit le calme. Il a fallu sa honteuse renommée pour faire ajouter foi aux imputations dirigées contre lui par des privilégiés dont l'égoïsme et l'entêtement, l'orgueil et l'ineptie, furent les premières causes de l'exaltation provençale. Le tiers état d'Aix et celui de Marseille élurent, en même temps, Mirabeau pour leur député. Autant il était indigne de cet honneur par les vices qu'attestent sa vie privée et ses écrits cyniques, autant il le méritait par l'éloquence et la force de caractère qu'il avait déployées.

Le résultat des élections fut plus favorable encore à la cause populaire qu'on n'avait dû le présumer. Le tiers état venait de nommer partout des hommes qui lui étaient dévoués, il n'y avait pas trente exceptions; un grand nombre de curés qui lui appartenaient par leur naissance et par leurs modestes fonctions, avaient réuni les suffrages du clergé : plusieurs prélats désiraient de grandes réformes; et la noblesse offrait une minorité qui, dans une discussion importante, s'est élevée à 80 voix. Il était évident que si les ordres privilégiés voulaient recourir à l'obstination et à la violence, ils attireraient de grandes calamités sur eux, sur l'État; et qu'ils ne pouvaient plus trouver de force que dans le désintéressement et la raison.

Nous jetterons plus tard un coup d'œil sur les instructions données aux députés par les assemblées électorales; voici les seuls points qui doivent, en ce moment, attirer notre attention. Les mandats du tiers voulaient la délibération par tête; presque tous ceux de la noblesse et une partie de ceux du clergé, voulaient la délibération par ordre. Le gouvernement pouvait-il, sans méconnaître ses intérêts et ses devoirs, négliger de prendre les moyens de lever l'obstacle que ces résolutions contraires allaient apporter à la paix, et même à toute délibération ? Un très-grand nombre de cahiers in-

(1) On a dit qu'à Marseille, il avait ouvert une boutique, sur l'enseigne de laquelle on lisait : *Le comte de Mirabeau marchand de draps*. L'anecdote est fausse, et manque même de vraisemblance, le caractère de Mirabeau se refusait à l'espèce de bouffonnerie qu'on lui prête.

(2) La maison du fermier des octrois avait été saccagée, des boutiques de boulangers avaient été pillées ; les officiers municipaux contraints par la force, avaient baissé extraordinairement le prix du pain : il paraissait tout à la fois impossible de révoquer cette baisse, et de soutenir les sacrifices qu'elle exigeait.

terdisaient aux députés de consentir aucun impôt, aucun emprunt, avant d'avoir statué sur les bases constitutionnelles. Un gouvernement habile, éclairé, n'aurait-il pas trouvé, dans cette disposition, un encouragement à prendre les mesures nécessaires pour que les bases réclamées fussent promptement établies?

Avant les élections, Malouet, dès longtemps lié avec Necker et Montmorin, leur avait parlé en observateur judicieux qui voit les périls de l'État et le seul moyen de les détourner. Malouet était un homme plein de raison, de droiture et de courage. A son retour d'Auvergne, où il avait été nommé député, il tenta de nouveaux efforts pour faire adopter ses vues par les deux ministres qui semblaient avoir la plus haute influence. « N'attendez pas, leur dit-il, que les états généraux demandent ou ordonnent; hâtez-vous d'offrir tout ce que les bons esprits peuvent désirer en limites raisonnables de l'autorité, et en reconnaissance des droits nationaux. Tout doit être prévu et combiné dans le conseil du roi, avant l'ouverture des états. Ce que l'expérience et la raison publique vous dénoncent comme abusif ou suranné, gardez-vous de le défendre; mais n'ayez pas l'imprudence de livrer au hasard d'une délibération tumultueuse, les bases fondamentales et les ressorts essentiels de l'autorité royale. Faites largement la part des besoins et des vœux publics, et disposez-vous à défendre, même par la force, tout ce que la violence des factions et l'extravagance des systèmes ne pourraient exiger au delà, sans nous plonger dans l'anarchie... Vous avez les cahiers, les mandats; constatez les vœux de la majorité; et que le roi prenne l'initiative aux états généraux... Dans l'incertitude où je vous vois, vous êtes sans force, sortez de cet état; mettez une franchise énergique dans vos concessions, dans vos plans; prenez une attitude, car vous n'en avez pas. » Ces idées si justes frappaient Montmorin, il était disposé à les suivre; mais il cédait toujours à Necker. Celui-ci rejeta les conseils qui lui étaient offerts. « Je verrais, dit-il, trop de désavantage pour le roi à faire ainsi des avances, sans être certain qu'elles réussiraient. Si les concessions ne paraissaient pas assez complètes au tiers état, il y aurait péril à le mécontenter; et cependant, il serait dangereux pour le monarque d'abandonner trop tôt et de son propre mouvement ceux des priviléges de la noblesse et du clergé qui sont onéreux pour le peuple; ce serait s'aliéner deux classes puissantes. » — « Les classes privilégiées, répondit Malouet, ont perdu leur crédit; et pour les préserver d'une destruction entière, il faut bien se garder de parler et d'agir par leur impulsion. Proposez ce qui est utile, ce qui est juste : si le roi hésite, si le clergé et la noblesse résistent, tout est perdu. » Necker se retranchait dans ses principes : les états généraux doivent jouir d'une entière liberté; le roi la gênerait en prenant l'initiative; les fonctions du ministre se bornent à conduire les représentants de la nation jusqu'à la porte du sanctuaire, son devoir est de se retirer ensuite pour les laisser délibérer. Il ajoutait beaucoup de paroles sur le pouvoir de la raison, et sur sa répugnance pour tout ce qui l'exposerait au plus léger soupçon d'intrigue. Sa famille, ses amis intimes voyaient avec attendrissement, dans ses discours, la preuve de la droiture et de la pureté de son âme. Necker n'avouait pas tous les motifs de ses refus. Trompé par l'inexpérience et séduit par l'orgueil, il était convaincu que le tiers état lui conserverait une reconnaissance éternelle, que la nation lui vouait une sorte de culte; et que si les représentants de la France venaient à ne pouvoir s'accorder, presque tous s'adresseraient à lui, et l'invoqueraient comme l'ange tutélaire de la patrie. Avec une imagination nourrie de rêves si flatteurs, Necker devait regarder ceux qui lui conseillaient des précautions, comme de petits esprits, incapables de mesurer l'étendue de son influence et la hauteur de son génie.

L'archevêque de Bordeaux (Cicé) et l'évêque de Langres (de la Luzerne) lui parlèrent dans le même sens que Malouet. Ces trois députés cherchèrent à lui démontrer que deux questions, comment seront vérifiés les pouvoirs? votera-t-on par tête ou par ordre? allaient mettre en feu les états généraux. Personne, à cette époque, n'eût contesté au roi le droit de vérifier les

pouvoirs avant l'ouverture des états. La seconde question offrait plus de difficultés. L'évêque de Langres proposa au ministre de diviser les états généraux en deux chambres, dont l'une serait composée de tous les députés nobles qui se trouvaient dans les trois ordres. C'était un de ces projets de conciliation qui paraissent infaillibles à leurs auteurs, mais que tous les hommes pour lesquels on les a conçus s'accordent à repousser. Le roi ne pouvait imposer cette division nouvelle aux députés; l'invitation qu'il eût faite aurait été rejetée par ceux qui voulaient la réunion des trois ordres, et par ceux qui voulaient la séparation en trois chambres. Les premiers avaient un intérêt évident à ne point céder; les seconds auraient eu certainement un grand avantage à s'assurer un veto qui leur permît d'annuler à leur gré les délibérations du tiers; mais ils espéraient jouir du même avantage, en se retranchant dans ce qu'ils appelaient l'ancienne constitution; et la ressemblance apparente du projet de l'évêque de Langres avec les institutions anglaises, suffisait pour exciter leur antipathie et leur dédain.

Les trois députés dont j'ai cité les noms, essayèrent de faire sentir à plusieurs de leurs collègues combien il serait important que le roi prît l'initiative, pour assurer le sort de la France dès l'ouverture des états: ils n'en trouvèrent aucun disposé à les seconder avec zèle. La plupart des membres du haut clergé et de la noblesse avaient de la haine pour Necker, de la défiance pour le gouvernement. Parmi les députés du tiers, ceux dont les idées étaient exaltées voulaient tout décider, tout ordonner eux-mêmes, au nom de la nation. Les hommes raisonnables des trois ordres ne pouvaient accorder beaucoup de confiance à des idées vagues, à un plan incertain dont les ministres craignaient de s'occuper, et sur lequel les courtisans exerceraient peut-être une grande influence; ils aimaient mieux s'en remettre à la libre discussion des états, et courir des dangers dont leur inexpérience les empêchait de voir l'étendue.

Cependant les hommes de toutes les opinions se sont depuis accordés à dire que si, le jour de l'ouverture des états, le roi eût fait une déclaration analogue à celle qu'il tenta de promulguer six semaines trop tard, il eût excité l'enthousiasme et entraîné l'assemblée. La force ne pouvait plus empêcher une révolution faite dans les esprits, et que la presque totalité des Français voulait réaliser. La sagesse pouvait la diriger, car il y avait dans les états généraux et dans la nation une grande majorité qui désirait le bien, qui souhaitait la paix, et qui d'ailleurs n'était pas assez certaine du succès pour repousser des offres qui eussent accompli la plupart de ses vœux. La royauté était puissante encore; et le jour de l'ouverture des états, tout était facile à Louis XVI pour opérer le bien. Avec quelle reconnaissance on l'aurait entendu proclamer la périodicité des états généraux, leur participation à tous les actes législatifs, la responsabilité des ministres! etc. Une adhésion respectueuse se fût manifestée lorsqu'il aurait élevé au-dessus de toute discussion les prérogatives nécessaires de la couronne, telles que la sanction, le droit de dissoudre les états: on l'eût béni, lorsqu'il aurait ajouté que la dissolution serait, dans tel délai, suivie d'une convocation nouvelle. Il pouvait établir presque toutes les bases de la prospérité publique; et, quant aux sujets qu'il aurait laissés à la discussion, il était maître d'aplanir les difficultés principales. Ainsi, sur la question de savoir comment à l'avenir seraient formés les états généraux, il lui aurait suffi, pour prévenir de grandes calamités, de déclarer qu'il ne sanctionnerait point l'établissement d'une chambre unique. Mais, autant les esprits justes étaient convaincus que deux chambres seraient nécessaires dans la constitution, autant il était évident pour eux que cette constitution ne serait jamais terminée par trois chambres votant séparément. Si le roi eût, au nom de l'intérêt public, invité les trois ordres à délibérer ensemble durant cette session, ne voit-on pas le tiers état, la majorité du clergé et la minorité de la noblesse adhérer aussitôt à une invitation si conforme à leurs vœux? Des ecclésiastiques, des nobles n'auraient pu opposer leurs mandats qui prescrivaient le vote séparé; cette objection aurait été prévenue par l'annonce que leurs commettants

allaient être réunis de nouveau pour modifier leurs pouvoirs, d'après le vœu du roi et de la majorité des états. Si l'on eût pris cette marche ferme, loyale, une session qui fut si longue et si tumultueuse, aurait été courte et paisible, une assemblée qui nous a légué tant d'orages, aurait assuré le bonheur de la France.

Tandis que le ministère restait dans l'inaction, les partis s'agitaient. Les courtisans ne s'accoutumaient point à l'idée que le pouvoir, les faveurs et les dépenses allaient avoir des limites; ils voyaient du même œil les hommes qui demandaient de sages réformes, et les plus fougueux révolutionnaires : corriger les abus, c'était détruire la monarchie. Après avoir tenté de faire ajourner indéfiniment la réunion des états généraux, ils s'occupaient des moyens d'en être délivrés. A leur tête étaient les Polignac, dont la société particulière formait un comité qui se flattait de diriger bientôt les affaires publiques. La reine qui, dans le temps où le conseil accorda la double représentation, s'était presque brouillée avec sa favorite, lui avait rendu toute sa confiance. Le jeune comte d'Artois, plein d'idées chevaleresques, ne voyait pas de rôle plus séduisant, plus beau, que celui de chef de la noblesse française (1). Le prince de Condé promettait l'appui de sa renommée militaire. On comptait sur le maréchal de Broglie qui commandait à Metz, et qu'on pouvait appeler à Versailles dans un moment décisif. Le garde des sceaux annonçait que les parlements prêteraient leur concours aux fidèles amis de la monarchie. Le comité parcourait avec orgueil les noms inscrits sur sa liste; mais l'homme qu'il jugeait doué de la plus rare capacité, le ministre futur qui devait sauver la France, c'était ce baron de Breteuil que nous avons vu si médiocre, si peu fait pour gouverner l'État. Réservé aux plus grandes destinées, Breteuil se tenait mystérieusement à l'écart dans une de ses terres, d'où il entretenait une correspondance active pour hâter l'époque où sa nomination au ministère annoncerait le retour de l'ordre et le salut du royaume.

Les réunions démocratiques se multipliaient dans Paris, et l'effervescence s'y manifestait chaque jour avec une nouvelle audace. Le Palais-Royal était un vaste club; tous les cafés avaient leurs orateurs, chaque chaise du jardin pouvait être transformée en tribune populaire. Les deux hommes qui se firent remarquer les premiers par leurs harangues, étaient un marquis de Saint-Huruge, qui avait épousé une actrice, et que sa femme avait fait enfermer par lettre de cachet; et Camille Desmoulins qui, dans ses parties de plaisir avec ses amis, dont un m'a été connu, faisait parade d'une morale si corrompue, si révoltante, que leur réponse ordinaire à ses propos était qu'il finirait par être pendu. On voyait accourir au quartier général de la démocratie, tous les ambitieux subalternes pour qui les clubs sont une institution précieuse, parce que des applaudissements les y dédommagent de l'indifférence ou du mépris que le véritable public a pour eux. Aux chevaliers d'industrie qui venaient exploiter le patriotisme, se joignaient les rêveurs descendus de leurs greniers, apportant des lambeaux de Raynal et de Mably, et dont le *Contrat social* était l'Évangile. La foule qui se pressait pour entendre les orateurs était composée surtout de bourgeois curieux et crédules, de jeunes gens qui avaient fait leurs premières armes aux rentrées du parlement, et d'ouvriers oisifs, espèce d'auditeurs la plus chère aux démagogues. Un groupe prêtait l'oreille à des déclamations contre les nobles et les prêtres; un autre entendait un plan de constitution que lisait et faisait admirer son auteur; d'autres écoutaient les nouvelles, vraies ou fausses, de Paris et des provinces, toujours débitées de manière à exalter les têtes. A côté de ce jardin, dans le même palais, se tenait le conciliabule des familiers du duc d'Orléans. Agités par l'ambition de faire jouer à leur prince un grand rôle dans les événements qui se préparaient, ils rassemblaient avec ardeur tous les moyens d'accroître sa popularité. Je dirai leurs noms et leur projet lorsque j'arriverai au moment où ils furent près de l'exécuter.

(1) Il fut élu député par la noblesse de Tartas; mais le roi lui défendit d'accepter, craignant des collisions entre lui et le duc d'Orléans, nommé par la noblesse de Crépy.

Peu de jours avant l'ouverture des états généraux, un violent désordre jeta l'effroi dans la capitale. Des malveillants répandirent le bruit, parmi le peuple, qu'un fabricant du faubourg Saint-Antoine, nommé Réveillon, avait dit qu'un ouvrier peut vivre avec quinze sous par jour; ils l'accusaient aussi d'être un aristocrate, et de solliciter le cordon noir. L'honnête Réveillon avait commencé par être ouvrier, et devait à son intelligence, à son activité, une fortune assez considérable, dont il faisait un digne usage : quatre cents personnes employées dans ses ateliers, avaient été l'objet de ses soins paternels durant les rigueurs de l'hiver. Des ouvriers qui n'étaient pas les siens, et une multitude de ces bandits dont le nombre augmentait chaque jour dans Paris, assaillirent et saccagèrent sa maison (28 avril). L'incurie que montra l'autorité est incroyable. On avait eu le temps de prévenir ce désastre. La veille, une foule de misérables avaient parcouru, en plein jour, le faubourg Saint-Antoine en injuriant Réveillon; ils avaient pendu, devant sa maison, un mannequin décoré du cordon noir; et ils avaient hurlé qu'ils reviendraient le lendemain. Le malheureux fabricant était allé demander secours à la police. On lui envoya, dans la soirée, trente hommes commandés par un sergent. Une si faible garde ne put opposer aucune résistance, lorsque les furieux accoururent et se précipitèrent dans la maison. Tout fut dévasté; les bandits allumèrent des feux où ils jetèrent les marchandises, les meubles, et jusqu'à des animaux; ils volèrent l'argent, les objets précieux, et s'enivrèrent dans les caves, où plusieurs périrent en avalant des acides et des vernis qu'ils prirent pour des liqueurs. On cherchait Réveillon pour le massacrer; et comme il était électeur, un groupe courut à l'archevêché, où les élections furent interrompues par ce nouvel attentat. La ruine de la manufacture était consommée lorsque, à l'approche de la nuit, des bataillons de gardes françaises et de gardes suisses arrivèrent. Ils tirèrent à poudre, puis à balles; leur feu n'intimida point une multitude exaltée par le vin et par le crime; elle répondit avec des pierres, des tuiles et des débris de meubles lancés par les fenêtres et du haut des toits. Les soldats entrèrent la baïonnette en avant, et plus de deux cents hommes furent tués ou blessés.

Quels étaient les instigateurs du désordre? C'est un mystère qui, selon toute apparence, ne sera jamais dévoilé. Comme il arrive dans les discordes civiles, chaque parti accusa l'autre d'avoir provoqué et payé l'émeute. Les opinions contradictoires sur ce sujet, sont encore soutenues. Les uns disent que les révolutionnaires, préparant de grands troubles, avaient besoin de se former une armée dans la populace; qu'ils voulurent l'enrôler par ce premier essai; et qu'ils la lancèrent contre une manufacture, pour l'aguerrir à marcher contre un palais. Les autres disent que des gens de cour, résolus à dissoudre par la force les états généraux, ne pouvaient déterminer Louis XVI à entourer de troupes Versailles et Paris, qu'en lui donnant de vives alarmes sur l'état de la capitale; et qu'ils jugèrent indispensable un mouvement populaire, pour assurer l'exécution de leur complot. Chacune de ces accusations, examinée d'un œil impartial, peut prendre un caractère de probabilité : quelque opinion qu'on adopte, si l'on ose en adopter une, elle ne reposera que sur des conjectures. J'ai attaché une juste importance à connaître les moteurs de cet événement, avant-coureur de tant d'autres; j'ai interrogé bien des hommes instruits des intrigues de 1789, et je déclare que je suis forcé de rester dans l'incertitude. On a dit que les Anglais avaient jeté parmi nous ce brandon incendiaire, qu'ils avaient des agents à Paris, comme nous en avions eu à Boston, et qu'ils se vengeaient de la révolution d'Amérique. De nombreuses recherches ont été faites pour découvrir si le gouvernement anglais avait pris une part active à nos premiers troubles, et n'ont donné contre lui aucune apparence de preuve : c'est plus tard qu'il s'est mêlé de nos affaires. Enfin, on a dit que la multitude, prompte à s'agiter dans les temps de disette, s'était mise en mouvement d'elle-même, sur quelques propos d'ouvriers, et que la politique n'eut point de part au désordre. Cette assertion serait la plus difficile à soutenir. Il avait été distribué de l'argent. On peut supposer que les

écus de six francs trouvés sur la plupart des personnes qui furent arrêtées, provenaient du pillage; mais, la veille, les cabarets du faubourg étaient remplis, et la dépense excéda de beaucoup les ressources que le travail pouvait fournir aux gens en haillons qui la payèrent.

Cette émeute était un dangereux exemple; mais un exemple plus fatal encore fut celui de l'impunité. Le prévôt fit pendre deux ivrognes qui se trouvèrent sur son passage; toutes les autres personnes arrêtées, pendant le tumulte ou peu de jours après, furent bientôt mises en liberté. Le parlement avait commencé des poursuites, il les abandonna. On a dit que ce fut en vertu d'un ordre du roi. Rien ne prouve cette assertion; mais l'ordre eût-il été donné, la magistrature n'avait-elle pas, dans une circonstance moins grave (1), déclaré à Louis XV que le cours de la justice ne pouvait être interrompu? La faiblesse du parlement et celle du ministère s'expliquent par la crainte de trouver compromises une ou plusieurs personnes d'un haut rang. Je ne sais s'il pouvait y avoir des raisons politiques assez fortes pour autoriser le silence de la justice; ce que je sais, c'est que ce funeste silence apprit aux coupables présents et futurs, qu'il n'existait plus de tribunaux en France, et que la carrière du crime était libre.

Les membres des états généraux furent présentés au roi (2 mai). Il aurait été facile, dans le cérémonial, de conserver aux deux premiers ordres quelques distinctions qui n'eussent pas irrité le troisième. Celui-ci ne songeait point alors à contester au clergé, à la noblesse un droit de préséance; mais on voulut des distinctions humiliantes pour la roture. Le tiers état fut entièrement séparé des deux autres ordres; on le fit longtemps attendre; l'amour-propre et l'impatience agitaient les esprits, et de vives réclamations furent au moment d'éclater. Heureusement, un grand nombre de membres du tiers dirent qu'il était au-dessous d'eux de s'arrêter à des formes vaines; et que le premier jour où ils paraissaient devant le roi, ils devaient craindre d'affliger son cœur.

Blesser l'amour-propre du tiers état, et vaincre le tiers état, étaient des idées identiques pour l'esprit frivole des courtisans. Le roi aurait facilement reconnu l'avantage de lever un obstacle à la tranquillité, en faisant vérifier les pouvoirs avant d'ouvrir les états généraux; mais cette sage mesure n'entrait point dans les vues de quelques gens influents. Leur motif, pour la rejeter, était tellement absurde, tellement ridicule, qu'ils en parlèrent peu, même à la cour. Nous ne doutons pas aujourd'hui qu'il aurait été impossible d'exiger et surtout d'obtenir que le président du tiers se mît à genoux pour adresser au roi la parole; en conséquence, nous supposons que nul ne songeait, en 1789, à maintenir cet usage. Cependant, le comité Polignac s'occupa très-sérieusement des moyens de le conserver; on ne l'abandonna point, on éluda la difficulté; on décida qu'il fallait se garder de vérifier les pouvoirs, afin que les présidents des ordres n'étant pas nommés avant l'ouverture des états, il n'y eût pas de harangue en réponse au discours du roi (2).

L'art des marchandes de modes fut appelé au secours de la politique. Les courtisans mirent une grande importance à ce qu'on distinguât les ordres par des costumes, persuadés qu'ils empêcheraient les députés du tiers d'acquérir aucune considération, en les montrant vêtus d'une manière triste et mesquine, tout en noir, petit manteau, rabat blanc, chapeau pareil à celui des ecclésiastiques; tandis que le riche vêtement des nobles en manteaux bordés d'or, l'épée au coté, le chapeau à la Henri IV, réveillerait l'enthousiasme pour la noblesse. Les costumes, cependant, ne produisirent point les effets espérés, lorsque la veille de l'ouverture des états, le roi

(1) Lors du procès du duc d'Aiguillon.

(2) Au mois de juin, le tiers état ayant demandé, pendant plusieurs jours, une audience du roi, sans l'obtenir, Bailly qui présidait cet ordre, alla voir le garde des sceaux. Le ministre lui dit que l'audience était retardée par la difficulté de régler le cérémonial : « Ce n'est pas, ajouta-t-il, qu'on veuille insister sur un vieil usage qui blesse le tiers état, et que le roi n'a pas l'intention d'exiger. Cependant, cet usage a subsisté depuis un temps immémorial, et si le roi le voulait... » Bailly l'interrompit.

Il ne faut pas croire qu'à cette époque toute la bourgeoisie eût repoussé avec indignation cet usage servile. Après le 14 juillet, lorsqu'on annonça que le roi viendrait à l'hôtel de ville, plusieurs échevins demandèrent comment on lui parlerait, et si l'on se mettrait à genoux.

et les trois ordres se rendirent processionnellement à la messe du Saint-Esprit. Les hommes sur lesquels se portèrent avec le plus d'intérêt les regards de la foule immense des spectateurs, furent les six cents députés du tiers, et ces modestes curés dont les prélats, en rochets et en longues robes de couleur, étaient séparés par un corps de musique.

L'évêque de Nancy (La Fare) prêcha dans cette solennité : « Sire, dit-il, recevez les hommages du clergé, les respects de la noblesse et les très-humbles supplications du tiers état. » Un morceau sur la misère des campagnes, terminé par une opposition entre la rapacité des agents du fisc et la bonté du monarque, fit éclater les applaudissements; ce bruit profane retentit, pour la première fois, sous les voûtes sacrées.

Les états généraux s'ouvrirent (5 mai) : deux mille personnes qui remplissaient les tribunes attachaient, avec émotion, leurs regards sur les députations successivement appelées. Lorsque les représentants des trois ordres du Dauphiné parurent ensemble, on les applaudit vivement; c'était un hommage à l'union, dont ils avaient donné l'exemple. Lorsque, dans la députation de Provence, on remarqua Mirabeau, un murmure général protesta contre le scandale de confier l'intérêt public à l'homme corrompu dans sa vie privée. Un haut rang, une grande popularité valurent plus d'indulgence au duc d'Orléans. A son entrée, un curé voulut lui céder le pas; le prince refusa, et les applaudissements qu'il obtenait redoublèrent. Quand les ordres furent placés, ainsi que les ministres, les conseillers d'État, les ducs et pairs, les grands officiers de la couronne, Louis XVI entra : il portait le simple manteau de ses ordres, et c'était une faute que de ne point paraître avec les insignes de la royauté dans l'assemblée de la nation. Les députés et les spectateurs debout, firent entendre des acclamations dignes de toucher le cœur du monarque. Certain de la droiture de ses intentions, confiant dans l'amour de ses sujets, Louis XVI s'abandonnait à l'espérance; il était heureux.

Les paroles qui seraient prononcées dans cette séance, allaient assurer aux Français des jours prospères, ou les livrer à de longues tempêtes. Louis XVI lut, avec plus de dignité et d'aisance qu'il n'en avait d'habitude, un discours plein de sentiments paternels, mais vide d'idées politiques. Le discours du garde des sceaux fut également vague. On y trouve des lambeaux d'histoire de France, et jusqu'à des lieux communs sur les maux que les guerres intestines causèrent à Rome et dans la Grèce. La question du vote par ordre ou par tête n'est nullement éclaircie (1). Après avoir assuré les députés qu'ils ne peuvent imaginer aucun projet utile dont S. M. ne désire l'exécution, le garde des sceaux indique comme devant surtout appeler leur attention, les mesures relatives à la liberté de la presse, les précautions qu'exigent la sûreté publique et l'honneur des familles, les changements que réclament la législation criminelle et l'instruction publique : ensuite, il rentre dans ses lieux communs, dont il ne s'était guère écarté.

Necker présenta un volumineux rapport, dont la lecture dura plus de trois heures. Dans ce mémoire financier (2), rempli de détails difficiles à saisir, impossibles à retenir, l'auteur n'omettant rien de son sujet, épuisant la matière, traite de la compagnie des Indes, de la caisse d'escompte, des domaines engagés, etc., etc. (3). Beaucoup de phrases sur la tâche immense qui se déploie devant l'auguste assemblée, sur l'importance de ces états généraux qui serviront de modèle, qui doivent ap-

(1) « En déférant à cette demande (la double représentation), S. M. n'a point changé la forme des anciennes délibérations; et quoique celle par tête, en ne produisant qu'un seul résultat, paraisse avoir l'avantage de faire mieux connaître le désir général, le roi a voulu que cette nouvelle forme ne puisse s'opérer que du consentement libre des états généraux, et avec l'approbation de Sa Majesté. »

(2) Le déficit pour les dépenses annuelles y est évalué à 56 millions. Necker explique par quelles économies le déficit a été diminué de plus de 20 millions, depuis le compte rendu par Brienne, en 1788.

(3) Conçoit-on qu'il ait trouvé place pour des détails tels que ceux-ci. « Le tabac se vend aujourd'hui râpé dans presque toute la France; cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulières, etc. »

partenir au temps présent et aux temps à venir; aucune des idées fondamentales qui, dans ces grandes circonstances, auraient dû occuper le roi de France et ses ministres. Les vues de Necker sur la manière de délibérer sont spécieuses, mais elles ne pouvaient satisfaire personne; le tiers les jugea trop conformes aux désirs des privilégiés, et ceux-ci crurent qu'elles cachaient un piége (1). Ce mémoire où se trouvent des pages de morale bien écrites, n'est en dernier résultat que l'ouvrage d'un financier rhétoricien. On sent que l'auteur veut éluder les difficultés, et croit leur échapper, en les éloignant d'un jour. Il dit que S. M. demande aux états généraux de l'aider à fonder la prospérité du royaume sur des bases solides; *cherchez-les*, ajoute-t-il, *indiquez-les à votre souverain, et vous trouverez de sa part la plus généreuse assistance.* Ainsi, le gouvernement ne sait ce qu'il faut faire, et livre aux douze cents députés des trois ordres le soin de découvrir ce qu'exige le bien public. Necker leur dit : *le roi est inquiet de vos premières délibérations;* et il les laisse avec un sujet de débats, sur la manière de voter, qui seul suffirait pour mettre en combustion les états généraux. Le ministre affaiblit sa renommée, en fatiguant les auditeurs de sa longue dissertation financière, et en se montrant si dépourvu des qualités d'un homme d'État. Cependant, très-applaudi à son entrée, il le fut également à sa sortie. L'enthousiasme échauffait les âmes : on ne sut point en profiter; mais, dans cette séance, il était impossible de l'éteindre entièrement.

Quelle journée fut perdue! Non, ce n'est pas la fatalité qu'on doit accuser des longs orages de la France. A l'ouverture des états généraux, on n'était pas encore dans des circonstances qui réellement surpassent les forces humaines; ce sont les hommes chargés de gouverner, qui se sont trouvés au-dessous des circonstances.

(1) Necker pense que les ordres doivent se séparer d'abord, pour que les deux premiers fassent en toute liberté le sacrifice de leurs priviléges pécuniaires. Cet acte établissant une grande confiance entre toutes les parties de l'assemblée, chaque ordre pourrait ensuite nommer des commissaires pour examiner dans quels cas il serait avantageux de voter en commun, et dans quels autres on devrait préférer le vote séparé. Ce dernier lui paraît avoir de grands avantages, lorsqu'il s'agit moins d'obtenir la célérité que d'assurer la maturité des délibérations; mais il annonce que le monarque, sans prendre de parti, se borne à recommander aux députés d'examiner ces questions avec sagesse.

FIN DU LIVRE SEPTIÈME.

LIVRE HUITIÈME.

Le gouvernement n'avait pas su profiter du moment favorable, et poser les bases de l'ordre public; une lutte effrayante allait s'engager entre les privilégiés et le tiers, livrés à eux-mêmes par l'impéritie des ministres et la nullité du monarque.

Le lendemain de l'ouverture des états, les ordres s'assemblèrent séparément (6 mai). Les députés du tiers étant les plus nombreux, occupaient la salle des réunions générales. On se représente facilement la confusion qui régnait parmi cinq ou six cents hommes, arrivés des différentes parties de la France, presque tous inconnus les uns aux autres, et sans expérience des formes d'une assemblée délibérante. Les plus habiles parurent s'étonner de ce que les membres du clergé et de la noblesse ne venaient pas, dans la salle commune, procéder à la vérification des pouvoirs : tous les représentants, disaient-ils, ont intérêt à s'assurer que nul ne vote sans pouvoirs réguliers; il est donc évident que la vérification doit être faite en assemblée générale. Les députés étaient divisés par groupes, et des propositions s'élevaient à la fois dans plusieurs parties de la salle. Déjà quelques hommes impétueux parlaient de délibérer seuls, au nom de la nation; mais le vœu, presque unanime, était d'amener la réunion des ordres, en agissant avec prudence et fermeté. On disait qu'il fallait surtout se garder de faire aucun acte qui parût constituer le tiers état en chambre séparée. Une personne chargée de maintenir l'ordre, étant nécessaire dans toute assemblée nombreuse, le doyen d'âge fut invité à présider; mais on ne voulut pas de secrétaire, et il n'existe aucun procès-verbal des premières séances. Malouet proposa d'envoyer une députation aux deux autres ordres pour les engager à venir vérifier les pouvoirs; Mounier dit aussitôt que des membres des communes parleraient à des membres du clergé et de la noblesse, mais qu'on n'était point constitué, et qu'on ne pouvait donner aucune mission. Les représentants du tiers convinrent que, jusqu'après la vérification des pouvoirs en assemblée générale, ils se regarderaient comme des députés présumés qui confèrent ensemble, sans délibérer; et qu'à toute résolution des autres ordres, pour agir séparément, ils opposeraient une inébranlable force d'inertie.

La noblesse croyait, au contraire, ne pouvoir mettre trop de célérité dans ses opérations; elle avait hâte de se constituer, pour enlever au tiers état l'espérance de revenir sur un fait accompli. Le comte de Castellane, le duc de Liancourt, le marquis de Lafayette, le conseiller Fréteau, etc., demandèrent la vérification en commun; ils furent écoutés avec une impatience toujours croissante; et 188 voix, contre 47, décidèrent que la noblesse seule vérifierait les pouvoirs de ses membres.

La conduite du tiers était habile, et celle de la noblesse, imprudente. Je ne répéterai point ce que j'ai dit en faveur de la réunion des ordres; mais, puisque la plupart des nobles étaient déterminés, par leurs mandats et par leurs opinions, à la repousser, ils devaient mieux choisir le terrain sur lequel s'engagerait le combat. Une saine politique, la loyauté et la prudence auraient dû les faire acquiescer sans

effort à une demande juste, afin de résister, avec plus d'avantages, lorsqu'ils pourraient dire qu'un impérieux devoir leur en faisait la loi. En général, les mandats ne prescrivaient rien sur la vérification des pouvoirs; et l'argument du tiers état que j'ai cité, était sans réplique. La noblesse invoquait l'exemple des états de 1614, où les pouvoirs avaient été vérifiés séparément; mais on lui répondait qu'aux états de 1483, ils avaient été vérifiés en commun. On lui représentait ensuite que, pour se conformer aux antécédents de 1614, il faudrait renvoyer au conseil du roi le jugement des pouvoirs contestés: or, en 1789, la chambre de la noblesse était tout aussi décidée que celle du tiers état, à ne pas admettre l'intervention du conseil. On lui disait enfin que si l'on se réglait sur ce qui s'était passé en 1614, les nobles possédant fiefs étaient seuls électeurs et éligibles; qu'en conséquence, toutes les élections que venait de faire la noblesse, devaient être annulées. Les réponses aux objections du tiers prouvaient surtout combien il est facile, sur un pareil sujet, de produire des documents contradictoires; et donnaient ainsi une nouvelle force à l'opinion de ceux qui disaient: Puisque nos anciens usages laissent tant d'incertitude, prenons pour guides la raison et l'intérêt public.

Bien que le tiers état ne mît d'importance à la vérification en commun que pour arriver à la réunion des ordres, les deux questions étaient distinctes, et même indépendantes. La noblesse soutint une mauvaise cause en s'obstinant sur la première question; et ce n'était pas assurément le moyen de prévenir les esprits en faveur de son opinion sur la seconde. Si la noblesse eût consenti à la vérification générale, et qu'ensuite, séparée des autres ordres, consultant les mandats, l'intérêt public et la nécessité, elle eût proposé les bases d'une législation qui lui eût paru propre à garantir le bonheur de tous les Français, aurait-elle calmé et rallié les esprits? Je suis très-loin de l'assurer: mais, pour ceux qui voulaient maintenir la séparation, cette marche aurait été la seule raisonnable, la seule qui pût offrir des chances de succès.

Le clergé était l'ordre le plus divisé; les deux opinions s'y trouvaient représentées dans des proportions à peu près égales: il y eut 133 votes pour vérifier les pouvoirs séparément, et 114 pour les vérifier en commun. Lorsque le clergé eut connaissance de l'appel que faisaient les membres du tiers, il suspendit sa vérification commencée, et proposa que chaque ordre choisît des commissaires conciliateurs pour examiner la question qui divisait les états généraux. Sa conduite modérée blessa les partis. A cette époque, toute épigramme, toute accusation contre les ecclésiastiques obtenait faveur. On dit que le clergé recourait à son adresse habituelle, que fin et cauteleux, il évitait de se prononcer, pour se ranger ensuite du côté qu'il verrait triompher; et peut-être ce jugement forme-t-il encore aujourd'hui l'opinion générale. Examinons les faits sans partialité. Au moment même de l'ouverture des états, beaucoup d'ecclésiastiques étaient résolus à ne point séparer leur cause de celle des nobles; beaucoup étaient également décidés à se réunir au tiers état, lorsqu'ils le pourraient sans agir avec trop de précipitation. Si, du nombre des autres, on retranche ceux dont la conscience timorée cherchait réellement de nouvelles lumières, on reconnaîtra que bien peu méritaient le reproche d'attendre pour s'unir au vainqueur. La véritable cause de la modération que cet ordre montrait, ne saurait échapper qu'à des yeux prévenus. La plupart des représentants du clergé étaient des hommes accoutumés à remplir fidèlement un ministère de paix et d'union; ceux mêmes que le monde avait entraînés dans ses intrigues, ne pouvaient au milieu de circonstances si graves, si solennelles, oublier que le devoir de leur ordre est toujours de chercher à ramener la concorde: les uns par piété, les autres par respect humain, firent ce que prescrivaient leurs fonctions pacifiques.

La noblesse vit avec beaucoup d'humeur le clergé suspendre ses opérations, au lieu de se constituer sans retard. Les nobles les plus ardents voulaient qu'on rejetât la proposition du clergé, et disaient qu'il est fort inutile de nommer des commissaires pour discuter une question, lorsqu'elle est décidée. Leur chambre avait vérifié ses pouvoirs, et s'était déclarée légale-

ment constituée; mais la minorité soutenait, avec chaleur, qu'une décision si importante n'avait pu régulièrement être prise en l'absence de plusieurs députations qu'on attendait encore (1); et demandait que la proposition conciliatrice ne fût point repoussée. Des prédictions sinistres sortirent de la bouche de Fréteau. Le débat fut orageux, et son résultat étrange. La noblesse décida que ses arrêtés seraient portés par une députation au clergé et au tiers état; puis, après avoir ainsi fermé toute voie de conciliation, elle ne vit plus d'inconvénient à nommer des commissaires pour conférer avec ceux des autres ordres (12 mai).

Le tiers état, pendant plusieurs séances, discuta l'invitation du clergé. Rabaud de Saint-Étienne se fit écouter, avec intérêt, en proposant d'y adhérer. Le plus influent des députés bretons, Le Chapelier, énonça l'avis opposé: il demandait qu'on fît notifier aux membres du clergé et de la noblesse, que les seuls représentants légitimes seraient ceux dont les pouvoirs auraient été vérifiés dans l'assemblée générale; que les députés appartenaient à la nation, non à tel ordre, ni à telle province, et qu'ils devaient se rendre dans la salle des états, pour y procéder enfin à la vérification de leurs titres. Mirabeau combattit les deux opinions : celle de Rabaud de Saint-Étienne lui paraissait peu conforme à l'intérêt et à la dignité du tiers état; il jugeait intempestive et dangereuse la motion du député breton, dont il voyait toutes les conséquences. « Une démarche, dit-il, aussi nouvelle, aussi profondément décisive que celle de nous déclarer assemblée nationale, et de prononcer défaut contre les autres ordres, ne saurait jamais être trop mûrie, trop mesurée, trop imposante; et même elle nécessiterait d'autres actes sans lesquels nous pourrions obtenir pour tout succès, une dissolution qui livrerait la France aux plus horribles désordres... » Cependant, il ne voyait aucun espoir de conciliation avec la noblesse; il opposa le ton le plus fier au ton impérieux qu'elle avait pris; et il voulait qu'on refusât de conférer avec ses commissaires, dont la nomination lui paraissait dérisoire. Mais l'orateur tournait ses regards vers le clergé qui, bien différent, annonçait le désir de concilier les esprits. Sa pensée était qu'il fallait entrer en conférence avec le clergé seul, et diriger la négociation de manière à déterminer la majorité de cet ordre, que suivrait la minorité de la noblesse, à venir au sein des communes : alors, on aurait une assemblée imposante, dont l'ascendant serait irrésistible. La prudence ne lui permettant pas d'expliquer nettement ses idées, elles furent peu comprises; et la motion de Rabaud de Saint-Étienne réunit presque tous les suffrages. Mirabeau, pour faire adopter ses vues à peine indiquées, aurait eu besoin que la confiance l'environnât; et ce sentiment était loin de lui être accordé. Les murmures qui s'étaient élevés, lorsqu'il parut pour la première fois dans l'assemblée des représentants de la nation, semblaient le poursuivre encore; il n'obtenait que difficilement la parole; et, quand il l'avait conquise par la force de ses poumons, il n'avait pas pour cela vaincu les trop justes préventions de ses auditeurs. Bientôt, cependant, on fut contraint de l'écouter; on éprouva du charme à l'entendre; il fallut céder à sa dialectique pressante; on ne put échapper à son art de s'adresser, dans un même discours, à la raison des hommes modérés, aux passions des hommes ardents; l'assemblée, dans des séances mémorables, fut entraînée par le feu de son éloquence, et par la magie de son action oratoire. D'autres, à la tribune, parlaient avec talent, lui seul était un orateur. On sent d'où naissait son immense supériorité, lorsqu'on l'entend dire d'un de ses émules: *Il n'y a point de divinité en lui.*

A l'ouverture des conférences entre les commissaires des trois ordres, le clergé et la noblesse annoncèrent leur intention d'abandonner les priviléges pécuniaires lorsque, aux termes des mandats, les bases de la constitution auraient été fixées. Leurs mandats étaient connus; et cette déclaration qu'ils s'y conformeraient ne produisit aucune sensation. Les reproches contre le clergé se renouvelèrent, et devinrent plus spécieux; en effet cet ordre, dans les conférences,

(1) Les convocations pour élire les députés avaient été tardives à Paris et dans quelques bailliages.

restait simple auditeur de la discussion des deux autres, et semblait ne rien faire pour amener la conciliation. Les ecclésiastiques, très-divisés eux-mêmes, ne voyaient pas de moyen pour rapprocher les esprits; mais, d'accord sur un point important, ils disaient à leurs collègues de la noblesse et du tiers : Nous ne serons pas un obstacle à la paix; trouvez un mode de vérification qui vous convienne, et nous l'adopterons aussitôt. On était peu reconnaissant de ce langage qui ne changeait point la situation des affaires; cependant il était pacifique et même généreux. Les commissaires de la noblesse et ceux du tiers état discutèrent sans se faire aucune concession; et après deux entretiens, ils annoncèrent à leurs ordres respectifs, avec une égale assurance, que leurs arguments étaient restés sans réponse plausible, mais que leurs antagonistes étaient décidés à ne point s'y rendre. Alors, la noblesse se hâta d'adresser au clergé cette proposition : « Il est convenu que les pouvoirs seront vérifiés séparément; et que l'examen des avantages et des inconvénients de ce mode est renvoyé à l'époque où les trois ordres organiseront les prochains états généraux (26 mai). »

Le tiers état, après le rapport de ses commissaires, fut quelques moments incertain. Les uns désiraient prolonger les conférences; les autres voulaient qu'on agît avec vigueur. Mirabeau, conséquent à sa première idée, proposa de députer aux membres du clergé, pour les *adjurer au nom du Dieu de paix*, de venir sans retard, dans la salle des états généraux, s'occuper des moyens de ramener la concorde. C'est par acclamation que son avis fut adopté. Lorsque Target, à la tête de la députation, répéta ces mots, *au nom du Dieu de paix!* ils produisirent sur le clergé une sensation profonde. L'évêque de Chartres demanda d'une voix émue qu'on se rendît, à l'instant même, au vœu du tiers état. D'autres ecclésiastiques joignirent leurs instances aux siennes; l'assemblée fut ébranlée. Cependant, plusieurs prélats représentèrent, avec gravité, que cette démarche entraînerait plus loin qu'on ne le présumait; ils excitèrent des craintes, en insistant sur le danger d'une résolution précipitée : ils gagnèrent du temps, l'indécision s'empara des esprits, et la délibération fut remise au lendemain.

Dans tous les ordres, les différents partis avaient des clubs, des réunions, où se préparaient les discussions politiques et les intrigues. Les clubs du clergé s'assemblèrent, pour mettre à profit l'intervalle qui s'écoulerait avant que la discussion fût reprise. Les ecclésiastiques opposés au vœu des communes, étaient très-alarmés; les autres étaient pleins d'espérance. Ces derniers s'encourageaient en rappelant que, dans une délibération précédente, dix voix auraient suffi pour faire passer la majorité à ceux qui voulaient la vérification générale. Ils multiplièrent avec activité leurs démarches près de tous les hommes qu'ils avaient l'espoir d'entraîner; et le lendemain, en allant à la séance, la plupart d'entre eux ne doutaient point du succès. Mais, d'autres ecclésiastiques s'étaient rendus au château dans la soirée; ils avaient informé le comité Polignac du péril imminent qui menaçait la cause commune; ils s'étaient fait seconder par plusieurs députés de la noblesse; et l'intervention de la reine avait été obtenue pour suggérer à Louis XVI un moyen de mettre obstacle à la réunion projetée. Lorsque le clergé fut en séance, le président reçut un message par lequel le roi annonçait le désir que les conférences fussent reprises, en présence du garde des sceaux et de commissaires qu'il lui adjoindrait. A l'instant, le clergé suspendit toute délibération (28 mai).

Ce message fut également adressé aux deux autres ordres. Quelques hommes dominaient la chambre de la noblesse; ardents, opiniâtres, ils y exerçaient une influence despotique. Parmi les plus actifs, on distinguait le marquis de Bouthilier, le marquis de Laqueille, Cazalès qui, dans la suite, sentit combien la modération ajouterait de charme à son heureux talent, d'Esprémenil, qui n'était pas aux premières séances, mais qui, dès l'instant de son arrivée, fit reconnaître sa fougue. Les meneurs de la noblesse avaient un club où les projets étaient débattus, arrêtés, et où l'on avisait aux moyens de les faire adopter par la chambre. La profession de

foi politique de tous les membres de ce club (1) n'était pas exactement la même : quelques-uns voulaient les états généraux, avec telle organisation; la plupart n'en voulaient pas, et brûlaient de les voir dissoudre; mais tous étaient d'accord qu'il fallait n'admettre aucune conciliation avec les députés du tiers, et qu'un rapprochement serait une trahison. Ceux qui savaient qu'un message du roi allait être envoyé, tout en applaudissant à ce moyen ingénieux de détourner un péril urgent, crurent nécessaire de s'assurer que les conférences nouvelles ne pourraient amener une réunion. A l'ouverture de la séance, le marquis de Bouthilier proposa de déclarer que le devoir de la noblesse étant de se rallier à la constitution, de donner l'exemple de la fermeté, comme elle avait donné la preuve de son désintéressement, elle reconnaissait que la délibération par ordre et le veto de chaque chambre, sont constitutifs de la monarchie; et qu'elle persévérerait toujours dans ces principes conservateurs du trône et de la liberté. De très-vifs débats s'engagèrent, et durèrent six heures. La lettre du roi, qui fut reçue pendant cette discussion, l'interrompit peu de moments, et n'empêcha point la proposition de Bouthilier d'être adoptée par une très-grande majorité : ensuite, aucune voix ne s'éleva contre la reprise des conférences.

L'arrivée du message royal au tiers état fit naître un incident qui aurait dû soulever d'indignation tous les hommes de bien. Le tiers, siégeant dans la salle des assemblées générales, ne délibérait pas à huis clos, comme les deux autres ordres; le public continuait d'occuper les galeries construites pour l'ouverture des états. La discussion sur la lettre du roi pouvait être vive, et causer quelque scandale; Malouet désirait que les députés seuls en fussent témoins, et demanda qu'on fît retirer les étrangers. « Les étrangers! s'écria un de ses collègues, en est-il parmi nous? L'honneur que vous avez reçu d'eux, lorsqu'ils vous ont nommés, vous fait-il oublier qu'ils sont vos frères et vos concitoyens? N'ont-ils pas le plus grand intérêt à avoir les yeux sur vous; et prétendez-vous vous soustraire à leurs regards, lorsque vous leur devez un compte de toutes vos démarches, de toutes vos pensées? Je ne puis estimer quiconque cherche à se dérober dans les ténèbres.... Nous sommes dans les circonstances les plus difficiles; que nos concitoyens nous environnent, que leur présence nous inspire et nous anime : elle n'ajoutera rien au courage de l'homme qui aime sa patrie et qui veut la servir; mais elle fera rougir le perfide ou le lâche que le séjour de la cour ou la pusillanimité auraient déjà pu corrompre. » Ainsi, on commençait à flatter les tribunes; ainsi, on y cherchait des auxiliaires; et par une véritable aberration d'esprit, on voyait les commettants, le peuple, dans ces galeries si faciles à remplir un jour de gens soudoyés! Malouet, dont le vœu le plus cher était que les députés fissent entendre la voix de la raison, et que le gouvernement écoutât les hommes raisonnables, Malouet, dont la conduite à l'assemblée fut un long acte de loyauté et de courage, s'entendit accuser de perfidie, de lâcheté! et celui qui s'oubliait au point de proférer d'odieuses invectives, n'était pas un de ces misérables qui sont la honte du parti qu'ils embrassent; c'était un auteur distingué, un voyageur célèbre, c'était Volney!

Le tiers état s'était flatté que, dans cette journée, un grand nombre d'ecclésiastiques se réuniraient à lui; trompé dans son espérance, il ressentit une surprise que son amour-propre blessé rendait plus douloureuse. La discussion sur la lettre du roi occupa deux séances. Les avis étaient très-partagés. L'intrigue des prélats et l'arrêté de la noblesse prêtaient une grande force à ceux qui démontraient l'inutilité des conférences, et voulaient qu'on refusât d'en accepter de nouvelles. Mirabeau ne dissimula ni son dépit, ni ses inquiétudes; il reconnut l'habileté de la ruse employée pour embarrasser les communes, et dit, d'un ton amer : « C'est un piége en tous sens, un piége ourdi de la main des druides; piége, si l'on défère au désir du roi; piége, si l'on s'y refuse. Accepterons-nous les conférences? Tout ceci finira par un arrêt du conseil; nous serons chambrés et des-

(1) La minorité de la noblesse avait aussi le sien; il fut même établi le premier.

potisés par le fait, d'autant plus infailliblement que tous les aristocrates tendent à l'opinion par ordre. Si nous n'acceptons pas, le trône sera assiégé de dénonciations, de calomnies, de prédictions sinistres. On répétera avec plus de force ce qu'on dit aujourd'hui, pour tuer l'opinion par tête, que les communes tumultueuses, indisciplinées, avides d'indépendance, sans système, sans principes, détruiront l'autorité royale. » Après avoir cherché une route entre ces écueils, il fit adopter la double proposition de déférer à l'invitation du roi et de présenter, par une députation solennelle, une très-humble adresse à S. M., pour lui exprimer les sentiments et les principes des communes.

On lit dans cette adresse : « .... Dès le premier instant où les instructions que nous avons reçues nous permettront de porter un vœu national, vous jugerez, sire, si les représentants de vos communes ne seront pas les plus empressés de vos sujets à maintenir les droits, l'honneur et la dignité du trône, à consolider les engagements publics, et à rétablir le crédit de la nation. Vous connaîtrez aussi qu'ils ne seront pas moins justes envers leurs concitoyens de toutes les classes, que dévoués à Votre Majesté. » Sans doute, il y avait beaucoup d'exaltation dans les esprits; cependant, les phrases qu'on vient de lire étaient encore l'expression fidèle des sentiments dont les trois quarts de la représentation des communes étaient animés; et combien ces sentiments auraient été plus répandus et plus purs, si le gouvernement eût fait, dans la première séance des états généraux, ce qui était en son pouvoir pour prévenir des discussions fatales!

N'imaginer rien de mieux que la reprise des conférences était, de la part de l'autorité, une nouvelle preuve d'impéritie et de faiblesse. Il fut dit dans la France entière, que Louis XVI était d'accord avec les courtisans, les prélats et les nobles, contre le tiers état, ou que dominé par eux sans le savoir, il était leur aveugle instrument. Ainsi, le malheureux prince faisait insulter son autorité chancelante, lorsqu'il pouvait la relever, et s'environner de respect et de reconnaissance. Le moment était venu de réparer l'incroyable faute que le gouvernement avait commise, en ne prenant pas l'initiative à l'ouverture des états. Les trois ordres convenaient qu'ils ne pouvaient s'entendre; c'était donc au monarque à les réunir de nouveau, et à faire, dans cette seconde séance, tout ce qui aurait dû être fait dès la première. Un plan raisonnable aurait soudain rallié l'immense majorité des représentants. Le clergé, presque entier, eût donné la preuve de ses sentiments pacifiques. Le tiers état, dont nous venons de voir le plus intrépide orateur craindre que le gouvernement n'intervînt par un arrêt du conseil, le tiers état n'était encore ni assez emporté, ni assez certain d'une pleine victoire, pour rejeter des offres rassurantes. La majorité de la noblesse, par la seule démarche du roi, eût perdu beaucoup en nombre et en impétuosité; elle n'aurait pu se refuser à demander de nouveaux pouvoirs, et l'on avait deux garants de la fidélité de l'ordre entier : son impuissance et son honneur. Combien l'autorité royale eût grandi dans l'opinion des peuples, lorsqu'ils l'auraient vue faire en un jour, pour l'intérêt général, plus que n'avaient fait tous les représentants de la nation, depuis près d'un mois qu'ils siégeaient à Versailles! Oui, le moment était favorable pour assurer les destinées de la France : mais les conseillers influents près du trône étaient une reine jeune, sans idées politiques, des courtisans que ravissait la lutte élevée entre les ordres, et qui mettaient leurs soins à l'animer encore, dans l'espoir qu'elle entraînerait la dissolution des états généraux.

Les nouvelles conférences, dont le résultat n'était douteux pour personne, impatientaient et fatiguaient tous les partis. Les commissaires prétendus conciliateurs répétèrent, en présence des délégués du roi, les arguments que déjà ils avaient développés sans succès. Necker leur offrit, au nom du monarque, un projet de rapprochement. Les trois ordres, par une confiance mutuelle, s'en rapporteraient à chacun d'eux pour vérifier les pouvoirs sur lesquels il ne s'élèverait point de difficulté, et se communiqueraient officiellement leurs actes de vérification. Les pouvoirs contestés seraient examinés par

des commissaires des trois ordres, qui prendraient une délibération, et la soumettraient à leurs chambres respectives. Si les trois chambres étaient d'accord, le jugement serait définitif; si elles se trouvaient d'avis différents, le roi prononcerait. Les commissaires, sans exprimer d'opinion, transmirent ce projet à chacun des trois ordres pour en délibérer.

L'anxiété du tiers état fut vive ; il apprit que le clergé avait adopté sur-le-champ la proposition royale, il ne douta pas que la noblesse l'accepterait avec le même empressement : il allait donc se trouver dans l'alternative de lutter contre le roi, le clergé et la noblesse réunis, ou de subir un arrangement opposé à ses vœux les plus chers.

En révolution, presque toujours les succès d'un parti résultent bien moins de son habileté que des fautes du parti contraire. Le projet était si favorable à la séparation des ordres, qu'il excita d'abord l'enthousiasme de la chambre des nobles. Mais ceux qui la dominaient avaient pour mot d'ordre du comité Polignac : Ne cédez rien, multipliez les obstacles. Plusieurs mêlèrent à des phrases sur la reconnaissance qu'on devait au roi, des attaques contre le projet; et bientôt ils allèrent jusqu'à soutenir que son adoption amènerait infailliblement le vote par tête. Le marquis de Bouthilier intéressa l'honneur de la noblesse à ne point modifier ses arrêtés; et il lut un projet qui détruisait si complétement la proposition royale, qu'il ne put obtenir plus de quatorze voix. Le comte de Lally-Tollendal exprima les alarmes que la division des esprits lui causait pour l'avenir de sa patrie ; il goûtait peu le moyen de conciliation offert au nom du roi ; et cependant, par amour pour la paix, il proposa de l'adopter. On lui répondit : « Notre sécurité doit être entière ; ni la situation des états généraux, ni la nôtre, n'ont rien d'alarmant; et, s'il s'élevait des tempêtes, les arrêtés de la chambre seraient le fanal à l'abri duquel viendrait se placer le vaisseau de l'État. » Ceux qui tenaient ce langage insensé firent adopter un amendement qui changeait le projet royal. La noblesse persistait à juger les difficultés relatives aux vérifications qui ne concernaient que les députés de son ordre ; et elle admettait seulement le mode proposé, lorsqu'il s'agirait de députations nommées dans quelques bailliages, par les trois ordres réunis (6 juin).

Dès que cet arrêté fut connu, les députés du tiers état respirèrent. Ils avaient remis à délibérer après la clôture des conférences (1); et lorsque le moment de se prononcer arriva, il leur suffit de dire que toute discussion devenait inutile sur un projet de conciliation qu'une des parties avait refusé d'accepter.

L'état d'inertie ne pouvait plus se prolonger, et la fin des conférences était l'époque marquée, par tous les députés du tiers, pour prendre un parti décisif. Le 10 juin, Sieyès monta au bureau (2). On savait quelle grave résolution il venait provoquer; le plus profond silence régna dans l'assemblée. Après un court exposé de ce qui s'était passé, et de la situation des communes, Sieyès proposa d'envoyer une députation au clergé et à la noblesse, pour leur représenter la nécessité de ne pas différer plus longtemps de se constituer en assemblée active; pour leur annoncer que les députés des communes les priaient encore, et leur faisaient une dernière *sommation* de venir procéder à la vérification des pouvoirs, que l'appel des bailliages aurait lieu *dans une heure*, qu'aussitôt après la vérification commencerait, et qu'il serait *donné défaut contre les non-comparants*. De vifs applaudissements accueillirent cette proposition. L'assemblée l'adopta, après avoir changé quelques expressions jugées trop dures ou trop impérieuses (3); ensuite, elle arrêta qu'une adresse serait présentée au roi pour lui exposer les motifs de la conduite des communes.

A peine une dizaine d'obscurs députés firent-ils entrevoir qu'ils préféreraient qu'on acceptât

(1) Reprises le 30 mai, terminées le 9 juin.

(2) Il n'y avait pas encore de tribune pour l'orateur. Ordinairement un député parlait de sa place ; quelquefois pour attirer l'attention, dans des circonstances importantes, il allait près du bureau.

(3) Au mot *sommation*, on substitua celui d'*invitation*. On effaça *dans une heure*, on mit *dans le jour*. Au lieu de, *il sera donné défaut contre les non-comparants*, on dit, *il sera procédé à la vérification, tant en présence qu'en l'absence des députés des classes privilégiées.*

le projet de conciliation, et l'on peut dire que le vote fut unanime. Mais les hommes les plus distingués par leur expérience et leurs lumières, étaient inquiets de la discussion qui suivrait la vérification des pouvoirs, et qui déciderait la manière de se constituer; ils craignaient que le tiers état ne fût entraîné hors des bornes que la raison devait lui prescrire, et ne jetât la France dans de nombreux périls. Mirabeau ressentait cette crainte : il voyait au delà du moment où l'on aurait triomphé; la victoire n'était pas le but à ses yeux, elle n'était qu'un moyen d'arriver à un ordre de choses régulier et durable. Convaincu que le gouvernement serait un jour dans ses mains, il ne voulait pas le laisser trop affaiblir; semblable au général qui, en faisant un siége, ménage les fortifications de la place, où lui-même aura peut-être bientôt à se défendre. Le jour de la proposition de Sieyès, Mirabeau fit demander à Malouet un entretien. Telle était sa déplorable réputation, que Malouet évita de le recevoir ou d'aller chez lui, et n'accepta le rendez-vous qu'en maison tierce. « Monsieur, lui dit Mirabeau (1), vos opinions, qui se rapprochent des miennes plus que vous ne pensez, déterminent ma démarche. Vous êtes un des amis sages de la liberté, moi aussi; vous êtes effrayé des orages qui s'amoncèlent, je le suis comme vous. Il y a parmi nous plus d'une tête ardente, plus d'un homme dangereux. Dans l'aristocratie, tout ce qui a de l'esprit n'a pas le sens commun; et parmi les sots, j'en connais plusieurs capables de mettre le feu aux poudres. Il s'agit donc de savoir si le monarque et la monarchie survivront à la tempête qui se prépare, ou si les fautes qu'on a faites, et celles qu'on ne manquera pas de faire encore, nous engloutiront tous..... Vous êtes l'ami de M. Necker et de M. de Montmorin; je ne les aime ni l'un ni l'autre, et je ne pense pas qu'ils aient du goût pour moi; mais peu importe que nous nous aimions, si nous pouvons nous entendre. Je désire connaître leurs intentions, et je m'adresse à vous pour obtenir d'eux une conférence. Ils seraient bien coupables et bien bornés, le roi lui-même ne serait pas excusable, s'ils prétendaient réduire ces états généraux au même résultat qu'ont eu tous les autres. Cela ne se passera pas ainsi. Ils doivent avoir un plan d'adhésion ou d'opposition à certains principes; si ce plan est raisonnable dans le système monarchique, je m'engage à le soutenir, à employer tous mes efforts, toute mon influence, pour empêcher l'invasion de la démocratie qui s'avance sur nous. »

Malouet qui tant de fois avait demandé aux ministres d'arrêter un plan, qui regardait comme l'unique moyen de salut un système sage, concerté entre le gouvernement et quelques-uns des principaux députés, Malouet, en écoutant Mirabeau, éprouva une joie égale à sa surprise. La pensée que l'habile orateur pouvait lui tendre un piége s'offrit à son esprit; mais il le savait très-capable de se former des idées justes de la gloire; il consentit avec empressement à demander la conférence. Le soir même il vit les deux ministres, qui l'écoutèrent froidement. Montmorin lui raconta la double vente du manuscrit sur la cour de Berlin, et déclara qu'il ne voulait avoir aucune relation avec un homme qui se jouait ainsi de l'honneur. Necker ne croyait pas possible que cet homme si décrié parvînt jamais à obtenir une grande influence. Le négociateur représentait qu'il ne défendait point la conduite de Mirabeau; mais que l'étendue de ses lumières et la puissance de son talent étaient incontestables; il demandait comment les moyens qui lui avaient réussi pour dominer la Provence, ne le rendraient pas encore le dominateur d'une grande assemblée : enfin, à le considérer seulement comme un ennemi, c'était un ennemi assez redoutable pour que les ministres du roi dussent tenter de l'enlever à l'opposition. Après de longues instances, Necker consentit à recevoir le lendemain Mirabeau. Malouet fit une faute, dont il s'est toujours repenti : il aurait dû assister à l'entretien, se placer entre deux hommes qui, peut-être, se fussent entendus, s'il leur eût servi d'interprète. L'entrevue fut courte. Necker, d'un ton froidement interrogatif, demanda à Mirabeau quelles propositions il avait à lui faire. L'accent avec lequel fut prononcé le mot *propo-*

(1) Malouet a écrit deux fois cette conversation; les termes sont différents, le fond des idées est le même. J'ai choisi la version qui m'offrait le plus de détails.

sition blessa vivement Mirabeau, qui répondit par quelques paroles très-brusques, et sortit. En passant, dans l'assemblée, près de Malouet, *Votre homme*, lui dit-il, *est un sot; il aura de mes nouvelles.* Un fait honorable pour Mirabeau, c'est qu'un désir de vengeance ne lui fit point passer les bornes qu'il s'était prescrites, dans la discussion dont j'aurai bientôt à rendre compte.

L'appel des bailliages commença (12 juin); et, dans le procès-verbal, il fallait constamment répéter, *Messieurs du clergé? Nul ne s'est présenté; Messieurs de la noblesse? Nul ne s'est présenté.* Le second jour, cependant, trois curés vinrent soumettre leurs pouvoirs à la vérification. L'enthousiasme qu'excita leur arrivée fut extrême; une foule de députés les entouraient, les embrassaient: un d'eux fut invité à prendre place au bureau, ses collègues furent conduits vers les bancs qui, le jour de l'ouverture des états généraux, étaient occupés par le clergé; on ne lui contestait point le droit de préséance. Pendant la suite de l'appel, sept ou huit autres curés présentèrent également leurs pouvoirs: ils restaient peu de moments, et se hâtaient de retourner dans la salle du clergé, pour ne point affaiblir le parti qui projetait une réunion solennelle.

Après la vérification des pouvoirs, se présentait la question, aussi délicate qu'importante à résoudre: Sous quel titre l'assemblée doit-elle se constituer? Cette grave question avait été d'avance examinée, débattue, par un grand nombre de députés; mais, unanimes dans le projet de se constituer sans retard, ils se divisaient sur la manière de l'exécuter.

Les hommes modérés désiraient un titre qui pût convenir aux trois ordres réunis; et qui, cependant, ne pût faire accuser d'usurpation le tiers état. Fermes et prudents, ils pensaient que la délibération en assemblée générale était indispensable, qu'une chambre de la noblesse ou du clergé ne pouvait interposer son veto entre le trône et les communes; mais ils n'admettaient point que le tiers état fût maître de se transformer en états généraux. Ses commissaires avaient dit, dans une des dernières conférences (6 juin): « Il est manifeste que le clergé n'est pas la nation, que la noblesse n'est pas la nation, que le tiers état, quoique renfermant la partie la plus considérable de la nation, n'est pas lui-même la nation entière. » Si l'on prenait un titre qui démentît ce fait évident, les hommes éclairés craignaient qu'on n'excitât, dans les adversaires des communes, une irritation légitime et qu'on ne leur fournît des armes redoutables; ils craignaient également que le tiers état, vainqueur dans la lutte qui s'engagerait, ne continuât d'agir avec emportement, qu'on ne le vît s'arroger une puissance illimitée, et finir par exercer le tumultueux despotisme d'une assemblée sans frein.

Les têtes bouillantes dédaignaient ces considérations; elle ne reconnaissaient aucun obstacle à la volonté des représentants de vingt-quatre millions d'hommes, et confondaient la sagesse avec la lâcheté, l'exaltation avec le patriotisme. Les députés de Bretagne, dès le moment de leur arrivée à Versailles, avaient pris l'habitude de s'assembler chaque soir, pour se concerter sur les affaires publiques; ils avaient admis successivement un assez grand nombre de leurs collègues à cette réunion, qui était connue sous le nom de *club breton;* et leur influence, toujours croissante, s'étendait sur des membres des trois ordres. Les principaux chefs de ce club étaient amis du bien public, mais peu éclairés; leurs connaissances étaient celles d'avocats qui avaient lu les ouvrages philosophiques, et qui admiraient surtout le *Contrat social.* Plus révolutionnaires que publicistes, ils croyaient que, pour fonder la liberté publique, il suffit de rendre tel parti indépendant et maître. Leur opinion sur l'omnipotence du tiers état était celle que Sieyès avait professée dans sa fameuse brochure. Lui-même, cependant, leur recommanda la modération ou plutôt la prudence; il leur fit sentir qu'une proposition tranchante effrayerait la grande majorité de l'assemblée, et qu'il fallait se diriger vers le but, par une voie indirecte; sauf à reprendre sa première opinion si les circonstances devenaient favorables.

Plusieurs dénominations furent proposées aux communes; il n'y en eut réellement que trois de discutées. Sieyès, qui parla le pre-

mier (15 juin), affecta de mettre peu d'intérêt à ce qu'on choisît tel ou tel titre : nous agirons, dit-il, comme représentants de la nation, dès lors peu m'importe la question nominale ; il posa des principes abstraits, et soutint avec une subtilité remarquable, que l'assemblée à laquelle il s'adressait, avait les mêmes droits que si tous les députés du royaume eussent répondu à l'appel, et qu'ils continuassent de délibérer par tête. Comme alors on aurait évidemment une assemblée nationale complète, et qu'elle ne cesserait pas d'être telle, si quelques-uns de ses membres venaient à s'absenter, il en tirait la conséquence que, par le fait de l'appel, cette assemblée existait, et qu'elle devait exercer la plénitude de sa puissance. Après avoir exposé ses principes, et demandé qu'on reconnût qu'ils étaient incontestables, par amour de la paix, ajouta-t-il, cherchons cependant un nom provisoire, pour indiquer la nuance qu'on aperçoit entre une assemblée qui attend encore une partie de ses membres, et une assemblée qui n'en attendrait plus aucun. Il proposa, comme la dénomination la plus exacte, et la seule convenable dans la situation présente, celle d'*Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française*. Cette opinion trouva de nombreux partisans ; elle eut pour principaux défenseurs, Target, Bergasse, qui n'avait guère de commun avec Sieyès qu'un goût très-vif pour la métaphysique, et Le Chapelier, qui modifiait ainsi le titre proposé : *Les représentants de la nation française légalement vérifiés.*

Mirabeau, souffrant, tourmenté par la fièvre, vint prendre part à la discussion qui devait avoir tant d'influence sur les destinées de l'État. « Chacun de vous, messieurs, dit-il, sent combien il serait facile d'essayer, par un discours véhément, de nous porter à des résolutions extrêmes. Vos droits sont si évidents, vos réclamations si simples, les procédés des deux ordres sont si manifestement irréguliers, leurs principes sont tellement insoutenables, qu'un parallèle serait nécessairement au-dessous de l'attente publique. . . . .

. . . .

» Mais, dira-t-on, toutes les voies de douceur sont épuisées, toutes les conférences sont finies ; il ne nous reste que des partis décisifs et peut-être extrêmes... Extrêmes ! oh ! non, messieurs ; la vérité et la justice sont toujours dans un sage milieu. Les partis extrêmes ne sont jamais que les dernières ressources du désespoir ; et qui donc pourrait réduire le peuple français dans une telle situation ?

» Il faut nous constituer, nous en sommes tous d'accord ; mais comment ? sous quelle forme ?

» En états généraux ? Le mot serait impropre, vous l'avez tous senti : il suppose trois ordres, trois états ; et certes ces trois ordres ne sont pas ici.

» Nous proposerait-on de nous constituer sous quelque autre dénomination synonyme, après tout, d'états généraux ? Je demanderai toujours aurez-vous la sanction du roi, et pourrez-vous vous en passer ? L'autorité du monarque peut-elle sommeiller un instant ? Ne faut-il pas qu'il concoure à votre décret, ne fût-ce que pour en être lié ? et quand on nierait, contre tous les principes, que sa sanction fût nécessaire pour rendre obligatoire tout acte extérieur de cette assemblée, accordera-t-il aux décrets subséquents une sanction dont on avoue qu'il est impossible de se passer, lorsqu'ils émaneront d'un mode de constitution qu'il ne voudra pas reconnaître ? etc., etc. »

L'orateur fit voir à combien de dangers on exposerait la patrie, en prenant un titre ambitieux qui ne serait point conforme à la vérité. Il attaqua la métaphysique de Sieyès, et fit sentir la différence qui existe entre le métaphysicien et l'homme d'État, dont l'un, voyageant sur une mappemonde, franchit sans peine les obstacles, ne s'inquiète ni des déserts, ni des fleuves, ni des abîmes ; tandis que l'autre, pour réaliser le voyage, est forcé de se rappeler sans cesse qu'il marche sur la terre, et qu'il n'est point dans un monde idéal (1).

Admirable dans l'attaque, Mirabeau fut moins heureux dans le choix du moyen qu'il voulut substituer à ceux qu'il repoussait. Il pro-

(1) Sieyès lui répondit avec esprit, et opposa au dédain pour la métaphysique, le dédain pour la rhetorique.

posa de prendre le titre de *Représentants du peuple*. Nous n'étions pas en Angleterre où lord Chatam prononçait avec tant de pompe ces mots : *La majesté du peuple anglais*. En France, on n'attachait guère au mot *peuple* qu'un sens méprisant; et beaucoup de députés pensèrent qu'une pareille dénomination ne convenait point à la dignité de l'assemblée. Thouret fit observer que le mot peuple disait trop peu, ou disait trop : trop peu, s'il ne désignait que la classe ignorante et pauvre; trop, s'il était synonyme de nation. Les hommes raisonnables sentaient la force de cet argument; et les hommes exaltés se vengeaient sur la dénomination offerte par Mirabeau, de l'impatience que leur avait causée une partie des observations dont il l'avait fait précéder.

Mounier proposa de se constituer sous le titre d'*Assemblée de la majorité des députés, délibérant en l'absence de la minorité dûment invitée*. La réputation de Mounier, sa loyauté, sa franchise, l'amour du bien public dont il était animé, produisirent une vive impression; et, lorsqu'il termina son discours, on put croire que sa proposition allait réunir les suffrages. Barnave et Thouret la soutinrent avec talent; mais la longueur extrême de cette désignation en faisait une phrase et non pas un titre.

Chacun des auteurs des propositions débattues reprit deux fois la parole. Trente députés furent entendus dans la discussion, qui remplit quatre séances. De moment en moment l'effervescence devenait plus vive. Sieyès, Barnave, Camus révoquèrent en doute la nécessité de la sanction royale. « Pour moi, leur répondit Mirabeau, je crois le veto du roi tellement nécessaire que, s'il ne l'avait pas, j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France. Oui, je le déclare, je ne connaîtrais rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes qui, demain, pourraient se rendre inamovibles, après-demain héréditaires; et finiraient, comme les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir. »

La motion de cet orateur sur la manière de se constituer, ne fut pas habilement défendue. Rabaud de Saint-Étienne y mêla un projet d'emprunt, pour intéresser le gouvernement au succès des communes; et ce projet ne trouva que des antagonistes.

Malouet approuvait les vues de Mounier et celles de Mirabeau; mais la défaveur qui l'entourait s'étendit aux opinions dont il faisait l'éloge. Plusieurs fois interrompu : « De tous les murmures, dit-il, je n'ai jamais craint que ceux de ma conscience; et je combattrai le despotisme de plusieurs, comme j'ai combattu le despotisme d'un seul. » Il demandait que les différentes motions fussent renvoyées dans les bureaux; il pensait qu'alors les partisans de Mounier et ceux de Mirabeau pourraient s'entendre, et donner une rédaction nouvelle qui réunirait la majorité des suffrages : on ne voulut point reconnaître la sagesse de son avis.

Mirabeau ne désespérait pas encore de triompher; il voulut dompter l'assemblée. « Je persévère dans ma motion, dit-il, je la défends, je la proclame, par la raison qui la fait combattre. Oui, c'est parce que le nom de peuple n'est pas assez respecté en France, parce qu'il nous présente une idée dont l'orgueil s'alarme et dont la vanité se révolte, c'est pour cela même, messieurs, que nous devons nous imposer la loi, non-seulement de le relever, mais de l'ennoblir, de le rendre désormais respectable aux ministres et cher à tous les cœurs. » Dans la dénomination proposée, il aimait ce qu'elle offrait de vague. *Peuple* signifierait d'abord le *tiers état*, ensuite la *nation*. C'est ce qu'il fait sentir habilement : « A l'abri d'un nom qui n'effarouche point, qui n'alarme point, nous jetons un germe, nous le cultiverons, etc. » Continuant de réfuter l'objection que le mot *peuple* reçoit souvent un sens peu honorable, il eut ce mouvement éloquent : « Représentants du peuple, daignez me répondre : irez-vous dire à vos commettants que vous avez repoussé ce nom de peuple? que si vous n'avez pas rougi d'eux, vous avez pourtant cherché à éluder une dénomination qui ne vous paraît pas assez brillante? qu'il vous faut un titre plus fastueux que celui qu'il vous ont conféré? » Mirabeau, pour imposer par sa réputation populaire, avait résolu de parler en tribun audacieux; son geste et son

accent ajoutèrent à l'âpre énergie de ses paroles : « Plus habiles que nous, les héros bataves qui fondèrent la liberté de leur pays, prirent le nom de *gueux;* ils ne voulurent que ce titre, parce que le mépris de leurs tyrans avait prétendu les en flétrir; et ce titre, en leur attachant cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire et le gage de leur succès. Les amis de la liberté choisissent le nom qui les sert le mieux, et non celui qui les flatte le plus; ils s'appelleront les *remontrants* en Amérique, les *pâtres* en Suisse, les *gueux* dans les Pays-Bas; ils se pareront des injures de leurs ennemis, ils leur ôteront le pouvoir de les humilier avec des expressions dont ils auront su s'honorer. »

Ce morceau excita de violents murmures; et le tumulte, toujours croissant, permit à peine d'entendre les dernières phrases de l'orateur. Irrité de sa défaite, et se soulevant contre l'assemblée, il s'écria qu'il signait les passages improuvés, et qu'il déposait son discours sur le bureau.

Dès la seconde séance, un député nommé Legrand avait proposé de se constituer en *Assemblée nationale* (1); il avait dit seulement quelques mots, écoutés avec peu d'intérêt; et les débats avaient continué sur les autres propositions. Celle de Legrand ne produisit d'effet qu'après la séance; il en fut question, le soir, avec une sorte d'enthousiasme, au club breton et au Palais-Royal, où les démocrates prêchaient la toute-puissance des communes. Les têtes étaient fort agitées. Le public admis dans les tribunes du tiers, s'enhardit le lendemain à distribuer les applaudissements et les murmures; et plusieurs députés qui déplaisaient à la multitude, furent insultés lorsqu'ils sortirent de la salle. Sieyès lui-même était accusé dans les groupes; on lui reprochait d'abandonner ses principes, et de démentir ses écrits. Bien des hommes changèrent, bien des résolutions s'évanouirent en quelques heures.

A la dernière séance de cette discussion, Sieyès reprit la parole : il censura avec âpreté la proposition de Mounier, qu'il disait tendre à former des chambres séparées; il établit que l'assemblée ne voulant reconnaître d'autres représentants de la nation que ceux dont les pouvoirs avaient été ou seraient vérifiés par elle, c'était une conséquence évidente qu'elle réunissait tous les droits de la représentation nationale. Après avoir ajouté quelques développements à sa première motion, et comme s'il s'agissait d'y faire un changement sans importance, « Je dois vous prévenir, dit-il, que dans le projet de déclaration dont je vais vous donner une seconde lecture, il n'y a qu'un seul mot de changé. » La modification, si légèrement annoncée, consistait à substituer au titre d'*Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française*, celui d'*Assemblée nationale*.

Cette motion fit éclater de bruyants applaudissements. Beaucoup de députés voulaient qu'elle fût à l'instant mise aux voix; mais beaucoup d'autres demandaient qu'elle fût discutée, puisque c'était une proposition nouvelle. Ceux qui pressaient la délibération, disaient confidemment que la cour allait prendre des mesures violentes, et qu'il fallait se constituer à l'instant, pour opposer quelque force au danger. Ceux qui voulaient apporter plus de maturité dans un acte si grave, répondaient que l'intervalle d'une nuit ne ferait pas éclater les projets hostiles, et que le danger dont il fallait d'abord se garantir, résulterait de la précipitation des communes. On en était déjà à ce point d'exaltation et d'audace, qu'un homme s'élança des tribunes, saisit Malouet au collet, et s'évada facilement, lorsqu'on allait l'arrêter. Les députés d'opinions différentes formaient deux groupes qui criaient au président, l'un de faire commencer l'appel nominal, l'autre de lever la séance. Les plus animés se fussent portés à des voies de fait, sans la séparation que le bureau formait entre eux. Bailly qui présidait, conserva dans cette situation difficile, une modération, une impartialité, qui lui méritèrent

(1) Ce n'était pas une locution qu'il venait d'imaginer; elle avait été souvent employée pour désigner les états généraux, les trois ordres ensemble. On la trouve dans la lettre par laquelle le roi invitait à reprendre les conférences.

plus que jamais l'estime des membres de l'assemblée. Une partie d'entre eux, fatigués par le tumulte, plus encore que par l'heure avancée, se retiraient successivement. Enfin, vers minuit, un député (Biauzat), élevant la voix, dit qu'un acte aussi solennel que celui de se constituer, devait être proclamé en plein jour, et dans une assemblée complète; qu'il voterait pour le titre d'*Assemblée nationale*, mais qu'il ne pouvait voter que le lendemain. Ses paroles rappelèrent ses collègues au sentiment de leur dignité, et tous ceux qui restaient dans la salle prononcèrent l'ajournement.

Le lendemain (17 juin), la motion de Sieyès ne trouva que quatre-vingt-dix opposants; et, le premier jour de la discussion, elle aurait à peine obtenu cent suffrages. La peur qu'excitaient les menaces des révolutionnaires, eut part à ce brusque changement; mais deux causes y contribuèrent davantage. L'une était la soif de la popularité, qui faisait redouter à beaucoup de gens de ne pas se montrer assez patriotes; l'autre était la funeste erreur de croire qu'une concession, un vote de complaisance ramènerait l'union et préviendrait les orages.

Dès que le président eut proclamé le résultat de la délibération, les cris de *vive le roi* retentirent; puis, dans un silence presque religieux, chaque député prêta serment de remplir ses fonctions avec zèle et fidélité.

L'assemblée, ainsi constituée, acheva de prendre possession du pouvoir: elle déclara consentir, au nom de la nation, à ce que les impôts quoique illégalement établis, fussent perçus jusqu'au jour de sa séparation, après laquelle toute contribution que son vote n'aurait pas librement accordée, cesserait dans le royaume: en même temps, elle mit les créanciers de l'État sous la sauvegarde de la loyauté et de l'honneur de la nation française. Cet arrêté fut proposé par Chapelier et Target; mais c'est à Sieyès qu'appartenait l'idée d'un acte qui rendait si difficile au gouvernement de dissoudre les états généraux. Aucun homme n'eut autant d'influence que Sieyès sur les premiers jours de la révolution. Cet arrêté est, presque textuellement, dans une brochure qu'il avait publiée avant l'ouverture des états, et dans laquelle il indiquait aux représentants du tiers les moyens d'établir leur indépendance et leur autorité (1).

Les agitateurs dressèrent la liste des quatre-vingt-dix députés qui avaient voté contre la proposition de se constituer en assemblée nationale; ils colportèrent cette liste dans le jardin du Palais-Royal, dans les clubs, et livrèrent des noms honorables aux outrages de l'ignorance. On disait à la multitude que les quatre-vingt-dix opposants avaient voté pour qu'il n'y eût pas de constitution. Les menaces, les motions furieuses suivaient les calomnies; et l'on eut à craindre de voir incendier la maison d'un député de Paris. Mirabeau, informé d'avance que ces manœuvres auraient lieu, habile en intrigue et soigneux de sa popularité, Mirabeau n'était point allé à la séance de l'appel nominal; et les séides qu'il avait parmi les démagogues, se servirent de la liste des opposants, où son nom n'était point inscrit, pour prouver, dans les groupes, qu'il avait *bien voté*.

La hardiesse de la délibération des communes devait plaire à un peuple que séduit toujours le courage. Les députés du tiers promettaient le triomphe de la cause populaire: les périls qu'ils auraient à braver, les malheurs qu'on devait craindre, s'ils succombaient, attachèrent plus que jamais à leur sort un nombre immense de Français. Ces députés, cependant, avaient substitué la force à la justice. Quel exemple leur usurpation manifeste donnait aux factieux qui voudraient, dans la suite, se dire aussi la nation, pour usurper le pouvoir à leur tour! Il était impossible que le roi reconnût un acte qui concentrait toute l'autorité dans l'assemblée du tiers; et pourquoi exposer l'État aux dangers que devait entraîner cet acte illégal, lorsqu'une conduite prudente eût fait atteindre le but, et mieux assuré les destinées de la France? Une partie des ecclésiastiques et des nobles étaient décidés à la réunion. Dès le 11 juin, une centaine de curés, que plusieurs évêques encoura-

(1) *Vues sur les moyens d'exécution dont les représentants du peuple pourront disposer.*

geaient, s'étaient assemblés; ils avaient résolu de ne rester dans la chambre du clergé que pour y voter en faveur de la vérification en commun, et ils avaient protesté contre la séparation des ordres. Dans cette situation, tout invitait le tiers état à faire choix d'un titre qu'on ne pût lui contester; la majorité du clergé et la minorité de la noblesse allaient unir leurs forces aux siennes, il n'avait besoin que de suivre une marche ferme et légale. Mirabeau, dans une lettre au major Mauvillon, lui dit : « Si, ce que je ne crois pas possible, le roi donnait sa sanction au nouveau titre que nous nous sommes arrogé, il resterait vrai que les députés du tiers ont joué le royaume au trente et quarante, tandis que je le disputais à une partie d'échecs où j'étais le plus fort (1). »

Portons nos regards sur ce qui se passait dans les deux ordres. La grande majorité de la noblesse ressentit de l'irritation et du dédain, en recevant la sommation du tiers pour se rendre à l'appel des bailliages. Toutefois plusieurs nobles, justement alarmés des suites que pouvait avoir l'entraînement des esprits, désiraient qu'on revînt sur l'arrêté qui avait fait échouer le projet de conciliation offert par le roi, et demandèrent qu'on adoptât purement et simplement ce projet. Le tiers état fut inquiet; et quelques-uns de ses membres profitèrent de leurs relations particulières, pour exciter l'amour-propre des gentilshommes à ne point se départir de la première délibération (2). Les dominateurs de la noblesse, leur club, les courtisans tenaient le même langage; et la majorité de la chambre se fit un point d'honneur de ne pas reculer.

Le duc d'Orléans proposa d'aller en corps, dans la salle des états généraux, pour y donner communication officielle des pouvoirs et des décisions de la chambre. Telle était l'influence qu'exerçait le titre de prince du sang, que cette motion obtint quatre-vingts suffrages : c'est le plus grand nombre de voix qu'ait réuni la minorité de la noblesse. On avait vu le duc d'Orléans se déconcerter en prononçant une phrase au parlement; l'effort qu'il fit sur lui-même, pour lire une page dans la chambre de la noblesse, épuisa tellement ses forces qu'il tomba en défaillance.

A la nouvelle que le tiers état prenait le titre d'assemblée nationale, le marquis de Montesquiou fit la motion de demander au roi qu'il réunît en une chambre le clergé et la noblesse. Continuellement interrompu par des murmures, ce député eut peine à finir son discours. Les nobles les plus influents étaient résolus à repousser tout ce qui pourrait offrir l'apparence d'une concession. Profondément irrités, ils ne doutaient point de la prochaine défaite du tiers état, qu'ils jugeaient s'être perdu lui-même. D'Esprémenil disait hautement que si le procureur général faisait son devoir, il poursuivrait les députés du tiers comme criminels de lèse-majesté. Son parti présenta un projet d'adresse au roi, où la conduite des communes était dénoncée avec tant de virulence, que la chambre n'osa l'approuver. Une adresse moins vive fut adoptée; cependant, les députés de la minorité la combattirent encore, et quarante-quatre d'entre eux protestèrent.

Les débats du clergé sur l'invitation des représentants du tiers état, pour aller vérifier les pouvoirs, se prolongèrent huit jours. Maury parla pour la vérification séparée, et s'éleva contre les prétentions du tiers avec beaucoup de force et d'éclat; on ne vit aucun de ses antagonistes déployer un talent égal au sien. La chaleur de quelques discours, la vivacité des interruptions, portèrent plus d'une fois atteinte à la dignité de l'ordre de l'Église, qui heureusement n'avait pas de tribunes publiques. Enfin, tous les députés ecclésiastiques sentirent la nécessité de mettre un terme à cette longue discussion (10 juin); c'était le jour même où les nobles délibéraient leur adresse au roi. L'archevêque de Paris proposa de vérifier sépa-

(1) *Lettres du comte de Mirabeau à un de ses amis en Allemagne*, p. 469.

On lit, dans la lettre citée : « Il est certain que la nation n'est pas mûre. L'excessive impéritie, l'épouvantable désordre du gouvernement ont mis en serre chaude la révolution; elle a devancé notre aptitude et notre instruction. »

(2) *Les nobles seraient-ils assez lâches pour revenir sur leur arrêté?* disait un député du tiers à Lally-Tollendal. *J'ai bien peur*, répondit celui-ci, *que nous n'ayons pas assez de courage pour faire cette lâcheté-là.*

rément les pouvoirs. Il y eut cent trente-cinq voix en faveur de son opinion; cent vingt-sept pour la vérification en commun, et douze pour ce dernier avis, mais avec la réserve que la distinction des ordres serait maintenue. Les députés qui votaient avec l'archevêque dirent, en manifestant leur joie, que sa motion réunissait le plus de suffrages, et qu'elle était adoptée. Les autres s'écrièrent qu'aucune opinion n'avait obtenu la majorité des voix, et qu'il n'y avait point de délibération. Un grand nombre s'adressant aux douze députés qui venaient de voter avec amendement, les conjurèrent d'abandonner leur réserve. Ceux-ci ne voulant point y renoncer, les cent vingt-sept l'adoptèrent par acclamation, ce qui leur donnait la majorité. A l'instant, le cardinal de la Rochefoucauld qui présidait, leva la séance et se hâta de sortir, suivi d'une partie des membres de l'assemblée. Une foule de voix réclamèrent, et soutinrent que la séance devait continuer, qu'il fallait que le vœu de la majorité fût constaté. L'archevêque de Vienne prit place au fauteuil : un arrêté portant que les pouvoirs seraient vérifiés en commun, avec réserve de la distinction des ordres, finit par être revêtu de cent quarante-neuf signatures.

Les ecclésiastiques les plus connus par des opinions populaires furent, à leur sortie, applaudis, fêtés bruyamment; plusieurs curés ne purent se dérober aux embrassements des femmes du peuple. D'autres, désignés comme ayant énoncé des opinions différentes, se trouvèrent en butte aux invectives, aux menaces de la multitude, qui se porta même à des voies de fait contre plusieurs. Ces violences ne furent point réprimées; et tel était l'étourdissement général, qu'on les entendait excuser par des hommes qu'on ne pouvait confondre avec les factieux.

Le lendemain, de bonne heure, l'hôtel des états généraux fut investi par un détachement de gardes françaises qui n'y laissait point pénétrer. Des hérauts d'armes proclamaient dans Versailles que le roi, voulant tenir, le 22, une séance royale, les préparatifs à faire dans la salle des trois ordres exigeaient la suspension des séances ordinaires. Cette annonce, cet appareil redoublèrent l'agitation, déjà si vive, et donnèrent une nouvelle force au bruit répandu que les courtisans avaient obtenu du roi la dissolution des états généraux. Les députés du tiers, qui s'étaient vainement présentés à la porte des états, erraient en groupes dans les rues de Versailles; un grand nombre pressèrent Bailly de faire chercher un local où l'assemblée pût se former. Plusieurs proposaient de se réunir sur la place d'armes, et d'y renouveler les assemblées du champ de mai. D'autres proposaient d'aller à Marly, où Louis XVI était alors, de délibérer en face du château, et d'inviter le roi à venir au milieu des représentants de son peuple. D'autres ouvraient un avis qui pouvait avoir des suites effrayantes; ils parlaient de se jeter dans la capitale; et déjà quelques hommes fougueux rédigeaient un arrêté pour transférer à Paris l'assemblée nationale. Enfin, le président fit avertir ses collègues de se rendre dans le seul vaste local dont il eût été possible de s'assurer : c'était un jeu de paume. Cette nouvelle salle fut bientôt entourée et gardée par une foule nombreuse. L'annonce que le clergé se réunirait aux communes dans cette journée, attirait à Versailles une affluence plus considérable encore que celle des jours précédents. Presque tous les députés se rendaient au lieu d'assemblée, incertains sur les conseils à donner pour prévenir les maux qu'ils redoutaient. Beaucoup d'entre eux s'adressèrent à Mounier. C'est vers les hommes modérés qu'on tourne ses regards dans les jours de périls; on est certain de leur courage, on a besoin de leurs lumières. Mounier proposa l'arrêté que je transcris :

« L'assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin partout où ses membres sont réunis, là est l'assemblée nationale,

» Arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront à l'instant le serment de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la

constitution du royaume soit établie et affermie sur des bases solides, et que ledit serment étant prêté, tous les membres, et chacun d'eux en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. »

Au milieu des acclamations et des cris de *vive le roi*, qui se prolongèrent dans la foule dont la salle était environnée, le président demanda, pour lui et pour les secrétaires, l'honneur de prêter et de signer ce serment les premiers. Tous les autres députés le prêtèrent ensuite : un seul, Martin d'Auch, ajouta à sa signature, *opposant*. Un murmure de surprise, mêlé de cris d'indignation, s'éleva. Ce député, interpellé par le président de faire connaître le motif de son refus, dit qu'il ne pouvait jurer d'exécuter une délibération non sanctionnée par le roi. Le président, sans ébranler sa résolution, lui répondit qu'il était dans le cœur et dans les principes de tous ses collègues de reconnaître la nécessité de la sanction royale pour les lois; mais que le serment qu'ils venaient de prêter n'était pas un acte qui dût être sanctionné. On contestait à l'opposant le droit d'inscrire ainsi sa protestation, et des voix bruyantes demandaient que sa signature fût biffée; mais l'avis le plus conforme à la dignité de l'assemblée prévalut; la signature fut maintenue, comme une preuve du respect porté à la liberté des opinions (1). Avant de se séparer, l'assemblée prit une délibération très-habilement calculée; elle arrêta qu'après la séance royale, les députés resteraient dans la salle pour continuer leurs travaux (2).

Le gouvernement avait un grand intérêt à presser l'exécution de ses projets, quels qu'ils fussent; et cependant la séance royale fut retardée d'un jour. Le comte d'Artois crut déconcerter le tiers état, en faisant dire au maître du jeu de paume qu'il voulait jouer le lendemain, et cet homme n'osa le refuser; mais ce n'était plus dans ce local que l'assemblée devait se réunir. La majorité du clergé, profitant du retard de la séance royale, résolut d'exécuter sa délibération; et quelques-uns de ses membres firent ouvrir l'église de Saint-Louis aux députés du tiers (lundi, 22 juin). Lorsqu'ils y furent assemblés, l'évêque de Chartres à la tête d'une députation, vint demander, d'après les réserves admises, que les représentants du clergé eussent la place qui leur était assignée aux états généraux. Le président répondit que le clergé serait reçu avec le respect qui lui est dû, et que sa place de préséance était prête pour le recevoir. Les portes du chœur s'ouvrirent; 149 ecclésiastiques, dont les premiers étaient les archevêques de Vienne et de Bordeaux, les évêques de Chartres, de Rhodez et de Coutances, s'avancèrent accueillis par les acclamations des communes. L'archevêque de Vienne annonça que la démarche de la majorité du clergé n'avait pour objet que la vérification des pouvoirs, mais qu'on devait la regarder comme le gage d'une constante union (3). Les transports, l'attendrissement, le bonheur qui se manifestaient dans cette assemblée, sont impossibles à peindre. Pour s'en former une idée, il faut avoir vu des époques de crise politique, il faut savoir quels sentiments pénètrent des hommes qui, dans le danger commun, s'unissent,

(1) Mounier proscrit exprima, en 1792, sur une terre étrangère, le regret d'avoir proposé ce serment (*). Ce n'est pas un des moins déplorables résultats des crimes commis par les factieux, que la cruelle situation de l'homme de bien réduit à douter de lui-même, à songer avec effroi aux efforts qu'il a tentés pour assurer la liberté de sa patrie. Calmé par le temps et la réflexion, quoique proscrit encore, Mounier, dans son dernier ouvrage (**), explique ses regrets, et justifie le grand acte dont il fut le principal auteur.

Le serment était condamnable sous ce rapport qu'il déniait au monarque le droit de dissoudre les états généraux, droit sans lequel une assemblée pourrait impunément menacer, abattre l'autorité royale, et se souiller de la plus odieuse tyrannie. Mais il faut observer que nous n'existions pas dans un empire où le droit de dissoudre a pour complément le devoir de convoquer une assemblée nouvelle, qu'un parti puissant près du faible monarque, sollicitait le renvoi des états généraux, que ce renvoi n'eût certainement pas été suivi d'une autre convocation, et qu'il eût fallu renoncer à fonder une constitution réclamée par les mandats de la France entière. Ah ! sans doute, si l'avenir se fût dévoilé aux regards des députés... Mais, comment prévoir des crimes inouïs ? Des périls imminents menaçaient alors la liberté, et les hommes les plus sages jurèrent de la défendre.

(2) Le soir il y eut au club breton une réunion de 150 députés : le duc d'Aiguillon présidait.

(3) Deux députés de la noblesse de Dauphiné vinrent aussi, dans cette séance, présenter leurs pouvoirs.

(*) *Des Causes qui ont empêché les Français de devenir libres, etc.*

(**) *De l'Influence des philosophes, etc.*

résolus d'avoir un même sort, de triompher ou de succomber ensemble, en défendant la cause qu'ils chérissent.

Pour éclaircir une partie des faits précédents, nous avons besoin de pénétrer dans l'intérieur du gouvernement. Necker éprouva une vive surprise lorsqu'il sut que le tiers état se constituait en assemblée nationale; il s'étonna d'autant plus, qu'il avait manifesté une opinion contraire à cette détermination, et qu'il était toujours persuadé de son influence (1). La veille encore, il rassurait plusieurs députés convaincus que la majorité les abandonnait. Après quelques heures de réflexion, le ministre se rendit près du roi, lui parla avec franchise des dangers publics, et lui proposa une séance royale. Louis XVI entra dans ses vues; elles furent discutées et approuvées en conseil. Cette époque est celle où Necker me paraît avoir montré le plus d'idées politiques.

Le conseil fut tenu à Marly. Louis XVI et Marie-Antoinette, destinés à épuiser toutes les douleurs de la vie, venaient de perdre le dauphin, âgé de sept ans; et ils s'étaient éloignés, pour quelques jours, du tumulte de Versailles. C'est à Marly que se rendirent le cardinal de la Rochefoucauld et l'archevêque de Paris, aussitôt après avoir vu la majorité du clergé décidée à porter ses pouvoirs aux communes. Les deux prélats cherchèrent, par de vives supplications, à exciter en faveur de leur opinion politique, les scrupules religieux du monarque. D'Eprémésnil ne pouvait paraître à la cour, où il était en horreur; mais il réunit des membres du parlement, et une députation secrète fut envoyée au roi. Les magistrats, présentés par le garde des sceaux, insistèrent pour la dissolution des états généraux; ils promirent leur entière adhésion aux mesures de finance que le malheur des temps rendrait nécessaires, et aux édits par lesquels le roi jugerait convenable d'accorder des bienfaits à ses peuples. Entouré de conseils violents, Louis XVI fit voir la droiture de ses intentions. Il n'abdiquait pas le droit de dissoudre les états généraux; mais il lui répugnait d'en user, lorsqu'il pouvait employer des moyens plus conformes à ses vues paternelles. Ce n'est pas sur cette détermination qu'on doit l'accuser de faiblesse: un sentiment généreux le décidait; et, dans le cas contraire, il faudrait reconnaître qu'en ce moment la faiblesse conseillait comme eût fait la prudence. Les tempêtes, qu'il était possible encore de détourner, auraient éclaté soudain si l'on eût opposé au serment des représentants du tiers, la dissolution des états.

Les courtisans, après de vaines tentatives, reconnurent qu'il fallait suspendre tout autre projet que celui d'exercer de l'influence sur la déclaration qui serait faite dans la séance royale. Des voix chères à Louis XVI lui parlèrent du plan rédigé par Necker, comme d'une œuvre de démagogie; elles en appelèrent à sa bonté, à sa justice. C'est alors qu'il montra de la faiblesse. Tout était décidé, tout fut remis en question. Le conseil s'assembla de nouveau; le comte d'Artois et Monsieur y furent appelés, quatre conseillers d'État y furent introduits. Les changements jugés nécessaires aux idées de Necker, malgré ses représentations et celles des ministres Montmorin, Saint-Priest et la Luzerne, causèrent le retard d'un jour, qui donna tant de force au tiers état par l'éclatante adhésion de la majorité du clergé. Les hommes imprévoyants qui s'emparaient de l'esprit du monarque, rendaient l'autorité plus exigeante et laissaient en même temps les obstacles se multiplier autour d'elle.

Cette époque était si décisive, ses suites ont été si graves, qu'il est essentiel pour les leçons qu'on doit en tirer, ainsi que pour la vérité historique, d'éclaircir la question, encore indécise, de savoir si quelques modifications peu importantes blessèrent l'amour-propre de Necker, ou si les changements furent tels, qu'il y eut réellement deux projets : l'un du ministre, l'autre du nouveau conseil; l'un qui pouvait réussir, l'autre qui devait échouer.

(1) Plusieurs faits cependant auraient dû lui prouver qu'il n'en conservait guère. Par exemple, lors de la reprise des conférences, le président provisoire des communes, nommé Bailly, ayant eu avec Necker un long entretien, devint suspect de connivence avec la cour, aux yeux d'un assez grand nombre de ses collègues, pour se croire obligé de quitter ses fonctions.

Necker voulait raffermir l'autorité royale, en la faisant apparaître, avec éclat, pour terminer les dissensions des ordres. Mais il ne se dissimulait point les difficultés du succès; il les jugeait insurmontables, si l'on ne savait pas entraîner la majorité des représentants de la nation : il voulait qu'on forçât le respect et la reconnaissance de cette majorité par les avantages que lui assurerait le plan substitué à l'acte d'usurpation des communes. Les adversaires de Necker étaient pleins d'ardeur pour relever l'autorité royale, mais ils s'informaient peu des obstacles; ils croyaient encore que pour être obéi, c'était assez de dire, je veux l'être; et ils confondaient sans cesse l'intérêt du trône avec le triomphe de la majorité des nobles et des prélats.

La base du projet de Necker était un article par lequel le roi annoncerait que, pendant la présente session des états généraux, les trois ordres délibéreraient en commun sur toutes les affaires générales; et en chambres séparées, lorsqu'il s'agirait de priviléges honorifiques, ou de droits attachés aux terres et aux fiefs. La disposition qui consacrait le vote par tête sur les affaires générales, réalisait d'une manière si décisive les vœux de la majorité, que parmi les députés du tiers, tout homme que n'égaraient pas d'aveugles prétentions, devait adhérer à la déclaration entière. L'autre disposition était de nature à calmer les craintes des premiers ordres; et l'on doit reconnaître qu'à cette époque, il était raisonnablement impossible de tenter davantage en leur faveur. Le projet de Necker mettait ensuite hors de toute discussion les prérogatives essentielles de la couronne. Le monarque rappelait la nécessité de sa sanction pour donner force de loi aux actes des états généraux; il déclarait qu'il n'autoriserait jamais l'établissement d'un corps législatif formé d'une seule chambre; il se réservait le pouvoir exécutif dans toute sa plénitude, et particulièrement en ce qui concerne l'armée. Ce n'était pas seulement ces dispositions qui devaient rendre de la force et de l'éclat à l'autorité royale; c'était la séance même, l'acte solennel dont Necker avait donné l'idée. L'autorité royale apparaissait dans l'assemblée de la nation, pour rappeler à leurs devoirs ceux qui voulaient s'en affranchir, et pour protéger tous les droits; si elle était écoutée, elle était affermie : mais le choix des moyens propres à réussir exigeait d'autant plus de prudence et de sagacité que, si l'on manquait le but, si l'on faisait parler vainement le monarque, on achevait d'avilir le pouvoir.

Le conseil changea la disposition sur laquelle Necker fondait tout le succès de son plan. Dans le projet *corrigé*, le roi veut que les états généraux restent composés de trois chambres, délibérant par ordre, pouvant se réunir, si toutes trois le demandent, et s'il accorde son autorisation : il invite le clergé et la noblesse à proposer eux-mêmes ce mode, lorsqu'il s'agira de questions d'un intérêt général; mais il exclut du nombre des affaires sur lesquelles on pourra délibérer en commun, *celles qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, et la forme de constitution à donner aux prochains états généraux.* Certes, ce n'était pas là modifier la pensée de Necker; c'était lui en substituer une différente et même opposée. Le premier projet décide le vote par tête sur les grandes améliorations que la France réclame; le second l'interdit sur les questions les plus essentielles, et permet à chaque ordre de l'interdire sur toutes les autres. Autant on devait espérer que, parmi les représentants, tous ceux qui préféraient l'intérêt public à des intérêts d'amour-propre ou de parti, accepteraient la déclaration du ministre, autant il était impossible de concevoir que la déclaration du conseil fût jamais adoptée par les hommes qui venaient de se former en assemblée nationale, et de prêter le serment de donner une constitution à la France.

Necker, en rédigeant les discours que Louis XVI prononcerait à la séance royale, lui donnait un langage très-ferme qui, cependant, n'eût point blessé la majorité des représentants, puisqu'il annonçait la volonté d'être obéi par les premiers ordres, en les appelant à la délibération commune sur les affaires générales; mais on juge combien l'effet de ce langage dut être

différent, lorsque les dispositions royales se trouvèrent dirigées contre l'opinion de la majorité.

Pour adoucir au tiers état l'annulation de ses arrêtés, Necker ne la prononçait pas d'une manière positive; il employait la formule, *sans s'arrêter*, etc. Le conseil voulut que les délibérations du tiers fussent déclarés *nulles*, *comme illégales et inconstitutionnelles*. L'une et l'autre rédaction avaient des inconvénients. Le roi eût fait usage de la forme la plus digne et la plus convenable, s'il eût dit qu'il ne pouvait sanctionner ces délibérations.

Le ministre jugeait utile qu'une seconde déclaration offrît le tableau des réformes nombreuses conçues par le roi dans l'intérêt public; les unes opérées à l'instant même, en vertu du pouvoir royal, les autres indiquées aux états, en demandant pour les réaliser le concours de leurs lumières. Cette partie du travail de Necker le fait voir plus administrateur que législateur. Necker ne cherche point à poser les bases de la constitution; il ne sent pas avec quelle puissance il se fût emparé des esprits, s'il eût formellement annoncé le retour périodique des états généraux, leur participation à tous les actes législatifs; il ne parle pas même de la responsabilité des ministres; et l'on peut d'autant moins l'excuser, que de telles dispositions avaient été demandées par tous les ordres.

La seconde déclaration, bien qu'elle fût conservée en très-grande partie, subit aussi des changements. Necker faisait prononcer par le roi l'abolition des priviléges en matière d'impôt; on voulut que Louis XVI dît seulement que lorsque l'intention annoncée par le clergé et la noblesse de renoncer à leurs priviléges pécuniaires, serait réalisée par une délibération régulière, il la sanctionnerait. Une autre disposition admettait tous les citoyens aux emplois civils et militaires; le conseil dit que le roi ne devait pas ajouter encore cette faveur à toutes celles qu'il accordait au tiers état.

Dans les dernières discussions, Necker finit par n'avoir plus d'autre partisan que Montmorin. Les changements qui renversaient les bases de son projet ne lui laissaient plus attendre de la séance royale qu'un résultat funeste; et il se trouva dans une situation délicate, qui a fait porter contre lui des accusations spécieuses et graves. Manqua-t-il à ses devoirs de ministre et de sujet, en n'assistant pas à la séance, en ne voulant point soutenir par sa présence un projet opposé au sien, et qu'il jugeait contraire aux intérêts du trône, comme à ceux de la France? Dans cette situation, difficile et pénible, il prit le parti que devait prendre un homme d'État. S'il se fût rendu à la séance royale, il n'eût assurément pas concilié les suffrages aux déclarations qu'on allait y faire entendre, et il eût achevé de perdre toute influence; en s'isolant, il recouvrait une grande popularité, qu'il pourrait employer à réparer les fautes d'imprudents conseillers. C'est ainsi que sa conduite fut expliquée par des hommes sages qui l'approuvèrent. Necker ne pouvait donner sa démission avec éclat, sans provoquer la résistance, et sans agir en factieux : il exprima au roi son désir, sa résolution de quitter les affaires publiques; et le jour de la séance royale, lorsqu'au moment du départ, ses collègues l'envoyèrent prévenir, il fit répondre qu'il était malade.

Le 23 juin, l'appareil militaire fut déployé; de nombreux détachements étaient postés dans les rues, sur les places; des patrouilles multipliées ne laissaient former aucun groupe, et séparaient même les députés lorsqu'ils marchaient plus de trois ensemble. Indépendamment de quatre mille hommes de troupes mis sur pied dans Versailles, il y avait aux environs six régiments prêts à recevoir des ordres.

Tandis que le grand maître des cérémonies faisait placer, dans la salle, les députés du clergé et de la noblesse, ceux du tiers furent obligés d'attendre au dehors, mal défendus contre la pluie, sous une espèce de hangar Mirabeau, dans son impatience, disait au président de conduire au-devant du roi les représentants de la nation. Bailly alla plusieurs fois frapper à une porte des états; et fit dire enfin, au maître des cérémonies, que les députés qu'il avait l'honneur de présider, se retiraient s'ils n'étaient pas introduits sur-le-champ : on leur ouvrit alors.

La salle n'offrait pas une brillante réunion de spectateurs, comme au jour de l'installation des états; les tribunes étaient vides. Le roi parut accompagné de Monsieur, du comte d'Artois, des princes du sang, des ducs et pairs, des grands officiers de la couronne, des capitaines de ses gardes, etc. C'était pour la dernière fois que le malheureux Louis XVI se montrait entouré de l'appareil royal.

On a dit qu'un profond silence avait régné sur son passage, dans les rues de Versailles; cette assertion n'est point exacte : les cris accoutumés de *vive le roi!* s'étaient fait entendre. La figure de Louis XVI était sereine, il souriait au peuple, il croyait porter aux états généraux le gage du bonheur public. Mais, à son entrée dans l'assemblée, les acclamations ne partirent que des bancs de la minorité du clergé et de la majorité de la noblesse; sur tous les autres le silence fut absolu.

Le roi, dans un premier discours, se plaignit avec une dignité paternelle de ce qu'on différait d'achever son ouvrage, et de réaliser ses vœux pour le bonheur de ses peuples. Il excusa, par la nouveauté des circonstances, les retards, les divisions, et dit qu'il venait les terminer. Son langage fut ensuite très-vague; une phrase devait inquiéter le tiers état, une autre pouvait lui donner des espérances. Ce discours tenait les esprits en suspens; et l'on attendait, avec anxiété, quelles résolutions allaient être annoncées.

A peine le garde des sceaux eut-il commencé à lire la *Déclaration concernant la présente tenue des états généraux,* à peine avait-il proclamé les défenses relatives à la manière de délibérer, qu'un sentiment de répulsion s'empara du plus grand nombre des députés. En écoutant de pareils ordres, ils crurent assister à un de ces lits de justice contre lesquels l'opinion publique s'était soulevée tant de fois; mais encore, ce n'était plus la liberté d'un simple parlement qui se trouvait menacée, le lit de justice était tenu dans les états généraux (1)!

Louis XVI reprit la parole et dit : « J'ai voulu aussi, messieurs, vous faire remettre sous les yeux les différents bienfaits que j'accorde à mes peuples. » Ces mots de bienfaits accordés, lorsque de toutes parts on parlait de droits réclamés, produisirent encore une fâcheuse impression. La majorité, agitée de sentiments pénibles, apprécia peu ce qu'il y avait de noble et de touchant dans la suite du discours, et n'écouta qu'avec défiance la seconde déclaration, dont voici les dispositions principales :

Aucun impôt ne sera établi ou prorogé sans le consentement des états généraux. Ce consentement est nécessaire pour les emprunts; mais le roi se réserve, dans le cas de guerre ou d'autre danger national, de pouvoir emprunter jusqu'à concurrence de cent millions.

Les impôts qui seront établis ou prorogés, ne pourront l'être que jusqu'à la tenue suivante des états généraux.

Le tableau des revenus et des dépenses sera publié chaque année.

Les sommes attribuées à chaque département seront déterminées d'une manière invariable; et le roi soumet à cette règle générale les fonds mêmes qui sont destinés à l'entretien de sa maison.

Aucune atteinte ne sera portée à la foi publique; et le roi attend des représentants de la nation que la confiance des créanciers de l'État soit assurée de la manière la plus authentique.

Le roi veut que le nom de *taille* soit aboli, et que cet impôt soit remplacé par un autre, d'après des proportions égales, sans distinction d'état, de rang et de naissance.

Le roi veut que le droit de franc fief soit aboli, dès que les recettes et les dépenses fixes seront dans une exacte balance.

Toutes les propriétés seront respectées; et Sa Majesté comprend expressément sous le nom de propriétés, les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, et généralement tous les droits et prérogatives, utiles ou honorifiques, attachés aux terres et aux fiefs, appartenant aux personnes.

(1) Cette première déclaration se composait de quinze articles, dont la plupart sont aujourd'hui sans intérêt. Il y en avait un remarquable, qui interdisait d'admettre le public aux séances des états et des chambres. Cet article était dans le projet de Necker.

Les premiers ordres continueront d'être exempts des charges personnelles; mais le roi approuvera que les états généraux s'occupent de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires, et qu'alors tous les ordres y soient assujettis.

Les états généraux proposeront les moyens de concilier l'abolition des lettres de cachet avec ce que peuvent exiger la sûreté publique, et, dans certains cas, l'honneur des familles.

Les états feront aussi connaître à Sa Majesté le moyen de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

Il sera établi des états provinciaux composés de deux dixièmes de membres du clergé, en partie choisis dans l'ordre épiscopal, de trois dixièmes de membres de la noblesse, et de cinq dixièmes de membres du tiers.

Les personnes qui composeront ces états seront élues par les ordres respectifs, mais elles délibéreront en commun.

Les états généraux s'occuperont du projet de porter les douanes aux frontières.

Sa Majesté désire que les effets de l'impôt sur le sel soient examinés avec soin; et que, dans tous les cas, la perception en soit adoucie. Sa Majesté veut aussi que les avantages et les inconvénients des droits d'aides et des autres impôts soient examinés, mais sans perdre de vue la nécessité d'assurer la balance entre les recettes et les dépenses.

Le roi veut que la corvée soit entièrement et pour toujours abolie.

Le roi désire que l'abolition du droit de main-morte, dont il a donné l'exemple dans ses domaines, soit étendue à toute la France; et qu'on lui propose les moyens de pourvoir à l'indemnité qui pourrait être due aux seigneurs en possession de ce droit.

Sa Majesté donnera une attention sérieuse aux projets qui lui seront présentés sur l'administration de la justice, et aux moyens de perfectionner les lois civiles et criminelles.

Le roi veut que toutes les dispositions d'ordre public et de bienfaisance qu'il aura sanctionnées, pendant la présente tenue des états généraux, ne puissent jamais être changées sans le consentement des trois ordres pris séparément.

Cet acte souverain, où se manifestent tant de vues bienfaisantes, offrait de grandes améliorations à la France; et, cependant, on doit peu s'étonner de la froideur avec laquelle il fut écouté. Non-seulement il trouvait les esprits dans la situation la plus défavorable, mais encore il n'était pas aussi propre à la changer que le supposaient ses auteurs. En général, ce qu'il annonçait, ce qu'il promettait, avait été déjà plus d'une fois annoncé, promis par l'autorité royale. Tout ce qu'il contenait d'utile à l'intérêt public se trouvait dans les cahiers, et il ne contenait pas tout ce que les cahiers demandaient. Les refus de la première déclaration n'étaient point compensés par les offres de la seconde. Un seul article par lequel le roi se fût prononcé pour la délibération en commun sur les affaires générales, aurait en réalité fait plus, pour assurer la réforme des abus et l'établissement de la constitution, que les annonces multipliées dont je viens de rendre compte. Ce seul article pouvait être décisif; il pouvait exciter l'enthousiasme, le respect et la reconnaissance; mais on l'avait effacé. Plusieurs parties de la déclaration parurent vagues, insignifiantes. Chacun savait que les états auraient à s'occuper d'établir la liberté de la presse, de supprimer les lettres de cachet, d'améliorer l'administration de la justice, etc.; les paroles du roi, sur ces divers sujets, n'éclaircissaient nullement les questions qu'on avait à résoudre. On crut même apercevoir, dans quelques expressions, une arrière-pensée de ne pas se dessaisir de l'arme redoutable des lettres de cachet. Au point où l'on était arrivé, il eût fallu, pour satisfaire l'attente publique, déclarer nettement que toute personne arrêtée serait remise à ses juges naturels; et que cette garantie ne pourrait, dans les circonstances extraordinaires, être suspendue qu'avec le consentement des états généraux. L'article relatif aux droits féodaux et seigneuriaux, causa une sensation irritante. Ces droits avaient été reconnus dans la première déclaration; il était donc inutile d'en parler de nou-

veau, à moins que ce ne fût pour inviter leurs possesseurs à proposer eux-mêmes les moyens d'opérer le rachat qu'invoquait un très-grand nombre de cahiers. Plusieurs nobles applaudirent l'article que je rappelle; aussitôt un murmure s'éleva, et quelques cris de *Paix-là!* se firent entendre. Enfin, les formes impératives, le ton absolu des déclarations soulevaient les hommes pénétrés de la puissance et de la dignité des états généraux. La minorité du clergé et la majorité de la noblesse avaient applaudi la première déclaration, elles applaudirent encore plus vivement la seconde; mais les deux tiers des représentants restèrent silencieux.

L'aspect de l'assemblée étonna Louis XVI; lui-même garda quelques moments le silence, laissant errer ses regards où se peignaient la surprise et l'indécision : il reprit la parole; et une phrase menaçante, au début de son discours, produisit encore une impression funeste. « Vous venez, messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues; elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples, seul, je me considérerai comme leur véritable représentant; et connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit donner une si rare harmonie, et je marcherai vers le but que je veux atteindre, avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer.

» Réfléchissez, messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi, sans mon approbation spéciale... Ainsi je suis le garant naturel de vos droits respectifs; et tous les ordres de l'État peuvent se reposer sur mon équitable impartialité.

» Toute défiance de votre part serait une grande injustice. C'est moi, jusqu'à présent, qui fais tout pour le bonheur de mes peuples; et il est rare, peut-être, que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits (1).

» Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. »

Le roi sortit : les membres de la noblesse, une très-grande partie de ceux du clergé se retirèrent aussitôt. Les députés des communes et plusieurs ecclésiastiques restèrent immobiles, dans un morne silence. L'anxiété, l'hésitation se peignaient sur leurs figures; les plus courageux craignaient de hasarder des paroles qui pouvaient entraîner des désastres, et tous les esprits étaient absorbés dans de sombres pensées. Le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, rentra et dit : *Vous avez entendu, messieurs, les ordres du roi.* Alors Mirabeau se levant, lui adressa ces paroles célèbres : « Nous avons entendu, monsieur, les intentions qu'on a suggérées au roi; mais vous qui ne sauriez être son organe auprès de l'assemblée nationale, vous qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Au surplus, pour éviter toute hésitation et tout délai, je vous déclare, que si l'on vous a chargé de nous faire sortir, il faut demander qu'on vous en donne les moyens. Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la puissance du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par la puissance des baïonnettes (2). » Tous les

(1) Quel enthousiasme auraient produit ces mots, qu'on ne peut revoir sans émotion, s'ils eussent suivi la lecture d'un projet mieux conçu!

(2) Il est impossible de vérifier si chacune de ces paroles est bien exactement celle qu'improvisa Mirabeau. Parmi les variantes qu'on a données, la seule qui puisse attirer un moment l'attention, substitue aux mots, *Allez dire à ceux qui vous envoient,* ceux-ci : *Allez dire à votre maître.* J'ai choisi comme la version la plus exacte, celle qui fut donnée d'abord. J'ajouterai que si l'orateur s'est servi de ces expressions, *allez dire à votre maître,* il a mis une espèce de contradiction entre la fin de son discours et le commencement, où il dit, *les intentions qu'on a suggérées au roi,* ce qui amène naturellement, *allez dire à ceux qui vous envoient.* A la vérité, la chaleur de l'improvisation peut expliquer une inadvertance; mais il est bon de faire observer que Mirabeau ne s'emporta point, qu'il parla avec beaucoup de noblesse et de calme.

Bertrand de Molleville impute à cet orateur un fort étrange discours, qu'il dit avoir été prononcé aussitôt après

députés s'écrièrent : *Tel est le vœu de l'assemblée, telle est notre résolution!* et le grand maître des cérémonies se retira.

Après quelques moments de silence, Camus invita l'assemblée à déclarer qu'elle persistait, sans aucune réserve, dans ses précédents arrêtés. Barnave et d'autres députés soutinrent avec chaleur sa motion; Sieyès employa une dialectique pressante, calme; et en retournant à sa place, il laissa tomber ces mots : *Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier.* L'assemblée fut unanime et persista dans tous ses arrêtés (1). Parmi les ecclésiastiques réunis aux membres du tiers, ceux dont les pouvoirs étaient vérifiés votèrent; un d'eux, Grégoire, avait parlé; les autres demandèrent que le procès-verbal fît mention de leur présence.

Une ruse puérile fut essayée contre l'assemblée. Des ouvriers entrèrent pendant la discussion; et, avec grand bruit, commencèrent à enlever les draperies et divers objets qui avaient servi pour la séance royale. A peine causèrent-ils un moment de tumulte, le président les fit sortir.

La séance touchait à sa fin, lorsqu'une motion de Mirabeau attira fortement l'attention : il proposa de déclarer que la personne de chaque député est inviolable, que tout auteur, instigateur ou exécuteur d'un attentat contre la liberté d'un représentant, serait poursuivi et puni comme infâme et traître à la nation. Mirabeau rencontra des opposants. Quelques-uns, déjà plus braves que celui qui venait de leur rendre le courage, disaient qu'adopter sa proposition, ce serait annoncer des alarmes indignes de représentants fidèles à leurs devoirs; d'autres, préoccupés d'un singulier système d'égalité, disaient que ce serait s'arroger un privilége; mais une immense majorité proclama la garantie demandée.

Tandis que Louis XVI retournait au château, pas un seul cri de *vive le roi!* ne se fit entendre; le silence des communes semblait se prolonger sur son passage. Pendant la séance royale, plusieurs députés avaient fait parvenir à leurs amis, au dehors, des billets annonçant ce qui se passait à l'assemblée. Des émissaires avaient fait circuler, dans la foule, que le roi cassait les arrêtés de l'assemblée nationale; et ils avaient recommandé le silence à son retour. Une vive sympathie unissait les citoyens aux députés; et tout avis utile à la cause populaire se communiquait avec la rapidité de l'étincelle électrique. Ce fut la première fois que Louis XVI parut en public sans entendre des cris de joie et d'amour.

Lorsque le marquis de Brézé eut annoncé au château que les députés du tiers état ne voulaient céder qu'à la force, Louis XVI se promena sans parler, pendant quelques minutes; puis, voyant qu'on attendait ses ordres, il dit avec le ton d'un homme fatigué d'affaires importunes : « Eh bien! s'ils ne veulent pas quitter leur salle, qu'on les y laisse. »

Beaucoup de membres de la noblesse étaient ravis des décisions proclamées dans la séance royale; ils firent une visite au comte d'Artois, qui passait pour avoir eu le plus d'influence sur cette journée, et qui les accueillit avec sa grâce chevaleresque. Le président de leur ordre, le duc de Luxembourg, qui portait la parole, donnait à leur démarche un caractère officiel. Ils se présentèrent ensuite chez Monsieur; mais

le départ du roi. On trouve, dans ce prétendu discours, des phrases telles que celles-ci : « Quelle est cette insolente dictature? L'appareil des armes, la violation du temple national, pour vous commander d'être heureux! Qui vous fait ce commandement? votre mandataire! Qui vous donne ces lois impérieuses? votre mandataire! lui qui doit les recevoir de nous. » Pas un mot ne fut prononcé avant que le marquis de Brézé eût rappelé les ordres du roi. Ce fait incontestable serait moins certain, qu'on devrait encore s'étonner de voir prêter à Mirabeau des paroles où l'ineptie se joint à l'impudence. Comment supposer qu'un homme, assez habile pour ne pas gâter sa cause, eût en pleine assemblée accusé le roi d'exercer *une insolente dictature*, et l'eût traité de *mandataire!* Un pareil langage aurait été choquant, même au club breton.

(1) Ce n'étaient pas seulement les hommes ardents qui refusaient de trahir le serment de donner une constitution à la France; les plus modérés se distinguaient par leur fermeté. Malouet qui fut le premier ami de la liberté en horreur aux révolutionnaires, le sage Malouet dit, dans un *Compte rendu à ses commettants :* « Après la séance royale, nous n'avions d'autre parti à prendre que celui auquel on s'était arrêté dans la séance au jeu de paume. C'est dans ces grandes circonstances qu'il n'y a plus de dangers à calculer. Soit que les autres ordres se réunissent à nous, soit qu'ils restassent séparés, nous devions à la France une constitution; et la France nous était redevable de son bonheur et de sa gloire, si cette constitution garantissait les droits de tous. »

ce prince, plus prudent, évita de les recevoir : il avait jugé, dans l'assemblée et au dehors, que la séance n'aurait pas les résultats qu'on en attendait; il était d'ailleurs blessé de ce qu'oubliant le rang qu'il tenait de son âge, on ne lui faisait que la seconde visite. Les gentilshommes allèrent chez la reine, qui les reçut avec empressement; elle vint au-devant d'eux, portant le dauphin sur son bras, et donnant l'autre main à sa fille. « Je le confie à la noblesse, dit-elle en montrant son fils, je lui apprendrai à la chérir, à la regarder toujours comme le plus ferme appui du trône. » L'inexpérience célébrait la victoire qui déjà se changeait en défaite.

Une foule d'habitants de Versailles et de Paris qui se pressaient, avec inquiétude autour de l'hôtel des états, furent assez tranquilles pendant que les députés du tiers, restèrent en séance; mais, à leur sortie, une vive agitation se manifesta. On applaudissait à leur courage, à leur dévouement; toutefois, les députés n'étaient pas le seul ni même le premier objet de l'enthousiasme public. Necker, en s'abstenant de paraître à la séance royale, venait de recouvrer toute sa popularité. Les uns disaient qu'il avait donné sa démission, d'autres, qu'il était renvoyé; tous dirent bientôt qu'il fallait le retenir, le conserver à la France; et soudain un même sentiment, une même impulsion porta vers l'hôtel du contrôle général, cinq ou six mille personnes qui criaient: *Vive Necker! vive le tiers état! à bas les aristocrates!* Les troupes ne firent aucune démonstration pour s'opposer à leur passage. Cependant le soir même, il fut affirmé, à Versailles et à Paris, que deux compagnies des gardes françaises avaient reçu l'ordre de faire feu, et qu'elles avaient refusé d'obéir. C'était un de ces contes irritants que les agitateurs débitent dans les temps de troubles, que le peuple écoute avidemment, et dont il est fort difficile de le désabuser. Loin qu'on voulût employer la force pour repousser la multitude, on ne lui ferma pas même les grilles du château (1); on la laissa se répandre librement dans les cours et sur la terrasse. La reine, alarmée des clameurs qu'elle entendait de si près, pour la première fois, passa précipitamment chez le roi : Necker y fut appelé, et il reçut de la reine et de Louis XVI l'invitation pressante de ne point abandonner les affaires publiques.

On a dit souvent que Necker, en refusant d'assister à la séance royale, n'avait consulté que son amour-propre offensé. Je ne le pense point; mais ce qui pourrait donner de la vraisemblance à cette opinion, c'est qu'on ne trouve rien en lui de la fermeté d'un homme d'État, aussitôt que la prière royale eut satisfait sa vanité. La triste situation de Louis XVI rendait la sienne délicate; mais son devoir l'obligeait à dévoiler aux yeux du roi et de la reine les dangers dans lesquels leurs insensés conseillers précipitaient le trône et l'État; son devoir lui commandait d'exposer, avec franchise, les moyens qui restaient pour gouverner le royaume, et sans lesquels sa présence devenait inutile. Dans ce moment, il pouvait tout obtenir; et l'éloignement des conseillers du 23 juin devait être la première condition de sa rentrée au ministère. Le bon sens public le disait tellement, que le soir, à Versailles, chacun croyait Barentin renvoyé. Necker se contenta d'entendre le faible Louis XVI dire qu'il ne tenait point aux articles de sa déclaration, qui pouvaient blesser le tiers état; Necker se conduisit comme eût fait un homme vulgaire, dont toute l'ambition est de rester en place.

Le ministre pouvait aller au contrôle général par l'intérieur du château; il préféra traverser les cours, sans doute par le double motif de calmer la multitude et de jouir de ses hommages. Aussitôt qu'il parut, les acclamations retentirent; on l'environna, en lui demandant avec anxiété s'il restait. Dès qu'on eut entendu sa réponse, les acclamations redoublèrent; et la foule le conduisit en triomphe à l'hôtel du contrôle général. Ses ennemis lui reprochent de n'avoir pas évité ces applaudissements : mais, tandis qu'il était chez le roi, on entendait les cris poussés en son honneur; plus d'une voix y mêlait les insultes pour les Polignac, pour le comte d'Artois, pour la reine elle-même; s'il se fût retiré par l'intérieur des appartements, ses

(1) L'hôtel du contrôle général était une dépendance de la demeure royale.

ennemis l'accuseraient d'avoir laissé croître l'effervescence, au lieu de l'apaiser en rassurant le peuple. Un grand nombre de députés étaient réunis au contrôle général; Necker leur parla, en nobles termes, du roi, des dangers publics, de la modération qui pouvait seule garantir le bonheur de la France. Il fut écouté avec émotion; plusieurs députés dirent hautement qu'ils voulaient désormais avoir pour guides ses conseils; presque tous espéraient que, par l'intermédiaire du ministre, un heureux accord allait s'établir entre le gouvernement et la majorité des états généraux.

La joie circula dans Versailles; mais c'était une joie de révolution, il s'y mêlait des sentiments haineux. Plusieurs membres de la noblesse furent insultés. L'archevêque de Paris, attaqué par un attroupement, se jeta dans l'église Saint-Louis, où des gardes françaises protégèrent sa retraite. Les premières nouvelles de ce qui se passait à la séance royale avaient répandu l'alarme dans Paris. Un grand nombre de personnes coururent à la caisse d'escompte pour échanger leurs billets. Les orateurs du Palais-Royal se déchaînèrent contre les aristocrates; la conclusion des discours était: « S'ils triomphent, qu'ils tremblent! quarante mille Parisiens iront à Versailles les faire repentir de leur audace. »

Le lendemain, l'archevêque de Bordeaux proposa à la chambre du clergé de se rendre dans la salle des états généraux, pour y délibérer, en ordres réunis, sur les déclarations du roi. Après deux heures de débats animés, sa motion, combattue par l'archevêque de Paris, que secondèrent d'autres ecclésiastiques, fut adoptée par la majorité, qui alla définitivement se réunir aux communes (24 juin).

Une proposition analogue fut faite dans la chambre de la noblesse, par le comte de Clermont-Tonnerre. Il parla sèchement, avec laconisme, en homme certain de n'être pas écouté. Lally-Tollendal, plus expansif, ne perdait point l'espérance de convaincre et de toucher ses collègues. Dans sa réponse à ceux qui ne voulaient aucun rapprochement: « On parle de l'intérêt de la noblesse, dit-il; eh! messieurs, qui dans cette chambre n'en est pas pénétré? quel gentilhomme est capable de le trahir, de ne pas défendre au péril de sa vie les vrais, les justes intérêts de la noblesse? Mais ce sont ces intérêts mêmes que je vous conjure de ne pas méconnaître; étudiez-les bien; songez que, dans la marche des révolutions politiques, il est une force des choses qui l'emporte sur celle des hommes; et si cette marche était trop rapide, le seul moyen de la ralentir serait de s'y prêter. Il a été une époque où il a fallu que la servitude fût abolie, et elle l'a été; une autre où il a fallu que le tiers état entrât dans les assemblées nationales, et il y est entré. En voici une où les progrès de la raison, où les droits de l'humanité trop longtemps méconnus, où le respect que doit inspirer cette masse imposante de 24 millions d'hommes vont donner à ce même tiers l'égalité d'influence, la juste proportion de droits qui doivent lui appartenir. Cette troisième révolution est commencée, rien ne l'empêchera. Je crois fermement qu'il ne tient qu'à la noblesse de s'y assigner une place d'honneur, de s'y couvrir d'une gloire plus brillante peut-être que toutes celles qu'elle a jadis recueillies, de s'y inscrire pour jamais comme bienfaitrice de la nation. C'est à ce titre, messieurs, c'est par vos plus chers intérêts que je vous presse d'acquiescer à la motion de M. de Clermont-Tonnerre, qui non-seulement adopte le plan du roi, mais qui en garantit l'exécution, et à laquelle j'adhère en son entier. » Les chefs de la majorité se soulevèrent contre cette proposition. « Vous l'avez entendu, s'écria d'Esprémenil, une révolution est commencée!... Et c'est dans la chambre même de la noblesse qu'on ose nous l'annoncer, qu'on nous presse de nous y joindre. Non, messieurs, notre devoir est de conserver la monarchie, que des factieux veulent détruire. » Aucune séance n'avait encore été aussi orageuse. En y arrivant, presque tous les membres de la noblesse savaient que la minorité avait résolu de se réunir au tiers état. Cazalès dit imprudemment à la tribune qu'on n'oserait pas exécuter ce projet: ceux qu'offensait un tel discours interpellèrent l'orateur avec vivacité. Le duc de Caylus, qui appartenait à la majorité, s'élança

au milieu de la salle, et porta la main à la garde de son épée; tous les nobles de la minorité firent le même geste; et l'on put un moment se croire transporté dans une diète de Pologne.

La motion de Clermont-Tonnerre fut rejetée par la question préalable. Dès le lendemain, 47 membres de la minorité, au nombre desquels était le duc d'Orléans, se rendirent à l'assemblée nationale où leur présence excita de longs transports (1). Après l'arrivée du clergé, on avait fait placer à côté du président l'archevêque de Vienne; le même honneur fut rendu au comte de Clermont-Tonnerre qui avait porté la parole au nom de ses collègues; et les membres des deux premiers ordres siégèrent à leurs rangs de préséance.

Parmi les nobles qui se réunirent aux communes, sans doute il y en avait dont le patriotisme n'était que du mécontentement, et qui voulaient, en humiliant la cour, se venger d'injustices réelles ou prétendues; sans doute quelques-uns, ambitieux démocrates, se faisaient peuple pour devenir maîtres; mais la minorité de la noblesse était, en général, composée d'hommes animés de sentiments généreux et purs. Les députés du tiers avaient, certes, peu de mérite à provoquer des changements qui devaient augmenter le pouvoir et les richesses de la classe dont ils faisaient partie; mais ces nobles, à qui l'ancien régime assurait tant de priviléges et de faveurs, ces nobles pour qui la société semblait avoir été formée, étaient les êtres les plus dignes de la reconnaissance publique, lorsque, ne voulant trouver leur bonheur que dans le bonheur général, ils offraient avec abandon à la patrie tous les sacrifices qui lui seraient utiles; lorsqu'ils déclaraient, avec sincérité, que leur seul regret était de voir se briser des liens de famille et d'amitié, toujours sacrés pour leurs cœurs. Plusieurs de ces hommes ont été des héros de désintéressement, de courage; et l'un des crimes les plus infâmes de la révolution, est de les avoir payés d'une monstrueuse et lâche ingratitude.

L'autorité avait fait placer aux portes de l'assemblée une garde nombreuse, pour empêcher le public d'y pénétrer, ainsi que l'ordonnait un article de la déclaration royale. Après la réunion, le public impatient fut près de forcer la garde, et de faire irruption dans la salle. Bailly, l'archevêque de Vienne et le comte de Clermont-Tonnerre allèrent calmer les esprits, et l'ordre se rétablit aussitôt. Beaucoup de députés savaient quels dangers entraîne la publicité des séances; Mounier, Malouet, Bailly, Mirabeau, etc., voulaient y pourvoir par un règlement sage. Mais tout ce que faisait la cour était empreint de maladresse; et lorsqu'elle eut interdit l'accès des tribunes, ce fut sur la motion de Mounier qu'une députation se rendit près du roi pour lui demander de laisser à l'assemblée la police de ses séances, et pour lui représenter que la liberté des délibérations exigeait que la salle ne fût pas environnée de troupes.

Une odieuse scène de désordre consterna les âmes honnêtes. A la sortie d'une séance de la minorité du clergé (25 juin), l'archevêque de Paris fut assailli par la populace avec une nouvelle violence. Des pierres furent lancées dans sa voiture, un ecclésiastique fut blessé à ses côtés. Sans la présence d'esprit de son cocher et la vitesse de ses chevaux, il eût peut-être perdu la vie. Parmi les misérables qui le poursuivaient, il s'en trouvait sans doute que ses immenses

(1) D'autres membres de la minorité, retenus par leurs mandats, ne voulurent pas, avant d'en avoir obtenu de nouveaux, se joindre à leurs collègues. Ils furent accusés de rester pour être mieux instruits de ce qui se passerait dans la chambre de la noblesse, et pour y pratiquer des intrigues : cela était vrai à l'égard de quelques-uns.

Parmi les nobles qui différèrent de se réunir, on remarqua Lafayette, dont l'opinion était si connue. Les jacobins, après l'avoir proscrit, ont prétendu qu'en 1789, il s'était efforcé de maintenir la séparation des ordres; et une brochure renvoie, pour la preuve, aux procès-verbaux de la noblesse. L'accusation est absurde; mais ce qui est vrai, c'est qu'à la suite du procès-verbal de la trente-cinquième séance de cet ordre, on trouve une pièce qu'il est étonnant que Lafayette ait signée, car, en ce qui le concerne, elle contient des assertions inexactes. Voici cette pièce : « Les députés de la sénéchaussée d'Auvergne demandent acte à la chambre de la noblesse des efforts qu'ils ont constamment faits, depuis l'ouverture des états généraux, pour faire prévaloir l'opinion qui est le vœu de leurs commettants; et que, conformément au même vœu, ils n'ont accédé à passer à la chambre du tiers état que parce que telle a été la décision de la pluralité. Fait dans la chambre de la noblesse, le 27 juin 1789. Signé : La Rouzière, Mascon, Laqueuille, Lafayette. »

charités avaient nourris pendant l'hiver. Sa maison fut ettaquée : des détachements de troupes s'y portèrent; mais la multitude, persuadée qu'elle n'avait rien à craindre de leurs armes, devint plus furieuse. Des gens qui n'appartenaient point à la populace criaient qu'il fallait que l'archevêque promît de se réunir à l'assemblée nationale; et le tumulte ne s'apaisa que lorsque le prélat eut fait connaître l'engagement qu'il prenait d'obéir à cet ordre étrange. Plusieurs bandits furent arrêtés dans le tumulte; mais une heure après ils étaient libres, tant l'autorité était près de s'anéantir. Quelques députés, gens de la lie du club breton, et quelques autres agitateurs de la populace, avaient excité ce mouvement, dans le dessein de forcer l'entière réunion des ordres. Il n'était nul besoin de leur coupable et funeste secours. On avait, pour amener la réunion, l'influence d'une assemblée déjà composée de la très-grande majorité des représentants, les négociations de Necker près du roi, les regrets d'une partie des dissidents sur la marche imprudente qu'on leur avait fait suivre, le vœu des hommes sages et celui de l'opinion publique. La réunion pouvait être encore différée de quelques jours; il était impossible que la force des choses ne la rendît pas très-prochaine. Mais il y a des hommes qui croient ne posséder que ce qu'ils arrachent: insensés pour lesquels la violence est ce que la raison est pour les sages. De tels hommes excitèrent l'émeute de Versailles, et choisirent l'archevêque de Paris comme la victime qui prouverait le mieux qu'aucun sentiment de vénération et de reconnaissance n'arrêterait les fureurs populaires. Dès que l'archevêque de Bordeaux connut les intentions de son collègue, il alla lui représenter la nullité d'un engagement pris sous les poignards; il essaya même d'intéresser sa conscience à ne pas encourager les factieux en leur cédant. L'archevêque de Paris ne considéra que la promesse donnée, il voulut la remplir; et lorsqu'il déposa ses pouvoirs dans cette assemblée nombreuse, où personne ne partageait ses opinions politiques, un attendrissement général rendit hommage à ses vertus (26 juin).

Quand l'autorité légale tombe, il s'élève de toutes parts d'autres autorités. Les électeurs du tiers état de Paris envoyèrent à l'assemblée nationale une députation pour lui exprimer leur respect et leur reconnaissance, et pour lui déclarer qu'ils adhéraient à tous ses arrêtés. Une autre députation apporta du Palais-Royal une adresse couverte de plusieurs milliers de signatures. La manière dont Bailly en parle, dans ses Mémoires, fait juger la disposition d'esprit où une partie des hommes modérés se trouvaient à l'égard des hommes turbulents. « On vint, dit-il, m'annoncer une députation du Palais-Royal. J'étais instruit des assemblées qui s'y formaient, du mouvement et de l'agitation qui y régnaient. Quelque opinion qu'on pût avoir sur la légitimité et l'utilité de ces mouvements, il ne fallait pas, dans ces commencements, les mettre contre soi; et quelque irrégularité qu'il y eût à recevoir une députation de personnes inconnues et réunies sans qualité, je fis observer à l'assemblée qu'il y aurait du danger au refus; et j'obtins leur admission. » Tant de ménagements prouvent trop de faiblesse : mais beaucoup de gens modérés croyaient, dans leur inexpérience, qu'ils apaiseraient les agitateurs, par des concessions bienveillantes; puis, la crainte que leur inspiraient les intrigues et les menaces des adversaires de la révolution, les empêchait de repousser des secours dont à peine entrevoyaient-ils le danger.

Après le 23 juin, Mirabeau que son talent et son courage venaient de placer dans une si haute situation, voulut imprimer aux esprits une direction nouvelle. Voici un moment remarquable de sa vie, presque oublié cependant, parce que son projet avorta, et que les circonstances l'entraînèrent bientôt dans une route différente de celle qu'il aurait voulu suivre. Mirabeau pensait que le temps était venu d'arrêter le désordre, afin de pouvoir discuter avec maturité les lois que réclamait la France. Ambitieux de se mettre à la tête d'un parti vraiment national, son premier acte devait être une déclaration de principes. Il prononça un discours (27 juin) dans lequel, rappelant que les *agitations et le tumulte ne servent que les ennemis de la liberté*, il con-

jura ses collègues de calmer le peuple, *de le sauver des excès que pourrait produire l'ivresse d'un zèle furieux.* Il lut ensuite un projet d'adresse aux Français, qui devait avoir pour résultats d'enchaîner l'assemblée à la modération, de rassurer le monarque, et de rallier les amis du bien public. Deux fragments de cette adresse en feront connaître l'esprit et le ton qui, souvent, est celui d'une instruction familière. «..... On exagère beaucoup le nombre de nos ennemis. Plusieurs de ceux qui ne pensent pas comme nous sont loin de mériter ce titre odieux. Les choses arrivent souvent à la suite des expressions; et les inimitiés trop aisément supposées, font naître les inimitiés réelles. Des concitoyens qui ne cherchent comme nous que le bien public, mais qui le cherchent dans une autre route, des hommes qui, entraînés par les préjugés de l'éducation et par les habitudes de l'enfance, n'ont pas la force de remonter le torrent, des hommes qui en nous voyant dans une position toute nouvelle ont redouté de notre part des prétentions exagérées, se sont alarmés pour leurs propriétés, ont craint que la liberté fût un prétexte pour arriver à la licence, tous ces hommes méritent de notre part des ménagements. Il faut plaindre les uns, donner aux autres le temps de revenir, les éclairer tous, et ne point faire dégénérer en querelles d'amour-propre, en guerre de factions, les différences d'opinions qui sont inséparables de la faiblesse de l'esprit humain, de la multitude des aspects que présentent des objets si compliqués, et dont la diversité même est utile à la chose publique, sous les vastes rapports de la discussion et de l'examen. » Mirabeau trace rapidement le tableau des avantages que doivent assurer à 25 millions d'hommes, une constitution substituée aux caprices ministériels, l'adoucissement des impôts, l'économie dans les finances, l'affranchissement de l'industrie, etc.; il ajoute : « Quand on pèse tout ce qui doit résulter de la restauration de ce vaste empire, on sent que le plus grand des forfaits, le plus noir attentat contre l'humanité serait de s'opposer à la haute destinée de notre nation, de la repousser dans le fond de l'abîme, pour l'y tenir opprimée sous le poids de toutes ses chaînes. Mais ce malheur ne pourrait être que le résultat des calamités de tous genres qui accompagnent les troubles, la licence, les noirceurs, les abominations des guerres civiles. Notre sort est dans notre sagesse. La violence seule pourrait rendre douteuse, ou même anéantir cette liberté que la raison nous assure. »

Le projet d'adresse fut applaudi, bien qu'écouté avec distraction; tous les députés étaient préoccupés par l'attente d'un grand événement. Le bruit se répandait que le roi venait d'adresser un message au clergé et à la noblesse, pour les inviter à se rendre au vœu du tiers état; et quelques personnes assuraient que la réunion aurait lieu dans cette séance même. Ces nouvelles agitaient les esprits; et Mirabeau n'obtint point l'attention réfléchie qu'exigeait le dessein qu'il avait conçu.

Un grand nombre de membres des premiers ordres, après la défection que leur avaient fait éprouver les communes, s'étaient efforcés de maintenir la séparation des chambres. La minorité des ecclésiastiques se constitua en chambre du clergé, et son premier acte fut d'adhérer à la déclaration du roi. La noblesse donna la même adhésion, en exprimant que c'était sans s'arrêter à la forme de la séance du 23 juin. Pendant ces délibérations, Necker engageait le roi à déterminer la réunion des ordres par une invitation formelle; il la lui présentait comme le seul moyen de calmer l'effervescence, et de réaliser ses vues paternelles. La reine et la plupart des personnes de sa société, vivement alarmées de l'agitation qui régnait à Versailles et dans la capitale, pensaient que la réunion était devenue momentanément nécessaire. Louis XVI, sans autre volonté que celle de faire tout ce qu'exigerait le bonheur public, consentit à détruire sa déclaration, aussi facilement qu'il avait abandonné les idées de Necker pour celles des courtisans. La noblesse se disposait à résister. Beaucoup de gentilshommes reconnaissaient qu'on leur avait trop fait dédaigner les moyens conciliants; mais, presque tous jugeaient que l'honneur leur prescrivait d'être fidèles dans le danger, à ceux qui les y avaient conduits. Le

roi voulut remettre lui-même au duc de Luxembourg une lettre par laquelle il demandait la réunion. Voici une partie de leur conversation que le duc, pour sa responsabilité, écrivit en quittant Louis XVI. Après avoir entendu les intentions du roi : « Sire, répondit-il, ce n'est pas sa cause que défend aujourd'hui la noblesse, c'est celle de la couronne. La noblesse n'a rien à perdre à la réunion que V. M. désire. Une considération établie par des siècles de gloire, et transmise de génération en génération, d'immenses richesses, et aussi les talents, les vertus de plusieurs de ses membres, lui assurent dans l'assemblée nationale toute l'influence dont elle peut être jalouse, et je suis certain qu'elle y sera reçue avec transport. Mais a-t-on fait observer à V. M. les suites que cette réunion peut avoir pour elle? La noblesse obéira, sire, si vous l'ordonnez ; mais, comme son président, comme fidèle serviteur de V. M., j'ose vous supplier de me permettre de vous présenter encore quelques réflexions sur une démarche aussi décisive. » Le roi lui ayant témoigné sa disposition à l'écouter avec intérêt : « V. M., continua-t-il, n'ignore pas quel degré de puissance l'opinion publique et les droits de la nation décernent à ses représentants : elle est telle, cette puissance, que l'autorité souveraine elle-même, dont vous êtes revêtu, demeure comme muette en sa présence. Ce pouvoir sans bornes existe avec toute sa plénitude dans les états généraux, de quelque manière qu'ils soient composés ; mais la division en trois chambres enchaîne leur action et conserve la vôtre. Réunis, ils ne connaissent point de maître ; divisés, ils sont vos sujets... Votre fidèle noblesse a, dans ce moment, le choix d'aller, comme V. M. l'y invite, partager avec ses codéputés l'exercice de la puissance législative, ou de mourir pour défendre les prérogatives du trône. Son choix n'est pas douteux, elle mourra ; et elle n'en demande aucune reconnaissance, c'est son devoir. Mais en mourant, elle sauvera l'indépendance de la couronne, et frappera de nullité les opérations de l'assemblée nationale, qui certainement ne pourra être réputée complète, lorsqu'un tiers de ses membres aura été livré à la fureur de la populace et au fer des assassins. Je conjure V. M. de daigner réfléchir sur les considérations que j'ai l'honneur de lui soumettre. » — « M. de Luxembourg, répondit le roi, d'une voix ferme, mes réflexions sont faites ; je suis déterminé à tous les sacrifices : je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle. Dites donc à l'ordre de la noblesse que je le prie de se réunir aux deux autres. Si ce n'est pas assez, je le lui ordonne comme son roi ; je le veux (1). »

Ce fut à la suite de cet entretien, et en présence de la reine et des princes, que Louis XVI remit au duc de Luxembourg et au cardinal de la Rochefoucauld les lettres qu'il avait écrites pour demander la réunion des ordres. Le clergé arrêta sur-le-champ qu'il suivrait les intentions du roi ; mais l'opposition fut vive dans la chambre de la noblesse. Cazalès, d'Espréménil, le vicomte de Mirabeau, etc., parlèrent avec véhémence contre la réunion. En vain d'autres députés pressaient leurs collègues de céder à l'invitation du roi : « S'y refuser, disait le duc de Liancourt, c'est se charger d'une immense

(1) Voilà, de part et d'autre, un généreux langage : mais ce dialogue offre des idées plus spécieuses que solides. Le duc de Luxembourg, dans sa théorie de la toute-puissance des états généraux, suppose sans doute qu'ils ont reçu de la nation des pouvoirs illimités ; et c'est ce qui n'était pas. Plus tard, les députés de la noblesse rappelleront à l'assemblée nationale que le mandataire ne peut excéder son mandat ; ils lui reprocheront amèrement d'avoir violé le sien ; et Mirabeau ne pourra répondre qu'en disant à ses collègues : *Je jure que vous avez sauvé la patrie*. Le duc de Luxembourg faisait donc de la politique de circonstance, pour effrayer le roi sur les suites de la réunion. Ce qu'il disait de la résolution de périr pour rendre nuls les décrets de l'assemblée, était sincère. La noblesse avait des prétentions abusives, hautaines, fatales ; mais on outragerait la vérité et la justice, en élevant un doute sur son mépris pour le danger. On doit seulement faire observer qu'en suivant la marche qu'elle a jugé convenable de prendre, elle s'est fait horriblement mutiler et n'a point sauvé le roi ; tandis que les événements eussent été bien différents, si elle avait su se placer à la tête des hommes qui voulaient des réformes nécessaires, et des lois dont la sagesse garantit la durée. Le duc de Luxembourg lui-même expose fort bien les avantages et l'influence que la noblesse pouvait obtenir dans la réunion des ordres. Quant aux paroles de Louis XVI, *je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle*, il serait superflu de faire sentir tout ce qu'elles révèlent de bonté ; mais je ne pourrais les admirer que dans la bouche d'un prince qui, aussitôt après les avoir prononcées, descendrait du trône, et remettrait le sceptre en des mains capables de le porter.

responsabilité; s'y rendre, c'est faire un acte dont l'honneur ne pourra jamais murmurer. » Louis XVI, secrètement informé, par le président, de la résistance opposée à ses intentions, envoya une seconde lettre; elle était impérative; mais, sachant trop que ses ordres pouvaient être méconnus, il fit en même temps écrire par le comte d'Artois, dont le crédit était si grand parmi les membres de la noblesse. Le jeune prince ne songea qu'à seconder la volonté du monarque; il alla jusqu'à dire qu'une plus longue hésitation mettrait en péril la personne du roi. C'était une illusion; les factieux n'étaient pas assez aguerris, et les vertus de Louis XVI étaient trop respectées, pour qu'il courût alors aucun danger personnel; mais cette phrase produisit une sensation profonde. Cazalès, cependant, Cazalès inébranlable, dit que la garantie du gouvernement monarchique était dans la séparation des ordres, et qu'on devait servir les intérêts de la monarchie, même avant ceux du monarque. « Messieurs, s'écria le duc de Luxembourg, il ne s'agit plus de délibérer, il s'agit de sauver le roi et la patrie. La personne du roi est en danger, qui de nous oserait hésiter un seul instant? » Tous se levèrent en tumulte; il ne fut plus question que de s'entendre avec le clergé pour se rendre ensemble dans la salle des états généraux.

Dès que l'assemblée de la majorité des représentants apprit que la réunion allait avoir lieu, toute délibération fut interrompue. Les députés, répandus en groupes dans la salle, ne parlaient que de cet événement, et de la réception qu'ils feraient à leurs collègues. Les principes que venait d'énoncer Mirabeau exercèrent de l'influence. On pensa que, si l'assemblée était nombreuse, le silence ou les applaudissements pourraient devenir également offensants, et que la délicatesse invitait à donner aux vaincus peu de témoins de leur défaite. On évita donc tout éclat; il fut convenu que, la séance étant suspendue, la plupart des députés s'éloigneraient, et qu'elle serait reprise avec le petit nombre de ceux qui se trouveraient dans la salle, au moment où s'y présenteraient les membres de la noblesse et du clergé. Le cardinal de la Rochefoucauld et le duc de Luxembourg prononcèrent chacun une seule phrase, où l'humeur se mêlait à la dignité : le président de l'assemblée leur répondit avec effusion. Les cris de *vive le roi* s'élevèrent. Versailles, si troublé peu de moments auparavant, prit un aspect de fête. Un grand nombre d'habitants, de toutes les conditions, mêlés ensemble, se portèrent au château; on désirait voir le roi et même la reine; ils parurent sur un balcon; des cris d'amour leur exprimèrent le bonheur général, et tous deux furent vivement émus. On demanda le dauphin; les acclamations redoublèrent à sa vue. Versailles, sans aucun ordre des magistrats, fut illuminé; et les réjouissances se prolongèrent trois jours. Au milieu des transports d'allégresse, on entendait beaucoup de personnes s'écrier : *La révolution est finie!* Quelques-unes, dans leur extrême confiance, ajoutaient avec attendrissement : *Cette révolution est l'ouvrage de la philosophie, elle n'aura pas coûté une seule goutte de sang!*

FIN DU LIVRE HUITIÈME.

LIVRE NEUVIÈME.

Pendant quelques jours, on put espérer de la réunion des ordres un résultat heureux. La plupart des représentants, dont l'opinion venait de triompher, étaient résolus à ne point abuser de la victoire : un certain nombre de ceux qui regrettaient la séparation des chambres, se croyaient cependant obligés de seconder l'assemblée nationale dans ce qu'elle voudrait d'utile et de juste. Plusieurs discussions annoncèrent le désir de rapprocher les esprits, de soutenir l'autorité royale, et d'oublier de tristes débats, pour s'occuper enfin des lois que réclamait la France. Malgré les tentatives des députés opposants, les effets que produisit la réunion prouvent ce qu'on en aurait obtenu, si elle eût été proposée par le roi et consentie par les représentants, à l'ouverture des états généraux.

Une partie des députés réunis à regret, déclarèrent (30 juin) qu'ils ne pourraient voter avant d'avoir reçu de nouveaux mandats. C'était leur devoir; mais on s'aperçut facilement qu'ils cherchaient à embarrasser et à retarder la marche de l'assemblée. Les tentatives faites dans ce dessein furent repoussées avec fermeté, mais sans violence. Le cardinal de la Rochefoucauld lut un acte de réserves délibéré par ses collègues au moment de se rendre dans la salle des états : ils s'y réunissaient, disaient-ils, pour traiter d'affaires générales, conformément à la déclaration du 23 juin, sans préjudice du droit constitutionnel de s'assembler et de voter séparément. Cet écrit annonçait la prétention d'exprimer l'opinion de l'ordre de l'Église; l'archevêque de Vienne le désavoua au nom de la majorité du clergé. Plusieurs gentilshommes présentèrent successivement des protestations ou des réserves, que l'assemblée écouta d'abord avec patience : lorsqu'elle en fut fatiguée, elle ordonna que toutes les pièces de ce genre, au lieu d'être lues, seraient déposées sur le bureau, pour qu'on en délibérât, s'il était nécessaire, après la vérification des pouvoirs.

L'évêque d'Autun (Talleyrand-Périgord) fit la motion d'annuler les mandats impératifs. On lui répondit que sans doute la constitution ne permettrait pas d'en donner de semblables; mais que les électeurs avaient pu faire ce qu'aucune loi n'interdisait encore; et que le député qui avait juré de se conformer à la volonté de ses commettants, ne pouvait être délié de son serment que par eux-mêmes. L'ordre du jour fut adopté, lorsque Sieyès eut fait observer avec adresse qu'un bailliage, en s'obstinant à mettre ses députés dans l'impossibilité de voter, se nuirait beaucoup à lui-même; mais ne nuirait point à l'assemblée nationale, dont les travaux ne pouvaient être interrompus, ni retardés, par l'absence de quelques-uns de ses membres.

Des nobles s'assemblèrent encore plusieurs fois dans la salle de leur ordre. Ils y rédigèrent (3 juillet) une déclaration portant qu'ils ne cessaient point de regarder « comme maximes inviolables et constitutionnelles la distinction des ordres, l'indépendance des ordres, la forme de voter par ordre, et la nécessité de la sanction royale pour l'établissement des lois. » Cent trente-huit députés étaient présents; quatre-vingt-neuf seulement furent d'avis de cette déclaration collective; ils ne la présentèrent pas à l'assemblée nationale; leur désir était que le roi voulût la recevoir et la conserver, jusqu'au moment où ils jugeraient utile de la publier.

Louis XVI refusa ce dépôt, qu'accepta le comte d'Artois. Les réunions particulières des nobles étaient toujours moins nombreuses; et ils ne se trouvèrent que quatre-vingts à la dernière (11 juillet). C'étaient les plus ardents : ils voulaient que les députés se retirassent dans leurs bailliages, pour y faire adopter une protestation qui serait déposée dans les cours souveraines; et ils nommèrent une commission pour la rédiger; mais les événements ne leur permirent pas de donner suite à ce projet.

Aussitôt après la réunion des ordres, l'assemblée s'occupa de commencer les grands travaux que lui imposaient ses devoirs, et plusieurs dispositions sages semblèrent promettre des lois mûrement réfléchies. Les députés arrêtèrent de se diviser en bureaux, afin d'approfondir les questions qui seraient ensuite portées à la discussion générale; ils décidèrent que, pour donner à l'examen préparatoire tout le temps nécessaire, les séances générales et publiques n'auraient lieu que trois fois par semaine. Il fut également arrêté qu'on ne pourrait délibérer sur une motion que le lendemain du jour où elle aurait été faite, et que tout projet constitutionnel ou législatif serait soumis à une discussion de trois jours.

Le tiers état offrait aux premiers ordres toutes les marques de déférence qui pouvaient se concilier avec ses opinions. Ainsi, dans chacun des trente bureaux, le président fut choisi parmi les ecclésiastiques ou parmi les nobles. Un comité ayant été nommé pour proposer le plan du travail sur la constitution, le hasard voulut qu'aucun député du clergé ne fût appelé à faire partie de ce comité. On vit s'élever un débat honorable pour tous les ordres. Les membres du tiers demandèrent que le scrutin fût annulé, ou que des ecclésiastiques fussent adjoints à la commission. Le clergé refusa, en exprimant sa reconnaissance des sentiments qui lui étaient témoignés; la noblesse se joignit au tiers état pour insister; mais les ecclésiastiques persistèrent dans leur refus : ils dirent qu'ils avaient concouru à l'élection, qu'ils étaient satisfaits des choix; et qu'ils leur donnaient une entière confiance.

Pour la nomination du président de l'assemblée, beaucoup de députés portèrent leurs regards sur le duc d'Orléans; c'était un hommage qui paraissait dû à un prince du sang. Leurs dispositions changèrent à la première observation que le duc était accusé d'intrigues, et que Louis XVI verrait ce choix avec peine. Les amis du duc d'Orléans ne parvinrent à lui épargner le désagrément de n'être pas nommé, qu'en prenant, avec plusieurs de leurs collègues, l'engagement formel qu'il n'accepterait pas. Il fut nommé, et s'excusa. On convint alors de choisir le président parmi les membres du premier ordre; et l'archevêque de Vienne réunit la grande majorité des suffrages.

Un événement qui répandit l'alarme dans Paris vint mettre à l'épreuve la prudence de l'assemblée. Le colonel des gardes françaises avait jugé nécessaire à la discipline de retenir ces militaires dans leurs casernes, pendant des jours d'effervescence. Trois cents soldats avaient enfreint la consigne, et s'étaient mêlés au peuple, dans les réjouissances de Paris pour la réunion des ordres. Les onze plus coupables, ceux qui avaient entraîné les autres, furent envoyés en prison (30 juin). Un émissaire accourt au Palais-Royal; il annonce que des gardes-françaises, victimes de leur patriotisme, sont arbitrairement arrêtés, et vont être transférés de l'Abbaye à Bicêtre. Quelques voix crient, et une foule d'autres répètent : *A l'Abbaye!* Trois ou quatre cents hommes partent du Palais-Royal; leur nombre s'accroît dans chaque rue; ils sont cinq ou six mille en arrivant à la prison. Les portes sont enfoncées, les onze gardes-françaises enlevés, et conduits en triomphe au Palais-Royal, où l'on déclare qu'ils resteront sous la sauvegarde du peuple : on fait couler le vin, et l'on célèbre comme des actes patriotiques l'insubordination de ces militaires, et l'attentat de la multitude. Le lendemain, vingt habitués du Palais-Royal se rendent à Versailles, porteurs d'une requête à l'assemblée nationale. La députation qu'elle avait reçue peu de jours auparavant, se disait chargée d'exprimer les sentiments d'une partie des citoyens de Paris; les nouveaux envoyés, dans leur lettre au président,

parlent *au nom de toute une nation* (1).

L'assemblée, après avoir refusé de les admettre, discuta la question de savoir si elle pouvait intervenir pour apaiser les troubles. Clermont-Tonnerre, Frétean, Mounier représentèrent avec force combien il importait de se renfermer dans les limites du pouvoir législatif, et de ne point gêner l'action de l'autorité royale, surtout dans les faits d'insubordination militaire et d'émeutes. En reconnaissant ce principe, une faible minorité demandait que l'assemblée prît en considération le danger des circonstances, et qu'elle nommât des commissaires pour s'entendre avec les ministres sur les moyens de ramener la paix. Mirabeau, adoptant la première opinion, soutint qu'il n'y avait pas lieu à délibérer; et reproduisit son projet d'adresse auquel il avait fait les changements que rendait nécessaires la réunion des ordres. Cette lecture excita peu d'intérêt. Les députés nouvellement réunis voyaient avec horreur Mirabeau; et les autres craignaient de paraître l'avouer pour leur chef. Lorsque, dans la tempête, cet orateur levait son front avec audace, on était subjugué par son caractère et par son éloquence; mais il venait, avec calme, donner aux Français une leçon de morale; en l'écoutant, on pensait à sa réputation, à sa vie, on comparait ses mœurs et ses paroles; il ne pouvait plus entraîner les esprits. L'assemblée, qui ne voulait ni empiéter sur le pouvoir exécutif, ni laisser les troubles s'accroître encore, fit rappeler aux Parisiens *la nécessité de l'union et de la paix, seules capables de seconder ses intentions et ses travaux;* elle déclara qu'elle *donnerait toujours l'exemple du plus profond respect pour l'autorité royale, dont dépend la sécurité de l'empire;* et décida qu'elle enverrait une députation supplier le roi d'employer au rétablissement de l'ordre, *la clémence et la bonté si naturelles à son cœur.* Par un sentiment juste des convenances, l'archevêque de Paris fut désigné pour présider cette députation, à laquelle le roi répondit : « Votre arrêté est fort sage; j'approuve les dispositions de l'assemblée des états générsux, et tant qu'elle continuera à me donner des marques de confiance, j'espère que tout ira bien. » Dans une lettre à l'archevêque, le roi s'exprima, avec fermeté et dignité, sur l'intérêt que tous les ordres, tous les corps, tous les citoyens ont à maintenir l'action des lois protectrices de la paix publique; il ajoutait que cependant, sa clémence étant pour la première fois invoquée par les représentants de la nation, il écouterait un sentiment de bonté, quand l'ordre serait rétabli. Cette lettre, rendue publique, excita dans le Palais-Royal beaucoup de joie, mais aussi une agitation très-vive; des débats tumultueux s'élevaient en discutant les moyens de prouver que le désordre n'existait plus. Les électeurs de la ville de Paris se trouvaient assemblés, ainsi que je l'expliquerai bientôt : une députation populaire alla les consulter. Le sage avis qu'ils donnèrent fut écouté; les gardes-françaises retournèrent se constituer prisonniers, et le roi pardonna (2).

Dans la capitale, les électeurs du tiers étaient convenus, en terminant leurs opérations, de se réunir quelquefois pour conférer sur les affaires publiques, et pour correspondre avec leurs députés. Cependant, ils avaient fait demander au ministre de Paris (Villedeuil) si ces réunions lui paraîtraient sans inconvénient; et sur sa réponse que des électeurs, après avoir rempli leur mission, ne conservent aucun caractère et ne doivent plus s'assembler, ils avaient abandonné leur projet. Lorsque la séance du 23 juin eut excité de vives alarmes, ils reprirent ce projet, tourmentés du besoin de se voir et de s'entendre : ils se réunirent une première fois au musée de la rue Dauphine (25 juin); et le lendemain, le prévôt des marchands et les échevins leur accordèrent l'autorisation, refusée d'abord, de s'assembler dans une salle de l'hôtel de ville. C'est là qu'ils reçurent la députation dont je viens de parler. Presque tous ces élus de la bourgeoisie étaient sincèrement

(1) « Nous avons l'honneur de vous offrir les vœux et les hommages de toute une nation qui sait vous apprécier. » La lettre est suivie d'un post-scriptum où les envoyés s'excusent de ce que leur costume est peu soigné.

(2) La discipline n'eût pas permis de faire rentrer ces soldats dans leur corps, ils reçurent leur congé.

attachés au roi et à l'État; les plus influents étaient des hommes paisibles et fermes, ennemis des troubles par amour même de la liberté. Quelques énergumènes qui se montraient tantôt dans leurs réunions, tantôt dans celles du Palais-Royal, étaient sans crédit parmi eux. L'assemblée des électeurs et le club du Palais-Royal formèrent bientôt deux puissances, dont l'une représentait les opinions modérées, et l'autre les opinions violentes. Le 1er juillet, un abbé (1) lut aux électeurs un projet d'adresse pour supplier S. M. de retirer la déclaration du 23 juin, d'éloigner les troupes, et d'autoriser la capitale à rétablir sa garde bourgeoise. Ce projet, quoiqu'il n'eût rien de contraire aux opinions de ceux qui l'entendaient, fut accueilli froidement. Les électeurs étaient inquiets de l'irruption que la multitude avait faite la veille dans la prison de l'Abbaye; ils pensèrent que, sur les graves sujets dont on venait de les entretenir, ils pouvaient s'en remettre à la vigilance de l'assemblée nationale, et qu'ils serviraient mieux la chose publique en faisant des recommandations au peuple, qu'en adressant des remontrances au roi : ils finirent par adopter l'arrêté suivant que proposa Moreau de Saint-Méry.

« L'assemblée des électeurs de la ville de Paris déclare qu'elle ne peut voir sans la plus profonde douleur quelques personnes, entraînées par des mouvements inconsidérés, ou cédant peut-être à des insinuations dangereuses, manifester des alarmes sur le bonheur public, dont s'occupe le meilleur et le plus chéri des rois, et que l'assemblée nationale ne peut manquer de consolider pour jamais, si tous les citoyens s'empressent d'y concourir par une conduite dont la modération et l'amour de la paix doivent être la base.

» En conséquence l'assemblée invite, au nom de la patrie, tous les chefs des corporations, tous les pères de famille, tous les Français habitants de cette capitale, à porter, à répandre partout des sentiments de calme et d'union, enfin à soutenir le caractère d'une grande nation, si justement célèbre par son amour et sa fidélité inviolable pour ses rois. »

Les causes d'anarchie qui se développèrent empêchent de voir combien d'éléments d'ordre existaient encore. Il en restait assez, si l'on avait su les réunir, les diriger; mais les courtisans et le gouvernement lui-même fournirent des armes à la fougue et à l'ignorance, contre la modération et les lumières.

La cour s'était repentie bientôt d'avoir consenti, dans un moment d'effroi, à la réunion des ordres. Les progrès mêmes de la modération dans l'assemblée étaient un sujet d'alarmes pour certains hommes, qui craignaient surtout de voir un état de choses régulier devenir l'ouvrage de leurs adversaires. Les fruits de conciliation et de paix qu'on obtenait du rapprochement des ordres, furent perdus à l'instant où l'on ne put douter que la cour faisait avancer des troupes nombreuses, et pressait leur marche sur Versailles et sur Paris. L'armée, dont les représentants de la nation se trouvèrent pour ainsi dire investis, s'élevait le 7 juillet à trente mille hommes; et quinze ou vingt mille autres devaient la renforcer encore dans l'espace de quelques jours. On n'aurait pas permis, au château, de mettre en question si les troupes seraient fidèles; cependant on avait de préférence fait approcher des régiments étrangers, dont les soldats ne comprenaient pas notre langue. Le plus illustre des vieux guerriers de la France, le maréchal de Broglie, appelé pour commander cette armée, avait des pouvoirs très-étendus; les gardes du corps eux-mêmes étaient sous ses ordres. Il établit son quartier général à Versailles, et s'entoura d'un état-major aussi nombreux que s'il allait entrer en campagne. Les cantonnements étaient parcourus, avec une activité continuelle, par de jeunes officiers porteurs d'ordres de leurs généraux; et ces jeunes gens choisis parmi les plus dévoués se répandaient, dans leurs courses, en propos fort inconsidérés. Des chefs de corps, non moins étourdis, exprimaient publiquement leur dédain pour les députés, et le plaisir qu'ils auraient à les disperser. Au milieu d'un bruyant appareil

(1) Un petit nombre d'ecclésiastiques et de nobles s'étaient joints aux électeurs du tiers état.

d'infanterie, de cavalerie, de trains d'artillerie, quelques ordres étaient exécutés avec un étrange mystère. A Versailles, c'était la nuit que les postes étaient relevés, sans qu'on entendît de tambour, ni de commandement; le pas mesuré des troupes avertissait seul de leur passage; et ce sinistre silence ajoutait à l'impression causée par le spectacle menaçant qu'on avait en dans le jour.

Toutes ces forces militaires, si l'on en croyait ceux qui les avaient réunies, étaient uniquement destinées à rétablir le calme, et à garantir des troubles l'assemblée nationale elle-même. Il y aurait beaucoup d'ignorance ou de mauvaise foi à soutenir que telle était la vérité. Les personnages qui formaient au château une espèce de gouvernement secret, étaient résolus à employer la force contre l'assemblée, et n'hésitaient qu'entre deux projets. Les uns proposaient de transférer les états généraux à Compiègne ou à Metz, d'arrêter les députés les plus populaires, et de faire adopter la déclaration de juin par ce qui resterait des trois ordres. Les autres voulaient dissoudre les états généraux, arrêter les principaux députés, et renouveler, au parlement, une partie des promesses de la séance royale. Il paraît que la cour attendait, pour se décider, qu'un nouveau ministère fût établi. Louis XVI ignorait la véritable destination des troupes qu'on lui faisait appeler. Confier d'avance à sa faiblesse des projets hardis, c'eût été les rendre inexécutables. On ne pouvait compter, pour l'entraîner à des mesures violentes, que sur un moment où de nouveaux ministres et quelques personnes de sa famille, lui auraient exagéré les dangers réels, et lui auraient montré un seul et dernier moyen de salut. En attendant, on disait au roi que des forces imposantes étaient nécessaires pour rétablir la tranquillité, pour assurer sa puissance; et les excès des révolutionnaires ne laissaient pas manquer d'arguments les conseillers du monarque.

Necker, entouré de défiance à la cour, ne savait de l'arrivée des troupes que ce qu'en savait à peu près tout le monde. Deux occupations absorbaient la plus grande partie de ses jours et de ses nuits; il avait besoin d'efforts continuels pour remédier à la pénurie du trésor et à la rareté des subsistances. On ne pouvait, sous ce double rapport, avoir un ministre plus habile; mais il eût fallu, au-dessus de lui, un ministre chargé des intérêts politiques, un homme d'État capable de former un lien entre le roi et l'assemblée. Necker était dans une position fausse, telle qu'il se l'était faite, en consentant à rester, sans s'assurer les moyens d'être utile. Voyant qu'il n'obtenait aucune attention, lorsqu'il se hasardait à dire un mot au roi sur la nécessité d'avoir un plan de conduite avec les états généraux, il le pria de lui faire connaître si ses services avaient cessé d'être agréables à S. M.; et il offrit, si ses craintes étaient fondées, de quitter la France, en évitant tout ce qui pourrait donner de l'éclat à son départ. La réponse fut peu rassurante; et le ministre reçut des avertissements nombreux sur les intrigues dirigées contre lui. Chaque jour, plusieurs personnes lui écrivaient ou lui disaient qu'il serait arrêté. Il avait offert de s'éloigner, mais de graves considérations ne lui permettaient point d'insister: il répondit à de timides conseils, qu'il ne pourrait envoyer sa démission sans accroître les embarras, déjà si grands, de Louis XVI; que cette démission provoquerait des méfiances, peut-être des excès, dont il ne voulait pas être responsable; qu'en conséquence, quel que dût être son sort, il remplirait son devoir, il attendrait. Ce langage était celui d'un honnête homme et d'un sujet fidèle; j'ai déjà dit que Necker était l'un et l'autre. Mais, dans un temps où il aurait été si nécessaire d'exposer toute la vérité au roi, à la reine, et de leur montrer l'abîme qui s'ouvrait sous leurs pas, Necker ne tenta point d'effort décisif; seulement, il essayait quelquefois de leur inspirer des idées de prudence, en leur demandant s'ils étaient bien sûrs des troupes.

Tandis qu'un appareil militaire se développait autour de la capitale, on voyait croître l'agitation publique. Les discours, les propos, devenaient plus violents dans les lieux de réunion, et surtout au Palais-Royal. Des pamphlets, des chansons et des caricatures étaient distribués. On répandit par milliers une *Lettre au comte d'Artois*, et *La confession de madame de Poli-*

gnac. Des hommes intelligents, actifs, s'occupaient d'exciter l'indiscipline parmi les troupes. La Bretagne avait vu des actes d'insubordination militaire; et, sur d'autres points de la France, des soldats avaient refusé de prêter main-forte à l'autorité, dans des émeutes pour les grains (1). De pareils exemples donnaient de grandes espérances aux clubs parisiens; et ils se croyaient assurés de la victoire, s'ils parvenaient à entraîner les gardes-françaises dont plusieurs avaient déjà fraternisé avec le peuple. Ce nombreux régiment était un corps d'élite, longtemps cité pour modèle de discipline; mais différentes causes le préparaient à embrasser la défense du tiers état. Une partie des gardes-françaises étaient mariés, ce qui leur donnait des relations habituelles et des intérêts communs avec la classe ouvrière et la petite bourgeoisie. A Paris, à Versailles, ils entendaient sans cesse parler de politique, et participaient plus que les autres militaires, au mouvement des esprits. Enfin, ils étaient mécontents. Après avoir perdu leur colonel, le maréchal de Biron, qu'ils chérissaient comme un père, ils avaient désiré que son neveu lui succédât; mais le duc du Châtelet avait été nommé, et s'était fait détester d'eux, en les tourmentant par une sévérité souvent minutieuse, presque toujours excessive, et en les privant, sans raison, de divers avantages qui devaient leur être chers. Les autres régiments étaient aussi l'objet de démarches actives. Lorsque les environs de la capitale furent encombrés de troupes, il entra chaque jour dans Paris des soldats qu'attirait la curiosité, et qui se dérobaient pour quelques heures à la surveillance de leurs chefs. Ces soldats étaient accueillis, fêtés; les agents des clubs s'emparaient d'eux, et les conduisaient au Palais-Royal; là, en les faisant boire au tiers état, on leur demandait s'ils auraient le courage de tirer sur leurs frères qui réclamaient l'abolition des priviléges, surtout de celui qui réservait aux nobles les places d'officiers. En même temps, d'adroits émissaires s'introduisaient dans les cantonnements; ils y faisaient pénétrer leurs opinions, ils y répandaient de l'argent; et les prostituées aussi servirent aux séductions politiques (2).

Les rentiers, fort nombreux dans Paris, étaient convaincus que la dissolution de l'assemblée nationale entraînerait une effroyable banqueroute : ils se lamentaient sur le sort de leurs familles; ils se déchaînaient contre les projets de la cour, avec l'ardeur de gens qui défendent leur fortune et leur existence. Mais ce n'étaient pas seulement des intrigants habiles, des clubistes fougueux et des rentiers effrayés qui agitaient les esprits. Les trois quarts des Français avaient mis leur espoir dans l'assemblée nationale; si elle était dissoute, ils voyaient les abus se perpétuer, l'arbitraire des ministres et l'insolence des nobles devenir plus intolérables. Toutes les promesses de la philosophie, tous les projets du patriotisme, il faudrait y renoncer! Quelques améliorations que ne refusait pas la bonté de Louis XVI, on ne les obtiendrait que sous le bon plaisir des courtisans! Ces idées excitaient l'indignation dans les âmes. Beaucoup d'hommes honnêtes, ennemis du désordre, faisaient entendre des paroles véhémentes. On ignorait alors le danger d'éveiller les dernières classes du peuple; bien des gens croyaient qu'on peut les soulever pour un seul jour; et déjà l'on put observer que, dans les révolutions, lorsque la noblesse se fait, contre la bourgeoisie, un appui de la force militaire, la bourgeoisie cherche à se créer une armée dans la multitude.

Les amis du duc d'Orléans voyaient avec joie une cour aveugle seconder leurs desseins, et croyaient toucher au moment de réaliser les ambitieuses espérances qu'ils avaient conçues pour un prince à qui l'intérêt et l'affection les

(1) A Béthune, un détachement posa les armes, au lieu d'obéir à l'ordre de disperser la multitude qui résistait aux officiers municipaux. Les bourgeois fêtèrent les soldats, et leur firent une haute paye pour tout le temps qu'ils resteraient dans la ville.

(2) Les dépenses furent considérables. Demander par qui elles ont été faites, serait une question presque niaise : elles ont été faites par beaucoup de personnes qui voulaient soutenir la cause populaire. Champfort possédait mille écus, il les donna. On ne pourrait prouver juridiquement que le duc d'Orléans a fourni telle somme ; mais certainement on lui a demandé de l'argent, et certainement il n'en a pas refusé.

unissaient. Des hommes complétement insensés auraient pu seuls tenter, à cette époque, de changer la branche régnante. Louis XVI était aimé, la France respectait ses vertus; et ce monarque avait un fils, deux frères et deux neveux. L'écrivain qui supposerait possibles tous les forfaits qu'il eût fallu commettre pour s'emparer du trône, aurait l'imagination d'un romancier et non la raison d'un historien. Le projet du parti sur lequel nous arrêtons nos regards était d'entraîner Louis XVI à nommer le duc d'Orléans lieutenant général du royaume. L'autorité du lieutenant général était immense: ses pouvoirs étaient les mêmes que ceux du régent; il choisissait les ministres, il disposait des finances et de l'armée; il exerçait momentanément l'autorité royale. Un rang si haut, et si favorable pour mettre à profit les chances que peut recéler l'impénétrable avenir d'une révolution, exaltait l'ambition des hommes voués à la fortune du prince, dont ils devaient se partager la puissance.

Ses principaux partisans étaient le duc de Biron (1), son ami le plus intime; le comte de Valence; quelques hommes attachés à sa maison, le comte de la Touche, son chancelier, Chauderlos de Laclos, son secrétaire, honteusement fameux par le roman des *Liaisons dangereuses*, le marquis de Sillery qui seul portait dans cette intrigue une entière bonne foi : il était persuadé que le faible Louis XVI, pour conserver son autorité, avait besoin de la remettre en d'autres mains durant la tempête; il croyait aussi que le duc d'Orléans, dans de hautes fonctions, révélerait à la France les qualités qui le rendaient cher aux hommes admis dans sa familiarité.

Tous pensèrent qu'il était indispensable de s'assurer l'appui de Mirabeau; et Laclos fut chargé de l'entretenir d'un projet qui déjà ne lui était pas inconnu. Mirabeau voulait gouverner, et peu lui importait quelle voie le mènerait au pouvoir; il était irrité du peu de succès qu'avaient obtenu ses efforts pour rallier les hommes modérés, il était indigné de l'obstination de la cour à rendre plus violente une lutte qu'il avait voulu terminer. Peu de jours après sa conférence avec Laclos, il reçut une somme, en attendant un ministère. Lorsqu'on rapproche les rares qualités et les vices honteux de cet être extraordinaire, il se présente à l'imagination comme une espèce de centaure. L'état de gêne où, tant de fois, il s'était vu réduit par ses désordres, et par la sévérité de son père, l'avait rendu étranger à toute délicatesse sur les moyens de se procurer de l'argent. Il se croyait probe s'il n'en recevait que pour exécuter ce qui é ait conforme à ses opinions; et jamais il ne pensait être lié par un engagement qui cessait de convenir à son but. Il disait un jour au comte de Narbonne : « Un homme comme moi peut recevoir cent mille écus, mais on n'a pas pour cent mille écus un homme comme moi. »

Mirabeau assista à quelques conciliabules des partisans du duc d'Orléans. Tous conjecturaient que l'emploi des forces militaires dont s'entourait la cour, et même que leur seule présence amènerait une collision avec le peuple. Ils prévoyaient aussi que les moyens de résistance préparés dans la capitale, l'exaltation et le nombre des hommes intéressés à la cause du tiers état, la défection de quelques régiments, donneraient au parti populaire des avantages qui porteraient la terreur au château. On décida que, dans le moment du péril, le duc se présenterait à Louis XVI, lui offrirait de se dévouer au rétablissement de l'ordre, et lui demanderait le titre de lieutenant général du royaume, un grand pouvoir étant nécessaire pour étouffer la guerre civile, pour sauver le trône et l'État. Cependant, on prévoyait des obstacles. Diverses hypothèses furent passées en revue. Il y en avait une dans laquelle le duc d'Orléans serait proclamé lieutenant général par le peuple de Paris : le duc se hâterait de protester au roi de sa fidélité; et tout serait mis en œuvre pour déterminer Louis XVI à rendre ce titre légal. Si, dans les troubles, l'assemblée nationale existait encore, Mirabeau y prêterait au prince son appui. Si les députés étaient dispersés par la force, si

(1) Connu d'abord sous le nom de duc de Lauzun, et l'un des hommes les plus brillants de la cour, par son esprit, sa figure et sa grâce. Célèbre alors par ses bonnes fortunes. Général au service de la république, mort sur l'échafaud.

une partie d'entre eux étaient arrêtés, Mirabeau espérait être assez tôt prévenu pour échapper; alors, il se jetait dans la capitale, il apparaissait dans la première réunion où il pourrait soutenir, de toute sa puissance, le mode de gouvernement qu'il proclamerait comme le seul convenable pour affranchir le monarque et la France du joug des courtisans.

Le complot dans lequel entrait Mirabeau était, à ses yeux, un projet fort simple. Il parla ouvertement à plusieurs députés des avantages qu'il y aurait à ce que le duc d'Orléans fût lieutenant général du royaume, et de la probabilité que la force des choses amènerait cette combinaison politique. Les pièces relatives au 6 octobre prouvent qu'il en parla à des députés très-modérés, tels que Bergasse et Meunier, et à de très-exaltés, tels que Buzot et Robespierre. Les dangers du royaume et la nullité du roi étant d'une égale évidence, si un des princes eût offert les hautes qualités qui sauvent un empire, les hommes éclairés auraient désiré sans doute que Louis XVI voulût se mettre en tutelle durant les jours d'orage; mais ce moyen de salut manquait à la France. Monsieur, avec beaucoup de prudence et de finesse, évitait de se faire des ennemis; il était estimé : cependant aucun ordre, aucun parti ne l'eût désigné au choix du monarque. Le prince de Condé était honoré pour ses talents militaires; mais rien en lui n'annonçait un homme d'État, et ses opinions politiques étaient repoussées par la plupart des Français. Le duc d'Orléans avait de la popularité; la considération lui manquait. Le scandale de ses mœurs n'était point effacé, aux yeux de la France, par quelques actes de patriotisme mêlés à des actes de démagogie : un petit nombre d'amis, de commensaux, formaient en réalité tout son parti. Quelle confiance aurait-il obtenue, quel empire aurait-il exercé pour calmer les passions et pour rapprocher les esprits, s'il se fût présenté chargé d'un titre que jamais Louis XVI ne lui eût volontairement accordé, et qu'il aurait arraché à ce malheureux roi? On doit admirer Mirabeau lorsque, se rendant justice, il juge ce qui lui manque pour exercer sur l'assemblée un irrésistible ascendant; et que, jaloux de l'acquérir, il cherche à s'approcher des hommes intègres qu'éloignent de lui les désordres de sa vie. Mais, lorsqu'il va s'unir au duc d'Orléans, il abandonne la route qu'il s'était tracée. L'amour-propre et l'ambition l'aveuglent étrangement, puisqu'il ne voit pas quelle répulsion exciterait un lieutenant général, décrié pour ses mœurs, qui prendrait un Mirabeau pour ministre.

Il y avait à l'exécution du complot un premier, un invincible obstacle, dans l'excessive faiblesse du prince qu'on voulait appeler à de si hautes destinées : il ne pouvait diriger, ni même servir une grande entreprise. Brave dans un combat, spirituel dans un salon, le duc d'Orléans était sans force et sans idées au milieu des troubles civils. Ses nombreux ennemis l'ont peint dévoré d'ambition, avide de vengeance; et son effroyable vote dans un effroyable procès, semble être une preuve suffisante de toute accusation dirigée contre lui. La vérité est que jamais son âme sans vigueur n'a pu nourrir aucune des passions qui supposent une certaine énergie de caractère. Jeté dans l'opposition, à l'époque des premiers troubles, les applaudissements de la multitude l'amusèrent; mais dès que son rôle devint sérieux, il perdit tout repos. Incapable d'agir lui-même, autant que d'empêcher ses amis d'agir, en proie à des irrésolutions perpétuelles, tantôt il pensait que son unique moyen de salut était de se faire craindre de la cour; tantôt il songeait à se réconcilier avec elle, et commençait des démarches, presque aussitôt interrompues. Il craignait que sa popularité ne le compromît un jour, il tremblait de la voir s'affaiblir; et tourmenté de sa situation, sans oser en sortir, il regrettait avec amertume le temps où le plaisir seul dévorait ses journées.

Mirabeau n'était pas homme à devenir simple agent d'une intrigue. La redoutable crise qu'on voyait approcher, l'appelait à prendre dans l'assemblée nationale la place que lui destinaient son talent et son courage. Il voulut, tout à la fois, avertir le roi des dangers où l'entraînaient d'insensés conseillers, et se mettre à la tête des hommes qui soutiendraient la lutte

avec intrépidité. Il annonça, dans la séance du 8 juillet, qu'il venait dénoncer un péril qui menaçait la paix du royaume, la sûreté de l'assemblée et celle du monarque. Il montra la représentation nationale investie de plus de troupes, dit-il, qu'une invasion de l'ennemi n'en rencontrerait peut-être; mille fois plus de moins qu'on n'en a pu réunir pour remplir nos engagements les plus sacrés, pour conserver notre considération politique, et cette alliance des Hollandais, si précieuse, si chèrement conquise, et surtout si honteusement perdue... » Il s'attache à prouver non-seulement que la présence des troupes est inutile, puisque après une émeute dans Paris, un mot du roi a suffi pour rétablir l'ordre, mais encore qu'elle est funeste, parce qu'en éveillant les alarmes, elle excite la multitude à s'agiter, à se précipiter dans le danger. Il demande si les conseillers de pareilles mesures sont certains de maintenir toujours la discipline, s'ils ne voient nul inconvénient à placer les militaires près du foyer des discussions politiques, et s'ils se flattent de réduire les soldats français à n'être que des automates qui, même après que le contact de la capitale les aurait électrisés, immoleraient aveuglément leurs parents et leurs amis. Il demande si les conseillers de ces mesures désastreuses ont bien étudié dans l'histoire comment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées; et, lorsqu'on sait quelle était sa situation, il est impossible de ne pas être frappé de ces paroles : « Ont-ils observé par quel funeste enchaînement de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors des limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir? » Enfin, il demande si ces conseillers ont lu dans le cœur d'un bon roi, s'ils savent avec quelle horreur ce monarque verrait les hommes qui auraient allumé le feu d'une sédition, qui l'exposeraient à verser le sang de son peuple, et qui seraient la cause première des rigueurs, des violences, des supplices dont une foule de malheureux deviendraient les victimes. Sa conclusion, adoptée avec enthousiasme, est qu'une très-humble adresse supplie le roi d'ordonner le renvoi des troupes.

Je n'ai pu qu'indiquer les idées principales de ce discours animé par une dialectique pressante. L'adresse au roi, que Mirabeau fut chargé de rédiger, est pleine d'éloquence, et caractérise cette époque. Les témoignages de respect et d'amour n'y sont point épargnés; mais on y voit le tribun que rien n'arrêtera dans sa marche, qui s'incline devant son roi, et relève sa tête altière (1).

Mirabeau avait aussi proposé de demander, pour Paris et pour Versailles, l'établissement d'une garde bourgeoise qui, sous les ordres de S. M., veillerait à la tranquillité publique. La formation de semblables milices venait d'être autorisée dans différentes villes du Midi, et plusieurs hommes sensés jugeaient que la même mesure serait utile dans la capitale. Necker en avait parlé à Bailly; mais, selon son usage, sans insister. La proposition de Mirabeau fut écartée par cette considération très-faible, qu'il fallait ne présenter qu'une seule demande, celle du renvoi des troupes. Cependant les Français allaient bientôt s'armer de toutes parts, des bataillons de bourgeois et de paysans allaient couvrir les villes et les campagnes; et, levés dans le tumulte, ne recevraient d'ordres que de leurs municipaux ou d'eux-mêmes. Si le roi, lorsqu'il en était encore temps, eût ordonné l'établissement des gardes bourgeoises, il n'aurait point trouvé d'obstacle pour les soumettre à une organisation régulière, et la force publique n'aurait pas échappé de ses mains.

(1) On a dit que Mirabeau ne fut pas le rédacteur de cette adresse, on a dit qu'il faisait souvent composer ses discours. Je ne présume pas qu'on ait voulu mettre en doute ses talents oratoires, qu'attesteraient suffisamment ses improvisations. Quant au fait en lui-même, Mirabeau surchargé de travaux, d'intrigues et de plaisirs, aurait succombé plus promptement encore, s'il n'eût demandé à diverses personnes, des notes, des canevas, des discours. Sa gloire n'en est pas plus diminuée que celle d'un ministre ne peut l'être, parce que des chefs de division et des commis le secondent. Plusieurs des hommes que faisait travailler le grand orateur, avaient la sotte prétention de dire qu'il portait leurs discours à la tribune sans y rien changer. C'est ce qu'on ne persuadera jamais à aucun esprit attentif. Tous les discours de Mirabeau ont été composés ou revus et animés par lui; tous portent une même empreinte; on y retrouve toujours sa logique, ses inspirations, ses formes hardies et négligées.

A peine Mirabeau descendait-il de la tribune, qu'il y fut remplacé par Mounier, chargé du rapport sur l'ordre qu'on devait suivre pour le travail relatif à la constitution. En passant ainsi de la demande du renvoi des troupes, à la recherche des moyens de fonder les lois, l'assemblée prit un aspect imposant.

Le rapporteur examine la question, tant débattue, de savoir si nous avons une constitution. Il rappelle que nous avons quelques lois fondamentales, quelques maximes avouées : la France est une monarchie, l'ordre de succession au trône est réglé, les Français ne peuvent être imposés sans leur consentement, etc.; cependant, il ne pense pas que nous ayons une constitution, puisque tous les pouvoirs se confondent, et qu'on ne voit pas même que le pouvoir judiciaire soit nettement séparé du pouvoir législatif. Il demande à quelle époque il faudrait remonter pour retrouver la constitution française : serait-ce aux temps des champs de mars et de mai, où tous les hommes libres délibéraient en armes? serait-ce aux temps de l'aristocratie féodale? ou bien à ceux où les trois ordres, convoqués pour fournir des subsides, se laissaient interdire, par arrêt du conseil, le droit de délibérer? ou enfin aux jours qui se sont écoulés depuis 1614? Toutefois le rapporteur invite à ne pas disputer sur les mots, lorsqu'on est d'accord sur les choses : il s'agit de fixer la constitution de la France; peu importe ensuite que les uns pensent qu'elle est nouvelle, et que les autres disent qu'elle est ancienne, pourvu qu'elle reçoive de l'adhésion universelle un saint caractère. Ne jamais abandonner ses droits, et ne jamais les exagérer, est un principe que Mounier recommande d'avoir toujours présent dans le travail dont l'assemblée va s'occuper. « Nous n'oublierons point, dit-il, que les Français ne sont pas un peuple nouveau, sorti récemment des forêts pour former une association; mais qu'ils sont une grande société, qui veut resserrer ses liens, qui veut régénérer le royaume, et pour qui les principes de la véritable monarchie seront toujours sacrés. Nous n'oublierons pas que nous devons un respect et une fidélité inviolables à l'autorité royale; et que nous sommes chargés de la maintenir, en opposant des obstacles invincibles au pouvoir arbitraire. »

Ces sages idées semblent promettre que l'observation va guider nos législateurs; mais, dans la suite du rapport, on reconnaît l'influence du moment. Sieyès et Bergasse étaient du comité de constitution; la métaphysique politique était en crédit dans l'assemblée, et les abstractions conduisaient à la popularité. Mounier, homme positif, n'avait pu faire entièrement prévaloir ses vues au sein du comité; il avait cependant obtenu que la déclaration des droits, demandée par un grand nombre de cahiers, ne pourrait être définitivement arrêtée que lorsque la constitution serait achevée; il avait fait aussi reconnaître que les différentes parties de la constitution ayant des rapports entre elles, on devait n'en décréter aucune, avant de les avoir discutées toutes. Le rapport expose l'utilité de ces précautions; mais le plan de travail qu'il développe ensuite n'en présente pas moins un véritable luxe d'idées abstraites. Voici la récapitulation que Mounier fait de ce plan :

« Déclaration des droits de l'homme.
» Principes de la monarchie.
» Droits de la nation.
» Droits du roi.
» Droits des citoyens sous le gouvernement français.
» Organisation et fonctions de l'assemblée nationale.
» Organisation et fonctions des assemblées provinciales et municipales.
» Principes, obligations et limites du pouvoir judiciaire.
» Fonctions et devoirs du pouvoir militaire. »

Lorsque, pour éclairer les Français, pour assurer leur liberté, il eût fallu leur donner des lois justes, et non leur faire des dissertations métaphysiques, Lafayette (11 juillet) vint proposer une déclaration des droits de l'homme qu'il avait rédigée. Les idées vagues, incomplètes, hasardées, qu'on n'évitera jamais dans un morceau de ce genre, devaient rendre plus difficile la tâche du législateur, en ajoutant à

l'effervescence du peuple, déjà trop séduit par les rêves d'une liberté folle et d'une égalité chimérique. Longtemps après, on a demandé à Lafayette comment il n'avait pas craint les effets que cette déclaration produirait sur la multitude : il a répondu qu'un péril imminent menaçait l'État, que l'assemblée pouvait être dissoute et la nation livrée au despotisme, qu'alors il avait voulu planter un drapeau sous lequel viendraient, dans d'autres temps, se rallier les Français. Pour accomplir ce noble dessein, il eût fallu proclamer, non des phrases vagues, mais quelques dispositions législatives évidemment applicables à la France, et qui fussent les articles les plus essentiels de la constitution que les hommes d'honneur et de courage réclameraient dans des temps plus heureux. Lafayette était né avec l'amour de la liberté, comme d'autres naissent avec l'amour des arts ; mais presque toutes ses notions en politique se réduisaient à celles qu'il avait reçues dans un pays bien différent du nôtre. On ne peut le juger, si l'on ne distingue pas en lui deux hommes : l'un dirigé par un noble instinct vers le bonheur public, impassible dans le danger, toujours prêt à se dévouer pour défendre la liberté menacée, ou pour arrêter les excès qu'enfante la licence ; l'autre, nourri d'idées rêveuses, et si peu propres à lui donner les moyens de tracer un plan de législation, que jamais il n'a su distinguer nettement la monarchie de la république, ni les Français des Américains.

Lally-Tollendal fit l'éloge des sentiments qu'il venait d'entendre exprimer, et les applaudissements éclatèrent à ces mots : *M. de Lafayette parle de la liberté comme il l'a su défendre.* Mais, après cet hommage, Lally ne dissimula point ses alarmes sur le danger qu'il verrait à ne parler que du droit de nature, à une société nombreuse et déjà vieille. « Si, avec l'intention la plus pure, dit-il, nous mettions en avant, dans une déclaration, les droits naturels sans les joindre immédiatement aux droits positifs, songez quelles armes nous donnerions à nos calomniateurs : comme ils triompheraient, comme ils diraient que, sur cette égalité primitive, nous voulons établir la subversion de toute autorité !... Que serait-ce, messieurs, si quelques imaginations déréglées, comprenant mal nos principes, si quelques esprits pervers voulant les mal comprendre, se laissaient entraîner à des désordres, se portaient volontairement à des excès, dont certainement nous gémirions plus que ceux qui nous les reprocheraient ; mais qu'on nous reprocherait enfin, et que nous nous reprocherions à nous-mêmes ? » Il émut l'assemblée, qui adopta son avis de ne rien statuer de définitif sur l'objet de la motion, qu'en statuant sur toutes les autres parties de la constitution.

L'orage que la cour appelait avec tant d'imprudence, était au moment d'éclater ; et cependant, un grand nombre d'hommes influents conservaient encore toute leur modération. Le roi répondit à l'adresse de l'assemblée (11 juillet), que la présence des troupes avait été rendue nécessaire par des scènes de désordre trop connues, que des gens malintentionnés pourraient seuls égarer ses peuples sur les vrais motifs des mesures qu'il avait dû prendre, même pour assurer la liberté des délibérations au sein des états généraux ; que si, cependant, les troupes causaient de l'ombrage, il consentirait à transférer les états à Noyon ou à Soissons, et qu'alors il se rendrait à Compiègne. Cette espèce de proposition excita des murmures. Toutefois, le comte de Crillon fut écouté avec faveur en disant que la parole d'un roi honnête homme est la plus sûre des garanties, et en invoquant la confiance de ses collègues dans les vertus de Louis XVI. Vainement Mirabeau s'efforça-t-il de déterminer l'assemblée à redoubler ses instances ; pas une seule voix ne se joignit à la sienne.

Dans la capitale, les électeurs cherchaient à calmer les esprits. Un des membres fougueux de leur minorité, Carra, soutint que le droit d'être érigé en commune est, pour chaque ville, un droit imprescriptible ; et il voulait que la réunion des électeurs *reconnût en elle l'assemblée réelle et active des communes de Paris ;* il eut plus de modération en parlant de la nécessité d'avoir une milice bourgeoise, et de choisir, pour la composer, *dans les familles les plus honnêtes.* Sa première proposition fut rejetée ; sur la seconde, les électeurs arrêtèrent que l'assem-

blée nationale serait suppliée d'obtenir, pour la ville de Paris, l'établissement d'une garde bourgeoise. Dans la même soirée (11 juillet), un député apporta des nouvelles rassurantes : Versailles, disait-il, était tranquille; une séance royale, dont on était menacé depuis quelques jours, n'aurait pas lieu, et tout annonçait que Necker jouissait de l'entière confiance du roi. Les applaudissements bruyants, excités par ces nouvelles, prouvèrent combien étaient vives les inquiétudes qu'elles venaient dissiper. Cependant, quelques murmures d'incrédulité se mêlèrent aux applaudissements; et, lorsque le président proposa de fixer au 16 juillet la séance suivante, un négociant, nommé Deleutre, fit des prédictions sinistres. Il dit que des renseignements positifs l'assuraient que d'affreux malheurs menaçaient l'assemblée nationale et Paris, que loin de différer la réunion suivante, on devrait se mettre en permanence; et, rappelant le 13 juillet de l'année précédente, où la grêle avait dévasté une partie du royaume, il affirma que, si l'on ne prenait de promptes mesures, le 13 juillet de cette année serait plus désastreux encore. Les électeurs s'ajournèrent au surlendemain.

Toujours les conseillers de Louis XVI se chargeaient de prouver que les hommes défiants étaient ceux qui prédisaient avec justesse. Necker n'était plus ministre. Il avait reçu à trois heures, un billet du roi qui lui rappelait son offre de quitter le royaume, et lui demandait que son départ fût prompt et secret. Breteuil, appelé pour le remplacer, avait proposé de le faire arrêter, craignant qu'il ne se jetât dans Paris, et n'excitât une sédition; mais Louis XVI avait dit : *Je suis certain que M. Necker tiendra sa promesse.* Au moment où l'ordre du roi lui parvint, il allait se mettre à table; ses convives étaient nombreux; on n'aperçut aucun changement dans sa situation. Cependant, occupé des plus graves pensées, il examinait si son devoir n'était point de demander à Louis XVI un dernier entretien, pour s'efforcer de l'éclairer sur l'abîme où des insensés l'entraînaient : il jugea que le roi attribuerait sa démarche à l'intérêt personnel, à l'ambition, et sentit qu'elle serait inutile. Après le dîner, il engagea sa femme à l'accompagner dans une promenade; et, monté en voiture, il lui fit part des ordres auxquels il se conformait : sa fille n'en fut instruite que le lendemain, par un billet écrit en route. Necker n'avait fait aucun préparatif de voyage; il prit, sous un nom supposé, des chevaux à la première poste; et voulant sortir de France par le chemin le plus court, il se dirigea sur Bruxelles. Deux gardes du corps déguisés avaient la mission de ne pas le perdre de vue jusqu'à la frontière, et de l'arrêter, s'il se faisait connaître : ces officiers eurent peine à suivre sa marche rapide. Peu de jours auparavant, le ministre avait mandé à des négociants de Bruxelles, chargés d'achats de grains, qu'il leur offrait pour caution de leurs avances sa fortune personnelle, et spécialement ses deux millions prêtés au trésor. A son arrivée, il leur écrivit que sa position était changée, mais que ses offres restaient les mêmes, et il les pressa de continuer leurs envois : ensuite, il partit pour la Suisse.

Le lendemain de l'exil de Necker (12 juillet), cet événement n'était connu dans Paris, à dix heures du matin, que par les personnes les mieux informées des affaires publiques. En apprenant cette nouvelle, le premier mouvement était d'incrédulité et le second d'effroi. Les hommes les plus exempts de passion demandaient comment le nouveau ministre pourrait gouverner, dans des circonstances où toute l'habileté de Necker suffisait à peine pour remédier à la pénurie du trésor et à celle des subsistances (1). Les premiers qui portèrent la nouvelle au Palais-Royal furent traités d'aris-

(1) Les difficultés de l'administration étaient si grandes qu'elles auraient dû frapper Louis XVI et tous ses conseillers. Le garde des sceaux avait essayé de leur faire sentir quelle faute on commettrait en se hâtant de renvoyer Necker. Il pensait que le roi pouvait prendre des mesures opposées aux principes de ce ministre, et cependant le déterminer à rester, en lui représentant combien sa démission ajouterait à l'embarras du trésor et à la difficulté des approvisionnements. Barentin aurait voulu ne se débarrasser de Necker qu'après que ce ministre aurait aidé à passer les moments difficiles; en sorte que, dans son opinion, ce renvoi, au lieu d'être la première opération, devait être la dernière.

tocrates, et subirent des violences. Cependant, le bruit du renvoi de Necker se répandit dans les divers quartiers de la capitale : partout il excitait de profondes alarmes ; on croyait voir la famine, la banqueroute et la guerre civile prêtes à fondre sur Paris.

Vers trois heures, la foule devint immense au Palais-Royal. Camille Desmoulins sortit du café de Foy, un pistolet à la main ; la fureur bouleversait ses traits ; il s'élance sur une table et s'écrie : « L'exil de Necker est le signal d'une Saint-Barthélemy des patriotes ; les régiments étrangers campés au Champ de Mars, entreront ce soir dans Paris, pour égorger ses habitants. Aux armes ! arborons une cocarde. » Il arrache une feuille d'arbre, et la met à son chapeau. En un instant, les arbres du jardin sont dépouillés ; et la cocarde verte devient le signe de ralliement. Une voix dit que, dans ce jour de deuil, les théâtres doivent être fermés. Des groupes s'ébranlent, se dirigent vers les différents théâtres, en ordonnent la clôture et sont partout obéis. Quelques hommes entrent dans un cabinet de figures de cire que Curtius montrait au Palais-Royal ; ils y prennent le buste de Necker, et celui du duc d'Orléans, qu'on disait aussi exilé ; ils les entourent de crêpes, et les promènent dans les rues. Des gens armés de sabres, de pistolets, de bâtons, leur forment une escorte, et commandent aux passants de se découvrir devant les bustes. Arrivés à la place Vendôme, un poste militaire leur ferme le passage, disperse le cortége, et tue un garde-française qui seul fait résistance.

Le baron de Besenval qui commandait sous les ordres du maréchal de Broglie, avait fait avancer dans les Champs Élysées, des compagnies de gardes suisses, plusieurs régiments de cavalerie et des canons. Royal-allemand était en bataille sur la place Louis XV ; son colonel, le prince de Lambesc, irrité de voir des soldats atteints par les pierres que la populace lançait du Pont-Tournant, prit un détachement, commanda la charge, et entra aux Tuileries où la foule était considérable : un cri d'effroi s'éleva dans toute l'étendue du jardin. Le prince et son détachement se retirèrent fort vite, parce que des hommes du peuple étaient près de les enfermer, en faisant tourner le pont. Un vieillard qui fuyait tomba, mais il est faux que le prince de Lambesc lui ait porté un coup de sabre. Le bruit se répandit que les troupes faisaient aux Tuileries un horrible massacre. Les rues étaient pleines de gens dont les uns fuyaient, dont les autres criaient aux armes. C'était un dimanche, et selon l'usage, cent mille Parisiens avaient le matin passé les barrières : cette multitude d'hommes, de femmes, d'enfants qui rentraient le soir, et trouvaient un affreux tumulte dans les rues qu'ils avaient laissées paisibles, embarrassés pour regagner leurs demeures, ne sachant comment éviter les dangers qui les environnaient, mirent le comble au désordre dont ils étaient épouvantés.

Les électeurs ne devaient s'assembler que le lendemain ; mais quelques-uns se rendirent dans la soirée à l'hôtel de ville, et trouvèrent la place couverte d'une foule exaltée qui demandait des armes et l'ordre de sonner le tocsin. La multitude maltraita une patrouille du guet, la désarma et, enhardie par cette facile victoire, fit irruption dans l'hôtel de ville, en criant qu'elle allait y mettre le feu, si ses demandes n'étaient pas écoutées. La barrière qui séparait du public les électeurs, fut brisée : à peine étaient-ils quinze ou seize ; trop peu nombreux pour délibérer, ils s'efforçaient de gagner du temps. Trois cent cinquante fusils qui se trouvaient dans une salle, furent livrés à ceux qu'on ne pouvait empêcher de s'en emparer. Cependant ; peu à peu, d'autres électeurs venaient, à travers les dangers, se réunir à leurs collègues. Ils prirent, à onze heures du soir, un arrêté pour convoquer les districts (1), et pour inviter les citoyens à empêcher les attroupements et toute voie de fait. Les partisans des vues de la cour ont dit que les électeurs étaient coupables d'avoir voulu arrêter l'anarchie, et qu'il fallait la laisser se dévorer elle-

(1) Paris avait été divisé en soixante districts pour les élections. Convoquer les districts, c'était appeler dans les lieux de réunion désignés, tous les habitants ayant droit de voter.

même. Une telle politique est celle des passions. Lorsqu'une ville est jetée dans un péril imminent, et que ses magistrats l'abandonnent, c'est pour les notables habitants un droit et un devoir de s'assembler, et de chercher à prévenir une conflagration générale.

Aux approches de la nuit, les scènes tumultueuses avaient commencé à prendre un nouveau caractère. Des gardes-françaises, animés par les récits qu'on leur faisait de l'invasion de Royal-allemand dans les Tuileries, allèrent attaquer un détachement de ce corps, posté près de la Madeleine, et firent une décharge qui tua trois cavaliers (9 heures du soir). Le détachement ne répondit point au feu, et se replia sur la place Louis XV. A onze heures, douze cents gardes-françaises, en bon ordre, arrivèrent au Palais-Royal; et des acclamations répondirent à leurs cris de *vive le tiers état!* Au milieu de bruyants transports, il fut décidé qu'on irait chasser les troupes de la place Louis XV. Les gardes françaises marchèrent, suivis de quelques centaines de bourgeois armés, et précédés d'enfants de douze à quinze ans, qui portaient des torches et des lanternes. L'entreprise était téméraire; on devait trouver aux Champs Élysées, non-seulement une infanterie supérieure en nombre, mais encore de la cavalerie et de l'artillerie. Cette attaque pouvait être fatale à la cause populaire; mais Besenval n'ayant reçu aucun ordre du maréchal de Broglie, et craignant de laisser en contact avec le peuple ses troupes dont la fidélité lui paraissait de plus en plus douteuse, les avait fait toutes replier sur Versailles.

Jamais projet ne fut plus mal concerté que celui de la cour. Le baron de Besenval et le prince de Lambesc semblent avoir reçu et fidèlement rempli la mission d'irriter le peuple, de l'exciter à prendre les armes, et de le laisser ensuite exercer ses vengeances. Pour s'assurer quelques chances de succès, il aurait fallu un plan bien arrêté, dont l'exécution eût immédiatement suivi le départ de Necker; il aurait fallu, dans la nuit du 11 au 12 juillet, occuper militairement Paris, et faire arrêter les hommes les plus influents du parti populaire. Mais ceux qui se mêlèrent, d'une manière si déplorable, de vouloir sauver l'État, n'avaient aucune idée de la résistance qu'ils devaient rencontrer. La cour avait réuni des forces considérables, elle jugeait cet appareil suffisant; et le maréchal de Broglie croyait que, pour mettre le peuple en fuite, c'est assez de lui montrer des uniformes. Rien de plus absurde que la fable, tant répétée, des batteries qui tireraient à boulets rouges, pour incendier Paris. Les bruits populaires offrent un contraste frappant avec les instructions remises le 12 juillet à Besenval; ces instructions ont été lues dans son procès, on y trouve: « Donnez les ordres les plus précis et les plus modérés aux officiers qui commanderaient le détachement que vous seriez dans le cas d'employer, pour qu'ils ne soient que protecteurs, et évitent avec le plus grand soin de se compromettre et d'engager aucun combat avec le peuple, à moins qu'on ne se porte à mettre le feu, ou à commettre des excès ou pillages qui menaceraient la sûreté des citoyens. » Le nouveau ministère passa deux jours dans une pleine sécurité. Breteuil s'occupa beaucoup de s'installer dans son hôtel et de former ses bureaux. On discutait encore quand le moment d'agir était venu. Il paraît que les conseillers de Louis XVI étaient d'accord de dissoudre les états généraux, et de renouveler la déclaration du 23 juin; mais qu'ils étaient fort divisés sur les moyens d'exécution. Un ministre pensait qu'au lieu de porter cette déclaration au parlement, il vaudrait mieux le supprimer, et rétablir les grands bailliages. Un autre examina s'il serait avantageux de convoquer une assemblée de notables, et donna de grands éloges à l'ancien plan de Calonne. Les uns désiraient que la famille royale se rendît à Metz, les autres qu'elle ne quittât point Versailles. Rien n'annonçait, dans le conseil, la présence d'un danger auquel il fallût rapidement pourvoir; le départ de Necker semblait avoir assuré l'avenir de la France. Des hommes de plus d'expérience et de capacité, des hommes d'un autre caractère auraient-ils pu réussir? je ne le pense pas: en admettant qu'ils eussent comprimé Paris, ils n'auraient point empêché un

soulèvement général en France (1). Les Bretons s'armèrent à la nouvelle de l'exil de Necker, et la garnison de Rennes refusa d'agir contre eux. Les Dauphinois proclamèrent le refus de l'impôt, si le gouvernement attentait à la liberté des représentants de la nation. A Lyon, des citoyens des trois ordres se réunirent à l'hôtel de ville, sous la présidence des magistrats; ils déclarèrent que si l'assemblée nationale était dissoute, la perception de tous les impôts cesserait. Ils prirent *sous leur sauvegarde les membres de l'assemblée nationale; ils jurèrent sur l'autel de la patrie, de défendre leurs justes droits avec le courage le plus inébranlable, recommandant à la France entière, les familles des généreux citoyens qui se dévoueraient pour elle.* Ce mouvement se manifestait, avec plus ou moins de force, dans les diverses provinces; il eût fait éclater la guerre civile, et la guerre civile eût amené la défection des troupes.

Les Parisiens passèrent la nuit du 12 au 13 juillet, dans d'affreuses anxiétés. On ne doutait pas que, dès le point du jour, toutes les forces militaires, dont on était environné, fondraient sur la capitale. Un péril plus imminent encore la menaçait. J'ai dit qu'un grand nombre de gens sans aveu y étaient amenés par la misère et l'espoir du pillage. L'autorité donnait du travail, sur les hauteurs de Montmartre, à vingt mille d'entre eux; et ce n'était guère que la moitié de cette hideuse population. Ils se répandirent, avec la nuit, dans les rues, et pillèrent des boutiques d'armuriers. Quelques-uns de ces furieux avaient des torches, et criaient qu'ils allaient mettre le feu aux hôtels des aristocrates. Guidés par des contrebandiers, ils incendièrent plusieurs barrières. Le jour n'arrêta pas leurs criminelles prouesses; la confusion augmentait par le bruit du tocsin qui se fit d'abord entendre dans quelques églises, et bientôt retentit dans toutes à la fois. Des bandits envahirent le riche couvent de Saint-Lazare; ils fracassèrent les meubles, volèrent et s'enivrèrent : le pillage durait depuis trois heures, lorsque des gardes-françaises et des bourgeois vinrent chasser ces brigands. Le garde-meuble de la couronne fut dévasté; et l'on en vit sortir des gens en haillons, dont les uns étaient grotesquement couverts d'armures antiques, dont les autres portaient des armes précieuses par leur richesse ou par des souvenirs historiques : un d'eux avait dans ses mains l'épée de Henri IV!

Les électeurs, en plus grand nombre que la veille, s'assemblèrent de bonne heure à l'hôtel de ville (13 juillet). Ils jugèrent que pour sauver Paris de l'anarchie, il importait de conserver les formes légales, autant que le permettaient des circonstances terribles. Ils envoyèrent une députation à Flesselles, prévôt des marchands, pour l'inviter à venir occuper sa place. Après quelque hésitation, il se rendit à l'hôtel de ville, et le peuple l'applaudit. Les officiers municipaux reparurent; et, après s'être concertés avec les électeurs, tous ensemble, sur le réquisitoire du procureur du roi et de la ville, prirent un arrêté qui établissait une milice bourgeoise, prescrivait de remettre toutes les armes aux districts, défendait les attroupements, et nommait un comité permanent chargé de la sûreté et de l'approvisionnement de la capitale (2).

Ce comité, pour former la milice, décida que chaque district ferait sur-le-champ une liste de deux cents citoyens connus; et ce nombre devait être augmenté de manière à ce que la garde bourgeoise fût, en quelques jours, de quarante-huit mille hommes. Il fallait un moyen pour

(1) A cette époque, Paris était loin d'avoir sur les grandes provinces, l'influence qu'il a maintenant sur les départements.

(2) Pendant les jours les plus difficiles, ce comité exerça la principale autorité. Il était ainsi composé : le prévôt des marchands, président, le procureur du roi, quatre échevins, le greffier en chef, deux conseillers de ville, un quartenier, un bourgeois et vingt-trois électeurs. Ceux-ci, dans l'ordre de leur nomination, étaient :

De la Salle, électeur noble. — Fauchet, électeur ecclésiastique. — Tassin, banquier. — Deleutre, négociant. — Quatremère, notaire. — Dumangin, médecin. — Girout, conseiller de ville. — Duclos du Fresnoy, notaire. — Moreau de Saint-Méry, conseiller au conseil supérieur de Saint-Domingue. — Dancal des Issarts, ancien notaire. — Hyon, agent des troupes du roi. — Le Grand de Saint-René, avocat. — Jeannin, bourgeois. — Delavigne, avocat. — Duveyrier, avocat. — Bertolio, électeur ecclésiastique. — Boucher, avocat. — Dussaulx, de l'Académie des inscriptions. — Perrier. — Chignard, procureur. — Pérignon. — Lecouteulx de la Noraye, banquier. — Ganilh, avocat.

distinguer parmi les gens armés, ceux qui veillaient à la tranquillité, et ceux qui voulaient la troubler : il fut décidé que la garde bourgeoise porterait une cocarde bleue et rouge, aux couleurs de la ville. Quiconque paraîtrait en armes, sans avoir cette cocarde, ou la porterait sans être inscrit dans son district, serait arrêté. En même temps, pour éviter que les Parisiens eussent deux signes de ralliement, on fit disparaître la cocarde verte : il suffit d'annoncer que cette couleur était celle du comte d'Artois.

Les arrêtés de l'hôtel de ville étaient discutés, rédigés, transmis, au milieu d'un effroyable tumulte. Des milliers de voix criaient perpétuellement : *des armes!* A chaque instant, il accourait des hommes effarés : les troupes, disaient-ils, pénétraient dans Paris; elles étaient dans tel faubourg, dans telle rue, dont les habitants fuyaient pour échapper au massacre. Des députations des clercs du parlement, de ceux du Châtelet, des élèves en chirurgie, etc., venaient offrir leurs services pour la défense de la ville. Des gardes-françaises demandaient, au nom de leurs camarades, à se réunir à la milice parisienne. Les districts envoyaient des députations, pour adhérer aux arrêtés ou pour proposer de nouvelles mesures. La place de Grève était encombrée de voitures, de chariots, de bagages, que le peuple amenait de divers côtés, s'emparant de tout ce qui lui paraissait suspect, ou utile à sa cause. Il ne laissait plus passer librement aux barrières; et les personnes dont le rang ou le nom semblait annoncer des relations avec la cour, étaient amenées à l'hôtel de ville (1).

Les électeurs ne pouvaient trouver d'appui que dans la confiance publique; ils faillirent à la perdre par la duplicité de Flesselles qui se jouait d'eux, et qui, fatigué des bruyantes demandes sans cesse renouvelées pour avoir des armes, dit étourdiment qu'on distribuerait des fusils, qu'un manufacturier s'était engagé à lui en livrer douze mille avant le soir. L'avis fut donné à tous les districts d'envoyer des commissaires pour recevoir ces armes. On juge quelle effervescence se manifesta, quand le peuple se vit trompé dans son attente. Le prévôt des marchands fut accusé de trahison; et pour détourner le péril, il envoya la multitude chercher des armes aux couvents des célestins et des chartreux. Flesselles avait un esprit léger; ses opinions l'attachaient au nouveau ministère, et ses habitudes d'homme du monde lui faisaient croire qu'il suffisait de gagner du temps, en abusant le peuple.

Le Palais-Royal retentissait de motions sanguinaires. On y placardait la mise à prix de la tête du comte d'Artois; on y distribuait une liste de proscription où se trouvaient aussi les noms du prince de Condé, du maréchal de Broglie, du prince de Lambesc, de Besenval, de Breteuil, de Foulon, de Berthier, etc. Des menaces atroces étaient proférées contre la duchesse de Polignac et contre la reine. Flesselles, le comité, les électeurs, étaient dénoncés comme des ennemis du peuple, qui n'attendaient que le moment de livrer Paris aux troupes étrangères. Les meneurs commençaient à parler de prendre la Bastille : ils auraient été désespérés que le parti de la cour eût cédé à l'ascendant de l'assemblée nationale, à l'union des citoyens; ils voulaient l'abattre par un grand mouvement populaire qu'eux seuls dirigeraient. Chaque démagogue s'indignait en lui-même, de ne pas présider à l'hôtel de ville, et de ne pas y voir ses amis à la place des électeurs. Les chefs des agitateurs étaient Camille Desmoulins, Saint-Huruge, Danton, Marat, Tintot, Santerre, etc. Les intrigants et les fanatiques exaltaient la populace; et des groupes, des rassemblements obéissaient à leur impulsion. Dans quelques quartiers, on entendit les cris de *Vive le duc d'Orléans! vive le lieutenant général du royaume!* Mais les bandes qui poussaient ces clameurs étaient si peu nombreuses, et trouvaient si peu

(1) De ce nombre furent le premier président du parlement, et un conseiller dont le nom avait figuré parmi ceux des hommes désignés pour le nouveau ministère. Le comité les reçut avec tous les égards dus à des magistrats : ils demandèrent et on leur donna copie de l'arrêté relatif aux mesures d'ordre public. Des électeurs les reconduisirent à leur voiture, et les firent escorter jusqu'à leurs hôtels.

d'échos, qu'évidemment le prince n'avait, dans la capitale, qu'un très-faible parti.

Le projet d'attaquer la Bastille n'eut, dans la journée du 13, que fort peu de partisans. Presque tous les électeurs, presque tous les hommes sensés ne jugeaient ni utile, ni possible de prendre cette forteresse. On devait croire qu'elle opposerait une résistance vigoureuse; et l'artillerie de ses remparts suffisait pour porter le carnage parmi les assaillants. L'attaque donnerait aux chefs des corps qui menaçaient Paris, un grand moyen d'arrêter la défection de leurs troupes, en excitant l'amour-propre militaire, et pourrait décider l'invasion de la capitale. Si l'on pensait que la victoire fût possible, devait-on en courir les dangers, lorsque la fermeté de l'assemblée nationale, l'attitude des Parisiens, l'indiscipline qui gagnait les troupes, assuraient que bientôt le bon et faible Louis XVI serait amené à changer de résolution? Les électeurs voulaient défendre la liberté; mais ils ne voulaient ni renverser, ni avilir l'autorité royale. Si l'on sortait de ces jours de crise, en agissant avec prudence, les malheurs publics seraient bientôt réparés, mais si l'on s'abandonnait à la violence, si l'on engageait un combat, la défaite livrait Paris à de terribles représailles, et la victoire l'exposait à tomber sous le joug des plus effrénés démocrates. Tels étaient les motifs qui portaient les meilleurs citoyens à repousser l'idée d'assiéger la Bastille.

Le 13 juillet, tous les membres de l'assemblée nationale, quelles que fussent leurs opinions, se rendirent à leur poste. La plupart montraient une tristesse calme; les plus ardents laissaient percer une indignation qu'ils s'efforçaient de contenir, et les partisans de la cour essayaient de déguiser leur espoir. Les hommes modérés furent les premiers à prendre la parole. Mounier, en reconnaissant au monarque le droit de choisir les ministres, demanda si l'assemblée pourrait, sans trahir ses devoirs, ne pas avertir le roi des dangers que ses conseillers attiraient sur la France : il pensa que la représentation nationale devait solliciter le rappel des anciens ministres (1), et déclarer qu'elle ne pouvait accorder aucune confiance à leurs successeurs, qui apportaient avec eux la banqueroute et la guerre civile. Il conjura ses collègues de ne point se laisser détourner des travaux de la constitution, et de s'y livrer avec tout le calme qu'exige la création des lois durables. Lally-Tollendal, dont l'amitié pour Necker était connue, s'avança le front chargé de tristesse; il fit l'éloge de ce ministre; et son éloquence, toute de sentiment, émut l'assemblée. Un autre député de la noblesse, le comte de Virieu, dit que dans le péril de la France, tous les ordres devaient s'unir étroitement; et il les pressa de consacrer ensemble, par un serment, les arrêtés qu'une partie de l'assemblée avait pris, les 17 et 20 juin. Des acclamations lui répondirent : plusieurs membres de la majorité de la noblesse adoptèrent sa proposition; aucun ne se levant pour la combattre, Mathieu de Montmorency s'écria que l'adhésion était unanime. Ceux qui auraient pu réclamer, gardèrent le silence; ils ne voulurent pas, au milieu des dangers publics, jeter de nouveaux troubles dans l'assemblée. Quelques phrases de Clermont-Tonnerre excitèrent un puissant intérêt. Il peignit, en traits rapides, la situation de la capitale : « Les troupes, dit-il, y présentent deux spectacles également effrayants : des Français indisciplinés qui ne sont dans la main de personne, et des Français disciplinés qui sont dans la main du despotisme. » On applaudit à plusieurs reprises ces mots : « La constitution sera ou nous ne serons plus. » Grégoire lança, contre les courtisans, des accusations pleines de virulence; et l'archevêque de Vienne eut la douleur d'être interrompu par des murmures, tandis qu'il rappelait, avec dignité,

(1) Montmorin, Saint-Priest et La Luzerne, après le départ de Necker, prévinrent leur renvoi, en donnant leur démission. Excepté Barentin qui conserva les sceaux, tous les ministres furent changés. Cependant, on n'a pas de liste complète et authentique des membres du nouveau ministère. Les événements se pressèrent avec tant de rapidité, qu'il reste quelque incertitude sur la composition de ce cabinet, dont l'existence fut si courte. Breteuil était chef du conseil des finances, et principal ministre, au moins par le fait; La Galaizière, contrôleur général; le maréchal de Broglie, ministre de la guerre; Foulon, chargé du contentieux de ce ministère. La Porte passait pour être ministre de la maison du roi; mais, peu de jours après, il réclama publiquement et dit qu'il n'avait pas été nommé. On citait différents noms pour les affaires étrangères et pour la marine.

que jamais des paroles violentes ne doivent sortir de la bouche d'un prêtre.

L'assemblée demanda au roi, par une députation, de ramener la tranquillité dans la capitale, en éloignant les troupes, et en établissant une garde bourgeoise; elle ne lui déguisait point que la principale cause des malheurs publics, était le changement de ministres : elle lui offrait, si sa réponse était favorable, d'envoyer des députés à Paris, pour porter cette heureuse nouvelle, et pour contribuer à rétablir la paix.

Lorsque l'orateur de la députation prononça le mot d'*assemblée nationale*, le roi l'interrompit brusquement et dit : *les états généraux*. Sa réponse aux demandes qui lui étaient présentées fut sévère. « Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre : c'est à moi seul à juger de leur nécessité; et je ne puis, à cet égard, apporter aucun changement. » Il ajouta que l'étendue de la capitale ne permettait pas d'en confier la surveillance à une garde bourgeoise. Quant à l'envoi d'une députation à Paris : « Votre présence, dit-il, n'y ferait aucun bien; et elle est nécessaire ici pour accélérer les travaux, dont je ne cesserai de vous recommander la suite. »

Cette réponse blessa profondément le plus grand nombre des députés. Lafayette demanda qu'on fît peser sur les hommes qui trompaient le roi, la responsabilité de leurs actes; et l'arrêté suivant fut adopté.

« L'assemblée nationale, interprète de la nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets;

» Déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement rassemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises;

» Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et l'assemblée nationale;

» Déclare que les ministres et les agents civils et militaires de l'autorité, sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation, et aux décrets de cette assemblée;

» Déclare que les ministres actuels, et les conseillers de S. M., de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présents, et de tous ceux qui peuvent suivre. »

L'assemblée décréta qu'elle resterait en permanence, afin d'être plus tôt instruite des événements, et de prendre sans retard les mesures qui seraient nécessaires. Ces motifs étaient réels, mais n'étaient pas les seuls. Beaucoup de députés avaient reçu des avis alarmants, et l'opinion générale était qu'il y aurait des arrestations dans la nuit; les députés menacés jugèrent que leur plus sûr asile était dans l'assemblée nationale en séance.

L'archevêque de Vienne à qui son grand âge ne permettait plus de soutenir des fatigues prolongées, et qui cependant ne voulait point se démettre de la présidence dans de pareils moments, demanda qu'on fît choix d'un vice-président : l'assemblée nomma Lafayette.

La nuit ne fut pas aussi orageuse, pour la capitale, qu'on devait le redouter. Toutes les rues étaient illuminées, pour rendre la surveillance moins difficile. Des patrouilles de la garde bourgeoise, d'autres formées de gardes-françaises désarmèrent des bandits et prévinrent de nombreux désordres; mais le tumulte et la confusion recommencèrent avec le jour (14 juillet). Une affiche du comité permanent indiqua un point de Paris où il offrait des travaux à tous les ouvriers qui ne pourraient s'en procurer, et enjoignit aux chefs des corporations de maintenir dans l'ordre tous ceux qui se trouvaient sous leur surveillance. Mais, une foule prodigieuse faisait retentir de clameurs l'hôtel de ville; et, de moment en moment, des hommes hors d'haleine venaient renouveler l'annonce de l'arrivée des troupes et de l'attaque des faubourgs. Plusieurs de ces hommes n'éprouvaient pas des alarmes réelles; il y avait parmi eux des émissaires du Palais-Royal, chargés de tout tenter pour effrayer les électeurs, dont la place eût été bientôt remplie, si l'on eût réussi à les

éloigner. Le comité rappela, dans une proclamation, la première réponse que le roi avait faite pour rassurer l'assemblée nationale sur la destination des forces militaires; il déclara que si des régiments apportaient la dévastation dans Paris, ce ne pourrait être que par l'ordre de chefs traîtres au roi et à la patrie, et que les citoyens opposeraient une défense légitime à une agression criminelle. L'ordre fut donné à tous les districts de dépaver les rues, d'élever des barricades, et d'employer tous les moyens de résistance que pourraient suggérer le zèle et le patriotisme.

Les gens que Flesselles avaient trompés revenaient furieux de leurs vaines recherches. Le comité informé qu'un dépôt considérable de fusils existait aux Invalides, envoya le procureur du roi et de la ville demander au gouverneur les armes qui lui étaient confiées. Tandis que ce magistrat négociait, la multitude envahit l'hôtel des Invalides; et bientôt, trente mille fusils qui devaient armer la garde bourgeoise, furent dispersés dans des mains inconnues. Les régiments campés au Champ de Mars ne firent aucun mouvement. Depuis vingt-quatre heures, beaucoup de soldats venaient se réunir au peuple; et les chefs de corps déclarèrent à Besenval qu'ils ne pouvaient plus répondre de leurs troupes.

De bonne heure, le cri *à la Bastille*, s'était fait entendre dans plusieurs quartiers, et les orateurs du Palais-Royal excitaient les groupes à se porter contre cette forteresse. De bonne heure également, les électeurs avaient envoyé des députés au gouverneur de la Bastille (de Launey), pour lui demander de faire retirer les canons dont la vue irritait le peuple; et pour l'assurer que, s'il promettait de ne point commettre d'hostilité, les Parisiens ne tenteraient aucune entreprise contre lui. Il fallut longtemps à la députation pour revenir à travers les flots de peuple qui remplissaient les rues; enfin, elle apprit au comité que le gouverneur donnait sa parole de ne point faire feu, à moins qu'il n'y fût contraint pour sa défense. Les électeurs arrêtèrent que cette réponse serait, sans retard, annoncée à la capitale. Déjà plusieurs d'entre eux étaient sur le perron de l'hôtel de ville, pour lire la proclamation, et le trompette allait sonner, quand un coup de canon se fit entendre du côté de la Bastille. Bientôt une foule considérable se précipita sur la place de Grève en poussant le cri de trahison.

L'explication donnée de ce grand mouvement fut que des citoyens s'étaient approchés de la Bastille pour demander des armes au commandant, que celui-ci ayant fait baisser le pont-levis, ces citoyens étaient entrés sans défiance, et qu'alors il avait fait relever le pont et tirer sur eux. Quelque absurde que fût ce récit, il a longtemps été répété. Les faits sont faciles à rétablir. Depuis le matin, une foule toujours croissante se portait aux environs de la Bastille; des coups de fusils étaient tirés de loin contre le fort, sans que la garnison, qu'ils ne pouvaient atteindre, parût y faire attention; mais un groupe s'approcha du premier pont et fit feu; alors, un coup de canon partit des remparts.

Le comité tenta d'arrêter l'effusion du sang qu'il n'avait pu prévenir : il envoya une nouvelle députation au gouverneur, pour le déterminer à recevoir un détachement de milice bourgeoise qui garderait la Bastille, de concert avec la garnison; ces forces réunies seraient sous les ordres de la ville.

Les scènes de tumulte se succédaient sans interruption autour des électeurs. La députation ne reparaissant point, on craignit avec raison qu'il ne lui eût pas été possible de se faire reconnaître. Une autre partit, précédée d'un tambour et d'un drapeau : elle eut un moment d'espérance. Des soldats, rangés sur la plateforme, l'aperçurent et firent des signes de paix, en agitant leurs chapeaux, en renversant leurs armes; et, sur le point où se trouvaient les députés, le peuple cédait à l'invitation de s'éloigner; mais les signes pacifiques cessèrent, et le feu recommença. Le peuple aussitôt accusa de trahison les envoyés; et plusieurs furent maltraités, tandis que le feu de la place faisait tomber des hommes à leurs côtés. Après de vains efforts, ils se retirèrent, l'âme navrée de leur impuissance à prévenir des désastres.

Un rassemblement nombreux, mais mal

armé, sans chefs et sans expérience, n'avait aucun moyen de forcer la Bastille. Il est constant que, de toutes les balles tirées dans la journée par la multitude, une seule atteignit un des soldats de la garnison. Mais la scène allait changer. Les députés, en retournant à l'hôtel de ville, rencontrèrent deux troupes qui marchaient ensemble; l'une d'environ 300 gardes-françaises, ayant à leur tête Élie, ancien officier au régiment de la reine; l'autre, d'un nombre à peu près égal de bourgeois et d'ouvriers, commandés par Hullin : ces troupes avaient du canon; elles allaient assiéger la Bastille (1).

Des bruits de trahison étaient répandus dans le peuple; on ne passait plus sur la place de Grève, sans entendre des menaces d'incendier l'hôtel de ville et d'égorger les électeurs. Des furieux entouraient le comité permanent, et lui demandaient, à grands cris, de donner l'ordre d'attaquer la Bastille. Le comité ne céda point; il chargea deux électeurs de se rendre à l'assemblée nationale, pour lui exposer l'état où se trouvait Paris, et pour la supplier d'aviser, dans sa sagesse, aux moyens de détourner les horreurs de la guerre civile (2).

Un homme demi-mort de frayeur fut amené par une patrouille; on avait trouvé sur lui un billet que Besenval envoyait à de Launey, pour lui ordonner de tenir jusqu'à la dernière extrémité. La lecture de ce billet mit le comble à la fureur populaire; des imprécations étaient adressées à Flesselles, à tout le comité. Un vieillard s'écria: *Que faisons-nous avec ces traîtres? Marchons à la Bastille!* La foule se précipita sur ses pas; il ne resta plus que le comité. Après quelques moments passés dans une effrayante solitude, un homme parut à la porte de la salle et dit : *La Grève frémit de rage; partez ou vous êtes perdus;* il s'enfuit. Les électeurs restèrent, mais dans une horrible anxiété. Une nouvelle foule ne tarda pas à les entourer, demandant toujours l'ordre d'attaquer la Bastille. Une députation plus nombreuse que toutes les précédentes allait être envoyée au gouverneur, lorsqu'on entendit dans le lointain un bruit extraordinaire, une espèce de mugissement qui, en approchant, devint semblable au fracas de la tempête; c'était le bruit de vingt mille voix qui criaient : *La Bastille est prise!*

Cette forteresse venait de céder à l'audace des hommes commandés par Élie et par Hullin. L'esprit de parti seul a pu dire qu'une grande intrépidité n'était pas nécessaire au succès. Une preuve du contraire, c'est que près du tiers des assiégeants fut tué ou blessé (3). Il fallait d'autant plus de courage, que ceux qui se dévouaient devaient compter sur une résistance plus longue et plus terrible. De Launey n'avait que deux cents hommes suisses ou invalides, mais de puissantes murailles protégeaient sa

(1) Les hommes qui les avaient rassemblées et qui les dirigeaient, n'étaient point des émissaires du Palais-Royal. Ces hommes étaient ou avaient été militaires; ils aimaient la cause du tiers état, ils voyaient s'engager un combat très-inégal, puisque le canon de la Bastille pouvait écraser la multitude; excités par un sentiment belliqueux, naturel à des soldats qui entendent le bruit des armes, ils résolurent de marcher contre la forteresse. Le chevalier de Saudray, commandant en second de la milice bourgeoise, leur donna, sans y être autorisé, cinq des canons enlevés aux Invalides. Une preuve positive que les chefs de cette hasardeuse entreprise n'étaient point des agents de clubs, c'est qu'après la victoire, ils n'allèrent pas au Palais-Royal et se rallièrent aux électeurs.

(2) Les procès-verbaux des électeurs réunis à l'hôtel de ville, sont un document très-précieux pour l'histoire de cette époque. Bertrand de Molleville dit qu'il faut les lire avec défiance, parce qu'ils n'ont été rédigés que plusieurs mois après les événements. Cette circonstance ne doit pas être oubliée : mais il est des faits dont elle concourt à prouver l'exactitude.

Ces procès-verbaux furent discutés et approuvés du 22 février 1790, au 29 mars suivant. On célébrait alors la prise de la Bastille, comme l'événement qui avait sauvé la France et fondé la liberté : les électeurs sont par conséquent très-croyables, lorsqu'il résulte de leurs récits que le comité permanent résista toujours aux hommes qui voulaient prendre de vive force la Bastille.

(3) Le tableau dressé, par les commissaires de la commune, dans les premiers jours du mois d'août, donne les chiffres suivants :

Morts sur la place.	83
Morts des suites de leurs blessures. . .	15
Blessés.	60
Estropiés.	13
Vainqueurs qui n'ont pas été blessés. .	654
Total.	825

Ce nombre est exagéré; les sollicitations et les menaces avaient fait grossir la liste des vainqueurs. Ceux-ci réclamèrent; et dans un Mémoire présenté à la commune par Hullin, au nom de ses camarades (7 août), ils s'indignent de trouver inscrits parmi les combattants, des gens qui n'ont paru le 14 juillet que pour souiller cette journée par des crimes. « Nous avons la certitude, disent-ils, que plusieurs ont déjà reçu comme le prix de la gloire, la récompense de l'homicide. »

faible garnison ; ses munitions de guerre étaient considérables, la famine seule pouvait le contraindre à se rendre ; il avait peu de vivres, mais il en avait pour plusieurs jours. Des détails circonstanciés sur la prise de la Bastille, sont impossibles à donner ; les récits varient et se contredisent. Le premier pont-levis tomba tout à coup : les uns prétendent que ce fut par l'ingénieuse audace d'un garde-française nommé Tournay ; d'autres que ce fut par la trahison d'un soldat du fort, d'autres que ce fut l'effet d'un coup de canon dirigé par un heureux hasard. Les assiégeants se précipitèrent dans la première cour ; ils y traînèrent du canon et continuèrent l'attaque. De Launey avait perdu la tête, même avant le commencement de l'action. Besenval qui le jugeait un homme faible, avait demandé un autre gouverneur ; mais le maréchal de Broglie avait répondu qu'il ne serait pas juste de priver cet officier de sa place. En voyant les progrès des assaillants, de Launey, hors de lui-même, voulut mettre le feu aux poudres ; un de ses sous-officiers, nommé Béquard, employa la force pour l'empêcher de commettre cet acte de désespoir. Il consentit à capituler, mais ce fut un militaire suisse qui s'occupa des conditions. La demande de sortir avec les honneurs de la guerre ayant été refusée, il ne fut question que d'assurer la vie à ceux qui se rendaient ; et la capitulation fut acceptée par Élie, *foi d'officier*. Une multitude furieuse inonda la Bastille, et voulut que les prisonniers fussent conduits à l'hôtel de ville. Élie, Hullin et d'autres chefs des vainqueurs, prirent de Launey sous leur garde ; ils l'environnaient et s'épuisaient en efforts pour détourner les coups que lui portait une populace en délire. Les héros de cette journée ne trouvaient ni respect, ni confiance, dans des misérables qui n'avaient point partagé leurs périls. Arrivés à la place de Grève, de Launey leur fut arraché. Hullin, dont la haute taille et la vigueur secondaient le courage, lutta vainement et fut terrassé. Quand il se releva, il vit la tête de De Launey sur une pique ; les assassins la portaient en trophée au Palais-Royal.

Le major de la Bastille, De Losmes de Salbrai, fut égorgé. Le marquis de Pelleport, dont il avait adouci la captivité, tentait de le défendre et le couvrait de son corps, en s'écriant : « Vous allez tuer le père des prisonniers ; j'ai été cinq ans à la Bastille, sans lui je serais mort de désespoir ! » — « Vous périrez sans me sauver, lui dit le major, laissez-moi. » Des monstres à face humaine massacrèrent Salbrai, tandis que leurs complices foulaient aux pieds son défenseur. Plusieurs autres prisonniers furent également la proie d'égorgeurs qui se disaient le peuple !

Élie ne fut pas témoin de ces forfaits : lorsqu'il approchait de l'hôtel de ville, des hommes l'élevèrent sur leurs épaules et le portèrent en triomphe dans la salle des électeurs. Une bande armée y conduisit, presque au même instant, des invalides et des suisses prisonniers, en hurlant qu'il fallait les juger et les pendre. Les forcenés demandaient surtout le supplice de trois canonniers, dont un était blessé. Tandis que le marquis de la Salle, commandant de la garde bourgeoise, sauvait celui-ci en le faisant passer dans une pièce voisine, les deux autres furent traînés hors de l'hôtel de ville et pendus à un réverbère.

Flesselles avait conservé longtemps du sang-froid et même de la légèreté ; mais il était abattu par ses pressentiments ; son regard fixe semblait attaché sur l'image sanglante de De Launey. Des voix féroces crièrent : *Qu'il vienne au Palais-Royal pour y être jugé.* Sans chercher à résister, à se défendre, il sortit avec ceux qui voulaient l'entraîner ; la multitude l'avait laissé passer sur la place, quand un jeune homme s'approcha en disant : *Traître, tu n'iras pas plus loin*, et l'étendit mort d'un coup de pistolet. La populace se jeta sur son cadavre, le traîna dans la boue et promena sa tête en triomphe.

Les cris de mort redoublaient contre les prisonniers amenés à l'hôtel de ville. La foule était si considérable dans la salle, que toutes les banquettes étaient brisées et que les boiseries craquaient. Des membres du comité faillirent à être écrasés par le bureau poussé contre leurs siéges. On semblait être arrivé au moment

d'une dissolution totale. Des gardes-françaises et des citoyens avaient apporté des lauriers à leur commandant Élie; émus pour les malheureux menacés du supplice, ils crièrent *Grâce!* Élie élevant la voix, fit entendre les nobles paroles d'un militaire indigné qu'on souille la victoire. « Allons, dit-il ensuite, que les prisonniers jurent d'être fidèles à la nation et à la ville de Paris. » Le serment fut prêté ; les gardes-françaises placèrent au milieu d'eux les prisonniers délivrés, et les emmenèrent sans que la populace osât les insulter.

Si quelques scènes prouvaient que les sentiments humains n'étaient pas encore éteints, d'autres révélaient à quel point de turpitude et de férocité les hommes peuvent descendre. Les têtes de De Launey, de Flesselles et de cinq autres victimes, avaient été successivement portées au Palais-Royal. Des hommes atroces imaginèrent de les promener toutes ensemble dans Paris, et se mirent en marche. Deux ou trois cents misérables, qui n'étaient pas tous en haillons, suivaient ces têtes élevées en l'air sur des piques. Parmi ces exécrables trophées, on voyait une main coupée à un cadavre; c'était celle de Béquard, c'était la main qui avait empêché de Launey de faire sauter la Bastille et d'écraser tout un quartier de la capitale. Cette bande sanguinaire rencontra, près du Pont-Neuf, un cortége différent qui venait du faubourg Saint-Antoine; elle fit volte-face, le précéda et rentra dans la rue Saint-Honoré. Bientôt parurent à sa suite des fiacres remplis, garnis d'hommes et de femmes jusque sur l'impériale. Des ouvriers traînaient des canons descendus des tours de la Bastille. Quelques gardes-françaises, assis ou debout sur des espèces d'estrades, étaient portés par de vigoureux forts de la halle. On remarquait un malheureux aux regards effarés, dont la captivité venait de cesser, et qui semblait douter s'il veillait (1). Les sensations les plus diverses, les plus opposées, se succédaient dans les nombreux spectateurs de cette fête sauvage et martiale. L'horreur qu'excitait la vue des têtes sanglantes semblait se dissiper, lorsqu'elles s'éloignaient. Les cris de joie dans la rue, les applaudissements aux croisées saluaient les vainqueurs, et des femmes leur jetaient des fleurs et des rubans.

Les communications entre la capitale et Versailles étaient presque entièrement interrompues, par les ordres du ministère. A Versailles, le peuple contenu par la présence des troupes, ne laissait voir qu'une sombre tristesse ; il errait silencieusement dans les rues, ou se portait aux environs de la salle des députés. L'assemblée nationale poursuivait ses travaux, et discutait les moyens de hâter l'époque où la France recevrait une constitution. Quelques membres proposaient de se borner à poser les bases indiquées par les cahiers, et de remettre l'achèvement de ce grand ouvrage à des jours moins orageux. La majorité voulut davantage; et jugeant qu'une constitution ne peut être faite ou du moins préparée que par un petit nombre d'hommes, on nomma un comité de huit membres (2). La journée s'écoulait, sans faire cesser l'anxiété sur la situation de Paris; Mirabeau demanda que l'assemblée suspendît ses travaux jusqu'à ce qu'elle eût obtenu le renvoi des troupes; mais cette proposition fut rejetée comme contraire aux devoirs des représentants de la nation. Le vicomte de Noailles arrivant de Paris, annonça le pillage des Invalides, l'effervescence du peuple autour de la Bastille, et dit que déjà le sang avait coulé. Un sentiment douloureux saisit l'assemblée; elle envoya au roi une députation de cinquante membres, et resta quelques moments plongée dans un morne silence. La discussion s'ouvrait sur les moyens de rétablir les communications avec la capitale, lorsque les deux envoyés du comité permanent, parvenus avec peine à Versailles, demandèrent à être introduits. Un intérêt inquiet fut vivement

(1) Quand la Bastille fut prise, il y avait sept prisonniers. Quatre étaient accusés d'avoir fait de fausses lettres de change. Un cinquième avait été arrêté sur la demande de son père, pour des désordres de jeunesse. On ignore les délits imputés aux deux autres; ils étaient en démence. L'un habitait depuis trente ans la Bastille, et il avait passé dix ans aux îles Sainte-Marguerite.

(2) L'archevêque de Bordeaux, l'évêque d'Autun, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Mounier, Sieyes, Le Chapelier et Bergasse.

excité par la présence de ces témoins des troubles de Paris. Leur physionomie, ainsi que leur langage, attestait la gravité des circonstances ; ils dirent les efforts des électeurs pour maintenir l'ordre, l'exaltation menaçante du peuple, et déposèrent sur le bureau l'arrêté qui suppliait l'assemblée nationale de détourner les horreurs de la guerre civile. Il fut décidé par acclamation qu'une nouvelle députation se rendrait sur-le-champ près du roi. La première revint ; elle apportait une réponse évasive. Le roi disait qu'il avait donné l'ordre aux troupes *campées au Champ de Mars de s'écarter de Paris :* en le faisant parler ainsi, les ministres jouaient sur les mots ; cet ordre n'avait pour but que d'envoyer les régiments du Champ de Mars à une distance où la défection fût moins à craindre. Un député, le baron de Wimpfen, vint annoncer la prise de la Bastille ; il avait couru des dangers ; arrêté et conduit à l'hôtel de ville, il avait vu un cadavre décapité, qu'on lui avait dit être celui du marquis de Launey. La seconde députation apporta cette réponse verbale du roi : « Vous déchirez de plus en plus mon cœur par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il est impossible de croire que les ordres qui ont été donnés aux troupes en soient la cause. Vous savez la réponse que j'ai faite à votre précédente députation ; je n'ai rien à y ajouter. » L'impression produite par la première phrase fut effacée par les dernières. Mirabeau rappela la terrible responsabilité que l'arrêté de la veille faisait peser sur les ministres, et demanda qu'ils fussent appelés à la barre. Beaucoup de voix insistaient pour qu'une troisième députation fût envoyée ; l'heure très-avancée fit différer jusqu'au lendemain. « Donnons-leur la nuit pour conseil, dit Clermont-Tonnerre ; il faut que les rois, comme les autres hommes, achètent l'expérience. » Les deux électeurs partirent, emportant un arrêté où l'assemblée déplorait les malheurs de Paris, et donnait l'assurance qu'elle renouvellerait ses efforts, « jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu le succès qu'on avait droit d'attendre de la justice de sa réclamation et du cœur du roi, lorsque des impressions étrangères n'en arrêteraient plus les mouvements. »

Pendant la journée du 14 juillet, la cour avait pris un air de fête. Des soldats, auxquels du vin était distribué, chantaient et dansaient devant l'orangerie : ils appartenaient à deux régiments étrangers, visités le matin par des courtisans, par des femmes, et même par le comte et la comtesse d'Artois. La duchesse de Polignac réunit des officiers à un dîner où les propos les plus significatifs, contre l'assemblée nationale, furent tenus avec la gaieté que donne la certitude d'un triomphe prochain. Quand les ministres et les courtisans connurent la prise de la Bastille, leur plus grand soin fut d'empêcher que cette nouvelle parvînt à Louis XVI ; et il s'endormit sans en être informé.

Beaucoup de députés passèrent encore la nuit dans la salle des séances. Presque tous les renseignements qu'ils recevaient sur les projets du ministère leur annonçaient que des arrestations allaient avoir lieu, que l'assemblée serait dissoute et la déclaration du 23 juin promulguée. On avait la certitude que déjà un grand nombre d'exemplaires de cette déclaration étaient adressés aux intendants, pour qu'ils la fissent afficher aussitôt qu'ils en recevraient l'ordre (1).

A l'instant où la séance suspendue fut reprise (15 juillet), l'assemblée chargea une députation de renouveler près du roi ses instances pour le renvoi des troupes. Mirabeau, d'une voix sombre, dénonça les scènes de l'orangerie, et demanda que ses paroles sinistres fussent portées au roi. La députation se rendait au château, lorsque le duc de Liancourt annonça que le roi lui-même allait venir dans le sein de l'assemblée, et qu'il apportait les dispositions les plus favorables. A cette nouvelle, la salle retentit d'acclamations. Le duc de Liancourt

(1) Un malheur des ministres qui voulaient gouverner la France, était de ne plus la connaître. Le maréchal de Broglie fit révoquer, le 14 juillet, l'ordonnance qui infligeait, dans les régiments, la peine des coups de plat de sabre : il crut avoir trouvé un grand moyen pour empêcher la défection des troupes, et pour produire le plus heureux effet non-seulement sur les militaires, mais sur le peuple.

était profondément attaché à Louis XVI, et en était aimé. Profitant de l'accès que lui donnait près du roi une charge de cour, il avait pris sur lui de le faire éveiller, et lui avait révélé les événements de la capitale. En les apprenant, Louis XVI dit vivement: *Mais c'est donc une révolte?* — *Sire*, répondit le duc, *c'est une révolution.* Il parla avec franchise au roi de l'exaltation des esprits; il lui montra la défection des troupes imminente et déjà commencée, l'autorité près de se trouver sans force, tandis que les démagogues poussaient le peuple à l'anarchie, et que des hommes hardis, habiles, allaient tenter de faire proclamer un lieutenant général du royaume; il lui dit que le seul moyen de salut était de se rapprocher des représentants de la nation. Louis XVI fut frappé de ce langage tenu par un homme dont il connaissait le dévouement. L'idée qu'on venait de répandre du sang, qu'on allait en répandre encore, lui faisait horreur; et c'était le délivrer d'un grand poids que de lui offrir un moyen quelconque de sortir de sa situation. Il fit appeler ses frères: le duc de Liancourt insista, en leur présence, sur la nécessité de ne point prolonger une lutte qui menaçait la France de la guerre civile, et qui pouvait mettre le trône en péril. Monsieur approuva sa manière de voir, et le comte d'Artois ne la combattit point.

Les acclamations qui s'étaient élevées dans l'assemblée furent interrompues par Mirabeau; il reprocha vivement à ses collègues de prodiguer leurs applaudissements, lorsqu'ils ignoraient encore ce que le roi venait annoncer, et de s'abandonner à l'allégresse, lorsque la capitale était en deuil. Plusieurs députés parlèrent dans le même sens. « Quand on finirait les maux du peuple, dit l'un d'eux, faudrait-il se montrer insensible à ceux qu'il a soufferts? » L'évêque de Chartres rappela ces paroles : *Le silence du peuple est la leçon des rois.* La proposition de s'interdire toute acclamation à l'arrivée du roi était faite; on en délibérait, lorsque Louis XVI parut, et le cri de *Vive le roi* fut presque unanime.

Louis XVI était accompagné seulement de ses frères; il parla debout, découvert, et dit avec âme : « Messieurs, je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'État. Il n'en est point de plus instante et qui affecte plus sensiblement mon cœur, que les désordres affreux qui règnent dans la capitale. Le chef de la nation vient avec confiance au milieu de ses représentants, leur témoigner sa peine, et les inviter à trouver les moyens de rappeler l'ordre et le calme.

» Je sais qu'on a donné d'injustes préventions, je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté : serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu?

» Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation, c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi, dans cette circonstance, à assurer le salut de l'État : je l'attends de l'assemblée nationale. Le zèle des représentants de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant; et comptant sur l'amour et sur la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise et je vous invite même à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

Les applaudissements avaient plusieurs fois interrompu ce discours; lorsqu'ils furent calmés, l'archevêque de Vienne, s'avançant vers le roi, excusa par l'amour de ses sujets ces applaudissements que semblait interdire le respect dû à sa présence. Telle était cependant la défiance que, d'après les intentions de l'assemblée, le prélat fit entendre à Louis XVI qu'il ne s'agissait pas sans doute d'un simple éloignement des troupes à peu de distance; et que le renvoi dans les garnisons, était accordé par S. M. au vœu des représentants de la nation. Il lui rappela ensuite leur demande d'une communication immédiate et libre avec sa personne, et leurs avis sur le changement de ses conseillers, principale cause des troubles qui venaient de déchirer son cœur paternel.

Sans s'expliquer sur le ministère, le roi dit qu'il ne refuserait jamais de communiquer avec l'assemblée, et sortit en donnant cette assurance.

Tous les députés le reconduisirent et annoncèrent l'intention de l'accompagner jusqu'au château : alors il voulut faire le trajet à pied. Tous les ordres se confondaient autour de lui, les députés les plus rapprochés de sa personne se donnèrent la main pour former une chaîne, et le garantir de l'empressement de la foule. Les bourgeois et les militaires, les gardes du corps et les gardes françaises (1) mêlés ensemble, unissaient leurs cris de joie. La musique des Suisses fit entendre l'air *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, et l'attendrissement fut général. Le comte d'Artois eut à souffrir quelques sarcasmes : un homme qui s'approchait en criant vive le roi, dit au jeune prince : « Oui, monseigneur, vive le roi, en dépit de vous et de vos opinions. » La reine, dont la fierté avait souffert de la démarche de Louis XVI, fut étonnée du concert de louanges et d'amour offert au monarque : elle parut sur un balcon avec ses enfants, et fut aussi l'objet des transports publics; elle embrassait son fils et le montrait au peuple, dont les acclamations redoublaient. Louis XVI, ému, fatigué, heureux, se rendit avec les députés à sa chapelle, et fit célébrer par un *Te Deum* le retour de la paix.

L'assemblée nationale s'empressa de charger une députation des trois ordres de porter à Paris les heureuses nouvelles (2). En allant dissiper les alarmes, répandre l'allégresse, les hommes réfléchis ne pouvaient se défendre de craintes sur l'avenir. Un des meilleurs citoyens, le duc de la Rochefoucauld, avait dit en apprenant les événements de la capitale : *Il est bien difficile d'entrer dans la véritable liberté par une pareille porte.* Les moyens employés pour triompher étaient d'un sinistre présage. L'attaque de la Bastille avait fait prévaloir les conseils de la violence sur ceux de la modération, les maximes du Palais-Royal sur celles de l'hôtel de ville; une puissance nouvelle et redoutable s'élevait dans les rues de Paris, et déjà les avait ensanglantées par des assassinats. Il était difficile de rendre à l'autorité publique la force nécessaire pour rétablir l'ordre, sans lequel on ne pourrait fonder la liberté. Ces réflexions préoccupaient quelques députés; mais la plupart, heureux que d'imminents périls eussent disparu, ne laissaient aucune prévision troubler la joie du triomphe; ils ne regardaient dans des événements accomplis que ce qui devait flatter l'amour-propre, le courage et le patriotisme. La chute de la Bastille, d'après les idées que réveillait ce nom odieux, leur apparaissait comme la chute même du despotisme; et cette manière de considérer ce grand événement fut générale, non-seulement en France, mais en Europe, à Saint-Pétersbourg comme à Londres (3).

La députation fut arrêtée à la barrière par une troupe de bateliers qui ne la laissèrent passer qu'après de longues interrogations. Paris la reçut avec enthousiasme; un cortége nombreux la conduisit, à trsvers des flots de peuple, à l'hôtel de ville. Dans le trajet, le cri de *Vive le tiers état!* se faisait seul entendre; les députés de cet ordre, craignant que leurs collègues n'en fussent affligés, invitèrent, par leur exemple, à crier *Vive la nation!* et dès lors ce cri fut adopté; mais, pour la plupart des Français, il fut toujours synonyme du premier. Quand les transports excités par la présence des députés au milieu des électeurs, permirent d'être entendu, Lafayette exposa avec noblesse et simplicité le changement dont Versailles venait d'être témoin,

(1) Il y en avait toujours de service au château.

(2) Les gardes du corps offrirent une escorte pour la députation : l'assemblée les remercia de cette marque de patriotisme; mais elle pensa que, dans une mission pacifique, ses membres ne devaient être entourés d'aucun appareil militaire.

Monsieur fit accepter ses voitures à la députation. Ce prince adroit désirait que les Parisiens aperçussent sa livrée dans cette circonstance.

(3) Le comte de Ségur, alors ambassadeur en Russie, dit dans ses Mémoires : « A la cour, l'agitation fut vive, et le mécontentement général : dans la ville, l'effet fut tout contraire; et, quoique la Bastille ne fût assurément menaçante pour aucun des habitants de Pétersbourg, je ne saurais exprimer l'enthousiasme qu'excitèrent parmi les négociants, les marchands, les bourgeois, et quelques jeunes gens d'une classe plus élevée, la chute de cette prison d'État, et ce premier triomphe d'une liberté orageuse. Français, Russes, Danois, Allemands, Anglais, Hollandais, tous, dans les rues, se félicitaient, s'embrassaient, comme si on les eût délivrés d'une chaîne trop lourde qui pesât sur eux. Cette folie, que j'ai peine encore à croire en la racontant, n'eut que quelques moments de durée : la crainte arrêta bientôt ce premier mouvement; Pétersbourg n'était pas un théâtre sur lequel on pût faire, sans danger, éclater de pareils sentiments. » T. III, p. 508.

et lut le discours de Louis XVI aux représentants de la nation : « En venant de la part du roi, dit-il, apporter des paroles de paix, nous espérons, messieurs, lui rapporter aussi la paix dont son cœur a besoin. » Lally-Tollendal adressa de touchantes exhortations aux Parisiens. Son élocution facile, pleine de sensibilité et de grâce, captiva les esprits; son discours devint, en quelque sorte, un dialogue entre lui et ses auditeurs qui, selon les idées qu'il exprimait, répondaient tantôt par le cri de *Vive le roi!* tantôt par ces mots : *Oui, la paix! plus de proscriptions!* On le couronna de fleurs, on le porta vers une fenêtre pour le montrer au peuple; et par une étrange combinaison de la fortune, il entendit éclater les applaudissements sur cette même place où, 23 ans auparavant, une foule silencieuse avait vu tomber la tête de son père.

Le président des électeurs, Moreau de Saint-Méry, répondit aux députés par un discours où se manifeste, avec un mélange de fierté et de soumission, le désir de voir renaître l'ordre. « .... Dites, messieurs, à ce roi qui acquiert aujourd'hui le titre immortel de père de ses sujets, que dans la nécessité de résister à des ordres désastreux, nous n'avons jamais douté que son cœur les désavouât. Dites-lui que nous sommes près d'embrasser ses genoux.... » Ces derniers mots n'excitèrent aucun murmure; mais lorsque le duc de Liancourt, après avoir annoncé que le roi confirmait le rétablissement de la milice bourgeoise, ajouta que Sa Majesté pardonnait aux gardes-françaises, une rumeur générale l'interrompit. Plusieurs de ces militaires s'avancèrent précipitamment vers le bureau; un d'eux dit qu'ils ne voulaient point de pardon et n'en avaient pas besoin; qu'en servant la nation, ils avaient entendu servir le roi; et que ses intentions, aujourd'hui connues, prouvaient qu'eux seuls peut-être avaient toujours été fidèles. Le comte de Clermont-Tonnerre se hâta d'interpréter les paroles de son collègue, et dissipa l'orage qui s'élevait.

C'est dans cette séance que les électeurs nommèrent, par acclamation, Bailly maire de Paris, et Lafayette commandant général de la milice parisienne (1). Une couronne de fleurs fut offerte à Bailly; il voulut s'en défendre; la main de l'archevêque de Paris retint cette couronne sur son front. Le prélat conduisit ensuite les députés, les électeurs et le peuple à la cathédrale, pour solenniser cette journée par un *Te Deum*.

A l'hôtel de ville et dans les rues, beaucoup de voix demandaient le rappel de Necker. Un autre vœu était que le roi vînt se montrer aux Parisiens. Ce vœu était inspiré par divers sentiments : un grand nombre de personnes l'exprimaient avec le désir de voir tous les cœurs se rattacher à Louis XVI; mais des groupes le faisaient entendre avec un accent impérieux, et semblaient commander au monarque de venir abaisser la couronne devant le souverain populaire.

Le renvoi des ministres était une conséquence nécessaire de la démarche du roi à l'assemblée. C'est en parlant en maître dans son palais, que Louis XVI aurait dû s'exercer à parler avec fermeté aux délégués de la nation. Cependant ce fut encore avec les ministres, auteurs de tant de maux (1), qu'il délibéra sur sa position, dans la soirée du 15 et dans la matinée du lendemain. Il y eut, le 16, un conseil où fut discutée la question de savoir si le roi irait se mon-

(1) Bailly et Lafayette annoncèrent, dès le lendemain, qu'ils remplissaient provisoirement ces fonctions; mais que les districts seuls pouvaient faire des élections municipales régulières : ils furent nommés par tous les districts.

(2) Plusieurs écrivains politiques ont cherché à établir qu'alors même que Louis XVI eût conservé Necker, les perturbateurs n'en auraient pas moins excité un grand mouvement. La preuve qu'ils en donnent est un fait consigné dans les dépositions relatives à l'affaire des 5 et 6 octobre. On y trouve qu'un membre très-ardent de la députation bretonne, Coroller, déjeunant avec quelques autres députés, dont les opinions étaient modérées, se vanta que ses amis et lui avaient fait la révolution, qu'ils avaient excité la populace contre l'archevêque de Paris, amené la défection des gardes françaises, etc. Vous n'auriez cependant pu réussir, lui dit Malouet, si la cour n'avait pas eu la maladresse de renvoyer Necker. « Cet événement, répondit le député breton, n'a fait que hâter de deux jours l'exécution de notre projet, nous étions sûrs d'armer Paris; et, pour cela, le feu devait être mis au palais Bourbon. »

Dans les temps de révolution, il n'est pas rare de rencontrer des gens qui se donnent pour avoir tout dirigé, tout fait; et qui vantent leurs prouesses, réelles ou prétendues, aux hommes modérés, comme pour leur dire : Vous êtes les niais et nous sommes les habiles. Ce serait être trop inhabile que de prendre, sans examen, leurs propos pour des documents historiques. Toutefois, en faisant ces observations, je ne prétends point nier l'existence du projet que la déposition révèle. Dans ces temps de troubles, de pareils complots ont été formés par Coroller ou par d'autres. Il se

trer à la capitale ou s'il s'éloignerait avec les troupes. Breteuil, le maréchal de Broglie, la reine étaient de ce dernier avis; mais il parut, à la majorité du conseil, entraîner de trop graves périls.

A peine l'assemblée nationale avait-elle quitté le roi et désigné la députation pour Paris, que la motion fut faite d'insister sur le renvoi des ministres. Mirabeau la soutint avec véhémence; et, le lendemain, il lut un projet d'adresse au roi pour lui dénoncer ses conseillers. L'assemblée adoptait cette adresse, et la proposition faite par d'autres membres d'y joindre la demande du retour de Necker, lorsqu'elle apprit que les ministres avaient donné leur démission. Louis XVI informa les représentants qu'il irait visiter sa capitale, et leur envoya une lettre de rappel qu'il adressait à Necker, en les invitant à la lui faire parvenir.

Nous venons de voir Mirabeau se montrer violent, saisir les occasions de parler avec amertume et d'aigrir les esprits. A la nouvelle que le roi se rend au sein de l'assemblée, il impose silence aux applaudissements; ensuite il se hâte d'exiger le renvoi des ministres, comme pour ôter à Louis XVI l'avantage de paraître agir de son propre mouvement. Tant d'ardeur et de ténacité annonce que Mirabeau suivait un projet, et ne voulait de la paix qu'à des conditions qu'il aurait dictées.

De même que la rapidité avec laquelle les Parisiens s'armèrent empêcha les ministres de tenter l'exécution de leur projet, la promptitude avec laquelle Louis XVI se rapprocha de l'assemblée renversa les desseins de ceux qui voulaient un lieutenant général. Dans la matinée du 15, lorsqu'on ignorait encore la détermination du roi, et qu'on le croyait en proie aux anxiétés que les événements de la veille devaient répandre à la cour, le duc d'Orléans fut pressé par ses amis de mettre à profit les moments, d'aller à Louis XVI, de lui parler avec force des dangers publics, et de lui offrir son dévouement aux conditions qui le rendraient utile. Le duc céda et se rendit au château : n'ayant pu se faire introduire à l'instant près du roi, il attendit. Soit qu'il ait eu des renseignements sur ce qui se passait, soit que, durant cette pénible attente, ses réflexions aient suffi pour l'effrayer sur les suites que pouvait avoir sa démarche, il sentit défaillir son courage, et se hâta d'écrire au roi pour protester de sa fidélité. Dans sa lettre il dit que si les troubles continuaient, il demanderait à S. M. l'autorisation d'aller passer quelque temps en Angleterre. Pendant la journée, il veilla sur sa conduite avec un tel soin qu'il aurait pu la soumettre au tribunal le plus sévère. Le duc d'Orléans siégeait à l'assemblée lorsque Louis XVI y parut; il l'accompagna au château, et fut du nombre des députés qui se donnèrent la main pour le garantir de l'empressement de la foule; il n'alla point avec la députation se montrer aux Parisiens; il resta à Versailles, et fit une visite au roi dans la soirée.

Mirabeau vit avec beaucoup d'humeur déconcerter ses desseins, et s'en prit à la faiblesse du duc d'Orléans. Il devait cependant reconnaître que les circonstances n'avaient amené aucun moment où l'on pût faire accueillir par Louis XVI une ambitieuse demande; mais, pendant ces jours de crise, il avait trouvé dans le duc toute l'indécision d'un homme qui voit de grands avantages balancés par de nombreux dangers (1). La faiblesse, l'irrésolution exci-

dit capable de brûler un palais, je le crois sur sa parole. Mais remarquons bien que la véritable question qu'il s'agit d'éclaircir, est celle de savoir si les agitateurs auraient pu jeter la cour dans des périls aussi graves que ceux où elle se précipita en changeant le ministère. Or c'est ce que je nie formellement. On conçoit très-bien que l'exil de Necker, étant une déclaration de guerre à tous les intérêts nationaux, ait soulevé Paris et la France; mais comment le feu mis au palais Bourbon, aurait-il excité les mêmes alarmes et les mêmes passions? Coroller et ses amis n'auraient pas fait une insurrection, ils n'auraient fait qu'une émeute. Le mouvement d'un ramas d'incendiaires eût provoqué des mesures pour rétablir l'ordre. La plus naturelle et la meilleure étant de former une garde bourgeoise, l'assertion *nous étions sûrs d'armer Paris*, pouvait se trouver réalisée; mais comment l'émeute et la garde bourgeoise qui l'eût réprimée, auraient-elles mis en péril le gouvernement? Plus on y réfléchit, sans partialité, plus on voit que les énergumènes, les Coroller, n'auraient pu faire à la cour un mal comparable à celui que, dans son aveuglement, elle se fit elle-même.

(1) Un jour, le comte de la Touche disait au duc d'Orléans, que Mirabeau était un excellent conseiller. *Je ne sais*, répondit le prince, avec esprit et même avec bon sens, *Mirabeau n'a rien à perdre.*

taient le dédain de Mirabeau, et, sans rompre avec le parti d'Orléans, parce qu'il ne voulait abandonner aucune chance d'élévation, il sentit mieux que jamais combien ses destinées seraient plus assurées et plus hautes, si c'était de Louis XVI même qu'il parvenait à obtenir le ministère.

Dans Paris, les électeurs s'occupaient, tantôt avec fermeté, tantôt avec adresse, de rendre quelque force à l'autorité. Dès le 15 juillet, l'ordre fut donné de rétablir la perception des droits aux barrières; il y eut des commissaires nommés pour acheter tous les fusils que voudraient vendre les hommes qu'on avait intérêt à désarmer. La capitale n'avait plus de subsistances que pour trois jours; et le comité chargé de cette administration périlleuse eut à surmonter des obstacles sans nombre. Le calme était loin de renaître. Chaque rassemblement, chaque groupe était une puissance redoutable; il suffisait d'un propos tenu contre un passant, par une bouche inconnue, pour mettre en danger la vie de celui qui en était l'objet. Des titres sacrés chez tous les peuples civilisés, ne furent point respectés; un attroupement se forma devant l'hôtel de l'ambassadeur d'Autriche, et les personnes qui en sortaient furent insultées. Des gens disaient, dans la foule, que la reine avait fait passer, par l'entremise de cet ambassadeur, vingt millions à l'Empereur; d'autres disaient trente millions, et d'autres cent (1). Les membres des autorités avaient peine même à se faire connaître. Souvent les électeurs, chargés de missions urgentes, étaient dans l'impossibilité de se rendre où le service public les appelait : méconnus, arrêtés, ils se trouvaient heureux, après de longs dangers, d'être ramenés à l'hôtel de ville ou conduits dans un district. Le nouveau commandant de la Bastille, nommé par le comité permanent, faillit à périr victime d'une méprise populaire, provoquée par Danton qui chercha querelle à cet officier, et le fit arrêter par une patrouille, dans la Bastille même (2).

La multitude s'était persuadée que le roi viendrait le 16 à Paris : quand on annonça qu'il viendrait le lendemain, beaucoup de gens éclatèrent en murmures, disant qu'il manquait à sa parole et trompait le peuple. On entendait les agitateurs dire dans les groupes que, s'il différait encore la visite promise, « il fallait aller le chercher à Versailles, démolir le château, chasser les courtisans, et garder ce bon roi à Paris, au milieu de ses enfants. » Les électeurs désiraient préparer l'arrivée de Louis XVI : ils invitèrent chaque district à nommer un citoyen qui ferait partie d'une députation pour aller remercier le roi, et lui exprimer « le respect, l'amour et la fidélité de sa bonne ville de Paris. » Idée sage qui prévenait l'avilissement de la royauté : mais, la députation ne put se former; quelques districts répondirent que des remerciments seraient prématurés.

Après qu'il eut été décidé que Louis XVI ne s'éloignerait pas avec les troupes, l'agitation de la cour fut extrême. Le comte d'Artois, les princes de Condé et de Conti, une partie des gentilshommes attachés à leurs maisons, résolurent de sortir de France pour laisser passer la tempête. Le roi y consentit : Marie-Antoinette décida sa favorite à se séparer d'elle. Presque tous les personnages qui, dans les conseils, avaient pris part aux projets sitôt renversés, émigrèrent, ou allèrent en province attendre s'ils feraient rentrer les princes ou s'ils les rejoindraient. Les menaces, les listes du Palais-Royal ne justifient point cette fuite : en restant, on s'exposait à des dangers; mais le roi et la patrie n'en couraient-ils pas aussi (3)?

La plupart des agents de la cour étaient cré-

(1) Si de pareils envois avaient eu lieu, le fait serait maintenant avéré, car il aurait été impossible de faire sortir d'aussi fortes sommes du trésor, sans qu'il en restât quelques traces.

(2) L'ordre de démolir cette forteresse fut donné par le comité, à la suite d'une séance tenue avec quelques députés qui vinrent dans la matinée du 15 juillet à l'hôtel de ville, pour conférer sur les moyens de consolider la victoire, et de ramener la tranquillité dans Paris. Ces députés étaient le comte de Clermont-Tonnerre, le marquis de la Coste, Duport; le duc de la Rochefoucauld, Target, le comte de la Tour-Maubourg et le comte de Tracy.

(3) Une des causes qui contribuèrent à décider le départ des princes, fut la persuasion qu'il serait une punition pour la capitale. Un homme de cour disait sérieusement *Paris ne pourra jamais s'accoutumer à l'absence de M. le comte d'Artois.*

dules, et recueillaient souvent de fausses nouvelles; ils annoncèrent positivement au château que soixante représentants des districts allaient arriver à Versailles, suivis de vingt mille Parisiens en armes. Bailly, mandé par le roi, démentit cette fable. Mais, la visite que Louis XVI allait faire à la capitale était, pour la reine, un mortel sujet d'effroi; elle voyait son époux assassiné ou retenu prisonnier dans Paris; elle employa tous ses efforts pour le détourner de ce voyage. A des prières touchantes, Louis XVI opposa la promesse qu'il avait donnée: faible par défaut de lumières, il avait cédé lorsqu'il s'agissait du gouvernement de l'État; il sut résister, lorsqu'on lui parla de dangers personnels.

Louis XVI remit confidemment à Monsieur (17 juillet) un acte par lequel il le nommait lieutenant général du royaume, dans le cas où l'on attenterait à sa vie ou à sa liberté. Il entendit la messe, communia, et partit avec une résignation qui, cependant, laissait voir quelque trouble sur sa figure pâle et dans son regard soucieux. Dès qu'il se fut mis en route, la reine écrivit, d'une main agitée, le discours qu'elle irait, en personne, adresser à l'assemblée nationale, si des factieux s'opposaient au retour du roi.

L'assemblée avait nommé une députation très-nombreuse pour accompagner le monarque. La milice de Versailles le conduisit au Point-du-Jour, où un détachement de la milice de Paris était venu à sa rencontre. Le nouveau maire le reçut à la barrière, et commença son discours par cette phrase malheureuse: « J'apporte à Votre Majesté les clefs de sa bonne ville de Paris; ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV; il avait reconquis son peuple; ici, le peuple a reconquis son roi. » Jamais un homme impartial ne croira que Bailly ait eu l'intention de faire entendre à Louis XVI une phrase offensante: auteur recherché dans son style, il fut séduit par une antithèse, et l'écrivit sans apercevoir le sens qu'elle doit naturellement offrir.

Sur les quais et dans les rues où devait passer le roi, les Parisiens en armes, placés sur plusieurs rangs de hauteur, formaient une double haie, dont l'aspect ne ressemblait point à celui que présente un corps militaire. Les armes étaient aussi variées que les habits; il y avait des fusils de munition et des fusils de chasse, des piques (1), des haches, des faulx, etc. Quelques moines armés étaient dans les rangs; on y voyait aussi des femmes qui portaient le mousquet ou l'épée. Les ponts étaient garnis d'artillerie; mais, par une de ces idées ingénieuses qu'on retrouve souvent en France, il y avait des bouquets de fleurs à la lumière et à la bouche des canons. Cent mille personnes formaient la double haie derrière laquelle se pressait la multitude; et il y avait foule encore aux fenêtres et jusque sur les toits. Le cri de *Vive la nation* s'élevait de toutes parts; et à peine, de loin en loin, quelque cris de *Vive le roi* se faisaient-ils entendre. Beaucoup de Parisiens en apprenant que le monarque viendrait les visiter, avaient manifesté l'intention de l'accueillir, comme il l'avait été par les habitants de Versailles, lorsque en sortant de l'assemblée nationale, il était retourné au château: mais l'exaltation régnait; elle avait interdit le cri de *Vive le roi*, jusqu'au moment où Louis XVI aurait donné un entier assentiment à la révolution qui venait d'être opérée dans Paris. Le roi n'était arrivé qu'à trois heures à la barrière, après une marche de six heures, ralentie par les milices à pied qui accompagnaient la voiture, et par la population des villages qui encombrait la route. Le bruit avait plusieurs fois circulé qu'il ne viendrait pas. L'inquiétude, la fatigue et l'ennui d'une longue attente, ajoutaient à la sombre disposition des esprits. Le cortége acheva de se former sur la place Louis XV. Les gardes françaises marchaient en tête, et traînaient les canons pris à la Bastille. Les officiers municipaux et les électeurs, les députés dans les costumes distincts des trois ordres, venaient ensuite. Lafayette et son état-major, à cheval, en habits bourgeois, l'épée à la main, précédaient la voiture du roi, que suivaient de nombreux pelotons d'hommes armés. Sur la place Louis XV,

(1) Le comité de l'hôtel de ville, lorsqu'on s'occupait de défendre Paris, avait autorisé les districts à faire fabriquer des piques; il en sortit des ateliers cinquante mille, en trente-six heures.

une femme tomba morte, frappée d'une balle, non loin de la voiture royale; mais cet événement sinistre, aperçu de peu de personnes, ne causa point de trouble (1). Au moment où le roi descendit à l'hôtel de ville, Bailly lui présenta la cocarde parisienne (2). Des citoyens, sans autres armes que leurs épées, formaient une garde des deux côtés de l'escalier; quelques francs-maçons qui se trouvaient parmi eux, imaginèrent de faire rendre au roi les bizarres honneurs que les *vénérables* reçoivent dans les *loges;* les épées se croisèrent au-dessus de sa tête, il passa sous une *voûte d'acier*. Louis XVI fit peu d'attention à ce mouvement qui aurait pu l'étonner, et même lui paraître menaçant, les usages maçoniques lui étant inconnus. Lorsqu'il entra dans la salle, les cris de *Vive le roi* retentirent; et ces acclamations que depuis si longtemps il attendait en vain, soulagèrent son cœur oppressé. Après un discours que lui adressa le président des électeurs, le procureur du roi et de la ville fit un réquisitoire pour consacrer le souvenir de cette journée, en érigeant sur l'emplacement de la Bastille, une statue *à Louis XVI, régénérateur de la liberté publique*. Lally-Tollendal rappela les bienfaits du roi; mais son âme attristée eut des inspirations moins heureuses que dans la séance précédente : on a dit qu'il semblait paraphraser l'*Ecce homo*, et cette épigramme n'est pas dépourvue de justesse. Enfin Louis XVI, sans élever la voix, adressa au maire quelques paroles que, d'après ses intentions, Bailly répéta. « Le roi, messieurs, me charge de vous dire qu'il est touché de l'attachement et de la fidélité de son peuple, et que son peuple aussi ne doit pas douter de son amour, qu'il approuve l'établissement de la garde parisienne, ma nomination à la place de maire, et celle de M. de Lafayette à la place de commandant général : mais, il veut que l'ordre et le calme soient rétablis, et que désormais tout coupable soit remis à la justice. » En applaudissant, on regrettait que le roi n'eût pas parlé lui-même; le désir de l'entendre était si manifeste que Bailly crut pouvoir le lui exprimer à voix basse. Telle était la timidité naturelle de Louis XVI, à laquelle ajoutait son émotion, qu'il ne put, en faisant un effort sur lui-même, articuler que ces mots : *Vous pouvez toujours compter sur mon amour*. Des acclamations s'élevèrent : mais on souffrait de voir tant de nullité dans le chef d'un empire. Ceux qui lui étaient le plus dévoués éprouvaient le plus de regrets, en le voyant laisser échapper des moments où un roi aurait su frapper encore vivement les esprits. Comment obéir à qui ne peut commander, et comment soutenir qui s'abandonne soi-même!

Louis XVI fut conduit à une fenêtre de l'hôtel de ville; et dès que la multitude aperçut à son chapeau la cocarde parisienne, les cris de *Vive le roi* firent explosion. Dès ce moment, le peuple se livra à tous les transports qui pouvaient exprimer son amour et sa joie. En sortant de l'hôtel de ville, Louis XVI se trouva environné de gens heureux de l'approcher : quelques-uns baisaient ses habits, d'autres sa main; une femme de la halle lui sauta au cou

(1) On a dit que la malheureuse femme fut tuée non par une balle, mais par un tire-bourre; ce fait est inexact. Le lieutenant criminel du Châtelet ordonna la visite du corps; et le procès-verbal constate qu'une balle fut trouvée dans la plaie : il n'en est pas moins tout à fait improbable que le coup ait été dirigé contre la personne du roi. Le coup partit de fort loin; aucune des personnes qui se trouvaient près de la victime ne l'avait entendu. Si des scélérats eussent formé le projet d'assassiner le roi, cette tentative n'aurait pas été la seule; elle aurait été renouvelée le 5 octobre, et ce crime ne se trouve pas parmi ceux de cette journée. Un accident s'explique d'une manière très-naturelle lorsque, dans un rassemblement immense, il y a tant de fusils en mauvais état, et tant de gens qui ne savent pas manier des armes.

(2) Toutes nos histoires, ou presque toutes, disent que c'était la cocarde tricolore; en sorte que très-peu de personnes, même en France, savent quelle est l'origine de cette cocarde. Les procès-verbaux des électeurs, qui donnent des détails sur la visite du roi à l'hôtel de ville, et sur celle de Necker, qui eut lieu dix jours plus tard, disent qu'on leur offrit la cocarde *aux couleurs de la ville :* elle ne fut changée que le 31 juillet. Lafayette désirait que toutes les milices ne formassent, pour ainsi dire, qu'un seul corps; et, dès le lendemain de sa nomination, il avait fait substituer le nom de garde nationale à celui de garde bourgeoise. Il voulait encore donner un même signe de ralliement aux gardes nationaux des différentes parties du royaume; mais il ne pouvait leur imposer les couleurs de la ville de Paris. En conséquence, il eut l'idée de conserver le bleu et le rouge, couleurs de l'insurrection, et d'y joindre le blanc, couleur de la France. Lafayette présenta le 31 juillet, à la commune, un règlement pour la garde nationale parisienne; en même temps, il proposa les trois couleurs; et dans son rapport, il dit : *Je vous apporte une cocarde qui fera le tour du monde.*

et l'embrassa. Il fut soulevé par la foule, et porté à sa voiture qu'il vit couverte de cocardes et de rubans. Sur le quai, des ouvriers armés de bouteilles arrêtèrent ses chevaux, versèrent du vin au cocher, aux valets, et les firent boire avec eux à la santé du roi, qui souriait, et ne voulait voir que des témoignages d'amour dans cette scène burlesque. Une autre scène offrait un caractère imposant : tous les hommes qui formaient l'immense double haie que le roi traversa de nouveau, tenaient en signe de paix leurs armes renversées ; et le cri de *Vive le roi* retentit sans interruption dans les rangs. Louis XVI n'arriva au château qu'à dix heures du soir : la reine avec ses enfants courut à sa rencontre ; elle pleurait, et le roi laissa couler aussi des larmes.

FIN DU LIVRE NEUVIÈME.

LIVRE DIXIÈME.

Tons les ressorts dn gouvernement étaient détendus ou brisés, toutes les passions étaient déchaînées : cependant, il existait encore une grande pnissance. L'assemblée nationale sortait victoriense des luttes qu'elle avait enes à soutenir ; ses ennemis étaient en fnite, ou plongés dans un abattement absolu, on disposés, pour le moment dn moins, à ne pas affaiblir la senle autorité qui pût arrêter le désordre. Les nobles qni s'étaient rendns à regret dans la salle commune, et qui d'abord refusaient de voter, avaient annoncé, le 16 juillet, que le danger public les décidait à prévenir le vœu de leurs commettants, et qu'ils prendraient part aux délibérations de leurs collègues. Les membres de la minorité du clergé avaient fait la même déclaration. L'assemblée était complète ; nul, dans son sein, n'osait plus contester ses pouvoirs (1).

Les grands corps de l'État s'inclinèrent devant l'assemblée nationale. Le parlement, oublié depnis plusieurs mois, tenta de reprendre quelque faveur dans l'opinion pnblique; et, dès qu'il eut connaissance de l'ordre donné pour éloigner les troupes, il arrêta que le premier président irait remercier le roi *des preuves de son amour pour ses peuples, et de sa confiance dans les représentants, dont le zèle et le patriotisme avaient contribué à ramener la tranquillité.* Les partisans et les adversaires de la révolution s'accordèrent à ne voir dans cette démarche inattendue qu'un acte pusillanime. L'assemblée, informée de la délibération des magistrats par nne simple lettre du premier président, manifesta sa surprise de ce que le parlement semblait se permettre de traiter ainsi d'autorité à autorité. Plusieurs députés, membres de cette compagnie, essayèrent de l'excuser, et sollicitèrent ponr elle l'indnlgence, en reconnaissant qu'elle avait manqué à son devoir. Le grand conseil se hâta de la devancer, et vint offrir de respectueux hommages (20 juillet). Le parlement répara sa fante, il exprima, par l'organe de son premier président, son respect pour les représentants de la nation. Cet exemple fnt snivi par la conr des aides, par la conr des comptes, par l'nniversité de Paris, etc. Les présidents de ces corps parlèrent debout et découverts, manifestèrent lenr soumission et leur dévouement (2). De tons les points dn royaume, il arrivait chaque jonr, à l'assemblée nationale, une mnltitude d'adresses contenant la plus entière adhésion à tous ses actes, exprimée dans les termes qn'inspirent l'enthousiasme et la reconnaissance.

Cette assemblée si pnissante avait à remplir denx devoirs : rétablir la tranquillité, et fonder une constitution.

Le erime impnni se propageait avec rapidité. A Saint-Germain, nn malheurenx bonlanger que la popnlace accusait d'accaparement, fnt

(1) Maury, Cazalès, d'Esprémenil et quelques autres députés craignant des dangers personnels, quittèrent Versailles. Maury fut arrêté à Péronne, Cazalès à Caussade, près de Montauban : des décrets ordonnèrent qu'ils fussent mis en liberté pour venir continuer de remplir leur mission.

(2) « La cour des aides, messeigneurs, unit sa voix à celle de tous les citoyens patriotes; elle ne vient point vous offrir ses lumières et ses services, elle attend les ordres de cette auguste assemblée... »

« — Fidèle dépositaire des sentiments de l'université de Paris, j'apporte aux pieds de cette auguste assemblée l'hommage du respect et de la vénération profonde que lui inspire l'union des vertus sublimes et patriotiques dont vous donnez chaque jour, à la France et à l'Europe entière, le spectacle éclatant. »

traîné sur la place publique; on l'égorgea; et pour imiter fidèlement Paris, la tête du cadavre fut promenée dans les rues. Le maire de Poissy vint demander secours à l'assemblée nationale, pour un père de famille, riche fermier, connu par sa bienfaisance : la multitude l'avait emprisonné, et menaçait sa vie. On répondit d'abord que la répression des troubles appartenait au pouvoir exécutif; mais quelle force restait-il à ce pouvoir? Des députés furent envoyés pour sauver la victime; leur caractère fut méconnu; l'évêque de Chartres qui parlait vainement avec âme à des bourreaux, implora la populace à genoux. Après de longs efforts, les députés obtinrent d'emmener l'accusé, en promettant de le constituer prisonnier à Versailles; et des bandits osèrent les suivre, pour s'assurer qu'ils tenaient leur promesse. A Pontoise, des scélérats demandaient six têtes : un des régiments qui partaient, et que le roi autorisa à rester deux jours dans cette petite ville, y prévint des scènes sanglantes. Les gens sans aveu qui venaient de remplir d'alarmes Paris, n'étaient pas étrangers aux nouveaux troubles. N'espérant plus le vaste pillage de la capitale, gênés par la bourgeoisie armée, ils se jetaient dans les environs; ils firent une véritable attaque contre Brie-Comte-Robert, dont ils mirent en fuite les habitants. Il n'y avait pas à Paris de mouvement général; mais à chaque instant, dans les rues, les passants traités d'aristocrates couraient risque de la vie. Lafayette, en trois jours, sauva dix-sept personnes, et plusieurs faillirent à être massacrées dans ses bras. Les lettres des provinces voisines apportaient des récits d'émeutes, d'assassinats; et l'on ne pouvait douter que chaque courrier annoncerait les progrès de l'effroyable épidémie de crimes qui menaçait de s'étendre jusqu'aux extrémités de la France.

Lally-Tolleudal attaqua l'anarchie, comme il avait combattu le despotisme (20 juillet). Organe des gens de bien, « Il est plus que temps, dit-il, de raffermir la puissance publique ébranlée jusque dans ses fondements; il est plus que temps de réunir les parties éparses d'un gouvernement qu'on cherche et qu'on ne trouve plus, et de resserrer des liens sans lesquels toute société se dissout. » Il lut une proclamation que l'assemblée, avec le consentement du roi, adresserait aux Français. Il y retraçait les motifs d'espérance que devait donner à la nation le concert qui s'était établi entre son chef et ses représentants, et qui permettait de s'occuper sans relâche de la constitution. Après un court exposé des désastres qu'entraînent les troubles et les proscriptions, les Français étaient invités à la paix, à la confiance dans leurs représentants, à la fidélité pour le souverain. L'assemblée déclarait mauvais citoyen quiconque exciterait des désordres; elle rappelait que les accusés doivent être remis à leurs juges naturels, et que ceux-ci doivent les réclamer. Enfin, les municipalités étaient autorisées à former des milices bourgeoises, en n'y admettant que les hommes capables de veiller à l'ordre public. De vifs applaudissements se firent entendre. Dupont de Nemours dit, avec émotion, qu'en général, il faut se défier d'un premier mouvement; mais que, pour adopter cette proclamation, on n'avait pas besoin de beaucoup réfléchir, qu'on en affaiblirait l'effet, si l'on paraissait hésiter; et il conjura ses collègues de délibérer sur-le-champ.

Lally-Tolleudal espérait un vote unanime; et sa surprise fut extrême, quand il vit des députés se lever successivement pour improuver son invitation à l'ordre, au respect pour les lois. Robespierre prétendit que la proclamation était dirigée contre les amis de la liberté. « Hier, s'écria Buzot, nous applaudissions à l'héroïsme des Parisiens ; aujourd'hui les appellerons-nous des rebelles? les punirons-nous d'avoir sauvé la patrie?.... Si le despotisme rappelait un jour ses forces pour nous terrasser, quels citoyens oseraient alors défendre l'État? On vous propose de consacrer la maxime la plus impie des gouvernements despotiques : ils ne se soutiennent qu'en punissant comme factieux tout homme qui, usant des droits de la nature, défend sa vie, ses biens et sa liberté. Est-ce à nous à devenir les vils instruments de la tyrannie, à consacrer ses injustices et la violation des droits de la nature? » Des représentants

s'effrayaient de la force qu'on allait rendre au ponvoir exécutif; et d'antres disaient qu'on allait le compromettre, en l'excitant à donner des ordres qni no seraient point exécutés. Plusieurs attaquaient la proclamation, commo faite pour répandre l'alarme dans les provinces encore tranquilles; plnsiours no voyaient do tronbles sérieux nullo part, et regardaiont les événements dont gémissait Lally comme *des contrariétés auxquelles on avait dû s'attendre*, *et qu'il fallait savoir supporter*. Quelques hommes affectèrent de loner ses intentions et sa sensibilité; mais *sa sensibilité avait séduit sa raison; son imagination créait des dangers qui n'existaient pas*, *et il n'y en avait de réels que dans sa motion*.

Monnier, Toulongeon, Crillon, l'évêque do Cbartres parlèront ponr la proclamation; mais déjà les esprits étaient incertains, troublés, les cœnrs étaient refroidis. Deux fois Lally-Tollendal reparut à la tribune; jamais il ne fut plus éloquent; interrompu par des voix tnmultueuses, il entendit le mot de liberté : « La liberté, s'écria-t-il, c'est moi qni la défonds et c'est vous qui la compromettez. Sonvenez-vons quo c'est le zèle fanatiquo qui, presque partont, a fait les impies; et, dans l'espèce de sacerdoce politique dont nous sommcs revêtus, gardonsnons de faire blasphémer cette liberté sainte, quand nons avons été envoyés pour établir son culto et pour prêcber son évangile. » Après avoir lutté avec dévouement, « j'ai obéi à ma conscience, dit-il, et je me lave les mains dn sang qui ponrra conler. » Ses antagonistes éclatèrent en mnrmures; ot la victoire leur resta, car ils firent ajourner la décision de l'assemblée.

Cette séance dn 20 juillet doit être marquée parmi les plns funestes. Il ne restait plus de prétexte au désordre : lo despotisme était vaincu, ses appuis étaient brisés, dispersés; et quiconque tenterait de les réunir aurait tonte une nation contre lui. Les bommes éclairés voulaient la fin des orages, pour méditer et discnter les lois. Des intrigants et des fanatiques s'obstinèrent à prolonger la tempête : ils étaient peu nombreux, et, livrés à leurs propres forces, ils auraient échoué. Les auteurs des maux do la France sont les bommes faibles qni donnèrent la majorité à d'audacieux sophistes qn'ils baissaient et redontaient. Comment se trouva-t-il tant de gens faibles au milieu d'une assemblée, qui s'était montrée courageuse dans d'autres dangers? Beaucoup d'hommes sont bravos à demi; braves, les uns contre le despotisme, les antres contre l'anarcbie; très-peu sont capables d'attaquer ces deux fléanx avec un égal dévouement. Tel qui n'avait point pâli à l'aspect des troupes dont l'assemblée nationale s'était vuo environnée, trembla de défendre l'opinion qu'nu ramas d'agitateurs disait n'être pas assez populaire.

D'borribles scènes vinrent confirmer les alarmes que les amis du bien public n'avaient pn faire écouter. Foulon, saisi de terrenr après la chnte du ministère dont il était membre (1), avait fait répandre le brnit de sa mort, et s'était réfugié dans une propriété de Sartine à Viry. Des paysans lo reconnuront, l'arrêtèrent, et, en accablant d'ontrages et de conps co vieillard de soixante-quatorze ans, l'amenèrent an premier district do la capitale (22 juillet). Ces bommes ne lui faisaient point les reproches qu'il n'avait que trop mérités; ils lni imputaient des crimes imaginaires : ils l'accusaient d'accaparer les blés, et d'avoir dit qne le peuple devrait manger du foin. Les électeurs, auxquels il fut remis par les envoyés du district, convinrent entre eux qu'il passerait la journée cacbé dans l'bôtel de ville, et qu'à l'entrée do la nuit on le condnirait secrètement à l'Abbaye. Ils prirent uno délibération portant qno cette prison serait celle des personnes arrêtées à la clameur publique, et qno l'assemblée nationale serait invitée à constituer un tribunal ponr les jnger. Ces mesures leur paraissaient enlever anx factienx

(1) Foulon ne manquait pas d'une certaine capacité. Peu de temps avant d'être appelé au ministère, il avait remis à Louis XVI un Mémoire où il traçait deux plans de conduite, entre lesquels il l'invitait à choisir. L'un avait pour but d'anéantir la révolution, l'autre de la consolider : il préférait le premier, mais il pensait que le second pouvait également sauver le trône : ce qui lui paraissait impossible, c'était de gouverner si l'on essayait de mêler les deux plans; il insistait pour que Louis XVI prît une marche franche et décidée.

tout prétexte pour exciter la populace à de féroces vengeances. Mais le bruit de l'arrestation de Foulon se répandit; la place de Grève fut bientôt couverte d'une multitude immense, et les cris de mort commencèrent à se faire entendre. Ah! si deux jours auparavant l'assemblée eût rempli son devoir! si elle eût appelé toutes les autorités, tous les citoyens armés à faire respecter les lois, n'eût-elle pas ajouté à la force de ces autorités et de ces citoyens? n'eût-elle pas dissipé le préjugé fatal, si répandu dans ces temps malheureux, que défendre la vie d'un aristocrate, c'était vouloir le triomphe de ses opinions? Nous aurons la preuve évidente de l'influence que les représentants étaient maîtres d'exercer, lorsque nous verrons plus tard, le Palais-Royal céder à la fermeté d'une autorité bien moins imposante que l'assemblée nationale.

Bailly et une vingtaine d'électeurs descendirent sur la place, et parvinrent à calmer un moment la multitude (1). L'orage tarda peu à éclater de nouveau. D'autres électeurs succédèrent aux premiers, les groupes dont ils étaient entendus s'apaisaient; plus loin, l'effrayante agitation continuait. Des hommes, dont les habits annonçaient l'aisance, excitaient la multitude qui tout à coup s'ébranla, força la garde, et envahit l'hôtel de ville. La salle des électeurs fut, en un instant, remplie de forcenés qui n'articulaient que ce mot, *pendu! pendu!* On leur dit que des juges peuvent seuls condamner; ils en nommèrent; ils placèrent une chaise sur une table, et ils y firent monter Foulon. Le courage et la présence d'esprit de plusieurs électeurs (2), ne réussissaient qu'à gagner du temps. Lafayette accourut à l'hôtel de ville; la foule s'ouvrit sur son passage, et il parvint sans obstacle à la grand'salle, où sa présence fit régner le silence. Il dit tout ce qu'une situation pareille peut inspirer à un homme d'honneur, jaloux de ne pas laisser profaner son culte politique; il parla pendant près d'une demi-heure; et lorsque, en terminant, il annonça qu'il allait faire conduire le prisonnier à l'Abbaye, des applaudissements s'élevèrent. Foulon se crut sauvé; et, par un mouvement machinal, il applaudit aussi. La multitude s'en irrita. Un homme atrocement perfide dit, en montrant Foulon, puis Lafayette : *Voyez-vous, ils s'entendent.* Un autre s'écria : *Qu'est-il besoin de jugement pour un homme jugé depuis trente ans?* Les rugissements recommencèrent. Lafayette reprit deux fois la parole, et semblait maîtriser son féroce auditoire, quand des voix annoncèrent que le Palais-Royal et le faubourg Saint-Antoine venaient enlever le prisonnier. Une foule nouvelle, poussant des cris épouvantables, se précipita sur celle qui remplissait la salle. Dans cette horrible confusion, la table sur laquelle était Foulon, fut renversée; on le traîna sur la place de Grève; le malheureux suppliait ses bourreaux de lui laisser la vie; ils prolongèrent à plaisir ses tortures; on le pendit à un réverbère et sa tête fut promenée sur une pique dans Paris (3).

Les crimes de ce jour n'étaient pas terminés. L'avant-veille, des envoyés de la municipalité de Compiègne étaient venus demander aux électeurs quel parti ils voulaient prendre à l'égard de l'intendant Berthier de Sauvigny, arrêté par le peuple, dans leur ville, d'après le bruit répandu que Paris le faisait chercher. Sur la réponse que

(1) Dans ce moment, Bailly s'éloigna, et ne reparut que trois heures après à l'hôtel de ville : le meurtre était consommé. Bailly dit, dans ses *Mémoires* : « Je n'imaginais pas que l'on pût jamais forcer l'hôtel de ville, poste bien gardé, et objet de respect pour tous les citoyens; je jugeai donc le prisonnier parfaitement en sûreté; je ne doutais pas que les flots de cette tempête ne finissent par se calmer, et je partis. » Mais, on lit dans les procès-verbaux de l'hôtel de ville (tome II, pag. 301) : « Les électeurs ont rapporté, dans la salle, la certitude que le calme serait de très-peu de durée, attendu la foule innombrable et la grande effervescence des esprits. » Comment le maire se fit-il seul illusion? Il est trop évident que, dans une telle journée, on ne pouvait être assez certain de la tranquillité publique pour que le premier magistrat de la ville s'absentât, sans mériter le reproche de faiblesse. Né pour l'étude et la retraite, non pour la magistrature et les troubles civils, Bailly fut quelque temps à se familiariser avec les dangers de sa position nouvelle. Honnête homme, il apprit à remplir ses devoirs. On l'a vu depuis, mieux défendre les principes de justice, d'ordre, de tolérance, qui furent toujours dans son cœur; et sa mort héroïque me fait regretter d'écrire cette note; mais l'histoire est inflexible.

(2) Moreau de Saint-Méry, Osselin, De la Poise, Baudoin, Charton, etc.

(3) L'argent et les bijoux que Foulon avait sur lui, furent en grande partie, remis à l'hôtel de ville; c'est un fait que peuvent ajouter à d'autres du même genre, les courtisans de la populace.

ce bruit était faux, que Berthier n'étant ni accusé, ni décrété par la justice, il n'existait aucun motif de le retenir prisonnier, les envoyés avaient déclaré que sa vie était en danger, et que le seul moyen de le soustraire à la fureur du peuple de Compiègne était de le transférer dans une prison de la capitale. Alors, deux électeurs avaient reçu la mission d'aller le chercher, avec une escorte de 240 cavaliers, choisis dans tous les districts. Berthier était gendre de Foulon. Après l'arrivée de celui-ci à l'hôtel de ville, un courrier fut expédié aux commissaires qui ramenaient l'intendant de Paris, pour leur porter l'ordre de s'arrêter où ils se trouveraient; mais un nombre prodigieux de gens qui suivaient et entouraient l'escorte, la forcèrent à continuer sa marche. Le prisonnier était dans un cabriolet, avec l'électeur Étienne de la Rivière; tous deux montrèrent un courage héroïque. Il y eut un moment où des voix menaçantes exigeaient que l'électeur descendît de la voiture; Berthier, qu'il avait plusieurs fois couvert de son corps, lui fit remarquer des gens armés de fusils, qui se préparaient à tirer, et lui dit de ne pas s'exposer plus longtemps, de l'abandonner à son sort : la réponse fut celle d'un homme d'honneur. Plus loin, d'autres assassins, ne sachant qui des deux était l'intendant de Paris, crièrent qu'il fallait que le prisonnier ôtât son chapeau; il obéit, mais Étienne de la Rivière se découvrit au même instant. Je ne sais s'il est un trait qui prouve plus de présence d'esprit et de courage. Lorsqu'ils approchèrent de la capitale, la foule devint innombrable. A la barrière, une charrette, aux barreaux de laquelle pendaient des écriteaux injurieux, était préparée; et l'on voulut contraindre Berthier à y monter. L'électeur s'y opposa; mais il ne put empêcher de briser le haut du cabriolet; la populace voulait voir sa proie. Pour compliquer les horreurs de cette journée, on apporta la tête de Foulon à la rencontre de son gendre, qui ne reconnut point cette tête livide, souillée de sang et de boue. En passant devant l'église de Saint-Méry, Berthier, assailli d'outrages, de cris de mort, dit à son guide : « Je croirais sans exemple les avanies dont je suis l'objet, si Jésus-Christ n'en avait éprouvé de plus sanglantes.... il était Dieu, et je ne suis qu'un homme! » Après une marche lente, dont chaque pas était un péril nouveau, Étienne de la Rivière et Berthier atteignirent l'hôtel de ville.

Lafayette avait réuni des détachements de gardes nationaux et de gardes françaises : on pensa que le parti le moins dangereux était de faire conduire Berthier à l'Abbaye, par une escorte imposante. A peine était-il sur la place, qu'il fut arraché à ceux qui le conduisaient. Autant Foulon avait montré de faiblesse, autant Berthier eut d'intrépidité. Quand il vit la corde préparée pour le pendre, *Je saurai bien*, dit-il, *m'assurer un autre sort*; et, saisissant le fusil d'un des hommes qui l'entouraient, il se défendit avec vigueur, et tomba sous les coups de piques et de sabres. Des monstres déchirèrent ses entrailles. Un dragon alla dans la salle des électeurs, tenant à la main un morceau de chair sanglant, et dit : *Voilà le cœur de Berthier*. La tête fut portée en triomphe au Palais-Royal et dans les rues; il y eut des chants, des danses; et l'on voyait des hommes bien vêtus mêlés, dans le cortége, à la plus hideuse populace.

Lafayette, dont l'autorité avait été méconnue, donna sa démission (23 juillet); mais, cédant à de vives instances, il la retira le soir même. Son caractère promettait plus de résolution. Lafayette devait ne reprendre le commandement qu'après avoir exigé et obtenu la poursuite des assassins. Si on la lui refusait, son poste était à l'assemblée nationale pour y dénoncer le crime et la faiblesse.

Après une journée de meurtres, on devait croire que les représentants de la nation, confus et désolés, allaient réclamer avec énergie les droits de la justice et de l'humanité. Mais les premiers effets de ces crimes furent d'ajouter à l'audace des partisans de la violence, et de consterner les hommes qui voyaient près de s'éteindre les plus nobles espérances de leur vie. Lally-Tollendal vint à l'assemblée profondément ému (23 juillet). Aux malheurs publics se joignait pour lui une circonstance déchirante. La veille, un jeune homme éperdu était entré chez lui, en s'écriant : « Monsieur, vous avez passé

quinze ans à défendre la mémoire de votro pèro; sauvez la vie du mien : je suis le fils de Berthier de Sauvigny (1). » C'était un jour où il n'y avait pas do séance, et Lally-Tollendal ne put être d'aucun secours à l'infortuné. Ce fut avec lo ton de la prière qu'il invita l'assemblée à prendre des mesures pour que désormais la loi seulo pût condamnor; il dit qu'il reconnaissait s'être trompé dans quelques dispositions de son projet d'adresse, et qu'il l'avait modifié en profitant des lumières de ses collègues; il offrit de l'abandonner, si on voulait en rédiger nn meilleur; mais il conjura l'assemblée do ne pas garder lo silence lorsque los circonstances étaient si graves et les moments si précieux.

Mounier, Malouet, l'évêque de Langres, Mathieu de Montmorency, Desmeuniers parlèrent le langage de la raison et do l'humanité. Gony d'Arcy retraça, sans ménagement, les horreurs dont Paris venait d'être témoin; il annonça qu'une liste do proscription était dressée, que soixante noms y figuraient, et qu'on y lisait ceux do plusieurs membres do l'assemblée. Ses paroles causèrent uno impression profonde; mais ce fut généralement une impression de crainte.

Quolques députés furent plus qne violents, ils se montrèrent cruels. On voit à regret lo jeune Barnave égaré parmi eux. Il s'était éloigné du plus sage de ses collègues de députation; on avait su blesser son amour-propre, on l'avait appelé l'*aide de camp de Mounier;* et pour qu'on lo crût indépendant, il s'était livré à l'influence do quelques hommes exaltés et surtout intrigants. Dans son inexpérience, le désir des succès, l'amour de la popularité, lui firent abandonner la ronte que ses talents et sa droiture naturello le destinaient à suivre. Tandis qne les amis du bien public gémissaient des fureurs populaires, il laissa échapper ces mots horriblement fameux : *Ce sang est-il donc si pur?...* A quels remords ces mots l'ont condamné!... La postérité l'absoudra peut-être en voyant son repentir sincère, ses efforts tardifs mais courageux, pour donner à son pays nne liberté sage, et sa fin si cruellement prématurée.

Mirabeau, qui pouvait jeter un poids énorme dans la balance, conquérir l'estime do tous les gens de bien et la reconnaissance éternello de sa patrie, Mirabeau se rangea parmi les factieux. Un projet tout différent l'avait cependant occupé peu de jours après le 14 juillet. Plein du désir de so rallier au gouvernement, ou plutôt do rallier à lui le gouvernement, il avait voulu renouveler près du roi la démarche qu'il avait tentée cinq semaines auparavant près des ministres : il avait pris pour intermédiaire le comte de Lamarck (2), et s'était expliqué avec lui comme il l'avait fait précédemment avec Malouet. Le comte de Lamarck était nn des plus fervents admirateurs de Mirabeau; en même temps il était dévoué au roi et à la reine, qui ne mirent jamais en doute sa fidélité. Craignant la répugnance que les offres dont il était chargé inspireraient à Louis XVI, il jugea indispensable de pressentir l'opinion de la reine, et confia ce soin à madame d'Ossun (3). Marie-Antoinette répondit : *Le roi ne sera pas sans doute assez malheureux pour être forcé d'en venir à de si pénibles extrémités.* Le comte de Lamarck suspendit alors nne négociation que, depuis, il a reprise et suivie avec persévérance.

L'orateur offensé voulut, par son talent, sa violence et ses intrigues, s'emparer de l'influence que la cour dédaignait de lui accorder. On frémit de l'entendre dire, dans la discussion provoquée par les crimes du 22 juillet : *Il faut s'endurcir aux malheurs particuliers, et l'on n'est qu'à ce prix citoyen* (4). Mirabeau attribua les désordres de la capitale, surtout à ce qu'il n'y existait aucune autorité reconnue. Il accusa les électeurs de vouloir conserver les rênes do l'administration, sans être élus par le peuple; il demanda que

(1) Berthier était père de huit enfants.

(2) Député de la noblesse du Hainaut. Connu depuis sous le nom de prince Auguste d'Arenberg.

(3) La comtesse d'Ossun était dame d'atours de la reine.

(4) Dans le journal qu'il publiait, sous la forme de lettres à ses commettants, il écrivit ces réflexions odieuses : « Si les scènes qui ont eu lieu à Paris s'étaient passées à Constantinople, les hommes les plus timorés diraient : le peuple s'est fait justice; la mesure était comble; la punition d'un visir deviendra la leçon de tous les autres. Cet événement, loin de nous paraître extraordinaire, exciterait à peine notre attention. » En parlant du peuple, il ajoute : « Ceux qui s'étaient arrangés pour ne redouter aucun tribunal, tremblent devant le sien; il existe trop de coupables pour qu'il ne reste pas beaucoup de terreur. »

A côté de cette apologie menaçante, on trouve des obser-

l'assemblée déclarât leur mission finie, et qu'un député fût envoyé, dans chaque district, pour hâter la formation de la municipalité de Paris.

Le motif de ces propositions a besoin d'être expliqué. Les électeurs, dès le 18 juillet, avaient annoncé que, ne devant pas se perpétuer dans les fonctions qu'ils tenaient uniquement des dangers publics, ils convoqueraient les districts pour former un plan de municipalité, et pour élire ensuite les représentants de la commune. Mais beaucoup d'hommes qui s'étaient fait remarquer dans les réunions de leurs quartiers, et qui aspiraient à siéger à l'hôtel de ville, craignaient encore que la place ne leur fût pas assez promptement cédée, et ils accusaient de vues ambitieuses les électeurs. Mirabeau fondait, sur ces divisions, de grandes espérances : il allait, le soir, à son district, il en parcourait d'autres, échauffant les esprits, répétant qu'il fallait donner, sans retard, des magistrats populaires à la commune. Le but secret de ses démarches était l'exécution d'un projet compliqué et hardi. Mirabeau espérait que, dans la formation d'un nouveau corps municipal, il serait élu maire de Paris. Déjà si puissant par son éloquence et son génie, quelle force nouvelle n'eût-il pas acquise, en obtenant une magistrature populaire qui l'aurait rendu maître d'agiter et de calmer à son gré la capitale? On conçoit qu'il eût ensuite facilement échangé son tribunat contre un ministère (1).

Pendant la discussion sur le projet d'adresse aux Français, l'assemblée reçut l'arrêté de l'hôtel de ville qui demandait un tribunal pour juger les prévenus de crimes politiques. Un envoyé d'un district vint solliciter la nomination de soixante jurés pris dans les soixante sections de la capitale; mais Virieu, Lally, Mounier, rappelèrent d'éternels principes sur le jugement des accusés. La très-grande majorité des représentants refusa de profaner l'institution du jury, et de créer une commission semblable à celles que la voix des ennemis du despotisme avait dès longtemps flétries (2). L'assemblée déclara que la poursuite des crimes de lèse-nation lui appartenait, et que la constitution instituerait le tribunal devant lequel seraient traduites les personnes accusées de ces crimes.

Le projet d'adresse de Lally-Tollendal fut admis enfin; mais avec des amendements; et encore fut-il renvoyé au comité de rédaction. Croira-t-on que les phrases suivantes furent retranchées? « Désormais, quiconque exciterait des troubles, doit être réputé mauvais citoyen et sujet rebelle. » — « La peine la plus juste du délit le plus avéré, est elle-même un délit, quand elle n'est pas prononcée par la loi. » Au lieu d'un acte solennel, voté avec fermeté, l'assemblée donna une froide invitation à la paix, sans force pour décourager les factieux. On rejeta une disposition portant que le roi serait supplié d'envoyer cette proclamation dans tout le royaume, et de la faire lire dans les églises; on s'en remit à chaque député pour l'adresser à ses commettants.

Paris fut inondé de pamphlets dégoûtants. Il y en avait un intitulé, *Convoi, service et enterrement de très-hauts et très-puissants seigneurs Foulon et Berthier de Sauvigny, morts subitement en place de Grève;* et le titre ne donne pas même une idée des atrocités contenues dans cet écrit destiné à faire rire du meurtre. Camille Desmoulins, dans ses feuilles, prit le titre de *Procureur général de la lanterne.* Les têtes coupées devinrent le sujet ordinaire des caricatures. Une estampe, intitulée *le Calculateur politique*,

vations justes. « La société serait bientôt dissoute, si la multitude, s'accoutumant au sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats et bravait l'autorité des lois. Au lieu de courir à la liberté, le peuple se jetterait bientôt dans l'abîme de la servitude; car, trop souvent, le danger rallie à la domination absolue; et dans le sein de l'anarchie un despote même paraît un sauveur. » (XIX[e] LETTRE.)

(1) Ses intrigues devinrent si publiques, que Regnauld de Saint-Jean d'Angely demanda à l'assemblée nationale (1[er] août) d'interdire à ses membres d'aller dans les districts. Mirabeau irrité ne garda aucune mesure, et fit retentir ces paroles anarchiques : « Il serait peu prudent de provoquer des ordres de l'assemblée, pour empêcher un député d'aller prendre part aux travaux de ses concitoyens; en donnant de pareils ordres, elle saurait bientôt qu'aux bornes de la raison se trouvent les bornes de son empire; et que le véritable ami de la liberté n'obéit jamais aux décrets qui la blessent, de quelque autorité qu'ils émanent. »

(2) Dans une des séances suivantes, l'assemblée donna un autre exemple de respect pour la morale, en refusant de lire des lettres adressées au comte d'Artois, saisies sur l'envoyé de France à Genève. Mirabeau combattit éloquemment les sophismes de la minorité, qui invoquait la sûreté publique.

représentait un homme assis devant un bureau sur lequel étaient rangées cinq têtes; il écrivait : *Qui de 24 paye 5, reste 19.* Des chansons contribuèrent à propager un délire sanguinaire; on entendit le *Ça ira*, qui fit dire au vieux Raynal : « Les Français chantent aujourd'hui leurs crimes, comme autrefois ils chantaient leurs victoires! »

J'ai dit que le désordre s'étendait de proche en proche, et que chaque jour on apprenait de nouveaux troubles des provinces. Il serait impossible de passer en revue toutes les villes qui gémirent de scènes sanglantes. A Strasbourg, des discussions s'étaient élevées entre la bourgeoisie et les officiers municipaux, sur l'étendue de leurs priviléges. Le 22 juillet, la populace chassa de l'hôtel de ville les magistrats et les bourgeois : les archives furent dispersées, les caisses forcées, et plusieurs maisons pillées. Les troupes chargèrent la multitude. Le lendemain les bourgeois s'armèrent et s'unirent aux militaires; on arrêta quatre cents bandits; un d'eux fut pendu et d'autres furent condamnés aux galères ou au bannissement. L'ordre était rétabli; mais une gratification ayant été distribuée aux troupes, en récompense des services qu'elles avaient rendus, les soldats ivres parcoururent les rues; le bas peuple se joignit à eux; les prisons furent forcées; et, pendant trente-six heures, Strasbourg fut sous le joug de la soldatesque et d'un ramas de misérables. La fatigue seule mit un terme aux excès, dont la punition se réduisit à envoyer camper hors de la ville un régiment qui bientôt y rentra aux acclamations de la multitude. Souvent les désordres effraient une complication déplorable d'imprudence dans le parti vaincu, de férocité dans la populace, et de faiblesse dans les autorités. A Caen, des dragons du régiment de Bourbon, qui tenaient des propos contre le tiers état, se prirent de querelle avec des soldats du régiment d'Artois. Le peuple assaillit la caserne des dragons; le tocsin sonna, les paysans des environs accoururent; vingt mille personnes menaçaient la caserne. La foule accusait Belsunce (1), major des dragons, de les avoir excités contre les soldats patriotes. Belsunce, pour prévenir l'effusion du sang, offrit d'aller seul à l'hôtel de ville, et de s'y justifier. Son régiment ne consentit à le laisser sortir qu'en exigeant que la bourgeoisie donnerait des otages, condition qui fut acceptée. Les magistrats n'osant pas déclarer Belsunce innocent, l'envoyèrent en prison. Le gouverneur de la province arriva; il fit partir le régiment de Bourbon, il fit rendre les otages, et crut ramener ainsi la confiance et la tranquillité. Mais, à peine le régiment était-il à quelque distance de Caen, que la multitude força la prison de Belsunce, et le traîna sur la place pour le massacrer. L'infortuné n'avait pas vingt-cinq ans; il se défendit avec une barre de fer qu'il avait arrachée à un de ses assassins, plusieurs furent blessés par les coups de fusil qu'on tirait sur lui, et qui l'atteignirent enfin : son corps fut mutilé, déchiré; et des récits présentent, sans métaphore, ses meurtriers comme des cannibales.

(1) Petit-neveu du vénérable archevêque de Marseille.

La paix s'enfuit des campagnes. L'exaltation des paysans ne connut plus de bornes, lorsque des émissaires répandus dans le royaume, leur annoncèrent que des milliers de brigands venaient dévaster leurs champs et leurs fermes. De toutes parts, on courut aux armes contre ces brigands invisibles. On eut peine ensuite à comprendre comment cette vaste mystification avait pu réussir, comment aucun des porteurs de fausses nouvelles n'avait excité des soupçons, et ne se trouvait arrêté.

Plusieurs indiscrétions de Duport autorisent à croire qu'après le 14 juillet, il voulut armer la France entière, qu'il jugea possible d'opérer ce grand mouvement en répandant des alarmes, et que son projet fut concerté avec deux ou trois hommes, fort actifs sans doute, mais fort obscurs (2). Le succès était moins difficile qu'on ne doit le supposer au premier coup d'œil. La France savait que des brigands avaient porté l'épouvante dans Paris, qu'ils s'étaient ensuite jetés dans les environs, d'où ils pouvaient refluer sur les provinces; ainsi les brigands,

(2) C'est à tort qu'on a accusé Mirabeau et Alexandre Lameth d'avoir pris part à ce projet.

dont on menaçait les campagnes, n'étaient pas des êtres tout à fait chimériques. Les émissaires n'allaient pas en courriers porter de fausses nouvelles dans les villes, où les autorités leur eussent fait subir d'embarrassants interrogatoires; mais un voyageur disait rapidement à des paysans qu'il venait de traverser tel village, où l'on s'armait pour repousser des brigands que les aristocrates envoyaient couper les blés; et qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour se mettre en défense. Les paysans effrayés s'armaient, sonnaient le tocsin, envoyaient demander secours à la ville voisine; et les bruits étaient alors propagés par des hommes convaincus des récits qu'ils faisaient. Cette intrigue fut merveilleusement secondée par la crédulité publique. Le président de l'assemblée nationale reçut (28 juillet) la lettre suivante du maire et des officiers municipaux de Soissons : « Peut-être êtes-vous déjà instruit de l'événement affreux qui nous met au comble du désespoir. Un courrier arrivé de Crespy, à une heure et demie, nous annonce qu'une troupe de brigands a coupé les blés cette nuit, dans la plaine de Béthisy. Actuellement, six heures du soir, il arrive des courriers de Villers-Cotterets, Pierrefonds et Attichy, où cette troupe se porte dans ce moment-ci; elle fauche les grains en plein midi. On dit ces brigands au nombre de quatre mille.... Vous sentez le besoin que nous avons de cavalerie et de troupes légères, etc. » Le président communiqua cette dépêche au ministre de la guerre; il la mit sous les yeux de l'assemblée qui ressentit une émotion profondément douloureuse. A la séance du lendemain, le président annonça que les alarmes des Soissonnais avaient été causées par des bruits dépourvus de toute réalité.

Duport, nous en verrons plus d'une preuve, avait à un haut degré l'esprit d'intrigue révolutionnaire. En quinze jours, la France fut armée : mais, quelle différence entre former une garde nationale, et jeter ainsi des armes à tout un peuple, aux prolétaires, aux gens les plus pauvres et les plus ignorants! Duport, bien qu'il eût de l'habileté, ressemblait à un mécanicien qui construirait des machines sans calculer leur force et leurs effets. J'aime à croire, du moins, que les résultats de sa tentative hardie dépassèrent les bornes qu'il voulait leur donner. Sans doute il était loin des intentions d'un homme nourri dans la magistrature, de provoquer la dévastation et l'assassinat; mais, pour exécuter son projet, on ne pouvait trouver des émissaires que parmi d'infâmes intrigants et des gens à tête folle. Ces hommes emportèrent les idées forcenées des clubs les plus démocratiques, et prêchèrent en courant le meurtre et l'incendie. Dans plusieurs provinces, ils montrèrent des ordres imprimés, de prétendus ordres du roi portant injonction de brûler les châteaux; et ils annoncèrent que Louis XVI voulait qu'il ne restât plus en France d'autre château que le sien. Les paysans qui auraient voulu ne payer ni droits seigneuriaux, ni impôts, n'étaient déjà que trop préparés à recevoir une impulsion coupable. Les campagnes devinrent le théâtre d'un nombre prodigieux de dévastations et d'atrocités; beaucoup de châteaux furent la proie des flammes; beaucoup de propriétaires furent tués ou torturés, ou contraints de fuir. En Normandie, un Montesson vit massacrer son beau-père, et fut ensuite fusillé. Dans le Languedoc, le marquis de Barras fut coupé en morceaux, sous les yeux de sa femme, enceinte de huit mois : elle en mourut d'horreur. La liste des forfaits de cette époque serait longue à dérouler. Il y eut aussi des actes de dévouement, de reconnaissance, de générosité; et malheureusement on a pris moins de peines pour recueillir les bonnes actions que pour noter les crimes. Des bandits accusèrent d'accaparement le marquis de Montfermeil, qui, l'année précédente, avait emprunté cent mille francs pour subvenir aux besoins de son village et des environs dévastés par la grêle. Ceux qu'il avait sauvés le sauvèrent à leur tour; plusieurs centaines d'entre eux vinrent à l'hôtel de ville de Paris embrasser la défense du bienfaiteur de leurs familles.

Le crime fut réprimé dans les provinces peu nombreuses, où les autorités et les citoyens déployèrent de l'énergie. La commotion avait été terrible dans le Dauphiné; plus de trente châteaux y avaient été brûlés en quelques jours.

La commission intermédiaire des états réunit des milices nationales, que le prévôt accompagna; les incendiaires furent saisis ou dispersés, plusieurs furent exécutés, et l'ordre se rétablit. La commission des états de Mâcon forma à la hâte un corps de quelques centaines de citoyens, pour marcher contre une foule de gens sans aveu et de gens égarés, dont les brigandages répandaient la terreur. Deux combats dispersèrent ces misérables, et la justice prévôtale en fit pendre vingt. Le parlement de Douai rendit la tranquillité à la Flandre, en condamnant douze incendiaires. Les mesures qui réprimèrent le crime dans quelques provinces, pouvaient être prises et réussir dans toutes; mais il eût fallu que l'impulsion partît d'un centre. En donnant cette impulsion, l'assemblée nationale eût conduit les Français au port, sans qu'ils eussent à traverser de longues et horribles tempêtes : mais, quelque obstacle qu'on veuille supposer à ce succès, l'assemblée reste sous le poids du reproche de n'avoir pas tenté tous les efforts pour l'obtenir (1).

C'est au milieu des troubles, c'est sous de si tristes auspices que les représentants se disposaient à discuter la constitution. Le comité chargé de préparer le travail, fit le dépouillement des cahiers, dont voici le résultat présenté par Clermont-Tonnerre (27 juillet).

Principes avoués.

« I. Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.

» II. La personne du roi est inviolable et sacrée.

» III. Sa couronne est héréditaire de mâle en mâle.

» IV. Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.

» V. Les agents de l'autorité sont responsables.

» VI. La sanction royale est nécessaire à la promulgation des lois.

» VII. La nation fait la loi avec la sanction royale.

» VIII. Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt.

» IX. L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'états généraux à l'autre.

» X. La propriété sera sacrée.

» XI. La liberté individuelle sera sacrée.

Questions sur lesquelles l'universalité des cahiers ne s'est point expliquée d'une manière uniforme.

« I. Le roi a-t-il le pouvoir législatif, limité par les lois constitutionnelles du royaume?

» II. Le roi peut-il faire seul des lois de police et d'administration, dans l'intervalle des tenues des états généraux?

» III. Ces lois seront-elles soumises à l'enregistrement libre des cours souveraines?

» IV. Les états généraux ne peuvent-ils être dissous que par eux-mêmes?

» V. Le roi peut-il seul convoquer, proroger et dissoudre les états généraux?

» VI. En cas de dissolution, le roi est-il obligé de faire sur-le-champ une nouvelle convocation?

» VII. Les états généraux seront-ils permanents ou périodiques?

» VIII. S'ils sont périodiques, y aura-t-il une commission intermédiaire?

» IX. Les deux premiers ordres seront-ils réunis dans une même chambre?

» X. Les deux chambres seront-elles formées sans distinction d'ordres?

» XI. Les membres de l'ordre du clergé se-

(1) Les électeurs avaient essayé (24 juillet) de faire peser quelque responsabilité sur les auteurs d'écrits incendiaires. Les haines que cette tentative courageuse avait soulevées contre eux, n'empêchèrent point leurs successeurs de la renouveler; mais l'assemblée nationale resta muette, et bientôt la licence de la presse n'eut plus de bornes. L'effroyable Marat, ce Néron bourgeois, écrivit impunément dans son journal : « A qui la faute, si les ennemis de la liberté réussissent enfin à se relever? Aux communes, et aux communes seules, dont le défaut de vues politiques ne leur a pas permis de sentir les suites funestes d'une retenue déplacée et d'une fausse humanité. Effarouchées de la fin tragique de quelques scélérats, traîtres à la patrie, elles se sont trop empressées d'arrêter ces scènes sanglantes. » (N° du 17 septembre, 1789.)

ront-ils répartis dans les deux autres ordres?

» XII. La représentation du clergé, de la noblesse et des communes, sera-t-elle dans la proportion d'un, deux et trois?

» XIII. Sera-t-il établi un nouvel ordre, sous le titre d'*ordre des campagnes?*

» XIV. Les personnes possédant charges, emplois ou places à la cour, peuvent-elles être députées aux états généraux?

» XV. Les deux tiers des voix seront-ils nécessaires pour former une résolution?

» XVI. Les impôts ayant pour objet la liquidation de la dette nationale, seront-ils perçus jusqu'à son entière extinction?

» XVII. Les lettres de cachet seront-elles abolies ou modifiées?

» XVIII. La liberté de la presse sera-t-elle indéfinie ou limitée (1)? »

Mounier lut ensuite les deux premiers *Chapitres* de la constitution projetée. L'un contenait une *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen;* l'autre était intitulé *Principes du gouvernement français.* Ces chapitres offrent un singulier mélange d'idées abstraites et de dispositions législatives; ils présentent un grand nombre de ces assertions vagues et hardies dont il est si facile aux passions d'abuser. Le premier article des *Principes du gouvernement* annonce que le roi, *quand il ne commande pas au nom de la loi, ne peut exiger l'obéissance.* Chacun, en lisant cette phrase, pouvait d'autant plus se croire seul juge des cas où il obéirait et de ceux où il n'obéirait pas, qu'un article de la *Déclaration des droits* portait que *le gouvernement doit garantir le droit de résistance à l'oppression* (2).

Après avoir donné de précieuses garanties à la liberté, par des dispositions qui ne permettent plus de faire des lois sans le concours de la représentation nationale, qui soumettent à la responsabilité les agents du pouvoir, etc., le comité retrace les prérogatives de la couronne; et il le fait avec une fermeté qui prouve l'intention de relever, dans l'esprit des peuples, l'autorité royale, et de l'entourer de ce respect qui est aussi une des garanties de la liberté publique.

(1) Le rapporteur voulait présenter seulement les déclarations et les demandes relatives aux bases de la constitution, et il n'avait pas à faire connaître tous les vœux dont l'assemblée aurait à s'occuper. Je vais compléter ce travail, parce qu'il est d'un haut intérêt de savoir ce que désiraient les Français à cette époque de 1789, où ils furent réunis pour exprimer librement leurs vœux.

La pluralité des cahiers demandait encore : l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires;

L'égalité des peines;

La suppression de la vénalité des charges;

Le rachat des droits féodaux et seigneuriaux;

La révision du Code civil et du Code criminel;

L'établissement des tribunaux de conciliation;

La suppression des justices seigneuriales;

— des droits de franc fief;

— des douanes intérieures;

— de la gabelle, des aides, des corvées;

La fixation des dépenses de toutes les parties du service de l'État

L'extinction de la dette publique;

La tolérance des différents cultes, en reconnaissant que la religion du plus grand nombre des Français est la religion dominante;

L'amélioration du sort des curés;

L'abolition du tirage de la milice, etc.

Lorsque je dis la pluralité des cahiers, je parle des cahiers de tous les ordres réunis: si l'on prend ceux de chaque ordre séparé, on aura sur plusieurs points, des résultats différents. Par exemple, le plus grand nombre des cahiers de la noblesse s'oppose au rachat des redevances féodales, veut le maintien des justices seigneuriales, la conservation du privilége d'acquérir les fiefs sans payer de droits, réserve aux nobles les grades militaires, etc. On voit qu'en délibérant par ordres séparés, l'extinction de beaucoup d'abus aurait été impossible.

Les vœux exprimés par la très-grande majorité des Français, étaient conformes à la justice et à l'intérêt général. Il y avait quelques demandes dont l'adoption eût été subversive du gouvernement monarchique; mais elles étaient comme isolées, dans un très-petit nombre de cahiers; leurs auteurs n'en apercevaient point les conséquences, et ce n'était pas un seul ordre qui présentait des exemples de ces erreurs. Ainsi quelques assemblées du clergé désiraient que le roi choisît les membres de son conseil sur une liste de présentation : quelques assemblées de nobles rêvaient une constitution de l'armée, qui eût détruit l'autorité que le roi doit nécessairement avoir sur les troupes : quelques assemblées du tiers auraient voulu que le roi fût simple exécuteur des lois émanées de la représentation nationale. Les seules idées qui fussent peu compatibles avec le gouvernement monarchique, et qui cependant réunissaient la majorité des suffrages, étaient relatives aux administrations provinciales. On voulait généralement leur donner des attributions si étendues et une si grande indépendance, qu'il eût été bientôt impossible d'administrer le royaume.

(2) Il n'y avait que des amis de la liberté dans le comité de constitution; et, cependant, des opinions divergentes s'y combattaient. Souvent la majorité cédait beaucoup sur certains points, à la minorité, pour que celle-ci ne fît pas des réclamations trop vives sur d'autres points.

Les membres de la majorité étaient l'archevêque de Bordeaux, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Mounier et Bergasse. La minorité se composait de l'évêque d'Autun, de Sieyes et de Chapelier.

« Le roi est le chef de la nation; il est une partie intégrante du corps législatif; il a le pouvoir exécutif souverain; il est chargé de maintenir la sûreté du royaume au dehors et dans l'intérieur, de veiller à sa défense, de faire rendre la justice en son nom dans les tribunaux, de faire punir les délits, de procurer les secours des lois à tous ceux qui les réclament, de protéger les droits de tous les citoyens et les prérogatives de la couronne, suivant les lois et la présente constitution.

» La personne du roi est inviolable et sacrée.

» Les offenses envers le roi, la reine et l'héritier présomptif de la couronne, doivent être plus sévèrement punies que celles qui concernent ses sujets.

» Le roi est le dépositaire de la force publique; il est le chef suprême de toutes les forces de terre et de mer; il a le droit exclusif de lever des troupes, de régler leur marche et leur discipline, d'ordonner les fortifications nécessaires pour la sûreté des frontières, de faire construire des arsenaux, des ports et havres, de recevoir et d'envoyer des ambassadeurs, de contracter des alliances, de faire la paix et la guerre.

» Le roi est la source des honneurs : il a la distribution des grâces, des récompenses, la nomination des dignités et emplois ecclésiastiques, civils et militaires. »

Ces rapports furent accueillis avec faveur par l'assemblée. Le vœu général était de voir la constitution promptement établie; on la désirait comme, dans la tempête, les marins aspirent à toucher au port. Les contradictions mêmes qui se trouvaient dans le travail du comité, en offrant à chacun des idées qui se liaient aux siennes, pouvaient, dans le premier moment, contribuer à réunir les applaudissements. Mais, ce moment passé, chacun fut frappé surtout des idées qui blessaient son parti. Si l'on en croyait les démagogues, la commission ne s'était occupée que du roi, et Mounier voulait rétablir le pouvoir absolu. Les partisans de l'ancien régime critiquaient d'autant plus amèrement le dernier rapport, qu'ils redoutaient de voir donner l'existence à un nouvel ordre de choses. Les hommes sensés, en observant tout ce que la raison cédait aux passions, pour essayer de faire adopter des lois, craignaient qu'au lieu de fonder un monument durable on ne fît qu'une œuvre éphémère.

L'assemblée, pour épargner le temps que lui enlevait une multitude d'adresses, de renseignements, de demandes qui lui parvenaient chaque jour, décida de les renvoyer toutes à un *comité des rapports*. Il fut aussi nommé une commission, désignée d'abord sous le nom de *comité d'informations*, et bientôt sous celui de *comité des recherches*. Une lettre de Lafayette, sur la situation de la capitale, avait informé les représentants que le bruit public imputait les troubles de Paris à de secrètes menées de l'étranger. L'ambassadeur d'Angleterre écrivit au comte de Montmorin pour démentir ce bruit; et sa lettre, qu'il avait prié le ministre de mettre sous les yeux de l'assemblée nationale, causa une grande sensation, en révélant que, dans le cours de juin, un complot avait été tramé pour livrer le port de Brest aux Anglais. L'ambassadeur avait repoussé des propositions coupables, et en avait prévenu le gouvernement français. Duport demanda la nomination d'un comité qui serait chargé de recueillir des informations sur tous les complots contre la sûreté de l'État. Une vive discussion s'engagea. Rewbell se fit remarquer parmi les énergumènes : la liberté, selon lui, courait des dangers plus grands qu'à l'époque où les troupes environnaient la capitale. Gouy d'Arcy indiqua un mode de nomination qui rendrait les membres du comité d'informations inconnus à l'assemblée elle-même. C'est avec une noble chaleur que Virieu s'éleva contre toute institution mystérieuse; il invoquait la générosité, la franchise du caractère français, pour repousser l'idée de créer un comité des recherches. Chapelier la défendit avec beaucoup de mesure; il demanda que jamais les registres de l'assemblée ne fussent souillés par des arrêtés qui établiraient des commissions judiciaires, ou qui autoriseraient à violer le secret des lettres; mais, dans la proclamation aux Français, l'assemblée s'était chargée de poursuivre les crimes de lèse-nation; il en tirait la conséquence qu'un comité devait recueillir les renseignements qu'elle aurait à transmettre aux juges

compétents. Le duc de la Rochefoucauld prêta l'appui de son intégrité à cette opinion; il pensait qu'un moyen de calmer le peuple était de lui montrer ses représentants occupés de surveiller les complots. Le projet de Duport était près d'être adopté tel qu'il l'avait conçu, et l'on peut y reconnaître son talent pour créer des machines révolutionnaires. Ce comité, dont il serait membre, puisqu'on lui en devait l'idée, eût mis dans ses mains une prodigieuse puissance : il avait proposé de le composer seulement de quatre personnes, et de les nommer pour un temps illimité. Un de ses collègues dans la magistrature, d'André, député de la noblesse provençale, homme droit et adroit, jugea ses vues et les déconcerta. D'André, sous prétexte de donner plus d'activité aux recherches et plus d'influence à l'assemblée, fit décider que le comité se composerait de douze membres et serait renouvelé tous les mois (1).

Necker venait reprendre la place à laquelle tant de voix l'avaient rappelé. Par un jeu singulier de la fortune, Necker et la duchesse de Polignac étaient arrivés presque en même temps à Bâle; et c'est d'elle qu'il avait appris la révolution qui faisait sortir de France les auteurs de son exil. Son retour eut l'éclat d'une marche triomphale : cependant le ministre, accueilli partout avec enthousiasme, fut frappé du changement que peu de jours avaient opéré dans les esprits, et des rapides progrès de l'exaltation. Lorsqu'en répondant aux hommages des autorités et des citoyens, il recommandait la paix, l'union, l'amour du roi, souvent il semblait parler une langue étrangère. Près de Nogent, il apprit que le baron de Besenval, autorisé par le roi à se retirer en Suisse, avait été arrêté dans son voyage, et que la municipalité de Villenaux le retenait prisonnier; il écrivit de sa voiture, à cette municipalité, pour l'inviter à respecter l'autorisation du roi : elle s'y refusa; elle avait fait demander des ordres à l'hôtel de ville de Paris.

L'arrivée de Necker aurait pu devenir le signal d'un heureux changement dans la situation de la France; mais ce ministre croyait encore qu'on peut gouverner avec des phrases, et se faisait plus que jamais illusion sur son influence : il attribuait à son mérite tous les hommages que son nom avait obtenus le 12 juillet, et ne s'apercevait pas que la révolution s'était alors trouvée personnifiée en lui. Son nom, durant la crise politique, n'était plus seulement celui d'un homme; c'était un mot qui réveillait l'idée de tous les avantages, de toutes les espérances que craignaient de se voir arracher les Français. La victoire avait dissipé le prestige ainsi que les alarmes. Beaucoup de gens qui, dans l'assemblée et dans Paris, avaient prononcé le nom du ministre avec transport, revirent sa personne avec indifférence, ou même avec aversion. Necker, pleinement convaincu de l'ascendant qu'il exercerait, ne prit point les moyens qui pouvaient faire de son retour une époque de salut pour la France. Sa pensée devait être de former un parti national qui, dans l'assemblée et au dehors, concourût à rendre l'existence au gouvernement, à ramener la justice et l'ordre. Au lieu de se borner, en arrivant, à recevoir des félicitations, à faire avec des amis un échange de paroles nobles et touchantes, il n'y avait pas un moment à perdre pour se concerter avec quelques-uns des députés les plus influents, et pour arrêter un plan qui pût convenir à la majorité de l'assemblée.

Une amnistie devait-elle être alors proclamée? Ce grand acte, si l'on avait la force de le soutenir, était d'autant plus utile qu'il annonçait, avec éclat, qu'une ère nouvelle allait commencer. Mais, dans les troubles civils, souvent les amnisties ne sauvent personne, et compromettent le gouvernement qui ne peut les faire respecter. Toute loi qui rend quelque force à l'autorité est préférable à ces pardons inutilement promis, à ces réconciliations vainement commandées. Peut-être le parti le plus sûr était-il de hâter l'époque où la constitution et l'amnistie seraient proclamées à la fois; mais ce qui est évident, c'est que, si l'amnistie pou-

(1) Les premiers membres de ce comité furent Duport, l'évêque de Langres, le duc de la Rochefoucauld, Glezen, Fréteau, Tronchet, Sewbell, d'André, le comte de Virieu, Camus, Bouche et Pétion.

vait n'être pas différée, elle devait émaner solennellement de l'assemblée nationale et du roi, qu'il fallait se garder d'aller la demander à des hommes sans pouvoir et sans titre pour l'accorder.

Le lendemain de son arrivée, Necker se rendit à l'assemblée nationale (29 juillet); et, au milieu des applaudissements, exprima en peu de mots, avec émotion, sa respectueuse reconnaissance. Le jour suivant, il alla remercier les Parisiens. Ce jour même, les électeurs cessaient leurs fonctions municipales; ils étaient encore réunis à l'hôtel de ville; mais cent vingt représentants de la commune, nommés par les districts, étaient aussi assemblés; et ce fut l'autorité nouvelle qui reçut d'abord le ministre. Plus on lui refuse les qualités d'un homme d'État, plus, si l'on est impartial, on éprouve le besoin de répéter souvent qu'il était un homme de bien. Le désir de se livrer aux acclamations publiques, si douces pour son amour-propre, n'avait pas seule déterminé sa démarche; il voulait faire entendre la voix de la morale, la voix de l'humanité, dans cette capitale où d'effroyables exemples venaient d'être donnés à la France. Après avoir exprimé les sentiments dont le pénétrait la bienveillance dont il avait été l'objet, il exposa ce qui s'était passé relativement à l'arrestation de Besenval. « Ah! messieurs, s'écria-t-il, non pas devant vous qui, distingués par une éducation généreuse, n'avez besoin que de suivre les lumières de votre esprit et de votre cœur, mais devant le plus inconnu, le plus obscur des citoyens de Paris, je me prosterne, je me jette à genoux pour demander qu'on n'exerce ni envers M. de Besenval, ni envers personne, aucune rigueur semblable, en aucune manière, à celles qu'on m'a récitées. La justice doit être éclairée; et un sentiment de bonté doit encore être sans cesse autour d'elle. Ces principes, ces mouvements dominent tellement mon âme que, si j'étais témoin d'aucun acte contraire, dans un moment où je serais rapproché par ma place des choses publiques, j'en mourrais de douleur, ou toutes mes forces, au moins, en seraient épuisées.

» J'ose donc m'appuyer auprès de vous, messieurs, de la bienveillance dont vous m'honorez. Vous avez daigné mettre quelque intérêt à mes services; et, dans un moment où je vais en demander un haut prix, je me permettrai pour la première fois, pour la seule fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas été inutile à la France. Ce haut prix que je vous demande, ce sont des égards pour un général étranger, s'il ne lui faut que cela; c'est de l'indulgence et de la bonté, s'il a besoin de plus. Je serai heureux par cette insigne faveur, en ne fixant mon attention que sur M. de Besenval, sur un simple particulier; je le serais bien davantage si cet exemple devenait le signal d'une amnistie qui rendrait le calme à la France, et qui permettrait à tous les citoyens, à tous les habitants de ce royaume, de fixer uniquement leur attention sur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre l'union du peuple et du souverain, et l'accord de toutes les forces propres à fonder le bonheur sur la liberté, et la durée de cette liberté sur le bonheur général. Ah! messieurs, que tous les citoyens, que tous les habitants de la France rentrent pour toujours sous la garde des lois! Cédez, je vous en supplie, à mes vives instances; et que, par votre bienfait, ce jour devienne le plus heureux de ma vie et l'un des plus glorieux qui puissent vous être réservés. »

Tous les cœurs étaient émus; l'invitation de mettre en liberté Besenval fut signée par les représentants de la commune, et deux d'entre eux partirent sur-le-champ pour Villenaux. Les autres accompagnèrent Necker dans la salle des électeurs. Là, se trouvaient madame Necker, madame de Staël, plusieurs membres de l'assemblée nationale, et quelques étrangers de distinction. Les plus vifs transports éclatèrent à la vue de Necker. Deux électeurs lui adressèrent des harangues où la louange tombe jusqu'à l'adulation : l'une commence par ces mots : *Un peuple nombreux se presse sur vos pas, il ne pourra jamais oublier que c'est par vous qu'il existe;* l'autre commence par ceux-ci : *La destinée de cet empire est visiblement unie à la vôtre.* Necker relut son discours; à peine

avait-il terminé, que les cris *Pardon! grâce! amnistie!* retentirent dans toutes les parties de la salle. Tandis qu'on le conduisait vers une fenêtre, pour le montrer au peuple qui le demandait avec enthousiasme, Clermont-Tonnerre rédigea à la hâte, et les électeurs signèrent cette délibération : « Sur le discours si vrai, si sublime et si attendrissant de M. Necker, l'assemblée, pénétrée des sentiments de justice et d'humanité qu'il respire, a arrêté que le jour où ce ministre, si cher et si nécessaire, a été rendu à la France devait être un jour de fête; en conséquence, elle déclare, au nom de tous les habitants de cette capitale, certaine de n'être pas désavouée, qu'elle pardonne à tous ses ennemis, qu'elle proscrit tout acte de violence contraire au présent arrêté, et qu'elle regarde désormais comme les seuls ennemis de la nation ceux qui troubleront par aucun excès la tranquillité publique; et, en outre, que le présent arrêté sera lu aux prônes de toutes les paroisses, publié à son de trompe, envoyé à toutes les municipalités, et que les applaudissements qu'il obtiendra distingueront les bons citoyens. »

Au moment où Necker revint, on lui lut cet acte de paix, qu'il entendit avec un saisissement de joie qui fit couler ses pleurs. Il reprit la route de Versailles, enivré de bonheur; il voyait la révolution terminée, et terminée par lui; il voyait l'union renaître parmi les Français, la liberté s'affermir par la sagesse; et tous ces biens étaient le fruit de sa seule présence : non, jamais un homme ne ressentit des émotions plus vives et plus pures!

Ce rêve fut bientôt dissipé. Les ennemis de Necker, ceux des électeurs, et tous ces hommes de trouble qu'irrite un acte de modération, un mot d'humanité, s'appliquèrent soudain à détruire un triomphe remporté sur eux. Les agitateurs demandaient, dans les groupes, de quel droit des électeurs sans pouvoirs se permettaient de parler au nom de la ville de Paris, et d'accorder une amnistie aux criminels de lèse-nation, que l'assemblée s'était engagée à poursuivre. On répandit le bruit que Necker défendait Besenval pour plaire à la reine, que bientôt on reverrait les Polignac à la cour, et que tous les conspirateurs reviendraient exercer leurs vengeances. Mirabeau, qu'il fallait bien avoir contre soi, puisqu'on ne savait pas l'avoir pour soi, accourut à Paris. Son district (l'Oratoire) prit un arrêté qui improuvait ceux de la commune et des électeurs, et qui envoyait deux citoyens à Villenaux pour retenir en prison Besenval. L'arrêté fut porté à l'hôtel de ville et dans tous les districts, dont plusieurs adhérèrent à cet acte de résistance. Les membres de la commune n'osèrent lutter, et dépêchèrent un courrier pour rappeler leurs émissaires. Les électeurs, convaincus que le mouvement n'était pas général, soutenaient leur arrêté, dont les affiches étaient déjà déchirées. Ils envoyèrent au district de l'Oratoire des députés qui ne parvinrent point à se faire entendre. Des bandes menaçantes parcouraient les rues, et le tocsin sonnait comme à l'époque où Paris était environné par les troupes. A onze heures du soir, les électeurs se décidèrent à donner une interprétation de leur arrêté, interprétation qui le détruisait. Ils déclarent, d'après *la réclamation de quelques districts*, qu'ils n'ont point entendu prononcer la grâce des personnes accusées du crime de lèse-nation, qu'ils ont uniquement voulu proscrire tout acte de violence et rappeler que la loi seule doit punir. Ils ajoutent que leur délibération peut d'autant moins être comprise différemment, *qu'ils n'ont jamais cru ni pu croire qu'ils avaient le droit de rémission* (1). La nuit se passa dans une agitation extrême; et de bonne heure la multitude se précipita sur la place de Grève, en poussant des cris sinistres : on disait de toutes parts que Besenval allait être amené à Paris, et les bourreaux de Foulon et de Berthier préparaient son supplice.

Dès que l'assemblée nationale fut informée des événements de la veille, les députés dont les

(1) Les électeurs écrivirent aussitôt à Necker pour s'excuser, il leur répondit : « J'ai reçu la triste nouvelle que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer; j'en rendrai compte au roi, et je m'en entretiendrai avec M. le président de l'assemblée nationale : mon bonheur n'a guère duré. C'est tout ce que je puis vous dire dans le premier moment, et n'étant instruit qu'imparfaitement par la lettre que vous venez de m'écrire. »

opinions étaient le plus exagérées lui demandèrent d'improuver formellement les arrêtés de l'hôtel de ville. Les hommes sages se trouvaient dans une situation embarrassante; ils ne pouvaient ni laisser insulter aux sentiments de justice et d'humanité, ni prétendre que les électeurs avaient le droit de prononcer une amnistie. Lally-Tollendal lut le discours de Necker, et plusieurs fois des applaudissements l'interrompirent; mais Clermont-Tonnerre eut peine à faire écouter la défense de l'arrêté, dont il était le rédacteur. Il y avait deux questions, l'une relative à l'arrestation de Besenval et l'autre à l'amnistie. Monnier, s'attachant à la première, réclama pour Besenval, non sans exciter des murmures, les principes sur la liberté personnelle, que les représentants de la nation étaient chargés de garantir. C'est avec un ton de hauteur que les deux questions furent traitées par Mirabeau : il qualifia de très-naturelle et de très-estimable, la fermentation qui s'était manifestée dans Paris; et tout en reconnaissant que les électeurs avaient rendu des services, il accusa leurs prétentions de manière à flatter les districts, dont il voulait capter la bienveillance. Rewbell et Volney, Pétion et Robespierre se livrèrent à leur exaltation. Les principes sur la liberté personnelle furent traités de lieux communs. Quelques députés exprimèrent naïvement la crainte de déplaire aux Parisiens, et de voir l'assemblée se compromettre; un d'eux articula ces mots : « Il faut ménager l'opinion du peuple, et ne pas suivre rigoureusement les principes de la justice et de la raison. » Lally s'éleva contre cette indigne maxime : il exprima les douces espérances que lui avait fait concevoir le généreux mouvement de l'hôtel de ville. « Si la clémence d'un prince est touchante, dit-il, celle d'un peuple est le plus beau spectacle qu'on puisse offrir à l'univers. » Il maudit les artisans de discorde, et demanda que, du moins, l'assemblée approuvât les sentiments qui avaient dicté les premiers arrêtés. Un seul de ses collègues alla plus loin; Garat proposa l'amnistie. « Revêtus de toute la puissance de la nation pour la venger, disait-il, est-ce donc pour exercer sa clémence que nous serions sans pouvoirs?...... C'est une maxime de la guerre et même des tyrans, qu'aussitôt que les troubles ont cessé, il faut se hâter de pardonner. Il n'y a pas jusqu'au détestable Machiavel qui ne donne ce conseil à son exécrable prince. Un peuple renommé sur la terre par sa douceur et par son humanité, doit-il avoir des principes moins humains que la guerre et les tyrans (1)? »

Barnave fit le résumé de cette discussion, avec l'ordre et la clarté qui caractérisaient son talent; et décida la majorité à prendre des termes moyens. L'assemblée ne blâma pas l'arrêté des électeurs, elle en approuva l'interprétation; elle ne rendit pas la liberté à Besenval, elle mit sa personne sous la sauvegarde des lois.

Avec des intentions droites, Necker venait d'aggraver profondément les malheurs de la France. Lorsqu'il aurait dû s'attacher à faire paraître le gouvernement moins faible qu'on ne le supposait, il avait rendu plus évidente l'impuissance de l'autorité. Sa démarche près d'une réunion sans pouvoirs avait préparé aux agitateurs un triomphe, et avait forcé les gens de bien à combattre sur un terrain désavantageux, où leur défaite était inévitable. A son retour de Paris, il s'était empressé d'annoncer les heureuses nouvelles au roi et à la reine; il les avait charmés autant que surpris. Louis XVI et Marie-Antoinette crurent un instant que Necker avait un pouvoir magique pour dissiper les troubles, et qu'il sauverait la couronne; mais lorsque, peu d'heures après, ils apprirent que Necker les avait bercés de fausses espérances, ils revinrent à l'opinion que cet homme n'était qu'un méprisable charlatan, et leur confiance se reporta vers des conseillers plus dangereux. Necker, par un projet mal conçu, perdit à la fois toute influence sur le peuple et sur le monarque.

Je ne veux pas plus discuter que je ne l'ai fait précédemment, si une amnistie était alors le meilleur moyen de fortifier l'autorité : mais on peut alléguer des faits incontestables pour soutenir que si l'amnistie eût été l'ouvrage de l'assemblée et du roi, il n'aurait pas été difficile

(1) Mirabeau inséra ce discours en entier dans son journal.

de réprimer les perturbateurs. Ce serait une erreur de croire que Paris tout entier se souleva contre les délibérations de l'hôtel de ville. Bien que les fauteurs de troubles eussent de grands avantages pour attaquer un arrêté illégal, bien qu'ils fussent servis par une sorte de neutralité du maire et du commandant de la garde nationale, et par la dévorante activité de Mirabeau, ils n'entraînèrent pas un tiers des districts. Qu'on retranche du nombre des hommes qui secondèrent les agitateurs, ceux qui se fussent tournés contre eux, ou qui se fussent mis à l'écart, si l'amnistie eût émané des grandes autorités, si la commune et la garde nationale avaient eu à faire respecter une loi, on jugera que les éléments de désordre auraient perdu presque toute leur force. Mirabeau lui-même n'aurait-il pas agi de concert avec un ministre plus habile? Les amis de Necker ont répété souvent qu'une fierté très-noble, qu'une délicatesse très-pure l'empêchaient de traiter avec des gens qu'il n'estimait point. J'avoue que je ne puis voir dans sa répugnance, ni juste fierté, ni sage délicatesse. Il est indispensable à qui veut diriger les affaires publiques, de savoir juger ceux dont il est entouré : or c'était trop peu se connaître en hommes, que d'ignorer ce que valait Mirabeau.

Les factieux, enhardis par leurs succès, prouvèrent bientôt qu'une puissance rivale de l'assemblée nationale s'élèverait un jour du sein de la multitude. L'assemblée choisit Thouret pour président (1er août) (1). Quelques marques de modération l'avaient rendu odieux aux démagogues. C'était un des hommes contre lesquels ils se plaisaient le plus à répandre des anecdotes mensongères : ils l'accusaient d'être vendu à la cour, et d'avoir assisté aux réunions de madame de Polignac, chez laquelle il n'était jamais entré. Quand le résultat du scrutin pour la présidence fut connu, plusieurs députés violents parlèrent de protestation et de destitution. Leurs propos furent répétés dans Paris; il y eut au Palais-Royal des motions extravagantes, des menaces d'envoyer quinze mille hommes à Versailles; et Thouret eut la faiblesse de donner sa démission. Quel pas immense venait de faire l'anarchie! un acte de l'assemblée nationale était annulé par les meneurs du Palais-Royal! Si les représentants de la nation avaient eu le sentiment de leur dignité, nécessaire à l'ordre public, ceux qui n'avaient pas voté pour Thouret auraient été les premiers à le sommer d'obéir au vœu de la majorité. Le péril qu'on leur faisait craindre était imaginaire; mais eût-il été réel, jamais les hommes les plus modérés n'auraient dû céder : il y a des manières d'acheter la paix qui font perdre tout moyen de la garantir. L'assemblée se montra faible : Sieyes avait été le concurrent de Thouret, on crut faire assez en ne le nommant pas; Chapelier fut élu.

Les débats s'ouvrirent sur le rapport du comité de constitution. Les deux questions présentées d'abord, étaient celles de savoir s'il y aurait une déclaration des droits, et si on la décréterait avant la constitution. Peu d'orateurs se prononcèrent négativement sur la première. Le plus grand nombre des cahiers demandait une déclaration des droits; l'exemple de l'Amérique entraînait des suffrages; beaucoup de députés craignaient de paraître nier ou contester les droits, s'ils refusaient de les proclamer; d'autres aimaient ces discussions abstraites que Sieyes avait mises à la mode, et dans lesquelles ils espéraient faire preuve d'une grande force de tête. Presque tous les hommes qui connaissaient les difficultés et les dangers de la déclaration demandée, se bornaient, dans l'état des esprits, à désirer qu'on ne la rédigeât qu'après avoir terminé l'acte constitutionnel, c'est-à-dire lorsqu'il serait possible de la mettre en harmonie avec les lois.

Les nombreux députés qui regardaient la déclaration des droits comme une espèce de talisman, faisaient valoir surtout deux considérations. En proclamant les droits, disaient-ils, le législateur rappelle leur existence au peuple et l'invite à les défendre; en même temps, il s'oblige à les respecter dans la rédaction des lois, et guidé par les principes éternels, il crée une constitution digne d'un peuple libre. Ces

(1) Il succédait au duc de Liancourt, nommé après l'archevêque de Vienne.

idées paraissaient incontestables au grand nombre; mais quelques observateurs répondaient : les droits naturels sont modifiés par le droit positif. Est-il prudent de transporter l'homme au sommet d'une montagne, et de lui faire apercevoir son empire sans limites, lorsque bientôt il doit descendre de cette hauteur, et rencontrer des bornes à chaque pas? Les Américains, dont vous invoquez sans cesse l'exemple, les Américains, étrangers au luxe ainsi qu'à l'indigence, cultivateurs d'un sol qui ne présente aucune trace de féodalité, étaient sans doute préparés à la démocratie. Les mêmes conditions n'existent pas pour nous. Votre déclaration de principes sera restreinte ou illimitée; dans le premier cas, elle sera fausse, et dans le second, dangereuse. Rapprochons les Français, abaissons les barrières qui les séparent, avant de leur dire : vous êtes tous égaux. Prouvons que la liberté de l'homme est sacrée, en faisant des lois qui garantissent toute la liberté raisonnablement désirable. Donnons au peuple des institutions qui le rendent heureux, non des maximes susceptibles d'interprétations fausses, et dont nous le verrions abuser pour son malheur.

Les idées les plus justes furent exprimées par Malouet, par Delandine, par l'évêque de Langres; mais ils avaient de nombreux adversaires, Barnave, Target, Mathieu de Montmorency, Castellane, Virien, d'Entraigues, etc. Cinquante-six orateurs étaient inscrits. Après trois jours de débats, il fut décidé qu'il y aurait une déclaration des droits; et qu'elle serait votée avant la constitution.

Tandis que ces discussions ajoutaient à l'effervescence publique, les crimes se multipliaient dans les provinces. Le comité des rapports fut effrayé par les récits, les réclamations et les plaintes qui lui parvenaient chaque jour; il dit à la tribune (3 août) : « Les propriétés, de quelque nature qu'elles soient, sont la proie du plus coupable brigandage; de tous côtés, les châteaux sont brûlés, les couvents détruits, les fermes abandonnées au pillage. Les impôts, les redevances seigneuriales, tout est détruit. Les lois sont sans force, les magistrats sans autorité; la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche inutilement dans les tribunaux. » Le rapporteur invita l'assemblée à prendre des mesures répressives, et à déclarer que les impôts, et toute autre redevance, devaient être acquittés, jusqu'au moment où elle aurait modifié les lois existantes. Ces propositions amenèrent une des grandes scènes de la révolution, et peut-être la plus importante par ses résultats.

Les membres de la minorité de la noblesse étaient profondément affligés des maux de la patrie. Le duc d'Aiguillon réunit plusieurs de ses collègues : il leur représenta que le désir de se soustraire aux droits féodaux était la grande cause de l'exaspération des campagnes; et qu'en conséquence, le préliminaire indispensable de toutes les mesures d'ordre public, était un prompt consentement au rachat de droits onéreux et vexatoires. Tous les hommes auxquels il s'adressait partagèrent ses sentiments généreux, tous promirent de seconder la motion qu'il ferait à l'assemblée : il se hâta de rédiger un discours, dont il donna lecture au club breton, et qui fut accueilli avec enthousiasme. Le duc d'Aiguillon était fils de l'ancien ministre, et l'on a dit souvent que son patriotisme était du ressentiment contre la cour. Son ressentiment a pu influer sur le parti qu'il prit dans la révolution; mais je ne sais comment on prouverait que son seul but était de déplaire à la cour, lorsqu'il mettait si évidemment l'intérêt public avant le sien; il avait, en droits féodaux, plus de cent mille livres de rentes.

Le vicomte de Noailles, qui n'était point à la réunion dont je viens de parler, mais qui en connaissait le résultat, jaloux d'attacher son nom à une proposition dont le retentissement serait prodigieux, devança le duc d'Aiguillon à la tribune (4 août) (1). Après quelques consi-

(1) C'était une séance du soir. La délibération qui prescrivait de n'avoir que trois séances publiques par semaine, était oubliée. Les hommes qui trouvaient l'agitation utile à leurs intérêts, avaient prétendu que les discussions dans les bureaux refroidissaient le patriotisme : il y eut bientôt deux séances publiques par jour, et l'on conçoit facilement que les séances du soir étaient les plus bruyantes.

dérations sur l'état de la France, il proposa de décréter que les charges publiques seraient également réparties, que les droits féodaux pécuniaires seraient rachetables et les servitudes personnelles abolies sans rachat. A cette proposition de changer tout un viel ordre de choses, deux cents députés applaudirent avec transport; mais le mouvement général fut de surprise et d'hésitation : une partie de l'assemblée attendait, avec inquiétude, quelle opposition allait éclater; une autre cherchait, avec embarras, le moyen d'éluder un appel qui, à ses yeux, était une attaque. Le duc d'Aiguillon succéda promptement au vicomte de Noailles : ses conclusions parurent être les mêmes, bien qu'elles fussent, en réalité, moins tranchantes. Après avoir voté l'égale répartition de l'impôt, il proposa ce décret : « L'assemblée nationale, considérant que les droits féodaux et seigneuriaux sont aussi une aspèce de tribut onéreux qui nuit à l'agriculture et désole les campagnes; ne pouvant se dissimuler néanmoins que ces droits sont une véritable propriété, et que toute propriété est inviolable : arrête que ces droits seront remboursables à la volonté des redevables, au denier trente, ou à tel autre qui, dans chaque province, sera jugé plus équitable par l'assemblée nationale : ordonne que tous ces droits seront exactement perçus et maintenus, comme par le passé, jusqu'à leur parfait remboursement. » Les acclamations d'une grande partie de l'assemblée, étouffèrent quelques murmures de la minorité.

Dupont de Nemours s'unit aux sentiments des deux nobles orateurs; mais, craignant qu'on ne perdît de vue qu'il fallait, à la fois, délivrer la France des vexations féodales et des crimes populaires, il insista sur plusieurs moyens d'arrêter le désordre. Ses paroles attirèrent peu l'attention. Un propriétaire cultivateur de basse Bretagne, Le Guen de Kérengal, parut à la tribune, dans le costume des paysans de son pays. Il gourmanda l'assemblée de n'avoir pas prévenu l'incendie des châteaux, en déclarant plus tôt que les armes d'oppression qu'ils renfermaient, allaient être anéanties par un rachat forcé; il tonna contre les prétendus droits qui outrageaient la pudeur et l'humanité; il rappela les titres qui assimilaient des cultivateurs aux animaux du labourage, qui obligeaient des hommes à s'atteler à des charrettes, et ceux qui contraignaient les paysans à battre les étangs, pendant la nuit, pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs seigneurs. Un autre membre du club breton, La Poule, voulut enchérir sur ces tableaux; il fouilla dans les archives les plus ignorées, il alla jusqu'à prétendre que des titres autorisaient quelques seigneurs à faire ouvrir le ventre de deux de leurs vassaux, pour se délasser au retour de la chasse, en mettant les pieds dans le corps de leurs victimes. Un cri d'horreur s'éleva, et ne lui permit pas de continuer. De tous côtés, et particulièrement sur les bancs de la noblesse, on niait qu'une atrocité pareille eût jamais existé; et, en supposant qu'elle ne fût pas fabuleuse, on demandait si, à la distance où nous étions des temps de barbarie, un homme devait souiller sa mémoire et flétrir les âmes par ces exécrables images.

Le marquis de Foucault, gentilhomme de province, voulut repousser les propositions antiféodales; mais il perdit de vue son but (1). Jaloux de la noblesse de cour, irrité contre le duc d'Aiguillon et le vicomte de Noailles, il dit, avec véhémence, que les premières réformes devaient porter sur les courtisans, qu'il fallait d'abord réduire ou supprimer ces pensions énormes et ces traitements excessifs, qui appauvrissent le peuple des provinces pour alimenter le luxe des grands seigneurs; et qui, le plus souvent, sont le prix de l'intrigue.

Aussitôt, le duc de Guiche et le duc de Mortemart répondirent vivement que les nobles qu'on venait de désigner étaient prêts à tous les sacrifices, et seraient heureux de rivaliser de patriotisme avec ceux qui, loin de la cour, dans une honorable indépendance, avaient peu de part aux bienfaits du roi. Ce débat fit naître une sorte d'émulation, l'effervescence s'empara des esprits; bientôt chacun sembla

(1) Plusieurs historiens prêtent au marquis de Foucault un discours qui commence par ces mots : « A-t-on pensé faire un vain appel à notre générosité? » discours qui n'a pas de rapport avec ce qu'il a dit.

chercher quel sacrifice il pourrait offrir, quel arrêté généreux il pourrait provoquer; et des motions importantes se succédèrent rapidement et sans ordre, jusqu'à la fin de la séance.

Le vicomte de Beauharnais demanda que l'égalité des peines fût prononcée, et que tous les citoyens fussent déclarés admissibles a tous les emplois publics. Le comte de Custine jugea trop élevé le taux du denier trente, indiqué par le duc d'Aiguillon pour le rachat des droits, et pressa ses collègues de rendre la libération plus facile. Un député du tiers, Cottin, de Nantes, réclama l'abolition des justices seigneuriales. Le comte de Montmorency voulait que toutes les motions qu'on venait d'entendre, fussent mises aux voix; mais le président fit observer que les membres du clergé n'avaient point encore exprimé d'opinion; et qu'il croyait, par ce motif, devoir différer la clôture de la discussion. L'évêque de Nancy, répondant à cet appel, dit que le clergé, accoutumé à voir de près les souffrances du peuple, ne formait d'autre désir que celui de les apaiser; qu'on avait proposé le rachat des droits féodaux au profit des propriétaires, mais que les membres du clergé demandaient que ce rachat ne tournât point à l'avantage des seigneurs ecclésiastiques, et qu'il fût consacré à répandre de plus abondantes aumônes. Les acclamations, excitées par ce discours, cessaient à peine, que l'évêque de Chartres peignit comme un des fléaux les plus désastreux, le droit de chasse qui interdisait au cultivateur de défendre son champ, et le faisait condamner à des peines barbares s'il tuait les animaux qui dévastaient sa récolte. Un grand nombre de nobles se lèvent, et proclament l'abandon de ce droit, sous la seule réserve que la loi ne permettra la chasse qu'aux propriétaires, et prescrira les mesures de prudence qu'exige la sûreté publique. Bientôt, tous les députés sont debout; ils se remercient, ils se félicitent de ces actes de patriotisme, de générosité ou de justice.

Le caractère français se montra tout entier dans cette séance. On y voyait sa promptitude à s'émouvoir, son désintéressement et sa légèreté. Des mots touchants et des traits épigrammatiques circulaient dans la salle. Il y eut des défis généreux et de petites vengeances. Des suppressions furent provoquées avec une vertueuse abnégation de soi-même, et d'autres par de futiles motifs. Tandis que l'évêque de Chartres parlait, le duc du Châtelet dit en riant à ses voisins : *Ah! il nous ôte la chasse, je vais lui ôter ses dîmes;* et le duc proposa que les dîmes en nature, fussent converties en redevances pécuniaires, rachetables à volonté.

Un député demande la suppression de la vénalité des charges, un autre le prochain établissement de la justice gratuite. L'archevêque d'Aix se soulève contre la féodalité; et, pour en prévenir à jamais le retour, il veut qu'on annule d'avance les conventions désastreuses auxquelles la misère et la ruse pourraient entraîner des cultivateurs. Le duc de la Rochefoucauld conjure l'assemblée de ne pas terminer sa session sans avoir adouci l'esclavage des Noirs. L'abolition des droits de colombier, celle des droits de garenne sont réclamées (1). Des ecclésiastiques, pourvus de plusieurs bénéfices, déclarent qu'ils n'en conserveront qu'un seul, et demandent que les canons soient observés. Un curé, au nom d'une vingtaine de ses confrères, dit qu'ils viennent offrir le denier de la veuve, qu'ils renoncent à leur casuel. La salle retentit d'applaudissements; mais Duport représente qu'il est impossible d'accepter le sacrifice que font de leur nécessaire ces vénérables pasteurs, qu'on doit bien plutôt s'occuper d'améliorer leur sort, et d'acquitter envers eux la dette de la reconnaissance publique. L'assemblée tout entière, émue par un même sentiment, refuse l'offre des modestes curés.

La séance semblait près de se terminer, quand un noble du Dauphiné lui donna une impulsion nouvelle, en rappelant que cette province avait renoncé à ses priviléges, dans l'assemblée de Vizille; et qu'elle avait adressé à tous les autres pays d'états, l'invitation de suivre son exemple. Les Bretons déclarèrent qu'ils avaient besoin de nouveaux mandats pour renoncer aux droits de leur province; mais que, certains du patriotisme de leurs commettants, ils

(1) Les droits de pêche furent oubliés.

affirmaient que ceux-ci confondraient avec joie les droits antiques de la Bretagne, dans les droits plus sacrés de la France. L'enthousiasme s'empare de toutes les âmes; on ne veut plus être Provençal, Languedocien, Bourguignon, etc., on veut être Français. Les représentants des pays d'états se pressent autour de la tribune, et s'y succèdent. Des députations se groupent au milieu de la salle; et, presque en même temps, élèvent la voix pour renoncer à des droits de province, de villes, de bailliages. Beaucoup de députés abandonnent des priviléges qui leur sont personnels. Au milieu de ce bruyant concours, les secrétaires ne peuvent qu'imparfaitement noter tant de renonciations et de sacrifices.

On parvient encore à faire des motions importantes; on veut la suppression des annates, ou veut la réformation des jurandes. Un député demande qu'à l'instant on supprime les parlements. L'assemblée sent enfin la nécessité de mettre un terme à cette fièvre d'abolition. Le duc de Liancourt propose qu'une médaille consacre le souvenir de l'union des ordres, et de l'abandon des priviléges. L'archevêque de Paris, en demandant un *Te Deum,* associe la religion aux bienfaits que tant de voix proclament. Lally-Tollendal porte ses regards vers le roi qui a rendu à la France ses assemblées nationales, si longtemps interrompues, et vote pour qu'on lui décerne le titre de *Restaurateur de la liberté française.*

Les cris de *vive le roi!* retentissent longtemps. Le bureau forme à la hâte la liste des graves propositions qui ont obtenu l'assentiment général; l'assemblée les adopte, en remettant la rédaction aux séances suivantes, et se sépare à deux heures du matin (1).

Telle fut l'étourdissante nuit du 4 août. Lorsque l'on considère ses résultats d'un œil impartial, on est frappé d'abord des immenses avantages qu'elle a pour jamais assurés à la France. Tout ce que la féodalité eut de redoutable ou d'inquiétant pour le monarque, avait achevé de s'anéantir sous Louis XIV; elle perdit, sous l'assemblée constituante, ce qu'elle conservait encore d'oppressif et de gênant pour le peuple. La féodalité disparut, les personnes et les propriétés se trouvèrent complétement affranchies. La même nuit renversa les barrières qui séparaient les provinces, et formaient, dans le royaume, plusieurs peuples régis par des lois différentes. L'unité de la France, l'affranchissement des hommes et des terres, voilà deux sources de prospérité, deux éléments de force et de richesse, qu'aucun autre sans doute ne peut égaler.

On voit aussi de grands maux sortir de cette nuit fameuse. La bruyante et folle précipitation avec laquelle tant de réformes furent votées, redoubla la fièvre qui déjà excitait les Français à vouloir tout obtenir, tout faire, tout détruire, tout créer en quelques heures. Un effet plus désastreux encore fut de convaincre la multitude qu'elle avait, dans la violence, un moyen de réaliser ses vœux, quels qu'ils fussent; elle ne douta point que, sans les proscriptions, sans le pillage et l'incendie des châteaux, les lois d'affranchissement auraient été moins promptes et moins complètes.

Il n'est pas exact de dire que les propriétés furent violées dans la nuit du 4 août. La servi-

(1) Voici la liste des arrêtés :

« Abolition de la qualité de serf et de la mainmorte, sous quelque dénomination qu'elle existe.

» Faculté de rembourser les droits seigneuriaux.

» Abolition des juridictions seigneuriales.

» Suppression du droit exclusif de la chasse, des colombiers, des garennes.

» Taxe en argent représentative de la dîme. Rachat possible de toutes les dîmes, de quelque espèce que ce soit.

» Abolition de tous priviléges et immunités pécuniaires.

» Égalité des impôts, de quelque espèce que ce soit, à compter du commencement de l'année 1789, suivant ce qui sera réglé par les assemblées provinciales.

» Admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires.

» Déclaration de l'établissement prochain d'une justice gratuite, et de la suppression de la vénalité des offices.

» Abandon du privilége particulier des provinces et des villes. Déclaration des députés qui ont des mandats impératifs, qu'ils vont écrire à leurs commettants pour solliciter leur adhésion.

» Abandon des priviléges de plusieurs villes, Paris, Lyon, Bordeaux, etc.

» Suppression du droit de déport et vacat, des annates, de la pluralité des bénéfices.

» Destruction des pensions obtenues sans titre.

» Réformation des jurandes.

» Une médaille frappée, etc. »

tude personnelle y fut seule abolie. Les considérations de politique et d'humanité qui, dans d'autres pays, exigent qu'on ne laisse qu'à certaines conditions, passer de l'esclavage à la liberté une multitude d'hommes dégradés, n'existaient pas pour la France. L'assemblée ne dépassa point les principes des publicistes éclairés, tels que Turgot; et certes, ni devant Dieu, ni devant les hommes, les serfs du Jura n'étaient obligés de racheter à prix d'argent leurs personnes. Mais, il est très-vrai que l'effervescence portée à son comble par les commotions du 4 août, amena des violations de la propriété. Il eût fallu distinguer toujours ce qui pouvait être aboli, de ce qui devait être racheté; et les législateurs, en rédigeant leurs arrêtés sous l'influence d'une agitation extrême, jetèrent des droits réels, des propriétés véritables, parmi les droits supprimés sans rachat. On avait voulu calmer le peuple, on ne fit que l'exalter encore; il se sentit encouragé dans sa turbulence, par la précipitation de ses représentants. Les décrets furent exécutés avant d'être rendus; que dis-je? ils furent interprétés, dépassés. Les paysans jugèrent trop subtiles les distinctions et les réserves; ils cessèrent de payer. La suppression du droit de chasse fut simplifiée par eux : la France se couvrit de braconniers; il y eut des accidents sans nombre; les récoltes furent endommagées, les clôtures violées, les forêts dégradées; et le gibier fut en quelques jours détruit pour plusieurs années.

Si le gouvernement eût réuni les ordres à l'ouverture des états généraux, il est à présumer que la France eut obtenu sans secousse les avantages de la nuit du 4 août. L'abolition de la servitude, le rachat des droits féodaux et seigneuriaux, l'abandon des priviléges de provinces auraient été demandés par les députés qui en avaient reçu la mission; et ces grands changements, conformes aux intentions de la France, auraient été votés par la majorité de ses représentants. Les améliorations se fussent opérées avec maturité, sans que l'assemblée méconnût les idées d'ordre public, et sans que le gouvernement perdît la force de les faire respecter.

Après une nuit si remplie et si prodigieusement agitée, tous les députés se réveillèrent étonnés. Tant de réformes subitement obtenues, excitaient l'orgueil et la joie de la majorité. Parmi les membres des premiers ordres, plusieurs voyaient un bouleversement social, dans la scène qui venait d'avoir lieu. Ce n'était que le petit nombre : en général, les nobles avaient voté avec désintéressement, avec bonne foi, ils ne se repentaient pas des sacrifices faits au bonheur de la France; mais beaucoup d'entre eux commençaient à craindre l'opinion de leurs commettants; et, dans tous les ordres, bien des gens sages éprouvaient ce trouble qui suit un acte important fait sans un mûr examen. Cependant, lors de la rédaction des arrêtés, peu de réclamations contre les votes généreux se firent entendre; et, loin de les admettre, la majorité passa les bornes qu'elle semblait s'être prescrites.

Duport demanda à l'assemblée nationale de déclarer qu'elle abolissait entièrement le régime féodal, et qu'en conséquence, elle supprimait sans rachat, non-seulement tous les droits qui tenaient à la mainmorte, mais encore les redevances pécuniaires qui leur avaient été substituées. Mounier annonçant qu'il voulait combattre cette dernière partie de la proposition, n'obtint que difficilement la parole. Cette extension, disait-il, est injuste, attentatoire à la propriété; ces redevances se vendent et s'achètent depuis des siècles, c'est sur la foi publique qu'on en a fait la base de nombreux établissements; les abolir sans indemnité, ce serait anéantir des contrats, et ruiner des familles entières. Des droits injustes ne peuvent subsister, répondait Duport, et ceux qui les représentent doivent être également détruits : ce qui est injuste une fois, ne peut cesser de l'être. Pour le repos des sociétés, répliquait Mounier, la prescription est un moyen légitime d'acquérir; autrement, on pourrait dépouiller une famille des biens qu'elle possède depuis deux cents ans, si l'on prouvait que la famille qui les lui a vendus, les avait usurpés plusieurs siècles auparavant : pour être justes, décidez que toutes les redevances qui pèsent sur les terres sont rachetables. L'opinion de Duport prévalut.

La dîme avait été soumise au rachat; quelques députés demandèrent avec chaleur son abolition. Le rachat, disaient-ils, serait plus onéreux encore que le payement en nature; et, d'ailleurs, à quel titre serait-il exigé? Les droits rachetables sont ceux qui, étant le prix d'une concession, sont réellement une propriété : le clergé n'a point concédé les terres qui payent la dîme; elle est un don volontaire, devenu avec le temps un impôt; et la nation est toujours maîtresse de le supprimer, sauf à prendre un moyen, plus conforme à l'intérêt général, de subvenir aux dépenses qu'exigent le culte et la charité. Lanjuinais, dans un discours plein d'érudition, établit que la dîme était la propriété du clergé, que l'assemblée pouvait seulement autoriser à la racheter; et que le prix devait être employé de la manière la plus utile aux intérêts des pasteurs et des pauvres. Très-peu d'ecclésiastiques prétendaient que la dîme dût être laissée en nature dans les mains du clergé; presque tous se bornaient à soutenir qu'on ne pouvait la supprimer sans rachat. Grégoire voulait que le prix payé pour éteindre cet impôt, fût employé à l'acquisiton de fonds de terre qui seraient remis aux curés. Sieyes vint considérer la question sous un nouveau point de vue, et démontrer, par une observation très-simple, que la suppression sans rachat serait absurde. « Il n'est pas une terre, dit-il, qui depuis l'établissement de la dîme, n'ait été plusieurs fois vendue et revendue. On achète une terre, moins les redevances dont elle est chargée : ainsi la dîme n'appartient à aucun des propriétaires actuels; aucun d'eux ne doit donc s'en emparer. On veut l'ôter aux ecclésiastiques : est-ce pour le service public? est-ce pour quelque établissement utile? Non, c'est parce que le propriétaire voudrait bien ne plus la payer. Mais, je ne comprends pas qu'il faille faire présent de plus de 70 millions de rentes aux propriétaires fonciers. » Son discours offre une dialectique ferme, pressante, dégagée de la métaphysique subtile et de l'exagération compassée trop ordinaires à l'auteur. Le sentiment, qui semblait étranger au caractère de Sieyes, se fait apercevoir dans quelques passages, tels que celui-ci : « J'ai beaucoup entendu dire qu'il faut bien que le clergé fasse aussi son offrande. J'avoue que les plaisanteries qui portent sur le faible dépouillé, me paraissent cruelles. » On fut frappé d'un trait, d'une phrase vive qu'il n'avait point écrite, et que lui inspira la tribune : « Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes (1)! » Sa conclusion était que la dîme, dont il parla comme du plus grand fléau de l'agriculture, fût déclarée rachetable, et que « le prix du rachat fût converti en revenus assurés qui seraient employés, au gré de la loi, à leur véritable destination. » Sieyes parla avec humeur, avec amertume; il était mécontent de la marche imprimée depuis quelque temps aux affaires publiques; il perdait sa haute influence; l'homme des idées abstraites se voyait dépassé par les hommes d'action. Dans quelques entretiens, il appela le club breton *une caverne*; et quatre mois après l'ouverture des états généraux il dit à un de ses amis (2) : *Si j'avais su comment tournerait la révolution, je ne m'en serais jamais mêlé.*

La discussion, toujours plus animée, occupa trois séances. Un curé s'écria : « Quand vous nous adjuriez, au nom du Dieu de paix, de nous réunir à vous, c'était donc pour nous égorger? » Plusieurs curés, dévoués au parti populaire, trouvèrent le moyen de rendre inutile à décider la question qui divisait les esprits: ils déposèrent, sur le bureau, un écrit signé d'eux, par lequel ils faisaient à la nation l'abandon de leurs dîmes, et invitaient tous les députés du clergé à suivre cet exemple. Beaucoup d'ecclésiastiques, parmi lesquels on distinguait l'archevêque d'Aix et d'autres prélats, s'avancèrent aussitôt pour apposer leurs signatures à cet acte. Au milieu du mouvement général, le pieux archevêque de Paris fit entendre ces belles paroles : « Que l'Évangile soit annoncé, que le culte divin soit célébré avec décence et dignité, que les églises soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés, que les pauvres du peuple

(1) Il publia une brochure, dont cette phrase est l'épigraphe.

(2) Le professeur Laromiguière.

soient secourus, voilà la destination de nos dîmes, la fin de notre ministère et de nos vœux. Nous nous confions dans l'assemblée nationale, et nous ne doutons pas qu'elle ne nous procure les moyens de remplir dignement des objets aussi respectables et aussi sacrés. » L'ancien président de l'ordre du clergé, le cardinal de la Rochefoucauld, ajouta : « Je déclare que le vœu énoncé par M. l'archevêque de Paris, est celui du clergé de France, qui met toute sa confiance dans la nation. »

Mirabeau n'était pas à la séance du 4 août : presque toujours il donnait les soirées à ses plaisirs ou à ses intrigues. Dans les débats sur la rédaction des arrêtés, il parla plusieurs fois, heurtant tour à tour les différents partis. Après avoir voté avec force pour que la dîme fût supprimée sans rachat, il repoussa la proposition faite tout à coup de supprimer les droits honorifiques de la noblesse. Tandis qu'il parlait sur le droit de chasse, une voix l'interrompit en invoquant la prérogative royale; il reprit avec dignité : « Quand il sera question de la prérogative royale, c'est-à-dire, comme je le démontrerai en son temps, du plus précieux domaine du peuple, on jugera si j'en connais l'étendue. Je défie d'avance le plus respectable de mes collègues d'en porter plus loin le respect religieux. »

Une telle importance s'attachait au décret sur les réformes du 4 août, à cette charte d'abolition de la féodalité, que l'assemblée entière se rendit près du roi pour la lui présenter (13 août) (1).

Louis XVI répondit qu'il acceptait, avec reconnaissance, le titre qui lui était donné. « Mon vœu maintenant, ajouta-t-il, est d'assurer avec vous la liberté publique, par le retour si nécessaire de l'ordre et de la tranquillité. Vos lumières et vos intentions me donnent une grande confiance dans le résultat de vos délibérations. Allons prier le ciel de nous accorder son assistance; rendons-lui des actions de grâce des sentiments généreux qui animent votre assemblée. »

Necker avait sagement proposé des députés pour remplir les places vacantes dans le ministère, où rentraient avec lui Montmorin, La Luzerne et Saint-Priest. Le roi avait informé l'assemblée (4 août) qu'il confiait les sceaux à l'archevêque de Bordeaux, la feuille des bénéfices à l'archevêque de Vienne, le département de la guerre au comte de Latour du Pin, et qu'il appelait le maréchal de Beauvau dans son conseil. La discussion sur les arrêtés du 4 août fut interrompue par l'arrivée des ministres qui venaient de la part du roi, exposer l'état de la France aux représentants de la nation (7 août). Le garde des sceaux mit sous leurs yeux le tableau des désordres qui contristaient le cœur du roi. Sans oser indiquer des mesures de répression, il annonça que S. M., pleine de confiance dans les députés, sanctionnerait et ferait exécuter toutes les résolutions qu'ils jugeraient utiles pour ramener la tranquillité publique. Necker fit ensuite connaître la déplorable situation des finances. Les violences populaires s'exerçaient contre le fisc; beaucoup de préposés étaient en fuite, les registres étaient en partie détruits. La force avait contraint à diminuer plusieurs droits; les refus de payement étaient nombreux, et les retards universels. La difficulté de percevoir l'impôt était d'autant plus désastreuse que des besoins extraordinaires augmentaient les dépenses. Dans cette situation alarmante, Necker demanda que le roi fût autorisé à faire un modique emprunt de trente millions, somme indispensable pour subvenir, pendant deux mois, aux dépenses urgentes. On peut remarquer que le ministre indiquait l'espace de deux mois comme suffisant à l'assemblée pour terminer ses travaux (2).

Peu de jours après cette séance (10 août), un décret chargea les municipalités de veiller à

(1) Le travail était loin d'être terminé. L'exécution de plusieurs articles demandait des recherches nombreuses et des décrets particuliers : trois comités furent nommés pour s'en occuper.

(2) L'opinion générale était alors que la constitution serait faite en peu de temps. Lafayette, au commencement d'octobre, adressa aux officiers de la garde nationale un discours pour les engager à mettre plus d'exactitude et d'activité dans le service; il leur demandait encore quatre mois de zèle. On lit dans ce discours : « Encore quatre mois que je fixe pour l'établissement solide de la constitution. »

l'ordre public; et ordonna que, sur leur simple réquisition, les troupes assisteraient les milices nationales. Les perturbateurs arrêtés devaient être remis incontinent aux tribunaux. Les gens sans aveu devaient être partout désarmés. Ce décret prescrivait un serment aux gardes nationales et aux troupes : les officiers jureraient d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de n'employer la force contre les citoyens qu'à la réquisition de l'autorité civile. Le préambule de ces mesures tardives est étrange. Les véritables agitateurs n'y sont point désignés : les alarmes répandues, presque le même jour, dans toutes les parties du royaume, les faux édits jetés dans les campagnes, sont attribués à ceux qui, d'abord, avaient déployé contre la liberté l'appareil militaire et les violences du despotisme; en sorte que les *aristocrates* sont accusés de faire incendier leurs châteaux. Cette déception indigne de l'assemblée, ce moyen de rendre les troubles odieux au peuple, loin de le calmer, devait redoubler sa fureur contre une classe d'hommes qu'il proscrivait.

Quelques députés, peu soucieux de la pénurie du trésor et moins encore des embarras du ministre, invoquaient, pour différer l'emprunt, la lettre de leurs mandats, dont ils étaient très-disposés cependant à s'écarter sur d'autres sujets. Mirabeau proposa de lever cette difficulté, en donnant pour gage à l'emprunt la fortune personnelle de chacun des membres de l'assemblée. L'impression qu'il causa fut vive, et l'adhésion générale; il s'adressait à des hommes très-capables de résolutions généreuses. Celle-ci, toutefois, ne pouvait guère résister à l'épreuve de la réflexion. Le nom même de Mirabeau décriait son projet; on plaisanta, dans la soirée, sur ce qu'un homme toujours réduit aux expédients, offrait de cautionner un emprunt de l'État. Son offre personnelle, cependant, n'était pas tout à fait illusoire; la mort de son père venait de le rendre possesseur de sa fortune qui, probablement, n'appartenait pas tout entière à ses créanciers.

Le marquis de Lacoste et le chevalier de Lameth (Alexandre) montrèrent dans les biens du clergé un gage immense pour les créanciers de l'État, et dirent, au milieu des murmures d'une partie de l'assemblée, que ces biens appartenaient à la nation (8 août). Beaucoup d'ecclésiastiques passèrent, après cette séance, une nuit inquiète; et le lendemain l'archevêque d'Aix s'empressa de répondre à l'appel que leur fit un député laïque de venir au secours de l'État; il annonça qu'heureux de remplir ce devoir, le clergé allait se retirer pour examiner les moyens d'assurer le gage des intérêts et du remboursement de l'emprunt, pour lequel ce corps aimait à offrir que ses biens servissent d'hypothèque. Ce zèle n'était pas sans mélange d'adresse; les prélats voulaient donner quelque chose, pour constater qu'on n'avait pas le droit de prendre tout. Lacoste, Lameth auraient regardé cette transaction comme ruineuse; beaucoup de députés s'opposèrent à ce que le clergé se retirât pour délibérer, et déclarèrent que c'était à la nation seule à juger quel gage il lui convenait de donner à ses emprunts. Les idées prirent bientôt un autre cours; la question relative aux biens du clergé était généralement regardée comme intempestive.

Les députés eurent la malheureuse ambition de diriger les finances, et de vouloir surpasser en habileté le ministre. Alors, on fit des phrases; on dit qu'aucun citoyen ne serait assez avide pour profiter de la détresse publique, qu'on verrait un grand nombre de personnes s'empresser de secourir l'État; on parla d'écarter les agioteurs; et l'on conclut que la loyauté française était un gage suffisant, préférable à tout autre. Necker avait réuni, dans son projet, plusieurs des appâts financiers qui séduisent les prêteurs; ces petits moyens furent rejetés comme indignes d'une grande assemblée; et l'intérêt, fixé par le projet à cinq pour cent, fut réduit à quatre et demi.

Le ministre avait tout préparé pour le succès de l'emprunt; il n'y était parvenu qu'avec beaucoup de soins et d'efforts, puisque d'autres placements dans les fonds publics, donnaient alors de six à sept pour cent d'intérêt. Si l'on eût adopté son plan, un certain nombre de capitalistes, dont il s'était assuré le concours, auraient pris à l'instant même la plus grande partie de

l'emprunt; leur exemple eût inspiré la confiance; et comme il ne fût resté à livrer au public qu'une somme trop faible pour suffire aux demandes, le crédit eût paru florissant. Le décret ne remplissant point les conditions auxquelles Necker avait traité, tous les engagements furent rompus. Le patriotisme sur lequel l'inexpérience des représentants avait compté pour une opération financière, ne fut d'aucun secours; et, le 27 août, il n'avait été porté à l'emprunt que 2,600,000 liv. Necker, par une lettre, instruisit l'assemblée de ce triste résultat; il ne déguisa point sa pensée; et, prenant le ton d'un mentor avec ses élèves, il dit nettement : *Le crédit s'est éclipsé, lorsque vous vous êtes séparés de mon opinion.* Il demanda que l'emprunt fût fermé, qu'on en ouvrît un autre de 80 millions, dont l'intérêt serait à cinq pour cent, et dont les prêteurs pourraient verser moitié en effets publics qui subissaient une baisse. Le langage du ministre eût, dans d'autres circonstances, blessé l'assemblée; mais alors, honteuse de ses fausses espérances et de ses funestes méprises, elle vota presque sans discuter, un emprunt de 80 millions, et s'en remit pour le mode d'exécution au gouvernement. Il était trop tard; l'habileté de Necker ne parvint point à rappeler la confiance perdue.

Une commission avait été chargée d'examiner les différents projets de déclaration des droits, et d'en présenter un qui serait discuté. Organe de cette commission, Mirabeau exposa combien il est difficile de rédiger une déclaration des droits, surtout lorsqu'on la destine à une vieille société, où nécessairement il faut tenir compte de circonstances locales; et combien les difficultés s'accroissent encore, lorsque cette déclaration doit être le préambule d'une constitution inconnue. Il ne craignit pas de dire à une assemblée facilement séduite par les théories, que *la liberté ne fut jamais le fruit d'une doctrine abstraite, et de déductions philosophiques, que les bonnes lois résultent de l'expérience de tous les jours, et des raisonnements qui naissent de l'observation des faits.* Le projet, dont il donna lecture, fit peu de sensation. L'embarras que l'assemblée avait même à trouver un texte pour ses discussions métaphysiques, détermina Mirabeau à proposer de reprendre l'idée de ne décréter une déclaration des droits qu'après avoir fait la constitution. Des applaudissements s'élevèrent, mais ils furent aussitôt étouffés par de violents murmures. Plusieurs membres du club breton s'indignèrent; ils reprochèrent à Mirabeau d'abuser de son talent, et de se faire un jeu d'entraîner l'assemblée à des résolutions contradictoires. Leur reproche n'était pas sans quelque vérité; nous avons vu que le fier orateur, afin de se rendre redoutable et nécessaire au gouvernement, voulait se montrer tour à tour assez hardi pour exalter les têtes, assez puissant pour les calmer. On l'accusa d'avoir le dessein d'empêcher de faire une déclaration des droits. Ses antagonistes étaient fort animés; et l'un d'eux, cherchant un trait cruel à lui lancer, rappela les désordres de sa vie privée. Loin d'être accablé par cette attaque, il répondit avec aisance et dignité : « Sans doute, dans le cours d'une jeunesse très-orageuse, par la faute des autres et surtout par la mienne, j'ai eu de grands torts; et peu d'hommes ont, dans leur vie privée, donné plus que moi prétexte à la calomnie, pâture à la médisance, mais j'ose vous en attester, tous, nul écrivain, nul homme public n'a plus que moi le droit de s'honorer de sentiments courageux, de vues désintéressées, d'une fière indépendance, d'une uniformité de principes inflexibles. Ma prétendue supériorité dans l'art de vous guider vers des buts contraires, est donc une injure vide de sens, un trait lancé de bas en haut, que trente volumes repoussent assez pour que je dédaigne de m'en occuper. » Dans le même discours, il dit ces mots qui suffiraient à prouver quelle était la hauteur de sa raison, et quels services il eût rendus si le pouvoir eût été dans ses mains : *Vous ne ferez jamais la constitution française, ou vous aurez trouvé un moyen de rendre quelque force au pouvoir exécutif et à l'opinion.*

L'assemblée choisit, pour le discuter, un projet présenté par un de ses bureaux : et l'on ne peut revoir sans surprise, j'ai presque dit, sans honte, tous les lieux communs, tous les raisonnements captieux, toutes les argumenta-

tions subtiles qui remplirent les longues séances consumées par cette discussion.

Paris ne cessait point d'être agité. Les scènes sanglantes de Foulon et de Berthier faillirent à s'y renouveler, contre un homme qui avait donné tous les gages de dévouement à la révolution. La multitude arrêta un bateau qui transportait de la poudre de traite envoyée de l'arsenal à Essonne, pour être échangée contre de la poudre de guerre (6 août). L'ordre de transport était signé du marquis de la Salle qui le premier, avait commandé la milice bourgeoise, et qui servait encore sous Lafayette. Des cris de trahison s'élevèrent contre lui. La foule se précipita dans l'hôtel de ville, espérant l'y découvrir ; un scélérat armé d'une hache fouilla jusque sous le tapis qui couvrait le bureau des représentants de la commune, tandis qu'un de ses complices, hissé sur la branche de la fatale lanterne, attendait la victime. De la Salle, échappé aux assassins, se constitua prisonnier; et quelques semaines après, un décret de l'assemblée nationale proclama son innocence. A Saint-Denis le maire Châtel fut égorgé; et sa famille réclama vainement justice. Quelques habitants de Saint-Denis eurent l'audace de venir à l'hôtel de ville de Paris, inviter les membres de la commune à solliciter de l'assemblée nationale le pardon des meurtriers : ils furent repoussés avec horreur. Tel était, dans une foule de misérables, le bouleversement de toute notion de justice, qu'à Versailles, un parricide ayant été condamné, la populace le délivra lorsqu'il allait au supplice : une femme qui laissa voir son indignation, fut près d'être pendue par les libérateurs de l'assassin.

Dans la capitale, les causes de rassemblements et de troubles étaient aussi variées que nombreuses. Les corps de métiers formaient des réunions, et présentaient à l'hôtel de ville des demandes qui souvent étaient contraires aux plus simples idées de liberté. Les uns voulaient que l'autorité fît hausser leurs salaires, d'autres qu'elle renvoyât de Paris les ouvriers étrangers. Des rixes s'élevaient entre les soldats qui étaient venus se réunir au peuple, les uns avant, les autres après le 14 juillet. Le récit de l'accueil fait à ces soldats portait beaucoup de militaires à quitter leurs régiments pour se diriger vers Paris, et il fallut de la vigueur pour leur en fermer l'entrée. Un sujet d'alarmes continuelles était cet atelier de Montmartre, où dix-sept mille hommes se trouvaient encore rassemblés. Plus d'une fois les démagogues menacèrent de faire éclater ce volcan, et l'autorité municipale fit braquer en dehors de la barrière des canons chargés à mitraille. Vers la fin du mois d'août, Lafayette alla visiter les malheureux réunis à cet atelier et leur tint un langage ferme et calme ; plusieurs milliers d'entre eux furent renvoyés dans leurs communes et partirent sans résistance.

La disette accroissait l'irritation et la défiance d'une multitude agitée par les passions politiques. Les clameurs forcèrent l'hôtel de ville à exiger du comité chargé de l'approvisionnement, qu'il mît quelque publicité dans ses opérations. La vérité était effrayante à connaître; Paris, pendant trois mois, n'eut jamais de subsistance que pour la journée; et jamais ceux qui dirigeaient ce périlleux service, n'eurent la certitude que la provision du lendemain arriverait dans la nuit. Souvent des farines étaient enlevées sur la route, ou dans Paris même; et c'est un prodige que son immense population ne se soit pas un jour trouvée sans pain. Dès qu'un coin du voile qui couvrait un tel état choses fut soulevé, l'effroi ne connut plus de bornes (1).

Tandis que l'absence d'un grand nombre de gens riches laissait sans travail beaucoup d'ouvriers, la capitale voyait s'affaiblir ses plus importantes sources de revenu (2). Les électeurs, aussitôt après le 14 juillet, avaient ordonné de rétablir les barrières; mais ils

(1) Sans l'activité de Necker, et sans les secours d'argent qu'il sut procurer, il aurait été impossible de nourrir la capitale. L'assemblée avait un comité des subsistances, mais il fit seulement décréter la défense d'exporter, et la libre circulation dans l'intérieur. La disette était factice; elle venait des obstacles que les troubles mettaient aux achats et aux transports : pour lever ces obstacles, il eût fallu ramener l'ordre; tout autre moyen était impuissant.

(2) Le produit de l'octroi s'élevait, avant les troubles, de soixante à soixante-dix mille livres par mois; il était tombé au-dessous de trente mille.

n'avaient pas été partout obéis; leurs successeurs ayant pris un nouvel arrêté, des contrebandiers en armes osèrent se présenter dans un district, et déclarer qu'ils repousseraient la force par la force.

L'administration était sans unité, tous les districts se croyaient souverains; chacune de ces soixante fractions de commune avait une assemblée qui s'arrogeait le pouvoir législatif, et des comités qui formaient son pouvoir exécutif. Un journal (*Les Révolutions de Paris*) peignait avec beaucoup de vérité cet état d'anarchie : « Qu'on imagine un homme dont chaque pied, chaque main, chaque membre aurait une intelligence et une volonté, dont une jambe voudrait marcher, tandis que l'autre voudrait se reposer, dont le gosier se fermerait, quand l'estomac demanderait des aliments, dont la bouche chanterait, quand les yeux seraient appesantis par le sommeil, et l'on aura une image frappante de l'état de la capitale. »

Cependant, les représentants de la commune luttaient avec courage contre les fauteurs de troubles. Leur opinion différait peu de celle des électeurs, dont un certain nombre avait même été conservé dans les fonctions municipales, par le choix des districts. Dès les premiers jours du mois d'août, inquiets des provocations anarchiques dont retentissait continuellement le Palais-Royal, ils interdirent les discours publics, les motions, partout ailleurs que dans les assemblées de district; et bientôt nous les verrons maintenir cet ordre avec énergie.

Lafayette organisait la garde nationale; il la composait de vingt-cinq mille bourgeois et de six mille hommes soldés, choisis de préférence dans les gardes françaises; il lui faisait revêtir l'uniforme pour qu'elle imprimât du respect à la multitude. Les agitateurs voyaient de mauvais œil ce corps protecteur de la tranquillité publique, et l'uniforme choquait leurs idées d'égalité. Leurs journaux rapportaient avec soin tout ce qui pouvait donner lieu de penser que les citoyens mettaient peu de zèle à se faire inscrire, tout ce qui annonçait des intrigues pour obtenir les grades; et ils proclamaient que l'aristocratie des riches avait remplacé l'aristocratie des nobles. Camille Desmoulins disait dans une de ses feuilles : « Je prendrai la liberté de demander à MM. Bailly et Lafayette, ce qu'ils prétendent faire de ces trente mille uniformes. Je n'aime point les priviléges exclusifs; le droit d'avoir un fusil et une baïonnette appartient à tout le monde. »

Des cérémonies religieuses et militaires faisaient diversion aux troubles, et attestaient l'enthousiasme général pour la révolution. Chaque bataillon de la garde nationale faisait bénir avec pompe son drapeau. Les paroisses célébraient des services pour les citoyens morts à l'attaque de la Bastille. Les jeunes filles de chaque district, vêtues de blanc, parées des trois couleurs, escortées de la nouvelle garde parisienne, précédées de sa musique, allaient en procession à Sainte-Geneviève, offrir des bouquets à la patrone de Paris, et lui rendre grâces du triomphe de la liberté.

Ces fêtes, ces cérémonies, les exercices militaires, les discussions dans les districts, l'agitation des rues et des places publiques, étaient les nouveaux spectacles des Parisiens. Les théâtres étaient déserts; et la foule ne se porta aux Français que lorsqu'on y joua *Charles IX*. La commune hésita quelque temps à laisser représenter cette pièce (1). « Je pensais, dit Bailly (2), que dans les circonstances où nous nous trouvions, dans un moment où le peuple s'était soulevé tout entier, non pas contre le roi, mais contre l'autorité arbitraire, il n'était pas prudent d'exposer sur la scène un des plus effroyables abus de cette autorité, de faire voir un prince ordonnant le massacre de son peuple, et tuant ses sujets de sa propre main... Le pouvoir royal devait être, en tout état de cause, nu des pouvoirs du gouvernement; je pensais qu'il ne fallait ni l'avilir, ni le faire haïr... Je pensais encore que, près de prononcer sur le sort du clergé, il fallait le faire tranquillement et avec

(1) Dans le parterre de la comédie française, un groupe demanda *Charles IX*, le 18 août; la première représentation fut donnée le 4 novembre.

(2) *Mémoires*.

équité, et ne pas exposer sur la scène un cardinal, bénissant des poignards et encourageant des assassins, pour aigrir les ressentiments et mettre la haine à la place de la justice. Enfin, la révolution était faite par la marche vigoureuse de l'assemblée dans les mois de juin et de juillet, par la souveraineté nationale reconnue, par le renversement de la Bastille, et par la prise d'armes à Paris et dans tout le royaume; l'assemblée nationale pouvait tout faire et tout finir par la sagesse, elle avait assez de force pour n'avoir pas besoin d'exagérer l'opinion, etc. » Après quelques semaines d'hésitation, l'autorité céda.

Les représentants de la commune n'avaient été nommés que provisoirement; ils devaient soumettre aux districts un plan d'administration municipale, dont l'adoption serait suivie d'élections nouvelles. Les projets qui furent rédigés étaient très-démocratiques. Celui de Brissot trouvait de nombreux partisans. Brissot avait entrevu les États-Unis; et nul n'embrassait avec plus d'enthousiasme que ce républicain les idées de liberté indéfinie. Dans le préambule de son projet, il enseignait qu'une commune, pour former son administration municipale, n'a besoin ni de l'approbation de l'assemblée nationale, ni de celle du roi, qu'une province a de même naturellement le pouvoir de former son administration à son gré; et que les représentants de la nation doivent s'occuper uniquement des lois qui concernent l'empire tout entier. Des détails sur la manière dont il entendait que Paris s'administrât seraient sans intérêt; mais il est à remarquer que plusieurs de ses contradicteurs ne jugeaient pas son plan assez populaire. Ce plan établissait un grand conseil de 300 personnes, et un petit conseil de 60. De la Métherie demandait que le grand conseil fût composé de 1,200 personnes, et le petit de 171. Loustalot, principal rédacteur d'un journal hebdomadaire fort répandu (1), disait dans un de ses cahiers, qu'il fallait que le peuple de Paris exerçât constamment le pouvoir législatif municipal. Quand les représentants de la commune jugeraient utile un règlement sur quelque objet de leur compétence, ils réduiraient la question à des termes simples, et l'enverraient aux soixante districts, où tous les citoyens la discuteraient et voteraient: le résultat des soixante scrutins serait porté à l'hôtel de ville; et si le recensement donnait une majorité en faveur du règlement, les représentants le publieraient. Rien ne lui paraissait plus facile et plus sage. De nombreuses folies étaient discutées avec un grand sérieux, souvent avec une extrême violence; et l'on voyait bien des gens ennemis du désordre admirer les théories qui devaient l'accroître encore.

L'assemblée nationale, après avoir décrété une partie de la déclaration des droits, voulut enfin délibérer sur les principaux articles de la constitution. Ce moment était d'une extrême importance. La grande faute de n'avoir pas osé mettre un frein au désordre, se trouvait réparée si l'assemblée donnait des lois qui garantissent la liberté et le repos de la France; mais si les lois portaient l'empreinte de l'anarchie au milieu de laquelle on allait les discuter, si les passions ne créaient qu'une œuvre éphémère, où serait le terme de nos calamités?

Le comité de constitution reproduisit (28 août) le chapitre qu'il intitulait, *Principes du gouvernement français*. Sur les premiers mots: *Le gouvernement français est monarchique*, beaucoup de députés firent observer que cette énonciation était trop générale, qu'elle s'appliquerait même à la monarchie absolue. Plus de quarante rédactions furent proposées. Le baron de Wimpfen, en disant un véritable non-sens, eut quelques minutes de bruyant succès : *Le gouvernement français*, s'écria-t-il, *est une démocratie royale*. Une rédaction très-applaudie fut celle de Roussier: *La France est un État monarchique, dans lequel la nation fait la loi, et le roi la fait exécuter*. Cependant, les législateurs tardèrent peu à s'apercevoir qu'on ne fait pas pièce à pièce une constitution, que chacune de ses parties exerce de l'influence sur les autres; et qu'en définissant le gouvernement français, ils pourraient, sans le vouloir, trancher la question du *veto royal*, sur laquelle les esprits étaient très-divisés. Cette question avait des rapports avec celles-ci : Le corps législatif sera-t-il permanent

(1) *Les Révolutions de Paris.*

ou périodique? se composera-t-il de deux chambres ou d'une seule? Plusieurs députés demandèrent qu'on fût libre de traiter ces trois sujets ensemble; et, bien que l'assemblée voulût s'occuper d'abord du veto, la force des choses l'emporta, les trois questions se mêlèrent dans la discussion.

Lally-Tollendal et Mounier, au nom du comité (31 août), exposèrent ses vues sur la formation du pouvoir législatif et sur les autres points les plus difficiles de la constitution. Après cinquante ans d'orages, on retrouve avec intérêt leurs discours. Lally-Tollendal démontra que la liberté, pour être durable, a besoin que le corps législatif se compose de trois parties intégrantes, des représentants de la nation, d'un sénat et du roi. Chacune des deux chambres a, dans ce projet, l'initiative pour la proposition des lois et le veto sur l'autre; le monarque n'exerce le pouvoir législatif que par son acceptation ou son refus. Le rapporteur fait valoir en faveur de la sanction royale le raisonnement, les faits et les autorités. Il développe cette frappante observation de Montesquieu : « Si la puissance exécutrice n'a pas le droit d'arrêter les entreprises du corps législatif, celui-ci sera despotique; car, comme il pourra se donner tout le pouvoir qu'il peut imaginer, il anéantira toutes les autres puissances (1). » A cette autorité, Lally ajoute le témoignage des publicistes anglais et même des publicistes américains (2).

Dans le projet présenté, il n'y a plus de séparation des ordres. La chambre des députés est élue par les citoyens. Le sénat se compose de Français de toutes les classes, à qui leurs vertus, leurs talents et leurs services en ouvrent l'entrée. L'âge de trente-cinq ans et une propriété d'une valeur déterminée, sont nécessaires pour être éligible à cette magistrature, dont les membres sont nommés à vie. La première nomination sera faite par les assemblées provinciales ou par les députés, avec la simple ratification du roi. Dans la suite, le roi choisira parmi les candidats que lui présenteront les députés ou les provinces.

Les agents supérieurs du pouvoir public, accusés d'en avoir fait un usage contraire à la loi, seront jugés par le sénat sur l'accusation intentée par la chambre des représentants (3).

Cette chambre a le droit exclusif de délibérer sur les impôts et les emprunts, d'après la demande du roi. Le sénat ne pourra qu'adopter ou refuser les actes que les représentants lui enverront sur ces matières.

Le roi réunit le corps législatif aux époques fixées par la constitution; il peut le proroger et même le dissoudre; mais, dans ce dernier cas, il doit en faire élire un nouveau sans délai.

Mounier parla avec une sagacité remarquable, sur les avantages de la sanction royale et de la division en deux chambres : il présenta ensuite plusieurs articles ajoutés, par la commission, à ceux dont Lally-Tollendal était le rapporteur.

Les assemblées nationales seront permanentes.

Les représentants seront nommés pour trois ans.

A l'époque des élections, si les lettres de convocation n'étaient pas publiées, les municipalités ou les administrations provinciales seront tenues de convoquer les électeurs.

Pour être électeur, il faut être Français ou naturalisé, avoir une année de domicile dans le lieu où l'on vote, et payer une contribution équivalente à trois journées de travail. On est éligible si l'on est domicilié et qu'on possède une propriété territoriale, quelque faible qu'en soit la valeur.

Le roi ne peut envoyer des projets de loi ni aux sénateurs ni aux représentants; mais il peut

(1) *Esprit des lois*, liv. XI, ch. VI.

(2) Livingston qui combattait la doctrine de la balance des trois pouvoirs, soutenue par Adams, disait cependant : « Là où le corps législatif serait concentré dans une seule assemblée, il finirait toujours par absorber tout le pouvoir... Le partage en deux chambres séparées n'est pas encore un expédient assez efficace; deux chambres distinctes ne manqueraient pas d'empiéter sur le pouvoir exécutif; il faut confier aux pouvoirs exécutif et judiciaire un frein sur la puissance législative. » (*Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis.*)

(3) Cet article ne paraît pas susceptible de deux interprétations, on voit qu'il se rapporte à la responsabilité des ministres. Croira-t-on que cet article a fait dire, dans une dizaine de pamphlets, que le sénat de Lally-Tollendal était le *sénat de Venise*, *le conseil des Dix*, *le tribunal des inquisiteurs vénitiens*?

leur adresser des messages, et il tient des séances royales lorsqu'il le veut.

La constitution établira la sanction ; et, par conséquent, la sanction n'existera pas pour la constitution.

Le seul reproche que mérite le projet du comité est d'être beaucoup trop démocratique dans plusieurs de ses dispositions ; et l'on doit supposer qu'il enchanta les plus ardents amis de la liberté. Mais le récit des troubles qui précédèrent le rapport va nous apprendre quelle fougueuse ignorance combattait la sagesse et les lumières.

Depuis trois semaines, Mounier avait fait connaître le système de législation qu'il se proposait de défendre à la tribune ; il avait publié des *Considérations sur le gouvernement, et particulièrement sur celui qui convient à la France.* C'est la meilleure brochure politique de 1789 ; elle produisit une grande sensation. Le club breton en fut très-agité, et son irritation était d'autant plus vive qu'il s'y mêlait la crainte de voir la majorité de l'assemblée adopter les opinions de l'auteur. Les gens qui n'espéraient de fortune qu'en perpétuant les troubles, et les hommes épris de théories impraticables, furent bientôt d'accord pour traiter d'œuvre de despotisme l'écrit du publiciste (1). Barnave qui, en se séparant de son ami, de son maître, ne cessait pas de l'aimer, de le respecter encore, Barnave, qui voulait sincèrement la liberté, pressa Duport et Alexandre Lameth de chercher à s'entendre avec Mounier. Celui-ci accepta des conférences où se trouvèrent plusieurs membres du club breton. Ses adversaires s'élevaient surtout contre le veto absolu ; et leur grand argument, très-spécieux pour les esprits superficiels, était qu'il serait absurde que la volonté de vingt-cinq millions d'hommes fût annulée par le caprice d'un seul. Mounier représentait que l'inévitable danger de voir exercer un despotisme anarchique par une assemblée sans frein, était bien plus redoutable que le danger possible de voir rejeter une loi qui, si elle était réellement nécessaire, finirait toujours par être reproduite et consentie. Après une discussion fort animée, on lui dit que si l'assemblée nationale décrétait le veto absolu, elle proclamerait la guerre civile ; on le pressa d'abandonner *son fatal veto*, et on lui proposa, en échange, d'accepter ses deux chambres. La majorité de l'assemblée nationale paraissait si peu disposée à suivre les errements du club breton que, dans une dernière conférence, Duport, au nom de plusieurs députés influents, offrit à Mounier de voter en faveur du veto absolu et des deux chambres, s'il voulait ne pas demander que le roi pût dissoudre la chambre des députés, ne réclamer pour le sénat qu'un veto suspensif, et consentir à ce que des conventions nationales, chargées de réviser la constitution, investies momentanément de tous les pouvoirs, fussent réunies à des époques fixes, et chaque fois qu'elles seraient demandées par les représentants ou par les provinces. De telles folies étaient peu propres à changer les opinions de Mounier. Il avait l'espérance que la constitution, telle qu'il la concevait, pourrait se maintenir ; mais, dans l'état des esprits, voyant leur tendance démocratique, il avait porté les idées de liberté aussi loin qu'il lui paraissait possible de les réaliser : certain que si l'on allait au delà on se précipiterait dans l'anarchie, il ne lui restait plus qu'à soutenir les seules opinions que sa conscience lui disait être conformes à l'intérêt public. C'est dans cette disposition qu'il cessa les conférences.

Les plus odieuses manœuvres furent employées, avant le rapport du comité de constitution, pour en décrier les principes. On fit circuler dans la capitale (29 août), le bruit que de nombreux députés formaient le complot de ramener le despotisme en accordant au roi le veto, que Mirabeau les avait dénoncés, et qu'il s'était battu en duel. Plusieurs de ceux qui répétaient ces fables disaient que Mirabeau était tué, d'autres qu'il était empoisonné ; et des cris de vengeance éclataient. On voyait dans des groupes en haillons, des hommes étrangers à

(1) Un journaliste ayant imprimé que cet ouvrage était digne d'être mûrement étudié, et qu'il en parlerait avec détail, quatre hommes, qui s'annoncèrent comme envoyés des patriotes du Palais-Royal, lui signifièrent, le pistolet à la main, qu'il périrait s'il s'avisait de faire l'éloge des principes de Mounier.

toute idée politique, trancher une haute question d'ordre social. Bien des gens croyaient que le veto était un nouvel impôt; d'autres le prenaient pour un aristocrate, et criaient, *A la lanterne!* Ce ne sont point des plaisanteries imaginées par les ennemis de la révolution; ce sont des faits que rapportent les journaux du temps, même les plus démocratiques. Les bruits de guerre, déjà semés lorsqu'on avait voulu armer la France, furent renouvelés : l'Empereur avait fait la paix avec les Turcs, pour venir nous attaquer; les rois de Sardaigne, d'Espagne, etc., s'unissaient à lui; Monsieur se disposait à quitter la France pour rejoindre le comte d'Artois, etc. Le 30 (dimanche), la foule se porta au Palais-Royal. On se rappelle qu'un arrêté municipal interdisait de faire des motions hors des districts; cependant le café de Foy se remplit d'orateurs qui tonnaient contre le veto, et démontraient la nécessité de marcher sur Versailles, si les députés traîtres persévéraient dans leurs desseins; ils les désignaient par leurs noms, on en dressait la liste, et Mounier avait l'honneur d'être inscrit le premier. Les orateurs disaient qu'il fallait prier le roi de se rendre au Louvre, avec le dauphin, pour que leurs personnes y fussent en sûreté; quant à la reine, ils la reléguaient dans un château ou dans un couvent. Cette réunion prit une délibération pour anathématiser le veto, et pour déclarer que les députés corrompus ou ignorants devaient être révoqués, et jugés lorsque leur remplacement les aurait dépouillés de l'inviolabilité. La même délibération annonçait le projet d'aller à Versailles réprimer l'effervescence aristocratique, et protéger la vie des députés fidèles (1). On décida que Saint-Huruge, à la tête d'une députation, porterait cet arrêté à l'assemblée nationale; et la députation partit sur-le-champ, quoiqu'il fût onze heures du soir. L'audace des agitateurs était grande; mais ils étaient peu nombreux. Lafayette, sur l'ordre des représentants de la commune, avait disposé des détachements de garde nationale. La députation, en sortant du Palais-Royal, était suivie de douze à quinze cents personnes; mais presque toutes, conduites par la curiosité seule, se dispersèrent bientôt d'elles-mêmes, ou s'enfuirent dès qu'elles aperçurent une ombre de danger : il ne restait pas deux cents hommes avec Saint-Huruge lorsque, vers les Champs Élysées, un piquet de gardes nationaux suffit pour les faire retourner sur leurs pas.

(1) Il fut question de donner une garde à Mirabeau.

Deux émissaires du Palais-Royal partirent le lendemain matin, chargés de présenter l'arrêté à l'assemblée nationale. Embarrassés pour remplir leur mission, ils s'adressèrent à Lally-Tollendal. Ce n'était point avec des intentions menaçantes qu'ils se rendaient chez lui; ce député conservait dans Paris une réputation populaire, ils le croyaient *bon citoyen*. Leur langage offrait un mélange d'exaltation, d'ignorance et de bonne foi. Lally-Tollendal leur exprima ses sentiments avec fermeté; ils n'en persistèrent pas moins à lui demander de faire connaître à ses collègues la délibération du Palais-Royal. Lorsque l'assemblée entendit cet étrange arrêté, un grand nombre de députés se soulevèrent d'indignation, d'autres restèrent immobiles, frappés de stupeur, d'autres firent entendre des murmures qu'on pouvait diversement interpréter. Cette lecture fut suivie de celle d'une lettre adressée au président, et conçue en ces termes : « L'assemblée patriotique du Palais-Royal a l'honneur de vous faire part que si le parti de l'aristocratie, formé par une partie du clergé, par une partie de la noblesse, et 120 membres des communes, ignorants ou corrompus, continuent de troubler l'harmonie, et veulent encore la sanction absolue, quinze mille hommes sont près d'éclairer leurs châteaux et leurs maisons, et particulièrement les vôtres, Monsieur. » Un billet, à l'adresse des secrétaires, leur annonçait que deux mille lettres partiraient pour informer les provinces de la conduite de leurs députés, et que *les anciennes leçons recommenceraient.*

Clermont-Tonnerre demanda que les auteurs de ces criminelles manœuvres fussent traduits devant les tribunaux, que le maire et le commandant de la garde nationale de Paris fussent mandés; et que, s'ils ne pouvaient répondre de la tranquillité nécessaire aux délibérations, l'as-

semblée se transportât dans une autre ville. Mounier dit qu'on devait rester, et poursuivre les coupables; il proposa d'accorder cinq cent mille francs à celui qui dénoncerait les auteurs du complot formé contre la liberté de l'assemblée nationale. Goupil-Préfeln s'étant écrié : *Catilina est aux portes de Rome*, tous les regards se tournèrent vers Mirabeau. L'intérêt que venaient de lui témoigner les agitateurs autorisait à croire que ses conseils les dirigeaient; mais l'apparence était fausse. En excitant le Palais-Royal contre les partisans du veto, Mirabeau l'eût excité contre lui-même; il jugeait arrivé le moment de montrer quel appui sa raison indépendante pouvait prêter à la monarchie et à la liberté (1). Les transports que le Palais-Royal avait manifestés pour lui étaient l'effet d'une intrigue. Près de soutenir une opinion qui déplaisait à la multitude, qui blessait les rêveurs ainsi que les factieux, il avait remis le soin de sa popularité à Camille Desmoulins; et ce séide avait invité et répandu les nouvelles les plus propres à intéresser le peuple au grand orateur. Duport et d'autres députés qui n'étaient pas étrangers aux troubles, exprimèrent la crainte de voir l'assemblée manquer à sa dignité en accordant trop d'importance à des clameurs; ils parlèrent de courage et du sénat de Rome. Les gens timides se rapprochaient de leur opinion, et ne demandaient qu'un prétexte pour se dispenser d'agir. Une lettre de l'hôtel de ville, communiquée à l'assemblée par le ministre de Paris, annonça que la capitale était tranquille à deux heures du matin : on ne considéra point que le calme avait dû finir avec la nuit, que, s'il continuait encore, des délits n'en avaient pas moins été commis, et que l'impunité encouragerait à de nouveaux désordres; la majorité prononça qu'il n'y avait pas lieu à délibérer (2).

C'est après cette décision, dans la même séance, que fut présenté le projet du comité de constitution. Plusieurs fois, le rapport excita des murmures, et l'impression ne fut votée qu'avec humeur par une partie des députés. Les membres du club breton disaient hautement que ce projet serait mal accueilli, qu'il aigrirait le peuple; et l'on entendit, sur quelques bancs, ces paroles avilissantes : *L'assemblée va se compromettre*. Cependant, l'opinion de la majorité s'était manifestée, le jour même, par un scrutin qui appelait à la présidence l'évêque de Langres, partisan déclaré du veto et des deux chambres (3).

Le tumulte avait recommencé de bonne heure au café de Foy. On pouvait y remarquer deux espèces de démagogues : il y avait les hommes fougueux qui en appelaient à la force, et qui proposaient de marcher sur Versailles; il y avait les gens qui invitaient à faire des révolutions légalement et sans violence. Loustalot représenta qu'en allant à Versailles, on gênerait la liberté de l'assemblée; et que, sans liberté, ses décisions ne seraient plus des lois. Pour repousser le veto, qu'il qualifiait de *sacrilége national*, il proposait de décider les représentants de la commune à convoquer les 60 districts. On

(1) Son journal contient un morceau remarquable : « Citoyens, vous croyez que le parti des aristocrates va lenter un dernier effort dans l'assemblée nationale... Vous voulez secourir les patriotes, et vous excitez une fermentation dans la capitale, vous parlez d'amener une armée, vous menacez d'incendier les châteaux de ceux que vous soupçonnez, vous promettez à la fureur populaire des victimes, à la justice des outrages, à la patrie du sang et des cruautés. Hommes frénétiques, que feriez-vous de plus si vous étiez ses ennemis? que feriez-vous, si vous aviez juré d'anéantir la liberté?...

» Toute la force de l'assemblée nationale est dans sa liberté; sa liberté réside dans le combat des opinions; quand les opinions y seront esclaves, la nation sera asservie. On voit trop que vous sortez de la servitude, puisque vous êtes si prompts à dominer; et l'on a trop à craindre que vous ne sachiez pas conserver la liberté que vous respectez si peu dans les autres. Trop heureux si vous ne lui avez pas porté des atteintes funestes. Votre société n'est pas la France; et la France aimerait mieux encore recevoir des lois de son roi que d'obéir à l'assemblée nationale soumise à vos menaces, et docile instrument de vos aveugles volontés. »

(*Courrier de Provence*, n° 34.)

(2) On a souvent loué, cité en exemple, la *magnanime indifférence* avec laquelle l'assemblée constituante recevait les menaces et les insultes des clubs et de la presse. L'exemple en effet serait frappant si, lorsqu'on le rappelle, on pouvait ajouter : Et cette assemblée garantit, par des lois durables, la liberté et le repos de la patrie; et ses membres vénérés jouirent de la reconnaissance publique. Mais, l'œuvre éphémère enfantée au milieu du désordre, l'anarchie léguée à la France, le meurtre de tant de députés et l'exil de tant d'autres, disent que l'exemple cité prouve à quels fléaux on livre son pays, quand on n'a pas le courage d'y faire respecter les lois et d'y punir le crime.

(3) Il succédait à Clermont-Tonnerre. On voit que l'opinion modérée dirigeait la majorité, dans les votes secrets.

demanderait à chaque district s'il veut ou ne veut pas du veto royal; quand il se serait prononcé contre le *sacrilége*, on l'interrogerait pour savoir si ses députés conservent sa confiance; et, dans le cas contraire, il nommerait des électeurs pour choisir d'autres mandataires. Ce grand exemple, donné par la capitale, serait suivi dans toute la France; et, pour avoir le temps d'accomplir l'œuvre de salut, on déciderait que l'assemblée nationale suspendra sa délibération sur le veto jusqu'à ce que les districts et les provinces eussent fait connaître leur volonté. Il semble que le génie de la liberté venait de prononcer ses oracles par la bouche de Loustalot. Sa proposition fut adoptée aux cris de : *A la ville! à la ville! Convocation des districts! Point de veto! A bas les aristocrates! A bas les tyrans* (1)!

Les envoyés du Palais-Royal reçurent, à l'hôtel de ville, une réponse laconique et ferme. Les représentants de la commune étaient résolus à ne pas tolérer qu'une poignée d'agitateurs parvînt à dominer Paris, l'assemblée nationale et la France. Dans la soirée, des patrouilles entrèrent au Palais-Royal, pour y faire cesser le désordre. Les curieux s'y trouvaient en beaucoup plus grand nombre que les perturbateurs; et des applaudissements s'élevèrent à l'arrivée des gardes nationaux. Les faiseurs de motions disparurent, et le café de Foy devint en un instant désert. Le lendemain (1er septembre), une proclamation des représentants de la commune exprima leur indignation et leur douleur de voir qu'au moment où soixante districts étaient ouverts aux citoyens pour exposer leurs vues de bien public, on continuait de faire retentir le Palais-Royal de calomnies atroces et de motions sanguinaires. Ces défenseurs de la vraie liberté déclarent que, sentant combien il importe qu'on s'en remette à l'assemblée nationale pour décider les grandes questions agitées dans son sein, et combien l'honneur de la ville de Paris est intéressé à ce qu'un incendie qui s'étendrait sur la France entière soit étouffé dès sa naissance, ils persistent dans leurs arrêtés contre les attroupements et les motions du Palais-Royal, et chargent le commandant général de déployer toutes les forces de la commune contre les perturbateurs, pour les faire arrêter et traduire devant les tribunaux.

Les districts s'occupèrent un moment du veto; mais presque tous laissèrent tomber cette discussion. Trois seulement approuvèrent la démarche que le Palais-Royal avait faite à l'hôtel de ville; et ce petit nombre atteste que Paris était loin de céder à l'impulsion des factieux. Le marquis de Saint-Huruge, le baron de Tintot, et d'autres qui s'obstinaient à exalter les têtes par leurs motions, furent arrêtés. L'émeute fut ainsi repoussée, et le club du Palais-Royal se trouva entièrement dissous. Bailly, Lafayette, les représentants de la commune déployèrent une fermeté qui les honore, et qui rendit la tranquillité à la capitale : tranquillité passagère, mais qui aurait été durable si l'assemblée nationale, au lieu d'abandonner à eux-mêmes les adversaires de l'anarchie, eût centuplé leurs moyens de succès en imprimant une direction tutélaire aux municipalités, à la force publique et aux tribunaux (2).

Dans l'assemblée nationale, aucun des ora-

(1) La distinction que j'ai faite entre deux espèces de démagogues est exacte; mais ceux qui affectaient un certain respect pour la loi, en étaient tout aussi dédaigneux que les autres. Voici ce que Loustalot, dans son journal, dit des hommes qui empêchèrent Saint-Huruge et ses amis d'aller à Versailles : « Ces chefs militaires qui venaient de jurer à la nation qu'elle serait libre, s'alarment en voyant des amis de la liberté voler pour la défendre. Ils donnent des ordres, des grenadiers se portent sur le passage de ces braves citoyens; ils les arrêtent; et comme ceux-ci sont sans ordres et sans existence légale, il faut, si la patrie est en danger, qu'elle périsse tranquillement, plutôt que de la sauver contre les règles de cette légalité. »

(*Révolutions de Paris*, n. 8.)

(2) Le parlement était comme anéanti; la justice prévôtale conservait seule quelque force, elle fut aussi désarmée. Lafayette invita les représentants de la commune (8 septembre) à solliciter l'assemblée nationale de réformer la législation criminelle, de donner un défenseur à l'accusé, de rendre les débats publics, d'exiger les deux tiers des voix pour prononcer une peine afflictive, etc. Les hommes auxquels il s'adressait, tout en partageant ses principes, lui disaient que le moment où les crimes se multiplient n'est pas celui où l'on doit rendre leur répression plus difficile : cependant, l'affection et l'estime que leur inspirait Lafayette les firent céder à ses instances réitérées. Peu de jours après, il n'attendit pas même que de nouvelles lois eussent remplacé les anciennes; il voulut qu'on suspendît l'exécution des jugements criminels qui n'auraient pas été rendus avec les formes dont il venait de réclamer l'adoption. Le garde des sceaux, qui n'osa point lui résister, présenta sa demande à Louis XVI; un sursis général fut accordé, et le cours de la justice se trouva tout à fait interrompu dans les temps les plus orageux.

teurs qui soutinrent le veto absolu ne produisit autant de sensation que Mirabeau. Son discours, cependant, n'est pas un des plus éloquents qu'il ait prononcés. Peut-être ne voulut-il en appeler qu'à la raison, dans une cause où il avait tant à craindre de voir les passions se soulever contre lui; peut-être aussi réservait-il de nouveaux arguments et de nouvelles formes pour une réplique, à laquelle ses adversaires ne le laissèrent point arriver. Ce discours, clair, précis, bien raisonné, causa une sensation d'autant plus vive, que la plupart des députés s'étonnèrent de l'opinion qu'embrassait Mirabeau. Leur surprise fait peu d'honneur à leurs lumières. Comment cet homme, qui avait longtemps médité les grandes questions législatives, aurait-il eu d'autres principes? Il voulait la liberté, il voulait donc un gouvernement capable de la défendre contre les factions (1).

On remarqua, en faveur du veto, les discours de Malouet, de Thouret, de Maury qui parlait pour la première fois aux ordres réunis en assemblée nationale. La véhémence avec laquelle il s'était efforcé de maintenir leur séparation, son dévouement connu aux priviléges, attachaient à son nom une défaveur qui s'étendait d'avance à toute opinion dont il prendrait la défense. Les hommes passionnés tirèrent un grand parti, contre les hommes sensés, de ce que ceux-ci avaient, sur le veto, des idées qui plaisaient au clergé et à la noblesse; il n'en fallait pas plus pour jeter avec succès, dans la multitude, le mot de trahison. Cependant, Maury soutenait un principe juste sur la question discutée, et, dans le même discours, il fut d'avis que le maintien de la liberté exigeait la permanence du corps législatif.

Très-peu de députés voulaient réduire la sanction royale à une simple formule, que le chef du pouvoir exécutif emploierait pour promulguer la loi. Sieyes fut de ce petit nombre. Convaincu que lui seul possédait la science, la vraie théorie législative, il parla d'un ton magistral et dédaigneux. *Le vote absolu*, dit-il, *ne mérite pas qu'on le réfute sérieusement.* Il donna l'ébauche de la constitution la plus singulière qui ait été proposée. Dans son plan, le corps législatif était divisé en trois sections qui discutaient séparément. Chacune d'elles pouvait envoyer des projets aux deux autres; et la pluralité des votes, dans les trois sections, faisait la loi. Le prince n'avait point de veto; mais, si un des départements du pouvoir exécutif pensait qu'une atteinte était portée à la constitution, les assemblées primaires seraient convoquées pour choisir des électeurs, et ceux-ci nommeraient une convention nationale chargée de prononcer sur la question constitutionnelle qui lui serait soumise. Pas une seule voix ne demanda la discussion de ce projet bizarre.

Un veto suspensif, qui cesserait d'avoir son effet si la loi refusée était reproduite par une ou deux législatures, réunissait de nombreux partisans. Barnave et Pétion le soutinrent avec talent. Les enthousiastes de cette espèce de veto disaient: Lorsque les députés pensent que telle loi serait utile, et que le roi pense le contraire, c'est à la nation à prononcer. Si elle juge que la vigilance du roi a garanti l'État d'une loi dangereuse, elle nommera des représentants qui ne la reproduiront point; mais, si les représentants qu'elle aura choisis déclarent que cette loi est nécessaire, il faut que le roi cède à la volonté générale.

On leur répondait: Votre idée est spécieuse, mais vous considérez la question sous un point de vue qui vous abuse. Il faut un frein à chaque autorité pour l'empêcher de devenir tyrannique. Vous aurez, pour vous opposer aux empiétements du pouvoir royal, la permanence du corps législatif, la responsabilité des ministres, le vote annuel de l'impôt, et celui de l'armée. De même, pour garantir la couronne et le pays des envahissements du corps législatif, il faut

(1) On put voir combien les hommes exaltés craignaient de s'aliéner Mirabeau. Les journalistes opposés au veto n'osaient annoncer qu'il avait combattu leur opinion. Gorsas, dans son *Courrier de Versailles*, dit qu'on ne sait s'il a parlé sur au contre, ou pour le veto. La *Chronique de Paris* suppose qu'il a proposé un *veto suspensif*, parce qu'il avait dit, avec raison, qu'à proprement parler il n'y a pas de *veto illimité*. Camille Desmoulins, continuant hardiment son rôle, disait que les ennemis de Mirabeau répandaient le bruit qu'il soutenait le veto; mais que c'était une calomnie.

au roi le veto et le droit de dissoudre la chambre des députés. Si le veto n'est que suspensif, vous éloignez le danger, vous ne le faites pas disparaître; il y aura toujours un moment où le corps législatif pourra ce qu'il voudra, où il sera maître de saper les fondements du trône et de la liberté. Songez aussi que, dans une vaste monarchie surtout, le chef du pouvoir exécutif a besoin, pour faire respecter l'ordre public, d'être environné de respect. Si jamais vous le contraignez à prescrire l'obéissance pour des lois qu'il improuve, vous l'avilirez, en le réduisant à n'être qu'un agent sans volonté. Mais, pensez-vous qu'alors le chef d'un empire ne puisse trouver dans la séduction ou la force, aucun moyen pour sortir de sa situation précaire; et les exemples de la Suède et de la Hollande n'offrent-ils pas des leçons récentes? Avec le veto suspensif, vous pourrez exciter à la fois une assemblée à devenir usurpatrice, et un prince à secouer le joug des lois. Vous n'aurez une constitution durable qu'en assurant à chaque autorité le degré de surveillance et d'action qu'exige le maintien de la monarchie et de la liberté.

Cependant, les apologistes du veto suspensif le présentaient comme le plus convenable, même à l'intérêt du roi : ils regardaient le veto absolu comme un pouvoir monstrueux qui doit exciter une irritation violente, en ôtant l'espérance; tandis qu'une simple suspension invite à réfléchir. La nation, disaient-ils, ne s'agitera point lorsqu'elle aura la certitude que, si elle persiste dans son désir, ses nouveaux représentants le réaliseront sans effort. Vous jugez sur l'apparence, leur répondait-on. Si, pour faire adopter la loi refusée, il n'est besoin que de la voir reproduite par une nouvelle législature, que d'activité, d'intrigues, d'emportements pour influencer l'élection des nouveaux représentants! avec quelle ardeur menaçante ne pressera-t-on pas ensuite leur délibération! Au contraire, si la loi ne peut jamais être promulguée sans que le prince ait la persuasion qu'elle est conforme au bien public, on sent l'inutilité de la violence, on ne peut plus s'adresser qu'à la raison. Les deux opinions étaient généralement soutenues avec sincérité, car il y avait alors bien plus de bonne foi qu'on ne le suppose; il s'en trouvait même au Palais-Royal, dont les meneurs ne voulaient pas plus du veto suspensif que du veto absolu.

Plusieurs questions constitutionnelles, ainsi que je l'ai dit, venaient se réunir dans la discussion; et l'assemblée voulut en décider deux, la permanence et la division du corps législatif, avant de prononcer sur le veto.

La permanence fut décrétée à une immense majorité (8 septembre). Beaucoup de membres de la noblesse, ainsi que ceux du tiers, voulaient surveiller le gouvernement, imposer un frein aux ministres, et voulaient en conséquence rendre puissante la représentation nationale, sauf à différer d'opinion sur la manière de la composer.

Les passions de tous les partis se liguèrent contre le projet de diviser en deux chambres le corps législatif. Maury et d'autres représentants qui partageaient ses opinions politiques, ne déguisaient point le motif de leur résistance : *Si vous établissiez deux chambres*, disaient-ils, *votre constitution pourrait se maintenir*. Ce parti voulait pour base constitutionnelle la séparation des ordres; et jusqu'à ce qu'il lui fût possible de la réclamer avec succès, son rôle consistait à empêcher tout autre système de s'établir. Un certain nombre de prélats et de gentilshommes auraient accepté volontiers un projet qu'ils avaient repoussé d'abord avec dédain; ils auraient adopté une chambre haute, si elle eût été nommée par les nobles et les chefs du clergé, comme l'autre chambre par les gens du tiers; mais un sénat, dont tous les citoyens honorables pourraient s'ouvrir l'entrée, leur paraissait destructif de leurs droits. D'ailleurs, ils pensaient qu'on appellerait au sénat des membres de cette minorité noble qui leur était odieuse; et il n'en eût pas fallu davantage pour leur faire voter l'unité du corps législatif, les plus grands désastres dussent-ils en résulter pour eux. Plusieurs nobles de la minorité, par un sentiment excessif de délicatesse, ne voulaient pas se prononcer sur l'institution d'un sénat. D'autres la combattaient, sacrifiant leur conviction intime

à cette soif de popularité qui rend les courtisans du peuple lâches comme des courtisans de prince. La fermentation de Paris et des provinces faisait trembler une partie de l'assemblée : *Voulez-vous*, disaient à Lally-Tollendal quelques honnêtes députés, *voulez-vous que nous fassions égorger nos femmes et nos enfants?* Ces alarmes étaient fort exagérées, mais elles existaient. Enfin, il y avait dans les esprits l'exaltation produite par des notions fausses sur la liberté. L'emploi vague, abusif, coupable, qu'on avait fait du mot aristocratie, suffisait pour flétrir, aux yeux de beaucoup de gens, toute institution à laquelle on appliquait ce mot. Le club breton ne voulait ni d'un sénat, parce qu'il pouvait devenir la pairie, ni de deux chambres égales, parce que l'une aurait pu devenir le sénat. Rabaud de Saint-Étienne avait produit un grand effet en disant : *La nation est une; en conséquence, la représentation nationale doit être une.* Sa phrase, *un seul Dieu, un seul roi, une seule assemblée*, cette phrase symétrique, au fond bien insignifiante, parut révéler une vérité lumineuse. On déplore avec raison le mal causé par les opinions américaines inapplicables à la France; mais en ne voulant qu'une seule chambre, on allait plus loin que les Américains; que dis-je? on rétrogradait vers les idées dont ils étaient désabusés. Le premier admirateur de ce peuple, Lafayette, qui détestait tout ce qui pouvait ressembler à la pairie, pensait cependant que le corps législatif devait être divisé, que deux chambres étaient nécessaires; il dit son opinion à plusieurs de ses collègues, mais il n'assista point à la discussion. Occupé de prévenir ou d'arrêter les troubles de la capitale, il paraissait rarement aux séances de l'assemblée.

Les partisans de l'unité du corps législatif avaient résolu de brusquer la délibération. En vain plusieurs députés représentèrent qu'un sujet si grave avait à peine été discuté, on opposa le tumulte à leurs réclamations. Lally-Tollendal resta longtemps à la tribune sans que le désordre lui permît de se faire entendre. L'évêque de Langres s'épuisait en efforts pour rétablir le silence. Son opinion connue en faveur des deux chambres le fit accuser de partialité; et Dubois de Crancé osa lui demander, du milieu de la salle, s'il n'était pas las de fatiguer l'assemblée. Les meneurs du Palais-Royal avaient été fort irrités de la nomination de l'évêque de Langres: plus ferme que Thouret, il avait dédaigné les clameurs du dehors; mais, outragé dans une séance, il s'émut; au lieu de demander justice à l'assemblée insultée elle-même, il quitta le fauteuil en convoquant les bureaux pour nommer un autre président (1). Le lendemain, il n'y eut pas plus de discussion sur les avantages et les inconvénients de créer deux chambres; et si la séance fut moins orageuse, c'est qu'on y parla seulement de la manière de poser la question sur laquelle on allait voter. Beaucoup de députés n'étaient pas présents: 499 décidèrent que le corps législatif ne serait pas divisé; 89 seulement votèrent pour deux chambres, et 122 dirent qu'ils n'avaient pas d'opinion formée (10 septembre).

La crainte des violences démagogiques eut une grande influence. Chaque jour des placards menaçants étaient affichés dans Versailles, et des listes de proscription parvenaient aux députés. A l'ouverture de la séance dont je viens de parler, le comte d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, écrivit au président que toutes les mesures étaient prises pour prévenir les désordres provoqués par les affiches incendiaires: cette lettre excita plus d'alarmes qu'elle n'en dissipa.

L'assemblée, dans la même séance, reçut des adresses de Rennes et de deux autres villes de Bretagne, qui déclaraient traîtres à la patrie les partisans du veto. Plusieurs voix demandèrent l'improbation de ces audacieuses adresses. Chapelier les défendit avec une ardeur qui donna lieu de croire que, s'il ne les avait pas rédigées, il les avait au moins provoquées. Mirabeau, en se jouant, l'accabla de sa supériorité : après avoir assuré qu'il n'était pas de ceux qui, pour dire un *arrêté violent*, disaient un *arrêté breton*, il rappela, d'une voix ferme et noble, qu'un dé-

(1) L'assemblée refusa sa démission, qu'il ne voulut pas retirer : on ne le remplaça que lorsque le temps de ses fonctions fut expiré.

puté est représentant de la nation, non de telle ou telle province; puis, reprenant le ton sarcastique, il exposa que Melun, Chaillot, Viroflay, avaient les mêmes droits que Rennes à débiter des absurdités, et que les représentants ne pouvaient s'instituer professeurs de toutes les municipalités qui énonceraient de fausses maximes : il proposa dédaigneusement l'ordre du jour, s'en rapportant *à la sagesse des excellents députés bretons pour faire circuler les vrais principes dans leur pays.* Le député qui avait déposé les adresses venues de Bretagne les retira.

Necker recommandait une circonspection extrême, et disait que si l'on n'était pas certain d'une grande majorité en faveur du veto absolu, la prudence exigeait qu'on ne s'obstinât point à le soutenir. Il fit plus, il lut au conseil un rapport dans lequel il développait l'opinion que le veto suspensif offrait autant d'avantages et moins d'inconvénients que le veto illimité; et il obtint facilement de Louis XVI l'autorisation de communiquer ce rapport à l'assemblée nationale. La lecture de sa lettre d'envoi excita, parmi les députés, une agitation nouvelle. Mirabeau dit qu'on ne pouvait pas plus contester au monarque le droit d'exprimer son opinion, que celui d'accepter ou de refuser la constitution; qu'il ne voyait cependant aucune nécessité d'entendre le rapport annoncé, puisque, alors même que le roi croirait le veto inutile, les représentants ne devraient pas moins attacher cette prérogative au pouvoir royal, s'ils la jugeaient nécessaire à l'intérêt public. L'assemblée fut presque unanime pour refuser d'entendre le mémoire, les uns craignant que cette lecture ne leur enlevât des voix, les autres ne voulant pas que le roi ni ses ministres prissent part à une discussion.

Necker fit cette démarche sans être approuvé d'aucun des députés avec lesquels l'intérêt de la France et du trône aurait exigé qu'il fût en parfaite harmonie de principes et de vues. Le ministre s'imagina qu'il recouvrerait la confiance des hommes dont il flattait l'opinion, et qu'il rendrait Louis XVI très-populaire : vainement lui dit-on qu'il s'abusait; sa vanité le persuada que lui seul voyait avec justesse. Avant cette démarche, il était très-douteux que le veto absolu réunît la majorité; il ne fut plus possible de l'espérer quand les hommes qui hésitaient entre le devoir et la crainte, eurent reçu du monarque lui-même les moyens de se tranquilliser. L'assemblée fut beaucoup plus nombreuse pour la délibération sur le veto que pour la précédente. Pendant l'appel nominal, les tribunes distribuèrent les applaudissements et les murmures aux députés, selon qu'ils flattaient ou heurtaient l'opinion populaire: 673 voix contre 325, n'accordèrent que le veto suspensif (11 septembre) (1).

Quels temps pour élaborer une constitution, que ceux où les passions des partis se mêlent aux idées fausses en politique. L'assemblée discutait si le roi pourrait opposer à plusieurs législatures son veto suspensif; Barnave demanda que la décision fût ajournée jusqu'au moment où les arrêtés du 4 août auraient été sanctionnés. Ainsi Barnave fait dépendre le vote, sur une question constitutionnelle, d'un acte de condescendance auquel il veut forcer le roi! Les imprudences du parti contraire au sien l'entraînèrent à cette faute. Plusieurs députés nobles disaient hautement que Louis XVI appliquerait le veto aux arrêtés du 4 août. Leurs propos inconsidérés étaient fort nuisibles aux vues des hommes raisonnables qui pensaient à modifier, en quelques points, les décisions premières, lorsqu'on s'occuperait des lois que préparaient les comités. Mirabeau avait ouvert la voie aux réclamations justes en disant (19 août) : « Peut-être eussions-nous dû faire nos arrêtés du 4 août avec plus de lenteur, et les faire précéder

(1) Avant la réunion des ordres, on remarquait déjà, dans la salle des communes, que les députés les plus ardents se plaçaient à gauche du bureau; on nommait la partie de la salle qu'ils occupaient, *le coin du Palais-Royal* ou *le camp des Tartares*. La séparation devint plus complète dans l'assemblée nationale, surtout à l'époque des discussions sur le veto. Alors s'établirent définitivement un côté droit et un côté gauche: division funeste qui donna plus d'intensité aux passions, en réunissant les hommes disposés à s'exalter les uns les autres, et qui trompa le public sur les opinions d'une partie de ses représentants. On ne connut plus que des députés *de la droite*, et des députés *de la gauche*, des *aristocrates* et des *démocrates*; il n'y eut plus de place pour les hommes qui s'élevaient au-dessus des partis.

d'une discussion utile. On aurait plus respecté les propriétés et les usages; les revenus de l'État n'auraient peut-être pas reçu une diminution si sensible. » Les députés impétueux s'indignaient des observations sages, autant que des cris intéressés; Barnave se rendit l'organe de ces députés; et sa motion, rejetée d'abord, fut reproduite et adoptée.

Cependant, la grande majorité de l'assemblée sentit ce qu'il y avait d'humiliant pour le monarque à subir cette espèce d'injonction de sa part, et de honteux pour elle à descendre ainsi des hautes fonctions du législateur. L'assemblée éprouva le besoin de donner une marque de respect pour l'autorité royale: ce fut unanimement et par acclamation qu'elle reconnut l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité du trône et son hérédité dans la race régnante.

Cette déclaration fit demander si la branche d'Espagne était exclue par le traité d'Utrecht: le duc d'Orléans sortit, une vive agitation se manifesta. Mirabeau voulut, d'abord, écarter une question au moins inutile; ensuite, il essaya de la faire décider d'une manière indirecte; et proposa, sans entraîner les suffrages, de décréter que la régence ne pourrait appartenir qu'à un prince né en France. Sillery lut la renonciation de Philippe V. La question était résolue par le droit et par le fait, par une renonciation libre et par le sentiment de l'honneur national. Mais un certain nombre de députés craignaient, dans la situation de la France, d'indisposer un allié fidèle; d'autres voulaient déplaire au duc d'Orléans, d'autres craignaient de paraître ses partisans; et la majorité fit ajouter ces mots à la déclaration de l'hérédité du trône : « Sans rien préjuger sur l'effet des renonciations. »

Louis XVI répondit à la demande de sanctionner les arrêtés du 4 août: « J'approuve l'esprit général de vos déterminations; il est cependant un petit nombre d'articles auxquels je ne pourrais donner à présent qu'une adhésion conditionnelle: mais, comme je désire répondre, autant qu'il est possible, à la demande de l'assemblée nationale, et que je veux mettre la plus grande franchise dans mes relations avec elle, je vais lui faire connaître le résultat de mes premières réflexions et de celles de mon conseil. Je modifierai mes opinions, j'y renoncerai même sans peine si les observations de l'assemblée m'y engagent, puisque je ne m'éloignerai jamais qu'à regret de la manière de voir et de penser de l'assemblée nationale.

» L'abolition des droits féodaux est juste, pour ceux de ces droits qui dégradent l'homme; mais il est des redevances personnelles qui, sans l'avilir, sont très-importantes pour les propriétaires: il est aussi des redevances représentatives de devoirs personnels, qu'il serait juste de ranger parmi celles qui sont déclarées rachetables.

» J'approuve la suppression du privilége exclusif de la chasse; mais il conviendrait d'empêcher que la liberté ne multipliât le port d'armes d'une manière contraire à l'ordre public.

» J'approuverai la suppression des justices seigneuriales dès que l'organisation du pouvoir judiciaire aura pourvu à leur remplacement.

» J'accepte le sacrifice que l'ordre du clergé a fait de la dîme; mais la simple suppression serait une munificence de 60 à 80 millions au profit des propriétaires (1). Toutes les classes de citoyens y participeraient, si ce revenu était consacré au secours général de l'État.

» La suppression de la vénalité des offices exige de grands sacrifices pour subvenir au remboursement des finances, et aux émoluments des juges; il faut aussi rechercher les moyens propres à s'assurer que les places seront bien occupées.

» Les annates sont fondées sur un traité

(1) Cette évaluation est trop faible. On ne pouvait en avoir une tout à fait exacte, parce que la dîme variait prodigieusement dans les différentes parties du royaume : elle s'élevait du quarantième au quart du produit brut, et elle atteignait un plus ou moins grand nombre d'objets. Le clergé n'avait jamais cherché à constater le montant de ce revenu, et l'on juge qu'il était intéressé à le diminuer dans ses approximations. Les comités de l'assemblée constituante, en prenant le dix-huitième pour moyenne de la dîme, trouvèrent que le produit devait être de . . . 100 millions.

A quoi il faut ajouter les dîmes inféodées. 10

Les frais de perception que les comités estimèrent à 33 millions; mais qui ne l'avaient d'abord été qu'à. 23

Le total à la charge des cultivateurs était donc au moins de. 133

Il resterait encore à évaluer les frais qu'entraînaient les vexations et les procès.

qu'une seule des parties contractantes n'est pas libre de rompre ; j'entrerai en négociation avec le saint-siége.

» J'approuve les articles qui déclarent les rentes rachetables, qui suppriment les priviléges en matière de subsides et les priviléges de province, qui défendent la pluralité des bénéfices, qui établissent le droit que tout citoyen a de parvenir aux emplois et dignités : ainsi, j'adopte la plupart de vos dispositions, et je les sanctionnerai lorsqu'elles seront converties en lois. » Telle est l'analyse succincte de cette réponse fort détaillée, dont les auteurs étaient Necker et l'archevêque de Bordeaux.

Un député proposa qu'une commission de soixante membres fût nommée pour examiner la réponse du roi, et pour faire un rapport qui précéderait toute discussion. Chapelier s'éleva contre cette opinion avec violence, et repoussa l'examen de *l'espèce de discours du roi qui venait d'être lu*. On avait demandé, dans une séance précédente, si le veto pourrait s'appliquer aux articles de la constitution; l'assemblée, par égard pour l'autorité royale, n'avait pas voulu prononcer le contraire; mais l'entière indépendance du pouvoir constituant avait été tacitement reconnue. Chapelier dit que les arrêtés du 4 août étaient en partie constitutionnels, et qu'en demandant au roi de les *sanctionner*, on avait pris ce mot dans le sens de *promulguer*. Il insista pour que le président se rendît sur-le-champ près du roi afin d'obtenir la promulgation. L'assemblée était agitée, incertaine. Si des représentants craignaient de voir anéantir les fruits du 4 août, cette crainte était balancée par celle d'avilir, d'annuler l'autorité royale, en osant interdire au monarque toute observation. Camus, qui portait dans les opinions démocratiques l'austérité de son caractère et de ses principes religieux, Camus lui-même dit que lorsque le roi adressait des observations, il était impossible de ne pas y répondre. Mirabeau, guidé par l'ambition d'être à la fois l'homme monarchique et l'homme populaire, passait souvent d'un camp dans un autre ; il soutint l'opinion de Chapelier avec une adresse qui devait entraîner de nombreux suffrages, et qui peut-être indigna le côté droit plus encore que n'avait fait la rudesse du député breton. Il insista sur ce que les arrêtés contenaient seulement des principes, et sur ce que l'assemblée, lorsqu'elle les transformerait en lois, prendrait dans la plus respectueuse considération chacune des observations du monarque. Lally-Tollendal, malgré ses défaites, excitait encore l'intérêt d'une grande partie de l'assemblée; il improvisa avec chaleur, avec abandon, un discours où il établit que le roi n'outre-passait point ses pouvoirs en demandant des éclaircissements, des recherches, et que la sanction était nécessaire. « J'ai partagé, dit-il, l'enthousiasme patriotique qui nous a tous enflammés dans la nuit du 4 août... Mais s'il était vrai que parmi ces résolutions si nobles, si touchantes, qui vous immortaliseront, il vous en fût échappé quelqu'une qui, contre vos intentions, portât quelque atteinte aux règles de la justice, ne béniriez-vous pas ce *droit de suspendre* que vous venez de reconnaître au roi? La première épreuve que vous en feriez ne serait-elle pas bien propre à vous en faire sentir le prix? Quelle ombre de danger pourriez-vous entrevoir, quand le roi vous dit presque formellement qu'il va condescendre à vos désirs, après que vous vous serez éclairés par un nouvel examen, et quand il ne sollicite aucun changement que de votre conviction et de votre justice?... Je demanderai si c'est de bonne foi qu'on peut craindre aujourd'hui les excès de l'autorité royale. Où est le despote? Où est l'armée? Où sont même les courtisans? Les flatteurs aujourd'hui sont ceux qui médisent de l'autorité royale. » Ces idées vraies, exprimées avec conviction, obtinrent de vifs applaudissements; la majorité leur donna son adhésion : mais, lorsque le président proclamait le vote, des voix bruyantes l'interrompirent; l'assemblée finit par se séparer au milieu du tumulte, sans qu'il eût été possible de constater le résultat de la délibération ; et, à la séance suivante, la proposition de Chapelier fut adoptée (14 septembre).

Ces violences produisirent une impression profonde sur les hommes alarmés de la marche que suivaient les représentants de la nation, et

qui conduisait à l'anéantissement de l'autorité royale. On venait d'accorder au roi un simple veto suspensif; et, presque au même instant, on lui défendait d'en user! On ne souffrait pas qu'il adressât des observations à l'assemblée! on lui interdisait de demander des éclaircissements! Il était évident que la majorité se laissait intimider par des députés impétueux, dont la plupart étaient eux-mêmes entraînés par les énergumènes et les intrigants qui s'agitaient au Palais-Royal. Ceux-ci, déconcertés d'abord par les arrêtés fermes de la commune, avaient repris courage en voyant la molle indulgence de la représentation nationale envers eux. Leurs propos faisaient craindre qu'ils ne voulussent transporter l'assemblée et le roi à Paris, mesure qu'ils présentaient au peuple comme l'unique et sûr moyen de le mettre à l'abri de la disette. Quinze députés très-modérés, dont les principaux étaient l'évêque de Langres, Malouet et le comte de Virieu, se réunissaient fréquemment. Chacun d'eux entretenait des relations avec d'autres députés; et ils croyaient que, dans une circonstance décisive, ils exerceraient de l'influence sur la détermination d'un grand nombre de leurs collègues. Après la séance dont je viens de rendre compte, les membres de ce comité pensèrent qu'il était impossible d'entrer dans des voies raisonnables si l'on n'assurait pas la liberté de l'assemblée et du roi : qu'en conséquence il fallait obtenir la translation du gouvernement à quelque distance de Paris, à Compiègne ou à Soissons. Je ne crois nullement qu'un tel projet fût bien conçu : son exécution présentait de grandes difficultés; elle laissait les factieux régner dans Paris; elle devait entraîner une guerre civile fatale à la monarchie, parce que le parti opposé à la révolution eût voulu s'emparer de l'événement, et que ce parti eût, comme toujours, agi avec maladresse et de manière à soulever la nation. Cependant, l'évêque de Langres, Malouet et Redon furent chargés d'inviter le roi à prononcer la translation, en l'assurant qu'il serait suivi par la très-grande majorité de l'assemblée (1).

Ces députés virent sans retard Necker et Montmorin : les deux ministres consentirent à faire connaître l'objet de leur mission au roi, qui allait entrer en conseil. Necker, dont le retour se fit longtemps attendre, vint enfin leur annoncer que le roi voulait rester à Versailles. Affligés et surpris, les députés demandèrent quel motif décidait Louis XVI à rejeter leur projet. Après quelques réponses évasives, l'évêque de Langres renouvelant plus vivement ses instances, « Eh bien! monsieur, lui dit Necker, puisque vous voulez tout savoir, S. M. est revenue très-fatiguée de la chasse; le conseil était d'avis de la translation; mais pendant qu'on discutait, le roi s'est endormi; en s'éveillant il a dit non, et il s'est retiré. »

Lorsqu'un document, qui sera sans doute un jour publié, attestera ce fait, si l'on n'en avait pas l'explication, un reproche d'incurie s'élèverait contre Louis XVI. Trop souvent le faible monarque a mérité un si grave reproche; mais ce n'est pas dans cette circonstance. Déjà le conseil de quitter Versailles lui avait été donné, et ses réflexions étaient faites. Breteuil, malgré les résultats de son court et fatal ministère, n'avait pas perdu tout crédit près du trône. La reine, toujours sans expérience, continuait de croire que le dévouement est le signe certain de la sagesse et des lumières. Breteuil conservait une correspondance avec la cour, et il avait fait engager le roi à se rendre à Metz, au milieu des troupes commandées par le marquis de Bouillé. On sait que Louis XVI ne craignait point les dangers personnels : il attachait l'idée de fuite à son départ de Versailles, et cette idée

(1) Parmi les documents inédits dont j'ai obtenu la communication, il n'en est aucun que j'aie lu avec plus d'intérêt que les Mémoires laissés par M. Malouet. On y trouve un amour du bien public, une bonne foi, une modestie qui honorent l'auteur, et qui le font respecter alors même qu'on s'éloigne de telle ou telle de ses idées. J'exprime le vœu que ces Mémoires soient publiés. Il s'y trouve quelques erreurs de date inévitables pour un homme qui, après tant d'événements, consulte ses souvenirs. M. Malouet place trop tôt le projet dont je viens de parler. M. Bertrand de Molleville, qui était un homme de parti, mais qui a connu beaucoup de faits, dit que la réunion où ce projet fut arrêté eut lieu le 15 septembre. C'est la date exacte. M. de Lally n'était point membre du comité; mais il était bien informé de ce qui s'y passait; il m'a dit que la séance où il avait inutilement défendu, contre Chapelier, les droits de la couronne, avait déterminé un certain nombre de députés à proposer au roi d'éloigner de Paris l'assemblée nationale.

révoltait en lui la fierté quo donne l'habitude du pouvoir royal. Résistant à l'opinion de la reine, il avait rejeté le projet qui lui était soumis. Celui que présentaient quelques députés différait par les moyens d'exécution et par le but. L'ancien ministre voulait la contre-révolution, les députés voulaient un gouvernement constitutionnel. Louis XVI n'arrêta point sa pensée sur une si grande différence de vues; la répugnance qu'il éprouvait à partir suffit pour le déterminer; et sa résolution n'aurait eu que des avantages, si l'on eût pris les moyens d'assurer son autorité légale contre les factieux dont il refusait de s'éloigner.

Le roi, dans une situation sur laquelle il ne pouvait entièrement s'aveugler, espérait s'entourer d'assez de forces sans recourir au parti hasardeux qu'on lui proposait. D'après son autorisation, Montmorin avait une correspondance avec Lafayette; et Saint-Priest avait des entretiens avec le comte d'Estaing qui commandait la garde nationale de Versailles. Le but de ces relations était la tranquillité publique, et la sûreté de la famille royale. Mais Lafayette, avec ses idées vagues, sa confiance sans bornes dans le bon droit et la raison publique, était peu propre à tracer un plan convenable aux circonstances où se trouvait l'État. D'Estaing, au milieu d'une révolution, ne conservait rien de l'audace qu'il avait portée dans les dangers militaires, et se montrait sans vigueur ainsi que sans idées. Tout le résultat des conférences du ministre avec lui, fut d'appeler à Versailles le régiment de Flandre (20 septembre); et ce renfort parut suffisant à Louis XVI et à ses conseillers, pour être à l'abri des factieux. Comment ne voyait-on pas que l'arrivée d'un régiment à Versailles, ferait hurler dans Paris que les troupes revenaient investir la capitale? et quel appui pouvait-on espérer d'un régiment, d'un millier d'hommes que les clubistes et les prostituées auraient, avant huit jours, enrôlés pour la démocratie? C'est là tout ce que faisait le ministère pour relever l'autorité royale, tandis que l'assemblée achevait de la dépouiller de ce qu'elle pouvait conserver encore de force ou d'éclat, et que les factieux menaçaient son existence même!

Louis XVI répondit à l'injonction qui lui avait été faite sur les arrêtés du 4 août; il annonça qu'il allait en ordonner la publication; il ajoutait: « Je ne doute pas, d'après les intentions que vous manifestez, que je ne puisse, avec une parfaite justice, revêtir de ma sanction toutes les lois que vous décréterez sur les divers objets contenus dans ces arrêtés. » Alors, comme s'ils eussent voulu récompenser le monarque de sa docilité, les représentants décidèrent que l'effet du veto suspensif pourrait se prolonger jusqu'à la troisième législature (21 septembre).

Ce décret compléta le travail de l'assemblée sur les bases principales de son acte constitutionnel. Après le rejet des deux chambres et du veto illimité, Mounier, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre et Bergasse donnèrent leur démission de membres du comité de constitution. Leur ouvrage était détruit, leurs espérances étaient évanouies; ils ne pouvaient plus diriger un travail pour lequel l'assemblée venait de réprouver leurs principes. Dans le cours de cette histoire, nous avons vu tomber des ministres, dont les conseils mieux suivis auraient prévenu la révolution; et nous avons gémi des malheurs de l'État. Une calamité plus grande, plus irréparable, frappe en ce moment nos regards. La révolution avait éclaté; et les hommes qui par leur droiture et leurs lumières pouvaient la diriger, sont vaincus. Ces hommes avaient fait de grandes concessions à des circonstances difficiles, ils avaient rendu démocratique jusqu'à l'excès, leur œuvre qu'ils laissaient au temps, à l'expérience, le soin de corriger; et l'assemblée déclare qu'elle veut une œuvre plus démocratique encore. La raison et les passions étaient en présence; la raison a succombé. Le moment où l'on peut diriger une révolution est court; ce moment est passé.

Que de fautes commises en peu de mois! A qui l'impartiale histoire pourra-t-elle, dans ce conflit, faire grâce? Louis XVI et ses conseillers ne savent ni prendre l'initiative à l'ouverture des états généraux, ni réparer ce tort lorsqu'ils voient que les ordres ne parviennent pas à s'entendre; ils tiennent enfin une séance royale, et leur impéritie achève d'y flétrir la couronne. Des

membres de la noblesse et du clergé, égoïstes, injustes, irritent ce peuple qu'ils auraient dû protéger, et semblent vouloir suppléer par la déraison à la force. Les courtisans s'effrayent d'un moment de calme produit par la réunion des ordres; ils appellent les troupes; et le résultat de leurs machinations est de donner des forces à la populace contre les hommes éclairés, aux assassins contre les amis des lois. Les députés du tiers préparent les violences par leur usurpation; et les factieux, en les attaquant, peuvent dire qu'ils les imitent. Le tiers état s'enivre de ses succès; et comme les parvenus, il montre insolence, dureté et sottise.

Lorsque, après les fautes des ministres, des premiers ordres et de la cour, l'assemblée nationale s'emparait de tous les pouvoirs, elle s'imposait l'obligation de rétablir la tranquillité et de nous donner des lois. Cette assemblée n'osa pas réprimer le désordre, et les passions déchaînées ne lui permirent pas de faire des lois durables. Cependant, un grand nombre de ses membres avaient du désintéressement, de la droiture; la majorité, dans son sein comme en France, voulait avec sincérité le bien public. Mais, la plupart des députés n'avaient que des idées vagues ou des notions fausses, sur les plus graves questions politiques. On a beaucoup parlé des lumières de l'assemblée constituante : oui, un grand nombre de ceux qui la composaient avaient des connaissances approfondies sur les sujets qu'ils avaient étudiés. Cette assemblée porta l'examen sur une multitude de branches particulières de l'administration et de la législation; elle s'était imposé la tâche immense de les modifier presque toutes; et les connaissances spéciales ne lui manquèrent pour aucun genre de détails. Malheureusement, les véritables lumières politiques étaient fort rares : où la plupart des députés les auraient-ils puisées? Ils avaient pris, dans les livres, des théories abstraites; et leur zèle même les disposait à l'erreur de croire que les lois les plus libres sont celles qui garantissent le mieux la liberté. Le calme aurait été nécessaire pour que la raison parvînt à se faire comprendre; les troubles firent prédominer l'ignorance. La faiblesse fut intimidée par la fougue; l'inexpérience ne crut pas au pouvoir que la déraison et le crime sont capables d'acquérir; enfin, la soif de la popularité, plus funeste encore que la cupidité et l'ambition, acheva la défaite du parti sensé. L'assemblée, en rejetant le premier projet de constitution, fit voir aux esprits éclairés qu'on ne pouvait plus opposer une digue au torrent.

Quelques hommes, à la tête desquels se placent Mounier, Malouet, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, obtiendront un éloge de la postérité, pour avoir, aux premiers jours de la révolution, présenté les idées législatives dont la France s'est rapprochée lorsque, après de longs orages, échappée aux fureurs de l'anarchie, au joug du despotisme, elle a de nouveau cherché la liberté. Certes, il y a de la gloire à devancer ainsi ses contemporains, à leur offrir les conseils de la modération, qui les dispenseraient des leçons du malheur. Combien nos destinées et celles de l'Europe auraient été différentes si la France, en 1789, plus éclairée et moins aventureuse, eût adopté les vues de ces hommes, dont les factions lui firent dédaigner la sagesse et les lumières!

Les idées que ces hommes représentaient étant livrées à la réprobation, les affaires publiques tombaient aux mains des gens inexpérimentés, ardents, qui céderaient bientôt la place à de plus fougueux, destinés à être renversés par de plus coupables. Après avoir condamné les idées justes, il devenait impossible de détourner les calamités que nous avons subies. La tâche que je me suis imposée, l'histoire des temps où l'on pouvait prévenir ou diriger la révolution est terminée. Je pourrais même dire que, sous un point de vue philosophique, les quatre derniers Livres qu'on vient de lire contiennent toute l'histoire de la révolution de 1789. Les erreurs, les fautes, les crimes qui suivent l'époque où je m'arrête, ne sont que les conséquences, faciles à prévoir, des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la période que nous venons de parcourir.

Peut-être donnerai-je plus tard une suite à cet ouvrage. Je reconnais sans peine qu'un grand tort serait de désespérer trop promptement

du sort des hommes, et que jusqu'à la fin de l'assemblée constituante, il resta quelques ressources pour essayer encore de diriger la révolution. J'en aperçois dans le génie de ce Mirabeau qui, malheureusement pour son pays et pour sa gloire, avait tant contribué à prolonger les troubles; et dans l'expérience qui pouvait déterminer la majorité de l'assemblée à remédier aux vices de son impraticable constitution. Les matériaux que j'ai recueillis concernent toute la durée de l'assemblée constituante; et peut-être me déciderai-je à mettre en œuvre ceux qui me restent. Mais il ne faut point s'abuser, les ressources qu'on aperçoit devaient laisser peu d'espérance. La principale utilité du tableau que j'aurais à tracer serait de faire voir la déplorable situation où se trouvent des hommes qui, trop tard éclairés sur leurs fautes, voudraient les réparer, mais se débattent vainement dans les liens dont ils sont enlacés, reculent devant les obstacles qu'eux-mêmes ont soulevés, et finissent, en cherchant à s'étourdir, par suivre l'impulsion qui les entraîne avec l'État dans un abîme.

FIN.

APPLICATIONS

DE LA MORALE

A LA POLITIQUE.

APPLICATIONS

DE LA MORALE

A LA POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

La Philosophie morale peut être considérée sous deux points de vue: dans ses rapports avec l'homme, elle nous donne des règles de conduite; dans ses rapports avec la société, elle nous fait connaître les bases de la politique. J'offrirai les résultats de mes observations sur cette seconde partie de la plus importante des sciences.

Au milieu de la divergence de nos opinions, puisse un esprit de paix me garantir de blesser aucun homme de bien! Lecteur, que le même esprit vous anime. Je voulais, d'abord, intituler cet ouvrage : *Legs d'un homme qui a vu des révolutions*. J'ai craint qu'on ne me supposât l'ambitieuse prétention de faire un riche présent à mes semblables; cependant, j'avais choisi ce titre dans la seule intention d'annoncer que je trace ces pages avec l'impartialité d'un homme qui, près de quitter les choses de la terre, ne peut plus y prendre d'intérêt personnel.

Les vrais principes de la politique semblent se dérober à nos recherches. Nous sommes presque tous agités par de petits intérêts de parti, de profession, de fortune; comment jugerions-nous l'intérêt général? Supposez que des hommes sont chargés de donner la description d'une contrée; supposez que, pour leur faire connaître ce pays, on les place dans une salle autour de laquelle sont pratiquées d'étroites ouvertures qui laissent apercevoir quelques toises de la campagne. Des groupes se forment près des différentes ouvertures, et chacun d'eux croit découvrir le pays entier. Tous ces hommes se réunissent ensuite pour parler de la contrée qu'ils viennent d'observer ainsi. Que de jugements disparates et contradictoires! Les uns disent que le pays est couvert d'épaisses forêts; d'autres qu'il offre d'abondantes moissons; d'autres qu'il présente un sol aride et sablonneux. La dispute s'anime; chaque orateur est soutenu par le groupe dans lequel il s'est trouvé; les débats seront sans fin, si quelqu'un de bon sens ne vient dire : pour connaître le pays dont nous voulons parler, sortons d'abord de cet édifice d'où l'on n'aperçoit qu'une partie des objets qu'il faudrait observer; sortons, allons sur une hauteur d'où l'on découvre la contrée tout entière. Hélas! ceux qui tentent de suivre ce conseil, rencontrent à chaque pas des obstacles; la plupart se découragent ou succombent à la fatigue; il en arrive bien peu sur la hauteur.

En observant le monde moral et politique, on ne tarde pas à s'étonner d'entendre dire que l'Europe est vieille, que nous avons une civilisation très-avancée, ou même un excès de civilisation. Je croirais m'exprimer avec exactitude, si je disais que nous avons une demi-civilisation. En effet, dans l'état actuel de la société, on peut nous considérer sous deux rapports opposés. Des faits nombreux, évidents, annoncent des améliorations dans l'intelligence et dans les mœurs des hommes. Ainsi on a vu, après deux invasions, l'active industrie des Français réparer en peu de mois leurs pertes immenses. Ce prodige avait été précédé d'un autre plus étonnant peut-être : on avait vu des troupes for-

midables se disperser sans tumulte, rentrer dans leurs foyers, y reprendre l'exercice des métiers paisibles; tandis qu'autrefois le licenciement d'une armée répandait la terreur, et peuplait un État de brigands. En observant des faits si remarquables, j'admire les progrès de la civilisation ; mais, lorsque ma pensée se porte sur nos turbulents débats, sur notre inhabileté à créer d'utiles établissements, et sur notre incurie pour ceux qui existent, lorsque je rappelle à mon esprit épouvanté les scènes sanglantes de nos révolutions, et cette longue dévastation de l'Europe, et ces cris de guerre qui saluaient un despote conquérant, je me dis: que de soins et d'efforts sont encore nécessaires pour effacer ce qui reste en nous de sauvage!

Un pays se civilise à mesure que ses habitants deviennent meilleurs et plus heureux. Après avoir reconnu ce fait, si l'on cherche les moyens de concourir aux progrès de la société, on juge bientôt qu'il ne peut exister deux morales; l'une pour l'homme privé, l'autre pour l'homme public. Les obligations sont les mêmes; seulement elles acquièrent plus d'étendue et d'importance, elles deviennent plus sévères, à mesure qu'on voit s'agrandir le théâtre sur lequel il faut les remplir. La religion, l'humanité, les préceptes de tous les sages me disent que, dans mon étroite sphère, je dois mettre mes soins à rendre doux le sort des êtres qui m'environnent. Simple particulier, à peine puis-je aider quelques individus, tandis que le magistrat, le ministre, le monarque, peuvent répandre le bonheur sur tout un peuple. Les services ne sauraient être comparés, mais le devoir est le même : essayer de rendre doux le sort de ses semblables. Voyez l'homme privé qui remplit ce devoir; il s'étudie à donner des mœurs paisibles et laborieuses à ceux sur lesquels il exerce de l'influence. Élevez-vous aux plus hautes conceptions de la politique, vous trouverez que les deux grands moyens d'avancer la civilisation sont de propager la morale et l'industrie, afin de rendre les mœurs plus bienveillantes et l'aisance plus générale.

Ces idées, mères de toutes les idées saines en politique, étaient méditées ou du moins entrevues par beaucoup de Français, vers le milieu du siècle dernier. De fausses idées de civilisation sont venues depuis agiter un grand nombre de têtes; je ne sais quel mépris de la civilisation en a troublé d'autres, d'effroyables débats se sont élevés, et des torrents de crimes et de calamités ont fondu sur l'Europe.

On s'étonne d'avoir pu soutenir le spectacle de tant d'horreurs. Plus d'une fois, celui qui lira notre histoire dans des jours paisibles, posera le livre en demandant, avec surprise, comment on peut vivre au milieu de pareilles tourmentes. Oh! bénissons la Providence : dans les périls imminents, elle développe en nous des forces dont nous ne pouvions pas même supposer l'existence, quand un sort heureux les rendait inutiles. Certainement une des calamités les plus effrayantes, est une maladie contagieuse qui dévore une contrée. Lorsque, en 1821, les médecins français arrivèrent à Barcelonne, la salle de spectacle était encore ouverte. Comment des mourants allaient-ils y chercher quelques distractions? comment souriaient-ils à des scènes plaisantes? comment trouvaient-ils des pleurs pour des malheurs imaginaires? A la même époque, il y eut une élection populaire. Une partie des votants appartenaient à des villages non atteints de la contagion. L'assemblée se tint en plein champ; elle était divisée en deux groupes que séparait un cordon sanitaire. Les bulletins des pestiférés étaient passés au vinaigre, et transmis au président qui se trouvait parmi les habitants du dehors. Ainsi, sur ce coin de terre où soixante mille personnes ont péri en quelques mois, il restait encore des sentiments étrangers au sentiment de souffrance qui paraissait devoir absorber tous les autres. Si Dieu n'eût donné à la société une force vitale qui lutte contre les maux que nous envoie la nature, et contre les maux plus fréquents, plus terribles, que nous nous faisons à nous-mêmes, la société serait dès longtemps dissoute : pour l'anéantir, les fléaux du ciel n'eussent pas été nécessaires; les crimes de l'homme auraient suffi.

Les faits sans nombre qui prouvent à quel point il est possible de s'étourdir au milieu des

périls et des souffrances, ne doivent pas ralentir le zèle pour l'humanité; ils ne doivent pas nous faire ajouter foi au système des compensations. On peut être optimiste pour soi, il ne faut pas le devenir pour les autres. L'absurde système des compensations aurait pour résultats inévitables, l'apathie, le mépris des peines d'autrui, et le plus odieux égoïsme. Sans doute, à la rigueur, l'homme peut vivre dans tous les climats; mais si l'on transporte sous la zône torride, ou vers les pôles glacés, des individus qu'on arrache au séjour tempéré où se passa leur enfance, combien d'entre eux périssent! combien de souffrances, d'angoisses pour les autres! combien ne reviennent sur la terre natale que pour y mourir des fatigues essuyées sur les bords lointains! De même, quand les passions politiques exercent leurs ravages, quelle multitude d'hommes succombent! quelles anxiétés, quelles tortures pour les autres! et, quand le calme renaît, combien meurent des maux passés!

Oh! que la philosophie est d'un heureux secours! Dans le long et périlleux voyage que j'ai fait à travers tant de révolutions, j'avais deux compagnons, deux amis : c'étaient Fénelon et Montaigne. Quand les tempêtes éclataient violentes, terribles, Fénelon m'enseignait à me réfugier dans l'avenir; il m'élevait à ces sphères brillantes d'éternelles clartés, d'où l'on plane au-dessus des passions et des misères humaines. Quand les orages se calmaient, revenant sur la terre, j'apprenais de Montaigne à porter autour de moi un œil observateur, à scruter les causes des erreurs des hommes, et quelquefois à sourire de leurs folies.

Il est à désirer que les observateurs impartiaux de nos débats et de nos calamités, viennent aujourd'hui nous dire ce que leur apprit l'expérience, et qu'ils essayent de développer ainsi parmi nous une saine philosophie, une sage politique. Quand on remonte en imagination le cours de nos désastres, on est douloureusement affecté; mais si l'on vient à songer que les hautes leçons du malheur et de l'expérience seront peut-être perdues pour nos enfants, l'âme succombe au poids qui l'oppresse.

Les tempêtes sont apaisées, les peuples sont calmes; mais il règne encore une grande fermentation dans les esprits des hommes qui se livrent aux affaires publiques. Les partis sont nombreux : leurs idées, très-divergentes, se ressemblent en ce point qu'elles ont, si je puis dire ainsi, quelque chose de turbulent et d'oppressif. Il existe en Europe des écoles de tous les genres d'exaltation; il y en a de fanatisme religieux, de fanatisme philosophique et de fanatisme politique. Puisse-t-on ouvrir une école de bons sens! J'offrirai quelques idées fondamentales pour les leçons qu'il faudrait y donner; j'indiquerai, parmi les erreurs qui circulent en Europe, celles qui sont les plus fécondes et les plus dangereuses.

CHAPITRE II.

DES DOCTRINES POLITIQUES.

Il est difficile de se faire nettement concevoir en traitant les sujets qui m'occupent. Le lecteur a déjà des idées politiques; elles se mêlent avec celles qu'on lui présente, elles les modifient, les altèrent ou même les dénaturent d'une manière étrange. Pour comprendre ce chapitre, oubliez ce que vous ont enseigné les partis, observez les faits, donnez aux mots une acception juste, et que votre raison vous apprenne à porter des jugements nouveaux.

On peut distinguer trois doctrines politiques. L'une a souvent asservi les hommes, une autre les a souvent agités; la troisième n'existe, dans toute son étendue, que pour un très-petit nombre de bons esprits; elle est encore vague pour la plupart de ceux qui seraient disposés à la préconiser.

La doctrine que j'ai désignée d'abord, et que j'appellerai doctrine de l'oppression, repose sur cette idée que le grand nombre est ici-bas pour satisfaire aux fantaisies du petit nombre. Cette doctrine est fort ancienne : elle m'apparaît dans ces républiques célèbres, dont on a tant de fois et si follement vanté les lois et la liberté. Voyez Sparte, qu'on aurait dû rougir de nommer vertueuse; Athènes, dont on admirera toujours le

séduisant éclat; Rome, dont les fatales victoires retentissent encore sur le globe (1) : quel spectacle présentent ces républiques? Une poignée de citoyens, une foule d'esclaves; et ceux-ci, courbés sous le joug, travaillent, souffrent, périssent, pour laisser à leurs maîtres le temps de se livrer à des jeux, de haranguer sur les places publiques ou de porter au loin la guerre. Sous le gouvernement féodal, l'oppression change de formes; le principe est le même, et les résultats sont pareils : c'est toujours la multitude livrée à quelques hommes. Dans les États féodaux, on voit les oppresseurs ignorants et grossiers, tandis que, dans les anciennes républiques, souvent ils se montrent sous un aspect brillant. Ce contraste ne prouve point un changement de principe. Qu'importe à l'esclave que son maître habite un édifice d'architecture grecque, ou vive dans un château gothique? Citoyens et barons, esclaves et serfs présentent à l'œil affligé les résultats semblables d'une politique barbare qui méconnaît la dignité humaine. Chez les modernes, l'oppression est à son plus haut degré d'intensité dans les colonies, où quelques blancs, le fouet à la main, conduisent un peuple de noirs : elle est à son plus faible degré dans les États où existe le despotisme d'un seul ou de plusieurs; mais où les abus du pouvoir sont tempérés par les progrès des richesses et des lumières.

La nature des choses veut que l'oppression amène des résistances. Fatigués d'obéir et las d'entendre toujours ceux qui forment le petit nombre parler de leurs droits, des opprimés s'écrient: l'homme aussi a des droits! A ce cri, les âmes souffrantes et les âmes généreuses tressaillent. Si ce cri est poussé par un peuple nombreux et brave, l'esprit humain s'agite, l'univers ébranlé semble vouloir changer de forme. Que d'espérances enivrent les imaginations ardentes et les jeunes raisons! Mais de vastes calamités, mais les crimes qu'entraînent de si grands et de si terribles efforts, les actions sanglantes suivies de sanglantes réactions, avertissent enfin les esprits sages d'examiner si la vraie doctrine politique est en effet la doctrine des droits.

Deux redoutables dangers l'accompagnent. Elle est violente; par conséquent plus en harmonie avec les passions qu'avec la raison; elle équivaut à une déclaration de guerre; aussi le plus souvent ne fait-elle que changer de mains l'arbitraire, et pousser la multitude à exercer sur le petit nombre le despotisme qu'un instant auparavant le petit nombre exerçait sur la multitude. Vainement prétendrait-on, avec des idées théoriques, réfuter ce que j'avance. Les faits prouvent que la doctrine des droits est violente; or une doctrine violente exalte les esprits; et les esprits exaltés se jettent dans des écarts et des crimes. Au danger qu'entraîne sa violence, il s'en joint un second trop peu remarqué. Cette doctrine n'oblige point à conserver les biens qu'elle préconise; et souvent ses défenseurs abandonnent avec lâcheté ces mêmes droits que d'abord ils réclamaient avec fureur. Nous verrons bientôt que tant de faiblesse ne doit pas être attribuée seulement au caractère de tels partisans de la théorie des droits, qu'elle résulte aussi d'un vice de cette théorie; mais, pour éviter les répétitions, il est nécessaire, avant de porter plus loin cet examen, de jeter un coup d'œil sur la véritable doctrine politique.

L'art social ne peut avoir d'autre but que de rendre les hommes meilleurs et plus heureux. Si, pour tracer une théorie juste de cet art, on observe la nature humaine, en cherchant quels principes doivent la diriger, les vérités suivantes sont les premières dont on sera frappé. Il est des lois imposées à notre espèce par l'éternel auteur des êtres. Ces lois morales, sacrées, prescrivent des devoirs, dont l'accomplissement peut seul produire un état de sagesse et de bonheur, que nous avons dit être le but de l'art social. De ces faits évidents, de ces idées simples naît cette conséquence que la vraie doctrine est la doctrine des devoirs.

(1) Un des événements les plus désastreux pour le genre humain fut la ruine de Carthage. Le peuple commerçant succomba sous le peuple guerrier; s'il l'eût emporté, quelle influence différente s'exerçait sur la terre! Les Carthaginois auraient propagé l'industrie, les arts, les sciences; les Romains n'enseignèrent que l'art de combattre, d'opprimer et de détruire. La civilisation eût avancé : elle fut arrêtée, et bientôt elle rétrograda.

Nous voulons former des hommes : qui leur présenterons-nous pour modèle ? Un sage sans doute. Quelle est sa pensée dominante ? L'accomplissement de ses devoirs. Il aurait horreur d'abuser envers nous d'aucune supériorité, il ne nous fatigue pas en nous parlant de ses droits, son bonheur, ainsi que sa vertu, résulte d'une vigilance constante à s'acquitter des obligations que lui impose la Providence. Pour essayer de suivre ses traces, embrassons sa doctrine.

Lorsqu'un instituteur éclairé veut donner à son élève les premières notions de politique, il doit lui faire parcourir à peu près cette série d'idées. « Dans votre éducation mon but fut de vous rendre heureux. La condition indispensable du bonheur est la paix de l'âme, et cette paix résulte de la fidélité à remplir ses devoirs. Votre grande occupation parmi vos semblables doit donc être de les servir, d'éloigner d'eux, autant qu'il dépendra de vous, les vices et les douleurs. L'homme a des droits ; mais, si vos droits sont l'objet dominant de votre pensée, vous aurez une âme vulgaire, et peut-être vous verra-t-on tour à tour turbulent et lâche. L'État où régnerait l'ordre le plus admirable serait celui dont tous les citoyens ne s'occupant que de leurs devoirs, les droits de chacun auraient la plus solide et la plus complète garantie. Sans chercher à savoir si vous serez secondé, hâtez l'établissement d'un tel ordre, en donnant, par toutes vos actions, l'exemple de s'y conformer. » Il faut multiplier les hommes imbus de ces principes : c'est donc la doctrine des devoirs qu'il faut essayer de répandre.

Si jamais des jours plus heureux sont accordés à l'homme, c'est la doctrine des devoirs qui viendra consoler la terre. Espérons : elle est fille des lumières et du malheur. Cette doctrine repousse celle de l'oppression, puisqu'elle annonce que tous les hommes sont ici-bas pour s'entr'aider ; en même temps, elle n'a point, vers une égalité chimérique, cette tendance que la théorie des droits présente au moins à beaucoup d'esprits ; elle respecte les inégalités naturelles ou sociales : mais elle tend sans cesse à les empêcher de devenir oppressives, car elle établit ce principe que nos obligations envers nos semblables croissent, en raison des moyens qui nous sont donnés pour exercer sur eux de l'influence.

Cette doctrine étrangère à la violence, amie de tous les sentiments affectueux, peut seule enseigner à résoudre le problème si difficile de rendre les caractères fermes sans âpreté et doux sans faiblesse. On ne conteste guère ses pacifiques avantages, on l'accuse plutôt d'énerver le courage, d'ôter aux âmes leur vigueur ; et c'est ce reproche qu'il importe de réfuter.

La doctrine des droits excite une fougue passagère ; la doctrine des devoirs inspire une fermeté constante. Comment les deux doctrines ne produiraient-elles pas des effets si différents ? On est libre d'abandonner un droit ; le devoir seul est obligatoire. Eh quoi ! me dira-t-on, n'est-il pas des droits inaliénables ? Je n'en connais pas qui soient tels par eux-mêmes ; c'est le devoir qui en se mêlant avec eux, leur communique ce caractère. Le droit, dans toute sa plénitude, peut être défendu, modifié, rejeté au gré de celui qui le possède. Ce caractère d'inaliénabilité qui paraît d'abord rendre si imposants quelques-uns de nos droits, ne fait en réalité que restreindre notre puissance ; et la restriction que nous acceptons serait onéreuse, si nous n'étions dédommagés par le sentiment de ce qu'il y a de plus noble dans l'homme, la soumission volontaire à la sainteté du devoir.

Un droit pur et simple, c'est-à-dire sans mélange de devoir, n'est qu'un avantage, et l'on est libre de ne point le conserver. Qu'un homme ait pris un engagement avec moi, je puis exiger qu'il le tienne ; mais je puis y renoncer. Si mon droit n'est qu'un droit, je puis l'abandonner. Dans quels cas cette liberté cesse-t-elle ? Dans tous les cas où l'idée de devoir vient se mêler, se substituer à celle de droit. Si mes semblables sont intéressés à ce que je maintienne l'avantage que j'allais céder, je vois naître, en moi et autour de moi, un nouvel ordre de sentiments et d'idées ; je conserve mon droit, parce qu'ainsi l'exige le devoir, le devoir qui seul est sacré. Alors même que les autres hommes ne sont pas directement intéressés à notre détermination, nous sommes obligés de conserver les avantages

essentiels à notre nature d'êtres libres et raisonnables. Le devoir me prescrit de ne pas m'avilir à mes propres yeux; le devoir me commande de ne point laisser dégrader en moi l'être sorti des mains du créateur. Pour exprimer ces idées, essayez de substituer le mot *droit* au mot *devoir:* vous n'y parviendrez pas; vous parlerez un langage inintelligible, ou du moins bien subtil.

Souvent les droits sont périlleux à soutenir; on le voit dans l'ordre civil et dans l'ordre politique; il est donc naturel qu'on examine s'il ne serait pas plus avantageux d'abandonner ses droits que de les défendre. C'est ce calcul qui, tant de fois, a rendu les partisans de la doctrine des droits si lâches dans les débats politiques. Le devoir ne favorise pas ainsi les illusions de l'intérêt et de la crainte; il n'admet que l'examen nécessaire pour savoir ce qu'il prescrit; il commande, et les âmes qu'il a formées obéissent.

Voyez, dans les situations difficiles, les élèves de la théorie des droits. Ils étaient cinq cents à Saint-Cloud: une compagnie de grenadiers ou le bruit du tambour les mit en fuite. Est-il probable que si ces hommes eussent été nourris de la religion du devoir, quelques-uns au moins n'eussent pas préféré des dangers à l'opprobre de jouer un rôle si plat dans cette parade politique? A une époque tout autrement périlleuse, lorsque des brigands en fureur avaient envahi la salle de la convention, un homme s'assit avec calme au fauteuil du président; et pendant une heure, entouré de scélérats, dont les uns le menaçaient de leurs armes, dont les autres lui présentaient la tête sanglante d'un de ses collègues massacrés, il refusa constamment de mettre aux voix de prétendus décrets, dans une assemblée qui ne pouvait délibérer. Boissy d'Anglas, est-ce à vos droits ou à vos devoirs que vous pensiez sous le poignard des assassins?

Sans doute, faibles par notre nature, nous pouvons devenir infidèles à la théorie la plus juste; mais que faut-il conclure de cette triste vérité? La théorie des devoirs n'en reste pas moins celle qui, par elle-même, a le plus de force, et qui, par conséquent, peut le plus en communiquer aux âmes.

Ou je m'abuse étrangement, ou le système des droits dénature des institutions sages, corrompt des principes justes; tandis que la théorie des devoirs forme une heureuse harmonie avec ces principes. Par exemple, il est utile que les fonctions publiques soient accessibles à quiconque est digne de les remplir. Mais, dans un État où ce principe est reconnu, si la théorie des droits échauffe les têtes, quelle multitude d'individus vont s'agiter! Que de gens feront valoir leurs droits aux places, surtout à celles qui sont lucratives! Le principe dont je parle n'aurait tous ses avantages que dans un État où les hommes seraient formés par la doctrine des devoirs. Ces hommes, nourris dans la modestie et la défiance d'eux-mêmes, reconnaissant les obligations qu'imposent les dignités, sentiraient quel admirable instinct fit donner aux fonctions publiques le nom de charges.

Citons encore un exemple. La liberté de la presse est la gardienne de beaucoup d'autres libertés: mais combien de dangers et d'abus l'accompagnent chez des hommes qui écrivent tout ce qu'ils ont ou croient avoir le droit d'écrire! Si, formés par une autre doctrine, ils ne livraient à la presse que les pensées et les faits dont leur devoir les oblige à nous instruire, ils écriraient moins, avec plus de sagesse, et surtout ils ne diraient jamais d'injures.

Le système des droits repose sur une vérité, mais sur une vérité secondaire. Quand nos passions la transforment en vérité principale, il y a erreur et funestes conséquences. Le droit n'est qu'un corollaire du devoir.

Mais, dira-t-on sans doute, les Américains ont prospéré; et c'est sous la bannière des droits qu'ils ont marché. Oui, et leur succès était infaillible; car la doctrine des devoirs se trouvait dans leurs mœurs simples, dans leurs sages habitudes, et dans les grandes âmes de tous les chefs de leur révolution.

A la manière dont je soutiens la doctrine des devoirs, il est évident que je la veux pleine, entière, complète. Chacun exige que les autres remplissent leurs devoirs envers lui, et souvent se dispense de remplir les siens envers eux. Tous les hommes veulent être libres; la seule différence entre eux sous ce rapport, c'est que

les uns veulent la liberté pour tous, tandis que les autres ne la veulent que pour eux-mêmes. Il est une théorie incomplète des devoirs qui n'est que la théorie de l'oppression déguisée. Pour qu'un État recueille les fruits de la véritable doctrine des devoirs, il faut que les principes en soient répandus dans toutes les classes de la société, à commencer par les plus hautes.

Observez avec justesse les trois théories sur lesquelles je viens de jeter un coup d'œil; vous trouverez les résultats suivants. La doctrine de l'oppression permet le repos et donne la souffrance; la doctrine des droits annonce le bonheur et donne les calamités; la doctrine des devoirs peut seule réaliser les promesses des deux autres (1).

Les deux fausses théories ont sur la véritable un immense avantage; elles parlent aux passions, tandis que celle-ci ne s'adresse qu'au sentiment et à la raison. Ainsi, cette doctrine a peu de moyens pour enflammer les âmes vulgaires; ainsi, elle est difficile à propager. Mais, que faut-il conclure de ces aveux? Fera-t-on le mal parce qu'on aura découvert qu'il est plus facile à faire que le bien? Pense-t-on qu'il soit aisé de déterminer les peuples à pratiquer la morale de l'Évangile? Combien de gens l'outragent! combien d'autres la dénaturent! et que d'obstacles les passions lui suscitent dans le cœur même des gens de bien! Toutefois, les êtres les meilleurs et les plus éclairés chercheront toujours à propager cette morale née de l'amour d'un Dieu de paix pour les hommes. Un de ses résultats immédiats serait de porter dans la politique la doctrine des devoirs, la complète doctrine des devoirs.

Tout change autour de moi, les mœurs, les arts, les empires; et j'ai peine à concevoir quelque chose de durable sur la terre. Cependant, si les hommes goûtent un jour les fruits de la doctrine des devoirs, tant de bonheur se répandra sur eux, ils trouveront leur destinée si douce, qu'il est impossible de croire que jamais ils veuillent en changer, et que leur situation prospère ne soit pas indéfiniment prolongée.

Il est une marche du temps, une force des choses à laquelle il faut se soumettre (2). Peut-être était-il inévitable que des peuples fissent l'essai de la doctrine des droits, avant que les hommes s'élevassent à la doctrine des devoirs. On a vu des écrivains répandre les demi-connaissances qui excitent l'enthousiasme pour la théorie des droits; on en verra d'autres faire jaillir les vives lumières qui pénètrent les âmes d'amour pour la théorie des devoirs. Un jour cette doctrine, presque ignorée, sera celle de tous les esprits justes. Comment la verrions-nous déjà répandue? elle est en harmonie avec le plus haut degré de civilisation.

CHAPITRE III.

DE L'EFFICACITÉ QU'ON ATTRIBUE A LA FORME DU GOUVERNEMENT.

Les vérités enfantent des vérités, ainsi que les erreurs engendrent des erreurs. En s'attachant à la vraie doctrine politique, on sent qu'il faut une base aux améliorations sociales; on

(1) Plusieurs étrangers, hommes d'un esprit distingué, commencent à propager une quatrième doctrine qu'ils nomment doctrine des intérêts. Ou je l'ai mal comprise, ou elle est peu distincte des trois autres; c'est une espèce de théorie *scientifique* qui rentre dans les précédentes qu'on pourrait appeler *naturelles*. Si elle est prêchée avec violence, dans l'intérêt du grand nombre, c'est la doctrine des droits, dont la dénomination est changée. Si elle dégénère de manière à concentrer les affections sur l'intérêt exclusif de la patrie ou de soi-même, de la corporation ou de la famille dont on est membre, c'est la doctrine de l'oppression, observée dans ses causes plus que dans ses effets. Si, mieux conçue, elle dirige nos méditations vers l'intérêt universel, on la trouve pleine de philanthropie; c'est la doctrine des devoirs qui reçoit un autre nom, parce qu'elle est considérée sous un autre point de vue.

(2) Gardons-nous de confondre la force des choses avec la fatalité. Un esprit raisonnable ne peut nier l'une, et ne saurait admettre l'autre. La fatalité serait une puissance qui nous jetterait tantôt vers le mal, tantôt vers le bien, toujours indépendamment de notre volonté. L'idée d'un tel pouvoir est repoussée par notre conscience et par notre expérience. La force des choses émane de la Divinité. C'est elle qui unit les effets à leurs causes; c'est elle qui nous courbe sous la main du temps, et qui détruit nos monuments et nos lois; c'est elle qui dissipe enfin les douleurs amères, et qui fait tôt ou tard triompher la vérité. La force des choses est visible par ses résultats; et c'est surtout en l'observant avec sagacité que nous acquérons de sages lumières.

juge que, pour nous mettre en état de remplir nos devoirs, il est nécessaire d'exercer de l'influence sur notre âme, et qu'il faut imprimer à nos facultés une sage direction. En suivant la doctrine des droits, au lieu de celle des devoirs, on s'est mépris sur les moyens qui peuvent le plus efficacement concourir à rendre l'homme meilleur et plus heureux. Il suffit de la force pour établir l'oppression; on s'est imaginé qu'il suffit de changer la force de place pour garantir les droits.

Une des grandes folies de nos temps modernes, est celle de chercher quel est en théorie le gouvernement le plus convenable à la nature humaine, et de vouloir ensuite l'imposer à tous les peuples. Ce sont là des moyens, non d'avancer la civilisation, mais de porter partout le désordre et la tyrannie.

Il y a deux peuples très-fiers de leurs gouvernements : ce sont les Anglais et les Américains. Leurs gouvernements que j'admire sont très-différents. Transportez en Angleterre l'égalité américaine, vous bouleverserez l'État; sa puissance et ses richesses périront avec ses libertés dans les horreurs d'une sanglante démagogie. Transportez sur le sol de l'Amérique l'aristocratie anglaise; sa population, son industrie languiront, et peut-être une partie de ses vieux habitants chercheront-ils un asile loin d'une terre devenue pour eux inhabitable. Ces vérités sont évidentes; mais quel mépris les faits et l'expérience inspirent aux rêveurs politiques! Les philosophes sont traités par eux, comme les médecins par l'alchimiste qui croit avoir le remède universel.

Persuadés qu'on peut assurer le bonheur des peuples par des moyens, pour ainsi dire mécaniques, nos publicistes ne se sont guère occupés que de la distribution matérielle du pouvoir. Ils ont fait des combinaisons vraiment ingénieuses; et les formes de gouvernement qu'elles ont produites auraient sans doute été durables, si de belles coupoles pouvaient se soutenir en l'air d'elles-mêmes.

Un jour, on remit le pouvoir législatif à deux conseils, et le pouvoir exécutif à cinq directeurs. Cette division et ces subdivisions semblaient offrir des garanties à l'ordre social. Un député en demandait une encore; il voulait qu'un sénat fût chargé de surveiller les conseils et le directoire. Cette nouvelle garantie aurait-elle suffi? n'aurait-il pas fallu surveiller les surveillants?

C'est sur les âmes qu'il faut agir; accordons moins d'importance à des moyens secondaires. Un vêtement élégant et noble ne peut rendre beau un être laid et difforme; sa taille, ses traits resteront les mêmes; et peut-être son costume les fera-t-il paraître plus hideux ou plus ridicules. La plupart des constitutions données depuis trente ans à différents États, ont-elles été autre chose que des costumes que les peuples ont pris et quittés, comme ceux que déposent après le spectacle les gardes qui figurent dans nos tragédies?

Un gouvernement sans base disparaît aussi promptement qu'il s'élève. Ceux qui concevaient le fol espoir de l'établir, accusent de sa chute les résistances qu'ils ont éprouvées. Eh! d'abord, n'y a-t-il pas beaucoup de niaiserie à se plaindre des résistances? N'est-ce pas dire en d'autres termes : J'aurais fait ce que j'aurais voulu, si personne ne m'en eût empêché, ou bien : je n'aurais pas trouvé de contradicteur, si chacun eût été de mon avis? Le politique sensé, de même que le mécanicien habile, ne doit-il pas prévoir les résistances, juger celles qu'on peut vaincre et celles qu'on ne peut surmonter? Mais, ensuite, pour briser un tel gouvernement, à défaut de ses adversaires, il suffirait de ses partisans. Ceux-ci n'étant point imbus des principes du devoir, leurs intérêts sont bientôt divergents; leurs passions s'exaltent; qu'est-il besoin de les attaquer? ils se dévorent les uns les autres. Les gouvernements sans base, les gouvernements créés *à priori* sont éphémères : leur emblème est une pyramide posée sur sa pointe.

Ceux qui attribuent trop d'influence aux lois écrites, n'ont pas fait une observation qui doit frapper les esprits justes. Bien que les hommes écrivent des constitutions, elles ne peuvent être que l'ouvrage du temps. Lorsqu'on vient de publier les lois fondamentales d'un État, on ne

sait point quel gouvernement aura cet État. Les lois ne parlent pas elles-mêmes; elles ont des organes qui les interprètent. Il y a une interprétation plus favorable à l'autorité qu'à la liberté; une autre plus favorable à la liberté qu'à l'autorité; une troisième plus convenable que les deux premières à l'intérêt général. Peut-être le plus habile politique ne saurait-il prévoir dans quel excès on se rejettera, peut-être passera-t-on plusieurs fois d'un excès à l'autre; mais si les esprits n'ont pas été sagement éclairés, si les âmes n'ont pas été nourries à l'école du devoir, l'interprétation sera certainement vicieuse.

Pour qu'on se borne à mal interpréter les lois, encore faut-il qu'elles trouvent quelques appuis dans les âmes; car autrement, des lois sages en elles-mêmes, des lois très-bonnes considérées d'une manière abstraite, sont rejetées comme un poids importun par ceux auxquels on les impose. Trop ou trop peu de liberté gêne également les peuples. Des hommes médiocres ne goûtent que les institutions médiocres; et de belles institutions peuvent être frappées de mort par leur beauté même.

Sans doute une admirable forme de gouvernement serait celle d'une république, où l'on ne verrait ni trop d'aristocratie, ni trop de démocratie. Qu'on nous la donne, nous n'aurons pas un jour de liberté; nous aurons deux jours de tyrannie, l'un sous la populace, l'autre sous quelque despote. Nos républiques sont des monarchies où le trône est vacant.

La liberté politique est précieuse, parce qu'elle est la plus forte garantie de la liberté civile, et parce qu'elle répand dans les âmes un utile sentiment de fierté. Mais on peut dire aux peuples : Si vous avez trop tôt cette liberté, si vous la possédez avant d'être en état d'en jouir, vous l'emploierez à vous combattre, à vous opprimer les uns les autres; loin d'assurer votre liberté civile, elle la détruira; vos franchises seront sur le papier, et l'esclavage sera dans vos maisons.

Croire que telle constitution politique est un talisman qui porte le bonheur avec elle, est une insigne folie. La proposition contraire serait plus vraie: il n'y a pas de forme de gouvernement qui, par elle-même, voue un peuple au malheur. En effet, on distingue les diverses formes de gouvernement par la manière dont l'autorité est placée ou distribuée dans chacune d'elles. Quiconque possède l'autorité peut l'employer au bien de tous; il n'est donc pas de gouvernement qui rende inévitablement malheureux le peuple soumis à son influence.

Des hommes bons rendraient bonnes les formes de gouvernement les plus défectueuses; et les meilleures se corrompent avec des êtres dégradés. L'autorité doit être bénie partout où ses vues se dirigent vers les deux grands moyens de civilisation, partout où cherchant à propager la morale et l'industrie, elle a pour but de rendre les mœurs plus douces et l'aisance plus générale.

Toutefois, la distribution du pouvoir dans la société ne saurait être indifférente. Les hommes passent, les institutions restent. Après avoir réfuté une erreur grave des publicistes rêveurs, donnons quelques idées simples et justes sur l'influence des formes de gouvernement.

Il est certain qu'un homme investi du pouvoir absolu peut répandre le bonheur sur un État, mais transmettra-t-il à son successeur ses vertus avec son pouvoir? L'expérience n'a que trop prouvé qu'une autorité sans bornes donne des vertiges à la plupart de ceux qui l'exercent. Les recommandations de la religion et des lois, les murmures de l'opinion inquiètent peu les despotes; et pour limiter le pouvoir, il faut le diviser. Les gouvernements mixtes sont les meilleurs : ceux qui s'obstinent à nier cette vérité, sont sourds aux leçons de l'histoire.

Remarquons aussi que les peuples ont des besoins intellectuels qu'on ne peut méconnaître, ou refuser de satisfaire, sans jeter les hommes dans un état de souffrance qui corrompt les mœurs et fait languir leur industrie. On peut distinguer, sous le point de vue quo je considère, trois degrés de civilisation. Il est pour les peuples un état d'enfance, où ils sont complétement sous la tutelle de leurs chefs; on ne peut alors désirer pour eux que la *liberté civile*. Quand les facultés des hommes sont plus développées, ils peuvent discuter, surveiller des in-

térêts locaux; la *liberté administrative* leur devient nécessaire; et des assemblées municipales, des assemblées provinciales concourent puissamment à la prospérité publique. Enfin, il arrive une époque où une nation est digne de la *liberté politique*.

Loin qu'il faille chercher un gouvernement unique, convenable à tous les peuples, le grand art des hommes qui exercent de l'influence sur la destinée des États, doit être de bien observer les besoins intellectuels de la société, et son degré de civilisation. Une grande variété peut être nécessaire dans les lois des diverses nations pour rendre ces lois conformes à la situation de chacune d'elles. Ainsi la manière d'élire et de composer les assemblées provinciales ou nationales, l'étendue des attributions de ces assemblées peuvent mettre des différences essentielles entre plusieurs gouvernements de même nature. Si l'on fait trop peu, ou si l'on fait trop pour la liberté administrative et politique, on gêne ou l'on trouble les peuples.

Les faiseurs de constitutions et les rédacteurs de lois sont plus nombreux parmi nous que ne le sont les improvisateurs chez les Italiens. L'assurance avec laquelle les partis annoncent que telle disposition législative aura tel résultat, est vraiment curieuse. L'homme éclairé ne sait point décider avec cette altière promptitude. Les nombreuses combinaisons qui forment des gouvernements mixtes, peuvent toutes avoir une bonté relative; et, pour choisir, l'expérience offre peu de lumières. Où trouver des exemples? dans l'histoire et chez les peuples de notre âge. Secours incertains! Lorsqu'on étudie les temps passés ou les peuples contemporains, on aperçoit un effet, on l'attribue à telle cause; mais d'autres causes qui nous échappent n'ont-elles pas contribué à produire cet effet? Avant tout, ne faudrait-il pas demander si les effets, bien qu'ils soient plus sensibles que les causes, ne sont pas, en partie, de fantastiques produits de notre imagination? Supposons les causes et les effets bien constatés: les circonstances varient tellement d'un siècle à un autre, d'un peuple à un autre, qu'il n'y a jamais entre eux parité; et que souvent on fait de grandes erreurs en croyant saisir des analogies. Ainsi, nos politiques de tous les partis vont puiser chez les Anglais des exemples qu'ils appliquent presque toujours fort mal. Ceux qui voudraient que, parmi nous, l'opposition eût tous les droits qu'elle exerce en Angleterre, n'aperçoivent pas que notre gouvernement serait brisé par des secousses qui n'offrent pas même une ombre de péril à ce gouvernement insulaire, défendu par l'aristocratie la plus puissante de l'Europe, et par un vieux respect des lois dont toutes les âmes sont imbues. Ceux qui voudraient transporter parmi nous cette même aristocratie, n'aperçoivent pas que l'Angleterre, forte de ses institutions et de ses habitudes, peut porter légèrement un poids sous lequel s'écrouleraient toutes nos libertés publiques. Les exemples sont souvent trompeurs; l'application en est toujours difficile, et quelquefois périlleuse. Pour que des institutions soient appropriées à la situation d'un peuple, il est nécessaire qu'elles aient quelque chose de particulier, de spécial, par conséquent de nouveau; mais, alors, l'expérience si importante pour nous diriger, pour nous aider à prévoir, l'expérience nous manque. Au milieu de tant d'obstacles et d'incertitudes, l'homme éclairé médite longtemps, et n'offre qu'avec crainte le résultat de ses réflexions.

Toutes ces difficultés doivent faire sentir combien il importe d'agir sur les âmes, d'essayer d'améliorer les hommes, afin que leurs qualités maintiennent ce que les lois ont de sage, et remédient à ce qu'elles ont d'imparfait. Pour concourir efficacement à notre bonheur, je le répète, il faut rendre les mœurs douces et l'aisance générale. Je parlerai des moyens de remplir ce double devoir; mais j'ai besoin de combattre encore des erreurs: avant de répandre le grain sur un champ, on enlève les épines qui le rendent infertile.

CHAPITRE IV.

DES RÉVOLUTIONS ENTREPRISES POUR LA LIBERTÉ.

L'ignorance de la vraie doctrine politique fait

attribuer, ainsi que nous venons de le voir, une efficacité prodigieuse aux formes du gouvernement. Cette erreur en suggère une autre. Quand on est convaincu qu'il suffit, pour assurer le bonheur des peuples, de leur donner telles lois politiques, il est naturel d'invoquer les révolutions violentes, car elles offrent le plus court moyen de saper les gouvernements et d'en élever d'autres.

Les révolutions entreprises pour la liberté sont de plusieurs espèces. Quand des vainqueurs se sont emparés d'un État, aussi longtemps que leur équité et leurs bienfaits n'ont pas effacé le souvenir de la conquête, ils n'ont point de prescription à réclamer, les opprimés gardent le droit de retourner au combat et de chasser leurs prétendus maîtres. Malheureux Grecs! si vous succombez dans votre noble entreprise, vous emporterez au ciel la palme du martyre.

Une mère patrie qui abuse de sa puissance envers ses colonies, place leurs habitants dans la situation où les Américains se trouvèrent à l'égard des Anglais. Les colons ne voient plus dans leur marâtre qu'une étrangère. Il est peu conforme à la nature des choses de gouverner d'un monde à l'autre : l'oppression achève de rompre des liens affaiblis par l'éloignement et le temps.

Entre les deux espèces de révolutions dont je viens de parler, et celle qui s'opère par les habitants d'un État contre leur propre gouvernement, il y a toute la différence qui se fait sentir entre la guerre étrangère et la guerre civile. Aperçoit-on des circonstances extraordinaires, dans lesquelles la morale puisse approuver ou seulement absoudre ce genre de révolutions? Kant, inflexible dans ses austères principes, décide qu'aucune situation de la société ne peut autoriser une révolution. Toutefois, on ne saurait mettre en doute qu'un homme a le droit de sa propre défense. Comment un grand nombre d'hommes réunis n'auraient-ils pas ce droit? Pouvons-nous abolir la loi de la nature qui fait courir aux armes des hommes désespérés? Quand la tyrannie ravage un État au point que les propriétés ne sont plus respectées, que l'honneur est outragé, que le sang coule sur les échafauds, l'ordre social est dissous; je conçois qu'un moyen violent puisse seul le rétablir.

Mais, il était réservé à notre siècle imbu de fausses doctrines, d'exciter aux révolutions sous des gouvernements paisibles, de considérer ces bouleversements effroyables comme de simples moyens de civilisation. Dans les temps ordinaires, ceux qui méditent sur les moyens de nous rendre meilleurs, se nourrissent d'idées sereines, de sentiments affectueux; ils désirent le bonheur de tous, et ne peuvent concevoir le bien accompagné de violence. Alors, si quelques hommes atrabilaires parlent d'opérer une révolution, on les tourne en ridicule ou on les repousse avec horreur. Dans les temps agités, la scène change. Non-seulement des intrigants et des monstres viennent spéculer sur les désordres publics; mais des gens probes, ardents zélateurs de l'intérêt général, cessent de s'alarmer à l'idée de grands bouleversements dont ils espèrent voir sortir le bonheur universel, comme à la naissance du monde la lumière jaillit du chaos.

Il est trop vrai de dire qu'aujourd'hui en Europe, les hommes qui tentent d'améliorer le sort de leurs semblables, peuvent se diviser en deux classes. Les uns redoutent les révolutions, les autres les appellent. Quand elles éclatent, c'est pour tous une terrible calamité. Ceux qui voulaient des améliorations successives, toujours conformes à la morale, sont traités d'ignorants, d'ennemis de leur patrie; on se prive de leurs lumières, on rend leur sagesse inutile; on les proscrit. Ceux que n'effrayait point la violence, exaltés qu'ils sont par les succès, goûtent de vives jouissances; mais je les ai supposés probes, amis sincères de l'intérêt public; leurs vertus seront bientôt des crimes.

Dès qu'une révolution est commencée, on ne doit plus dire : Il est impossible d'arriver à tel excès. Souvent on le dit, parce qu'entre le point où l'on est et celui dont on parle, la distance est immense. L'esprit cherchant à rapprocher ces deux points, et mesurant tout l'intervalle qui les sépare, décide qu'ils ne peuvent se toucher. Oui, mais on arriverait à l'extrémité du monde en avançant chaque jour d'un point

vers un autre; et l'on va vite en révolution.

S'il est un peuple bienveillant que ses qualités, et même ses défauts, éloignent des passions haineuses, c'est celui dont l'active industrie embellit le sol de la France. Que de voix répétaient, lors de nos premiers changements politiques : *Cette révolution est l'ouvrage de la philosophie; elle n'a pas coûté une seule goutte de sang!* Quatre ans après cette époque d'enivrement général, les camps, leurs privations, leurs fatigues, et toutes les horreurs de la guerre, offraient moins de dangers que le séjour de nos villes. J'ai vu Paris dans ces jours de crimes et de deuil. A la stupeur qui couvrait les figures, on eût dit une ville désolée par une maladie contagieuse. Les vociférations ou les rires de quelques cannibales interrompaient seuls le silence de mort dont on était environné. La dignité humaine n'était plus soutenue que par les victimes qui, portant un front serein sur l'échafaud, s'exilaient sans regret d'une terre déshonorée.

Le calme est nécessaire pour examiner, proposer et répandre les idées utiles. Commencer une révolution, et prétendre discuter ensuite avec sagesse, c'est enivrer les hommes, et vouloir leur parler raison.

Quelle influence peut exercer le sage au milieu de ces vastes bouleversements? Il apporte des lumières; et ce sont des passions qu'on demande. La plupart des vérités politiques sont complexes, et la multitude ne saisit que les idées simples. Pour montrer par quels moyens on peut ne donner trop à l'autorité, ni à la liberté, afin que toutes deux s'unissent et soient durables, il faut exposer une suite de faits et de raisonnements. Tandis que le sage essaye d'expliquer ses vues, un factieux pousse un cri de ralliement, la foule le répète, et suit le chef qui s'est fait comprendre. Une révolution nouvelle est opérée en moins de temps qu'il n'en faut pour développer une théorie juste et profonde.

Nos pères étaient dans la véritable route de la civilisation. Quel enchantement et quels regrets on éprouve quand la pensée se reporte vers le milieu du siècle dernier! L'amour du bien était alors général. Humanité, patrie, bonheur de tous, étaient des mots qu'on prononçait avec sincérité, et qui faisaient tressaillir les âmes. Oh! qui nous rendra les sentiments si doux, si bienveillants, dont nos pères étaient animés?

Pour avancer la civilisation, il importe surtout de répandre ces sentiments paisibles, humains, généreux. La civilisation sera près de son plus haut degré, si jamais les hommes sont unis par les liens d'une morale fraternelle. Un brusque changement dans l'État, une révolution excite les passions haineuses, produit le découragement, et mène à l'égoïsme. Je ne fais point une vaine accumulation de mots, j'insisterai sur chacune de ces idées.

Il faudrait unir les hommes; une tempête politique les sépare, et pour ainsi dire, les disperse. Loin de songer au bien général dans ces temps malheureux, trop souvent on oublie ses propres intérêts, pour ne songer qu'à nuire à ceux des autres. Chaque parti arrive au point de chercher, non ce qui lui serait le plus utile, mais ce qui sera le plus odieux au parti contraire. On ne demande plus si l'homme à qui l'on va confier ses intérêts, est probe, éclairé; il a tous les titres, s'il est en horreur au parti qu'on abhorre. Après de cruels débats, quand la paix est proclamée, les ressentiments sont lents à s'éteindre parce que les causes ont été terribles. Les différentes classes de la société qui se sont trouvées en présence dans des luttes sanglantes, n'osent plus s'entr'aider; chacune d'elles craint de rendre des forces à celles qui lui furent opposées; et parce que beaucoup de mal a été fait, on en fait beaucoup encore.

Le découragement des gens de bien est un effet trop ordinaire des révolutions. Tant d'idées justes ont été dénaturées par les divers partis, que des âmes pures croient qu'il faut garder le silence sur une terre où les plus saintes pensées peuvent être empoisonnées, où les paroles de paix peuvent enfanter la guerre. Il est aussi des âmes généreuses, mais imprudentes, qui portèrent de l'exagération dans leurs projets, de la folie dans leurs espérances; cruellement déçues, elles embrassent un excès

contraire. La vérité semble n'être pas du domaine de l'homme; puisque le plus souvent il ne quitte une erreur que pour une autre erreur. Celui qui commence par nous supposer assez sages pour qu'on puisse nous guider uniquement par la raison, finit presque toujours par nous regarder comme des êtres pervers, nés pour exercer la tyrannie ou pour subir l'esclavage.

Les sentiments haineux laissent dans les âmes quelque énergie, le découragement peut y laisser quelques vertus, l'égoïsme n'y laisse que lui seul, et les révolutions sont de fatales écoles d'égoïsme. On apprend bientôt que des hommes dont les principes semblent tout opposés, veulent la même chose : le pouvoir pour eux et leurs amis. Au milieu des tempêtes politiques, où conduisent l'amour du bien, le dévouement, l'héroïsme? à la misère, à l'échafaud; tandis que la bassesse a, près de tous les vainqueurs, un salaire assuré. On entend des gens probes qui disent : *si j'avais à recommencer, je m'y prendrais autrement.* Non, hommes de bien, vous seriez encore victimes, parce qu'il vous faut avant tout l'estime de vous-mêmes. Mais quels ravages ces spectacles d'iniquité ne doivent-ils pas causer dans les âmes vulgaires; et presque toutes les âmes ne sont-elles pas vulgaires? Quand on a vu tant de partis se combattre, et successivement triompher, succomber et renaître, tant de vérités évidentes niées avec assurance et bonne foi, tant d'erreurs grossières devenues plausibles par l'assentiment que leur donnaient des multitudes d'hommes; quand on a vu tant de vertus repoussées par d'autres vertus, et de crimes punis par des crimes, la confusion s'empare des idées, le scepticisme remplace la morale, une foule de gens ne trouvent plus rien d'utile que l'or, de juste que la force, et de sage que l'égoïsme.

Lorsque je songe aux passions que la révolution a déchaînées, lorsque je rappelle à mon esprit les cruautés du règne de la terreur et les séductions du régime impérial, je suis tenté de ne plus gémir de voir un si grand nombre de gens violents, cupides, lâches, et d'admirer qu'il existe encore quelques hommes calmes, désintéressés et courageux.

Un redoutable danger des révolutions, c'est qu'elles peuvent amener des contre-révolutions. Une contre-révolution est absurde, à moins qu'elle ne succède immédiatement à la révolution, car alors il est naturel que les choses se retrouvent dans l'état où elles étaient la veille. Mais, si l'on a vu s'écouler un temps suffisant pour apporter de grands changements dans les mœurs et dans les habitudes, on serait insensé de vouloir retourner au vieil ordre des choses. L'opinion contraire ne peut appartenir qu'à des gens très-égoïstes ou fort ignorants. Plus le souverain est éclairé, plus il s'oppose à leurs vœux, parce qu'il sait que le principe d'un législateur est de prendre les hommes au point où ils sont arrivés, et d'avancer leur civilisation, par des lois conformes aux besoins de tous. Une contre-révolution est encore une révolution. Toutes deux livrent aux passions l'empire qui devrait appartenir à la raison. Dans le second mouvement politique, de même que dans le premier, l'orateur le plus véhément domine, en attendant qu'un plus fou l'emporte sur lui; et jamais on ne peut dire : C'est à tel point qu'on s'arrêtera.

Lorsqu'une révolution est proclamée au nom de la liberté, les vives espérances qu'elle fait briller entraînent beaucoup d'amis sincères du bien public. Si une contre-révolution vient à les moissonner, à les condamner à l'exil ou au silence, l'État sera privé d'une partie de ses plus fermes soutiens. Quand les hommes opposés à la révolution triomphent, les plus éclairés doivent se hâter de protéger ceux de leurs adversaires qui méritent l'estime. Ce n'est point parce qu'il est beau d'être un vainqueur généreux qu'ils doivent agir ainsi; c'est parce qu'il faut toujours être juste, et ne voir que l'intérêt général. S'ils ont la faiblesse de suivre d'autres conseils, ils en seront punis par l'ascendant qu'ils laisseront prendre aux énergumènes de leur parti, et qui pourra bientôt les opprimer à leur tour. Il y a, certes, une grande différence entre des hommes dont les uns servent une révolution et dont les autres la combattent; si, cependant, ils sont de bonne foi, s'ils sont animés par le désir du bonheur public, je vois entre eux bien moins de différence qu'il n'en existe entre

des gens parés des mêmes couleurs, mais dont les uns songent à l'intérêt de leur pays, et dont les autres spéculent pour eux-mêmes.

Les êtres modérés, quel que soit leur parti, sont utiles; et leurs violents adversaires sont toujours dangereux. Quand une révolution éclate, une partie de ceux qui la redoutaient, voyant qu'elle triomphe, cessent de la combattre et s'efforcent de la diriger. D'autres qui la provoquaient avec ardeur, épouvantés des troubles qu'ils viennent d'exciter, repoussent leurs propres idées, et se jettent parmi les plus fougueux opposants. Les premiers m'intéressent, parce que dans les diverses situations où je les vois, ils sont modérés. Que les seconds soient pour ou contre telle opinion, leur violence m'effraye : il y a des gens qui semblent nés pour faire le mal partout où ils passent.

Les esprits que la modération inspire, sont par cela même en rapport avec la vérité, avec l'intérêt général; tandis que les esprits exaltés s'éloignent nécessairement de l'utile et du vrai. Dans les orages qu'il nous a fallu traverser, j'ai toujours plus considéré le caractère que les opinions des hommes; et je puis voir maintenant que j'ai été plus juste et moins trompé que si j'eusse pris pour mes jugements une autre base.

Un grand malheur pour la société, c'est qu'il nous est très-difficile de juger la modération et l'exaltation, indépendamment des idées auxquelles nous les trouvons unies. Cependant, l'exaltation est par elle-même un vice, la modération est par elle-même une vertu : quand nous saurons ces vérités, nous commencerons à nous instruire.

Les révolutions laissent après elles un moyen puissant de réparer les désastres qu'elles ont enfantés. Ces grands mouvements donnent aux esprits une prodigieuse activité. Si l'on sait la diriger vers les arts de la paix, elle peut produire des résultats de la plus haute importance. C'est elle qui doit rappeler, dans l'État bouleversé, les éléments de la civilisation. D'une part, cette activité des esprits répand l'industrie et l'aisance; et de l'autre, elle fait cesser le découragement des gens de bien en leur montrant par les heureux prodiges des arts qu'il ne faut pas désespérer du sort des hommes. Mais, si l'on ne voit pas dans cette activité qui survit aux tempêtes, un bienfait réparateur; si par inhabileté ou par ignorance, on méconnaît les moyens de la diriger, et qu'on veuille l'éteindre, on l'empêche seulement de se porter vers de nobles objets; elle se glisse dans des routes honteuses; les hommes deviennent habiles en intrigues, les passions viles fermentent, et les genres de dépravation les plus bas se répandent sur l'État.

Au milieu même des orages, l'activité des esprits peut enrichir les arts de découvertes nombreuses. Ces utiles conquêtes ont été plus d'une fois citées en faveur des révolutions; mais cette apologie ne peut séduire que des imaginations jeunes. L'avancement des arts payé d'un tel prix, est trop chèrement acheté. Combien on doit préférer les succès plus lents qui naissent de paisibles progrès dans la science d'ajouter au bonheur des hommes! Nos armées, en couvrant l'Europe, ont rendu quelquefois des services à l'industrie, dans les contrées qu'elles opprimaient. Ce fait ne prouve rien en faveur de la guerre et des conquêtes. Les mêmes perfectionnements pouvaient avoir lieu par les relations éclairées des gouvernements, des savants et des commerçants de ces diverses contrées avec la France. Alors, ils auraient été plus durables, alors ils auraient été suivis d'une multitude d'autres. Ah! les bienfaits de la morale et des arts ne sont destinés à se répandre ni par la force des armes, ni par la violence des tempêtes politiques.

Il est une révolution paisible, lente, mais sûre, que le temps opère, et qui conduit le genre humain vers de meilleures destinées (1). Tout homme de bien seconde cette révolution chaque fois qu'il contribue, soit à propager les principes de la morale, soit à répandre les procédés de l'industrie. Mais les brusques révolutions que font éclater les passions des hommes, retardent, arrêtent les changements qu'amenaient le temps et la sagesse, et précipitent les États dans des flots de calamités.

(1) J'ai prouvé cette assertion dans un ouvrage intitulé : *De la Philosophie morale*, ch. 19.

Pour opposer des barrières aux révolutions, pour prévenir ces terribles crises, deux systèmes se présentent : nous les examinerons dans les deux chapitres suivants.

—

CHAPITRE V.

DES MOYENS DE PRÉVENIR LES RÉVOLUTIONS.

Une des plus fatales erreurs que propagent les révolutions est celle d'imaginer que, pour les prévenir, il faut plonger les hommes dans l'asservissement. Les excès produits par la doctrine des droits refoulent les peuples vers les malheurs qu'enfante la doctrine de l'oppression. Alors se confirme, par de nouvelles preuves, cette vérité que l'avancement de la civilisation doit résulter de paisibles travaux; et que les efforts pour substituer les révolutions des hommes à la révolution du temps, sont féconds en désastres.

Selon certains esprits, pour se garantir des troubles politiques, les seuls moyens efficaces sont de donner au pouvoir la plus grande intensité, et de réduire les hommes à un état d'ignorance qui les rende pauvres, faibles, et par conséquent peu redoutables.

Ceux qui refusent au pouvoir la force nécessaire pour exister avec sécurité, connaissent bien peu l'intérêt général, et s'abusent étrangement sur l'art de constituer un État. Tout gouvernement inquiet sur son existence est ombrageux; l'usage le plus légitime de la liberté l'effraye; il emploie l'astuce, il recourt à la fraude; il aspire à l'arbitraire comme à son unique moyen de salut. A moins qu'on ne suppose dans un peuple une pureté de mœurs et de caractère à laquelle ne sauraient prétendre nos peuples de l'Europe, il faut qu'un gouvernement soit fort pour que l'État puisse être heureux et libre. Mais c'est dans l'intérêt de tous que la force est donnée à ceux qui gouvernent; c'est pour qu'ils offrent l'exemple de l'accomplissement des devoirs, non pour qu'ils mettent en pratique la doctrine de l'oppression. Or ce dernier résultat est le seul auquel on arrive par l'union de l'intensité du pouvoir et de l'ignorance des peuples.

Je ne crois pas à l'impossibilité de réaliser cette union dans la plupart des contrées de l'Europe; et de maintenir, pendant un espace de temps plus ou moins considérable, le malheureux état de choses qui en résulterait. Je l'avoue avec bonte, j'ignore à quel point de dégradation il est impossible de faire descendre les hommes. Deux fois nous avons vu la civilisation près de rétrograder : à l'époque où le fanatisme politique faisait ruisseler le sang sur les places publiques; à l'époque où l'on nous arrachait nos enfants pour les envoyer périr en ravageant l'Europe. Nous avons subi deux genres de despotisme; un troisième pourrait leur succéder. Ces terribles fléaux se déchaînent, sans que les méchants soient nombreux. Même aux époques les plus affreuses, je n'ai vu qu'un petit nombre d'êtres pervers; mais j'ai vu des multitudes de lâches : peu d'hommes commettent des crimes, beaucoup en laissent commettre. Aussi longtemps que la doctrine des devoirs n'aura pas pénétré les âmes, la tyrannie trouvera facilement des agents, et se débarrassera sans peine de ses adversaires.

Toutefois, l'union de l'intensité du pouvoir et de l'ignorance des peuples n'offre pas plus la garantie du repos des empires que celle de leur bonheur. Les États où cette union est le mieux établie, les gouvernements asiatiques, sont précisément les plus plus tourmentés de révolutions. Sinistres gouvernements, où la révolte est le seul moyen de réclamer, où l'arbitraire répond à l'arbitraire, où le pouvoir du sabre limite le pouvoir du lacet! En voyant les fureurs qui s'emparent des esclaves, aussitôt qu'ils trouvent à secouer leur joug un instant, il paraît que l'homme a nécessairement une dose de liberté : si elle n'est pas répandue sur chacun de ses jours, pour les animer et pour les embellir, elle se concentre sur quelques heures et produit d'effroyables explosions.

Mais supposons qu'abrutir les hommes soit un moyen de les faire vivre en repos. Quels gens d'honneur ne chercheraient d'autres moyens? Ils

méconnaissent, ils trahissent leur premier devoir, ceux qui dans une situation élevée, exerçant l'oppression, regardent l'ignorance des peuples comme un heureux moyen de les conduire.

En étouffant l'intelligence, on détruit ou l'on fait languir l'industrie. La classe nombreuse est appelée à se procurer par le travail une nourriture abondante, des vêtements commodes, des habitations saines. Le gouvernement qui la prive de ces avantages, soit en lui refusant l'instruction convenable, soit en ne lui laissant pas la liberté nécessaire, s'élève contre les vues de la Providence; il éloigne les hommes des jouissances innocentes qu'ils goûteraient sous des lois justes.

La misère n'est pas seulement une privation de jouissance; elle engendre les maladies, elle rend les contagions plus fréquentes et plus terribles. Une nourriture malsaine ou trop peu abondante abrége la vie d'une foule d'individus; on souffre, on voit mourir ses enfants: des maux si cruels n'effrayent-ils point la conscience de ceux qui les répandent?

Ces maux, cependant, ne sont pas encore les plus affreux. Entretenir la misère, c'est être complice de tout le mal moral qu'elle enfante, c'est alimenter une source de prostitutions, de vols, d'assassinats; c'est devenir responsable d'une multitude de vices et de crimes.

Toutefois, il est peu de ces êtres sans âme qui, dans leur égoïsme, condamnent leurs semblables au malheur, parce qu'ils croient en voir résulter pour eux plus de jouissances ou de sécurité. En général, ceux qui préconisent l'ignorance comme un moyen de rendre la multitude plus facile à conduire, voudraient éloigner d'elle les souffrances qui suivent la misère. Dans leur système, par exemple, les habitants des campagnes seront fort ignorants; ils ne sortiront point d'une lente routine qui fait languir l'industrie; ils seront pauvres; mais l'active charité de ceux mêmes qui les retiendront dans cet état, prendra soin de les secourir, veillera sur les besoins des malades, des enfants et des vieillards. L'imagination peut embellir un pareil système de tous les charmes que présente la bienfaisance exercée par des hommes opulents, par des femmes délicates qui conduisent leurs jeunes filles sous la chaumière du pauvre, pour leur donner les premières leçons de vertu. Un tel système n'en est pas moins faux. On devrait être plus d'accord sur les théories, car il y a pour les juger des faits nombreux et bien constatés. On voyait autrefois, non loin de Paris, des seigneurs respectables, cités pour leur extrême bienfaisance; ils répandaient sur leurs vassaux d'abondantes aumônes et payaient pour eux les impôts: leurs villages étaient remarquables par la mauvaise culture des terres et par la misère des habitants. Lorsqu'on veut opérer le bien, il faut suivre la marche tracée par l'éternel auteur des choses. Fonder sur les aumônes l'espoir de bannir les vices et les souffrances qu'entraîne la pauvreté, c'est avoir un conception fausse. Les aumônes, si dignes de respect en elles-mêmes, ne sont le plus souvent que des primes offertes à la paresse. Dieu voulut que la pauvreté fût combattue par le travail: excitons le travail, répandons l'industrie; et pour y parvenir, qu'une instruction élémentaire, sagement dirigée, développe les facultés des jeunes artisans. Alors nous aurons employé les vrais moyens, les seuls efficaces pour chasser la misère et les fléaux qu'elle enfante. Voyez, en Écosse et en Allemagne, les contrées les plus heureuses; ce sont les contrées où le cultivateur sait lire, où l'instruction a développé l'industrie, où l'industrie a fait naître l'aisance et rendu les mœurs plus douces. La charité ne doit intervenir, dans un sage système, que pour remédier à des exceptions, à des besoins extraordinaires. Tel est l'ordre qu'il faut suivre. Lorsque dans nos projets de réforme, nous substituons nos vues à celles de l'Éternel, nous ne produisons rien d'utile, nous n'avons qu'une trompeuse et vaine apparence de sagesse.

Quelle haute considération s'élève contre l'ignorance! L'homme n'a des devoirs à remplir que parce qu'il est un être moral; il n'est un être moral que parce qu'il est un être intelligent. La brute n'a point de devoirs; l'enfant au berceau n'en a pas encore, et le vieillard dans sa décrépitude n'en a plus. Nos devoirs naissent

et meurent, pour ainsi dire, avec notre intelligence; ils sont suspendus pour l'insensé, ils renaissent au même instant que sa raison. Le plus noble privilége de l'homme est d'avoir sur la terre des devoirs à remplir; c'est là le signe de sa céleste origine, la preuve de sa supériorité sur tous les êtres, le gage de son immortelle existence. Un certain développement de ses facultés, est nécessaire pour qu'il connaisse ses devoirs et les accomplisse. Sans ce développement, il ne peut ni donner à sa famille les plus sages conseils, ni rendre à ses semblables tous les services qu'ils ont droit d'attendre de lui, ni même offrir à son auteur un véritable hommage. C'est donc commettre un grand crime que de s'opposer à ce facile développement. Nous voyons avec effroi le barbare qui brise les monuments du génie, quel sentiment doit inspirer celui qui dégrade l'homme, et mutile ainsi le chef-d'œuvre du Créateur?

Le dépôt le plus respectable qui nous soit confié sur la terre, est celui de la dignité humaine. L'être qui la respecte en lui-même et dans les autres, est l'homme de bien. Ses conseils et ses exemples nous enseignent à ne point la profaner par nos passions et par nos vices; à la maintenir par l'accomplissement des devoirs. Les discours des philosophes sur cette dignité sont bien faibles, comparés aux révélations du christianisme. Voyez ces hommes couverts de lambeaux, chargés des métiers les plus durs, et que nous appelons vils, tous ces hommes sont rachetés du sang de Jésus-Christ.

Solitaire dans Paris, préoccupé du bien de mes semblables, je porte autour de moi mes regards: une satisfaction mêlée de fierté vient m'émouvoir quand j'aperçois quelque établissement, quelque usage, souvent bien ignoré, qui peut améliorer les mœurs, en exerçant, en éclairant la raison. Un soir, j'entrai dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois: un vieil ecclésiastique était en chaire; un autre, fort jeune, lui adressait des questions sur les devoirs que la probité impose aux domestiques envers leurs maîtres. Après chaque réponse, le jeune homme exposait les objections que l'intérêt ne manque pas de suggérer aux consciences peu délicates; le vieillard les réfutait d'une manière simple et quelquefois touchante. L'auditoire assez nombreux était en grande partie composé de femmes, pour lesquelles cette conférence me parut avoir lieu. Quels progrès de la civilisation, disais-je en moi-même! Jamais les anciens n'ont connu de pareilles instructions; jamais les individus qui servaient Démosthène ou Périclès n'ont entendu des leçons de morale: la force seule les faisait obéir. L'exercice de l'intelligence dans toutes les classes de la société, et le noble résultat de cet exercice, l'adhésion raisonnée aux devoirs, sont de bienfaisantes innovations du christianisme. Comment serait-elle vraie la prétendue philosophie qui s'élève contre lui? elle fait des ingrats.

Trop souvent, dans le cours de mes observations, je remarque des usages anciens ou nouveaux qui produisent des effets tout contraires à ceux dont je viens de parler; et je souffre en voyant dégrader l'espèce humaine. Quelquefois, dans des jours de réjouissances publiques, j'ai traversé des places au moment où l'on y faisait une distribution de vivres. Quel dégoût inspire la vue de ce hideux spectacle! de tous ces misérables qui se foulent, s'écrasent, et vont ensuite s'enivrer! Il me semble voir fabriquer de la canaille. Les hommes ainsi formés sont ceux qui, dans les émeutes, courent avec des piques sur les honnêtes gens. Mais, sans noircir son imagination par des tableaux encore plus effroyables, ne suffit-il pas de songer que la plupart de ces gens ivres, en rentrant chez eux, injurient, frappent leurs femmes, leurs enfants, et leur donnent les plus honteux exemples? Conçoit-on que de telles orgies soient tolérées, commandées par des magistrats, par des magistrats chrétiens? Oh! respectez la dignité humaine! Tremblez de dégrader l'homme, car c'est le dépraver!

Il paraît quelquefois bien étrange qu'on ait pu nier l'avantage de donner à tous les hommes une première instruction qui contribue puissamment à rendre la vie plus douce, puisqu'elle sert à la fois la morale et l'industrie. D'abord il y a des esprits faux; et je ne connais pas de vérité si évidente qu'elle n'ait été niée par beau-

coup d'entre eux. Ensuite, des préventions inévitables ont été inspirées par les horribles écarts dans lesquels se sont jetés des gens qui s'annonçaient pour répandre les lumières. Étrange abus de mots! Répandre les lumières, c'est donner à un plus grand nombre d'hommes, les idées qu'exigent l'accomplissement de leurs devoirs, et le soin de leurs travaux. Ah! sans doute, ce n'est pas ainsi que l'entendaient des êtres insensés et pervers. C'est avec des écrits où l'obscénité se mêle à l'impiété qu'ils prétendaient réformer le genre humain; semblables à des brigands qui, pour éclairer la maison qu'ils vont livrer au pillage, y jetteraient des torches enflammées.

Cependant, c'est une preuve d'ignorance ou de faiblesse que de repousser des idées justes, parce que les mots qui les réveillent ont été profanés. La religion invoquée par des fanatiques est outragée, mais non pas altérée; la patrie en péril a besoin de plus d'amour, quand des factieux se disent patriotes; et les vraies lumières conservent leur pureté, alors qu'on essaye de leur en substituer de fausses. Il est des hommes qui méditent sur l'art de guérir dans le silence de la retraite, puis au chevet des malades, et dont la science apporte quelques soulagements à nos maux; il en est d'autres qui sur les places publiques, réunissent autour d'eux la multitude, pour lui vendre leurs drogues souvent dangereuses et quelquefois mortelles: parce qu'il y a des charlatans, ne voudrez-vous plus de médecins?

Aspirer à fonder la paix des États sur l'abrutissement des peuples, c'est employer un moyen inique, coupable devant Dieu et devant les hommes. Un tel moyen ne saurait produire que des calamités. Admettons que, dans certaines circonstances, il puisse retarder les révolutions; loin de les prévenir à jamais, il doit les rendre un jour plus terribles: il ressemble à ces remèdes qui suspendent les douleurs, et les font renaître plus aiguës. Pour garantir le repos des peuples, cherchons des moyens plus sûrs, cherchons-les dans une autre doctrine que celle de l'oppression.

CHAPITRE VI.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

La doctrine des devoirs inspire la crainte des révolutions et le désir des améliorations successives. Pour que cette doctrine se propage, il importe que les chefs des États la mettent en pratique. La crainte des révolutions leur est naturelle; le désir des améliorations successives ne leur est pas moins nécessaire.

Les chefs des États ont besoin de lumières et de fermeté. De lumières, pour suivre la révolution du temps; de fermeté, pour s'opposer aux révolutions des hommes.

Souvent on discute la question de savoir par quels moyens il eût été possible de prévenir la révolution française. La plupart des opinions que j'ai entendu énoncer sur ce sujet me semblent fort douteuses, et quelques-unes me paraissent absurdes.

Louis XVI eut une époque très-favorable pour nous garantir des bouleversements politiques, et pour nous assurer des destinées prospères. Jamais roi ne fut plus digne de voir son peuple heureux; car jamais roi ne fit des vœux plus sincères pour le bonheur public. Sa douceur, sa bienveillance forment un déchirant contraste avec les horreurs de son sort. L'inflexible histoire dira que son caractère était dépourvu de fermeté, et que ses vues manquaient d'étendue. Bon jusqu'à la faiblesse, modeste jusqu'à l'extrême défiance de soi, il eut trop les défauts de ses qualités: mais que son cœur était pur! Lorsqu'il m'arrive de voir des hommes pleins de bonté, faisant le charme de leur famille, inspirant l'amour et le respect à tout ce qui les approche, je fais sur Louis XVI un douloureux retour. Ces hommes si bons, si heureux, placez-les sur un trône, au milieu d'une révolution... Je tressaille! et je n'ose achever.

J'ai dit qu'il y eut une époque très-favorable pour assurer à la France d'heureuses destinées. Je parle de l'époque où Louis XVI appela près du trône, un ministre plein de lumières, d'intégrité et de courage; c'était Turgot. Homme

d'État, Turgot avait jugé les besoins de la société qu'il devait diriger. Il voulait établir des assemblées provinciales, et nous donner ainsi dans le gouvernement, la part que demandait le degré de civilisation où nous étions parvenus; il voulait débarrasser notre industrie des entraves dont elle était si onéreusement, et l'on peut ajouter, si ridiculement surchargée. Tels étaient les deux principaux moyens sur lesquels il comptait pour accroître la prospérité publique. S'il eût établi la forme de gouvernement que sa sagesse avait conçue, peut-être les Français auraient-ils aujourd'hui moins de liberté politique; peut-être n'auraient-ils pas une charte, une tribune où se discute les intérêts de l'État; mais ils auraient des institutions en harmonie parfaite avec leurs mœurs. Des améliorations se fussent opérées, celles-ci en eussent amené d'autres; nous aurions suivi constamment une route paisible, animés par cet esprit de bienveillance, par cet amour du bonheur général qui semblait nous être naturel, et qu'il fallait nourrir toujours dans nos âmes. Turgot conduisait au port le vaisseau de l'État; comment a-t-on repoussé ce vaisseau sur les mers où l'ont battu les tempêtes?

Louis XVI était bien jeune quand il monta sur le trône; il pensa qu'il devait écouter divers conseillers, pour adopter de chacun d'eux les avis qui lui paraîtraient utiles et généreux. Cette idée était spécieuse; elle eût même été sage, si le jeune monarque avait eu plus d'expérience, et s'il avait su éviter de suivre à la fois des vues contradictoires. Mais choisir pour ministre Turgot, qui voulait une forme d'administration nouvelle, et rappeler les parlements, ainsi que le proposa Maurepas, c'était établir une lutte fatale. Bientôt, en effet, on vit Turgot réduit à faire enregistrer en lit de justice les édits d'améliorations; contraint qu'il était de les flétrir ainsi lui-même par les formes du despotisme.

Sans avoir à combattre les vieux préjugés et les hautes prétentions des parlements, c'eût été pour le ministre trop encore peut-être que d'avoir à se défendre contre la frivolité, l'envie et la cupidité des courtisans. Il est déplorable de voir quelles petites passions, quelles niaises intrigues harcelèrent l'homme vertueux qui pouvait seul affermir la monarchie, et poser les bases du bonheur public. En lisant les anecdotes du temps, on passe de l'indignation à la pitié (1). La grande faute de Louis XVI est de n'avoir pas donné une entière confiance à Turgot, et de ne l'avoir pas protégé comme autrefois son aïeul protégea Sully.

Cette opinion doit trouver des contradicteurs; la postérité n'est pas encore arrivée pour l'époque dont je parle, et j'énonce l'opinion qu'exprimera l'impartiale postérité. Je le dis, je le proclame dans l'intérêt des gouvernements et des peuples, l'adoption des projets de Turgot eût placé la France dans une situation qui n'eût point été troublée. Tant de malheurs qui sont venus en foule nous assaillir, doivent être attribués surtout à la victoire que remportèrent les courtisans. Il apparaît quelquefois, près du trône, des hommes d'autant plus éclairés que la morale est la source de leurs lumières, d'autant plus fermes que leur courage naît de leur intégrité. Leur noble aspect effraye les partisans des abus. Heureux les rois qui les honorent du nom d'amis! Le chancelier de L'Hospital, Sully, Turgot, étaient de véritables ministres. Quand ces hommes vertueux tombent, les intrigants, les spéculateurs, les ambitieux, les êtres frivoles poussent des cris de joie, et les gens de bien voilent leur front.

Il y a deux espèces d'êtres bien odieuses; bien répugnantes : ce sont les flatteurs et les factieux. Ces deux espèces d'hommes sont en état de conspiration perpétuelle contre les rois et les peuples; ils se jouent également du bonheur des empires, et je ne sais lesquels outragent le plus les lois, la religion et le bon sens.

(1) Je veux citer une de ces anecdotes. Des tabatières fort plates étaient à la mode, on les nommait des platitudes. Une femme de la cour entre dans un brillant magasin, et demande une Turgotine. On ne la comprend pas; elle indique du doigt les tabatières à la mode. On lui dit : « Ce sont des platitudes. — Eh bien! reprend-elle, des Turgotines, des platitudes, n'est-ce pas la même chose? » Ce mot fut trouvé délicieux; et c'est avec de telles armes qu'on pouvait attaquer, renverser l'homme d'État qui se vouait au bien public.

Quand on a perdu le moment favorable pour assurer la paix et le bien d'un État, trop souvent il arrive qu'on fait de vains efforts pour atteindre ces résultats, et qu'on ne parvient point à maîtriser les circonstances. Le plus habile médecin n'a pas toujours des remèdes efficaces, il peut être appelé trop tard. Turgot renversé, il devenait très-difficile que la France fût longtemps garantie des tempêtes politiques. On n'avait su ni satisfaire, ni connaître les besoins de la société; ces besoins comprimés devaient amener des crises redoutables. Quels moyens restait-il pour les prévenir?

Nous aimons à rapporter un événement à une seule cause: cette manière de juger flatte notre orgueil, bien qu'elle prouve seulement la faiblesse de notre esprit. La révolution française eut des causes nombreuses, parmi lesquelles il n'est pas toujours facile de distinguer quelles furent les plus actives; mais si l'on demande quelle fut sa cause immédiate, c'est évidemment le désordre des finances. Si le *déficit* n'eût pas existé, on n'eût point convoqué les assemblées de notables, les états généraux, et la France fût restée paisible. On peut composer des ouvrages fort éloquents, et ce qui vaut mieux, très-bien raisonnés, sur la dépravation des mœurs, sur l'impiété des philosophes, sur les prétentions de la noblesse, sur les abus de l'ancien régime; mais les phrases les plus énergiques et les idées les plus justes ne prouveront jamais qu'il eût été possible de faire éclater une révolution, si l'ordre eût régné dans les finances.

Puisque le désordre existait, c'était une haute et fatale imprudence que d'appeler à délibérer, sur les moyens d'y pourvoir, des hommes qui ne manqueraient pas de faire acheter leur secours, de profiter de leur puissance pour exécuter ou pour tenter d'exécuter tous les projets qui roulaient dans leurs têtes. Non que la plupart de ces hommes fussent des factieux; presque tous, au contraire, étaient animés de sentiments honorables; mais que leurs lumières étaient loin de répondre à leurs intentions! Presque tous, demi-philosophes, demi-politiques, apportaient en tribut au prince, à la patrie, un mélange de vérités et d'erreurs. Les plus éclairés virent bientôt opposer à leurs idées une foule d'opinions divergentes; et la voix de la raison fut couverte par le tumulte des passions. Ainsi les hommes les plus sages de la première assemblée, Malouet, Mounier, Clermont-Tonnerre, Lally-Tolendal, ont à peine été compris.

Mais les Français prévoient-ils les dangers? De toutes parts on demandait les états généraux; les membres du parlement de Paris tenaient sur ce point le même langage que les jeunes publicistes, et leur prêtaient l'appui de cette autorité vénérable qui s'attache à la magistrature. L'enivrement était général. Louis XVI hésitait, la cour s'effrayait; cependant il fallait prendre un parti décisif; il était urgent d'apporter un remède à la situation toujours plus alarmante des affaires publiques; et tout ce qu'imaginèrent les ministres fut l'édit portant création d'une cour plénière.

Cet édit changeait la forme du gouvernement. Or tout changement de cette nature produit des mécontentements graves et peut exciter des troubles; du moins faut-il que les changements soient tels qu'ils aient des partisans dont le nombre et l'autorité affaiblissent les dangers auxquels on s'expose. La cour plénière ne satisfaisant aucune espérance, blessant tous les intérêts, ne pouvait avoir de partisans que ses auteurs. Puisqu'on était arrivé au point d'être obligé de modifier la forme du gouvernement pour échapper aux dangers des états généraux et pour combler le déficit; au lieu d'oser insulter à tous les ordres en créant une cour plénière, il fallait oser constituer la France. On pouvait, et ces pensées n'étaient point étrangères aux lumières de Louis XVI, on pouvait concevoir une charte qui, maintenant la prérogative royale, conservant une aristocratie forte et la rendant nationale, assurant à la bourgeoisie des avantages qui lui avaient été jusqu'alors inconnus, eût satisfait les vœux de la presque totalité des Français. L'exécution d'un tel projet eût trouvé des appuis que n'obtint point une cour plénière, avorton méprisable du despotisme ministériel; et les hommes appelés à remédier au désordre des finances, au lieu de se livrer à ces discussions ambitieuses dont les états géné-

raux ont retenti, eussent consolidé l'ouvrage auquel ils auraient dû leur élévation. Ce moyen sans doute avait des inconvénients et des dangers; je les vois, je gémis de ce qu'en repoussant le système d'améliorations successives proposé par Turgot, on avait amené l'État sur le penchant de sa ruine. Mais observez, d'un œil impartial, l'époque où l'on était arrivé : il fallait les états généraux, ou une cour plénière, ou une charte. On sait ce qu'ont produit les deux premiers moyens : un grand homme eût choisi le troisième.

La situation où l'on est réduit lorsqu'il n'y a plus d'autre moyen, pour prévenir une révolution, que d'opérer soi-même un grand changement politique, est toujours une situation très-périlleuse. On s'y trouve placé par sa faute, soit que refusant ou négligeant de reconnaître les besoins de la société, on ait poussé les peuples à la révolte, soit que s'étant laissé, par faiblesse, arracher des concessions imprudentes, on ait appris aux factieux à se jouer de l'autorité.

Le plus sage, le plus sûr moyen de prévenir les révolutions des hommes, est de bien apprécier la révolution du temps, de donner ce qu'elle exige; et de le donner non en souverain qui cède, mais en souverain qui commande. Dans le second chapitre de cet ouvrage, nous avons reconnu trois degrés de civilisation, auxquels répondent différents modes de gouvernement. L'habileté de ceux qui dirigent un empire, consiste surtout à juger les besoins nés du degré de civilisation où les hommes sont parvenus. On peut conjecturer qu'à des époques plus ou moins reculées, les différents peuples arriveront à la liberté politique. Loin d'être effrayés d'une telle pensée, les chefs des États doivent désirer de voir leurs peuples mériter cette liberté. Sans doute ils y perdront de ce pouvoir faux et dangereux qu'on nomme pouvoir arbitraire; mais ils y gagneront en puissance réelle. Il est bien constaté que des assemblées de représentants obtiennent, dans les jours de crise, des levées d'hommes et d'argent que n'oserait demander le ministre le plus hardi du pouvoir le plus despotique. Les rois pénétrés de la sainteté de leur mission, ceux qui se forment une idée juste du compte redoutable qu'ils auront à rendre au delà du tombeau, doivent aspirer à voir leurs nations dignes de la liberté politique, comme on aspire à diminuer le fardeau d'une responsabilité dont s'effraye la conscience. Quand les peuples ont des représentants, il est moins difficile aux rois d'être instruits de la vérité; et la libre discussion des projets politiques leur donne la meilleure garantie qu'ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour gouverner dans l'intérêt général.

Mais pour que les chefs des États observent et suivent la marche de la civilisation, non-seulement il importe que les factieux soient comprimés et réduits au silence, il importe aussi qu'une sage doctrine éloigne des esprits les projets chimériques, les rêves décevants, qu'elle chasse des âmes les turbulents désirs qui font passer près du bien avec mépris, pour aller poursuivre avec ardeur un mieux imaginaire. Nous avons en Europe beaucoup d'esprits jeunes qui ne sentent point les dangers de leur effervescence. Il faut leur répéter sans cesse : Le bien ne peut germer et se développer qu'avec lenteur; c'est une loi de la nature. Celui qui dédaigne la modération, repousse la justice. Mais nous ne pouvons nous persuader que la précipitation suffit à gâter les projets les plus utiles. Une des grandes maladies de notre époque, maladie dont on voit les symptômes dans tous les partis, est cette impatience qui souvent se change en fureur, et qui n'est qu'un triste résultat du défaut de morale. On veut jouir à l'instant; on ne sait point, comme le sage, mettre son bonheur à travailler pour les générations à venir. On est assez ignorant pour croire que le travail éphémère de l'homme peut suppléer au long travail du temps. A l'ignorance se joint la vanité; on compromet tout pour cette petite passion. On rougirait d'hésiter, de réfléchir; et l'on aime mieux hasarder les intérêts les plus chers que de paraître craindre un danger. Oh! peut-être éprouveriez-vous quelque honte si vous saviez de quel œil l'homme sensé considère tant d'impatience, de déraison et de forfanterie!

Bannissons surtout l'erreur qui fait regarder

telle forme de gouvernement comme un talisman auquel est attaché le bonheur des peuples. A cette fausse idée substituons cette vérité fondamentale, qu'on améliore le sort des hommes en propageant la morale et l'industrie. Je vais parcourir les principaux moyens d'atteindre ce double but, quelle que soit la forme du gouvernement.

CHAPITRE VII.

DE LA RELIGION.

Pour améliorer l'espèce humaine, les vieilles législations des républiques les plus célèbres n'offrent point de modèle. Ces législations trop vantées, consacrant l'esclavage, n'étaient point inspirées par l'amour du bonheur de tous, principe des sages lois : elles exagéraient quelques vertus, elles en repoussaient d'autres. Contrariant la nature, elles étaient obligées de soumettre l'âme à d'aveugles habitudes; et pour exercer toute leur influence, elles avaient besoin que l'État fût resserré dans d'étroites limites. Aujourd'hui, dans nos empires vastes, industrieux et libres, il faut aux hommes une morale vraie; et pour les en pénétrer, il est nécessaire de toucher leur cœur et de persuader leur raison. Comment y parvenir? J'invite le lecteur à suivre mes observations et mes raisonnements, j'essayerai de les rendre clairs.

Le christianisme a changé le vieil ordre de la société; il a donné l'essor aux facultés humaines en détruisant l'esclavage, et le but nouveau marqué par sa loi est le bonheur de tous les êtres intelligents. C'est au christianisme à nous offrir les moyens de nous diriger vers ce but. On ne peut l'atteindre que par l'accomplissement des devoirs. Sans doute nos devoirs nous sont indiqués par la nature, par une révélation première, universelle; mais ne pouvons-nous les méconnaître? les oublier? N'a-t-on pas vu dans la république où brillèrent les écoles de la sagesse humaine, le petit nombre se rendre, sans remords, dominateur, maître et propriétaire du grand nombre? Une révélation nouvelle est venue déclarer aux hommes que, fils d'un même Dieu, ils doivent s'aimer et s'entr'aider en frères. Un livre sacré est donné à l'univers: là nos devoirs sont écrits d'une manière positive, simple et touchante. Écoutez.

« Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de » tout votre cœur, de toute votre âme et de tout » votre esprit.

» C'est là le premier et le grand commande- » ment.

» Et voici le second qui est semblable à » celui-là : Vous aimerez le prochain comme » vous-même.

» Toute la loi et les prophètes sont renfer- » més dans ces deux commandements. »

Quelle sagesse dans ces paroles, et que cette morale est complète! Il faut aimer le modèle infini de la perfection, la source éternelle de tout bien, l'être immuable par qui subsistent les êtres passagers. Ce précepte nous révèle notre origine et notre destination; et toutefois, s'il était isolé, il pourrait entraîner les imaginations ardentes aux rêveries d'une démence mystique. Il faut aimer les hommes, rendre sa vie utile; et, pesez bien ces paroles : *le second précepte est semblable au premier*. Vainement dirait-on qu'on aime Dieu ; si l'on ne prouve par ses actions qu'on aime les hommes, la loi est violée, on cesse d'être chrétien. Cette loi renferme tout, et n'a point d'exagération : elle ne vous prescrit pas de vous oublier; elle veut que vous aimiez beaucoup vos semblables, et vous demande de les aimer comme vous vous aimez vous-même.

Qu'une si noble et si douce morale se propage, qu'elle dirige nos facultés, alors nous devenons des hommes, alors la société atteignant une prospérité inconnue, est au plus haut degré de civilisation.

Comment répandre cette morale et la faire pénétrer dans nos foyers? C'est encore le christianisme qui doit nous en offrir les moyens. On ne peut espérer une grande propagation de la morale évangélique si le père de famille n'en est pas le premier instituteur, le premier gardien et, pour ainsi dire, le premier exemple vivant. Le moyen le plus efficace est donc de

distribuer l'Évangile. Que sa lecture devienne générale, habituelle, un heureux changement dans les mœurs et dans les caractères s'opérera de lui-même. Il suffit de lire ce livre pour en être touché, il suffit d'en commencer la lecture pour vouloir l'achever; et lorsqu'on la termine, on sent le besoin d'y revenir encore.

Le Nouveau Testament me paraît devoir seul être distribué et mis entre les mains de toutes les classes de lecteurs. Je pense contre l'opinion des sociétés bibliques, dont je respecte le zèle, que l'Ancien Testament doit être réservé aux hommes, qui par leurs lumières, sont en état de le lire avec discernement. Il faut être assez éclairé pour se transporter aux âges reculés où cette partie des livres saints fut écrite, pour se former une idée juste des mœurs, des usages, de la situation des Hébreux, et pour distinguer ce qui a dû cesser avec l'ancienne loi, de ce qui doit lui survivre toujours. Ce livre peut faire naître pour les lecteurs ignorants, des erreurs, des scandales, des superstitions et du fanatisme. Mais l'Évangile s'adresse à tous les hommes; et plus ils le liront, plus leurs âmes seront pénétrées de cet amour de Dieu et du prochain par lequel on accomplit la loi.

Les incrédules, les indifférents sont mauvais observateurs. Vainement chercherait-on ailleurs que dans l'Évangile des moyens aussi puissants que les siens pour répandre la morale sur la terre. Les plus sages préceptes annoncés par Dieu même, contenus dans un livre antique, où ils se mêlent à un récit qui touche le cœur, élève l'âme et frappe l'imagination; le soin de propager ces préceptes confié non-seulement à tous les pères de famille, à tous les gens de bien, mais encore à des ministres des autels qui doivent par la pureté de leur vie prouver la sainteté de leur mission; une grande fraternité resserrée par une croyance commune; voilà d'immenses avantages que le christianisme présente, et que nulle philosophie ne pourra jamais offrir. Accordons beaucoup à l'empire de la raison sur quelques individus, toujours sera-t-il vrai qu'on ne peut exercer une douce influence sur les mœurs d'une grande masse d'hommes sans le secours d'une religion positive : et quelle religion, mieux que le christianisme, nous montre Dieu toujours présent, exigeant le culte d'esprit et de vérité, et faisant de l'amour du prochain un précepte semblable à celui par lequel il prescrit de l'aimer lui-même?

Quelques écrivains bien superficiels ou bien prévenus, ont tenté de prouver la funeste influence de la religion sur les mœurs et sur la prospérité des États. Ils citent des siècles et des pays où les formes de la religion existent, où les pratiques sont multipliées à l'excès, où le pouvoir du clergé est sans bornes; et, cependant, où l'ignorance, la misère, la débauche, la violence et la perfidie infectent les mœurs publiques et privées. Voilà, disent-ils, voilà les pays et les siècles religieux. Étrange abus de mots! Ces siècles honteux, ces pays misérables outragent la religion, elle s'est retirée d'eux. Quel esprit juste peut ainsi confondre les idées les plus distinctes, et voir la simple et sublime religion où n'existent que d'odieuses et viles superstitions ?

On a prétendu que la morale évangélique inspire une telle indifférence, un tel dédain pour les choses de la terre, que le vrai chrétien est un être inoffensif mais inutile. Toute doctrine peut être altérée ; mais il faut singulièrement dénaturer le christianisme pour faire de son disciple un homme inutile. Chaque page de l'Évangile inspire l'amour du genre humain ; et comment manifester cet amour, sinon par des actions généreuses ? C'est peu des préceptes, quel exemple dans la vie du divin fondateur de la religion chrétienne! Où trouver un plus parfait modèle de dévouement? Jésus naît, respire et meurt pour les hommes. C'est se former une très-fausse idée de sa morale que de s'imaginer qu'en la répandant sur la terre, on anéantirait les travaux des arts et les richesses qu'ils produisent. Les travaux deviendraient plus actifs, puisqu'on cesserait d'en être distrait par une foule de passions: on verrait s'accroître les richesses, seulement on en ferait un meilleur usage.

Que des chrétiens se livrent à d'excessives austérités, que d'autres s'abandonnent aux folies mystiques, ce sont là des faits qu'on ne

peut révoquer en doute. Mais, lisez attentivement l'Évangile, vous n'y découvrirez aucune trace d'exagération. Pourquoi donc ces excès? la faiblesse de l'homme suffirait pour les expliquer; mais à cette cause d'aberrations, s'en joint une autre que fait découvrir l'étude de la philosophie. Le christianisme à sa naissance se répandit dans les diverses écoles des philosophes; souvent il y reçut quelque mélange des principes adoptés dans ces écoles, et il est à remarquer que ce ne fut jamais sans en être altéré. Les stoïciens lui donnèrent une austérité et une intolérance qu'il n'avait point; les platoniciens le dirigèrent vers une mysticité qui lui était inconnue. Ces altérations se sont d'autant plus facilement perpétuées que les excès sont conformes à notre faiblesse : lorsqu'ils ne naissent pas d'une école, ils naissent de notre cœur. Tel homme, en débitant ou des maximes d'une extrême austérité ou des rêveries mystiques, croit être bon chrétien; il se trompe, ses idées sont d'un stoïcien ou d'un platonicien. La morale évangélique est celle du sentiment et du bon sens, élevée par une bouche divine au plus haut degré de pureté.

Quelques philosophes, en admirant cette morale, voudraient la séparer de toute espèce de culte. Les pratiques pieuses leur paraissent être indignes de l'homme, annoncer l'enfance de la raison, et dérober à la vie active un temps précieux, méconnaître d'une manière étrange les besoins de notre nature, et les moyens d'élever et d'épurer nos âmes. Ne consultez que la raison; mais voyez d'un œil vraiment philosophique les pratiques religieuses les plus simples, celles qui reviennent le plus fréquemment dans la vie du chrétien. La prière commence et termine pour lui la journée. Se placer, à l'instant du réveil, en présence de la divinité, la contempler, lui rendre grâce, lui demander la force d'accomplir les devoirs du jour et d'en supporter les peines, est-il un plus noble et plus sûr moyen d'imprimer à ses facultés une heureuse direction? Un tel acte, fait avec recueillement, peut-il être sans influence sur l'emploi de la journée? Le soir, cet examen de ses fautes, cette promesse de les réparer et d'en éviter de nouvelles, sont des secours puissants qu'aucun autre ne peut remplacer. Discours frivoles, tel usage que vous abandonnez aux gens ignorants et simples, offre le meilleur moyen de conduire l'homme au plus haut degré de sagesse qu'il lui soit permis d'atteindre ici-bas (1).

Le grand but de la philosophie est d'ennoblir nos facultés; mais combien d'hommes se donnent pour philosophes, et se trompent complétement sur les moyens de nous diriger vers ce but! On ne peut être embarrassé que pour choisir dans le nombre des preuves à donner de cette assertion. J'ai vu des hommes qui, néanmoins, avaient des lumières en économie politique, considérer uniquement le résultat matériel du travail, désirer que la classe ouvrière ne se repose qu'autant que ses forces l'exigent, et trouver fort bien qu'elle travaille le dimanche. Cette manière de penser tend à dégrader l'espèce humaine, à transformer les ouvriers en machines travaillantes. La plupart des hommes sont forcés d'employer presque tous leurs instants à des services manuels; mais pour cela, doivent-ils être déshérités de la part de raison que le ciel destine à chacun de nous? Le septième jour, qu'on appelle jour du repos, pourrait être également nommé jour de l'intelligence. En tirant des conséquences justes de cette vérité, on ferait beaucoup pour améliorer la classe ouvrière. Otez à ce jour son légitime emploi, que le temps ne soit rempli que par des travaux manuels, l'homme se rapproche des brutes, son intelligence s'éteint.

(1) Si l'on dit qu'il est dangereux, qu'il est funeste à la morale d'imposer des pratiques dévotes très-multipliées, je partagerai cette opinion, et je la soutiendrai par des raisonnements que je crois sans réplique. Telle est la triste condition de l'homme que sa faiblesse ne lui permet pas d'accomplir tous ses devoirs. Une religion trop chargée de pratiques, ajoutant une foule de prétendues obligations aux véritables devoirs, rend plus compliquée, et par conséquent plus difficile, une tâche dont nous ne pouvions déjà nous acquitter qu'imparfaitement. Ce mal en produit un second. Beaucoup d'hommes trouvent commode de s'attacher à ces nouveaux devoirs, qu'ils peuvent remplir presque sans y songer, qu'on leur présente comme chers à la divinité, et qui leur paraissent supérieurs à ceux dont l'utilité intéresse directement nos semblables. Ainsi une religion chargée de pratiques nuit doublement à la morale; en compliquant notre tâche, et en nous trompant sur les moyens de la remplir.

Il est des personnes qui jugent les sentiments religieux nécessaires aux gens des dernières classes de la société, mais inutiles à ceux qui s'élèvent au-dessus du vulgaire. On leur a répondu en montrant quels obstacles l'accomplissement des devoirs rencontre sur de vastes théâtres. Pour juger ces obstacles, il n'est pas besoin de porter nos regards sur la carrière politique, si féconde en désastres; il suffit de considérer une carrière moins périlleuse, où les orages devraient être inconnus. Trop souvent on voit, en butte aux persécutions, les hommes éclairés et modestes qui font des découvertes dans les sciences: ils rendent des services au genre humain, c'est assez pour qu'on ne veuille par les laisser en paix sur la terre. Plaignons celui qui veut être utile, et qui ne porte point au milieu des obstacles, des dangers et des revers, la conviction intime qu'il remplit une mission pour laquelle Dieu lui prescrit d'agir, mais ne l'oblige point à réussir.

Au nombre des questions oiseuses, je mets celle de savoir quel fléau est le plus dangereux de l'impiété ou du fanatisme. Tandis que des incrédules proscrivent ou dédaignent tout esprit religieux, des fanatiques voudraient dévorer quiconque pense et raisonne. Un homme de génie fait des découvertes sur les facultés humaines, sur la philosophie, sur la science sociale; les vérités nouvelles qu'il énonce sont mal comprises, on transforme ses idées d'une manière bizarre, on l'accuse, on le poursuit. Cependant, peu à peu, le temps éclaircit, propage ces mêmes idées; on les trouve justes et simples, et l'on rend hommage à la cendre de celui qui les a fait connaître. Alors qu'on le cite avec enthousiasme et qu'on s'indigne des persécutions qu'il a souffertes, un autre homme de génie vient offrir encore des vérités nouvelles. Ses contemporains se trouvent, à son égard, dans l'état d'ignorance où leurs pères étaient pour son prédécesseur, il est comme lui mal compris, il est comme lui persécuté, pour être un jour, comme lui honoré dans la tombe (1).

Les exemples d'accusations iniques, de jugements absurdes et de réparations tardives, devraient frapper les esprits et leur apprendre à fuir les excès du dogmatisme. Rien n'est plus triste que de devoir soutenir des erreurs ou proscrire des vérités au nom de la religion qui doit planer dans une sphère supérieure à celle de nos sciences. L'Évangile ne nous impose point un système de métaphysique. L'Évangile ne donne point les moyens de décider entre l'école de Locke et celle de Kant, qui sont peut-être à une égale distance de la vérité. Dieu livre à nos vaines disputes ces recherches philosophiques où, quelque parti qu'on embrasse, on n'en est pas moins un homme de bien. Si le christianisme voulait comprimer les esprits de manière à n'y laisser pénétrer qu'un seul système, il voudrait établir un esclavage plus dur et plus fatal que celui qu'il a détruit. L'esclavage ancien laissait la pensée libre pour un certain nombre d'hommes; l'esclavage moderne détruirait l'intelligence humaine.

Plus une cause est juste, plus il faut craindre de la souiller en acceptant de coupables secours. Ainsi le christianisme veut être inspiré par des moyens doux comme ses maximes; et doit appliquer à sa propagation ce que j'ai dit sur la sage lenteur avec laquelle s'opèrent les

(1) Combien d'attaques ont été dirigées contre notre Descartes! A Rome, une congrégation de cardinaux défendit d'*imprimer, lire et même retenir aucun de ses ouvrages*. Les théologiens protestants de Frise demandèrent aux états d'ordonner qu'*aucun maître ne fît mention de sa philosophie, en tout ou en partie, verbalement ou par écrit, à moins que ce ne fût pour la réfuter*. Au milieu de ces persécutions suscitées de toutes parts, tandis que les théologiens orthodoxes s'accordaient pour proscrire Descartes, il devait être presque impossible de croire que ses écrits ne renferment rien de contraire au christianisme; et cependant, voici que, de nos jours, un théologien éclairé, le vertueux Emery s'écrie: « Descartes, avec ses taches, » n'en est pas moins le père de la lumière! C'est à la clarté » de la lumière qu'il a répandue, et dans la route qu'il a » découverte que marcheront, jusqu'à la fin des siècles, » les hommes qui suivent la carrière philosophique. »

Opinion très-juste, en l'appliquant aux premières parties du *Discours sur la Méthode*.

» Oui, continue l'abbé Emery, Descartes, avec les erreurs » dans lesquelles il est tombé, parce qu'il était un homme » et non pas un ange, n'en est pas moins un des génies les » plus vastes, les plus pénétrants, les plus vigoureux qui » aient paru depuis l'origine du monde. Il a honoré l'espèce » humaine; il a particulièrement honoré sa patrie qui se » glorifiera éternellement de lui avoir donné la naissance. » (*Discours préliminaire des Pensées de Descartes sur la Religion et la Morale*, pag. 162.)

changements utiles et durables (1). La violence ne répand que l'hypocrisie, dont les résultats sont hideux: elle enveloppe de formes pieuses un fonds corrompu. Quelques hommes, je le sais, prétendent qu'il faut obtenir d'abord les apparences, et que la réalité vient ensuite. Cette idée est d'une absurdité révoltante; le vice ne produit que le vice; il y a impiété ou démence à prétendre qu'il peut être un germe de vertu.

Les erreurs superstitieuses sont déplorables; mais que pourrait la contrainte pour les détruire? C'est la persuasion; c'est l'instruction qu'il faut employer. Il appartient surtout aux ministres de la religion de dissiper ces erreurs. Leur influence peut être grande pour y réussir; et leur devoir est de s'en occuper, puisqu'ils sont chargés de conserver ou de rendre au sentiment religieux sa céleste pureté. Sous aucun rapport, il n'est sage de vouloir anéantir brusquement ces erreurs. On peut dégrader un édifice en arrachant le lierre qui le couvre. Quand vous ôtez des mains d'un enfant un jouet qui pourrait le blesser, si le danger n'est pas urgent, vous prenez quelques précautions pour ne point l'affliger. Il est des superstitions qui, bien souvent, sont des jouets consolants pour le pauvre. Toutes ces superstitions, dont une imagination poétique peut embellir le récit, ne sont pas sans péril. On voit, dans les campagnes, des milliers d'exemples de la facilité avec laquelle le vol et l'escroquerie s'exercent sur des gens simples, que des fables préparent à croire d'autres fables. Les devins qui guérissent avec des paroles et des amulettes, savent tirer parti de ces dispositions superstitieuses. Jusque-là, il n'y a qu'un demi-mal, le bon paysan n'est que dupe. Mais si, pour satisfaire des inimitiés, on lui persuade que la maladie de son troupeau ou l'infécondité de son champ vient d'un sort jeté par tel homme du village, quelle haine, quelle soif de vengeance l'agite à la vue du sorcier! Peut-être s'embusquera-t-il pour attaquer cet homme; peut-être finira-t-il sur l'échafaud. Je ne parlerai point des avantages que, dans de grandes circonstances, toutes ces superstitions donnent aux fanatiques pour s'emparer de gens crédules, pour les armer, et les pousser à de féroces attentats.

De même que les sentiments religieux, si utiles à la multitude, sont plus nécessaires encore aux êtres qui s'élèvent au-dessus d'elle, c'est dans ceux-ci que la superstition est le plus fatale. A quelles aberrations d'esprit ne peut-elle conduire les hommes qui disposent de la destinée des autres? Dans les siècles d'ignorance, n'a-t-on pas vu des rois superstitieux se mêler aux bourreaux de leurs peuples?

Plusieurs observations que je dois offrir encore, trouveront mieux leur place dans d'autres chapitres. Revenons sur deux idées que j'ai précédemment énoncées. J'ai dit que la doctrine des devoirs se répandra; et je le crois surtout parce qu'elle se lie au christianisme. Le nombre des disciples de l'Évangile se multiplie chaque jour sur les différents points du globe. Les adversaires du christianisme prétendent, il est vrai, que la religion perd d'un côté plus qu'elle ne gagne de l'autre; et que tandis que des sauvages l'adoptent, des hommes civilisés l'abandonnent. Cette objection peut paraître spirituelle, mais elle est inexacte. En ne parlant qu'humainement, on peut prouver encore que toutes les nations deviendront chrétiennes. Jamais les hommes ne se passeront d'une religion positive, jamais ils n'en trouveront une plus pure que le christianisme; donc les progrès des lumières les amènera tous à l'adopter; et, avec lui, à pratiquer la doctrine des devoirs.

J'ai dit que les peuples, lorsqu'ils auront goûté cette doctrine, ne l'abandonneront plus, et qu'un état de paix sera durable pour eux. C'est encore dans la religion que je puise cette espérance. Un jeune homme change sans cesse d'idées et de projets; il poursuit diverses chimères qui semblent promettre le bonheur; et trouvant fausse chacune des opinions qu'il embrasse, il les rejette avec la même ardeur qu'il mit à les saisir. Nous voyons aujourd'hui les

(1) En religion, comme en politique, la précipitation est funeste. Par exemple, j'ai dit combien la célébration du jour du repos sert à développer l'intelligence. Employez les moyens violents pour faire cesser en un instant les travaux, vous transformerez en débauchés des hommes laborieux; vous peuplerez les cabarets, non les temples.

peuples lui ressembler. Mais un homme d'un âge mûr, dont une religion simple et vraie a gagné l'esprit et touché le cœur, ne renonce jamais aux avantages dont elle l'environne : tels seront les peuples éclairés par la doctrine des devoirs.

CHAPITRE VIII.

DE L'INSTRUCTION.

Une observation simple doit jeter un grand jour sur la question relative à l'instruction populaire. Lié à la doctrine des droits, l'enseignement n'a point sa véritable base ; il répand alors des idées incomplètes, violentes, propres à rendre un grand nombre d'hommes mécontents de leur sort et dangereux pour l'État. Mais, unie à la doctrine des devoirs, l'instruction ne produira jamais que des effets salutaires. J'ajoute que la doctrine des devoirs séparée de l'instruction, ne serait qu'un misérable leurre, imaginé pour nous soumettre à des devoirs factices, en nous dérobant la connaissance des obligations véritables.

Plus on réfléchira sur ces principes, mieux on jugera que la doctrine des devoirs et l'instruction peuvent seules garantir l'espèce humaine des divers écarts qui la font tourner dans un cercle de révolutions. C'est en réunissant ces deux bienfaits du ciel qu'on amènerait la paix sur la terre.

Oui, avec la doctrine des devoirs et l'instruction, on pourrait opérer des prodiges ; et si l'on demande ce que j'entends par *prodiges*, je répondrai que le plus grand serait de nous rendre heureux et bons. L'instruction sagement dirigée, répandue à divers degrés dans les différentes classes de la société, est indispensable pour les mettre toutes en état de connaître et d'accomplir leurs devoirs.

C'est, pour le père de famille, une obligation sacrée que de donner ou de faire donner à ses enfants les premières notions qui peuvent avoir sur leurs moyens d'existence et sur la sagesse de leur vie, une influence extrême. Ceux qui voudraient que la classe nombreuse croupît dans l'ignorance, sans doute ne voient pas que si leur système était juste, il faudrait regarder comme utiles à la prospérité publique, les moyens de multiplier les gens misérables, stupides et grossiers ; en d'autres termes, qu'il serait avantageux d'avoir une nombreuse populace dans l'État. Une pareille théorie se réfute d'elle-même. Que les hommes de bonne foi jettent un coup d'œil sur l'Écosse et sur l'Espagne, et disent quel est celui de ces deux pays auquel il est à désirer que les autres ressemblent.

J'ai déjà fait voir combien il y a de confusion dans les idées que réveillent ces mots : *Instruire les hommes, répandre les lumières.* Lorsqu'on désire que les cultivateurs et les ouvriers sachent lire, ce ne doit pas être pour qu'ils lisent un grand nombre de livres : leur bon sens y perdrait autant que leurs travaux. Formons-nous des idées plus justes de l'instruction et de ses résultats. D'abord, les enfants pauvres sont garantis de l'oisiveté, du vagabondage, par les écoles élémentaires ; ils y contractent des habitudes de piété, d'ordre et d'application. Ensuite, leurs facultés intellectuelles y prennent quelques développements. Des hommes qui ont appris à lire, à écrire, à calculer, alors même qu'ils n'ouvriraient pas un seul livre dans le cours de leur vie, seraient en général plus intelligents, et par conséquent plus habiles ouvriers, que ceux dont les facultés sont restées engourdies dans une épaisse ignorance. Enfin, il est des livres dont la lecture est indispensable. Les enfants qui suivent de bonnes écoles, sont ceux qui apprennent le mieux leur catéchisme. Devenus grands, ils sont en état de lire l'Évangile et quelques ouvrages à la portée du peuple. L'habitude de pareilles lectures influe sur les mœurs, et c'est une des plus propres à détourner des vices qu'entraînent le désœuvrement et l'ennui. Tels sont les résultats d'une première instruction sagement répandue.

J'ai vu des personnes qui cependant ne manquaient ni de sens, ni d'esprit, craindre, par un singulier motif, l'enseignement populaire. Donnez de l'éducation, disaient-elles, au fils d'un laboureur ou d'un artisan, il laisse la profes-

sion de son père; ainsi quand l'instruction sera générale, nul no voudra plus exercer les métiers pénibles. Comment quelques esprits sont-ils assez légers pour être frappés d'une objection si futile? Qu'un homme riche appelle dans son château l'enfant d'un cultivateur, l'élève avec son fils, lui fasse enseigner les langues et les arts d'agrément, bientôt l'enfant dédaignera la vie des pâtres, il ne sera plus leur égal, et quelque jour sans doute il voudra des emplois. Mais supposez que l'homme riche ait une générosité plus éclairée, qu'au lieu de donner au fils de son fermier une éducation brillante et dangereuse, il établisse pour le village une école élémentaire. Là, il ne s'agira point d'études superflues, et pour ainsi dire de luxe; tous les enfants recevront des principes religieux et des idées morales, tous apprendront à lire, à écrire, à compter; on ne les excitera point à sortir de l'état de leurs pères, on les formera pour l'exercer; l'égalité existera comme auparavant dans le village; seulement, ses habitants seront plus occupés et plus intelligents; ils vaudront mieux : voilà tout.

Pour répandre l'instruction, il est nécessaire d'avoir de bonnes méthodes d'enseignement; et ceux qui en inventent sont au nombre des bienfaiteurs de l'humanité. Cependant, le perfectionnement des méthodes a des improbateurs, non-seulement sous le rapport politique, mais, ce qui est plus étrange, sous le rapport littéraire. Bien des gens répètent encore d'un air profond, cette espèce d'adage : on ne sait bien que ce qu'on a appris difficilement. Si ce principe est exact, disait un homme d'esprit, il faut croire que les plus mauvais maîtres sont les meilleurs. Ce qui est vrai, c'est qu'on ne s'instruit qu'en donnant son attention. Les bonnes méthodes sont celles qui sollicitent avec succès l'attention des élèves; et qui n'ajoutent pas aux difficultés inhérentes à la nature des études, les difficultés plus grandes que font naître l'ignorance et l'inhabileté des pédants. Il est à désirer que de telles méthodes existent pour tous les genres d'instruction. Eh quoi! depuis un siècle, nos travaux dans les arts ont fait d'immenses progrès, nos manufactures, nos fabriques ont reçu des perfectionnements admirables, et l'art d'instruire les hommes reste soumis aux inconvénients d'une absurde routine. Triste preuve qu'en Europe, les pères songent plus à leur fortune qu'à leurs enfants !

Combien, dans ces derniers temps, n'a-t-on pas déraisonné sur les méthodes élémentaires! Prononcer sans examiner est le fait des partis. Une espèce de proscription pèse sur l'enseignement mutuel, qui fut vanté d'abord avec exagération. Cette méthode ne transmet point les premières connaissances avec l'extrême rapidité que des enthousiastes lui attribuent; encore moins dispense-t-elle d'avoir des maîtres habiles, comme on l'a prétendu. Je crois, cependant, que ce mode d'enseignement est le meilleur, parce qu'il me paraît être celui qui captive le plus constamment l'attention, sans néanmoins la fatiguer. Si l'on examine pourquoi il inspire des préventions à beaucoup de personnes, on verra que ces préventions naissent, en grande partie, de ce qu'il fut introduit en France par un arrêté de Carnot. Si ce motif est raisonnable, soyons conséquents. Le même Carnot a écrit sur l'art militaire; refusons d'employer pour la défense de nos places aucun des moyens dont il se montre le partisan. Ne conviendrait-il pas aussi de solliciter une enquête pour rechercher quelles furent les opinions et les mœurs de tous les hommes auxquels nous devons des découvertes utiles, afin de juger s'il est convenable d'employer leurs machines dans nos fabriques, et leurs remèdes dans nos pharmacies? Les sottises de l'esprit de parti ne donnent que trop souvent occasion de gémir; il est bon de noter celles qui prêtent au ridicule. A l'époque où la guerre fut allumée entre l'Angleterre et l'Amérique, des Anglais contestèrent l'importance des belles découvertes de Franklin sur l'électricité. Une espèce de charlatan se chargea de prouver publiquement à Londres, que les conducteurs à pointe n'attirent pas la foudre; et, ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'en haine de Franklin, les paratonnerres furent enlevés d'une maison royale.

Rarement un parti commet-il une faute, sans qu'on puisse trouver dans le parti con-

traire l'exemple d'une faute analogue ou même toute semblable. Tandis que les uns attaquent avec violence l'enseignement mutuel, d'autres censurent avec amertume l'enseignement simultané. Une foule de personnes ignorent que les frères de la doctrine chrétienne sont les disciples d'un des hommes les plus remarquables que l'Europe ait vus naître. L'abbé Delasalle est à mes yeux le type du grand homme modeste. L'utilité de son but, l'enchaînement de ses idées, la persévérance de son dévouement, tout concourt à le rendre un des plus dignes modèles à présenter aux amis de l'humanité. Convaincu que, pour plaire à Dieu, il faut être utile aux hommes, le vertueux Delasalle examina comment il pourrait acquitter sa dette ici-bas. Il reconnut bientôt qu'un des plus grands services à rendre à la société, serait d'améliorer les mœurs des classes pauvres. Il jugea que, pour y parvenir, il fallait rassembler les enfants dans des écoles; et les préparer, par l'instruction, à devenir des chrétiens, des ouvriers, des pères de famille. Alors il se donna ce problème à résoudre: Par quels procédés nouveaux serait-il possible d'instruire un grand nombre d'enfants à la fois? Ses méditations assidues et la force de son génie lui firent inventer l'enseignement simultané, qui sera dans tous les temps une des plus utiles et, par conséquent, des plus belles découvertes de l'esprit humain. Il fallait des instituteurs pour appliquer cette méthode, pour la répandre et la perpétuer; l'abbé Delasalle fonda une société religieuse vouée à l'enseignement élémentaire. On croirait ses travaux terminés; les plus pénibles allaient commencer: ne lui restait-il pas à faire accepter ses bienfaits? Des obstacles de tous les genres furent opposés à l'établissement de ses écoles; on le calomnia, on lui suscita des procès; ses frères étaient insultés, assaillis dans les rues; il eut, pendant vingt ans, à lutter contre tous les obstacles par lesquels l'intérêt, l'ignorance et la mauvaise foi font payer à l'homme de génie les services qu'il rend à ses semblables. Tel fut cet ami de l'humanité dont la statue devrait être érigée par la France reconnaissante (1). Oh! viendra-t-il une époque où les hommes voudront connaître avant de juger? Alors, peut-être, sentiront-ils combien il faut chérir tout ce qui est utile, sans se laisser prévenir soit par des mots, soit par des costumes, soit par d'autres causes de vaines illusions.

Lorsque, dans un État, il existe un bon enseignement élémentaire, on peut conjecturer que les autres parties de l'instruction publique seront bientôt améliorées. En effet, les esprits sont alors dirigés vers le perfectionnement des méthodes, et l'autorité protége leurs efforts: puis, les classes pauvres sortant d'une honteuse ignorance, les classes riches veulent s'éclairer de plus en plus, afin de garder toute leur supériorité. Noble concours vers le bien! Spectacle tout opposé à celui que présentent ces États malheureux où les puissants abrutissent leurs inférieurs pour se dispenser de s'instruire! C'est empêcher des hommes de remplir leurs devoirs, afin de n'avoir point à remplir les siens.

Dans toutes les écoles, depuis les plus élémentaires jusqu'aux plus élevées, le grand but doit toujours être de pénétrer les âmes du double principe de l'Évangile. Si l'on inspire l'amour de Dieu et qu'on néglige l'amour des hommes, on fera des mystiques, des êtres inutiles ou dangereux; si l'on inspire l'amour des hommes et qu'on néglige l'amour de Dieu, on donnera des vertus incomplètes qui laisseront leurs disciples sans force au milieu des obstacles et des revers.

Il est un âge où la raison est encore assoupie,

(1) Ceux qui se plaignent des obstacles qu'ils rencontrent en essayant de faire le bien, devraient souvent se rappeler l'histoire de leurs prédécesseurs; elle leur apprendrait à supporter ce qu'ont souffert des hommes qui les surpassaient en vertus. Quand Vincent de Paul voulut fonder ces respectables associations de femmes qui se consacrent à servir les pauvres et les malades, on cria au scandale contre le projet d'avoir des religieuses dont l'unique occupation ne serait pas de prier. Tandis que l'autorité opposait de la résistance à cette innovation, une partie du public se livrait à d'amères railleries sur ces filles de charité qui n'auraient ni cloître, ni grille, ni voiles. « Elles auront, répondit Vincent » de Paul, elles auront pour cloître les rues habitées par » les pauvres, pour grille la crainte de Dieu et pour voile la » modestie. »

mais déjà l'enfant a des affections, et c'est par elles qu'il faut le diriger vers le bien. Le bien, c'est tout ce qu'inspire de juste l'amour de ses proches, de ses maîtres, de ses jeunes amis, et le désir d'apaiser un chagrin ou de causer un plaisir. La faculté d'aimer est celle qu'il faut surtout développer dans l'homme, depuis l'époque où il n'offre à ses instituteurs que des affections confuses, jusqu'à celle où il porte, dans les hautes écoles de philosophie, une raison exercée.

Je ne répèterai pas ce que j'ai dit, dans un autre ouvrage, sur l'importance que pourraient avoir ces écoles. On n'a pas assez de leçons sur la morale. En effet, quels sont nos moyens de l'enseigner? le catéchisme, les sermons et les cours de philosophie. Le catéchisme produit sur la terre d'incalculables biens, par l'exercice qu'il donne à l'intelligence et par les vérités qu'il répand; mais c'est fort jeune qu'on l'étudie ou qu'on l'apprend par cœur, et il serait nécessaire de revenir plus tard sur les études morales, principalement si l'on appartient à une classe d'hommes dont les devoirs sont plus compliqués, plus difficiles à connaître et à pratiquer que ceux de la multitude. Les sermons ont le grand avantage de nous obliger à écouter des idées morales, et à réfléchir avec plus ou moins d'attention sur ces idées. Toutefois, les sermons s'adressant à une foule de personnes qui diffèrent d'âge, d'état et de caractère, ne peuvent offrir que des vérités générales et connues, peu propres, par conséquent, à saisir chacun des auditeurs. Nos cours de philosophie ne sont guère que des leçons de métaphysique, dont le résultat est plus souvent de répandre le goût de l'argumentation que de propager l'amour de la vertu. En quittant le collége, les jeunes gens se séparent et chacun d'eux va suivre les études spéciales qu'exige l'état qu'il veut embrasser. Quelle que soit la diversité de leurs travaux et de leurs projets, tous ont besoin d'être des hommes, tous devraient donc se réunir à des cours de philosophie morale. Si des professeurs éclairés y développaient avec talent les préceptes et les secrets de la science de la vie, on verrait bientôt quel intérêt cette noble science exciterait dans la jeunesse. Je voudrais même aussi des cours spéciaux de morale. On ne sait pas quel attrait pourraient offrir aux jeunes gens des leçons peu nombreuses et bien faites, sur la morale appliquée à la profession de médecin, à celle d'avocat, etc. Mais nous enseignons tout, excepté ce qui serait le plus nécessaire.

Heureux l'empire où l'on verrait un vaste ensemble d'écoles, fondées, les unes par le gouvernement, d'autres par la bienfaisance, d'autres par des intérêts éclairés, qui toutes emploieraient les meilleures méthodes, et répandraient, à différents degrés, l'instruction dans les diverses classes de la société! Toutes ces écoles où l'on puiserait la connaissance et l'amour des devoirs, offriraient de sûrs moyens pour donner des hommes aux familles, au prince et à l'État.

CHAPITRE IX.

DE LA LIBERTÉ QUI DOIT EXISTER SOUS TOUTES LES FORMES DE GOUVERNEMENT.

L'autorité a des devoirs à remplir: un des plus importants est de laisser à chaque individu la liberté qui lui est nécessaire. Alors les âmes prennent un juste sentiment de leur dignité; les mœurs et l'industrie se ressentent de l'état de bien-être que produit la sagesse du pouvoir.

J'ai vu, sous des bannières opposées, des hommes qui criaient, les uns qu'ils voulaient l'*ordre*, les autres qu'ils voulaient la *liberté*. Ils s'injuriaient, se provoquaient, s'attaquaient avec violence. Eh quoi! me disais-je, les mots ordre et liberté réveillent-ils des idées qui s'excluent? L'ordre est banni des lieux qu'habite la tyrannie, la liberté s'exile des contrées où règne le désordre; ces deux biens cessent d'exister alors qu'on les sépare. Que dis-je? l'ordre et la liberté ne sont qu'un même bien considéré sous différents rapports.

Quelle que soit la forme du gouvernement, les hommes sont libres lorsque l'autorité, loin

de froisser leurs intérêts, les protége. Les intérêts de l'homme peuvent se rapporter à sa conscience, à sa personne, à ses propriétés. Protéger ces intérêts est le devoir des rois, de tous les hommes qui par leur naissance, ou leur fortune, ou leurs talents, exercent de l'influence sur leurs semblables. Ainsi la doctrine des devoirs enlace tous les êtres, quel que soit leur rang dans l'ordre social.

Je ne ferai que jeter des notes rapides en parcourant les trois genres d'intérêts que je viens d'indiquer; chacun d'eux pourrait être le sujet d'un ouvrage.

Le devoir le plus sacré pour l'être intelligent est d'honorer Dieu de la manière qui lui est prescrite par sa conscience. Le mot tolérance est impropre; ce qu'on tolère on a le droit de le défendre. Pour que les consciences soient libres, ce n'est pas assez que les temples des différents cultes soient debout; il faut que, dans l'ordre social, les partisans des diverses croyances supportent les mêmes charges et jouissent des mêmes avantages. Autrement, on impose telle peine à telle croyance, ce qui est injuste; on place ses disciples entre leurs devoirs religieux et leurs intérêts humains, ce qui est immoral. La société entière souffre de pareilles dispositions, puisqu'elles sont des causes de désunion, de troubles; et que pour avancer le bonheur général, la civilisation, il est besoin de répandre les sentiments bienveillants et fraternels. Si des sectaires méritent que le gouvernement sévisse contre eux, c'est parce qu'ils commettent tels délits politiques; non parce qu'ils ont telles erreurs religieuses; ces erreurs sont hors du domaine terrestre.

Ici je rappellerai deux vérités. L'une, c'est que les lois, les formes de gouvernement, tous ces moyens que j'appelle mécaniques, ne suffisent point pour assurer le bonheur de la société. Dans un État où la liberté de conscience existe légalement, si les esprits ne sont pas éclairés, on peut se trouver, pour sa croyance, en butte aux invectives, aux tracasseries, aux injustices; une guerre sourde sera toujours près d'éclater; on ne sera pas traîné devant les tribunaux, mais on verra peut-être assaillir sa maison. L'autre vérité, c'est que toutes les questions politiques sont complexes. Je viens de montrer que des lois pacifiques ne suffisent pas pour donner la paix. C'est sur les âmes et par l'instruction qu'il faut agir; mais on commettrait une funeste erreur si l'on voulait en conclure que les dispositions légales sont inutiles et vaines. Au milieu des horreurs du fanatisme, c'est beaucoup que l'autorité refuse d'en être complice.

Dans l'ordre de leur importance, la liberté de la personne vient après celle de la conscience. Tous les individus puissants ou par leurs emplois, ou par leurs richesses, etc., ont à leur disposition des forces dont ils peuvent abuser. Un des plus touchants et des plus beaux effets de la civilisation est de leur inspirer de l'éloignement pour l'usage arbitraire de ces forces, et de leur enseigner à se plaire dans le respect des lois et de l'humanité. Un sentiment très-doux pénètre l'âme lorsque, jugeant qu'on pourrait employer la force, on préfère de suivre l'équité. La civilisation tend à faire goûter ce sentiment aux puissants du monde; mais, comme il n'agirait pas sur toutes les âmes dans toutes les circonstances, la civilisation tend aussi à perfectionner les lois de manière à prévenir ou à réprimer les abus de la force. Pour obtenir ces garanties si nécessaires, malheur à qui recourt aux révolutions! Il veut l'indépendance, il ouvre des écoles de tyrannie. Dans ces temps de tumulte, de périls et de crimes, les hommes sont inévitablement poussés vers l'arbitraire, ils en contractent l'habitude, ils n'apprennent qu'à bannir la morale de la politique. Un temps calme, où les sentiments bienveillants disposent à chercher les moyens de prévenir les injustices, doit être le plus favorable pour s'occuper, avec succès, de cette belle partie de la législation qui détermine dans quels cas, avec quelles formalités un homme peut être arrêté, règle le court espace de temps dans lequel il doit être interrogé, l'admet à donner caution s'il n'est pas indispensable de retenir sa personne, le garantit de toute rigueur inutile, facilite sa défense, et lui assure un juste recours contre tout acte arbitraire qu'auraient commis envers lui l'autorité ou ses agents.

Ce dernier point est très-important : c'est beaucoup, en apparence, que d'avoir confié des lois sages à des magistrats; c'est peu si l'on n'ose faire punir ceux de ces magistrats qui les enfreignent. En France, les vastes théories ont trop souvent fait oublier les vérités pratiques. On est libre dans un État quand un acte arbitraire indigne tous ceux qui le connaissent, et qu'il est poursuivi, condamné par tous; mais, au lieu de juger cet acte en lui-même, si l'on veut savoir par qui et contre qui il a été commis, on est esclave et l'on mérite de l'être. L'Angleterre est encore le pays de l'Europe où il y a le plus de lois à étudier et d'exemples à suivre, quand on veut garantir la liberté personnelle. Il est facile en théorie de montrer les vices de la constitution des Anglais : mais ce qui assure leur prospérité, ce sont quelques principes qui maintiennent leurs franchises, parce qu'ils sont inculqués dans toutes les têtes, dans celles des lords et dans celles des ouvriers, et qu'ils se confondent pour un Anglais avec le sentiment de son existence. Chez les Français, rien n'est plus rare que de trouver un véritable respect pour la liberté individuelle. L'arbitraire existait sous l'ancien régime, alors il était généralement doux; il devint sanguinaire et féroce dans la révolution; il changea de forme sous l'empire, mais il garda son activité et devint inflexible : or, où trouver des hommes dont l'éducation politique n'ait pas été faite sous l'ancien régime, ou dans la révolution, ou sous l'empire?

En général, dans les États de l'Europe, la liberté personnelle est bien moins garantie que la propriété (1). C'est une preuve frappante que notre civilisation est peu avancée.

L'ordre social repose en grande partie sur la propriété. C'est ce qui légitime la rigueur des lois contre de petits vols que pourrait tenter d'excuser une philanthropie rêveuse. Si les vols considérables étaient seuls réprimés, il serait permis de dérober aux pauvres. La sévérité des lois est donc ici nécessaire; mais pour ce genre de délits, elle ne doit jamais aller jusqu'à prononcer la peine de mort, car il est profondément immoral d'assimiler la vie à la propriété. Je sais qu'une monstrueuse justice qui se flatte d'être expéditive, trouve plus facile et plus commode de tuer les hommes que de les corriger; je sais encore qu'on fournit des arguments spécieux à cette prétendue justice, quand on laisse les prisons se transformer en écoles de vices et de crimes; mais au lieu de rendre les lois sanguinaires, il faut rendre les prisons utiles à l'humanité. D'admirables modèles existent, surtout chez les Américains; et pour les imiter, il suffit de le vouloir (2).

L'exemple du respect pour les propriétés doit être donné par les gouvernements. Le droit de consentir l'impôt n'émane point de la liberté politique, il dérive simplement du droit de propriété. Si l'intérêt public exige qu'un particulier cède sa maison ou son champ, il importe non-seulement que cet intérêt soit constaté, et que l'indemnité soit préalable, mais encore qu'elle soit forte, parce qu'il est juste de payer le prix d'affection que le propriétaire peut mettre à ce bien dont on le prive.

Les propriétés territoriales et mobiliaires ne sont pas les seules; l'industrie aussi est une propriété, soit qu'on la considère dans l'intelligence de celui qui la produit ou la dirige, soit qu'on la considère dans les bras de celui qui l'exerce. Les découvertes, les perfectionnements, en un mot les œuvres de l'intelligence forment, si je puis dire ainsi, une propriété plus intime que les autres. Les champs que j'ai reçus de mes pères existeraient lors même que je ne fusse pas né; mais si j'invente une nouvelle industrie, c'est une propriété que je crée. Dois-je cependant la posséder toujours? Il est juste que je recueille le fruit de mes travaux; mais le domaine de l'intelligence appartient à tous, et je ne puis le fermer à personne. L'autorité doit donc balancer deux intérêts, et ne dépouiller ni

(1) Cela est vrai, relativement du moins à la propriété territoriale.

(2) D'après des calculs qui paraissent exacts, il n'en coûterait que 2,500,000 fr. par an, pendant dix années, pour exécuter dans toutes les prisons de France les constructions et les changements qu'exige un régime favorable à l'amélioration morale des détenus.

l'inventeur, ni ceux qui peuvent inventer.

Les bras de l'ouvrier sont son unique propriété; il n'y en a pas qui porte un caractère plus sacré, puisque sa vie en dépend. Toutes les restrictions mises au libre exercice de l'industrie, quand elles ne sont pas commandées par la sûreté publique, sont de véritables attentats contre un genre de propriété qu'on ne peut trop respecter, si l'on tient compte de la justice, de l'intérêt des particuliers, et de l'intérêt de la société. Les maîtrises, les corporations, les communautés doivent, sous ces divers points de vue, être repoussées par quiconque a des notions d'économie politique. Ces inventions de la fiscalité (1) profitent à quelques individus, gênent presque tous ceux qui produisent, et rançonnent tous ceux qui consomment. J'ai entendu dire longtemps que les maîtrises et leur dispendieux attirail sont nécessaires pour former d'habiles ouvriers: les progrès de l'industrie française, depuis trente ans, ont, je pense, réfuté cette assertion. Pour former des ouvriers, ce qu'il faut, ce sont d'abord des écoles de lecture, d'écriture, de dessin; ensuite, la liberté de tirer de son industrie autant de parti qu'il est possible; enfin, la paix et la sécurité qui disposent les gens riches à dépenser leur argent. En établissant des corporations, on fait un peu de bien et beaucoup de mal : pour un individu qu'on empêche de se ruiner, il y en a dix qu'on empêche de gagner leur vie; pour quelques fraudes qu'on prévient, on autorise ce vol universel qui est inhérent au défaut de concurrence. Les atteintes portées à la liberté de l'industrie sont peut-être ce qu'il y a de plus fatal au bonheur des familles et à la prospérité des États; chacune de ces atteintes ouvre une source de misère et de dépravation.

Partout où les intérêts de la conscience, de la personne et de la propriété sont respectés, l'homme est libre, quelques imperfections qu'on puisse trouver dans la forme du gouvernement. Si ces intérêts, au contraire, sont méprisés et froissés, il y a dans l'État, tyrannie, esclavage, de quelques noms populaires que se masque l'autorité.

La religion, l'instruction et la liberté, telles que je viens de les considérer, offrent les véritables moyens d'améliorer le sort des hommes. C'est par ces bienfaits du ciel qu'on peut répandre la morale et développer l'industrie; en un mot, avancer la civilisation.

Un des plus tristes effets du mal est d'empêcher souvent qu'on ne puisse sans danger le faire cesser en un instant. Une des plus déplorables preuves de notre faiblesse, c'est que le bien opéré brusquement se change presque toujours en un mal. Si donc les différentes espèces de liberté sur lesquelles nous venons de porter nos regards, n'existent point dans un État, de lentes précautions peuvent être nécessaires pour arriver à les établir sans secousses; mais c'est un devoir, pour quiconque exerce de l'influence, que de hâter, par tous les sages moyens qui dépendent de lui, l'époque où les habitants de l'État jouiront de ces avantages.

On s'est trompé sur les bases de la civilisation, lorsqu'on les a cherchées dans des théories *à priori*, et qu'on a négligé les moyens que je viens d'exposer pour améliorer le sort des hommes. Les questions sur les formes de gouvernement sont des questions secondaires; et j'ai montré précédemment quelle est, pour les esprits justes, la seule manière d'arriver à les discuter.

Après avoir vu que les hommes peuvent être heureux, quelle que soit la forme du gouvernement, puisque l'autorité peut toujours accomplir ses devoirs, il faut cependant reconnaître que les habitants d'un empire, lorsqu'ils ne doivent leur bien-être qu'à la sagesse de leur prince, sont dans une situation très-différente de celle où ils se trouveraient si ce même bien-être était le résultat d'un système de lois permanent. Dans ce dernier cas, il y a sécurité pour l'avenir; dans le premier, il n'existe, si je puis parler ainsi, que des avantages viagers qui reposent sur la tête du prince.

Tous les rois justes et bons, qui donnent à leurs peuples des jours prospères, méritent sans doute une reconnaissance éternelle; mais

(1) Un édit de Henri III porte ces mots effroyables : *Le droit de travailler est un droit domanial et royal.*

ceux qui, par de sages lois, obligent leurs successeurs à suivre leurs traces, ceux-là seuls s'élèvent au plus haut rang parmi les grands hommes. Les peuples ont besoin d'institutions pour que leur félicité soit durable. Quelles institutions sont les plus utiles? Quelle forme de gouvernement est la meilleure? Il est absurde de chercher une idée absolue où il ne peut y avoir que des idées relatives.

Les esprits superficiels et les agitateurs qui méconnaissent ou feignent de méconnaître une vérité si simple, détruisent bientôt la liberté en voulant lui donner pour garanties les formes de gouvernement les plus libres. Imposée trop tôt à un peuple, la liberté politique, ainsi que je l'ai déjà dit, est féconde en désastres, parce qu'alors, exaltant les passions, loin d'obliger les hommes à remplir leurs devoirs, elle met à leur disposition tous les moyens de s'en affranchir.

Sans vouloir prononcer d'une manière absolue, je croirais que, dans les temps où l'on commence à sentir le besoin, la possibilité d'assurer des garanties aux libertés publiques, les administrations municipales et les assemblées provinciales peuvent offrir de grands secours. Le prince qui, jaloux de ses devoirs, veille à la prospérité de l'État, peut trouver dans ces institutions les moyens d'échapper à deux dangers : celui de promulguer des lois dont on abuserait, et celui de livrer au hasard la durée de ses bienfaits.

CHAPITRE X.

DE NOTRE AVENIR.

La raison fait le bien, les passions font le mal : les hommes ayant peu de raison et beaucoup de passions, celui qui prédit le mal a le plus de chances en sa faveur. Cependant, un esprit plus ingénieux dans ses épigrammes que profond dans ses raisonnements, peut seul régler toutes ses conjectures sur cette observation générale.

Il faut se garder, en politique, de vouloir prédire d'une manière absolue. Les données du problème sont trop compliquées; il y a trop de circonstances éventuelles qui peuvent déranger tous les calculs de la sagesse. Les grands effets produits par les petites causes sont nombreux; et comment prévoir ces causes, qui souvent restent inaperçues après avoir produit leurs effets? Pour prédire avec moins d'incertitude, il faut établir différentes hypothèses. Alors, on n'affirme point que les hommes suivront telle route, on indique les diverses routes dans lesquelles ils pourront s'engager, et l'on dit à quel genre de succès ils arriveront selon la direction qu'ils auront prise. Pour prédire d'une manière absolue, il faudrait deviner les volontés humaines et les chances du hasard; pour prédire en partant de diverses hypothèses, il suffit d'être un observateur impartial des faits et de leurs conséquences.

En jetant les yeux sur la société, on peut y distinguer la classe noble, la classe intermédiaire et la classe ouvrière. Chaque fois qu'elles se disputent le pouvoir, l'État est troublé.

La classe ouvrière ne peut exercer ni même désirer la puissance que dans ces jours calamiteux où les convulsions politiques bouleversent l'ordre social. C'est une terrible aristocratie que celle des hommes accoutumés à vivre de leurs bras! La seule compensation à leur sanglante tyrannie, c'est qu'elle est passagère. Indépendamment des excès qui la ruinent, elle ne peut se maintenir, parce qu'il est trop contraire à la nature des choses que la classe qui travaille commande à celles qui font travailler.

Lorsque Louis XVIII, rendu au trône de ses pères, donna des lois à ses peuples, la classe ouvrière ne prenait plus de part aux débats politiques; mais les deux autres classes se trouvèrent en présence. On les vit bientôt, aspirant toutes deux aux avantages de la domination, ne se montrer nullement disposées à s'entendre; l'une voulant recouvrer l'autorité qu'elle avait autrefois, l'autre voulant garder le pouvoir que trente ans de combats avaient mis dans ses mains.

La première loi d'élections décida la ques-

tion en faveur de la classe intermédiaire. La grande influence, sous le gouvernement représentatif, appartient à la classe qui forme la majorité dans les élections, puisque ses députés déterminent le choix des ministres, et que les ministres disposent des emplois : or les partisans de la classe intermédiaire étaient plus nombreux que ceux de la noblesse dans les colléges électoraux.

Il parut alors que la France allait avoir une aristocratie toute nouvelle, je veux dire d'une espèce inconnue jusqu'à nos jours. Ce mot aristocratie est juste, bien qu'on ait soutenu le contraire. Dans un pays de vingt-huit millions d'habitants, où les droits politiques appartiennent exclusivement à cent vingt mille personnes tout au plus, il n'y a pas de démocratie. Cette aristocratie nouvelle, toute fondée sur la richesse ou l'aisance, pouvait se maintenir. Elle privait des droits politiques un nombre immense de Français, mais elle ne décourageait personne; tout homme intelligent, laborieux, économe, pouvait espérer d'y prendre part un jour. On devait s'étonner que les talents éminents, que les places dans les corps littéraires et scientifiques, ne donnassent aucun droit de cité; mais les poëtes et les savants ne sont ni assez nombreux, ni assez ambitieux pour causer beaucoup de bruit en politique. La noblesse voyait à regret une aristocratie active qui rendait ses titres purement honorifiques, mais elle n'avait point par elle-même les moyens de changer cet ordre de choses. La nouvelle aristocratie n'étant pas fondée sur la naissance, était en harmonie avec cette idée, si répandue en France, qu'un homme peut en valoir un autre. Nombreuse et riche, elle semblait également propre à garantir l'État de l'oppression et de la démagogie : enfin, elle était favorable à cette impulsion qui dirige les esprits vers les travaux utiles et les progrès des arts. Mes observations très-impartiales, car elles sont très-désintéressées, m'autorisent à dire que cette aristocratie plaisait à la grande majorité des Français.

Comment la classe intermédiaire a-t-elle perdu la prépondérance qui lui était acquise? Ses revers sont nécessairement le résultat de ses fautes. Une vérité que démontre l'expérience, c'est qu'un parti arrivé à l'autorité, la perd bien plus par ses fautes que par les efforts du parti contraire. A cette vérité, j'en ajoute une seconde : la faute la plus commune est de ne songer qu'à donner de l'intensité à son pouvoir, lorsqu'il faudrait s'occuper de le rendre utile à tous.

La classe intermédiaire est, en très-grande partie, composée de gens paisibles, instruits, éloignés des extrêmes par leur caractère ainsi que par leur intérêt. Mais, dans notre état de civilisation, quelques intrigants suffisent pour donner aux esprits une direction dont ils se fussent naturellement éloignés. Les dupes et les faibles entourent bientôt ces intrigants d'un nombreux cortége. Pendant la révolution, j'ai vu des villes horriblement bouleversées : tous les désastres étaient causés par une poignée d'agitateurs; ceux-ci succombaient, on était près de respirer ; une poignée d'autres agitateurs amenait de nouveaux désastres. Le mal se fait toujours en France par un très-petit nombre d'hommes.

Lorsque la classe intermédiaire eut acquis une grande influence par les lois qui suivirent la restauration, il était naturel qu'elle environnât de sa reconnaissance le prince qui lui assurait les biens pour lesquels elle avait si longtemps combattu, sans jamais en jouir. Quelques imperfections, quelques abus dans le gouvernement devaient la frapper bien moins que les immenses avantages qu'elle possédait. Lorsque le monarque eut renvoyé les armées étrangères, à une époque où il n'avait pu créer encore autour de lui une force militaire, n'appelait-il pas la sagesse par sa confiance et la confiance par sa sagesse? Je m'en rapporte aux plus ardents zélateurs de la liberté publique, pourvu qu'ils aient des lumières et de la bonne foi; pouvait-on désirer une situation plus favorable pour se livrer sans contrainte aux discussions politiques, et pour obtenir tous les résultats que demanderait le vœu général? Loin d'être irrité du mécontentement d'une partie de la noblesse et de lui faire sentir qu'elle était vaincue, il fallait lui montrer quel rang honorable l'attendait au milieu de l'aristocratie faible

et nouvelle que formait la loi des élections. Les nobles, en effet, n'étaient pas exclus des avantages que donnent les richesses et les lumières; et de plus, ils avaient, pour obtenir les suffrages, cette influence qui naît des vieux souvenirs et des malheurs récents. Si la classe intermédiaire eût pris une direction conforme aux idées que j'énonce, elle n'eût jamais perdu sa prépondérance.

Quelques intrigants changèrent ses destinées. On vit des hommes qui n'avaient pas encore usé les livrées de Bonaparte, se donner pour les défenseurs de la liberté publique : ils eussent renversé le gouvernement, l'État, pour recouvrer leurs honneurs et leurs émoluments. Ces comédiens politiques, ne pouvant plus jouer les courtisans, jouèrent les tribuns. Ils trompèrent quelques têtes exaltées, quelques rêveurs; et l'on vit se former une de ces monstrueuses alliances telles qu'il en apparaît souvent dans les temps agités : de vieux magistrats de la république serrèrent la main de jeunes chambellans de l'empire. Sous l'influence de pareils chefs, un certain nombre de départements firent des choix hostiles. A l'instant, les hommes accoutumés à réfléchir jugèrent que la classe intermédiaire se perdait elle-même.

Le bon sens que les passions méprisent, comme l'intérêt particulier hait l'intérêt général, le bon sens dit que, pour une négociation, il faut choisir des envoyés qui ne puissent inspirer de l'éloignement à ceux qui les reçoivent; il dit encore que, si l'on est obligé de transmettre des vérités sévères, on doit les faire passer par une bouche qui sache les adoucir. Pour que le choix d'un émissaire soit hostile, il n'est pas besoin que cet émissaire soit un artisan de complots, c'est assez que sa présence doive blesser ceux qui l'entendront, qu'on le sache, et qu'on se détermine par ce motif. Il faut être livré à de bien petites passions pour sacrifier le repos de l'État au plaisir de faire une nomination qui déplaise à tel ou tel parti. Mais les intrigants pensent toujours que le trouble leur est utile, et leurs ressources sont grandes pour l'exciter : ils font aisément prendre aux hommes la modération pour la faiblesse, et la prudence pour la perfidie. Avec quelle hauteur ils traitent les gens de bon sens! les amis du bien! Ils réussissent sans beaucoup d'efforts à les éloigner; ils triomphent : hélas! pour une oreille exercée, leurs chants de victoire ont un accent funèbre.

L'opposition n'est pas seulement tolérable, elle est nécessaire comme la discussion; elle peut se manifester dans les discours, dans les écrits; mais une condition nécessaire à son existence, c'est qu'elle concoure au maintien du gouvernement par lequel et pour lequel elle existe. Les opposants doivent rivaliser, avec ceux qu'ils combattent, de zèle et de fidélité pour le prince dans l'intérêt duquel ils discutent. Alors, on agit au milieu d'un ordre de choses régulier; les projets contraires au bien général et les ministres inhabiles peuvent être attaqués avec succès. Parmi nous des opposants distingués par leurs talents et leur influence, comme s'ils eussent craint de la perdre, évitaient avec soin de prononcer aucune phrase qui contînt l'expression de leur fidélité. On ouvrait leurs écrits, on y trouvait le désir de nuire, non celui d'éclairer. L'agitation croissait; des symptômes de révolution se manifestaient sur plusieurs points du royaume; beaucoup d'hommes, qui d'abord avaient voulu que la grande influence appartînt à la classe intermédiaire, quittant les drapeaux sous lesquels ils avaient combattu, se réfugièrent près de l'autorité royale, en lui demandant de prendre des garanties contre un bouleversement nouveau.

Le gouvernement a jugé nécessaire de chercher un appui dans une aristocratie plus forte. Les changements faits à la loi des élections, l'esprit dans lequel les ministres ont choisi tous les fonctionnaires publics, les moyens qu'ils ont employés pour faire prévaloir leurs choix dans les élections, et d'autres causes encore, annoncent que la classe noble exercera sur nos lois une grande influence.

Ce changement excite l'espérance et la joie d'une partie des Français; la crainte et la désolation d'une autre. Après tant de révolutions, je ne sais plus ni me réjouir, ni m'effrayer pro-

prement : j'ai besoin de juger; et pour juger, d'attendre et de voir.

Dans différentes contrées, quelquefois dans la même, on peut observer deux espèces d'aristocratie nobiliaire. L'une égoïste, inepte, infatuée d'elle-même, et surchargeant le pays qu'elle croit honorer; l'autre, éclairée, avide de considération, la méritant par des services réels, également capable de défendre la couronne des atteintes des factieux, et les libertés publiques des empiètements d'un ministre. Les éléments de ces deux espèces d'aristocratie existent parmi nous.

En France, il y a des difficultés, qui n'existaient point en Angleterre, pour avoir une aristocratie forte et cependant chère à l'État. Dans les longues tourmentes de l'Angleterre, la noblesse et les communes furent constamment unies pour mettre des bornes à l'autorité royale. On voit chez nous, au contraire, dès les temps reculés, l'autorité royale protéger la classe industrieuse contre les seigneurs féodaux, et s'en faire contre eux un appui. Cette combinaison des éléments de la société est bien moins favorable que la première, pour obtenir un bon gouvernement.

J'ai entendu parler vaguement de projets conçus dans le dessein de répandre en France l'esprit aristocratique. Les projets de ce genre doivent être médités longtemps, avec un amour très-éclairé du bien public, ou ils produisent des effets contraires à ceux qu'on en attend. Le sage législateur peut appeler la considération sur l'aristocratie; le législateur imprudent peut exciter la haine contre elle.

Il y a un principe juste, fécond en importantes conséquences. Lorsqu'on accroît les libertés publiques, il faut donner des garanties à l'autorité; lorsqu'on accroît l'autorité, il faut donner des garanties aux libertés publiques. L'aristocratie peut être fortement constituée dans un État, sans qu'aucune classe de la société ait à se plaindre, s'il résulte de l'ensemble de la législation que l'aristocratie soit obligée de se rendre populaire. Si, par exemple, les lois sont telles, que peu de personnes puissent par leurs richesses et par leur influence aspirer aux fonctions de député, il faut que les lois fassent concourir un grand nombre d'hommes à l'élection, parce qu'alors l'éligible est obligé de faire le bien, d'exercer un utile patronage, pour obtenir la confiance. L'Angleterre a merveilleusement entendu l'art de lier l'aristocratie à l'intérêt public. Je n'ignore point qu'il est parmi nous des personnes qui repoussent les exemples empruntés à l'Angleterre avec une indignation égale à celle que leur inspireraient des exemples puisés dans la révolution. Lorsque, il y a trente ans, on me disait que les Anglais ne sont pas libres, je souriais douloureusement : je souris de même aujourd'hui lorsque j'entends dire que les Anglais n'ont pas su consolider le pouvoir.

La véritable aristocratie est celle qui est protectrice, qui se met à la tête de tout ce qu'il y a d'utile et de beau. On ne peut rien faire de la fausse, de la niaise aristocratie. J'eus occasion de remarquer, il y a peu de temps, dans une ville de province, que les enfants de la classe intermédiaire étaient élevés avec soin, tandis que les enfants de la classe noble recevaient, presque tous, l'éducation la plus mauvaise ou la plus nulle qui se puisse imaginer. En observant ce contraste, je me demandais comment, dans la génération nouvelle, les gens ignorants pourraient commander aux gens instruits, et quel serait le résultat de ce bouleversement de l'ordre naturel. Sans doute cette petite ville, très-obscure, ne sert pas de modèle à beaucoup d'autres. Je connais l'éducation qu'à Paris plusieurs familles distinguées donnent à leurs enfants. Ces familles pensent qu'il faut maintenant, plus que jamais, soutenir ses prérogatives par son mérite personnel. Leurs fils seront un jour dans un rang élevé, sans que nul s'en étonne, parce qu'ils sauront l'occuper. Plus la véritable aristocratie veut s'affermir, plus elle exige que chacun de ses membres acquière des connaissances, des talents et des vertus. L'ignorante et basse aristocratie de gentilhommière et d'antichambre est odieuse, quand elle commande; plaisante, quand elle est fustigée par les poëtes satiriques; déplorable, quand elle se trouve aux prises avec les factieux.

La classe noble ferait un très-faux calcul si elle aspirait à exercer seule de l'influence sur l'État. Je répéterai textuellement ce que j'ai dit en parlant des erreurs de la classe intermédiaire : la faute la plus commune et la plus funeste est de ne songer qu'à donner de l'intensité à son pouvoir, tandis qu'il faudrait principalement s'occuper de le rendre utile à tous. Je ne sais s'il se trouve encore quelques gentillâtres assez ignorants pour ne pas juger quelle différence existe entre l'état actuel de la société, et celui où l'industrie naissait à peine ; où le seigneur féodal avait dans ses domaines quelques ouvriers malhabiles, et voyait, de loin en loin, de pauvres marchands ambulants apparaître dans ses domaines. Entre les temps où nous vivons et ces temps reculés, la différence est la même qu'entre un chêne et le gland d'où il est sorti. Les arts, le commerce sont liés désormais à tous les besoins sociaux. Avec l'industrie, on voit se répandre les mœurs laborieuses, l'aisance, les établissements utiles, la civilisation ; sans elle, la misère, les vices, la barbarie. De grands changements dans les moyens d'existence des hommes ont dû nécessairement amener des changements dans l'ordre politique. Supposer qu'on peut faire aujourd'hui prospérer l'État en éloignant de ses conseils ceux qui lui ouvrent les sources de l'industrie, ce serait faire une supposition absurde. Une chambre de députés toute noble serait souverainement ridicule. Une partie de la petite noblesse peut bien croire qu'un moyen de se grandir aux yeux des commerçants est de les mépriser ; mais la vraie noblesse se fait respecter en honorant tout ce qui est honorable.

Si toujours un esprit patriotique a dû l'animer, combien cet esprit ne lui devient-il pas plus essentiel dans un siècle tel que le nôtre ? Une ère nouvelle est commencée, c'est l'ère de l'utilité et de la véritable gloire. Les diverses branches des connaissances humaines sont cultivées avec une ardeur peut-être sans exemple. Jamais autant d'hommes ne se sont répandus sur le globe pour explorer les sciences naturelles : les uns reviennent chargés de richesses qui nous étaient inconnues, les autres, martyrs de leur noble zèle, périssent sur des bords lointains, sans décourager leurs jeunes émules. D'intrépides voyageurs sont parvenus jusqu'à la mer qui baigne le centre de l'Afrique. Les distances se rapprochent par la rapidité des communications : les bateaux à vapeur peuvent franchir la Méditerranée, la Mer Rouge, et transporter, en trois semaines, des passagers de Douvres à Surate. Nos savants ont rendu facile l'étude des langues de l'Orient : ces écritures si compliquées ont été simplifiées par de judicieuses analyses. Les hiéroglyphes mêmes, si longtemps muets, révèlent enfin leurs mystères. Les plus hautes sciences fécondent les arts usuels, et le génie des découvertes multiplie ses prodiges. A peine ouvrons-nous des canaux, et déjà les routes en fer présentent au commerce des avantages plus précieux encore. La pompe à feu donnée aux habitants d'un État, ajoute à leurs forces des forces égales à celles de plusieurs millions d'hommes. Toutes les méthodes et toutes les fabrications, toutes les analyses et tous les arts occupent les esprits, s'entr'aident et se perfectionnent. Puisse la noble activité que j'admire n'être jamais interrompue dans son cours ! Puisse-t-on, en la dirigeant constamment vers les arts utiles, s'en servir pour achever d'éteindre l'activité turbulente qui produit les révolutions ! Puisse la morale exerçant sur nos travaux sa douce influence, en faire sortir la paix et l'aisance pour tous les peuples ! Une aristocratie digne de concourir à réaliser ces vœux sera chère à la France.

Il est évident que le clergé exercera du pouvoir sur nos destinées sociales. Un des bienfaits de l'Évangile est d'avoir chargé des milliers d'hommes de consacrer leur vie à propager la vérité, à répandre sur la terre les lumières de la morale. Antérieurement au christianisme, rien ne donnait l'idée d'un concours si vaste et si puissant pour épurer les âmes et les diriger vers le bien.

Les ecclésiastiques étant des hommes, à plus d'une époque de l'histoire ils se sont montrés exaltés, fanatiques, ou plus coupables encore, ils ont oublié dans un égoïsme dominateur les humbles devoirs de leur mission céleste. Celui

qui nierait ces faits et celui qui voudroit qu'on les oubliât, manqueraient de bonne foi ou de bon sens. Beaucoup de personnes attendent avec anxiété quel esprit régnera dans le clergé français.

Il importe que les ecclésiastiques reçoivent une instruction étendue : formons des vœux pour que l'esprit du vénérable Émery plane sur nos séminaires. L'instruction, pour les ministres des autels, a le double avantage de les éloigner de la superstition, du fanatisme, et de leur donner, sur les hommes éclairés, une heureuse influence.

Le besoin d'avoir promptement des pasteurs pour un grand nombre d'églises a fait admettre dans les ordres beaucoup de jeunes gens fort ignorants, qui semblent avoir en violence de caractère ce qui leur manque en justesse d'esprit. C'est un mal déplorable. En m'exprimant ainsi, j'énonce l'opinion des vieux ecclésiastiques et des pères de famille les plus éclairés.

Ces jeunes gens peuvent causer un grand tort à la religion catholique; d'autant plus qu'en France, par un fâcheux abus, bien des personnes se sont accoutumées à identifier le ministre des autels avec la religion. Nous la rendons responsable des erreurs de celui qui la prêche. Cela vient surtout de ce qu'on a voulu les unir, les confondre dans l'esprit des hommes, afin que la multitude portât le même respect au ministre qu'à la religion. Le ministre peut souvent y gagner, mais la religion doit souvent y perdre.

Oh! combien il est à désirer que, dans ce siècle, les hommes qui exercent le saint ministère aient des lumières! Je souffre, lorsque j'en vois qui s'expriment en fauteurs du despotisme. Si l'impulsion qu'ils voudraient donner était suivie, quels malheurs elle entraîneroit dans l'avenir! Je ne leur ferai point de prédiction à ce sujet; peut-être les irriterais-je, et je voudrais au contraire calmer leurs esprits.

Nos ecclésiastiques sont d'accord sur les principes de la foi; mais ils n'ont les mêmes idées ni sur les moyens de la propager, ni sur l'autorité qui leur est nécessaire pour remplir leur mission. Les idées divergentes et les prétentions sont nombreuses lorsque la société fut longtemps agitée, lorsqu'elle n'a pas des lois bien affermies, encore moins des mœurs et des usages, fruits précieux du temps, garanties plus sûres que les lois. Les divisions qui existent dans le clergé sont cependant aujourd'hui peu sensibles. La raison en est simple; aussi longtemps que les hommes sont faibles, ils sont unis ou veulent le paraître. A mesure que l'autorité du clergé s'affermira, on verra les divisions se manifester dans son sein. Les différentes manières de voir de ses chefs pourront donner lieu à de vives discussions. Puisse la grande influence rester à ces dignes prêtres qui s'étudient à inspirer la religion et qui souvent qu'on ne commande que l'hypocrisie, qui respectent dans les magistrats l'autorité temporelle, et verraient de l'impiété à franchir les bornes du pouvoir spirituel; qui, pour l'exercer, réveillent les âmes du sommeil de l'indifférence, et les éloignent de la mysticité dont les rêves font oublier que pour plaire à Dieu il faut être utile aux hommes!

Mes principes me disposent bien moins à demander à quel degré s'élève l'autorité, qu'à examiner l'usage qu'on en fait. Je réduirai à une seule les différences d'opinions qu'il est possible d'apercevoir parmi les membres du clergé. Les uns veulent anéantir l'instruction pour le peuple et la restreindre pour les classes élevées; ils veulent comprimer l'exercice de la raison; ils dédaignent les sciences, et s'inquiètent peu de nuire à l'industrie. Les autres pensent que le christianisme est venu ajouter des moyens de prospérité à ceux qui existaient et n'en interdit aucun; ils croient que l'instruction est utile au bien de la religion ainsi qu'au bien de l'humanité; ils sollicitent le libre exercice de la raison sur tous les sujets qui sont à sa portée; ils secondent les progrès des sciences et bénissent les travaux qui répandent l'aisance. Les uns ont des rapports avec la basse aristocratie, les autres avec l'aristocratie honorable. Les uns sont de redoutables fauteurs de la doctrine de l'oppression; les autres sont les plus fermes appuis de la doctrine des devoirs.

Avec un clergé éclairé, avec une noblesse

amie du bien public, la France peut s'élever aux plus belles destinées. Si la partie ignorante, égoïste, de la noblesse et du clergé obtenait l'avantage, sans doute un sombre avenir s'ouvrirait devant nous. La plupart des hommes qui redoutent cet avenir, ne voient que deux hypothèses qui puissent se réaliser, toutes deux également fatales : les voici. En supposant qu'une aristocratie oppressive parvînt à s'établir, on verrait d'année en année l'industrie languir, et l'ignorance, la misère, les vices étendre leurs ravages : jamais les Français ne tomberaient dans l'abrutissement espagnol, mais ils descendraient à la dépravation italienne. En supposant, au contraire, que cette aristocratie finît par exciter une indignation violente, nous serions exposés à des bouleversements nouveaux. Il ne faudrait compter, pour les prévenir, ni sur l'effroi que doivent causer les souvenirs de la révolution, les souvenirs s'effacent; ni sur les forces de la sainte-alliance, les alliances ne sont pas éternelles; ni sur de sages maximes, elles ne prévalent pas contre cette loi de la nature qui rend si redoutable le désespoir d'un peuple. La France serait donc replongée dans les calamités qu'enfantent les révolutions.

Après les tourmentes politiques, les imaginations fortement ébranlées aiment à se repaître d'idées sinistres. Il est une hypothèse plus consolante et plus probable que les deux autres dont je viens de parler. Si une aristocratie ignorante, égoïste, exerçait une honteuse influence, l'autorité royale voyant sa gloire s'éclipser et le bonheur s'enfuir de la France, opposerait une digue à ce débordement funeste. Pourquoi rêver toujours des tempêtes? Un nouveau choix de ministres, un appel de nouveaux députés, sont des changements paisibles qui suffiraient pour rendre à l'État des jours prospères. Français! si jamais vous deviez vous trouver dans une telle situation, que tous vos vœux soient modérés! que votre reconnaissance pour le monarque soit profonde! ayez horreur des révolutions, qui sont fertiles en désastres, et qui peut-être finiraient par vous faire trouver le repos sous la lance des hordes du Nord!

CHAPITRE X.

D'UNE FAUSSE GLOIRE.

Il existe un empire qui présente un mélange de civilisation et de barbarie; et qui, par le nombre d'hommes répandus sur son immense surface, peut mettre un poids énorme dans la balance des destinées humaines. La Russie peut maintenir la paix en Europe et policer l'Asie; elle peut imprimer des commotions violentes à ces deux parties du monde. Si jamais un czar, suivré de fausses idées de gloire, tentait de parcourir l'Europe en dominateur, ce serait encore un résultat des exemples donnés par cet homme fatal qui naguère a versé tant de sang, ce serait le dernier legs de Bonaparte.

Lorsque, dans la postérité, des philosophes jugeront ce monarque d'un jour, en comparant le bien qu'il aurait pu faire et les maux qu'il a causés, un vertueux courroux agitera leur âme; et je n'ose dire à quel degré je pense qu'ils feront descendre cet homme qui, pouvant choisir entre les genres de gloire les plus dignes de la vénération des âges, les dédaigna, leur préféra la gloire militaire. Pour nous, victimes de sa sanglante renommée, imposons-nous la loi de le juger avec calme.

Bonaparte possédait les deux qualités avec lesquelles on est le plus certain de dominer ses semblables : Il avait une force de volonté qui bravait tous les obstacles, et une activité si prodigieuse, qu'aucun homme peut-être n'en a jamais déployé davantage. Ces deux qualités, dont les effets sont toujours remarquables, indifférentes par elles-mêmes au bien et au mal, méritent la reconnaissance ou la haine, selon la direction qu'elles reçoivent. Ce qui manquait essentiellement à Bonaparte, c'était l'élévation d'âme. Presque tous les sentiments se tournaient chez lui en égoïsme, très-peu se dirigeaient vers la justice, aucun vers le bien de l'humanité. Il était né guerrier, comme d'autres sont nés joueurs. Entraîné par ce plaisir convulsif que donnent, sur les champs de bataille ou dans les repaires du jeu, les alternatives de crainte et

d'espérance, plaisir qui rend insensible à tout autre, il hasardait chaque jour ce qu'il avait gagné la veille. Quoique sa fin semble déposer contre ses talents, il eut une étonnante habileté dans l'art de la guerre. La fortune sans le génie ne peut donner vingt ans de succès continuels. Toutefois, il n'eut pas le seul talent militaire qui suppose une âme élevée; il n'eut point cette qualité des grands capitaines, qui leur enseigne à ménager le sang de leurs soldats. Bonaparte regardait la France comme un parc d'hommes inépuisable : il dévorait des soldats, en demandait, les dévorait, en demandait de nouveaux; et quand il rentra dans Paris pour la dernière fois, il venait en redemander encore. Ce que la postérité verra sans doute de plus honorable dans son histoire, c'est qu'il sut obliger à vivre en paix des hommes divisés d'intérêts, de pensées, et bouillants de la fougue qu'enfantent les révolutions. Mais son défaut d'élévation d'âme se fait encore ici reconnaître. Il ne substitue point dans l'esprit des Français, une noble pensée à leurs idées divergentes; il veut leur inspirer l'enthousiasme de ses victoires et l'idolatrie de sa personne. Il ne change pas leurs opinions, il les instruit à mentir à leur conscience; il les unit, mais sous une commune oppression et dans la même honte. Sa morale et sa politique étaient dans une harmonie parfaite : il réduisit la morale à l'obéissance et sa politique consistait à rendre les âmes vénales. Quand on manque d'élévation dans les sentiments, on manque, sous les plus importants rapports, de justesse et d'étendue dans les idées. Bonaparte pouvait avancer la civilisation, ouvrir une ère nouvelle et servir d'exemple; il alla chercher des modèles dans les temps barbares, et ne sut guère que recommencer ce que d'autres avaient fait avant lui. Il se fit conquérant; il se fit empereur : quelquefois même il fut copiste servile; et on le vit pousser jusqu'au ridicule le soin de chercher les minutieux usages de la vieille étiquette des cours. Ses vues étaient tantôt mesquines et tantôt gigantesques, il lui fallait des chambellans et le sceptre du monde. L'homme véritablement grand est en avant de son siècle ; Napoléon se mit en arrière du sien. Comme si une voix intérieure lui eût dit qu'il n'était pas assez grand pour un siècle de lumières, il soupirait de regret en songeant à ces temps d'ignorance où il aurait pu se faire élever des autels. Sa grandeur consistait, au dehors, à se promener en vainqueur dans des contrées qu'il désolait ; au dedans, à suivre avec persévérance un système de centralisation qui mettait dans ses mains tous les hommes, toutes les libertés et tous les revenus. Chef-d'œuvre de despotisme! mais ajoutons que le despotisme est ce qui suppose le moins de génie dans le fondateur d'un empire. Pauvre gloire que celle qui n'a point de racines dans le bien public ! Prestige mensonger! illusion fatale ! Cet homme, qui vit ses drapeaux flotter sur les remparts de Lisbonne et sur les murailles du Kremlin, a péri sur un rocher, insulté par le geôlier d'une puissance qu'il abhorrait, laissant après lui, pour seules traces dignes d'éloges, un recueil de lois civiles et quelques monuments publics.

Si j'avais besoin de prouver que ce jugement n'est point sévère, il me suffirait de citer les faits nombreux que j'ai laissés dans l'ombre. Les seuls hommes qui aient le droit de contester ce jugement sont ceux que Bonaparte combla de ses faveurs aux jours de sa prospérité. Ceux-là forment une classe à part ; s'ils gardent le silence sur le conquérant, je les approuve ; s'ils essayent de le louer, je les excuse: on ne fait d'un ingrat ni un bon citoyen, ni un sujet fidèle.

Les êtres véritablement grands sont ceux qui font servir des facultés extraordinaires au bien de l'humanité. Attila, Gengis-Kan, Tamerlan, ne sont pas des grands hommes. Sans doute un individu de haute taille est physiquement grand, alors même qu'il est mal conformé et d'une laideur repoussante; mais on aurait tort d'en conclure que, pour être un grand homme, il suffit d'avoir des facultés supérieures à celles du vulgaire, quels que soient d'ailleurs la direction et l'usage de ces facultés. Il s'agit d'une grandeur morale; or il y a nécessairement quelque chose de très-petit dans l'homme qui ne dirige point ses facultés vers le bonheur de ses semblables.

Nos armées permanentes, funeste appât à la soif des conquêtes, seront longtemps et peut-être toujours un obstacle aux progrès de la civilisation. Elles sont tour à tour des instruments de despotisme et d'anarchie; mais il est aussi difficile de dire comment on pourrait s'en passer, qu'il est facile d'indiquer les dangers qu'elles entraînent.

Après la restauration, c'était pitié d'entendre des hommes célébrer la gloire militaire en même temps qu'ils demandaient la liberté. Un roi guerrier est despote quand il veut l'être; et partout où existent des armées permanentes, les gouvernements ont un puissant moyen pour se débarrasser des lois qui leur déplaisent. Il est des personnes qui, précisément par ce motif, jugent les armées fort utiles; mais ne donnez pas trop de confiance à ces instruments de mort, ils changent souvent de mains. Fières, d'abord, d'exécuter les ordres du pouvoir absolu, les armées permanentes finissent par faire alliance avec l'anarchie. Dans ces derniers temps, la France, l'Espagne, ont vu des soldats menacer le trône. Il est plusieurs manières de mettre en danger la civilisation, et toutes sont à l'usage de la force militaire.

Nous n'avons encore que des idées confuses sur nos plus grands intérêts, ou du moins sur les moyens de les assurer. Il faudrait que la force morale prédominât sur la terre, et que la force physique lui fût soumise. Les deux agents de celle-ci sont la multitude grossière et les armées permanentes. Le premier peut chaque jour être affaibli par d'utiles institutions, par l'enseignement et par le christianisme. Le second est plus difficile à détruire; il faudrait dans les gouvernements un accord de vues bienfaisantes qu'on ne peut guère attendre de tous. Un d'eux pourrait-il, sans s'exposer à d'imminents dangers, donner l'exemple de se passer de cette force militaire redoutable aux autres et à soi-même? C'est une des plus belles questions que puissent traiter les hommes qui connaissent l'art de la guerre.

L'opinion peut du moins préparer d'utiles réformes, en s'élevant contre l'esprit de conquêtes, en flétrissant cette hideuse gloire que devrait repousser toute nation qui n'est plus sauvage et qui n'est pas encore barbare. Avant nos troubles civils, l'odieuse célébrité qui s'attache aux conquêtes, aux incursions guerrières, semblait avoir été jugée pour toujours. Les idées pacifiques se répandaient, depuis près d'un siècle, dans l'Europe civilisée; et, je le dis avec une sorte d'orgueil, le respect pour ces douces idées fut inspiré d'abord par les écrits d'un Français. Au milieu des triomphes et des dévastations de Louis XIV, une voix presque divine se fit entendre; c'était la voix de Fénelon. Puisant son génie dans la vertu, Fénelon eut pour guide cette pensée, que la gloire des rois ne consiste que dans le bonheur des peuples. Il réprouva la renommée qui s'achète par le sang et les pleurs; il releva l'éclat de ces travaux paisibles qui, perfectionnant les lois, les mœurs et l'industrie, assurent aux humains la prospérité dont le ciel les invite à jouir. Un livre composé pour l'éducation du duc de Bourgogne instruisit l'Europe entière. Quand la révolution éclata, un saint respect s'attachait encore aux idées qui tendent à bannir le fléau de la guerre. L'assemblée constituante déclara que la France renonçait pour jamais aux conquêtes: cette déclaration fut universellement applaudie, mais elle n'étonna point; elle était l'expression simple des sentiments que tous les Européens partageaient avec les Français... O faiblesse des hommes! O vanité de leurs résolutions et de leurs espérances!

Plus le commerce et les arts prospéreront dans les diverses contrées de l'Europe, plus ses habitants auront des mœurs pacifiques. A mesure que les hommes s'éclairent, la gloire des armes perd de son éclat. Peut-être un jour les conquérants exciteront plus que la haine; il suffit de songer aux atrocités qui remplissent leur vie, pour éprouver du mépris et du dégoût. Je ne sais où se trouve cet apologue:

Une nuit, je rêvai que j'étais dans un jardin délicieux. Une douzaine de jolis enfants, à peine sortis du berceau, jouaient en liberté sur un tapis de verdure. Un homme de haute taille parut; ses vêtements étaient riches, mais en désordre: il franchit un vaste espace, se jette sur ces enfants, et les massacre tous. Je voulais m'é-

lancer sur lui; mais je faisais de vains efforts pour avancer, et ma voix s'attachait à mon gosier. Le monstre s'éloigna en chantant avec une joie féroce. Tout à coup, je me trouvai près de lui dans une autre partie du jardin: il était assis et calme. J'avais recouvré la voix, et je l'accablai des noms les plus odieux. « Je veux t'éclairer, me dit-il sans s'émouvoir, et tu vas louer mon humanité. Deux génies présidèrent à ma naissance. L'un, ennemi des États que m'a laissés mon père, souffla sur moi et dit: Il sera conquérant. L'autre, arrivé trop tard, ne pouvant plus que modifier mon caractère, resta près de moi pour veiller à mon éducation. Très-jeune, je demandais des armes et ne respirais que la guerre. Le bon génie, par ses soins persévérants, obtint qu'au lieu de bouleverser le monde, je me contenterais des jeux dont tu viens d'être témoin. Qu'est-ce qu'un petit nombre d'enfants dont je prive leurs mères, près des milliers d'hommes que j'aurais fait périr? Avec quel empressement mon peuple ne doit-il pas m'offrir ce léger tribut? Songe aux conquérants, bénis ma modération, et dis que mes jeux sont innocents. » Il me tendait sa main sanglante; je tressaillis et m'éveillai!

CHAPITRE XII.

DE LA DIRECTION NOUVELLE A DONNER AUX ESPRITS.

Je ne pense point sans être ému à ces hommes qui suivent les armées, non pour prendre part aux combats, mais pour secourir les blessés. Instruits dans l'art de guérir, ils prodiguent des soins à ceux de leurs compatriotes, et même des étrangers, que le fer ou les balles ont mutilés. Le philanthrope remplit sur la terre une tâche à peu près semblable: toutefois la sienne est plus étendue; avant de songer à guérir les blessures, il fait tous ses efforts pour prévenir le combat.

A l'époque d'une guerre acharnée entre les catholiques et les luthériens, on vit un homme de paix, Ménon, s'élever au milieu des combattants: il fit une réforme à sa manière, et, pour première loi, il établit que ses disciples ne prendraient jamais les armes. Il y a de l'exagération dans cette idée, et je ne viens point louer les erreurs de Ménon; mais heureux qui sent en soi l'impulsion dont il était animé!

L'Europe a besoin qu'il s'élève dans son sein une race d'hommes nouvelle, qu'il se forme des esprits pacifiques, généreux, dont l'influence calme les partis, arrête et répare les désastres causés par tant d'êtres qu'excitent des opinions et des passions divergentes. Qu'apercevez-vous dans nos cercles politiques? Des gens qui s'agitent, qui promettent le bonheur pourvu qu'on leur donne l'autorité: ils l'obtiennent, et ne s'occupent que d'eux-mêmes. Laissez les hommes se disputer le pouvoir, et pensez au bien de vos semblables. Ne cherchez jamais à renverser le gouvernement sous lequel vous existez; mais, quel que soit ce gouvernement, demandez-lui avec persévérance, sans crainte ni découragement, les améliorations qu'il peut opérer.

Je fais un appel aux gens de bien pour qu'ils laissent la métaphysique de la politique, pour qu'ils attachent moins d'importance à ces hautes et souvent oiseuses discussions sur les formes de gouvernement; et pour qu'ils s'occupent de tout ce qui peut améliorer les hommes, par la propagation de la morale et de l'industrie.

Cette pensée est en harmonie avec les principes du christianisme. Il y a un grand fait religieux sur lequel ne s'arrêtent pas les esprits, parce que ses conséquences peuvent contrarier les ambitions humaines. Le Christ apparut au milieu d'un peuple sans gouvernement, au milieu d'un peuple subjugué; voulant ainsi que ses principes n'appartinssent exclusivement ni à la monarchie, ni à la république, ni à l'aristocratie, ni à la démocratie: il apportait sur la terre la morale de l'homme; il le prit au dernier degré du malheur, pour lui ouvrir des trésors de sagesse qui pussent lui servir dans tous les états où le placeraient ensuite ses destinées. Le christianisme ne s'occupe donc point de formes politiques; son grand but est d'améliorer l'homme dans toutes les conditions, quelles que puissent être les lois qui le régissent.

On a trop distingué les gouvernements par leurs formes matérielles; peut-être les classerait-on avec plus de sagesse par l'esprit qui les anime. Mes principes sont d'accord avec tous les gouvernements justes et paternels, tous ont intérêt à ce qu'on améliore l'espèce humaine, comme ils ont intérêt à remplir leurs devoirs.

En appelant les amis du bien public à suivre cette direction, je ne les invite point à former une association qui ait des statuts et des assemblées. Une association de ce genre se change facilement en un parti (1) : elle a des chefs, au moins par le fait, puisque tous ses membres ne peuvent exercer une égale influence; les ambitieux, les intrigants ne tardent guère à l'exploiter à leur profit. Une association, plus vaste que toute autre, existe et doit suffire; c'est l'association naturelle établie entre tous les gens de bien, par Dieu même, qui leur a donné d'invisibles moyens pour s'entendre d'un bout du monde à l'autre.

Une question, cependant, sur laquelle diffèrent des esprits éclairés, est celle de savoir si, dans les tempêtes publiques, il faut s'attacher à un parti, ou si l'on doit marcher d'un pas ferme entre tous les partis. Il y a des arguments plausibles en faveur de la première opinion, et voici ceux qui m'ont le plus frappé. .

Ce n'est pas un bien absolu, c'est un bien relatif qu'il s'agit de procurer à la société. Par conséquent si le malheur des temps veut que les partis aient seuls de l'influence, il faut s'unir à celui dont les vues se rapprochent le plus ou s'éloignent le moins de la justice et de la vérité.

On perd de sa liberté en suivant la bannière d'un parti, mais on ajoute à ses forces celles d'un grand nombre d'hommes; on est vanté par eux, on est élevé aux emplois dont ils disposent, ou acquiert de puissants moyens pour exécuter de difficiles entreprises. Si l'on s'obstine au contraire à garder son indépendance, réduit à ses propres forces, attaqué, dénigré par les divers partis qui tous ont à se plaindre de ce qu'on refuse de les servir, uni d'intentions avec des gens estimables, mais dont la plupart vivent isolés et sans crédit, on ne peut exercer une grande influence, à moins que des avantages bien rares ne viennent suppléer à tout ce qui manque évidemment dans une telle situation.

En se laissant guider par un parti, on rend sa vie plus douce. Je ne parle pas ici des dignités, des richesses, ni même des applaudissements qu'une faction prodigue à celui qui la sert : c'est avec des gens probes que je traite la question qui m'occupe; pour les autres, elle est résolue d'avance. Adopter un parti, c'est se ménager des soutiens, dont notre faiblesse a besoin. Entouré d'hommes qui marchent hardiment vers un but, on s'étourdit avec eux sur les dangers; on s'enivre de leurs succès qu'ils croient toujours décisifs; on se ranime, dans les revers, au bruit de leurs espérances. Il faut une étonnante force de caractère pour se contenter d'avoir raison presque seul. L'homme attaché rigoureusement à la vérité, à la justice, voit les factieux triompher tour à tour, sans que leurs succès en soient jamais un pour lui; il voit des erreurs remplacer des erreurs, des crimes succéder à des crimes; sa douleur est la même; et comme la sympathie le porte vers les êtres qui souffrent, sa vie se passe à défendre des opprimés.

Enfin, on peut servir un parti et jouer un rôle honorable. Si, plein de franchise, de loyauté, de courage, on tente d'éclairer, de modérer ceux auxquels on s'allie, on leur épargne des fautes, ou garantit leurs adversaires de grandes calamités; et toujours les hommes généreux d'un parti obtiendront l'estime du parti contraire.

Oui, je conçois très-bien les divers avantages sur lesquels nous venons de jeter un coup d'œil. Il est fâcheux que ces avantages, si nombreux et si doux, ne se concilient point avec un pur amour de la justice et de la vérité. Embrasser un parti, prendre l'engagement ou formel ou tacite de servir ses projets, de combattre ses adversaires, de pallier ses fautes, d'excuser ses erreurs, c'est s'engager à soutenir d'autres intérêts que l'intérêt public. Dévouez votre exis-

(1) Ce qui caractérise les partis, c'est d'avoir sciemment ou à leur insu, des intérêts plus ou moins distincts de l'intérêt général.

tence à ce seul intérêt: si beaucoup d'hommes se réunissent à vous, remerciez le sort de vous avoir fait naître dans d'heureuses et rares circonstances; si vous vous trouvez presque seul, rendez grâce au ciel de vous avoir sauvé de l'égarement général.

Je plains le pays où, lorsqu'on veut classer les individus par leurs opinions politiques, on n'aperçoit que deux partis extrêmes, et un centre nul, flottant de l'un à l'autre. Ce pays manque d'hommes.

Une vérité peu connue, et cependant fondamentale, c'est qu'entre les partis doivent naturellement se trouver les êtres les plus respectables et les êtres les plus vils. On ne conteste guère la dernière partie de cette assertion; mais on semble ignorer la première.

Il y a dans les partis de nombreux égoïstes, mais du moins ils montrent quelque courage, ils s'exposent à des dangers. Les égoïstes lâches se glissent dans le centre, attendant le vainqueur qu'il faudra saluer; toujours prêts à lui offrir le tribut de leurs forces, et à le pousser à de criminelles folies en le trompant sur l'étendue de sa puissance. Ces êtres serviles deviennent effroyables au milieu des révolutions; ils semblent s'arranger pour se rendre complices de tous les forfaits. Ainsi, l'on a vu dans la convention des hommes sans nom, mais dont les votes comptaient, se lever pour tous les arrêts de mort, sacrifiant leurs amis de la veille à d'autres amis, qu'ils étaient près d'immoler à leurs amis du lendemain; ils se levaient, se baissaient avec l'impassibilité de la machine qui exécutait leurs terribles arrêts. Heureux les temps moins agités où les lâches ne sont appelés à jouer qu'un rôle ridicule!

De même qu'on trouve entre les partis et au-dessous d'eux une espèce de *caput mortuum* de la société, on trouve entre les partis et au-dessus d'eux l'élite de l'humanité, les hommes les plus dignes de vénération par leurs lumières et leurs vertus. De tels hommes planent sur les trois classes d'individus que nous avons seules observées. La nouvelle classe qu'ils doivent former n'existe-t-elle point dans un pays? je le répète, ce malheureux pays manque d'hommes.

Je sais à quels dangers on s'expose, dans les tempêtes politiques, en suivant la voix d'une conscience éclairée; mais ne changeons point l'état de la question : la question est de savoir comment on doit servir la cause du bien public. En s'élevant au-dessus des partis, on n'examinera point si les hommes dont on est entouré sont nombreux. S'il y a peu de gens de bien, c'est une forte raison pour rester homme de bien. Quelque faible que soit leur nombre, qu'ils se gardent de s'affaiblir encore par d'impures alliances. Il est impossible qu'un ambitieux, un intrigant, se dirige vers leur but. En s'alliant à lui, ils s'affaibliraient moralement; j'ajoute qu'ils s'affaibliraient même numériquement : on ne peut tendre la main à un fripon sans que d'honnêtes gens retirent la leur. Ce qui perd les hommes, c'est de vouloir des succès; ils en auraient s'ils ne voulaient que remplir leurs devoirs.

Souvent des ministres, embarrassés au milieu des partis, ont déclaré qu'ils voulaient n'en servir aucun, et se vouer uniquement à l'intérêt public. En général, ils ont été bien peu fidèles à ce sage principe; en général, loin de s'élever au-dessus des partis, ils se sont abaissés à les servir tour à tour; et le système qu'ils ont mis en pratique est flétri de l'ignoble nom de *bascule*. L'Hospital, vénérable modèle des magistrats et des ministres, tu n'essayais pas d'affaiblir les catholiques et les protestants, en les faisant jouir de ton appui tour à tour; tu planais sur eux, et voulais, pour leur bonheur, les obliger à vivre en paix! Le soin qui t'occupait n'était pas celui de conserver ta place; c'était le soin de former un roi et de rendre la France heureuse. Tu succombas, mais le fruit de tes travaux n'est point perdu pour le genre humain; ton souvenir animera éternellement les grandes âmes, pour les guider vers le succès ou les consoler dans la disgrâce.

Il ne faut point le dissimuler : aussi longtemps que les lumières et la sagesse ne sont pas assez répandues dans un État pour que les ministres, les orateurs, les écrivains qui s'élèvent au-dessus des partis, trouvent un nombre d'approbateurs capable de faire prévaloir leurs projets, les destinées de cet État sont en péril.

CHAPITRE XIII.

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA MANIÈRE DE JUGER LES HOMMES.

Un homme d'esprit racontait que, dans sa jeunesse, il était allé entendre un missionnaire dont les sermons attiraient la foule. « Mes frères, » dit l'homme apostolique, j'ai soixante-dix-neuf » ans; j'ai visité une partie de l'Europe, j'ai » habité plusieurs îles de l'Amérique, et j'ai » parcouru les grandes Indes jusqu'à la Chine. » Je rapporte de mes longs voyages une vérité » d'une extrême importance; et vous me rendrez » grâce de vous l'avoir fait connaître. Cette » vérité, mes frères.... c'est que vous devez tous » mourir un jour..... Eh quoi! vos regards sem- » blent me dire que cette vérité vous est dès » longtemps connue. Non! non! Si vous saviez » qu'il faut mourir, vous abandonneriez-vous » à vos vices; et des intérêts méprisables » seraient-ils les seuls dont on vous verrait » occupés? »

Je pourrais dire que j'ai traversé de longues révolutions, que j'ai vu bien des tempêtes politiques, et qu'au milieu de nos désastres, j'ai fait une découverte importante. Cette découverte, c'est qu'un honnête homme est un honnête homme, et qu'un intrigant est un intrigant. Si l'on me dit que ces vérités sont connues, je répondrai qu'une multitude de faits prouve qu'on les ignore. Tel homme est intègre, éclairé; il énonce telle opinion sur un projet de loi: soudain son mérite s'efface, ses services s'oublient; c'est un perfide, un traître; ses amis et ses ennemis changent de place, comme ces automates que font mouvoir des fils, ses amis le repoussent, et ses ennemis l'embrassent. Mais, voici qu'un individu flétri pour ses intrigues, s'avance et soutient avec force l'opinion qui nous est chère: quel mérite inconnu jusqu'alors brille aussitôt en lui! On se plaît à trouver des excuses à chacun de ses torts; et je suis bien surpris si la plupart de ses défauts ne se transforment en qualités. Ainsi, dans les troubles civils, on bouleverse les notions morales; la raison ne juge plus, les passions absolvent ou condamnent.

Je m'aperçus de bonne heure que des opinions justes en politique avaient, parmi leurs antagonistes, des hommes fort estimables; et qu'au nombre de leurs partisans se trouvaient des gens très-peu dignes d'estime. Je reconnus alors qu'il est en nous quelque chose d'antérieur et de supérieur à nos opinions, quelque chose d'inhérent à notre caractère et à nos intentions, qui nous fait mériter l'estime ou le blâme indépendamment de la justesse ou de la fausseté de nos idées. Choisir les opinions pour base des jugements qu'on porte sur les hommes, c'est donc choisir une base incertaine et trompeuse. Je me dis: Élevons plus haut ma pensée; il ne doit exister que deux classes d'hommes, celle des bons et celle des méchants.

Mais, quels sont les bons? quels sont les méchants? Si l'on hasarde cette question, on entend les partis en tumulte, pour désigner les bons et les méchants, nommer leurs amis et leurs ennemis; le même individu reçoit à la fois les deux noms qu'on voulait apprendre à séparer. Si je m'éloigne de la foule et que j'interroge les sages, ils me répondent: Tout homme est sur la terre pour accomplir une mission qui l'oblige à concourir au bonheur des êtres dont il est entouré. Le bon est celui qui se dévoue à l'intérêt de ses semblables; le méchant est celui qui sacrifie cet intérêt à son égoïsme.

Une difficulté nouvelle se présente. Je sais en théorie ce qui distingue le bon du méchant; mais chacun vante son désintéressement, nul n'avoue son égoïsme: comment reconnaître l'homme sincère et l'hypocrite?

Cette question m'embarrassa peu. La vie privée, me dis-je, est la plus sûre garantie de la vie publique. Lorsqu'un homme exercera les vertus de famille, et prouvera son désintéressement par ses actions, s'il me dit qu'il aime ses semblables et veut leur être utile, je le croirai. Mes principes me parurent alors infaillibles et complets.

Que devins-je, lorsqu'en parcourant la scène du monde, je vis que ce désir du bien, et ces vertus privées, et ce désintéressement peuvent s'allier à d'affreuses démences, à de coupables

désordres? Les temps où j'ai vécu n'ont offert que trop d'exemples de cette vérité. Loin que le fanatisme politique ou superstitieux détruise toutes les vertus, il en nourrit quelques-unes. Notre âme a peu de forces, une seule passion suffit pour les absorber. Ainsi le fanatique, tout occupé de son but, dédaignera les avantages qui séduisent la plupart des hommes; il saura vivre pauvre, il nous étonnera par son désintéressement et son austérité. Une autre cause encore peut rendre chères des vertus aux êtres que l'exaltation égare. L'homme ne viole pas les lois de la nature sans éprouver le besoin de calmer le trouble qui s'élève en son âme. Tel fanatique, pour se persuader qu'il n'est point atroce, prodigue de tendres soins à sa famille; on le voit étourdir sa conscience dans les embrassements de ses enfants.

Aux qualités que j'avais jugées nécessaires pour former l'homme de bien, je me hâtai d'ajouter la modération. Maintenant, mes idées ne sont plus incomplètes : les êtres bons sont ceux qui pratiquent les vertus privées et qui se montrent désintéressés et modérés dans leur vie publique. Je désire vouer à tous un égal respect; et sans doute je n'aurai point à faire de distinction entre eux.... Hélas! ils diffèrent d'opinions sur une multitude d'objets; les questions politiques les divisent; ils n'ont les mêmes idées ni sur le degré de liberté qui nous est nécessaire, ni sur les moyens d'assurer notre repos et notre bonheur. Les uns sont éclairés, les autres ne le sont pas.

En jetant un coup d'œil sur le monde, on voit la multitude qui cède aux impressions variées qu'elle reçoit; les méchants qui s'occupent avec habileté de faire triompher leurs intérêts; les fanatiques, souvent plus redoutables que les méchants eux-mêmes; les bons qui presque tous sont peu éclairés; enfin, quelques êtres pleins de lumières qui, pour cela même, sont contrariés par la plupart des autres hommes. C'est un triste inventaire que celui de la société.

N'aggravons pas du moins notre sort, ne diminuons pas nos forces et nos ressources. Que tous les hommes dont les vertus privées, le désintéressement et la modération attestent l'amour du bien, soient entourés de notre estime. S'ils soutiennent des idées, des projets différents ou même opposés, une discussion paisible et libre peut seule nous apprendre quels sont ceux qui se trompent. C'est la fougue des opinions, non leur diversité, qui trouble les empires. La diversité des opinions est nécessaire; elle entra dans les vues du Créateur qui voulut suppléer par les efforts de tous à la faiblesse de chacun. Quand les esprits modérés discutent entre eux, et s'accordent à repousser les esprits exaltés, la division naturelle existe, et l'ordre social tend à s'améliorer. Mais, quand des esprits modérés refusent de s'entendre avec d'autres également modérés, et s'unissent à des esprits exaltés, la division naturelle est remplacée par des divisions de partis, le désordre règne, et la sagesse ne prévoit que des calamités.

CHAPITRE XIV.

CONSEILS A MES JEUNES LECTEURS.

J'offre à tous les gens de bien, mais surtout aux lecteurs encore jeunes, les observations qu'on vient de parcourir. Dans l'âge mûr, nos idées sont affermies par des intérêts vrais ou faux, par des habitudes sages ou vicieuses : c'est sur la jeunesse qu'essayeront toujours d'exercer leur influence ceux qui voudront épurer ou corrompre les opinions répandues dans la société.

Les jeunes gens, d'ailleurs, m'inspirent un doux intérêt. On parle de leurs illusions; ne pourrait-on aussi parler de celles des vieillards? Il est des illusions pour tous les âges. Les chimères de la vieillesse sont souvent tristes et décourageantes; celles de la jeunesse sont presque toujours riantes et généreuses.

Plus j'aime les jeunes gens, plus je leur dois la vérité. Le premier reproche qu'il faut peut-être leur adresser aujourd'hui est de se vieillir avant l'âge. Une maturité affectée n'est que du pédantisme. Je leur voudrais des dispositions plus gaies, un abandon plus aimable. On ne sait pas assez quels services peut rendre la gaieté,

même dans les affaires sérieuses. Nous sommes garantis des révolutions; mais sommes-nous à l'abri des sombres passions qui leur survivent? Après de si longues et si terribles secousses, il y a des imaginations malades. Si des folies moroses, tracassières, mystiques, venaient à se répandre, pour les guérir, le ridicule est l'antidote qu'il faudrait employer.

Les révolutions imprimant aux esprits une extrême activité, beaucoup de jeunes gens portent dans leurs études un zèle, une ardeur inconnue autrefois; mais il en est dont l'amour-propre fait plus de progrès encore que les lumières. On trouve dans ceux-ci une assurance, un orgueil qui appartiennent à l'époque actuelle. C'est pitié de voir des publicistes imberbes régler le monde avec des phrases de journaux, et se croire les champions nécessaires de tel ou tel parti. Leurs études ont tout embrassé, leur accent est toujours dogmatique, ils ne conversent pas, ils enseignent; la pensée d'avoir un doute modeste les révolterait; les uns pulvérisent Locke et les autres Platon : leur principe est de n'hésiter sur rien. Quelle exclamation ferait aujourd'hui Fontenelle qui de son temps disait : *Je suis épouvanté de l'horrible certitude que je rencontre partout!* Le plus grand obstacle à la recherche de la vérité, est la persuasion de l'avoir trouvée. Peut-être ne manque-t-il au succès de nos écoles que d'y répandre cet adage : *Suffisance est signe d'ignorance.*

L'orgueil, dans un jeune homme, n'est bon qu'à le rendre dupe. Presque toujours ces jeunes gens confiants dans leur mérite, enthousiastes de leurs talents, deviennent la proie des partis. Il est déplorable de voir des intrigants ou des fous se plaire à leur inspirer des idées turbulentes et des passions haineuses. Tandis que de jeunes imprudents se livrent aux dangers avec la candeur et l'impétuosité de leur âge, ceux qui les excitent savent se mettre à l'abri de ces mêmes dangers, et tranquilles, attendre la fin des luttes qu'ils ont provoquées. C'est avec les mots les plus respectables, c'est avec les mots *religion*, *liberté*, que dans tous les temps on exalte les séides. Lorsque, après la victoire, ces insensés reconnaissent qu'au lieu de servir l'intérêt général, ils ont été les instruments dociles de quelques intérêts privés, lorsqu'au lieu de voir la religion, la liberté, briller d'un nouvel éclat, ils voient s'étendre le fanatisme et la tyrannie, quels remords les poursuivent! Fatale destinée! les autres hommes sont agités, tourmentés, jusqu'à l'instant où le succès vient les calmer; les séides, au milieu des périls, rêvent le bonheur et la gloire : c'est le succès qui les réveille.

Le premier conseil à donner aux jeunes gens sur la politique, est de se garder d'y prendre une part active. Un jeune homme peut réussir dans tout ce qui n'exige qu'un cœur droit, une imagination vive et des demi-connaissances. En politique, un cœur droit ne suffit point, une imagination vive est funeste, et les demi-connaissances entraînent à des bévues, tantôt ridicules et tantôt déplorables. Pour résoudre un problème, il faut en avoir exactement les données. Ce sont des problèmes bien compliqués que ceux qui se composent des besoins, des habitudes, des ressources, des lumières et des préjugés des peuples. Dire qu'un jeune homme est un politique, c'est dire qu'à vingt ans on peut connaître l'homme et les hommes; c'est dire une absurdité.

Si partout, il est bien de s'instruire des intérêts de la société, c'est un devoir sous les gouvernements libres. J'admire quel nombre d'hommes distingués les Anglais ont toujours dans les affaires publiques : ils le doivent à leurs études, qui leur donnent des connaissances plus positives que les nôtres. Le temps est arrivé pour nous de suivre leur exemple. Quelques idées métaphysiques ne suffisent point pour porter la lumière dans les assemblées et dans les conseils. Il faut se mettre en état d'administrer sa ville, sa province, pour se préparer à donner des idées sur la direction d'un royaume. Il faut étudier la statistique, les besoins, les ressources de son pays, et s'initier aux travaux des différents ministères qui se divisent entre eux l'administration. Il ne suffit pas de connaître sa patrie; il faut avoir des documents sur les autres contrées, sur leur situation financière, politique, militaire. Des

travaux si vastes et si compliqués exigent des années d'études, de méditation et de silence.

Pour donner de l'ensemble aux idées qu'on recueille, pour les diriger vers un but bien déterminé, il est nécessaire de cultiver d'abord la morale. C'est la science première, c'est elle qui fait acquérir à l'esprit de la justesse et de l'étendue, au caractère de l'élévation et de la fermeté. Platon voulait que les jeunes gens, avant de suivre ses leçons, apprissent la géométrie; j'exigerais un travail moins difficile de ceux qui désirent se former des idées justes en politique. Je leur demanderais d'approfondir un principe d'Aristote, d'en nourrir leurs esprits, d'en imprégner leurs âmes.

Je parle de ce principe de modération, si simple et si fécond, de ce principe qui nous montre chaque vertu entre deux vices, et nous dit que, pour atteindre le bien, il faut s'éloigner sans cesse de deux excès contraires. Ainsi le courage dédaigne la lâcheté et la témérité; la justice est pure de faiblesse et de rigueur; la tempérance fuit la débauche sans tomber dans l'austérité; la religion s'élève entre l'impiété et la superstition; la liberté entre l'esclavage et la licence; l'art d'améliorer fait mépriser l'aveugle routine et craindre les innovations téméraires: la plus grande de toutes les améliorations consisterait à rendre les âmes élevées, pour les affranchir des sentiments lâches et des passions turbulentes.

Quelle guerre les partis déclarent à ce principe, dont je révère la sagesse! C'est dans un extrême qu'ils croient trouver la vérité, qu'ils veulent placer la vertu; jamais les idées et les sentiments qui leur plaisent ne sont à leurs yeux susceptibles d'excès. Mais, ce qui m'afflige davantage, c'est de voir des philosophes attaquer ce principe. Ces philosophes (1) nous disent que s'il est des penchants, des désirs qui, pour être approuvés, doivent être maintenus dans une modération constante, il en est aussi qu'on ne peut trop développer, et qui jamais ne pèchent que par faiblesse: ils citent en exemple le désir de se perfectionner. Observons avec justesse, nous reconnaîtrons que ce désir même est, sous tous les rapports, soumis à la loi de modération. Si je le considère en lui-même, je le vois entre le dédain coupable de l'amélioration de notre être, et l'ambition insensée de parvenir à un état idéal que ne peut réaliser notre nature. Si je le considère relativement aux objets vers lesquels il nous guide, chaque vertu qu'il invite à cultiver est entre deux excès, et c'est en conduisant le sage à travers de doubles écueils qu'il le dirige vers le bien.

Le principe d'Aristote est un principe fondamental. La santé conserve ou développe les forces et la beauté du corps, la modération est la santé de l'âme (2).

La politique n'est pas une science qui s'acquière uniquement dans les livres, au sein de la retraite; il faut voir les hommes pour recueillir les leçons de leur expérience, et pour apprendre à les juger eux-mêmes. Hélas! dans cette seconde étude de la politique, on perd souvent ce qu'on avait acquis de mieux dans la première. Trop souvent, au milieu de la société, on laisse éteindre en soi l'amour du bien et les douces espérances qu'il enfante.

Dans le monde, les doctrines nobles, élevées, sont, sous divers prétextes, rejetées par beaucoup de personnes. Il y a des gens légers, frivoles, incapables d'accorder leur attention à d'importants intérêts. On doit les abandonner à leur nullité.

Il y a les ambitieux, les intrigants. Toute idée généreuse excite leur antipathie. Ils veulent qu'on les serve; et, quand on leur dit qu'on aime le bien public, autant vaudrait leur dire qu'on est leur ennemi. Avouons-le, ce n'est pas sans motif qu'ils dédaignent nos théories; elles sont impuissantes pour conduire au but qu'ils se proposent. En faisant des distinctions assez simples, on s'épargnerait de longs débats. Quand nous disons que les principes des intrigants sont

(1) Grotius, Garve, etc.

(2) Lorsqu'on voit que, pour une manière de faire le bien, il y en a plusieurs de faire le mal, lorsque l'on songe à la force nécessaire pour se maintenir entre tous les excès, on conçoit des alarmes sur les destinées humaines. Combien ces alarmes doivent-elles s'accroître, si beaucoup d'hommes n'ont pas même la sagesse en théorie, et refusent de croire qu'il faut chercher le bien dans un juste milieu!

faux, nous pouvons nous tromper. Ces principes sont vrais, ces principes sont faux; tout dépend de savoir à quel but on aspire. Si l'on n'a que des talents médiocres, et qu'on veuille absolument faire un peu de bruit dans ce monde, ou si, avec des talents moins obscurs, on ne cherche que des protecteurs, des places, des faveurs, les sentiers tortueux que suivent les intrigants sont les plus sûrs. Mais, si l'on porte en soi l'amour du bien, si l'on se sent capable d'exercer une utile influence, si l'on veut laisser un nom respecté, la route droite est celle qu'il faut suivre : jeunes gens, choisissez.

Enfin, il est des êtres qui repoussent, avec douleur, les doctrines, les projets, qu'inspire l'amour de l'humanité. Leurs espérances ont été si souvent trompées qu'ils ne croient plus possible de les réaliser. Ah! devraient-ils oublier que la mission de l'homme est de chercher à servir ses semblables, que cette mission lui fut donnée par le Ciel même, et que le découragement est impie? Pour remplir nos devoirs et pour goûter le calme sur la terre, ce qu'il y a de plus important, c'est de nous occuper beaucoup de la tâche qui nous est imposée, très-peu de ce qui n'en fait point partie. Les mots espérance, succès, devraient être abandonnés au vulgaire. Les efforts vers le bien, voilà tout ce qui concerne le sage. Si vous pouvez offrir un conseil éclairé, la Providence vous impose la loi de le donner; s'il y a des obstacles et des dangers à vous faire entendre, essayez de lever ces obstacles, soumettez-vous à ces dangers : voilà les diverses parties de votre tâche. A la Providence seule appartient de juger s'il convient que vos efforts soient couronnés par le succès. Certes, il serait doux pour votre cœur de voir les hommes recueillir le fruit de vos travaux. Cependant, pourquoi prétendez-vous juger ce qui ne vous concerne point? Ce conseil plein de sagesse que vous avez donné, serait-il avantageux qu'on le suivît à l'instant? Peut-être faut-il qu'on le repousse, afin qu'une éclatante réparation de cette injustice produise un jour de plus grands résultats. Nul être humain n'a le pouvoir de vous éclairer sur ce point : votre tâche est remplie; vivez en repos.

Il faut parvenir à considérer les hommes sous un aspect qui, malgré leurs passions et leurs vices, donne du calme à notre âme. Vous ne vous irritez ni des discours, ni des actions de l'infortuné dont une maladie affaiblit la raison. Vous essayez, avec douceur, de changer le cours de ses idées; vous cherchez, sans vous troubler, à l'empêcher de nuire à lui-même et aux autres; vous saisissez ses moments lucides pour le rappeler à ses devoirs, au bonheur. La plupart des hommes n'ont qu'une raison affaiblie; leurs vices et leurs passions ne l'attestent que trop. Ce sont de véritables malades : en les considérant ainsi, on cesse d'être agité par leurs invectives; on ne peut plus éprouver de la haine contre eux, on leur porte des soins compatissants.

Cependant, n'y a-t-il pas un grave danger à considérer les hommes sous cet aspect, à parcourir ce monde comme un vaste hôpital d'insensés? On est tenté bientôt de s'y regarder comme un habile médecin; et de quel fol orgueil ne peut-on être saisi! Je crois facile de s'en garantir. Pour l'éloigner, on n'aurait pas même besoin de recourir aux leçons des moralistes; il suffirait de lire, dans un poëte enchanteur, l'aventure d'Astolphe qui va chercher la raison de Roland, et découvre que lui-même a perdu la sienne.

Ah! la raison est faible dans tous les hommes. Comment serait-il facile de guider les autres? il est si difficile de se diriger soi-même. La raison veille à tous les âges. Pour qu'elle règle notre vie, il faut que le corps obéisse à l'âme: dans la jeunesse, il lui résiste; dans la vieillesse, il devient un poids qui l'accable. L'âge mûr est donc le plus favorable: l'expérience modératrice est acquise, et les facultés ont encore l'énergie nécessaire à l'exécution des sages projets. Mais les passions de l'âge mûr succèdent à celles de la jeunesse; et, pour que la raison s'obscurcisse, ne suffit-il pas des vapeurs que l'ambition fait monter au cerveau? Cependant, il se trouve un sage qui, dans la vigueur de l'âge, s'élève à la modération des désirs, et bannit les tristes passions de son âme pour n'y conserver que l'amour de Dieu et des hommes; l'emploi de tous

ses moments est l'étude de nos intérêts et de ses devoirs; il observe, il réfléchit, et prononce de bonne foi : eh bien! cet être si pur est celui qui nous dirait le mieux, d'après sa propre expérience, combien est faible la raison humaine.

Jeunes gens, étonnez-vous maintenant que je refuse d'admirer vos lumières, et que j'ose vous conseiller la défiance de vous-mêmes. Pour devenir utiles un jour, livrez-vous à des travaux sérieux, et que leur base soit la morale. Cette étude ne doit pas être un vain jeu de l'esprit; c'est à vos mœurs à montrer vos progrès. Que celui qui veut éclairer, diriger les hommes, commence par devenir un homme. Méprisez, détestez ces instituteurs pervers qui traitent légèrement les fautes de la vie privée, et pensent que les talents suffisent dans la carrière politique. Ouvrez notre histoire, et jugez leurs principes. A l'époque de la révolution un homme de génie s'éleva; plusieurs de ses collègues portaient à la tribune des talents distingués; lui seul était un orateur : il possédait de vastes connaissances; et, dans des situations périlleuses, il déploya cette intrépidité de caractère qui donne confiance aux hommes qu'on entraîne. Un fait suffit pour nous apprendre quelle opinion Mirabeau laisse de sa puissance. La révolution a dévoré tout ce qui s'opposait à son passage; les obstacles ont été ses aliments. L'imagination se la représente comme un char emporté par des chevaux fougueux sur une pente rapide : Mirabeau a laissé ce doute après lui que peut-être, s'il eût vécu, sa main vigoureuse eût arrêté ce char et l'eût fait tourner à son gré. C'est assez d'un tel doute pour que celui qui l'inspire s'offre à la pensée comme un être colossal. Un seul moyen de succès manquait à Mirabeau; mais, dépourvu de ce moyen, jamais il n'eût rendu les services qu'espérait de lui sa patrie. Une vie dissolue l'avait flétri; il commandait l'admiration, sans pouvoir inspirer l'estime; les partisans de ses opinions rougissaient de suivre sa bannière, et leurs adversaires opposaient à l'éclat de son talent l'opprobre de ses mœurs. Quand, éclairé par l'expérience, il voulut mettre un frein aux passions populaires, consoler les infortunes royales, et garantir à son pays une liberté sage, il sentit avec amertume ce qui lui manquait pour obtenir une entière confiance, et pour exécuter les projets dont dépendaient notre bonheur et sa gloire.

Choisissez des modèles. Si vous êtes ambitieux, sachez l'être : les talents, le courage, sans la vertu, ont pour emblème la statue aux pieds d'argile. Prenez pour guide un L'Hospital, dans la carrière politique, un Fénelon, dans la carrière littéraire; contemplez ces êtres supérieurs, humiliez-vous devant eux pour agrandir vos âmes. Employez des années à recueillir d'utiles connaissances, à vous former des mœurs qui commandent l'estime. Il est une époque bien douce de la vie, c'est celle où déjà sorti de l'adolescence, encore éloigné du monde, animé de tous les sentiments purs, on se fait un avenir au gré de son imagination. Prolongez cette heureuse époque. Avant de vous livrer aux orages, méditez longtemps sur les moyens de répandre la morale et l'industrie, dans l'espérance de rendre un jour les mœurs plus douces et l'aisance plus générale; nourrissez-vous longtemps de la doctrine des devoirs, afin d'essayer ensuite de l'inspirer à vos semblables.

FIN.

NOTICE (1)

SUR

MICHEL DE L'HOSPITAL (2).

Dans les tristes annales du monde, on voit apparaître quelques hommes formés pour adoucir les maux de l'humanité. Leur gloire pure excite un enthousiasme religieux; ils offrent le modèle du beau dans l'ordre moral, comme les chefs-d'œuvre du ciseau des Grecs présentent le type de la beauté dans l'ordre physique. A ce petit nombre de véritables grands hommes appartient *Michel de L'Hospital*, dont nous allons parcourir la vie.

Sa jeunesse fut malheureuse. A dix-huit ans, il se vit jeter dans les prisons, parce que son père, médecin du connétable de Bourbon, avait quitté la France pour suivre ce prince. Rendu à la liberté, il alla rejoindre son père en Italie, où il acheva ses études. En même temps qu'il approfondissait la science des lois, et recueillait des trésors de graves connaissances, il cultivait la poésie, qui ne cessa jamais de le charmer : parvenu à de hautes fonctions, il trouvait encore des moments à lui consacrer; et, dans ses derniers jours, elle embellit sa retraite.

L'Hospital obtint à Rome une place de judicature, qu'il laissa pour revoir la France, sous les auspices du cardinal de Grammont qui promettait de lui assurer un avenir honorable. Mais à peine de retour, il perdit son protecteur. Sans appui, sans fortune, résolu de se suffire à lui-même, Michel de L'Hospital suivit le barreau de Paris.

Le lieutenant criminel Morin lui donna, trois ans après, sa fille en mariage, et une charge de conseiller au parlement. La vénalité des emplois avait introduit dans la magistrature beaucoup d'hommes indignes d'y paraître; L'Hospital fut au milieu d'eux un modèle d'exactitude, d'intégrité et de lumières. Sa place cependant était loin de lui plaire : l'uniformité de ses occupations s'alliait mal avec l'activité de son esprit; et souvent il appliquait à regret des lois qu'il se sentait capable de réformer.

Une femme sut devenir son génie : c'était Marguerite de Valois, digne fille de François Ier, chargée par ce roi protecteur des lettres de veiller, après lui, sur les hommes qui les cultivaient. Marguerite choisit pour son chancelier Michel de L'Hospital; et dans un moment où la cour, effrayée du désordre toujours croissant des finances, cherchait un homme capable de mettre un terme aux abus, cette princesse appela les regards sur son protégé : il fut nommé surintendant des finances à la cour des comptes.

Le quart ou le tiers, tout au plus, des impôts parvenait au trésor, et les courtisans se disputaient les débris de la fortune publique échappés aux traitants. L'Hospital assura le recouvrement des impôts, rejeta toute dépense qui n'avait pas le service de l'État pour objet, et poursuivit les hommes gorgés de coupables richesses. Ses ennemis étaient nombreux : pendant six ans, il les confondit par son inflexible justice et par son désintéressement absolu. Pour oser l'attaquer, pour parvenir à l'éloigner, il fallut chercher des prétextes dans quelques débats étrangers à son administration.

Michel de L'Hospital, en quittant la place de surintendant des finances, n'avait pas de dot à donner à sa fille. La cour désirait peu sa présence : il accompagna en Savoie Marguerite de Valois; et se trouvait près d'elle, dans une espèce d'honorable exil, quand tout à coup il fut appelé aux fonctions de chancelier de France.

La reine mère et le cardinal de Lorraine, malgré les intérêts et la haine qui les divisaient, s'entendirent pour lui confier ce poste éminent. On est

(1) Cette notice a été imprimée dans la *Galerie française, ou Collection des portraits des personnages qui ont illustré la France.*

(2) Né à Aigueperse, en 1505; mort à Vignay près d'Étampes, en 1573.

d'abord saisi de surprise, on se demande par quel prodige des êtres nourris dans le plus profond égoïsme élevèrent si haut un magistrat qui ne pouvait servir, aimer, connaître que l'intérêt public. Chaque parti, entouré de périls, sentait le besoin d'un appui. Ce L'Hospital, si renommé pour ses talents et ses lumières, si chéri pour son intégrité et pour son dévouement au bien de son pays, quels avantages ne devait-on pas se promettre de l'employer, si, touché par la reconnaissance, ébloui par la fortune, il consentait à devenir un instrument docile dans la main qui l'aurait élevé? Cette pensée frappa la reine mère et le cardinal; at leur perversité servit la France en les empêchant de croire à des vertus incorruptibles.

Jamais circonstances ne furent plus difficiles pour opérer le bien. Puissants par leurs talents et leur ascendance, les Guise gouvernaient l'État. Plus amis de l'intérêt public, mais non sans passions, aigris par l'injustice de leurs adversaires et par leurs propres fautes, les chefs des protestants ne sommeillaient qu'entourés de leurs armes. Avide de pouvoir, Catherine de Médicis abhorrait les protestants et les Guise, et dévorait ses affronts, en aspirant au jour de la vengeance. Le personnage le moins influent à la cour était ce jeune et débile monarque, malheureux précurseur du plus malheureux Charles IX; ce François II, qui ne fit que passer sur le trône, et mourut sans avoir connu les travaux, ni peut-être les chagrins d'un roi. Si de la cour on portait ses regards sur le peuple, on le voyait appauvri et dépravé par les guerres civiles, exalté jusqu'au plus furieux fanatisme; et divisé, par ses croyances, en deux peuples ennemis ardents à s'entre-déchirer. Ce fut au milieu de tous ces éléments de discorde et d'iniquité, que Michel de L'Hospital reçut une magistrature qui l'appelait à faire régner les lois et la justice.

Le cardinal de Lorraine était près d'imposer à la France ce tribunal atroce qui fut longtemps la honte de l'Espagne. Le chancelier ne put le détourner de ce projet qu'en lui accordant un édit qui défendait aux protestants de s'assembler, sous peine de mort, et qui attribuait aux évêques la connaissance du crime d'hérésie. Contraint quelquefois à de douloureux sacrifices pour éviter des maux plus grands, L'Hospital pouvait répéter les paroles de Solon expliquant, par les vices d'Athènes, l'imperfection de ses lois.

A la mort de François II, le chancelier s'efforça de donner au gouvernement une impulsion plus sage. Préparant par degrés les esprits, il avait prononcé des paroles de paix aux états généraux d'Orléans et de Pontoise, lorsque enfin il demanda la liberté de conscience à l'assemblée de Saint-Germain; et fit entendre, à peu près en ces termes, des vérités qui, pour être énoncées, exigeaient alors autant de lumières que de courage et de vertu : « Il ne s'agit point de décider sur la foi; il s'agit de régler l'État. On peut être citoyen sans être catholique. Malheur à ceux qui conseilleraient au roi de se mettre à la tête d'une moitié de ses sujets pour égorger l'autre!... Que les évêques déploient contre les hérétiques les seules armes qu'employèrent jadis les Hilaire et les Ambroise : la sainteté de leur vie et l'exemple de leurs vertus. Quant à nous, ce qui nous importe, c'est que tous les citoyens, catholiques et protestants, vivent en paix et respectent les lois. »

L'édit de janvier, résultat de l'assemblée de Saint-Germain, pouvait donner le repos à la France; mais l'ambition et les haines voulurent égaler en activité la sagesse de L'Hospital. On eût dit que la promulgation d'une loi de tolérance était, pour les catholiques, une défaite dont ils devaient réparer la honte; pour les protestants, une victoire dont ils pouvaient user avec insolence; et les Guise, attisant la discorde, excitaient les deux partis à ressaisir leurs armes. Le chancelier continua de s'opposer aux résolutions violentes. *Ce n'est pas*, lui dit le connétable de Montmorency, *ce n'est pas aux gens de robe longue qu'il appartient d'opiner sur la guerre. — S'ils ne savent manier les armes*, répondit L'Hospital, *ils savent quand on doit les prendre.* Son pacifique courage le fit éloigner du conseil; et bientôt toutes les voix impartiales répétèrent ces mots du manifeste de Condé : *Comment voudraient-ils le bien? ils ont exclu L'Hospital de leur conseil!*

Une guerre civile ensanglanta de nouveau l'État. Pour qu'elle eût tous les caractères de l'iniquité, elle commença par le massacre de Vassi, et finit par l'assassinat du duc de Guise. L'Hospital, constamment au poste de l'honneur, avait tout fait pour prévenir la guerre, et rédigea les articles de paix.

La tolérance fut proclamée. Celui qui l'avait toujours désirée chercha le moyen de la rendre durable. Pour occuper l'ardeur guerrière des partis, il se hâta de tourner leurs armes contre les Anglais, alors maîtres du Havre. Pour affermir l'autorité, il fit déclarer majeur Charles IX, âgé de 14 ans, et le décida à visiter ses provinces. Dans ce voyage, le chancelier voulait attirer à son roi les cœurs des Français, et lui donner d'utiles instructions. Tantôt dans les parlements, en présence du jeune monarque, il rappelait aux magistrats leurs devoirs, avec la fermeté d'un homme qui n'a jamais trahi les siens. Tantôt il montrait à son royal élève les villes incendiées, les fermes détruites, les champs ravagés; et l'effrayante éloquence des ruines rendait plus vive l'impression de sa voix paternelle. Ce voyage, qui faisait naître tant d'espérance, n'eut cependant qu'un

résultat sinistre. Catherine de Médicis vit le duc d'Albe à Bayonne. Cruel par instinct et par système, politique inhabile à se passer de crimes, le duc versa dans l'âme étrangère et faible de la reine le poison de ses doctrines perverses. Médicis le quitta convaincue qu'on doit écarter du trône les idées de justice, et qu'on ne peut gouverner que par la perfidie et la violence.

Il fallait éloigner L'Hospital, puisque le crime devait régner. De quel soutien la reine voulait priver l'État et son fils! Je ne puis qu'indiquer rapidement une partie des services rendus par ce grand homme à la France. Le chancelier s'occupait surtout de donner à l'autorité royale la force dont elle a besoin, et les limites qui lui sont nécessaires. Ainsi, il obligea les parlements à ne point gêner l'action légitime de cette autorité; en même temps, il leur fit défendre d'exécuter les ordres, signés même du roi, par lesquels on tenterait de violer la liberté de leurs fonctions judiciaires. Ainsi, il attaqua les priviléges des seigneurs féodaux, il affaiblit la puissance des gouverneurs; en même temps il voulait des états généraux où la vérité se fit entendre au prince.

Tandis que les discordes civiles semblaient bannir les travaux de la paix, L'Hospital, entouré de jurisconsultes habiles, composait ces belles ordonnances dont Pasquier disait, dans son vieux langage, qu'elles passèrent d'*un long entrejet* tout ce qu'on avait vu précédemment en ce genre; et dont le chancelier d'Aguesseau a fait cet éloge, qu'elles ont été la source de toutes les améliorations obtenues depuis dans la législation française.

Défenseur éclairé des droits de l'Église de France, le chancelier de L'Hospital rétablit la pragmatique sanction; mais son ouvrage fut bientôt détruit. Son dernier succès fut celui qu'il obtint contre le cardinal de Lorraine, en faisant rejeter les décrets du concile de Trente relatifs à la discipline.

Ce grand homme, qui planait sur les factions, les vit toutes conspirer sa perte; Il avait beaucoup d'ennemis, parce que la patrie avait peu d'amis. Chaque jour les maximes du duc d'Albe l'emportaient sur les siennes; et, depuis plus de dix ans, il ne lui restait qu'une ombre d'autorité, lorsque, jugeant que ses efforts seraient inutiles, que sa présence à la cour ne ferait que le rendre complice des attentats qu'il ne pourrait prévenir, il se retira dans sa terre de Vignay, où le roi lui fit redemander les sceaux.

Recouvrant sa liberté et jouissant de lui-même, entouré de sa famille, occupé de travaux champêtres, de la lecture des bons livres, et de sa chère poésie, il eût connu le bonheur parfait, si l'avenir de sa patrie n'eût contristé son cœur. Toutes les passions haineuses s'agitaient à la cour; et la perfidie seule en voilait, pour un instant, l'atrocité. La Saint-Barthélemy sonna, et ses horreurs portèrent la désolation dans l'âme de L'Hospital. On eut à craindre de le voir lui-même au nombre des victimes; ses domestiques effrayés accoururent en demandant ses ordres; des meurtriers s'approchaient : *Qu'on leur ouvre toutes les portes!* s'écria-t-il avec l'accent d'un homme qui ne tient plus à la vie, et qu'accable la honte de son pays.

Gardons-nous de vouloir grossir la liste des forfaits de cette exécrable époque. L'Hospital, dans son testament, nous apprend que la reine mère, sachant qu'il était menacé, envoya des gardes pour veiller sur sa vie. En l'honneur de l'humanité, conservons ce fait : il prouve combien étaient imposantes les vertus du chancelier; il prouve aussi que la perversité ne peut être absolue.

La fille unique de L'Hospital suivait la religion protestante : elle était loin de son père, elle était à Paris durant le massacre, et fut sauvée par Anne d'Est. L'Hospital écrivit ces mots touchants à sa libératrice : « Anne, le seul enfant qui me restait de trois que j'ai eus, ma fille vit encore; elle vit par l'effet de votre bienfaisance, qui l'a sauvée quand tout espoir semblait perdu pour elle! Je ne la vois jamais assise près de moi, soulageant avec sa mère ma vieillesse, sans être ému par la reconnaissance, et sans remercier vous et les vôtres. Vous avez sauvé plusieurs têtes en une seule; nous ne vivons tous que par vos bienfaits. »

Le vaste crime dont la France gémit encore avait porté le coup mortel à L'Hospital. Sa pensée retombait toujours sur les malheurs de sa patrie; et, peu de mois après la Saint-Barthélemy, il mourut, nous laissant le modèle de la vertu la plus pure dans les temps les plus pervers.

SOMMAIRE GÉNÉRAL.

HISTOIRE DE LOUIS XVI.

LIVRE SECOND.

CLUGNY. NECKER. VERGENNES.

LIVRE TROISIÈME.

GUERRE D'AMÉRIQUE.

LIVRE QUATRIÈME.

FLEURY. D'ORMESSON. CALONNE.

nistres, contre les femmes de la cour, 155. — La reine est accusée de sacrifier l'intérêt de la France à celui de l'Autriche; différends de Joseph II avec la Hollande, *ibid.* — Vergennes les termine, 156. — Procès du collier, *ibid.* — Voyage du roi à Cherbourg, 161. — Mission confiée à La Peyrouse, 162. — Administration de Calonne; emprunt de cent millions, *ibid.* — Annonces pompeuses contenues dans les préambules des édits, *ibid.* — Emprunt de cent vingt-cinq millions, *pour faciliter toutes les dispositions d'ordre et d'économie*, 163. — Agiotage, *ibid.* — Emprunt de quatre-vingts millions *pour effectuer l'accaparement total des dettes*, 163. — Calonne fait écrire des brochures par Mirabeau, *note*, *ibid.* — Résistance du parlement; le ministre recourt à l'autorité royale, 164. — Il ne peut plus subvenir aux dépenses que par des moyens détournés, illégaux; ces moyens s'épuisent, *ibid.* — Une crise devient imminente; les dangers de Calonne l'obligent à réfléchir sur la situation de la France, *ibid.*

LIVRE CINQUIÈME.

ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Plan de Calonne pour rétablir les finances, et pour réformer le gouvernement, *page* 165. — Il veut se faire un appui contre les parlements, en convoquant des notables qui approuveront ses projets, *ibid.*—Il commence par confier ses idées à Vergennes, dont il craint l'opposition, 166. — Cette ouverture décide le traité de commerce avec l'Angleterre, *ibid.* — Adresse de Calonne dans les révélations qu'il fait au roi, *ibid.* — Ses vues sont adoptées, 168. — Composition de l'assemblée des notables, *ibid.* — Convocation; effets qu'elle produit à la cour et dans le public, 169. — Retards, intrigues, *ibid.*—Mort de Vergennes; Montmorin lui succède, 170. — Ouverture de l'assemblée; discours, 171.—Celui de Calonne est vivement critiqué, 172. — Les notables approuvent la création des assemblées provinciales, *ibid.* — La subvention territoriale les alarme; ils demandent à connaître les états de recettes et de dépenses, *ibid.* — Conférence de Calonne avec Brienne : réunion de notables chez Monsieur, 173. — Le roi veut qu'on discute seulement la forme de l'impôt, 174. — Le mot d'états généraux est prononcé, *ibid.* — Débat de Necker et de Calonne, *ibid.* — Les notables continuent d'attaquer le contrôleur général et ses projets, 175. — Tentative des ducs du Châtelet et de Nivernais pour rapprocher les esprits, 177. — Calonne fait imprimer ses rapports, avec un préambule qui blesse profondément les notables, *ibid.* — Plusieurs ministres secondent ses ennemis, 178. — Le roi et la reine sont irrités de la résistance des notables; elle plaît au public, 178. — Pamphlets, *ibid.* — Incidents qui s'enchaînent et amènent le renvoi de Calonne, au moment où il venait de décider Louis XVI à remplacer Miroménil par Lamoignon, *ibid.* — La reine fait nommer Fourqueux contrôleur général, en attendant qu'elle puisse réussir dans ses projets pour Brienne, 180.—Necker publie un mémoire de finance; il est exilé, *ibid.* — Louis XVI se rend à l'assemblée des notables, et pense qu'après le renvoi de Calonne ses vues seront adoptées, 181.—Il devient urgent de trouver un directeur des finances; Lamoignon et Montmorin demandent au roi la nomination de Necker; Breteuil décide celle de Brienne, *ibid.* — Accablement de Louis XVI, 182. — Portrait de Brienne, *ibid.* — Les difficultés paraissent s'aplanir, *ibid.* — Embarras des notables lorsqu'ils examinent les états de recettes et de dépenses; divers calculs sur le déficit, 183. — Preuves qu'on l'exagéra, *ibid.* — Brienne fait quelques modifications aux projets de Calonne; mais il n'en a pas d'autres à leur substituer, *ibid.*— Mécontentement des notables; ils craignent de se prononcer pour aucun impôt; et surtout de blesser l'intérêt des classes privilégiées, 184. — Projet de Lafayette, *ibid.* — Les notables fatiguent le roi, les princes, le ministre; eux-mêmes désirent se séparer, *ibid.* — Séance de clôture, *ibid.* — Tristes résultats de cette assemblée, 185.

LIVRE SIXIÈME.

BRIENNE. LAMOIGNON.

On s'attend à voir enregistrer, dans une séance royale, les édits relatifs aux réformes annoncées, *page* 186.—Brienne abandonne ce projet adopté d'abord, *ibid.* — Le parlement, après avoir enregistré successivement plusieurs édits, s'oppose à celui du timbre, et déclare que les états généraux ont seuls le pouvoir de consentir l'impôt, 187.—Diverses opinions parmi les magistrats; d'Eprémenil, Duport, etc., *ibid.*—Lit de justice où sont enregistrés les édits sur le timbre et sur la subvention territoriale; protestation; scènes tumultueuses autour du palais, 188.— Dénonciation au parlement contre Calonne, 189. — Séance très-animée où la distribution des deux édits est déclarée illégale; triomphe populaire de d'Eprémenil, *ibid.* — Le parlement est exilé à Troyes, 190. — Tumulte dans Paris, *ibid.* — Brienne se fait nommer principal ministre, *ibid.* — Coup d'œil sur la situation de la France avec les puissances étrangères, 191. — Voyage de l'impératrice de Russie en Crimée, *ibid.* — Le cabinet de Versailles perd son influence en Turquie, *ibid.* — Affaires de Hollande, 192.

LIVRE SEPTIÈME.

APPROCHES DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

LIVRE HUITIÈME.

ÉTATS GÉNÉRAUX.

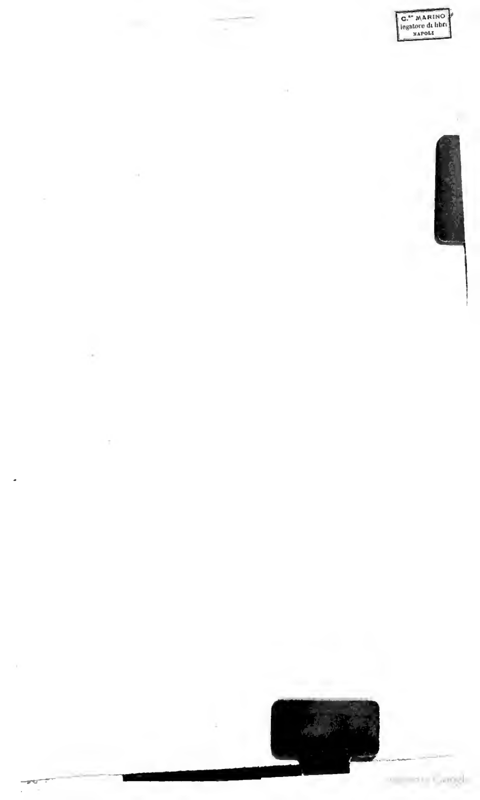
LIVRE NEUVIÈME.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

veto ; dédain de Mirabeau, 345. — Fausse démarche de Necker ; le veto suspensif est décrété, 346. — L'assemblée discute si le roi pourra opposer ce veto à plusieurs législatures ; Barnave fait ajourner la décision jusqu'au moment où les arrêtés du 4 août auront été sanctionnés, 346. — L'assemblée reconnait, par acclamation, l'inviolabilité du roi, l'indivisibilité du trône, et l'hérédité, 347. — On élève la question de savoir si la branche d'Espagne est exclue, *ibid.* — Réponse de Louis XVI à la demande de sanctionner les arrêtés du 4 août, *ibid.* — Séance orageuse ; le président ne peut proclamer le vote de la majorité ; et le lendemain, il y a un vote contraire, 348. — Une réunion de quelques députés veut obtenir la translation du gouvernement à une plus grande distance de Paris, *ibid.* — Louis XVI refuse de quitter Versailles, 349. — Breteuil lui avait fait conseiller de s'éloigner, *ibid.* — Le régiment de Flandre est appelé à Versailles, 350. — Louis XVI répond à l'injonction qui lui a été faite sur les arrêtés du 4 août ; décret qui compléta le travail de l'assemblée sur les bases principales de son acte constitutionnel, *ibid.* — Après le rejet du veto et des deux chambres, la majorité du comité de constitution se retire ; les hommes sages sont vaincus ; le temps où l'on pouvait diriger la révolution est passé, *ibid.* — Récapitulation des fautes de tous les partis, *ibid.* — Hommage à quelques hommes dont les vues auraient pu garantir la France de longs désastres, 351. — Conclusion, *ibid.*

APPLICATIONS DE LA MORALE

A LA POLITIQUE.


C.so MARINO
legatore di libri
NAPOLI

